

Tome CLXXVI

**Session ordinaire**

Band CLXXVI

**Ordentliche Session**

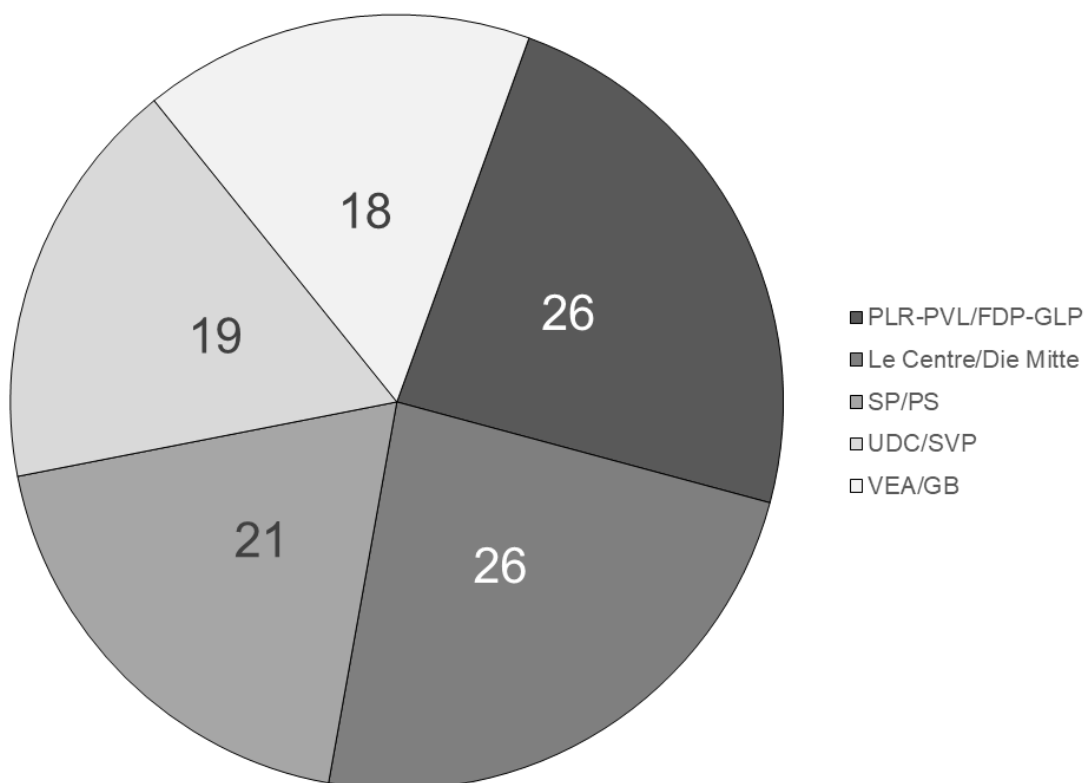
—

Mars / März 2024

<b>Contenu/Inhalt</b>	<b>Pages/Seiten</b>
Première séance, mardi 19 mars 2024 – 1. Sitzung, Dienstag, 19. März 2024	6515 – 6556
Deuxième séance, mercredi 20 mars 2024 – 2. Sitzung, Mittwoch, 20. März 2024	6557 – 6589
Troisième séance, jeudi 21 mars 2024 – 3. Sitzung, Donnerstag, 21. März 2024	6590 – 6625
Quatrième séance, vendredi 22 mars 2024 – 4. Sitzung, Freitag, 22. März 2024	6626 – 6656
Cinquième séance, lundi 25 mars 2024 – 4. Sitzung, Freitag, 25. März 2024	6657 – 6683
Attribution des objets aux commissions – Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen	6684 – 6686
Messages – Botschaften	6687 – 6970
Préavis – Stellungnahmen	6971 – 6984
Dépôts et développements – Begehren und Begründungen	6985 – 7004
Réponses – Antworten	7005 – 7190
Composition du Grand Conseil – Zusammensetzung des Grossen Rates	7191 – 7194
Table des matières – Inhaltsverzeichnis	7195 – 7199

<b>Cercles électoraux/Wahlkreise</b>		<b>Sièges/Sitze</b>
SC	Sarine-Campagne/Saane Land	23
GR	Gruyère/Greyerz	20
SE	Singine/Sense	15
FV	Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	13
LA	Lac/See	13
BR	Broye/Broye	11
GL	Glâne/Glane	8
VE	Veveyse/Vivisbach	7

<b>Groupes parlementaires/Fraktionen</b>		<b>Sièges/Sitze</b>
PLR-PVL/FDP-GLP	Groupe libéral-radical et verts-libéraux / Freisinnig-Demokratische und Grünliberale Fraktion	26
Le Centre/Die Mitte	Groupe Le Centre/Fraktion Die Mitte	26
PS/SP	Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	21
UDC/SVP	Groupe Union démocratique du centre / Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	19
VEA/GB	Groupe VERT·E·S et allié·e·s/Fraktion Grünes Bündnis	18



## Première séance, mardi 19 mars 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-39	Divers	Ouverture de la session		
2013-GC-4	Divers	Communications		
2024-GC-3	Divers	Validation du mandat de député d'Urs Perler, en remplacement de Bernadette Mäder-Brühlhart		
2023-DIAF-33	Décret	Naturalisations 2024 - Décret 1	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Roland Mesot <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2020-DIAF-45	Loi	Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2024-GC-45	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 2	Scrutin uninominal	
2020-DIAF-45	Loi	Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat	Première lecture (suite)	<i>Rapporteur-e</i> Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-DIAF-36	Rapport	Chalet de l'Areney (rapport sur Postulat 2021-GC-26)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2024-CE-35	Rapport d'activité	Regard sur les affaires extérieures du Canton de Fribourg 2023	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Bernhard Altermatt <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2024-GC-24	Rapport d'activité	Commission des affaires extérieures du Grand Conseil (2023)	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Bernhard Altermatt <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2024-GC-44	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 1	Scrutin uninominal	

---

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2024-GC-45	Election judiciaire	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 2	Scrutin uninominal	

---

## Divers 2013-GC-39

### Ouverture de la session

---

La séance est ouverte à 14 h 00.

**Présence** de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Paola Ghielmini Kraysenbühl, Jacques Morand, David Fattebert, Pauline Robatel et Tina Raetzo.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

—

## Divers 2013-GC-4

### Communications

---

#### Président du Grand Conseil.

1. Ich muss Ihnen leider mitteilen, dass der HC Grosser Rat des Kantons Freiburg, trotz aufopferndem Spiel, gegen seinen Erzrivalen, den HC Grosser Rat des Kantons Bern, am vergangenen Freitag, dem 8. März, in der BCF Arena vor fast ausverkauften Zuschauertribünen 2:5 verloren hat. Wir sind aber positiven Mutes, dass uns beim nächsten Aufeinandertreffen die Revanche gelingt. Allen, die mitgemacht haben und die es ermöglicht haben, dieses Spiel zu machen, ein grosses Dankeschön!
  2. Weitere Kommunikation: Seit dem 1. März dieses Jahres ist Frau Nicole Ferrari als Weibelin im Sekretariat des Grossen Rates tätig. Ich heisse Frau Ferrari in unserer Mitte willkommen und wünsche Ihr viel Freude bei der Ausübung Ihres Amtes.
  3. Austausch zwischen Grossrätinnen und Grossräten und der Universität Freiburg zum Thierry-Turm: Im Vorfeld der Debatte über den Thierry-Turm wurde ein Treffen zwischen Grossrätinnen und Grossräten und dem Dekan der rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Freiburg organisiert. Es findet morgen Mittwoch, den 20. März, um 7 Uhr im Raum der Grossrätinnen und Grossräte statt.
  4. Weitere Informationen: Am Donnerstag, dem 21. März, trifft sich der Gesundheits- und Sozialclub um 12 Uhr im Sitzungszimmer Werro. Am selben Tag findet um 12 Uhr die Generalversammlung des Agrarclubs statt. Der Ort wird Ihnen später mitgeteilt.
- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.
-



**Divers 2024-GC-3****Validation du mandat de député d'Urs Perler, en remplacement de Bernadette Mäder-Brühlhart**

---

**Président du Grand Conseil.** Das Büro des Grossen Rates hat nach Prüfung der entsprechenden Unterlagen festgestellt, dass die Nachfolge der Grossrätin vom Oberamt des Sensebezirks gemäss dem Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte geregelt wurde.

Das Büro hat ebenfalls festgestellt, dass Herr Urs Perler gemäss Artikel 48 des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte wählbar ist. Auch ist er nicht betroffen von Artikel 49 des gleichen Gesetzes, in dem die Bestimmungen zur Unvereinbarkeit zwischen seinem beruflichen Status und seiner Funktion als Mitglied des Grossen Rates festgehalten sind.

Deshalb beantragt das Büro beim Grossen Rat, das Mandat von Herrn Urs Perler als Mitglied des Grossen Rates zu validieren.

- > La validation de ce mandat est acceptée tacitement.
  - > Le député est assermenté selon la procédure habituelle.
- 

**Décret 2023-DIAF-33****Naturalisations 2024 - Décret 1**

---

Rapporteur-e:	<b>Mesot Roland</b> (UDC/SVP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>26.09.2023</b> (BGC mars 2024, p. 6833)
Préavis de la commission:	<b>18.01.2024</b> (BGC mars 2024, p. 6842)

---

**Entrée en matière**

**Mesot Roland** (UDC/SVP, VE). En préambule, je souhaiterais vous faire part de différents éléments concernant la Commission des naturalisations.

Tout d'abord, je vous informe qu'après le départ de M<sup>me</sup> la Vice-Présidente Bernadette Mäder-Brühlhart, c'est M<sup>me</sup> Daphné Roulin qui a été désignée comme nouvelle Vice-Présidente de la Commission des naturalisations. J'ai déjà eu l'occasion de le dire et je tiens à le répéter, je remercie sincèrement M<sup>me</sup> Bernadette Mäder-Brühlhart pour son engagement dans cette Commission. Ce fut vraiment un réel plaisir de collaborer avec elle.

Ensuite, en complément, je vous informe également que durant cette année, notamment pour des raisons de gestion du calendrier, quatre décrets au lieu de trois vous seront présentés.

J'en viens maintenant à notre décret. J'ai le plaisir de vous présenter le décret 2024-1, qui est le septième décret de naturalisations de cette législature. Ce décret fait l'objet d'une particularité car le Conseil d'Etat a rajouté trois dossiers. En effet, il s'agit des dossiers de trois jeunes sportifs d'élite pour lesquels la Commission des naturalisations n'était pas entrée en matière lors du décret du novembre dernier. La demande de traitement en urgence de ces trois dossiers avait été jugée inadéquate par notre Commission. Le décret présenté ce jour comprend donc 123 dossiers que je qualifierais d'initiaux, plus trois dossiers complémentaires de demandes d'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois.

La Commission a examiné avec attention tous les dossiers de ce décret et a procédé aux auditions des personnes selon les exigences légales. Au terme de cette procédure, la Commission émet un préavis favorable à l'octroi du droit de cité suisse et fribourgeois à 184 candidates et candidats compris dans 115 dossiers. Ceux-ci remplissent toutes les conditions légales fédérales et cantonales. La Commission donne un préavis négatif pour 11 dossiers. Les candidates et candidats compris dans ces 11 dossiers souhaitent suspendre leur demande de naturalisation.

La Commission des naturalisations propose un projet bis et vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière sur le décret proposé.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie le rapporteur pour ses propos. Le Conseil d'Etat se rallie à toutes les propositions de la Commission. Merci pour le travail effectué.

- > L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

### I. Acte principal

#### Art. 1

**Mesot Roland** (UDC/SVP, VE). Les candidats figurant dans les dossiers no. 2, 3, 16, 19, 31, 52, 73, 83, 100, 109 et 113 sont préavisés négativement car ils ne remplissent pas les conditions légales pour obtenir la naturalisation suisse. La Commission propose de retirer ces dossiers, qui font l'objet d'une demande de suspension par les requérants et requérantes eux-mêmes. Il s'agit des mêmes dossiers qu'avant, à savoir les dossiers no. 2, 3, 16, 19, 31, 52, 73, 83, 100, 109 et 113.

6 candidats ont été ajoutés en cours de décret : il s'agit des 3 sportifs d'élite qui figurent dans le projet bis sans numérotation, de 2 enfants nés durant l'année 2023 et ajoutés aux dossiers de leurs parents - il s'agit des dossiers no. 14 et 73 - et, par rapport à la version bis qui vous a été fournie, il faut encore ajouter un enfant au dossier no. 13, une petite fille qui est née le 7 mars dernier. Cette information nous ayant été transmise dernièrement, elle n'a donc pas pu être traitée à temps. Néanmoins, je vous demande d'accepter ce rajout pour le dossier no. 13, une enfant.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je me rallie aux propos du rapporteur.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission des naturalisations.
- > Modifié selon la proposition de la Commission des naturalisations.

#### Art. 2

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

#### Art. 3

- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

#### Titre et préambule

- > Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

### Vote final

- > Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

#### Ont voté oui:

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte),

Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 94.*

## Loi 2020-DIAF-45

### Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat

---

Rapporteur-e:	<b>Michellod Savio</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>09.10.2023</b> (BGC mars 2024, p. 6687)
Préavis de la commission:	<b>10.01.2024</b> (BGC mars 2024, p. 6723)
Remarque:	<b>Rapporteur de minorité: Kubski Grégoire</b>

---

#### Entrée en matière

**Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Mon lien d'intérêt : je suis de confession catholique-chrétienne.

Qu'il s'agisse de Dieu, Allah, Vishnu ou d'Omoikane - Omoikane est une divinité shinto reconnue pour sa clairvoyance exceptionnelle pouvant éclairer les décisions complexes, ce qui pourra nous être utile tout à l'heure -, la religion ne laisse pas indifférent. C'est d'ailleurs en son nom que l'humanité a mené, mène et mènera des guerres sanglantes. Je vous rassure, si les débats en commission furent vifs, la bataille s'est limitée aux mots.

Et sans que cela ne soit une surprise, nous pouvons déceler 3 fronts dans nos débats de commission : le premier, celui du juste milieu - j'espère que les autres me pardonneront l'utilisation de cet adjectif -, qui, après avoir questionné le Conseil d'Etat sur ses choix, a décidé de lui faire confiance, en acceptant la loi telle que proposée à un amendement près ; celui de l'ouverture, à gauche, et celui du conservatisme, tout à droite, avec une demande de renvoi visant à politiser la religion, qui a été refusée par la commission.

Chacune et chacun a donc joué son rôle, sans surprise, et cela est bien ainsi. Je reviendrai dans le détail de ces nuances lorsque nous traiterons les articles faisant l'objet d'un amendement.

Pourquoi ce projet de loi ? Il convient tout d'abord de poser le contexte. La loi actuelle date de 1990. La diversification religieuse et sociale dans le canton de Fribourg a rendu nécessaire une réflexion, et la révision de la loi a été initiée suite à deux propositions parlementaires concernant la surveillance des mosquées et des imams et la création d'une table ronde des religions.

Je tiens à saluer le Conseil d'Etat pour son travail donnant suite à ces instruments parlementaires. Cette modification intervient à un moment opportun, la religion n'étant pas l'objet, à Fribourg, de tensions. Cela favorise le dialogue qui a eu lieu dans le cadre de l'élaboration de cette loi. En effet, elle est issue d'un compromis et d'une discussion entre l'Etat et les communautés religieuses. C'est sans aucun doute pour cette dernière raison qu'une majorité de la commission a accepté le projet de loi du Conseil d'Etat avec un unique amendement. Les acteurs concernés ont en effet été entendus et cette loi le reflète. Que la politique s'en mêle n'est évidemment pas une surprise. Mais, elle doit se garder d'aller trop loin ou pas assez, d'où le juste milieu.

Le projet de loi proposé ce jour, selon la version bis de la commission, porte sur les aspects suivants : tout d'abord, le titre de la loi a été modifié ; ensuite, les conditions d'octroi de prérogatives de droit public ont été revues ; la durée minimale de présence dans le canton, notamment pour les communautés confessionnelles, des prérogatives reste à 30 ans ou, alternativement, avec une taille de communauté d'au moins 1000 membres. Les prérogatives incluent l'utilisation de locaux scolaires, l'exercice de l'aumônerie et des exonérations fiscales et le droit d'être consulté sur les projets législatifs. La demande d'octroi doit être déposée auprès de la Direction, et c'est la Direction en charge des institutions qui est responsable du suivi et du contrôle des activités des communautés au bénéfice de prérogatives.

Autre élément essentiel de la nouvelle loi : l'instauration d'un conseil cantonal pour les questions religieuses. Il s'agit d'un organe consultatif du Conseil d'Etat, dont le but est d'améliorer le dialogue interreligieux entre les communautés confessionnelles et les autorités, mais aussi de consulter lesdites communautés sur les questions relatives au rapport entre l'Etat et les communautés confessionnelles.

Sur les aspects procéduraux, la révision a été confiée à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) par le Service des affaires institutionnelles, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC). Une consultation sur l'avant-projet a été effectuée en 2022, recevant 35 prises de position, majoritairement favorables à l'instauration d'un conseil cantonal pour les questions religieuses. Un groupe de travail s'est également réuni durant tout le processus d'élaboration de cette révision, de 2021 à 2023, comprenant les représentants de l'Etat, mais aussi, et c'est essentiel, des personnes issues des principales communautés confessionnelles du canton.

C'est pourquoi, et je le répète encore une fois, le projet bis de la commission, presque identique à celui du Conseil d'Etat, et un projet de loi tenant compte de l'avis des principaux concernés. Il est le fruit d'un consensus que je vous invite à soutenir lors de l'examen de détail. D'ici là, je vous invite à entrer en matière.

Avant de conclure ce rapport, je tiens à remercier M. le Représentant du Gouvernement Didier Castella, M. Coussa, conseiller juridique, M. le Secrétaire de commission Reto Schmid, qui a retranscrit fidèlement nos débats, ainsi que mes collègues pour les passionnants échanges.

**Kubski Grégoire (PS/SP, GR).** Mes liens d'intérêts : je suis l'ancien sacristain de la paroisse catholique de Morlon et j'interviens comme conseiller bénévole de la communauté alévie dans sa quête de reconnaissance.

En date du 6 décembre 1922, le Conseil d'Etat fribourgeois d'alors publie le texte suivant : "D'entente avec le Révérendissime Evêque du diocèse, nous avons décidé d'organiser une cérémonie religieuse pour remercier la Divine Providence de l'heureuse issue de la consultation populaire du 3 décembre." Il est fait allusion ici au rejet sur le plan fédéral de l'initiative socialiste sur le prélèvement des fortunes en 1922. Près de 100 ans plus tard, l'Etat fribourgeois s'est, bon gré mal gré, émancipé de la religion et la sécularisation a heureusement permis d'établir des rapports plus sereins et plus sains entre les communautés confessionnelles et l'Etat.

Dans mon rapport, je ferai en premier lieu un bref tour d'horizon du système fribourgeois, qu'il est important, je pense, d'avoir en tête pour pouvoir bien saisir les enjeux de ce débat. Puis je reviendrai sur une appréciation globale de la révision de la loi par la minorité. Enfin, j'insisterai sur quelques points importants en lien avec les amendements de la minorité.

La Suisse peut être considérée comme une concentration des différentes solutions de sécularisation, puisque dans le même Etat, on a le républicanisme à la française du "canton de séparation" - comme Genève ou Neuchâtel - qui cohabite avec des cantons qui élèvent leur communauté religieuse originelle en Eglise nationale, ainsi que des solutions un peu différentes et intermédiaires, comme celle que l'on trouve à Fribourg. Le modèle fédéraliste des règlements cantonaux concernant la relation entre l'Etat et l'Eglise peut être considéré comme une conséquence de la Guerre du Sonderbund et de la fondation de la Suisse moderne, qui ont vu se réunir, finalement, des cantons catholiques et les cantons libéraux essentiellement réformés.

Concrètement, qu'avons-nous à Fribourg ? Si vous lisez les articles 140 à 143 de notre Constitution cantonale, il y a deux principes bien établis qui instaurent deux types de reconnaissance : le premier prévoit que l'Etat et les communes reconnaissent le rôle important des Eglises et des communautés confessionnelles dans la société ; le second principe dispose que les Eglises et les communautés confessionnelles s'organisent librement dans le rapport de l'ordre juridique.

Alors attention, pour celles et ceux qui n'ont pas eu le temps de lire le message et qui ont envie de suivre ce débat, c'est peut-être important de suivre ce passage-là. C'est un peu la séance de rattrapage pour éviter que ce débat ne devienne votre calvaire.

Notre Constitution prévoit donc deux régimes de reconnaissance. D'un côté, nous avons ce que nous pouvons appeler la "grande reconnaissance", une forme de "*full package*" prévu initialement pour les catholiques et les protestants qui a été instauré par une loi distincte pour les Israélites ; c'est donc vraiment l'entier des différentes prérogatives qui sont accordées, pour l'instant, aux catholiques, aux protestants et aux Israélites. Puis, en parallèle, nous avons ce qu'on appelle les "petites reconnaissances", soit l'octroi de prérogatives de droit public aux communautés minoritaires, qui doivent, pour les obtenir, remplir un certain nombre de conditions, qui sont déjà très exigeantes et qui avaient déjà été prévues par nos prédécesseurs au moment de la loi de 1990, loi que nous sommes en train de réviser. Et à ce sujet, l'article 142 al. 3 de la Constitution, qui est donc postérieur, précise : "Si leur importance sociale le justifie et si elles respectent les droits fondamentaux, elles [les communautés religieuses], peuvent obtenir des prérogatives de droit public ou être dotées d'un statut de droit public."

On voit donc que dans notre Constitution, il y a deux conditions cumulatives qui sont instaurées. Et donc, c'est aujourd'hui essentiellement sur ces petites reconnaissances, et non la grande reconnaissance, que nous allons intervenir, puisque nous n'allons pas toucher à la grande reconnaissance accordée aux catholiques, aux protestants et aux Israélites, mais essentiellement aux conditions d'octroi de ces petites reconnaissances. C'est quelque chose qu'il faut vraiment avoir en tête.

S'agissant de la position de la minorité sur la révision partielle de cette loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE), nous tenons en premier lieu à saluer l'instauration d'une table ronde des religions, sorte de Sainte Cène qui découle de la volonté de cet hémicycle suite au postulat Balmer/Ducotterd. Cette table ronde permettra d'intensifier le dialogue avec les communautés actives et existantes dans le canton, mais qui ne bénéficient pas de statut légal. Il est à notre sens impératif qu'en temps de paix religieuse, l'on prenne les devants et l'on soigne le dialogue interreligieux afin de prévenir tout obstacle et d'anticiper toute difficulté future pouvant intervenir, que ce soit entre l'Etat et les communautés confessionnelles ou entre les différentes communautés confessionnelles elles-mêmes. La minorité, en ce sens, se réjouit que le Conseil d'Etat convie à la table du dialogue l'arc-en-ciel des communautés religieuses du canton. Les mettre en contact permet d'éviter nombre d'incompréhensions et de malentendus et cela perpétue la volonté de soigner la paix confessionnelle dans notre canton.

En second lieu, nous tenons à revenir sur les aspects concernant l'octroi de prérogatives de droit public - donc ces petites reconnaissances - dans la révision partielle proposée par le Conseil d'Etat. A ce sujet, nous dénonçons fermement le double discours du Conseil d'Etat. D'une part, le Conseil d'Etat déclare vouloir favoriser le développement à long terme du dialogue interreligieux, et d'autre part, il propose de durcir les conditions d'octroi de prérogatives de droit public, ce qui revient à une forme de chemin de croix pour les communautés confessionnelles minoritaires qui souhaitent exister aux yeux de l'Etat. Dans les faits, cela a pour conséquence de perturber le dialogue interreligieux et la paix religieuse, et je souhaite m'expliquer d'une manière un peu plus précise.

Pour bien comprendre notre raisonnement, il nous faut revenir sur l'importance du mécanisme de ces petites reconnaissances. Parmi les conditions pour obtenir une prérogative de droit public, il y a d'une part la nécessité de s'organiser sous la forme d'une association : indirectement, en favorisant l'accès à des prérogatives de droit public, on favorise et on pousse les communautés confessionnelles à s'organiser en une structure qui est celle de l'association. D'autre part, on les pousse à s'engager à respecter les droits fondamentaux, ce qui est, à notre sens, quelque chose qui est important. Mais dans la mesure où il y a, parmi les conditions d'octroi de prérogatives, la nécessité de respecter les droits fondamentaux, on les pousse ainsi à prendre connaissance de ces droits fondamentaux, à lire notre Constitution cantonale, à avoir la réflexion à l'interne de savoir si oui ou non ils respectent ces droits-là qu'on a identifiés. Je pense que c'est quelque chose d'essentiel. Mais si on met un palier bien trop élevé, en fait, cela va complètement exclure du débat ces communautés, qui ne vont pas commencer à faire ces réflexions et qui donc ne vont pas s'organiser en association. Car aujourd'hui, et M. Coussa l'a dit en commission, c'est difficile de mettre autour de la table toutes les communautés religieuses, que ce soient les bouddhistes, que ce soient les anglicans, que ce soient les orthodoxes, car ils ne se sont pas encore organisés. Avec ces petites reconnaissances, on doit les pousser à s'organiser et à avoir cette réflexion sur les droits fondamentaux. Car à Fribourg, chacun est respecté dans ses différences, car chacun respecte la loi commune. Et ça, c'est quelque chose qui est essentiel.

Donc, pour nous, il y a un réel intérêt public à ne pas trop élever la marche d'accès à ces prérogatives, pour les pousser à entamer ce processus qui équivaut à un processus d'intégration dans le moule fribourgeois. Si on crée une marche trop élevée, à ce moment-là, pour ces petites reconnaissances, on les laissera exister, comme elles existent aujourd'hui dans le paysage religieux fribourgeois, mais sans qu'elles puissent s'organiser et sans qu'elles s'intègrent dans le moule d'intégration fribourgeois.

Vous savez, la reconnaissance mutuelle est une force qui mène à l'imposition d'institutions démocratiques et qui permet la liberté dans la différence. La reconnaissance des identités religieuses ne doit pas engendrer des cloisons, mais la formalisation commune d'une société confessionnellement pluralisée, qui existe dans les faits.

Les religions qui obtiennent des prérogatives de droit public reçoivent donc un type de confirmation formelle de leur existence, ce qui est vraiment important pour eux : savoir que l'Etat reconnaît leur existence, même si c'est purement symbolique et qu'il n'y ait rien d'autre que cette simple reconnaissance symbolique, mais, d'un point de vue juridique, ces communautés religieuses demeurent des associations de droit privé.

Ainsi, la minorité entre en matière sur le projet et reviendra avec des amendements poursuivant les quatre objectifs principaux suivants - je vous rassure, je vais éviter de faire une litanie des saints - :

1. éviter un durcissement des conditions d'octroi de prérogatives de droit public, donc garder le noyau de celles qui avaient été prévues par nos prédécesseurs de 1990 ;
2. l'ajout de la reconnaissance symbolique dans le catalogue des prérogatives de droit public pouvant être octroyées : le fait qu'il y a simplement la reconnaissance symbolique qui soit l'une des choses qui peut être demandée par les communautés, sans rien d'autre, sans subventionnement, sans rien d'autre ;
3. créer un palier d'exigences intermédiaire pour les pousser à s'organiser, pour les pousser à créer cette réflexion de respect des droits fondamentaux ;

4. l'inscription dans la loi du principe d'engagement d'aumôniers pour les communautés non reconnues, afin de répondre à un intérêt public, et la fixation dans la loi du but de lutte contre la radicalisation, ce qui nous semble être important et ce qui est en particulier important dans les établissements pénitentiaires.

Donc, en entrant en matière et en acceptant les amendements de la minorité, le Conseil d'Etat devrait ainsi pouvoir renoncer à organiser une cérémonie pour remercier la Divine Providence, comme en 1922.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** L'actualité nous montre malheureusement régulièrement l'importance d'une bonne entente entre les religions, entre elles et également avec les autorités. Ces exemples doivent nous inviter à traiter de ces questions avec recul, avec respect, avec humilité.

Nous avons la grande chance de vivre dans un canton et un pays où règne la paix, la paix confessionnelle. Il faut être conscient de cette chance, mais aussi de la fragilité de cette chance.

C'est pour consolider cette situation en cas de paix que le Conseil d'Etat a entrepris la révision de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat. Ceci, pour l'adapter à notre Constitution et pour anticiper les évolutions prévisibles dans les années à venir.

Le but de cette loi n'est pas d'influencer l'évolution des Eglises elles-mêmes : celle-ci dépend en effet de facteurs démographiques, de facteurs sociologiques, qu'il n'est pas question d'influencer dans cette loi. Ce dont nous devons traiter ici, ce sont les rapports que les autorités doivent entretenir avec cette composante essentielle de la société et des individus et les contraintes nécessaires pour assurer une collaboration fructueuse et propice au maintien de la paix et de la qualité de vie de toutes les Fribourgeoises, de tous les Fribourgeois, dans la paix confessionnelle.

M. le Président de la commission ainsi que M. le Rapporteur de la minorité ont déjà résumé les principaux points de cette révision. Je n'y reviendrai donc pas.

Je souligne, en revanche, que cette révision est issue d'importants travaux menés avec les représentants des Eglises, qui ont tous été présents, des autres communautés religieuses présentes dans notre canton et des experts. Ces travaux se sont déroulés dans une atmosphère constructive, favorable, malgré bien sûr des préoccupations, parfois des attentes différentes, voire divergentes, et c'est ce qui préfigure de ce que sera la table ronde des religions à l'issue de cette loi : un lieu de discussions, un lieu d'échanges, afin que cohabitent les sensibilités, les différences et les spiritualités de notre canton.

Je vous informe que le Conseil d'Etat se rallie à l'amendement de la majorité de la commission parlementaire concernant l'article 28. Nous ne nous rallierons en revanche pas aux autres amendements.

Et je dirai au rapporteur de la minorité que le Conseil d'Etat n'a pas un double discours. Il pense que les conditions favorables à un bon dialogue consistent aussi à mettre en place des conditions, des valeurs que tout le monde respecte dans une définition claire. Ceci permet un meilleur dialogue, permet la bonne entente.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Mon lien d'intérêt : j'étais membre de la commission parlementaire qui a traité l'objet qui nous est soumis ce jour. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a étudié avec attention les documents qui nous ont été remis.

Malgré toutes les tensions religieuses à travers le monde, qui conduisent encore trop souvent à des guerres, notre groupe reconnaît que dans notre pays, dans notre canton, l'entente entre les communautés religieuses existantes est bonne, voire très bonne. Un exemple : il existe à l'entrée de Berne une Maison des religions qui accueille toutes les communautés religieuses avec des endroits de prière ouverts pour chacune des communautés et un endroit d'échange commun et de partage. La table ronde des religions voulue par le Conseil d'Etat aura un peu ce rôle. L'université de Fribourg, mais également d'autres universités romandes, proposent des masters en science des religions dans leur département des sciences sociales. Il est judicieux de mettre tout en œuvre pour comprendre les valeurs de chacune des communautés et d'éviter de juger sans un échange ouvert.

Mes propos sont là pour étayer qu'il n'est pas nécessaire, par des propos malvenus, de créer des tensions entre les communautés religieuses. J'en veux pour preuve les débats que nous avons eus lors des deux séances de la commission parlementaire chargée de traiter cet objet : certains propos et amendements m'ont interpellé sur les motivations de leurs auteurs.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra toute mesure ou proposition visant à favoriser la compréhension et l'entente entre les différentes communautés religieuses. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutiendra à l'unanimité la version bis de la commission et vous demande, chères et chers collègues, d'en faire de même.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV).** La loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat a été nécessaire pour des raisons historiques, car pendant longtemps les Eglises de notre canton ont rempli des missions aujourd'hui confiées à l'Etat. On peut penser à l'aide aux plus démunis ou aux homes pour personnes âgées.

Aujourd'hui, les relations entre l'Etat de Fribourg et les Eglises reconnues constitutionnellement sont bien réglées. Il en va de même avec la reconnaissance de la communauté israélite, qui a fait l'objet d'une décision politique puisque cette reconnaissance a été adoptée par une loi votée par le Grand Conseil en 1990. La loi actuelle reflète ce que nous sommes, notre histoire, notre civilisation judéo-chrétienne.

Dans son message, le Conseil d'Etat a raison d'évoquer un paysage religieux qui a fortement évolué depuis 30 ans. Cette évolution est due à une immigration à la fois massive et nouvelle. Je dis "nouvelle" car en 30 ans, de fortes communautés musulmanes ont immigré chez nous : d'abord balkaniques dans les années 90 avec les guerres en ex-Yougoslavie, puis en provenance d'Afrique du Nord, du Proche Orient ou du Moyen Orient avec les révolutions arabes et les guerres dans les pays respectifs.

Ces communautés musulmanes sont aujourd'hui bien présentes partout en Europe, et la Suisse, respectivement le canton de Fribourg, n'y font pas exceptions. Mais à la différence des autres communautés confessionnelles, les communautés islamiques sont très revendicatives par rapport à ce qu'elles considèrent comme leurs droits, et certaines d'entre elles ont une vision de la société très différente de la nôtre, voire franchement incompatible. Tout ceci pour dire que les communautés musulmanes seront sans doute les premières à bénéficier des prérogatives prévues dans la loi. Nous devons par conséquent analyser ce projet de loi au travers des conséquences qui peuvent en résulter pour nous.

J'en viens maintenant au fond du projet. Tout d'abord, je précise que le groupe de l'Union démocratique du centre n'est pas opposé au principe de la création d'une table ronde des religions, ce qui était demandé par le postulat Ballmer/Ducotterd et qui deviendra le "Conseil cantonal pour les questions religieuses". Néanmoins, on considère que le Conseil d'Etat met la charrue avant les bœufs en acceptant au préalable des communautés qui ne respecteraient pas forcément les conditions posées à l'article 28.

De manière plus fondamentale, on considère que le droit d'octroyer des prérogatives à des communautés confessionnelles est une décision éminemment politique. Et par conséquent, cette décision doit revenir au Grand Conseil. C'est d'ailleurs ce qui s'est passé avec la communauté israélite en 1990, et il n'y a pas de raison objective de procéder différemment avec d'autres communautés confessionnelles.

Ensuite, il est de notre point de vue important de ne pas octroyer des prérogatives à des communautés confessionnelles qui se financeraient depuis l'étranger. Il est en effet de notoriété publique que les communautés islamiques se financent largement depuis l'étranger. Même des Etats étrangers, à l'instar de la Turquie, ne se cachent plus de leur rôle financier dans le financement de ces communautés, voire même de leur rôle politique. Il existe aussi des financements pour le moment opaques, sous couverture d'associations de bienfaisance, mais dont l'objectif ultime est nettement moins recommandable.

Obtenir des prérogatives essentielles et les droits qui en découlent, comme l'exonération fiscale, faut-il le rappeler, c'est aussi faire preuve de transparence en matière de comptabilité. Le projet de loi qui nous est soumis est faible sur ces questions, sous prétexte que tout ne doit pas être mis dans la loi. J'observe pour ma part que dans bon nombre d'autres lois, le Conseil d'Etat est nettement plus pointilleux sur les documents à fournir. Il n'y a pas de raison d'être plus indulgent lorsqu'il s'agit de communautés confessionnelles.

Je terminerai par dire que le président de la commission nous accuse de politiser le débat. Mais, M. le Président de la commission, si on n'était pas là pour faire de la politique, je ne sais pas où est-ce qu'on la ferait. Et puis, si on ne veut pas parler de religion, on pourrait tout simplement abroger cette loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre considère que la loi actuelle convient parfaitement. Par conséquent, nous refusons l'entrée en matière sur ce projet de loi. Le cas échéant, nous tenterons de corriger ce qui peut l'être avec des amendements.

**Boschung Bruno** (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre et je déclare mon lien d'intérêt personnel à ce sujet : je suis président du conseil exécutif de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg.

Le groupe Le Centre entrera en matière sur ce projet de loi et soutiendra dans sa grande majorité la proposition de la majorité de la commission, qui est pratiquement identique à la proposition initiale du Conseil d'Etat.

D'une manière générale, le groupe Le Centre salue le fait que le Conseil d'Etat, en présentant cette révision de loi, reconnaisse explicitement le travail et les prestations fournies par les communautés religieuses en faveur de la paix sociale et de la cohésion sociale de notre canton.

Le groupe Le Centre est conscient que les discussions, quand même politiques, sur les relations entre l'Eglise et l'Etat sont sensibles. En revanche, nous regrettons que les débats - déjà en commission - aient été très émotionnels et parfois aussi controversés. D'une part, nous constatons un certain consensus dans l'importance et de la nécessité d'adapter la législation

qui date de 1990 - même si l'Union démocratique du centre a un autre avis -, et d'autre part, nous estimons que nous nous livrerons sur ce thème des combats politiques à notre avis inutiles et inappropriés.

Le Conseil d'Etat s'est laissé inspirer dans cette révision par les éléments suivants :

- > Les deux postulats qui ont déjà été relevés : postulat Ducotterd sur la surveillance des mosquées et postulat Balmer/Ducotterd sur la création de la table ronde des religions.
- > Le troisième point, à mon avis très important et qui est une certaine prévision de la part du Conseil d'Etat : il s'agit du changement du contexte religieux dans notre canton, avec le constat que les communautés traditionnelles, c'est-à-dire les catholiques, les réformés et aussi la communauté israélite, qui était déjà accréditée, ont globalement maintenu leur importance, mais que d'autres communautés, qu'on le veuille ou non, comme par exemple les musulmans, qui ne sont pas tous des criminels, ont fortement grossi le rang, lié à l'immigration.

Sous la participation d'un groupe de travail largement représentatif, composé de personnes issues des principales communautés confessionnelles connues aujourd'hui dans le canton, qui ont travaillé pendant 2 ans, le projet de loi propose d'innover dans les points suivants : légère adaptation de la liste sur les prérogatives de droit public, création d'un "Conseil cantonal pour les questions religieuses", se composant de membres des Eglises, et une redéfinition des conditions d'octroi des prérogatives.

Le groupe Le Centre est donc d'avis que le travail effectué par le Conseil d'Etat, en collaboration avec le groupe de travail, tient compte de ces quelques interventions politiques et surtout tient compte du développement général du paysage ecclésial dans notre canton.

Sur les différents amendements proposés par la minorité de la commission et sur d'autres amendements qui sont déjà annoncés, je m'exprimerai lors des débats de détail.

**Hayoz-Helfer Regula** (*VEA/GB, SE*). Ich habe keine Interessenbindungen, ausser dass ich katholisch bin.

Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis, welche sicher auf die Vorlage eintreten wird.

Der im Postulat Ballmer/Ducotterd geforderte runde Tisch wird nun als Kantonaler Rat für Religionsfragen eingeführt. Wir sind sehr erfreut darüber. Ein neuer Rat, der zwar nicht entscheidet, aber berät, der die Anliegen der verschiedenen Konfessionsgemeinschaften berät, der die Beziehungen zwischen den Konfessionsgemeinschaften und dem Staat aber auch untereinander in einer konstruktiven Art fördern soll, der Dialog, Verständnis und Frieden schafft.

Der neue Artikel 30 trifft nicht nur die aktuellen Bedürfnisse. Frieden und Verständnis unter den Religionen ist einer der wichtigsten Parameter eines nachhaltigen Weltfriedens.

Wir danken der vorbereitenden Kommission für die Schaffung dieses Rates.

Die Gesetzesänderung beinhaltet aber nicht nur die Schaffung des Rates, sondern auch die Überarbeitung der Artikel 28 und 29, in denen es um den Erhalt von öffentlich-rechtlichen Vorrechten geht. In der Botschaft heisst es: "Im Vergleich zum Gesetz von 1990 werden die Voraussetzungen für die Gewährung der Vorrechte in diesem Entwurf erheblich umformuliert und die Anforderungen erhöht."

Diese Erhöhung der Anforderungen ist für uns unverständlich, da es doch in den letzten 30 Jahren keinen Antrag für die Gewährung gegeben hat. Warum also die Hürden höher stellen? Aus dem Unverständnis, die Latte zu erhöhen, heraus, werden einige Änderungsanträge zum Artikel 28 gestellt und von uns unterstützt.

Ganz persönlich hoffe ich sehr, dass die Voraussetzungen in Artikel 28 von allen Religionsgemeinschaften, ob anerkannt oder nicht anerkannt, beherzigt werden. Nehmen wir beispielsweise Punkt c, "respektiert verfassungsmässige Prinzipien". In der Botschaft des Staatsrates wird Punkt c weiter ausgeführt und als Grundprinzipien heisst es da beispielsweise Gleichstellung von Mann und Frau oder Verbot jeglicher Diskriminierung wegen Herkunft, Geschlecht oder Lebensform.

Wenn nicht anerkannte Religionsgemeinschaften auf Herz und Niere geprüft werden und sie alle Punkte in Artikel 28 erfüllen müssen, um anerkannt zu werden, dann hoffe ich doch sehr, dass die anerkannten Religionsgemeinschaften diese 8 Punkte ebenfalls in ihr Reformprogramm aufnehmen.

Ich bin mir bewusst, dass es nicht am Staat liegt, den anerkannten Religionsgemeinschaften eine Reform vorzuschreiben. Er ist aber in der Pflicht, alle gleichzubehandeln und alle mit gleichen Ellen zu messen, in diesem Fall, alle Religionsgemeinschaften.

Wir hoffen sehr, dass der Kantonale Rat der Religionsgemeinschaften das Verständnis untereinander fördert und die Angst voreinander mindert.



**Michel Pascale (PS/SP, SC).** Je n'ai pas de lien d'intérêt direct avec l'objet qui nous occupe, si ce n'est que j'ai été par le passé active en Eglise, que je reste croyante et que, professionnellement, je suis engagée par une structure multiculturelle qui doit veiller à l'inclusion de toutes, en laissant la place à la foi, mais qui ne tolère aucun prosélytisme. Par ailleurs, je suis membre de la Commission cantonale pour l'intégration et la prévention du racisme, qui s'est penchée sur la question du dialogue avec les communautés se réclamant de l'islam. Enfin, et surtout, j'ai fait partie de la commission ad hoc chargée d'étudier cette loi et je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Beaucoup de choses ayant déjà été dites, j'irai à l'essentiel.

En préambule, il me semble utile de mentionner les deux courants qui traversent cette loi : d'une part le besoin et l'envie d'instaurer un dialogue interreligieux garant de paix confessionnelle, et d'autre part le besoin et l'envie de mettre un cadre précis au fonctionnement des communautés confessionnelles, si elles prétendent participer activement à la société civile et obtenir des prérogatives. Derrière cette tension se cachent deux mots-clés : l'inclusion, avec pour moteur la confiance, et le contrôle, avec pour moteur la prudence.

Ne soyons pas naïfs, il est pertinent de vérifier le financement et les intentions, potentiellement prosélytes ou radicalisantes, des communautés confessionnelles. Il est tout aussi pertinent de reconnaître que pour vivre ensemble paisiblement, il faut se parler, se connaître et bâtir une confiance réciproque basée sur des valeurs démocratiques communes.

La loi qui nous est proposée respecte ces pôles, en posant des conditions strictes à l'obtention de prérogatives, tout en instaurant un Conseil cantonal des religions propice au dialogue. Pourtant, Mesdames et Messieurs, un risque nous guette : celui de laisser nos débats être guidés par des craintes, voire des fantasmes, d'invasion, de manipulation et de domination. Or, il est de notre responsabilité de député-e-s de garantir une société juste, dans laquelle chaque personne soit respectée et libre de pratiquer sa foi, dans le strict respect de notre cadre constitutionnel et législatif.

La gauche souhaite que le volet inclusion et reconnaissance soit facilité, en évitant le piège de contraintes chicanières. C'est pourquoi, vous l'avez entendu, elle a déposé un rapport de minorité sur des points permettant de favoriser l'inclusion et la reconnaissance des communautés. Il s'agit entre autres de donner un cadre légal à un outil essentiel de prévention de la radicalisation, à savoir les aumôneries. Nous y reviendrons, bien sûr, au cours du débat.

Avec pour triple objectif le dialogue, l'inclusion et l'encadrement des communautés, le groupe socialiste entre en matière.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie la plupart des groupes qui sont entrés en matière sur ce projet de loi avec un objectif commun, la paix confessionnelle, le dialogue dans ce canton.

Par rapport aux différentes remarques qui ont été faites, j'aimerais rappeler qu'ici, on ne parle pas d'octroyer une reconnaissance, mais bien des prérogatives qui nous permettent d'apporter un support dans le quotidien des Fribourgeoises et des Fribourgeois.

Cette loi est vieille de 30 ans, cela été dit à plusieurs reprises. Nous sommes dans un climat actuel qui est pacifique, et c'est donc le bon moment. Ce n'est pas forcément un renforcement, mais c'est une précision des prérogatives, des valeurs qu'on entend défendre et qui doivent être respectées dans ce canton pour avoir droit à des prérogatives.

Dans ce sens, j'entends aussi qu'il y a selon moi une espèce de contradiction dans les propos du rapporteur de l'Union démocratique du centre, qui est favorable au dialogue, favorable à une table ronde, mais qui n'est pas d'accord de mettre en place ces conditions favorables à la discussion, avec un respect des valeurs communes que nous défendons dans ce canton.

Je vous invite donc toutes et tous à entrer en matière sur ce projet.

**Kubski Grégoire (PS/SP, GR).** Brièvement, j'ai de la peine à comprendre la logique de la demande de non-entrée en matière du député Peiry dans la mesure où, d'un côté, il est favorable à la table des religions, et de l'autre, en fait, on participe au durcissement des conditions des prérogatives de droit public. Et donc, cela va dans le sens de l'Union démocratique du centre, qui semble vouloir mettre des barrières pour l'octroi de prérogatives de droit public à des petites communautés religieuses. J'ai donc l'impression que cette révision va plutôt dans le sens de l'Union démocratique du centre, et j'ai de la peine à comprendre la logique d'une demande de non-entrée en matière.

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** Comme cela a été dit par mon collègue Kubski, le projet de loi va surélever la marche d'accès aux prérogatives, ce qui devrait satisfaire l'Union démocratique du centre, mais, apparemment, le projet de loi ne va pas assez loin.

Certains pensent, je le répète, que politiser le débat en donnant la possibilité au Grand Conseil de s'exprimer sur les communautés religieuses auxquelles on octroierait une prérogative est opportun. Pourquoi est-ce que je pense que ça ne l'est pas ? Eh bien tout d'abord, c'est parce que la loi fixe des conditions objectives d'octroi de ces prérogatives, et M. Peiry, c'est là qu'est l'essentiel : quand des conditions objectives sont fixées, je ne vois pas quelle est la marge de manœuvre du Grand Conseil pour attribuer ou non une prérogative, puisque soit la communauté religieuse remplira ces conditions et elle aura le

droit d'obtenir les prérogatives, soit elle ne remplira pas ces conditions et elle n'y aura pas droit. Il n'y a pas à tergiverser et la discussion est donc limitée sur ce sujet.

Comme cela a été rappelé par M. le Député Kubski, c'est important de bien distinguer les petites et grandes prérogatives, et c'est bien sur les petites que nous débattons aujourd'hui. Leur portée reste à mon sens limitée, mais il s'agit quand même d'un pas important que nous devons faire en direction des communautés concernées.

Je suis ravi d'avoir entendu que la loi est l'objet de réjouissance au moins partielle de la minorité et je pense que combattre l'intolérance est quelque chose que nous devons faire, sans toutefois aller trop loin. Le Conseil d'Etat a choisi de fixer le curseur de cette loi, la hauteur de la marche, pour reprendre cette image, à un certain niveau. Et il est ressorti des discussions, tant avec les communautés concernées qu'en commission, que la hauteur fixée par le Conseil d'Etat était la bonne. Donc oui, effectivement, M<sup>me</sup> la Députée Hayoz-Helfer, les conditions sont plus élevées, mais je pense que cela n'a pas été combattu dans le cadre du processus législatif qui a mené à cette loi jusqu'à aujourd'hui.

Ce que je tiens encore à répéter, c'est que cette loi ne tombe pas de nulle part : la majorité de la commission a vraiment considéré que le Conseil d'Etat avait bien effectué son travail, en entendant les communautés religieuses présentes dans le canton, et ce tout au long du processus législatif. Ainsi, malgré une analyse minutieuse de la loi, de nombreuses questions, cette majorité a décidé de soutenir le projet de loi dans sa version quasi identique à celle que proposait le Conseil d'Etat.

Donc, pour toutes ces raisons, je vous invite à poursuivre l'examen de cette loi.

> Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 73 voix contre 19. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté en faveur de l'entrée en matière:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 73.*

*Ont voté contre:*

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 19.*

*Se sont abstenues:*

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 2.*

## Première lecture

I. Acte principal : Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE) du 26.09.1990

*Titre de l'acte (modifié)*

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** De nouveaux intervenants religieux ayant émergé et leurs présences durables dans le canton étant une réalité, la mention de l'Eglise dans le titre n'était plus pertinente. Il était dès lors justifié d'adapter le titre de la loi.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 1 al. 2 (modifié)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 28 al. 1 - Phrase introductive*

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** Nous entrons dans l'une des principales modifications proposées. Cet article définit les conditions cumulatives pour obtenir des prérogatives de droit public pour les communautés confessionnelles.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Comme cela a été dit par le rapporteur de la majorité, cet article précise les conditions qui doivent être requises pour bénéficier de prérogatives.

**Papaux David (UDC/SVP, FV).** Mon lien d'intérêt : je suis catholique pratiquant.

J'ai déposé un amendement qui est le suivant : "Sur requête, le Grand Conseil décide, dans le cadre d'une loi au sens formel, d'éventuelles prérogatives à accorder à des communautés confessionnelles de droit privé ainsi que des modalités de ces prérogatives, si les communautés remplissent les conditions suivantes :"

La question des reconnaissances des communautés religieuses est une question éminemment politique. Partant, des prérogatives à accorder doivent être prises par le Grand Conseil avec possibilité de référendum et non une simple voie de recours comme cela serait le cas si cela relève d'une simple décision du Conseil d'Etat.

Historiquement, l'Eglise avait de nombreuses tâches de droit public, la loi concernant les rapports entre l'Eglise et l'Etat avait donc pour but de séparer et de régler les relations entre les deux entités. Il y a donc une volonté de séparer l'Eglise et l'Etat, et c'est donc un non-sens maintenant d'accorder des prérogatives de droit public. J'ajouterai encore qu'une loi au sens formel adoptée par le Grand Conseil pourrait tout à fait accorder d'éventuelles prérogatives à des communautés confessionnelles, comme ce fut le cas pour la communauté juive.

Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** Encore une fois, il ne s'agit pas d'une décision politique puisque cet article fixe les conditions objectives pour octroyer ou non les prérogatives. Si ces conditions sont remplies, la prérogative est octroyée, sinon ça n'est pas le cas. Je vous invite donc à rejeter cette proposition, qui a été soumise en commission et nettement rejetée.

**Kubski Grégoire (PS/SP, GR).** Je crois qu'il ne faut pas mélanger avec la grande reconnaissance, donc le "*full package*", qui a été donnée aux catholiques, aux protestants et aux israélites, qui se fait par une loi au sens formel et qui continuera d'être fait par une loi au sens formel. Si on donne la possibilité de prélever l'impôt, ce sera au niveau d'une loi au sens formel et nous, Grand Conseil, interviendrons.

Ici, nous parlons des petites prérogatives - l'aumônerie par exemple - qui peuvent être données et pour lesquelles ça n'a pas lieu, à chaque fois, de passer par le Grand Conseil. C'est comme si, en aménagement du territoire, le Grand Conseil devait être amené à se prononcer pour chaque octroi de permis de piscine, cela n'a pas de sens. Je crois qu'il est important de garder une sérénité au niveau de la paix religieuse et d'éviter ce genre de débat ici. Il y a des conditions qui sont là, il y a des manières d'interpréter ces conditions, le Conseil d'Etat le fera très bien et je crois que c'est beaucoup plus serein d'éviter que toutes ces petites prérogatives fassent l'objet chaque fois d'un débat au Grand Conseil, raison pour laquelle la minorité vous propose également de rejeter cet amendement.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Comme cela a été expliqué, on ne parle pas ici de reconnaissance, il faut faire une grande différence, on parle bien d'octroyer des prérogatives qui sont effectivement loin d'une reconnaissance, comme la possibilité de prélever des impôts ou autre. Dans le cadre de l'octroi de prérogatives, les conditions-cadres sont fixées par le Grand Conseil, ce que vous êtes en train de faire, avec des conditions très claires ; il y a ensuite des vérifications techniques qui doivent être effectuées par l'Exécutif, par le Conseil d'Etat. Et pour être honnête, je crois qu'il n'est pas souhaitable que l'on débattenne ici en plénum, devant les médias, sur des questions sensibles, sur des

questions techniques, sur des questions religieuses. On parle ici de choses sensibles et on doit pouvoir exprimer ceci dans le cadre d'un débat qui est restreint, qui permet de vérifier que les conditions fixées par le Grand Conseil ont bien été respectées, ce qui permet au Conseil d'Etat, dans ce cadre très clair, fixé par le Grand Conseil, d'octroyer des prérogatives qui, je le rappelle, sont pour la plupart utiles, nécessaires, en tout cas utiles à la population, notamment en termes d'accompagnement puisqu'on a parlé d'aumônerie.

Je vous invite donc à rejeter cet amendement.

> Au vote, la proposition du député Papaux, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 77 voix contre 18. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition du député Papaux:*

Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 18.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 77.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 28 al. 1 let. a*

**Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Les communautés doivent être organisées comme des associations, avec des statuts clairs et un siège dans le canton incluant un lieu de culte. C'est justement ce lieu de culte qui a fait l'objet d'un amendement, accepté par la commission, qui propose de biffer la mention de lieu de culte. La raison est que certaines communautés religieuses n'ont pas de lieu dédié à la pratique de leur culte.

**Kubski Grégoire** (PS/SP, GR). C'est une condition supplémentaire qu'on ajoute, mais la minorité ne la conteste pas parce que c'est quelque chose qui nous semble tout à fait pertinent et qui a été discuté avec les différentes communautés religieuses. Il

est positif qu'elles s'organisent sous la forme d'une association et qu'elles respectent les dispositions légales d'une association. C'est aussi une manière de s'intégrer dans le moule fribourgeois, raison pour laquelle nous soutenons cette modification.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le Conseil d'Etat, après discussion avec la commission et réflexion, se rallie à l'amendement qui a été accepté par la commission, à savoir de supprimer un lieu de culte pour les raisons qui ont été évoquées par le rapporteur.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

*Art. 28 al. 1 let. b à f*

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** Il s'agit là des différentes conditions cumulatives à respecter pour qu'une communauté religieuse puisse bénéficier d'une prérogative. Ces lettres n'ont pas fait l'objet d'amendement en commission, je n'ai donc pas de commentaire particulier.

- > adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 28 al. 1 let. g*

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** Il s'agit là d'obliger les communautés religieuses à avoir une certaine transparence financière en publiant des comptes, tel que le font toutes les associations, c'est-à-dire avec un bilan et un compte de pertes et profits.

**Kubski Grégoire (PS/SP, GR).** La minorité soutient le principe d'une nouvelle condition, à savoir le fait d'avoir une comptabilité, mais elle interviendra avec un amendement sur lequel je reviens sous peu.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV).** Je dépose un amendement qui est maintenant à l'écran. Je vous en donne lecture : "Tenir une comptabilité conforme aux règles usuelles en matière de comptabilité commerciale [...]", et je vous propose de compléter par "[...] et ne pas bénéficier, directement ou indirectement, de financement en provenance de l'étranger".

Je reviens à la discussion d'entrée en matière : on ne veut pas que les communautés confessionnelles puissent bénéficier de prérogatives - et encore une fois, dans les prérogatives qu'on verra à l'article suivant, il y a l'exonération fiscale - liées à du financement étranger. Lors de la discussion en commission, M. le Représentant du Gouvernement nous a dit : "Oui mais même les églises (sous-entendues catholique et réformée) reçoivent de l'argent de l'étranger". Je peux vous confirmer aujourd'hui, Monsieur le Représentant du Gouvernement, que c'est faux. Je me suis renseigné aussi bien auprès de l'Eglise catholique que de l'Eglise réformée : il n'y a pas un franc qui vient de l'étranger. Dans le cadre de l'Eglise catholique c'est plutôt l'inverse : c'est parfois l'Eglise catholique fribourgeoise qui finance des missions à l'étranger, mais il n'y a pas un franc qui vient de l'étranger. Il faut bien comprendre une chose : tenir une comptabilité, c'est à la portée de chacun, mais vérifier le financement, vous ne pouvez pas le faire simplement en prenant connaissance d'un bilan et d'un compte de résultats ; il faudrait mener une enquête, ce qui voudrait dire qu'il faudrait faire appel à des ressources qui ressortent carrément soit du Ministère public ou du Service de renseignements. C'est pour cela qu'il est important de prévoir déjà dans la loi qu'on ne veut pas de financement étranger. Je ne vois pas pourquoi on donnerait des prérogatives, c'est-à-dire une exonération fiscale, la possibilité pour ces communautés d'avoir accès à nos écoles, à nos hôpitaux, aux prisons, et puis que ces communautés soient financées de l'étranger. Cela existe, on a vu le cas, cela existe même à Fribourg puisque je crois qu'il y a des propositions de mosquée financée par l'étranger ; on l'a vu dans d'autres cantons, donc ce ne sont pas des fantômes, comme certains d'entre vous ont tendance à vouloir le dire. Des communautés confessionnelles financées de l'étranger, c'est une réalité. Je pense donc que si elles veulent obtenir ces prérogatives, pour moi l'exigence minimale serait qu'elles renoncent à ces financements étrangers. Je l'ai dit dans le débat d'entrée en matière : on ne sait pas d'où cet argent vient, par quels réseaux, par quels circuits, et ce sera tout simplement impossible de le vérifier.

C'est pour cela qu'il est important de le prévoir dans la loi. Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à accepter notre amendement.

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** Cette proposition d'amendement a été refusée en commission car la question de la provenance des fonds ne nous semblait pas pertinente. Je n'ai bien sûr pas analysé les comptes de l'ensemble des communautés religieuses du canton pour savoir si oui ou non elles obtenaient des fonds de l'étranger. Mais je pense que ce n'est pas une question de débat et on voit encore une fois que l'Union démocratique du centre vise une communauté en particulier et je trouve cela dommage.

**Kubski Grégoire (PS/SP, GR).** Ce qui est problématique avec cet amendement-là, c'est qu'en fait il ne concerne que les communautés religieuses non reconnues qui veulent demander une prérogative de droit public et non celles qui sont existantes. Si M. Peiry était cohérent, à ce moment-là on prévoit ça dans la loi pour que l'entier des différentes communautés soient concernées, y compris celles qui sont déjà reconnues, et à ce moment-là il y a une cohérence. Mais là, dès le moment

où on crée dans la loi une inégalité de traitement entre les différentes communautés religieuses, on ne peut pas accepter cet amendement.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** J'ai entendu les propos de M. Peiry. Je rappelle qu'effectivement, la religion catholique, la religion protestante, la religion israélite, je n'ai pas été vérifié leurs comptes pour voir si elles avaient reçu un franc ou pas de l'étranger, mais elles peuvent en recevoir. Il y aurait donc là une discrimination. Par contre, j'aimerais rappeler ici qu'il y a des sociétés ou des donateurs en Suisse qui pourraient ne pas être acceptés dans le cadre de cette règle et qu'il y a d'autres donateurs à l'étranger qui pourraient avoir une volonté tout à fait bienveillante, qui nous permettrait d'avoir une meilleure aumônerie ou d'autres prérogatives, et dans ce sens, je trouve qu'il serait très particulier de refuser des fonds sans même évaluer le donateur. D'autant plus que, vous le savez mieux que moi, M. Peiry, il serait très facile de contourner ceci en passant par une quelconque société qui dépose une adresse en Suisse.

Je m'oppose donc à cet amendement avec le Conseil d'Etat.

**Boschung Bruno** (*Le Centre /Die Mitte, SE*). Ich melde mich hier kurz zu diesem "Amendement", weil es doch heute Morgen auch in unserer Fraktion zu diesem Thema einige Diskussionen gegeben hat. Und ich möchte nicht, weil ich zu Beginn gesagt habe, wir werden eigentlich mehr oder weniger alle "Amendements" ablehnen, dass Sie dann überrascht sind, dass doch einige aus unserer Fraktion dieses "Amendement" unterstützen werden. So war es jedenfalls heute Morgen.

Vielleicht kann man ein bisschen Sympathie haben mit diesem Änderungsantrag. Ich möchte vielleicht trotzdem noch...

J'aimerais poser une question à notre collègue Stéphane Peiry : quelle est la différence entre "directement" et "indirectement" ? "Directement", c'est clair, là il y a des versements directs qu'on voit dans la comptabilité, des montants qui sont versés pour un projet ou je ne sais quoi. Mais "indirectement", c'est quand même un terme dont la signification est un peu floue. Peut-être encore cette question et après je ne m'exprime plus. Ensuite, laissez-vous surprendre par ce que mes chers amis de notre groupe voteront au sujet de cet amendement !

**Tschümperlin Dominic** (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Mes liens d'intérêts : je suis catholique pratiquant et je suis lecteur dans la paroisse de Cormondes.

Je comprends tout à fait la direction de cet amendement, et pourtant je vais le refuser. C'est assez facile, c'est bien de donner des signes, je comprends très bien, il faut se battre contre la radicalisation des membres des communautés religieuses. Comme vous le dites aussi, ce n'est pas du tout un fantasme qu'il y a des montants élevés qui vont arriver à des communautés religieuses ici en Suisse et ailleurs, qui proviennent d'Etats qui veulent promouvoir certaines parties extrémistes de leur religion.

Et pourtant, M. le Représentant du Gouvernement l'a déjà dit, cela ne sert à rien de faire des signes si finalement c'est soit un autogoal, soit ça ne sert à rien. C'est facilement contournable : si l'Arabie saoudite veut donner quelques millions de francs à des communautés présentes en Suisse, il va pouvoir le faire facilement à M. Mohammed XY. Indirectement, il sera impossible de voir si cela provient de cet Etat-là, c'est très difficile et cela implique la mise en place d'un appareil de surveillance énorme et coûteux auquel je m'oppose complètement.

Deuxièmement, comme M. le Représentant du Gouvernement l'a aussi déjà dit, les Eglises de notre canton peuvent en recevoir. Et je vais vous le dire : si dans 20 ou 30 ans on doit peut-être rénover notre cathédrale et qu'un Espagnol aimerait bien la financer pour 200 millions, je n'aimerais pas devoir dire "je dois refuser ce montant-là" et c'est le canton de Fribourg qui doit payer juste parce qu'on a décidé cela.

**Ingold François** (*VEA/GB, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêt. Catholique non pratiquant, marié à une protestante vaudoise, autant dire que la paix des religions, je la connais.

Article 28 al. 1 let. a : "Être organisé sous la forme d'une association". Que cela implique-t-il d'être organisé sous la forme d'une association ? Il suffit d'aller voir dans le Code civil, article 69a, sous comptabilité : "La direction tient un livre de recettes et de dépenses ainsi que de la situation financière de l'association. Si l'association est tenue de s'inscrire au Registre du commerce, les dispositions du Code des obligations relatives à la comptabilité commerciale sont applicables".

Donc, qu'est-ce qu'on voit ? C'est que si une association religieuse s'est formée sous la forme d'une association, elle doit donc répondre au Code civil, et si tout d'un coup le Conseil d'Etat a des doutes sur la tenue de ses comptes, à l'article 29 de la présente loi, il est dit : "La direction peut également solliciter de la communauté toute information utile au contrôle du respect des conditions d'octroi". Donc à quelque part, nous n'avons pas de raison de durcir la loi actuelle par rapport au Code civil suisse, qui lui-même demande déjà un certain nombre d'informations. Je ne vois pas où est la logique de dire qu'il faut durcir la loi et que ce soit plus compliqué pour une communauté religieuse que pour une association. Ce serait un *Sonderfall*, qui à mon avis n'est pas tout à fait pertinent.

Deuxièmement, comme je l'ai dit, s'il y a des doutes, on peut toujours se référer à l'article 29. Je suis certain que l'Etat, s'il a des doutes, fera tout à fait le nécessaire. De plus, M. Peiry, en tant qu'expert-comptable extrêmement scrupuleux - je suis persuadé que vous ne le faites pas -, vous savez pertinemment, que les flux financiers - qui peuvent venir de l'étranger ou de n'importe où, ce n'est pas tellement le problème -, il suffit de les déposer sur un compte en Suisse, de faire une petite organisation comptable interne, et à quelque part, on ne peut pas savoir d'où viennent ces flux financiers. C'est pour cela que je pense que votre amendement n'est pas utile et ne va pas défendre ce que vous pensez, et ce qui est déjà écrit dans la loi est amplement suffisant.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). Merci de me redonner la parole puisque j'ai été interpellé par M. Boschung sur le terme "indirectement". M. Tschümperlin a déjà répondu à votre question : "directement", c'est l'individu qui verse une donation directement à une communauté confessionnelle ; "indirectement", ça pourrait passer par une autre structure, une association, une fondation qui aurait pour rôle de récolter des fonds et qui financerait ensuite, de manière indirecte, d'autres communautés ; cela peut être dans le canton de Fribourg, mais également partout en Suisse, l'association peut être à Zurich ou à Genève, peu importe ; il n'y a donc pas de lien direct. Ensuite si c'est un individu direct qui verse - vous avez pris l'exemple d'un Etat qui verserait un million à un individu qui, lui, reverserait le don -, là, il y aurait sans doute des considérations fiscales qui rentreraient en ligne de compte parce qu'il faudrait que l'individu puisse justifier qu'il disposait de ces fonds.

Quant à M. Ingold, allez voir des banquiers ! Je ne pense pas que vous pouvez déposer des millions provenant de l'étranger sur un compte en banque sans justifier d'où viennent les fonds. C'est donc tout simplement impossible aujourd'hui, il n'y a plus de secret bancaire pour les personnes qui ne résident pas en Suisse. Mais encore une fois, il faut le prévoir dans la loi : tant que vous ne le prévoyez pas, la porte est ouverte à tous les abus. Evidemment, si un jour vous avez un Espagnol qui vous propose 200 millions, M. Tschümperlin, pour rénover la cathédrale, ce ne sera peut-être plus nous, mais je suis sûr que nos successeurs trouveront une solution pour régler ce problème.

> Au vote, la proposition du député Peiry, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 60 voix contre 33. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition du député Peiry:*

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 33.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétréy Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli

Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 60.*

*Se sont abstenus:*

Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 3.*

**Kubski Grégoire** (PS/SP, GR). Je vais d'abord lire l'amendement : "Tenir une comptabilité conforme aux règles usuelles en matière de comptabilité commerciale selon les exigences de l'article 69a du Code civil suisse".

Avec cet amendement, on souhaite simplement clarifier les choses parce que l'article, en tant que tel aujourd'hui, est relativement flou, de telle sorte qu'on souhaite le clarifier avec des exigences comptables qui figurent déjà dans le Code civil. Il s'agit donc simplement d'une clarification des exigences comptables qui nous semble être pertinente.

**Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cette proposition a été débattue et refusée en commission. Il nous semble que les détails éventuels nécessaires peuvent être réglés dans un règlement d'application, justement. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Sur le fond, le Conseil d'Etat n'est pas opposé à ce qui est dit. Par contre, ce serait une erreur de le mettre ici dans la loi parce qu'on peut le prévoir dans le règlement, et vous le savez, il y a différentes normes qui peuvent être exigées. Il faut laisser cette souplesse, la loi fixe le cadre, on a des contrôles financiers qui se font en fonction de l'évolution de la société, des normes, et aussi des communautés auxquelles on a affaire en fonction de leur grandeur ; il peut donc s'avérer qu'une norme ou une autre soit mieux applicable ou mieux adaptée.

Je vous invite donc, sans être opposé sur le fond, à refuser cet amendement parce qu'il faut garder ceci dans le règlement d'application.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). Faire référence à l'article 69a du Code civil, ce n'est pas du tout une précision, parce que dans la loi, lorsqu'on parle de "comptabilité commerciale", on fait référence au Titre trente-deuxième du Code des obligations, article 957 et suivants, qui sont beaucoup plus élaborés que l'article 69a du Code civil. Pour vous imaginer ceci, l'article 69a du Code civil, c'est un peu le carnet du lait, tandis que dans le Code des obligations, à partir de l'article 957 et suivants, vous avez précisément ce qu'on entend par "comptabilité commerciale". Ce n'est donc pas du tout une précision, c'est un assouplissement important de la prérogative que M. Kubski, avec sa minorité, nous propose ici.

Je vous invite donc à refuser sa proposition.

**Ingold François** (VEA/GB, FV). Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue Peiry, mais pas dans la même direction. Effectivement ce n'est pas la même chose : dans le Code des obligations, il est bien écrit que si on a une association qui ne dépasse pas une certaine masse financière, si je lis bien, "La direction tient un livre des recettes et des dépenses ainsi que de la situation financière de l'association". Si cette association est effectivement inscrite au Registre du commerce, les dispositions du Code des obligations relatives à la comptabilité commerciale sont applicables. On voit donc bien que si on a une petite association, c'est une petite comptabilité, et si on a une grosse association, c'est une grosse comptabilité.

C'est pour cela que je vous propose d'accepter l'amendement qui a été déposé par le rapporteur de la minorité.

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 62 voix contre 37. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de la minorité de la commission:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 37.*



*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 62.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 28 al. 1 let. h*

**Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). La condition des 30 ans de présence ou, alternativement - il est important de souligner cela -, d'avoir 1'000 membres déclarés dans le canton est requise, cherchant à établir des communautés confessionnelles d'une taille significative et bien organisées.

**Kubski Grégoire** (PS/SP, GR). Il s'agit de l'un des durcissements prévus par cette présente révision puisque jusque-là, nos prédécesseurs de 1990 avaient prévu 100 membres, raison pour laquelle il va y avoir un amendement.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Effectivement, il y a là un durcissement à 1'000 membres parce que ça nous paraît faire sens par rapport à l'augmentation de la démographie et aussi par rapport au fait qu'il faut une certaine stabilité. On ne veut pas avoir de petites communautés qui s'installent provisoirement, à l'image par exemple maintenant de l'immigration qui vient d'Ukraine où il a pu y avoir des gens qui viennent provisoirement pour une durée limitée et qui rentreront peut-être dans leur pays. Ce n'est ainsi pas le but ici d'octroyer des prérogatives à des communautés qui ne seraient pas stables sur la longueur dans notre canton. C'est pourquoi on a cette alternative entre 30 ans de présence ou 1'000 membres adhérents.

**Papaux David** (UDC/SVP, FV). Mes liens d'intérêts : je suis toujours catholique et pratiquant.

J'ai déposé un amendement pour l'article 28 al. 1 let. h, dont l'intitulé est le suivant : "Être présente dans le canton depuis trente ans et compter mille membres au moins dans le canton".

Il est important que les communautés aient une certaine densité et une certaine histoire sur le territoire. Cela permettra d'éviter l'émergence de sectes qui tout à coup pourraient se voir accorder des prérogatives. Je rappelle à ce propos le drame en lien avec la secte de l'Ordre du Temple solaire, survenu à Cheiry, il y a une vingtaine d'années. À grands coups de propagande, il est possible d'atteindre rapidement 1'000 membres. Afin qu'il y ait tout de même des garde-fous, il est donc important que ce soit une combinaison entre le nombre de membres et la présence dans le canton qui soit réunie avant d'accorder d'éventuelles prérogatives. Je vous invite donc à soutenir cet amendement.

**Kubski Grégoire** (PS/SP, GR). La minorité dépose un amendement que je vais citer : "Être présente dans le canton depuis trente ans ou compter cent membres au moins dans le canton".

Pourquoi cet amendement ? Ce qu'il faut voir, c'est pourquoi nos prédécesseurs de 1990 avaient mis la limite de 100 membres : c'est parce que la communauté israélite, à ce moment-là, comportait une centaine de membres, ce qui est toujours le cas actuellement. Je suis encore allé vérifier dans les statistiques du canton, qui n'affichent pas de chiffres pour la communauté israélite, mais cela a été confirmé encore par un des représentants de la communauté israélite dans une lettre de lecteur de La

Liberté récemment. Pour une question d'égalité de traitement, dès le moment où ce chiffre de 100 membres a été fixé pour la communauté israélite, qui bénéficie d'un statut de droit public, il se justifie de garder ce chiffre-là. C'est la raison pour laquelle on vous propose cet amendement, qui prévoit tout simplement de maintenir le régime prévu en 1990.

**Altermatt Bernhard** (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Je prends la parole en ma capacité personnelle, en tant qu'historien et en mentionnant mon lien d'intérêt indirect comme président de l'Assemblée de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg, qui n'est pas touchée par la révision dont nous débattons aujourd'hui.

Meine Damen und Herren, ich möchte Sie und uns alle ermahnen, doch die Kirche in der Mitte des Dorfes zu lassen.

Laissons l'église au milieu du village...

...machen wir keine Kirchturmpolitik, die ausschliesst statt integriert, die Polemik statt Dialog fördert und den Stillstand statt des Vorwärtsblicks privilegiert.

Vor 300 Jahren bekämpften sich in unserem Land noch die beiden grossen Konfessionsgemeinschaften, die Katholiken und Protestanten, teilweise mit militärischen Mitteln. Im 19. Jahrhundert und bis in die 1890er Jahre tobten in der Schweiz die Kulturkämpfe zwischen konservativ-konfessionell und säkular-laizistisch orientierten Eliten und Gesellschaftsschichten. Unsere Grosseltern haben noch unter den Nachwirkungen dieser angespannten religions- und konfessionspolitischen Zeit gelitten – bis weit in die 1960er und 1970er Jahre hinein.

Seither ist viel Wasser die Saane hinuntergeflossen, viele Glocken sind nach Rom geflogen und manche Gebete gen Himmel geschickt worden. Die Trennung von Staat und Kirchen, auch wenn sie nicht komplett ist, brachte Konfessionsfrieden in unser Land. Die Glaubens- und Gewissensfreiheit setzte sich durch, Staat und Kirchen wurden "frei" voneinander. Wir haben heute demokratisch verfasste Volkskirchen, in denen die jeweiligen Gemeinschaften ihren Glauben in Freiheit pflegen und vertiefen können. Wir haben heute auch zahlreiche andere, neue Religions- und Glaubensgemeinschaften, deren Mitglieder hier in der Schweiz und in Freiburg ansässig sind.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, Freiheit bedingt für die Kirchen und Glaubensgruppen auch Verantwortung, und sie bedingt eine klare Regelung der Beziehungen zum Staat. Dazu braucht es Dialog, der in ordentlichen Bahnen organisiert wird. Und es gehören Foren des Austauschs dazu, rechtliche Regelungen und funktionale Bedingungen, die respektiert werden müssen. Die Vorlage, über die wir heute beraten, bezweckt genau dies – nicht mehr und nicht weniger.

Wer heute "mehr" und "weniger" verlangt, der bedroht den Fortschritt in einem symbolisch wichtigen Dossier und er gefährdet ein von Staat und Religionsvertretern, von einer vorberatenden Kommission ausgearbeitetes Projekt. Ich bitte Sie darum, Ihre gegenteilig lautenden Anträge zurückzuziehen und damit einen Schritt nach vorne zu tun. Die Erfahrung mit der neuen Regelung wird uns sehr rasch zeigen, ob die vorgeschlagenen Dispositionen genügen und in der Praxis den Zweck erfüllen.

**Ingold François** (*VEA/GB, FV*). Je vous rappelle quand même qu'une suite directe a été proposée pour le postulat 2020-GC-22 "Création d'une table ronde des religions".

L'idée de rester à 100 membres ou 30 ans nous paraît une bonne solution pour que cette table ne soit pas une petite table de salon, mais bien une table où de nombreuses communautés puissent s'asseoir et discuter, tout cela dans l'objectif d'une certaine paix religieuse dans le canton. Je suis néanmoins content que mon collègue Papaux ait diminué ses exigences. Je crois qu'à la base, au fond de lui, c'était plutôt 1'000 ans et 10'000 membres, et je vois qu'on arrive à quelque chose qui est plutôt viable. Néanmoins, je pense qu'il ne faut pas que nous dépassions ce stade de 100 membres, qui réduirait le nombre de personnes autour de la table.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** On voit dans la discussion que ce nombre peut sembler arbitraire. Néanmoins, il a été réfléchi, il correspond à un équilibre qui était demandé. Avec le "1'000 membres ou 30 ans", on arrive à quelque chose qui est raisonnable, qui permet à toutes les communautés, à ma connaissance, de rentrer dans cette disposition, y compris les Israélites - qui sont 164 selon la dernière statistique - puisqu'ils ont 30 ans d'existence dans notre canton.

Je rappelle aussi que toutes ces prérogatives s'additionnent à toutes celles qu'on a avant, notamment comptabilité, etc. Cela signifie qu'on a quelque chose qui nous permet quand même d'éviter, par exemple, une secte qui aurait 150 membres et 30 ans d'existence si elle ne répond pas à tous les autres critères. Donc on a une proposition de raison avec le "1'000 membres ou plus de 30 ans".

Avec le "100 membres ou plus de 30 ans" par contre, je l'ai dit, on pourrait avoir une communauté qui se déplace en nombre durant une durée limitée. On veut au contraire une certaine stabilité dans les prérogatives, il faut penser que si on fait de l'aumônerie, c'est quand même sur une certaine durée, et c'est pour cela qu'on a proposé cette hausse à 1'000 membres qui

paraît tout à fait raisonnable en termes de pourcentage de la population. Vous pouvez calculer le pourcentage, cela représente très peu.

**Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). L'amendement Papaux n'a pas été déposé de cette façon-là en commission, donc nous n'en avons pas discuté. La commission ayant accepté la version initiale du Conseil d'Etat, je pense qu'on peut en déduire qu'elle aurait été défavorable à cet amendement.

Concernant l'amendement de la minorité, comme l'a dit M. le Représentant du Gouvernement, apparemment aucune des communautés religieuses ne serait exclue si elles remplissent toutes les autres conditions de l'article 28. La version du Conseil d'Etat est effectivement un compromis, une recherche d'équilibre. Après, c'est à ce Parlement de trancher, mais je vous invite à soutenir la version initiale du Conseil d'Etat.

> Au vote, la proposition du député Papaux, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 83 voix contre 19. Il y a 1 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition du député Papaux:*

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte). *Total: 19.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 83.*

*S'est abstenue:*

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 64 voix contre 38. Il y a 1 abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de la minorité de la commission:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 38.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 64.*

*S'est abstenue:*

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 28 al. 2 (abrogé)*

**Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Il s'agit d'une modification purement formelle qui n'apporte pas de commentaire, puisque l'alinéa 2 est transféré à l'article 29a.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

—

**Election judiciaire 2024-GC-45****Assesseeur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 2**

---

Rapport/message: **19.02.2024** (*BGC mars 2024, p. 6971*)  
Préavis de la commission: **06.03.2024** (*BGC mars 2024, p. 6983*)

---

**Scrutin uninominal****Premier tour**

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blancs: 56; nuls: 2; valables: 99; majorité absolue: 50.

A obtenu des voix M. Patrik Gruber: 43.

**Président du Grand Conseil.** Wir kommen daher zu einem zweiten Wahlgang. Ich gebe Ihnen bekannt, dass der zweite Wahlgang auch der letzte Wahlgang zu diesem Objekt sein wird.

**Bonny David** (*PS/SP, SC*). Je dois avouer que depuis 2011, je n'ai jamais vu une situation de ce type lors d'une élection, en plus pour un assesseur. C'est vraiment particulier ! Mon lien d'intérêt : je représente les intérêts des locataires, mon parti également.

Dans le cas présent, je tiens quand même à rappeler qu'en décembre, on a élu les représentants des propriétaires à près de 98 à 100% des voix, ce qui veut dire que tout le monde les a soutenus. Il semblait qu'on avait fait la part des choses, on l'a rappelé au Bureau.

Je tiens juste tout de même à rappeler que le Conseil de la magistrature a dit dans son dernier document que "Ces candidats répondent pleinement aux exigences de la fonction", "Ces candidats répondent pleinement aux exigences de la fonction", "Ces candidats répondent pleinement aux exigences de la fonction", et les a préavisés favorablement. Au sein de la Commission de justice, six membres se sont exprimés en faveur du candidat et un s'est abstenu.

Je crois qu'à partir de là, à moins qu'il y ait quelque rancœur ou rancune personnelle, mais alors à ce moment-là, ça n'a plus rien à voir avec le Grand Conseil, il y a manifestement quand même un petit souci dans la manière de voter. Peut-être qu'il fait un peu chaud, ce serait bien d'aérer un petit peu, je vous prie de rester un peu zen. Je souhaiterais juste que vous accordiez, Monsieur le Président, 5 minutes de pause. J'invite les chefs de groupe à se réunir dans la salle d'à côté et je propose de reprendre ensuite ce vote dès que nous serons de retour.

**Président du Grand Conseil.** Herr Bonny hat die Fraktionspräsidenten gefragt, ob Sie schnell in den anderen Saal gehen können. Ich würde vorschlagen, dass Ihr dies schnell tun könnt, um weitere Diskussionen zu vermeiden. Ich bitte daher kurz die Fraktionspräsidenten, sich in den anderen Saal zu begeben, damit dies besprochen werden kann.

**Loi 2020-DIAF-45****Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat**

---

Rapporteur-e: **Michellod Savio** (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*)  
Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**  
Rapport/message: **09.10.2023** (*BGC mars 2024, p. 6687*)  
Préavis de la commission: **10.01.2024** (*BGC mars 2024, p. 6723*)  
Remarque: **Rapporteur de minorité : Kubski Grégoire**

---

**Première lecture (suite)**

I. Acte principal : Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE) du 26.09.1990

*Art. 29 al. 1 let. b*

**Peiry Stéphane** (*UDC/SVP, FV*). Je vous propose ici un amendement qui n'est pas directement concerné par la révision de la loi puisqu'il touche la lettre b. Nous sommes donc dans les prérogatives qui sont données aux communautés confessionnelles

qui ne sont pas reconnues. Et comme M. Kubski l'a très bien expliqué lors du débat d'entrée en matière, ça ne concerne ni les catholiques, ni les réformés, ni les israélites.

Mon amendement est le suivant : il s'agirait de supprimer, comme prérogative, "l'utilisation des locaux scolaires pour l'instruction religieuse des membres de la communauté durant la scolarité obligatoire". Pourquoi cette proposition ? Peut-être que M. le Conseiller d'Etat va dire qu'on revient avec des sujets sensibles qui ne devraient pas être discutés en public ni devant la presse, mais excusez-moi, on est quand même en démocratie et je pense que s'il y a des questions qui doivent être discutées, c'est ici qu'elles doivent l'être. La problématique, qui n'est pas nouvelle, mais qui s'est quand même exacerbée depuis le 7 octobre, c'est qu'il y a une importation finalement des conflits étrangers dans des débats à l'école publique, et il n'y a pas non plus de contrôle de ce que je pourrais appeler le prosélytisme islamiste en lien avec ceci. On a affaire à des écoliers, donc à des personnes mineures.

Je suis aussi pour la paix religieuse, comme disait M. Ingold. Je ne l'ai pas dit, mais je suis un catholique pratiquant marié à une orthodoxe non pratiquante, donc j'ai aussi le sens de la paix religieuse. Si on veut maintenir cette paix confessionnelle, il faut éviter ces débats sur les conflits étrangers qu'on voit maintenant dans les écoles. C'est pour cela qu'on vous propose de supprimer cette prérogative, dans un esprit de paix confessionnelle. Il faut dire aussi que ces intervenants dans l'école ne sont pas forcément connus de tout le corps enseignant. Je ne sais pas dans quelle mesure ces personnes sont contrôlées, entre guillemets, et je pense donc que la solution la plus simple serait de supprimer cette prérogative. Encore une fois, ça ne concerne ni les catholiques, ni les réformés, ni les israélites.

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** Je pense que M. le Député Peiry a raison : c'est ici que doivent être discutés ces éléments-là et le Parlement tranchera. Cette proposition n'a pas été débattue en commission, je ne peux donc vous en donner la position. Mais selon l'essence de nos discussions, je pense qu'elle y aurait été plutôt opposée. Etant président d'un comité d'école et donc responsable de l'attribution des locaux à des tiers, je peux vous dire que nous avons pleinement connaissance des demandes qui sont faites aux écoles pour l'attribution des locaux en dehors des heures scolaires et que cela est pris très au sérieux et que ces locaux ne sont pas attribués à n'importe qui. Je ne vois donc pas vraiment l'utilité de cet amendement.

**Kubski Grégoire (PS/SP, GR).** C'est un "coup d'épée dans l'eau bénite", au final. On dit qu'il faut éviter tout prosélytisme, mais en soi, si vous regardez les conditions d'octroi des prérogatives présentes dans le projet tel que nous le durcissons, il y est bien écrit "[...] s'abstenir de tout prosélytisme contraire à l'ordre juridique suisse". Y figurent en plus le respect des droits fondamentaux et la primauté du droit civil. Je crois donc qu'on a l'ensemble des conditions - qui sont relativement dures - qui sont présentes là et on créerait, avec cet amendement, qui en fait vise clairement la communauté musulmane, une forme de ségrégation qui est contraire à l'esprit de la Constitution, contraire même à la Constitution de manière littérale, et je crois que ça ne se justifie pas. Soit on sépare complètement l'école des religions, et à ce moment-là on le met clairement dans la loi mais cela concerne aussi les catholiques et les protestants, soit on refuse cet amendement, ce que je vous propose de faire. C'était l'esprit des discussions de la commission et de la minorité.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je crois qu'il est plus juste d'avoir un cadre, un cadre connu où les gens peuvent se réunir, avec des prérogatives qui sont données et qui interdisent le prosélytisme, comme cela a été dit, avec une surveillance qui est possible sur ces personnes, avec la connaissance de ces personnes. Cela pourrait aussi permettre d'éviter certaines radicalisations, c'est donc également un lieu où on pourrait détecter certains problèmes.

Je pense donc qu'au contraire, il y a toute une utilité à avoir cette possibilité-là, qui encore une fois, comme cela a été dit par les rapporteurs, n'est pas donnée sans conditions et avec un vrai contrôle. On voit là plutôt une sécurité, et je vous invite donc à refuser cet amendement.

**Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV).** Je souhaiterais, Monsieur le Président, corriger les propos du rapporteur de la minorité, qui dit que ma proposition est anticonstitutionnelle. Je ne suis pas juriste, mais de mon point de vue, c'est faux, parce qu'à l'article 64 al. 4 de notre Constitution, il est dit : "[...] Les Eglises et les communautés religieuses reconnues (donc c'est le "*full package*", Monsieur le Député) ont le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire". Il n'est pas dit que les communautés confessionnelles non reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux. Encore une fois, ça ne toucherait ni les catholiques, ni les réformés, ni les israélites. Ma proposition n'est pas contraire à la Constitution fribourgeoise.

**Kubski Grégoire (PS/SP, GR).** Brièvement, pour répondre, ce n'est pas le fait de donner ou pas des cours dans les locaux scolaires qui serait contraire à la Constitution, mais c'est le fait de créer une discrimination, puisque dans votre motivation, c'est clairement les communautés musulmanes qui sont ciblées, en créant une discrimination basée uniquement sur la religion.

> Au vote, la proposition du député Peiry, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 74 voix contre 22. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition du député Peiry:*

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 22.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 74.*

*Se sont abstenus:*

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 2.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 29 al. 1 let. d, f et g*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 29 al. 1 let. h*

**Kubski Grégoire** (PS/SP, GR). Cet amendement propose de rajouter dans le catalogue des différentes prérogatives qui peuvent être octroyées "la reconnaissance de l'existence de la communauté par l'Etat".

En réalité, c'est simplement une reconnaissance symbolique, le fait de dire que pour l'Etat, cette communauté existe dans le canton de Fribourg. On la reconnaît symboliquement. Pour obtenir cette prérogative, toutes les conditions énumérées à l'article 28 devraient être remplies. Or, celles-ci se sont durcies et sont difficiles à obtenir. Cela éviterait ainsi que pour obtenir une petite reconnaissance, certaines communautés demandent l'accès aux locaux scolaires ou demandent l'aumônerie alors qu'elles n'entendent pas l'exercer. Le religieux est purement symbolique et le fait d'avoir cette reconnaissance symbolique dans le catalogue correspond à un réel besoin des différentes communautés religieuses. Cela ne mange pas de pain de rajouter cette prérogative. Pour l'obtenir, les communautés devront de toute manière remplir toutes les conditions. Cela est donc un élément important.

Je vous propose donc de soutenir cet amendement.

**Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet amendement a été débattu et refusé en commission. Il est vrai, comme l'a dit M. le Député Kubski, qu'en matière de religion, les symboles ont toute leur importance, et je peux comprendre la demande. Néanmoins, nous ne rédigeons pas un texte sacré mais une loi, et le Conseil d'Etat nous a informés que cette demande n'avait pas été faite dans le cadre des différentes discussions qui ont eu lieu parmi les principaux concernés. Il me semble donc que si les intéressés ne souhaitent pas cela, cet amendement n'est pas nécessaire.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je confirme les propos du rapporteur de la majorité. En effet, aucune communauté n'a fait cette demande. On parle ici de prérogatives et non de reconnaissance. Aujourd'hui, on a les reconnaissances officielles de l'Eglise catholique, de l'Eglise protestante, une loi spéciale pour les Israélites. Introduire une reconnaissance qui serait en quelque sorte un symbole mais qui n'apporterait aucune plus-value, qui doit tout de même respecter toutes les conditions dont on a parlé tout en suivant une procédure qui respectera ces conditions, y compris une période transitoire sur un long terme, avec des contrôles intermédiaires, cela "mange quand même du pain". Administrativement parlant, c'est quand même une procédure assez lourde sans plus-value au final.

Compte tenu du fait qu'aucune communauté n'a fait cette demande, je vous propose de refuser cet amendement.

**Kubski Grégoire** (PS/SP, GR). Je ne veux pas passer pour le ravi de la crèche, mais honnêtement, cela a du sens puisque cela n'était pas prévu. Les communautés n'ont pas pensé à le demander dans le cadre des discussions puisqu'il s'agissait de se déterminer sur les différentes propositions faites par le Conseil d'Etat.

En soi, elles devront respecter toutes ces différentes conditions et cela évitera surtout de créer une usine à gaz où elles demandent une autre prérogative de droit public pour être reconnues par l'Etat et pour obtenir un lien avec l'Etat par le biais d'une prérogative de droit public. Cela leur évitera de demander des autres prérogatives dans le vide alors qu'elles veulent juste une reconnaissance symbolique qui, honnêtement, a une valeur pour ces communautés-là.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Si vous voulez une reconnaissance symbolique, il y en a une que j'ai pu vivre en direct : celle de pouvoir s'asseoir à la table des religions, de participer à ce Conseil cantonal. Dans un cas comme celui-ci, il n'y a pas besoin d'avoir une reconnaissance simple car cela n'apporte aucune plus-value. Par contre, pouvoir s'asseoir à la table des religions - ceci est permis indépendamment des prérogatives - apportera cette reconnaissance justifiée.

Dès lors, je pense qu'il est exagéré de prévoir, dans la loi, tout un processus alors qu'on peut avoir des discussions dans le cadre de la table des religions.

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 60 voix contre 33. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de la minorité de la commission:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 33.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson



Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 60.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 29 al. 2 (modifié)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 29 al. 3 (nouveau)*

**Kubski Grégoire** (*PS/SP, GR*). On le voit dans le cadre de cette révision, nous sommes en train d'augmenter le niveau de la première marche pour obtenir des prérogatives de droit public. Cela va être beaucoup plus difficile que précédemment - depuis 1990 - pour en obtenir une. On l'a vu dans le cadre des débats, cela a un réel avantage de pousser les communautés à essayer d'obtenir une prérogative de droit public. On les oblige ainsi à s'organiser en associations, à se déterminer sur les droits fondamentaux. Il y a un vrai intérêt public à les pousser à s'organiser.

C'est pourquoi, à notre sens, on peut créer une marche intermédiaire avec une exigence de moins, à savoir la comptabilité, qui peut être très pénible, en particulier la comptabilité commerciale, dans le but d'obtenir une seule des prérogatives : le fait d'être consultées lors de tout changement qui les affecte. C'est une pseudo-prérogative parce que toute association spécifique qui représente un intérêt particulier devrait être consultée lorsqu'il y a un changement législatif qui les concerne. Ici, nous avons ajouté cette prérogative, honnêtement un peu "bidon", mais pour pousser les communautés à s'organiser en associations et à respecter les droits fondamentaux.

C'est vraiment dans l'intérêt public de créer cette marche intermédiaire, raison pour laquelle nous déposons cet amendement. Il consiste, à l'article 29, en la création d'un nouvel alinéa 3 qui prévoit la chose suivante : "la prérogative prévue à l'article 29 al. 1 let. g peut être octroyée sans que la condition prévue à l'article 28 al. 1 let. g soit remplie". Cela concerne donc la prérogative de la consultation de la communauté en question sans la condition très astreignante de la comptabilité, pour essayer de leur mettre le pied à l'étrier et les pousser à s'organiser. Il est vraiment important qu'on puisse les pousser à s'organiser pour qu'on puisse avoir des interlocuteurs. Vous savez, le jour où il y a un problème et une bataille confessionnelle entre deux communautés, si elles ne sont pas organisées en associations, on ne saura pas auprès de qui intervenir. Il n'y aura pas de président car il n'y aura pas d'association. C'est donc dans l'intérêt public de les pousser à se créer et à s'organiser en associations, raison pour laquelle je vous propose de soutenir cet amendement.

**Michellod Savio** (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Cet amendement a été débattu et refusé en commission. Nous sommes à nouveau dans le symbole ou la pseudo-prérogative, comme l'a appelé notre collègue Kubski. Je tiens à préciser que rien n'empêche une communauté religieuse de participer à une consultation puisque les documents desdites consultations sont toujours à la disposition du public. Cette marche intermédiaire complexifierait la loi. Elle n'est pas nécessaire.

Je vous invite donc à refuser cet amendement.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**. Effectivement, je confirme que toute association peut participer à une consultation. Par contre, la différence est qu'elle ne la reçoit pas automatiquement. Il s'agit donc d'un encouragement à participer à une consultation à laquelle on peut déjà participer. Je crois que l'encouragement est vraiment faible pour une pseudo-prérogative, comme cela a été dit par le rapporteur de la minorité, qui est de plus un peu "bidon", selon ses propres termes. Nous apportons ici de la confusion et non un encouragement. Je suis en revanche sensible aux propos du rapporteur lorsqu'il dit qu'il faut favoriser ce dialogue, ces échanges, s'encourager à venir. Cela, c'est la table des religions qui pourra le faire, c'est le Conseil cantonal des religions. On l'obtiendra donc par un autre biais.

Je vous invite donc à refuser cet amendement.

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 64 voix contre 35. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition de la minorité de la commission:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 35.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 64.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 29 al. 4 (nouveau)*

**Kubski Grégoire** (PS/SP, GR). Avec ces votes, je ne sais plus trop à quel saint me vouer ! Mais cet amendement-là, qui est le dernier de la minorité, me semble être un amendement pertinent et qui n'émane pas de la gauche, loin de là. Il est important d'introduire le principe de lutte contre la radicalisation dans la loi. Cela répond vraiment à un intérêt public.

L'article 29 al. 4 (nouveau) - mais qui deviendrait donc l'alinéa 3 puisque le précédent amendement a été refusé - prévoirait la formulation suivante : "Le Conseil d'Etat peut mandater des aumôniers de communautés non reconnues afin de répondre à un besoin ou d'éviter toute radicalisation au sein des établissements publics".

Par "établissements publics", on entend essentiellement les établissements pénitentiaires - donc les prisons - et les hôpitaux. Vous savez qu'aujourd'hui, dans les établissements de Bellechasse notamment, l'Etat engage un aumônier musulman, ce qui répond à un réel besoin de la population carcérale. L'aumônerie a pour origine l'engagement de St-Vincent de Paul, qui était aumônier général des galères et qui apportait une vision d'écoute et de dialogue avec les détenus. Cela répond à un réel besoin. Les nombreuses études qui ont été faites sur la question de la religiosité dans les prisons montrent clairement que les individus sont plus religieux en détention qu'en dehors. Un même individu en prison est plus religieux qu'à sa sortie de prison. C'est un phénomène appelé "l'illumination carcérale". Il y a un vrai phénomène religieux en prison qui peut être instrumentalisé, raison pour laquelle il y a là un réel besoin d'intervention. Une personne incarcérée a besoin d'une personne de confiance qui puisse l'écouter, la conseiller, la guider pour qu'elle trouve le meilleur d'elle-même et réfléchisse sur sa détention, son comportement et sur sa réinsertion dans la société civile. Cela répond aussi au besoin des gardiennes et gardiens de prison dans le sens que ces dernières et derniers sont souvent très favorables à un service d'aumônerie car

cela a un effet apaisant. Certains disent que la religion calme. C'est vraiment le cas en prison et cela permet d'éviter des débordements dès le moment où il y a ce besoin de religiosité qui est traité de manière suffisante en prison.

Vous allez peut-être me dire que si l'Etat engage déjà des aumôniers musulmans - c'est du moins ce que va me dire le conseiller d'Etat -, s'ils le font déjà à la prison de Bellechasse, pourquoi vouloir absolument l'introduire dans la loi ? Je vous répondrai par trois arguments :

1. On profite de cette révision légale pour mettre à jour la loi, que l'on rend ainsi conforme à la pratique actuelle et aux besoins du terrain. Cela va de soi dans le cadre d'une révision de loi.
2. On confie au Conseil d'Etat le mandat d'examiner la nature et l'ampleur du besoin d'aumônerie dans les prisons pour les communautés minoritaires. Il est important que le Conseil d'Etat ne reste pas passif mais fasse des petites enquêtes au sein des établissements pour voir s'il y a un réel besoin et quelle est l'ampleur de ce besoin.
3. Il est important d'ancrer dans la loi, par le biais de cet amendement, ce principe de lutte contre la radicalisation.

J'aurais ainsi de la peine à comprendre que les partis bourgeois refusent un amendement visant à lutter contre la radicalisation. Je vous propose donc de soutenir cet amendement.

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** A défaut d'"illumination carcérale" en ces lieux, je ne peux qu'espérer que la lumière accompagnera la suite de ces débats !

Cet amendement a été débattu et refusé en commission. Comme cela a été dit, cette pratique existe déjà. Au sens de la majorité de la commission, nous devons nous abstenir de légiférer pour légiférer chaque action. Nous n'avons pas besoin d'une loi pour exister.

Je vous invite donc à refuser cet amendement.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je peux confirmer que le député Kubski est très éclairé quand il dit savoir ce que le Conseil d'Etat va dire. Il sait lire dans mes pensées et je l'en félicite !

Sur le fond, je suis entièrement d'accord avec les propos du député Kubski. Néanmoins, et il l'a dit lui-même, cette pratique est déjà possible aujourd'hui, notamment à Bellechasse. Le but d'une loi est d'être simple et compréhensible et non d'amener des éléments superflus. Plus on ajoute d'articles, plus on ajoute de confusion. Même si je rejoins le député Kubski sur le fond, je juge ce rajout pas nécessaire.

Je vous invite donc à refuser cet amendement parce qu'il n'apporte rien de plus à la pratique actuelle.

**Michel Pascale (PS/SP, SC).** J'ai, dans un lointain passé, été assistante sociale en milieu pénal et postpénal. Il suffit d'ailleurs de regarder les séries américaines pour savoir que la prison est une école du crime, mais c'est aussi un lieu de radicalisation parce qu'il y a, cela a été expliqué avec des termes qui font sourire mais néanmoins réels, le besoin de spiritualité dans des situations difficiles et exacerbées. Il faut donner les moyens d'encadrer ce besoin en gardant le contrôle. J'ai l'impression d'être de l'autre côté des bancs en le disant, mais donner à l'Etat les moyens de mandater officiellement des personnes, de vérifier qu'elles répondent aux critères de respect de notre Constitution, est un moyen important. C'est important de dire à la population que nous y sommes et que nous vérifions ce qui se passe.

Ce besoin spirituel va s'exprimer d'une manière ou d'une autre, souvent de manière sauvage. On sait qu'il y a, au sein des prisons, des pseudo-imams - puisqu'on parle de cela, soyons clairs - qui se déclarent en autorité spirituelle. C'est donc une manière de répondre aux besoins de manière cadrée, de manière propre par le biais d'un mandat officiel inscrit dans la loi. Ainsi, nous répondons aux inquiétudes réelles que l'on peut avoir face à la radicalisation. C'est un bon moyen qui, dans le fond, est léger puisqu'il entérine l'existant.

Je ne peux donc que vous encourager à soutenir cet amendement.

> Au vote, la proposition de la minorité de la commission, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 49 voix contre 45. Il y a 4 abstentions.

*Ont voté en faveur de la proposition de la minorité de la commission:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole

(BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 45.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 49.*

*Se sont abstenus:*

Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 4.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 29a al. 1 let. a, b, c (nouveau)*

**Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet article règle le processus d'octroi des prérogatives de droit public et n'appelle pas de commentaire particulier. A noter que les détails éventuels pourront être traités dans un règlement.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 29a al. 1 let. d (nouveau)*

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). Je dépose également un amendement à l'article 29a al. 1 proposant une nouvelle lettre d, en ce sens que dans la procédure d'octroi, je demande qu'on exige "un exemplaire des comptes annuels audités pour les deux derniers exercices comptables".

Ce qui est incohérent dans les deux articles 29a et 29b, c'est que dans le suivi des conditions d'octroi - on le verra tout à l'heure -, on peut exiger des documents comptables, mais que dans la procédure d'octroi, on ne demande rien à ce sujet. En commission, le Conseil d'Etat nous a dit que ce n'était pas grave et que cela allait être réglé dans le règlement, mais je pense que pour des éléments aussi importants, il faut le prévoir dans la loi.

Que veut dire "audités" ? Rassurez-vous, je ne cherche pas du travail, j'en ai assez. Mais je pense qu'il y a beaucoup de créativité dans la comptabilité. Ce serait donc bien que ces comptes soient révisés par une fiduciaire et que les comptes, pour les deux derniers exercices comptables, de même que les statuts des autres points a, b, c, prévus à l'article 29, fassent partie des documents que la communauté professionnelle doit fournir pour la procédure d'octroi. Encore une fois, il est incohérent de ne pas le prévoir au moment de l'octroi de la prérogative mais dans le suivi.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à suivre cet amendement.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Le contrôle financier a été introduite dans la loi. Encore une fois, cette dernière fixe le cadre, et les détails sont inscrits dans le règlement. C'est la pratique dans tout le système législatif. Je pense que nous faisons un pas de trop en exigeant de mettre ces conditions dans la loi. Laissons cela dans le règlement.

Sur le fond, on peut être d'accord ou non avec le député Peiry. J'aimerais que l'évaluation se fasse en fonction des situations. Est-il absolument nécessaire de mandater des entreprises ? Avec tout le respect que j'ai pour celles-ci, ce n'est pas dans ce cadre qu'il faut donner des mandats.

Je vous invite donc à refuser cet amendement. Cet aspect sera intégré dans le règlement si nécessaire.

**Kubski Grégoire (PS/SP, GR).** Le député Peiry prêche pour sa paroisse d'expert-comptable. Au final, cela n'apporte aucune plus-value et c'est de l'ordre du détail. Le groupe de l'Union démocratique du centre nous reproche suffisamment d'ajouter des détails dans la loi. Il s'agit là véritablement d'un détail qui n'a pas sa place dans la loi.

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** Cet amendement a été débattu et refusé en commission. Je partage l'avis du Conseil d'Etat selon lequel ce genre de détails doit être traité dans le règlement. Je vous invite donc à refuser cet amendement.

> Au vote, la proposition du député Peiry, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 69 voix contre 27. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition du député Peiry:*

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte). *Total: 27.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 69.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 29a al. 2, al. 3, al. 4 (nouveau)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 29b al. 1 (nouveau)*

**Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet article établit le cadre pour le suivi et le contrôle des activités des communautés religieuses qui bénéficient d'une prérogative de droit public.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). Ce qui était un détail à l'article précédent est maintenant prévu à l'article 29b, puisque le Conseil d'Etat nous propose, dans le suivi des conditions d'octroi, la possibilité de demander ses documents comptables à toute communauté confessionnelle. Ce n'est donc plus vraiment un détail.

Avec mon amendement, je vous propose de préciser ces termes, car "documents comptables" est une notion très vague. Je propose de revenir à la terminologie, de mon point de vue claire, de "[...] comptes annuels dûment audités ainsi que tout document comptable [...]". Il y aurait donc les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux comptes. On laisserait évidemment à la direction toutes possibilités de demander tout document comptable supplémentaire si nécessaire pour le suivi des conditions d'octroi.

Vous avez mon amendement à l'écran. Je vous invite à le soutenir.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Comme précédemment, je pense que nous allons ici beaucoup trop loin dans le détail. On impose des détails. La loi est faite pour fixer le cadre. Il faut laisser travailler les gens dans le cadre du règlement. Ce sera fait, ce sera plus souple et ce sera indiqué.

Merci de renoncer à cet amendement. Je vous invite à le refuser.

**Kubski Grégoire** (PS/SP, GR). Le Conseil d'Etat a tout dit. Je vous conseille également de rejeter cet amendement.

**Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet amendement a également été débattu et refusé en commission. Les arguments ont été donnés. Je vous invite donc à le refuser.

> Au vote, la proposition du député Peiry, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 68 voix contre 28. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition du député Peiry:*

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 28.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP),

Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 68.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 29b al. 2, al. 3, al. 4 (nouveau)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 30a (nouveau)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 30b (nouveau)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Intitulé de section après Art. 30b (nouveau)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 30c al. 1 (nouveau)*

**Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet article traite de la nomination et de la composition du Conseil cantonal pour les questions religieuses.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 30c al. 2 (nouveau)*

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, FV). Réjouissez-vous, c'est probablement la dernière fois je prends la parole aujourd'hui sur ce projet de loi !

Je propose ici un amendement car comme je l'ai dit dans le débat de l'entrée en matière, on a le sentiment que le Conseil d'Etat met la charrue avant les bœufs. En effet, on fixe des conditions dans la loi, mais on connaît déjà les élus puisque toutes les communautés confessionnelles éligibles à l'octroi des prérogatives participeraient à ce Conseil cantonal pour les questions religieuses. Il faut être cohérent : ces communautés confessionnelles doivent remplir les prérogatives, et une fois qu'elles les remplissent, elles intègrent logiquement le Conseil cantonal.

Contrairement à ce que mes collègues d'en face disent, je ne vise personne en particulier. Il y a évidemment aussi un risque, dans le cadre des communautés musulmanes, qu'il y ait plusieurs représentants puisqu'effectivement, on l'a dit, il y a plusieurs communautés musulmanes, qui sont très diverses. Au sein de ces communautés, il n'y a pas de hiérarchisation, comme on peut le voir par exemple au sein de l'église catholique. On pourrait donc tout à fait imaginer que plusieurs communautés musulmanes fassent la demande, répondent aux conditions fixées par la loi et puissent siéger à plusieurs dans ce Conseil cantonal. Il existe bien une association des musulmans de Fribourg, mais encore une fois, ces communautés sont diverses, il y a de très grandes différences entre elles et je ne serais pas surpris qu'il y ait plusieurs demandes provenant de ces communautés.

J'en viens maintenant à l'amendement. Pour que cela soit clair, je vous lis la phrase complète : "Le Conseil est composé de représentants ou de représentantes de l'Etat, de membres des Eglises reconnues et de membres des communautés confessionnelles bénéficiant de prérogatives. Tous et toutes sont nommé-e-es par le Conseil d'Etat". Donc "bénéficiant de prérogatives" au lieu de "éligibles à l'octroi de prérogatives".

**Ingold François** (VEA/GB, FV). Mon collègue Peiry dépose tellement d'amendements que je me demande s'il ne devrait pas demander l'asile politique à la gauche. Mais après avoir regardé le fond de ses amendements, j'ai compris qu'il resterait à droite.

C'est très bien que les communautés musulmanes veuillent s'asseoir autour de la table. En fait, vous dites que tous les musulmans n'ont qu'à se débrouiller pour trouver un seul porte-parole. On est ici 110 et on n'est pas "foutus" de se mettre d'accord. Je crois que d'exiger que tous les musulmans, avec toute leur histoire, les différents schismes qui ont existé dans leur histoire, se mettent d'accord et trouvent une seule personne qui les représente, c'est impossible, ou disons à peine plus

facile que de réconcilier deux œufs brouillés. Je pense que vous prenez une fausse direction. Mais là n'est pas vraiment le problème.

Je pose une question à M. le Conseiller d'Etat. Vous avez précédemment dit que nous n'avons pas besoin de légiférer sur une reconnaissance légère, amendement de la minorité, le deuxième ou troisième - tellement d'amendements ont été déposés que nous ne savons plus où nous en sommes. Vous ne nous avez pas aidés, M, Peiry. D'habitude, nous sommes les seuls à déposer des amendements, et nous savons donc où nous en sommes. Vous nous avez dit, lorsque nous avons déposé cet amendement, que nous n'avons pas besoin de donner des reconnaissances légères puisque ces communautés pourront s'asseoir autour de la table. Je pense que c'est une très bonne chose. C'est juste que dans la loi, il est écrit : "Le Conseil est composé de représentants et représentantes de l'Etat, de membres des Eglises reconnues et de membres des communautés confessionnelles éligibles à l'octroi de prérogatives". Où sont ces communautés non éligibles à l'octroi de prérogatives qui aimeraient également se mettre autour de la table ?

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Si l'on accepte cet amendement, il n'y aura plus que trois religions à la table ronde : les catholiques, les protestants et les israélites. Ce n'est donc pas du tout ce qui a été voulu par la table ronde. Plutôt que de considérer comme un risque le fait que des communautés se réunissent autour de la table, je vois plutôt une opportunité d'ouvrir le dialogue, de créer la discussion. C'est bien le but de la table ronde. Cet amendement reviendrait quasiment à supprimer la table ronde qui avait été voulue, je le rappelle, par le Grand Conseil.

Ensuite, "éligibles à l'octroi de prérogatives" : il y aura un vrai processus pour l'octroi de prérogatives, avec un contrôle. Par "éligibles", on entend qu'elles répondent aux critères de valeurs, qui peuvent être évaluées dans le temps. Si l'on voit qu'il y a un débordement, une dérive, le Conseil d'Etat pourra déclarer que la personne concernée n'est plus invitée à cette table ronde car ses propos sont inadmissibles. Mais dans le cadre de la table ronde, le but n'est pas d'exiger des comptes ou ce que l'on exige pour les autres prérogatives. Le but est d'ouvrir le dialogue en toute confiance et dans un respect mutuel. S'il devait y avoir une personne ou une communauté qui se comportait de manière non constructive, le Conseil d'Etat pourrait décider de l'exclure de la table ronde. Voilà comment j'interprète ceci.

**Kubski Grégoire (PS/SP, GR).** Le député Peiry ne vise manifestement pas une communauté en particulier, mais il y a néanmoins une communauté citée qui ne semble pas être en odeur de sainteté pour lui.

Le but du postulat Ducotterd/Balmer était d'établir un dialogue avec toutes ces autres communautés qui sont, pour l'instant, totalement dans le brouillard. Personne ne les représente. Nous n'avons pas d'interlocuteur qui nous aiderait à éviter les conflits qui pourraient survenir, régler les malentendus ou les soucis qui pourraient apparaître au sein des différentes communautés. Il est donc dans l'intérêt public de bénéficier de cette table qui est plus large que seulement celles reconnues. Sinon, cela fait complètement doublon avec les prérogatives de l'article 29. Si l'on accepte l'amendement Peiry, cette table ronde ne sert plus à rien puisque ce sont uniquement celles qui sont déjà reconnues qui y siègeront. Les député-e-s Ducotterd et Ballmer ont souhaité l'élargir à ces communautés pour avoir cette discussion, ce qui amènera selon moi la paix religieuse.

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** Cet amendement a été débattu et refusé en commission. Les choses ont été dites : l'objectif de ce Conseil était justement d'être plus large et de permettre le dialogue entre les religions. En acceptant cet amendement, vous réduirez à néant son rôle. Je vous invite donc à refuser cette proposition.

> Au vote, la proposition du député Peiry, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est refusée par 81 voix contre 18. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la proposition du député Peiry:*

Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP).  
*Total: 18.*

*Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine



(SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 81.*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 30c al. 3, al. 4, al. 5 (nouveau)*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 30d (nouveau)*

**Michellod Savio** (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Cet article définit les buts du Conseil. Comme c'est l'un des seuls à ne pas avoir fait l'objet d'amendements, il n'amène pas de commentaire particulier.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je rappelle que le but de cette table ronde est la paix confessionnelle, que nous soutenons tous.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

## Rapport 2021-DIAF-36 Chalet de l'Areney (rapport sur Postulat 2021-GC-26)

Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**  
Rapport/message: **05.12.2023 (BGC mars 2024, p. 6730)**

### Discussion

**Glasson Benoît (PLR/PVL/FDP/GLP, GR).** Dans son rapport, le Conseil d'Etat insiste tout d'abord sur l'importance de l'agriculture, qui compte 2'800 exploitations, 290 entreprises actives dans la transformation alimentaire, qui ensemble génèrent 7,7% du PIB et 19,5% des emplois. J'ajouterais les entreprises de construction, d'équipement agricole et j'en passe, pour qui l'agriculture est une source de revenus importante. Le Conseil d'Etat nous rappelle l'importance institutionnelle qu'est le Centre de formation et d'innovation de Grangeneuve, avec son partenaire scientifique Agroscope. La ferme-école de Sorens partage la même fonction que celle de Grangeneuve et enrichit encore la formation et l'innovation vu la diversité de l'agriculture fribourgeoise. En effet, la ferme-école de Sorens se situe en zone de montagne. Elle représente les exploitations du sud du canton et est conduite selon les principes d'une agriculture biologique. Les deux fermes-écoles de notre canton se complètent sur de nombreux points décrits dans ce rapport.

Le Conseil d'Etat parle également de l'exemplarité des fermes-écoles. Cette exemplarité a pour but de concrétiser les meilleures pratiques pour assurer simultanément la productivité, la qualité des produits, le respect de l'environnement et la promotion du bien-être animal. Ces pratiques ne sont pas figées mais ouvertes à toutes critiques et évolutions permanentes. On peut retenir que la production laitière et la vente de bovins dégage une marge brute relativement élevée et stable. Cependant, la rentabilité des cultures, de l'élevage porcin et des cerfs est faible et instable. Bien avant le dépôt du présent postulat, la décision a été prise de remplacer le troupeau Holstein par une race à deux fins Swiss Fleckvieh, plus adaptée à cette exploitation, ainsi que la décision d'abandonner l'exploitation porcine afin de ne pas reconstruire une porcherie trop onéreuse. Cependant, à la suite du postulat, l'élevage de cerfs sera abandonné en 2025. Vu le nombre dégressant d'adeptes à l'élevage de cerfs dans le privé de même que la sécurité routière (proximité de l'autoroute), les cerfs seront remplacés par des bœufs d'engraissement qui demandent environ 150 heures de travail de moins et qui auront un meilleur rendement.

Selon notre demande, un inventaire de l'état des bâtiments du site de base de Grangeneuve ainsi que des alpages a été élaboré par un bureau d'architecture. C'est un inventaire architectural qui a été listé, puis chiffré pour atteindre le montant de 4'543'125 francs. Des explications spécifiques à chaque bâtiment sont formulées dans le rapport, qui nous donnent une vue d'ensemble des besoins en rénovation des deux parcs immobiliers, de nos fermes-écoles avec leurs priorités respectives. Je me suis penché un peu plus sur le chalet de l'Areney. J'ai pris le temps de le cuber et de regarder son état général. Il y a certes des travaux à envisager, mais ce chalet n'est pas une ruine, loin de là. Les chalets sont des bâtiments succincts, sans technique ni confort. Ils sont plus longtemps vieux que neufs. Ils demandent néanmoins un entretien continu. Un chalet comme l'Areney a un volume de 1'100 m<sup>3</sup>. Selon les prix de taxation de l'ECAB, la valeur du chalet est d'environ 400'000 francs. Le coût de rénovation est de 670'000 francs annoncés. Pour ma part, il est quelque peu exagéré.

Pour le bien-être animal, des logettes peuvent être installées afin que les bœufs puissent profiter de l'ombre et qu'ils soient à l'abri des insectes ou soient sur un sol sec en temps de pluie. Cela est le bien-être animal. L'Etat doit montrer l'exemple, entretenir son patrimoine ou s'en séparer mais pour sa pérennité, il faut se séparer du chalet avec le pâturage faisant partie de cet alpage. Si tous les propriétaires d'alpage sortaient les chalets de l'exploitation agricole pour des raisons financières, notre pays se retrouverait avec des pâturages mal entretenus, sur lesquels trôneraient des chalets d'alpage transformés avec peu de respect en chalets de vacances. Cela provoquerait une dégradation du paysage à nous en faire mal aux yeux et cela refléterait une mauvaise image pour le tourisme. Dans notre canton, trop d'endroits magnifiques ont été massacrés à la suite d'une mauvaise gestion du territoire. Alors sachons-le et donnons-nous les moyens de conserver ce qui en vaut encore la peine d'être conservé.

Je remercie le Conseil d'Etat ainsi que les collaborateurs de Grangeneuve pour ce rapport très complet et vous invite à repenser à mon message avant de détruire des bâtiments de notre patrimoine.

**Barras Eric (UDC/SVP, GR).** Mon lien d'intérêt : je suis agriculteur en Gruyère. Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du rapport concernant le chalet de l'Areney.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ce rapport complet et précis. Si ces informations avaient été données dans la réponse à la question déposée en 2020 par notre collègue Glasson, nous aurions pu éviter ce postulat...

Le Conseil d'Etat nous détaille, au début de ce rapport, le Cluster Food... C'est très bien, mais nous parlons ici de bâtiments pas ou plus utilisés. Notre groupe est d'avis que la destruction de certains bâtiments n'est pas la bonne solution. En cas de non-utilisation, il serait plus utile de faire du droit de superficie et de garder ces bâtiments souvent anciens et bien implantés dans le paysage. Enfin, nous ne sommes pas persuadés du bien-fondé des futurs investissements sur le site de Marsens.

**Gaillard Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mon lien d'intérêt : j'aime les bâtiments bien entretenus. Je prends la parole au nom du groupe Le Centre.

Je remercie le Conseil d'Etat et la direction concernée pour le rapport qui nous est présenté. Ce dernier a le mérite de clarifier la politique de la DIAF envers ses propriétés. Malheureusement, il met en lumière un certain retard, voire l'abandon de l'entretien de certains bâtiments. L'Etat doit garantir l'entretien de son patrimoine, et s'il ne peut le faire, il a la possibilité d'en transférer l'utilisation et l'entretien par un droit de superficie distinct et permanent (DDP) : d'autres entités privées ou publiques pourraient ainsi trouver une utilisation plus adaptée de ce patrimoine. Nous recommandons cette approche plutôt que la destruction, et cela spécialement au niveau du chalet de l'Arenay.

Avec ces constatations, le groupe Le Centre prend acte de ce rapport et vous en remercie.

**Clément Bruno** (*VEA/GB, GR*). Je n'ai pas de lien direct avec cet objet. J'interviens ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Le chalet de l'Arenay, propriété du canton de Fribourg rattachée à la ferme-école de Sorens, a déjà fait couler beaucoup d'encre à la suite de la volonté exprimée du Conseil d'Etat de le détruire et l'intervention en 2020 du député Glasson, qui a permis de donner un sursis à cette bâtisse de 1818.

Le postulat en question, déposé en 2021, cherche à prendre de la hauteur en demandant au canton de faire une étude sur ses différents bâtiments rattachés à Grangeneuve afin de disposer d'une planification globale pour leur entretien et leur rénovation.

Le rapport est très complet et fouillé, comme l'ont dit mes préopinants, faisant le lien entre la vocation historique de notre canton dans la promotion de la filière agroalimentaire, qui représente près de 20% du PIB, et les bâtiments rattachés aux deux fermes-écoles de Grangeneuve et de Sorens. Le rapport conclut d'abord que les deux fermes sont complémentaires, ce que nous soutenons pleinement.

Le rapport fait ensuite l'inventaire des différents bâtiments agricoles et chalets d'alpage liés à ces deux fermes-écoles (une dizaine de chalets d'alpage) ainsi que les investissements prévus dans les dix prochaines années, qui se montent à 4,5 millions de francs. Si d'importants investissements ont été faits à Grangeneuve, il y en a d'autres en perspective pour la ferme-école de Sorens, qui va se spécialiser dans la production bovine - lait et viande bio - à la suite de l'abandon, comme cela a été dit, de l'élevage de cerfs et bientôt de l'élevage porcin. Tous les alpages liés à Sorens et à Grangeneuve sont loués à des tiers pour une exploitation avec estivage du bétail ou à d'autres fins.

Quant au chalet de l'Arenay le canton ne lui voit plus aucune utilité au niveau de la ferme-école de Sorens et ne sait visiblement pas qu'en faire. Nous regrettons ce manque de vision et avons quelques commentaires à formuler par rapport à ce rapport.

Tout d'abord trois commentaires généraux :

1. Nous trouvons important que le site de formation de Sorens en bio soit autant valorisé que celui de formations conventionnelles à Grangeneuve, et si possible aussi dans une diversité des filières de production et de transformation. Idéalement à notre avis, la formation bio devrait être présente sur les deux sites.
2. Nous trouvons dommage que le site de Sorens, exploitation en zone de collines et montagne I, se spécialise uniquement dans l'élevage bovin alors que le temps est à la diversification en vue d'une meilleure résilience au changement climatique.
3. Nous regrettons enfin que le canton de Fribourg ne gère pas lui-même un alpage comme espace de formation. La saison d'alpage ne vient-elle pas d'être reconnue par l'UNESCO comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité ? Cette tradition vivante, si chère à notre canton, est en pleine mutation et sa pérennisation nécessite donc une relève des espaces de formation.

Enfin, en ce qui concerne le chalet de l'Arenay, nous aurions les suggestions suivantes :

1. Ce chalet devrait, à notre avis, être conservé en tant que patrimoine, mais aussi vu son utilité, surtout vu l'abandon de l'élevage de cerfs, qui étaient inadaptés pour ce bâtiment.
2. Ce chalet ne devrait pas être désassujéti et loué à d'autres affectations. Cela serait compliqué vu sa situation au cœur de la ferme-école.

3. Le chalet pourrait être utilisé pour abriter du bétail, surtout la journée et en cas d'intempéries. C'est sa vocation première même si nous saluons l'important effort d'arborisation du secteur, qui offrira des nouveaux abris naturels.
4. Le chalet, vu sa taille, pourrait être utilisé également comme espace de formation pour l'économie alpestre en y intégrant différents types de bétail.
5. Enfin, il pourrait aussi être utilisé comme lieu de formation ou de thérapie pour des jeunes ou autres personnes en difficulté.

Bref, les possibilités ne manquent pas pour trouver une nouvelle affectation à ce bâtiment. Un projet fédérateur trouvera certainement des financements.

Avec ces considérations, le groupe VERT·E·S et allié·e·s prend acte de ce rapport.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie tous les intervenants, dont les propos relèvent le travail qui a été effectué par Grangeneuve. Vous avez pu apprécier l'ampleur de la transparence faite par l'intermédiaire de ce rapport.

Vous y avez lu les questions posées par le postulat Gaillard/Glasson. Ces questions s'inscrivent parfaitement dans les réflexions de fond sur la place de notre canton en matière agroalimentaire. En effet, ce secteur est essentiel pour Fribourg, tant du point de vue patrimonial, comme cela a été évoqué, que culturel et économique. C'est pour cela que le Conseil d'Etat s'est fixé comme objectif de faire de Fribourg un canton leader dans l'agroalimentaire. Je préside d'ailleurs un comité de pilotage dans ce domaine en collaboration avec mon collègue ici présent. Cet objectif se traduit par le dynamisme impressionnant du campus Grangeneuve-Posieux, tant du côté de l'Etat que de la Confédération avec Agroscope ou des entreprises privées. Ce développement complète les missions historiques que nous avons sur Grangeneuve, à savoir la formation, le conseil et la vulgarisation. Dans ces domaines, vous l'avez lu, les deux fermes-écoles offrent des atouts parfaitement complémentaires qu'il est essentiel de conserver et de développer.

M. Clément, selon vous, nous devrions tout produire en bio. Or, cela n'est pas la volonté du Conseil d'Etat, pour la simple et bonne raison que nous avons différents types d'exploitations et que nous devons offrir une formation à tous ces types d'exploitations. Cela fait sens d'avoir une exploitation qui réponde au cahier des charges AOP, notamment du Gruyère et du Vacherin, et d'avoir une exploitation bio, gérée différemment, en termes de formation et de soutien à l'agriculture.

Ce constat ne signifie aucunement la simple validation d'un statu quo. Nous avons au contraire le devoir d'examiner en permanence les opportunités pour développer en parallèle et de manière coordonnée ces deux sites. Dans ces réflexions ont ainsi émergé le projet de renoncer à l'élevage de cerfs, comme cela a été dit, pour tenir compte de l'évolution du secteur agricole dans ce domaine ou encore l'abandon, à terme, de l'engraissement des porcs à Sorens. Leur engraissement devrait se faire, à futur, en collaboration avec Agroscope sur le site de Grangeneuve-Posieux. De ces décisions stratégiques découlent les projets en termes d'infrastructure, avec un investissement revu pour le chalet de l'Arenay, pour tenir compte des nouvelles orientations du domaine.

Le présent rapport illustre, je crois, le dynamisme du secteur agroalimentaire fribourgeois et de ses acteurs, qu'ils soient publics ou privés, notamment nos agriculteurs et nos alpagistes. Ce dynamisme est essentiel pour éviter de sombrer dans la sinistrose qui sévit parfois.

L'actualité de ces dernières semaines, vous l'avez entendue et lue, a rappelé d'où viennent le lait, les fruits et les légumes à ceux qui avaient tendance à l'oublier. L'agriculture est un secteur fragile, qui repose sur l'engagement quotidien d'hommes et de femmes passionné·e·s. On devrait sans cesse le répéter.

Le développement de Grangeneuve est l'un des éléments centraux pour maintenir et renforcer le niveau d'excellence de nos agriculteurs, notamment par la formation et les conseils. Il contribue à valoriser l'immense patrimoine dont Fribourg a la chance de bénéficier. D'autres mesures s'imposent toutefois, notamment afin de maintenir des revenus décents, normaux pour les familles paysannes afin de leur garantir une qualité de vie et d'assurer la pérennité de ce secteur essentiel pour combler les besoins vitaux de notre population sans avoir recours à des importations coûteuses, sur le plan écologique en particulier.

Pour répondre aux différentes remarques émises sur l'aménagement du territoire, nous allons vers un renforcement des conditions de construction en zone agricole dans le cadre de la LAT 2. J'ai entendu les différents intervenants qui souhaitent ne pas détruire ce chalet mais étudier des réaffectations. Nous nous sommes engagés à le faire, y compris en examinant la possibilité d'un DDP. En effet, M. le Député Gaillard, nous avons eu une excellente collaboration pour créer un DDP sur le site du chalet de la Berra, qui remplit, aujourd'hui, à satisfaction je crois, un besoin avéré. Je pense avoir répondu à la plupart des questions posées. Nous allons tenir compte de vos remarques.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

## Rapport d'activité 2024-CE-35 Regard sur les affaires extérieures du Canton de Fribourg 2023

---

Rapporteur-e:	<b>Altermatt Bernhard</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, FV</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle</b>
Rapport/message:	<b>22.02.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 6915</i> )
Préavis de la commission:	<b>01.03.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 6958</i> )

---

### Discussion

**Altermatt Bernhard** (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Unser Rat ist jährlich gehalten, vom Bericht des Staatsrats über die Aussenbeziehungen des Kantons Kenntnis zu nehmen. Dieser Bericht wird jeweils von der zuständigen Kommission vorgeprüft, und ich habe heute die Aufgabe, den Kommissionspräsidenten, unseren Kollegen Nicolas Pasquier, zu vertreten.

Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten hat sich am 1. März versammelt und den Bericht in Anwesenheit von Staatsrat Olivier Curty als Dossierverantwortlichem in der Kantonsregierung, von Patrick Mülhauser, Sektorchef Aussenbeziehungen, sowie Herrn Yann Jaccard und Frau Mireille Meissner geprüft. Ich danke allen beteiligten Personen für den konstruktiven Austausch und die transparente Zusammenarbeit. Mein Dank schliesst auch Herrn Alain Renevey als zuverlässigen und geschätzten Kommissionssekretär ein.

Eu égard au programme chargé de la session et pour honorer votre travail à distance - je pars de l'idée que vous avez pris connaissance du rapport du Gouvernement -, je ne vais pas m'étendre en détail sur ce dernier. Je fais ressortir deux ou trois éléments importants avant de passer la parole aux rapporteurs des groupes.

Parmi les événements et décisions phares, je mentionne le pilotage, par Fribourg, de la Conférence européenne sur la stratégie macro-régionale de la région alpine. Il s'agit d'un organe de l'Union européenne auquel la Suisse participe et qui a lancé son cycle de travail avec un événement majeur sur l'économie circulaire organisé à la Haute école d'architecture et d'ingénierie de Fribourg.

Diese Konferenz bot dem Kanton auch eine Plattform, um seine Beziehungen mit der Eidgenossenschaft, mit den Nachbarkantonen der Hauptstadtregion und mit dem privilegierten Kooperationspartner Elsass, respektive Grand-Est, zu pflegen und auszubauen.

Besonders wichtig war sodann der Entscheid der Konferenz der Kantonsregierungen, Freiburg als Standort der neuen Nationalen Menschenrechtsinstitution zu bestimmen. Diesem Beschluss gingen langjährige Diskussionen und Verhandlungen auf schweizerischer Ebene voraus.

La décision sur l'implantation de l'Institution suisse des droits humains à Fribourg témoigne de l'engagement important du Gouvernement dans le cadre intercantonal. Il aura des répercussions durablement positives sur le rayonnement aux niveaux national et international. Nous le voyons plus que jamais, la défense des droits humains nécessite un redoublement des efforts. Les conflits et les guerres dans le monde, mais aussi la pression des changements sociaux chez nous, nous obligent à garantir une veille attentive et un suivi conséquent.

Cette remarque m'amène à la mission centrale du secteur Relations extérieures du canton, à savoir le monitoring des objets traités sur le plan fédéral. Ce monitoring est assuré avec une haute priorité. Nous en félicitons le Conseil d'Etat. Il en résulte, dans une activité intense de coordination, de collaboration et de coopération, un lobbying permanent à Berne et dans les instances intercantionales.

Der Staatsrat hat in der vergangenen Berichtsperiode an über hundert Vernehmlassungen teilgenommen und die Interessen des Kantons Freiburg und des Staats in den nationalen, interkantonalen und überregionalen Gremien vertreten.

A ce titre, nous félicitons les conseillers d'Etat Jean-Pierre Siggen et Didier Castella, qui ont accédé respectivement à la vice-présidence de la Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique et à la co-présidence de la Région capitale suisse.

Die ausführliche Liste der behandelten Dossiers entnehmen Sie dem Bericht und seinem Anhang. Dieser soll, so wurde in der Kommission angemerkt, laufend vertieft, aktualisiert und noch vollständiger präsentiert werden. Die wichtigsten Arbeiten betrafen 2023 die Ausarbeitung der Landwirtschaftsverordnungen, der Kulturbotschaft, der Mindestbesteuerung und des Gesetzes über das elektronische Patientendossier.

Die Mitglieder der Kommission für Aussenbeziehungen haben Fragen zu einzelnen Themen gestellt und zufriedenstellende Erklärungen des Staatsrats erhalten. Einige davon werden in Ihren Fraktionsberichten sicher noch herausgegriffen. Die

Herausforderungen bleiben gross. Dazu gehören insbesondere die prekäre Situation der Bundesfinanzen, die Europapolitik, die Digitalisierung und die Medienpolitik.

Mit diesen Worten schliesse ich. Der Bericht des Staatsrats wurde von der Kommission in der vorliegenden Form zur Kenntnis genommen.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ich möchte mich bei der Kommission für die wohlwollende Prüfung des Rapports und für die spannende Diskussion, die wir führen durften, bedanken. Ich bedanke mich auch beim Delegierten für Aussenbeziehungen und seiner Equipe für die wertvolle Arbeit, die jahraus, jahrein geleistet wird.

Le rapporteur a parfaitement résumé les éléments-clés de ce rapport. A ce stade, je n'ai rien à ajouter. Néanmoins, je répondrai à vos éventuelles questions avec plaisir.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'activité.

---

## Rapport d'activité 2024-GC-24 Commission des affaires extérieures du Grand Conseil (2023)

---

Rapporteur-e:	<b>Altermatt Bernhard</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, FV</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle</b>
Rapport/message:	<b>01.03.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 6959</i> )

---

### Discussion

**Altermatt Bernhard** (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Ich fahre fort mit dem Tätigkeitsbericht der Kommission für auswärtige Angelegenheiten (KAA) für das Jahr 2023, wiederum in Vertretung des Präsidenten Nicolas Pasquier, dem ich, im Namen aller Kommissionsmitglieder, für die angenehme Sitzungsführung während des vergangenen Jahres danke. Dieser Dank geht auch an Herrn Alain Renevey.

Der jährliche Tätigkeitsbericht hat Sie darüber in Kenntnis gesetzt, dass die KAA heuer erstmals mit gewählten Stellvertreterinnen und Stellvertretern gearbeitet hat. Dies erleichtert die möglichst vollzählige Präsenz an den Sitzungen und ermöglicht die Beteiligung einer grösseren Zahl Mitglieder unseres Rats an den inhaltlichen Arbeiten der Kommission.

Durant l'année écoulée, la Commissions des affaires extérieures (ci-après : CAE) s'est réunie à quatre reprises. Elle a en outre pris position une fois par voie épistolaire. Selon le mandat qui lui est conféré, la CAE a préavisé deux objets législatifs, à savoir le projet de loi sur l'adhésion à la Convention intercantonale sur la numérisation dans le domaine de la santé ainsi que le décret sur l'octroi d'un crédit additionnel pour ce domaine. Cet objet est également traité de manière prioritaire par la Confédération, qui vient de voter des crédits supplémentaires pour avancer dans ce dossier important et complexe, pour ne pas dire compliqué.

Weiter ist zu erwähnen, dass die Kommission im vergangenen Berichtsjahr von der zuständigen Staatsrätin, Frau Sylvie Bonvin-Sansonnens, über den Abschluss einer Vereinbarung über die interkantonale Schulzusammenarbeit zwischen Freiburg und dem Waadtland in Kenntnis gesetzt wurde. Gerne wären die Kommission oder ihre Vertreter frühzeitiger und vorzeitiger an den entsprechenden Arbeiten beteiligt oder darüber in Kenntnis gesetzt worden. Es handelt sich hier um einen Bereich der interkantonalen Zusammenarbeit, wo die parlamentarische Mitwirkung noch nicht optimal gewährleistet ist.

Dies führt mich zu einem weiteren wichtigen Tätigkeitsfeld der Kommission und ihrer Mitglieder: die Vertretung in verschiedenen interparlamentarischen Aufsichtskommissionen auf westschweizerischer Ebene. Unser Rat bestellt insgesamt 7 Freiburger Delegationen, welche die Westschweizer Schulvereinbarung, den strafrechtlichen Freiheitsentzug, das interkantonale Gymnasium und das interkantonale Spital der Broye, die Fachhochschule der Westschweiz, den interkantonalen Unterhaltsdienst der Nationalstrassen und das Geldspielwesen parlamentarisch überwachen und begleiten. In diesen Kommissionen wird wichtige und substantielle Arbeit geleistet, an denen unser Rat mit qualifizierten und spezialisierten Vertreterinnen und Vertretern beteiligt ist.

Une activité moindre, mais pas moins importante, de la Commission se situe au niveau du Bureau interparlementaire de coordination, qui coordonne, comme son nom l'indique, l'engagement parlementaire au niveau intercantonal et qui joue un rôle important dans la fixation de l'agenda à long terme dans ce secteur d'activité. J'aimerais mentionner en particulier les contacts qui ont eu lieu durant l'année écoulée avec le Grand Conseil du canton de Berne qui, ne l'oublions pas, fait

également partie de la Suisse occidentale. Nos collègues bernoises et bernois envisagent une adhésion à la collaboration parlementaire intercantonale avec Fribourg, Vaud, Neuchâtel, Genève, le Jura et le Valais.

Pour clore, permettez-moi d'attirer votre attention sur la Conférence législative intercantonale, qui propose des formations continues auxquelles vous êtes toutes et tous invité-e-s à participer, ainsi qu'au Forum interparlementaire romand. Ce dernier a organisé un après-midi d'échange et d'information sur le sujet des politiques en lien avec la jeunesse et l'enfance à Fribourg. Tous les élus des cantons romands sauf un y ont pris part. Je remercie tout particulièrement notre collègue Liliane Galley, cheville ouvrière de cette rencontre, qui s'est terminée par une visite spontanée avec raclette dans les caves de la Bourgeoisie de Fribourg. Ce sont également ces occasions qui permettent de prendre conscience de la dimension intercantonale de notre espace public et de notre société. On se rend par exemple compte qu'il y a des député-e-s d'autres cantons parmi nous, en l'occurrence une jeune députée suppléante valaisanne qui étudie à l'Université et qui vit dans la campagne fribourgeoise.

Mit diesem "clin d'œil" an die "collaboration conviviale intercantonale", je clos mon rapport.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Der Staatsrat hat mit Interesse von diesem Kommissionsbericht Kenntnis genommen und bedankt sich bei der Kommission für ihre Arbeit.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport d'activité.

---

## Election judiciaire 2024-GC-44

### Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 1

---

Rapport/message:	19.02.2024 (BGC mars 2024, p. 6971)
Préavis de la commission:	06.03.2024 (BGC mars 2024, p. 6983)

---

#### Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 97; rentrés: 95; blancs: 11; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Est élu *M. Astrit Bytyqi, à Tafers*, par 84 voix.

---

## Election judiciaire 2024-GC-45

### Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 2

---

Rapport/message:	19.02.2024 (BGC mars 2024, p. 6971)
Préavis de la commission:	06.03.2024 (BGC mars 2024, p. 6983)

---

#### Scrutin uninominal

##### Premier tour

Bulletins distribués: 102; rentrés: 101; blancs: 56; nuls: 2; valables: 99; majorité absolue: 50.

A obtenu des voix M. Patrik Gruber: 43.

##### Deuxième tour

Bulletins distribués: 101; rentrés: 100; blancs: 56; nuls: 2; valables: 98; majorité absolue: 50.

A obtenu des voix M. Patrik Gruber: 42.

---

> La séance est levée à 17 h 13.

*Le Président:*

**Adrian BRÜGGER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Alain RENEVEY**, *secrétaire parlementaire*



## Deuxième séance, mercredi 20 mars 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2023-GC-248	Motion	En finir avec les symboles nazis dans le Canton de Fribourg	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Alexandre Berset Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Romain Collaud
2023-DIME-301	Décret	Crédit d'études additionnel en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Tour Henri)	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Bertrand Morel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert Didier Castella
2023-DIME-350	Décret	Crédit d'engagement pour les travaux préparatoires en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Tour Henri)	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Bertrand Morel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert Didier Castella
2023-DIME-102	Décret	Crédit additionnel en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert Didier Castella
2024-GC-57	Election (autre)	Un membre suppléant de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires, en remplacement de Gaétan Emonet	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

**Présence** de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Elias Moussa, Benoît Rey, Pauline Robatel, Rose-Marie Rodriguez, Thierry Steiert et Estelle Zermatten.

MM. Olivier Curty, Philippe Demierre et Jean-Pierre Siggen, conseillers d'Etat, sont excusés.

## Motion 2023-GC-248

### En finir avec les symboles nazis dans le Canton de Fribourg

---

Auteur-s:	<b>Berset Alexandre</b> ( <i>VEA/GB, SC</i> ) <b>Dafflon Hubert</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, SC</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport</b>
Dépôt:	<b>13.10.2023</b> ( <i>BGC octobre 2023, p. 4078</i> )
Développement:	<b>13.10.2023</b> ( <i>BGC octobre 2023, p. 4078</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>09.02.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 7159</i> )

---

#### Prise en considération

**Berset Alexandre** (*VEA/GB, SC*). C'est l'affichage d'un drapeau avec une croix gammée lors de la bourse aux armes à Forum Fribourg en janvier 2023 qui a été l'élément déclencheur pour l'élaboration de la présente motion.

Pourquoi interdire les symboles nazis plutôt que d'autres?

Les symboles nazis sont une expression universelle de haine. Ils représentent l'antisémitisme, le racisme, mais aussi l'homophobie, le rejet des personnes en situation de handicap et bien d'autres. Ces symboles prônent une idéologie suprémaciste, dans laquelle les personnes considérées comme « différentes » sont discriminées. Peu d'autres symboles cristallisent à ce point la haine de l'autre. A ce titre, il est invraisemblable que de tels symboles puissent être affichés publiquement en toute impunité.

En 2023, la Coordination intercommunautaire contre l'antisémitisme et la diffamation (CICAD) a recensé 944 actes antisémites en Suisse romande. Cela représente une hausse de 68% comparé à 2022.

A Fribourg, en plus de l'événement à Forum Fribourg que j'ai cité, *La Liberté* du 1<sup>er</sup> février se faisait l'écho du sentiment d'impuissance du corps enseignant face au phénomène des symboles nazis dans les écoles.

Le contexte actuel au Proche-Orient sert de prétexte à l'antisémitisme. J'en profite pour souligner ici d'ailleurs que cette motion ne représente en aucun cas un quelconque soutien à la folie meurtrière menée par le Gouvernement israélien – ne faisons pas cet amalgame!

Cette motion n'est pas non plus une entrave à la liberté d'expression ou de pensée, bien au contraire. Dans un pays démocratique comme le nôtre, cette liberté est encadrée par la loi.

Mettre hors champ, exclure totalement de l'espace public des idéologies haineuses est un message fort envoyé aux propagateurs de violence et c'est également un moyen de sensibiliser sur cette problématique.

Notre proposition n'est par contre pas seulement symbolique, loin s'en faut. Avec l'ajout d'une ligne dans une disposition légale existante, on donne à la police une base lui permettant d'exiger le retrait de tels symboles lorsqu'ils sont affichés dans l'espace public.

Pourquoi ne pas attendre les décisions fédérales diront certains et certaines d'entre vous? Alors il est vrai qu'au niveau fédéral, il y a des discussions de longue date sur ce sujet. Cela fait plus ou moins depuis quinze ans qu'on attend une décision à ce niveau-là. Ce n'est pas impossible qu'un tel projet soit accepté à l'avenir. Mais ce n'est pas certain, et on ne sait pas quand ça viendra.

Dans son Rapport sur l'interdiction des symboles nazis et racistes de 2022, l'OFJ considérait qu'il n'était pas nécessaire d'interdire ces symboles sur la voie publique. La raison invoquée était que les lois policières cantonales étaient suffisantes pour le faire. De l'autre côté, on a des cantons qui, à l'instar de notre Conseil d'Etat, disent le contraire et qui attendent finalement qu'une décision soit prise au niveau national.

Il faut rappeler que la Suisse fait figure d'exception en la matière, et en ce qui concerne les autres cantons romands, il y a aussi beaucoup de choses qui se font dans ce sens: Genève se prononcera sur une modification de sa Constitution au sujet des symboles nazis; les Vaudois ont déjà accepté une motion dans ce sens. Par ailleurs, des députés neuchâtelois sont en train de préparer un texte. Donc, en refusant cette motion, Fribourg enverrait un assez mauvais signal en restant en retrait sur ce dossier.

Je vous pose la question suivante: pourquoi attendre une éventuelle décision fédérale? Premier cas de figure, les débats échouent au niveau national. Le canton de Fribourg aurait ainsi déjà fait le travail et fait un pas important et supplémentaire dans la lutte contre la haine.

Deuxième cas de figure: le niveau national accepte un texte qui va dans ce sens. Alors le canton de Fribourg serait prêt, tout simplement.

Je vous propose par ailleurs que si une décision nationale devait tomber avant l'entrée en vigueur de la modification légale demandée par la motion, qu'on rende tout simplement cet objet caduc. Si on l'accepte aujourd'hui, ce n'est pas avant 1,5, voire 2 ans qu'on aura quelque chose dans une base légale. On peut tout à fait dire que si le niveau national a fait le travail, on est bons comme ça.

En ce qui concerne finalement le rapport coût - bénéfice, il nous suffit d'ajouter une ligne dans une base légale existante pour démontrer notre intransigeance face à la haine et créer un instrument clair et efficace pour réagir face à la présence de ces symboles dans l'espace public.

**Bortoluzzi Flavio** (*UDC/SVP, LA*). Je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et je n'ai aucun lien d'intérêts avec cet objet.

Diese Motion unserer beiden Kollegen Alexandre Berset und Hubert Dafflon haben wir mit Interesse gelesen und die Antwort des Staatsrates zur Kenntnis genommen.

Vorab möchte ich klarstellen: Auch wir sind unmissverständlich der Meinung, Nazisymbole sind inakzeptabel, da gibt es keine Diskussion. Aber, möchten wir auch sagen, es gibt viele andere Symbole, welche fragwürdig, historisch gesehen mindestens so blutig daherkommen und teilweise auch staatsfeindlich gesinnt sind. Denken wir an russischen oder chinesischen Kommunismus, das Anarchisten-Symbol, die Rote-Armee-Fraktion (RAF) oder aber an den Konflikt im Nahen Osten. Wir haben es vorher bereits gehört, dort werden sogar Landesflaggen mit Hasssymbolik verwendet. Die Liste liesse sich verlängern, in jede politische Richtung.

Die Grenze müsste bei einer solchen Verbotsregelung klar und unmissverständlich sein, und eine Ausweitung auf unliebsame Andersdenkende ist unbedingt auszuschliessen. Oder warum nicht etwas verbieten, das zum Beispiel gerade uns nicht in den politischen Kram passt?

Zurück zum Thema. Unsere Gesetzgebung auf nationaler Ebene ist bezüglich Missbrauches solcher Symbolik klar und unmissverständlich; genau so soll es sein. Der Staatsrat erläutert dies in seiner Antwort. Missbrauch wird geahndet und verfolgt. Das Gesetz, die Regeln sind eindeutig.

Weiter sind wir, wie der Staatsrat, der Meinung, dass es in dieser Sache wenig zielführend ist, einen schweizweiten kantonalen Flickenteppich zu bilden, warum wir mit Interesse die eidgenössischen Räte beobachten, welche aufgrund der angekündigten Anträge Lösungen erarbeiten werden. Die Entscheide unserer Volksvertreter in Bern werden auch wir akzeptieren.

Aus diesen Gründen lehnen wir von der Schweizerischen Volkspartei diese Motion mehrheitlich ab.

**Berset Christel** (*PS/SP, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet, hormis le fait que j'ai participé aux réflexions menées avec M. Johanne Gurfinkiel, secrétaire général de la CICAD dont Alexandre Berset a parlé tout à l'heure, et ces réflexions ont contribué à l'élaboration de la présente motion. J'ai aussi participé, avec plusieurs d'entre vous, à une séance – un matin tôt – lors de la session de novembre où M. Gurfinkiel est venu nous présenter la situation actuelle en matière d'antisémitisme.

Ces actes antisémites sont en forte hausse Mesdames et Messieurs. Cela ne vous surprendra pas. Ces actes ont redoublé de vigueur depuis le début de la guerre entre Israël et la branche armée du mouvement palestinien Hamas.

Mardi après-midi, donc hier, nous avons parlé longuement de la révision de cette loi sur les religions. Nous avons relevé à quel point la paix confessionnelle est importante pour vivre notre vie en commun. A quel point aussi, cette paix est fragile.

Exposer des symboles nazis dans l'espace public, par exemple lors de l'événement Militaria à Forum Fribourg, peut gravement menacer cette paix. Cela encourage les tendances antisémites actuelles et les personnes de confession juive qui vivent parmi nous peuvent se sentir directement attaquées par cela. C'est pourquoi la CICAD demande depuis longtemps de meilleures bases légales aux niveaux fédéral et cantonal, pour pouvoir agir et intervenir lorsque des symboles nazis sont exposés publiquement, lorsque des gestes nazis sont faits dans l'espace public ou lorsqu'un drapeau nazi est suspendu de manière bien visible à une fenêtre, par exemple qui donne sur la rue. Pour l'instant, à Fribourg, il n'y a aucun obstacle à cela.

Accepter cette motion, c'est donc un signal très important pour affirmer nos valeurs, les valeurs que nous défendons, les valeurs que nous voulons faire respecter. Cela est d'autant plus important que les actes racistes en général sont en augmentation, surtout parmi la jeunesse.

Je connais des personnes proches de moi qui fréquentent les transports publics en Glâne et qui m'ont rapporté que plusieurs jeunes ont des propos racistes qui sont très, très, préoccupants. Et cela ne se passe pas qu'en Glâne, Mesdames et Messieurs! Cela se passe aussi, par exemple, au Cycle d'orientation du Belluard à Fribourg, où des professeurs ont dit être complètement désarçonnés et ne pas savoir comment réagir face aux saluts nazis et aux "vive Hitler" qui sont prononcés d'une

seule voix par tout un groupe d'élèves. Je cite une enseignante qui s'exprimait justement dans ce fameux article de *La Liberté* du 1<sup>er</sup> février dernier: "Ils gravent des croix gammées et écrivent «I love Hitler». Ils l'appellent tonton H." Ces enseignants n'ont jamais rien entendu de pareil dans la bouche des élèves. Je ne sais pas si, tout comme moi, ces comportements vous font peur, vous inquiète, mais il est certain que ces comportements minent la vie pacifique dans notre communauté.

Si la Confédération a un rôle à jouer, nous aussi, les cantons, nous avons notre responsabilité. L'Etat de Fribourg doit montrer clairement à la population, et en particulier aux jeunes, de quel côté se trouvent les autorités fribourgeoises: du côté du respect des diverses communautés, du côté du refus catégorique de la violence et de la haine, du côté de la tolérance zéro face aux symboles nazis et néo-nazis et autres actes antisémites dans notre canton.

Le groupe socialiste, au nom duquel je suis intervenue, acceptera cette motion et vous invite, chers et chères collègues, à en faire de même.

**Schwaller-Merkle Esther** (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche im Namen der Mitte-Fraktion.

Verwendung und Ausstellung von Nazi-Symbolen sind im öffentlichen Raum und an öffentlichen Veranstaltungen nach geltendem Recht bereits heute strafbar und verboten und sind auch für uns in jeglicher Hinsicht verwerflich. In Bundesbern ist zudem eine Motion in Beratung, welche die gesetzlichen Grundlagen erarbeitet, um in diesen Fragen einen einheitlichen Anwendungsbereich in allen Kantonen sicherzustellen und so die unterschiedliche Umsetzung einer Rechtsnorm, die ein verfassungsmässig garantiertes Grundrecht einschränkt, zu verhindern.

Aufgrund dieser Tatsache unterstützt die Mitte-Fraktion den Vorschlag des Staatsrats, zuerst das Ergebnis aus Bundesbern abzuwarten und die Motion abzulehnen, um sie dann in einem späteren Moment vielleicht wieder hervorzuholen.

**Chardonens Christophe** (*PLR/PVL/FDP/GLP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet.

C'est à juste titre que les motionnaires s'inquiètent de la prolifération des symboles nazis dans le canton de Fribourg et se questionnent sur la manière d'y mettre fin. Ces actes sont inacceptables et nous nous devons de les combattre.

Cela étant, la majorité du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux est convaincue que cette question doit être traitée au niveau fédéral. Il existe déjà une norme dans le code pénal et dans le code pénal militaire qui permet de sanctionner ces comportements, non seulement les symboles nazis mais également d'autres symboles. Certes, la norme actuelle ne couvre pas la simple exposition des symboles nazis. Mais, comme cela a déjà été dit, la motion fédérale vise à étendre cette norme de façon à ce que ces comportements puissent également être sanctionnés. Aussi, plutôt que de multiplier les dispositions légales, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, dans sa grande majorité, fera confiance à nos parlementaires fédéraux pour régler cette question et va rejeter cette motion, tout en espérant bien évidemment que si d'aventure les discussions au niveau fédéral devaient échouer, la question pourrait être reprise dans ce Parlement.

**Thévoz Ivan** (*UDC/SVP, BR*). Je m'exprime en mon nom propre et je n'ai pas de lien d'intérêts si ce n'est que j'ai cosigné cette motion.

Toute l'Europe a souffert par le passé des crimes commis par les nazis. Il est donc logique que tout symbole se référant au nazisme soit interdit et banni dans l'espace public. Ces symboles, en effet, rappellent un mouvement politique répressiste, totalitariste et destructeur. Je soutiens donc cette motion avec conviction, par respect à l'histoire mais surtout pour les victimes d'hier, d'aujourd'hui et, malheureusement, de demain.

Mais j'aimerais tout de même adresser un coup de gueule à cette motion. Nous votons aujourd'hui l'interdiction des symboles nazis dans l'espace public. Certes, c'est louable, mais il y a un arrière-goût d'inachevé. Peut-être même un manque de courage dans la rédaction de celle-ci. Quel autre symbole, quelle autre dictature a fait bien plus de victimes et de morts dans notre histoire moderne? Avec sa faucille et son marteau comme symboles, le communisme bat tous les records. Plus de 11 millions de morts pour le nazisme, plus de 80 millions de morts pour le communisme. Soyons donc cohérents mes chers collègues. Il est facile d'éteindre des braises bouillantes du passé, mais sommes-nous prêts, avons-nous le courage d'éteindre un incendie qui ravage encore des peuples à l'heure même où je vous parle, maintenant? Ce poison pour notre société, avec ses symboles, refait aujourd'hui surface au sein même de notre pays. Je vous rappelle la création du futur Parti communiste révolutionnaire en mai prochain à Bienne et ses tentatives, certes médiocres, de recruter dans nos Universités romandes. Au vu de l'affiche de campagne des fédérales de la Jeunesse socialiste fribourgeoise de l'automne passé, une bonne partie d'entre eux peuvent d'ores et déjà y adhérer.

Il est donc primordial de couper l'herbe sous le pied à toute idéologie insensée et meurtrière par une interdiction de ces symboles, que ceux-ci soient du nazisme ou bien encore plus du communisme. Je soutiens donc cette motion.

**Lepori Sandra** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). Je voulais simplement ajouter quelque chose au débat. On demande simplement de rajouter quelque chose dans une loi existante, pas d'en créer une nouvelle. Evidemment, j'ai bien entendu qu'il y avait quelque

chose au niveau fédéral qui allait se faire. Là, on n'est pas en train de débattre sur est-ce qu'on est d'accord ou non avec les symboles nazis: tout le monde est du même avis, c'est évident. C'est juste la technique législative et le moment où on le fait. Ce qui me préoccupe maintenant que le débat est ouvert là-dessus, c'est quel message est-ce qu'on va faire passer? Si on se préoccupe des médias, qu'est-ce qu'ils vont écrire demain dans leurs lignes si le canton de Fribourg refuse de faire quelque chose maintenant, bien qu'on soit tous d'accord que si une loi fédérale légifère là-dessus, on n'a pas besoin de la cantonale? La proposition qui a été faite par notre collègue Alexandre Berset, je trouve qu'elle est intéressante, c'est-à-dire que cet objet soit caduc si la loi fédérale est adoptée avant. Pourquoi ne pas avancer un petit peu les choses et puis voir ensuite comment ça se passe au niveau fédéral. Alors pensons justement simplement au message qu'on va faire passer si on refuse cet objet.

**Vuilleumier Julien** (*VEA/GB, FV*). J'aimerais simplement revenir sur cette idée d'attendre, attendre que le Parlement fédéral légifère. Comme cela a été dit par mon collègue Alexandre Berset, cela fait quinze ans que ce sujet est sur la table. Cela fait quinze ans qu'il y a très peu de progrès, parce qu'il y a toujours eu des arguments pour aller un bout plus loin, pour dire: "Les symboles nazis, oui, mais les autres formes de discrimination aussi, les autres incitations à la haine et aux discriminations." Il y a une disposition légale qui existe contre l'incitation à la haine et à la discrimination, mais là on parle bien d'un symbole dont l'affichage lui-même incite à la haine. Donc on est vraiment dans un cas très particulier.

J'aimerais interpeller le représentant du Conseil d'Etat qui nous donnera son avis tout à l'heure et qui dit dans sa réponse qu'il va suivre avec intérêt les développements au niveau fédéral. Qu'est-ce que ça signifie suivre avec intérêt? Et la question, peut-être plus précise: si au terme des débats au niveau fédéral, rien ne se passe, est-ce que le Gouvernement fribourgeois pourrait de son propre chef imaginer mettre en place une disposition légale? Cela me paraît important que ce soit précisé par la suite pour avoir la position du Gouvernement.

Et puis pour répondre à l'interpellation du député Thévoz: je ne pense pas qu'il faille entrer dans une compétition du plus grand nombre de morts au nom d'une idéologie, d'un mouvement politique et parfois, malheureusement, d'une religion. On le sait, cela existe. Cela existe à travers l'Histoire et je pense que de vouloir entrer dans ces comparaisons est complètement inutile. Je pense que notre devoir face à l'Histoire, c'est d'interdire toute incitation à la haine, quel que soit son motif, et la haine peut venir parfois aussi de mouvements religieux qui par ailleurs prônent la paix. J'aimerais rappeler cet élément et vous inciter, chères et chers collègues, vu qu'on nous dit que si rien ne se passe au niveau fédéral, on va potentiellement légiférer au niveau fribourgeois, à ne pas attendre. Faisons le pas et acceptons cette motion!

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je déteste l'extrême droite, je déteste l'extrême gauche, je suis un pur centriste.

Cela a été dit, je crois par le collègue Thévoz, on a eu au XX<sup>e</sup> siècle – donc les années 1900 – deux grands fléaux en Europe: le nazisme et le communisme. Aujourd'hui, on aimerait traiter pour notre région, pour notre canton, de la problématique du nazisme.

En juillet 1983, je me trouve au nord de la Finlande, où l'on va normalement plutôt rencontrer le Père Noël autour de Noël. Et là, qu'est-ce que je vois? Je vois une section d'une vingtaine de jeunes, habillés des bottes jusqu'au casque de signes nazis, avec la croix gammée et tout. Il y a des gens au bord de la route qui les voient défiler au pas cadencé. Pour moi, il est évident qu'on a affaire au tournage d'un film historique. Je ne bouge pas, je trouve ça particulier. Je vais me renseigner et on me dit qu'il s'agit de néonazis finlandais. On est en 1983! Cela m'avait choqué parce que je me suis imaginé les pères ou les grands-pères de ces mêmes jeunes à petite cervelle: s'ils avaient su et vu ce qu'allaient faire leurs petits-fils dans les rues de Rovaniemi, au nord de la Finlande, ils auraient compris qu'il y avait quelque chose de mauvais qui s'est passé. Aujourd'hui on a quelques signaux qui vont encore dans cette direction, malheureusement.

J'ai aussi visité Auschwitz et Birkenau. D'Auschwitz ou Birkenau, même huitante ans après, on ne sort pas indemne. C'est la vision apocalyptique du nazisme. Et aujourd'hui, c'est toujours d'actualité. M<sup>me</sup> Christel Berset l'a dit, il y a une montée d'antisémitisme en partie due à la guerre entre le Hamas et Tsahal, cela est évident. Néanmoins, on utilise clairement aussi ce genre de situation pour naturellement propager des idées de haine et de discrimination par rapport au peuple juif.

Actuellement, on peut interdire la propagation, mais pas la possession ou l'exhibition de symboles nazis. Nous, nous voulons aller plus loin. Nous sommes pour une tolérance zéro par rapport à ces signes. Imaginez-vous les gens, les petits-enfants de l'holocauste, qui voient ces signes affichés publiquement, alors qu'ils en ont souffert! Je pense que c'est quelque chose qu'on ne peut pas accepter. Vous allez évoquer la liberté d'expression, me dire qu'il n'y a pas que le problème du nazisme. C'est vrai. Mais pour moi, la liberté d'expression a quand même ses limites. Nous aussi, à titre individuel et personnel, on ne peut pas dire n'importe quoi à n'importe qui! Et je pense que la liberté d'expression par rapport à l'exhibition de symboles du nazisme a effectivement ses limites et un Etat de droit doit montrer ces limites. On ne peut pas dire tout et n'importe quoi.

D'ailleurs nos pays voisins, l'Allemagne et l'Autriche en tête, ont banni complètement les symboles nazis. La France aussi, la Pologne aussi. Ce n'est pas par hasard. Plusieurs cantons de notre pays, surtout romands, vont dans cette direction. Et on l'a entendu, au niveau fédéral plusieurs interventions parlementaires nous disent qu'il faut légiférer pour interdire. Et c'est

maintenant qu'il faut agir, avant qu'il ne soit trop tard. On le voit maintenant, avec la montée de la guerre entre la Russie et l'Ukraine: il faut être prudents, on ne peut pas laisser n'importe quoi se passer.

La réponse du Conseil d'Etat, à mon avis, est correcte dans un sens. Je peux comprendre qu'il nous dise – et M. Collaud me l'a confirmé aussi – que la meilleure solution est fédérale. Mais rien ne nous empêche d'accepter aujourd'hui cette motion. Il faut faire attention au message que l'on va donner. M<sup>me</sup> Lepori l'a dit: si une majorité refuse cette motion, certaines personnes, certains journalistes, pourraient sous-entendre que ce Parlement est pro-nazi. Je sais bien que ce n'est pas le cas, alors marquons-le clairement! D'autant qu'avec mon comotionnaire, nous ne demandons pas une modification rapide de la législation cantonale. Nous pouvons attendre que les débats se poursuivent et que les choses aillent de l'avant au niveau fédéral – ce qui serait pour moi la solution. Mais soutenons cependant cette motion pour marquer clairement notre volonté de bannir les symboles du nazisme de l'espace public.

**Collaud Romain, Directeur de la sécurité, de la justice et du sport.** Je crois que nous sommes tous d'accord sur le fond par rapport à cette motion. Maintenant, il faut qu'on concrétise la forme.

Je ne vais pas refaire le débat, mais je pense qu'il est juste important de rappeler quelques points. Le 13 octobre 2023, une motion a été déposée par les députés Berset et Dafflon. Le même jour, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats déposait une motion intitulée "Interdiction de l'utilisation publique des symboles racistes, faisant l'apologie de la violence et extrémistes, comme les symboles nazis". Je crois qu'il vaut quand même la peine que je vous lise le texte de cette motion: "Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une base légale punissant le fait d'utiliser, de porter, d'arborer et de diffuser publiquement des objets de propagande et des symboles racistes, faisant l'apologie de la violence ou extrémistes, comme les moyens de propagande, les insignes ou les symboles nazis (que ce soient des gestes, des paroles, des saluts, des insignes ou des drapeaux), se référant notamment à une organisation visant à rabaisser ou dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion, en particulier des gestes, des slogans, des formes de salut, des signes et des drapeaux."

Cette motion de la Commission visait à corriger les lacunes ou maladroites de plusieurs autres interventions parlementaires qui ont été déposées à ce sujet et à offrir un cadre cohérent et applicable. Je crois pouvoir dire aujourd'hui que la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a fait un excellent travail puisqu'un mois seulement après son dépôt, le Conseil fédéral – qui a renversé une position constante depuis plusieurs années – décidait de se rallier à cette motion et en proposait l'adoption. Les travaux parlementaires sur cette motion vont désormais bon train – j'ai encore eu contact hier avec Nadine Gobet. Le plénum du Conseil des Etats a adopté la motion en session de décembre 2023 et la Commission des affaires juridiques du Conseil national l'a également adoptée à la fin février 2024, si bien qu'il ne manque finalement que l'adoption, hautement probable, par le Conseil national pour que le Conseil fédéral, respectivement le Département fédéral de justice et police, élabore la base légale concrète.

Ce changement de paradigme au niveau de notre exécutif fédéral détermine la position du Conseil d'Etat qui vous demande donc de refuser cette motion au seul motif que le droit fédéral va prochainement remplir les buts visés. Vu l'état avancé des réflexions au niveau fédéral, il paraît en outre illusoire de penser que nous pourrions, au niveau cantonal, aboutir à une législation spécifique dans un temps plus rapide qu'il n'en faudra au Gouvernement fédéral pour concrétiser la motion de la Commission des Etats. Dans une période où l'utilisation la plus efficiente possible des ressources de l'Etat est attentivement scrutée, il paraît en outre contraire au principe de l'économie des moyens de lancer des travaux au niveau cantonal qui seraient réduits finalement à néant par l'introduction des nouvelles dispositions du droit fédéral.

J'aimerais le redire avec force: le Conseil d'Etat rejette évidemment toute idéologie extrémiste, raciste ou faisant l'apologie de la violence, et en particulier l'idéologie nazie.

M. le Député Vuilleumier a demandé si le Conseil d'Etat pouvait s'engager à revenir avec un projet de loi. Alors il est clair que le Conseil d'Etat reviendra avec un projet de loi et je vous propose de prendre le vote au niveau national comme échéance. Si la motion du Conseil des Etats devrait être refusée ou abandonnée, nous reviendrons évidemment avec un projet de loi qui ferait suite à la motion. C'est dans ce cadre-là que je vous demande de refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 54 voix contre 41. Il y a 5 abstentions.

*Ont voté en faveur de la prise en considération:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hayoz

Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 54.*

*Ont voté contre:*

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Brillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 41.*

*Se sont abstenus:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 5.*

## Décret 2023-DIME-301

### Crédit d'études additionnel en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Tour Henri)

---

Rapporteur-e:	<b>Morel Bertrand</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, SC</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement</b> <b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>09.01.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 6869</i> )
Préavis de la commission:	<b>04.03.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 6909</i> )

---

#### Entrée en matière

**Morel Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis membre du COPIL de la Tour Henri et ancien étudiant de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg.

Comme vous le savez, nous avons l'honneur d'avoir dans notre canton une Faculté de droit historique créée en 1882, qui jouit d'une immense réputation au niveau national et international. Elle n'est pas seulement bilingue, elle est aussi totalement francophone et totalement germanophone et accueille ainsi des étudiants de toute la Suisse.

Grâce à d'excellents professeurs et un décanat performant, notre Faculté de droit est dynamique. Elle est réputée par sa doctrine souvent citée par les Tribunaux, elle propose de nouveaux cursus, des passerelles, des possibilités d'études à temps partiel et organise la plus grande manifestation juridique de Suisse avec ses Journées du droit de la construction. Bref, elle fait tout pour rester attractive. Mais elle souffre. Elle souffre d'un déficit d'infrastructures et avec elle, c'est toute l'Université de Fribourg qui souffre.

Les activités de notre Faculté de droit sont aujourd'hui réparties sur différents sites, à savoir celui de Miséricorde, de l'avenue de Beauregard 11 et 13 et celui de Beauregard 1. L'éclatement de la Faculté sur divers sites rend très difficile les synergies et représente au demeurant un coût élevé de location, soit en l'état plus de 1,5 million de francs par année. Les locaux sont vieillissants ou à tout le moins inadaptés aux besoins actuels. La faculté peine à trouver des salles à capacité suffisante pour bon nombre de cours. De ce fait, notre Faculté de droit, qui évolue dans un environnement intercantonal toujours plus concurrentiel, perd en attractivité et le nombre d'étudiants stagne. L'idée de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit sur les terrains de la Tour Henri date pourtant du milieu des années 1990, soit il y a plus de trente ans.

En 2013, le Grand Conseil adoptait un crédit d'étude de 6,5 millions pour le projet de construction du bâtiment, alors grossièrement devisé à 100 millions. En 2014, les coûts de construction du bâtiment, études comprises, étaient affinés et alors devisés à quelque 118 millions. Le projet a hélas été mis à l'arrêt entre 2016 et 2021 pour diverses raisons exposées dans le Message et sur lesquelles il ne m'apparaît aujourd'hui plus opportun de revenir. Ce d'autant plus, comme on a pu le lire dans la presse, qu'une solution définitive a été trouvée pour la Fondation Le Tremplin. On s'en réjouit.

Cela dit, après l'arrêt regrettable du projet, en 2021, une pétition We Law Fribourg a été lancée et un mandat parlementaire intitulé "La Tour Henri - assez attendu" a été plébiscité par le Grand Conseil. Le projet de la Tour Henri était alors remis sur les rails et les études ont pu reprendre. Mais, évidemment, on ne construit plus en 2024 comme on le faisait en 2013. Les conditions-cadres, les normes de construction et les normes environnementales, notamment, ont changé. Aussi, devisé à quelques 118 millions en 2014, le projet de construction est aujourd'hui évalué à quelque 152 millions, études comprises.

Je ne veux pas ici présenter le bâtiment et ses surfaces dont une brève présentation figure dans le Message, ni trop entrer dans le détail de l'augmentation des coûts de construction, ce d'autant plus qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de traiter d'un crédit d'engagement. Je vous renvoie pour les détails au Message qui est très explicite. Que ses auteurs en soient d'ailleurs ici remerciés et félicités. Je relèverai tout de même ici que l'augmentation importante des coûts s'explique notamment – pour environ 11,6 millions – par l'évolution négative des coûts de construction, ce qui est évidemment regrettable car cette part d'augmentation est causée par le retard qui a été pris. Mais nous devons aujourd'hui vivre avec ce retard et surtout ne pas en prendre davantage. Et s'il faut désormais trouver un point positif au retard, on peut relever que le bâtiment qui sera construit sera mieux adapté au développement durable – le projet est soumis au label SNBS, et même platinum – et plus respectueux de l'environnement, notamment en matière de consommation d'énergie et d'émissions de CO<sub>2</sub>, ce qui entraîne là aussi des surcoûts – par exemple la pose de panneaux solaires sur toute la toiture, qui n'étaient pas prévus en 2013. Ces surcoûts seront cependant en partie compensés ultérieurement par des économies au niveau de l'exploitation. Mais comme je le disais, nous ne nous prononçons aujourd'hui pas encore sur le crédit d'engagement, mais sur le crédit d'études additionnel de 12 millions de francs.

En voyant les coûts qui prennent l'ascenseur, lors des travaux de la commission, il a été demandé de contrôler que les coûts d'études n'augmentent pas systématiquement parce que les prix des matériaux augmentent. Il nous a alors été assuré que la mission du Service des bâtiments est désormais de signer des contrats qui autorisent un supplément d'honoraires pour des heures de travail en plus mais non pas pour des honoraires calculés uniquement sur l'augmentation des coûts des matériaux. Le SBat a aussi pour mission de cadrer les honoraires dans un système de plafonnement, pour éviter les augmentations automatiques. Il est ainsi désormais introduit des sommes plafond dans les contrats, avec l'obligation d'avertir le maître de l'ouvrage en cas de problème.

Pour le surplus, en commission comme dans le Message, il a été relevé que l'augmentation des coûts d'études s'expliquent et se justifient par plusieurs autres raisons qui sont notamment les suivantes. Tout d'abord, les mandataires ont dû reprendre le projet laissé trop longtemps en latence. Lors des travaux de la commission parlementaire, l'Architecte cantonal, M. Michel Graber, nous a indiqué que les coûts de redémarrage du projet se montait à environ 1 million. L'augmentation du crédit d'études est également justifiée par l'extension du périmètre du projet, notamment au niveau des aménagements extérieurs, ce qui entraîne évidemment des frais d'études supplémentaires d'architecte-paysagiste. L'augmentation est aussi justifiée par la nécessité d'engager aujourd'hui des spécialistes, notamment en durabilité, ce qui n'était pas prévu en 2013. *Last but not least*, comme vous le savez, suite à des dépassements de crédits importants dans de nombreux projets, en janvier 2022 l'OPIC est entrée en vigueur. Cette ordonnance vise notamment à définir de manière plus précise l'enveloppe financière d'un projet en vue de la demande du crédit d'engagement. Pour ce faire, deux phases SIA supplémentaires ont été ajoutées à la phase d'études, à savoir les demandes d'autorisation et les appels d'offres. Avec l'OPIC, la demande de crédit d'engagement doit ainsi être réalisée sur la base de 70% du total des prestations SIA alors que le crédit d'études de 2013 avait été établi



pour des prestations représentant environ 20% des prestations SIA. Ces deux phases d'études supplémentaire totalisent à elles deux une augmentation des coûts d'étude de près de 5 millions.

Lors des travaux de la commission, certains députés se sont demandé si les coûts du projet n'étaient pas disproportionnés pour construire une Faculté de droit dont le nombre d'étudiants et étudiantes stagne à environ 2000 depuis plusieurs années. Il leur a alors, à juste titre, été répondu que cette stagnation est justement due, en partie du moins, au déclin des infrastructures et à la forte concurrence des autres Universités, notamment Berne et Lucerne, qui modernisent leurs infrastructures et attirent ainsi de plus en plus d'étudiants et de chercheurs. Cela nous a été confirmé encore ce matin par le doyen de la Faculté de droit, M. Jacques Dubey, et les professeurs Stöckli et Jungo qui nous ont fait l'honneur d'une séance dans nos locaux sur l'initiative du député Grégoire Kubski, membre du Sénat. Lors de cette séance, il a aussi été rappelé que si le bâtiment à construire accueillera certes la Faculté de droit, il contribuera aussi à détendre la situation générale de l'Université, qui est à l'étroit dans ses murs.

Alors certes, les infrastructures ne font pas tout, mais elles participent à l'image d'une Faculté qui se veut moderne et tournée vers l'avenir.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, nous devons augmenter l'attractivité et la visibilité de notre institution universitaire. Nous devons rendre à notre Faculté de droit ses lettres de noblesse en lui accordant des infrastructures à la hauteur de sa réputation et de son histoire. Le nouveau bâtiment projeté, qui permettra de regrouper les forces sur un seul site, est placé stratégiquement au cœur de la ville, à proximité de la gare, le long de la voie CFF où passent quotidiennement en train plus de 23 000 personnes, soit plus de 8 millions par année. Le nouveau bâtiment améliorera donc significativement la visibilité de la Faculté de droit ainsi que celle de l'Université dans son ensemble. Ce nouveau bâtiment donnera une image plus dynamique du site, renforcera l'attrait du canton et engendrera des retombées directes et indirectes importantes sur l'environnement économique local, liées notamment à la construction, mais aussi au renforcement de la Faculté de droit. Il nécessite certes un financement public important, mais apporte un retour sur investissement notamment en raison de la diminution des locations payées par l'Etat. En outre, lors des travaux de la commission, la cheffe du Service des affaires universitaires, M<sup>me</sup> Floriane Gasser, a indiqué que le nombre d'étudiants, en stagnation à l'heure actuelle, impacte également les finances de l'Etat puisque les finances fédérales et les montants perçus auprès des étudiants extracantonaux financent en grande partie l'Université. Ainsi, moins l'Etat investit dans les infrastructures, moins elle attire d'étudiants et plus sa part au budget de fonctionnement est importante. Enfin, ce bâtiment améliorera tout simplement les conditions de formation de la jeunesse, ce qui est peut-être l'un des éléments les plus essentiels.

La commission parlementaire a accepté ce décret à l'unanimité et vous recommande vivement d'en faire de même.

En acceptant ce crédit d'études additionnel aujourd'hui, un crédit d'engagement devrait pouvoir être présenté au printemps 2025. Après toutes les étapes nécessaires à la construction du bâtiment, la mise en service est prévue pour 2030 selon le Message. Le processus est donc encore long. Ne perdons pas davantage de temps et bâtissons aujourd'hui l'avenir de notre Faculté de droit et de notre Université.

Je terminerai en remerciant M. le Conseiller d'Etat-Directeur de la DIME Jean-François Steiert, M. le Conseiller d'Etat-Directeur suppléant de la DFAC Didier Castella, M<sup>me</sup> la Cheffe du Service des affaires universitaires Floriane Gasser et M. l'Architecte cantonal Michel Graber, pour leur disponibilité et les informations données à la commission parlementaire. Merci également à M. le Secrétaire parlementaire pour son travail rapide et de qualité. Enfin, je salue aussi la présence aujourd'hui de M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Sylvie Bonvin-Sansonens, Directrice de la DFAC, que je me réjouis de retrouver en pleine forme.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je tiens tout d'abord à remercier le rapporteur de la commission pour sa présentation très complète.

Je suis en effet très heureux aujourd'hui d'être devant vous. Les circonstances particulières du retrait pour raison de santé de ma collègue sont heureusement du passé, mais en tant que Directeur suppléant qui ai participé aux débats de la commission, je participe encore à cette séance. M<sup>me</sup> la Conseillère, que je salue, me complètera ou me corrigera si je devais dire des bêtises.

Mesdames et Messieurs, lorsque le Parlement a voté le crédit d'études à l'automne 2013, j'étais alors député et membre du Sénat de l'Université et évidemment, à ce titre, fervent défenseur de l'Université. J'étais déjà évidemment convaincu fermement par ce projet et me souviens avoir pris la parole en plénum pour soutenir la demande. Si j'ai depuis changé de casquette, mon engouement pour le projet reste le même, je peux vous l'assurer.

Zur Erinnerung: Ein Neubau für die rechtswissenschaftliche Fakultät am Standort Miséricorde versucht mehrere Ziele zu erreichen. Zunächst geht es darum, die Fakultät an einem Standort zu vereinen. Derzeit ist die Fakultät zersplittert, und diese Zusammenlegung wird die Zusammenarbeit fördern. Der Neubau wird auch dazu beitragen, den Standort Miséricorde zu entlasten, der derzeit über seine Kapazität hinaus genutzt wird.

Mais surtout, ce projet – cela a été dit par le rapporteur – donnera une nouvelle visibilité à la Faculté de droit dont la renommée s'étend au-delà de nos frontières et est importante pour l'ensemble de l'Université. Malgré leur excellente réputation, la Faculté et l'Université évoluent dans un monde toujours plus compétitif, toujours plus concurrentiel, entre Hautes Ecoles notamment. Si des efforts sont déjà faits sur le contenu de l'enseignement, la qualité de la recherche, nous ne pouvons pas ignorer l'impact des infrastructures sur le choix des futurs étudiants et étudiantes. Cela a été dit aussi par M. le Rapporteur: l'attractivité en termes d'infrastructures est également nécessaire pour les professeurs, pour les chercheurs, et vous le savez, la qualité des professeurs et des chercheurs a un impact réel sur le nombre d'étudiants. Il est donc impératif de faire avancer ce projet pour rester attractif. C'est le vœu du Conseil d'Etat.

Le projet qui a remporté le concours d'architecture – *Equité*, développé par le Bureau d'architectes Ruprecht – répond entièrement aux besoins des utilisateurs. L'emplacement stratégique du bâtiment, cela a été relevé, le long de la voie des CFF qui voit passer des milliers de personnes par jour sur la ligne Genève - St-Gall, ne manquera pas d'être une carte de visite pour l'Université et pour l'ensemble de notre canton. Son ouverture vers l'avenue du Tivoli et la gare créera un trait d'union entre le campus de Miséricorde et le reste de la ville, créant pour ce quartier central de la ville, visibilité et attractivité pour l'ensemble de la population.

Je viens par contre de prendre connaissance d'une ombre au tableau, mais c'est mon collègue qui vous en dira plus tout à l'heure. J'espère qu'on trouvera des solutions.

En conclusion je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, d'adopter le présent décret et je transmets la parole à mon collègue, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour la partie constructive du projet.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.** Ich danke, wie auch mein Vorredner, dem Berichterstatter für die ausführliche, detaillierte Berichterstattung und den Mitgliedern sowohl der Ad-hoc-Kommission wie der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission für die intensiven, konstruktiven Diskussionen mit allen kritischen Fragen, die dazugehören.

Ich freue mich, wie meine Kollegin und mein Kollege, wie im Übrigen der gesamte Regierungsrat, dass wir heute die Gelegenheit haben, eine Etappe von zentraler Bedeutung zu überwinden. Wir haben hinter uns einen langen, oft steinigen Weg. Wir haben auch vor uns einen langen, auch noch ab und zu steinigen Weg. Und wir haben heute eine ganz wichtige Etappe dabei zu überwinden. Die Freiburger Universität, es wurde bereits gesagt, ist für unseren Kanton von zentraler Bedeutung, die Rechtsfakultät dabei ganz besonders. Dabei zählen natürlich als Erstes die Menschen, das sind die Studierenden, die Professoren und alle Menschen, die mitwirken an der Entwicklung des Wissens und an der Vermittlung des Wissens. Aber natürlich zählen auch die Gebäude mit dazu. Und wir wissen, dass heute Gebäude ebenfalls matchentscheidend sind für das gute Funktionieren einer Hochschule.

Der Berichterstatter ist die Frage der Vergangenheit kurz angegangen. Ich werde vor allem in die Zukunft schauen, aber trotzdem einen kurzen Rückblick machen, denn man muss immer auch versuchen, einige Lehren aus der Vergangenheit zu ziehen.

Der Kanton Freiburg und der Staat Freiburg haben lange mit einem äusserst bescheidenen Reservoir an eigenen Terrains gearbeitet, und das ist mit ein Grund, dass wir einige Jahre verloren haben beim Bau des Gebäudes für die Rechtsfakultät. Man sollte schauen, dass man nie Projekte auf dem Land von Dritten plant. Wenn man selber keins hat, kommt man nicht darum herum das zu tun, aber das Risiko dabei Zeit zu verlieren ist ausserordentlich gross. Wir haben das, während vieler Jahre jetzt, mit der Weiterentwicklung des Projektes des Gebäudes der Rechtsfakultät erlebt. Wir erleben es mit anderen Projekten im Kanton, wie mit dem Gymnasium in Bulle, das zusätzlichen Platz braucht, weil sich die Bevölkerung entwickelt, wo man ebenfalls den Mangel an eigenen Terrains des Staates heute zahlt, mit viel Zeit, die man verliert.

Ganz kurz zur Vergangenheit: 2013 wurde ein Verkaufsvertrag unterschrieben mit dem Datum Ende Juni 2023, das heisst auf 10 Jahre, mit der Möglichkeit für die Stiftung, die darin arbeitet, weiterhin darin zu bleiben. Wir haben einige Jahre intensiver Verhandlungen gehabt. Die Stiftung Le Tremplin ist heute glücklicherweise im Besitz zweier Lösungen: eine Zwischenlösung, die der Staat anbietet, damit sie möglichst schnell die heutigen Gebäude verlassen können, damit wir dort mit dem Projekt weitermachen können, und eine definitive Lösung, wie es die Medien gestern berichtet haben, die nach der Übergangslösung, das heisst zirka 2028, mit allen Margen, die man sich bei solchen Voraussagen behalten muss, eintreten kann. Damit ist dieser Vergangenaspekt einigermassen geregelt.

Wir haben von der Universität her verschiedene andere Gebäude, die in der Pipeline sind, was den Staat dazu bewegt, weiterhin Parzellen im Perimeter des städtischen Campus der Universität Freiburg zu suchen, das heisst zwischen Miséricorde und dem Ende der Pilgriss-Ebene, wo wir zusätzlichen Bedarf haben werden in den nächsten Jahrzehnten, damit wir nicht wieder planen müssen auf Ländereien oder Terrains, die uns nicht gehören.

Es war natürlich einfacher, vor 20 Jahren Terrains zu kaufen als heute, aber es bleibt heute möglich. Wir haben ganz bewusst die Vorzüge eines urbanen Campus in Freiburg hervorgehoben. Wir machen das regelmässig, wie das auch die Universität Bern macht, im Gegensatz, beispielsweise, zu Zürich oder zu unseren Waadtländer Freunden, die ganz bewusst ausserhalb der Stadt gebaut haben. Man kann beides wählen. Eines geht vermutlich etwas schneller; das andere hat Vorteile von der Lebensqualität her, vom Image her der Universität. Wir haben den Weg eines urbanen Campus gewählt, bezahlen mit etwas Zeit, mit der Notwendigkeit, ein minimales Reservoir an Terrains nachzuholen, um zusätzliche Gebäude, auch für andere Fakultäten, weiterhin bauen zu können.

On ne construit plus, comme cela a été dit par le rapporteur, aujourd'hui comme en 2013, ce qui a forcé à revisiter le projet pour bon nombre d'éléments. Je ne vais pas répéter les considérants du rapporteur, qui l'a fait avec brillance et excellence comme il a l'habitude de le faire, sans flatterie vile. Je souligne que le projet, quand même, a dû être revu quant à sa hauteur car il faut composer avec les nouvelles contingences liées au chauffage ou la ventilation, qui demandent un peu plus d'espace. Tout cet espace supplémentaire, dû au temps pris par le projet, multiplié par le nombre d'étages fait que la hauteur du bâtiment n'est plus la même qu'à l'époque. Cet élément-là et d'autres ont suscité des interrogations de la Commission fédérale des monuments historiques qui a visité les lieux à deux reprises, notamment pour envisager l'implantation de ce bâtiment sur le site de Miséricorde et l'examiner de plus près.

Nous avons reçu hier l'expertise par laquelle la Commission fédérale des monuments historiques et la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage font part au Canton de leur point de vue concernant le projet de la Tour Henri. Comme d'usage, nous allons analyser cette expertise avec tous les services concernés et nous en tirerons les conclusions nécessaires pour la suite des travaux sur le projet. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat procédera à une pesée de tous les intérêts, comme cela doit se faire dans de tels cas. Cela signifie que les intérêts de la protection du patrimoine seront mis en balance avec d'autres intérêts et notamment, dans le cas présent, ceux de la formation universitaire de la Confédération sur le site universitaire important de Fribourg. Pour l'instant il n'est pas encore possible de dire quelles seront les conséquences de l'expertise sur la suite du projet, comme d'ailleurs du dépôt de permis de construire qui, généralement, suscite des oppositions et des propositions de modification. C'est aussi une des raisons des modifications du phasage évoquées par le rapporteur et du fait que nous venions plus tard avec le crédit d'engagement, car cela permet de venir avec le permis de construire, mais aussi avec les réactions aux oppositions. Vous savez toutes et tous, si vous avez déjà construit, que quand on construit en milieu urbain et qu'on a des oppositions ou des recours, en général le projet ne sort pas exactement comme il est entré parce qu'on doit faire des compromis si on veut éviter de faire juger le projet six ou sept ans plus tard par le Tribunal fédéral. Donc ces phases-là sont devant nous et ces phases d'adaptation en fonction des différentes procédures sont devant nous, y compris pour le rapport des commissions que je viens d'évoquer. Pour l'instant il n'est donc pas possible de dire quelles sont les conséquences de l'expertise sur la suite du projet. Nous nous efforçons de clarifier le plus rapidement possible comment le projet doit être adapté afin de concilier, dans la mesure du possible, tous les intérêts.

Dans un cas comparable – et cela aussi pour évoquer un peu le contexte général dans lequel ces expertises se font –, pour un projet qui se trouve à Morat, le projet Fleur de Morat, le canton a émis un avis de constructibilité avec des potentiels de construction modifiés, en donnant plus de poids à l'intérêt national à la densification qu'aux positions des Commissions fédérales, tout en intégrant les préoccupations de protection du patrimoine. Ces étapes sont devant nous, mais elles méritent d'être rappelées.

Le Message vous donne par ailleurs des renseignements plus détaillés sur l'évolution des contingences techniques et des coûts induits par cette évolution depuis environ dix ans. C'est ce que vous trouvez en page 9 du Message – je ne vais pas reprendre tous ces détails – et vous trouvez peu après l'estimation globale du coût, sous réserve des variations en fonction des études à faire, sous réserve des variations qui peuvent résulter des réactions que nous aurons soit au rapport des Commissions fédérales, soit au traitement des oppositions et des recours probables une fois la publication de la demande de permis de construire achevée.

Le crédit additionnel par contre permettra de faire avancer le projet jusqu'au crédit d'engagement, selon les nouvelles règles de l'OPIC, soit deux phases plus loin que ce que prévoyait le premier crédit d'études. Cela ne change rien au coût final. Simplement, quand on va deux phases plus loin avec le crédit d'études, on répartit différemment le coût global entre la phase d'études et la phase de construction. A priori, le coût total est le même, si ce n'est qu'évidemment, on le sait plus précisément quand on vient deux phases plus tard devant le Grand Conseil, avec d'une part deux phases réglées et d'autre part, surtout, le permis en main et, troisièmement, 70% des offres des entreprises sur la table et non pas des évaluations relativement générales. Cela aussi en fonction d'autres objets dont nous aurons encore à traiter aujourd'hui et prochainement sur les modifications qui ont été entreprises dans l'organisation et les processus du Service des bâtiments, pour gagner en précision dans les estimations qui vous sont soumises dans le cadre des projets de construction.

Sur les éléments de durabilité, nous avons un certain nombre de nouvelles obligations soit du droit fédéral, soit des stratégies qui ont été fixées et qui signifient investir un petit peu plus au début. Mais on ne calcule plus aujourd'hui le coût d'un bâtiment

uniquement au moment du couper du ruban, on essaie de calculer le coût du bâtiment sur l'ensemble de sa durée de vie. Vous savez sans doute toutes et tous, y compris si vous construisez pour vous-même, en privé, que si vous faites trop d'économies au moment où vous construisez, ça vous recoûte cinq, dix, quinze ans après quand vous devez remplacer plus rapidement des matériaux. Les notions de durabilité prennent en considération le coût de vie global d'un bâtiment et non pas seulement le coût initial. Je rappelle qu'au moment où vous coupez le ruban d'un bâtiment public ou privé, vous avez derrière vous 15 à 20% des coûts du bâtiment global et devant vous 80 à 85% des coûts. Cette chose est extrêmement importante quand on évalue la manière de construire, de planifier, un bâtiment et qu'on prend des responsabilités sur la durée totale de vie d'un bâtiment. C'est par ailleurs positif pour l'Université, qui peut ainsi réduire la charge d'entretien pour consacrer plus de moyens à l'enseignement et à la recherche.

J'en ai terminé sur ces quelques éléments. Je vous remercie pour votre attention et vous rappelle que le Conseil d'Etat vous remercie d'avance de donner suite aux conclusions de son Message.

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La Commission des finances et de gestion a examiné, lors de sa séance extraordinaire du 8 février, les aspects financiers initiaux de la construction du bâtiment de la Faculté de droit de notre Université sur le site de la Tour Henri. Le Conseil d'Etat nous demande tout d'abord un crédit d'études additionnel de 12 millions qui s'ajouteraient au crédit d'étude initial de 6,5 millions. Notre Gouvernement nous sollicite aussi aujourd'hui pour un premier crédit d'engagement de 3,4 millions destiné à financer les travaux préparatoires, à savoir des démolitions de bâtiment et des sondages du sol. Par contre, les éventuels coûts de dépollution ne sont pas inclus.

Il était temps et la CFG est convaincue de la nécessité d'avancer enfin avec ce projet. Toutefois, la définition actuelle des coûts interpelle puisqu'en l'état, la facture des coûts d'investissement estimés a augmenté de près de 50%, passant en seulement dix ans de 100 à plus de 152 millions aujourd'hui. Certes, l'inflation, l'augmentation des prix dans la construction, les normes techniques toujours plus élevées sont passées par là. Mais cela peut, il est vrai, laisser songeur. Le coût d'une forme d'immobilisme dans ce dossier est cher payé. L'investissement en tant que tel a recueilli toutefois le soutien des membres de la CFG, convaincus de la nécessité de renforcer l'Université et, dans le cas précis, sa Faculté de droit.

La CFG demande instamment que le crédit d'engagement de la construction qui sera proposé aux députés et à la population fribourgeoise soit déterminé avec un degré d'assurance très élevé. Les différents mandataires ont cette responsabilité et doivent la supporter. Nous ne voulons plus revoir ces incessantes rallonges et dépassements que personne n'assume vraiment et qui ne passent plus institutionnellement.

Sous l'angle financier, la CFG a préavisé favorablement ces deux dépenses et à l'unanimité de ses membres et vous prie d'en faire de même.

**Dorthe Sébastien** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je m'exprime sur les deux décrets, je ne reprendrai pas la parole par la suite M. le Président. J'ai été le coauteur du mandat de 2021, "Faculté de droit à la Tour Henri: assez attendu !"

Initialement envisagé en 2013, ce projet a souffert de retards substantiels, principalement dûs à des difficultés d'acquisition du terrain et à des négociations prolongées avec la Fondation Le Tremplin. Cela a malheureusement entraîné une augmentation considérable des coûts se traduisant aujourd'hui, notamment, par la nécessité d'un crédit d'études additionnel de 12 millions et un crédit d'engagement de 3,4 millions pour la démolition des bâtiments existants et les sondages des sols. Il est regrettable de constater que ces retards auraient pu être évités avec une approche plus proactive de la part du Conseil d'Etat. Les négociations avec la Fondation du Tremplin, notamment, auraient pu, auraient dû, être menées, à notre avis, avec une plus grande diligence et une plus grande efficacité. Cette absence de proactivité a non seulement prolongé le calendrier du projet, mais aussi contribué à une escalade financière qui aurait pu être contenue.

Néanmoins, malgré ces déconvenues, l'importance de mener à bien ce projet demeure indéniable. Regardons vers l'avant! La Faculté de droit, forte de son histoire et de sa réputation, joue un rôle essentiel pour notre Université et notre canton. La nouvelle construction durable offrira des installations modernes et adaptées, favorisant un environnement académique propice à l'excellence. Elle permettra également de centraliser les activités de la Faculté, actuellement dispersées sur plusieurs sites, améliorant ainsi l'efficacité opérationnelle et renforçant la cohésion au sein de la communauté universitaire. En outre ce bâtiment ne sera pas seulement un avantage pour l'Université, mais également un enrichissement pour la ville de Fribourg – et c'est moi qui le dis. En termes d'attrait architectural et de dynamisme culturel, il symbolisera l'engagement de notre région envers une formation de qualité et renforcera la position de l'Université en tant que pôle éducateur majeur. Face à ces perspectives, il est impératif d'agir rapidement pour éviter toute augmentation supplémentaire des coûts et pour garantir que la Faculté de droit puisse bénéficier de ces nouvelles installations dans les meilleurs délais.

Comme le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux, j'invite le Grand Conseil à soutenir ces deux décrets et le Conseil d'Etat à les mettre en œuvre avec diligence, efficacité et gestion des coûts. Ainsi ce projet essentiel pour l'avenir de l'Université de Fribourg et de sa Faculté de droit pourra enfin se concrétiser.

**Tschümperlin Dominic** (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Meine Interessenbindungen: Ich war Teil der vorberatenden Kommission und habe an der rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Freiburg studiert. Ich spreche im Namen der Fraktion Die Mitte.

Einstimmig unterstützt die Fraktion Die Mitte das Eintreten auf das erste Dekret in Zusammenhang mit dem Neubau eines Gebäudes für die rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg. Vorerst einmal über den Verpflichtungskredit, über die Vorbereitungsarbeiten; ich werde im zweiten Rahmen dann noch einmal über das andere Dekret sprechen.

Ovid sagte schon vor über 2000 Jahren: "Was lange währt, wird gut." Ich erspare Ihnen das lateinische Original. Ewigkeiten mussten wir warten, bis man endlich ein konkretes Projekt vorlegen konnte; man hat es bereits gehört. Wir müssen hier aber nun vorwärts schauen und dieses Projekt weitertreiben.

Parce qu'aujourd'hui, finalement, nous avons la possibilité de poursuivre ce projet. Le projet de construction de ce nouveau bâtiment pour la Faculté de droit est impératif pour le développement de l'Université de Fribourg et pour sa Faculté de droit – une faculté phare de cette Université.

Cette Faculté compte, on l'a déjà entendu, à peu près 2000 étudiants et étudiantes qui ont leurs cours actuellement sur le site de Miséricorde et sur le site de Beauregard. Certains le savent: le site de Miséricorde déborde – il n'y a plus assez de place – et le site de Beauregard n'est pas adapté à l'utilisation universitaire. L'infrastructure est pourtant le garant et la base pour une bonne éducation au sein de l'Université. Evidemment, pour cela, on a besoin d'un nouveau bâtiment.

Et pour pouvoir construire ce nouveau bâtiment, il faut d'abord procéder à la démolition des bâtiments préexistants, vétustes et, honnêtement, assez moches.

Das ist nun möglich. Jetzt, nachdem der Umzug der Stiftung Le Tremplin endlich unter Dach und Fach ist, kann man hier auch vorwärtsmachen. Die Kosten für diesen Abbruch von 3,4 Millionen sind moderat und nötig für die Weiterentwicklung der Universität Freiburg.

Und genau aus diesem Grund, sehr geschätzte Kolleginnen und Kollegen, bitte ich Sie, im Namen der gesamten Mitte-Fraktion, diesen Kredit anzunehmen.

**Raetzo Tina** (*VEA/GB, BR*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s au sujet du crédit d'études additionnel que le groupe va accepter à l'unanimité.

Dix ans après le concours d'architecture, il est aujourd'hui nécessaire de relancer le projet et d'y mettre les moyens. Si nous voulons que l'Université de Fribourg reste compétitive dans le paysage académique suisse, il est aujourd'hui plus que nécessaire d'investir dans des infrastructures modernes. C'est selon moi un cercle vertueux: des installations à la pointe et de bonnes infrastructures attirent davantage de chercheurs et de professeurs de talent, qui attirent davantage d'étudiants. Il faut donc saisir cette opportunité aujourd'hui et ne pas prendre plus de retard si l'on veut rester compétitifs, sachant que d'autres Universités proposent d'excellents programmes. Et comme nous l'a dit le doyen de la Faculté de droit ce matin, ce qui coûte cher aujourd'hui, c'est de ne pas construire de nouvelles Universités, avec la location de différents bâtiments éparpillés.

Pour la suite de ce projet et pour entrer plus dans le détail, nous voudrions tout de même insister sur l'importance des aménagements extérieurs en terme de biodiversité et ce pour trois raisons. D'abord, la dimension environnementale du Message ne parle que de mobilité. Pourtant, dans les critères SNBS 341 à 343 – et je vous rappelle qu'on vise tout de même la certification Platine, et nous sommes très heureux qu'il y ait autant d'ambition – on parle de l'intégration de la faune et de la flore dans le projet avec, par exemple, des façades ou des toitures végétalisées, des jardins, etc. On sera donc évalués sur ces critères. Il faut dès lors les prendre en compte dès le début du projet. Deuxièmement, les espaces verts diversifiés permettent de lutter contre les îlots de chaleur, surtout dans des zones très minéralisées. Et finalement, on a voté une Stratégie cantonale pour la biodiversité l'année dernière, avec des mesures comme la mise en valeur des terrains propriété de l'Etat selon leur potentiel pour la biodiversité. On y parle aussi de compensations écologiques au niveau des zones à bâtir. Donc je pense vraiment que ce bâtiment est une belle opportunité pour mettre en œuvre cette stratégie dans l'espace bâti. Et surtout, en termes d'image, les espaces verts sont quelque chose de très visible. Cette Université est centrale – on la voit depuis le train, etc. – et les nouveaux bâtiments de l'Etat jouent un rôle crucial en tant qu'ambassadeurs des valeurs de l'administration publique et à ce titre doivent être exemplaires. Je trouve par exemple que le projet du nouveau Musée d'histoire naturelle, à ce titre, constitue un bel exemple et renforce la légitimité de l'Etat en tant que leader sur ce sujet.

Pour ces trois raisons, il est primordial d'intégrer un volet biodiversité sous la dimension environnementale du projet si l'on veut obtenir cette certification Platine.

En conclusion, si nous voulons une Université à la hauteur de toutes les ambitions que je viens de citer, il est nécessaire d'investir ces 12 millions de francs additionnels pour les études. Le groupe VERT·E·S et allié·e·s vous invite donc à soutenir ce crédit d'études.

**Kubski Grégoire** (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis membre du Sénat de l'Université, je fais partie du COPIL de la Tour Henri et également de l'association des Alumns de la Faculté. Je m'exprime aujourd'hui au nom du groupe socialiste et serai bref puisqu'il y a énormément d'éléments qui ont déjà été mentionnés.

Aujourd'hui nous allons nous prononcer sur un projet d'ampleur, un projet qui marquera le paysage visuel et académique du canton, un projet qu'on léguera aux futures générations. La Faculté de droit conserve une réputation hors norme, on l'a vu ce matin lors de notre discussion dans ce bâtiment même avec le doyen et deux professeurs de l'Université qui gardent vraiment un rayonnement intense aux niveaux suisse et international. Mais le monde universitaire est un monde extrêmement concurrentiel. L'Université de Lucerne, par exemple, fait les yeux doux aux Tessinois qui se rendaient traditionnellement à Fribourg; les Bernois font les yeux doux aux Haut-Valaisans; les Zurichois ciblent la Suisse centrale; les Genevois ciblent surtout les Genevois (*rires*). Fribourg est en concurrence directe avec Berne, avec Genève, avec Lausanne, avec Zurich... Et il est légitime, en particulier en période de playoffs, de nous demander si nous voulons laisser gagner Genève, si nous allons faire face à Berne ou Zurich.

Ayez également en tête que ne pas construire ce site appartenant à l'Etat, qui loue en même temps ce bâtiment de Beauregard – qui coûte en location chaque année –, génère en soi des frais de location dans le vide.

Donc, afin que Fribourg continue de régater face à Berne, Genève ou Zurich, je vous encourage à soutenir ces deux crédits, comme le fera le groupe socialiste à l'unanimité.

**Papaux David** (*UDC/SVP, FV*). Mes liens d'intérêts: j'étais étudiant à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg. Pour des raisons d'économie de temps, j'en profite pour exprimer la pensée du groupe de l'Union démocratique du centre tant sur le crédit d'études additionnel que sur le crédit pour les travaux préparatoires.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient ce crédit d'études tout comme le crédit d'engagement pour les travaux préparatoires, mais se montre très, très critique. En effet, comment le projet a-t-il pu connaître un tel retard? On nous sort l'excuse du Tremplin qui ne voulait pas se déplacer. Mais comment une association vivant majoritairement grâce au soutien de l'Etat a-t-elle pu se permettre de mordre ainsi la main la nourrissant?

Il y a bien un problème au niveau de la gestion du projet, cela se manifeste non seulement dans le retard, mais aussi dans le surcoût. Mais la mauvaise gestion est si récurrente qu'on en deviendrait presque habitué et je cite pour exemple, la H189, le pont de la Poya et j'en passe, avec beaucoup d'exemples plus récents. Le groupe de l'Union démocratique du centre refuse de s'habituer à cette mauvaise gestion, mais soutiendra tout de même le projet car il ne veut pas freiner le développement de notre Université qui est une carte de visite importante pour notre canton, ce d'autant plus que ce nouveau bâtiment donnera une belle image en arrivant en gare de notre chef-lieu cantonal.

La majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra donc tant le crédit d'études additionnel que le crédit pour les travaux préparatoires.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie tous les intervenants qui, malgré quelques mécontentements sur la lenteur du dossier, sont d'accord avec nous. Il est temps d'avancer. Sur les questions techniques – il y en a une ou deux –, je laisserai mon collègue répondre. Merci en tout cas pour l'entrée en matière.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.** Merci aux député-e-s pour l'entrée en matière et la tonalité positive ainsi que pour la prise de conscience de l'importance de notre Faculté, malgré les difficultés qui sont derrière nous. Aux remarques du rapporteur de la CFG et d'autres sur le suivi des engagements, nous aurons l'occasion d'en débattre un peu plus intensément et de manière plus détaillée sur l'objet que nous traiterons après la pause. Néanmoins, je me permets d'anticiper sur un certain nombre d'éléments. Le rapporteur l'a déjà évoqué: le Conseil d'Etat a mis sur pied une nouvelle gouvernance au Service des bâtiments. Il l'avait déjà fait, avant que la majorité d'entre vous soient présents ici, au Service des ponts et chaussées à la suite de surcoûts de projets routiers. Je n'étais pas encore là donc je n'ai aucun mérite, mais les choses ont été faites. Au Service des bâtiments, selon des analyses analogues à ce qui a été fait au Service des ponts et chaussées, les surcoûts de plusieurs projets ont conduit à une réorganisation du service et à un changement des responsables, avec aujourd'hui une équipe à 100% neuve, avec de nouveaux process et avec, comme l'ont évoqué plusieurs d'entre vous, le fait que nous venons désormais au Grand Conseil avec 70% des offres sur la table et non pas avec des offres relativement générales, ce qui sécurise évidemment le coût pour les crédits d'engagement.

Mais il faut aussi dire que cela a une petite contrepartie: on augmente un tout petit peu le risque de dépenser plus d'argent pour rien si d'aventure, après aboutissement des études, on estime ne plus vouloir du projet. J'ai eu des échanges sur le sujet avec un certain nombre de syndicats qui se posent exactement les mêmes questions: jusqu'où va-t-on? Combien investit-on avant d'aller devant un législatif avec les projets? Mais d'une manière générale, les crédits d'études étant votés au Grand Conseil avec des majorités fortes, cela donne une légitimité pour prendre le risque de dépenser un peu plus et arriver avec un projet relativement bien ficelé.

Sur le deuxième élément évoqué, de manière subliminale en tout cas, par le président de la Commission des finances et gestion – c'est-à-dire le suivi des coûts –, nous avons actuellement des process qui font que nous travaillons sur des réserves plus importantes que par le passé. Je rappelle que par le passé, nous avons travaillé sur plusieurs projets avec des réserves de 3 à 4%, c'est-à-dire inférieures d'un facteur 4 à 5 dans certains cas à ce qui est d'usage en fonction des habitudes dans la plupart des autres cantons. Evidemment, quand on fait cela, ça coûte moins au début, mais le risque résiduel est beaucoup plus important. Nous avons d'autre part développé un certain nombre de mécanismes de suivi des différentes réserves, avec des process et des automatismes qui nous avertissent dès qu'on dépasse un niveau d'utilisation des réserves par rapport à l'utilisation des budgets. Je ne vais pas entrer dans le détail de ces instruments techniques, mais les avertissements sont donnés beaucoup plus tôt. Les possibilités données à une commission de bâtisse, à un comité de pilotage et au Conseil d'Etat – qui est informé en cas de dépassement de plus de 50% d'utilisation de la réserve – font que l'on a des marqueurs clairs, traçables aussi dans l'évolution des coûts de chantier. Cela donne des opportunités, si on le fait en début de chantier, de prendre des décisions sur le contenu de ce qu'on est en train de construire. Parce que si vous venez dire après 90% des dépenses d'un chantier qu'il faut modifier l'objet, cela devient un peu compliqué. Mais si vous le faites après 10% du chantier parce vous voyez relativement tôt que vos offres ne vont pas dans la direction voulue, vous pouvez encore faire des modifications de projet nettement plus importantes vers une orientation "coûts" et non pas vers une orientation "maximisation des fonctionnalités". Voilà quelques éléments, mais nous aurons sans doute l'occasion d'approfondir cela après la pause.

Sur la remarque du député Dorthe, de type un peu partisane, je ne vais pas trop m'attarder. Je suis persuadé que d'autres gens auraient été beaucoup plus efficaces pour négocier son départ avec la fondation du Tremplin. Je vous inviterai volontiers la prochaine fois, lorsque nous aurons des négociations similaires à faire. Je rappelle qu'au début de la législature précédente, après quatre ans d'attente, rien n'avait été fait et qu'il a fallu développer un projet ad hoc de l'Etat pour pouvoir loger temporairement la Fondation du Tremplin à la route des Arsenaux, ce qui a été relativement compliqué. Je remercie ici les gens qui ne polémiquent pas trop mais qui par contre ont aidé à négocier, à discuter. Plusieurs d'entre vous ont participé, à un titre ou à un autre, aux discussions complexes avec la Fondation pour pouvoir assurer son départ. Plutôt que de polémiquer, je dis ici merci à ces personnes qui ont contribué à ces éléments-là et regardent plutôt vers l'avenir.

Sur les remarques de la députée Raetzo sur la biodiversité, les aménagements, les côtés plutôt environnementaux du standard SNBS... Ces choses sont d'ores et déjà prises en considération. Nous avons un aménagiste-paysagiste qui participe à l'élaboration du projet et nous serons certainement amenés, par les différents considérants, à venir approfondir encore un petit peu plus l'aspect paysage en général et les éléments environnementaux dans le cadre du développement du projet. Je rappelle que nous avons encore deux phases longues d'études devant nous, avec possibilité de travailler sur ces éléments – ce qui est prévu.

Pour le reste, il s'agit davantage de remarques que de suggestions claires ou de questions, je ne prolongerai donc pas mon intervention et je vous remercie de votre attention.

**Morel Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je remercie toutes les personnes qui se sont exprimées et les groupes qui acceptent d'entrer en matière. Quant à la remarque de M. le Député Papaux, le groupe de l'Union démocratique du centre n'est certainement pas le seul à refuser de s'habituer aux surcoûts. Mais vous l'avez entendu, des mécanismes ont été mis en place et je suis d'un naturel optimiste et je suis convaincu qu'à l'avenir, ces mécanismes permettront de les éviter.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Première lecture

### I. Acte principal

#### *Art. 1*

**Morel Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Cet article traite précisément du montant supplémentaire, 12 millions, nécessaire aux études préparatoires, étant précisé – comme on l'a déjà relevé – que ces études s'étendent jusqu'à la fin des appels d'offres, soit la phase SIA 41.

> Adopté.

#### *Art. 2*

> Adopté.

#### *Art. 3*

> Adopté.

## II. Modifications accessoires

> Adopté.

## III. Abrogations accessoires

> Adopté.

## IV. Clauses finales

> Adopté.

## Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

## Deuxième lecture

### I. Acte principal

> Confirmation de la première lecture.

### II. Modifications accessoires

> Confirmation de la première lecture.

### III. Abrogations accessoires

> Confirmation de la première lecture.

### IV. Clauses finales

> Confirmation de la première lecture.

## Titre et préambule

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

## Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 98 voix contre 2. Il n'y a pas d'abstention.

### *Ont voté en faveur du décret:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/



SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 98.*

*Ont voté contre:*

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 2.*

## Décret 2023-DIME-350

### Crédit d'engagement pour les travaux préparatoires en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Tour Henri)

---

Rapporteur-e:	<b>Morel Bertrand</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, SC</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement</b> <b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>09.01.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 6869</i> )
Préavis de la commission:	<b>04.03.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 6913</i> )

---

#### Entrée en matière

**Morel Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Mes liens d'intérêts sont toujours les mêmes et je vais pouvoir être beaucoup plus bref ici.

Il existe actuellement plusieurs bâtiments sur le site de la Tour Henri. En outre, deux parcelles concernées par le projet sont inscrites au cadastre des sites pollués et l'éventuelle présence de biens archéologiques n'est pas exclue. Aussi, pour assurer une réserve de temps suffisante, permettant de démolir les bâtiments, d'effectuer les sondages archéologiques et un assainissement éventuel, sans retarder l'étude et la construction, il est nécessaire de planifier les travaux de démolition de manière anticipée, avant le démarrage effectif de la construction du projet. Par conséquent, un crédit d'engagement de 3,4 millions de francs pour la démolition des bâtiments sur les parcelles concernées et pour effectuer les sondages est demandé. Pour autant que besoin, je précise que ce montant de 3,4 millions de francs est compris dans le coût de construction devisé à 152 millions de francs et ne s'ajoute évidemment pas à celui-ci. En revanche, comme l'a relevé M. le Député Claude Brodard, le crédit d'engagement ne comprend pas les éventuels coûts de dépollution des sols que les travaux préparatoires pourraient mettre à jour.

Sur ces brèves considérations, la commission parlementaire a accepté ce décret et vous remercie d'en faire de même.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie le rapporteur, qui a très bien résumé la situation. Le débat d'entrée en matière a eu lieu avec le point précédent.

Je rappelle ici que ces travaux permettront d'assurer la construction dans des meilleurs délais et d'éviter certains risques qui pourraient s'avérer. Donc, je vous remercie de soutenir ce crédit d'engagement.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.** Viel gibt es nicht mehr dazu zu sagen. Wir haben bei der Eintretensdebatte zum vorangehenden Dekret eigentlich das Wesentliche diskutiert und vorgestellt.

Mit den 3,4 Millionen Franken können wir die Arbeiten der künftigen Baustelle beschleunigen, frühzeitig die nötigen Vorarbeiten unternehmen, im Bewusstsein, dass allfällige Kosten für die Entsorgung und Behandlung des Bodens nicht im Kredit inbegriffen sind, auch nicht im gesamten Baukredit, und somit noch dazukommen können. Aber gerade deshalb müssen wir frühzeitig schauen, was ist überhaupt im Boden, und was sind die entsprechenden Kosten.

**Tschümperlin Dominic** (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Mes liens d'intérêts, vous les connaissez déjà. Je parle à nouveau au nom du groupe Le Centre, qui accepte également ce crédit. Les arguments restent les mêmes.

Die Infrastruktur ist ein Kernelement für die Attraktivität unserer Universität. Deshalb ist es absolut notwendig, auch diesen Kredit anzunehmen, was die gesamte Mitte-Fraktion tun wird.

**Kehl Roland** (*VEA/GB, SE*). Ich war Mitglied der parlamentarischen Kommission und spreche für die Fraktion Grünes Bündnis.

Die Rechtsfakultät ist ein Prestigeobjekt, "un véritable projet de prestige", für die Universität unseres Kantons und seiner Hauptstadt Freiburg. Wer die Pläne studiert und seine Nase in das Gewinnerprojekt "Equité" steckt, der begreift, dass dieses Bauprojekt, zusammen mit dem neuen Bahnhof, das Herz der Stadt Freiburg grundlegend verändern und in ein neues, modernes Kleid hüllen wird. Der Miteinbezug des Bahnhofs, der Busse, der "Transaglo" und damit auch des Langsamverkehrs zeigt: Hier wird nicht nur modern geplant, sondern auch nachhaltig.

Das Projekt der neuen Rechtsfakultät ist wie ein Zug, der schon lange aufgegleist ist und nun endlich Fahrt aufnehmen kann. Sicherlich, die Schweizer Züge fahren eigentlich immer pünktlich ab. Dieser Zug hatte ein bisschen Verspätung, aber das hat ja einen Grund – im SBB-Jargon heisst es: Verspätung wegen Abwarten eines anderen Zuges. Dieser andere Zug ist die Stiftung Le Tremplin, die lange Zeit ein Gleis blockiert hat. 2023 ist die Vereinbarung mit der Stiftung ausgelaufen und das Tremplin verlässt den Bahnhof gegen Westen, und der "Train Tour-Henri" kann volle Fahrt aufnehmen.

Um keine Zeit zu verlieren, sollen die bestehenden Gebäude möglichst bald abgerissen und der Boden soll saniert werden. Der Staatsrat beantragt für diese Vorbereitungsarbeiten einen Verpflichtungskredit von 3,4 Millionen Franken.

Diesen Zug soll man jetzt fahren lassen. Der Projektierungskredit und der Verpflichtungskredit, sie gehören zusammen. Und wer für den ersten ist, wird sich dem zweiten nicht widersetzen.

Aus diesen Überlegungen wird die Fraktion Grünes Bündnis dieses Dekret annehmen.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Je remercie les intervenants pour l'entrée en matière.

**Morel Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Même commentaire que M. le Représentant du Gouvernement.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

### I. Acte principal

#### *Art. 1*

> Adopté.

#### *Art. 2*

> Adopté.

#### *Art. 3*

> Adopté.

### II. Modifications accessoires

> Adopté.

### III. Abrogations accessoires

> Adopté.

### IV. Clauses finales

> Adopté.

### Titre et préambule

> Adopté.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

### Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 95 voix contre 2. Il n'y a pas d'abstention.

#### *Ont voté en faveur du décret:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Lévrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 95.*

#### *Ont voté contre:*

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 2.*

—

**Décret 2023-DIME-102****Crédit additionnel en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg**

---

Rapporteur-e:	<b>Wicht Jean-Daniel</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement</b> <b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>09.01.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 6846</i> )
Préavis de la commission:	<b>05.03.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 6866</i> )

---

**Entrée en matière**

**Wicht Jean-Daniel** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SC*). La commission parlementaire chargée d'étudier le message du crédit additionnel pour la construction de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) s'est réunie le mardi 5 mars dernier. Au nom de la commission, je tiens à remercier MM. les Conseillers d'Etat Jean-François Steiert et Didier Castella pour leurs explications soutenues, M. Michel Graber, architecte cantonal, M. Philippe Trinchan, chef du Service de la culture et M<sup>me</sup> Catherine Cotting, architecte et cheffe de grands projets au Service des bâtiments.

Le projet d'agrandissement de la BCU a démarré il y a plus de quinze ans. Se sont alors succédé plusieurs conseillers d'Etat et architectes cantonaux à la manœuvre. En 2014, notre Parlement a accordé un crédit d'études de 4 millions au Conseil d'Etat pour établir un programme des travaux ainsi qu'un budget en vue de déterminer le crédit d'engagement nécessaire à la réalisation de la transformation de la BCU. C'est finalement en 2017 que nous avons validé le crédit d'engagement d'un montant de 60 millions pour un coût total du projet de 79 millions, en tenant compte des 4 millions déjà accordés pour les études par notre Grand Conseil et des subventions fédérales estimées à 15 millions.

Vers la fin 2019, la BCU déménage en urgence ses livres en plusieurs endroits dans le canton afin de permettre différents sondages. Ce fait est pour le moins surprenant puisqu'il survient dix ans après les premières réflexions concernant le projet. En pleine pandémie, au début 2020, les premiers travaux de réalisation sont mis en soumission auprès d'entreprises fribourgeoises et de l'extérieur. L'offre du gros œuvre présente déjà un premier dépassement de près de 3 millions, mais ce n'est que le début des mauvaises surprises puisque les réserves du devis général sont rapidement mises à néant. Par la suite, le chantier devra encore subir une hausse des prix des matériaux à la suite de la guerre en Ukraine et de la crise concernant la livraison des biens de construction. Cette situation compliquée amène le Service des bâtiments à demander un audit à un expert indépendant pour analyser les causes de cette situation et définir une évaluation des coûts prévisibles finaux. Parallèlement, l'Inspection des finances, sur la base du rapport d'experts, a procédé à une estimation du coût final du projet qui se chiffre à 114 400 000 francs. La commission parlementaire a pu obtenir de la DIME ces deux rapports, qu'elle a analysés avec beaucoup d'intérêt. Elle remercie par ailleurs M. le Conseiller d'Etat Steiert de les lui avoir transmis spontanément.

Il ressort de ces rapports une multitude de causes qui expliquent cette situation devenue, vous en conviendrez, catastrophique. Les points principaux relevés sont une gestion de projet défaillante, tant du côté des mandataires censés maîtriser le contrôle des coûts que du côté de l'Etat de Fribourg, maître de l'ouvrage. L'Inspection des finances a constaté l'absence d'un véritable plan de continuité des projets au Service des bâtiments, qui a vu se succéder quatre architectes cantonaux depuis le début des réflexions sur le projet. Un point particulièrement important est la sous-estimation, par les mandataires, des quantités et des prix unitaires des différentes prestations lors de l'établissement du devis général. L'information envers le maître d'ouvrage sur la précision du devis général et sa base de calcul sont également signalées comme problématiques. Un autre élément est relevé: les exigences d'un voisin, la communauté Saint-Pie-V, qui aurait contribué à pousser les coûts vers le haut. Concernant cette information, les chefs de groupe du Grand Conseil ainsi que votre serviteur ont reçu, la semaine dernière, un long rapport de la SA Saint-Pie-V qui s'inscrit en faux sur les éléments de l'expertise les mettant en cause et qui regrette ne pas avoir été consultée par les experts. Ce rapport relève un problème récurrent de communication tout au long de l'élaboration du projet jusqu'à sa mise à l'enquête.

Aujourd'hui, les travaux doivent être menés à leur terme et nous devons prendre acte des problématiques rencontrées et surtout demander qu'à l'avenir, la gestion de tels projets soit parfaitement maîtrisée par des processus fiables et un controlling performant. Le Service des bâtiments nous a assurés, lors de la séance de la commission, qu'une grande partie des recommandations des experts ont été prises en compte ou sont en passe d'être mises en œuvre.

On peut disserter longtemps sur ce projet, rechercher des coupables. Une chose est sûre: il y a eu trop d'intervenants durant toute la phase de projet, notamment, je l'ai déjà dit, au sein du Conseil d'Etat et du Service des bâtiments, pour un réel suivi du dossier. De plus, établir un devis général sur la base d'estimations doit à l'avenir être proscrit. Le coût estimatif du projet doit être étayé par des offres avant que le Grand Conseil ne soit saisi d'un crédit de construction. C'est déjà le cas pour les grands projets de génie civil à la suite du dépassement des coûts de construction des travaux du pont de la Poya et de la route de contournement de Bulle.

Nous pouvons être fâchés par ces situations à répétition. Nous pouvons, par nos paroles, montrer la voie à suivre. Dire non tout à l'heure pourrait néanmoins avoir des conséquences encore plus désastreuses: arrêt des travaux, contrats de travail annulés auprès des entreprises, indemnisation de celles-ci, plus de bibliothèque et j'en passe. Lors du vote, je vous invite à réfléchir avant de presser sur le bouton.

Pour conclure, j'aimerais vous rappeler les coûts probables estimés à ce jour par les experts et le Service des bâtiments. Ces montants comprennent les divers imprévus reconstitués et de nouvelles réserves pour pallier d'éventuelles surprises sur le chantier, qui devrait se terminer en été 2026. Le crédit complémentaire se présente comme suit:

- > 6 076 979 francs pour les frais annexes et l'impact des déménagements dans trois sites de stockage;
- > 31 920 000 francs pour les surcoûts liés aux CFC 1 à 9 dont vous trouvez le détail en pages 7 et 8 du Message du Conseil d'Etat soit, au total, un crédit additionnel demandé de 37 996 979 francs. Le coût final du projet devrait ainsi s'élever à 117 millions – j'ai arrondi à la centaine supérieure.

Par 8 voix contre 2, la commission parlementaire vous propose, chères et chers collègues, d'adopter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** J'ai le redoutable privilège d'ouvrir ce débat au nom du Gouvernement. Un débat qui s'annonce difficile, pénible, non souhaitable pour nous tous. Je me fais donc le porte-parole de tous les membres du Conseil d'Etat en tant que Directeur suppléant – j'ai précédemment expliqué la cause, c'est exactement la même dans le cas de cette situation exceptionnelle, difficile, du chantier de la BCU. Le Directeur DIME en parlera en détail dans quelques instants.

Depuis plusieurs années, le Conseil d'Etat a, je tiens à le dire, mis en place les outils nécessaires de gestion des risques et de contrôle de ses projets de construction. Je pense en particulier à la nouvelle directive qui a déjà été évoquée dans le débat précédent par mon collègue: l'OPIC. Il s'agit de s'assurer, à futur, que de telles situations ne se reproduisent pas. Je peux vous assurer que les changements de pratique sont bien en place. Je le vois dans les nouveaux dossiers.

Avant que vous ne vous penchiez sur le coût du chantier, j'aimerais rappeler l'importance, la complexité, du projet du point de vue de la Direction représentant les utilisateurs. Le projet d'agrandissement et de restructuration de la BCU est en effet un objectif majeur du Programme gouvernemental. Il vise à doter notre canton d'une bibliothèque moderne et attractive pour toutes les Fribourgeoises et tous les Fribourgeois, adaptée aux évolutions et aux services des générations futures. La prochaine BCU sera un centre d'excellence dans la mise à disposition du patrimoine culturel fribourgeois, des archives de journaux régionaux ou films historiques, etc. En effet, le futur bâtiment permettra d'assurer les conditions d'accueil et de sécurité nécessaire à plus de 400 000 usagers par année, qui auront ainsi accès à l'ensemble du savoir du canton et à son patrimoine. Elle sera aussi la porte d'entrée de Fribourg sur les connaissances produites par le monde entier, vérifiées, actualisées en continu avec des millions de documents à disposition sous forme d'imprimés, de fiches électroniques consultables, d'accès à des bases de données, etc.

La BCU sera donc un lieu qui se veut accueillant, tant pour la population dans toute sa diversité que pour les universitaires. Sa surface va doubler, passant de 7000 à 14 000 m<sup>2</sup> et les espaces publics vont quintupler, passant de 1800 à 9200 m<sup>2</sup>. D'une grande complexité, le chantier a démarré en janvier 2021 et s'achèvera à la fin 2025, avec une ouverture au public prévue à la fin de l'été 2026. Sa complexité tient à la valorisation d'un bâtiment protégé, bâtiment emblématique. L'exploitation devra être fonctionnelle et moderne. De plus, il est situé en plein centre-ville. Une bonne nouvelle quand même dans ce contexte difficile et pénible: le chantier avance bien. L'ouverture reste prévue à l'été 2026.

J'aimerais encore relever un volet important du présent message du crédit supplémentaire: en 2020, la structure porteuse des espaces de stockage de l'ancien bâtiment a montré un risque d'effondrement sous le poids des livres, faisant encourir un risque inacceptable aux personnes et aux collections. Il a fallu organiser un déménagement d'urgence. Deux halles de stockage de 5800 m<sup>2</sup> ont dû être aménagées à Romont dans la zone industrielle de la Maillarde. Les services au public et le déménagement de ces collections représentant plus de 2,2 millions de livres ont duré de janvier à octobre 2020. Ces locaux devront être libérés dès que possible pour retrouver leur affectation économique dans les bâtiments du SIC. Je rappelle que la construction du bâtiment du SIC a aussi été reportée sur la base d'une décision justifiée du Grand Conseil, notamment

pour que le terrain prévu pour le SIC soit mis à la disposition d'une entreprise de Domdidier, ce qui entraînera également des conséquences financières aujourd'hui relatées.

Comme je l'ai dit, les services publics, les collections précieuses et une partie des collections de patrimoine ont été déménagés durant l'été 2020, dans le quartier de Beauregard en ville de Fribourg. De plus, des locaux appartenant à la société Polytype à Fribourg ont été loués et réaménagés en 2020 pour accueillir une septantaine de collaboratrices et collaborateurs de la BCU. Les coûts de ces déménagements urgents et des travaux de bâtiments transitoires se chiffrent à plus de 6 millions. Ils ont été financés par le crédit d'engagement de ce projet.

Mesdames, Messieurs, j'aimerais également relever ceci à la suite de certains propos tenus en commission: il n'y a pas de luxe ni de changement de programme. L'augmentation des coûts a été expliquée. Elle crée un certain mécontentement compréhensible – on le partage – mais on doit aujourd'hui faire face à nos responsabilités. Le Conseil d'Etat veut être transparent vis-à-vis de vous. On n'est pas satisfait de cette situation. On doit néanmoins trouver des solutions. La pire serait, à notre avis, de stopper les travaux, ce qui serait la conséquence d'un non aujourd'hui. J'en appelle à votre responsabilité. Je comprends évidemment votre mécontentement, mais un refus signifierait, comme le rapporteur l'a dit, l'arrêt des travaux, le dédommagement des entreprises et la suppression de la bibliothèque avec toutes les conséquences qui vont avec. Comme nous, vous avez le droit d'être mécontents, mais nous devons faire face à nos responsabilités et trouver des solutions. Sur ce, je passe la parole à mon collègue pour la poursuite des explications.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.**

Il y a des moments nettement plus agréables et plus sympathiques que de venir expliquer des surcoûts de ce type-là au Grand Conseil. C'est un problème de crédibilité face au Grand Conseil et à la population et je comprends très bien, comme mon collègue d'ailleurs, l'irritation de la population. Il en va de la crédibilité de l'Etat, de notre action. Ceci étant, il s'agit avant tout de comprendre ce qu'il s'est passé et ce qui a mené à ce surcoût si important par rapport au projet et au montant initialement annoncé. Il convient également de voir comment continuer. On ne peut pas se contenter d'analyser le passé. Il faut voir comment poursuivre. Mon collègue l'a évoqué: on peut refuser ce crédit et laisser le chantier en l'état pour voir ce qui se passe. Le rapporteur de la commission et mon collègue du Conseil d'Etat vous ont expliqué ce que renoncer au montant demandé signifierait. Cela ne coûterait certainement pas moins.

Souvenons-nous aujourd'hui d'un vieux proverbe latin, évoqué par un représentant du groupe Le Centre, et d'un autre proverbe latin: *errare humanum est, perseverare diabolicum*. Le Conseil d'Etat fait sien cet adage et a pris toute une série de mesures pour éviter que nos successeurs, le mien certainement, celui de mon collègue un peu plus jeune sans doute aussi, soient amenés à défendre des tels surcoûts, dus à des pratiques inadaptées, comme nous avons pu le vivre dans le passé dans le domaine des routes et comme on le vit actuellement dans le domaine des constructions. Depuis 2019, nous avons engagé ces mesures de modifications de prise en considération des erreurs du passé de sorte à améliorer les processus et le fonctionnement de l'Etat. Nous avons mis sur pied un processus de réorganisation, suivi par une délégation du Conseil d'Etat et par une délégation de la Commission des finances et de gestion. Je profite ici de remercier les membres de la sous-commission de la Commission des finances et de gestion en charge du Service des bâtiments qui, grâce à leurs nombreuses critiques, constructives, ont permis au projet de réorganisation d'avancer, d'avoir aujourd'hui un Service des bâtiments dont les cadres ont été entièrement renouvelés et dont les processus sont en voie de renouvellement. Cela ne peut se faire en une nuit. Cela prendra du temps. Cela durera jusqu'à la fin de la législature. Les travaux sont largement engagés avec des ressources nécessaires pour assumer les augmentations très importantes des montants investis annuellement par l'Etat par le biais du Service des bâtiments. Je rappelle qu'on nous a reproché de ne pas investir assez. Aujourd'hui, on investit beaucoup, mais cela demande évidemment des ressources. Les processus et des éléments de suivi ont été massivement modifiés. Je reviendrai sur la question de la précision des montants, de la construction des montants à venir pour les crédits d'engagement à soumettre au Grand Conseil ainsi que sur la question des réserves, du suivi des réserves, du suivi des coûts de chantier en cours de chantier. Cela permettra d'éviter que ce qui se passe aujourd'hui se renouvelle à l'avenir.

Je reviens sur quelques éléments pour expliquer le passé. Ce ne sont pas des justifications, car nous aurions pu éviter cela si d'aventure nous avions soumis au Grand Conseil un crédit d'engagement après la phase 41, comme le prévoit aujourd'hui l'ordonnance sur les projets immobiliers de l'Etat. A l'époque, on soumettait beaucoup plus tôt les projets au Grand Conseil. Il s'agissait d'études plus générales, avec des devis plus généraux, pratiquement sans offres sur la table. Cela conduisait à des coûts plus généraux et la connaissance du dossier était relativement mauvaise. Sur un terrain neuf et dans le cadre d'une construction à neuf, il est moins dramatique de ne pas bien connaître les choses. Sur de l'existant, avec des bâtiments relativement anciens dont vous ne connaissez pas bien l'état, il est beaucoup plus risqué de partir de considérants généraux et d'études générales. A l'époque, cela faisait manifestement partie des volontés politiques, mais cela n'est plus le cas aujourd'hui.

Je vous raconte une anecdote: un chantier qui est sur un emplacement des anciens bains publics du quartier d'Alt, un plan d'eau qui faisait office de réserve d'incendie et un terrain humide relativement instable, dont les effets sur le bâtiment ont

été à l'époque sous-estimés. Une partie de la façade historique se trouvait dans l'ombre et a souffert de l'humidité. Cela a aussi été découvert dans le cadre des sondages effectués après le dépôt du crédit d'engagement et l'adoption du crédit d'engagement par le Grand Conseil. Il a en effet été souhaité que la bibliothèque poursuive ses travaux et reste ouverte le plus longtemps possible. Les sondages ont donc été faits ultérieurement.

Le fait d'avoir renoncé à l'achat du terrain voisin, comme l'a évoqué le rapporteur, a compliqué la suite des travaux. Au bout du compte – cette question a été posée en Commission des finances et de gestion et en commission spéciale –, le surcoût dû à ces complications est probablement identique au prix qu'aurait coûté le terrain. On nous a demandé s'il s'agissait d'une erreur de renoncer à l'achat du terrain. Je ne me permets pas de juger les gens qui étaient en fonction à ce moment-là et qui ont fait des choix à l'époque. La réponse est peut-être oui. On n'aurait toutefois pas beaucoup économisé et cela n'aurait certainement pas beaucoup changé le coût total de la reconstruction et du renouvellement de la BCU. De plus, fidèle à une tradition établie, le décret de 2017 prévoyait une réserve de 20 à 25% d'une réserve habituelle dans les projets de construction similaires dans le benchmark intercantonal. On avait, à l'époque, tendance à minimiser les coûts des investissements pour des raisons variables qu'il n'y a pas lieu d'expliquer ici. Aujourd'hui, les réserves standard, admises par le Conseil d'Etat et confirmées par la Commission des finances et de gestion, se situent dans le benchmark suisse. Ces réserves doivent permettre de faire face à des imprévus en cours de chantier, ce qui est très important quand on travaille sur des bâtiments historiques.

La réalité du site, les retours de permis de construire, ont nécessité une installation de chantier plus complexe que celle prévue dans le devis général, des concepts de sécurité, une deuxième grue, etc. Je vous fais grâce des détails techniques. Bien des choses auraient été prévisibles après une phase 41. Elles étaient difficilement prévisibles lors de la phase à laquelle le crédit d'engagement a été présenté. Le constat est le même pour le Service des biens culturels. Celui-ci a constaté que la verrière sur le bâtiment était en mauvais état et qu'elle nécessitait une intervention.

Les exigences du voisinage ont été évoquées. C'est le cas de tous les chantiers. En milieu urbain, très densément habité, elles peuvent être plus intenses. Cela a donné lieu à des complications, qui ont également leur coût. Mais il n'est pas significatif sur l'ensemble des coûts.

On a parlé du standard SMBS, ou du label SMBS, qui a nécessité de revoir l'enveloppe thermique. Bien que cela occasionne un surcoût, cela permet un retour sur investissement relativement rapide en termes d'économie sur les coûts du chauffage dans un bâtiment de ce type-là. Les exigences en matière d'hygrométrie et de températures sont particulièrement élevées et ont été sous-estimées à l'origine. La conservation des livres nécessite un climat spécifique. Rappelons ici que le ventre de la bibliothèque accueille des objets dont la valeur totale excède 150 millions de francs, sans parler de la salle de lecture qui exige des normes acoustiques exigeantes, qui n'avaient pas non plus été détaillées au moment du crédit initial. On peut également citer les fouilles non prévues, le maintien d'une des façades occultées, un étayage que l'on pourra travailler en profondeur, une façade à étayer à l'intérieur et à l'extérieur, des constructions intermédiaires démontables, etc. Cela constitue l'ensemble des surcoûts.

Nous avons demandé aux deux auditeurs externes, et particulièrement au premier, d'expliquer les surcoûts, catégorie par catégorie. Vous retrouvez ces catégories de surcoût dans le Message. On peut y voir quels sont les surcoûts dus au renchérissement, à une mauvaise estimation des risques au début, quels sont les surcoûts dus au voisinage et les différentes catégories de surcoûts qui ont pu être considérées. Il n'y a pas de science absolue pour déterminer la cause exacte de chacun des surcoûts. Par contre, les types de surcoût sont plausibles.

Des questions sur la quantité de réserves comprises dans ce crédit supplémentaire nous ont été posées. Elles sont relativement importantes, plus importantes que celles prévues dans le passé, souvent trop basses, je l'ai dit. A ce jour, nous procédons de la manière suivante: j'ai demandé à mes collaboratrices et collaborateurs et à l'ensemble des personnes qui travaillent sur ce projet de tout mettre en œuvre afin que n'ayons pas, en fin de chantier, à soumettre un nouveau crédit additionnel au Grand Conseil. Lors du premier audit, tous les risques pouvant survenir jusqu'à la fin du chantier ont été énumérés et listés. Nous avons pris ces risques que nous avons maximisés. Dans un chantier normal, vous mettez les valeurs moyennes à 70 ou 80%. Généralement, vous ne mettez pas tous les risques à 100%. Il est en effet improbable que chaque risque ou l'occurrence des risques à 100% intervienne pour chacun des risques énumérés dans un rapport d'audit. Nous l'avons néanmoins considéré. Les réserves seront sans doute trop importantes à la fin. Je le dis en toute honnêteté, nous avons préféré avoir trop de réserves à la fin plutôt que pas assez. Certains craignent qu'ainsi, nous incitions les commissions de bâtisse ou le CoPil à utiliser l'argent restant pour effectuer des travaux non prévus au programme. C'est profondément humain. Les personnes qui travaillent sur des projets de construction dans leur commune ou ailleurs savent très bien comment cela se passe. Nous avons à cet effet construit un mécanisme qui permet de différencier deux types de réserves:

- > une réserve technique (CFC 583): on peut passer un surcoût d'un CFC sur un autre, effectuer des transferts à l'intérieur de l'offre existante, respectivement du mandat existant. Aucune prestation supplémentaire ne peut être faite dans le cadre de ce genre d'opérations;

- > une réserve pour laquelle toute modification de projet doit faire l'objet d'une décision du CoPil puis du Conseil d'Etat. Il s'agit en effet d'un risque politique qui doit être assumé par le Conseil d'Etat lorsqu'il modifie le projet en cours, ce qui crée des risques de coûts supplémentaires.

Comme déjà évoqué dans le débat précédent, nous avons mis sur pied un mécanisme de suivi des coûts pour la réserve 583, ce qui signifie qu'à tout moment, un curseur vous montre la part de réserve consommée par rapport à la part du montant dépensé sur l'ensemble du crédit. Nous l'appliquons déjà pour le projet Agroscope ou pour les projets en cours. Dès que l'utilisation de la réserve dépasse les 50% de l'utilisation du crédit, un signal orange s'allume. Cela avertit le CoPil et le Conseil d'Etat, qui peut prendre des mesures. Cela paraît un peu technique et compliqué. Prenons un exemple: vous avez un crédit de 100 millions et une réserve de 10 millions. Le jour où vous avez consommé 30 millions de votre crédit d'engagement, si vous avez dépassé le 10% de la réserve divisée par deux (1,5 million de réserve), vous prenez le risque d'arriver trop haut sur la courbe. Un signal s'allume. Nous passons alors du niveau technique au niveau politique. Cela ne garantit pas tout, mais nous avons, grâce à ce mécanisme, une marge de sécurité avec le facteur 50%. Cela devrait nous assurer que mon successeur ou ma successeuse n'ait pas à défendre les mêmes objets. Cela est essentiel pour l'avenir. C'est notre responsabilité.

Je vous prie d'excuser le côté technique de ma prise de parole. Mais il est important de vous montrer que nous ne prenons pas simplement les choses telles qu'elles le sont. On les regrette. Elles ne vont pas, car en travaillant ainsi, on nuit à la crédibilité de l'Etat. Nous pouvons nous plaindre du passé, mais cela ne va rien changer. On doit prouver, montrer aux citoyennes et citoyens, que nous avons pris les mesures afin d'éviter que ce types d'erreurs se reproduisent.

Après ces informations un peu techniques, j'aimerais juste vous confirmer – il y a quand même du positif – que le chantier avance bien et que nous tenons les délais. En l'état, le chantier devrait se terminer à la fin de l'année 2025 et l'ouverture au public intervenir à la fin de l'été 2026.

Je vous remercie de votre attention. Nous nous réjouissons normalement du débat à venir, mais c'est dans ce cas un peu exagéré. Je vous remercie de suivre la recommandation du Conseil d'Etat.

**Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** La Commission des finances et de gestion (CFG) a été saisie du décret relatif à la demande de crédit additionnel pour l'agrandissement et la restructuration de la BCU. En vue d'un traitement sérieux de cet objet et malgré l'étude de la version 2 du rapport d'audit concernant les surcoûts d'avril 2023 et du rapport de contrôle de l'Inspection des finances, nous avons requis un certain nombre d'informations complémentaires. En effet, le Message présenté peut être qualifié de minimaliste au niveau des informations données, principalement financières. De plus, quelques indications figurant dans le Message peuvent prêter à confusion.

Qu'on le dise d'entrée: ni l'Inspection des finances ni l'Administration des finances n'ont validé définitivement les chiffres qui nous sont présentés aujourd'hui et le crédit complémentaire calculé. Qu'on se le dise aussi: la CFG n'a joué aucun rôle opérationnel dans ce dossier. Mais notre commission est inquiète et un peu désabusée par ces dépassements de crédit qui n'en finissent plus. Elle a donc décidé de former une sous-commission pour comprendre le fonctionnement du Service des bâtiments.

Les documents sollicités et obtenus ont été nombreux, mais ils étaient nécessaires pour mieux comprendre les origines de ces dépassements. Ainsi, nous avons reçu, entre autres, les évolutions depuis le crédit initial par groupes CFC, l'utilisation des réserves et le bien-fondé des réserves existantes, les explications des surcoûts, l'identification des surcoûts en lien avec le renchérissement, et j'en passe. Ayant reçu ces informations, la CFG a ainsi pu siéger et traiter cet objet lors de sa séance du 8 février.

Que dire et que faire lorsque la construction est si avancée? Un tel surcoût passe bien entendu très mal, même si la conduite et la réalisation d'un tel projet sont techniquement très complexes car il s'agit d'assainir un bâtiment préexistant au cœur de la ville dont les exigences normatives sont très élevées. Il faut aussi le relever. Toutefois, ne nous voilons pas la face. L'Etat a gravement failli. Les suivis n'ont pas été à la hauteur. Les mandataires externes ne répondent pas. Les estimations initiales ont été calculées de façon trop légère et incorrectement. A nouveau, le citoyen peut, à juste titre, se poser des questions sur le sérieux du travail politique. J'ai le sentiment que ce dossier est mal parti dès le début. Cette situation est inadmissible et ne doit plus se reproduire.

Aujourd'hui, le crédit complémentaire de 38 millions demandé est nécessaire pour couvrir l'ensemble des surcoûts, y compris les surcoûts en lien avec l'indexation et la hausse de la TVA, qui sont pourtant déjà couverts par le crédit initial. Ce montant, relativement important, contient des réserves pour risques assez élevées malgré l'avancement important du chantier. Le risque zéro est pris afin de ne pas repasser une nouvelle fois devant le législatif. La CFG demande au Conseil d'Etat de finir l'ouvrage en veillant désormais à l'économicité. Le Conseil d'Etat propose aussi de soumettre ce crédit au référendum financier bien que l'on soit vraisemblablement en présence d'une dépense liée à un projet non modifié. Le crédit initial ayant déjà été approuvé par le peuple, il n'est pas certain que l'inscription du référendum fût nécessaire. La CFG prend donc acte de la transparence souhaitée par le Conseil d'Etat.



Au terme des délibérations, la CFG avait trois options:

1. refuser l'objet pour montrer sa désapprobation;
2. réduire le montant nécessaire pour terminer l'ouvrage en diminuant les réserves;
3. accepter ce crédit pour permettre la finalisation des travaux dans les meilleurs délais tout en brandissant un carton jaune aux responsables.

La majorité des membres de la CFG a privilégié cette dernière option et vous recommande d'en faire de même en acceptant la version bis.

**Baeriswyl Laurent** (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich war Mitglied der vorberatenden Kommission. Interessenbindungen habe ich ansonsten keine. Ich spreche im Namen meiner Fraktion Die Mitte.

Die Freiburger Bevölkerung hat zur Bibliothèque cantonale et universitaire BCU bereits ja gesagt – aber dies natürlich unter anderen Voraussetzungen. Wir sprechen heute über einen Zusatzkredit von 38 Millionen Franken, was schlussendlich einem Gesamtbetrag von 107 Millionen Franken entsprechen wird – ein Wahnsinnsbetrag also.

Warum wir heute darüber debattieren müssen, konnte der Staatsrat in seiner Botschaft aufzeigen. Es wurde transparent gemacht, was alles schiefgelaufen ist und welche Lehren gezogen wurden.

Diese Geschichte beginnt vor über 15 Jahren mit einer ersten Phase, wo beim Architekturwettbewerb die Grundstücks- und Eigentumsfrage noch nicht geklärt war. Heute würde man vielleicht anders entscheiden, wer weiss. 5 Jahre später, am Ende der Vorprojektphase, wurde der Voranschlag von 83 Millionen Franken auf 75 Millionen Franken reduziert. Heute staunen wir darüber.

Ein inexistentes Risikomanagement, zahlreiche personelle Wechsel, usw. führten zu diesem Fiasko. Einige Faktoren der Kostenüberschreitung können passieren, waren wohl kaum vorher zu erkennen und haben sich über die Jahre so ergeben.

In anderen Bereichen ist es aber schon sehr erstaunlich, wie das passieren konnte. Zum Beispiel, dass in dichtem städtischem Umfeld und zudem auf einem engen Grundstück gebaut wurde, war bekannt und klar und trotzdem generierte dies massive Mehrkosten. Das betrifft ebenfalls die Tatsache, dass der Bau an der Grundstücksgrenze komplexere und damit teurere Leistungen nach sich zieht. Auch das nichts Neues.

Wichtig erscheint uns aber, dass der Staatsrat seine Lehren zieht. Konkret hat das Hochbauamt bei der Projektleitung folgende Massnahmen festgelegt:

- > eine genauere Definition der Verantwortlichkeiten,
- > die Einführung eines Risikomanagements,
- > die Einführung eines Berichts für das Projektmanagement und
- > die Erstellung eines Projekthandbuchs.

Das sind sicher die richtigen Schritte.

Dans un avenir proche, nous devons prendre, dans notre canton, de nombreuses autres décisions importantes pour lesquelles le peuple aura son mot à dire. Ce dernier doit pouvoir faire confiance au Conseil d'Etat et au Grand Conseil.

Nous sommes donc convaincus que les campagnes de votation devront, à l'avenir, montrer clairement quelles leçons ont été tirées et que cela fonctionne bien maintenant. En effet, les électeurs se sentent, à juste titre, trahis lorsque les crédits de construction sont constamment dépassés et qu'ils n'ont plus rien à dire à ce sujet.

Le groupe Le Centre soutient ce crédit additionnel à une large majorité, parce que nous pouvons reconnaître les efforts du Conseil d'Etat et de ses Directions, mais surtout parce que nous voulons réaliser ce magnifique projet architectural, culturel et historique pour l'enseignement universitaire dans notre canton.

**de Weck Antoinette** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

En 2016, le Grand Conseil avait voté un crédit de 60 millions pour les travaux d'agrandissement et de rénovation de la BCU. En votation populaire, le crédit a été largement accepté. Or, à ce jour, nous nous trouvons devant une demande de crédit additionnel de près de 38 millions, soit une augmentation de près de 50% par rapport au crédit initial de 79 millions.

Comment en sommes-nous arrivés là? Eh bien c'est une suite de mauvaises décisions:

- > tout d'abord, et je maintiens ce terme malgré les propos du conseiller d'Etat Steiert, le Conseil d'Etat a renoncé à acheter le terrain de la communauté religieuse voisine, ce qui a fortement entravé le chantier et causé une absence de dialogue entre les voisins;

- > une pression unilatérale a été exercée par le Conseil d'Etat pour que les coûts passent de 83 à 75 millions sans dire à quels travaux il fallait renoncer;
- > les coûts ont volontairement été estimés à la baisse au moment du lancement du projet;
- > plusieurs changements parmi les responsables de ce projet ont été effectués au sein du Service des bâtiments (SBat);
- > le SBat n'a procédé à aucun contrôle interne sur l'évolution des coûts, comme un tableau de bord ou un manuel de projet décrivant les phases et les processus à suivre;
- > les risques ont mal été analysés.

En séance de groupe, plusieurs membres ont manifesté leur mécontentement, pour ne pas dire leur ras-le-bol, face à ce fait accompli, situation qui malheureusement se répète aussi régulièrement que le canton fait un trou. Tout le monde a gardé en mémoire le dossier délicat de la pisciculture, celui de la ferme de Grangeneuve, du Collège Ste-Croix, de la halle triple au Lac-Noir, de l'Hôtel cantonal, du bâtiment de recherche sur le site Agroscope et, en allant encore plus loin – mais c'est vraiment dans les archives –, de la H189 ou du pont de la Poya. Les dossiers passent mais se ressemblent. Et avec le projet de la Tour Henri, nous avons gravi un échelon supplémentaire: nous avons voté un crédit complémentaire avant même que le chantier commence.

Face à cette suite d'affaires mal gérées, nous avons besoin de changements en profondeur dans la conduite des dossiers de construction. Puisque nous en sommes à la citation de proverbes latins, je citerai celui-ci, que j'ai quelque peu modifié : *bis repetita placent, eternum non placent*.

Lors de la séance de commission, les représentants du Gouvernement nous ont donné la liste des mesures mises en place pour éviter la répétition de tels naufrages: application de l'ordonnance OPIC, création et application d'un manuel de projets, sauvegarde des informations en cas de départ de responsables, suivi des recommandations de l'audit externe, prise en compte de tous les risques évalués à leur maximum. Toutes ces assurances vont dans le bon sens, même si elles n'enlèvent pas tous les nuages sur ce chantier. La prise de position de la SA Saint-Pie-V nous remet dans le doute. Ainsi, nous avons appris que des sondages avaient bien eu lieu en 2015 et 2018. Pourquoi le message évoque-t-il le manque de sondages? Le résultat de ces sondages aurait-il été perdu? Des dégâts ont été causés aux bâtiments de cette congrégation après la mise en place de tous les garde-fous évoqués ci-dessus. La façon dont cet accident n'a toujours pas fait l'objet d'une évaluation des dégâts est-elle significative de la désinvolture avec laquelle les responsables de ces chantiers traitent les voisins? C'est dommage, car avec de bonnes relations avec ces personnes, on peut avoir des effets bénéfiques sur la suite des travaux.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux comprend la nécessité de poursuivre ce chantier, mais une minorité veut montrer qu'une telle situation de mise au pied du mur doit être la dernière. C'est un coup de semonce pour le Conseil d'Etat: plus jamais ça! Et je le dis en pensant au chantier de la Tour Henri.

Une majorité votera ce crédit complémentaire car nous ne pouvons pas revenir en arrière. Ne perdons pas davantage d'argent et de temps avec ce chantier, mais quittons ce borborygme au plus vite et réjouissons-nous de pouvoir inaugurer ce bâtiment en 2026.

**Vial Pierre** (PS/SP, VE). Je n'ai pas de lien d'intérêts par rapport à cet objet si ce n'est que j'ai passé pas mal de temps à la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU), il y a un certain temps.

Nous devons parler aujourd'hui d'un projet de réfection largement accepté par la population en 2018, qui va coûter nettement plus cher que ce qui était prévu initialement.

On pourrait faire l'histoire politique du canton de Fribourg de ces dernières décennies en citant dans le détail tous les projets largement sous-financés par leur crédit d'investissement initial. Vous les connaissez, ces projets qui ont nécessité des demandes de crédits supplémentaires conséquents, accompagnés bien sûr de leur lot de critiques virulentes, de crises institutionnelles, de mises au pilori, de démissions, et qui ont même été à l'origine des deux seules commissions d'enquête parlementaires qu'a connues le canton de Fribourg. De nombreuses affaires donc, sans que l'on puisse pour autant dire que le canton de Fribourg ait eu, à l'époque, une politique trop ambitieuse dans le domaine des constructions, bien au contraire.

Il y avait donc un sérieux problème dans cette Direction, à n'en pas douter. Le rapport de la commission parlementaire sur le pont de la Poya déplorait, à l'époque, le manque de stabilité à la tête de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: Beat Vonlanthen avait passé le flambeau à Georges Godel, auquel avait succédé Maurice Ropraz, qui lui aussi a fait un passage d'une seule législature à la tête de cette Direction.

Je me suis permis ce petit retour, chères et chers collègues, parce que, pour moi, le problème de la BCU que nous devons examiner aujourd'hui s'inscrit dans cette continuité historique: une série de manquements au départ, une série d'imprudences financières, une série de surprises qui certes étaient prévisibles, mais pas décelables vu les études menées au moment des

demandes des crédits d'investissement et, pour finir, des augmentations des coûts de construction, logiques vu la durée de tels chantiers et les évolutions de conjoncture dans la construction.

En tant que parlementaire, on doit bien sûr déplorer cette situation. Mais je crois sincèrement que le Conseil d'Etat a eu, dans le cas qui nous occupe, une réaction adéquate. D'abord en demandant les audits que vous avez pu lire et qui ont été largement commentés par M. le Conseiller d'Etat. Mais le gros du travail s'est fait bien avant cela. Je crois qu'un travail sérieux a été fait en remettant en question le mode de fonctionnement qui a abouti aux différents échecs précités, en élaborant de nouvelles règles, de nouvelles ordonnances, de nouvelles procédures, de nouveaux calculs de réserve, en demandant une estimation nettement plus précise des coûts, basée en grande partie sur des soumissions rentrées au moment de la demande de crédit.

Je suis peut-être un peu optimiste – il faut l'être lorsqu'on siège de ce côté de la salle! –, mais je crois que le résultat est convaincant et que la BCU sera le dernier projet de cette trop longue lignée de projets sous-financés.

Le groupe socialiste va donc entrer en matière et vous recommande d'en faire de même.

**Dupré Lucas** (*UDC/SVP, GL*). J'ai fait partie de la commission qui a examiné ce décret et je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, qui l'a étudié très attentivement.

Premièrement, nous saluons la qualité du Message, du complément au Message ainsi que l'accès à l'audit et au rapport de l'Inspection des finances, qui ont décrit de manière claire et précise ce crédit additionnel.

Amertume, aigreur, méfiance sont des mots qui caractérisent la situation dans laquelle nous nous trouvons. Le rôle des mandataires était clair. Ils devaient prévoir, organiser. Le conflit avec le voisinage devait être évalué. Une majeure partie de ce crédit additionnel pouvait être prévue. Et, par-dessus tout, ces erreurs et les montants qui en découlent seront-ils soustraits aux honoraires des mandataires? Notre groupe attend une réponse claire. Ce manque de compétences des mandataires n'aura vraiment pas aidé à la réussite de ce chantier, complexe, en pleine ville, avec un sol instable.

Les citoyens ont voté pour un montant de 60 millions. Aujourd'hui, le surcoût représente 50% de ce crédit initial. Je vous laisse imaginer le particulier qui construirait son logement pour 1 million et qui terminerait sa construction avec 1,5 million. Ce n'est pas acceptable. Comment le citoyen peut-il encore avoir confiance en l'Etat? Et, Mesdames et Messieurs, ce n'est hélas pas la première fois...

Le groupe de l'Union démocratique du centre invite le Conseil d'Etat à tenir ses engagements financiers pour les projets futurs mais aussi ses réserves pour ce projet. Les réserves ne doivent pas être systématiquement utilisées pour des dépenses diverses ou luxueuses. La non-dépense convient tout à fait.

Néanmoins, je souhaiterais saluer ce beau projet, grand, gros. Cela n'excuse néanmoins pas les mandataires de l'avoir géré de la sorte.

Pour terminer, le groupe de l'Union démocratique du centre ne peut pas cautionner ce crédit additionnel par respect pour nos citoyens qui ont voté un crédit de 60 millions. Il refusera ce crédit additionnel à la grande majorité de ses membres.

**Vuilleumier Julien** (*VEA/GB, FV*). Le président de la commission ad hoc et mes préopinants ont déjà fait état de tous les manquements, de toutes les critiques, de tous les soucis rencontrés. Ce projet de la BCU est malheureusement un peu malade. S'il est malade, c'est qu'il souffre d'une maladie peut-être chronique, comme on l'a entendu précédemment. Des générations précédentes à la tête de services, de Directions, ont malheureusement perpétué cette maladie chronique, celle ne de pas oser décider des budgets réalistes, mais de se fier d'abord à la nécessité de réussir à passer devant le Grand Conseil ou devant le peuple, quitte à diminuer un budget délibérément. C'est ce qui est arrivé ici et c'est ce qui s'est répété trop souvent. Il y a une responsabilité politique.

Ensuite, il y a une série de responsabilités administratives, de techniques de suivi. Mais à l'origine, il y a une responsabilité politique de sous-doter ces grands projets. Nous en sommes aujourd'hui conscients. Cette responsabilité politique est aussi là aujourd'hui. Nous nous sommes engagés vis-à-vis du peuple à réaliser une Bibliothèque cantonale et universitaire moderne, accessible, répondant aux besoins. Nous devons faire face à cette responsabilité-là en acceptant ce crédit additionnel. Certes, nous pouvons essayer de revenir sur le passé, refaire le débat. Ce n'est pas nécessaire. Nous devons, et cela a été dit, prendre en compte les erreurs pour améliorer les pratiques. Le Message qui nous est présenté ce jour montre que ces erreurs ont été prises en compte, que des adaptations ont été faites. Nous avons eu l'occasion d'en parler, notamment au travers de l'OPIC.

Finalement, cette situation est regrettable, dommageable, mais notre responsabilité, aujourd'hui, est de dire oui pour que ce projet se réalise. Nous pouvons dire le reste haut et fort – nous l'avons dit et nous continuons de le dire –, mais ce qui compte est le vote de ce jour, un vote qui permettra à ce projet, essentiel pour la législature et pour la suite du canton de Fribourg, de se réaliser. Dès lors, le groupe VERT·E·S et allié·e·s a, à l'unanimité, décidé de soutenir ce décret et vous recommande d'en faire de même.

**Pasquier Nicolas** (*VEA/GB, GR*). J'interviens aujourd'hui en qualité de président de la Commission de la BCU qui, n'étant pas une commission de bâtisse, n'a aucun rôle opérationnel dans le projet d'agrandissement et de rénovation. Elle permet de faire le lien entre les utilisateurs universitaires de la BCU et le réseau de bibliothèques fribourgeoises et de conserver le patrimoine fribourgeois, qui contribue à préserver l'identité de ce canton et à enrichir la diversité des représentations que nous nous faisons de cette identité.

Avec l'agrandissement et la rénovation de la BCU, nous offrons à nos concitoyennes et concitoyens un outil au service de l'enseignement universitaire, un outil de formation tout au long de la vie et une institution culturelle à part entière.

Sans aller dans le détail de toutes les missions et services rendus par la BCU dans le paysage culturel et académique cantonal, j'aimerais rappeler aujourd'hui l'un des rôles importants que joue cette institution et qui sera encore renforcé dans le futur. A l'heure d'internet et de l'illusion du "tout accessible en un clic", ce choix peut questionner: au fond, à quoi bon investir des sommes conséquentes dans une bibliothèque? La réponse vient justement d'internet et de la révolution informationnelle que nous traversons, où les informations fiables et vérifiées côtoient, dans la même jungle virtuelle, les *fake news* et désormais *deep fake* générés par l'intelligence artificielle. Nous savons par ailleurs à quel point les algorithmes des réseaux dits "sociaux" tendent à cloisonner et polariser notre société au lieu de créer un véritable lien.

Savoir s'orienter dans cet environnement parfois hostile est un enjeu sociétal majeur. Cela passe par la maîtrise d'une compétence fondamentale, celle d'analyser une information de façon critique en identifiant sa source, son contexte de création et en la comparant avec d'autres sources informationnelles. Or, cette compétence s'acquiert dans la confrontation des individus à la diversité culturelle et intellectuelle, dont la lecture est l'un des socles.

Notre bibliothèque, avec toute la richesse de ses collections et de ses services, va devenir un lieu incontournable à disposition des citoyennes et citoyens pour:

- > se confronter à la réalité et à la pensée d'autres individus par-delà les frontières spatio-temporelles;
- > challenger et enrichir ses propres idées;
- > stimuler son imaginaire et sa créativité.

C'est là l'essence de l'esprit critique des Lumières – esprit critique dont nous avons tant besoin aujourd'hui. Investir dans une bibliothèque, c'est mettre cet esprit des Lumières à portée de main des citoyennes et citoyens, mais aussi de l'ensemble des politiques et de l'administration pour pouvoir nous remettre en question dans les projets d'importance. Nous traitons aujourd'hui de l'un d'eux.

En devenant un véritable lieu de culture, d'apprentissage et de rencontre pour toute la population, notre BCU est en passe de devenir également un merveilleux outil au service de la cohésion sociale. Je vous remercie de renouveler votre soutien en acceptant ce crédit additionnel.

**Esseiva Catherine** (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Je parle en mon nom. J'ai participé à la commission et je suis membre de la Commission de bâtisse depuis plus d'un an.

Tout d'abord, je remercie le Conseil d'Etat des rapports très complets fournis.

On l'a dit, le projet a démarré avant 2009. Il s'en suit un concours d'architecture et un crédit d'engagement de 60 millions, adopté en 2017 alors que le devis estimatif du projet était lui de l'ordre de 79 millions! Je rappelle encore une fois le contexte: on se trouve dans un environnement difficile, un voisinage rigide, un voisinage qui demande une indemnité pour chaque échange, quel qu'il soit, une période compliquée, avec la crise du COVID et la crise énergétique. Toutes ces contraintes ont influencé les coûts.

En 2020, on débute avec les adjudications et très vite, on constate les surcoûts par rapport au devis général. Selon les différents audits, les causes de ces dépassements sont multiples:

- > mauvaises élaboration des devis;
- > prestations SIA incomplètes;
- > mauvaise gestion des coûts des mandataires;
- > manque de suivi et de contrôle de l'équipe du maître de l'ouvrage (MO) de l'époque.

Si les causes de ces dépassements sont multiples, les incompétences le sont également. Il y a eu des modifications sur le devis estimatif et des décisions prises sur le devis estimatif, sans justificatifs concrets. Ça, c'est de l'incompétence! Il y a eu une mauvaise planification des offres de soumissions et des quantités inscrites dans les offres de soumissions, sans aucune majoration. Venant de professionnels, c'est grave et c'est de l'incompétence!

Je participe depuis plus d'un an maintenant à la Commission de bâtisse et j'ai pu constater, indépendamment des audits, qu'il y a eu des erreurs manifestes de la part des professionnels, des professionnels payés au tarif SIA mais qui n'ont pas exécuté des prestations SIA. Cela est inacceptable.

On mentionne que le contexte est difficile. Oui, le contexte est compliqué, mais il n'est pas non plus extraordinaire. Il faut toutefois du sérieux, du professionnalisme et de l'expérience pour gérer ce type de projet! Et je parle en connaissance puisque je travaille dans la construction depuis trente ans. Aujourd'hui, les conséquences représentent un montant de l'ordre de 39 millions de surcoûts que je présente succinctement en trois points:

1. un crédit de base de 60 millions et un devis estimatif de l'ordre de 79 millions. Nous avons donc une différence de 19 millions;
2. des erreurs sur la planification et sur la gestion des coûts de l'ordre de 10 millions;
3. des adaptations d'exécution tout à fait légitimes sur un projet de ce type, des renchérissements dus notamment à la problématique des crises pour un ordre de surcoût de 10 millions.

On se retrouve donc ainsi avec un surcoût de 39 millions et les conclusions y relatives.

Aujourd'hui, on l'a dit, les audits sont en cours depuis plus d'un an. Le MO a réagi et a mis en place un plan d'actions en coordination avec la CFG et avec le CoPil et de nouvelles ordonnances et de nouveaux processus ont été mis en place pour le projet de la BCU, mais également pour les projets des bâtiments de l'Etat. Une nouvelle organisation est également en cours au niveau du Service des bâtiments. Il y a aujourd'hui une vraie prise en main par le MO et ces plans d'actions vont permettre de redresser cette situation chaotique. Dans ce sens, je remercie l'équipe actuelle pour son engagement. Quant aux responsabilités, personne ne les a oubliées. Elles seront examinées et sanctionnées.

Le MO ayant agi, c'est maintenant à nous, chers et chères collègues, de réagir. Si la gestion du projet de la bibliothèque a été jusque-là catastrophique, il serait encore plus catastrophique de ne pas accepter ce décret! Option 1: on arrête les travaux.; les responsabilités sont examinées et sanctionnées; les contrats sont rompus et on repart avec des nouveaux mandataires; on repart aussi avec un nouveau planning; l'inauguration est reportée; les avocats entrent en jeu et on garde les 39 millions pour terminer les travaux de la bibliothèque. Option 2: on poursuit les travaux; on applique les nouveaux processus en suivant sérieusement la gestion des coûts sous contrôle du MO.

Evidemment, nous devons retenir l'option 2.

**Senti Julia** (PS/SP, LA). Wie die Ratskollegen Peiry, Gaillard, Marmier und Esseiva bin ich Mitglied der Baukommission der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg.

In einer der ersten Sitzungen dieser Legislatur durften wir vom Bericht über das durchgeführte Audit Kenntnis nehmen. Darin wurde unter anderem analysiert, wie es zu den Mehrkosten kam, über welche wir heute im Rahmen eines Zusatzkredits abstimmen. Sie haben es von meinem Parteikollegen Vial schon gehört. Es wurden diverse Mankos, auch auf der Seite des Kantons als Projektinhaber, hervorgehoben.

Ich bin überzeugt, dass die Ära Steiert an der Spitze der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) dann einmal nicht nur mit gestrafften und transparenten Verfahren, realistischem und voraussichtigem Budgetieren, sondern auch mit dem Entsorgen alter Leichen, oder besser gesagt mit der Erledigung alter Pendenzen des kantonalen Liegenschaftsparks, in Erinnerung bleiben wird.

Es ist ein Fakt, dass jeder Grossrat und jede Grossrätin, die sich heute gegen den beantragten Zusatzkredit stellen wird, zusätzliche und höhere Kosten in Kauf nimmt. Das wäre unverantwortlich. Und auf jeden Fall entgegen dem Willen des Freiburger Steuerzahlers und des Freiburger Volks.

Ohne die heutige Unterstützung bleibt der Kanton auf einer offenen Baustelle sitzen, welche mit jedem zusätzlichen Tag teurer wird. Ich appelliere somit an die Vernunft, insbesondere der Ratskollegen aus der Schweizerischen Volkspartei. Denn spätestens bei der geplanten Einweihung im Jahre 2026 werdet auch Ihr vor Ort sein und das fertige Gebäude, sowie die Aussicht von der Dachterrasse, bewundern, und den Kanton loben.

Besten Dank für die Zustimmung.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** Nous avons entendu vos remarques, votre mécontentement. J'aimerais néanmoins saluer tous les intervenants qui ont adopté une position responsable, qui cherchent à trouver des solutions pour le futur. C'est pour cela que nous sommes réunis ce jour. J'espère que ces prises de position se traduiront dans le vote final. Je vous invite évidemment à suivre la recommandation du Conseil d'Etat.

**Stiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.** Je remercie le rapporteur et les autres intervenants pour leur soutien au projet ou pour leur analyse sobre et non polémique. C'est remarquable pour un dossier de ce type étant donné la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Beaucoup de réponses ont été données. Je ne vais donc pas les reprendre. En ce qui concerne la remarque du président de la CFG sur la non-validation par l'AFin, le Conseil d'Etat reçoit régulièrement des préavis de tous les services possibles et imaginables en fonction de leurs responsabilités idoines sur les objets concernés. Cela vaut pour l'AFin comme pour le Service du personnel et d'organisation ou d'autres services. Comme vous le savez toutes et tous, une recommandation d'un service est une recommandation ou un avis. Le Conseil d'Etat fait une pesée d'intérêts; il l'a faite ici et a estimé plus important de ne pas suivre cette recommandation en matière de réserves, qu'il a jugées trop maigres ou minimalistes et a privilégié la prudence vu les circonstances, ceci pour les raisons qui ont été expliquées.

On peut être pour ou contre l'inscription du référendum financier. Juridiquement, il n'est pas indispensable d'inscrire la possibilité du référendum facultatif dans le décret que nous traitons ce jour. Dans le doute et vu que les avis des juristes divergent, le Conseil d'Etat a préféré la voie de la démocratie: on prévoit la possibilité du référendum facultatif même s'il n'est pas certain qu'il soit obligatoire.

Je remercie les députés qui ont mis en exergue les mesures de réorganisation et d'amélioration pour éviter que de telles situations se reproduisent à l'avenir. Je peux, à peu de choses près, souscrire à la liste des erreurs énumérées par la députée de Weck. La question des responsabilités se posera, du moins pour les mandataires. Je réponds également par ce biais à la question du député Dupré et partiellement à la question de la députée Esseiva. Quand nous ne sommes pas satisfaits du travail d'un mandataire ou d'un prestataire, nous procédons de manière systématique. Nous envisageons, en premier lieu, les risques d'une procédure. Nous ne l'ouvrons pas toujours. Parfois, le coût d'une procédure est plus important que le gain, ce qui nous dissuade d'entreprendre quoi que ce soit. La plus grosse procédure actuelle en cours de l'Etat contre des entreprises sur un post-chantier porte sur un montant de plus de 7 millions de francs. Ce sont donc des affaires relativement importantes. Lorsque de tels montants sont en jeu, nous sommes prêts à prendre du temps et à mobiliser les charges juridiques pour récupérer de l'argent. Pour 10 000 ou 20 000 francs, au prorata ou par adéquation, parfois un peu moins, une analyse systématique est faite lorsque nous ne sommes pas satisfaits de la qualité ou de la quantité du travail effectué. Nous nous réservons systématiquement la possibilité de nous retourner contre les mandataires ou les prestataires.

Je vous remercie une nouvelle fois de votre compréhension. Votre irritation sur le passé est compréhensible.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Peu de questions ont été posées. Je constate qu'à l'exception d'un groupe, tous entrent en matière sur ce crédit additionnel. En résumé, le message est clair: cela suffit! Il faudra avoir la capacité de soumettre, à l'avenir, des crédits justes sur la base d'études sérieuses, objectives, qu'il faudra défendre avec conviction. On met ainsi une grande pression sur le Service des bâtiments et les autres services qui doivent réaliser de grands projets dans notre canton.

Dans les supermarchés, les prix sont souvent affichés de la façon suivante: 9 fr. 95, 99 fr. 50. Dans une construction, quand on veut diminuer le prix pour le faire passer à des citoyens à 9 fr. 95 – c'est plutôt 9,95 millions –, on se plante systématiquement. Nous ne devons donc pas faire cela en matière de construction. Nos clients sont nos citoyens. Nous devons leur présenter le juste prix. Tous les groupes, de même que le Conseil d'Etat, soutiennent cette idée aujourd'hui. Je vous invite donc, chers collègues, à adopter à une grande majorité ce décret.

## Première lecture

### I. Acte principal

#### *Art. 1*

**Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** C'est le crédit additionnel qui est soumis aujourd'hui au Grand Conseil, donc le montant de 37 996 972 francs.

> Adopté.

#### *Art. 2*

**Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Pas de remarque, et de même pour les articles suivants, qui sont tous des articles identiques dans les crédits que nous avons l'habitude d'analyser.

**Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** C'est anecdotique, mais il y a quand même eu un amendement au niveau de la CFG, qui a été accepté et qui, sauf erreur, a aussi été repris par le Conseil d'Etat. Donc c'est au niveau des années d'étalement des futurs crédits de paiement, puisqu'il y avait une erreur dans le décret initial du Conseil d'Etat. Ainsi, cela change au niveau des années, donc c'est depuis 2025 et non 2023. Et cela change aussi au niveau de la rubrique comptable des comptes de l'Etat.

Je vous prie d'accepter la version bis de la CFG.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.**  
Besten Dank. Wir können dem technischen Änderungsantrag folgen.

**Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Nous n'avons pas discuté de cet amendement dans le cadre de la commission, mais néanmoins, vu que M. le Conseiller d'Etat le soutient, je vous invite à en faire de même.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission des finances et de gestion.

> Modifié selon la proposition de la Commission des finances et de gestion (projet bis).

*Art. 3*

> Adopté.

*Art. 4*

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

**Wicht Jean-Daniel (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Ce présent décret est soumis au référendum financier facultatif. Ce n'était pas normalement obligatoire. Le Conseil d'Etat l'a voulu pour une question de transparence.

**Steiert Jean-François, Directeur du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement.**  
Ich kann die Aussagen des Berichterstatters nur bestätigen.

> Adopté.

*Titre et préambule*

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

## Deuxième lecture

I. Acte principal

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation de la première lecture.

*Titre et préambule*

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

## Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 74 voix contre 18. Il y a 6 abstentions.

*Ont voté en faveur du décret:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 74.*

*Ont voté contre:*

Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 18.*

*Se sont abstenus:*

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP). *Total: 6.*

**Election (autre) 2024-GC-57**

**Un membre suppléant de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires, en remplacement de Gaétan Emonet**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 0; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Est élu *M. Alexander Schroeter*, par 94 voix.

Ont obtenu des voix M<sup>mes</sup> Pascale Michel (2) et Julia Senti (2).



> La séance est levée à 11 h 45.

*Le Président:*

**Adrian BRÜGGER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Patrick PUGIN**, *secrétaire parlementaire*

## Troisième séance, jeudi 21 mars 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-40	Divers	Assermentation		
2022-DEEF-68	Loi	Loi sur l'accès des jeunes aux médias (Mise en oeuvre de la motion 2022-GC-60)	Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Flavio Bortoluzzi <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2023-DEEF-42	Décret	Programme de mise en oeuvre NPR 2024-2027	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Daphné Roulin <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2023-GC-172	Mandat	Promotion et développement des infrastructures d'énergies renouvelables	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Gabriel Kolly Marie Levrat Daphné Roulin Pierre Mauron Christian Clément Nicolas Kolly Pascal Lauber Hubert Dafflon François Ingold Sébastien Dorthe <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2023-GC-119	Mandat	Les mesures locales et bas seuil, un investissement pour l'avenir des jeunes en difficulté	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bernhard Altermatt Estelle Zermatten Savio Michellod Daniel Bürdel Catherine Esseiva Katharina Thalmann-Bolz Armand Jaquier Sophie Tritten Liliane Galley Marie Levrat <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2023-GC-206	Motion	Pour une formation duale avec mention bilingue	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Marie Levrat Pauline Robatel <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2023-GC-67	Postulat	Encourager la sobriété énergétique dans les industries grâce à des outils financiers efficaces	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Brice Repond Alexandre Berset <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2023-DEEF-44	Rapport	Pour des infrastructures et des compétences en matière de première et deuxième transformation du bois de feuillus dans le canton (Rapport sur postulat 2023-GC-129) - Suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty

La séance est ouverte à 08 h 30.

**Présence** de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M<sup>mes</sup> et MM. Jean-Daniel Schumacher, Eric Collomb, Luana Menoud-Baldi, Charly Cotting et Pauline Robatel.

M<sup>me</sup> et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Romain Collaud, Philippe Demierre, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

## Divers 2013-GC-40

### Assermentation

**Assermentation** de M. Astrit Bytyqi, élu par le Grand Conseil lors de la session de mars 2024.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

**Président du Grand Conseil.** Herr Bytyqi, Sie sind soeben für Ihr neues Amt vereidigt worden. Im Namen des Grossen Rates des Kantons Freiburg beglückwünsche ich Sie zu Ihrer Wahl und wünsche Ihnen viel Befriedigung in der Ausübung Ihres neuen Amtes.

> La cérémonie d'assermentation est terminée.

**Loi 2022-DEEF-68****Loi sur l'accès des jeunes aux médias (Mise en oeuvre de la motion 2022-GC-60)**


---

Rapporteur-e:	<b>Bortoluzzi Flavio</b> (UDC/SVP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle</b>
Rapport/message:	<b>28.11.2023</b> (BGC février 2024, p. 6203)
Préavis de la commission:	<b>15.01.2024</b> (BGC février 2024, p. 6232)

---

**Deuxième lecture****I. Acte principal : Loi sur l'accès des jeunes aux médias**

**Bortoluzzi Flavio** (UDC/SVP, LA). Comme Monsieur le Président l'a déjà exprimé, nous avons changé quelques articles lors de la première lecture : nous avons suivi la commission sur deux changements et changé l'article 1 ici, au Grand Conseil. Nous n'avons pas traité le changement à l'article 1 en commission, mais il a été adopté par près des 2/3 du plénum. Je ne peux donc pas vous donner un avis au nom de la commission, mais personnellement, je suis assez d'accord avec ce changement.

> Confirmation du résultat de la première lecture.

**II. Modifications accessoires**

> Confirmation du résultat de la première lecture.

**III. Abrogations accessoires**

> Confirmation du résultat de la première lecture.

**IV. Clauses finales**

> Confirmation du résultat de la première lecture.

**Titre et préambule**

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

**Vote final**

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 79 voix contre 13. Il y a 1 abstention.

**Ont voté oui:**

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétréy Lucie (SC,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick

(GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 79.*

*Ont voté non:*

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 13.*

*S'est abstenu:*

Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

## **Décret 2023-DEEF-42**

### **Programme de mise en oeuvre NPR 2024-2027**

---

Rapporteur-e:	<b>Roulin Daphné</b> (VEA/GB, GL)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle</b>
Rapport/message:	<b>12.12.2023</b> (BGC mars 2024, p. 6774)
Préavis de la commission:	<b>08.01.2024</b> (BGC mars 2024, p. 6802)

---

#### **Entrée en matière**

**Roulin Daphné** (VEA/GB, GL). Nous traitons aujourd'hui le projet de décret relatif à l'octroi d'une contribution financière cantonale de 9'386'000 frs pour la NPR, pour la période 2020-2023.

La commission ad hoc de 11 membres s'est réunie le 8 janvier 2024. Ont également activement participé à la séance M. le Conseiller d'Etat Olivier Curty, M. Jerry Krattiger, directeur de la Promotion économique, et M. Alain Lunghi, responsable de la NPR à la Promotion économique.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, il me semble important de rappeler le cadre de la NPR. On accepte ce décret seulement tous les 4 ans : soit on n'était pas présent lors du précédent décret, soit on l'a presque déjà oublié. Ainsi, pour cette raison, je me permets d'être un peu plus longue dans les explications.

Le programme de la nouvelle politique régionale, tel que nous le connaissons, se fonde sur une loi fédérale : la loi fédérale sur la politique régionale, entrée en vigueur en 2008. Le but est de soutenir le développement économique dans les régions excentrées, c'est-à-dire dans les régions de montagne, les espaces ruraux et les régions frontalières. La NPR contribue ainsi indirectement à l'occupation décentralisée du territoire et à la diminution des disparités économiques entre les régions. Pour atteindre ce but, le SECO, les cantons et les acteurs régionaux investissent conjointement dans des projets visant à renforcer l'attrait des régions, autant pour leur place économique que pour leur développement touristique. Ainsi, la NPR encourage l'entrepreneuriat, stimule l'innovation, soutient la création de valeur ajoutée et encourage durablement la compétitivité dans ces régions. Elle vise également à soutenir la création et la pérennisation des places de travail dans ces régions excentrées.

Pour la mise en œuvre, concrètement, de cette politique régionale, il y a donc deux niveaux :

1. Tout d'abord, au niveau fédéral, la Confédération met en place un programme pluriannuel qui s'étend sur 8 ans. C'est un montant de 217,3 millions de francs qui a été voté par le Parlement fédéral pour les années 2024 à 2027.
2. Puis au niveau cantonal, il y a la mise en place également d'un programme pluriannuel. Dans le canton de Fribourg, il s'étend sur 4 ans. Nous sommes aujourd'hui dans la 5<sup>ème</sup> tranche de ces programmes quadriennaux (période 2024-2027). C'est le Conseil d'Etat qui est compétent pour définir sa stratégie de politique d'innovation régionale dans son programme

pluriannuel de mise en œuvre. Le Grand Conseil est compétent pour valider le montant décidé d'entente entre la Confédération et les cantons.

Ce programme de la NPR prévoit différentes mesures possibles, au nombre de quatre :

- > Des mesures d'accompagnement,
- > Des allègements fiscaux,
- > Des aides financières,
- > Des prêts à taux d'intérêt favorable ou sans intérêt.

Dans le décret que nous traitons aujourd'hui, nous avons affaire aux mesures pécuniaires, c'est-à-dire les aides financières et les prêts. Les cantons ont un pouvoir d'appréciation sur ces mesures financières. En effet, ce sont bien les cantons qui décident, dans les limites des moyens disponibles, pour quels projets les aides financières ou les prêts sont octroyés. Cela reflète à quel point notre programme pluriannuel est important.

On peut s'intéresser maintenant au fond du décret. Le montant apporté par le canton pour la réalisation de leur programme de mise en œuvre doit être au moins égal à celui de la Confédération. Ici, le canton prévoit un total des engagements pour la mise en œuvre de la NPR de 9'386'000 frs. Quant à la Confédération, elle s'engage pour un montant global de 9'041'000 frs. La part cantonale est ainsi légèrement supérieure de 345'000 frs.

Le montant cantonal pour les aides financières à fonds perdu reste identique par rapport à la précédente période. Pour le montant des prêts, en raison de leur faible utilisation, il a été revu à la baisse (-45% ou une diminution de 1,6 million). La Confédération quant à elle augmente sa participation aux aides financières de +17% par rapport à 2020-2023.

Pour arriver à ce montant et établir la stratégie du programme cantonal de la NPR, le Conseil d'Etat a analysé de manière critique la période passée - 2020-2023 - et tiré les enseignements nécessaires. De manière générale, la stratégie 2024-2027 continue de s'appuyer sur une volonté de valorisation d'activités économiques et touristiques qui renforcent la compétitivité des différents acteurs à travers l'innovation, qui développent l'emploi à travers des places de travail attrayantes et qui intègrent les nouvelles tendances industrielles (bioéconomie, digitalisation) et les nouvelles tendances sociétales (développement durable, économie de proximité). Il est important de relever que des thèmes transversaux ont été intégrés, et pas des moindres : le développement durable, l'économie locale et la numérisation.

Concernant en particulier le travail de la commission, nous nous sommes penchés tant sur des aspects généraux que sur des projets concrets déjà soutenus ou qui vont être soutenus par la NPR.

Sur les aspects plus généraux, la commission s'est interrogée notamment si des moyens suffisants sont alloués à la NPR, y compris le nombre d'EPT. Elle a voulu savoir également si les districts alémaniques et francophones étaient bien traités sur un pied d'égalité. La diminution du montant des prêts a également fait l'objet d'interrogations.

La coordination avec la future loi sur l'innovation a également été examinée. En tenant compte de ces discussions, la commission a accepté à la quasi-unanimité le décret et je vous invite à en faire de même.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Tout d'abord, merci infiniment à Madame la Rapporteuse pour son rapport et aussi à la commission pour l'examen de cet objet. Je remercie d'ailleurs aussi la Commission des finances et de gestion, qui s'est également prononcée sur cet objet.

Sie wissen es, meine Damen und Herren, diese Neue Regionalpolitik dient den Regionen als ein ständiges... man kann dem Impulsprogramm sagen. Es wurde gesagt, sie fördert die Innovation, generiert Wertschöpfung, steigert nachhaltig die Wettbewerbsfähigkeit der Regionen.

Der starke wirtschaftliche Wettbewerb und die auch immer schnellere Veränderung der Strukturen und auch der Anforderungen einer globalisierten Wirtschaft verlangen, dass ständig, wirklich ständig, in die Innovation investiert wird, um eben diese Wettbewerbsvorteile zu schaffen und so mit der Zeit zu gehen.

Après son lancement en 2008 déjà, la nouvelle politique régionale s'est déjà exercée en 4 phases successives. La 5<sup>ème</sup> phase dont nous parlons aujourd'hui s'étend de 2024, qui a déjà commencé, jusqu'en 2027.

En préambule, j'aimerais rappeler quelques principes de base du fonctionnement de la NPR. La NPR vise une croissance fondée sur l'innovation et sur la productivité, une meilleure compétitivité des régions, et finalement la création et aussi le maintien des emplois, ce qui nous est très, très cher. Ceci évidemment dans un respect du développement durable, qui devient, il l'était déjà, mais qui devient encore plus important, un élément essentiel dans cette nouvelle phase.

Dans le cadre de cette NPR, les cantons jouent un rôle central, il faut le dire. Ils le font en matière de conception, de financement et aussi de mise en œuvre de cette politique régionale. Le programme mis en œuvre s'articule toujours sur deux

volets principaux : un volet industriel et l'autre volet touristique. Il y a trois niveaux d'intervention : niveau cantonal, niveau intercantonal et même un niveau international, voire transfrontalier, il faut le préciser. La NPR est un outil très efficace, j'ose le dire aujourd'hui, qui donne des résultats très, très intéressants, des résultats probants. Durant la dernière phase, 2020-2023, nous avons ainsi pu soutenir 79 projets pour un total d'aide financière cantonale et fédérale de près de 13 millions de francs et des coûts d'investissement de plus de 25 millions, avec un impact et des retombées importantes en termes d'investissements, d'emplois ou de visiteurs pour la branche touristique.

Über die neue Regionalpolitik konnte auch die Wettbewerbsfähigkeit unserer kleinen und mittleren Unternehmen (KMU) erfolgreich unterstützt werden, und zwar mit Gemeinschaftsprojekten, die zur Umsetzung von innovativen Ideen eine Zusammenarbeit mit den Hochschulen beinhalten.

Diese Politik, Sie haben es verstanden, ermöglicht es also, Lehre und Wirtschaft einander näherzubringen, um auch den Unternehmen und besonders auch den Industriebetrieben einen Vorteil zu verschaffen.

In der Umsetzungsphase 2023 haben 286 Partner im Rahmen von diesen Gemeinschaftsprojekten zusammengearbeitet. Das sind so viele wie noch nie zuvor.

Finalment, l'innovation se trouve aussi dans le terreau de nos entreprises locales et régionales. L'étroite collaboration entre les identités régionales et le canton, via l'association INNOREG-Fribourg ou les régions directement, est un élément évidemment essentiel pour une mise en place coordonnée et efficace de la NPR.

Je voudrais encore vous donner quelques informations sur le volet touristique du programme - qui vous intéresse certainement aussi beaucoup -, qui vient de se terminer. Plus de 30 projets, répartis dans toutes les régions du canton - c'était une des questions de la commission -, ont été soutenus durant cette période à hauteur de 3 millions de francs. Deux secteurs ont été fortement soutenus et le seront aussi durant la prochaine période : le développement de l'offre VTT coordonnée dans le canton dans le but d'éviter le VTT sauvage - je le précise car c'est extrêmement important -, et le tourisme quatre saisons, aussi bien dans les Préalpes qu'au bord des lacs.

Diese beiden Punkte stellen die wichtigsten Herausforderungen dar, um die touristische Attraktivität des Kantons zu erhalten, und die NPR-Beiträge haben es zudem ermöglicht, vollkommen neue, auch innovative Angebote im Kanton zu schaffen, wie etwa, Sie haben es vielleicht gehört, das erste Kreuzfahrtschiff der Schweiz, das auf den drei Seen navigiert, oder das Angebot eines immersiven Abendessens in der Region Murten.

Pour la NPR 2024-2027, le nouveau programme de mise en œuvre est en ligne, avec le défi du programme gouvernemental. Dans cette nouvelle phase, un effort particulier a été donné à la cohérence ainsi qu'à la coordination du programme avec les visions et stratégies cantonales, bien évidemment, vous allez dire : stratégie de développement économique, stratégie agroalimentaire, Plan climat, stratégie de développement durable, stratégie de développement du tourisme fribourgeois. Cette nouvelle période NPR s'appuie sur une volonté de valorisation de l'activité économique qui renforce, comme je l'ai dit, la compétitivité des entreprises à travers l'innovation, le développement de l'emploi et intègre les nouvelles tendances techniques.

Les résultats de cet effort ont été concluants. En effet, tout en remerciant l'équipe qui œuvre chaque jour pour la mise en œuvre de ce programme, le SECO, qui a analysé le programme de la NPR, a évalué la mise en place de la NPR fribourgeoise comme très réussie et a donné le maximum demandé au niveau des montants.

Trois axes stratégiques du volet industriel ont été ciblés : Stärkung der Biowirtschaft und auch des Lebensmittelbereichs als strategische Achse - Stichworte hier kennen Sie: Baumaterialien, Verpackungen, Textilien, Kosmetika, Abfall- und Biomasseverwertung -, puis Industrie 4.0, dont le défi consiste à traduire la transformation numérique en gain de productivité dans le canton - mots-clés, je vous fais grâce de la liste mais il y a impression 3D, connectivité des objets et j'en passe, et finalement...

... schlussendlich auch die Entwicklung eines intelligenten Kantonsgebietes, das heisst, die Lebensqualität durch die Verwendung neuer Technologien zu verbessern, indem die Wirtschaftsentwicklung das gesellschaftliche Wohlbefinden berücksichtigt und Sorge zur Umwelt trägt. Hier sind die Stichworte Mobilität und Umwelt der Zukunft.

La stratégie touristique ne sera pas en reste avec deux axes principaux : développement des infrastructures et développement de nouveaux produits et offres touristiques. Les mots-clés, je l'ai dit : tourisme quatre saisons, patrimoine gastronomique, patrimoine bâti - on a tellement à offrir dans ce canton, il faut qu'on y investisse un peu d'argent.

Une nouveauté importante a été introduite dans cette nouvelle phase : il s'agit de la possibilité de subventionner des projets de petites infrastructures, avec des "à fonds perdu" et non pas uniquement des prêts, et cela sur tout le territoire cantonal.

Si vous êtes vraiment intéressés, vous trouverez aussi dans le PMO, qui est en ligne dans les deux langues sur le site internet de la Promotion économique, les QR codes qui renvoient à des informations sur tous les projets effectués ces 4 dernières années, donc transparence vraiment totale.

Finanzierung: Der Staat Freiburg muss die "Nouvelle politique régionale" (NPR) in den nächsten 4 Jahren wie folgt unterstützen. Es wurde gesagt, mit 7,4 Millionen Franken in Form von A-fonds-perdu-Beiträgen, 2 Millionen Franken in Form von Darlehen und der Bund leistet auch seinen Beitrag, mit 7 Millionen Franken in Form von A-fonds-perdu-Beiträgen und 2 Millionen Franken in Form von Darlehen.

Donc, le canton dispose aujourd'hui, pour les 4 années à venir, de 18,4 millions de francs. Et puis, c'est de l'argent bien investi. En décembre dernier, le Conseil d'Etat a approuvé le message au Grand Conseil et la proposition de décret financier concernant l'octroi des moyens financiers de la nouvelle politique régionale pour la période à venir. La commission ad hoc du Grand Conseil, cela a été dit, a siégé le 8 janvier et la CFG le 6 mars. Elles ont toutes deux accepté le projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Pour conclure, M. le Président, j'aimerais souligner encore une fois l'importance d'un tel programme d'impulsion pour l'économie fribourgeoise, à plus forte raison pour des années qui s'annoncent difficiles et exigeantes pour notre économie. Je vous propose donc d'accepter ce décret.

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). La CFG a examiné le 6 mars dernier le message et le décret pour l'octroi d'un crédit d'engagement pour la NPR, période 2024-2027.

Comme cela a déjà été dit, le décret prévoit des aides cantonales à fonds perdu à hauteur de 7'386'000 francs et des prêts pour 2 millions, soit au total 9'386'000 francs. L'engagement financier de la Confédération, pour sa part, augmente pour passer désormais à 9'041'000 francs. Les membres de la CFG saluent le message présenté et soutiennent les axes de soutien proposés pour la période 2024-2027. À titre personnel, je salue le fait que de petites infrastructures touristiques puissent être soutenues et pas seulement des études qui, quelques fois, finissent au fond des tiroirs.

Sous l'angle financier et à l'unanimité de ses membres, la CFG préavise favorablement ce décret.

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je m'exprime à titre personnel. Mes liens d'intérêts : je suis président du BIC - le Building Innovation Cluster -, l'un des 3 clusters qui a bénéficié jusqu'à ce jour de l'aide de la NPR pour soutenir la construction dans le domaine de l'innovation notamment et pour développer avec les PME fribourgeoises des projets collaboratifs avec nos Hautes Ecoles. Je tiens à relever que la construction représente plus de 15'000 emplois dans notre canton, une force de travail non négligeable qui représente près de 12% du PIB cantonal, avec des PME performantes et reconnues pour la qualité de leurs prestations bien au-delà des frontières cantonales.

Aujourd'hui, le président de ce cluster que je suis est dépité depuis l'annonce, par un email laconique de la Promotion économique du canton de Fribourg (PromFR) à la fin du mois de novembre de l'année dernière, que le BIC ne bénéficierait plus des fonds NPR pour la période 2024-2027. Des membres - éminents m'a-t-on dit - de la CAPE, la Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique, auraient émis un préavis négatif sur le *business plan* du BIC. Ce mail précisait notamment que nous n'avions plus besoin de participer le 4 décembre 2023 à la séance de la CAPE pour présenter notre projet. Suite à cette information, le conseil du cluster a demandé à être reçu par le directeur de l'économie pour comprendre cette décision de la PromFR.

Monsieur le Conseiller d'Etat, vous nous avez répondu que vous nous recevriez après la séance de la CAPE du 4 décembre. Cette séance fut annulée et remplacée en date du 2 février dernier. Contrairement au mail de novembre 2023, nous étions tout de même invités à présenter notre *business plan* ! Une bonne surprise, mais on peut aujourd'hui s'interroger si c'était une chance ou un piège ! Malgré des contacts téléphoniques avec des membres de la CAPE, à la PromFR, il n'a pas été possible de comprendre ce qui se passait ou les éventuelles faiblesses de notre *business plan*. Entre la fin novembre et le 2 février de cette année, nous aurions eu deux mois pour corriger le tir si, en toute transparence, on avait fait part des griefs formulés à notre égard.

Cette situation était d'autant plus surprenante que durant la phase d'élaboration du plan, en étroite collaboration avec la PromFR et les autres clusters, rien n'a transpiré sur notre *business plan* qui ne correspondrait pas aux objectifs de la Confédération et du canton. Au contraire, au mois de juin de l'année dernière, on nous demandait d'ajouter 50'000 francs au budget, soit au total un montant de 450'000 francs pour la période 2024-2027.

Suite à la séance du 2 février devant la CAPE, le président de la commission, M. le Conseiller d'Etat, nous confirmait le préavis négatif et soulevait quelques problématiques, entre autres le peu d'activités du BIC durant la période écoulée. Et pourtant, tous les objectifs fixés contractuellement par la PromFR ont été plus que remplis dans une période amputée de près d'une année en raison de la pandémie. Pour preuve, 5 projets collaboratifs déposés et acceptés sur un objectif de 4,



10 *workshops* organisés pour nos membres pour 4 demandés et une augmentation des membres de plus 11% par rapport au 10% fixés.

Cette décision est un affront pour la construction, pour les membres du Conseil du cluster qui s'engagent tout au long de l'année. Conseil composé de 9 membres, tous des propriétaires et chefs d'entreprises de PME spécialisées dans les trois domaines de compétences du BIC : la digitalisation, la rénovation ainsi que la transformation et le financement durable. Nous comptons notamment une très petite PME, celle qui a établi le bilan CO<sub>2</sub> de notre Parlement, mais aussi la plus grande entreprise de construction fribourgeoise, qui a plus de 1'000 emplois, et un bureau d'architecte qui vient de gagner le prix PME de l'agglomération fribourgeoise. Le cluster compte près de 90 membres, toutes des PME en lien avec la construction.

Avant de conclure je remercie M. le Directeur de l'économie qui a finalement accepté de recevoir une délégation du Conseil du cluster à la fin de ce mois. Nous devrions avoir enfin des réponses concrètes à nos interrogations.

Chères et chers collègues, je voterai blanc sur ce crédit d'engagement pour marquer mon irritation envers les méthodes discutables de la PromFR et son manque de transparence. Malgré tout, je vous invite toutes et tous à soutenir massivement ce crédit pour les clusters qui font un excellent travail et surtout pour tous les acteurs économiques de notre canton, nos PME qui investissent, au fil des ans, des moyens financiers importants pour rester à la pointe du progrès et innover leur processus.

Je vous remercie pour votre longue attention !

**Bapst Pierre-Alain** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je prends la parole au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Cela me fait un peu bizarre de prendre la parole après mon collègue Jean-Daniel Wicht. Je retiendrai essentiellement la fin de son intervention qui était très positive et j'ai beaucoup de compréhension pour son expérience personnelle qui ne s'est malheureusement pas passée comme il l'aurait souhaité.

Au registre des liens d'intérêts, j'annonce avoir été membre de la commission qui a traité ce projet de décret et j'annonce également ma fonction de directeur de l'association Terroir Fribourg, association qui a bénéficié à plusieurs reprises de soutiens financiers au travers de l'outil de promotion de la NPR.

Notre groupe a pris connaissance du projet de décret et remercie le Conseil d'Etat pour sa rédaction détaillée et bien étayée. Comme cela a été dit, la NPR est l'un des outils de la promotion économique de la Confédération et se déploie sur des périodes de 4 ans. Pour les 4 prochaines années, le programme de la Confédération met l'accent sur 5 objectifs principaux que vous pouvez découvrir dans le message. Ceux-ci sont totalement pertinents pour participer au développement de notre canton et soutenir la mise en œuvre du programme gouvernemental du canton de Fribourg pour la législature en cours.

Durant la période de 4 ans qui vient de se terminer, 76 projets ont bénéficié d'un soutien pour un total de 13,06 millions de francs. Chaque franc investi par la NPR a généré une participation de 1,23 francs des acteurs impliqués dans les projets, ce qui montre aussi le principe du cofinancement des différents acteurs impliqués dans ces projets.

Pour avoir participé à plusieurs projets qui ont reçu une aide financière, je peux attester que l'argent est bien investi, permet de générer des retombées économiques directes et indirectes, ceci souvent sur le long terme. Je relève que les projets sont accompagnés de manière efficace par des organismes de soutien afin de préparer les dossiers et surtout de les accompagner durant la phase de réalisation. Les projets soutenus touchent toutes les régions de notre canton et se développent dans une multitude de directions tout en respectant l'orientation stratégique du programme de mise en œuvre.

Certains se posent peut-être la question suivante : que se passerait-il dans notre canton si nous ne pouvions pas bénéficier de cet outil ? La réponse est simple : plusieurs projets n'auraient simplement pas pu être réalisés et notre canton en serait perdant. Je prends comme exemple le domaine du tourisme, qui a lancé plusieurs projets pour réaliser et accélérer la transition vers un tourisme quatre saisons. Il y a également un grand nombre de projets en lien avec la transition numérique et la stratégie agroalimentaire, qui sont des projets importants pour notre canton.

C'est donc dans ce contexte et à la suite de la lecture du message du Conseil d'Etat que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux soutient à la quasi-unanimité le crédit d'engagement de 9'386'000 francs. Ce montant est certes conséquent, mais au regard du nombre de projets qui ont pu être réalisés avec cette aide financière, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux le soutiendra en grande partie, comme je viens de le dire. Notre décision permettra le cofinancement de la Confédération et de bénéficier d'une enveloppe totale de 18,427 millions de francs pour la période 2024-2027.

En conclusion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux remercie et félicite le Conseil d'Etat ainsi que la direction de la Promotion économique pour son travail de grande qualité dans ce dossier.

**Fahrni Marc** (UDC/SVP, VE). Mes liens d'intérêts : je suis membre de ladite commission et m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Au fil des années, les fonds délivrés par la nouvelle politique régionale sont devenus importants, reconnus, et je dirais même nécessaires. Ils aident fondamentalement le développement des régions - je pense naturellement aux projets économiques

d'envergure -, mais aussi aux différents projets touristiques, comme les différents projets quatre saisons qui fleurissent dans nos basses et moyennes stations de ski fribourgeoises. Rien que le développement de ces projets est complexe et nécessite des budgets conséquents. Avoir de belles idées, c'est bien, mais il faut aller beaucoup plus loin dans la réflexion afin d'aboutir à des solutions pérennes qui auront l'avantage de durer économiquement dans le temps. Cette manne qui nous arrive de la NPR est donc toujours la bienvenue. C'est un élément important qui, employé à bon escient, favorise une offre de plus en plus riche et diversifiée. Les 9'386'000 francs sont donc nécessaires pour la période 2024-2027, cette somme étant doublée par l'apport de la Confédération.

Cependant, il y a un petit "mais"... A l'article 1 alinéa 3, on dit que "[...] 2'000'000 francs au moins sont affectés à l'octroi de prêts remboursables", sans intérêt. Il faut se rendre compte que ces dernières années, ce montant n'a été que très peu sollicité et les raisons en sont toutes simples : on demande des dossiers d'envergure qui touchent considérablement l'économie, donc des places de travail et une perspective d'intérêts fleurissant à tous bords. Donc en premier lieu, il faut déjà que nos PAL puissent accueillir de tels projets, et si cela est le cas, il faut encore convaincre qu'un plus petit projet, étudié dans une plus petite commune est tout à fait réalisable. J'ai fait partie d'un groupe de travail qui a déposé un projet rassemblant plusieurs produits du terroir. La première question que l'on m'a posée est la suivante : "comment allez-vous procéder pour faire arriver chez vous des cars zurichois ?" J'ai répondu ainsi : "de la même manière mise sur pied par des villes comme Fribourg ou Bulle, mais sans les bouchons". Vous comprendrez que ce projet n'a pas vu le jour, mais pour une toute autre raison, à savoir qu'un projet similaire se développe dans un chef-lieu voisin.

Tout ça pour vous dire que je suis un nostalgique des crédits LIM, politique qui a précédé la NPR et qui attribuait des fonds remboursables sans intérêt pour de plus petits projets. Je souhaiterais donc qu'à l'avenir, on réétudie cette possibilité. Plus tu prêtes, plus il y a de montants remboursés, et avec le cumul des années, plus il y a de liquidités à redistribuer sans devoir faire l'effort de remettre à disposition de nouveaux montants. Il faut pour cela juste être un peu moins gourmand au niveau de la voilure et ainsi, des demandes arriveront, j'en suis persuadé. Nous avons été gâtés ces dernières années en ayant la possibilité d'emprunter des sommes d'argent à des taux dérisoires. Mais je pense que malheureusement, ce temps est révolu, ce qui donnera encore plus de poids à ma proposition.

Cette réflexion faite, le groupe de l'Union démocratique du centre préavise favorablement, à l'unanimité, ce décret.

**Ingold François** (*VEA/GB, FV*). Mon lien d'intérêt : je suis membre de la CFG et j'ai été également membre de la commission ad hoc.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a étudié avec une attention toute particulière ce décret. Nous entrerons en matière et nous soutiendrons à l'unanimité ce décret.

Nos réflexions se sont portées sur les points suivants :

1. Nous nous réjouissons que Fribourg puisse à nouveau profiter de la manne de la Confédération et ainsi stimuler l'innovation dans le canton. De plus, nous sommes heureux de constater que Fribourg recevra un montant plus élevé que les années précédentes, preuve que le programme de mise en œuvre a été particulièrement bien accueilli par la Confédération.
2. Je suis toujours un peu déçu - pas autant que mon collègue Wicht bien entendu, je suis un petit déçu - que le soutien à l'innovation dans le canton de Fribourg soit surtout destiné aux deux axes principaux de la politique de l'innovation, à savoir la bioéconomie et l'Industrie 4.0. Le programme de mise en œuvre de la NPR nous apprend avec plaisir que cet argent servira à d'autres pôles innovatifs du canton, comme le tourisme ou les projets de petites infrastructures. Nous pouvons également attendre avec plaisir que des projets innovants en lien avec la culture, par exemple, puissent être soutenus.
3. Pour cette période, le développement durable et l'économie locale sont reconnus comme des axes transversaux, même s'ils sont, selon nous, peu visibilisés dans le PMO. Je demanderais instamment au Conseil d'Etat de défendre une vision de la durabilité plutôt forte, plus forte, non pas en incitant, mais en poussant et en provoquant les opportunités, et une prise de conscience radicale sur ces questions.

Les retombées financières de cette NPR 2024-2027 devraient être multipliées par deux ou trois et cet argent sera réinvesti directement dans l'économie locale. Lors d'une rencontre mardi soir avec les milieux du cinéma, de l'économie et du tourisme, les très nombreux députés présents à la table ronde organisée par Fribourg Film ont pu découvrir un projet soutenu justement par la NPR en Valais qui vise à aider les productions de cinéma à venir tourner chez eux. Pour la superproduction "Winter Palace" du Fribourgeois Pierre Monnard et coproduite par Netflix, ce seront 100'000 francs investis en lien avec la NPR, à savoir 50'000 francs de l'Etat du Valais et 50'000 francs de la Confédération, pour quelques semaines de tournage et une retombée pour l'économie locale de plus de 1,7 million de francs, soit 17 fois la mise de départ ou, suivant comment l'on voit les choses, 34 fois la mise de départ du canton, sans parler des retombées indirectes pour le tourisme. On voit qu'il

y a de nombreuses opportunités pour notre région, mêlant tourisme, économie locale, culture, et peut-être même l'occasion pour Fribourg d'être le théâtre du prochain "James Bond".

**Berset Christel** (*PS/SP, FV*). Avec ce décret, la Promotion économique du canton de Fribourg nous demande un crédit d'engagement de plus de 9 millions de francs pour la nouvelle politique régionale pour la période 2024-2027. J'ai pu prendre connaissance des détails de cette planification comme membre de la commission ad hoc et aussi en tant que membre de la CFG. Je n'ai pas d'autres liens d'intérêts avec cet objet et je parle au nom du groupe socialiste.

Tout d'abord, au nom de mon groupe, je remercie l'équipe de la NPR pour son travail, et aussi pour la qualité du message, des documents et des explications fournies en commissions ; nous avons eu des indications très claires sur le fonctionnement de la NPR et sur les objectifs poursuivis pour les 4 prochaines années.

De l'avis de notre groupe, il est évident que nous devons octroyer ces moyens à la Promotion économique pour qu'elle puisse remplir son mandat de développement durable des activités économiques dans les différentes régions de notre canton et obtenir ainsi l'aide fédérale. Quoiqu'il en soit, les montants nécessaires sont d'ores et déjà inscrits aux budgets des années 2024 à 2027 de la Promotion économique.

Ainsi le groupe socialiste va accepter ce décret avec quelques remarques :

- > On constate avec ce décret qu'il n'y a pas que les associations à but social qui demandent et reçoivent des subventions de la part de l'Etat et que l'économie privée en bénéficie également, et cela même bien plus largement !
- > Cela dit, nous sommes très satisfaits de constater la volonté de la DEEF de renforcer les projets collaboratifs intersectoriels qui mettent l'accent particulier sur le développement durable.
- > Selon nous, les différents organes de soutien comme les clusters, Fri Up, Innoreg-FR et INNOSQUARE sont des instruments de travail très importants pour favoriser la coordination entre les acteurs, et nous soutenons dès lors la volonté de travailler en vue d'une meilleure coordination.
- > Petite inquiétude quand même : nous nous demandons si ces organes de soutien ont les moyens suffisants pour jouer leur rôle. Et je vous donne un exemple : le rapport montre que Fri Up fait face à une augmentation significative des demandes et il faut se demander si cet organisme a assez de capacités pour y répondre.
- > Autre inquiétude qui concerne le Cluster Food & Nutrition : les dernières nouvelles lues dans les médias en ce qui concerne certaines grosses entreprises de la place actives dans l'agroalimentaire nous font craindre pour l'avenir de la stratégie cantonale dans ce domaine et pour tous les acteurs qui en dépendent.

Finalement, nous avons quelques souhaits et pas mal d'ambitions pour la NPR et l'innovation dans notre canton :

- > Nous estimons que les différentes infrastructures de la Promotion économique qui accompagnent nos *startups* doivent être développées, renforcées, voire réorganisées.
- > Pour cela, il serait intéressant de faire un état des lieux en matière de soutien à l'innovation et de conduire une étude comparative avec d'autres cantons pour pouvoir analyser nos forces et nos faiblesses. En comparaison intercantonale, il manque par exemple un incubateur dans notre canton. Pour rappel, Fri Up ne remplit plus ce rôle. Il manque aussi un capital d'amorçage pour encourager le terreau émergent. Dans le canton de Vaud, il y a une structure qui s'appelle *Innovaud*, qui pourrait peut-être être inspirante pour nous.
- > Ces éléments devraient être pris en compte lors de l'élaboration de la nouvelle loi sur l'innovation. Cette loi devrait donner des impulsions nouvelles et utiles au développement du canton et ne pas simplement faire une collection de demi-mesures. Il est aussi très important, de notre point de vue, que la NPR soit bien coordonnée avec la nouvelle politique d'innovation, et cela dès 2028.
- > Bref, soyons ambitieux ! Nos jeunes sont pleins de talent et d'esprit d'entreprendre. Ils ont besoin de soutien pour se lancer et créer leur propre entreprise. Nos jeunes ont également envie de travailler dans des entreprises de petite dimension, proches de chez eux, qui proposent des activités bonnes pour la planète, qui font du sens et pour lesquelles ils peuvent prendre des responsabilités. Enfin, nos finances communales et cantonales ont bien besoin d'une économie forte, innovante et résiliente pour créer notre futur. Et cela ne doit pas seulement reposer sur les activités touristiques et sur le développement du *Airbnb*, comme on vient de l'entendre à la radio ce matin.

Dans cet esprit, le groupe socialiste souhaite donc quatre très bonnes années de travail à l'équipe de la NPR, accepte ce décret et vous enjoint à en faire de même !

**Remy-Ruffieux Annick** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre et annonce mes liens d'intérêts : je suis la présidente d'une société qui a recours à la NPR et je faisais partie de la commission qui a examiné ce projet.

Le groupe Le Centre a étudié ce dossier avec grand intérêt et est absolument convaincu du bien-fondé de cet instrument d'aide. Je ne vais pas répéter ce qui a été clairement dit par notre présidente et mes préopinants, mais je vais rendre ceci un peu plus concret. Pour la période 2020-2023, ce sont donc près de 80 projets qui ont bénéficié d'une aide NPR. Par exemple :

Au niveau touristique :

- > La région des Paccots, qui est touchée par le nécessaire virage quatre saisons, a fait recours à la NPR et le fera probablement pour les quatre ans à venir.
- > Estavayer a développé un projet pilote de transport à la demande intégré à l'offre de transports publics.
- > Rue, pour le développement d'un circuit secret dans son bourg, circuit qui ouvrira au début de l'été 2024. Je vous invite à aller voir *Linkedln*, ça fait envie.

Ou dans la construction :

- > Le développement d'une interface vendeur-technicien pour la société Ascenseurs Menétrey SA, par exemple, dans le cadre de son développement dans les ascenseurs sur mesure, interface dont la création a impliqué 3 entreprises et est soutenue par la HEIA-FR.
- > Ou un projet collaboratif lié à la déconstruction d'une halle industrielle visant le réemploi des composants de structure et façade dans une démarche d'économie circulaire pour un cas concret.

Vous le voyez, les projets innovants sont soutenus dans des domaines finalement divers et variés, dans le tourisme permettant de redynamiser des régions, ou dans l'industrie pour pérenniser les entreprises et leurs emplois. Par ricochet, c'est à chaque fois tout un écosystème qui en bénéficie aussi avec d'importantes retombées économiques.

Les garde-fous sont présents. Différents critères sont définis et contrôlés afin de s'assurer de la pertinence des projets et de leur viabilité, la gouvernance étant notamment à juste titre étudiée. Le développement durable et l'économie locale sont aussi des thèmes transversaux appliqués à l'examen des projets.

Le montant cantonal prévu en aide à fonds perdu de 7,386 millions de francs représente finalement seulement 1,84 million par année. Dans une actualité où tout change si vite et où l'adaptation est nécessaire à la pérennité, les projets 2024-2027 ne vont pas manquer et leur soutien transformera des défis en opportunités. À titre personnel, j'espère que les 2 millions prévus pour les prêts seront suffisants, et j'ajoute que ce soutien NPR peut constituer une première lueur d'espoir dans la concrétisation de projets quasi-vitaux parfois.

Si ces aides sont un souffle bienvenu, voire une condition *sine qua non* au développement de projets parfois vitaux pour la pérennité de certaines sociétés, il est ensuite nécessaire que l'Etat, dans ses autres services, participe à la bonne suite desdits projets, en traitant avec dynamisme, bon sens et rapidité les dossiers qui arrivent sur son bureau, par exemple pour la délivrance d'autorisations et divers permis. Il serait dommage que l'état donne d'une main et retienne de l'autre.

Pour terminer, je lance un appel aux entreprises, aux PME souvent trop modestes pour penser pouvoir obtenir des aides et souvent trop modestes même pour penser qu'elles font de l'innovation et qu'elles peuvent être éligibles à une aide. Mesdames et Messieurs les entrepreneurs, si vous avez un projet à développer, n'hésitez pas à contacter la PromFR et la NPR pour voir si un appui, tant collaboratif que financier, peut vous être attribué. Ce serait dommage de passer à côté. Appelez le 026 304 14 00 !

Comme le groupe Le Centre dans son unanimité, merci d'accepter ce décret avec conviction.

**Bonny David (PS/SP, SC).** Mon lien d'intérêt : je suis syndic d'une commune en Sarine. J'ai juste quelques questions liées à la NPR :

- > Il a été dit, au tout début, qu'il s'agissait de gommer les disparités entre les régions. Alors tout à fait, c'est parfait. On a parlé de 79 projets, est-ce qu'on pourrait savoir sur combien de communes se répartissent en fait ces 79 projets ? En effet, je réside dans le district de la Sarine, et j'ai lu dans le rapport que sur 575 demandes de renseignements, il n'y a eu au final que 38 projets soutenus en Sarine. Pourquoi aussi peu de projets soutenus ? N'y aurait-il pas quand même des freins qui font que ce n'est peut-être pas la bonne formule pour ce district ? Je suis dans une commune excentrée, avec des PME familiales, et c'est vrai qu'il n'y a peut-être pas la force, la volonté ou plutôt la possibilité d'agir via la NPR. Si je pose ces questions, c'est que l'on devrait peut-être avoir pour certaines entreprises encore un autre outil.
- > On parle aussi de 29 projets hors canton. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus par rapport à ces projets hors canton ? Comment sont-ils financés ? Comment sont-ils contrôlés ?
- > Il me semblait - mais vous me corrigerez si ce n'est pas le cas, M. le Représentant du Gouvernement - que le SICHH faisait un moment partie de la NPR. On a vu comment ça s'est terminé : le canton a mis 15 millions de francs et ça a été

revendu pour 1 franc symbolique. Ma question est de savoir comment l'on peut éviter une telle déroute à l'avenir ? Des contrôles sont-ils réalisés pour éviter de telle chose ?

- > Par rapport au SICHH - j'en profite -, y a-t-il des plaintes par rapport à la direction ou autre, ou des tentatives de récupérer quand même l'argent, sachant qu'un citoyen qui ne payerait pas ses impôts, même un montant de 200 francs, on va le mettre en poursuite ?
- > Vous avez aussi beaucoup parlé de fonds perdu. C'est très bien, mais n'est-ce parfois vraiment pas trop perdu ? Est-ce qu'il n'y a pas quand même un contrôle par rapport à tout ceci ? C'est vrai que ça laisserait quand même un goût amer de voir tout cet argent partir sans avoir véritablement des projets en arrière-plan.

Evidemment, je soutiens le décret, je soutiens l'économie fribourgeoise, mais il y a tout de même quelques questions critiques qui se posent, dont celle-ci : la NPR est-elle la bonne solution pour les communes excentrées ? Ne faudrait pas développer peut-être une autre solution pour celles-ci ?

Je vous remercie par avance pour toutes vos réponses, M. le Représentant du Gouvernement.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Merci infiniment pour ce retour extrêmement positif. Cela nous encourage à poursuivre les quatre prochaines années, notamment la Promotion économique, qui abrite le secrétariat de cette nouvelle politique régionale. Merci également pour l'appel aux entreprises, que je soutiens évidemment à 200% : on est là pour vous, les gens sont là, ils vous attendent, on vous aide aussi à mettre en place les projets pour qu'ils passent l'étape de la CAPE, on vous aide enfin également dans la mise en œuvre de ces projets.

Il n'y a pas eu beaucoup de questions, mais j'aimerais quand même peut-être en reprendre l'une ou l'autre. M<sup>me</sup> la Députée Berset, vous avez répondu vous-même à votre question : oui, on est aussi ambitieux que vous, je viens de le dire, on a aussi des souhaits. Le Grand Conseil a accepté un instrument parlementaire qui nous permettra d'avoir ici, au sein du Grand Conseil, une grande discussion - et je me réjouis déjà - sur la loi sur l'innovation, donc sur l'adaptation du dispositif existant. Tout cela est en préparation : on va modifier la loi sur la promotion économique, qui va devenir une loi sur l'innovation et la promotion économique ; on va donc l'enrichir avec plusieurs éléments, on aura l'occasion d'en discuter en commission et surtout également en plénum d'ici peu.

Finalement peut-être, cela a été dit, il faut savoir que par rapport au processus décisionnel, si aujourd'hui vous êtes d'accord d'accepter le crédit, cela ne veut pas encore dire que vous nous accordez directement des montants liés à des projets spécifiques. Vous accordez le crédit général et après, une commission examine chaque demande. Cette commission, qui a déjà été citée aujourd'hui, c'est la Commission des mesures d'aides en matière de promotion économique (CAPE), composée d'experts, de députés ; c'est une commission très performante, il faut le dire, qui, et là je réponds partiellement au député Bonny, fait tout ce travail de contrôle des projets conformément aux objectifs de la NPR ; c'est donc elle qui finalement accorde les fonds, jusqu'à 300'000 francs par projet, et si ça dépasse les 300'000 francs, ça passe même au Conseil d'Etat. Ensuite sont signées des conventions, car nous devons évidemment obtenir un retour de chaque projet.

Même si je pense que ce n'est pas aujourd'hui le moment de discuter d'un projet spécifique, je peux juste dire, par rapport au BIC qui a été mentionné par le député Wicht, que la CAPE tient à souligner vraiment l'importance thématique du secteur de la construction durable et de la rénovation, c'est vrai, mais le fait que la CAPE n'ait pas encore accordé un nouveau soutien financier veut juste dire, ce qu'a demandé M. Bonny, qu'on examine soigneusement les projets et, le cas échéant, qu'on aide aussi les porteurs de projets à améliorer leurs projets, mais il faut évidemment que ce soit conforme à ce qui était convenu et à la convention qui a été signée. Je ne veux pas épiloguer, mais Monsieur le Député Wicht, en tant qu'ancien directeur de la Fédération fribourgeoises des entrepreneurs, je pense que c'est pour vous une évidence qu'avant d'accorder un nouveau montant au BIC, on a quand même le devoir, l'obligation d'obtenir un rapport final complet, y compris aussi les comptes audités selon les articles 5 à 10 de la convention qu'on avait signée pour la précédente période. C'est pour moi une évidence, mais nous allons en discuter, je me réjouis d'avoir une discussion avec vous.

Sinon, merci infiniment, on va poursuivre.

**Bonny David (PS/SP, SC).** Je souhaite juste répéter ma question à M. Curty : pourrait-on savoir combien de communes ont été concernées par les 79 projets ? Il est évident que cela devrait recouvrir toutes les régions du canton, mais est-ce que l'on peut avoir quelque chose d'un peu plus approfondi ? Merci.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** On a présenté à la commission ad hoc un graphique de la répartition par districts. Je n'ai donc pas la répartition par communes, mais comme je l'ai déjà dit aujourd'hui lors de ma précédente intervention, nous sommes hyper transparents, je pense qu'il n'y a jamais eu un dossier avec autant de papiers. Allez sur le site internet, je peux le faire pour vous si vous le souhaitez : vous y trouverez tous les projets qui ont été soutenus et qui sont expliqués en détail, et vous trouverez là aussi les communes qui étaient concernées. Les communes concernées, cela ne veut finalement rien dire, car si par exemple on fait un projet avec deux entreprises et une

Haute Ecole spécialisée, celle-ci se situe sur la commune de Fribourg alors que les entreprises seront peut-être dans votre commune, et cela comptera comme un projet de la commune, mais c'est un peu plus compliqué. Je ne peux donc pas vous donner la réponse exacte, mais je vous encourage vraiment à consulter le site internet de la Promotion économique ; sinon venez vers nous, il y a vraiment toutes les informations sur le site ainsi que la répartition par districts et j'en passe.

**Roulin Daphné** (VEA/GB, GL). Par rapport aux différentes prises de parole aujourd'hui, je constate, au nom de la commission, que tous les intervenants invitent les député-e-s à soutenir le décret. Seul le député Wicht a fait part de son abstention. Malgré plusieurs remarques formulées et questions posées, tous les intervenants ont soulevé l'intérêt économique que représente la NPR pour notre canton. Le conseiller d'Etat ayant déjà répondu aux différentes questions posées, je vais donc m'arrêter ici.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2024-2027

*Art. 1*

**Roulin Daphné** (VEA/GB, GL). Il s'agit de l'article qui fixe le montant à 9'386'000 francs pour la période 2024-2027.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 2*

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

*Art. 3*

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ja, vielleicht ist es wichtig, zu sagen, dass, sollten wir nicht alle Mittel ausschöpfen können, in der vorgegebenen Frist, die Periode verlängert werden kann. Das war in der letzten Legislatur nicht der Fall. Wir haben, wie Sie das vielleicht gesehen haben, 99% der Mittel gebraucht, und werden das wieder versuchen zu erreichen, aber das gibt uns ein wenig Spielraum.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

## Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 98 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

*Ont voté oui:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine

(LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 98.*

*A voté non:*

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

*S'est abstenu:*

Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

## Mandat 2023-GC-172

### Promotion et développement des infrastructures d'énergies renouvelables

Auteur-s:	<b>Kolly Gabriel</b> (UDC/SVP, GR) <b>Levrat Marie</b> (PS/SP, GR) <b>Roulin Daphné</b> (VEA/GB, GL) <b>Mauron Pierre</b> (PS/SP, GR) <b>Clément Christian</b> (Le Centre/Die Mitte, SC) <b>Kolly Nicolas</b> (UDC/SVP, SC) <b>Lauber Pascal</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) <b>Dafflon Hubert</b> (Le Centre/Die Mitte, SC) <b>Ingold François</b> (VEA/GB, FV) <b>Dorthe Sébastien</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle</b>
Dépôt:	<b>11.07.2023</b> (BGC septembre 2023, p. 3045)
Développement:	<b>11.07.2023</b> (BGC septembre 2023, p. 3045)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>16.01.2024</b> (BGC mars 2024, p. 7082)
Remarque:	<b>Auteur remplaçant: Bortoluzzi Flavio</b>

### Prise en considération

**Schneuwly Achim** (UDC/SVP, SE). Ich habe keine Interessenbindung und äussere mich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Mit dem Auftrag verlangen die Urheber, dass der Staatsrat die Entwicklung der Infrastruktur zur Erzeugung von Strom aus erneuerbaren Energien in unserem Kanton Freiburg ausbauen und beschleunigen soll.

Wir sind der Ansicht, dass es von grosser Wichtigkeit ist, zu erfahren, welches Potential in der Infrastruktur zur Erzeugung von Strom vorhanden ist. So können dann Rahmenbedingungen geschaffen werden, damit die Energiewirtschaft unsere Landesversorgung optimal gewährleisten kann.

Die Windenergie liegt uns sehr am Herzen. Wir wollen, dass die neugebildete Steuerungskommission bestimmen soll, wo die Windmessmasten gestellt werden. Die Windmessmasten liefern wertvolle Daten, ganz besonders die Geschwindigkeit ist ein zentrales Kriterium für die Windenergieplanung. Deshalb ist diese Aufgabe geeignet für den Steuerungsausschuss.

Der Staatsrat lehnt von den Aufträgen zu den 5 Energieressourcen deren 3 komplett ab. Bei den beiden anderen Energiequellen will er die Aufträge nur teilweise umsetzen. Ist dies im Sinn und Interesse der Verfasser? Wohl kaum.

Deshalb hat sich die Schweizerische Volkspartei-Fraktion wie folgt entschieden:

Le groupe de l'Union démocratique du centre va refuser le fractionnement et va, dans sa grande majorité, soutenir le mandat.

**Levrat Marie** (PS/SP, GR). Ce mandat redonne non seulement des bases neutres, redonne confiance à la population, mais est également nécessaire pour se projeter vers la suite. Je crois qu'il y a plusieurs points à soulever qui sont en lien avec ce mandat.

Tout d'abord, on répond aux préoccupations, non seulement des générations futures, mais de toutes les générations, de toutes les citoyennes et tous les citoyens fribourgeois.

On parle ici d'énergie renouvelable, d'énergie verte, de solaire, d'éolien, d'hydraulique, de géothermique, et je crois qu'il est important de faire un paquet avec toutes ces énergies-là et qu'elles sont à mettre en combinaison.

Je crois que ce mandat n'est pas visionnaire, en fait, mais il est très réaliste. Il est réaliste parce que c'est une réponse au réchauffement climatique. On a eu le débat sur la loi sur le climat il n'y a pas très longtemps, et je pense que c'est une mesure qui s'inscrit dans la même vision.

Ce mandat n'est pas non plus révolutionnaire, mais en fait, je pense qu'il est juste responsable. Il est responsable, parce qu'on offre une solution qui est viable aux citoyennes et aux citoyens du canton de Fribourg.

Deuxièmement, je pense que cette offensive pour des énergies renouvelables, de manière générale en Suisse, mais aussi à Fribourg, va nous éviter de devoir se rabattre sur d'autres moyens que sont, notamment, les centrales nucléaires. Je crois que si l'on n'a pas véritablement d'engagement de l'Etat - que ce soit au niveau fédéral ou au niveau cantonal -, eh bien on aura la nécessité de se rabattre sur d'autres moyens pour garantir un approvisionnement à toutes les saisons. Donc, je vous l'ai dit, ces énergies renouvelables dont on parle dans le mandat, si elles sont combinées, offrent une certaine flexibilité et une possibilité d'approvisionnement qui est nécessaire.

Troisième point important, c'est que ce mandat donne une direction claire vers laquelle on veut avancer et il redonne une certaine confiance à la population dans cette offensive pour les énergies renouvelables. On fait le point dans le mandat sur chaque énergie de manière individuelle, et les unes sans les autres, eh bien, ça ne marche pas. A Fribourg, on a du potentiel, et donc on doit utiliser ce potentiel à 100%, pas forcément pour nous, mais pour les générations futures.

Je crois qu'ici, on a un mandat qui traite d'un enjeu de société. On doit avancer avec ces énergies renouvelables, sans blocage politique et en faisant front commun. Et je crois que ce mandat est un véritable exemple pour faire front commun, puisqu'on a des membres de tous les partis qui l'ont cosigné. Cela démontre que ces enjeux sont très importants pour la société.

Ce mandat, je vous l'ai dit, permet de repartir sur des bases saines pour toute la population, et avec une approche qui est globale pour les différentes énergies renouvelables. Je crois donc que tout le monde ici a à y gagner et je vous invite à soutenir ce mandat.

**Clément Christian** (Le Centre/Die Mitte, SC). Je fais partie des mandataires et parle en mon nom personnel.

L'approvisionnement énergétique est une question qui concerne chacune et chacun d'entre nous, soit en limitant la consommation et en prenant des mesures pour augmenter la sobriété, soit en faisant des compromis pour utiliser tout le potentiel énergétique à notre disposition. Si nous avons eu un *blackout* ou des mesures drastiques de réduction, cette nécessité se sentirait beaucoup plus fortement chez chacune et chacun d'entre nous.

Ce mandat était un paquet de propositions qui visait justement à avancer dans tous les domaines, en ayant des données sur les potentiels dans tous les secteurs énergétiques. Globalement, je suis assez satisfait des réponses du Conseil d'Etat. Entre le dépôt du mandat et aujourd'hui, un certain nombre d'actions ont déjà été menées, ce qui justifie une acceptation plus fine. Les moyens et compétences de l'Etat doivent aussi être utilisés de manière efficace.

Dans le solaire, une étude très complète a déjà été livrée. On pourrait éventuellement discuter du solaire thermique.



Pour l'hydroélectricité, le postulat de mon collègue Dafflon et de moi-même a déjà été accepté en plénum.

Pour la géothermie profonde, en ayant discuté avec des spécialistes, le canton a livré des données comparables aux autres cantons, permettant aux promoteurs d'aller de l'avant. Pour avancer, il nous appartient de trouver des mesures d'accompagnement pour couvrir une partie des risques que les énergéticiens ne peuvent pas prendre seuls. Cette question devra être traitée ultérieurement. Mais il est bienvenu de compléter ce qui est nécessaire pour la géothermie à moyenne profondeur. Je suis également le Conseil d'Etat dans l'hydrogène.

Concernant maintenant l'éolien : il s'agit d'un volet extrêmement sensible qui brasse beaucoup d'air. Afin de choisir le meilleur endroit pour poser un barrage, on s'assure qu'il y a de l'eau. Nous avons été en discussion avec les opposants du parc de la Sonnaz et avons été surpris que finalement, il était possible d'avancer au moins sur un point : la collecte de données, avec un "mais"... Pro et contre l'éolien, nous sommes tous d'accord qu'une cartographie des vents précise doit être faite et pour cela, des mâts doivent être posés. Bien sûr qu'il est inutile de placer des mâts, par exemple, dans une zone d'exclusion militaire. Et il n'est pas nécessaire non plus de placer 50 mâts dans tout le canton, car cela coûte cher. Par contre, les zones choisies dans le Plan directeur cantonal sont en rediscussion au sein du comité de pilotage (CoPil). Aussi, afin d'éviter de nouveaux blocages qui prêteraient l'avancée nécessaire, également dans l'éolien, je demande au Conseil d'Etat d'accepter de confier le choix des emplacements des mâts au CoPil, et surtout de rendre transparentes ces mesures. 7 ou 8 mâts suffiraient pour avoir une cartographie précise des vents aux altitudes visées, pas obligatoirement et pas uniquement sur les sites de l'actuel Plan directeur. Ainsi, nous avancerions de manière pragmatique, mais certaine. Je fais confiance aux opposants pour montrer leur désaccord dans les étapes suivantes, mais au moins, nous aurons une mesure du vent et brassons moins d'air inutilement.

Je vais accepter le fractionnement et suivre les propositions du Conseil d'Etat, avec la demande précédente concernant l'éolien. Et si le fractionnement devait être refusé, je vais l'accepter en bloc et vous suggère d'en faire de même.

**Dumas Jacques** (*UDC/SVP, GL*). Je m'exprime en mon nom personnel. Mon lien d'intérêt : je suis syndic d'une commune concernée par l'éolien.

Mon collègue Clément l'a dit avant, on brasse de l'air. Et heureusement qu'on en brasse ici, parce qu'à l'extérieur, il n'y en a pas ! Chaque fois qu'on aborde le dossier de l'éolien, malheureusement, on dit : "Oh, il n'y a pas de vent". Alors, je sais que la météo est imprévisible, mais quand même.

La réponse du Conseil d'Etat ne va pas dans le sens de la demande des mandataires. Il s'agit bien juste d'un camouflet pour faire avancer le dossier éolien.

Un CoPil a été mis en place afin de remettre les choses à plat et surtout de regagner la confiance de la population. A mon avis, là, on fait fausse route. Et je me demande parfois si le refus du premier paquet du désenchevêtrement des tâches (DETTEC) n'est pas lié à cette rupture de confiance entre le Conseil d'Etat et les communes.

Malheureusement, la constitution de ce CoPil ne répond pas aux simples règles du bon sens, car aucune commune concernée par l'éolien ne fait partie de ce CoPil. En passant, je rappelle aussi que le canton de Fribourg est le seul canton suisse où l'on ne tient pas compte de l'avis des communes.

De la part du Conseil d'Etat, il aurait été plus judicieux d'attendre que le CoPil fasse son travail et que l'étude de l'IDHEAP soit rendue. On sabote ainsi le travail du CoPil, et il perd totalement sa crédibilité.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat dit aussi qu'aucune mesure de vent sur une longue durée, c'est-à-dire respectivement, au moins une année, n'a été effectuée. C'est complètement faux : un mât de mesure a été posé au Châtelard en mai 2013 et il a été démonté trois ans plus tard. Malheureusement, les données sont restées secrètes : malgré l'intervention de la loi sur la transparence, aucune donnée n'a pu être sortie de ce mât. J'en déduis donc qu'il y a quand même quelque chose de douteux, car malgré plusieurs demandes, ces données n'ont pas pu être obtenues.

Dans le même sens, toutes les communes qui ont écrit au Conseil d'Etat pour différents sujets - la remise en considération du Plan directeur, le CoPil, etc. -, et également les communes qui étaient favorables à l'éolien, n'ont reçu aucune réponse. Alors, pensez bien que quelle que soit l'énergie qu'on va retenir pour le futur, il n'est pas possible de travailler avec un Conseil d'Etat qui reste muet !

La transition énergétique passe par un "mix" énergétique, cela a été dit. En proposant de fractionner ce mandat, le Conseil d'Etat veut faire passer en force ce dossier éolien, et ce pour le plus grand bonheur des promoteurs parce que ce n'est pas le vent qui est la matière première de ces éoliennes, ce sont les subventions, qui sont juteuses.

Au travers de cette réponse du Conseil d'Etat, on sent très bien qu'un promoteur fait pression sur le Conseil d'Etat. Pour reprendre les propos de M. le Conseiller d'Etat Steiert, "en cas de force majeure, on peut faire passer une autoroute ou ouvrir une gravière au-dessus des vœux d'une commune." Excusez-moi, mais la gravière, on va l'ouvrir où il y a du gravier, et

l'autoroute, on ne va pas la faire entre La Joux et Massonnens - je prends des villages en Glâne pour ne blesser personne. Je connais des endroits où il y a beaucoup de gravier, mais malheureusement, ce n'est demain qu'on va l'exploiter.

M. le Conseiller d'Etat Curty l'a répété plusieurs fois face aux communes : on ne pourra pas imposer un parc éolien sur le territoire d'une commune si celle-ci n'est pas d'accord. J'aimerais juste que ceci soit écrit à quelque part. Pour le moment en effet, ce ne sont que des propos oraux. On veut bien que ce soit écrit à quelque part, car cela nous donnerait un outil supplémentaire.

Le Conseil d'Etat refuse également d'indemniser les propriétaires concernés. C'est très certainement contraire à la loi, en tout cas contraire au bon sens. Tous les gens qui travaillent dans les communes, dans les exécutifs communaux, le savent : faire un trottoir dans sa commune sans aller contacter le propriétaire et sans l'indemniser, c'est quasi impossible, donc contraire au bon sens.

Nous l'avons appris hier dans la presse, le Tribunal fédéral a admis le recours des opposants au parc éolien de Bel Coster dans le Nord vaudois, ceci pour une raison d'impact sur l'environnement. Alors, ne nous lançons pas dans des projets douteux, hasardeux ! Nous avons tous accepté de constituer un CoPil pour ce délicat sujet, alors faisons-lui confiance, ne sabotons pas son travail en changeant les règles du jeu en cours de route !

La météo d'aujourd'hui prouve que nous aurons besoin de toutes les énergies pour couvrir nos besoins. C'est pourquoi je vous propose de refuser ce fractionnement.

**Ingold François** (*VEA/GB, FV*). Mon lien d'intérêt : je suis cosignataire de ce mandat interparti visant à promouvoir les énergies renouvelables.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s a pris le pouls du message du Conseil d'Etat et y perçoit, comme souvent quand il s'agit d'énergies renouvelables, quelques faibles signes de vie, identifiés surtout par le manque d'engagement en la matière.

Nous venons de traiter le programme de mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) 2024-2027. On sent une dynamique positive, un "trend" pour l'innovation, mais quand il s'agit d'énergies renouvelables, on a l'impression que le Conseil d'Etat joue à "1, 2, 3 petit poisson rouge" : bougé, bougé, vous avez bougé, vous avez bougé !

Que dire de ce mandat ? Le fait que tous les partis ont soutenu ce mandat est un signe que la politique actuelle du Conseil d'Etat n'est pas perçue comme suffisante en la matière. Et on ne peut pas dire que la droite a fait preuve d'un enthousiasme débordant ces derniers mois quand il s'agissait de réagir aux problèmes climatiques, corollaires directs de l'économie de marché basé sur le profit et le pétrole. Néanmoins, ce mandat est un engagement commun, de tous les partis, d'exiger de notre Gouvernement de "mettre la deuxième" - du véhicule électrique, bien entendu.

Je vous propose de mettre de côté le problème climatique et de parler plutôt d'énergies, d'énergies renouvelables, et même d'économie locale. Ce mandat identifie les pistes à prioriser pour se réapproprier notre énergie, de devenir acteur de notre destin énergétique. Notre canton dépend aujourd'hui encore trop de la production électrique des cantons voisins.

Nous n'avons pas de charbon, eh bien rabattons-nous sur la biomasse ! Nous n'avons pas de pétrole, eh bien rabattons-nous sur l'hydrogène ! Nous n'avons pas de volcans ni de sources d'eau chaude, eh bien faisons de la géothermie profonde ! Nous n'avons pas d'uranium, eh bien nous avons du soleil, de l'eau, mais également du vent. Alors allons de l'avant ! Je m'excuse, ce n'était pas du tout un jeu de mots, je n'ai pas du tout la poésie de mon collègue Clément.

Notre groupe était étonné que le Conseil d'Etat n'ait pas évoqué la votation du 9 juin prochain sur les énergies renouvelables, ce qui aurait été une bonne stratégie pour refuser ce mandat. Grâce à la base légale de cette nouvelle loi, qui va donc passer devant le peuple, la Suisse pourra produire rapidement davantage d'électricité à partir d'énergies renouvelables telles que l'eau, le soleil, le vent ou la biomasse. La sécurité de son approvisionnement s'en trouvera ainsi renforcée. Cette loi, d'ailleurs, n'entraînera aucune taxe supplémentaire, ce qui a tendance à réjouir certains de nos collègues d'en face.

Néanmoins, on peut observer que les détracteurs de tels mandats sont toujours un peu les mêmes, et la pierre d'achoppement reste l'éolien. Personnellement, je peux comprendre que cela ne réjouit pas la population impactée directement par cette technologie. Mais, je suis convaincu que ce mandat, au contraire de ce que prétendent certaines personnes, n'est pas un pied dans la porte pour poser des éoliennes partout où il n'y a pas de vent. La pose de mâts permettra de vérifier une bonne fois pour toutes le potentiel identifié dans un premier temps. De prétendre qu'on ne veut pas de mâts, point (!), ce n'est selon moi pas une posture politique tenable - désolé M<sup>me</sup> de Weck - et encore moins constructive. Basons-nous sur des chiffres objectifs, et je pense qu'on pourra convaincre les habitants - ou ne pas les convaincre et à ce moment-là, il n'y aura pas d'éoliennes - de l'opportunité, de la nécessité de construire de tels géants, qui ne réjouissent personne. En tous cas, moi, personnellement, ça ne me réjouit pas.

Pour finir, j'aimerais préciser que produire sa propre énergie devrait être un axe stratégique majeur pour notre canton. Nous devons viser notre autonomie énergétique, et cela ne fait aucun doute. Mais produire notre énergie ne devrait pas

nous empêcher de freiner notre consommation énergétique, qui est effrénée. Nous vivons toujours plus connecté·e·s, avec toujours plus de véhicules électriques, avec toujours plus de pompes à chaleur, d'écrans. Le passage au tout électrique est une opportunité forte pour notre économie et pour le climat, mais nous ne devons pas perdre de vue que l'énergie est un bien de consommation qui a un coût. Moins d'énergie consommée, c'est moins de production d'énergie, et donc moins d'infrastructures, et donc moins d'éoliennes.

Le groupe VERT·E·S et allié·e·s refusera le fractionnement et vous enjoint à en faire de même.

**de Weck Antoinette** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis vice-présidente de Paysage Libre Suisse (PLCH) et membre du comité de Paysage Libre Fribourg (PLFR). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux accepte le développement des énergies renouvelables, mais doit émettre des réserves quant à la réponse donnée par le Conseil d'Etat, et aussi sur ce mandat.

Tout d'abord, plusieurs membres ne comprennent pas les préjugés du Conseil d'Etat envers le solaire thermique. Cette ressource peut chauffer non seulement l'eau chaude, mais fournir le chauffage de tout un bâtiment. Il est donc très dommage que le Conseil d'Etat refuse d'étudier son développement. Cette attitude négative met un frein injustifié au développement de cette énergie bon marché et facile d'installation.

Pour le chapitre éolien : un point de ce mandat suscite une large incompréhension de la population concernée, à savoir mettre en priorité les mâts de mesure sur les sites retenus par le Plan directeur cantonal. Il n'est donc pas question d'empêcher des mâts de mesure, M. Ingold, qui vous permettez de penser à ma place, mais de mettre les mâts de mesure où cela a un sens. Et le Conseil d'Etat semble accepter cette idée, ayant approuvé le mandat que nous avons déposé, demandant l'institution d'un CoPil, CoPil dont la mission est de revoir les critères pour fixer les sites.

Ne mettons pas la charrue avant les bœufs ! Il reviendra au CoPil de déterminer les sites des mâts de mesure, tout d'abord en se basant sur les données existantes. Oui, il y a bien eu des mesures, comme l'a rappelé mon collègue Jacques Dumas. Ainsi, au Châtelard, pendant trois ans, il y a eu des mesures. Et pourquoi n'obtient-on pas ces mesures ? Pourquoi restent-elles cachées ? Depuis 2021, PLFR essaie d'avoir ces mesures : nous avons été en procédure de transparence et la préposée à la transparence nous a donné raison, a donné un préavis positif que le Service de l'énergie a refusé. Nous sommes donc en recours devant votre Direction et nous attendons votre réponse depuis bientôt 1,5 an.

Les pro-éoliens n'ont rien à craindre d'un tel CoPil puisque sa composition est essentiellement pro-éolienne. Les communes avaient demandé un représentant qui leur a été refusé. Eh bien, M. le Représentant du Gouvernement, revoyez cette décision ! Il serait quand même bien qu'il y ait un représentant des communes directement impactées qui fasse partie, aussi, de ce CoPil. Cela calmerait le débat sur l'éolien, et il serait vraiment essentiel que le Conseil d'Etat accepte que cela soit le CoPil qui détermine les sites des mâts de mesure, et non pas que cela soit ces anciens sites du Plan directeur qui ont été choisis plus d'après le carnet d'adresses du promoteur Ennova que d'après des critères objectifs.

En ce qui concerne la géothermie, contrairement à ce que prétend le Conseil d'Etat, une étude 3D complète du sous-sol a été faite, mais seulement pour le grand Fribourg, pas dans tout le canton. L'engagement financier est supportable puisqu'il est devisé à 10 millions de francs. Le Conseil d'Etat accepte une étude géothermique à moyenne profondeur sur tout le canton. Mais nous aimerions savoir comment cette étude sera faite concrètement, quelles seront les méthodes d'investigation, à quelle profondeur, quelles couches géologiques. Enfin, quand est-ce que la motion Kolly-Dorthe sur la création d'une nouvelle loi sur l'utilisation du sous-sol sera présentée au Grand Conseil ?

C'est avec ces remarques que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux acceptera le fractionnement de ce mandat.

**Berset Christel** (PS/SP, FV). Je m'exprime à titre personnel sans aucun lien d'intérêt avec cet objet, à part comme citoyenne directement impactée par les choix politiques que nous faisons dans cet hémicycle.

Je le dis d'emblée : je suis depuis toujours opposée au nucléaire, bien trop dangereux pour l'humanité ; je suis en faveur de la sobriété et de la production d'énergies renouvelables sous toutes leurs formes, y compris éolienne, de manière à réduire notre dépendance aux énergies fossiles. Et je suis opposée, aussi, à la réponse que le Conseil d'Etat donne à ce mandat.

Ce mandat fait pourtant du sens. Il demande que l'on ne favorise pas seulement une énergie renouvelable au détriment d'une autre, mais que l'on encourage toutes les énergies renouvelables à notre disposition pour pouvoir répondre à l'énorme défi qui nous attend.

Or, Mesdames et Messieurs, le Conseil d'Etat nous donne une réponse très préoccupante : là où tous les autres cantons font des efforts considérables, le Conseil d'Etat fribourgeois, lui, rejette ce qui était justement intéressant dans ce mandat : le "mix" des sources énergétiques renouvelables, sans lequel nous ne nous en sortirons pas.

Ainsi, il rejette toute étude et mise en œuvre rapide pour le solaire photovoltaïque et thermique, il rejette l'étude de géothermie profonde, de l'hydroélectricité et bien sûr aussi de l'hydrogène. Le seul volet qu'il accepte, c'est le volet éolien, et là, sa réponse est tout aussi déconcertante.

Il impose aux communes, qui ont clairement indiqué qu'elles n'en veulent pas - et cela à cause du processus complètement vicié de sélection des sites au Plan directeur cantonal -, de faire les mesures de vent dans les zones prospectées par la société à but lucratif Ennova. Par contre, il attend que les communes qui auraient un bon potentiel de production d'énergie éolienne fassent elles-mêmes la demande de pose de mâts de mesure. Deux poids, deux mesures, donc.

Le Conseil d'Etat se contredit également dans sa réponse puisqu'il a toujours affirmé aux communes concernées qu'il n'irait pas de l'avant sans l'accord des communes. Or, par voie de consultation populaire, ces communes se sont toutes opposées à la pose de mâts de mesure. Selon moi, une bonne gouvernance repose sur la démocratie, la recherche de consensus et l'accord des parties. C'est ce qui fait la force de la Suisse. Ne faisons pas autrement à Fribourg, en faisant fi de l'avis de nos concitoyens.

Ce mandat, tout comme la réponse du Conseil d'Etat, sème aussi le trouble dans un processus qui gagnait enfin en crédibilité, puisque grâce au mandat du 24 mars 2023, qui a été accepté par notre Grand Conseil en septembre dernier et qui demandait la révision du volet éolien du Plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat doit maintenant mettre en place un CoPil composé de manière équilibrée et intégrant des experts scientifiques qui s'y connaissent en matière de vent. Ce CoPil a pour mission de revoir toute la planification éolienne depuis le début. Le but, c'est de regagner la confiance des communes et de la population. Alors laissons ce CoPil être mis sur pied, Mesdames et Messieurs, laissons-le travailler et décider lui-même des critères qui permettront de choisir les bons emplacements pour la pose des mâts de mesure. Cela peut être bien sûr sur les sites inscrits au Plan directeur cantonal, mais cela peut aussi être à d'autres endroits, mieux ventés. Ne lui coupons pas l'herbe sous les pieds maintenant !

Faisons également confiance aux citoyens et aux citoyennes fribourgeoises ! Elles et eux aussi s'inquiètent pour notre avenir énergétique. Elles et eux aussi veulent sortir de l'impasse dans laquelle nous sommes. Elles et eux aussi sont capables - tout comme nos concitoyens ailleurs en Suisse où les parcs éoliens sont soumis à votation populaire - d'accepter la pose d'éoliennes sur leur territoire, si celles-ci sont posées sur des pâturages accessibles et bien ventés, si les données de vent ont été dûment collectées et si la communication est claire et faite en toute transparence.

Parce qu'en définitive, ce qui doit conduire nos choix, ce ne sont pas les formidables subventions fédérales qui donnent l'eau à la bouche, mais le vent qui fait tourner les 18 tonnes que pèse chaque pale d'une éolienne. Nous avons aujourd'hui une nouvelle chance. Ne la loupons pas et faisons les choses correctement !

Pour tous ces arguments, chères et chers collègues, je vous invite, en mon nom personnel, à accepter ce mandat, tout en demandant au Conseil d'Etat de mettre en œuvre son volet éolien en tenant compte de la volonté des communes et de la population.

**Fattebert David** (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Mes liens d'intérêts avec le sujet : je suis l'heureux syndic de la célèbre commune avec les données de vent secrètes et président de l'Association des communes fribourgeoises (ACF). Je parle au nom du groupe Le Centre.

Que dire de ce mandat ? Il a au moins l'avantage de nous donner une synthèse assez simple de toutes les études qui ont été menées concernant le "mix" énergétique de notre canton. On peut constater qu'il y a beaucoup d'études, mais pas beaucoup d'actions concrètes pour l'instant. On stagne un peu. On analyse, on analyse, et rien ne se passe.

Par contre, concernant ces analyses, il y a encore "des trous dans la raquette" : on le voit bien dans les domaines de la géothermie à moyenne profondeur et de l'éolien, ces deux énergies pour lesquelles on n'a pas encore une vue réelle des potentiels au niveau de notre canton.

C'est donc ce qui m'amène à dire que le fractionnement en tant que tel semble pertinent : d'un côté pour ne pas faire des doublons - on ne va pas refaire des études qui ont déjà été faites, pour faire encore durer plus longtemps cette phase d'analyse et de planification -, et de l'autre, concentrons-nous sur ces éléments qui manquent encore dans la vision cantonale, à savoir la géothermie à moyenne profondeur et l'éolien.

Et puis concernant l'éolien, oui, je pense que c'est le moment. Suite à l'acceptation du mandat qui institue ce CoPil pour réviser ou pour parler de la pertinence des critères qui ont été choisis pour déterminer les emplacements de potentiels parcs éoliens dans notre Plan directeur, c'est le moment de factueliser le débat. C'est le moment de poser des mâts de mesure pour voir, sur l'ensemble du territoire cantonal et pas seulement sur les emplacements du Plan directeur, où est-ce qu'on a réellement du potentiel et où est-ce qu'on n'en a pas. Ça permettra de confirmer si oui ou non tel emplacement doit rester dans le Plan directeur cantonal, si oui ou non tel emplacement fait peut-être plus de sens alors qu'il n'a pas été retenu jusqu'à présent. Et ça sera une très bonne base de travail pour ce CoPil par la suite.

Je remercie aussi le Conseil d'Etat d'oublier les plans d'affectation cantonaux. Je pense que cela aurait signifié perdurer dans une démarche très dictatoriale vis-à-vis des citoyens et des communes d'imposer "top down" des emplacements. Donc ça, c'est plutôt bien.

Maintenant, ce qui m'inquiète, c'est que si on accepte le mandat aujourd'hui, ce soit pris comme un chèque en blanc : on y va tambour battant, le Grand Conseil a dit qu'on peut poser des mâts de mesure, on envoie les demandes de permis de construire, on pose les mâts de mesure de manière très unilatérale et on se retrouve de nouveau dans la même situation qu'on a vécue jusqu'à présent, respectivement qu'on a vécue quand le Plan directeur cantonal et la fiche éolienne ont été communiqués, avec un rempart d'opposants face au développement de cette énergie, qui fait certainement sens si elle est installée aux bons endroits.

Donc vraiment, mon appel, c'est chercher le dialogue, construire ensemble, avec les communes, avec les citoyens concernés, pour qu'à la fin, on ait des vraies dynamiques de projet et des vraies dynamiques de territoire autour de cet éolien. Cela ne sert à rien de retourner dans les communes qui ont déjà mesuré le vent. Si je parle de ma commune, ne revenez pas me demander de poser un mât de mesure ! Je ne suis déjà pas crédible du tout vis-à-vis de mes citoyens parce que je suis incapable de leur dire ce qu'on a mesuré pendant 2,5 ans. Et l'Etat, qui est pourtant propriétaire majoritaire de Groupe E, est incapable de me donner ces données non plus. Donc ne faites pas ça ! Et si vous posez des mâts de mesure, il faut le faire de manière super transparente, il faut quasiment qu'on puisse voir en direct les données de mesure du vent, afin qu'il n'y ait aucun doute possible. On doit pouvoir factueliser ce débat.

Et puis, une chose que je n'aimerais vraiment pas entendre, si on accepte ce mandat, c'est : "Ah, les députés ont dit qu'il fallait qu'on pose des mâts de mesure, donc on le fait, mais nous, on n'était pas forcément pour". Assumez votre responsabilité d'Exécutif et prenez la tête de ce dossier, ne le laissez pas pourrir ! C'est absolument nécessaire pour toutes les énergies renouvelables de passer maintenant à l'action, de sortir de cette phase d'études, de faire des mesures concrètes. Et je suis convaincu que le fractionnement de ce mandat sera déjà un premier pas.

Donc, le groupe Le Centre soutiendra le fractionnement du mandat.

**Lauber Pascal** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). J'interviens à titre personnel et je commence par déclarer mes liens d'intérêts : je suis le vice-président du conseil d'administration de Gruyère Energie SA et cosignataire du présent mandat.

Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour son analyse du développement des énergies renouvelables sur l'ensemble de notre territoire cantonal.

Au vu des réponses données, je souhaite apporter quelques remarques sur un domaine qui me semble un peu sous-évalué, celui concernant l'hydrogène. On parle de vecteur énergétique, il faut ainsi générer cet hydrogène à partir d'une ressource qu'il faut transformer, et il y a donc un rendement comme dans toute transformation. Le rendement annoncé par le Conseil d'Etat est qualifié de "très faible" alors qu'il est toujours meilleur, par exemple, que le rendement d'un moteur thermique. Ce jugement me semble arbitraire et pas très objectif. Parler de rendement ici, c'est oublier que l'on doit produire cet hydrogène afin de l'utiliser dans de nombreuses applications.

Si l'ambition du Conseil d'Etat est de produire 600 GWh/an par le solaire photovoltaïque, il y aura localement des excédents bien avant 2035, puisqu'on parle d'une puissance installée de 600 Mégawatts-crête (MWc), soit le double de la courbe de charge maximale actuelle du canton. Il faut donc impérativement se préparer à stocker l'électricité d'une manière ou d'une autre, la production d'hydrogène par électrolyse étant une des solutions. Ceci est un point-clé qui n'est pas assez mis en évidence.

La vision du marché qui est faite est simpliste et calquée sur ce qui a été présenté dans les premières réponses de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) suite au postulat Candinas, auquel le Conseil fédéral doit répondre depuis fin 2020. Il est affirmé que la production d'hydrogène vert nécessitera l'augmentation correspondante de production d'électricité renouvelable, des électrolyseurs et des systèmes de stockage. Malheureusement, il me semble que c'est la preuve que le point de départ n'est pas compris, car le but n'est pas d'augmenter la production d'hydrogène vert en vue de décarboner, mais plutôt le fait qu'il faudra bien stocker localement l'énergie électrique excédentaire et réaliser une meilleure gestion de la charge sur les réseaux électriques. Cette production d'hydrogène vert sera une nécessité. Donc, autant s'y préparer dès maintenant.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat parle de 2 installations "pilotes". Je retiens volontiers le terme de "pilote", car si elles l'étaient, les entreprises réalisant ces 2 projets pourraient prétendre à des subventions. Or, ce n'est pas le cas au sens de l'OFEN. Toutefois, si le canton de Fribourg considère, comme moi, que c'est le cas, quand on voit la difficulté qu'ont les fournisseurs à mettre en service ces installations, c'est bien volontiers qu'il pourrait jouer ce rôle de catalyseur, en aidant financièrement ces 2 installations avec un fonds spécial. Il est important que les acteurs locaux actifs dans la transition énergétique se préparent à maîtriser le processus de transformation et de valorisation de l'hydrogène. Il serait aussi ainsi judicieux de voir ces acteurs se préparer au mieux à pouvoir exploiter leurs installations dans de bonnes conditions économiques ; le canton pourra alors

se vanter d'être spécialement préparé à cette période 2035-2040, où il sera absolument nécessaire de stocker l'électricité, l'hydrogène vert étant une des solutions.

Tout comme mon collègue Clément, cosignataire, je soutiendrai le fractionnement de ce mandat, et si celui-ci est refusé, j'accepterai le mandat.

**Dafflon Hubert** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). J'interviens en tant que comandataire de ce projet.

Pour le Conseil d'Etat, développer les énergies renouvelables est une des priorités de la législature, et c'est aussi la priorité de nombreux partis parmi nous. Et à titre personnel, je l'ai dit clairement - et Christian Clément l'a dit aussi -, j'ai déjà fait maintes interventions allant dans la direction d'améliorer tout ce qui peut être amélioré au niveau des énergies renouvelables.

Cela n'a jamais été aussi important que maintenant, par rapport à la guerre que l'on connaît aux frontières est de l'Europe, d'avoir une indépendance énergétique pour notre région, pour notre pays. C'est aussi le réchauffement climatique, et l'énergie renouvelable est une des bonnes réponses pour éviter que ce réchauffement ne se développe encore plus. Ce sont des investissements dont l'essentiel des montants investis reste dans la région, reste dans le canton, par rapport aux achats qu'on ferait à l'étranger. Et ce que je dis aussi, c'est que chaque litre de pétrole qu'on économise, c'est un petit pas vers la paix dans le monde.

Ce mandat est la possibilité de faire un "reset". Globalement, j'ai été plutôt satisfait de la réponse donnée par le Conseil d'Etat sur les différents points de ce mandat. On a une vision qui est claire. Beaucoup de travaux ont déjà été faits, certains sont en cours, et d'autres peuvent être ou doivent être encore faits.

Permettez-moi de citer le directeur de Groupe E, M. Jacques Mauron. Régulièrement, lorsqu'il fait une intervention par rapport à l'énergie, il termine en disant : "Nous avons assez de soleil, nous avons assez d'eau et nous avons assez de vent pour être un canton indépendant au niveau énergétique". Et Hubert Dafflon va compléter en disant : "Nous avons un sol assez chaud, en géothermie, pour aussi avoir cette indépendance, c'est évident". Nous avons du soleil, de l'eau, donc des arbres, des végétaux pour du bois-énergie et aussi pour du biogaz. Et finalement, la meilleure des énergies, il ne faut pas l'oublier, c'est celle qu'on ne consomme pas, celle qu'on économise.

Par rapport à tout ce projet, je suis plutôt pro-éolien, à titre personnel, mais pas n'importe où et n'importe comment. Je crois que cela été dit par plusieurs députés. On est là aussi pour avoir une sensibilité politique des choses. Il faut à tout prix rétablir la confiance par rapport à l'éolien, c'est hyper-important. On a besoin de cette énergie, surtout en hiver lorsque l'apport solaire est insuffisant. Donc, il est, pour moi, vraiment important, lorsqu'on va mettre ces mâts de mesure, de donner vraiment la compétence au CoPil, de lui laisser cette compétence. Dans le mandat, on citait le Plan directeur, mais il y a certainement aussi d'autres endroits. Il ne faut rien exclure par rapport à ça. Il faut être ouvert aux choses. Cela ne sert à rien d'aller au front contre les communes qui ne le veulent absolument pas.

A titre personnel, si j'étais membre de ce CoPil, je prendrais une carte du canton de Fribourg et je regarderais tous les endroits où il n'y a aucun tissu bâti dans un rayon d'un kilomètre. Et seulement dans ces secteurs-là, on pourrait, à mon avis, parler de l'implantation d'une éolienne, qui serait beaucoup mieux acceptée que celle approuvée par le Plan directeur. Mais à mon avis, laisser cette marge d'un kilomètre entre le tissu bâti et l'implantation d'une turbine serait une excellente chose.

En tout cas, il y a une grande sensibilité politique sur l'éolien, on l'a vue de nouveau ce matin. Il faut en tenir compte, politiquement parlant. Il n'y a pas que la technique, il y a aussi le bon sens qui veut de faire attention et de donner au CoPil cette marge de manœuvre.

A titre personnel, je vais voter le fractionnement. Le groupe, cela été dit par le représentant du Centre, va voter le fractionnement. Et si ce fractionnement devait être refusé, à titre personnel, je voterai donc en faveur du mandat, et je vous invite à en faire de même.

**Morand Jacques** (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Mes liens d'intérêts : eh bien, comme vous toutes et tous, je suis utilisateur d'énergie, bien entendu, mais dans ce cas précis, je suis le président du Club des communes.

Le Club des communes relève que les communes et leur population sont impactées par toutes ces thématiques énergétiques citées et leurs effets. Décider de mesures à leur place est une ingérence dans leur autonomie.

Le comité du Club des communes est conscient de l'importance des différents domaines de l'énergie et de leur valorisation. Il reste quand même qu'il faut trouver des solutions adaptées grâce au dialogue et ne pas les imposer aux communes par rapport à leur autonomie.

Pour le reste, je ne vais pas redire tout ce qui a été dit avant par mes préopinants. Je pense qu'il faut aller de l'avant et qu'on doit soutenir ce mandat.

Un petit clin d'œil peut-être à ma collègue M<sup>me</sup> Antoinette de Weck par rapport au solaire thermique : le solaire thermique, il faut toujours le regarder par rapport à l'efficacité énergétique, aux coûts engagés, et puis à la rentabilité que nous avons par rapport à ce genre d'installations. J'en parle en tant qu'entrepreneur qui a réalisé des installations solaires thermiques. Et à mon avis, on a certainement beaucoup plus d'efficacité avec d'autres solutions et en mettant l'argent ailleurs que dans le solaire thermique, qui n'est pas une mauvaise solution, mais on peut faire plus avec le même montant d'argent.

**Berset Alexandre** (*VEA/GB, SC*). J'interviens au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet.

Parallèlement à l'encouragement à plus de sobriété énergétique, notre groupe soutient un développement intelligent de toutes les sources d'énergie renouvelable à disposition. Dans ce sens, nous ne pouvons pas faire l'économie de l'énergie éolienne, qui peut produire d'importantes quantités d'énergie par infrastructure et qui est extrêmement intéressante pour la période hivernale et pendant la nuit également. Bien sûr, il faut faire les choses bien et pondérer les différents intérêts en jeu, tels que la biodiversité et le bien-être des citoyens et citoyennes de notre canton.

Sur ces considérations, notre groupe rejette le fractionnement du mandat, dans son ensemble d'ailleurs, comme cela a été dit par mon éminent collègue Ingold, mais rejette également le fractionnement du mandat sur la partie éolienne. Nous soutenons ainsi autant le volet relatif aux mesures de vent prises sur le terrain que le volet portant sur les études à des plans d'affectation cantonaux ainsi que les réflexions portant sur la création d'éventuels fonds d'indemnisation pour les habitant·e·s touché·e·s par les projets.

Selon nous, il faut garder dans ce mandat toutes les bonnes idées pouvant contribuer au développement harmonieux de l'énergie renouvelable et éolienne dans le canton.

**Mauron Pierre** (*PS/SP, GR*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec ce projet ni avec qui que ce soit dans cette affaire.

Dans la vie en général, quand quelque chose ne va pas, il y a deux manières de voir les choses : soit on peut constater que ça ne va pas, s'apitoyer sur son sort, puis se plaindre, en essayant de trouver des coupables, soit on peut se demander ce qu'on peut faire pour améliorer la situation, ce qu'on peut faire pour que cela change, et trouver des solutions.

Les signataires de ce mandat ont opté pour cette deuxième option et je suis content, après la discussion dans ce Parlement, de constater que cela semble également être le cas du Grand Conseil, qui me paraît plutôt optimiste.

Vous le savez tous, la Confédération a donné la direction à l'échéance 2050 : fin des gaz à effet de serre et arrêt des centrales nucléaires. En parallèle : mobilité électrique et pompes à chaleur, qui sont des énormes consommateurs d'énergie. Donc, ne rien faire, pour nous, n'est pas une solution.

On dispose gratuitement, cela a été dit, de beaucoup de choses, et les moyens à disposition pour promouvoir ces énergies renouvelables sont très importants : le photovoltaïque, le thermique, l'hydroélectrique, le géothermique et l'hydrogène. Je regrette, en ayant rédigé le mandat, en fait, de ne pas avoir intégré également la biomasse. C'est plus local, c'est plus petit, mais c'est un moyen qui ne doit pas être sous-estimé non plus. On a des belles expériences, notamment au Mouret.

Pour l'éolien : à Fribourg, c'est un dossier qui crispe. Alors à Fribourg, c'est l'éolien, ailleurs, ça peut être des panneaux solaires sur des glaciers, ça peut être dans certaines villes anciennes alémaniques des panneaux solaires sur des vieux bâtiments protégés qu'on souhaiterait ne pas recouvrir. Eh bien, ici, à Fribourg, c'est cette question des éoliennes qui est un tout petit peu dans le jus. Mais à un moment donné, il faut affronter ses peurs, en comprendre les causes, lever la tête du guidon et réfléchir. Je vous assure que dans les années quarante, quand on a expliqué qu'on voulait faire un barrage, il y avait beaucoup de communes gruériennes le long de la Sarine qui n'étaient pas très chaudes non plus et qui sont montées au créneau, à raison d'ailleurs. On est 60, 70 ans plus tard, on voit le résultat.

Les mandataires n'ont aucune intention de privilégier un moyen plutôt qu'un autre, une source d'énergie contre une autre. Elles doivent toutes être examinées et c'est la raison pour laquelle, justement, ce mandat a été déposé.

Le mot important à retenir aujourd'hui, c'est le mot transparence. Quand vous demandez la productivité d'un panneau solaire, vous demandez au fabricant. Pour l'éolienne, c'est facile : le fabricant va vous dire ce que ça produit, mais ce qu'il ne peut pas mesurer, c'est la vitesse du vent. Il y a des doutes ? Très bien, mettons des mâts de mesure, dont les résultats seront transmis en toute transparence, et mettons des mâts de mesure là où c'est nécessaire. Sur les sites, d'ailleurs, le mandat cite, par exemple, "à la demande des communes", mais est ouvert à d'autres solutions. La vitesse du vent est un critère essentiel qui doit être mesuré. J'ai envie de dire, n'en mettons pas partout, M. Fattebert a raison : là où cela a déjà été fait, il ne faut pas le refaire.

Quant aux coûts, vous avez vu la réponse du Conseil d'Etat, c'est assez clair : ça ne devrait pas coûter grand-chose avec les subventions de la Confédération, et en cas de projet retenu, le producteur pourrait le financer. Avec ce qu'on a donné hier pour la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU), j'ai entendu 60%, 39 millions de francs, on pourrait poser 650

mâts de mesure dans le canton. Non, c'est pour rire, M. le Conseiller d'Etat, je ne vous demande pas ces mâts de mesure, ni une dépense identique.

Nous avons la chance aujourd'hui de pouvoir agir comme canton, comme Parlement, comme acteur, et non pas comme exécutant d'une loi fédérale qui nous "oblige à". Vous avez de nouveau entendu les déclarations du ministre Rösti ce lundi : la Confédération veut aller dans ce sens-là. Nous avons la chance, nous, d'être proactifs. Pour une fois, qu'on a cette chance, prenons-la ! Il faut que la population soit avec nous, qu'on lui donne confiance et qu'on agisse en toute transparence.

Je dirai quand même deux mots sur certains éléments. On a parlé de l'arrêt du Tribunal fédéral, qui a mis un stop au parc éolien. Moi, je vois là plutôt une bonne nouvelle : cela veut dire que les droits démocratiques et juridiques fonctionnent. S'il devait avoir un problème, chaque commune, chaque particulier peut saisir la justice et faire valoir ses droits. C'est très bien. Et c'est la preuve que ça fonctionne. On ne veut pas de plan d'affectation cantonal, alors laissons le Conseil d'Etat aussi décider ! A Agrico, l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) n'aurait pas pu développer le site s'il n'y avait pas eu ce plan d'affectation cantonal qui a été mis à l'enquête et accepté. Donc, parfois, ce sont aussi des bonnes choses.

Moi, ce que je vous dis, c'est qu'à la population, on peut vraiment tout lui dire, à condition d'être dans une relation de confiance et de transparence. Et c'est la raison pour laquelle ce mandat, que j'ose appeler "mandat de la confiance et de la transparence", a été déposé.

Le groupe socialiste, dans sa grande majorité, soutiendra le mandat. Certains soutiendront le fractionnement, et quel que soit le résultat, on votera de toute façon ce qui reste à la fin d'une manière positive, car désormais, il faut avancer.

**Roulin Daphné** (*VEA/GB, GL*). Je prends la parole en tant que coautrice du mandat. Mes liens d'intérêts : je suis membre du comité Pro Natura Fribourg et j'ai été nommée membre du CoPil pour la révision du volet éolien du Plan directeur cantonal.

Le but du mandat est de donner un coup d'accélérateur au développement des infrastructures de production d'énergies renouvelables.

Il existe une tension entre écologie et énergies renouvelables dans le délicat équilibre entre la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et la préservation des écosystèmes.

Dans notre mandat, il nous semble optimal de prendre de façon groupée toutes les énergies renouvelables, sans les scinder de manière arbitraire. Cela permet d'avoir, finalement, une vision globale. Cette vision globale permettra de trouver au mieux un compromis durable pour notre environnement, pour notre canton et pour notre population.

Je vais prendre l'exemple du solaire thermique. Le Conseil d'Etat est d'avis que la part consacrée au solaire thermique n'est que marginale. Pour ce motif notamment, le mandat pour le volet solaire devrait être rejeté. Toutefois, en pratique, une combinaison du solaire thermique avec une autre énergie renouvelable est une bonne solution pour la transition énergétique. On ne peut pas simplement et purement rejeter cette énergie. Certes, elle a des défauts, mais comme chaque énergie renouvelable prise individuellement.

Pour ces motifs, je vous invite à accepter chaque volet de ce mandat, que ce soit avec ou sans fractionnement. Nous avons besoin d'une vision globale, sans faire une petite cuisine parlementaire.

Enfin, je vais réagir à certains propos, dont ceux prétendant qu'accepter le mandat de manière globale serait apparemment une perte de temps parce que certaines études ont déjà été faites. Je pense qu'au contraire, ce n'est pas une perte de temps, étant donné que ces études ont déjà été faites, et je maintiens ma position : nous avons besoin, aujourd'hui, d'une vision globale, et nous devons accepter tous les volets de ce mandat.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Vielen Dank für die spannenden Stellungnahmen.

Wir haben es gesehen, mit diesem Auftrag verlangen Sie vom Staatsrat, den Ausbau der erneuerbaren Energien im Kanton zu beschleunigen, und zwar insbesondere im Bereich der Stromproduktion. Und ich kann Ihnen wirklich sagen, der Staatsrat begrüsst und unterstützt auch diese Initiative.

Sie erwähnen mit Recht, dass es namentlich die Aufgabe der Kantone ist, die allgemeinen Rahmenbedingungen zu schaffen, das ist noch wichtig, damit die Energiewirtschaft die Landesversorgung, und um diese geht es, schlussendlich optimal gewährleisten kann.

A juste titre, vous relevez aussi qu'il revient notamment au canton de créer les conditions cadres générales pour que la branche énergétique puisse assurer l'approvisionnement du pays de manière optimale.

Il faut quand même se souvenir que l'Etat n'est pas producteur d'électricité, et qu'il n'y a pas de chasse gardée. Donc, chaque société cantonale, nationale ou internationale peut donc s'engager librement dans un projet, élément vraiment important, je le souligne.



Donc, sur le fond, le Conseil d'Etat rejoint complètement la volonté des députés exprimée par ce mandat.

Je tiens aussi à rappeler qu'en effet, le risque de pénurie d'énergie a atteint un seuil très critique durant l'hiver passé - je veux dire 2022-2023 - et n'est de loin pas écarté. Si nous avons passé cet hiver 2023-2024 en toute quiétude, c'est surtout dû au fait que les centrales nucléaires françaises, vous le savez, ont fonctionné avec un haut niveau de production et que la météo a été particulièrement clémente, même si, évidemment, nos stations auraient certainement souhaité plus de froid. Mais, le futur reste incertain en matière d'approvisionnement en électricité, il ne faut jamais, jamais l'oublier.

M. le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, nous avons le devoir, je pense, de faire en sorte que les ressources à disposition dans notre canton soient valorisées - c'est finalement aussi une question de promotion économique - et de participer à l'effort collectif du pays visant à sécuriser rapidement notre approvisionnement énergétique.

Un petit rappel, un chiffre qui impressionne toujours : le canton de Fribourg dépense plus d'un milliard de francs par année pour acquérir des énergies fossiles, tout confondu, avec les voitures. Donc un milliard part à l'étranger ! Imaginez-vous si l'on pouvait retenir quelques-uns de ces francs, eh bien ils seraient investis pour notre économie, en notre faveur. Raison pour laquelle, évidemment, il faut tout faire pour promouvoir ces énergies renouvelables.

Que l'on soit pour ou contre une future centrale nucléaire - c'est un débat qu'on n'a pas mené ce matin, mais je ne veux surtout pas le mener -, il faut juste être conscient qu'une telle construction nécessiterait près de 30 ans - à peu près, il y a plusieurs chiffres qui sont articulés - avant de produire son premier kWh, ce qui ne résoudra en rien, évidemment, le problème que nous connaissons ce jour.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat a donc analysé l'ensemble des demandes formulées dans le cadre du présent mandat. Il a relevé que certaines requêtes - et cela a déjà été dit - ont déjà été satisfaites ou sont en passe de l'être, mais que d'autres, évidemment, mériteraient certainement d'être développées. Mais je pense que vous avez très bien fait de déposer un instrument parlementaire qui demande une vision globale. On ne peut que le saluer.

Ganz kurz, was die Sonnenenergie betrifft: Der Staatsrat hat im August 2023 die Kantonale Photovoltaikstrategie verabschiedet, die sich auf eine detaillierte Studie über das Entwicklungspotential der Photovoltaik im Kanton stützt. Diese Strategie, Sie wissen das, legt die Leitlinien und auch die zu erreichenden Ziele fest, um diese Energiequelle in den kommenden Jahren bestmöglich auszuschöpfen.

Es gilt zwischen, Sie haben das auch gesagt, dem sehr grossen Stromproduktionspotential der Photovoltaik und dem Solarthermiepotential zu unterscheiden, wobei natürlich die Solarthermie vor allem zur Warmwassererzeugung und eventuell zur Unterstützung der Gebäudeheizung dient. Wir sind natürlich auch offen gegenüber dem Potential der Solarthermie.

Pour la production hydraulique, le rapport sur le postulat - cela a aussi été mentionné - des députés Clément et Dafflon répondra d'une manière précise au complément d'étude demandé. L'étude est en cours. Elle vous sera présentée rapidement.

Concernant la géothermie, qui a aussi suscité pas mal de discussions, la seule étude encore à réaliser au niveau cantonal consiste en l'analyse de la géothermie à moyenne profondeur, dont les résultats pourront être apportés à la planification directrice des communes. Il faut dire que le canton a vraiment fourni les livrables à un niveau de détails qui correspond aujourd'hui aux standards des autres cantons suisses qui ont vu se développer des projets de géothermie profonde sur leur territoire. Et puis, je crois savoir que les études en cours, dans le sud du canton, se passeraient très bien. Mais, ce n'est pas à moi de communiquer sur ces données-là. Par rapport à la géothermie, il s'agira donc de valoriser la chaleur à des fins de chauffage, en fonction aussi de la profondeur considérée, et non pas de produire de l'électricité pour le moment, même si ça reste un objectif, évidemment, à long terme. Les études sur la géothermie profonde au niveau de la planification cantonale ont déjà été réalisées, comme je l'ai dit.

In Bezug auf Wasserstoff, da war auch Herr Grossrat Lauber, der interveniert hat, ist darauf hinzuweisen, dass Wasserstoff keine, Sie wissen das, Primärenergiequelle darstellt, sondern einen Energieträger. Der Einsatz von Wasserstoff kann für, zum Beispiel, industrielle Prozesse sinnvoll sein, eventuell auch für Teile des Schwerverkehrs oder zur Speicherung von überschüssiger Energie. Wir haben zwei wunderbare Projekte, eines in Schiffenen und eines wieder im Süden des Kantons für Liebherr, und wir möchten jetzt zuerst diese Resultate der beiden kantonalen Pilotprojekte abwarten und die bevorstehende Entwicklung auch auf Bundesebene mitverfolgen.

Finally, j'en viens évidemment à la question de l'éolien. Mesdames et Messieurs - cela a aussi été dit, je ne peux que le répéter -, il y a lieu de redonner confiance à la population et aux communes sur ce sujet. Il faut factueliser le débat, comme l'a dit le député Fattebert. Or, ces dernières années, vous l'avez entendu, le critère le plus important contesté par l'opposition était que le canton ne disposerait pas du vent suffisant pour justifier l'installation d'éoliennes.

Dès lors, il y a une certaine logique que la pose de mâts de mesure du vent dans les cantons - avec le soutien de la Confédération, il faut le dire, de manière très, très neutre, c'est aussi un élément très important - offrirait l'opportunité de

trancher efficacement cette question. Cette mesure du vent permettra en effet - et c'est très important - éventuellement de confirmer, mais éventuellement aussi d'infirmier le potentiel des sites retenus dans une planification cantonale essentiellement basée sur l'atlas des vents. Donc, c'est un processus qui nous a pris cinq ans, qui a finalement été validé par la Confédération.

A noter que parmi les sites retenus, seul le Châtelard a bénéficié d'une étude dite "de longue durée", comme cela a été dit par M. Dumas et aussi par M. Fattebert. En outre, le Plan directeur cantonal, comme vous le savez, recense actuellement 7 périmètres disposant d'un potentiel éolien, qu'on doit valider. C'est un très long processus, vraiment le plus démocratique. Je vous économise les détails. Mais finalement, qu'est-ce que cela signifie qu'un site figure au Plan directeur cantonal ? Cela veut dire qu'il est simplement possible, pas obligatoire, d'étudier la faisabilité ou non d'un projet. C'est tout. Il n'y a pas l'obligation de le faire, il n'y a pas l'obligation de construire un site. Non, cela donne juste la possibilité, pour les communes qui le souhaitent, d'étudier la faisabilité. La première mesure serait de mesurer le vent, la deuxième, de faire une étude d'impact. C'est seulement à ce moment-là qu'on saura que oui, c'est possible, ou non, ce n'est pas possible. Et puis, après, c'est la commune qui intervient. Parce que là, il n'y aura pas de parc éolien. Et il faut répéter aussi que pour l'heure, il n'y a aucun projet concret en chantier.

Pour ce faire, une fois le potentiel confirmé ou infirmé par les mesures du vent, la commune concernée pourrait après s'entendre avec un développeur - il n'est pas prédéfini, ça peut même être un étranger - qui pourra, ensuite, mener les études de détail et puis finalement, voilà, c'est la commune qui tranchera.

Les mesures de vent, je tiens aussi à le préciser, ne sont pas le seul critère pris en compte. Oui, bien sûr, c'est un critère important, mais il ne faut jamais oublier d'étudier les questions de faune, d'avifaune, de biodiversité, de paysage, de protection des sols, de protection contre le bruit, d'accessibilité et j'en passe. Tout ça a été fait, jusqu'à un certain degré. Si on veut poursuivre maintenant, il faudrait approfondir aussi ces études-là, en plus de mesurer le vent. C'est normal.

Ensuite seulement, toujours en accord avec la commune, un projet concret pourrait voir le jour, avec l'implication des propriétaires des terrains, il ne faut jamais les oublier. Et puis, oui, Mesdames et Messieurs, cela a été dit, il existe théoriquement la possibilité que le Conseil d'Etat - c'est de la compétence de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) - fasse un PAC. Ce n'est pas dans ma compréhension d'une bonne gouvernance, d'une bonne gestion. En tout cas moi, j'ai été associé à deux PAC, un sur Bluefactory, un sur Saint-Aubin. Ça s'est toujours fait en collaboration avec les communes. Et actuellement, mais ça n'engage que moi, je ne me vois pas imposer à une commune un PAC pour construire un parc éolien, parce que ce n'est pas ma vision de la politique.

Cette étude de vent est donc une étape cruciale, on peut le dire. Concrètement, cette pose de mâts pourrait être menée assez rapidement, c'est quand même un élément important, on l'a dit, de manière totalement indépendante et en toute transparence, avec, cela a été suggéré je crois par les députés Morand et Fattebert, des mesures rendues publiques en temps réel pour recueillir des données dont l'Etat sera et restera propriétaire, contrairement aux mesures de vent qui ont déjà été faites. Il faut donc quand même réfléchir à la possibilité de refaire les études mesurant le vent afin que l'Etat soit propriétaire des données. C'est une discussion que l'on pourrait mener le cas échéant. Donc les résultats obtenus seront évidemment aussi déterminants pour les travaux.

Je reviens au CoPil éolien. Ce sont des travaux qui se font en parallèle, mais je pense que ça sera important que le CoPil éolien puisse bénéficier de ces données. Il faut cependant quand même rappeler que même s'il est constitué, même si une première séance est agendée, cela va prendre un certain temps pour qu'il y ait vraiment des mesures concrètes de ce CoPil. La dernière fois, je vous l'ai dit, cela a pris cinq ans jusqu'à ce que la Confédération valide un nouveau site dans le Plan directeur cantonal, raison pour laquelle il faut faire ces deux choses en parallèle : mesurer le vent, quitte à donner la tâche au CoPil d'éventuellement revenir avec d'autres sites, et puis, dans ces sites, évidemment, d'ici peu, on peut aussi mesurer le vent. Le CoPil est donc amené à réexaminer la planification éolienne, à l'actualiser si nécessaire et à vérifier si d'autres critères que ceux retenus peuvent déterminer le choix d'autres sites, ce que je viens de dire. Et le cas échéant, de nouvelles mesures pourront être réalisées.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, le Conseil d'Etat est tout à fait favorable à la pose de mâts pour la mesure du vent, mais propose cependant de renvoyer la question des plans d'affectation cantonaux aux travaux du CoPil éolien. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous suggère donc le fractionnement du mandat, comme cela a été dit. Mais, pour être très clair, j'insiste sur le fait que ce fractionnement vous est proposé parce que certaines de ces requêtes ont déjà été satisfaites, ou sont en passe de l'être. C'était donc plus formel qu'autre chose. Sur le fond, je le répète, le Conseil d'Etat rejoint complètement la volonté des députés exprimée par ce mandat.

**de Weck Antoinette (PLR/PVL/FDP/GLP, FV).** J'ai juste une question à notre Conseiller d'Etat, plusieurs intervenants ayant demandé que le choix des sites des mâts de mesure soit confié au CoPil. J'aurais voulu avoir une réponse claire : est-ce que vous êtes d'accord que le choix des mâts de mesure soit confié au CoPil ?

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ce qui est demandé dans ce mandat - c'est comme ça que je l'ai compris -, c'est de mesurer le vent là où il y a déjà les 7 sites dans le Plan directeur cantonal. Mais, il y aura une suite au Plan directeur cantonal, à la charge du CoPil : celui-ci pourrait décider de mesurer le vent sur d'autres sites, après un certain processus qui doit respecter quelques critères - il ne peut en effet pas prendre en considération que les aspects politiques. Mais, selon moi, cela va prendre un peu de temps, raison pour laquelle, concrètement, le Conseil d'Etat vous propose de mesurer le vent tout de suite sur les 7 sites retenus, approuvés par le Conseil fédéral, quitte à avoir aussi des données intéressantes pour le CoPil, quitte à poursuivre, évidemment, le processus, qui sera, dans tous les cas, extrêmement long.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est refusé par 52 voix contre 46. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur du fractionnement:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 46.*

*Ont voté contre:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 52.*

> La majorité qualifiée est requise (56 voix).

> Au vote, ce mandat obtient 90 voix pour et 6 contre. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté en faveur de la prise en considération du mandat:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die

Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaéтан (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 90.*

*Ont voté contre:*

de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 6.*

*Se sont abstenus:*

Berset Christel (FV,PS/SP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP). *Total: 2.*

> Cet objet ayant obtenu la majorité qualifiée, il est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

**Mandat 2023-GC-119****Les mesures locales et bas seuil, un investissement pour l'avenir des jeunes en difficulté**

---

Auteur-s:	<b>Altermatt Bernhard</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, FV</i> ) <b>Zermatten Estelle</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, GR</i> ) <b>Michellod Savio</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, VE</i> ) <b>Bürdel Daniel</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, SE</i> ) <b>Esseiva Catherine</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, LA</i> ) <b>Thalmann-Bolz Katharina</b> ( <i>UDC/SVP, LA</i> ) <b>Jaquier Armand</b> ( <i>PS/SP, GL</i> ) <b>Tritten Sophie</b> ( <i>VEA/GB, SC</i> ) <b>Galley Liliane</b> ( <i>VEA/GB, FV</i> ) <b>Levrat Marie</b> ( <i>PS/SP, GR</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle</b>
Dépôt:	<b>10.05.2023</b> ( <i>BGC mai 2023, p. 1841</i> )
Développement:	<b>11.05.2023</b> ( <i>BGC mai 2023, p. 1841</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>05.12.2023</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 7031</i> )

---

**Prise en considération**

**Michellod Savio** (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Mon lien d'intérêt : je suis l'un des auteurs de ce mandat et j'étais également membre du groupe Transition I. Je m'exprime à titre personnel.

Les mesures locales et bas seuil, un investissement pour l'avenir des jeunes en difficulté : tout est dans le titre. Ces mesures, accessibles sans complication administrative et mises en place dans toutes les régions du canton par de nombreuses entités, ont sauvé des jeunes d'une situation de précarité durable. C'est un fait. Elles sont donc utiles et nécessaires. Dans un article paru début février dans *La Liberté*, quelques jeunes ont témoigné de leur expérience et du bénéfice immense qu'ils ont retiré de ces mesures : un emploi plutôt que l'aide sociale. Car oui, la précarité des jeunes est aussi une réalité dans notre canton et nous ne pouvons pas l'ignorer.

Le Conseil d'Etat en est conscient puisqu'il a reporté le crédit sur l'année 2024 et, selon nos discussions avec M. le Représentant du Gouvernement, ce dernier serait prêt à défendre le financement de ces mesures pour le budget 2025. La tenue d'Etats généraux sur la question de la jeunesse vulnérable, cet automne, permettra sans aucun doute de confirmer l'utilité des mesures locales et bas seuil et d'en pérenniser définitivement le financement cantonal. Comme mentionné dans le mandat, il s'agit là d'un investissement pour l'avenir. Eviter de donner l'aide sociale à un jeune en le prenant en charge dans le cadre de mesures adaptées à sa situation, en concertation avec les entreprises, est un bénéfice pour lui et pour l'ensemble de la société.

En plus du financement, j'invite également le Conseil d'Etat à revoir les conditions d'accès à ces mesures. En effet, de très nombreux jeunes ont bénéficié de ces mesures mais, en raison de critères trop stricts, beaucoup de situations pourtant pertinentes sont exclues de la subvention cantonale. C'est un manque de reconnaissance pour les entités proposant ces mesures et un manque de compréhension du terrain, bas seuil signifiant aussi simplicité d'accès, administrativement parlant. En effet, les jeunes concernés sont parfois éloignés du dispositif cantonal et ont besoin d'une prise en charge spécifique. Etablir un lien de confiance avec des jeunes fragilisés est un défi que relèvent les acteurs des mesures locales et bas seuil, grâce à leur agilité et à leur expérience. M. le Représentant du Gouvernement m'a toutefois informé être ouvert à une discussion sur les conditions d'accès. Je l'en remercie.

Même si personne ici ne contestait l'objectif du mandat, une majorité était d'avis qu'il ne s'agissait pas du bon instrument parlementaire, bien que nous n'ayons pas, pour le moment, d'autres moyens d'influer sur le budget. De concert avec les auteurs, nous avons donc décidé de retirer ce mandat. En effet, ses objectifs sont atteints ou en passe de l'être. Je remercie d'ailleurs le Conseil d'Etat pour son ouverture et son engagement en faveur des mesures locales et bas seuil.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Le solde du budget initial est aujourd'hui de 313'000 francs et la demande de report de ce montant pour 2024 a été formalisée le 27 février dernier par le Conseil d'Etat. Je suis bien entendu ouvert à la discussion sur les conditions d'accès pour autant que l'on évite les doubles financements, ce qui est également dans votre intérêt.

> Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

---

## Motion 2023-GC-206

### Pour une formation duale avec mention bilingue

---

Auteur-s:	<b>Levrat Marie</b> (PS/SP, GR) <b>Robatel Pauline</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle</b>
Dépôt:	<b>08.09.2023</b> (BGC octobre 2023, p. 4029)
Développement:	<b>08.09.2023</b> (BGC octobre 2023, p. 4029)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>20.02.2024</b> (BGC mars 2024, p. 7095)

---

#### Prise en considération

**Levrat Marie** (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêt est assez évident : j'ai eu la chance de bénéficier de cette mesure. J'ai fait toutes mes études en bilingue à partir du CO jusqu'à la fin de l'université.

J'aimerais revenir sur l'histoire de cette motion. Je pense qu'elle est importante pour tout le monde. Ma collègue Pauline Robatel et moi-même participions à la session des jeunes. Ce sont les jeunes qui deviennent parlementaires durant quelques jours. Nous avons alors travaillé en groupes avec ces jeunes-là, apprentis ou collégiens, qui nous ont fait part de leurs inquiétudes quant au bilinguisme en apprentissages.

Ce sont donc ces apprentis-là qui ont travaillé ce texte avec nous. Nous en avons repris la globalité puis nous l'avons adapté en motion. Cela est important de savoir que cette idée vient des apprentis qui n'ont pas la même possibilité d'accès à des études bilingues que les collégiens. L'idée de la motion, je l'énonce et je le répète, est de garantir que chaque apprenti ait l'opportunité de suivre des cours bilingues comme les collégiens, peu importe par quel biais on le fait. On a compris qu'on ne pouvait pas toucher aux diplômes fédéraux au niveau cantonal, mais on peut néanmoins le faire en utilisant d'autres moyens. Le Conseil d'Etat nous explique qu'on donne des relevés de prestations aux étudiants et aux apprentis pour garantir la formation bilingue. Cela nous est en fait égal par quel biais est offerte cette possibilité de suivre des cours bilingues, l'idée étant d'en offrir aux apprentis.

La situation actuelle est assez injuste, car on donne l'opportunité aux collégiennes et collégiens - et j'en ai fait partie - d'avoir une option bilingue. Tout un chacun peut choisir de faire des études bilingues. Les apprentis, eux, n'ont pas le choix. Une petite liste a été dressée par le Conseil d'Etat sur les possibilités pour les apprentis d'effectuer une formation bilingue. On voit cependant que celles-ci sont moindres que celles données aux collégiens. Il y a une vraie inégalité entre apprentis et collégiens et j'aimerais bien savoir comment le Conseil d'Etat la justifie, d'autant plus que nous parlons aujourd'hui de valorisation de l'apprentissage. Nous avons là un rôle à jouer.

On arrive à une situation où des jeunes, motivés, comme nous avons eu l'occasion de le constater, n'ont pas la possibilité de suivre un cours bilingue. La modification de la loi évoquée par le Conseil d'Etat dans la réponse ne va pas, à mon sens, engendrer un changement drastique de politique du bilinguisme puisqu'il laisse une grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat.

Pour faire simple, on vit dans un canton bilingue. Nous sommes un parlement bilingue. Nous bénéficions de cet avantage à Fribourg. On doit donc offrir à toute personne intéressée, motivée, la possibilité d'effectuer des études en bilingue, que ce soient les cours hors entreprises ou les études au collège. C'est un avantage que les jeunes ont, non seulement sur le marché du travail, mais aussi pour leur formation générale. Je vous invite donc à donner cette même opportunité aux apprentis. Je vous remercie de soutenir la motion.

**Thalmann-Bolz Katharina** (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Präsidentin der Kommission der Pädagogischen Hochschule (PH) und Mitglied der Schulkommission Collège Gambach – Institutionen also, die zweisprachige Ausbildungsgänge anbieten. Ich nehme im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei zu vorliegender Motion Stellung.

Die Zweisprachigkeit ist ein Trumpf und ein Standortvorteil unseres Kantons – in meinen Augen eigentlich schon längst eine Selbstverständlichkeit. Die Basis für diese Sprachkompetenz wird vorwiegend in den Gymnasien und in den universitären Bildungsgängen mit zweisprachigen Kursen gelegt; das wurde bereits auch von der Motionärin festgehalten. Mit der Forderung der Motionärinnen soll das Angebot auch auf die Stufe Berufsfachschulunterricht erweitert werden, um einen Ausgleich auf allen Stufen zu ermöglichen, was absolut legitim und unterstützungswürdig ist.

Aus der Antwort des Staatsrates kann entnommen werden, dass seit 2016 Möglichkeiten mit zweisprachigen Lehrgängen im Berufsfachschulunterricht eingeführt worden sind. Dazu wird der Erwerb der Partnersprache durch Immersion in Form

von Berufspraktika, Austausch und Sprachfreikursen angeboten. Das sind vor allem Angebote, welche die ideale Form eines Spracherwerbs für Lernende der dualen Berufsbildung sind, welche in der Regel nur einen bis zwei Tage in der Woche den Schulunterricht besuchen, also eine viel geringere Unterrichtspräsenz als Studierende von Gymnasien und universitären Bildungsgängen aufweisen für den Spracherwerb.

Mit der angekündigten Revision des kantonalen Berufsbildungsgesetzes werden zudem und somit alle Forderungen an eine Angleichung des zweisprachigen Unterrichts erfüllt, auch wenn die Titel der Fähigkeitszeugnisse nicht geändert werden können, da sie eidgenössischen Vorgaben entsprechen müssen.

Aus diesen Gründen unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Argumentation des Staatsrates und wird die Motion einstimmig ablehnen.

**Stöckli Markus** (*VEA/GB, SE*). Ich habe keine Interessenbindung in dieser Angelegenheit, ausser dass ich bedaure, dass ich keine "bilingue" Ausbildung in meinem Curriculum habe.

Ich spreche im Namen der Gruppe Grünes Bündnis.

Anlässlich der Eröffnungsfeier des Festival international de films de Fribourg (FIFF, deutsch Internationales Filmfestival Freiburg) 2024 wurden einmal mehr – wie bei öffentlichen Auftritten auch üblich – die Vorteile und Chancen der zweisprachigen Universitätsstadt als grosses Plus hervorgehoben. Vor allem aber auch im Austausch unter Kulturen ist der Freiburger Bilinguismus ein Zeichen für Weltoffenheit und nationale Verbindung.

Ist, was im kulturellen Umfeld oder auf akademischer Ebene bereits eingeführt wurde, nicht auch auf die duale Berufsbildung und somit der Förderung der Zweisprachigkeit anwendbar?

Wie der Staatsrat in seiner Antwort festhält, macht Freiburg schon vieles gut und richtig:

- > Die Förderung der Zweisprachigkeit ist im Regierungsprogramm festgehalten.
- > Es bestehen bereits zweisprachige Bildungsangebote und Möglichkeiten zum immersiven Lernen sowie zum nationalen und internationalen Sprachaustausch auf Berufsbildungsebene.
- > Weiterbildungsprogramme werden auf Antrag teils mitfinanziert.

Zudem ist das Gesetz über die Berufsbildung zurzeit in Revision und wird mit den entsprechenden Artikeln 17 und 18 zur Zweisprachigkeit ergänzt, welche die Möglichkeit bieten werden, per Leistungsdokumentation, die zweisprachige Ausbildung zu bescheinigen.

Doch sind dies nicht nur wohlklingende Gesetzesartikel, aber schlussendlich leere Worthülsen? Wie steht es mit der konkreten Umsetzung? Wie viele Angebote werden tatsächlich angeboten und auch genutzt?

Dieses Zahlenmaterial fehlt mir in der Antwort des Staatsrates.

Zwei wesentliche Voraussetzungen sind nötig, um einen pragmatischen Bilinguismus im dualen Ausbildungsbereich zu fördern:

1. der feste Wille der Freiburger Gesellschaft, sich zur Zweisprachigkeit zu bekennen und die Partnersprache, aber auch -kultur, durch Offenheit und Toleranz zu respektieren und
2. die Wertschätzung und Anerkennung bezüglich des Mehrwerts zusätzlicher Sprachkenntnisse. Schweizer Personalberater belegen, dass Fremdsprachenkenntnisse der Mitarbeitenden einem Lohnplus von 15 % entsprechen. Müsste also die Zwei- oder Mehrsprachigkeit nicht nur mehr gefördert werden, sondern auch – besonders im kantonalen Lohnsystem – eine spürbare Anerkennung erfahren? Arbeitnehmende, welche sich sprachlich weiterbilden, beweisen, dass sie bereit sind, in ihre Karriere und Weiterbildung zu investieren, was wiederum ein grosses Plus für den kantonalen Arbeitsmarkt bedeutet.

Aus diesen Gründen braucht es neben einer klaren Gesetzgebung zusätzlich konkrete Massnahmen, welche junge Menschen motivieren, sich in der Partnersprache zu bewegen, wie zum Beispiel

- > zusätzliche zweisprachige Bildungsangebote im dualen Bereich,
- > interprofessionelle Kurse und vermehrt Fächerangebote der Berufsbildung in der Partnersprache,
- > interessante Ausbildungsplätze mit Förderung der Mehrsprachigkeit oder
- > Lohnwirksamkeit für zwei- und mehrsprachige Mitarbeitende in den kantonalen Ämtern.

Ein Blick auf die vergangene Jugendsession, bei der ich die Schlussveranstaltung besuchen durfte, sowie ein natürlich pragmatisch-zweisprachiger Umgang unserer Folgegenerationen stimmen mich zuversichtlich, dass ein Austausch in beiden

Sprachen zunehmend zur Selbstverständlichkeit wird. Es lohnt sich, diesen Elan und die Entwicklungen positiv und mit kreativen Angeboten zu unterstützen.

Die Gruppe Grünes Bündnis wird diese Motion einstimmig unterstützen.

**Julmy Markus** (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion Mitte Freiburg.

Meine Interessenbindungen: Ich bin selbstständig, führe einen KMU-Betrieb und bilde Lernende im dualen Bildungssystem aus. Ebenfalls bin ich Präsident des Gewerbeverbandes Sense.

Unsere Zweisprachigkeit ist *der* grosse Vorteil unseres Kantons gegenüber den meisten Mitbewerbern in der Schweiz.

Notre bilinguisme est *le* grand avantage de notre canton par rapport à la plupart de ses concurrents en Suisse.

Je salue les mesures prises par le canton ces dernières années pour promouvoir le bilinguisme.

La motion a été déposée afin de créer une filière de formation spéciale pour une formation professionnelle duale bilingue. Cette filière permettrait d'obtenir un certificat fédéral de capacité avec la mention "bilingue".

La réponse du Conseil d'Etat souligne que l'objectif principal de la formation professionnelle est la maîtrise d'un métier à l'entrée dans le monde du travail. Il a constaté que la plupart des personnes qui suivent une formation professionnelle sont intéressées par l'acquisition de connaissances spécifiques à leur profession dans leur langue maternelle. Le Conseil d'Etat informe sur les offres de formation bilingue existantes dans les écoles professionnelles à Fribourg et souligne que des mesures ont déjà été prises pour promouvoir le bilinguisme. Il fait également référence aux possibilités d'apprentissage par immersion et au programme d'échanges soutenu par l'Agence nationale pour les échanges et la mobilité.

Wie eingangs erwähnt, begrüsse ich die Bestrebungen, welche unternommen wurden, um die zweisprachige duale Berufsbildung zu fördern. Die Werkzeuge wären vorhanden. Nun sind aber das Berufsbildungsamt und der Staatsrat gefordert, diese Angebote den Medien und in den Orientierungsschulen so attraktiv zu bewerben, dass diese auch angemessen wahrgenommen werden. Hier besteht ein grosses Verbesserungspotential.

In Bezug auf die Motion wird erklärt, dass aufgrund der gesetzlich geschützten Titel "Eidgenössisches Fähigkeitszeugnis" (EFZ) und "Eidgenössisches Berufsattest" (EBA) keine Änderungen an diesen möglich sind. Stattdessen werden die zweisprachigen Kenntnisse durch separate Leistungsdokumente bescheinigt. Auch hier erlaube ich mir die Bemerkung, dass diese Dokumente vom ausstellenden Amt automatisch und lückenlos dem EFZ oder EBA beigelegt werden müssen.

Die Mitte-Fraktion Freiburg folgt der Empfehlung des Staatsrates, die Motion abzulehnen, da bereits neue Bestimmungen zur Förderung der Zweisprachigkeit im Rahmen der Revision des kantonalen Berufsbildungsgesetzes vorgesehen sind.

**Moura Sophie** (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je n'ai pas de lien d'intérêt direct avec cette motion, mais étant directrice d'une école primaire à Bulle, je suis néanmoins concernée par la formation des jeunes.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux a bien pris connaissance de la motion demandant la modification de la loi fribourgeoise sur la formation professionnelle afin de créer une filière de formation spéciale visant l'obtention d'une formation professionnelle duale avec mention bilingue.

Si le but de cette motion est tout à fait louable, son application ne semble quant à elle pas possible. En effet, dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que les titres fédéraux tels que le certificat fédéral de capacité et l'attestation de formation professionnelle sont régis au niveau fédéral et ne peuvent être modifiés par les cantons. Les motionnaires demandent alors qu'une attestation cantonale soit donnée.

Selon le Conseil fédéral, les documents les plus pertinents et les plus utiles pour attester des compétences linguistiques sont les diplômes internationaux de langues utilisant une échelle de niveau facilement lisible et comparable au niveau international. De plus, nous n'avons pas les ressources nécessaires pour dispenser des cours bilingues dans tous les métiers.

Le Conseil d'Etat prévoit d'introduire de nouveaux articles lors de la révision de la loi sur la formation professionnelle 2024, visant à renforcer le bilinguisme en garantissant une offre de formation équivalente pour les deux communautés linguistiques et en encourageant des formes spéciales comme des classes bilingues et des programmes d'échanges.

Enfin, il faut relever que l'offre dans le canton de Fribourg est déjà bien étoffée avec quatre écoles professionnelles qui proposent une formation bilingue et cinq offres de stages professionnels en Suisse et en Europe, allant de deux à douze mois. Nous saluons toutes ces mesures mises en place par le Conseil d'Etat.

Pour toutes les raisons évoquées, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux suit l'avis du Conseil d'Etat et refusera, dans sa grande majorité, cette motion.



**Wüthrich Peter** (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Je parle au nom de la comotionnaire Pauline Robatel. Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cette motion.

Celle-ci propose une évolution significative de notre système de formation duale. Vous le savez - cela a été relevé par pratiquement tou-te-s les intervenant-e-s -, le bilinguisme est un atout pour notre canton de Fribourg, aussi bien au niveau de l'économie qu'au niveau de la cohésion sociale entre nos deux communautés linguistiques. Il est vrai que le certificat fédéral de capacité et l'attestation fédérale de formation professionnelle sont des titres protégés. Il est compréhensible que pour des raisons de pragmatisme, le diplôme final ne puisse être modifié avec l'ajout du terme "mention bilingue". Toutefois, que la mention soit écrite sur le diplôme final ou sur le titre de prestations, ce n'est pas le plus important. Cependant, deux points cruciaux méritent notre attention :

1. L'introduction d'une mention bilingue dans la formation duale a le potentiel d'attirer davantage de jeunes vers cette voie, enrichissant ainsi leur choix entre la poursuite d'études académiques et l'engagement dans un apprentissage. Une jeune personne hésitant entre ces deux options pourrait ainsi décider de choisir l'apprentissage en version bilingue. Cela représente une valorisation notable et une amélioration qualitative de la formation duale.
2. Nous devons offrir aux apprenti-e-s l'opportunité de progresser dans une seconde langue. Bien qu'il existe déjà une offre basée sur le modèle de l'immersion, elle ne se compare pas à l'expérience de suivre trois ans de formation en bilingue. Le but premier est de maximiser les chances de nos jeunes de progresser plutôt que de simplement certifier un niveau de langue avec une note. Les collèges proposent déjà des formations bilingues, même en présence de cours de langues dans la langue partenaire. Il n'existe aucune justification pour que cette opportunité ne soit offerte qu'aux collégiens. D'ailleurs, il a été démontré que l'enseignement bilingue développe une meilleure compréhension de la matière car elle est étudiée à deux reprises, tout d'abord dans la langue principale et une seconde fois dans la langue partenaire. Il est clair que l'offre actuelle ne suffit pas pour garantir une maîtrise de la seconde langue de manière durable. Il n'est pas comparable de suivre trois ans de cours en bilingue avec le fait de participer intensivement - trois à six semaines - à un cours de langue, car les acquis peuvent s'estomper rapidement si on ne pratique pas la langue au quotidien par après.

Le Conseil d'Etat mentionne que les bulletins de notes peuvent déjà refléter le niveau de langue de l'apprenti-e. Certes. Mais l'objectif de la motion va au-delà. Il s'agit de faire progresser les apprenti-e-s avant tout. Cela ne peut être atteint que par une offre complète sur trois ans et non par une simple immersion, comme sur le modèle actuel.

En bref, en renforçant la qualité de notre offre de formation duale, nous pouvons séduire les jeunes qui hésitent entre différentes orientations, et ainsi relever leurs compétences professionnelles. Pour ces raisons, je vous invite à soutenir cette motion.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Die Zweisprachigkeit, es wurde auch anerkannt, ist schon seit einiger Zeit stark in der Berufsbildung des Kantons verankert. Und ich kann Ihnen auch versichern, es ist eine Priorität des Staatsrates. Und Sie können sich vorstellen, als deutschsprachige Minderheit in diesem Kanton habe ich natürlich ein sehr grosses Herz für die Anliegen der Zweisprachigkeit.

Ich kann Ihnen auch sagen, dass das zweisprachige Bildungsangebot stetig zunimmt, auch im Berufsschulbereich, wobei, und das ist eher die Problematik, es immer schwieriger wird, auch junge Menschen für eine zweisprachige Ausbildung zu begeistern. Grossrat Stöckli hat gesagt: Angebot und Nachfrage, Angebot und Nutzung. Heute stellen wir leider fast fest, dass das Angebot eigentlich da ist, aber die Nutzung halt relativ schwach ist. Und das tut mir wirklich weh, das tut mir auch wirklich leid. Wir wissen nicht genau wieso. Es ist einfach auch bei dieser Berufsbildung so, dass das anspruchsvolle Lehrgänge sind und viele Leute, viele junge Menschen haben vielleicht das Gefühl, dass sie das zuerst in ihrer Muttersprache machen möchten, um auch eine gewisse Erfolgsgarantie zu haben, und das Lernen einer Partnersprache, das würde dann in einer zweiten Position kommen.

Es ist also nicht ein Mangel an Willen des Staatsrates; es ist die Gesellschaft, die sich verändert.

Aber ich erkenne an, dass wir noch mehr an der Attraktivität dieser Programme arbeiten müssen, und das möchten wir auch sehr gerne mit Ihnen machen.

Cela a été dit, il y a cette révision de la loi cantonale sur la formation professionnelle en cours. Celle-ci sera mise en consultation dans le courant de cette année. Elle prévoit d'ailleurs déjà - nous avons déjà eu des échanges avec des partenaires - des articles supplémentaires. Les articles sont une chose, mais on devra également se concentrer sur la mise en œuvre pratique. Il conviendra d'évaluer s'il est possible de rendre ces formations encore plus attractives.

Par rapport au deuxième volet, plusieurs éléments ont été évoqués. Je renvoie la thématique de ces diplômes bilingues au cadre fédéral, car cela est défini au niveau fédéral.

Es gab einen Bericht zum Postulat Bulliard-Marbach über die "Förderung des Fremdsprachenerwerbs in der beruflichen Grundbildung", und da hat es der Bundesrat, man kann vielleicht sagen, bedauerlicherweise bereits abgelehnt, einen Fremdsprachenkenntnisvermerk direkt in das Diplom aufzunehmen.

Le Conseil fédéral conclut qu'il existe d'autres moyens de noter les compétences en langues étrangères durant la formation. Cela est largement pratiqué. Pour ces raisons-là et en répétant une nouvelle fois que le but de cette motion est plus que louable - on fait tout ce qu'on peut mais on fera encore davantage -, le Conseil d'Etat vous propose de refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 51 voix contre 42. Il y a 1 abstention.

*Ont voté en faveur de la prise en considération de la motion:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 42.*

*Ont voté contre:*

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 51.*

*S'est abstenu:*

Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

## Postulat 2023-GC-67

### Encourager la sobriété énergétique dans les industries grâce à des outils financiers efficaces

---

Auteur-s:	<b>Repond Brice</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, GR) <b>Berset Alexandre</b> (VEA/GB, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle</b>
Dépôt:	<b>07.03.2023</b> (BGC mars 2023, p. 942)
Développement:	<b>07.03.2023</b> (BGC mars 2023, p. 942)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>05.12.2023</b> (BGC mars 2024, p. 7019)

---

#### Prise en considération

**Berset Alexandre** (VEA/GB, SC). Je suis coauteur de ce postulat, déposé avec mon collègue Brice Repond. Je vais mettre un terme à un suspense quasi-insoutenable en vous confirmant ce que vous savez déjà : on a décidé de retirer cet objet.

Ce dernier se concentrait sur l'encouragement du secteur industriel à l'économie d'énergie. Dans ce postulat, on demandait au Conseil d'Etat d'établir un catalogue de mesures pour *challenge* celles qui existent déjà de sorte à encourager l'industrie à réduire sa consommation d'énergie et pour proposer de nouvelles mesures. On remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse. On regrette toutefois qu'il ne nous ait soumis qu'une liste de ce qui existe déjà. Par contre, après réflexion et discussion, mon collègue et moi-même avons jugé qu'il était préférable, par souci d'économie des ressources humaines au Service de l'énergie, de retirer ce projet et d'éventuellement revenir avec quelque chose de plus concret.

> Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

---

## Rapport 2023-DEEF-44

### Pour des infrastructures et des compétences en matière de première et deuxième transformation du bois de feuillus dans le canton (Rapport sur postulat 2023-GC-129) - Suite directe

---

Représentant-e du gouvernement:	<b>Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle</b>
Rapport/message:	<b>12.12.2023</b> (BGC mars 2024, p. 6804)

---

#### Discussion

**Jaquier Armand** (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts avec ce sujet : je suis membre du comité du Club du bois et j'ai travaillé durant plus de 14 ans comme menuisier.

Le bois est naturel et renouvelable. C'est un élément qui ne doit en aucun cas être gaspillé. On a pris connaissance avec satisfaction de la suite directe proposée par le Conseil d'Etat. Toutefois, ses conclusions qui consistent à dire que les stratégies actuelles sont adéquates me semblent un peu courtes. On est face à deux éléments importants :

1. La question du cycle du bois et du cycle énergétique du bois : aujourd'hui, une partie importante de ce bois est immédiatement transformée en énergie, en particulier le feuillu. Dans l'idéal, le bois devrait être transformé, utilisé, puis, une fois qu'il n'a plus d'utilité, qu'il soit transformé en énergie. Cela permet de garder le CO<sub>2</sub> de manière durable.
2. L'évolution des forêts : à terme, le feuillu sera prédominant. Aujourd'hui, on plante beaucoup plus de feuillus. C'est donc le bois du futur.

Je n'ai pas le sentiment que ces éléments aient été compris. On a, dans ce pays, une connaissance relativement faible de ce qui peut être fait avec les feuillus. On transforme les résineux de manière importante mais on transforme peu les feuillus. Quelque part, nous avons une belle opportunité de développer les technologies, les applications de ce type de matériaux dans la construction, dans l'ameublement, mais aussi dans l'industrie et les nouvelles technologies. Je pense qu'aujourd'hui, nous oublions ces aspects et je crains que l'on considère comme suffisant ce qui est fait aujourd'hui.

On a précédemment vu que le cluster concernant l'innovation dans la construction posait quelques problèmes. Nous n'avons aujourd'hui pas pris la mesure de ce que nous pouvions faire, développer. Nous n'avons pas pris conscience du savoir que

nous pouvions accumuler et de l'industrialisation que nous pouvions apporter à cette valeur ni que le canton pouvait être un moteur dans ce domaine. On a également parlé de la NPR, et là aussi, il y a un potentiel de développement.

Nous devons valoriser le bois, être innovateurs dans les technologies, dans l'application des nouvelles espèces que sont les feuillus. Ceci doit se développer. Je pense que le Conseil d'Etat et le canton doivent travailler sur ce potentiel, cet artisanat, cette technologie et cette industrie, qui est un vrai savoir antérieur et un savoir à développer dans le futur.

**Herren-Rutschi Rudolf** (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Meine Interessenbindungen: Ich bin Waldbesitzer und im Vorstand von Forêts Fribourg.

Unsere Fraktion dankt für diesen guten und realistischen Bericht zur Laubholzverarbeitung.

Wie der Staatsrat erwähnt, macht es nicht viel Sinn, neue Zonen und neue Betriebe zur Verarbeitung von Laubrundholz zu avancieren. Die dreizehn Sägebetriebe in unserem Kanton machen gute Arbeit und haben ausreichend Kapazitäten. Es gilt primär, diese bestehenden Betriebe durch den Gebrauch von einheimischem Schweizer Holz zu unterstützen. Ein weiterer Punkt wäre die Bereitschaft von Privatwaldbesitzern, ihr schlagreifes Holz zu nutzen. Leider geschieht dies bei nicht allzu attraktiven Rundholzpreisen nur mässig. Wir denken, dass unsere Regierung genügend Wertschätzung gegenüber der ganzen Holzbranche zeigt und diese in ihren Möglichkeiten auch genügend unterstützt.

Besonders wichtig sind auch Aktionen wie die kürzlich stattgefundene "mise de bois" in Écharlens. Dies und andere Engagements verschaffen dem Wertholz auch Publizität und regen zur vermehrten Nutzung dieses nachwachsenden Rohstoffs an.

**Clément Bruno** (*VEA/GB, GR*). Mes liens d'intérêts : je fais partie de comité du Club du bois, qui a soutenu ce postulat, et je suis codirecteur du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, qui contribue aussi à la promotion de la filière du bois régional. J'interviens ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Nous avons pris connaissance du rapport du Conseil d'Etat relatif à ce postulat et l'en remercions chaleureusement. Si effectivement le canton est déjà actif sur certains aspects de ce postulat, nous regrettons de ne pas sentir davantage d'ambition par rapport à ce défi central que constitue le maintien d'une première et d'une deuxième transformation du bois dans le canton et son adaptation à l'évolution de nos forêts. En effet, les scieries ont une place centrale au cœur de la filière bois. Sans elle, il n'y a pas de possibilités de développer des circuits courts pour exploiter le bois de service. Le canton a la chance d'en posséder une trentaine, bien davantage proportionnellement que nos voisins.

Il faut également insister sur le fait que le feuillu, comme l'a dit mon collègue Jaquier, est l'avenir de nos forêts. Il s'agit donc d'anticiper une transition nécessaire, même si le résineux a encore bien de l'avenir en montagne. La demande en bois de feuillu de service est déjà en train de croître, mais davantage en dehors du canton. Ce n'est pas parce qu'on scie actuellement très peu de feuillus dans le canton qu'il n'y a pas de marché. Les ventes lors de la Mise de bois de qualité d'Echarlens le prouvent. Des bois, qui sans cette vente, auraient été bradés pour du déchetage dans la filière bois-énergie, ont été vendus à plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de francs le m<sup>3</sup>. Dans la perspective de l'économie circulaire également, très actuelle, il est donc dommage de ne pas transformer d'abord en bois de service les grumes de feuillus avant de les valoriser en bois-énergie dans un deuxième cycle de valorisation. La transformation du bois de feuillus nécessite des investissements importants. Cependant, l'exemple de l'entreprise Fagus, qui existe depuis dix ans dans le Jura, montre que c'est possible et qu'il s'agit même d'une solution d'avenir. Nous trouvons donc dommage que pour le dernier point du postulat (établir une stratégie permettant de soutenir les entreprises et les personnes souhaitant développer la première transformation du bois et ces diverses techniques dans le canton), le canton n'en fasse pas davantage.

Enfin, un dernier commentaire sur la conclusion du Conseil d'Etat et son argument de la nécessaire diversité des matériaux dans le secteur de la construction. Il faut dire que le bois ne représente que 12 à 15% des constructions en Suisse - je pense que c'est la même chose dans le canton. Il est donc très loin du béton et du métal alors qu'il est le matériau le plus durable en termes de qualité d'habitat, stockage du carbone, économie circulaire de proximité, exploitation durable et multifonctionnelle des forêts. A notre avis, cela justifie un soutien particulier du canton. Dans le même sens, nous regrettons que l'action en période Covid en faveur du bois fribourgeois ait été abandonnée. Elle a été reprise avec succès et avec plus de moyens par nos voisins vaudois.

Avec ces commentaires, le groupe VERT·E·S et allié·e·s remercie le canton pour ce rapport et en prend acte.

**Gaillard Bertrand** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis président du Club du bois et de la forêt et postulant. Je prends la parole au nom du groupe Le Centre.

En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour cette suite directe et la qualité du rapport fourni. Toutefois, s'il est complet et étayé, la conclusion nous semble un peu frileuse. Notre politique forestière est axée, depuis bientôt deux décennies, sur l'évolution de nos forêts et le remplacement de résineux par des feuillus. Les premières récoltes seront disponibles dans

25 à 30 ans. En conclusion, il n'est pas question de savoir si changement il y aura, mais quand et comment on procède. Il n'en restera certainement que peu d'entre nous au Parlement, mais peut-être pourrons-nous voir, en tant que retraités, si la vision du Conseil d'Etat était correcte ou si sa frilosité était de mise.

Le rapport indique que la stratégie foncière permettant l'évolution des entreprises dépend des régions et les facilités d'évolution des zones d'activité à proximité des sites existants sont privilégiées par le Conseil d'Etat.

Sachant que l'on parle de mise en œuvre pour la plupart des cas dans des secteurs se situant hors zone et sachant que la LAT 2, qui entrera en vigueur en 2025, exigera des compensations pour les exceptions et les mises en zone, il serait judicieux de geler certaines zones d'activité d'intérêt cantonal, voire de geler équitablement les zones régionales pour anticiper ces futurs besoins.

Je me réjouis que l'innovation et la recherche puissent se développer dans ce secteur avec peut-être des idées d'entreprises dans un prochain plan NPR. Je relève également que des pays tels que l'Allemagne ont accepté de subventionner massivement les entreprises pour effectuer de manière transitoire les changements, sachant qu'il s'agit d'entreprises de peu de valeur ajoutée et qu'actuellement, la majorité du bois collé vendu en résineux et en bois dur vient d'Allemagne. Ne prenons pas de retard sur nos voisins, sinon nous vivrons de l'importation avec les conséquences que cela a eues il y a un an et demi : les prix ont augmenté de 40% lorsque nos voisins ont serré la vis.

Avec ces quelques constatations, le groupe Le Centre remercie le Gouvernement pour ce rapport dont il prend acte.

**Curty Olivier, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Ich kann es kurz machen. Ich bedanke mich für die Interventionen, die ich mit Interesse verfolgt habe, und wie Sie aus dem Bericht ersehen, schlägt Ihnen der Staatsrat vor, von diesem Bericht Kenntnis zu nehmen.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

> La séance est levée à 11 h 51.

*Le Président:*

**Adrian BRÜGGER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Alain RENEVEY**, *secrétaire parlementaire*

## Quatrième séance, vendredi 22 mars 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2023-GC-307	Mandat	Demande d'audit externe pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française : Un impératif pour la qualité de notre système éducatif	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Eric Barras Sandra Lepori Brice Repond Gabriel Kolly Christian Clément David Fattebert Grégoire Kubski Sébastien Dorthe Catherine Esseiva Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Sylvie Bonvin-Sansonnens
2023-DFIN-18	Décret	Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023	Entrée en matière Lecture des articles	<i>Rapporteur-e</i> Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2024-GC-39	Résolution	Erasmus+, il est temps de garantir une participation de la Suisse	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Lucie Menétray Marie Levrat
2020-DIAF-45	Loi	Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat	Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2023-GC-167	Motion	Modification de la Constitution - Article 3 alinéa 1: ajout d'une lettre i) "Préserver un monde digne d'être vécu pour les générations futures"	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Rey Ralph Alexander Schmid <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella

La séance est ouverte à 08 h 30.

**Présence** de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Nicolas Bürgisser, Charly Cotting, Anne Meyer Loetscher, Pauline Robatel et Dominic Tschümperlin.

MM. Romain Collaud, Olivier Curty, Philippe Demierre et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

---

**Mandat 2023-GC-307****Demande d'audit externe pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française :  
Un impératif pour la qualité de notre système éducatif**

---

Auteur-s:	<b>Barras Eric</b> ( <i>UDC/SVP, GR</i> ) <b>Lepori Sandra</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i> ) <b>Repond Brice</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, GR</i> ) <b>Kolly Gabriel</b> ( <i>UDC/SVP, GR</i> ) <b>Clément Christian</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, SC</i> ) <b>Fattebert David</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, GL</i> ) <b>Kubski Grégoire</b> ( <i>PS/SP, GR</i> ) <b>Dorthe Sébastien</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i> ) <b>Esseiva Catherine</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, LA</i> ) <b>Michellod Savio</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, VE</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles</b>
Dépôt:	<b>08.12.2023</b> ( <i>BGC octobre 2023, p. 4112</i> )
Développement:	<b>08.12.2023</b> ( <i>BGC octobre 2023, p. 4112</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>20.02.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 7183</i> )

---

**Prise en considération**

**Repond Brice** (*PLR/PVL/FDP/GLP, GR*). Je suis coauteur de ce mandat et je m'exprime au nom de la quasi unanimité des cosignataires. On a eu quelques échanges en parallèle durant cette semaine avec M<sup>me</sup> la Représentante du Gouvernement pour parler de cette question sur la vision éducative qui semble poser pas mal de questions. Au nom des cosignataires, je tiens à donner quelques précisions et une interprétation claire de ce que nous attendons par rapport à ces différents points.

Avant cela j'aimerais quand même remercier le Gouvernement d'avoir intégré certains aspects dans l'audit, tel que l'anonymat – c'est quelque chose de vraiment important et essentiel –, également le fait d'avoir ouvert cet audit à l'ensemble des employés du SEnOF et à ceux qui l'auraient quitté lors des cinq dernières années. Cela est vraiment un très bon signe.

Pour la suite de mon intervention, je vais vraiment me focaliser sur la partie "vision éducative" et je vais vraiment donner cette interprétation. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat suggère de faire une vaste étude, qui serait coûteuse, qui durerait des années, qui aurait simplement pour but de faire une comparaison de différents modèles éducatifs. Pour nous il est très clair que ce type d'étude, nous n'en voulons pas. Nous ne voulons pas d'une usine à gaz à ce stade. Nous sommes également conscients des limites au niveau des compétences du SEnOF et nous ne souhaitons pas plus remettre en question l'entièreté du Plan d'études romand (PER). D'ailleurs, la majorité des critiques qui ont émané du terrain sont des critiques visant essentiellement des mesures mises en place soit par le SEnOF, soit par la DFAC. D'ailleurs, il y a toujours un flou assez présent entre ce qui est de la compétence de la DFAC et ce qui est de la compétence du SEnOF et qu'est-ce qui découle directement du PER. À notre avis, il est essentiel de pouvoir auditer spécifiquement ces mesures.

Pour clarifier ce qui est de la compétence cantonale, voici un exemple, celui de la semestrialisation.

La semestrialisation est une mesure qui vise, grosso modo, à remettre les compteurs de notes à zéro à la fin du premier semestre. Cela signifie qu'il n'y a que le deuxième semestre qui compte et que le premier compte pour beurre. Je vous laisse imaginer la motivation des élèves durant le premier semestre...

Par rapport aux points 2 et 3 sur la vision éducative, qu'est-ce que nous, cosignataires, souhaitons de cet audit? On attend que l'audit inclut dans son champ d'action, au minimum, des questions visant:

1. à recenser toutes les mesures menées ou imposées par le SEnOF ou la DFAC et qui sont de leur compétence, telles que la semestrialisation;
2. à permettre aux personnes du terrain, en particulier les enseignants, les adjoints, les directeurs, de donner leur avis sur ces mesures (critiques positives ou négatives);
3. à permettre aux personnes du terrain de donner leur jugement sur l'efficacité de ces mesures par rapport à l'apprentissage des connaissances.

Ces points doivent être explicitement mentionnés dans le mandat. Le rapport d'audit final devra contenir une section dédiée à ces questions. Cette partie devra inclure une liste exhaustive des mesures, des critiques positives ou négatives à leur égard et une analyse qualitative de leur effet sur l'apprentissage des connaissances.

Avec ces considérations, nous vous demandons de soutenir le mandat en bloc et de refuser le fractionnement. C'est également un signal que nous donnons à l'ensemble des employés du SEnOF que non, ils ne seront pas déçus, ils vont être audités sur ces éléments-là et ils vont être écoutés et c'est très important.

Je vous demande de soutenir vivement le mandat dans son intégralité.

**Genoud François** (*Le Centre/Die Mitte, VE*). Mes liens d'intérêts: j'ai cosigné ce mandat, sur la deuxième page, ce qui fait que mon nom n'apparaît pas dans les différents documents. J'ai enseigné durant plus de quarante ans, et à l'école primaire et au CO de la Veveyse, en tant qu'enseignant et adjoint de direction. Je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Je ne vais pas vous parler des tenants et des aboutissants de ce mandat. Les précisions de notre collègue Brice Repond, mandataire, expliquent clairement les objectifs de l'audit. En effet, les commentaires venant de la base, les enseignants, reflèteront mieux la réalité par rapport aux exemples rapportés aux députés.

Je m'attarderai en revanche sur la réponse du Conseil d'Etat. Notre gouvernement nous propose le fractionnement de ce mandat. Ce n'est pas nouveau et je dirais même que cela devient une habitude. Il est en effet plus simple de choisir quelques points dans un mandat au lieu d'essayer d'y répondre complètement.

Toutefois, en discutant, il est plus facile de trouver des solutions qui conviennent à tous et permettront ainsi d'améliorer les soucis rencontrés. Je parle évidemment du point 2.

Le point 3 : "Les objectifs d'enseignement ont été définis de manière identique pour tous les cantons et se concrétisent dans les plans d'étude respectifs". Là également, les mandataires ne veulent certainement pas changer les plans d'études! Je répondrais par un exemple:

lors de l'introduction des maths modernes, notre inspecteur nous avait donné comme consigne de suivre les différents points de cette nouvelle façon d'enseigner les mathématiques, mais surtout de ne pas oublier que l'apprentissage du livret restait nécessaire et que pour les élèves rencontrant des difficultés, le drill était important! Même remarque pour l'orthographe et l'apprentissage des langues. Aujourd'hui, bientôt plus de contrôle ou d'examen, et même – je n'en reviens toujours pas –, on parle de semestrialisation des notes! En clair, comme l'a expliqué mon préopinant, seules les notes du deuxième semestre comptent pour les résultats de l'année scolaire! Je vous promets que certains élèves ont déjà vite compris qu'il fallait surtout travailler depuis Noël! Alors que d'autres rencontrent des difficultés, car nous le savons tous, cette période du calendrier est plus compliquée, surtout pour des élèves un peu moins "scolaires".

Je suis confiant de la tournure que prend ce mandat et me réjouis de connaître les commentaires et les avis des enseignants.

Certes, vous pensez que je suis de la vieille école. Mais non, la réalité du terrain est là et c'est le moment d'en tenir compte avant le déclin de notre école fribourgeoise francophone.

Je pourrais bien évidemment relever d'autres points cités dans le mandat ou dans les courriers des enseignants que nous avons reçus. Je pense:

- > à la primarisation du cycle 3 et l'approche inadaptée des adolescents;
- > à l'école inclusive;
- > aux directives concernant les évaluations, et j'en passe.

Mais je m'arrêterai sur un dernier point, celui de la différence entre la base – les enseignants, les parents, les patrons – et la position de la direction du SEnOF et des inspecteurs. A ce sujet, quel est le rôle des inspecteurs? Actuellement, leur travail est mal, voire pas compris. Au primaire, les directeurs d'école connaissent bien leur métier et au CO les directeurs également. Ce point – l'écart entre la base et la direction du SEnOF – est tellement important et récurrent qu'il est vraiment important d'accepter ce mandat dans son entier. C'est ce que vous propose le groupe Le Centre et je vous encourage à en faire de même.

**Kehl Roland** (*VEA/GB, SE*). Ich spreche für das Grüne Bündnis.

Meine persönliche Verbindung zu diesem Geschäft ist, dass ich an einem Kollegium in Freiburg als Lehrer angestellt bin.

Ich bin ein Deutschschweizer Lehrer und beginne deshalb mit einer kleinen Richtigstellung. Es ist in diesem Saal schon verschiedentlich über die deutschsprachigen Schulen spekuliert worden: "Die 'Tütschschwyzler' lieben die Digitalisierung." Ich möchte nur schnell diesen Mythos korrigieren. Es gibt auch bei den deutschsprachigen Lehrpersonen einen kritischen Blick auf die Digitalisierung. Aber wir verschliessen uns diesen tiefgreifenden Veränderungen der Gesellschaft nicht



kategorisch, sondern wir haben die neuen Medien implementiert, auch um herauszufinden, wie wir sie gewinnbringend, nachhaltig und zum Wohle unserer Schülerinnen und Schüler einsetzen können.

Gerade in diesem Bereich, das ist ein schönes Beispiel dafür, können die Gymnasien sehr gut mit der Bildungsdirektion zusammenarbeiten. Die meisten Lehrpersonen haben Verständnis dafür, dass die Direktion Regeln für den Einsatz digitaler Mittel im Unterricht erlassen muss. Das ist nun einmal die Aufgabe einer Direktion. Auf der Gegenseite lässt uns das Amt einen gewissen Handlungs- und Interpretationsspielraum.

Ich komme nun zum Auftrag zum Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF, deutsch Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht) vom November 2023. Dieses Mandat war alarmierend formuliert und dramatisierend. Die Vorwürfe waren sehr schlecht belegt, aber happig: Die Autorinnen und Autoren sprachen von "strukturellem Mobbing", "erschüttertem Vertrauen" und von "Amtsmissbrauch". Und es tauchten ein Name in dem Mandat auf und eine Affäre. Da stellen sich mir Fragen: Welcher Zusammenhang besteht denn zwischen diesen zahlreichen, etwas nebulösen Anschuldigungen und dieser genannten Person? Was ist das Motiv hinter diesem Mandat?

Man hat den Eindruck, dass zwei Fliegen mit einem Schlag erlegt werden sollen: der persönliche Konflikt einer Einzelperson und eine diffuse Kritik am SEnOF. Kann es sein, dass diese Affäre einigen Kolleginnen und Kollegen gerade sehr gut in die politischen Karten spielt?

Vor diesem Hintergrund ist es sehr erfreulich, dass der Staatsrat nicht auf alle Forderungen dieser Breitseite gegen das SEnOF eingehen möchte. Erfreulich ist, dass er das Audit des SEnOF gleich selbst in Auftrag gegeben hat. Das dürfen wir aber auch als Wink mit dem Zaunpfahl verstehen: Es ist nicht die Aufgabe des Grossen Rats, die Konflikte von Einzelpersonen mit ihren Vorgesetzten mit eigenen bildungspolitischen Forderungen zu vermischen. Mit dem Audit wird die Basis dafür gelegt, dass im SEnOF wieder Ruhe einkehren kann.

Es ist auch erfreulich, dass der Staatsrat nicht auf Punkt zwei des Mandats eingehen möchte. Dieser Punkt zwei geht von der falschen Annahme aus, dass das Amt befugt sei, eigenmächtig Bildungspolitik zu betreiben, und zwar abweichend von nationalen Bildungszielen, Lehrplänen und Richtlinien. Das ist gar nicht möglich und die Forderung zwei des Mandats zeugt von sehr wenig Sachkenntnis.

Der unterschwellige Vorwurf des Mandats lautet: Die Freiburger Schülerinnen und Schüler lernen weniger; schuld daran ist das SEnOF. Die Zahlen sprechen ganz klar eine andere Sprache: Bei einer Studie aus dem Jahr 2017 mit 20 000 Teilnehmerinnen und Teilnehmern in der ganzen Schweiz haben die französischsprachigen Schülerinnen und Schüler des Kantons Freiburg in den Bereichen Erstsprache und Fremdsprache durchweg besser abgeschnitten als der Schweizer Durchschnitt.

Ebenso erfreulich ist, dass der Staatsrat auf die Realisierung von Punkt drei des Mandats verzichten möchte. Auch das tut er aus gutem Grund. Denn auch in diesem Bereich, also in der Schnittstelle zwischen obligatorischer Schule und Lehrbetrieben respektive der Schnittstelle obligatorische Schule und Gymnasien, ist der Kanton längst tätig. Aus der Botschaft des Staatsrats geht hervor, dass es sowohl auf nationaler als auch auf kantonaler Ebene seit Jahrzehnten stufenübergreifend Gremien gibt, in denen die entsprechenden Anforderungen und Erwartungen festgehalten und immer wieder überprüft werden.

Ich komme zum Schluss. Wir alle waren in der Schule und sind daher Expertinnen und Experten für Bildungsfragen. Unseren Greyerzer Kolleginnen und Kollegen liegt die Schule am Herzen. Sie kämpfen leidenschaftlich für die bestmögliche Ausbildung ihrer Kinder – und das ist lobenswert. Aber nehmen wir uns ein Vorbild am Staatsrat und versachlichen wir die etwas überhitzte Debatte. Die Schule im Kanton funktioniert, die Ausbildung ist von hoher Qualität. Belasten wir das Amt nicht mit nutzlosen Aufträgen.

Folgen Sie bitte deshalb dem Antrag des Staatsrates und teilen Sie das Mandat auf.

**Kolly Gabriel** (*UDC/SVP, GR*). Mes liens d'intérêts: syndic de Corbières et signataire du mandat.

En préambule, Mesdames et Messieurs, également pour répondre à mon collègue Kehl, en préparant mon intervention, j'ai fait le compte du nombre de personnes qui m'ont écrit, téléphoné ou contacté par les réseaux sociaux suite au dépôt du mandat et à la demande d'urgence. J'en suis actuellement à plus de 50. Je suis député depuis 2011, je n'ai jamais vécu cela. Toutes ces personnes ont eu un discours quelque peu similaire: "Il y a un sérieux problème au SEnOF, on n'est pas écouté", etc. Cela me conforte encore plus dans la défense de ce mandat.

Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre, qui va soutenir à l'unanimité le mandat et refuser son fractionnement. Mais nous nous joignons aux explications du collègue Repond sur les points 2 et 3. Nous ne pourrions pas nous passer, à terme, d'une analyse sur ces points pédagogiques. Mais nous concevons que les mettre dans le mandat, comme demandé, sera compliqué et risque de prendre trop de temps.

Concernant les points 1 et 4, nous remercions le Conseil d'Etat pour la rapide mise en oeuvre de la procédure d'audit et nous saluons entre autres, cela a été dit par mon collègue Repond, que le Conseil d'Etat ait suivi la volonté des mandataires en ce qui concerne notamment l'anonymat.

Par contre, Mesdames et Messieurs, la communication de notre Gouvernement envers les enseignants qui souhaiteraient participer à l'audit nous laisse quelque peu perplexes. D'un côté oui, le Conseil d'Etat veut faire un audit, mais les conseillers et conseillères d'Etat en charge disent devant les enseignants que les participants seront de toute façon déçus du résultat de l'audit, que ça ne donnera pas grand-chose. Comment, Mesdames et Messieurs, voulez-vous que des personnes ayant des choses à dire sur les problèmes qu'ils ont vécus par rapport au SEnOF soient motivées quand des conseillers d'Etat tiennent de tels propos ? Plusieurs enseignants m'ont recontacté et m'ont dit: "A quoi bon participer si le Conseil d'Etat dit déjà, alors que rien n'a commencé, que les résultats ne serviront à rien?"

C'est pour cela, Mesdames et Messieurs, que je demande au Conseil d'Etat d'accompagner cet audit en étant ouvert et en assurant un soutien aux différents enseignants impactés par les problèmes latents au SEnOF. Vous devez garantir un cadre clair et précis aux participants.

**Emonet Gaétan** (*PS/SP, VE*). Je déclare mon lien d'intérêts: je suis enseignant en 7H à Châtel-St-Denis.

Je ne suis pas en souffrance, mais certains éléments, comme dans tous les métiers, m'interrogent. Et depuis trente-cinq ans que je pratique cette profession, je suis témoin de nombreux changements qui pour certains sont positifs et permettent un développement moderne de notre école, mais pour d'autres moins, provoquant notamment une surcharge de travail pour les enseignants et enseignantes, tout cela avec une organisation du milieu scolaire qui n'a guère évolué. Mais comme vous le savez M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat, le milieu enseignant a une adaptabilité qui n'est pas à prouver.

Je m'exprime à titre personnel sur le mandat qui nous est proposé.

Beaucoup de choses ont été déjà dites sur les demandes et la volonté des mandataires de faire le point sur le fonctionnement général du SEnOF – le management et plusieurs autres thématiques qui nécessiteront des interviews, des recherches et une analyse objective de ce service.

Je souhaite évoquer deux éléments dans mon intervention. Tout d'abord, je demande que le rapport d'audit soit rendu public et, surtout, que son contenu donne lieu à des aménagements, des changements, que les conclusions et les éventuelles pistes de réflexion soient prises au sérieux et induisent des améliorations et peut-être des aménagements en profondeur au SEnOF. Ensuite, j'évoquais dans mes propos liminaires de nombreux changements, notamment dans le management de l'école avec bien sûr l'introduction des directions d'établissement au niveau primaire, cycles 1 et 2. Par cette introduction, de nombreuses – parfois trop pour une seule personne – prérogatives ont été données à nos directeurs et directrices, dont la conduite pédagogique et la conduite RH. Cette nouvelle gouvernance est maintenant en place, avec des disparités possibles si j'en crois certains retours, et je ne vais pas revenir sur la dotation horaire promise qui n'est pas encore arrivée. Bref, le rapport d'audit doit aussi analyser la gouvernance jusqu'au dernier maillon de la chaîne. Et cela sans tabou, avec la remise en cause de la place des inspecteurs scolaires dans cette chaîne de décision et surtout de diffusion des informations.

Aussi, pour conclure, je soutiendrai ce mandat sans le fractionnement – d'après les explications données par M. Repond – afin d'avoir des résultats concrets, pour l'avenir de notre Ecole, surtout pour nos élèves qui méritent d'avoir des enseignants et des enseignantes en pleine forme et motivés à remplir leur mission avec plaisir.

**Clément Christian** (*Le Centre/Die Mitte, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis comandataire et également co-président du Conseil des parents du CO de Marly. Je m'exprime en mon nom propre.

De mon temps, il y a une quarantaine d'années, on parlait de syllabaire, de table de multiplications chantées en chœur – 2x2 - 4, 2x3 - 6, 2x4 - 8 – où parfois on se rappelait plus de la musique que des paroles... De mon temps, les pauvres élèves qui se trompaient se faisaient tirer par les oreilles et frapper la tête contre le tableau noir. Heureusement, ce temps est révolu. L'école évolue pour s'adapter au monde dans lequel on vit.

A notre école et au personnel scolaire, on demande beaucoup: les compétences fondamentales s'étalent de plus en plus, l'environnement dans lequel nous vivons devient de plus en plus complexe, certains parents n'assument plus du tout leurs responsabilités et d'autres ne respectent plus du tout le travail fourni. Ce sont autant de facteurs déstabilisants, mais le simple miroir de notre société.

Comme dans tout changement, un environnement de confiance et de dialogue est nécessaire pour éviter les blocages et avancer sereinement. La comparaison entre les services d'enseignement germanophone et francophone est parlant. J'ai discuté avec des responsables d'établissement, des anciens inspecteurs et d'autres professionnels. Il y a un malaise profond et il temps de crever l'abcès.

Le Conseil d'Etat suit notre mandat sur déjà deux points et les démarches initiées semblent sérieuses. C'est un bon départ. Mais comme l'a dit mon commanditaire Repond, nous demandons d'intégrer d'autres aspects de manière pragmatique sans en faire une usine à gaz et des études sur plusieurs années. Les échanges avec la Direction permettent d'entrevoir un futur terrain d'entente, même si elle ne se rallie pas officiellement au mandat complet.

Et ensuite, il s'agira de prendre les mesures organisationnelles pour rétablir la confiance et le dialogue. Il s'agira, dans une étape ultérieure, également d'agir à un plus haut niveau. Si des changements sont nécessaires au niveau du PER, nous sommes membres de la CIIP et on ne peut pas toujours se cacher derrière des experts parfois loin du terrain. Nous avons le droit et le devoir d'agir. Et n'ayons pas peur de mesurer les niveaux des compétences fondamentales: lire, écrire, compter. Les maîtres d'apprentissage vous le diront, les niveaux moyens ne sont pas terribles.

Pour reprendre Victor Hugo: "Les maîtres d'école sont des jardiniers en intelligence humaine."

Regardons sereinement ensemble où le râteau est fendu – pas uniquement sur la pointe, mais sur toute sa longueur – pour que nos jardiniers puissent travailler. Un bletz ne suffira pas et changeons-le si nécessaire. Car le vœu de nous toutes et tous est que le jardin fribourgeois de l'école bourgeoise de ses plus belles fleurs.

Soyons à la hauteur de nos enfants. Pour cette raison je voterai le mandat dans son intégralité et vous demande d'en faire de même.

**Ingold François** (*VEA/GB, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier; j'ai été enseignant quinze ans dans le canton de Fribourg, au secondaire 2. Je suis aujourd'hui formateur HEP dans trois autres cantons.

"Celui qui se scandalise est toujours banal: j'ajoute qu'il est également toujours mal informé." Pasolini dans *La Liberté* du jour.

En préambule, je vais tenter de reproduire un discours qui permettra au plus grand nombre de mes collègues de s'y reconnaître.

En préambule toujours, nous estimons que c'est tout à fait justifié de faire un audit sur le SEnOF, surtout après les allégations présentées dans ce mandat. Si cela devait s'avérer exact, ce sera à la justice de faire son travail. Si cela s'avère faux, il faudra également accepter que vous avez proféré des propos potentiellement diffamatoires, tout en vous souvenant que vous avez été 56 à voter le 27 novembre 2023 contre la protection des lanceurs d'alerte. De mon côté, je ne me permettrais pas de me substituer à la justice.

Je travaille dans trois cantons romands et c'est une constante: l'insatisfaction par rapport aux services de l'enseignement. Le SEnOF est une grande entreprise avec un système extrêmement pyramidal. Selon moi, l'organisation du SEnOF ne répond plus aujourd'hui aux principes d'un management agile, durable et résilient comme nous pourrions l'attendre en 2024. Je pense qu'il manque également de liant entre les décideurs et les enseignants: nous devons constater qu'une partie des décisions prises d'en haut, aussi bonnes soient-elles, ne sont pas comprises d'en bas, à l'image de la stratégie numérique. Selon moi, rien de nouveau.

Nous ne sommes pas dans la situation où le SEnOF est constitué comme par magie d'une horde de gauchistes assoiffés de wokisme et débarquée en novembre 2021 dans la valise de la nouvelle Directrice élue. L'instruction publique est une vieille dame bourgeoise, entretenue depuis de nombreuses années par le centre-droit: Jean-Pierre Siggen, Isabelle Chassot, Augustin Macheret, Marius Cottier, Max Aebischer... Je ne vais pas remonter jusqu'à Jésus-Christ (*rires*), qui était lui-même d'ailleurs de centre-droit paraît-il, mais je n'en ai pas la confirmation.

C'est vous, la droite bourgeoise qui avez créé le SEnOF, à votre image! Et c'est vous, aujourd'hui, qui profitez de la situation d'avoir une Directrice de gauche pour attaquer votre bête. Donc oui, nous soutenons cette partie du mandat pour évaluer 150 ans de politique bourgeoise.

Deuxièmement, ce mandat aurait pu, avec un peu de tact et sans le téléguidage populiste que tout le monde aura compris – d'ailleurs c'est peut-être pour cela que vous le corrigez en direct –, questionner l'enseignement avec justesse. Parce que rien n'est parfait dans l'enseignement. C'est une science liquide, en constante évolution et surtout, une science nouvelle. Depuis l'arrivée dans les années 1990 de la didactique, qui place non plus le régent au sommet de la pyramide du savoir, l'école a changé. Elle offre l'opportunité de questionner les flux dans une salle de classe, l'échange constant et réfléchi entre le savoir, l'apprenant et l'enseignant. Les méthodes d'enseignement ont évolué, parfois dans le bon sens et parfois également dans le mauvais sens. Ce n'est pas parce qu'on est de gauche, que la Directrice des écoles est de gauche, qu'on doit voir ou comprendre l'école comme une réussite absolue. L'école est imparfaite par essence. Car l'école, c'est du vivre ensemble, avec des humains. L'enseignant est là pour enseigner, pour élever ses élèves, pour transmettre du savoir. Parfois, il trouve la clé, parfois il ne la trouve pas.

Aujourd'hui, le métier d'enseignant a changé, il est devenu extrêmement administratif. Les enseignants doivent gérer une école de plus en plus inclusive avec des moyens en temps qui n'ont pas bougé depuis cinquante ans. Quand j'étais enfant,

on ne parlait pas de trouble dys, mais d'échec scolaire. Mais c'est peut-être à cela que certains veulent retourner: l'école du bonnet d'âne, l'école des punitions corporelles, l'école qui dresse les élèves, qui met des amendes, l'école qui tient la baguette, l'école qui rend docile, l'école des perroquets, l'école de la vérité.

Mais surtout, cette école, c'est le Parlement qui l'a voulue. C'est le Parlement qui a validé, avant que cela passe devant le peuple, le principe d'HarmoS, et donc du PER. C'est le Parlement qui charge le bateau des enseignants. C'est le Parlement qui maintient les quotas dans les classes. C'est le Parlement qui a voulu que les élèves du CO reçoivent une tablette. C'est le Parlement qui s'offusque à chaque augmentation d'EPT dans l'enseignement.

Certains députés, qui ont signé ce mandat, siègent à la CIP CSR: qu'avez-vous déposé comme intervention auprès de cette CIP qui est l'endroit où on peut changer les choses, où on peut influencer le PER? Qu'avez-vous entrepris pour changer les choses?

J'aimerais juste terminer par dire que vous qui êtes assis dans ce Parlement, vous savez sans doute écrire sans faute et compter sans boulier. Jacques Dubochet ne sait pas écrire sans faute, cela ne l'a pas empêché d'avoir un prix Nobel. Albert Einstein s'est fait renvoyer de son école à 15 ans. Le père de Winston Churchill lui avait dit que ses résultats scolaires était une insulte à l'intelligence. Thomas Edison s'est également fait renvoyer de l'école.

Les adultes de demain, qui construiront l'ordinateur quantique ou qui trouveront comment réaliser la fusion nucléaire, ce n'est pas vous, qui écrivez sans faute et comptez sans boulier. Ce sont bien ces enfants que vous regardez parfois dédaigneusement, en prétendant qu'avant c'était mieux. Peut-être que c'était mieux, mais ce sera quand même eux qui devront trouver des solutions.

**Barras Eric** (*UDC/SVP, GR*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec cette affaire, si ce n'est d'être cosignataire de ce mandat.

"Examiner l'impact des politiques éducatives pensées par la direction du SEnOF sur la performance des élèves, déterminer l'adéquation des politiques éducatives aux demandes de la société et plus particulièrement des attentes du secondaire et des patrons en charge d'apprentis." Tout un travail!

Le Conseil d'Etat affirme que c'est impossible de se lancer à questionner sur ce sujet, car il faudrait une armada de scientifiques engagés sur le très long terme. C'est incroyable de penser que le SEnOF ne disposerait pas des éléments pour confirmer, ou en tout cas, questionner la baisse de niveau dans les savoirs fondamentaux. Tout est à portée de main pourtant. On peut analyser le niveau des épreuves de fin de scolarité des vingt dernières années et constater l'évolution par exemple. N'importe quel prof, qui a vingt ans de métier, dispose des éléments à disposition en très peu de temps.

Le SEnOF grouille de groupes de travail, si nombreux qu'il est incapable d'en dresser une cartographie. Cela fait une année et demie que les directions de CO demandent une cartographie de ces groupes. Impossible, car c'est trop compliqué répond le SEnOF. Ce qui signifie que le SEnOF est incapable de savoir ce qu'il fait. Refuser d'écouter les enseignants en prétendant que seuls des scientifiques, déconnectés du terrain précisons-le, seraient capables de comprendre ce qui se passe dans les classes, c'est tout simplement mépriser l'expérience du terrain qui est factuelle et sans idéologie.

Il est tout à fait possible de créer un groupe de travail indépendant avec des enseignants motivés pour éclairer ou questionner cette affirmation d'une baisse des exigences qui interpellent les patrons et le secondaire 2. Dire que ni le canton, ni le SEnOF, n'ont de prise sur les objectifs, c'est déjà prédire qu'on ne pourrait rien faire. C'est faux. Les objectifs sont certes décidés communément au niveau romand ou suisse, mais la réalisation concrète, la politique éducative et pédagogique, c'est bien le travail du canton, du SEnOF. Savoir lire, écrire et compter, c'est un objectif pédagogique que l'on ne va pas discuter. Par contre, faire en sorte que le niveau soit le meilleur possible, c'est bien l'affaire du SEnOF.

La politique de l'évaluation est une affaire qui n'est absolument pas intercantonale. Les choix du canton, du SEnOF, peuvent et doivent être discutés à l'échelon du canton en questionnant les personnes du terrain. Il est très probable que le SEnOF craint ce qui pourrait sortir de ces enquêtes basées sur les expériences du terrain. C'est pour cela qu'il y a une volonté de dire que les choses sont tellement compliquées et que cela prendrait trop de temps pour savoir si le niveau baisse vraiment. C'est un écran de fumée. Il suffit de prendre un carnet, un stylo, et passer trois jours dans différentes écoles. Le problème sera révélé.

Certes le niveau fribourgeois n'est peut-être pas pire que les autres. Notons quand même que le niveau d'exigence demandé a considérablement baissé ces vingt dernières années. La vraie question, à l'heure où 20% des élèves ne savent plus lire en sortant de l'école obligatoire, c'est bien de questionner notre politique pour savoir si on peut faire quelque chose ou si, simplement, on répond que c'est bien car on atteint quand même les objectifs du PER. Notons aussi que les résultats à un test ne disent pas forcément le niveau global. Par exemple, 80% des Français passent un bac avec un niveau de réussite de 98%. Tout le monde sait que ce papier ne vaut plus rien, mais on se donne l'illusion que tout est bien.

Les victimes de tout cela, finalement, sont les élèves, qui ne sont pas confrontés à la réalité des exigences durant leur scolarité.

Bien que je me rallie aux éventuelles modifications que ce mandat pourrait subir aujourd'hui, tout en refusant malgré tout son fractionnement. Je tenais par ces quelques mots à vous démontrer que ce mandat en sa situation de dépôt initial était justifié. Je vous invite donc à refuser son fractionnement tout en acceptant les quelques éventuelles modifications discutées aujourd'hui.

**Michellod Savio** (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Mes liens d'intérêts: je suis l'un des auteurs du mandat et je préside également le comité de direction d'une association de communes en charge d'un cycle d'orientation; je suis par ailleurs membre de la fameuse Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande.

Depuis plus d'une décennie, j'ai la chance d'être en contact régulier avec l'école, en tant qu'élue communal. Et c'est peu dire que la perception du SEnOF varie selon que l'on se trouve au primaire ou au secondaire. La première étant, selon mon constat, plus positive que la seconde. Il était donc nécessaire d'agir et je suis ravi que le Conseil d'Etat, initialement circonspect, voire suspicieux envers les auteurs du mandat, finisse pas se rapprocher de nos préoccupations. Merci.

Qu'on se rassure tout de même: l'école va bien. Pour le moment du moins. Si l'école primaire semble plus ou moins s'accommoder des orientations en matière d'éducation prises par notre canton, respectivement par les plans d'études intercantonaux, l'école secondaire compose un peu moins bien avec les guides d'orientation. D'une part parce qu'elle semble moins adaptée aux élèves concernés, d'autre part parce qu'elle en subi les conséquences. C'est en effet à l'adolescence que s'exprime le plus fortement le potentiel de révolte et de colère des jeunes et il s'y exprimera d'autant plus s'il n'a pas été contenu avant. L'engagement de travailleurs sociaux dans les écoles, qui ne chôment pas je peux vous le dire, a mis en lumière de façon éclatante cette problématique. À l'école primaire d'Attalens, qui était d'ailleurs précurseuse dans ce domaine, nous savions dès le primaire quels seraient les élèves qui devraient faire l'objet d'une surveillance plus attentive dès leur arrivée au CO.

Vous avez raison M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat: les politiques éducatives dépassent le cadre cantonal. A ce sujet, les mandataires ont précisé leurs intentions. Toutefois, étant membre de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande, je tiens à rappeler que si le canton de Fribourg n'est pas pleinement souverain, les Directrices et Directeurs cantonaux de l'instruction publique se concertent bel et bien et, ensemble, donnent une orientation en politique éducative. Entendre les actrices et les acteurs de l'école à ce sujet – c'est le personnel éducatif – permettra d'avoir une vision globale de la chose et donnera aussi du poids aux arguments du canton de Fribourg dans le cadre de cette convention intercantonale.

Je tiens à répondre aussi à mon collègue Ingold, qui démontre ce que nous avons fait dans le cadre de cette commission interparlementaire. Un postulat sur l'orthographe rectifiée avait été déposé il y a deux ans, postulat refusé par une majorité de la Commission. Et je tiens aussi à préciser que ces commissions interparlementaires ont des compétences extrêmement limitées, donc agir à ce niveau-là, c'est vraiment relativement difficile.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur les risques qui pèsent sur notre école. En effet, si les résultats de l'enquête de la Conférence suisse des Directeurs cantonaux de l'instruction publique montre que les élèves fribourgeois ont excellé en mathématiques, ils sont dans la moyenne suisse en matière de compréhension écrite et d'orthographe. Cela n'a rien de réjouissant. Une réaction s'impose donc et pour l'initier, je vous invite à soutenir ce mandat.

Je tiens à préciser que j'aurais signé le même mandat si le conseiller d'Etat en charge de l'instruction publique était de droite et je regrette que l'on fasse passer pour des arriérés les auteurs de ce mandat. Ce n'est pas le cas. Nous nous sommes basés sur un constat, nous avons entendu des enseignants du primaire comme du secondaire qui nous ont, toutes et tous, dit qu'il fallait faire quelque chose.

Nous vous invitons à soutenir ce mandat dans son intégralité.

**Kubski Grégoire** (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis coauteur de ce mandat. Je m'exprime aujourd'hui au nom du groupe socialiste.

Je tiens en premier lieu à remercier le Conseil d'Etat d'avoir accepté le principe d'un audit et de collaborer activement pour un climat de confiance dans l'école fribourgeoise.

Le groupe socialiste tient à un système scolaire évoluant dans une atmosphère sereine, un respect mutuel et un lien de confiance entre les enseignants et enseignantes, les élèves, les parents d'élèves et une administration qui doit être à l'écoute des enseignants et enseignantes qui se sentent, selon certains témoignages, très peu soutenus ou entendus par leur hiérarchie. En ce sens, il est important que l'audit puisse se réaliser de manière anonyme pour permettre et favoriser le fait que n'importe qui puisse témoigner et dire ce qu'il a sur le cœur et que l'on ait un cercle élargi des personnes entendues comprenant les personnes ayant malheureusement quitté la profession.

Je tiens à préciser que ce mandat ne découle pas uniquement du conflit entre le directeur du cycle de La Tour-de-Trême et sa hiérarchie, mais aussi d'autres situations problématiques en lien avec le SEnOF dans d'autres établissements du canton.

Je dois dire de manière complètement transparente que, comme le député Gabriel Kolly, j'ai reçu énormément d'appels et de courriels assez préoccupants, raison pour laquelle, à notre sens, il se justifie d'avoir un audit.

J'ai été un peu interpellé par le député Ingold qui disait que c'était potentiellement diffamatoire. Bien entendu, le mandat est écrit de manière assez aiguisée. Mais il n'y a pas d'affirmation. Les coauteurs ne disent pas: "C'est une situation, il y a..." On ne dit pas ça. On dit simplement qu'il y a des soupçons de faits problématiques et c'est justement à l'audit de rétablir la sérénité en éclaircissant si oui ou non il existe ou ces situations problématiques dans le service. C'est vraiment le miroir des interpellations qui nous sont parvenues, raison pour laquelle on ne se met pas en arbitre en disant: "Il s'agit de cette situation-là." On dit simplement: "On est porte-voix de certains témoignages". Dans tous les cas, cet audit permettra de rétablir la sérénité.

Le groupe socialiste, dans sa majorité, soutiendra le fractionnement, car il est important pour nous que l'on se concentre sur la problématique du management du SEnOF, sans s'éparpiller sur la question de la pédagogie sur laquelle, on le voit dans ce débat, on a toutes et tous un avis, aussi romantique soit-il, de l'éducation que l'on a eue. Et le fait d'élargir l'audit à un champ immense risque de diluer l'objectif et la finalité de cet audit et, partant, de louper sa cible.

Il est essentiel que le résultat de l'audit et que l'audit en lui-même analyse de manière objective, de manière transparente, les différents témoignages des personnes auditionnées et propose des pistes concrètes. Je pense que c'est quelque chose qui est important et que cela ne devienne pas un simple rapport que l'on classe dans une armoire, comme est classée l'Arche d'alliance à la fin de l'épisode d'Indiana Jones.

Pour la sérénité, on vous invite à soutenir le fractionnement et à accepter le mandat.

**Moura Sophie** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je déclare mes liens d'intérêts: je suis directrice de l'école primaire de La Condémine à Bulle.

Lorsque ce mandat a été traité durant la session de décembre, beaucoup de bruit et d'émotion l'entouraient, ce qui a rendu les débats au sein de ce plénum quelque peu tendus et émotionnels. Le temps ayant fait son œuvre, ce mandat peut aujourd'hui être traité avec le calme et la sérénité qu'il mérite.

Le paysage éducatif du canton de Fribourg est aujourd'hui jalonné de très nombreux défis auxquels l'école doit répondre. Cela est indéniable et personne ne dira le contraire. Mes préopinants en ont fait la longue liste d'ailleurs. Notre école, cœur battant de notre société, doit être un lieu d'épanouissement pour nos enfants, de confiance pour les parents et de professionnalisme pour les enseignants.

Or, ces derniers temps, des voix au sein même du corps enseignant se sont élevées, exprimant des préoccupations quant au fonctionnement de notre système éducatif, évoquant un climat de rupture de confiance entre la direction du SEnOF et le terrain, un malaise profond non seulement structurel, mais également dans la vision éducative du Service de l'enseignement obligatoire de langue française, service qui compte quelque 3400 personnes.

Face à ce grondement, nous ne pouvons pas faire la sourde oreille. Il est de notre devoir, chers collègues députés, de l'entendre, d'en prendre la mesure et d'agir à notre niveau. Cet audit, demandé dans le mandat que nous traitons, est une opportunité pour écouter ce qui ressort du terrain. En effet, ses acteurs sont les témoins privilégiés des forces et des faiblesses de notre système éducatif. Une écoute active permettra de saisir les réalités vécues et d'identifier les domaines nécessitant des modifications.

De plus, cet audit permettra également de comprendre les sources de mécontentement et de travailler ensemble à trouver des solutions et des améliorations à apporter. Ce grondement palpable du terrain doit être pris en compte et non étouffé. En effet, le mécontentement peut entraîner une perte de confiance dans notre école que ce soit au niveau des élèves, des parents mais, surtout, au niveau des collaborateurs du service. Cette confiance, il nous appartient aujourd'hui de la restaurer auprès de la population afin de redonner ses lettres de noblesse à l'école fribourgeoise, dans laquelle chaque acteur doit trouver sa place et se sentir bien.

Afin d'être efficace et apporter des réponses qui nous permettront d'aller de l'avant, cet audit doit ainsi impérativement traiter des deux volets suivants:

- > l'examen de l'organisation et la conduite managériale du SEnOF;
- > l'analyse de la mise en application des choix de politique éducative faits ces dernières années.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que les points 2 et 3 des aspects sur lesquels les mandataires demandent que l'audit soit porté, à savoir l'impact sur les élèves des politiques éducatives en place et leur adéquation aux demandes de la société, nécessiteraient de passer par un mandat de recherche qui prendrait des années à livrer ses résultats, d'où sa proposition de fractionnement. Si cet argument peut tout à fait être entendu, il reste néanmoins primordial que ces aspects soient traités. En effet, la critique des éléments pédagogiques mis en place ces dernières années doit être faite afin de savoir si nous faisons

bonne ou fausse route et corriger ce qui peut l'être. Il en va de l'avenir de notre école fribourgeoise et des milliers d'écologistes qui la fréquentent.

Le député Repond vient de nous donner des précisions de l'interprétation des mandataires de ces deux points du mandat. De son côté, M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat Sylvie Bonvin-Sansonens a visiblement confirmé, lors des échanges de ces derniers jours avec les mandataires, que ces éléments seront bien pris en compte dans l'audit. Ainsi, un alignement entre les mandataires et le Conseil d'Etat a pu être fait. C'est un signal fort d'une volonté commune de travailler ensemble afin de trouver des solutions, ce qui est réjouissant et encourageant. Sur le fond tout le monde est d'accord; il semble que ce ne soit plus qu'une question de forme.

Ainsi, pour toutes les raisons évoquées précédemment et dans un esprit constructif, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux acceptera à l'unanimité le mandat dans son entier. Nous tenons par contre à préciser que nous n'attaquons en aucun cas la gauche, ni la Directrice de la DFAC, avec qui j'ai d'ailleurs échangé ces derniers jours et avec qui j'ai eu des échanges constructifs et je l'en remercie. Nous souhaitons tous simplement apporter une réponse face aux inquiétudes du terrain.

**Sudan Stéphane** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je m'exprime à titre personnel et je déclare mes liens d'intérêts, très proches du sujet qui nous occupe en ce début de matinée: enseignant au CO de la Tour-de-Trême et directeur d'école primaire.

Il y a maintenant 51 ans que je suis entré dans le système scolaire fribourgeois et je n'en suis toujours pas sorti. Je m'en porte bien, rassurez-vous! Je l'ai traversé sous de nombreuses casquettes, de l'écologiste à l'étudiant, en passant par l'enseignant primaire puis secondaire, responsable communal des écoles et enfin directeur d'école, ce qui permet un certain recul.

Les premières parties du mandat, les points 1 et 4, déjà acceptées et mises en œuvre par le Conseil d'Etat se doivent d'apporter des réponses, des éclaircissements et des solutions – j'espère – afin d'améliorer le fonctionnement de notre institution et d'y faire revenir un climat sain, serein et constructif. Le cahier des charges complet proposé par le Conseil d'Etat aux entreprises extérieures répondra de manière précise aux questionnements des multiples acteurs de notre profession en tenant compte des avis des premiers intéressés que sont les gens du terrain.

Le Conseil d'Etat juge qu'il n'est pas possible de traiter les points 2 et 3, car les études seraient trop longues, onéreuses, fastidieuses. Pour ma part, je pense qu'il est tout à fait possible de répondre aux mandataires politiques, et surtout aux différents professionnels en charge de notre école et de ses élèves, sur l'adéquation et l'impact des différentes politiques éducatives de notre école francophone fribourgeoise. Non pas en déployant une batterie de tests – il y en a déjà assez, PISA, COFO, et j'en passe – qui ne feraient que confirmer que le niveau de certaines connaissances spécifiques et pointues baisse sur Fribourg, comme ailleurs – moins qu'ailleurs fort heureusement –, mais assez pour le monde politique qui nous le rappelle de plus en plus fréquemment.

A l'Ecole normale cantonale, à la glorieuse époque du stencil et des premières lueurs du rétroprojecteur, objets que les moins de 30 ans ne peuvent pas connaître, nos professeurs de méthodologie et de pédagogie nous parlaient déjà de savoirs ou connaissances, mais également de savoir-faire et de savoir-être des élèves qui se traduisent maintenant, à l'ère de la tablette numérique, sous le nom de capacités transversales. Connaissances et compétences ne doivent pas s'opposer, mais se compléter afin de préparer au mieux nos élèves à affronter les différents défis que leur proposera une société toujours plus complexe.

Le monde change, la société change. L'école doit également évoluer, et il est parfois difficile pour nous, professionnels, parents, enfants, de s'y adapter. L'évaluation comme support des apprentissages doit également évoluer en tenant compte de nouveaux paradigmes afin de rester pertinente et efficiente.

La mise en œuvre de ces deux autres points du mandat est donc extrêmement importante, mais doit se faire de manière concertée, concrète et pragmatique, non pas avec des études métaphysiques universitaires conduites par des personnes parfois déconnectées de la réalité mais avec, en priorité, des retours des personnes du terrain qui sont le plus à même de se rendre compte si les politiques mises en place sont cohérentes et réalisables au quotidien. Organiser ces feedbacks en toute transparence, confiance et écoute commune entre la base, les cadres et les politiques ne pourrait que contribuer à maintenir l'école francophone fribourgeoise sur de bons rails.

Améliorons donc cette communication qui souvent, dans la plupart des cas, est la source du dysfonctionnement d'une entreprise, d'une institution ou, de manière plus générale, des rapports de travail ou humains. Je terminerai d'ailleurs par cette citation: "La communication est la clé pour construire des ponts et non des murs." C'est pourquoi, malgré les propos excessifs et alarmants tenus dans l'introduction du développement de ce mandat par ses auteurs, dans lesquels je ne me retrouve heureusement pas professionnellement, je vais me prononcer en faveur des points demandés par cet instrument.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). Si j'ai une chose à reprocher à ce mandat – parce que beaucoup d'arguments positifs ont été donnés –, c'est son origine et le fait qu'il mélange des sujets complètement différents. Son origine: ce mandat a été déposé suite à un conflit de personnes. On part sur une discussion, et nous le voyons ce matin, fondamentale sur l'école fribourgeoise

– ce qui effectivement est le rôle de notre Grand Conseil –, mais sur la base non pas d'une réflexion sur l'école, de soucis et de souhaits des enseignants. D'ailleurs je suis assez frappé de voir dans la discussion d'aujourd'hui le nombre de personnes qui, en déclarant leurs liens d'intérêts, font le lien avec leur profession d'enseignant. Je n'ai pas l'impression que le monde enseignant est sous-représenté au sein de ce Grand Conseil, j'en veux pour preuve aussi le fait qu'il y a une certaine éternité – permettez-moi ce rôle de Mathusalem! – seuls les enseignants étaient des employés "publics" qui avaient le droit de siéger dans cette enceinte. Donc il y a possibilité, pour notre Grand Conseil, de toujours discuter de l'école fribourgeoise. Nous avons les compétences de le faire dans des collaborations intercantionales, dans des questions, dans des souhaits que nous avons vis-à-vis de la Direction de la formation. Nous avons toutes ces possibilités qui sont ouvertes. Alors pourquoi donc faut-il attendre un conflit de personnes pour faire un melting-pot dans un mandat qui ne me semble pas adéquat?

Tout le monde est spécialiste, dans ce Grand Conseil, de la formation et de l'école. J'ai eu la chance de pouvoir participer aux discussions sur le PER en 2011, sur HarmoS, etc. Et ce qui est à remarquer, c'est que quand nous avons ce genre de discussions, il y a parfois plus d'interventions que de nombre de députés dans la salle. Cela veut donc dire que nous avons une grande compétence commune et collective dans ce domaine-là et loin de moi l'idée de refuser ce débat. Ce débat est important, nous avons l'occasion, d'une manière posée, de venir avec des questions sur l'avenir de l'école fribourgeoise, sur son état actuel, sur le bilan qu'il faut faire. Mais s'il vous plaît, ne mélangeons pas des opportunités de vouloir défendre un conflit de personnes qui n'est pas de la compétence du Grand Conseil! Il y a des instances pour régir ceci.

La deuxième chose: l'audit d'un service de l'Etat. Ce n'est pas la première fois qu'on fait des audits de services de l'Etat. Des audits ont été faits, des questions ont été posées. Je dirais simplement que des services sont habituellement la cible de nos interventions – le Service des bâtiments et d'autres par exemple. Et pourquoi pas? Nous avons le droit de poser ces questions sur les services! Mais je reproche vraiment le fait d'être parti comme un Don Quichotte à la guerre sur la base d'un conflit de personnes, pour essayer de tout mettre dans ce mandat et d'en faire un melting-pot qui n'est pas consommable.

Alors prenons les débats dans l'ordre qu'il convient. L'audit a déjà été commencé et, comme le disait mon collègue Kubski, donnons-lui sa chance et attendons ce que l'on peut en retirer! Et je suis aussi partisan de la transparence par rapport aux résultats.

Le conflit de personnes est une chose qui peut nous toucher, mais ce n'est pas notre problème. Laissons les instances qui sont concernées le gérer. Et pour l'école fribourgeoise, nous avons toute latitude pour déposer toutes les questions et interventions parlementaires qui nous semblent importantes. C'est la raison pour laquelle je vous demande d'accepter la proposition de fractionnement du Conseil d'Etat, ce qui nous permet de prendre les choses dans l'ordre, avec la sérénité nécessaire.

**Rodriguez Rose-Marie** (*PS/SP, BR*). Je m'exprime à titre personnel – avec une certaine émotion, je vous le dis franchement – et je déclare mon lien d'intérêts: je suis enseignante au Cycle d'orientation d'Estavayer depuis trente-six ans, autrement dit je suis ce que l'on appelle à l'école un "dinosaur". Je n'avais pas prévu d'intervenir, mais il me semble important de préciser, voire de corriger certains propos.

Elever le débat au-dessus de la mêlée politique, gauche-droite, penser au bien de cette institution merveilleuse – et je le dis et j'y crois – qu'est l'école fribourgeoise pour le bien de nos jeunes: voilà ce qui doit guider nos débats. Il est essentiel de ne pas se focaliser sur un problème de personnes, parce que la question est bien plus vaste. Refuser le fractionnement permettra d'aller au-delà de cela et de questionner les pratiques pédagogiques, même en partie pour les améliorer, reconnaître ses erreurs s'il y en a et oser corriger le cap pour le bien de nos élèves.

Si le PER existe depuis plus de dix-quinze ans, les changements qui entraînent le malaise dans les CO s'étalent sur les six ou sept dernières années, avec une accélération ces trois-quatre dernières années. Et même si mon collègue alémanique a la chance de ne pas les avoir constatés, moi je les ai constatés. Pour répondre à d'autres collègues, oui, certes les députés enseignants sont nombreux dans ce plénum. Mais les instruments parlementaires, et vous devez le savoir, n'ont que peu d'effets sur les directives ou les ordonnances, qui sont des prérogatives du Conseil d'Etat ou des services.

L'étude de 2017, citée tout à l'heure, disait que les élèves fribourgeois étaient très bons, et j'en suis très heureuse. Mais cette étude date de sept ans et aujourd'hui, je dois malheureusement constater que les choses se sont dégradées. De plus, je ne partage pas du tout l'avis qui dit que le SEnOF n'a aucune compétence pour interpréter le PER. Ce n'est pas possible. Ce sont quelque part les guides de cette application du PER. Pour cela, j'insiste – vraiment à titre personnel – sur l'importance de refuser le fractionnement pour donner une chance à une réflexion pédagogique plus large qui pourrait permettre des changements bénéfiques pour nos enfants.

Je soutiendrai le mandat, refuserai le fractionnement et vous invite à en faire de même.



**Hayoz-Helfer Regula** (VEA/GB, SE). Meine Interessensbindungen: Ich bin auch schon sehr lange Primarlehrerin an der Primarschule Düringen seit mehr als 25 Jahren, mehr als ein Vierteljahrhundert. Ich bin also auch in diesem Zirkus drin und immer noch drin.

Vielen Dank, tragen Sie alle grosse Sorge zur Freiburger Schule! Das ist der Teil, der mich sehr, sehr freut an dieser Debatte heute Morgen.

Wir werden als Gärtnerinnen bezeichnet, die einen Garten pflegen sollen. Wir sprechen von französischen Lehrpersonen, die nicht zufrieden sind. Würden wir Deutschfreiburger Lehrpersonen befragen, dann wären auch ganz viele nicht zufrieden. An erster Stelle genannt wird Ressourcenmangel. Mit dem Bild von meinem Vorredner gesprochen: Der Garten ist zu gross geworden und mit meinem kleinen Rechen komme ich einfach nicht mehr durch.

Es sind die zu grossen Anforderungen der Wirtschaft und der Gesellschaft, die zehren. Es sind die zu grossen Klassen und zu wenig Stunden, um alle Bedürfnisse zu decken, die alle haben. Es muss etwas geschehen, das hat mein Vorredner auch schon gesagt.

Wenn Sie dieses Mandat annehmen als Ganzes, dann seien Sie bitte auch konsequent. Das heisst, in der nächsten Budgetsitzung geben Sie bitte den Freiburger Schulen auch ein genügend grosses Budget, damit wir alles umsetzen können. Geben Sie uns die Mittel, damit wir das umsetzen können, damit wir als Schule auch wirklich die Anforderungen erfüllen können, die wir auch möchten.

Hier liegt nämlich die Kompetenz des Grossen Rates. Wir verteilen die Gelder, und die Gelder an die Schulen sind sehr wichtig. Das wäre eine grosse Unterstützung. Und wenn Sie die Umfrage machen, an den Schulen, dann ist sicher der Ressourcenmangel auch bei den französischsprachigen Lehrpersonen eine grosse Hürde, die sie da nehmen müssen.

**Bonvin-Sansonens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles.** Pour commencer, j'ai une information importante à vous transmettre. Ce n'est pas une nouvelle très fraîche, cela est même connu depuis plusieurs années. Mesdames et Messieurs les Député-e-s, oui, nous constatons une légère baisse du niveau des compétences des élèves fribourgeois. Mais nous constatons aussi une baisse du niveau des compétences des élèves de tous les cantons suisses. Le déclin des performances moyennes des élèves est même bien visible sur tout le continent européen, et aussi ailleurs dans le monde. Ce phénomène touche en particulier les performances des élèves les moins scolaires. Evidemment, tous les services de l'enseignement du monde sont interpellés par cette situation.

Toutes les politiques éducatives, y compris à Fribourg, s'activent à stopper cette évolution, complexe, multifactorielle et liée à l'évolution de notre société occidentale. En effet, l'école n'est pas la seule à porter la responsabilité de ce déclin, mais elle est l'une des solutions. Et puis je vous rassure, ce n'est pas le SEnOF le responsable de cette tendance internationale. Au contraire, dans les comparaisons que donne la Conférence des Directeurs de l'instruction publique, les élèves suisses s'en sortent mieux, et les Fribourgeois restent toujours parmi les meilleurs, à la hauteur des engagements du canton en faveur de sa jeunesse.

C'est dans ce contexte que des députés du Grand Conseil ont déposé en décembre dernier un mandat qui porte sur deux thèmes différents. Tout d'abord, le mandat questionne le management du Service de l'enseignement obligatoire. Dans leur texte, les députés font état de soupçons de mobbing et de harcèlement. Ces accusations ou ces soupçons sont très graves. Il est sous-entendu que des collaborateurs et collaboratrices de l'Etat seraient potentiellement en souffrance. C'est pourquoi le gouvernement et le SEnOF lui-même ont immédiatement décidé de faire la lumière sur ces allégations. Un audit a été organisé sans attendre les débats d'aujourd'hui. C'était le rôle de l'employeur et il a pris ses responsabilités. Mais j'y reviendrai.

Commençons par la partie du mandat qui concerne le niveau des élèves fribourgeois.

Le Conseil d'Etat rappelle que les objectifs des plans d'études francophone et germanophone n'ont pas été déterminés par les services de l'enseignement respectifs. Les Conférences intercantionales de l'instruction publique ont été contraintes par la population suisse, le 21 mai 2006, d'harmoniser les plans d'études par régions linguistiques. Les cantons ne peuvent pas fixer un autre plan d'études que celui en vigueur dans leur région linguistique.

A ces plans d'études régionaux sont associés des moyens d'enseignement communs. Ils ne sont pas conçus par des pédagogues doctrinaires isolés dans une tour d'ivoire; le personnel pédagogique et le personnel enseignant de nos cantons rédigent ces moyens. Les enseignantes et les enseignants fribourgeois y participent eux aussi.

Partant de ce contexte, je m'interroge d'abord sur la mise en œuvre d'une analyse de l'impact des politiques éducatives sur nos élèves fribourgeois – les points 2 et 3 du mandat – et ensuite sur ce que nous ferions des résultats obtenus.

Mise en œuvre d'abord. Pour que les résultats soient pertinents et défendables scientifiquement, nous devons créer toute une machinerie extrêmement coûteuse en argent, en ressources humaines et en temps. Cela doit se faire sur un panel d'élèves suffisamment grand et sur plusieurs années. Il y a un fort risque que le jour où nous aurons les résultats, les plans d'études

aient déjà évolué. Dans l'idéal, nous devrions comparer avec un échantillon d'élèves qui n'utilisent pas les plans d'études en vigueur. Nous devrions donc demander à une école ou des classes dans le canton d'utiliser d'autres plans d'études. Les enseignants devraient aussi être incités à ajouter cette nouvelle enquête à leurs multiples missions déjà si nombreuses. Or, aucune autre méthode d'analyse n'aurait assez de solidité scientifique. Par exemple, faire passer aux élèves d'aujourd'hui un examen datant d'il y a dix ou cinq ans n'a aucune pertinence scientifique et ne prouvera absolument rien.

Les cantons mesurent déjà beaucoup les performances des élèves dans le cadre de la CDIP. Les prochains résultats vont arriver en 2025 puisque la deuxième enquête a été retardée en raison du COVID et les tests auront lieu prochainement, en 2024. Les résultats seront connus en 2025 ou 2026. La CDIP investit des millions pour ces enquêtes et le canton de Fribourg y participe. Il est absolument irréalisable de conduire une telle enquête uniquement pour les classes du SEnOF.

Les derniers résultats des enquêtes internationales PISA ont été diffusés à l'automne 2023; ils donnent une image de certaines compétences des élèves de 15 ans. L'échantillon des élèves suisses n'a pas du tout à rougir en comparaison internationale. Encore une fois, dans un contexte de baisse mondiale.

L'autre réflexion est de savoir ce que nous ferions des résultats obtenus. Nous sentons bien dans la question posée par le mandat que les députés s'attendent à constater une baisse du niveau, parce que nous utilisons ce biais cognitif du "c'était mieux avant". Alors que faire avec ces résultats? Allons-nous accuser les enseignants de faire du mauvais travail? Allons-nous montrer du doigt les parents qui n'encouragent pas leurs enfants à lire? Allons-nous tenter un procès contre l'inventeur des smartphones? Ce qui arrivera, Mesdames et Messieurs, c'est que nous mettrons un projecteur sur les jeunes Fribourgeois, qui devront potentiellement porter une réputation de mauvais élèves devant leurs futurs patrons d'apprentissage et dans les Hautes Ecoles. Réfléchissez bien avant de mêler les enfants au débat de ce matin et posez-vous la question: est-ce que c'est aux élèves de porter la responsabilité et les conséquences des discussions de ce mandat par rapport au SEnOF? Pour ma part, c'est clairement non. Laissons nos élèves en dehors de ça. Comparons les performances avec tous les autres cantons, mais pas pour eux-mêmes.

Le Grand Conseil fribourgeois a énormément d'impact sur la politique éducative. Vous en êtes même les co-constructeurs. Vous validez et gérez la loi scolaire, vous adoptez les budgets, vous faites évoluer le cadre – par exemple les jours joker, les seniors dans les classes, le renoncement aux notes jusqu'en 4H du côté germanophone, c'est vous qui l'avez décidé. Vous avez aussi décidé que chaque élève du CO ait son propre appareil numérique payé par le canton. Enfin, vous intervenez dans la surveillance de la Convention scolaire romande par le biais de la commission interparlementaire.

Vous pouvez aussi me demander d'intervenir dans les conférences intercantionales. Je suis votre porte-parole là où se décident une partie des politiques éducatives. Enfin, le Grand Conseil peut agir sur les modalités cantonales d'application. Exemple: l'évaluation du travail des élèves, qui ne relève pas du tout des conférences intercantionales, mais bien de dispositions purement cantonales. De mon côté, la porte a toujours été ouverte et sera toujours ouverte aux remises en question du système.

Venons-en maintenant aux aspects de management. Pour préparer l'audit, le Conseil d'Etat a repris toutes les allégations du mandat parlementaire et des courriers ultérieurs. Le Conseil d'Etat a repris également l'ensemble des revendications des signataires du mandat en ce qui concerne le public qui peut être entendu ou peut s'annoncer auprès de l'auditeur. Il a fait demander une offre à trois entreprises. Afin d'assurer la neutralité de l'audit, les trois entreprises ont été choisies à l'extérieur du canton. Ces trois entreprises ont envoyé une offre. Le Conseil d'Etat a pris déjà une option sur l'offre qui correspond le mieux au but recherché. Le contrat est prêt à être signé. Mais il va de soi que nous pouvons préciser en tout temps les demandes des mandataires, en particulier celles que le député Brice Repond a souhaité confirmer, compléter et préciser. Ces questionnements concernent plutôt les CO francophones.

Il est essentiel que toutes et tous puissent s'exprimer et aient la garantie de l'anonymat. Je m'y engage. Mais je compte aussi sur l'esprit constructif de chacune et chacun. Nous voulons absolument entendre le terrain, mais il faut que le terrain s'exprime. Par exemple, j'ai demandé de mettre en place des mesures pour entendre et soutenir les enseignantes et les enseignants victimes de la violence verbale et psychologique de certains parents. Il est essentiel que nous entendions les difficultés pour agir concrètement, rapidement et là où c'est nécessaire.

Concernant l'audit du SEnOF, le rapport final est attendu pour la fin de l'année 2024. Au pire pour le tout début 2025. Sur cette base-là, le Conseil d'Etat rendra un rapport au Grand Conseil. Nous pourrions alors discuter ensemble si des mesures sont nécessaires.

Partant de ces éléments, le Gouvernement vous propose de fractionner le mandat. D'une part, en renonçant à mettre en place un processus cantonal de vérification de la politique éducative, processus inopportun et dont les résultats ne seraient connus que dans plusieurs années. D'autre part, en acceptant de procéder à l'audit organisationnel et de management tel que décrit dans la réponse, avec les précisions demandées aujourd'hui par les mandataires et que nous pourrions encore confirmer clairement dans le PV du jour. En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le mandat. Quoi qu'il en soit, l'audit sera lancé et apportera ses résultats.

Voilà pour l'aspect formel institutionnel. Permettez-moi d'ajouter encore quelques considérations de politique générale.

Jusqu'ici, l'image de l'école fribourgeoise à l'extérieur du canton était excellente. Ses résultats aux enquêtes intercantionales la mettent systématiquement au haut du peloton. Nous suscitons l'admiration de nos partenaires des autres cantons. Il est avéré également, par les retours que nous avons, que les patrons des entreprises des cantons voisins engagent très volontiers des jeunes apprentis issus de nos CO fribourgeois, en raison de leur bonne formation et de leur attitude positive au travail. Voilà les retours que nous avons. Même si l'on peut toujours s'améliorer, sachez que le ton et la manière de ce mandat ont totalement surpris nos homologues des autres cantons. Mais, bien pire que cela, ils ont été ressentis par une grande partie de notre corps enseignant, de nos écoles, mais aussi des parents, comme une attaque violente, complètement à charge, de tout le système de l'école obligatoire francophone fribourgeoise. Le personnel de nos écoles et de notre administration scolaire ne méritait pas cela. Je leur redis ici la confiance et le soutien sincère du Conseil d'Etat.

Et maintenant, un mot personnel sur la manière. Vous déposez un mandat qui porte des accusations très graves contre un de mes services alors que je suis absente, et vous le saviez pertinemment. Vous attaquez mes équipes avec des mots durs, des mots qui tiennent du vocabulaire pénal, alors que je ne suis pas là pour les défendre et les soutenir. Pourquoi cette urgence? Pourquoi ces paroles? Je ne veux pas m'apitoyer sur mon sort, mais sachez que j'ai été profondément affectée par le dépôt de ce mandat, dans cette période où je me battais pour rester en vie. Cela dit beaucoup de la notion de fair-play que nous enseignons dans nos écoles fribourgeoises. Pour votre information, le concept de fair-play apparaît clairement dans l'une des attentes fondamentales indiquée dans le PER pour le cycle 2. Nous voulons tous des améliorations quand elles sont nécessaires. Mais nous pouvons le faire dans la mesure et le respect. J'aimerais remercier mon suppléant Didier Castella et mes collègues du Conseil d'Etat pour leur soutien exemplaire et indispensable dans ce dossier.

Quelques réponses maintenant aux prises de parole précédentes.

Le député Brice Repond propose de renoncer aux deux points du mandat qui demandent des analyses et des tests plutôt sur le niveau des élèves, mais néanmoins il propose de laisser dans le mandat ces deux phrases. Pour ma part, j'estime que ce n'est pas cohérent de laisser ces deux phrases alors qu'on ne va pas réaliser cette étude, ainsi que c'est expliqué.

Un mot aussi sur la semestrialisation: effectivement, ce sera intéressant de connaître comment se passe la semestrialisation dans les CO francophones, qui visiblement posent des questions, et de la comparer avec les CO germanophones et les écoles primaires francophones où c'est déjà en place.

M. le Député Kolly, vous avez reçu des messages de plus de cinquante personnes. Le SEnOF, c'est 3400 personnes. Mais ces cinquante personnes, pour nous, sont évidemment très importantes. Il faudra aussi que nous nous questionnions pourquoi ils vous ont contacté vous plutôt que tous les services et les soutiens qui sont mis en place au sein de l'Etat et au sein de la DFAC également. Il s'agira aussi de questionner la manière dont on communique dans le système scolaire, quels rôles ont les directeurs, en particulier, dans l'échange de communications.

M. le Député Emonet, oui, effectivement, l'audit va étudier tous les étages de l'organisation scolaire, les rôles de chacun. Je pense que ce sera très important de voir les flux de communication et comment les décisions se prennent.

Pour M. le Député Clément, je vous confirme effectivement que plus de 250 enseignants fribourgeois ont participé à la rédaction du plan d'études, contribuant à y apporter la couleur du terroir fribourgeois.

M. le Député François Ingold, je ne fais pas de politique quand je m'occupe des enfants et des jeunes pour leur donner un avenir. Je pense que c'est une question qui dépasse toutes les couleurs partisanes.

M. le Député Barras, vous avez parlé d'une cartographie des groupes de travail qui existent dans le canton. Effectivement, la rédaction est en cours. Chaque direction d'école devait apporter ces informations, qui rentrent gentiment. Normalement cette cartographie est prévue pour la rentrée scolaire.

M<sup>me</sup> la Députée Moura, effectivement, nous aussi nous voulons entendre le grondement, et nous l'entendons ce grondement de la base. Mais nous voulons aussi pouvoir organiser des actions concrètes pour satisfaire à toutes les demandes. Il y a eu récemment le sondage Empiricon qui permettait à tous les employés de l'Etat de donner leur taux de satisfaction de leur travail. Et l'année passée s'est déroulé un grand sondage auprès de tous les enseignantes et enseignants fribourgeois, il s'appelle Ecoplan, et là aussi ils pouvaient répondre à certaines questions sur leur satisfaction au travail, sur leurs difficultés et nous aurons très prochainement le retour de ce sondage.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous demande d'accepter le fractionnement de ce mandat, d'accepter le volet concernant l'audit du SEnOF avec les demandes précises concernant les CO francophones des mandataires et de refuser les points concernant la vérification des impacts dans la politique éducative globale et dans le canton parce que ces deux points, c'est une question de cohérence et de compréhension. Il ne faut pas laisser ces deux points qui sont trompeurs car là, vraiment,

les gens seront déçus du résultat parce qu'on ne va pas répondre à ces deux questions. Nous en avons convenu les uns et les autres, cela n'a pas de logique et pas de cohérence.

**Repond Brice (PLR/PVL/FDP/GLP, GR).** Je ne sais pas si j'ai été extrêmement peu clair, mais je ne renonce pas du tout à ces deux points. J'ai apporté des précisions et une interprétation sur ces deux points. Vous avez interprété cela comme s'il fallait faire une très grande étude quantitative. On dit non, on peut faire quelque chose de beaucoup plus simple, de qualitatif et c'est cela que l'on souhaite dans le madat. Donc on ne modifie rien du tout.

C'était juste pour amener cette correction si je n'ai pas été clair. Mais au vu des réactions, je pense que c'était assez clair.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** J'interviens ici en tant que directeur suppléant, qui suis arrivé dans cette situation particulière, situation difficile, mais surtout aussi en tant que membre du Collège gouvernemental qui a été là pour soutenir notre collègue durant son absence, mais qui est aussi là et qui partage totalement la prise de position qu'elle vous a donnée et pour vous dire que je soutiens, et tout le Collège, soutient pleinement cette prise de position.

Je veux répondre aussi à quelques interpellations. Et d'abord vous dire, oui, la société évolue, oui il y a des questions sur l'éducation, sur l'enseignement. Quand on parlait d'enseignement avant, on parlait vraiment d'enseignement. On parle désormais de plus en plus d'éducation à l'école. C'est le résultat d'une évolution de la société, cela a été dit. Ce questionnement existe non seulement à Fribourg, il existe au niveau international – où les situations sont bien plus graves –, il existe dans toute la Suisse. C'est normal et c'est heureux, j'ai envie de dire, qu'on puisse se questionner sur l'avenir de nos jeunes, sur leur formation. Et que les enseignants se questionnent, ça me paraît pour le moins normal.

Après, le climat dans lequel cela a été fait est particulier, cela a été dit. Je ne vais pas y revenir, mais on doit trouver une sérénité parce qu'ici, il s'agit non pas d'une lutte des pouvoirs, il ne s'agit pas non plus de faire la communication, mais bien de trouver les meilleures solutions pour former au mieux nos jeunes, nos générations futures.

Certaines choses ont été dites. M. Kolly, c'est moi – et j'assume – qui ai dit qu'il pourrait y avoir une certaine déception. Je vais remettre le contexte dans lequel je l'ai dit. Je rappelle qu'à ce moment-là, il y avait eu dans les médias des articles assez violents quand même. J'ai eu alors eu des échanges avec des enseignants, des directeurs, qui m'ont dit: "Eh bien ça va tout résoudre! On aura des postes, la politique éducative va changer." Et là, j'ai dit: "Attention, un audit est là pour mesurer la hauteur du malaise, pour mesurer les problèmes. Mais on ne pourra pas répondre à toutes les attentes que vous avez, prononcées par différents milieux." Je leur ai encore dit: "Attention, vous pourriez être déçus si vous croyez que le résultat de l'audit, ce sera des postes en plus, une politique éducative complètement réformée alors qu'elle n'est pas seulement de la compétence du canton de Fribourg." C'est ça que j'ai dit et je n'ai rien voulu dire d'autre. Je crois qu'il était juste et normal de ne pas donner des promesses intenables avant même qu'on ait commencé l'audit. Par contre, j'invite évidemment tous les enseignants à y participer. Mon but n'était pas de les décourager. Peu importe, d'ailleurs, qu'ils soient déçus, contents. Si on veut avoir une image neutre, si on veut avoir une vraie image, il ne faut pas cibler un groupe particulier. J'invite ainsi tout le monde à participer à cette étude, qu'on veut neutre et objective.

M. Michellod, vous avez parlé de suspicion du Conseil d'Etat sur le mandat. Non. Tout de suite, le Conseil d'Etat a dit: "Il y a un malaise – malaise de société, malaise d'école – et on veut des réponses, on veut comprendre." Par contre, et cela a été dit par ma collègue, sur la méthode, sur les mots utilisés... Moi, quand j'ai vu les mots, j'ai pris peur. Je suis allé directement à la Direction et j'ai demandé combien il y avait de dossiers de mobbing ouverts, combien de cas de mobbing étaient confirmés, combien de cas de harcèlements étaient ouverts. Le résultat, c'était zéro. Or, dans tous les journaux on parlait de mobbing à l'école. C'était assez insupportable et c'est normal que l'employeur, dans ces moments-là, se pose des questions auxquelles on ne peut pas apporter de réponses définitives avant même d'avoir fait une étude. Et si l'étude révélait des cas, alors des mesures devraient être prises. Mais aujourd'hui, nous n'avons pas connaissance de cas et j'espère qu'il n'y en aura pas – c'est la meilleure chose qui puisse nous arriver.

Vous avez également dit que la CIP avait peu de compétences en matière de politique éducative. J'ai envie de vous dire: le SEnOF pas plus, et encore moins. Donc il a agi dans son domaine de compétences, et c'est là qu'il y a une certaine incompréhension avec le périmètre du mandat. Je vous rappelle qu'on parle quand même d'un service qui est énorme: 3400 enseignants, 120 directeurs, 11 inspecteurs. Chacun, à son niveau, a sa part de responsabilité. Chacun, à son niveau, a une petite marge de manoeuvre – elle n'est pas grande par rapport au Plan d'études romand, mais chacun a une petite marge, y compris l'enseignant qui est évidemment un acteur majeur de la formation. Lorsqu'on va chercher sur le terrain, et vous le savez tous, il n'y a pas que l'enseignant qui contribue au succès éducatif d'un enfant. Les parents ont un rôle à jouer et la société, de manière générale, aussi. C'est dans ce contexte-là qu'on s'inscrit et c'est vrai que les défis pour les enseignants sont grands. C'est vrai qu'ils se questionnent et c'est vrai qu'on doit essayer de comprendre pour amener les meilleures solutions possibles.

On l'a dit, on a demandé tout de suite des offres, elles sont en train de rentrer. Je peux déjà vous dire que le coût – on ne connaît pas encore le montant exact – se chiffre à plusieurs centaines de milliers de francs pour les points que nous avons retenus et à l'exclusion des deux autres, qui nécessitent des millions. J'ai entendu le député Repond, et ce n'est toujours pas clair pour moi. J'ai fait de la conduite de projets. Quel est le facteur d'échec le plus répandu dans les projets? C'est le manque de définition du périmètre, c'est le manque de définition d'objectifs clairs. Là, en proposant une acceptation partielle du mandat, le Conseil d'Etat veut simplement préciser le périmètre, dire que c'est aux questions sur le management, d'abord, qu'on doit répondre. Ce qui n'empêche pas, en parallèle – et c'est fait d'ailleurs par la CDIP – de continuer les autres mesures. Mais dans le cadre de cet audit, on doit en préciser le périmètre, préciser les objectifs, pour arriver à quelque chose qui puisse nous être utile à la fin, et ceci dans des coûts et des délais raisonnables.

C'est pourquoi je vous invite, comme ma collègue, à accepter le fractionnement de ce mandat et d'aller ensemble pour étudier ces évolutions de société, ces problèmes qu'on a relevés et qui sont réels dans l'enseignement.

**Barras Eric (UDC/SVP, GR).** J'aimerais juste reprendre une question de M<sup>me</sup> la Représentante du Gouvernement qui a dit: "Pourquoi ces enseignants sont venus vers vous ?" Il n'y en a pas que cinquante. Il y en a eu cinquante chez le député Kolly, il y en a eu plusieurs chez moi aussi, on en a tous reçus. Il n'y en n'a pas que cinquante! Pourquoi ces gens sont venus chez nous? C'est là qu'on voit l'importance de ce mandat. Le mandat doit être déposé dans son intégralité parce que c'est au mandat de répondre pourquoi ces gens sont venus chez nous et pas vers le SEnOF. C'est là qu'on a un problème et c'est là qu'on voit que ce mandat est nécessaire dans son intégralité.

**Bonvin-Sansonnens Sylvie, Directrice de la formation et des affaires culturelles.** M. le Député Barras, oui, effectivement, je confirme: je m'interroge aussi sur le fait que ces enseignants soient venus porter un message vers vous plutôt que vers tout ce qu'on a mis en place du côté du SEnOF pour entendre les paroles. C'est pour cela que je suis d'accord avec vous. Absolument, c'est ça qu'on doit questionner. Mais l'entier du mandat, ça signifie également la partie où on va s'interroger sur le niveau des élèves et ça ne va pas permettre de savoir pourquoi les enseignants sont venus chez vous plutôt que chez nous. La question du niveau des élèves est certainement liée et va être abordée dans l'audit, mais c'est très difficile de réaliser ces points 2 et 3 tels qu'ils sont demandés, explicitement, dans le mandat. Ce mandat, soit il faut en changer le libellé – mais je ne suis pas sûre que ce soit possible –, soit il faut renoncer à ces deux points, parce qu'ils ne seront pas réalisés tels que demandés. La précision est absolument importante dans les tâches que le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est refusé par 58 voix contre 42. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté en faveur du fractionnement:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 42.*

*Ont voté contre:*

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP),

Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 58.*

*Se sont abstenus:*

Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 3.*

> Au vote, la prise en considération de mandat est acceptée par 71 voix contre 25. Il y a 7 abstentions.

*Ont voté en faveur de la prise en considération:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Vial Pierre (VE,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 71.*

*Ont voté contre:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB). *Total: 25.*

*Se sont abstenus:*

Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS/SP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 7.*

> Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

---

## Décret 2023-DFIN-18

### Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023

---

Rapporteur-e:	<b>Brodard Claude</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances</b>
Rapport/message:	<b>16.01.2024</b> (BGC mars 2024, p. 6814)
Préavis de la commission:	<b>06.03.2024</b> (BGC mars 2024, p. 6831)

---

#### Entrée en matière

**Brodard Claude** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Les membres de la Commission des finances et de gestion (CFG) ont examiné, le 6 mars dernier, le décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat pour l'année 2023 et le message y relatif. Nous remercions M. le Conseiller d'Etat Siggen et les représentants de l'Administration pour nous avoir fourni toutes les informations nécessaires.

Au total, pour l'exercice 2023, cinquante-trois crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts pour la somme cumulée de 28 343 830 francs. Qu'on se le dise d'emblée, tant le nombre d'arrêtés que le montant total des crédits sont supérieurs à la moyenne des années antérieures. Cette tendance, déjà constatée en 2022, n'est pas bonne. Elle reflète un relâchement de la discipline budgétaire au sein des Directions. Cela n'est pas conforme aux possibilités offertes par la loi, notamment la présence de dépenses imprévisibles et urgentes. Dans le message, une partie des dépenses compensées ne rentre clairement pas dans cette catégorie. On peut aussi se poser la question de l'établissement du budget et des indispensables arbitrages à faire entre les membres de notre exécutif. Je vous invite à consulter les pages 6 et 7 du Message, qui récapitulent les crédits supplémentaires votés depuis vingt ans.

Sur les cinquante-trois arrêtés, trois d'entre eux totalisent près de 70% des crédits supplémentaires. Il s'agit à nouveau des hospitalisations hors canton, mais aussi de la participation au fonds d'infrastructures ferroviaires et des subventions cantonales en faveur de l'Agglo de Fribourg pour des mesures de mobilité. Alors que la règle ordinaire demande à ce que les crédits supplémentaires soient compensés par des réductions de charges, le Message prévoit une compensation de deux crédits par une augmentation de revenus. Il s'agit de deux crédits totalisant près de 14,1 millions et résultant de dépenses liées découlant de la législation fédérale ou de concordats intercantonaux. Ces crédits concernent les hospitalisations hors canton. Selon l'article 35 alinéa 2 de la loi sur les finances de l'Etat, il est admis de compenser ces dépassements par des augmentations de revenus et dans le cas d'espèces, ceux-ci proviennent de la fiscalité des personnes morales.

Au nom de la CFG, je vous informe d'un élément inhabituel en ce sens qu'un crédit budgétaire supplémentaire n'a pas été compensé totalement par une réduction de dépenses. Il s'agit de la participation cantonale au fonds d'infrastructures ferroviaires, qui a connu un dépassement de l'ordre de 2 860 840 francs, somme qui n'a été compensée que partiellement. Selon les informations reçues, la connaissance de cette situation s'est avérée trop tardive et il n'aurait pas été possible de trouver des compensations suffisantes. Nous avons donc été contraints d'amender le décret afin de tenir compte de cette anomalie.

Les dépenses ayant été payées, il y a bien entendu lieu d'accepter ce décret. Après avoir pu examiner les arrêtés détaillés et débattre de ce décret en séance plénière, la CFG vous recommande à l'unanimité d'entrer en matière et d'accepter le projet bis du présent décret.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** Je n'ai pas beaucoup d'éléments à ajouter. Je remercie M. le Rapporteur, qui a relevé les points saillants. Nous n'avons évidemment pas pu formaliser la couverture partielle pour les montants liés au fonds d'infrastructures ferroviaires (1,4 million) avant le bouclage des comptes. On voyait cependant bien que des montants pouvaient les compenser, notamment au niveau du nombre d'étudiants en moins dans les universités (moins 2,3 millions). Mais nous n'avions plus le temps de le formaliser, raison pour laquelle il est écrit, dans le Message, que la compensation

n'était pas faite. Elle était là, mais pas formalisée. On peut se rallier sans discussion aux propositions de la commission, donc le projet bis qui vous est présenté.

**Freiburghaus Andreas** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Ich spreche im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion und bin Mitglied der "Commission des finances et de gestion" (CFG, deutsch Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK), welche dieses Geschäft behandelt hat.

Diese Nachtragskredite sind ja nichts Ausserordentliches und sie kommen alle Jahre wieder zur Sprache. Was jedoch ausserordentlich ist, ist, dass sie nicht mehr durch weniger Ausgaben kompensiert werden können. Und das gibt doch unserer Fraktion schon etwas zu denken. Ich hoffe, dass dieser "Trend" nicht anhält in Zukunft, und dass wir in der Zukunft wieder in der Lage sind, diese Nachtragskredite zu kompensieren.

Die Freisinnige Demokratische und Grünliberale Fraktion wird sich dem Projekt bis der FGK anschliessen.

**Riedo Bruno** (*UDC/SVP, SE*). Ich spreche im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Meine Interessensbindungen: Ich bin Mitglied der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission (FGK).

Für das Jahr 2023 werden in der Rechnung des Staates Freiburg insgesamt 28 343 830 Franken Nachtragskredite beantragt. Das Finanzhaushaltsgesetz und die Verordnung sehen vor, die Nachtragskredite im Rahmen der Überschreitungen durch andere Budgetpositionen zu kompensieren. Dies ist ein wichtiger Hebel gegen Budgetüberschreitungen. Dieser Grundsatz war jedoch zum Zeitpunkt der Behandlung dieses Geschäftes in der FGK nicht vollumfänglich erfüllt. Deshalb hat die FGK, wie vom Präsidenten bereits erwähnt, das Dekret präzisiert und die kompensierten Beträge im Dekret erwähnt und die teilweise kompensierten Beträge gesondert erwähnt.

Diese Anpassung der "Commission des finances et de gestion" (CFG, deutsch Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK) bildet die Realität ab und wird von unserer Fraktion unterstützt. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei bittet den Staatsrat und die Verwaltung, die budgetierten Positionen, im laufenden Jahr und in Zukunft, wieder besser einzuhalten, damit wir in dem kommenden Jahr eine Nachtragskredittabelle mit einer tieferen Gesamtsumme und auch mit den geforderten Kompensationspositionen im Grosse Rat entgegennehmen können.

Mit dieser Kritik tritt die Schweizerische Volkspartei Fraktion auf das Geschäft ein und wird dem Dekret, wie von der CFG abgeändert, auch zustimmen.

**Marmier Bruno** (*VEA/GB, SC*). Je prends la parole au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

Je ne vais pas répéter les éléments mentionnés, notamment le nombre d'arrêtés ainsi que le total en francs, supérieur à la moyenne des dernières années. Notre groupe souhaite simplement rappeler que les dépassements faisant l'objet de crédits supplémentaires doivent impérativement correspondre à des charges imprévisibles, indispensables et urgentes. Dans le cas contraire, elles doivent être intégrées au budget en temps opportun. Sur ces considérations, nous accepterons le projet bis de la commission.

**Menoud-Baldi Luana** (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre et je suis membre de la CFG.

Le groupe a analysé le Message et le décret relatifs aux crédits additionnels 2023. On relève que pour l'année 2023, les crédits additionnels sont au nombre de 53 et portent sur 28,3 millions de francs ou 0,7% des dépenses figurant au budget. La moyenne pluriannuelle est de 35 crédits pour 19,8 millions de francs et 0,63% des dépenses totales.

Nous adhérons aux commentaires de la CFG et des intervenants qui ont précédé. Cependant, il est important de constater que certains écarts se répètent année après année. Il serait donc pertinent d'adapter la méthode de calcul de sorte à garantir une meilleure cohérence entre budget et comptes.

Les transferts financiers intercantonaux – hospitalisations hors canton et rentrées universitaires – attirent toute notre attention. Ne faudrait-il pas prévoir, là aussi, des mesures spécifiques?

Un autre élément critique est l'assistance judiciaire, bien sûr difficile à estimer, mais en forte évolution. Le "top hit" avec 15 arrêtés pour un montant global de 3,132 millions est en effet occupé par le pouvoir judiciaire. Les pertes sur créances et sur les affaires pénales nécessitent sûrement des réflexions approfondies et mesures particulières. Comment mieux gérer les estimations, les conséquences et la récupération?

Avec ces considérations, le groupe Le Centre entre en matière et soutiendra le projet bis du décret avec la modification proposée par la CFG.

**Levrat Marie** (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a pris connaissance de ce décret annuel. Je ne vais pas revenir sur les montants évoqués par mes collègues. On a constaté que le volume et le nombre des crédits complémentaires étaient supérieurs à la



moyenne. Il faut tout de même relativiser dans le sens que trois arrêtés représentent plus des deux tiers du montant du décret qui nous est présenté. Le groupe socialiste a trois éléments à relever, en plus de ceux qui ont été mentionnés :

1. les hospitalisations hors canton; nous avons une hausse qui représente un quart du budget initial (+13 millions), ce qui est important. A notre sens, cela traduit des manquements de financement de la part du Conseil d'Etat dans l'HFR et plus largement dans la santé;
2. l'assistance judiciaire, M<sup>me</sup> Menoud-Baldi l'a évoquée; je crois que ce point fluctue et est éminemment compliqué à budgétiser correctement;
3. la participation cantonale au fonds d'infrastructures ferroviaires; ce montant est élevé, il a été en partie compensé par une augmentation des revenus.

Ce sont les points sur lesquels le groupe socialiste voulait s'exprimer. Avec ces considérations, nous accepterons le décret avec l'amendement de la CFG.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** Je remercie tous les groupes pour leur prise de position.

Je constate également un certain relâchement budgétaire, certainement lié à une pression accrue en termes de dépenses. C'est l'un des éléments auxquels nous serons attentifs. Le Conseil d'Etat y travaille. Il y a des écarts qui se répètent, nous en sommes conscients. On tâche chaque année d'améliorer ce qui peut l'être.

Les Fribourgeoises et les Fribourgeois ont le choix de l'hospitalisation hors canton. Compte tenu des dépassements que nous avons, nous avons déjà incorporé des augmentations significatives au budget 2024 pour pouvoir mieux répondre, au niveau du budget, à ces éléments-là et de ce fait, diminuer les écarts. Cependant, on ne peut pas lutter contre l'hospitalisation hors canton puisqu'en Suisse, on peut choisir d'être hospitalisé hors canton. Je n'ai rien d'autre à relever.

**Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** Je constate que tous les groupes acceptent l'entrée en matière et le projet bis de la CFG. Je relève que le nombre d'arrêtés nous préoccupent davantage que le montant total. Pour certains, ce ne sont pas des dépenses urgentes, imprévisibles et indispensables. Je pense donc que le Conseil d'Etat doit travailler sur ces axes-là et veiller à garantir les montants qui sont votés dans les différents budgets.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

## Lecture des articles

### I. Acte principal

#### *Art. 1*

**Brodard Claude (PLR/PVL/FDP/GLP, SC).** A l'article 1 alinéa 1, puisque tous les montants ne sont pas compensés, nous avons précisé le montant total compensé pour ensuite introduire un nouvel alinéa pour la dépense qui n'est que partiellement compensée. Il s'agissait de la dépense en faveur du fonds d'infrastructures ferroviaires. Là, aucune compensation n'avait été trouvée lors de l'établissement du projet de décret.

**Siggen Jean-Pierre, Directeur des finances.** Nous nous rallions à cette proposition de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission des finances et de gestion.
- > Modifié selon la proposition de la Commission des finances et de gestion (projet bis).

### II. Modifications accessoires

> Adopté.

### III. Abrogations accessoires

> Adopté.

### IV. Clauses finales

> Adopté.

### Titre et préambule

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la Commission des finances et de gestion.
- > Modifié selon la proposition de la Commission de finances et de gestion (projet bis).
- > La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur du projet de décret:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 90.*

*A voté contre:*

Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

## Résolution 2024-GC-39 Erasmus+, il est temps de garantir une participation de la Suisse

Auteur-s: **Menétrey Lucie** (PS/SP, SC)  
**Levrat Marie** (PS/SP, GR)  
Dépôt: **12.02.2024** (BGC mars 2024, p. 6985)

### Prise en considération

**Menétrey Lucie** (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis étudiante à l'Université de Fribourg et je pourrais bénéficier d'une mobilité durant mes études. Je suis également coautrice de cette résolution.

Chloé et Caroline à Madrid, Capucine à Hanovre, Silvio à Reykjavik, Guillaume à Londres, Louise à Vienne, Arnaud à Turin, Nicolas à Paris: huit étudiant-e-s parmi tous ceux qui se forment ailleurs. Je n'ai cité que certain-e-s camarades de classe qui sont actuellement en séjour universitaire dans toute l'Europe. D'autres ont toutefois eu cette chance auparavant – vous en faites peut-être partie – et il ne fait nul doute que d'autres espèrent tenter l'expérience.

Vous nous direz certainement que nos Universités sont bonnes et que le corps étudiantin a la chance de se former dans les structures figurant parmi les meilleures au monde. Bien sûr. Nous demanderez-vous quelle utilité a cette résolution si de nombreuses étudiantes et de nombreux étudiants partent déjà dans le cadre de l'Université de Fribourg qui disposent également d'accords bilatéraux permettant les mobilités? Eh bien l'ouverture sur le monde, sur l'Europe en particulier, est essentielle parce qu'elle permet une expérience unique dont les étudiant-e-s reviennent grandi-e-s. De tels échanges représentent un investissement dans le savoir qui, nous en sommes persuadés, est un atout, non seulement pour le canton mais aussi pour le pays dans son ensemble. Il ne faut pas non plus oublier les bénéfices que cela représente pour la promotion de l'inclusion sociale.

Les bases étant posées, il nous semble important de rappeler ceci: la Suisse a fêté les dix ans de son exclusion au programme Erasmus+ le 9 février dernier. Dix ans, anniversaire, exclusion. Souhaitons-nous vraiment que ce genre d'événements marque notre politique de formation? Souhaitons-nous vraiment poursuivre cette cuisine que chaque université doit faire pour permettre la mobilité?

Chères et chers collègues, il est désormais temps d'agir, d'envoyer un signal clair, comme cela a été fait dans la grande majorité des cantons, pour toute une génération d'étudiant-e-s et pour les futures générations afin que la Suisse puisse réintégrer pleinement le programme Erasmus+, comme cela a déjà été le cas pour Horizon Europe en 2020. Participer à ce programme avec le statut de pays tiers ne suffit plus. Quand bien même les négociations ont été remises à l'ordre du jour par le Conseil fédéral, il y a lieu, par cette résolution, de demander que ce dernier présente sans délai un message relatif au financement d'Erasmus+ à l'Assemblée fédérale.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions du soutien que vous saurez accorder à cette résolution.

**Altermatt Bernhard** (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Ich habe keine Interessenbindungen zu deklarieren, komme jedoch aus dem universitären Umfeld, wo es unzählige Studierende gibt, die von ungeregelten Beziehungen zwischen dem schweizerischen und dem europäischen Bildungsraum direkt betroffen sind.

Ich möchte hier alle im Rat aufrufen, sich solidarisch mit diesen jungen Menschen zu zeigen, genauso, wie wir uns regelmässig solidarisch mit der Landwirtschaft, mit dem Personal im Gesundheitswesen und in anderen Branchen mit verschiedenen Wirtschafts- und Gesellschaftszweigen zeigen.

Chers et chères collègues, en 1972, le peuple suisse a dit oui avec 78% à l'Accord de libre-échange avec l'Europe. En 1989 et 1990, la Suisse a signé deux accords sur la coopération européenne en matière d'assurance et de douane. L'échec de l'adhésion à l'Espace économique européen en 1992, avec 50,3%, a orienté la Suisse vers ce qu'on appelle la voie bilatérale. Au bout de dix ans de négociations, les Suisses disent oui au paquet de bilatérales I en 2000, avec 67,2%. Ce sont ces accords qui incluent le principe de la libre circulation des personnes, reconnu par la Suisse en échange de l'accès au marché européen. En 2005, le peuple suisse dit oui, avec 54,6%, à l'association aux accords de Schengen et de Dublin, mis en place pour gérer la migration et la lutte transfrontalière contre la criminalité en Europe. La même année, les Suisses acceptent, avec 56%, la libre circulation des personnes, l'extension de la libre circulation des personnes. L'année suivante, en 2006, le peuple accepte, avec 53,4%, la base légale du fameux "milliard de cohésion" favorisant l'intégration des pays de l'Europe de l'Est. En 2009, 59,6% des Suisses confirment une nouvelle fois le principe de la libre circulation et, la même année, le peuple consent à l'introduction de passeports biométriques qui feront partie de l'acquis de l'espace de Schengen.

Liebe Ratskolleginnen und Ratskollegen, im Jahr 2014, Frau Menétrey hat es gesagt, erfolgt ein Stolperstein, der uns heute noch, 10 Jahre später, Probleme bereitet. Mit demselben Resultat wie 1992 bei der Abstimmung über den Europäischen Wirtschaftsraum (EWR), stimmt eine knappe Mehrheit von 50,3 % der sogenannten Masseneinwanderungsinitiative zu. In genau diesem Jahr startet Europa das Programm Erasmus Plus. Die Abstimmung hat rasche Konsequenzen: Die Schweiz fliegt aus den europäischen Kooperationsprogrammen in den Bereichen Bildung und Forschung heraus, wo wir vorher, dank den Bilateralen I und II, voll teilnahmeberechtigt waren.

Im Jahr 2019 dann stimmen die Schweizer mit 63,7 % der Umsetzung der europäischen Waffenrichtlinie zu und 2022 mit 71,5 % der Übernahme der Frontex-Verordnung. Meine Damen und Herren, dies sind insgesamt 10 Ja, aber auch 2 Nein, die es alle zu respektieren gilt. Das ganze Dutzend Ja und Nein verpflichtet die Schweiz zum bilateralen Weg in den europäischen Beziehungen.

Wenn wir heute eine Resolution zur Beteiligung an Erasmus Plus verabschieden, hat dies in erster Linie symbolischen Charakter. Diese Symbolik fügt sich in eine Reihe von Vorstössen ein, denen unser Rat zugestimmt hat – ich erinnere an die Resolution und die Motion zum Forschungsprogramm "Horizon Europe" vom September 2021 und Mai 2022.

Wie Sie wissen, lancierte der Bundesrat vor drei Tagen, mit Rückendeckung der Bundesversammlung, neue Verhandlungen mit der Europäischen Union (EU). Die vorliegende Resolution sendet ein bescheidenes Signal zur Stärkung des Rückens

der schweizerischen Verhandlungsdelegation in Brüssel aus. Dies sollte uns allen am Herzen liegen, unabhängig unserer politischen Meinung zu Europa.

Chers et chères collègues, j'ai jeté un regard dans le Bulletin des sessions du Grand Conseil. Ces dix dernières années, nous avons exprimé notre solidarité, par voie de résolution, à l'agriculture, aux pêcheurs, à l'école et aux élèves, aux victimes de discrimination, d'abus et de conflits, également à des catégories plus impersonnelles mais autant importantes comme le trafic ferroviaire, les bases aériennes, la production d'énergie locale et le climat. Je vous remercie d'exprimer aujourd'hui cette même solidarité en soutien à la population estudiantine de notre pays en Europe.

**Galley Nicolas** (*UDC/SVP, SC*). Chers et chères collègues, le groupe de l'Union démocratique du centre a lu attentivement la demande de la résolution, déposée par nos collègues Menétrey et Levrat. Comme il est justement dit, depuis plus de dix ans, notre pays ne participe plus à ce programme. Dix ans, c'est long, mais cela dépend de quel côté on se place. Notre groupe est prêt à attendre encore un peu. De nombreux objets sont en train de bouger du côté de la Berne fédérale, notamment le programme-cadre Horizon Europe. Nous sommes d'avis qu'il ne faut pas mettre la charrue avant les bœufs et vouloir proposer un financement tant que les négociations n'ont pas encore abouti. De plus, si ce programme peut favoriser des échanges estudiantins, nous n'avons pas l'impression que notre pays souffre dans le domaine de l'éducation.

Quant à la remarque concernant un éventuel renforcement de la crédibilité en vue d'autres sujets de négociations avec l'Europe, vous connaissez la position de l'UDC à ce sujet.

Avec ces considérations, notre groupe refusera cette résolution à l'unanimité.

**de Weck Antoinette** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Chers collègues, je suis présidente du Sénat de l'Université de Fribourg. Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Tout le monde se souvient de l'exclusion de nos étudiants suisses de ce programme Erasmus, étudiants qui, du jour au lendemain, n'ont plus eu la possibilité de se rendre très facilement dans les Universités étrangères. C'est effectivement très dommage que l'accès à ce programme ait été coupé à nos étudiants à la suite de l'acceptation par le peuple de l'initiative contre l'immigration de masse. Ce serait donc souhaitable qu'ils puissent être réintégrés. Mais cette résolution est-elle le bon moyen? Certes, c'est sympathique de déposer une telle résolution. Mais on le sait, elle n'a qu'un poids déclaratif. Elle fera peut-être l'objet de quelques lignes dans nos journaux, mais rien au niveau des autorités fédérales. Elle sera classée. Au mieux à l'horizontal, mais plus vraisemblablement à la verticale.

En revanche, M<sup>mes</sup> les auteures, si vous voulez vraiment agir pour faire avancer ce dossier, ne pourriez-vous pas user de votre influence sur les syndicats, qui ont déjà annoncé vouloir bloquer le processus des négociations que le Conseil fédéral vient de reprendre avec l'Union européenne? Si ces négociations aboutissaient, je peux vous dire que le programme Erasmus s'ouvrirait immédiatement aux étudiants suisses. Soyez donc efficaces par les actes et pas seulement par les paroles. Même si le dépôt de cette résolution relève plus de la démonstration que de la réflexion, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux la soutiendra quand même. En effet, si un jour, le Grand Conseil décidait, dans sa grande sagesse, de mettre une éolienne dans cette salle, cette gestuelle nous permettrait de savoir où la mettre sans avoir besoin de poser un mât de mesure.

**Raetzo Tina** (*VEA/GB, BR*). Je parle au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet.

Comme l'a dit ma collègue Lucie Menétrey, la relance du dossier européen, annoncée par le Conseil fédéral, est une excellente nouvelle pour Horizon Europe et Erasmus+. En effet, ces programmes de mobilité présentent de nombreux avantages pour nos étudiants. Ces derniers découvrent de nouvelles cultures, langues et modes de vie. Cette mobilité permet le partage de connaissances, le réseautage international et j'en passe.

Actuellement, la communauté scientifique souffre également de cette exclusion puisque les chercheurs suisses ne peuvent pas coordonner de projets et n'ont pas accès aux subventions du Conseil européen de la recherche tout comme les PME et start-up suisses. Pour ces raisons, le groupe VERT·E·S et allié·e·s va soutenir en majorité cette résolution.

**Freiburghaus Andreas** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Ich habe keine Interessenbindung zu diesem Thema. Ich habe eine duale Berufsbildung genossen und ich spreche in meinem eigenen Namen.

Ich kann diese Ziele von Erasmus sehr gut nachvollziehen. Diese Austausch in Europa sind für die Studierenden wichtig. Aber ich frage mich, was wir hier im Kanton Freiburg machen, wenn wir heute diese Resolution nur in Französisch vorge setzt bekommen. Da frage ich mich: Wo ist der Bilinguismus und müssen wir nicht zuerst im eigenen Kanton schauen, bevor wir dann die Fächer via Europa ausdehnen? Zudem bin ich der Auffassung, dass eine Resolution nicht einen politischen Wert hat in dieser Richtung.

**Jaquier Armand** (*PS/SP, GL*). Je vais soutenir cette résolution. Je trouve extrêmement difficile d'opposer étudiants, études, savoir, avec travailleurs, salariés et protection de leurs salaires. C'est évidemment ce que souhaitent faire certains.

Il est nécessaire de trouver un bon équilibre. Nous ne pouvons pas accepter et soutenir une libre circulation des personnes, soutenir un accord avec l'Europe, que ce soit au niveau des étudiants ou des salariés, dans la libre circulation, sans les protéger des conséquences possibles. Cette opposition est délétère. Elle ne nous amènera jamais à un résultat concret et solide. Il s'agit de trouver un chemin constructif. J'entends bien certains reprocher aux syndicats de défendre les salaires parce que certains ont intérêt à démanteler la protection des salariés dans ce pays. Cela est beaucoup plus délétère que de ne simplement pas vouloir s'engager pour un équilibre correct.

**Levrat Marie (PS/SP, GR).** J'ai récemment terminé mes études à l'Université de Fribourg. Je n'ai malheureusement pas pu bénéficier du programme spécifique Erasmus.

De quoi parlons-nous avec Erasmus? C'est un projet de mobilité de l'Union européenne pour les jeunes. La mobilité est essentielle pour trois raisons:

1. la langue: on en a parlé hier. Je suis un peu déçue de mon collègue Freiburghaus; il revient sur le bilinguisme alors qu'hier, son groupe a majoritairement voté contre la motion que j'ai déposée avec Pauline Robatel;
2. la solidarité: nous sommes dans un contexte de guerre. Il y a la guerre en Ukraine; dans l'Union européenne, on a accueilli des étudiants qui ont la possibilité de quitter l'Ukraine pour étudier. Nous avons donc cette solidarité-là dans le cadre du programme Erasmus;
3. l'immense expérience universitaire, expérience scolaire: on acquiert d'immenses compétences et connaissances en vivant à l'étranger pour un semestre ou deux.

Ces avantages ne touchent pas uniquement les étudiant-e-s. Ils se répercutent sur la société tout entière. Nous sommes dans un contexte de globalisation où la connaissance de l'autre est toujours plus importante. Ce que nous investissons aujourd'hui dans la formation des jeunes est toujours, toujours, un retour sur investissement.

J'aimerais répondre aux remarques formulées. M<sup>me</sup> de Weck, je connais votre passion pour les éoliennes mais parfois, il faut parler d'autre chose. Vous nous avez accusées de faire du vent avec cette résolution. Sachez qu'une résolution similaire a été déposée, en accord avec les associations universitaires, dans tous les cantons suisses pour faire pression au niveau fédéral. Cela ne s'inscrit pas dans un contexte de médiatisation, mais dans un contexte politique.

M. Freiburghaus, je ne vais pas revenir sur le bilinguisme. J'en ai déjà parlé.

Vous l'avez compris, Erasmus n'est pas uniquement un atout de formation génial. En vérité, c'est bien plus. Pourquoi déposons-nous cette résolution? On l'a dit, la Suisse a été exclue d'Erasmus il y a dix ans. Nous avons besoin d'un signal clair et fort des cantons. Cette résolution a été déposée dans tous les cantons suisses. Je ne pense pas qu'il faille opposer protection des salariés et programme Erasmus. Cela a déjà été dit par mon collègue. Cela relève bien entendu d'une compétence fédérale, mais les enjeux de formation sont tellement importants que je pense que cette résolution est adaptée. Je vous invite à la soutenir au vu de ces enjeux. Je vous prie d'envoyer un signal clair à Berne. Je vous remercie de votre soutien.

**Riedo Bruno (UDC/SVP, SE).** Ich wollte eigentlich nicht sprechen. Ich möchte noch meinen Kollegen korrigieren: Wir sind in der Fraktion Schweizerische Volkspartei nicht einstimmig dagegen. Es wird Zustimmungen und Enthaltungen geben. Aber wir werden grossmehrheitlich dagegen sein. Ich bin auch dagegen und wollte eigentlich nur auf den Knopf drücken, aber ich möchte doch zwei Sachen aufnehmen, die hier jetzt komisch platziert wurden.

Also diese Resolution mit der Ukraine-Resolution zu vergleichen, finde ich nicht angepasst. Da war eine grosse Zustimmung bei der Ukraine. Ich war selber einer der Verfasser und mit Bernard zusammen der Starter dieser Idee. Und hier reden wir über ein Programm, das für eine Gruppe von unseren Jugendlichen ein Vorteil, eine Gratisgeschichte sein kann. Und wenn dann die Berufsgattung, welche arbeitet, einen Lohn erhält und ihre Ausbildung grösstenteils selber bezahlt, habe ich auch gemacht 1988, meine Ausbildung in den "United States of America" (USA, deutsch Vereinigte Staaten von Amerika) habe ich selber bezahlt, miteinander vergleicht, Herr Jaquier, dann verstehe ich das als Gewerkschaftsmann nicht so ganz.

Ich bitte einfach, dass man das auch respektiert, dass man hier Nein sagen kann, und wenn dann die Resolution durchkommt, was ich annehme, nicht auf diese Personen schießt, die das einfach ein bisschen anders gewichten.

> Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 67 voix contre 19. Il y a 4 abstentions.

*Ont voté en faveur de la prise en considération:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL /

FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 67.*

*Ont voté contre:*

Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 19.*

*Se sont abstenus:*

Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP). *Total: 4.*

## Loi 2020-DIAF-45

### Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat

---

Rapporteur-e:	<b>Michellod Savio</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Rapport/message:	<b>09.10.2023</b> (BGC mars 2024, p. 6687)
Préavis de la commission:	<b>10.01.2024</b> (BGC mars 2024, p. 6723)
Remarque:	<b>Rapporteur de minorité: Grégoire Kubski</b>

---

#### Deuxième lecture

I. Acte principal : loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE)

*Titre de l'acte, art. 1 à art. 29b*

> Confirmation de la première lecture.

*Art. 29c (nouveau)*

**Kubski Grégoire** (PS/SP, GR). M. le Président, je ne reviendrai qu'avec un seul amendement, que j'ai modifié par rapport à la première lecture, en ayant entendu les critiques légitimes qui ont été faites.

En première lecture, nous avons bien approfondi le fait que le sentiment de religiosité devenait beaucoup plus intense en prison et qu'il était important d'avoir des mesures pour éviter que ce sentiment de religiosité ne dérive vers l'intégrisme religieux.

A Fribourg, chacun est respecté dans ses différences, car chacun respecte la loi commune. Nous devons profiter de cette révision, à mon sens, pour qu'il y ait un message clair. Nous sommes pour le dialogue, nous sommes pour un vrai dialogue, qui peut soutenir la paix religieuse, mais nous mettons des limites claires pour lutter contre la radicalisation.

Ich habe die Kritik gehört, die bei der ersten Lesung geäußert wurde. Daher habe ich den Änderungsantrag geändert, um ihn präziser zu gestalten. Ich bin ein Linker, ja, und für Toleranz gegenüber Religionen, aber es ist wichtig, gegenüber Extremismus hart zu bleiben. Daher halte ich es für wichtig, dass der Grundsatz der Bekämpfung des religiösen Radikalismus im Gesetz verankert wird.

Je vous lis l'amendement, qui est donc modifié par rapport à la première lecture. Ce serait un nouvel article 29c, qui aurait pour 1<sup>er</sup> alinéa: "Le Conseil d'Etat peut mandater des aumôniers de communautés non reconnues afin de répondre à un intérêt public au sein des établissements publics." Et un 2<sup>e</sup> alinéa: "Le Conseil d'Etat prend des mesures pour lutter contre la radicalisation dans les établissements publics et dans le canton."

Au 1<sup>er</sup> alinéa, il s'agit simplement d'actualiser la loi par rapport au fait que, comme l'a dit le conseiller d'Etat en charge, on peut mandater un aumônier s'il y a un véritable besoin, ce qui se fait notamment en prison. La deuxième chose que j'ai véritablement modifiée, c'est le 2<sup>e</sup> alinéa: le Conseil d'Etat qui prend des mesures de lutte contre la radicalisation. Il s'agit de donner un mandat clair du Conseil d'Etat par rapport à la radicalisation, et je pense que c'est important d'ancrer ça dans la loi et de profiter de se dire: "Oui, on est pour la tolérance, mais il y a des limites, et ce sont les limites du vivre-ensemble."

Une chose que je dois clarifier, c'est la notion d'établissements publics. Par établissements publics, on entend prisons, donc établissements pénitentiaires, et hôpitaux. C'est quelque chose qui est très clair et qui s'inscrit dans la systématique de la loi. Donc, je pense que c'est important que l'on ait un message clair par rapport à notre lien entre les communautés religieuses et l'Etat. Avec cette modification, nous clarifions des droits qu'on peut donner, mais également des devoirs et des limites que l'on pose pour les religions, afin d'assurer le vivre-ensemble et la paix confessionnelle.

Je vous remercie de soutenir cet amendement.

**Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.** En préambule, je dois vous dire que j'ai été très surpris par certaines prises de position dans les médias à la suite de la première lecture et je me dois de corriger certaines affirmations qui étaient, pour ma part, totalement erronées, et qui démontrent soit une mauvaise compréhension des modifications de la présente loi, soit une volonté de manipulation de l'information, avec des affirmations trompeuses quant aux conséquences de ce projet de loi.

M. Peiry, vous avez affirmé en interview sur Radio Fribourg que la nouvelle loi permettra à des communautés religieuses d'être exonérées d'impôts et d'utiliser des salles de classe pour l'enseignement religieux et que vous préférez donc la loi actuelle. Je suis obligé de corriger ces propos puisque le projet qui est discuté ici ne change absolument rien sur ce point par rapport à la loi actuelle. En effet, l'exonération fiscale et la possibilité d'utiliser des locaux scolaires figurent déjà en toutes lettres dans la liste des prérogatives de la loi actuelle, à l'article 29 al. 1 let. b, d et e. Ce qui change par contre, dans ce projet de loi, ce sont les conditions pour obtenir ces prérogatives, qui sont complétées, qui sont renforcées, qui sont endurcies. En vous opposant au projet, vous allez exactement à l'inverse de ce que vous affirmez défendre, si l'on vous suit et que l'on reste aux droits actuels. En effet, une communauté pourrait aujourd'hui potentiellement être exonérée et enseigner dans des locaux scolaires sans les conditions imposées par le projet de loi que nous discutons. Il y a, en plus des conditions qui ont été mises, l'interdiction du prosélytisme, l'obligation d'accepter et de pratiquer le dialogue interreligieux ainsi que l'obligation de présenter une comptabilité, qui semblent, pourtant, vous tenir à cœur. Et ça, avec le projet de loi actuel, ce n'est pas inscrit.

Voilà la conséquence du rejet du projet, ni plus, ni moins: un accès plus facile et sans cautèle aux prérogatives citées.

Actuellement, une communauté religieuse peut parfaitement se constituer en association de droit privé, recevoir tous les fonds étrangers qu'elle peut obtenir, sans rendre de comptes à qui que ce soit. Et là, nous mettons des cautèles. Et j'ajouterai même qu'en application de la loi fédérale sur l'impôt direct, une telle association pourrait parfaitement déjà prétendre à l'exonération. Il y a même déjà des associations qui annoncent de manière parfaitement transparente sur leur site internet ces exonérations.

Vous l'avez compris, maintenir le statu quo, qui comporte déjà tous les défauts que vous critiquez, que vous prétendez combattre, mais qui n'offre aucun, mais aucun, des moyens qu'on a rajoutés pour contrer ces défauts, serait la conséquence du rejet du projet de loi actuel. Ce refus offrirait de plus en plus de laxisme à l'égard des communautés religieuses, en confirmant une législation actuelle qui comporte des lacunes béantes. Le projet qui vous est présenté ici pose des exigences claires, mais des exigences légitimes aussi. Il y a un juste équilibre entre un contrôle étatique et une ouverture au dialogue avec toutes les sensibilités qui composent le canton de Fribourg aujourd'hui.

Autre affirmation étrange et à contre-emploi entendue à la radio: M. le Député Kubski, vous avez affirmé que l'Etat refuse de prévenir la radicalisation, parce qu'il refuse d'inscrire la possibilité pour l'Etat de mandater des aumôniers de communautés non reconnues, et vous présentez de nouveau cet amendement avec quelques modifications et un complément. J'ai envie de dire que, sur ces affirmations, rien n'est plus faux! Le Conseil d'Etat, vous le savez, n'a pas attendu la proposition de la minorité de la commission pour traiter ce problème dans la loi. Il est même allé plus loin, puisqu'en 2016 déjà, la loi sur l'exécution des peines et des mesures prévoyait non seulement la possibilité pour l'Etat d'organiser un service d'aumônerie au sein des prisons, mais même l'obligation de le faire. Là encore, un bel exemple de balle dans le pied, puisqu'avec l'amendement de la minorité, le devoir qui oblige aujourd'hui l'Etat deviendrait, selon la formulation, une possibilité. Voilà, par rapport au rajout.

Le Conseil d'Etat n'a pas été interpellé sur le 2<sup>e</sup> alinéa. Je rappelle que c'est évident qu'on va lutter contre la radicalisation, mais une loi doit toujours être compréhensible. Effectivement, on fait de la communication, on fait des messages. Mais ce n'est pas dans la loi qu'on doit faire le message. La loi, elle, doit être simple, compréhensible, accessible pour tout le monde, et donc ne pas avoir d'articles superflus qui, aujourd'hui, n'apporteraient strictement rien puisque c'est la pratique qui est faite.

Voilà, M. le Président, je m'excuse pour ces propos un peu plus longs dans une deuxième lecture, mais je crois qu'il était important de rétablir les faits avant de poursuivre ce débat passionnant, sensible et important.

**Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE).** Comme je l'ai dit lors de la première lecture, la loi ne peut pas englober chaque situation spécifique. Chercher à combler des vides juridiques imaginaires ou à légiférer sur des pratiques acquises est donc un exercice futile. Les lois, les articles, les alinéas doivent émerger de nécessités concrètes et non de caprices législatifs. Lorsqu'une loi générale est en place comme celle que nous traitons ce jour, c'est l'interprétation juridique, la pratique et la jurisprudence qui donnent sens aux espaces non couverts par le texte légal, illustrant ainsi une forme d'intelligence collective. Dans sa pratique actuelle sur les aumôniers, comme l'a dit le représentant du Gouvernement, le Conseil d'Etat remplit parfaitement son rôle de pouvoir exécutif, en accord avec la lettre et l'esprit de la loi et va même plus loin, comme cela a été dit, que la demande du rapporteur de minorité. Donc, cet ajout est totalement superflu.

Je constate aussi l'adaptation de l'amendement, qui montre une volonté de la minorité de tenter de séduire la droite en évoquant la radicalisation. Cela est pourtant tout à fait superflu également puisque, en plus de la pratique qui était évoquée par le représentant du Gouvernement, la Confédération, les cantons, les villes et les communes ont déjà décidé de poursuivre le Plan d'action national pour prévenir et lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent. La proposition du député Kubski va d'ailleurs moins loin que le Plan d'action national, qui porte sur l'ensemble de la société. Cette proposition faite sur la radicalisation est donc au mieux inutile, au pire contre-productive. J'espère que ceux qui souhaitent vraiment lutter contre la radicalisation, et je pense particulièrement aux députés à ma droite, refuseront cet amendement et ne se laisseront pas prendre à cette tentative de la minorité de faire passer à tout prix un de leurs amendements, qui a été refusé en commission comme en première lecture. Je vous exhorte donc à rejeter cette proposition et à confirmer la première lecture.

**Boschung Bruno (Le Centre /Die Mitte, SE).** Ich versuche ein bisschen weniger ausschweifend zu werden in meiner Stellungnahme zu diesem "Amendement" als der Herr Staatsrat, den habe ich auch ein bisschen verstanden, oder der Sprecher der Mehrheit. Es war ja zu erwarten, dass dieses "Amendement" noch einmal kommt jetzt, weil es in der ersten Lesung relativ knapp eigentlich gescheitert ist. Ich möchte noch einmal dazu Stellung nehmen. Aber jetzt ist noch etwas dazu gekommen, also das ist noch jetzt ein bisschen schwieriger.

Also vielleicht zuerst zum ersten Teil: Hier wurden eigentlich die Antworten schon gegeben, die eigentlich auch die Mehrheit unserer Fraktion unterstützt, dass man hier sagt, der Staatsrat kann auch eben diese Seelsorge beauftragen, auch wenn sie nicht aus einem akkreditierten Umfeld kommt. Das kann er heute schon, das haben wir jetzt schon x-mal gesagt und es ist völlig unnötig, dass wir diesen Teil noch hier in dieses Gesetz einpflanzen. Also ich bitte Sie, widerstehen Sie dieser Versuchung, auch wenn es noch schön tönt. Es ist heute schon so, es ist völlig unnötig, dass wir das hier in dieses Gesetz aufnehmen.

Jetzt aber der zweite Teil: Also den halte ich für komplett daneben. Entschuldigen Sie mich, Herr Kollege Kubski. Ich möchte Sie daran erinnern, dass wir hier das Gesetz über die Beziehung zwischen der Kirche und dem Staat regeln. Jetzt wollen Sie hier einseitig eine Verpflichtung für den Staatsrat hineinpflanzen, in diesem Sinne, dass er sich hier gegen die Radikalisierung usw., insbesondere in öffentlichen Anstalten, Sie sprechen natürlich insbesondere von Gefängnissen, einsetzen soll. Das halte ich für daneben hier. Das hat hier überhaupt nichts zu suchen. Wie es gesagt wurde, vom Herrn Staatsrat, das ist sowieso etwas, womit man sich als Staatsrat ohnehin befassen muss. Aber das jetzt in ein Gesetz, wo die Beziehung zwischen Kirche und Staat geregelt wird, das ist die Priorität, einzupflanzen als einseitige Verpflichtung, das geht nicht.

Also ich bitte wirklich alle hier im Saal, lehnen Sie dieses "Amendement", auch mit "Alinéa" 1 und "Alinéa" 2, ab. Das ist völlig unnötig.



**Papaux David** (UDC/SVP, FV). Je m'exprime en mon nom propre par rapport à l'amendement déposé par notre collègue Kubski.

Alors concernant le 1<sup>er</sup> alinéa, le 29c nouveau, j'aurais pu penser qu'il était un peu inutile étant donné que c'est déjà ce qui se fait, mais mon collègue tient à l'ancrer dans la loi. Cela ne change pas grand-chose.

Par contre, concernant le 2<sup>e</sup> alinéa, je pense que c'est une très bonne chose. Cela va tout à fait dans le sens dans lequel je me suis exprimé il y a quelques jours. Il est important de lutter contre la radicalisation et je suis vraiment navré d'entendre que cet alinéa est superflu. Je ne partage absolument pas cet avis et, comme vous le voyez, je suis prêt à reconnaître les bonnes initiatives, même quand elles émanent de la gauche. Je suis ici pour œuvrer pour le bien commun et dépasser les clivages droite-gauche.

Cet alinéa ne diminue pas le champ d'action de l'Etat, comme on essaie de vous le faire croire, mais ça met juste une borne minimale. Alors, pour protéger et prévenir la radicalisation, je vous invite toutes et tous à voter en faveur de cet amendement.

**Kubski Grégoire** (PS/SP, GR). J'ai de la peine à comprendre l'énergie développée par le rapporteur de la majorité pour combattre cet amendement, qui me semble être quelque chose d'évident puisqu'il s'agit de mettre une borne par rapport à certaines dérives de certaines religions qui vont contre le vivre-ensemble. Alors peut-être qu'il s'inspire de l'œuvre de Tolkien pour dire qu'il ne se prosterne devant personne, mais là, à mon sens, c'est une question de raison. Et puis, il est curieux qu'il prenne position sur un amendement qui est clairement bien modifié par rapport à celui qui a été traité en commission. C'est bien quelque chose de différent.

Au député Boschung: c'est vraiment quelque chose de complémentaire, quelque chose de nouveau, et cela a un lien, bien entendu, avec cette loi puisque ça traite des rapports entre l'Etat et les religions. Il y a, mine de rien, une frange dans certaines religions qui vont contre le vivre-ensemble. Et je crois que c'est notre devoir, à nous, comme législateurs, de profiter de cette révision pour aussi combler les lacunes par rapport aux mesures qui peuvent être prises contre certaines radicalisations. Et donc, je pense qu'il est tout à fait légitime que ça figure dans cette loi. Si on ne la met pas là, on la met où, en fait? C'est vraiment l'endroit idéal.

Et je crois que ce n'est pas illusoire – parce que le rapporteur disait que c'était une illusion ou un fantasme – mais que c'est une réalité. Il y a ces réalités-là, que ce soit dans les prisons ou que ce soit dans la société, et on doit prendre des mesures. Et je pense que c'est important que le Conseil d'Etat ne ferme pas les yeux par rapport à ces réalités-là et qu'on puisse lui donner les moyens d'agir, ne serait-ce qu'au niveau de la sensibilisation et d'autres mesures.

Je vous remercie de soutenir l'amendement.

**de Weck Antoinette** (PLR/PVL/FDP/GLP, FV). Je me permets de prendre la parole au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Je crois que c'est important de regarder la réalité en face. Qu'il y ait une radicalisation, je crois que tout le monde s'en rend compte. Et je pense que ceux qui la voient le plus rapidement et qui y sont confrontés, ce sont les gens qui sont sur le terrain. Donc, lorsqu'il y a un Plan national qui va plus loin que ce qu'on nous demande, pourquoi rajouter une petite couche cantonale qui n'apporterait absolument rien, comme nous l'a bien expliqué notre commissaire? Allons à l'essentiel! Dans nos lois, ne rajoutons pas des choses qui pourraient même, à la limite, entraver, parce que ce n'est pas ce que l'on veut!

Moi, ce que je veux, ce sont des choses concrètes. Je ne suis pas là pour me donner bonne conscience de faire une loi, en me disant, voilà, j'ai fait mon travail. Non, le travail doit se faire, surtout dans ces problèmes-là, sur le terrain. Ne mettons donc pas des embûches puisque là, on parle même de "peut mandater des aumôniers," alors que ça se fait déjà! Donc, c'est absolument inutile. Les mesures, elles, sont prises. Donc, c'est également inutile. Ne nous donnons pas l'impression de lutter contre la radicalisation en votant ce deuxième alinéa! Cette radicalisation, elle est là, on la combat, et j'ai entièrement confiance dans notre police, qui le fait déjà maintenant. Donc, en acceptant cet amendement, en fait, vous sciez le travail qui est fait sur le terrain. Et le travail, il est fait. Montrez qu'on a de la confiance en eux et qu'ils n'ont pas besoin d'avoir un article de loi pour faire ce travail. Donc, je vous demande de ne pas soutenir cet amendement.

> Au vote, la proposition de la minorité est refusée par 48 voix contre 47. Il y a 2 abstentions.

> Confirmation de la première lecture.

*Ont voté en faveur de la proposition de la minorité:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/

GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moussa Elias (FV,PS/SP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 47.*

*Ont voté contre:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herrenrutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 48.*

*Se sont abstenus:*

Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP). *Total: 2.*

*Art. 30a à 30d*

> Confirmation de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

**Vote final**

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 81 voix contre 13. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur du projet de loi:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Pierre-Alain (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Bündel Daniel (SE,Le Centre/Die Mitte), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre/Die Mitte), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Rey Alizée (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zamofing Dominique (SC,Le Centre/Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 81.*

*Ont voté contre:*

Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP). *Total: 13.*

**Motion 2023-GC-167**

**Modification de la Constitution - Article 3 alinéa 1: ajout d'une lettre i) "Préserver un monde digne d'être vécu pour les générations futures"**

---

Auteur-s:	<b>Rey Benoît</b> (VEA/GB, FV) <b>Schmid Ralph Alexander</b> (VEA/GB, LA)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts</b>
Dépôt:	<b>30.06.2023</b> (BGC septembre 2023, p. 3037)
Développement:	<b>30.06.2023</b> (BGC septembre 2023, p. 3037)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>23.01.2024</b> (BGC mars 2024, p. 7072)

---

**Prise en considération**

**Rey Benoît** (VEA/GB, FV). Notre motion voulait ancrer dans la Constitution le principe de la préservation d'un monde qui soit digne d'être vécu par les générations à venir. C'est quelque chose qui nous semble fondamental. C'est quelque chose qui tient de la responsabilité des politiciens que nous sommes et qui tient aussi de la responsabilité de toute personne, de tout parent, de tout entrepreneur, de ne pas péjorer le monde dans lequel nous vivons.

Le Conseil d'Etat nous a donné un certain nombre d'explications sur l'aspect vague de cette formulation, en donnant des informations intéressantes sur différentes approches qui parlent de préservation d'un monde digne d'être vécu.

Il nous donne toutefois un argument, en disant: votre idée est très bien, mais elle ne sert finalement pas à grand-chose, parce que ce que dit votre idée figure déjà dans le préambule de la Constitution fribourgeoise.

Alors, si on lit vraiment attentivement la Constitution fribourgeoise, on voit effectivement que dans le préambule, on parle de responsabilité, on parle de durabilité, on parle d'un certain nombre de choses. Alors le Conseil d'Etat nous dit que cela ne vaut pas la peine de le redire après. Sauf que, si je regarde l'article 3 dont nous parlons, on voit par exemple qu'il est mentionné, au point f, "la cohésion cantonale dans le respect de la diversité culturelle" – qui est mot pour mot ce qu'il y a dans le préambule –, ou "la protection de l'environnement" – ce qui est mot pour mot ce qu'il y a dans le préambule. Donc, le critère de la répétition n'est pas un critère absolu pour nous.

Nous avons discuté un peu avec mon collègue comotionnaire, en nous disant qu'il est de notre responsabilité vis-à-vis de la population fribourgeoise, et notamment vis-à-vis de la jeunesse de notre canton, de dire que nous, au Grand Conseil fribourgeois, sommes extrêmement soucieux de savoir ce qu'on va leur laisser comme monde qui soit digne d'être vécu.

Mais, j'ai quand même pris la précaution de faire le tour, ce matin, des responsables des groupes des autres partis politiques, et je me suis rendu compte à mon grand effarement qu'à la quasi-unanimité, les partis de droite ne voulaient pas soutenir cette motion.

Donc, conscient de ma responsabilité envers les générations futures, conscient de ma responsabilité comme député, conscient des aspirations légitimes de notre jeunesse, je ne veux pas que notre jeunesse entende un Grand Conseil lui refuser d'avoir une vie digne d'être vécue. C'est la raison pour laquelle nous retirons notre motion.

- > La motion est retirée par ses auteurs.
- > Cet objet est ainsi liquidé.

- 
- > La séance est levée à 11 h 30.

*Le Président:*

**Adrian BRÜGGER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, secrétaire générale

**Patrick PUGIN**, secrétaire parlementaire

## Cinquième séance, lundi 25 mars 2024

Présidence de Adrian Brügger (UDC/SVP, SE)

### Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2023-GC-134	Mandat	Compensation des pertes de l'HFR dues au manque de places en EMS	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Christian Clément Nadine Gobet Anne Meyer Loetscher Simon Zurich Pauline Robatel Estelle Zermatten Alizée Rey Claude Brodard François Genoud Marc Fahrni <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-242	Motion	Maîtriser la hausse des coûts de la santé avec des objectifs clairs	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Lucie Menétrey David Bonny <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-87	Motion	Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions : article 20	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jean-Daniel Wicht Benoît Rey <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-48	Motion	Elimination des inégalités dans l'obtention d'allocations familiales pour les familles recomposées	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Alizée Rey Grégoire Kubski <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2023-GC-171	Motion	Adaptation automatique des forfaits d'entretien d'aide sociale aux recommandations de la CSIAS	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Chantal Pythoud-Gaillard Marie Levrat <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre
2022-GC-216	Motion	Introduire une session cantonale des jeunes dans la Loi sur l'enfance et la jeunesse	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Carole Baschung Rose-Marie Rodriguez <i>Représentant-e du gouvernement</i> Philippe Demierre

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Prise de congé de Mme la Députée Susanne Schwander		
2013-GC-41	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 18 h 30.

**Présence** de 96 députés; absents: 14.

Sont absents avec justification: M<sup>mes</sup> et MM. Pierre-Alain Bapst, Daniel Bürdel, Nicolas Bürgisser, Christophe Chardonnens, Jean-Pierre Doutaz, Sébastien Dorthe, François Genoud, Sandra Lepori, Jacques Morand, Pierre Mauron, Elias Moussa, Alizée Rey, Pauline Robatel et Dominique Zamofing.

M<sup>me</sup> et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Didier Castella, Romain Collaud, Olivier Curty, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

## Mandat 2023-GC-134

### Compensation des pertes de l'HFR dues au manque de places en EMS

Auteur-s:	<b>Clément Christian</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, SC</i> ) <b>Gobet Nadine</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, GR</i> ) <b>Meyer Loetscher Anne</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, BR</i> ) <b>Zurich Simon</b> ( <i>PS/SP, FV</i> ) <b>Robatel Pauline</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, GL</i> ) <b>Zermatten Estelle</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, GR</i> ) <b>Rey Alizée</b> ( <i>PS/SP, SC</i> ) <b>Brodard Claude</b> ( <i>PLR/PVL/FDP/GLP, SC</i> ) <b>Genoud François</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, VE</i> ) <b>Fahrni Marc</b> ( <i>UDC/SVP, VE</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Dépôt:	<b>26.05.2023</b> ( <i>BGC juin 2023, p. 2564</i> )
Développement:	<b>26.05.2023</b> ( <i>BGC juin 2023, p. 2564</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>05.02.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 7054:</i> )
Remarque:	<b>Auteur remplaçant Nadine Gobet: Jean-Daniel Schumacher</b>

### Prise en considération

**de Weck Antoinette** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Je donne mes liens d'intérêts: je suis la présidente de l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile (AFISA). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Le groupe remercie le Conseil d'Etat d'avoir accepté ce mandat et ainsi de vouloir trouver une solution pour le financement des lits d'attente à l'Hôpital fribourgeois (HFR).

Si la solution proposée jusqu'à fin 2024 peut être approuvée sans réserve, la proposition pour les années suivantes suscite en revanche plusieurs questions. Il est, en effet, prévu que l'HFR mettrait à disposition dix lits pour un coût de 442 francs, soit 100 francs qui seraient à la charge des réseaux, pour la bonne raison que la couverture des besoins de soins en longue durée est de leur compétence. Les réseaux sont conscients de leur responsabilité et font le maximum pour répondre aux besoins des personnes âgées. Ainsi, il y aura la création de 37 lits en 2024, de 27 nouveaux lits en 2025 et de 160 lits en 2027. On remarquera à leur décharge que la situation actuelle ne peut pas être mise à leur seule charge. La construction

d'un établissement médico-social (EMS) est une opération qui demande au minimum dix ans et lorsque la planification 2016-2020 n'est communiquée qu'en 2018, même s'il y a des renseignements au moment de la consultation, cela n'aide pas à accélérer le mouvement. Et il est difficile de planifier un home si on n'a pas la certitude d'avoir les lits qui seront admis par le Conseil d'Etat.

En outre, si le passage de l'hôpital vers un EMS semble clair sur le papier, il l'est moins dans la réalité. La situation d'une personne âgée est souvent très fragile et les EMS ne doivent pas non plus recevoir des patients qui décèdent quelques jours à peine après leur arrivée. Ainsi, la création de places en EMS ne doit pas être la seule réponse aux besoins des personnes âgées sortant de l'hôpital. Les réseaux sont aussi en pleine réflexion pour augmenter la prise en charge médicale, sous forme de soins palliatifs, de leurs résidents et ainsi leur éviter de venir grossir les rangs des patients de l'HFR.

En outre, la réponse passe complètement sous silence le fait que des pourparlers ont déjà eu lieu entre l'HFR et les réseaux et que les réseaux paient les frais financiers pour 17 lits au HFR, 6 lits à la Villa Saint-François et 5 lits à l'hôpital intercantonal de la Broye (HIB), soit pour 28 lits. Est-ce que les 10 lits annoncés dans le mandat s'ajouteraient aux 17 lits actuels, ou en seraient déduits? Est-ce que les réseaux se libéreraient de ces obligations qui découlent d'arrangements trouvés avec ces partenaires? Il eût été profitable à l'ensemble des acteurs que cette solution soit discutée préalablement avec les réseaux, car cela aurait permis de répondre à leurs interrogations et de trouver des solutions qui soient au plus proche du terrain.

Heureusement, la solution proposée par la réponse du Conseil d'Etat demande une modification de la loi sur les prestations médico-sociales (LPMS), ce qui impliquera forcément non seulement la consultation des associations, mais aussi une participation active et la plus active que possible. Vous l'avez d'ailleurs confirmé, M. le Conseiller, dans votre réponse suite à une demande des réseaux, qui a été faite juste avant le week-end, et je vous remercie d'avoir fourni ces précisions.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux espère donc qu'il ne s'agira pas simplement d'une consultation, mais, comme je vous l'ai dit, d'une recherche commune d'une solution qui tienne compte tant de la charge financière pour l'HFR que de la situation tendue des EMS.

C'est avec ces considérations que le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux acceptera le mandat.

**Tritten Sophie** (VEA/GB, SC). Meine Interessenbindung: Ich bin Stellvertreterin der Präsidentin des Dachverbands des Staatspersonals, das heisst der Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg (FEDE).

Das Budget 2024, das das Spital vor zwei Wochen veröffentlicht hat, ist noch schlechter als in den Vorjahren. Und jetzt macht das Spital keinen Hehl daraus, dass es auf dem Rücken des Personals sparen wird. Die finanzielle Lage des Spitals ist seit mehreren Jahren beunruhigend.

Die Wartebetten tragen nicht nur zum schlechten finanziellen Ergebnis des "hôpital fribourgeois" (HFR, deutsch Freiburger Spital) bei, sondern verschlechtern auch seine Leistung im Benchmarking der Schweizer Spitäler.

Leider werden die Bauprojekte für Heime im Kanton mittelfristig nicht ausreichen, um die Alterung der Bevölkerung aufzufangen. In dieser Hinsicht ist die im Mandat vorgeschlagene Lösung sinnvoll, Gemeindeverbände, die nicht die in der Bedarfsplanung errechneten Betten bereitstellen, zur Kasse zu bitten.

Der Tarif, der ihnen auferlegt werden soll, steht zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht fest. Das ist bedauerlich.

Der Grundsatz, dass die Kosten für die Wartebetten von denen zu tragen sind, die ihren Verpflichtungen nicht nachkommen, wird jedoch dank des Mandats bestehen bleiben. Dies sollte eine willkommene Motivation sein, um die Projekte innerhalb eines akzeptablen Zeitrahmens zu realisieren.

Die Situation des HFR wird sich jedoch nicht verbessern, nur weil die Kosten für die Wartebetten übernommen werden.

In Freiburg wie auch im Bundeshaus gibt die Pflegefinanzierung immer wieder zu reden.

In der Zwischenzeit wird die Fraktion Grünes Bündnis dem Mandat mehrheitlich zustimmen.

**Defferrard Francine** (Le Centre/Die Mitte, SC). Mes liens d'intérêts: je suis conseillère communale à Villars-sur-Glâne, qui accueille le site de l'Hôpital fribourgeois (HFR). Je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Le mandat que nous traitons ce jour trouve son origine dans le constat, effectué en 2023 par l'HFR, de la forte augmentation en 2022 des lits qui sont en attente de placements en EMS, qui ont représenté près de 9300 journées au total. Entre 2021 et 2022, effectivement, le nombre a presque quadruplé, soit fois 3,75 exactement.

En termes de soins, cela occasionne des difficultés à l'HFR en cas de forte activité. Il y a par ailleurs une inadéquation entre la nature des soins aigus à apporter par l'HFR et les soins de longue durée à apporter en établissement médico-social (EMS) et, par conséquent, une utilisation non rationnelle des ressources. En termes financiers, il faut savoir que dès qu'un patient de l'HFR est classé en attente en EMS, son séjour à l'HFR est assimilé à celui d'un court séjour dans un EMS, avec un

financement en principe à concurrence de 342 francs, alors que le coût réel moyen d'une place d'attente en EMS à l'HFR est de 716 francs par jour.

Au niveau des compétences, il faut rappeler que c'est l'Etat qui est responsable de dicter la planification de l'offre de prestations fournies en EMS et qu'il revient aux associations de communes d'exploiter ou de mandater un nombre d'EMS suffisant, de manière à couvrir les besoins de sa population, déterminés dans la planification. Il s'agit là, incontestablement, de tâches très complexes.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que le manque d'environ 93 lits en EMS dans le canton pour 2022 "découle du fait que la mise à disposition effective de lits EMS par les associations de communes ne suit ni la planification 2021-2025, ni les volumes autorisés par l'Etat". L'expérience de la vie nous enseigne que les situations où seule une personne est responsable sont plutôt rares. On observe par rapport à la réponse du Conseil d'Etat qu'il manque 20 lits, qui relèvent de mandats cantonaux. Selon la réponse du Conseil d'Etat, pour 2022, le rapport de planification des soins de longue durée 2021-2025 projetait un besoin de 1,043 million journées d'accueil. En réalité, les personnes fribourgeoises ont été accueillies à raison de 1 012 104 journées, soit 30 896 journées d'accueil, ou près de 85 lits en moins que planifié par le Conseil d'Etat. Par qui auraient été financés ces 85 lits restés vides, si la planification cantonale avait été respectée à la lettre par les associations de communes?

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat propose des modalités d'acceptation du mandat pour deux périodes différentes: pour la période 2022-2025, il propose un financement cantonal supplémentaire de 384 francs par jour, soit un versement complémentaire de plus de 10 millions de francs; pour la période dès 2026, il propose trois mesures, dont un financement cantonal supplémentaire de 100 francs par jour. Cette seconde proposition pour l'année 2026 et les années suivantes découle directement de l'affirmation selon laquelle le manque de lits en EMS incombe aux associations de communes. Or, cette affirmation, nous venons de le voir, est erronée.

Aujourd'hui, notre principal message réside dans la reconnaissance à exprimer à l'HFR et le soutien rapide à lui apporter pour une tâche qu'il exécute, mais qui ne relève pas de sa mission principale de prise en charge des soins aigus. L'exécution de cette tâche impacte massivement les sources de financement de l'HFR.

Nous apportons notre soutien à la solution proposée pour le court terme, pour la période 2022-2025. Nous ne soutenons en revanche pas la proposition du Conseil d'Etat telle que formulée dans sa réponse dès 2026. Il appartient au canton, en collaboration avec les associations de communes, de trouver une solution pragmatique et pérenne pour la période dès 2026. Cette solution nécessitera une modification de loi, qui, de toute façon, devra passer devant le Grand Conseil. Il s'agira de prendre en considération l'équité fiscale entre les districts.

En conclusion, dans sa majorité, le groupe Le Centre acceptera ce mandat avec le bémol que j'ai exprimé concernant la proposition proposée par le Conseil d'Etat dès 2026.

**Chardonnens Jean-Daniel** (*UDC/SVP, BR*). Je n'ai pas de liens d'intérêts avec cet objet et je parle au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

La réponse du Conseil d'Etat au mandat concernant les compensations des pertes de l'Hôpital fribourgeois (HFR), mais aussi de l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB), dues au manque de places dans les établissements médico-sociaux (EMS) a retenu toute notre attention.

Notre groupe estime que la réponse va dans le bon sens puisque le Conseil d'Etat non seulement reconnaît que le problème mérite des réponses, mais il fait des propositions qui ont la capacité de ménager hôpitaux, communes et canton, en tout cas pour la période jusqu'en 2025. Il rappelle, justement, que le rôle du canton est de planifier et que le rôle des communes, respectivement des associations de communes, est de couvrir les besoins – celui des hôpitaux étant de soigner et non pas de mettre à disposition ces forces hautement qualifiées de façon inadéquate. Il en résulte des charges et un manque à gagner pour les hôpitaux, dont ils se passeraient bien.

La proposition faite nous paraît acceptable, puisque le Conseil d'Etat propose de fixer un montant pour couvrir les surcoûts supplémentaires et de les prendre en charge pour la période 2022-2025. Passé ce délai, ce sont les associations de communes qui devront les assumer. Outre cette proposition, il prévoit aussi de mandater l'HFR afin d'ouvrir 10 lits dédiés à des courts séjours pour que les patients puissent bénéficier d'une structure appropriée avant de trouver une place dans un EMS.

Le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera ce mandat à l'unanimité.

**Meyer Loetscher Anne** (*Le Centre/Die Mitte, BR*). Je suis mandataire et membre du comité de l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées et de l'aide et des soins à domicile (AFISA).



Je remercie le Conseil d'Etat pour la reconnaissance de cette problématique. Elle est connue dans tous les cantons et la question, aujourd'hui, n'est pas de dire à qui incombe la faute, mais de se partager la charge. L'Hôpital fribourgeois (HFR) seul ne peut pas en supporter les conséquences.

Dans les perspectives d'accroissement de la demande de services de santé, il est de plus en plus nécessaire d'améliorer l'efficacité du fonctionnement de notre système de santé et, par conséquent, l'utilisation adéquate des ressources. Il faut que le patient soit pris en charge au bon endroit et au bon moment. L'hospitalisation en soins aigus de personnes en attente de placement dans un établissement médico-social (EMS) ou un centre de réadaptation mobilise inutilement des ressources coûteuses.

Mais, il n'est pas si évident de savoir si une personne âgée est toujours traitée dans le cadre du cas initial pris en charge dans les "diagnosis related groups" (DRG) ou s'il devient alors un patient dans un lit inapproprié. Seuls les EMS, et par là les communes, ne sont responsables.

D'autre part, selon votre rapport, il manquerait 20 lits pour les mandats cantonaux. Alors, pourquoi ne reconnaître que 10 lits à l'avenir?

Le Conseil d'Etat précise également que, conscient du défi qu'a représenté la gestion des journées d'attente pour l'HFR, il lui a accordé ce financement supplémentaire. A ce titre-là, je demande un parallélisme de règles avec l'Hôpital intercantonal de la Broye (HIB). J'ai posé la question et l'HIB m'a répondu n'avoir pas reçu de montant à ce titre-là pour les 811 journées d'attente EMS au HIB.

Je remercie le Conseil d'Etat pour la reconnaissance de cette situation et l'aide dans la prise en charge de ces journées d'attente par une rémunération adaptée pour la période 2022-2025. Mais, il est évident qu'une discussion en amont avec les réseaux doit être à prévoir pour les années suivantes.

Je vous remercie d'accepter ce mandat.

**Zurich Simon** (PS/SP, FV). Tout d'abord, mes liens d'intérêts: je suis vice-président de la Fédération des patients, également mandataire et je parle ce soir au nom du groupe socialiste.

En préambule, je tiens à remercier le Conseil d'Etat et le Directeur de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) pour avoir trouvé une solution rapide à ce problème conséquent, qui nécessitait une action urgente. Et nous avons ce soir la possibilité de donner les moyens à l'hôpital de répondre à ce problème.

Je ne vais pas revenir sur les propos très pertinents qui ont été tenus par mes préopinants sur l'inefficacité d'une prolongation des séjours hospitaliers, qui ne répond ni aux besoins des patientes et des patients, ni aux exigences d'efficacité que nous voulons pour notre hôpital public.

J'ai encore quelques interrogations sur la mise en œuvre du mandat et je serais reconnaissant au représentant du Gouvernement d'apporter quelques précisions ce soir.

Tout d'abord, sur le montant de 716 francs: je me suis posé la question de savoir pourquoi le Conseil d'Etat s'était fondé sur les chiffres 2022 pour fixer ce montant forfaitaire et pourquoi il n'avait pas pris compte des chiffres des années suivantes, qui ont été marquées par une forte inflation et donc une forte augmentation des coûts à la charge de l'hôpital. Il semble aussi que, à lire la réponse du Conseil d'Etat, ce montant ne tienne pas compte du manque à gagner. Est-ce que c'est bien le cas? Et, si c'est bien le cas, pourquoi est-ce que le Conseil d'Etat n'a pas voulu tenir compte de ce manque à gagner, donc l'argent que l'HFR ne peut pas gagner, puisqu'un lit est occupé à mauvais escient? Et, quel serait l'effet financier de renoncer à couvrir le manque à gagner pour l'hôpital?

Encore un mot sur cette première période qui a été définie, lit-on dans la réponse, jusqu'en 2025. Mais, on ne sait pas très bien si c'est fin 2024 avec une entrée en vigueur de la nouvelle phase pour début 2025, ou si c'est fin 2025 avec une entrée en vigueur pour 2026. Et là, pour moi, c'est un enjeu de sécurité juridique et financière important pour l'hôpital. J'aimerais bien savoir ce que le Conseil d'Etat prévoyait vraiment, surtout que ça ne va pas aller de sitôt de pouvoir prévoir une révision de la loi sur les prestations médico-sociales (LPMS), notamment dans un contexte, on l'a vu, notamment par les propos de la députée de Weck, qui soulève des enjeux importants.

Encore un mot aussi sur le nombre de lits: on entend une unité de 10 lits. Pourquoi 10? Est-ce que c'est efficace de confier une unité de 10 lits à l'hôpital? Est-ce qu'on ne devrait pas confier, si c'est une unité si petite pour une structure qui est quand même relativement coûteuse, cette structure à un autre acteur? Ou alors confier une structure plus conséquente à l'hôpital? Là aussi, j'ai quelques interrogations sur la pertinence.

Et puis, finalement, en regardant vers la suite et la révision de cette LPMS, la députée de Weck a relevé à juste titre qu'il est nécessaire de réfléchir de manière globale à la prise en charge des patientes et des patients et à leur réorientation dans le système de santé, notamment entre soins à domicile et EMS, pour répondre au mieux à leurs besoins et aussi pour répondre

à leurs souhaits, quand on sait que de nombreuses personnes n'ont pas comme premier choix d'entrer en EMS. Donc, je souhaite que la révision de la LPMS puisse tenir compte de ce contexte un peu plus global, tout en ayant une répartition des charges qui soit juste pour les acteurs concernés.

**Zermatten Estelle (PLR/PVL/FDP/GLP, GR).** Tout d'abord, mes liens d'intérêts: je suis case manager à l'Hôpital cantonal de Fribourg, conseillère communale à Bulle et comandataire. Je m'exprime à titre personnel.

Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse positive liée à ce mandat. Effectivement, en tant que case manager, je vois cette problématique régulièrement à l'hôpital, et quand on doit annuler des patients qui doivent venir se faire opérer parce qu'il y a des gens qui sont en attente de place d'établissement médico-social (EMS), ce n'est pas très agréable.

Je rejoins également tous les propos que mes préopinants ont tenus et j'ai également une question liée à ces 10 lits qui sont proposés dans le mandat. Je souhaiterais vivement qu'une discussion puisse avoir lieu avec l'HFR, comme l'a dit le député Zurich, pour définir d'où sort ce chiffre de 10 lits. Est-ce que c'est la réalité? Est-ce qu'on en a besoin de plus? Comment met-on en place cette unité et comment, aussi, la rend-on attractive? Parce qu'on sait que la pénurie de personnel est présente et que ça ne sera pas simple de trouver des infirmiers, des infirmières et des médecins pour s'occuper de ces patients.

Je souhaiterais aussi faire une remarque par rapport à ce qui est écrit en page 7 du mandat: "En effet, une prise en charge en soins aigus nécessite plus de soins et de surveillance qu'une journée d'attente EMS où l'état de santé de la personne est en principe stable." Je ne suis pas forcément d'accord avec cette phrase-là de la réponse du Conseil d'Etat car aujourd'hui, les patients en attente de place d'EMS sont des patients qui nécessitent énormément de soins, qui ont des pathologies dantesques et souvent des problèmes de désorientation, de démence, qui nécessitent d'avoir énormément de personnel infirmier, des assistant-e-s en soins et santé communautaires, des aides-soignants et tout un pool de mandataires autour d'eux. Donc, cette phrase-là me paraît injustifiée et pour ça, c'est important d'avoir le nombre nécessaire de personnes et de ressources dans cette unité qui sera mise en place.

Cela étant dit, je vous remercie tous d'accepter ce mandat.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je remercie tout d'abord les personnes qui sont intervenues concernant ce mandat lié au financement des compensations des pertes de l'HFR dues au manque de places en EMS.

Effectivement, c'est un sujet qui me tient vraiment à cœur et c'est pour ça qu'on a agi vraiment très vite – cela a été relevé par M. le Député Simon Zurich. C'est vrai qu'on doit agir rapidement. Pourquoi? En raison du financement que l'HFR n'obtient pas dû à l'occupation de places par des personnes qui, normalement, devraient être placées en EMS. Et ça, il me tenait à cœur de pouvoir y répondre.

Concernant la question du financement, le principe est le suivant: le surcoût qui est pris en compte et payé par l'HFR pour les lits prévus dans le mandat cantonal s'élèverait à 100 francs par lit et serait mis à la charge des associations de communes. Il n'y a pas de solde de surcoûts par contre. Sur la base de la situation dans d'autres cantons, il semble qu'un aménagement soit possible de manière que le coût total se rapproche du coût moyen en EMS standard. Au-delà des lits mandatés, le prix sera adapté pour correspondre aux coûts réels 2022 de 716 francs par journée d'attente affichés par l'HFR.

La limitation au nombre de 10 lits peut être affinée selon les discussions avec l'HFR – ce sont des discussions que l'on a. Pourquoi fixer 10 lits? Ce sont vraiment des discussions que nous avons avec l'HFR et aussi en fonction des projections des mandats cantonaux qui seraient donnés par la DSAS ou la construction de futurs EMS. C'est vraiment une discussion qu'on a eue déjà et qu'on a toujours avec l'HFR. Après, on devait se fixer une limite, et pour nous, c'était pertinent de fixer une limite à 10 lits. C'est ça que je vous réponds, M<sup>me</sup> la Députée Zermatten. C'est vraiment en discussion avec l'HFR qu'on a pris ce chiffre-là.

Le solde pour les lits non mandatés – donc 716 francs moins 442 francs, soit 274 francs – sera pris en charge par les prestations d'intérêt général (PIG).

Concernant, maintenant, la question de la consultation des communes: il est clair que les associations de communes seront consultées lors du changement de la loi sur les prestations médico-sociales (LPMS), et ça, c'est important. La mise en œuvre se réglera donc par la suite, lors des travaux législatifs, et c'est pour ça que vous aurez, à ce moment-là, bien entendu, tout votre mot à dire.

Concernant la remarque sur la planification, nous relevons que la planification 2016-2020 a été mise en consultation le 13 juillet 2017, même si le Conseil d'Etat de l'époque n'en a pris acte qu'en 2018. Nous avons effectivement du retard, mais certaines données pouvaient être facilement tirées de la planification 2011-2015. Par exemple, le nombre de 967 lits pour la Sarine a été communiqué en avril 2011 déjà. Le rapport 2021-2025 a été mis en consultation le 20 décembre 2019.

Concernant les frais financiers, ils seront financés selon la législation actuelle pour tous les lits admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins, soit par les associations de communes.

Dans la planification 2011-2015, communiquée en avril 2011 comme je viens de le dire, il est important de préciser que les projections pour 2025 étaient déjà connues. Les associations de communes, enfin les communes elles-mêmes, étaient déjà au courant de la planification établie pour le futur. Et on est vraiment, si on compare la planification projetée en 2011, à quelques lits près de ce qui se passe actuellement. Donc, on est vraiment dans une phase qui est vraiment plausible et tout à fait juste par rapport à ce qui a été deviné à l'époque. Par contre, il est vrai que les lits n'étaient pas assurés. Mais ils ne le sont jamais jusqu'à la fin de la procédure budgétaire. On n'a pas d'assurance de lits jusqu'à la fin de la procédure budgétaire. Et je rappelle une chose: les lits ne sont officiellement donnés pour l'année suivante que lors de l'approbation du budget par vous, les membres du Grand Conseil.

Ensuite, pour la problématique de l'HIB relevée par M<sup>me</sup> la Députée Meyer Loetscher, on n'est pas dans la même logique étant donné qu'en termes de volume de journées – on parlait bien, c'est vrai, de 811 journées –, on est vraiment dans un autre paradigme. Et puis, le montant de 716 francs, qui est le double du financement d'une journée d'EMS normale, est un montant qui est correct, je dirais. Pour le HIB, on n'est pas entré en matière, mais c'est une question qui était pertinente.

M. le Député Zurich, le développement des prestations ne passe pas par la révision de la LPMS, mais par la planification 2026-2030, dont les travaux ont débuté et seront suivis par la Commission cantonale de coordination des prestations médico-sociales. Comme je l'ai dit tout à l'heure aussi, pourquoi 10 lits? C'est une limitation qui peut être affinée encore, bien entendu, avec l'HFR. On en a déjà discuté, on va encore mettre ceci sur le tapis pour les prochaines années.

M. le Député Zurich toujours, le début du changement est prévu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025. C'est le point 3 du message qui vous a été distribué. Le document est très clair à ce niveau-là.

Sinon, je ne peux qu'encourager vraiment les communes qui ont encore des besoins en lits. Certains districts ont déjà fait leur travail, font un travail admirable. On a par contre quelques endroits, un ou deux districts, où il manque encore des places en EMS. Et puis, comme il a été dit – j'en suis tout à fait conscient –, la problématique de la personne vieillissante engendre tout naturellement une prise en charge adaptée, appropriée, qui demandera peut-être plus de soins. Vous savez comme moi que plus l'âge avance, plus on a des problèmes qui sont naissants et qui doivent vraiment être suivis. Et là, je rejoins vos propos, M<sup>me</sup> la Députée Estelle Zermatten. On en tient compte, et on tiendra compte encore à l'avenir de ces problématiques de prise en charge, qui vont augmenter les besoins en personnels, par exemple, pour les EMS ou les autres maisons.

**Zurich Simon (PS/SP, FV).** J'ai juste une petite interrogation à la suite des propos concernant le calendrier. Est-ce que le Conseil d'Etat a déjà prévu un calendrier pour la révision de la loi sur les prestations médico-sociales? Ça paraît relativement sportif de prévoir la révision d'une loi d'ici la fin 2024 alors qu'on est déjà fin mars. Et qu'est-ce que le Conseil d'Etat prévoit, si le calendrier ne devait malheureusement pas être tenu pour cette révision de la LPMS, pour le financement de ce forfait pour les lits d'attentes?

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Nous nous plongeons actuellement dans la planification de cette révision de la LPMS, mais je n'ai pas de planning à vous communiquer ce soir. Je le ferai très prochainement.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 88 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la prise en considération:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubschi Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/

GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 88.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Motion 2023-GC-242

### Maîtriser la hausse des coûts de la santé avec des objectifs clairs

---

Auteur-s:	<b>Menétrey Lucie</b> (PS/SP, SC) <b>Bonny David</b> (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Dépôt:	<b>12.10.2023</b> (BGC octobre 2023, p. 4070)
Développement:	<b>12.10.2023</b> (BGC octobre 2023, p. 4070)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>12.12.2023</b> (BGC mars 2024, p. 7146)

---

#### Prise en considération

**Menétrey Lucie** (PS/SP, SC). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et comme coautrice de cette motion. Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec cet objet.

Cette motion se préoccupe de la nécessité de maîtriser la hausse des coûts de la santé avec des objectifs clairs. En effet, cette problématique revêt une importance capitale pour notre canton, ainsi que pour l'ensemble de notre société, la santé de nos concitoyennes et concitoyens étant un pilier fondamental de notre bien-être collectif.

Il est indéniable que les coûts de la santé continuent d'augmenter de manière significative, et que cela n'est pas près de s'arranger, mettant ainsi une pression croissante sur notre système de santé et sur les finances publiques. Cette tendance, si elle n'est pas maîtrisée, risque de compromettre l'accessibilité aux soins pour de nombreux citoyens, en particulier les plus vulnérables économiquement.

Face à cette réalité, le groupe socialiste est d'avis qu'il est impératif que nous agissions avec détermination et efficacité. La motion propose ainsi d'adopter une approche proactive en fixant sans plus attendre des objectifs clairs pour maîtriser ces coûts. Ces objectifs doivent être ambitieux, mais réalisables. Et surtout, ils doivent être accompagnés de mesures concrètes et d'un plan d'actions détaillé. Evidemment, tout cela prend du temps, et, afin de demeurer proactifs dans ce domaine et de ne pas se contenter de réagir par le minimum en réponse à ce qui viendra de Berne, il nous faut entamer dès maintenant les travaux permettant l'élaboration des bases légales nécessaires à la mise en place des objectifs en matière de coûts de la santé et de qualité.

En football ou en hockey, on ne laisserait pas l'adversaire partir avec trois goals d'avance. En matière de coûts de la santé, ça doit être la même chose. Il ne faut dès lors pas attendre que l'adversaire entre sur le terrain pour établir une stratégie, ou, en l'espèce, attendre l'entrée en vigueur de cette révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) en 2025 pour éventuellement ouvrir le processus législatif, poser quelques objectifs, et se contenter de ça. En matière de coûts de la santé, chères et chers collègues, nous sommes dans la même équipe: nous jouons pour la population, et nous devons nous engager dès le premier coup de sifflet et pas à partir de la sixième mi-temps, mais si, en principe, je sais qu'il n'y en a que deux.

Et pourquoi ça? Pourquoi est-ce qu'il y a une certaine urgence, du moins dans le besoin, de réfléchir à ces objectifs déjà maintenant? Eh bien, c'est très clair: en septembre 2023, on annonçait la hausse des primes maladies pour cette année – 8,7% en moyenne, 9,6% à Fribourg. Et on sait que la tendance va se poursuivre les prochaines années. Et on le sait, les primes maladies et les loyers, c'est ce qui pèse le plus dans le budget des ménages. En parallèle, un récent sondage nous dit que 52% des familles peinent à boucler leurs fins de mois. 52%! Cela veut dire que, si vous regardez autour de vous, c'est votre

voisin ou votre voisine qui est dans la galère, si ce n'est pas vous qui l'êtes. Et encore, je pense qu'ici, on est plutôt plus ou moins tous d'accord pour s'accorder sur le fait qu'on a des situations très privilégiées.

Et puis, je me permettrai ce rappel – si le week-end et ses apéros ont quelque peu troublé votre mémoire: nous avons pris une décision similaire mercredi dernier, en prenant de l'avance sur le dossier des symboles nazis, et j'en suis toujours réjouie évidemment. Il s'agit, donc, dans ce dossier d'en faire exactement de même, puisque nous savons que ce dossier arrivera.

Alors, pour que nous ne laissions pas la situation des familles se détériorer encore avec l'évolution des primes maladies – reflet des coûts de la santé –, pour que nous réfléchissions à la prévention et à la promotion de la santé, que nous optimisions l'efficacité et la qualité des soins ainsi que toute autre solution qui saura se dessiner, il y a lieu, je le répète, de ne pas laisser le train passer, le match commencer, et de prendre de l'avance sur la question de la maîtrise de la hausse des coûts de la santé, avec des objectifs clairs, et ceci, en acceptant la présente motion.

C'est avec toutes ces considérations que le groupe socialiste soutiendra cette motion et que nous vous encourageons à en faire de même.

**Raetzo Carole** (*VEA/GB, BR*). Je n'ai pas de lien particulier avec cet objet et m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

La motion qui nous est soumise met en lumière la nécessité d'anticiper et de mettre en place un plan d'action face à la hausse croissante des coûts de la santé. Oui, les hausses successives des coûts de la santé ravivent année après année les plaies douloureuses d'un système qui semble être épuisé. Dans ce contexte, les idées fleurissent, en particulier dans le monde politique, qui se sent monter des humeurs de guérisseur. Et c'est normal, il faut bien trouver un remède à tout ça.

Les primes d'assurance-maladie ont plus que doublé ces vingt-cinq dernières années et augmenté plus rapidement que les salaires et les rentes. Le sujet occupe donc la scène politique nationale. A ce titre, le peuple va se prononcer le 9 juin prochain sur quatre objets, dont deux concernant les initiatives visant à modifier la loi sur l'assurance-maladie. D'où la question: cette motion ne va-t-elle pas plus vite que la musique? Comment fixer des objectifs clairs à ce stade?

Dans ce sens, le groupe VERT·E·S et allié·e·s s'accordera la liberté de vote sur cette motion.

**Menoud-Baldi Luana** (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je n'ai pas de lien d'intérêts particulier avec l'objet de la motion et je m'exprime au nom du groupe Le Centre.

Le groupe Le Centre a pris connaissance de cette motion qui demande au Conseil d'Etat d'anticiper la mise en place d'objectifs en matière de coûts de la santé, en préparant des bases légales fribourgeoises à cet effet. Sans aucun doute, Le Centre partage la volonté des motionnaires et celle du Conseil d'Etat de vouloir activement limiter la hausse des coûts de la santé. Mais pas en demandant à l'Administration de commencer des activités qui pourraient se révéler mal ciblées. Nous partageons, en effet, la ligne du Conseil d'Etat selon laquelle il n'est pas pertinent d'anticiper sur le plan cantonal la mise en œuvre d'une législation fédérale avant de connaître le résultat du vote du peuple suisse et des cantons, qui arrivera très prochainement.

Avec ces considérations, le groupe Le Centre va rejeter à l'unanimité la motion.

**Schumacher Jean-Daniel** (*PLR/PVL/FDP/GLP, FV*). Meine Damen und Herren, ich bin Arzt. C'est mon lien d'intérêts. Je voudrais parler au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux qui, suivant la voix du Conseil d'Etat, ne va pas accepter cette motion.

M<sup>me</sup> Menétrey, je comprends tout à fait les soucis que vous avez. Absolument. Mais regardez les moyens qu'a l'Etat pour bouger quelque chose... Les DRG, ce n'est pas son domaine. Le TARMED, ce n'est pas son domaine. Il y a un domaine où vous avez agi juste avant, quand vous avez accordé à l'HFR de financer ces lits d'attentes. Vous imaginez qu'une prestation qui a normalement une valeur de 274 francs, faite dans un hôpital, vaut non pas 274 ou 716 francs, mais 1200 francs, soit la valeur d'un lit à l'hôpital! C'est avec ces mesures très ciblées dans notre système de santé dans le canton de Fribourg, en appliquant les lois que nous avons, que nous pouvons déjà essayer de faire des efforts. Je crois que le mandat que nous avons accepté tout à l'heure est un grand pas dans cette direction. Parce que des prestations qui ne sont pas faites à l'endroit où elles devraient l'être coûtent beaucoup, beaucoup, beaucoup plus chères. Et ça – où est-ce que nous voulons mettre les priorités? –, c'est à nous de le décider. Je crois que c'est ça l'important.

Pour le reste, on a anticipé beaucoup de votations durant cette session... Mais là encore, si certaines choses dépendaient d'un calcul de probabilité – cette fois-ci pour savoir ce que le peuple suisse va décider sur des objets aussi importants qu'un financement moniste des prestations ambulatoires –, eh bien il faudrait être un peu plus que mathématicien, il faudrait être devin.

C'est la raison pour laquelle je n'aimerais pas non plus charger les services de l'Etat, qui ont beaucoup à faire maintenant. Parce que de changer notre système de santé, comme nous venons de le faire, ça prend du temps, ça prend des énergies, et je

pense que cette énergie, il faut un tout petit peu l'épargner, en refusant peut-être cet objet, qui vous semble important, mais qui sera certainement pris en compte lorsque les décisions au niveau fédéral seront prises.

**Peiry Stéphane** (UDC/SVP, SC). Pour les mêmes raisons évoquées par mes préopinants et dans la réponse du Conseil d'Etat, que nous partageons, le groupe de l'Union démocratique du centre refusera cette motion.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** M<sup>mes</sup> et MM. les Députés, merci beaucoup pour vos diverses interventions.

Le Conseil d'Etat, bien sûr, partage la préoccupation des motionnaires et salue, bien entendu, tous les efforts qui peuvent être faits dans notre canton pour limiter les coûts de la santé au maximum. Et ça, c'est vraiment quelque chose qui me tient à cœur et qui tient à cœur à l'ensemble du Conseil d'Etat.

Par contre, j'ai deux ou trois informations à vous donner.

Par rapport à la modification de la LAMal adoptée par les Chambres fédérales le 29 septembre 2023 – mesures visant à freiner la hausse des coûts - objectifs en matière de coûts et de qualité –, cela constitue le contre-projet indirect à une l'initiative populaire pour un frein aux coûts. Comme évoqué, les deux objets seront soumis en votation le 9 juin prochain, avec trois autres objets.

Petit rappel historique en matière de maîtrise des coûts, et c'est une réflexion au niveau fédéral. En 2017 déjà et dès 2018, le Conseil fédéral a approuvé un programme de mesures visant à maîtriser les coûts, divisé en deux paquets. Ce programme se basait sur un rapport d'experts qui proposait au total 38 mesures. L'objectif affiché de ce programme était de freiner la croissance du volume des prestations non justifiées sur le plan médical et, partant, de diminuer ainsi la hausse des coûts. A la base, introduire des objectifs précis en matière de coûts faisait partie du deuxième paquet.

Dans l'attente de la votation fédérale, les cantons disposent déjà d'instruments pour avoir un impact sur la maîtrise des coûts, dont le renforcement de la promotion de la santé et de la prévention, le renforcement de la médecine communautaire, par exemple la coordination des soins et le développement de modèles de soins intégrés, et éviter les doublons dans les diagnostics et traitements avec une meilleure efficacité du système. Donc, on voit déjà que les cantons ont plusieurs possibilités d'agir sur les coûts de la santé et cela peut peut-être rassurer quelque peu M<sup>me</sup> la Députée Menétrey.

Je vous propose, bien entendu, de refuser cette motion et d'attendre le vote de la population suisse.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 56 voix contre 33. Il y a 1 abstention.

*Ont voté en faveur de la prise en considération:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 33.*

*Ont voté contre:*

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte),

Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 56.*

*S'est abstenue:*

Raetzo Carole (BR,VEA/GB). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

## Motion 2023-GC-87

### Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions : article 20

---

Auteur-s:	<b>Wicht Jean-Daniel</b> (PLR/PVL/FDP/GLP, SC) <b>Rey Benoît</b> (VEA/GB, FV)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Dépôt:	<b>24.03.2023</b> (BGC mai 2023, p. 1837)
Développement:	<b>24.03.2023</b> (BGC mai 2023, p. 1837)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>23.01.2024</b> (BGC mars 2024, p. 7027)

---

#### Prise en considération

**Wicht Jean-Daniel** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis président du conseil d'administration de la Coopérative SucréSalé, une entreprise sociale qui a pour but la réinsertion et l'intégration de personnes présentant des difficultés, y compris du point de vue psychique, par une immersion dans le monde du travail proche de l'économie libre avec un accompagnement individualisé. En effet, de nombreuses personnes atteintes dans leur santé ont des compétences à mettre en avant et les moyens de se réhabiliter. Mais pour cela, ils ont besoin d'une aide ciblée et professionnelle.

Notre coopérative ne bénéficie pas de subventions, conformément à la loi que les motionnaires souhaitent modifier. Notre travail est la mise en œuvre, dans notre crêperie SucréSalé de Fribourg et notre restaurant Gare-à-toi à Bulle, de mesures de l'AI.

Pour adapter au coût de la vie les montants forfaitaires des différentes mesures que nous mettons en œuvre, nous sommes tributaires des négociations que nous pouvons mener avec notre mandant, l'OAI du canton de Fribourg. Je dois ce soir remercier l'OAI qui a accepté de revoir à la hausse les forfaits de l'année dernière pour 2024. C'est un soulagement pour les organes dirigeants de notre coopérative tant les difficultés pour tenir à flot une structure sociale comme la nôtre sont importantes!

Force est de constater que, depuis la pandémie, les institutions à but social sont fortement sollicitées mais font face à des difficultés financières en raison de la forte évolution des charges liées aux baux à loyer, à l'augmentation des prix, mais aussi des tarifs de l'électricité. Il est ainsi difficile d'octroyer des variations de salaires pour les collaborateurs de toutes ces institutions.

Je peux comprendre la réticence du Conseil d'Etat d'ancrer dans une loi une augmentation automatique des subventions. Pour ceux qui n'auraient pas pris connaissance de l'art. 20 de la loi sur les subventions, je cite:

> alinéa 1: "Sauf dispositions légales expresses contraires, les subventions ne sont pas indexées."

> [alinéa 2](#): "Elles peuvent néanmoins être adaptées périodiquement à l'évolution des prix."

Entre pouvoir, vouloir et devoir, il y a une grande latitude. Il est toujours plus facile de dire non lorsque le texte de loi dit "peut" au lieu de "doit"!

L'indexation effectué au budget 2024 pour les institutions concernées s'élève selon le Conseil d'Etat à 77 000 francs, un chiffre tout à fait raisonnable qui ne mettrait pas en péril les finances de l'Etat. Ce serait un signal positif envers ces institutions

sociales qui apportent un soutien nécessaire aux personnes en difficultés dans notre canton. Le faire systématiquement à l'avenir serait une reconnaissance pour leur travail.

Dès lors, chères et chers collègues, je vous invite à accepter cette motion et vous en remercie par avance.

**Dietrich Laurent** (*Le Centre/Die Mitte, FV*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cette affaire.

Le groupe Le Centre a pris la connaissance de la motion pour la modification de l'article 20 de la loi sur les subventions et se prononce comme suit.

Tout d'abord je tiens à souligner le rôle essentiel des associations concernées par cette motion, par ailleurs reconnues d'utilité publique et au bénéfice d'une mission déléguée par l'Etat. Ces spécialistes de terrain font un excellent travail et nous les en remercions grandement.

Le dépôt de cette motion a un historique puisqu'il suit une motion passée l'an dernier, puis une proposition lors du budget et aujourd'hui cet instrument. Toutes ces initiatives – portées d'ailleurs par le même initié – visent à augmenter le soutien financier à ces structures dont le travail est largement reconnu. Le groupe considère toutefois que la proposition faite n'est pas la bonne puisqu'elle lie des associations à la grille salariale de l'Etat et cela via la loi sur les subventions. A l'heure où l'indexation et la hausse automatique des salaires par palier pèsent de plus en plus lourd sur les budgets, cet ancrage légal obligatoire semble trop lourd. Il faut aussi prendre en compte que des subventions considérées dans cette loi ne concernent pas uniquement les salaires, mais aussi les prestations. En fait, elles sont non-affectées et devraient le rester. En plus de les forcer à adapter l'ensemble de leurs salaires, cette proposition crée un précédent puisque d'autres associations n'auraient alors pas le même traitement dans la loi sur les subventions. Ce traitement privilégié serait renforcé encore puisque les subventions ne peuvent pas dépasser 41% des produits de la fiscalité. Figer une particularité pour certaines institutions se ferait donc au détriment d'autres non concernées par la LASoc puisque ces fameux 41% sont déjà atteints à l'heure actuelle.

Les lois, en soi, doivent être équitables. Ce sont les conventions qui devraient être adaptées aux besoins. Or, il faut bien concéder que de pousser ces prestataires à s'aligner, par exemple sur les standards FOPIS, crée une contrainte financière supplémentaire qui devrait entrer dans le processus d'une négociation.

Enfin, aujourd'hui la loi prévoit déjà une possibilité d'indexation, qui par ailleurs a été pratiquée dans le budget 2024 – certes peut-être suite à une certaine pression de la motion précédente du même auteur.

La majorité du groupe Le Centre propose de refuser cette motion, comme le propose le Conseil d'Etat. Il enjoint toutefois le Conseil d'Etat de faire une analyse de terrain de la situation de ces prestations d'importance, y compris l'obligation des standards FOPIS, et d'adapter en fonction des besoins les subventions accordées à chacune d'entre elles selon leur spécificité dans le cadre du budget 2024.

**Freiburghaus Andreas** (*PLR/PVL/FDP/GLP, SE*). Ich spreche im Namen der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion und habe keine Interessenbindung in dieser Angelegenheit.

Diese im Motionstext erwähnten Institutionen, welche im Auftrag des Staates Leistungen erbringen, wie La Tuile, Pro Infirmis, Pro Senectute und viele weitere mehr, sind für das Wohlergehen unserer Gesellschaft wichtig und unabdingbar. Sie wirken ergänzend zu den staatlichen Einrichtungen. Ihre Rechtsform ist vielfach die Stiftung oder der Verein.

Seit 2019 arbeitet die Direktion für Gesundheit und Soziales daran, die bisherigen Vereinbarungen in Leistungsaufträge umzuwandeln. Zum Teil überträgt der Staat diesen Institutionen im Bereich der Sozialhilfe Aufgaben, welche ansonsten die staatlichen Dienste übernehmen müssten. Wie der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion erklärt, sind die Strukturen und Aufgaben der Dienstleistungserbringer sehr unterschiedlich. Er erwähnt ebenso, dass nach Artikel 20 Abs. 2, wie ihn der Motionär auch erwähnt hat, des Subventionsgesetzes die Subventionen periodisch der Preisentwicklung angepasst werden können. Dies wird nach der Aussage des Staatsrates auch regelmässig vorgenommen.

Unsere Fraktion findet es gefährlich, wenn zusätzliche Bereiche, wie in diesem Fall diese Subventionen, welche gemäss den Bestimmungen des Sozialhilfegesetzes gewährt werden, automatisch indexiert würden. Wir sind uns dabei bewusst, dass einige dieser Institutionen bei ihren Mitarbeitenden die Tabelle der Löhne des Staatspersonals anwenden und demzufolge mit zusätzlichem Lohnaufwand bei jeder Anpassung der Löhne des Kantons konfrontiert sind. Trotzdem ist die grosse Mehrheit unserer Fraktion der Auffassung, dass die Einführung dieses Automatismus den Handlungsspielraum des Staatsrates bei der Ausarbeitung des Budgets unnötig einschränkt.

Wie erwähnt wird die Mehrheit der Freisinnig-Demokratischen und Grünliberalen Fraktion die Motion ablehnen.

**Bonny David** (*PS/SP, SC*). La motion demande simplement que les subventions accordées à diverses institutions essentielles à notre canton soient indexées. Cette indexation se justifie pour tous les employés des organisations mais également pour les prestations. Il est vrai qu'au niveau des associations, deux exemples: La Tuile, qui s'occupe des hébergements d'urgence, ou Banc public, pour les repas, sont essentielles. Que se passerait-il si on n'avait plus ces associations? Le canton, il faut peut-



être le rappeler, économise tout de même beaucoup grâce à ces associations et il est temps aujourd'hui de pouvoir aussi leur permettre de survivre et d'obtenir cette indexation qui paraît justifiée quand on voit aussi la diminution du pouvoir d'achat.

On nous dit dans la réponse à la motion: "Il y a une base légale, donc pas besoin de le faire." Mais dans les faits, ça ne se fait pas. Le groupe socialiste veut une indexation automatique et pérenne. Accepter l'indexation des subventions en rapport avec l'augmentation de la masse salariale réelle des institutions serait un premier pas dans le bon sens pour sortir les institutions de la précarité financière avec laquelle elles doivent aujourd'hui composer. Mais cela permet également de renforcer la qualité des prestations et permet aux institutions d'envisager des plans financiers de façon pérenne.

Pour cette raison le groupe socialiste soutiendra pleinement cette motion et vous invite à en faire de même.

**Bapst Bernard** (*UDC/SVP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet, j'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

De manière générale, notre groupe est contre les indexations automatiques. Le développement et les explications donnés par le Conseil d'Etat l'ont convaincu. Il suivra dès lors l'avis du Conseil d'Etat et refusera cette motion à l'unanimité.

**Rey Benoît** (*VEA/GB, FV*). J'ai bien écouté l'argumentation de mon cher collègue Dietrich et j'aurais besoin de son coaching. J'oublie de déclarer mes liens d'intérêts: je suis président de La Tuile et jusqu'à peu, j'étais membre de la direction de Pro Infirmitis, également une institution qui est concernée par cet objet-là.

J'aurais besoin de son coaching parce que j'ai essayé, à de nombreuses reprises, dans toutes les possibilités possibles et imaginables depuis un certain nombre d'années, de trouver moyen de sortir d'une situation de grande précarité. Vous avez parlé de budget. J'ai essayé dans le cadre du budget de dire: "Il y a un certain nombre d'institutions dans une situation catastrophique." Et vous vous rappelez de 250 000 francs par rapport à ces institutions? Supprimé.

Vous avez parlé des mandats de prestations. J'ai essayé par le biais des mandats de prestations. On a négocié un mandat de prestations, on a fait des séances et des séances avec la direction du SASoc. Fructueuses. Par rapport au mandat que nous devons avoir en 2024, nous sommes arrivés à un montant – je ne cache rien là – de 1,3 million nécessaire pour La Tuile. Le SASoc l'a reconnu. Le même soir, je reçois une information disant: "Il y a des directives budgétaires qui font que les montants pour 2025 ne peuvent pas être plus élevés que les montants 2024. Vous avez 758 000 francs, vous aurez 758 000 francs, malgré que le besoin avéré soit de 1,3 million." Merci M. Dietrich, j'ai essayé.

Je propose là une mesure minimale, que tout le monde accepte évidemment quand il s'agit du personnel rémunéré par l'Etat: ça se négocie, il y a des augmentations, ça se négocie, en haut, en bas, peu importe. Mais finalement personne ne le conteste en disant: "On ne va plus les donner." On ne voudrait pas un automatisme des indexations au niveau du personnel de l'Etat, or on doit les suivre et que se passe-t-il? Je vous le dis concrètement: certaines de ces institutions doivent diminuer des postes de travail parce qu'on ne peut pas ne pas donner aux collaborateurs les montants auxquels ils ont droit. Mais par contre le budget ne le permet pas. Et on ne peut pas aller dans des chiffres rouges dans une institution parce qu'il n'y a pas de renfort derrière. Donc ce n'est pas possible, alors merci M. Dietrich, j'espère que je pourrai compter sur vous dans d'autres domaines.

Mais j'aimerais venir sur un autre sujet qui me paraît quand même extrêmement important. Ce n'est pas un débat gauche-droite. Ces dix institutions offrent des prestations à l'Etat de Fribourg par mandat qui lui coûteraient quatre ou cinq fois plus cher s'il devait les assurer lui-même. Ce sont des institutions qui fournissent des prestations essentielles, à bas seuil, à la population la plus prétextée du canton de Fribourg. Quand je dis ce n'est pas gauche-droite, je peux vous dire que Pro Senectute – qui est l'une des institutions qui a eu de grands soucis – est présidée depuis plusieurs années par le PDC, puis Le Centre. La Tuile est présidée par une autre personne qui était aussi d'un parti et maintenant j'ai repris cela. Ce n'est donc pas une question de gauche-droite. C'est une question de besoins, de rationalité et d'achat de prestations à un prix extrêmement intéressant pour l'Etat.

Parlons d'automatisme qui risque de mettre l'Etat en péril. Mon collègue Wicht en a parlé au début: 77 000 francs pour 2024. Et je le rappelle, pour des prestations qui couvrent des salaires qui sont dix fois plus élevés que ça. Alors je trouve que c'est quand même difficile, pour moi je dois pouvoir vous le dire, difficile de commencer à demander une aumône à un Grand Conseil pour des institutions qui vont périliter et qui ne pourront plus accueillir les gens qu'elles accueillent, de demander une aumône pour 77 000 francs alors que je ne vous cache pas qu'il y a certaines dépenses que nous avons acceptées dans ce Grand Conseil qui se chiffrent non pas avec cinq chiffres, mais six, sept, huit, neuf, dix et j'en passe, que nous acceptons sans sourciller.

Je vous demande, chers collègues, même si vos groupes ont déjà pris des décisions de principe, de revoir cette décision-là et de ne pas refuser à cette population précarisée du canton de Fribourg un minimum qui ne coûte presque rien à l'Etat mais qui est vital pour elle.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je remercie tout d'abord toutes les personnes qui sont intervenues pour cette modification de loi du 17 novembre 1999 sur les subventions donc spécifiquement l'article 20.

En préambule, j'aimerais juste rappeler que le Conseil d'Etat, face à la perte du pouvoir d'achat liée à l'inflation, a décidé il y a deux ans déjà de revaloriser les salaires du personnel de l'Etat à 2,74%, soit l'entier de l'indice du prix à la consommation. Le coût de l'indexation s'élevait alors à 35,8 millions. Je pense que c'est une donnée qui est importante dans le débat que nous vivons ce soir.

Le Conseil d'Etat est aussi sensible et remercie vraiment toutes les institutions spécialisées qui ont un mandat de prestation pour leur travail, ainsi que les personnes qui dirigent ces institutions, qui ont bien sûr besoin de pouvoir vivre, et cela je le reconnais. C'est vrai que c'est grâce à ces institutions que le canton de Fribourg se porte bien, parce qu'on a des lieux d'accueil de nuit, de jour ou autres, avec des institutions comme La Tuile, Banc public, Fri Santé, Pro Infirmis, Pro Senectute, Caritas Fribourg, Le Tremplin, la Ligue contre le cancer, SOS futures mamans, espacefemmes. Toutes ces associations-là ont des mandats de prestations selon l'article 14 de la LASoc et je peux vous garantir que, personnellement, je m'engage aussi.

Vous l'avez dit M. le Député Rey, on vient de discuter du mandat de prestations pour La Tuile et je peux vous garantir aussi que ce mandat de prestations a été pris en compte selon aussi les besoins de l'institution et on veillera à ce que tous les besoins fondamentaux devront couverts à l'avenir.

Par contre, c'est vrai que la loi sur les subventions ne prévoit pas l'indexation automatique et c'est une chose qui a été institué comme ça par cet article 20. Le Conseil d'Etat, par contre, fait régulièrement usage de cette possibilité-là. Et entre le pouvoir et le devoir, je pense qu'on est beaucoup dans le devoir. On fait les choses et c'est de manière ponctuelle que nous avons adapté les subventions à ces associations-là. Là, c'est vrai que si on prend le coût supplémentaire qui est de 77 000 francs, ce n'est pas élevé pour un canton comme le canton de Fribourg, mais c'est une histoire de principe de l'indexation. Le Conseil d'Etat n'est pas d'accord de porter l'indexation sur toutes les institutions du canton, mais en fait usage pour les institutions qui le demandent.

Autrement dit, l'adaptation demandée par les députés dans cette motion n'est pas nécessaire puisque la base légale permettant le mécanisme de l'indexation souhaité est déjà disponible et est et a été appliqué. Je vais veiller à ce qui se passe à l'avenir et c'est pour ceci que j'invite vraiment à refuser cette présente motion visant à modifier l'actuelle loi sur les subventions.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 48 voix contre 41. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté en faveur de la prise en considération:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétray Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 48.*

*Ont voté contre:*

Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte),

Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte). *Total: 41.*

*Se sont abstenus:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Motion 2023-GC-48

### Elimination des inégalités dans l'obtention d'allocations familiales pour les familles recomposées

---

Auteur-s:	<b>Rey Alizée</b> (PS/SP, SC) <b>Kubski Grégoire</b> (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Dépôt:	<b>21.02.2023</b> (BGC mars 2023, p. 941)
Développement:	<b>21.02.2023</b> (BGC mars 2023, p. 941)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>30.01.2024</b> (BGC mars 2024, p. 7013)

---

#### Prise en considération

**Kubski Grégoire** (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts: je suis comotionnaire de cet objet.

Les députés valaisans l'ont fait, les députés neuchâtelois, les députés vaudois et même les députés genevois ont réparé cette injustice. Ce soir le Conseil d'Etat vous propose, en revanche, de ne rien faire et de rester passifs face à cette vraie injustice.

De quoi s'agit-il? De quelle injustice s'agit-il? Vous savez que les cantons romands – c'est une spécificité romande – octroient un supplément pour le troisième enfant lors de l'octroi des allocations familiale. Sauf qu'elles sont attribuées par ayant-droit et non par domicile. Ainsi, une famille recomposée de quatre enfants, avec un père de deux enfants et une mère de deux enfants, qui habite à côté d'une famille de quatre enfants de même parents, ne bénéficiera pas de ce supplément. Les quatre autres cantons ont déjà prévu un régime pour éviter cette inégalité, éviter cette injustice.

Au moment de l'introduction de ce supplément pour le troisième enfant, on n'avait pas anticipé le problème des familles recomposées sous un même toit. Je crois qu'aujourd'hui, c'est l'occasion de réparer cet oubli. Aujourd'hui, vraiment, cette configuration avec un père de deux enfants et une mère de deux enfants, c'est quelque chose qui existe de manière bien plus récurrente que l'on peut imaginer et le fait qu'il n'y ait pas de bénéfice de ce supplément de ce troisième enfant constitue une vraie injustice. Notre chance, ce soir, c'est que nous avons déjà quatre modèles préparés par quatre cantons différents qui ont pallié ce problème-là. On peut donc choisir, parmi les quatre systèmes des différents cantons, le plus simple et le plus efficace. En particulier le modèle vaudois, qui est intéressant, simple et efficace à mettre en œuvre. Ce modèle vaudois prévoit que les familles, dans ce genre de situation, s'adressent elles-mêmes à la caisse pour demander le supplément pour le troisième enfant. C'est sur une base volontaire que les familles vaudoises s'adressent en disant: "Voilà, je suis sous le même toit, il y a trois enfants mais deux ayants-droits différents." Ils s'adressent à la caisse, ce qui évite une analyse du dossier de tous les enfants par les caisses. On évite jument une usine à gaz. C'est donc une solution légère administrativement, car il existe un registre des allocations familiales qui permet de retrouver chaque enfant et de le chercher au moyen du numéro AVS. Ce registre indique quelle caisse est compétente pour quel enfant.

Sur les arguments du Conseil d'Etat ce soir, je dois dire M. Demierre qu'on vous a connu plus inspiré. Parce que ça donne vraiment l'impression que vous reprenez la prise de position de la Fédération des caisses fribourgeoises et que vous avez juste changé l'en-tête parce qu'au final, il y a deux arguments qui vont à l'encontre de cette motion. Le premier est de dire: "On va compliquer la charge administrative des caisses." Cela m'interpelle vraiment, car on fait une pesée des intérêts en mettant d'un côté les intérêts publics de financer dès le troisième enfant les familles et, de l'autre côté, l'intérêt privé des caisses à devoir

augmenter leur charge administrative. Cette pesée des intérêts que fait le Conseil d'Etat, franchement, me choque, parce qu'on met plus d'importance pour l'intérêt privé de la charge administrative des caisses que pour l'intérêt public des enfants.

Deuxième argument: "On ne supprimerait pas toutes les inégalités." Bien entendu que si chaque motion doit supprimer l'entier des inégalités, on ne dépose plus aucune motion. C'est clair qu'on ne peut pas se permettre d'avoir une loi qui prévoit exactement chaque situation. Le but de cette motion est qu'on supprime au moins une grande part des inégalités survenant pour les familles recomposées.

Ce soir, nous avons l'opportunité de supprimer cette injustice qui touche les familles recomposées et nous pouvons nous baser sur la solution vaudoise en particulier, qui est une bonne solution. Si les Valaisans, les Vaudois, les Neuchâtelois et les Genevois l'ont fait, faisons-le ce soir. Je vous remercie de soutenir cette motion.

**Pasquier Nicolas** (*VEA/GB, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec le sujet et j'interviens au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s.

L'intention de la motion est louable puisqu'elle propose de permettre aux familles recomposées de toucher également le supplément de 20 francs dès le troisième enfant. En effet, en fonction de l'ayant-droit, il peut arriver des discriminations entre les familles recomposées et celles qui ne le sont pas. A ce titre, cette motion mérite toute notre sympathie.

Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir dressé la situation de manière concise. A la lecture des différentes possibilités d'appliquer la présente motion, on se rend bien compte qu'il n'y a pas de solution facile. Pour autant, je trouve dommage de maintenir cette discrimination sans vouloir tenter de la réduire. Ainsi, une solution même imparfaite qui contribuerait à diminuer cette inégalité, cette injustice, partiellement, est plus satisfaisante que de refuser cette motion et de ne proposer aucune solution.

La solution la plus simple et la plus pragmatique pourrait être celle proposée en fin de réponse du Conseil d'Etat. A minima, nous estimons que les dossiers des familles concernées qui font la demande expresse doivent être traités par les caisses.

En sus, il serait aussi envisageable de mieux informer les familles potentiellement concernées. Toute décision des caisses fait l'objet d'une communication aux ayants-droits. Il est ainsi tout à fait réalisable d'informer par là-même de la possibilité, pour une famille recomposée comportant au moins trois enfants, de déposer une demande de prise en compte de leur situation particulière. C'est juste deux ou trois lignes de texte à ajouter à la lettre de communication des mesures de la caisse.

Pour toutes ces raisons, le groupe VERT·E·S et allié·e·s est d'avis qu'il est possible de réduire la discrimination de manière pragmatique.

Nous soutenons à l'unanimité la motion et vous invitons à l'accepter.

**Remy-Ruffieux Annick** (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre et j'ai un lien d'intérêts avec cette affaire puisque c'est moi qui traite les allocations familiales pour notre entreprise familiale. Je sais donc de quoi il s'agit.

En avant-propos, je tiens quand même à rappeler que les allocations familiales sont intégralement payées par les entreprises. Ce n'est donc pas l'Etat qui paie cela, mais les entreprises, intégralement, via une cotisation qui est retenue sur la masse salariale totale des entreprises. Cette cotisation est reversée aux caisses et redistribuée aux bénéficiaires via les entreprises. Pour notre entreprise de 70 collaborateurs, ce montant représente l'équivalent de deux salaires à plein temps. Ce n'est donc pas anodin.

Ensuite, ce sont aussi les entreprises qui font le joint administratif entre les bénéficiaires et les caisses d'allocations familiales. Tout le travail passe par elles. Je peux vous dire une chose: c'est un travail très lourd et très compliqué, contrairement à ce que certains pensent. Par exemple, il faut savoir si l'autre conjoint travaille ou pas. S'il travaille, dans quel canton? A-t-il un salaire plus ou moins élevé? Si ça change, tout le droit est revu. Il faut savoir aussi que s'il y a un arrêt du chômage par exemple, maladie d'un des bénéficiaires, le droit change encore une fois. Le droit n'est pas le même pour un enfant de 15 ans qui est à l'école obligatoire ou un enfant de 15 ans qui est en formation post-obligatoire. De 16 à 25 ans, tous les six mois, on doit revoir les droits pour vérifier si l'enfant est toujours aux études ou bien pas. Je vous passe encore d'autres cas pas spécifiques. Mais tout ça pour dire que c'est quelque chose de compliqué et si là-dessus on doit encore ajouter le fait de savoir s'il y a un troisième enfant qui a droit à une allocation et à un supplément de 20 francs – on parle de 20 francs de différence! – ça fait un gros travail administratif.

Mais en plus, on parle de corriger une inégalité. Mais, Messieurs, Mesdames, on parle de quatre parents qui ont plus de trois enfants, on ne parle pas de deux parents qui cumulent trois enfants. On se retrouve dans une situation où on a quatre parents qui font à un moment donné des enfants et une famille recomposée à plus de trois enfants. Je suis désolée, ce n'est pas une inégalité qu'on corrige. On peut même voir qu'on en crée une en fonction des familles divorcées qui elles, restent seules.

Pour moi, il y a encore une autre question. Qu'est-ce qu'une famille recomposée? Deux amis qui décident d'habiter ensemble, parce que c'est plus facile, pour eux, en terme d'organisation; ils sont tous sous le même toit, ils peuvent demander un supplément familial? Je ne sais pas. Pour moi, il faudrait encore fournir la preuve de cette colocation. Cela va être un travail administratif quand même important, soit pour les caisses, soit pour les bénéficiaires.

Vous l'aurez compris, nous estimons que ça ne corrige pas l'inégalité et le groupe Le Centre rejoint le Conseil d'Etat et vous demande de ne pas soutenir cette motion.

**Thévoz Ivan** (*UDC/SVP, BR*). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec ce sujet.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de cette motion et, à l'unanimité, décide de suivre l'avis du Conseil d'Etat et donc de rejeter cette motion.

En effet, divers problèmes apparaissent dans l'application de celle-ci. L'un d'eux est de demander plus de charges administratives aux communes pour attester la composition des ménages, ainsi que plus d'analyses et de travail pour les caisses de compensation. Ceci n'est pas du goût de notre groupe.

Pour finir mon intervention, voici une petite citation de Jean-Paul II décrivant ma position sur le sujet de la famille: "Comme la famille va, ainsi va la nation et ainsi va le monde entier dans lequel nous vivons." A observer comment se porte notre pays ainsi que notre beau monde, il n'est pas étonnant que celui-ci va à sa décadence.

Cherchons donc à soutenir l'unité de la famille. Famille, dit en passant, formée d'un père et d'une mère unis dans le meilleur des cas. C'est en effet le garant d'une société qui va dans la bonne direction.

**Kaltenrieder André** (*PLR/PVL/FDP/GLP, LA*). Je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux. Je n'ai pas de lien d'intérêts direct avec ce sujet.

Nous avons examiné cette motion avec attention. Dans le cadre légal actuel, les familles recomposées ne sont pas traitées de la même manière que les familles normales. Les auteurs de la motion démontrent en particulier que les suppléments pour les allocations familiales à partir du troisième enfant sont accordées non pas en fonction des ménages, mais des ayants-droits, ce qui désavantage les familles recomposées.

Diese Ungleichbehandlung und die vorgeschlagenen Lösungen müssen wir kritisch hinterfragen.

Der Staatsrat hat bereits dargelegt, dass eine Anpassung des Gesetzesrahmens nicht die angemessene Lösung darstellt. Die Umstellung vom Kriterium des Anspruchsberechtigten auf das Kriterium des Haushalts würde erhebliche administrative Herausforderungen bei den Ausgleichskassen mit sich bringen. Insbesondere müssten diese eine Bestätigung der Einwohnerkontrolle der Gemeinde über die Haushaltszusammensetzung verlangen, was den gesamten Prozess verlängert und kompliziert. Weiter ist wichtig zu betonen, dass die meisten Schweizer Kantone die ausgeführte Problematik nicht kennen, da sie keinen Zuschlag ab dem dritten Kind vorsehen. Selbst die wenigen Westschweizer Kantone, die solche Zuschläge erwähnen, können nicht alle Fälle abdecken.

Einige verlangen explizite Gesuche von betroffenen Familien, was wiederum zu Ungleichbehandlungen führt.

Il est important que nous continuions à nous engager pour des conditions équitables pour toutes les familles, mais nous devons nous assurer que nos solutions sont praticables et efficaces. Compte tenu de cette situation complexe et des efforts déjà déployés, le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux rejettera cette motion à l'unanimité. Je vous recommande d'en faire de même.

**Bonny David** (*PS/SP, SC*). J'aimerais rappeler à M. le Député Thévoz que Jean-Paul II a surtout dit: "N'ayez pas peur!" Alors n'ayez pas peur, ce soir, de dire oui! Merci.

**Kubski Grégoire** (*PS/SP, GR*). On me demande parfois si c'est frustrant d'être député socialiste et de perdre tout le temps (*rires*). Ce n'est pas le fait de perdre tout le temps qui est frustrant, c'est le mépris de ne pas écouter les prises de position. On peut avoir une position – je la respecte totalement –, mais que l'on écoute un minimum les modèles mis en place par les Vaudois, les Valaisans, les Neuchâtelois... Que l'on regarde un minimum ce qui se fait ailleurs. Il y a des solutions pragmatiques qui ont été mises en place et qui sont les plus simples au niveau des différentes caisses et des administrations. Je crois que c'est quelque chose qui est important dans ce débat-là, qui est déterminant même, puisqu'il y a des solutions vraiment légères administrativement qui ont été mises en place pour éviter que des entreprises, comme M<sup>me</sup> Remy-Ruffieux l'a relevé, fassent face à un flot de complications.

Ce soir, méprisez la gauche si vous voulez! Méprisez les socialistes si ça vous chante! Mais ne méprisez pas les familles recomposées, parce qu'il y en a des centaines, voire des milliers dans ce canton! Je crois que c'est important de lutter contre cette véritable injustice. Demandez aux familles recomposées que vous côtoyez comment elles vivent cette injustice! C'est l'occasion, ce soir, de réparer ce manquement et nous avons cette opportunité.

Je vous remercie de soutenir cette motion.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je remercie toutes les personnes qui sont intervenues pour traiter de cette motion.

Tout d'abord, M. le Député Kubski, je ne pense pas du tout qu'il y a un mépris à votre rencontre ou envers les personnes qui sont intervenues du côté gauche de la salle. On vous a bien écouté, on vous a bien entendu. Et pour le Conseil d'Etat, c'est aussi une problématique qui a été relevée. Mais on tient vraiment à préciser que la question des allocations familiales est un sujet extrêmement complexe – M<sup>me</sup> la Députée Remy-Ruffieux l'a dit très justement. Cela repose en fait sur deux lois: la législation fédérale et la loi cantonale sur les allocations familiales. Cela implique bien entendu plusieurs entités. On a dans le canton de Fribourg plus de cinquante caisses de compensation. Ce n'est pas une, voire deux caisses, mais cinquante et ça donne vraiment une complexité à la chose qui est à relever. Je pense qu'on doit en tenir compte.

Dans la grande majorité, la Suisse et ses cantons ne connaissent pas cette problématique puisqu'ils ne prévoient pas de supplément. C'est aussi une donnée que l'on doit vraiment mettre en exergue. Après, il est vrai qu'on a quelques cantons romands qui l'appliquent, mais avec ce versement-là, ce supplément, ils ont adapté leur législation et ils ne sont pas en mesure de régler toutes les situations, parce que ça ne règle pas tout le fait de changer la législation, c'est vraiment un élément aussi que je dois mettre en avant dans le débat.

Certains d'entre eux, comme il a été dit par M. le Député Kaltenrieder, exigent notamment une demande expresse de la famille concernée. Ce qui crée justement des inégalités entre des familles. Je pense que le sujet est très complexe, mais à la fois assez simple dans la compréhension.

Une dernière chose: la DSAS n'a pas changé d'en-tête, comme l'a dit M. le Député Kubski. Le texte vient vraiment de la DSAS, je peux vous le garantir, on n'a pas fait de copier-coller. Voilà, c'était juste deux ou trois petites choses que je devais remettre à leur place.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 58 voix contre 35. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la prise en considération:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 35.*

*Ont voté contre:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/

PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 58.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

## Motion 2023-GC-171

### Adaptation automatique des forfaits d'entretien d'aide sociale aux recommandations de la CSIAS

---

Auteur-s:	<b>Pythoud-Gaillard Chantal</b> (PS/SP, GR) <b>Levrat Marie</b> (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Dépôt:	<b>10.07.2023</b> (BGC septembre 2023, p. 3043)
Développement:	<b>10.07.2023</b> (BGC septembre 2023, p. 3043)
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>12.12.2023</b> (BGC mars 2024, p. 7078)

---

#### Prise en considération

**Levrat Marie** (PS/SP, GR). Concrètement, qu'est-ce que cette motion? Elle demande d'adapter les forfaits d'entretien de l'aide sociale aux recommandations qui sont faites par la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS). Cette conférence donne des recommandations sur le calcul de l'aide sociale. Le canton de Fribourg en est membre. Pour illustrer la situation, j'aimerais prendre un exemple. La CSIAS recommande, au canton de Fribourg ainsi qu'à tous les cantons de Suisse, de donner à chaque bénéficiaire de l'aide sociale 1031 francs par mois pour le forfait d'entretien. En 2023, Fribourg a toutefois décidé de donner 997 francs. Dans notre canton, nous avons toujours trois ans de retard par rapport aux recommandations de la CSIAS. Les bénéficiaires touchent donc 34 francs de moins par mois que les bénéficiaires valaisans. Je vous laisse imaginer ce que cela représente pour ces personnes au niveau de l'alimentation, des abonnements de téléphone, etc. Fribourg accuse un retard important, contrairement aux autres cantons. Cela a des lourdes conséquences sur les bénéficiaires. A Fribourg, on a l'air de considérer que ces derniers ne sont pas touchés de la même manière que les autres au niveau de l'inflation alors qu'ils le sont. Cela impacte également les communes, qui se rendent compte des problèmes qu'engendrent la non-adaptation des forfaits d'entretien d'aide sociale.

Vingt-deux cantons sur vingt-six – vingt-deux sur vingt-six! – ont compris les conséquences de cette non-adaptation des forfaits d'entretien. Fribourg, qui veut toujours se targuer d'être l'un des meilleurs, fait partie des quatre cantons qui ne suivent pas les recommandations de manière automatique. Pourquoi les vingt-deux autres cantons ont-ils choisi de les suivre de manière automatique? Premièrement parce que cela est sensé. Deuxièmement, les chiffres sont calculés sur l'inflation – ils ne sortent pas de nulle part. Enfin, je ne crois pas qu'il s'agisse de mauvaises recommandations si tous les autres cantons suisses ou presque les suivent.

Ensuite, j'aimerais relever que de nombreuses entités ont rapporté le problème à la DSAS sans que rien ne bouge. A la dernière consultation d'adaptation des forfaits d'entretien d'aide sociale, la majorité des répondants, dont les communes d'ailleurs par la voie de l'ACF, ont demandé que ceux-ci soient adaptés aux recommandations les plus récentes et non à celles d'il y a trois ans.

Le Conseil d'Etat nous dit, dans sa réponse, avoir consulté les commissions sociales et l'ACF. Peut-être les a-t-il consultées, mais il ne les a pas vraiment entendues puisque leurs demandes n'ont pas été prises en compte. On nous dit que les recommandations sont suivies de près. Lorsque vingt-deux cantons sont meilleurs dans le suivi des recommandations, je ne suis pas sûre que l'on puisse dire que nous le faisons, d'autant plus que nous sommes toujours en retard de trois ans. On nous dit vouloir garder notre autonomie cantonale. A mon avis, on garde cette autonomie cantonale parce que le canton est membre de la CSIAS. Il négocie, avec les autres cantons, les recommandations qui sont faites. Le canton de Fribourg a donc une large marge de manœuvre, qui restera la même si on accepte cette motion.

Pour toutes ces raisons, je vous remercie de la soutenir pour ainsi corriger ce retard important en matière d'aide sociale. Je vous rappelle que les bénéficiaires sont touchés par l'inflation de manière plus importante que la moyenne des citoyennes et citoyens. Je vous remercie donc de votre soutien.

**Schwaller-Merkle Esther** (*Le Centre/Die Mitte, SE*). Ich spreche im Namen der Mitte-Fraktion.

Die von den beiden Grossrätinnen geforderte automatische Anpassung des Grundbedarfs für den Lebensunterhalt in der Sozialhilfe an die Empfehlungen der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) wird gemäss Staatsrat bereits teilweise umgesetzt.

Die Umsetzung erfolgt allerdings nicht automatisch, sondern beruht auf den Richtlinien der SKOS, der Anhörung der Sozialkommissionen und des Freiburger Gemeindeverbandes, um dem Staatsrat eine gewisse Entscheidungsfreiheit, je nach Haushaltsbudget, zu gewähren. Aus diesem Grunde erfolgt die aktuelle Anpassung auch in zwei Schritten: per Januar 2024 auf 1015 Franken und per Januar 2025 auf 1031 Franken.

Die Mitte-Fraktion ist mit diesem Vorgehen einverstanden, schliesst sich dem Staatsrat an und lehnt diese Motion ab.

**Berset Nicolas** (*UDC/SVP, .*). Je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet.

Par motion déposée et développée le 10 juillet 2023, les auteurs demandent au Conseil d'Etat de créer une base légale permettant d'adapter automatiquement les forfaits d'entretien de l'aide sociale aux montants recommandés par la CSIAS.

L'aide sociale dans le canton de Fribourg est régie selon les dispositions prévues par la loi cantonale de 1991 sur l'aide sociale. L'article 22a alinéa 1 de cette loi précise clairement les compétences en la matière: le Conseil d'Etat édicte les normes de calcul de l'aide matérielle en se référant aux normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale. Il consulte préalablement les commissions sociales, les milieux intéressés et donc les communes. Ce système en vigueur dans notre canton depuis des années a fait ses preuves. Ainsi, lorsque la CSIAS émet des recommandations pour l'adaptation à l'évolution des prix et des salaires du forfait d'entretien de l'aide sociale, le Conseil d'Etat consulte préalablement ses commissions sociales.

On parle ici souvent d'autonomie des communes mais, dans ce cas précis, il s'agit d'une autonomie cantonale. Pour que notre canton puisse maintenir sa souveraineté, il est indispensable que cet automatisme ne soit pas mis en vigueur. Ce sont bien des recommandations et non des obligations. C'est pourquoi le groupe de l'Union démocratique du centre suivra l'avis du Conseil d'Etat et rejettera cette motion à l'unanimité.

**Galley Liliane** (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime ici au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s et je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet.

Plus les chiffres sont grands, moins on les discute. Plus ils sont proches de notre argent de poche et plus on les rabote. Ce constat, je l'ai fait à plusieurs reprises depuis que je suis active en politique. Quand on compte en millions, on arrondit. Mais quand il s'agit de milliers ou de centaines, on ajoute des virgules et on vise le régime minceur. Dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, on parle – et c'est le cas pour 2023 et 2024 – d'augmenter de 34 francs par mois le minimum vital, montant que le Conseil d'Etat a la condescendance d'étaler sur deux ans, histoire de ne pas brusquer les choses!

Je fais un autre constat: plus il y a d'argent en jeu, plus on parle du sujet et on argumente sur le bien-fondé de l'enjeu. Plus les montants sont faibles, plus on discute d'argent et plus le fond s'éloigne.

Dans cette motion, il est question d'aide sociale, c'est-à-dire du soutien que l'Etat apporte aux personnes vulnérables, dans des situations ponctuellement difficiles, qui peuvent potentiellement concerner tout un chacun. Ce qui doit nous préoccuper, ce sont les humains derrière les chiffres. Derrière l'augmentation du coût de la vie et l'adaptation des montants aux normes de la CSIAS, ce sont des familles qui comptent chaque franc pour finir le mois, des personnes âgées qui renoncent à prendre le bus, des jeunes adultes qui grattent le fond du portemonnaie pour pouvoir sortir avec des amis.

Mais si l'on s'y penche de plus près, ce qui dérange le Conseil d'Etat, c'est un mot: automatisme. On l'a entendu précédemment. Cela touche un nerf très sensible à tous les échelons étatiques. L'autonomie, la souveraineté, la liberté de choisir de faire à sa manière. Ou plutôt la liberté de faire différemment là où les efforts d'harmonisation ont été faits pour juguler les inégalités de traitement.

Si l'on peut concevoir que le prix des loyers n'est pas équivalent d'une région à l'autre ou d'un canton à l'autre, le prix des aliments et des dépenses courantes n'est pas si différent d'une commune ou d'un canton à l'autre. Car c'est bien de cela dont il s'agit dans le forfait d'entretien. Le Conseil d'Etat veut se réserver le droit, je cite, "de fixer le barème en fonction des incidences sur le budget de l'Etat et de ses propres priorités". Cela signifie en clair que l'aide sociale pourrait être réduite ou gelée au profit d'autres dépenses. Mais je me demande bien quelles seront les dépenses qui seront considérées comme prioritaires face à l'octroi d'un minimum vital pour les plus démunis.

Pour une fois que l'on dispose de normes et de recommandations qui sont le fruit d'un travail important et sérieux d'un organe, la CSIAS, auquel le canton de Fribourg participe, profitons de valoriser nos spécificités cantonales plutôt dans le domaine culinaire, patrimonial ou culturel que dans les minimes différences de coût de la vie pour les biens de première



nécessité! Suivre les recommandations n'est pas une attitude moutonnaire. Cela permet d'éviter des dépenses d'énergie inutiles, destinées à économiser les quelques francs qui manqueront dans le portemonnaie de nos plus démunis.

Avec ces considérations, le groupe VERT·E·S et allié·e·s soutiendra la motion à l'unanimité et vous invite à en faire de même.

**Lauber Pascal** (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cette motion et je m'exprime au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux.

Aujourd'hui, avant de procéder aux éventuels ajustements, le Conseil d'Etat consulte préalablement les commissions sociales et l'Association des communes fribourgeoises. Cette manière de faire permet de cibler ceux qui en ont besoin, en tenant compte des différents paramètres. Accepter cet objet et accorder une adaptation automatique des forfaits d'entretien priverait le canton de sa marge d'appréciation. Ainsi, voulant préserver la marge de manœuvre dévolue au Conseil d'Etat, notre groupe refusera la présente motion.

**Michel Pascale** (PS/SP, SC). Je ne pensais pas intervenir, mais j'ai quand même besoin d'amener mon témoignage. Mon lien d'intérêts: jusqu'en 2020, j'ai présidé une commission sociale et, par le passé, j'ai été assistante sociale, donc amenée à octroyer ces fameux forfaits.

Je suis quand même frappée par ce fameux syndrome, très fribourgeois, de l'épicerie. On calcule, on tergiverse, on repousse, on adapte, mais pas complètement. On parle d'autonomie, on discute souveraineté, on a très très peur des automatismes. En partie, je peux le comprendre. Mais il s'agit ici de minimums vitaux! Il s'agit de dignité dans la plus grande des précarités.

Quelle est cette liberté? Quelle est cette souveraineté quand il s'agit de marquer notre soutien, très partiel? Il est très difficile de vivre avec un minimum vital. Quand il s'agit de montrer notre soutien, arrêtons de faire de l'épicerie et aidons cette population, qui vraiment souffre. Elle a toujours souffert, mais souffre particulièrement actuellement parce que ses charges augmentent et que son minimum vital n'est pas adapté. L'expression "minimum vital", dans ces conditions, ne fait plus de sens si on ne fait pas confiance à la CSIAS qui calcule, compare entre les différents cantons, pour faire au plus juste de ce fameux minimum vital.

Pour ces différentes raisons, je vous encourage vraiment, Mesdames et Messieurs, à soutenir cette motion. Par respect pour la dignité des plus faibles d'entre nous. Je vous en remercie.

**Pythoud-Gaillard Chantal** (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêts: je suis vice-présidente de la Commission sociale du district de la Gruyère et m'exprime, en tant que comotionnaire, au nom du groupe socialiste.

En bref, nous déplorons le décalage permanent entre les recommandations de la CSIAS et la mise en œuvre, par notre canton, de l'augmentation du forfait d'entretien. Deux ans se sont écoulés entre les recommandations de la CSIAS d'augmenter le forfait d'entretien à 1031 francs, dès janvier 2023, et la mise en œuvre par le Conseil d'Etat, en 2025. Deux ans, en période d'inflation, c'est beaucoup trop!

Les bénéficiaires de l'aide sociale subissent de plein fouet les augmentations de tous bords. Trente-quatre francs par mois, ce n'est pas grand-chose pour vous, mais pour une personne avec un forfait de 997 francs par mois, c'est beaucoup. C'est l'équivalent d'une journée sur le mois pour manger, s'habiller, payer son électricité, ses frais de nettoyage et d'hygiène corporelle, les taxes déchets, les médicaments et traitements non remboursés, les frais de transport ou d'entretien de son véhicule, l'abonnement de téléphone, la concessions radio-TV, les journaux, l'entretien d'animaux domestiques, les frais d'écolage, les cotisations, les cadeaux, les loisirs pour peu qu'il y en ait...

Vous admettez que l'équation ne s'avère pas si facile et que l'augmentation des coûts avec l'inflation péjore dramatiquement la situation. Qu'on soit Genevois, Appenzellois ou Fribourgeois, ces frais d'entretien demeurent équivalents et comparables. Ce qui n'est évidemment pas le cas du loyer, qui peut beaucoup varier d'un canton à l'autre, d'une commune à l'autre. Le loyer n'est pas compris dans ce forfait d'entretien. Il est calculé séparément et pour ce loyer, il est assez logique qu'une adaptation se base sur les spécificités régionales. Ce qui n'est pas le cas du forfait d'entretien, vous l'aurez compris.

Le minimum vital doit primer sur la souveraineté de l'Etat! Le processus budgétaire de l'Etat devrait permettre une marge de manœuvre et démontrer davantage de réactivité pour une application plus rapide des recommandations de la CSIAS. Si vingt-deux cantons sur vingt-six peuvent le faire, pourquoi pas Fribourg?

Je vous encourage à accepter cette motion.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je tiens à remercier les personnes qui sont intervenues au sujet de cette motion, déposée par M<sup>mes</sup> les Députées Marie Levrat et Chantal Pythoud-Gaillard.

Dans sa réponse à la question "Adaptation des forfaits d'entretien d'aide sociale – Pourquoi ce retard du canton de Fribourg?", le Conseil d'Etat s'était clairement positionné face à l'alignement automatique du montant forfaitaire pour l'entretien des normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale. Pour nous, il est important de bénéficier de cette liberté de

fixer le barème, tout en nous inspirant des normes en vigueur. Nous sommes à 997 francs. Nous sommes maintenant passés à 1015 francs pour l'année 2024 et à 1031 francs pour 2025. Nous serons dans les normes, Mesdames et Messieurs, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Contrairement à ce qui a été dit, nous n'aurons aucun retard. Nous allons vraiment appliquer les normes. Nous avons peut-être un tout petit délai d'attente. Mais, le Conseil d'Etat tient forcément compte de l'inflation lorsqu'il prend ses décisions. On estime que nous devons avoir cette latitude et non pas des automatismes – vous avez remarqué par vous-mêmes que le Conseil d'Etat ne les aime pas trop; on aime bénéficier d'une marge de manœuvre. Si on imposait des automatismes non seulement au Conseil d'Etat mais aussi aux communes, cela susciterait de votre part des réactions pas très positives. A ce niveau-là, je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à rejeter cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 58 voix contre 35. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la prise en considération:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA/GB), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Michel Pascale (SC,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 35.*

*Ont voté contre:*

Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine (GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 58.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

**Motion 2022-GC-216****Introduire une session cantonale des jeunes dans la Loi sur l'enfance et la jeunesse**

---

Auteur-s:	<b>Baschung Carole</b> ( <i>Le Centre/Die Mitte, LA</i> ) <b>Rodriguez Rose-Marie</b> ( <i>PS/SP, BR</i> )
Représentant-e du gouvernement:	<b>Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales</b>
Dépôt:	<b>14.12.2022</b> ( <i>BGC février 2023, p. 466</i> )
Développement:	<b>14.12.2022</b> ( <i>BGC février 2023, p. 466</i> )
Réponse du Conseil d'Etat:	<b>05.02.2024</b> ( <i>BGC mars 2024, p. 7005</i> )

---

**Prise en considération**

**Baschung Carole** (*Le Centre/Die Mitte, LA*). Ich spreche als Ko-Motionärin. Ansonsten habe ich keine speziellen Interessensverbindungen.

Als Erstes möchten wir dem Staatsrat für die ausführliche Antwort zum Thema danken.

Im November 2022 durfte ich an der durch Frisbee organisierten Jugendsession teilnehmen und einer Gruppe von Jugendlichen bei der Vorbereitung auf die Jugendsession helfen. Die Motivation und vor allem das Interesse, welches die Jugendlichen gezeigt haben, hat mich sehr fasziniert. Für die Jugendlichen war dies eine grossartige und wichtige Lebenserfahrung. Deshalb wollen wir, dass die Durchführung einer solchen kantonalen parlamentarischen Jugendsession im Jugendgesetz verankert wird, so wie es heute bereits in anderen Kantonen der Fall ist.

Die Relevanz der Politik ist in diesem Saal hier unumstritten. Aber, meine Damen und Herren, nicht alle Freiburgerinnen und Freiburger sind mit den politischen Abläufen und Instrumenten so bewandert, wie Sie es zum Glück sind.

Es geht darum, dass wir die Politik, was wir hier tun, den künftigen Generationen näherbringen. Ich stelle immer wieder fest, dass viele Jugendliche das politische System nicht wirklich kennen oder vor allem nicht so richtig fassen können. Nicht, weil es sie nicht interessieren würde, sondern weil sie oft schlicht zu wenig Berührungspunkte haben. Wenn die Eltern oder die Tante nicht Politikerinnen oder Politiker sind oder einer Partei angehören, so bleiben politische Themen und vor allem auch Abläufe am Familientisch leider oft aussen vor.

Die Politik wird gewiss in den Schulen behandelt. Jedoch gilt auch hier, so wie mit Vielem, dass wir das, was wir in der Theorie verstehen und lernen, noch lange nicht auch in der Praxis anwenden können. Theorie und Praxis, das sind immer noch zwei verschiedene Paar Schuhe. Und genau deshalb ist die Einführung und eine regelmässige Durchführung einer Jugendsession so wichtig. Die Jugendlichen sollen eins zu eins die Möglichkeit erhalten, die Theorie in die Praxis umzusetzen. Sie sollen selbst an einer Session teilnehmen können, hier im Parlament sitzen, in diesem wunderschönen Saal, und debattieren können.

Mit der vorgeschlagenen Gesetzesanpassung soll in einem Zweijahresrhythmus eine Jugendsession durchgeführt werden. Dabei ist uns vor allem wichtig, dass die Jugendsession an den Schulen und Berufsschulen gut promotet wird. Für die Promotion und Durchführung der Jugendsession sind marginale flüssige Mittel notwendig, welche mit 40 000 Franken beziffert wurden. Unserer Meinung nach ist dies ein sinnvolles Investment in unsere Zukunft und nicht zuletzt in unsere potenziellen Nachfolgerinnen und Nachfolger.

Im Generationenvergleich ist die Wahlbeteiligung der Jugendlichen von 18 bis 25 Jahren deutlich am niedrigsten. Gemäss den Statistiken gehen nur ein Drittel, ein Drittel (!), der Wahlberechtigten der jüngsten Erwachsenen an die Urne. Vielleicht, und hoffen wir, würde die Einführung einer Jugendsession gleichzeitig auch hierzulande das Interesse und die Beteiligung der Jugendlichen bei den Abstimmungen und Wahlen etwas erhöhen.

Meine Damen und Herren, sagen wir Ja zu dieser Motion! Lassen Sie die Jugendlichen früh beginnen, ihre Meinungen auszutauschen und zu debattieren. Dies ist wichtig, weil nicht zuletzt ein reger Meinungsaustausch uns und unseren Kanton weiterbringt.

**Schneuwly Achim** (*UDC/SVP, SE*). Ich habe zur Jugendsession keine Interessenbindung, oder vielleicht doch? Ich darf hier und heute selber in einer Session mitwirken und fühle mich auch noch jung.

Ich spreche im Namen unserer Fraktion, derjenigen der Schweizerischen Volkspartei.

Die Grossrätinnen Rodriguez/Baschung wünschen die Einführung einer kantonalen Jugendsession ins Jugendgesetz.

Ich bin überzeugt, viele von uns, die heute in diesem Saal sitzen, hätten zur eigenen Jugendzeit diese Möglichkeit auch gewünscht. Bestimmt hätten sich einige von uns schon früher für die Politik sensibilisieren lassen.

Die Jugend ist unsere Zukunft. Es ist sehr wichtig, wenn die Jugend die Gestaltung ihrer Zukunft mitbestimmen kann. Deshalb macht eine Jugendsession auch viel Sinn. Die Jungen können gemeinsam diskutieren, sich dabei austauschen und dadurch ihre Meinung kundtun. Ich kenne Jugendliche, die an der 1. Freiburger Jugendsession 2022 dabei waren und ihre ersten politischen Erfahrungen sammeln durften.

Die Schweizerische Volkspartei begrüsst diese Idee mit der Jugendsession sehr. Ja, wir sind sogar Feuer und Flamme und werden die Motion einstimmig unterstützen.

Ideal wäre, könnte man bei dieser Jugendsession das Jugendparlament wie im Grossen Rat zusammenstellen, das heisst mit den gleichen Fraktionen und gleicher Aufteilung der Parlamentarier. Wir stellen uns auch eine gerechte Verteilung der Themen vor: Es sollen sowohl linke, grüne wie auch bürgerliche Themen besprochen werden.

Heute können wir mit dieser Motion die Weichen stellen, damit bald eine Jugendsession auf die Beine gestellt und ins Jugendgesetz aufgenommen werden kann.

Die Unterstützung der Schweizerischen Volkspartei-Fraktion ist garantiert.

**Rodriguez Rose-Marie** (*PS/SP, BR*). J'interviens au nom du groupe socialiste et à titre personnel comme comotionnaire. Je déclare mes liens d'intérêts: enseignante au CO d'Estavayer et participante comme coach à la première Session des jeunes. A ce titre-là, j'ai eu la chance d'accompagner pendant deux jours entiers ces "apprentis politiciens". Et puisque l'heure avance, je tâcherai d'être brève.

Notre groupe s'est penché avec plaisir sur la réponse du Conseil d'Etat, que nous remercions pour sa proposition d'accepter cette motion.

Depuis quelques années, j'ai l'occasion, dans mes cours de citoyenneté, d'inciter mes élèves à s'inscrire à la Session fédérale des jeunes. Cet événement annuel réunit chaque année plus de 200 jeunes de 14 à 21 ans, issus de tous les cantons, pour quatre jours à Berne. Les cantons de Vaud, Valais et Genève entre autres ont eux aussi mis sur pied leur propre Session cantonale des jeunes. Il était donc temps que Fribourg organise la sienne. Ce qui fut fait en novembre 2022.

Si on lit le rapport du comité d'organisation Frisbee, il apparaît que cette première Session cantonale des jeunes a été un réel succès. En effet, les participants, les coaches, les experts et les collègues députés invités ont tous confirmé l'utilité d'un tel projet et la nécessité de le pérenniser à un rythme annuel ou biennuel. Pour cela, il est réjouissant de voir que le Conseil d'Etat propose lui aussi de pérenniser la Session cantonale des jeunes en l'inscrivant dans la loi sur la jeunesse. Il propose aussi de renforcer les mesures d'accompagnement et les structures administratives qui visent à soutenir une telle organisation. De plus, une des priorités devra être une très large communication, non seulement dans les écoles du secondaire 2 (gymnases et écoles professionnelles), mais aussi au secondaire 1 (cycles d'orientation).

Ce qui n'est pas très clair par contre, et moins rassurant, c'est le financement des prochaines Sessions fribourgeoises des jeunes. Pour qu'un projet quitte le statut de bonne idée et puisse déployer ses bénéfices, il faut absolument qu'il bénéficie d'un financement précis et durable. A ce titre-là, M. le Représentant du Gouvernement pourriez-vous peut-être nous rassurer? La Session cantonale des jeunes pourra-t-elle bénéficier d'une ligne budgétaire précise et durable? Sinon, il est à craindre que d'autres projets fassent les frais de certaines priorisations et ce n'est pas le but.

J'aimerais conclure mon intervention en remerciant encore le Conseil d'Etat, et vous aussi mes collègues députés, de votre soutien. Notre décision permettra de semer les graines d'un intérêt à la politique auprès de nos enfants, de nos adolescents et de nos jeunes adultes. Nous le savons déjà toutes et tous, l'intérêt pour la *res publica* et pour l'actualité naît souvent dans les familles à travers les discussions à table. Mais tous nos jeunes n'ont pas cette chance-là. Si une Session cantonale des jeunes se tient tous les deux ans, ce seront autant de futurs politiciens, invités à découvrir notre monde, avec à court ou moyen terme, de possibles nouveaux membres dans les jeunesse des partis ainsi que notre future relève.

C'est pour toutes ces raisons que le groupe socialiste et moi-même soutenons cette motion et vous invitons à en faire de même.

**Galley Liliane** (*VEA/GB, FV*). Je m'exprime au nom du groupe VERT·E·S et allié·e·s. Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet, mis à part que je fais partie de la Commission fédérale pour l'enfance et la jeunesse, qui a édicté des recommandations sur la participation politique des jeunes et la manière de la favoriser.

J'ai eu l'occasion hier de voir le Prix du public au Festival du film. C'était un film du Bhoutan, qui racontait le passage de la monarchie à la démocratie. Cela m'a fait penser au fait que la démocratie n'est pas une évidence au Bhoutan, mais chez nous non plus. Les jeunes doivent apprendre la démocratie, apprendre comment elle fonctionne. Cet apprentissage n'est pas inné, comme cela a été dit précédemment. Cela ne se fait pas forcément dans la famille. L'école est un lieu d'apprentissage à la citoyenneté, un lieu important. Mais cela est souvent abstrait pour les jeunes. Ils doivent par exemple apprendre le nom

des conseillers fédéraux, qui changent bien évidemment, ou d'autres choses qui sont apprises dans un cadre qui ne favorise pas forcément le souvenir et l'expérience. Dans ce cadre-là, la Session des jeunes est une occasion de faire une expérience grandeur nature et d'expérimenter le débat, d'apprendre à écouter les autres, à écouter des avis différents, comme on le fait ici aussi. Ce sont des occasions qu'ils n'ont pas forcément souvent, eux qui vivent dans des bulles de filtre exacerbées par les réseaux sociaux.

Dans le cadre de la Session des jeunes, il y a un élément qui me tient particulièrement à cœur: la question de la représentativité des celles et ceux qui vont y prendre part. Il doit s'agir de jeunes qui seront des élus, mais cette session ne sera pas forcément constituée d'une élite. Pour moi, il est important qu'il y ait une certaine représentativité: jeunes en scolarité, mais peut-être aussi des jeunes placés dans des foyers, des jeunes migrants ou mineurs non accompagnés, des jeunes en situation de handicap. Cela est vraiment important que cette représentativité soit présente. Il y a plusieurs manières d'y arriver. Il peut y avoir des élections dans les écoles, mais aussi un tirage au sort. J'invite aussi les organisateurs de cette session à réfléchir à différents moyens de garantir cette représentativité.

Je vais terminer par deux vœux personnels que j'ai pour cette Session des jeunes. Le premier est qu'un lien soit fait avec le Conseil des jeunes, dont on entend très peu parler et qui est rattaché à une autre Direction, ce qui ne facilite pas forcément le lien. Le deuxième est le fait que les députés puissent recevoir, de manière écrite, à la fin des sessions, l'ensemble des recommandations qui ont été faites pour qu'ils puissent en prendre connaissance et les relayer.

Avec ces considérations, le groupe VERT·E·S et allié·e·s vous invite à l'unanimité à accepter la motion.

**Cotting Charly** (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Je n'ai plus de lien d'intérêts avec une éventuelle Session des jeunes. Je vais être court, car il semblerait que certains d'entre nous ont faim. Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux va soutenir cette motion. Il souhaite qu'il y ait la meilleure représentativité possible des différents horizons des personnes qui participeront à cette session des jeunes.

**Collomb Eric** (Le Centre/Die Mitte, BR). Je vais essayer de faire encore plus court mais je ne sais pas si je vais y arriver. Je rapporte ici au nom du groupe Le Centre, très favorable à l'introduction d'une Session cantonale des jeunes dans notre législation.

En effet, nous sommes très sensibles au renforcement et au maintien d'une démocratie vivante et donner la possibilité aux jeunes d'expérimenter la vie parlementaire va tout à fait dans la bonne direction. Il est acquis qu'une participation active des jeunes dans une démocratie améliore sa qualité, tout particulièrement au niveau de la diversité des opinions.

Vous l'aurez compris, le groupe Le Centre soutiendra avec conviction cette motion et se réjouit déjà des prochaines Sessions des jeunes qui se tiendront dans cet hémicycle.

**Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales.** Je remercie les personnes qui se sont exprimées au sujet de cette motion. Cette dernière demande l'introduction d'une Session cantonale des jeunes dans la loi sur l'enfance et la jeunesse.

Je rappelle que la création et l'organisation de la Session des jeunes est l'une des actions du canton dans la réalisation de l'objectif n° 2 de la Stratégie cantonale "Je participe!", dont le but est d'encourager les jeunes, de tous bords politiques qu'ils soient, à la citoyenneté. Il est important qu'ils puissent s'exprimer, qu'ils soient de gauche, de droite ou au centre. Je n'ai personne oublié. Il est vraiment très important que l'on puisse donner cette possibilité aux jeunes. Peut-être vous rappelez-vous quand vous étiez plus jeunes et que vous voyiez les députés de l'époque en session. Cela donne envie. Le fait de donner cette possibilité à nos jeunes dans le canton de Fribourg, et de l'introduire dans une loi, est pour moi capital pour les futurs débats. Ils auront lieu dans cet hémicycle ou ailleurs, pour les personnes qui seraient intéressées au niveau national, voire international.

Je vous recommande donc d'accepter cette motion qui permettra d'introduire cette Session cantonale des jeunes.

Quant au financement, la dernière session a coûté 39 000 francs. Du moment où elle est inscrite dans la loi, nous aurons des discussions à ce sujet-là au Conseil d'Etat. Je ne vois pas comment ce dernier pourrait se raviser. Cependant, on n'en a pas encore discuté. Je ne peux pas prendre la décision à la place du Conseil d'Etat. Bien que cela soit un petit montant, il doit quand même faire l'objet d'une discussion et être mis au budget.

J'ai aussi faim. Je vous encourage donc à accepter cette motion et vous en remercie.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 94 voix contre 1. Il n'y a pas d'abstention.

*Ont voté en faveur de la prise en considération:*

Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre/Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre/Die Mitte), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Barras Eric (GR,UDC/SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre/Die Mitte), Beaud Catherine

(GR,Le Centre/Die Mitte), Berset Nicolas (SC,UDC/SVP), Berset Alexandre (SC,VEA/GB), Berset Christel (FV,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,Le Centre/Die Mitte), Brodard Claude (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Clément Christian (SC,Le Centre/Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA/GB), Collomb Eric (BR,Le Centre/Die Mitte), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Dafflon Hubert (SC,Le Centre/Die Mitte), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Defferrard Francine (SC,Le Centre/Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre/Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC/SVP), Dupré Lucas (GL,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Fahrni Marc (VE,UDC/SVP), Fattebert David (GL,Le Centre/Die Mitte), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre/Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA/GB), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA/GB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLP), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre/Die Mitte), Hauswirth Urs (SE,PS/SP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA/GB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Ingold François (FV,VEA/GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Julmy Markus (SE,Le Centre/Die Mitte), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Kehl Roland (SE,VEA/GB), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Levrat Marie (GR,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VEA/GB), Menétrey Lucie (SC,PS/SP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre/Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre/Die Mitte), Michel Pascale (SC,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLP), Morel Bertrand (SC,Le Centre/Die Mitte), Moura Sophie (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Papaux David (FV,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VEA/GB), Pauchard Marc (VE,Le Centre/Die Mitte), Peiry Stéphane (SC,UDC/SVP), Perler Urs (SE,VEA/GB), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Raetzo Carole (BR,VEA/GB), Raetzo Tina (BR,VEA/GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre/Die Mitte), Rey Benoît (FV,VEA/GB), Riedo Bruno (SE,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Roulin Daphné (GL,VEA/GB), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Savoy Françoise (SC,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA/GB), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schroeter Alexander (LA,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLP), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre/Die Mitte), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLP), Senti Julia (LA,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Stöckli Markus (SE,VEA/GB), Sudan Stéphane (GR,Le Centre/Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC/SVP), Tritten Sophie (SC,VEA/GB), Tschümperlin Dominic (SE,Le Centre/Die Mitte), Vial Pierre (VE,PS/SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA/GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLP), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLP), Zurich Simon (FV,PS/SP). *Total: 94.*

*A voté contre:*

Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## **Prise de congé de Mme la Députée Susanne Schwander**

**Président du Grand Conseil.** Meine Damen und Herren, bitte nehmen Sie sich noch ein bisschen Zeit. Ich mache nicht mehr allzu lange, aber möchte doch noch ein paar Worte verlieren.

Ich halte Sie nicht noch gross lange zurück, aber, geschätzte Grossrätinnen und Grossräte, ich möchte gerne unsere Kollegin Frau Susanne Schwander verabschieden, die am Ende dieses Monats ihre lange politische Karriere beendet, die sie vor mehr als 27 Jahren in der Schulkommission ihrer Gemeinde Kerzers begonnen hat. Ja, in Kerzers trat sie 2001 dem Gemeinderat bei, bevor sie von 2006 bis 2016 Gemeindepräsidentin war.

2016 war auch das Jahr, in dem Susanne Schwander in den Grossen Rat einzog. Sie trat sogleich der Kommission für auswärtige Angelegenheiten bei, der sie auch heute noch angehört, wobei sie weiterhin ein lebendiges Interesse an den behandelten Themen hat.

Im Büro, dem sie 2021 als Stimmzählerin beitrug, lernte ich Susanne besser kennen. Ich werde insbesondere ihre Dynamik, ihre konstruktive Einstellung und ihre gute Laune in Erinnerung behalten. Es war ein echtes Vergnügen, mit Ihnen zusammenzuarbeiten.

Ich werde hier nicht die parlamentarische Tätigkeit von Grossrätin Schwander zusammenfassen, sondern mich darauf beschränken, ihre besondere Aufmerksamkeit für wirtschaftliche, soziale und bildungspolitische Fragen hervorzuheben. Sie wird insbesondere für die Einführung der Joker-Tage im Schulgesetz in Erinnerung bleiben, die es Eltern von Schülern ermöglichen, vier halbe Tage pro Jahr für ihr Kind freizunehmen, ohne einen Grund dafür angeben zu müssen.

Liebe Susanne, Du machst heute einer neuen Generation Platz, um ein neues Kapitel in Deinem Leben aufzuschlagen: Du gehst in Pension. Ich wünsche Dir, dass Du sie in vollen Zügen geniessen kannst, und im Namen des Grossen Rates danke ich Dir für Deinen bemerkenswerten Einsatz für Deine Gemeinde, Deinen Bezirk und Deinen Kanton, mit einem kleinen Augenzwinkern: nicht schlecht für eine gebürtige Bernerin ...

Herzlichen Dank, liebe Susanne!

**Schwander Susanne** (PLR/PVL/FDP/GLP, LA). Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrter Herr Staatsrat, sehr geehrte Kolleginnen und Kollegen, Ende Februar konnte ich meinen 16. Geburtstag feiern und habe auch Blumen bekommen, und jetzt schon wieder, also ich bin ein Glückskind. Was kann man mehr wollen?

Ich danke Euch für die Zeit, die ich mit Euch verbringen durfte. Ich habe sehr viel gelernt, ich habe viele interessante Personen hier im Grossrat kennengelernt und ich denke, ich darf doch sagen: In allen Parteien hat es sehr gute, sehr valable Personen, die sich engagieren. Manchmal sind wir halt einfach nicht ganz der gleichen Meinung, aber das Engagement ist wichtig und der Respekt untereinander. Und ich wünsche Euch für die kommende Zeit weiterhin viele interessante Diskussionen im gegenseitigen Respekt und danke Euch für die Freundschaft, die ich erfahren durfte.

---

## **Divers 2013-GC-41**

### **Clôture de la session**

---

**Président du Grand Conseil.** Voilà, meine Damen und Herren. Wir sind am Ende einer erlebnisreichen und intensiven Märzsession angelangt, wobei wir alle Objekte behandeln konnten.

Ich danke allen für die konstruktive Zusammenarbeit, aber im Speziellen möchte ich dem ganzen Sekretariat unter der Leitung der Generalsekretärin Frau Mireille Hayoz einen grossen Dank aussprechen.

Ich wünsche allen, liebe Kolleginnen und Kollegen, ich wünsche allen schon jetzt frohe Ostern, und ich freue mich auf ein Wiedersehen in der Maisession.

---

> La séance est levée à 20 h 40.

*Le Président:*

**Adrian BRÜGGER**

*Les Secrétaires:*

**Mireille HAYOZ**, *secrétaire générale*

**Patrick PUGIN**, *secrétaire parlementaire*

## Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

### Séance du Bureau du 21 mars 2024 Bürositzung vom 21. März 2024

Signature / Signatur Genre / Typ	Affaire Geschäft	Commission / Kommission Présidence / Präsidium	Membres Mitglieder
2024-CE-51	Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation (ATPrDM) - Rapport d'activité 2023 <i>Kantonale Behörde für Öffentlichkeit, Datenschutz und Mediation ÖDSMB - Tätigkeitsbericht 2023</i>	CAH-2024-001 / ADK-2024-001  Rey Alizée Présidente <i>Präsidentin</i>	Berset Alexandre Berset Christel Clément Christian Esseiva Catherine Galley Nicolas Kehl Roland Mesot Roland Michellod Savio Sudan Stéphane Wüthrich Peter
2023-DIME-97	Décret relatif à l'octroi d'une aide aux investissements des entités responsables de la mise en oeuvre des mesures de projet d'agglomération <i>Dekret über eine Investitionshilfe zugunsten der Trägerschaften, die für die Umsetzung der Agglomerationsprogramme zuständig sind</i>	CAH-2024-002 / ADK-2024-002  Dietrich Laurent Président <i>Präsident</i>	Berset Nicolas Bürgisser Nicolas Cotting Charly Dumas Jacques Freiburghaus Andreas Gaillard Bertrand Moussa Elias Pasquier Nicolas Rey Alizée Tritten Sophie



<b>Signature</b>	<b>Affaire</b>	<b>Commission / Kommission</b>	<b>Membres</b>
<b>Signatur</b>	<b>Geschäft</b>	<b>Présidence / Präsidium</b>	<b>Mitglieder</b>

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / <i>Büro des Grossen Rates</i>		
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / <i>Ordentliche Kommission</i>		
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / <i>Kommission für auswärtige Angelegenheiten</i>		
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>		
CGraces / <i>BegnK</i>	Commission des grâces / <i>Begnadigungskommission</i>		
CJ / JK	Commission de justice / <i>Justizkommission</i>		
CNat / <i>EinbK</i>	Commission des naturalisations / <i>Einbürgerungskommission</i>		
CPet / <i>PetK</i>	Commission des pétitions / <i>Petitionskommission</i>		
CRoutes / <i>StraK</i>	Commission des routes et cours d'eau / <i>Kommission für Strassen und Gewässerbau</i>		



**Message 2020-DIAF-45**

9 octobre 2023

---

**Modification de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE)**

*Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi destiné à modifier la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat.*

**Table des matières**

---

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>1.1</b>	<b>Le postulat Ducotterd sur la surveillance des mosquées et des imams</b>	<b>2</b>
<b>1.2</b>	<b>Le postulat Ballmer/Ducotterd sur la création d'une table ronde des religions</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Le cadre légal actuel</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Les modalités de travail</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Les résultats de la consultation sur l'avant-projet</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Les principales modifications et nouveautés du projet</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Commentaire des articles du projet</b>	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>Les incidences financières et en personnel</b>	<b>14</b>
<b>8</b>	<b>Incidences sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes</b>	<b>14</b>
<b>9</b>	<b>Développement durable</b>	<b>14</b>
<b>10</b>	<b>Conformité au droit fédéral et européen</b>	<b>15</b>
<b>11</b>	<b>Référendum législatif</b>	<b>15</b>

---

# 1 Introduction

---

La présente révision législative a été initiée par le dépôt de deux instruments parlementaires, portant d'une part sur la surveillance des mosquées et des imams et d'autre part sur la création d'une table ronde des religions.

## 1.1 Le postulat Ducotterd sur la surveillance des mosquées et des imams

Par un postulat 2017-GC-41, le député Christian Ducotterd a soulevé la question de la surveillance des mosquées et des imams. Cette intervention parlementaire abordait dans un volet **sécuritaire** la question des défis posés par l'islam radical et le djihadisme. Il s'agissait pour lui de faire une analyse de la situation et des risques posés par les courants radicaux de l'islam, de surveiller les mosquées et les lieux de rencontre, de connaître les éventuels messages radicaux délivrés et d'évaluer les mesures à prendre pour empêcher toute dérive. Dans un second volet, **institutionnel**, le député posait la question de l'encadrement des communautés religieuses musulmanes et de leur statut. La formation des imams, les mesures d'intégration, le contrôle des comptabilités des communautés religieuses musulmanes, l'identité des imams actifs dans le canton et l'implication de la communauté dans l'intégration de leurs membres et le respect des valeurs de notre état de droit étaient autant de thèmes abordés.

Dans sa réponse du 5 septembre 2017, le Conseil d'Etat a proposé le rejet du volet sécuritaire de l'intervention parlementaire. En revanche, le volet institutionnel a été retenu. La réflexion du Conseil d'Etat n'a cependant pas concerné la seule communauté musulmane mais il a été pris en considération l'accroissement du nombre de personnes se réclamant d'autres religions que celles traditionnellement présentes dans le canton. Ainsi la probabilité que ces nouvelles communautés religieuses allaient formuler, tôt ou tard, des demandes d'octroi de prérogatives de droit public est apparue. Dès lors, le Conseil d'Etat a jugé nécessaire de réévaluer les conditions d'octroi de telles demandes ainsi que le processus de leur octroi, de leur surveillance et de leur retrait.

En séance du 10 octobre 2017, le Grand Conseil a accepté la proposition du Conseil d'Etat. Le volet institutionnel a donc fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat du 5 novembre 2019, en grande partie fondé sur un rapport d'expert<sup>1</sup> rédigé par la Dre Mallory Schneuwly Purdie, docteure en sciences et sociologie des religions de l'Université de Fribourg et de l'Ecole pratique des Hautes Etudes de la Sorbonne, à Paris. Au terme de ce rapport, une révision partielle de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat a été préconisée.

## 1.2 Le postulat Ballmer/Ducotterd sur la création d'une table ronde des religions

Par postulat déposé et développé le 6 février 2020, les députés Mirjam Ballmer et Christian Ducotterd ont demandé que soit étudiée la création d'une table ronde des religions, dans le cadre des travaux sur la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat. Au vu de l'évolution de la société fribourgeoise et de l'accroissement du nombre de personnes se réclamant d'autres confessions que celles traditionnellement présentes sur le territoire cantonal, la proposition a été jugée opportune. Au terme d'une analyse de la situation des diverses modalités de dialogue interreligieux, le Conseil d'Etat a conclu à la pertinence d'un tel instrument. La mise en œuvre d'une table ronde des religions, en tant qu'instrument de dialogue entre les religions d'une part, mais aussi entre les autorités cantonales et communales respectivement les communautés religieuses d'autre part, a semblé être un facteur d'intégration et de paix sociale. C'est ainsi que le Conseil d'Etat a invité le Grand Conseil à prendre acte de son rapport<sup>2</sup> donnant une suite directe au postulat des députés Ballmer et Ducotterd.

---

<sup>1</sup> Ci-après « rapport Schneuwly Purdie ».

<sup>2</sup> Rapport 2020-DIAF-30 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2020-GC-22 Ballmer Mirjam/Ducotterd Christian – création d'une table ronde des religions.

## 2 Le cadre légal actuel

---

Le cadre légal actuel a plus de 30 ans. C'est en effet en date du 26 septembre 1990 que le Grand Conseil a adopté la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat. Cette loi, contient quelques dispositions liées à la thématique du volet institutionnel ouvert par le postulat Ducotterd. Les articles 28, 29 et 30 LEE posent les conditions à l'octroi des prérogatives de droit public, définissent les sortes de prérogatives et prévoient leur retrait ou la possibilité d'y renoncer. Toutefois ces 3 dispositions méritent d'être repensées et adaptées au vu de l'évolution du contexte religieux du canton de Fribourg, ainsi que de l'évolution des technologies, des mœurs et valeurs de notre société en mutation.

En effet, l'immigration et l'augmentation de la population qu'ont connu la Suisse et le canton de Fribourg ainsi que l'évolution des mentalités modifient sensiblement le contexte social en matière religieuse. Au cours des dernières décennies, le paysage religieux du canton de Fribourg a évolué et s'est diversifié. Près de 20 ans après l'adoption de la LEE, le pouvoir politique prenait conscience de la nécessité d'une réflexion à ce sujet. En 2012 déjà, suite à un postulat des députés Daniel de Roche et Laurent Thévoz, le professeur Jean-François Mayer, directeur de l'institut Religioscope, a été mandaté pour établir notamment un état des lieux de la diversité religieuse du canton, l'état des relations entre les communautés confessionnelles, les réflexions à conduire et les mesures à prendre par les autorités pour garantir la paix confessionnelle. Les conclusions du professeur Mayer, notamment l'individualisation et la privatisation de la religion, la moindre influence des Eglises traditionnelles ainsi que la présence et le développement de religions non chrétiennes ont été confirmées par l'évolution du corps social au cours des 10 dernières années. Le rapport Schneuwly Purdie du 4 juillet 2019 confirme ainsi que le nombre des personnes sans appartenance religieuse a augmenté au cours de la dernière décennie, que les communautés musulmanes ou autres communautés liées à l'immigration ont augmenté en nombre, mais que dans le même temps les communautés traditionnelles (protestante et catholique) ont globalement maintenu leur importance, en partie grâce à l'apport migratoire de pays européens.

Ces quelques données statistiques démontrent à l'évidence que les attentes des communautés confessionnelles, principalement issues de l'immigration, sont grandes vu l'augmentation du nombre de leurs fidèles. La prolongation indéfinie d'un statut purement associatif ne répondra pas aux besoins de certaines communautés. Si la question de leur reconnaissance officielle semble prématurée, celle de l'octroi de prérogatives de droit public est d'actualité. C'est dans ce contexte qu'il apparaît utile de reconsidérer la question des prérogatives de droit public et de veiller à mettre en place les instruments permettant d'assurer un dialogue interreligieux dans le respect des valeurs de notre société démocratique d'une part et entre communautés confessionnelles et autorités politiques d'autre part.

## 3 Les modalités de travail

---

La révision de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat a été confiée à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF), par l'intermédiaire du Service des affaires institutionnelle, des naturalisations et de l'état civil (SAINEC). Afin de tenir compte au maximum des diverses sensibilités pouvant s'exprimer, selon les communautés confessionnelles, sur la thématique abordée par la révision de la loi, le Conseil d'Etat, sur proposition de la DIAF, a désigné un groupe de travail pour mener les réflexions nécessaires. Cette commission, présidée par le SAINEC, est composée de personnes issues des principales communautés confessionnelles du canton, illustrant ainsi sa diversité confessionnelle. La composition de cette commission est la suivante :

- > Une personne représentant l'Eglise catholique romaine ;
- > Une personne représentant l'Eglise réformée ;
- > Une personne représentant les Eglises évangéliques ;
- > Une personne représentant l'Eglise orthodoxe érythréenne ;
- > Une personne représentant la communauté orthodoxe européenne ;

- > Une personne représentant la communauté musulmane ;
- > Une personne représentant la communauté israélite ;
- > Une personne représentant la communauté alévie ;
- > La déléguée cantonale à l'intégration des migrantes et des migrants et de la prévention du racisme ;
- > Une personne représentant le Centre Suisse Islam et Société (Université de Fribourg)

La Commission s'est réunie à 5 reprises durant l'année 2021, à 2 reprises en 2022 et à 2 reprises en 2023 pour échanger et élaborer les principales propositions de la présente révision partielle de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE).

Il est noté que dans plusieurs cantons romands, la question de la reconnaissance de certaines communautés confessionnelles a surgi et suscité des débats parfois très émotionnels. Des référendums ont été déposés contre des projets législatifs visant à la reconnaissance de certaines communautés. Toutefois, le canton de Vaud a pu élaborer une législation adaptée à l'évolution sociétale sans que cela ne provoque l'échec du projet, en fixant dans la loi les grands principes et en confiant les nombreuses questions de détail à un règlement d'exécution de la loi. Cette approche a paru judicieuse au groupe de travail ainsi qu'au Conseil d'Etat. Aussi, c'est volontairement que la présente révision n'entre pas dans tous les détails. Bon nombre de questions, souvent procédurales et d'ordre pratique, devront donc être intégrées dans le règlement d'exécution. Toutefois, la consultation sur l'avant-projet de révision a porté sur la loi et sur les grandes lignes du règlement, dans un souci de transparence auquel le Conseil d'Etat est attaché.

## 4 Les résultats de la consultation sur l'avant-projet

L'avant-projet de loi et son rapport explicatif ont été mis en consultation au début du mois de juillet 2022. A l'automne 2022, 35 prises de positions ont été réceptionnées par la DIAF, dont 7 émanant de communes et de la conférence des syndicats et chefs-lieux et des grandes communes, se ralliant à la prise de position de l'association des communes fribourgeoises. Outre les directions du Conseil d'Etat, se sont prononcés sur le projet 7 services de l'administration cantonale, la Conférence des préfets, six partis politiques et cinq communautés confessionnelles, la communauté catholique ayant répondu par l'intermédiaire du Conseil exécutif de la corporation ecclésiastique catholique cantonale d'une part et du Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg d'autre part. A noter encore que, bien que n'ayant pas été initialement consultée, l'association Libre Pensée Romande et sa section fribourgeoise ont chacune adressé leur détermination, longuement développée. Si le projet mis en consultation n'a en soi pas recueilli de nombreuses réponses, bon nombre des déterminations adressées, en particulier des acteurs non étatiques, étaient très développées et argumentées.

On retiendra que l'instauration d'un Conseil cantonal pour les questions religieuses a obtenu une très forte proportion d'avis favorables. Toutefois, bon nombre d'acteurs religieux relèvent l'importance que revêtira la désignation de ses membres. De même, la création d'un poste de délégué-e aux questions religieuses est de manière générale bien acceptée, à l'exception de quelques milieux qui n'y sont pas favorables.

Quelques communautés confessionnelles ont regretté la modestie du projet, en particulier dans le nombre et le genre de prérogatives de droit public prévues. A l'inverse, certains acteurs institutionnels relèvent dans leur détermination que le projet ne traite pas de la fiscalité et s'en réjouissent, tant cet objet est technique, sensible et difficile à mettre en œuvre.

Parmi les nouvelles conditions d'octroi des prérogatives de droit public, celles relative à la reconnaissance la connaissance scientifique telle qu'enseignée actuellement a suscité de vives prises de position. Finalement, après examen des arguments invoqués par les communautés confessionnelles et certains autres acteurs institutionnels, le choix a été fait de retenir la version proposée par une Direction du Conseil d'Etat.

De manière générale, il peut être affirmé que le projet a rencontré un écho plutôt favorable mais que certains points ont été fortement débattus. L'actuel projet, au terme de cette procédure de consultation, a tenu compte autant que possible des propositions formulées par les divers intervenants.

## 5 Les principales modifications et nouveautés du projet

---

Au terme de leurs séances, le groupe de travail et le Conseil d'Etat ont conclu à la nécessité d'introduire un certain nombre d'adaptations de la loi actuelle, en tenant compte non seulement des objectifs retenus par le Grand Conseil à la suite des postulats déposés par les députés Mirjam Ballmer et Christian Ducotterd, mais aussi des avis majoritairement formulés dans le cadre de la consultation.

Les modifications proposées dans la présente révision partielle sont ainsi les suivantes :

- > Modification du titre de la loi ;
- > Création d'une table ronde des religions (le Conseil cantonal pour les questions religieuses) et définition de ses buts ;
- > Adaptation des conditions d'octroi de prérogatives de droit public ;
- > Mise à jour des sortes de prérogatives de droit public ;
- > Adaptation plus précise du suivi et de la surveillance du respect des conditions d'octroi de prérogatives de droit public ;
- > Renvoi à un règlement qui devra être adopté par le Conseil d'Etat pour toutes les questions de détail relatives au fonctionnement de la table ronde des religions et à la procédure d'octroi des prérogatives de droit public.

## 6 Commentaire des articles du projet

---

### **TITRE**

#### ***Loi concernant les rapports entre les communautés confessionnelles et l'Etat (LRCCE)***

Le premier constat qui peut être fait est la profonde mutation du paysage religieux du canton de Fribourg depuis l'année 1990, année d'adoption de l'actuelle loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat. La prévalence des communautés catholiques et protestantes a tendance à diminuer. Comme indiqué, l'évolution sociale et technologique, l'augmentation de la population et les flux migratoires connus par la Suisse et le canton font que la société fribourgeoise a considérablement changé. De nouveaux acteurs religieux sont apparus, dont la présence sur le territoire cantonal va perdurer et sans nul doute devenir naturelle. Les communautés musulmanes et leurs diverses branches, la communauté alévie, les orthodoxes européens ou érythréens, les Eglises évangéliques composent de longue date le paysage religieux du canton, avec les Eglises et communautés déjà reconnues (catholique, réformée, juive).

Il semble donc nécessaire d'adapter le titre de la loi pour que celle-ci n'apparaisse pas réservée aux seules Eglises reconnues mais bien à l'ensemble des communautés confessionnelles composant le corps social, comme cela se doit dans un état démocratique et confessionnellement neutre.

Le Conseil d'Etat propose donc ce nouveau titre de loi : « loi concernant les rapports entre les communautés confessionnelles et l'Etat ».

#### **Art. 1 al. 2 *Champ d'application***

Il s'agit ici uniquement de faire concorder les nouveaux articles avec le texte. La référence à l'art. 30 est ainsi remplacée par le dernier article du chapitre concerné, à savoir l'art. 30b.

#### **Art. 28 *Conditions d'octroi de prérogatives***

Par rapport à la loi de 1990, le présent projet remanie considérablement les conditions d'octroi et en augmente les exigences. Quand bien même certaines des conditions proposées dans le présent projet de loi existent d'ores et déjà dans la loi actuelle, il apparaît nécessaire que l'ensemble de l'article soit rediscuté, car il s'agit d'un ensemble qui se veut cohérent. Les conditions posées aux lettres a) à h) de l'alinéa 1 sont cumulatives.

### *Lettre a*

Il y a d'abord lieu de noter que cette condition n'est pas nouvelle et existe déjà dans la loi de 1990, à l'article 28 al. 1, lettre d).

Toute communauté confessionnelle souhaitant obtenir une ou des prérogatives de droit public devra (continuer à) être organisée sous forme d'association au sens des articles 60 et suivants du Code civil, avoir son siège dans le canton et avoir au moins un lieu de culte. Cette condition implique de facto que la communauté confessionnelle doit avoir une réelle vie de communauté dans le canton. Elle implique l'adoption de statuts qui mentionneront ses buts, désigneront formellement ses représentants ou impliquent encore la tenue d'une comptabilité. Actuellement, un certain nombre de communautés confessionnelles n'ont aucune structure réellement claire, n'ont pas de comptabilité ou n'ont pas de représentants désignés. Pourtant ces mêmes communautés souhaitent l'obtention de certaines prérogatives alors qu'il est parfois difficile d'avoir toujours un même interlocuteur. Cette disposition obligera donc les communautés qui souhaitent bénéficier de prérogatives à se structurer formellement. C'est là certes une contrainte indéniable. Toutefois, elle se révélera sans nul doute bénéfique pour elles à moyen terme. Cela permettra aussi aux autorités cantonales et communales d'avoir un véritable interlocuteur, identifiable et connu.

### *Lettre b*

Cette disposition n'est pas nouvelle non plus et réside, dans son esprit, dans la lettre a) de l'art. 28 al. 1 de la loi actuelle. En revanche, la référence faite au Conseil œcuménique des Eglises est abandonnée. En effet, avec l'évolution du paysage religieux, faire référence au Conseil œcuménique des Eglises est désormais désuet. De nombreuses communautés confessionnelles ne peuvent tout simplement pas être membres de ce Conseil œcuménique, par leur seule nature (Islam, Bouddhisme, Hindouisme, etc.). Par contre, l'exigence d'une présence avérée dans le canton depuis 30 ans reste maintenue, en tant que condition alternative (voir lettre h du présent projet).

### *Lettre c*

Cette condition n'est pas nouvelle non plus. Elle existe sous la lettre e) de l'art. 28 al. 1 de la loi de 1990.

Il est en effet évident que le respect de l'ordre juridique suisse est une exigence fondamentale. Ces principes constitutionnels sont énumérés dans notre Constitution fédérale et inscrits dans notre législation. Il s'agit pour toute communauté d'admettre la réalité de certains principes fondateurs de notre ordre juridique tels que l'égalité de droit entre hommes et femmes, l'interdiction de toute discrimination d'une personne en raison de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politique, le droit au respect de sa vie privée, le droit de suivre un enseignement ou encore le droit au mariage. Elle est en plus évidente dans la mesure où il ne peut être toléré que certaines communautés confessionnelles ne reconnaissent pas la primauté du droit civil et s'appuient à contrario sur des règles étrangères à notre ordre juridique, qu'elles soient théologiques ou même coutumières. Ainsi la négation de la loi ou sa violation par toute communauté confessionnelle serait un obstacle absolu à l'obtention d'avantages octroyés par les autorités cantonales ou communales.

### *Lettre d*

Cette condition, nouvelle, impose à toute communauté confessionnelle souhaitant bénéficier de prérogatives de droit public de respecter la paix confessionnelle.

Cette obligation implique de s'abstenir de tout prosélytisme contraire à l'ordre juridique suisse. Cette garantie, rappelée au demeurant dans l'article 15 de la Constitution cantonale du 16 mai 2004 pose clairement la règle de la liberté de choix en matière religieuse. Toutefois ce choix doit être librement opéré, en l'absence de toute manipulation, pression psychologique ou message agressif et contraire à la règle fondamentale de la libre détermination individuelle. En effet, selon cet article 15, sont interdits toute contrainte, tout abus de pouvoir ou toute manipulation.

### *Lettre e*

Cette condition, nouvelle, prévoit la participation au dialogue interreligieux, intra-religieux ou œcuménique et sa promotion au sein des fidèles.



Il a semblé utile en effet de rappeler que l'ouverture au dialogue est une condition à la paix confessionnelle et donc à l'octroi d'avantages. Le dialogue est aussi une condition qui doit animer les membres d'une communauté confessionnelle et non seulement ses instances dirigeantes. L'omettre reviendrait à priver de tout effet l'affirmation d'une telle exigence.

#### *Lettre f*

Les conditions relatives à l'obligation de reconnaître la primauté du droit civil et de ne pas contester la connaissance scientifique enseignée dans les Universités, les Hautes écoles ou autres lieux d'enseignements publics sont nouvelles, elles aussi.

La première, relative à la primauté du droit civil, relève en substance de la séparation ou de la distinction entre les pouvoirs temporels et spirituels, entre le monde terrestre et le monde divin. Cette primauté du droit civil, formellement inscrite dans le projet, permet de rappeler qu'il ne saurait être admis que des communautés organisent leur vie communautaire au mépris des lois et principes régissant la vie de la société civile.

La deuxième exigence de la lettre f), relative aux connaissances scientifiques, est également essentielle et a fait l'objet d'une réflexion approfondie au sein du groupe de travail. Les prises de position lors de la consultation ont également nourri abondamment la réflexion. Le Conseil d'Etat a finalement retenu la présente proposition, qui tente de concilier les questions de foi avec les réalités et les exigences de la science au sens large. Ainsi, il n'est plus question de reconnaître la primauté de la science telle qu'enseignée dans les Universités et les lieux d'enseignements publics. Là encore, il convient de distinguer entre le monde terrestre et le monde divin, entre les croyances et les connaissances scientifiques. Nombreuses sont les confessions qui à travers leurs textes sacrés et certains dogmes pourraient être en contradiction avec l'enseignement des sciences, leurs évolutions scientifiques et leurs conclusions. La solution finalement retenue est celle de ne pas contester officiellement la connaissance scientifique enseignée dans les Universités, les Hautes écoles et autres lieux d'enseignements publics. Cela permet de mettre clairement en relief les séparations évoquées précédemment entre les pouvoirs temporels et spirituels, entre les croyances et les connaissances scientifiques. Il sera important pour les communautés confessionnelles de faire preuve de la retenue et de l'esprit critique nécessaires et de ne pas faire primer officiellement les croyances sur les connaissances scientifiques telles qu'enseignées dans les établissements de l'enseignement public.

#### *Lettre g*

La tenue d'une comptabilité conforme aux règles de droit en matière de comptabilité commerciale est une condition nouvellement prévue dans le texte.

Il s'agit ici principalement de veiller à ce que les communautés confessionnelles, bénéficiaires de prérogatives de droit public, puissent démontrer la réalité de leurs finances. La tenue d'une comptabilité correctement établie permet également d'avoir un suivi, le cas échéant, de la situation financière des communautés confessionnelles. Certes cette condition peut être contraignante. Toutefois, cette exigence est aussi à l'avantage des communautés qui pourront ainsi connaître leur situation et garantir aux autorités les sources de leur financement. Il est utile que la transparence puisse en tout temps prévaloir dans le financement des communautés. Toute contraignante qu'elle soit, cette exigence à long terme permettra d'éviter toute polémique sur leur situation économique et le financement de leurs activités. Il appartiendra au Conseil d'Etat de définir les normes comptables à appliquer.

### *Lettre h*

La condition des 30 années dans le canton n'est pas nouvelle. Elle existe déjà l'art. 28 al. 1 let. b) de la loi de 1990. C'est donc une simple reprise d'une condition déjà inscrite dans la loi.

La condition des mille membres au sein d'une communauté confessionnelle est une alternative nouvelle à la durée de 30 ans pour prétendre obtenir des prérogatives. Ce chiffre, qui remplace celui de cent prévu à l'art. 28 al. 1 let. c) de la loi actuelle, a semblé raisonnable et un juste compromis. Passer de cent membres à mille membres peut sembler considérable. Si la loi impose ce nombre pour prétendre à l'octroi de prérogatives de droit public, cela ne signifie pas pour autant que l'association constituée devra impérativement compter 1000 membres actifs et cotisants. Ce nombre de 1000 membres doit être compris comme celui des personnes se déclarant membres d'une confession déterminée. Ces personnes, pratiquantes ou non, se retrouveront d'une manière ou d'une autre concernées par les événements de leur vie et de la vie de leur communauté en tant que telle. Les rites funéraires en sont un exemple évident et pouvoir, en ce genre de circonstances, disposer d'une association à même de porter leurs préoccupations est une évidence. Cependant indépendamment du nombre précis de membres actifs dans l'association, l'exigence de compter beaucoup de membres n'est pas non plus un inconvénient. Avoir un nombre important de fidèles, regroupés dans une même communauté, constitue aussi un avantage dans la gestion des activités et la défense des intérêts des communautés. Les membres d'une communauté confessionnelle, non organisés de manière associative, sans organes statutaires à même de les représenter et répartis de manières éparpillées à travers le territoire cantonal, n'auraient que peu d'importance en apparence, voire seraient complètement méconnus. Certes, c'est là un effort important demandé aux communautés confessionnelles présentes dans le canton depuis moins de 30 ans. Néanmoins, le Conseil d'Etat est persuadé que les outils de communication modernes existant devraient permettre aux communautés confessionnelles motivées et vivantes de surmonter cet obstacle. Cette exigence fait aussi miroir à la possibilité offerte par la nouvelle prérogative d'exploiter des fichiers informatiques prévue au nouvel article 29 al. 1 lettre f du présent projet.

L'alinéa 2 de l'article 28 de la loi de 1990 est abrogé car les exigences formulées sont reprises à l'article 29a nouveau qui traite de la procédure d'octroi des prérogatives de droit public. Son maintien n'avait plus d'intérêt.

### **Art. 29 Sortes de prérogatives**

Le premier alinéa détaille les prérogatives de droit public pouvant être octroyées à toute communauté confessionnelle qui en ferait la demande. Il convient de relever préalablement que toutes les prérogatives déjà prévues dans la loi de 1990 ont été reprises, sans modification à l'exception d'une adaptation rédactionnelle ou syntaxique (lettre d et e) ; elles ne sont donc pas remises en question.

Les deux prérogatives ajoutées par le présent projet, à savoir les lettres f) et g), concernent l'exploitation de données informatiques et le droit d'être consulté en cas de projet législatif.

Afin d'être complets, il s'agit d'abord d'expliquer, par souci didactique, les sortes de prérogatives actuellement prévues par la loi depuis 1990 **et qu'il ne s'agit pas de modifier.**

#### *Lettre a*

Cette lettre concerne la communication par le contrôle des habitants communaux de l'arrivée ou du départ de toute personne membre d'une communauté confessionnelle déterminée. Il faut toutefois noter que dans la pratique, les préposés au contrôle des habitants ont parfois de la peine exécuter cette obligation. En outre, actuellement et selon les moyens à disposition, les registres des habitants ne disposent pas de tous les caractères ou éléments requis pour toutes les communautés confessionnelles. Il apparaît que l'octroi des prérogatives devra toujours être bien évalué pour éviter en certaines circonstances des reports de tâches sur les entités publiques ou impliquer l'accomplissement de tâches en certaines circonstances impossibles à réaliser. Le rappel des conséquences et exigences de cette prérogative est un bon exemple d'une tâche que le futur Conseil cantonal pour les questions religieuses serait amené à effectuer dans le cadre des buts définis à l'article 30d du projet, en lien par exemple avec la lettre f nouvelle du présent article.

#### *Lettre b*

Cette lettre permet l'utilisation de locaux scolaires pour l'instruction religieuse des membres d'une communauté déterminée.

### *Lettre c*

La lettre c confère le droit à l'exercice de l'aumônerie dans les établissements du canton et des communes (établissements hospitaliers, scolaires, pénitentiaires, etc.).

### *Lettre d*

Il s'agit là d'une reprise, sur le fond, de la loi de 1990, assortie d'une adaptation rédactionnelle plus simple que l'actuelle disposition qui se réfère à une disposition précise de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD). Il n'en demeure pas moins que sont concernées les exonérations fiscales accordée aux personnes morales poursuivant des buts culturels, au sens de l'article 97al. 1 let. h LICD.

### *Lettre e*

Il s'agit d'une reprise telle quelle de la loi de 1990. Elle concerne les exonérations dont peuvent bénéficier les Eglises reconnues en matière de droits de mutations, de droits sur les gages immobiliers ainsi que les droits de succession et de donation. Le texte de la lettre e apparaît dans le projet de loi pour des motifs exclusivement techniques. En effet, le rajout de deux lettres (f et g) implique une adaptation de la ponctuation en fin de phrase.

***S'agissant des nouvelles prérogatives proposées par le projet de loi, ce sont les suivantes :***

### *Lettre f*

Cette prérogative est nouvelle.

Il s'agit de permettre l'exploitation de données informatiques (principalement de leurs membres) par les communautés confessionnelles qui le souhaiteraient. L'exploitation de ces données devra être limitée au seul exercice des prérogatives octroyées à une communauté confessionnelle et à la gestion de ses membres, dans le cadre de l'association constituée ou dans le cadre plus général des coreligionnaires domiciliés dans le canton. Un rappel à la législation sur la protection des données est effectué en deuxième phrase. Ce genre de données pourra constituer un nouveau fichier de personnes, exploité par les associations représentatives des communautés confessionnelles au bénéfice d'une telle prérogative. Il est donc nécessaire que sa tenue remplisse les exigences de la protection des données, en collaboration le cas échéant avec l'autorité cantonale compétente en la matière et dans le respect de la législation en la matière. Il convient encore de relever que, contrairement aux corporations ecclésiastiques (art. 3 LEE) et aux personnes juridiques canoniques reconnues (art. 4 LEE), les communautés confessionnelles au bénéfice de prérogatives de droit public ne sont pas des organes publics et ne sont donc pas soumises à la loi cantonale sur la protection des données (LPrD ; RSF 17.1). C'est donc la loi fédérale sur la protection des données qui pourra être appliquée.

### *Lettre g*

Cette prérogative est également nouvelle.

Elle confère à toute communauté confessionnelle à laquelle les prérogatives auraient été octroyées le droit d'être consultée sur un projet législatif pouvant la concerner, directement ou indirectement.

L'article 29 alinéa 2 est inchangé sur le fond par rapport à sa version actuelle. Il est simplement rappelé que les conditions d'exercice des prérogatives sont précisées dans la décision d'octroi des prérogatives ou par convention le cas échéant.

Il convient ainsi de relever que le nombre et le genre de prérogatives prévues dans le présent projet de révision est somme toute modeste. Le projet ne constitue pas un bouleversement des prérogatives existantes. On l'a vu plus haut, certaines communautés confessionnelles, lors de la procédure de consultation l'ont relevé, regrettant la modestie du projet à cet égard. C'est ainsi qu'il n'est prévu aucune prérogative particulière dans le domaine des lieux d'inhumation ou les cimetières, en matière d'aumôneries professionnalisées et institutionnalisées, en matière d'enseignement religieux, en matière de financement, ou encore en matière d'un soutien renforcé de l'Etat dans la professionnalisation des structures associatives. Le Conseil d'Etat est bien conscient que la présente révision peut sembler modeste. Toutefois, bon nombre des revendications évoquées s'avèrent difficiles à mettre en œuvre, soit pour des raisons structurelles, de financement ou de compétences légales. Par exemple, la problématique des carrés confessionnels dans les cimetières, importante pour plusieurs communautés confessionnelles, relève des autorités communales, et le Conseil d'Etat n'entend

pas réduire l'autonomie communale en la matière. Il est conscient de la frustration exprimée à plusieurs reprises par certaines communautés mais il est d'avis qu'octroyer les nombreuses prérogatives souhaitées par certaines communautés reviendrait à leur octroyer de fait une reconnaissance officielle qui semble, en l'état, prématurée.

Le Conseil d'Etat est cependant persuadé que la création du futur Conseil cantonal pour les questions religieuses permettra de faire évoluer certaines situations de manière positive. Il est patent que des situations problématiques existent, mais elles ne peuvent pas être résolues simplement par l'octroi de prérogatives. Ce sera là une des tâches du Conseil cantonal pour les questions religieuses de se montrer proactif, d'assister les communautés dans la recherche de solutions et de créer un lien de confiance et de travail constructif entre autorités politiques et communautés confessionnelles.

Les enjeux sont importants mais le Conseil d'Etat est persuadé que cette approche pragmatique et de responsabilisation permettra d'apporter des solutions.

### **Art. 29a**      **Procédure d'octroi**

Le premier alinéa indique auprès de quelle autorité toute demande d'octroi de prérogative doit être déposée. Cette demande consistera en un formulaire adressé à la Direction par l'intermédiaire du Service en charge des affaires institutionnelles, comportant une déclaration d'engagement du respect des conditions prévues à l'article 28 du projet. De même, dans la mesure où la communauté souhaitant obtenir des prérogatives doit disposer de la personnalité juridique (personnalité morale) en étant organisée en association, ses statuts devront impérativement être joints à la demande. De par la dernière phrase de l'alinéa 1, le règlement indiquera les autres documents à joindre à la demande (composition du comité de direction, membres, personnes en charge des tâches liées aux prérogatives, attestations, extraits comptables, etc.). Inscrire dans le règlement le détail des autres documents confère une plus grande liberté de manœuvre dans l'évolution éventuellement nécessaire en ce qui concerne les indications documentaires.

L'alinéa 2 instaure une période probatoire de 5 ans dès l'adoption d'une décision d'ouverture de dossier. Cette période « probatoire », qui pourra déjà permettre l'exercice de certaines prérogatives, doit garantir une collaboration entre la communauté confessionnelle concernée et la Direction pour l'examen des modalités d'exercice et aussi conseiller, si nécessaire, ladite communauté dans l'exercice desdites prérogatives. A noter que, s'agissant des prérogatives en lien avec le droit fiscal (*lettres d et e, d'ores et déjà existantes dans la loi actuelle*), si une telle demande de prérogative devait être déposée, elle devrait être transmise au Service en charge des contributions. Il appartiendra audit Service d'instruire cette demande et de rendre une décision incidente relative à leur octroi, provisoire (al. 2) ou définitif (al. 4). Le but est ainsi d'assurer la conformité de telles décisions avec le droit cantonal existant en la matière, à savoir en particulier la loi sur l'impôt sur les successions et les donations (LISD ; RSF 635.2.1) et la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD ; RSF 631.1), ainsi qu'avec, en particulier, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID ; RS 642.14). En principe aussi, l'octroi de prérogatives ponctuelles, telles par exemple l'exonération des droits de mutation, ne pourra être octroyée que lors de l'approbation définitive au sens de l'alinéa 4, afin notamment d'éviter des problèmes de rétroactivité ; en effet, si les prérogatives devaient être finalement refusées en application de l'alinéa 4, il serait problématique de revenir sur l'exonération de droits de mutation qui aurait été accordée pour la période probatoire. Il est également relevé que, s'agissant des autres prérogatives, qui relèvent exclusivement du droit cantonal, les autorités cantonales compétentes seront invitées à livrer un préavis.

Le troisième alinéa indique que l'instruction de tout dossier d'octroi de prérogative de droit public est du ressort de la Direction, là encore vraisemblablement par l'intermédiaire du Service en charge des institutions. Cela devra se faire dans le respect des règles générales du Code de procédure et de juridiction administrative (cf. é.g. art. 30bis). Il est utile de rappeler que ce code oblige toute personne sollicitant une décision doit collaborer à l'instruction. Il apparaît dès lors que l'octroi d'une prérogative est un processus, collaboratif et participatif, qui doit permettre le bon déroulement des opérations d'instructions et du processus d'évaluation des conditions à réaliser. A noter qu'en fonction des questions qui pourraient se poser, de l'ampleur de la tâche ou de certaines difficultés, l'autorité d'instruction pourra solliciter le concours de personnes expertes, voire désigner une commission d'évaluation en cas de souci lié à ses ressources.

Le quatrième alinéa indique enfin que l'octroi définitif de prérogatives de droit public à une communauté confessionnelle fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat et d'une convention entre l'Etat et la communauté

concernée. Cette convention a pour objet de définir autant que nécessaire le détail des modalités d'octroi des prérogatives (cf. ég. art. 29 al. 2).

#### **Art. 29b** *Suivi des conditions d'octroi*

Ce nouvel article implique un suivi et un contrôle durable des activités des communautés au bénéfice de prérogatives. Comme indiqué, tout octroi de prérogative fait l'objet d'une période probatoire de 5 ans. Au terme de cette période, les prérogatives sollicitées sont confirmées ou refusées. Toutefois, une fois l'octroi définitif des prérogatives intervenu la Direction en charge des institutions se voit conférer la faculté d'examiner le respect des conditions prévues dans la convention. C'est ainsi que ladite Direction pourra toujours demander aux communautés confessionnelles ses documents comptables pour le dernier exercice (alinéa 1) et solliciter toute information utile au contrôle du respect des conditions d'octroi (alinéa 2).

Si la Direction se voit octroyer des compétences élargies en matière de suivi de dossier, l'alinéa 3 rappelle que les communautés auront aussi une obligation de collaboration. C'est ainsi qu'elles devront transmettre toute modification statutaire ou information jugée pertinente. On le devine, cette dynamique impliquera une réelle collaboration entre la Direction ou son Service en charge des institutions et les communautés. Celle-ci supposera la création de contacts étroits et réguliers entre les partenaires.

Le quatrième alinéa désigne les sanctions qui pourront être adoptées en cas de non-respect des conditions fixées dans la décision du Conseil d'Etat, respectivement la convention signée entre l'Etat et les communautés concernées.

Ces sanctions sont les suivantes :

Lettre a : L'avertissement ;

Lettre b : Le retrait pour une durée d'une à trois années d'une ou de plusieurs prérogatives ;

Lettre c : La révocation d'une ou de plusieurs prérogatives.

Cas échéant, il appartiendra au Conseil d'Etat de les prononcer.

#### **Art. 30a** *Procédure décisionnelle*

Cet article précise, à toutes fins utiles, que la procédure est décisionnelle, à savoir soumise au code de procédure et de juridiction administrative. Ainsi toute règle procédurale qui n'aurait pas été traitée dans le présent projet le sera en application des règles générales de la procédure administrative.

#### **Art. 30b** *Règlement d'exécution*

Cet article renvoie au règlement d'exécution le détail des conditions et de la procédure d'octroi des prérogatives, comme cela a été indiqué dans les commentaires précédents.

#### **Titre 5a** *Conseil cantonal pour les questions religieuses*

Il est nécessaire, pour des motifs de clarté, de créer une nouvelle section dans la loi afin d'introduire le Conseil cantonal pour les questions religieuses.

#### **Art. 30c** *Conseil cantonal pour les questions religieuses*

Dans sa réponse au postulat des députés Ballmer-Ducotterd, le Conseil d'Etat a partagé le souci des postulants d'utiliser chaque opportunité qui se présente pour améliorer le dialogue interreligieux et le dialogue entre les communautés confessionnelles et les autorités politiques. Il a donc été décidé de donner une suite directe au postulat en question.

Lors de leurs réflexions, les représentants des diverses communautés membres du groupe de travail chargé de la révision de la loi ont exprimé de manière unanime leur intérêt pour la création d'une telle table ronde. Il a semblé effectivement très utile que les communautés confessionnelles disposent d'un canal de communication officiel avec les autorités cantonales et communales pour exprimer leurs éventuelles préoccupations. L'essentiel des discussions, s'agissant de la table ronde, a porté sur les buts à retenir pour une telle institution. Si le dialogue intercommunautaire a été jugé comme pouvant se dérouler dans un cadre moins formel, la relation entre les autorités politiques et administratives d'une part et les communautés confessionnelles d'autre part a semblé essentiel. De même, le souci de la paix confessionnelle a

également rencontré un fort soutien de la part des membres du groupe de travail. C'est ainsi que les divers buts de la table ronde, qui sera formellement une commission du Conseil d'Etat, ont été longuement débattus.

Cet article pose le principe de la création de la table ronde des religions. Celle-ci prendra la forme d'une commission. A noter que sa dénomination a fait l'objet de discussions au sein du groupe de travail. Dans la mesure où cette commission doit avoir pour but d'être un véritable interlocuteur pour les autorités cantonales et communales, le terme « table ronde des religions » ne semble pas approprié. Une telle désignation donne en effet l'impression qu'il s'agit d'un lieu de discussion entre les religions. Or, vu le but souhaité tant par les motionnaires que par le Conseil d'Etat et les représentants des communautés confessionnelles, une telle dénomination semble réductrice. Finalement, au terme de la réflexion, il est proposé de donner à la commission le terme officiel de « Conseil cantonal pour les questions religieuses ». Cette dénomination semble en effet plus adéquate avec le rôle actif qui est souhaité pour cette commission.

L'alinéa 2 indique la composition du Conseil cantonal pour les questions religieuses et le principe que ses membres sont nommés par le Conseil d'Etat. Ainsi, celui-ci sera composé non seulement de personnes représentant des principales communautés confessionnelles du canton mais aussi de personnes représentant des services de l'Etat. Son nombre n'a pas été défini afin de laisser au Conseil d'Etat la marge de manœuvre nécessaire pour que la commission soit la plus représentative de la réalité confessionnelle du canton. Cependant, une restriction a été posée avec la condition de l'éligibilité à l'octroi de prérogatives de droit public. En l'absence d'une telle indication, des mouvements, pas forcément représentatifs, pourraient prétendre à avoir une place au sein de la commission. Pour éviter une telle situation, il est donc précisé que seules les communautés confessionnelles répondant potentiellement aux conditions de l'article 28 de la loi (à savoir de prime abord éligibles à l'octroi de prérogatives) pourront prétendre à un siège au sein de la commission.

L'alinéa 3 précise que le Conseiller d'Etat ou la Conseillère d'Etat en charge des institutions (act. la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts) préside la commission. Il précise aussi que le secrétariat de la commission doit être assurée par une personne membre de la Direction en charge des institutions. De facto, il pourrait aussi s'agir de collaboratrices ou collaborateurs du Service en charge des institutions<sup>3</sup>.

Il est encore précisé, à l'alinéa 4, que la commission pourra s'adjoindre le soutien d'expert-e-s. Ainsi, selon les thèmes qui pourraient devoir être traités, la commission pourra recourir à des avis extérieurs sans que ces personnes aient la qualité de membre. Ainsi, des avis d'expert-e-s pourront être sollicités dans des domaines spécifiques, par exemple en matière fiscale, juridique, sociale, de formation pédagogique, etc. De même, dans un souci de n'exclure personne, outre des expert-e-s, le Conseil pourra aussi inviter des personnes concernées par certains sujets abordés. Cette formulation volontairement large permettra aussi de pouvoir inclure dans les discussions des personnes représentant des communautés confessionnelles ne remplissant pas les conditions d'éligibilités, mais aussi des acteurs de la société civile qui pourraient contribuer à une réflexion étendue sans avoir formellement la qualité de membre du conseil cantonal pour les questions religieuses.

L'alinéa 5 indique enfin qu'il appartiendra au Conseil d'Etat de définir, pour le surplus, les règles de fonctionnement du Conseil cantonal pour les questions religieuses, ce qui implique par là même aussi ses relations avec les instances cantonales et communales.

---

<sup>3</sup> Actuellement : SAINEC.

**Art. 30d Buts**

Cette nouvelle disposition définit les buts du Conseil cantonal pour les questions religieuses :

**Lettre a**

Le Conseil sera le principal organe consultatif du Conseil d'Etat pour toutes les questions relatives aux rapports entre l'Etat et les communautés confessionnelles, les questions religieuses et le maintien de la paix confessionnelle. Le Conseil pourra exprimer son avis sans que cela ne lie bien évidemment le Conseil d'Etat. Mais il a paru important d'inscrire ce but formellement pour bien signaler le souci du Conseil d'Etat d'éviter toute mise à l'écart des communautés confessionnelles dans la prise de décisions pouvant les concerner (travaux législatifs, mesures administratives, etc.).

**Lettre b**

Ce chiffre confère au Conseil un rôle proactif. En effet, si la qualité d'organe consultatif dépend des sollicitations qui seront faites par l'autorité, pouvoir relayer les besoins des communautés confessionnelles auprès des autorités cantonales et communales revêt une autre dimension. Le Conseil pourra donc adresser formellement des requêtes pour que les besoins soient pris en compte et à leur juste mesure par les autorités cantonales et communales. Dans le même temps, il pourra assurer le même rôle d'institution-relais pour ces mêmes autorités à l'égard des communautés confessionnelles. Ainsi, le rôle d'interface de la commission entre les autorités et les communautés sera essentiel. Il sera utile à la fois pour les autorités et pour les communautés, dans le souci d'assurer un dialogue nécessaire.

**Lettre c**

Le Conseil aura le rôle essentiel de contribuer, avec les autorités, à la paix confessionnelle dans le canton, tant entre les communautés confessionnelles et la population qu'entre les communautés elles-mêmes et même au sein de leurs propres membres. Des discordes peuvent en effet survenir en tout temps, sur fond de divergences culturelles, sociétales, théologiques, éthiques ou politiques. Souvent, de telles tensions sont liées à l'actualité du moment (crises dans le pays d'origine, actes terroristes, prêches ou sermons problématiques, tensions sociales, questions sociétales, etc.).

**Lettre d**

La mission conférée au Conseil de promouvoir le dialogue entre les communautés confessionnelles elles-mêmes mais aussi entre les communautés confessionnelles et les autorités cantonales ou communales relève aussi du but fondamental de la paix confessionnelle dans le canton. Le dialogue, à quel niveau que ce soit, permet aux interlocuteurs de tous horizons de se connaître, de se comprendre et de résoudre plus aisément leurs difficultés ou divergences de vues. Il a semblé utile au Conseil d'Etat, retenant une proposition du groupe de travail, de le préciser directement dans le texte de la révision, pour éviter que cela soit occulté.

Les divers buts mentionnés dans le texte de loi donnent au Conseil cantonal pour les questions religieuses un rôle réellement actif dans la résolution de toute difficulté et aussi dans la collaboration avec les autorités. Le Conseil doit pouvoir être un acteur légitime dans les questions concernant les communautés confessionnelles et leurs relations avec les autorités, toujours dans le souci essentiel d'assurer la paix confessionnelle.

A noter que la question du maintien de l'actuelle commission des aumôneries en fonction des tâches qui seront accomplies par cette nouvelle commission se posera. En effet, si les questions d'aumônerie devaient entrer dans le champ de compétence du nouveau Conseil cantonal pour les questions religieuses, l'opportunité du maintien de la commission des aumôneries devrait être examinée. Selon l'Ordonnance du Conseil d'Etat relative à la Commission cantonale pour les questions d'aumônerie, cette commission a les attributions suivantes :

- a) elle est l'organe consultatif du Conseil d'Etat pour toutes les questions relatives à l'aumônerie dans les établissements de l'Etat ;
- b) elle tient à jour l'inventaire des aumôneries ;
- c) elle évalue les besoins en matière d'aumônerie en tenant compte des intérêts des collectivités publiques et des Eglises reconnues ;
- d) elle établit les projets de conventions prévus à l'article 23 al. 2 de la loi du 26 septembre 1990 concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat ;
- e) elle peut faire au Conseil d'Etat toute proposition concernant les questions d'aumônerie.

## **7 Les incidences financières et en personnel**

---

On peut s'attendre à ce que plusieurs communautés confessionnelles sollicitent, dans un futur proche, l'octroi de prérogatives publiques indépendamment de la présente proposition de modification de la loi. Le projet de loi prévoit que toute demande doit faire l'objet d'une période probatoire de 5 ans.

Cette période doit permettre l'examen des conditions d'octroi et le bon déroulement de l'exercice des prérogatives accordées provisoirement. Au terme de la procédure probatoire, les prérogatives seront définitivement octroyées si les exigences fixées auront été respectées à satisfaction. Toutefois, il ne s'agira pas, une fois le bénéfice des avantages accordé, de ne plus s'inquiéter du bon déroulement de l'exercice des prérogatives. Le projet prévoit la possibilité pour l'Etat, par le truchement du Service en charge des institutions, de continuer à exercer un contrôle de l'activité des communautés confessionnelles dans l'exercice des prérogatives octroyées. Comme indiqué préalablement, un processus collaboratif est prévu avec des sanctions voire la révocation de prérogatives si les exigences de base ne sont plus respectées. Tout suivi suppose des compétences, des ressources et du temps pour assurer les nouvelles tâches mises en place. En outre, l'animation du conseil cantonal des religions impliquera également une collaboration très régulière avec les communautés confessionnelles du canton, qui, elle aussi, nécessitera des ressources. A l'heure actuelle, le Service en charge des institutions n'en dispose d'aucune.

Aussi, si nous avons la chance de bénéficier d'une collaboration interreligieuse pacifique dans notre canton, il est important de se rappeler que tel n'est pas le cas dans de nombreux pays et qu'il est dans l'intérêt de l'Etat de la soutenir activement. Au vu des tâches qui doivent déjà et devront encore être exercées, un poste à 50% doit être créé afin de disposer d'une personne qui sera désormais chargée des questions religieuses dans le canton (délégué-e aux questions religieuses). Ce poste sera dévolu essentiellement aux tâches liées à l'octroi des prérogatives de droit public, à la gestion du conseil cantonal des religions, à la gestion de problématiques courantes, qui se posent de plus en plus fréquemment en termes de relations entre les communautés confessionnelles et l'Etat et à la promotion d'initiatives visant à favoriser sur le long terme le dialogue interreligieux et la promotion de la paix sociale.

## **8 Incidences sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes**

---

La présente révision partielle n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Toutefois, le conseil cantonal pour les questions religieuses devra jouer un rôle en tant qu'intermédiaire dans le dialogue entre autorités et communautés confessionnelles, dans le respect de leurs tâches respectives.

## **9 Développement durable**

---

Le projet s'inscrit pleinement dans l'objectif 16 de l'Agenda 2030 pour le développement durable, adopté par la Confédération. Cet objectif vise des institutions efficaces et participatives oeuvrant en faveur d'une société inclusive et pacifique. La présente révision de loi rend possible la mise en place d'un tel dispositif institutionnel et se veut un gage de paix sociale et de stabilité. Elle contribue donc pleinement à la durabilité de la société fribourgeoise.



## **10 Conformité au droit fédéral et européen**

—

La présente révision législative ne présente pas de contradiction ou de conflit avec le droit fédéral. Il y a lieu de relever que selon l'article 72 de la Constitution fédérale, la réglementation des rapports entre l'Eglise (au sens large) et l'Etat est du ressort des cantons. Par ailleurs, la présente révision ne présente aucune incompatibilité avec le droit européen.

## **11 Référendum législatif**

—

La présente révision sera, le cas échéant, soumise au référendum législatif facultatif. N'ayant pas d'incidence financière notable pour l'Etat, il n'y a pas lieu de la soumettre au référendum financier.

## Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat

du ...

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –  
Modifié(s): **190.1**  
Abrogé(s): –

---

### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 142 al. 2 de la Constitution du Canton de Fribourg (Cst.);

Vu le message du Conseil d'Etat 2020-DIAF-45 du 9 octobre 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

### **I.**

L'acte RSF [190.1](#) (Loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE), du 26.09.1990) est modifié comme il suit:

*Titre de l'acte (modifié)*

Loi concernant les rapports entre les communautés confessionnelles et l'Etat (LRCCE)

*Art. 1 al. 2 (modifié)*

<sup>2</sup> Elle ne s'applique pas aux communautés confessionnelles régies par le droit privé, à l'exception des articles 28 à 30b relatifs à l'octroi de prérogatives de droit public.

*Art. 28 al. 1 (révisé totalement), al. 2 (abrogé)*

<sup>1</sup> Sur requête, le Conseil d'Etat peut octroyer des prérogatives au sens de l'article 29 à une communauté confessionnelle régie par le droit privé, si elle remplit les conditions suivantes:

- a) être organisée sous la forme d'une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, ayant son siège et un lieu de culte dans le canton;
- b) se réclamer d'un mouvement religieux traditionnel en Suisse ou d'importance universelle;
- c) respecter les principes constitutionnels fondamentaux et l'ordre juridique suisse;
- d) respecter la paix confessionnelle et s'abstenir de tout prosélytisme contraire à l'ordre juridique suisse;
- e) prendre part au dialogue interreligieux, intra-religieux ou œcuménique et le promouvoir au sein de ses membres;
- f) reconnaître la primauté du droit civil et ne pas contester la connaissance scientifique enseignée dans les universités, les hautes écoles ou autres lieux d'enseignements publics;
- g) tenir une comptabilité conforme aux règles usuelles en matière de comptabilité commerciale;
- h) être présente dans le canton depuis trente ans ou compter mille membres au moins dans le canton.

<sup>2</sup> *Abrogé*

*Art. 29 al. 1, al. 2 (modifié)*

<sup>1</sup> Les prérogatives suivantes peuvent être octroyées:

- d) (*modifié*) l'exonération fiscale accordée aux personnes morales poursuivant des buts culturels au sens de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD);
- f) (*nouveau*) le droit d'exploiter des données informatiques nécessaires à l'exercice des prérogatives accordées. La législation sur la protection des données personnelles est applicable par analogie;
- g) (*nouveau*) le droit d'être consulté pour tout projet législatif pouvant concerner la communauté.

<sup>2</sup> Les conditions d'exercice des prérogatives sont précisées dans la décision d'octroi et la convention.

**Art. 29a** (nouveau)

## Procédure d'octroi

<sup>1</sup> Toute demande d'octroi de prérogative doit être déposée auprès de la Direction en charge des institutions <sup>1)</sup> (ci-après: la Direction). Elle est accompagnée:

- a) d'une déclaration selon laquelle la communauté s'engage à respecter les conditions prévues à l'article 28;
- b) d'un exemplaire des statuts de la communauté;
- c) des éventuels documents complémentaires prévus dans la réglementation d'exécution.

<sup>2</sup> Après le dépôt de la demande et au terme d'une validation de candidature, une période probatoire de cinq ans intervient dès l'adoption par la Direction d'une décision formelle d'ouverture et d'instruction du dossier.

<sup>3</sup> La Direction instruit la demande. Elle peut solliciter le concours d'experts ou expertes externes ou nommer une commission d'évaluation.

<sup>4</sup> Au terme de la procédure d'évaluation et d'instruction, la Direction propose au Conseil d'Etat une décision d'octroi de prérogative de droit public ainsi qu'un projet de convention entre l'Etat et la communauté confessionnelle concernée.

**Art. 29b** (nouveau)

## Suivi des conditions d'octroi

<sup>1</sup> La Direction peut demander à la communauté confessionnelle ses documents comptables pour l'exercice écoulé.

<sup>2</sup> La Direction peut également solliciter de la communauté toute information utile au contrôle du respect des conditions d'octroi.

<sup>3</sup> La communauté confessionnelle transmet à la Direction toute modification statutaire ou information pertinente.

<sup>4</sup> Toute violation des conditions d'octroi de prérogative de droit public peut faire l'objet des sanctions suivantes, prononcées par le Conseil d'Etat:

- a) l'avertissement;
- b) le retrait d'une ou plusieurs prérogatives pour une durée d'une à trois années;
- c) la révocation d'une ou plusieurs prérogatives.

<sup>1)</sup> Actuellement: Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

**Art. 30a** (nouveau)

## Procédure décisionnelle

<sup>1</sup> Le code de procédure et de juridiction administrative est applicable.

**Art. 30b** (nouveau)

## Règlementation d'exécution

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat règle le détail des conditions et de la procédure d'octroi des prérogatives de droit public.

**Intitulé de section après Art. 30b** (nouveau)

## 5a Conseil cantonal pour les questions religieuses

**Art. 30c** (nouveau)

## Nomination et composition

<sup>1</sup> Une commission dénommée «Conseil cantonal pour les questions religieuses» (ci-après: le Conseil) est instituée pour traiter des questions religieuses dans le canton.

<sup>2</sup> Le Conseil est composé de représentants ou de représentantes de l'Etat, de membres des Eglises reconnues et de membres des communautés confessionnelles éligibles à l'octroi de prérogatives. Tous et toutes sont nommés par le Conseil d'Etat.

<sup>3</sup> Le Directeur ou la Directrice en charge des institutions préside le Conseil. Le secrétariat est assuré par une personne membre de la Direction.

<sup>4</sup> Le Conseil peut s'adjoindre le soutien d'experts ou d'expertes.

<sup>5</sup> Pour le surplus, les règles de fonctionnement du Conseil sont fixées par le Conseil d'Etat.

**Art. 30d** (nouveau)

## Buts

<sup>1</sup> Les buts du Conseil sont notamment les suivants:

- a) être l'organe consultatif du Conseil d'Etat pour toutes les réflexions à conduire dans le cadre des rapports entre l'Etat, les Eglises reconnues et les communautés confessionnelles, les questions religieuses et le maintien de la paix confessionnelle dans le canton;
- b) relayer les besoins des Eglises reconnues et des communautés confessionnelles auprès des autorités cantonales et communales et de celles-ci auprès des communautés;
- c) contribuer à la paix confessionnelle dans le canton, tant à l'intérieur des communautés qu'entre elles, et avec la population;

- d) promouvoir le dialogue entre les Eglises reconnues et les communautés confessionnelles, et entre ces communautés et les autorités cantonales et communales ainsi que la population.

## **II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

## **III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

## **IV.**

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

**Botschaft 2020-DIAF-45**

9. Oktober 2023

---

**Änderung des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat (KSG)**

*Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat.*

**Inhaltsverzeichnis**

---

<b>1</b>	<b>Einleitung</b>	<b>2</b>
<b>1.1</b>	<b>Postulat Ducotterd zur Überwachung von Moscheen und Imamen</b>	<b>2</b>
<b>1.2</b>	<b>Postulat Ballmer/Ducotterd zur Einrichtung eines Runden Tisches der Religionen</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Heutiger Rechtsrahmen</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Arbeitsweise</b>	<b>3</b>
<b>4</b>	<b>Die Ergebnisse der Vernehmlassung zum Vorentwurf</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Wichtigste Änderungen und Neuerungen des Entwurfs</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Entwurfs</b>	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>Finanzielle und personelle Auswirkungen</b>	<b>14</b>
<b>8</b>	<b>Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden</b>	<b>14</b>
<b>9</b>	<b>Nachhaltige Entwicklung</b>	<b>14</b>
<b>10</b>	<b>Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Europaverträglichkeit</b>	<b>15</b>
<b>11</b>	<b>Gesetzesreferendum</b>	<b>15</b>

---

# 1 Einleitung

---

Die beantragte Gesetzesrevision ist auf zwei parlamentarische Vorstösse zurückzuführen, zum einen auf das Postulat zur Überwachung von Moscheen und Imamen, zum anderen auf das Postulat zur Einrichtung eines Runden Tisches der Religionen.

## 1.1 Postulat Ducotterd zur Überwachung von Moscheen und Imamen

Im Postulat 2017-GC-41 warf Grossrat Christian Ducotterd die Frage nach der Überwachung von Moscheen und Imamen auf. Der Vorstoss umfasste eine **sicherheitspolitische** Ebene, die die Herausforderungen des radikalen Islam und des Jihadismus betraf. Dabei ging es ihm um Aspekte wie die Analyse der Situation und der Risiken radikaler Strömungen des Islam, die Überwachung von Moscheen und Treffpunkten, die mögliche Verbreitung radikaler Botschaften und die Evaluation allfälliger Massnahmen zur Bekämpfung gefährlicher Entwicklungen. Auf **institutioneller** Ebene stellte Grossrat Ducotterd die Frage nach den Rahmenbedingungen für muslimische Glaubensgemeinschaften und deren Status. Weitere Themen waren die Ausbildung der Imame, die Integrationsmassnahmen, die Kontrolle des Rechnungswesens muslimischer Glaubensgemeinschaften, die Identität der im Kanton tätigen Imame, die Einbeziehung der muslimischen Gemeinde bei der Integration ihrer Mitglieder und die Achtung unserer rechtsstaatlichen Werte.

In seiner Antwort vom 5. September 2017 beantragte der Staatsrat, den Vorstoss auf sicherheitspolitischer Ebene abzulehnen. Der institutionelle Teil des Postulats wurde hingegen angenommen. Der Staatsrat konzentrierte seine Überlegungen in der Folge aber nicht nur auf die muslimische Gemeinschaft, sondern berücksichtigte auch die wachsende Zahl von Personen, die sich zu einer anderen als den traditionell im Kanton präsenten Religionen bekennen. Es ist nämlich davon auszugehen, dass diese neuen Religionsgemeinschaften früher oder später einen Antrag auf Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte stellen werden. Deshalb sollten nach Ansicht des Staatsrats die Voraussetzungen und das Verfahren für die Gewährung solcher Vorrechte sowie für deren Überwachung und Entzug überprüft werden.

Der Grosse Rat genehmigte den Antrag des Staatsrats in seiner Sitzung vom 10. Oktober 2017. Am 5. November 2019 legte der Staatsrat seinen Bericht zu den institutionellen Aspekten des Postulats vor. Dieser beruhte zu einem grossen Teil auf dem Expertenbericht<sup>1</sup> von Dr. Mallory Schneuwly Purdie, Doktorin in Religionswissenschaft und -soziologie der Universität Freiburg und der Ecole pratique des Hautes Etudes de la Sorbonne in Paris. Am Ende des Berichts wurde vorgeschlagen, das Gesetz über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat einer Teilrevision zu unterziehen.

## 1.2 Postulat Ballmer/Ducotterd zur Einrichtung eines Runden Tisches der Religionen

Mit einem am 6. Februar 2020 eingereichten und begründeten Postulat forderten Grossrätin Mirjam Ballmer und Grossrat Christian Ducotterd, dass im Rahmen der Revision des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat auch die Einrichtung eines Runden Tisches der Religionen geprüft werde. Angesichts der Entwicklung der freiburgischen Gesellschaft und der zunehmenden Zahl von Personen, die einer anderen als den traditionell im Kanton präsenten Konfessionen angehören, wurde dieser Vorschlag für zweckmässig erachtet. Der Staatsrat kam nach der Analyse der verschiedenen Modalitäten des interreligiösen Dialogs zum Schluss, dass eine solche Plattform sinnvoll wäre. Erfahrungen haben gezeigt, dass ein Runder Tisch der Religionen als Instrument einerseits für den interreligiösen Dialog und andererseits für den Dialog zwischen den Kantons- und Gemeindebehörden und den Religionsgemeinschaften einen Integrationsfaktor darstellt und zur Wahrung des sozialen Friedens beiträgt. Deshalb beantragte der Staatsrat dem Grossen Rat, seinen Bericht<sup>2</sup> in direkter Folge auf das Postulat Ballmer und Ducotterd zur Kenntnis zu nehmen.

---

<sup>1</sup> Nachfolgend «Schneuwly-Purdie-Bericht».

<sup>2</sup> Bericht 2020-DIAF-30 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Postulat 2020-GC-22 Ballmer Mirjam/Ducotterd Christian – Einrichtung eines Runden Tisches der Religionen.

## 2 Heutiger Rechtsrahmen

---

Der geltende Rechtsrahmen ist über dreissig Jahre alt. Das Gesetz über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat wurde am 26. September 1990 vom Grossen Rat verabschiedet. Es enthält einige Bestimmungen, die die im Postulat Ducotterd aufgeworfenen institutionellen Aspekte betreffen. Die Artikel 28, 29 und 30 KSG legen die Voraussetzungen für die Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte fest, definieren die Arten von Vorrechten und regeln deren Entzug und die Möglichkeit eines Verzichts. Diese drei Bestimmungen sollten überarbeitet und an die Entwicklung der freiburgischen Religionslandschaft sowie an die geänderten Technologien, Sitten und Werte unserer sich wandelnden Gesellschaft angepasst werden.

Aufgrund der Einwanderung und der Bevölkerungszunahme in der Schweiz und im Kanton Freiburg sowie des Mentalitätswandels hat sich das gesellschaftliche Umfeld in religiösen Fragen wesentlich geändert. Die Religionslandschaft des Kantons Freiburg hat sich in den letzten Jahrzehnten gewandelt und diversifiziert. Rund zwanzig Jahre nach der Verabschiedung des KSG wurde sich die Politik bewusst, dass es Überlegungen zu diesem Thema braucht. Bereits 2012 beauftragte der Staatsrat infolge eines Postulats der Grossräte Daniel de Roche und Laurent Thévoz den Direktor des Instituts Religioscope, Professor Jean-François Mayer, einen Bericht über die religiöse Vielfalt und die Beziehungen zwischen den Konfessionsgemeinschaften im Kanton sowie die notwendigen Überlegungen und behördlichen Massnahmen zur Wahrung des konfessionellen Friedens zu erstellen. Die Schlussfolgerungen von Professor Mayer, insbesondere die Individualisierung und Privatisierung der Religion, der geringe Einfluss der traditionellen Kirchen sowie die Präsenz und Entwicklung nichtchristlicher Religionen, wurden durch die gesellschaftlichen Entwicklungen der letzten zehn Jahre bestätigt. Der Schneuwly-Purdie-Bericht vom 4. Juli 2019 zeigt, dass die Zahl der Personen ohne Religionszugehörigkeit im letzten Jahrzehnt gestiegen ist und dass auch die muslimischen und anderen Gemeinschaften mit Migrationshintergrund zahlenmässig zugenommen haben. Gleichzeitig konnten sich die traditionellen (protestantischen und katholischen) Gemeinschaften insgesamt behaupten, teilweise dank der Zuwanderung aus dem europäischen Ausland.

Diese statistischen Daten machen deutlich, dass die Erwartungen der Konfessionsgemeinschaften mit Migrationshintergrund angesichts der steigenden Mitgliederzahlen gross sind. Die unbestimmte Weiterführung eines reinen Vereinsstatus wird den Bedürfnissen einiger Gemeinschaften nicht gerecht. Auch wenn ihre offizielle Anerkennung verfrüht scheint, ist die Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte ein aktuelles Thema. Deshalb ist es sinnvoll, die Frage der öffentlich-rechtlichen Vorrechte zu überprüfen und Instrumente einzuführen, die einen interreligiösen Dialog im Einklang mit den Werten unserer demokratischen Gesellschaft erlauben und den Dialog zwischen den Konfessionsgemeinschaften und den politischen Behörden sicherstellen.

## 3 Arbeitsweise

---

Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) wurde über das Amt für institutionelle Angelegenheiten, Einbürgerungen und Zivilstandswesen (IAEZA) mit der Revision des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat beauftragt. Um den unterschiedlichen Sensibilitäten der Konfessionsgemeinschaften bei dieser Revision so weit wie möglich Rechnung tragen zu können, beauftragte der Staatsrat auf Antrag der ILFD eine Arbeitsgruppe mit den notwendigen Überlegungen. Der vom IAEZA geleiteten Kommission gehören Vertreterinnen und Vertreter der wichtigsten Konfessionsgemeinschaften an, somit ist sie breit aufgestellt. Die Kommission umfasst folgende Vertreterinnen und Vertreter:

- > ein Mitglied der römisch-katholischen Kirche;
- > ein Mitglied der reformierten Kirche;
- > ein Mitglied der evangelischen Kirchen;

- > ein Mitglied der eritreisch-orthodoxen Kirche;
- > ein Mitglied der europäischen orthodoxen Gemeinschaft;
- > ein Mitglied der muslimischen Gemeinschaft;
- > ein Mitglied der israelitischen Gemeinschaft;
- > ein Mitglied der alevitischen Gemeinschaft;
- > die Delegierte des Kantons für die Integration der Migrantinnen und Migranten und für Rassismusbekämpfung;
- > Ein Mitglied des Schweizerischen Zentrums für Islam und Gesellschaft (Universität Freiburg).

Die Kommission trat im Jahr 2021 fünfmal, im Jahr 2022 zweimal und im Jahr 2023 zweimal zusammen, um sich auszutauschen und die wichtigsten Vorschläge für die vorliegende Teilrevision des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat auszuarbeiten.

Mehrere Westschweizer Kantone haben sich mit der Frage der Anerkennung von Konfessionsgemeinschaften befasst, wobei die Debatte zum Teil sehr emotional geführt wurde. In einigen Fällen wurde das Referendum gegen die Gesetzesvorlagen zur Anerkennung weiterer Konfessionsgemeinschaften ergriffen. Im Kanton Waadt konnte jedoch ein Gesetz verabschiedet werden, das den gesellschaftlichen Entwicklungen Rechnung trägt. Es legt die allgemeinen Grundsätze fest und verweist für die zahlreichen Detailfragen auf ein Ausführungsreglement. Die Arbeitsgruppe und der Staatsrat erachteten dieses Vorgehen für sinnvoll. Die vorliegende Gesetzesrevision geht also bewusst nicht auf alle Einzelheiten ein. Viele der oft verfahrenstechnischen oder praktischen Fragen müssen daher im Ausführungsreglement geregelt werden. Aus Gründen der Transparenz, auf die der Staatsrat grossen Wert legt, umfasste die Vernehmlassung zum Revisionsvorentwurf jedoch sowohl die Gesetzesänderung als auch die Grundzüge des Reglements.

## 4 Die Ergebnisse der Vernehmlassung zum Vorentwurf

Der Gesetzesvorentwurf und der erläuternde Bericht wurden Anfang Juli 2022 in die Vernehmlassung gegeben. Bis zum Herbst 2022 gingen 35 Stellungnahmen bei der ILFD ein, darunter sieben von Gemeinden und der Konferenz der Ammänner der Hauptorte und der grossen Gemeinden, die sich der Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbands anschlossen. Neben den Direktionen des Staatsrats nahmen sieben Dienststellen der kantonalen Verwaltung, die Oberamtspersonenkonferenz, sechs politische Parteien und fünf Konfessionsgemeinschaften zum Entwurf Stellung, wobei die katholische Gemeinschaft einerseits über den Exekutivrat der kantonalen katholischen kirchlichen Körperschaft und andererseits über die Diözese Lausanne, Genf und Freiburg antwortete. Es ist anzumerken, dass die Vereinigung Libre Pensée Romande und ihre Freiburger Sektion, obwohl sie ursprünglich nicht konsultiert worden waren, beide eine ausführliche Stellungnahme übermittelt haben. Zwar bezogen sich nicht viele Antworten direkt auf den in die Vernehmlassung gegebenen Entwurf, es gingen jedoch zahlreiche Stellungnahmen ein, insbesondere von nichtstaatlichen Akteuren, die sehr ausführlich und mit Argumenten versehen waren.

Die Einführung eines Kantonalen Rats für Religionsfragen stiess auf breite Zustimmung. Viele religiöse Akteure weisen jedoch darauf hin, wie wichtig die Ernennung der Mitglieder sein wird. Auch die Schaffung der Stelle eines kantonalen Beauftragten für Religionsfragen wird im Allgemeinen gut angenommen, mit Ausnahme einiger Kreise, die sie nicht befürworten.

Einige Konfessionsgemeinschaften bedauerten die Bescheidenheit des Entwurfs, insbesondere in Bezug auf die Anzahl und Art der vorgesehenen öffentlich-rechtlichen Vorrechte. Umgekehrt begrüßen einige institutionelle Akteure in ihrer Stellungnahme, dass sich der Entwurf nicht mit Steuern befasst, da es sich hierbei um ein technisches, sensibles und schwer umzusetzendes Thema handelt.

Von den neuen Voraussetzungen für die Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte hat die Anerkennung der derzeit unterrichteten wissenschaftlichen Kenntnis heftige Stellungnahmen ausgelöst. Letztlich wurde nach Prüfung der von den Konfessionsgemeinschaften und einigen anderen institutionellen Akteuren vorgebrachten Argumente die Version ausgewählt, die von einer Direktion des Staatsrats vorgeschlagen wurde.



Allgemein lässt sich sagen, dass der Entwurf auf ein eher positives Echo stiess, einige Punkte jedoch stark diskutiert wurden. Der aktuelle Entwurf nach Abschluss dieses Vernehmlassungsverfahrens berücksichtigte so weit wie möglich die Vorschläge der verschiedenen Interessengruppen.

## 5 Wichtigste Änderungen und Neuerungen des Entwurfs

---

Die Arbeitsgruppe und der Staatsrat sind in ihren Sitzungen zum Schluss gekommen, dass das geltende Gesetz angepasst werden muss. Dabei sollen nicht nur die Ziele berücksichtigt werden, die der Grosse Rat infolge der Postulate von Mirjam Ballmer und Christian Ducotterd festgelegt hat, sondern auch die im Rahmen der Vernehmlassung hauptsächlich geäusserten Meinungen.

Diese Teilrevision sieht daher folgende Änderungen vor:

- > Änderung des Titels des Gesetzes;
- > Schaffung eines Runden Tisches der Religionen (Kantonaler Rat für Religionsfragen) und Festlegung seines Zwecks;
- > Anpassung der Voraussetzungen für die Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte;
- > Aktualisierung der verschiedenen öffentlich-rechtlichen Vorrechte;
- > Anpassung der Überwachung und Kontrolle zur Einhaltung der Voraussetzungen für die Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte;
- > Verweis auf ein vom Staatsrat zu erlassendes Reglement für alle Detailfragen im Zusammenhang mit der Arbeitsweise des Runden Tisches der Religionen und mit dem Verfahren zur Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte.

## 6 Kommentar zu den einzelnen Artikeln des Entwurfs

---

### **TITEL**

#### ***Gesetz über die Beziehungen zwischen den Konfessionsgemeinschaften und dem Staat (BKGSG)***

Zunächst ist darauf hinzuweisen, dass sich die Religionslandschaft des Kantons Freiburg seit 1990, als das geltende Gesetz über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat verabschiedet wurde, stark gewandelt hat. Die katholischen und protestantischen Gemeinschaften haben tendenziell an Bedeutung verloren. Wie bereits weiter oben ausgeführt, hat sich die freiburgische Gesellschaft infolge der gesellschaftlichen und technologischen Entwicklungen, der Bevölkerungszunahme und der Einwanderung in die Schweiz und in den Kanton erheblich gewandelt. Es gibt neue religiöse Akteure, die sich auf dem Kantonsgebiet niedergelassen haben und deren Präsenz mit der Zeit selbstverständlich werden wird. Neben den anerkannten (katholischen, reformierten, jüdischen) Kirchen und Gemeinschaften sind auch die verschiedenen muslimischen Gemeinschaften, die alevitische Gemeinschaft, die europäischen Orthodoxen, die eritreische Glaubensgemeinschaft und die evangelischen Kirchen schon lange Teil der freiburgischen Religionslandschaft.

Aus diesem Grund sollte der Titel des Gesetzes angepasst werden, so dass er sich nicht nur auf die anerkannten Kirchen bezieht, sondern alle Konfessionsgemeinschaften umfasst, wie sich dies für einen demokratischen und konfessionell neutralen Staat gehört.

Der Staatsrat schlägt daher folgenden neuen Titel vor: «Gesetz über die Beziehungen zwischen den Konfessionsgemeinschaften und dem Staat».

#### **Art. 1 Abs. 2 Geltungsbereich**

Hier geht es lediglich darum, die neuen Artikel mit dem Text in Übereinstimmung zu bringen. Der Verweis auf Art. 30 wird daher durch den letzten Artikel des betreffenden Kapitels, d. h. Art. 30b, ersetzt.

## **Art. 28 Voraussetzungen für die Gewährung von Vorrechten**

Im Vergleich zum Gesetz von 1990 werden die Voraussetzungen für die Gewährung von Vorrechten in diesem Entwurf erheblich umformuliert und die Anforderungen erhöht. Obwohl einige der in diesem Gesetzesentwurf vorgeschlagenen Voraussetzungen bereits im geltenden Gesetz enthalten sind, scheint es notwendig, den gesamten Artikel neu zu überarbeiten, da es sich um ein zusammenhängendes Paket handelt. Die in Absatz 1 Buchstaben a bis h genannten Voraussetzungen müssen kumulativ erfüllt sein.

### **Bst. a**

Diese Voraussetzung ist nicht neu und besteht bereits im Gesetz von 1990, in Artikel 28 Abs. 1, Bst. d).

Jede Konfessionsgemeinschaft, die öffentlich-rechtliche Vorrechte erlangen möchte, muss als Verein im Sinne von Artikel 60 ff. des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs organisiert sein, ihren Sitz im Kanton haben und über mindestens eine Kultusstätte verfügen. Dies bedeutet, dass die Gemeinschaft ein eigentliches Gemeindeleben im Kanton aufweisen muss. Sie muss über Statuten verfügen, in denen ihre Ziele und ihre Vertreterinnen und Vertreter formell festgelegt sind, und sie muss eine Buchhaltung führen. Derzeit haben einige Konfessionsgemeinschaften keine klaren Strukturen, keine Buchhaltung und auch keine offiziellen Vertreterinnen und Vertreter. Trotzdem hätten diese Gemeinschaften gerne gewisse Vorrechte, wobei es manchmal schwierig ist, einen festen Ansprechpartner zu haben. Diese Bestimmung verpflichtet also die Gemeinschaften, die Vorrechte wünschen, sich formell zu organisieren. Dies ist für die Gemeinschaften unbestreitbar eine strenge Auflage, die sich aber mittelfristig als nützlich erweisen wird. Dank dieser Bestimmung haben die Kantons- und Gemeindebehörden einen echten, erkennbaren und bekannten Ansprechpartner.

### **Bst. b**

Auch diese Bestimmung ist nicht neu und basiert sinngemäss auf dem aktuellen Buchstaben a) von Art. 28 Abs. 1.

Allerdings wurde auf die Bezugnahme auf den Ökumenischen Rat der Kirchen verzichtet. Angesichts der Entwicklung der religiösen Landschaft ist es nicht mehr angezeigt, auf den Ökumenischen Rat der Kirchen zu verweisen. Viele Konfessionsgemeinschaften können dem Rat naturgemäss gar nicht angehören (Islam, Buddhismus, Hinduismus usw.). Die Bedingung einer dreissigjährigen Präsenz im Kanton wird dagegen als alternative Voraussetzung beibehalten (s. Bst. h des Entwurfs).

### **Bst. c**

Diese Bestimmung ist auch nicht neu. Sie ist bereits in Bst. e) von Art. 28 Abs. 1 des Gesetzes von 1990 enthalten.

Es versteht sich von selbst, dass die Einhaltung der Schweizer Rechtsordnung eine grundlegende Anforderung darstellt. Die verfassungsmässigen Grundsätze sind in der Bundesverfassung und in der Gesetzgebung verankert. Alle Gemeinschaften müssen gewisse Grundprinzipien unserer Rechtsordnung anerkennen, etwa die Gleichstellung von Frau und Mann, das Verbot jeglicher Diskriminierung wegen der Herkunft, der Rasse, des Geschlechts, des Alters, der Sprache, der sozialen Stellung, der Lebensform oder der religiösen, weltanschaulichen oder politischen Überzeugung sowie das Recht auf Achtung des Privatlebens, das Recht auf Unterricht oder das Recht auf Ehe. Die Forderung ist zudem einleuchtend, weil nicht geduldet werden kann, dass gewisse Konfessionsgemeinschaften den Vorrang des Zivilrechts nicht anerkennen und sich auf – theologische oder gewohnheitsrechtliche – Regeln stützen, die unserer Rechtsordnung fremd sind. Wenn eine Konfessionsgemeinschaft das Gesetz leugnet oder dagegen verstösst, können die Kantons- oder Gemeindebehörden ihr also keine Vorrechte gewähren.

### **Bst. d**

Diese neue Bestimmung sieht vor, dass alle Konfessionsgemeinschaften, die öffentlich-rechtliche Vorrechte erlangen möchten, den konfessionellen Frieden respektieren müssen.

Zudem müssen sie auf jegliche Bekehrungsversuche verzichten, die gegen die schweizerische Rechtsordnung verstossen. Diese Garantie, die im Übrigen in Artikel 15 der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 in Erinnerung gerufen wird, legt eindeutig die Regel der Wahlfreiheit in religiösen Angelegenheiten fest. Entscheide in Glaubensfragen sollen frei gefällt werden können, ohne Manipulation, psychischen Druck oder aggressive Botschaften, die gegen das grundlegende Selbstbestimmungsrecht des Einzelnen verstossen. Denn gemäss diesem Artikel 15 sind Zwang, Machtmissbrauch oder Manipulation verboten.

**Bst. e**

Diese neue Bestimmung sieht vor, dass die Gemeinschaften sich am interreligiösen, intrareligiösen oder ökumenischen Dialog beteiligen und ihn bei ihren Mitgliedern fördern.

Es soll daran erinnert werden, dass die Dialogbereitschaft eine Voraussetzung für den konfessionellen Frieden und damit für die Gewährung von Vorrechten darstellt. Zum Dialog verpflichtet sind auch die Mitglieder einer Konfessionsgemeinschaft, und nicht nur deren Leitungsgremien. Ohne diese Forderung hätte diese Bedingung keine Wirkung.

**Bst. f**

Neu sind auch die Bedingungen zur Verpflichtung, den Vorrang des Zivilrechts anzuerkennen und wissenschaftliche Kenntnisse, die an Universitäten, Hochschulen und anderen öffentlichen Bildungseinrichtungen gelehrt werden, nicht zu bestreiten.

Die erste, die sich auf den Vorrang des Zivilrechts bezieht, betrifft im Wesentlichen die Trennung oder Unterscheidung zwischen weltlicher und geistlicher Macht, zwischen der irdischen und der göttlichen Welt. Dieser formal im Entwurf verankerte Vorrang des Zivilrechts ermöglicht es, daran zu erinnern, dass es nicht zulässig sein kann, dass Gemeinschaften ihr Gemeinschaftsleben unter Missachtung der Gesetze und Grundsätze, die das Leben der Zivilgesellschaft regeln, organisieren.

Die zweite Voraussetzung nach Buchstabe f, die sich auf wissenschaftliche Kenntnisse bezieht, ist ebenfalls von zentraler Bedeutung und wurde in der Arbeitsgruppe eingehend erörtert. Auch die Stellungnahmen im Rahmen der Vernehmlassung leisteten einen Beitrag zu den Überlegungen. Der Staatsrat entschied sich schliesslich für den vorliegenden Vorschlag, der versucht, Glaubensfragen mit den Realitäten und Anforderungen der Wissenschaft im weitesten Sinne in Einklang zu bringen. Es geht also nicht mehr darum, den Vorrang der an Universitäten und anderen öffentlichen Bildungseinrichtungen gelehrt Wissenschaft anzuerkennen. Auch hier muss zwischen der irdischen und der göttlichen Welt, zwischen Glauben und wissenschaftlichen Kenntnissen unterschieden werden. Viele Konfessionen könnten durch ihre heiligen Schriften und bestimmte Dogmen im Widerspruch zur wissenschaftlichen Lehre, ihren wissenschaftlichen Entwicklungen und ihren Folgerungen stehen. Die letztlich gewählte Lösung sieht vor, dass man die wissenschaftlichen Kenntnisse, die an Universitäten, Hochschulen und anderen öffentlichen Bildungseinrichtungen gelehrt werden, nicht offiziell bestreiten darf. Dadurch werden die zuvor erwähnten Trennungen zwischen weltlicher und geistlicher Macht, zwischen Glauben und wissenschaftlicher Kenntnis deutlich hervorgehoben. Für Konfessionsgemeinschaften wird es wichtig sein, die nötige Zurückhaltung und Kritikfähigkeit an den Tag zu legen und nicht offiziell den Glauben über die wissenschaftlichen Kenntnisse, wie sie in öffentlichen Bildungseinrichtungen gelehrt werden, zu stellen.

**Bst. g**

Eine neu in den Text aufgenommene Voraussetzung ist die Führung einer ordnungsgemässen Buchhaltung gemäss den Regeln der kaufmännischen Buchführung.

Damit soll vor allem sichergestellt werden, dass Konfessionsgemeinschaften, die über öffentlich-rechtliche Vorrechte verfügen, ihre finanzielle Situation aufzeigen können. Zudem erlaubt es eine korrekte Buchführung, die Finanzlage der Konfessionsgemeinschaften gegebenenfalls zu überprüfen. Diese Bedingung kann zwar eine Hürde darstellen. Sie ist aber auch zu ihrem Vorteil, da sie so ihre Finanzlage kennen und ihre Finanzierungsquellen gegenüber den Behörden belegen können. Es ist sinnvoll, wenn bei der Finanzierung der Gemeinschaften jederzeit Transparenz herrscht. Auch wenn diese Bedingung eine Einschränkung darstellt, können so langfristig Polemiken in Bezug auf die wirtschaftliche Situation und die Finanzierung der Aktivitäten einer Konfessionsgemeinschaft vermieden werden. Die anwendbaren Rechnungslegungsstandards werden vom Staatsrat festgelegt.

**Bst. h**

Die Forderung von 30 Jahren im Kanton ist nicht neu. Sie besteht bereits in Art. 28 Abs. 1 Bst. b) des Gesetzes von 1990. Hiermit wird also eine bestehende Bedingung übernommen.

Die Forderung, dass eine Konfessionsgemeinschaft mindestens tausend Mitglieder haben muss, um Vorrechte erhalten zu können, ist eine neue alternative Bedingung zur dreissigjährigen Präsenz. Diese Zahl, die die in Art. 28 Abs. 1 Bst. c) des aktuellen Gesetzes vorgesehene Anzahl von hundert ersetzt, wurde als vernünftige und faire Kompromisslösung erachtet. Die Anzahl der Mitglieder von hundert auf tausend zu erhöhen, mag beträchtlich erscheinen. Das Gesetz schreibt diese Zahl zwar vor, um Anspruch auf die Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte zu erheben, doch bedeutet dies nicht, dass der gegründete Verein zwingend 1000 aktive und beitragszahlende Mitglieder haben muss. Die Zahl von 1000 Mitgliedern ist als Anzahl der Personen zu verstehen, die sich als Mitglieder einer bestimmten Konfession bezeichnen. Die Ereignisse im Leben der Mitglieder einer Konfessionsgemeinschaft, ob sie nun praktizierend sind oder nicht, werden auf die eine oder andere Art mit ihrer Gemeinschaft als solcher verbunden sein. Bestattungsrituale sind ein offensichtliches Beispiel dafür, und es ist selbstverständlich, sich in solchen Fällen auf einen Verein oder eine Gemeinschaft stützen zu können, der oder die die Anliegen mitträgt. Unabhängig von der genauen Anzahl der aktiven Mitglieder in dem Verein ist jedoch die Anforderung, viele Mitglieder zu haben, auch kein Nachteil. Eine grosse Mitgliederzahl ist für Gemeinschaften von Vorteil, wenn es um die Organisation der Aktivitäten und die Verteidigung der Interessen geht. Die Mitglieder einer Konfessionsgemeinschaft, die nicht als Verein organisiert sind, keine statutarischen Organe haben, die sie vertreten können, und über das ganze Kantonsgebiet verstreut sind, wären dem Anschein nach kaum von Bedeutung oder würden völlig unbeachtet bleiben. Sicherlich ist dies ein grosser Aufwand, der von den Konfessionsgemeinschaften verlangt wird, die seit weniger als 30 Jahren im Kanton zugegen sind. Dennoch ist der Staatsrat davon überzeugt, dass die vorhandenen modernen Kommunikationsmittel motivierten und lebendigen Konfessionsgemeinschaften ermöglichen sollten, dieses Hindernis zu überwinden. In dieser Voraussetzung kommt auch die Möglichkeit zum Ausdruck, die das neue Recht zur Nutzung von Computerdaten nach dem neuen Art. 29 Abs. 1 Bst. f des vorliegenden Entwurfs bietet.

Absatz 2 von Artikel 28 des Gesetzes von 1990 wird aufgehoben, da die formulierten Anforderungen in den neuen Artikel 29a aufgenommen werden, der sich mit dem Verfahren für die Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte befasst. Es ergab keinen Sinn mehr, ihn beizubehalten.

### **Art. 29 Arten von Vorrechten**

In Absatz 1 werden die öffentlich-rechtlichen Vorrechte aufgeführt, die einer Konfessionsgemeinschaft auf Antrag gewährt werden können. Mit Ausnahme einer redaktionellen bzw. syntaktischen Anpassung (Bst. d und e) wurden alle im Gesetz von 1990 enthaltenen Vorrechte ohne Änderung übernommen; sie wurden also nicht in Frage gestellt.

Der Gesetzesentwurf sieht jedoch zwei neue Vorrechte vor (Bst. f und g). Diese betreffen das Recht, Computerdaten zu nutzen, und bei Gesetzesentwürfen konsultiert zu werden.

Aus didaktischen Gründen und der Vollständigkeit halber werden im Folgenden zuerst die bereits im Gesetz von 1990 enthaltenen Vorrechte erläutert, **die unverändert übernommen werden.**

#### **Bst. a**

Dieser Buchstabe betrifft die Mitteilung der Einwohnerkontrolle zum Zuzug und Wegzug aller Mitglieder einer bestimmten Konfessionsgemeinschaft. In der Praxis haben die Vorsteher der Einwohnerkontrolle allerdings manchmal Mühe, dieser Pflicht nachzukommen. Zudem verfügen die Einwohnerregister gegenwärtig entsprechend den ihnen zur Verfügung stehenden Mitteln nicht über alle Merkmale oder Elemente, die für alle Konfessionsgemeinschaften erforderlich sind. Es zeigt sich, dass die Gewährung von Vorrechten stets einer guten Evaluierung bedarf, um zu verhindern, dass Aufgaben unter gewissen Umständen öffentlichen Einheiten übertragen werden oder dass diese mit Aufgaben verbunden sind, die unter gewissen Umständen nicht erfüllt werden können. Die Erinnerung an die Auswirkungen und Anforderungen dieses Vorrechts ist ein gutes Beispiel für die Aufgabe, die der künftige Kantonale Rat für Religionsfragen im Rahmen der Zwecke gemäss Artikel 30d des Entwurfs wahrnehmen könnte, zum Beispiel in Zusammenhang mit dem neuen Buchstaben f dieses Artikels.

#### **Bst. b**

Dieser Buchstabe sieht vor, dass die Mitglieder einer Gemeinschaft die Schulräumlichkeiten für den Religionsunterricht nutzen können.

**Bst. c**

Buchstabe c umfasst das Recht, in den Anstalten von Staat und Gemeinden (Spitäler, Schulen, Gefängnisse usw.) Seelsorge zu betreiben.

**Bst. d**

Rein inhaltlich wurde diese Bestimmung aus dem Gesetz von 1990 übernommen, sie wurde jedoch gegenüber der geltenden Bestimmung, die sich auf einen bestimmten Artikel des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG) bezieht, vereinfacht. Sie betrifft jedoch trotzdem die Steuerbefreiungen für juristische Personen, die Kultuszwecke verfolgen, im Sinne von Artikel 97 Abs. 1 Bst. h DStG.

**Bst. e**

Diese Bestimmung wurde wörtlich aus dem Gesetz von 1990 übernommen. Sie betrifft die Steuerbefreiungen, die den anerkannten Kirchen bei den Handänderungs-, Grundpfand-, Erbschafts- und Schenkungssteuern gewährt werden können. Der Wortlaut von Buchstabe e wurde nur aus technischen Gründen in den Entwurf aufgenommen. Weil in diesem Artikel zwei neue Bestimmungen (Bst. f und g) eingefügt werden, muss die Zeichensetzung am Satzende angepasst werden.

**Der Entwurf sieht folgende neue Vorrechte vor:****Bst. f**

Dieses Vorrecht ist neu.

Konfessionsgemeinschaften, die dies wünschen, sollen elektronische Datensammlungen führen können (grundsätzlich Daten ihrer Mitglieder). Die Datensammlungen dürfen nur für die Ausübung der gewährten Vorrechte und die Verwaltung der Mitglieder der Konfessionsgemeinschaft genutzt werden, im Rahmen des gebildeten Vereins oder allgemeiner im Rahmen der im Kanton wohnhaften Glaubensgenossen. Der zweite Satz enthält einen Verweis auf die Datenschutzgesetzgebung. Diese Art von Daten kann eine neue Datensammlung von Personen darstellen, die von den Vereinen genutzt werden kann, die die Konfessionsgemeinschaften mit einem solchen Vorrecht repräsentieren. Die Führung einer solchen Datensammlung muss daher die Anforderungen zum Datenschutz erfüllen, gegebenenfalls in Zusammenarbeit mit der für den Datenschutz zuständigen kantonalen Behörde und unter Einhaltung der einschlägigen Gesetzgebung. Im Gegensatz zu den kirchlichen Körperschaften (Art. 3 KSG) und den anerkannten juristischen Personen des Kirchenrechts (Art. 4 KSG) sind die Konfessionsgemeinschaften, die über öffentlich-rechtliche Vorrechte verfügen, keine öffentlichen Organe und unterstehen dem kantonalen Gesetz über den Datenschutz somit nicht (DSchG; SGF 17.1). Folglich findet das Bundesgesetz über den Datenschutz Anwendung.

**Bst. g**

Dieses Vorrecht ist ebenfalls neu.

Es gibt Konfessionsgemeinschaften, denen Vorrechte übertragen wurden, das Recht, bei Erlassentwürfen, die sie direkt oder indirekt betreffen, angehört zu werden.

Artikel 29 Abs. 2 ist gegenüber der geltenden Version unverändert. Es wird lediglich darauf hingewiesen, dass die Voraussetzungen für die Ausübung der Vorrechte im Gewährsentscheid oder gegebenenfalls in einer Vereinbarung geregelt werden.

Die Anzahl und die Art der im vorliegenden Revisionsentwurf vorgesehenen Vorrechte sind, alles in allem, bescheiden. Das Projekt stellt keine tiefgreifende Veränderung der bestehenden Vorrechte dar. Wie bereits erwähnt, haben einige Konfessionsgemeinschaften im Rahmen des Vernehmlassungsverfahrens darauf hingewiesen und die Bescheidenheit des Entwurfs in dieser Hinsicht bedauert. So sind beispielsweise keine besonderen Vorrechte vorgesehen im Bereich der Begräbnisstätten oder Friedhöfe, im Bereich der professionalisierten und institutionalisierten Seelsorge, im Bereich des Religionsunterrichts, im Bereich der Finanzierung oder auch im Bereich einer verstärkten staatlichen Unterstützung bei der Professionalisierung der Vereinsstrukturen. Der Staatsrat ist sich durchaus bewusst, dass die vorliegende Revision bescheiden erscheinen mag. Viele der genannten Forderungen erweisen sich jedoch als schwer umsetzbar, sei es aus strukturellen Gründen, aufgrund der Finanzierung oder von rechtlichen Kompetenzen. Beispielsweise fällt die Problematik der konfessionellen Grabfelder auf Friedhöfen, die für mehrere Konfessionsgemeinschaften von Bedeutung

ist, in den Zuständigkeitsbereich der Gemeindebehörden, und der Staatsrat beabsichtigt nicht, die Gemeindeautonomie in diesem Bereich zu beschneiden. Er ist sich der Frustration bewusst, die einige Gemeinschaften wiederholt zum Ausdruck gebracht haben. Er ist jedoch der Ansicht, dass die Gewährung der von einigen Gemeinschaften gewünschten zahlreichen Vorrechte darauf hinauslaufen würde, ihnen de facto eine offizielle Anerkennung zu gewähren, die zum jetzigen Zeitpunkt verfrüht zu sein scheint. .

Der Staatsrat ist jedoch überzeugt, dass die Schaffung des künftigen Kantonalen Rats für Religionsfragen dazu führen wird, dass sich bestimmte Situationen positiv entwickeln. Fest steht, dass es problematische Situationen gibt, die jedoch nicht einfach durch die Gewährung von Vorrechten gelöst werden können. Es wird eine der Aufgaben des Kantonalen Rats für Religionsfragen sein, proaktiv zu sein, die Gemeinschaften bei der Suche nach Lösungen zu unterstützen und ein Vertrauensverhältnis und eine konstruktive Arbeitsbeziehung zwischen den politischen Behörden und den Konfessionsgemeinschaften aufzubauen.

Die Herausforderungen sind gross, aber der Staatsrat ist überzeugt, dass dieser pragmatische Ansatz, bei dem ein Verantwortungsbewusstsein entsteht, zu Lösungen führen wird.

### **Art. 29a Gewährungsverfahren**

Absatz 1 legt fest, bei welcher Behörde ein Gesuch um Gewährung von Vorrechten eingereicht werden muss. Das Gesuch ist mittels Formular über das für institutionelle Angelegenheiten zuständige Amt an die Direktion zu richten und muss eine Verpflichtungserklärung zur Einhaltung der Bestimmungen von Artikel 28 des Entwurfs enthalten. Da die Gemeinschaft, die Vorrechte beantragt, über eine eigene Rechtspersönlichkeit verfügen (juristische Person) und als Verein organisiert sein muss, sind dem Gesuch auch die Statuten beizulegen. Wie aus dem letzten Satz von Absatz 1 hervorgeht, bestimmt das Ausführungsreglement die übrigen notwendigen Unterlagen (Zusammensetzung des Vorstands, Mitglieder, Ansprechpersonen für Aufgaben im Bereich der Vorrechte, Bescheinigungen, Buchhaltungsauszüge usw.). Dadurch, dass die übrigen erforderlichen Unterlagen im Ausführungsreglement festgelegt werden, besteht bei gegebenenfalls notwendigen Anpassungen ein grösserer Handlungsspielraum.

Absatz 2 sieht eine fünfjährige Probezeit vor, die mit dem Entscheid über die Dossiereröffnung zu laufen beginnt. Die «Probezeit», während der bestimmte Vorrechte bereits ausgeübt werden könnten, soll die Zusammenarbeit zwischen der Konfessionsgemeinschaft und der Direktion bei der Überprüfung der Ausübungsmodalitäten gewährleisten und gegebenenfalls eine Beratung der Gemeinschaft bei der Ausübung dieser Vorrechte ermöglichen. Gesuche um Vorrechte im Zusammenhang mit dem Steuerrecht (*Buchstaben d und e, die bereits im aktuellen Gesetz bestehen*) müssen an das für die Steuern zuständige Amt weitergeleitet werden. Es ist Sache dieses Amtes, den Antrag zu prüfen und eine Zwischenentscheidung über die vorläufige (Abs. 2) oder definitive Gewährung zu treffen (Abs. 4). Damit soll sichergestellt werden, dass solche Entscheidungen mit dem bestehenden kantonalen Recht in diesem Bereich übereinstimmen, insbesondere mit dem Gesetz über die Erbschafts- und Schenkungssteuer (ESchG; SGF 635.2.1) und dem Gesetz über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) sowie insbesondere mit dem Bundesgesetz über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG; SR 642.14). Auch punktuelle Vorrechte, wie die Befreiung von der Handänderungssteuer, können grundsätzlich erst bei der endgültigen Genehmigung nach Absatz 4 gewährt werden, um insbesondere Probleme mit der Rückwirkung zu vermeiden; es wäre nämlich problematisch, die Befreiung von der Handänderungssteuer, die für die Probezeit gewährt worden wäre, wieder rückgängig zu machen, wenn die Vorrechte gemäss Absatz 4 letztendlich verweigert werden sollten. Es wird auch darauf hingewiesen, dass bei den anderen Vorrechten, die ausschliesslich unter das kantonale Recht fallen, die zuständigen kantonalen Behörden um eine Stellungnahme gebeten werden.

Absatz 3 bestimmt, dass die Direktion, auch hier wahrscheinlich über das für die Institutionen zuständige Amt, für die Prüfung aller Gesuche um Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte zuständig ist. Dabei sind die allgemeinen Regeln des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege anwendbar (vgl. auch Art. 30bis). Dieses Gesetz verpflichtet alle Personen, die um einen Entscheid ersuchen, beim Verfahren mitzuwirken. Die Gewährung von Vorrechten ist also ein kooperativer und partizipativer Prozess, der die ordnungsgemässe Prüfung und Evaluation der zu erfüllenden Voraussetzungen erlauben muss. Je nach Fragen und Problemen, die dabei auftraten, und je nach Umfang des Verfahrens kann die Instruktionsbehörden Expertinnen und Experten beiziehen oder eine Evaluationskommission einsetzen, falls die Ressourcen knapp sind.

Absatz 4 hält schliesslich fest, dass die endgültige Gewährung von öffentlich-rechtlichen Vorrechten Gegenstand eines Entscheids des Staatsrats und einer Vereinbarung zwischen dem Staat und der jeweiligen Gemeinschaft ist. Die Vereinbarung regelt die Einzelheiten der Gewährung der Vorrechte so weit wie nötig (vgl. auch Art. 29 Abs. 2).

### **Art. 29b Überwachung der Voraussetzungen**

Diese neue Bestimmung betrifft die dauerhafte Überwachung und Kontrolle der Aktivitäten von Konfessionsgemeinschaften, die über Vorrechte verfügen. Wie bereits erwähnt, ist die Gewährung von Vorrechten mit einer fünfjährigen Probezeit verbunden, bei deren Ablauf die beantragten Vorrechte bestätigt oder verweigert werden. Die für die Institutionen zuständige Direktion kann jedoch auch nach der definitiven Gewährung der Vorrechte überprüfen, ob die in der Vereinbarung aufgeführten Bedingungen eingehalten werden. Sie kann von den Konfessionsgemeinschaften jederzeit die Buchhaltungsunterlagen für das vergangene Geschäftsjahr (Abs. 1) und alle anderen Informationen anfordern, die für die Kontrolle der Einhaltung der Voraussetzungen zweckdienlich sind (Abs. 2).

Nachdem die Befugnisse der Direktion bei der Dossierbearbeitung erweitert werden, erinnert Absatz 3 daran, dass die Gemeinschaften zur Mitwirkung verpflichtet sind. Sie müssen der Direktion alle Statutenänderungen und alle sachdienlichen Informationen übermitteln. Dies bedingt eine echte Zusammenarbeit zwischen der Direktion oder ihrem für die Institutionen zuständigen Amt und den Konfessionsgemeinschaften, was enge und regelmässige Kontakte voraussetzt.

Absatz 4 bestimmt die Strafen, die verhängt werden können, wenn die Bedingungen, die im Entscheid des Staatsrats bzw. in der Vereinbarung zwischen dem Staat und den entsprechenden Konfessionsgemeinschaften aufgeführt sind, nicht eingehalten werden.

Folgende Strafen sind vorgesehen:

Bst. a: die Verwarnung;

Bst. b: der Entzug eines oder mehrerer Vorrechte für ein bis drei Jahre;

Bst. c: der Widerruf eines oder mehrerer Vorrechte.

Gegebenenfalls wird es Sache des Staatsrats sein, diese zu verhängen.

### **Art. 30a Entscheidungsverfahren**

In diesem Artikel wird darauf hingewiesen, dass es sich um ein Entscheidungsverfahren handelt, das dem Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege untersteht. Für alle Verfahrensregeln, die in diesem Entwurf nicht behandelt werden, gelten also die allgemeinen Bestimmungen des Entscheidungsverfahrens.

### **Art. 30b Ausführungsreglement**

Wie im Kommentar zu den vorherigen Artikeln erwähnt, verweist diese Bestimmung für die Einzelheiten im Zusammenhang mit den Voraussetzungen und dem Verfahren für die Gewährung von Vorrechten auf das Ausführungsreglement.

### **Abschnitt 5a Kantonaler Rat für Religionsfragen**

Aus Gründen der Klarheit muss ein neuer Abschnitt im Gesetz geschaffen werden, um den Kantonalen Rat für Religionsfragen einzuführen.

### **Art. 30c Kantonaler Rat für Religionsfragen**

In seiner Antwort auf das Postulat Ballmer/Ducotterd stimmte der Staatsrat der Ansicht der beiden Grossratsmitglieder zu, dass man jede Gelegenheit nutzen sollte, um den interreligiösen Dialog und den Dialog zwischen den Konfessionsgemeinschaften und den politischen Behörden zu verbessern. Daher wurde beschlossen, dem Postulat direkt Folge zu leisten.

Die Vertreterinnen und Vertreter der verschiedenen Gemeinschaften in der Arbeitsgruppe, die für diese Gesetzesrevision eingesetzt wurde, waren sich einig, dass ein solcher Runder Tisch geschaffen werden sollte. Ein offizieller Kanal, über den die Konfessionsgemeinschaften ihre Anliegen den Kantons- und Gemeindebehörden mitteilen können, schien durchaus sinnvoll. Ein Grossteil der Debatte betraf die Zwecke des Runden Tisches. Der Dialog zwischen den

Gemeinschaften könnte zwar auch in einem weniger formellen Rahmen geführt werden, doch für die Beziehungen zwischen den politischen Gremien und der Verwaltung auf der einen Seite und den Konfessionsgemeinschaften auf der anderen Seite wurde eine solche Plattform als von zentraler Bedeutung erachtet. Auch die Sicherstellung des konfessionellen Friedens war den Mitgliedern der Arbeitsgruppe sehr wichtig. Die Arbeitsgruppe diskutierte daher lange über die verschiedenen Zwecke des Runden Tisches, der formell als Kommission des Staatsrats konstituiert sein wird.

Dieser Artikel enthält den Grundsatz der Schaffung eines Runden Tisches der Religionen. Dieser wird die Form einer Kommission haben. Die Bezeichnung des neuen Gremiums gab Anlass zu Diskussionen. Da die Kommission eine echte Ansprechpartnerin der Kantons- und Gemeindebehörden sein soll, erachtete die Arbeitsgruppe den Begriff «Runder Tisch der Religionen» für nicht geeignet, weil er zur Annahme verleitet, es handle sich um ein interreligiöses Diskussionsforum. Diese Bezeichnung würde dem sowohl von den Verfassern des Postulats als auch dem Staatsrat und den Vertreterinnen und Vertretern der Konfessionsgemeinschaften angestrebten Zweck des Gremiums nicht gerecht. Zum Schluss wurde entschieden, die offizielle Bezeichnung «Kantonaler Rat für Religionsfragen» vorzuschlagen. Dieser Name scheint passender angesichts der aktiven Rolle, die die Kommission einnehmen soll.

Absatz 2 nennt die Zusammensetzung des Kantonalen Rats für Religionsfragen und den Grundsatz, dass seine Mitglieder vom Staatsrat ernannt werden. So setzt sich dieser nicht nur aus Personen zusammen, die die wichtigsten Konfessionsgemeinschaften des Kantons vertreten, sondern auch aus Personen, die staatliche Ämter repräsentieren. Die Mitgliederzahl wurde nicht festgelegt, damit der Staatsrat über den notwendigen Handlungsspielraum verfügt, um sicherzustellen, dass sie der konfessionellen Realität des Kantons entspricht. Eine Einschränkung wurde jedoch vorgesehen: Der Kommission können nur Gemeinschaften angehören, denen öffentlich-rechtliche Vorrechte gewährt werden können. Ohne diese Einschränkung könnten Bewegungen, die möglicherweise nicht repräsentativ sind, Anspruch auf einen Sitz in der Kommission erheben. Damit es nicht dazu kommt, sollen nur Konfessionsgemeinschaften, die die Voraussetzungen von Artikel 28 des Gesetzes erfüllen (d. h. für die Gewährung von Vorrechten in Frage kommen), Einsitz nehmen können.

Absatz 3 sieht vor, dass die Kommission von der Vorsteherin oder dem Vorsteher der für die Institutionen zuständigen Direktion (derzeit die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft) präsiert wird. Zudem bestimmt er, dass das Sekretariat der Kommission von einer Mitarbeiterin oder einem Mitarbeiter der für die Institutionen zuständigen Direktion geführt wird. Dabei könnte es sich um Angestellte des für die Institutionen zuständigen Amtes<sup>3</sup> handeln.

Es wird zudem festgelegt, dass die Kommission Expertinnen und Experten beiziehen kann. Sie kann also je nach Thema die Meinung von Fachpersonen ausserhalb der Kommission einholen. Expertenmeinungen können zu verschiedenen Themen eingeholt werden, beispielsweise in den Bereichen Steuern, Rechtswesen, Soziales, pädagogische Ausbildung usw. Um niemanden auszuschliessen, kann der Rat neben Expertinnen und Experten auch andere Personen einladen, die von bestimmten Themen betroffen sind. Diese bewusst weit gefasste Formulierung wird es auch ermöglichen, Vertreterinnen und Vertreter von Konfessionsgemeinschaften in die Diskussionen einzubeziehen, die die Voraussetzungen für die Gewährung von Vorrechten nicht erfüllen, aber auch Akteure der Zivilgesellschaft, die zu umfassenden Überlegungen beitragen könnten, ohne formell die Eigenschaft eines Mitglieds des Kantonalen Rats für Religionsfragen zu besitzen.

Absatz 5 sieht schliesslich vor, dass der Staatsrat im Übrigen die Arbeitsweise des Kantonalen Rats für Religionsfragen festlegt, was auch ihre Beziehungen mit den Kantons- und Gemeindebehörden betrifft.

### **Art. 30d      Zweck**

Diese neue Bestimmung legt die Zwecke des Kantonalen Rats für Religionsfragen fest:

#### **Bst. a**

Der Rat ist das wichtigste Beratungsgremium des Staatsrats für alle Fragen im Zusammenhang mit den Beziehungen zwischen dem Staat und den Konfessionsgemeinschaften, mit Fragen zur Religion und mit der Gewährleistung des konfessionellen Friedens. Er kann seine Meinung frei äussern, ohne dass dies für den Staatsrat bindend ist. Die formelle Verankerung dieses Zwecks wurde für wichtig erachtet, um deutlich zu machen, dass der Staatsrat bestrebt ist, jegliche

<sup>3</sup> Heute: IAEZA



Ausgrenzung der Konfessionsgemeinschaften bei Entscheiden zu vermeiden, die sie betreffen könnten (Gesetzgebungsarbeiten, Verwaltungsmassnahmen usw.).

*Bst. b*

Dieser Punkt verleiht dem Rat eine proaktive Rolle. Als beratendes Gremium reagiert die Kommission auf Anfragen der Behörden. Die Möglichkeit, Anliegen der Konfessionsgemeinschaften den Kantons- und Gemeindebehörden zu übermitteln, hat dagegen eine andere Dimension: Der Rat kann mit formellen Anträgen darauf hinwirken, dass die Anliegen von den Kantons- und Gemeindebehörden angemessen berücksichtigt werden. Gleichzeitig kann er für die Behörden eine Vermittlungsrolle gegenüber den Konfessionsgemeinschaften übernehmen. Er hat also eine wichtige Funktion als Bindeglied zwischen Behörden und Gemeinschaften. Dies kommt sowohl den Behörden als auch den Gemeinschaften zugute und gewährleistet den notwendigen Dialog.

*Bst. c*

Der Rat hat die wichtige Aufgabe, gemeinsam mit den Behörden zum konfessionellen Frieden im Kanton beizutragen, und zwar sowohl zwischen den Konfessionsgemeinschaften und der Bevölkerung als auch unter den Konfessionsgemeinschaften und zwischen ihren Mitgliedern. Es kann nämlich jederzeit zu Unstimmigkeiten kommen, die auf kulturellen, gesellschaftlichen, theologischen, ethischen oder politischen Differenzen beruhen. Solche Spannungen stehen häufig im Zusammenhang mit aktuellen Ereignissen (Krisen im Herkunftsland, Terroranschläge, problematische Predigten, soziale Spannungen, Gesellschaftsfragen usw.).

*Bst. d*

Der Auftrag des Rats, den Dialog zwischen den Konfessionsgemeinschaften, aber auch zwischen den Gemeinschaften und den Kantons- und Gemeindebehörden zu fördern, ist ebenfalls Teil des grundlegenden Zwecks der Gewährleistung des konfessionellen Friedens im Kanton. Der Dialog, auf welcher Ebene er auch immer geführt wird, erlaubt es Gesprächspartnern mit unterschiedlichem Hintergrund, sich kennenzulernen, sich zu verstehen und ihre Probleme und Meinungsverschiedenheiten leichter anzugehen. Es erschien dem Staatsrat, der einen Vorschlag der Arbeitsgruppe aufgriff, sinnvoll, diesen Punkt der Klarheit halber direkt im revidierten Text zu verankern.

Die im Entwurf aufgeführten Zwecke weisen dem Kantonalen Rat für Religionsfragen eine aktive Rolle bei der Lösung von Problemen und auch bei der Zusammenarbeit mit den Behörden zu. Der Rat muss in der Lage sein, als legitimer Ansprechpartner für Fragen in Bezug auf die Konfessionsgemeinschaften und deren Beziehungen mit den Behörden aufzutreten, wobei das zentrale Ziel immer die Gewährleistung des konfessionellen Friedens ist.

Je nachdem, welche Aufgaben der neuen Kommission zugewiesen werden, wird sich auch die Frage stellen, ob die Kommission für Fragen der Anstaltsseelsorge beibehalten werden soll. Falls der neue Kantonale Rat für Religionsfragen auch für die Belange der Anstaltsseelsorge zuständig sein sollte, müsste geprüft werden, ob eine Weiterführung der kantonalen Kommission für Fragen der Anstaltsseelsorge sinnvoll ist. Diese hat gemäss der Verordnung des Staatsrats über die kantonale Kommission für Fragen der Anstaltsseelsorge folgende Aufgaben:

- a) Sie ist das beratende Organ des Staatsrats für alle Fragen der Seelsorge in den staatlichen Anstalten.
- b) Sie hält die Liste der Tätigkeiten im Bereich der Anstaltsseelsorge auf dem neuesten Stand.
- c) Sie beurteilt die Bedürfnisse im Bereich der Anstaltsseelsorge unter Berücksichtigung der Interessen der Öffentlichkeit und der anerkannten Kirchen.
- d) Sie arbeitet die in Artikel 23 Abs. 2 des Gesetzes vom 26. September 1990 über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat vorgesehenen Vereinbarungsentwürfe aus.
- e) Sie kann dem Staatsrat Anträge stellen, die die Anstaltsseelsorge betreffen.

## 7 Finanzielle und personelle Auswirkungen

---

Auch unabhängig von der beantragten Teilrevision ist zu erwarten, dass in den nächsten Jahren mehrere Konfessionsgemeinschaften um die Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte ersuchen werden. Der Gesetzesentwurf sieht für alle Gesuche eine fünfjährige Probezeit vor.

Während dieser Zeit sollen die Einhaltung der Bedingungen und die ordnungsgemässe Ausübung der vorläufig gewährten Vorrechte überprüft werden. Werden die Anforderungen eingehalten, so werden die Vorrechte nach der Probezeit endgültig gewährt. Dies bedeutet aber nicht, dass die ordnungsgemässe Ausübung der Vorrechte danach kein Thema mehr ist. Der Entwurf sieht die Möglichkeit vor, dass der Staat über das für die Institutionen zuständige Amt weiterhin die Aktivitäten der Konfessionsgemeinschaften bei der Ausübung der gewährten Vorrechte kontrolliert. Wie bereits erwähnt, ist ein kooperativer Prozess mit Sanktionen bis zum Entzug von Vorrechten vorgesehen, wenn die grundlegenden Bedingungen nicht mehr eingehalten werden. Solche Überprüfungen erfordern Kompetenzen sowie finanzielle und personelle Ressourcen, damit die neuen Aufgaben wahrgenommen werden können. Zudem bedingt die Moderation des Kantonalen Rats für Religionsfragen eine sehr regelmässige Zusammenarbeit mit den Konfessionsgemeinschaften des Kantons, was ebenfalls entsprechende Ressourcen voraussetzt. Das für die Institutionen zuständige Amt verfügt derzeit über keine Ressourcen.

Auch wenn wir das Glück haben, in unserem Kanton eine friedliche interreligiöse Zusammenarbeit zu pflegen, ist es wichtig, sich daran zu erinnern, dass dies in vielen Ländern nicht der Fall ist und dass es im Interesse des Staates liegt, diese aktiv zu fördern. Angesichts der Aufgaben, die bereits wahrgenommen werden müssen, und jenen, die zusätzlich hinzukommen werden, braucht es eine zusätzliche 50 %-Stelle, damit eine Person angestellt werden kann, die nunmehr für religiöse Fragen zuständig ist (Beauftragte/r für Religionsfragen). Ihr Pflichtenheft wird insbesondere Aufgaben im Zusammenhang mit der Gewährung öffentlich-rechtlicher Vorrechte, die Leitung des Kantonalen Rats für Religionsfragen, die Behandlung häufiger Probleme in den Beziehungen zwischen den Konfessionsgemeinschaften und dem Staat sowie die Förderung von Initiativen zur langfristigen Sicherstellung des interreligiösen Dialogs und des sozialen Friedens umfassen.

## 8 Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden

---

Diese Teilrevision hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Der Kantonale Rat für Religionsfragen wird jedoch eine Rolle als Vermittler im Dialog zwischen Behörden und Konfessionsgemeinschaften spielen müssen, wobei ihre jeweiligen Aufgaben zu respektieren sind.

## 9 Nachhaltige Entwicklung

---

Der Entwurf steht voll und ganz im Einklang mit dem Ziel 16 der vom Bund verabschiedeten Agenda 2030 für nachhaltige Entwicklung. Bei diesem Ziel geht es darum, leistungsfähige, rechenschaftspflichtige Institutionen aufzubauen, die sich für eine friedliche und inklusive Gesellschaft einsetzen. Die vorliegende Gesetzesrevision ermöglicht die Schaffung eines solchen institutionellen Rahmens und trägt auch zum sozialen Frieden und zur Stabilität bei. Sie trägt daher voll und ganz zur Nachhaltigkeit der Freiburger Gesellschaft bei.

## **10 Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Europaverträglichkeit**

---

Die vorliegende Gesetzesrevision ist bundesrechtskonform. Für die Regelung des Verhältnisses zwischen Kirche (im weitesten Sinn) und Staat sind gemäss Artikel 72 der Bundesverfassung die Kantone zuständig. Der Entwurf ist auch mit dem Europarecht vereinbar.

## **11 Gesetzesreferendum**

---

Diese Revision unterliegt gegebenenfalls dem fakultativen Gesetzesreferendum. Da sie keine nennenswerten finanziellen Auswirkungen für den Staat nach sich zieht, untersteht sie hingegen nicht dem Finanzreferendum.

## Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat

vom ...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –  
Geändert: **190.1**  
Aufgehoben: –

### Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 142 Abs. 2 der Staatsverfassung des Kantons Freiburg (KV);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates 2020-DIAF-45 vom 9. Oktober 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### I.

Der Erlass SGF [190.1](#) (Gesetz über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat (KSG), vom 26.09.1990) wird wie folgt geändert:

*Erlasstitel (geändert)*

Gesetz über die Beziehungen zwischen den Konfessionsgemeinschaften und dem Staat (BKGS)

*Art. 1 Abs. 2 (geändert)*

<sup>2</sup> Es findet keine Anwendung auf die Konfessionsgemeinschaften, die dem Privatrecht unterstellt sind; ausgenommen sind die Artikel 28–30b über die Gewährung von öffentlich-rechtlichen Vorrechten.

*Art. 28 Abs. 1 (totalrevidiert), Abs. 2 (aufgehoben)*

<sup>1</sup> Der Staatsrat kann einer konfessionellen Gemeinschaft des Privatrechts auf Ersuchen Vorrechte im Sinne von Artikel 29 gewähren, wenn sie die folgenden Voraussetzungen erfüllt:

- a) Sie ist als Verein im Sinne von Artikel 60 ff. des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs organisiert und verfügt über Sitz und Kultusstätte im Kanton.
- b) Sie beruft sich auf eine in der Schweiz überlieferte religiöse Bewegung oder auf eine solche von weltweiter Bedeutung.
- c) Sie respektiert die grundlegenden verfassungsmässigen Prinzipien und die Rechtsordnung der Schweiz.
- d) Sie respektiert den konfessionellen Frieden und verzichtet auf jegliche Bekehrungsversuche, die gegen die schweizerische Rechtsordnung verstossen.
- e) Sie beteiligt sich am interreligiösen, intrareligiösen oder ökumenischen Dialog und fördert ihn bei ihren Mitgliedern.
- f) Sie anerkennt den Vorrang des Zivilrechts und bestreitet die an Universitäten, Hochschulen und anderen öffentlichen Bildungseinrichtungen gelehrtten wissenschaftlichen Kenntnisse nicht.
- g) Sie führt eine ordnungsgemässe Buchhaltung gemäss den üblichen Regeln der kaufmännischen Buchführung.
- h) Sie ist seit dreissig Jahren im Kanton präsent oder verfügt im Kanton über mindestens tausend Mitglieder.

<sup>2</sup> *Aufgehoben*

*Art. 29 Abs. 1, Abs. 2 (geändert)*

<sup>1</sup> Folgende Vorrechte können gewährt werden:

- d) (*geändert*) die Steuerbefreiung für juristische Personen, die Kultuszwecke im Sinne des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern (DStG) verfolgen;
- f) (*neu*) das Recht, Computerdaten zu nutzen, die für die Ausübung der gewährten Vorrechte erforderlich sind. Die Gesetzgebung über den Schutz von Personendaten ist sinn gemäss anwendbar;
- g) (*neu*) das Recht, bei allen Erlassentwürfen, welche die Gemeinschaft betreffen könnten, angehört zu werden.

<sup>2</sup> Die Ausübung der Vorrechte wird im Gewährungsentscheid und in der Vereinbarung geregelt.

**Art. 29a** (neu)

## Gewährungsverfahren

<sup>1</sup> Gesuche um Gewährung von Vorrechten sind bei der für die Institutionen zuständigen Direktion <sup>1)</sup> (die Direktion) einzureichen. Dem Gesuch werden beigelegt:

- a) eine Erklärung, dass die Gemeinschaft sich verpflichtet, die Bedingungen nach Artikel 28 zu erfüllen;
- b) ein Exemplar der Statuten der Gemeinschaft;
- c) allfällige zusätzliche Dokumente, die im Ausführungsreglement vorgesehen sind.

<sup>2</sup> Nach der Einreichung des Gesuchs und der Vorprüfung der Gesuchstellerin beginnt eine fünfjährige Probezeit, sobald die Direktion einen formellen Entscheid über die Eröffnung und Prüfung des Dossiers getroffen hat.

<sup>3</sup> Die Direktion prüft das Gesuch. Sie kann externe Expertinnen und Experten beiziehen oder eine Evaluationskommission ernennen.

<sup>4</sup> Nach Abschluss des Evaluations- und Prüfungsverfahrens beantragt die Direktion dem Staatsrat einen Entscheid über die Gewährung von öffentlich-rechtlichen Vorrechten und unterbreitet ihm einen Entwurf für eine Vereinbarung zwischen dem Staat und der betreffenden Konfessionsgemeinschaft.

**Art. 29b** (neu)

## Überwachung der Voraussetzungen

<sup>1</sup> Die Direktion kann die Buchhaltungsunterlagen für das vergangene Geschäftsjahr bei der Konfessionsgemeinschaft anfordern.

<sup>2</sup> Die Direktion kann von der Gemeinschaft auch alle anderen Informationen anfordern, die zweckdienlich sind, um die Einhaltung der Gewährungsbedingungen zu überwachen.

<sup>3</sup> Die Konfessionsgemeinschaft übermittelt der Direktion alle Statutenänderungen und sachdienlichen Informationen.

<sup>4</sup> Bei Verstößen gegen die Voraussetzungen zur Gewährung von öffentlich-rechtlichen Vorrechten kann der Staatsrat folgende Strafen verhängen:

- a) die Verwarnung;
- b) der Entzug eines oder mehrerer Vorrechte für ein bis drei Jahre;
- c) der Widerruf eines oder mehrerer Vorrechte.

<sup>1)</sup> Heute: Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft.

**Art. 30a** (neu)

## Entscheidverfahren

<sup>1</sup> Das Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege ist anwendbar.

**Art. 30b** (neu)

## Ausführungsreglement

<sup>1</sup> Der Staatsrat regelt die Einzelheiten der Voraussetzungen und des Verfahrens für die Gewährung von öffentlich-rechtlichen Vorrechten.

**Abschnittsüberschrift nach Art. 30b** (neu)

## 5a Kantonaler Rat für Religionsfragen

**Art. 30c** (neu)

## Ernennung und Zusammensetzung

<sup>1</sup> Es wird eine Kommission namens «Kantonaler Rat für Religionsfragen» (der Rat) eingesetzt, die sich mit religiösen Fragen im Kanton befasst.

<sup>2</sup> Der Rat setzt sich aus Vertreterinnen und Vertretern des Staates, Mitgliedern der anerkannten Kirchen und Mitgliedern der Konfessionsgemeinschaften zusammen, denen Vorrechte gewährt werden können. Sie werden alle vom Staatsrat ernannt.

<sup>3</sup> Die Vorsteherin oder der Vorsteher der Direktion, die für die Institutionen zuständig ist, führt den Vorsitz des Rats. Das Sekretariat wird von einer Mitarbeiterin oder einem Mitarbeiter der Direktion geführt.

<sup>4</sup> Der Rat kann Expertinnen und Experten beiziehen.

<sup>5</sup> Im Übrigen werden die Regeln für die Arbeitsweise des Rats vom Staatsrat festgelegt.

**Art. 30d** (neu)

## Zweck

<sup>1</sup> Der Rat verfolgt insbesondere folgende Zwecke:

- a) Er ist das beratende Organ des Staatsrats für alle Überlegungen im Zusammenhang mit den Beziehungen zwischen dem Staat, den anerkannten Kirchen und den Konfessionsgemeinschaften, mit religiösen Fragen und mit der Wahrung des konfessionellen Friedens im Kanton.
- b) Er übermittelt die Anliegen der anerkannten Kirchen und der Konfessionsgemeinschaften den Kantons- und Gemeindebehörden sowie deren Anliegen den Gemeinschaften.
- c) Er trägt zum konfessionellen Frieden im Kanton bei, sowohl innerhalb der Gemeinschaften als auch zwischen ihnen und mit der Bevölkerung.

- d) Er fördert den Dialog zwischen den anerkannten Kirchen und den Konfessionsgemeinschaften, zwischen den Gemeinschaften und den Kantons- und Gemeindebehörden sowie der Bevölkerung.

## **II.**

*Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

## **III.**

*Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

## **IV.**

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DIAF-45

Projet de loi: Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat

*Propositions de la commission ordinaire CAH-2023-026*

*Présidence* : Savio Michellod

*Membres* : Bernhard Altermatt, Bruno Boschung, Regula Hayoz Helfer, Rudolf Herren-Rutschi, François Ingold, Grégoire Kubski, Pascale Michel, David Papaux, Jean-Daniel Wicht, Peter Wüthrich

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

**Art. 28 al. 1 let. a**

- a) être organisée sous la forme d'une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse, ayant son siège ~~et un lieu de culte~~ dans le canton;

Vote final

Par 4 voix contre 2 et 4 abstentions (1 membre a quitté la séance), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Anhang

GROSSER RAT

2020-DIAF-45

Gesetzesentwurf: Gesetz zur Änderung des Gesetzes über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat

*Antrag der ordentlichen Kommission AHK-2023-026*

*Präsidium*: Savio Michellod

*Mitglieder*: Bernhard Altermatt, Bruno Boschung, Regula Hayoz Helfer, Rudolf Herren-Rutschi, François Ingold, Grégoire Kubski, Pascale Michel, David Papaux, Jean-Daniel Wicht, Peter Wüthrich

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

**Art. 28 Abs. 1 Bst. a**

- a) Sie ist als Verein im Sinne von Artikel 60 ff. des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs und mit Sitz im Kanton organisiert ~~und verfügt über Sitz und Kultusstätte im Kanton.~~

A1

Schlussabstimmung

Mit 4 zu 2 Stimmen bei 4 Enthaltungen (1 Mitglied hat die Sitzung verlassen) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions de minorité

Une minorité de la commission propose en outre au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

**Art. 28 al. 1 let. g**

g) tenir une comptabilité conforme aux règles usuelles en matière de comptabilité commerciale selon les exigences de l'article 69a du code civil suisse;

**Art. 28 al. 1 let. h**

h) être présente dans le canton depuis trente ans ou compter ~~mille~~ cent membres au moins dans le canton.

**Art. 29 al. 1 let. h**

h) la reconnaissance de l'existence de la communauté par l'Etat.

**Art. 29 al. 3**

<sup>3</sup> La prérogative prévue à l'art. 29 al. 1 let. g peut être octroyée sans que la condition prévue à l'art. 28 al. 1 let. g ne soit remplie.

**Art. 29 al. 4**

<sup>4</sup> Le Conseil d'Etat peut mandater des aumôniers de communautés non reconnues afin de répondre à un besoin ou d'éviter toute radicalisation au sein des établissements publics.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Minderheitsanträge

Eine Kommissionsminderheit beantragt dem Grossen Rat ausserdem, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

**Art. 28 Abs. 1 Bst. g**

g) Sie führt eine ordnungsgemässe Buchhaltung gemäss den üblichen Regeln der kaufmännischen Buchführung entsprechend den Erfordernissen von Artikel 69a des Schweizerischen Zivilgesetzbuchs.

**Art. 28 Abs. 1 Bst. h**

h) Sie ist seit dreissig Jahren im Kanton präsent oder verfügt im Kanton über mindestens ~~tausend~~ hundert Mitglieder.

**Art. 29 Abs. 1 Bst. h**

h) die Anerkennung der Existenz der Gemeinschaft durch den Staat.

**Art. 29 Abs. 3**

<sup>3</sup> Das Vorrecht gemäss Artikel 29 Abs. 1 Bst. g kann gewährt werden, ohne dass die Bedingung gemäss Art. 28 Abs. 1 Bst. g erfüllt ist.

**Art. 29 Abs. 4**

<sup>4</sup> Der Staatsrat kann Aufträge an Seelsorger nicht anerkannter Gemeinschaften erteilen, um ein Bedürfnis zu befriedigen oder Radikalisierung innerhalb der öffentlichen Anstalten zu verhindern.



Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Demande de renvoi**Renvoi au Conseil d'Etat**

*Renvoyer le projet au Conseil d'Etat pour que ce dernier le modifie en accordant au Grand Conseil la compétence de reconnaître des communautés religieuses et en disposant que cette décision doit être soumise au référendum populaire.*

A7

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Rückweisungsantrag**Rückweisung an den Staatsrat**

*Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Amendements**Art. 28 al. 1, phrase introductive**

<sup>1</sup> Sur requête, ~~le Conseil d'Etat peut octroyer des prérogatives au sens de l'article 29 à une communauté confessionnelle régie par le droit privé~~ le Grand Conseil décide, dans le cadre d'une loi au sens formel, d'éventuelles prérogatives à accorder à des communautés confessionnelles de droit privé ainsi que des modalités de ces prérogatives, si ~~elle remplit~~ les communautés remplissent les conditions suivantes:

**Art. 28 al. 1 let. g**

g) tenir une comptabilité conforme aux règles usuelles en matière de comptabilité commerciale ~~et ne pas bénéficier directement ou indirectement de financements en provenance de l'étranger;~~

**Art. 28 al. 1 let. g**

g) tenir une comptabilité conforme aux ~~règles usuelles en matière de comptabilité commerciale~~ exigences de l'article 69a du code civil suisse;

**Art. 28 al. 1 let. h**

h) être présente dans le canton depuis ~~trente~~ cent ans ou compter dix mille membres au moins dans le canton.

A8

Änderungsanträge**Art. 28 Abs. 1, einleitender Satz**

*Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

A9

**Art. 28 Abs. 1 Bst. g**

*Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

A10

**Art. 28 Abs. 1 Bst. g**

*Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

A11

**Art. 28 Abs. 1 Bst. h**

*Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Art. 29 al. 1 let. b et c**

b) uniquement aux églises officielles et à la communauté israélite, l'utilisation des locaux scolaires pour l'instruction religieuse des membres de la communauté durant la scolarité obligatoire;

c) uniquement aux églises officielles et à la communauté israélite, le droit d'exercer l'aumônerie dans les établissements de l'Etat et des communes, en particulier dans les établissements hospitaliers, scolaires et pénitentiaires, auprès des membres de la communauté;

**Art. 29 al. 3**

<sup>3</sup> Les prérogatives prévues à l'art. 29 al. 1 let. g et h peuvent être octroyées sans que la condition prévue à l'art. 28 al. 1 let. g ne soit remplie.

**Art. 29a al. 1 let. b<sup>bis</sup>**

b<sup>bis</sup>) d'un exemplaire des comptes annuels audités pour les deux derniers exercices comptables;

**Art. 29b al. 1**

<sup>1</sup> La Direction peut demander à la communauté confessionnelle ses documents comptables, comptes annuels dûment audités ainsi que tout document comptable pour l'exercice écoulé.

**Art. 30c al. 2, 1<sup>re</sup> phr.**

<sup>2</sup> Le Conseil est composé de représentants ou de représentantes de l'Etat, de membres des Eglises reconnues et de membres des communautés confessionnelles éligibles à l'octroi bénéficiant de prérogatives. [...].

**Art. 29 Abs. 1 Bst. b und c**

A12 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Art. 29 Abs. 3**

A13 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Art. 29a Abs. 1 Bst. b<sup>bis</sup>**

A14 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Art. 29b Abs. 1**

A15 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

**Art. 30c Abs. 2, 1. Satz**

A16 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Renvoi

La proposition A7 est refusée par 9 voix contre 2 et 0 abstention.

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A8, est acceptée par 9 voix contre 2 et 0 abstention.

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Rückweisung

A7 Antrag A7 wird mit 9 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen abgelehnt.

Erste Lesung

CE A8 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A8 mit 9 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A1 CE Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A9, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.	CE A9	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A9 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A10, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.	CE A10	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A10 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A3, opposée à la proposition A11, est acceptée par 8 voix contre 2 et 1 abstention.	A3 A11	Antrag A3 obsiegt gegen Antrag A11 mit 8 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A3, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.	CE A3	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A3 mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A12, est acceptée par 9 voix contre 1 et 1 abstention.	CE A12	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A12 mit 9 zu 1 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A4, est acceptée par 5 voix contre 4 et 2 abstentions.	CE A4	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A4 mit 5 zu 4 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A13, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstention.	CE A13	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A13 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A6, est acceptée par 5 voix contre 4 et 2 abstentions.	CE A6	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A6 mit 5 zu 4 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A14, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstentions.	CE A14	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A14 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A15, est acceptée par 7 voix contre 2 et 0 abstentions.	CE A15	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A15 mit 7 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A16, est acceptée par 8 voix contre 2 et 0 abstentions.	CE A16	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A16 mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Deuxième lectureZweite Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A3, est acceptée par 5 voix contre 4 et 1 abstention.	CE A3	Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A3 mit 5 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.
---	----------	--

Le 10 janvier 2024

Den 10. Januar 2024

## RAPPORT DE MINORITÉ

### LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LES RAPPORTS ENTRE LES EGLISES ET L'ÉTAT

20.01.2024

#### GENÈSE DES POSITIONS DE LA MINORITÉ

Convaincue de la nécessité d'améliorer le dialogue inter-religieux pour garantir à terme la paix religieuse dans le canton, la minorité de la commission regrette la volonté de la majorité de vouloir durcir les conditions d'octroi des prérogatives de droit public. Depuis 1990, il n'y a eu aucune demande de prérogative de droit public. Partant, durcir les conditions d'octroi tend à laisser au bord du chemin les communautés confessionnelles minoritaires du canton et de rendre plus ardu le chemin de leur intégration dans notre société. Convaincue qu'il faut encadrer les communautés confessionnelles minoritaires au lieu d'ignorer une réalité sur laquelle on ferme les yeux, la minorité déposera les amendements présentés ci-après qui se veulent pragmatiques, constructeurs de ponts et non-dogmatiques.

#### AMENDEMENTS ET LEUR EXÉGÈSE

La minorité propose les amendements suivants (le texte modifié apparaît **en bleu**) :

- **Art. 28 al. 1 let. g** : « tenir une comptabilité conforme aux règles **usuelles en matière de comptabilité commerciale selon les exigences de l'article 69a du Code civil suisse** »

**Motivation** : la formulation proposée par la version du Conseil d'Etat est floue et nécessite une clarification. Il semble important toute incertitude juridique et de se baser sur le Code civil suisse qui prévoit des standards en termes de comptabilité pour les associations.

- **Art. 28 al. 1 let. h** : « être présente dans le canton depuis trente ans ou compter **mille cent** membres au moins dans le canton »

**Motivation** : en 1990, le Grand Conseil avait inscrit dans la loi la limite de cent membres, en particulier pour permettre à la communauté israélite d'être reconnue. Il semble dès lors justifié, par souci d'équité entre les communautés confessionnelles reconnues et à reconnaître, de rendre grâce à la sagesse de nos prédécesseur-es député-es.

- **Art. 29 al. 1 let. h nouveau** : « **la reconnaissance de l'existence de la communauté par l'Etat** »

**Motivation** : certaines communautés confessionnelles ne cherchent pas nécessairement à obtenir des prérogatives de droit public au sens strict mais simplement à être reconnues par l'Etat. Cette simple reconnaissance a une portée symbolique extrêmement importante pour les communautés concernées, qui – sans cela – ont l'impression de ne pas exister aux yeux de l'Etat et de la société. Cela permettrait d'éviter au demeurant qu'une communauté demande une prérogative de droit public au hasard dans le catalogue existant pour obtenir la reconnaissance étatique, même si elle n'en a pas le besoin.

- **Art. 29 al. 3 *nouveau*** : « la prérogative prévue à l'art. 29 al. 1 let. g peut être octroyée sans que la condition prévue à l'art. 28 al. 1 let. g soit remplie »

**Motivation** : depuis 1990, il n'y a pas eu de demande de prérogative de droit public et il semble souhaitable pour assurer un dialogue interreligieux de faciliter l'accès de certaines communautés à une prérogative de droit public qui a peu de poids, celle de la consultation lors de toute modification législative les concernant. La minorité propose ainsi de créer un système de reconnaissances par palier pour faciliter l'octroi de la prérogative qui a le moins d'envergure. Il n'est à notre sens pas impératif d'avoir une comptabilité rendue publique, pour obtenir la prérogative d'être consulté lors de toute nouvelle réforme.

- **Art. 29 al. 4 *nouveau*** : « Le Conseil d'Etat peut mandater des aumôniers de communautés non reconnues afin de répondre à un besoin ou d'éviter toute radicalisation au sein des établissements publics »

**Motivation** : il est important de créer une base légale permettant au Conseil d'Etat d'engager des aumôniers s'il existe un besoin et notamment pour lutter contre la radicalisation en particulier en prison même si la communauté confessionnelle en question n'a pas obtenu cette prérogative. On formalise ainsi une pratique établie.

Les minoritaires

Regula Hayoz Helfer

Pascale Michel

François Ingold

Grégoire Kubski

## Rapport 2021-DIAF-36

5 décembre 2023

### — Chalet de l'Areney

*Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le Postulat 2021-GC-26 Glasson Benoît / Gaillard Bertrand.*

## Table des matières

---

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Contexte</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Fermes-écoles de Grangeneuve et Sorens, complémentarité et collaborations</b>	<b>4</b>
<b>3.1</b>	<b>Missions des fermes-écoles</b>	<b>4</b>
<b>3.2</b>	<b>Profils distincts et complémentaires</b>	<b>4</b>
<b>3.3</b>	<b>Collaborations avec Agroscope et d'autres partenaires</b>	<b>5</b>
<b>3.4</b>	<b>Exemplarité des fermes-écoles</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Orientation révisée de la ferme-école de Sorens</b>	<b>7</b>
<b>4.1</b>	<b>Analyse stratégique</b>	<b>7</b>
<b>4.2</b>	<b>Décisions de la commission de Grangeneuve</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Revue des bâtiments agricoles de Grangeneuve et Sorens, besoins d'entretien et de rénovation</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Investissements prioritaires pour Grangeneuve et Sorens</b>	<b>13</b>
<b>6.1</b>	<b>Vue d'ensemble</b>	<b>13</b>
<b>6.2</b>	<b>Porcherie de Grangeneuve</b>	<b>13</b>
<b>6.3</b>	<b>Ferme de Sorens</b>	<b>14</b>
<b>6.4</b>	<b>Chalet de l'Areney</b>	<b>15</b>
<b>6.5</b>	<b>Autres chalets attenants de Sorens</b>	<b>16</b>
<b>6.6</b>	<b>Chalets d'alpage</b>	<b>17</b>
<b>7</b>	<b>Synthèse et conclusions</b>	<b>17</b>

---

## 1 Introduction

---

Le postulat 2021-GC-26, transmis au Conseil d'Etat le 10 février 2021, demande un rapport sur l'état de tous les bâtiments rattachés à Grangeneuve, notamment les fermes et les chalets d'alpage, en vue de disposer d'une planification globale pour leur entretien et rénovation. Il est fait mention particulière du projet de démolition et reconstruction du chalet de l'Arenay. Les postulants s'interrogent aussi sur la nécessité de disposer de deux fermes-écoles dans le canton de Fribourg.

Dans sa réponse du 28 juin 2021, le Conseil d'Etat communique des informations sur le coût de trois variantes étudiées jusque-là pour le chalet de l'Arenay. La variante c prévoit la démolition et la reconstruction d'un bâtiment plus simple, adapté à son usage principal, l'élevage des cerfs, et assurant sécurité optimale et exploitation rationnelle. Cette variante respecte les exigences du SBC, soit le maintien du volume bâti actuel ; elle est meilleur marché qu'un assainissement avec adaptation aux besoins de la contention des cerfs de la ferme-école (variante b). Le Conseil d'Etat indique que le rapport demandé par le postulat permettra d'analyser le bien-fondé de la variante provisoirement retenue, avant d'élaborer un projet définitif et de lancer des appels d'offres. La demande de permis de démolition pour le chalet d'Arenay a par ailleurs été suspendue en 2021, sur demande de Grangeneuve.

Le Conseil d'Etat rappelle aussi la complémentarité du site de Grangeneuve et de la ferme-école bio de Sorens. Il annonce cependant qu'une étude globale doit permettre de préciser les rôles respectifs de Grangeneuve et de Sorens dans le cadre de la stratégie consistant à positionner le canton comme leader de l'agroalimentaire en Suisse.

Le présent rapport vise à répondre à ce double objectif. Partant du contexte et des objectifs stratégiques de l'Etat pour le secteur agroalimentaire, il explore les ressources nécessaires pour les atteindre, en se concentrant sur les bâtiments et les synergies entre les sites. Y est intégrée une étude sur l'état et les frais d'entretien et rénovation de tous les bâtiments rattachés à Grangeneuve, confiée au bureau d'architectes Module SA à Romont. Cette étude permettra une planification globale transparente. Le rapport explique aussi l'orientation plus focalisée décidée dans l'intervalle pour la ferme-école de Sorens et son impact sur le chalet d'Arenay.

## 2 Contexte

---

Grangeneuve, ses exploitations et en particulier ses deux fermes-écoles constituent des pièces-maîtresses dans l'objectif de renforcer la position de leader du canton de Fribourg dans le domaine agroalimentaire.

L'agriculture, avec 2'800 exploitations cultivant 75'000 ha, fait partie de l'ADN du canton. Elle a pour partenaires 290 entreprises de toute taille actives dans la transformation alimentaire, orientées sur le marché national et l'exportation. Ensemble, l'agriculture et l'agroalimentaire génèrent 7.5% du PIB cantonal et, avec la distribution alimentaire et la restauration en aval, 19.5% des emplois<sup>1</sup>. C'est plus de deux fois plus qu'en moyenne suisse. Nulle part ailleurs en Suisse n'existent des filières aussi fortes de production et de transformation agroalimentaire, avec une grande diversité sectorielle, puisqu'elles touchent notamment le lait, la viande, les céréales, les pommes-de-terre et le sucre, les légumes et les fruits, la vigne et le vin. C'est donc à la fois pour renforcer ce secteur, créer davantage de valeur et donner de nouvelles perspectives d'emplois que le canton investit dans les infrastructures de formation, promeut le développement d'Agroscope et soutient des programmes d'innovation sous la bannière de la stratégie agroalimentaire.

---

<sup>1</sup> Rapport quadriennal sur l'agriculture, DIAF, 2019

Sur le plan institutionnel, le canton s'appuie en premier lieu sur Grangeneuve, centre de formation pour tous les métiers de la terre, l'agroalimentaire, l'économie familiale et l'intendance, et centre de compétences pour le conseil et l'exécution dans le domaine agricole. L'Administration des vignobles de l'Etat a été intégrée à Grangeneuve en 2021. Agroscope, dont le site de Posieux va devenir le siège national et le centre de recherches le plus important, constitue un partenaire-clé ; de plus, le campus commun avec Grangeneuve promet de nombreuses synergies. L'écosystème de l'agroalimentaire fribourgeois (figure 1) s'appuie également sur les compétences de l'Université et de la Haute-école Hes-so Fribourg. L'acquisition du site AgriCo à St-Aubin complète judicieusement le dispositif en offrant un remarquable potentiel pour l'innovation et le développement d'entreprises dans les domaines de l'agriculture, de la nutrition et de la valorisation de la biomasse. Le Cluster food & nutrition permet une démarche participative et un accompagnement de projets associant tous les acteurs du secteur.

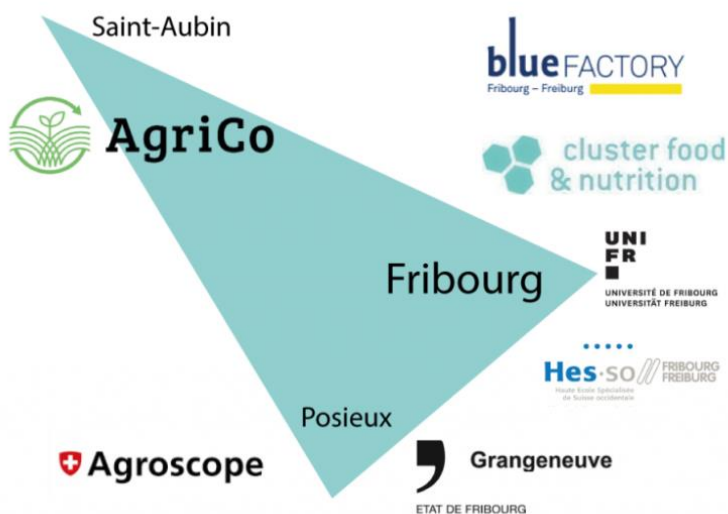


Figure 1 Ecosystème institutionnel de l'agroalimentaire fribourgeois

Dans ce contexte, les principaux enjeux pour l'Etat, sont d'assurer le développement et le fonctionnement d'infrastructures adéquates pour la formation, le conseil, la recherche, l'innovation et les services nécessaires à l'ensemble du secteur agricole et agroalimentaire, en veillant à la diversité des besoins et aux évolutions rapides attendues dans le secteur, et en valorisant le maximum de synergies avec les partenaires publics et privés impliqués. Une politique cohérente a été proposée dans ce sens, qui a régulièrement reçu l'aval du Grand Conseil, avec notamment la construction d'un bâtiment de recherche sur le site d'Agroscope de Posieux<sup>2</sup>, le crédit-cadre en vue de la construction, de l'extension ou de la réaffectation de bâtiments à Grangeneuve et la construction de la nouvelle ferme-école de Grangeneuve<sup>3</sup>, le concept pour la rénovation de la ferme-école bio de Sorens<sup>4</sup> et le projet d'assainissement et de transformation de la Grange Neuve à Grangeneuve<sup>5</sup>. S'y sont ajoutés l'acquisition du site AgriCo à St-Aubin et le crédit d'engagement en vue des investissements sur divers bâtiments du site<sup>6</sup>. Les objectifs pour la promotion de l'innovation dans le secteur agroalimentaire ont été concrétisés notamment dans la stratégie agroalimentaire du canton<sup>7</sup> et par le lancement du centre de compétences pour les produits à base de lait cru<sup>8</sup>.

<sup>2</sup> Message 2014-DIAF-13 et Message 2020-DAEC-138

<sup>3</sup> Message 2015-DIAF-45 et Message 2021-DAEC-77

<sup>4</sup> Réponse du Conseil d'Etat 2017-GC-91

<sup>5</sup> Message 2021-DIAF-21

<sup>6</sup> Message 2020-DEE-11 et Message 2021-DEE-9

<sup>7</sup> Communiqué CE 29.01.2021

<sup>8</sup> Communiqués du Conseil fédéral et du Conseil d'Etat, 30.08.2021



## 3 Fermes-écoles de Grangeneuve et Sorens, complémentarité et collaborations

### 3.1 Missions des fermes-écoles

Les fermes-écoles de Grangeneuve et Sorens partagent la même fonction principale : Elles sont un support indispensable pour les formations initiale et continue en agriculture, qui représentent la mission centrale de Grangeneuve. Elles permettent une formation fondée sur la pratique. Elles proposent aussi des références solidement étayées pour les conseils et les prestations de service, et contribuent à l'innovation avec des essais, des démonstrations, des infrastructures et équipements novateurs et des collaborations avec des partenaires scientifiques, en particulier Agroscope, VetSuisse et le FiBL. De plus, reflétant la diversité de l'agriculture fribourgeoise, les deux fermes-écoles accueillent un large public. La ferme-école de Grangeneuve présente l'atout d'être localisée sur le site-même des centres de formation et elle est donc quotidiennement sollicitée pour des cours, des démonstrations et des travaux pratiques. Mais celle de Sorens l'est également à une intensité croissante. A relever en particulier, concernant Sorens : enseignement dans le cadre de la formation initiale agricole, organisation et enseignement de divers cours (cours inter-entreprises, élevage des cervidés, etc.), démonstrations pratiques et théoriques, travaux d'experts pour les procédures de qualification, mise à disposition d'infrastructures et de conseils au programme de formation des chasseurs, accueil et information au public et visites d'exploitation, accompagnement de stagiaires.

### 3.2 Profils distincts et complémentaires

La ferme-école de Sorens est complémentaire de celle de Grangeneuve. Située en zone de montagne, représentative du sud du canton et conduite selon les principes de l'agriculture biologique, elle présente un profil distinct et contribue de manière irremplaçable à l'accomplissement des missions de l'institut de Grangeneuve et à concrétiser la force du pôle agricole fribourgeois. Pour rappel, la gestion du domaine de Sorens, anciennement connu sous le nom de Ferme de l'Abbaye, a été transférée en 2000 de la Fondation de l'Hôpital psychiatrique de Marsens à Grangeneuve.

Il n'y a pas de doublons entre Grangeneuve et Sorens. La production laitière constitue sur les deux sites la principale branche de production, mais elle est y orientée selon des perspectives différentes : à Grangeneuve, races laitières spécialisées, affouragement optimisé et conforme au cahier des charges AOP (sans ensilage), technique de ferme novatrice ; à Sorens, races mixtes, affouragement à base d'herbe, peu d'intrants externes, lait de centrale, engraissement complémentaire de bœufs au pâturage. Cela permet, tant pour la formation que pour les conseils, la comparaison de deux systèmes de production pour le secteur numéro un de l'agriculture fribourgeoise et de l'agriculture suisse. Ce dispositif est sans concurrence en Suisse et offre de nombreuses opportunités pour les recherches d'Agroscope et du FiBL et dans le cadre du centre de compétences pour les produits à base de lait cru.

Le tableau 1 résume les caractéristiques principales des deux exploitations agricoles de Grangeneuve et Sorens.

Dans le domaine de la production végétale, chaque entité a aussi ses cultures spécifiques, conformes à sa région et à ses normes de production. Il en ressort une grande diversité et des complémentarités très utiles pour les missions de Grangeneuve. Le fait de disposer de deux exploitations, dont une gérée selon les règles de l'agriculture biologique, représente une opportunité pour profiler Grangeneuve comme centre de compétences agricole et de formation dans un spectre large, unique en Suisse. En plus de leurs fonctions productives, les exploitations de Grangeneuve et Sorens innovent et collaborent aussi dans le domaine des prestations multifonctionnelles (réseaux écologiques, qualité du paysage, etc.).

Tableau 1 Complémentarité des deux exploitations de Grangeneuve et Sorens

	Grangeneuve	Sorens
Surface, ha	70	142
Main d'œuvre, EPT	4	4
Apprenti(e)s, nb	3	3
Système de production	Plaine, PER	Montagne, bio (certification Bourgeon BioSuisse)
Grandes cultures, surface	30 ha	8 ha
Grandes cultures, diversité	Blé, orge, maïs, triticale, seigle, colza, pois protéagineux, pommes-de-terre, semences et cultures de démonstration	Maïs, épeautre, blé, pois protéagineux, caméline, semences bio
Essais, ha	11	
Vaches laitières, nb	50	85
Races	Holstein et Red Holstein	Holstein et Swiss Fleckvieh dès 2025, SF seulement
Valorisation du lait	Lait de fromagerie AOP	Lait de centrale bio
Quantité, kg	400'000	500'000
Affouragement principal	Foin-regain, pâture	Foin-regain, pâture intégrale,
Production moyenne par vache, kg	9'000	6'300 vêlages groupés
Remontes	60	80
Porcs d'élevage	72 truies	
Porcs d'engraissement (places)	300 valorisation du petit-lait de la fromagerie de Grangeneuve	324 valorisation du petit-lait bio de la fromagerie de Gumefens
Elevage cerfs rouges (cerfs élaphe)		120 biches + 7 mâles
Infrastructures récentes ou projetées	> Nouvelle ferme laitière, inaugurée en 2021 > Projet d'une nouvelle porcherie d'engraissement, affouragement liquide, bâtiment commun avec Agroscope	> Projet d'assainissement / reconstruction entité bovine

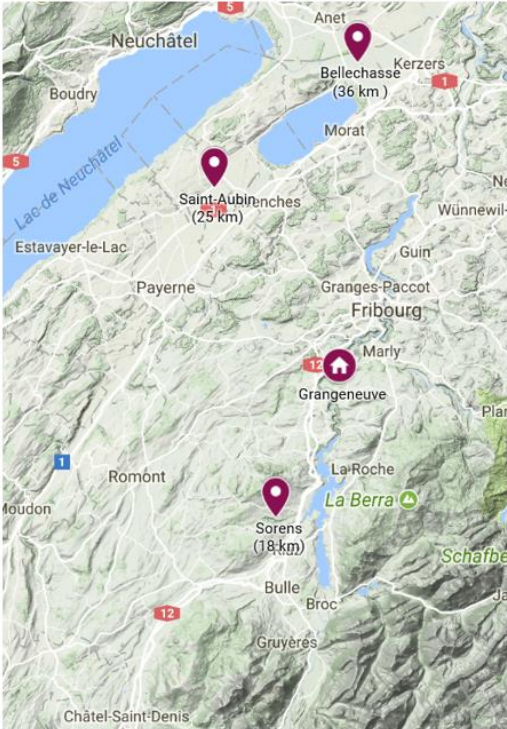
### 3.3 Collaborations avec Agroscope et d'autres partenaires

Pour le positionnement du canton comme leader dans le secteur agroalimentaire et pour promouvoir efficacement l'innovation, les collaborations entre les exploitations et divers partenaires sont essentielles. Les deux fermes-écoles de Grangeneuve et Sorens figurent en bonne place dans le programme de recherches d'Agroscope. Sorens constitue la principale référence d'Agroscope pour les essais avec le bétail bovin dans les conditions de l'agriculture biologique. Il y a aussi d'autres synergies pratiques découlant notamment de l'échange de machines et de l'utilisation commune d'installations de production et de laboratoires. De plus, Agroscope conduit un essai d'agroforesterie sur l'exploitation de Sorens.

Sorens fait aussi l'objet de collaborations pour des essais et du suivi de troupeaux avec VetSuisse, la faculté vétérinaire des universités de Berne et Zurich, ainsi qu'avec le FiBL, centre de recherches sur l'agriculture biologique. Sorens en constitue une antenne romande unique et un terrain d'essais pour la production laitière et l'élevage bovin. Le programme ReLait sur la réduction d'antibiotiques dans les élevages laitiers sollicite l'engagement aussi bien de Grangeneuve que de Sorens, avec des collaborations avec VetSuisse et la HAFL, Haute-école en sciences agronomiques, forestières et alimentaires de Zollikofen.

Le développement du centre de compétences sur le lait cru renforcera encore le réseau de collaborations entre Grangeneuve, Sorens et Agroscope, mais aussi avec d'autres partenaires (les interprofessions fromagères, Liebefeld-Kulturen AG, CASEi, Agridea). En ce qui concerne la production laitière, le suivi scientifique de trois systèmes de production (Grangeneuve et Sorens avec leurs particularités décrites plus haut ; Agroscope : races laitières, affouragement intensif avec ensilage, lait de centrale conventionnel) multiplie les références utiles à la formation et à la pratique en couvrant l'ensemble des systèmes présents en Suisse. Pour Sorens, il faut souligner qu'elle offre une plateforme pour des essais scientifiques, alors que Grangeneuve se concentre davantage sur ses missions de formation et de conseil. Les essais, à Grangeneuve, visent prioritairement la visualisation et la comparaison de pratiques déjà éprouvées plutôt que la recherche à proprement parler.

Le domaine agricole de Bellechasse de l'Etablissement de détention fribourgeois sert aussi de support à divers essais d'Agroscope et s'inscrit dans la logique des collaborations cantonales avec le centre fédéral de recherches sur l'agriculture et l'alimentation. Des collaborations avec Agroscope seraient aussi envisageables pour les domaines viticoles des Faverges et du Vully.



Exploitation	Surface agricole utile (SAU)	Altitude	Garde des animaux	Grandes cultures	Alpage (charge en bétail)
Grangeneuve	70 hectares	630 m	Bovins laitiers, porcs (élevage + engraissement), abeilles	30 hectares Blé, seigle, orge, pois, maïs, triticale, démonstrations et essais	50 génisses / 100 jours
Sorens (bio)	142 hectares	720m et 980m	Bovins laitiers, porcs (engraissement), cervidés	8.0 hectares Maïs plante entière, orge, épeautre, pois/caméline	100 génisses / 100 jours 66.67 PN
Jardins-école+verger-école Grangeneuve	2.66 ha	630 m		Légumes, plantons, fleurs, fruits, arboriculture	
Domaines des Faverges	15.4 hectares	500 m		15.4 ha de vignes bio (Bourgeon Bio Suisse)	
Domaine du Vully	2.2 hectares	430 m		2.2 ha de vignes en biodynamie	
St-Aubin	110 hectares	470 m	Pas de bétail actuellement	100 ha Céréales, betteraves sucrières, maïs, etc.	
Bellechasse	366 hectares	430m	Bovins (laitier + engraissement), porcs (élevage + engraissement), poules, moutons, abeilles	189.7 hectares Blé, épeautre, maïs, betterave, colza, triticale, cultures maraîchères	230 génisses / 100 jours 152 PN
Agroscope Posieux (propriété de la confédération)	67 ha	630m	Bovins (laitier + engraissement), porcs (élevage + engraissement) «Animaux et produits d'origine animale «Systèmes de production Animaux et santé animale»		

Figure 2 Domaines agricoles de l'Etat et collaborations avec Agroscope

### 3.4 Exemplarité des fermes-écoles

Les réflexions sur l'avenir des fermes-écoles de Grangeneuve et Sorens et le développement de leurs infrastructures s'appuient sur trois piliers : les missions directes de Grangeneuve, les collaborations, en particulier avec Agroscope, qui permettent de renforcer la position du canton comme leader de l'agroalimentaire et l'exemplarité. Exploitations en mains de l'Etat et largement fréquentées par les apprenants, les professionnels et le grand public, Grangeneuve et Sorens se doivent d'être exemplaires. Sous ce terme ne se cache pas l'ambition d'être le modèle à reproduire dans toutes les fermes du canton, mais bien plutôt la concrétisation sans concession des meilleures pratiques pour assurer simultanément la productivité, la qualité des produits, le respect de l'environnement et la promotion du bien-être animal, ainsi qu'un engagement économe des ressources et des intrants. La gestion des exploitations est assumée avec rigueur et transparence, en documentant les coûts générés par leurs fonctions non marchandes et le niveau salarial de l'Etat.

Ces meilleures pratiques ne sont pas figées, mais sujettes à revue critique et évolution permanentes. C'est là où les exploitations de Grangeneuve possèdent une marge de manœuvre plus large que le privé et doivent avoir une longueur d'avance. Elles participent au développement et aux tests de nouvelles techniques, tant dans la mécanisation

extérieure que dans les équipements des productions animales, avec pour objectifs la rationalisation du travail et l'augmentation de la productivité, mais sans concession par rapport aux exigences de qualité et de durabilité des processus et des produits. Très concrètement, le développement des bonnes pratiques suit trois axes : La transition vers une production agricole encore plus favorable à l'environnement, sans perte de productivité, inscrite dans la stratégie de durabilité de Grangeneuve ; la transition énergétique, avec la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque et biogaz dans la nouvelle ferme) et des processus plus efficaces ; la digitalisation, pour faciliter le travail et optimiser les processus, aussi bien avec la nouvelle ferme high tech de Grangeneuve qu'avec les tests de technologies adaptées à l'agriculture biologique à Sorens. Une approche systémique s'impose dans toutes les démarches d'innovation et d'expérimentation pratique de Grangeneuve.

L'exemplarité et l'innovation constituent des préalables indispensables au déploiement des missions de formation et de conseil de Grangeneuve.

## 4 Orientation révisée de la ferme-école de Sorens

### 4.1 Analyse stratégique

La commission et la direction de Grangeneuve passent régulièrement en revue les résultats, la stratégie et les besoins d'investissements des fermes-écoles. L'accomplissement effectif et efficace des missions de l'institut est bien évidemment le critère essentiel de ces examens, au même titre que la préoccupation d'économicité et le respect des conditions-cadres financières de l'Etat. Concernant la ferme de Sorens, avec son intégration toujours plus poussée dans la formation et dans les collaborations avec Agroscope, VetSuisse et FiBL, les réflexions stratégiques sont orientées vers un renforcement du profil spécifique de l'exploitation et l'abandon de tout ce qui n'est pas indispensable dans le cadre de la formation, des conseils, de la recherche et de l'innovation.

Le tableau 2 donne un aperçu des résultats économiques de Sorens ces quatre dernières années.

Tableau 2 Principaux résultats économiques de l'exploitation de Sorens, 2019 à 2022

Rubrique	2019	2020	2021	2022
Produits de l'exploitation agricole	1'000'688	1'105'800	1'209'373	1'288'720
Charges de matières, marchandises et services	566'184	651'558	655'818	726'583
Charges de personnel	520'470	482'736	478'332	470'075
Autres charges d'exploitation	184'939	182'394	203'136	196'044
<i>dont amortissements</i>	68'833	53'722	61'959	62'692
Résultat d'exploitation avant intérêts et amortissements (EBITDA)	-202'073	-157'166	-65'953	-41'290
Résultat d'exploitation avant intérêts (EBIT)	-270'906	-210'889	-127'913	-103'982
<b>Marges brutes comparables</b>				
Grandes cultures (sans maïs d'ensilage)	29'608	35'446	15'326	33'167
Bovins laitiers et d'élevage	363'599	300'131	386'487	336'406
Engraissement de porcs	35'597	113'895	97'626	122'646
Cervidés	46'536	40'079	40'913	65'448

Source : Agro-Twin, Grangeneuve

Sur les quatre ans figurant dans le tableau 2, on observe une amélioration significative des produits de l'exploitation ainsi que de la marge calculée en déduisant les frais directs des produits. De plus, les charges de personnel ont été stabilisées à un niveau d'environ 10% inférieur à celui de 2019. Les résultats comptables d'exploitation EBITDA et EBIT, fortement négatifs en 2019, se sont par conséquent nettement améliorés jusqu'en 2022, témoignant des efforts mis en œuvre au niveau de la productivité et de la gestion. Les résultats financiers restent tributaires des fluctuations

de rendement et des variations des prix. Une lecture correcte de ces résultats doit tenir compte des spécificités d'un domaine d'Etat voué aussi à la formation et la recherche, contrastant avec une exploitation privée orientée sur la seule production agricole. D'une part, les exploitations du domaine public ne touchent pas de paiements directs (à l'exception de ceux qui indemnisent la participation à des réseaux écologiques ou de protection du paysage). D'autre part, elles nécessitent davantage de main d'œuvre, vu leurs tâches additionnelles à la production. Le temps de travail (46 h hebdomadaires) y est moins long que dans le contrat-type agricole appliqué dans le privé (55 h ou 52.5 h, avec ou sans bétail), et la rémunération, en conformité avec les grilles salariales cantonales, y est plus élevée que pour la main d'œuvre agricole privée.

L'analyse des marges brutes comparables est importante pour discuter de l'orientation des productions et d'éventuelles nouvelles mesures de gestion. La production laitière et la vente de bovins d'élevage représente le poids lourd de l'exploitation. Elles dégagent une marge brute élevée et relativement stable ; ses variations sont explicables en premier lieu par l'apport très différent d'une année à l'autre de la vente de bétail et, subsidiairement, par les fluctuations du prix du lait. La reconversion vers un troupeau de race mixte a nécessité en 2021 et 2022 davantage d'achats de bétail d'élevage. La marge brute des grandes cultures est faible. C'est logique vu qu'elles ne représentent qu'environ 5% de la surface agricole utile de l'exploitation. Sa fluctuation est essentiellement due aux rendements physiques très variables selon les conditions météorologiques de l'année. La plus grande volatilité est observée du côté de la production porcine. Cela provient des conditions de marché (prix de vente des porcs gras, prix d'achat des porcelets à engraisser). Globalement, le marché du porc est difficile et ne génère des résultats économiques positifs que dans de grandes exploitations bien structurées ; la demande pour le porc bio est faible et, la plupart du temps, les surcoûts de production ne sont pas indemnisés par le marché. Du côté des cerfs, on relève une marge brute faible – au vu de la surface qui leur est consacrée - mais assez stable. Mais c'est une production extensive, qui nécessite peu de main d'œuvre et permet de valoriser des surface herbagères en pente. Le résultat meilleur de 2022 s'explique par la vente de biches et de mâles d'élevage, en vue de la réduction du troupeau.

Au-delà des considérations strictement économiques, l'analyse des perspectives pour l'exploitation de Sorens tient compte des dimensions suivantes :

- > Intérêt pour la recherche : l'intérêt des partenaires de recherche se concentre essentiellement sur le troupeau bovin et la production laitière, ce qui correspond aussi au meilleur potentiel naturel du site.
- > Intérêt pour la formation et le conseil : tant l'élevage de cerfs que la production porcine bio sont des disciplines marginales dans l'agriculture fribourgeoise et romande ; les besoins en matière de formation et de conseil dans ces deux domaines sont très discrets.
- > Nécessaire priorisation des investissements : vu qu'une grande partie des infrastructures de Sorens présentent un besoin élevé de renouvellement, il est nécessaire de définir des priorités et de se concentrer sur l'essentiel.

## 4.2 Décisions de la commission de Grangeneuve

**Bovins :** Pour accentuer le profil spécifique et la complémentarité des deux exploitations de Grangeneuve et Sorens, il a été décidé de passer progressivement à un troupeau de race mixte Swiss Fleckvieh (SF). Cela permet de viser davantage d'autonomie alimentaire et une production plus extensive, adaptée au potentiel de la zone et au mode de production biologique. De plus, les veaux mâles se prêtent bien à un engraissement au pâturage. Un tel système de production est attractif pour les partenaires de recherche Agroscope, FiBL et VetSuisse et, dans le cadre de la formation et du conseil, permet d'établir des références comparatives au système de production plus répandu dans le canton et pratiqué à Grangeneuve. Les données-clés retenues en 2018 visent un troupeau de 70 vaches laitières avec leur remonte (veaux et génisses d'élevage), ainsi que 20 bœufs engraisés principalement au pâturage. Ce choix, toujours d'actualité, permet aussi de valoriser les capacités d'estivage de l'exploitation tant avec les génisses d'élevage (deux saisons) qu'avec les bœufs (une saison).

**Porcs :** Une décision préliminaire prise en 2015 par la commission consultative, dans le cadre d'une revue générale des investissements nécessaire à Grangeneuve et Sorens, a conduit à ne pas reconstruire la porcherie d'élevage qui ne correspondait plus aux standards techniques et de garde des animaux. Par conséquent, l'exploitation devait se concentrer sur l'engraissement de porcs bio. Une analyse globale des porcheries des sites de Grangeneuve, Sorens, Agroscope et Bellechasse a été entreprise ensuite. A part la porcherie de Bellechasse, de construction plus récente et

non intégrable dans les missions de Grangeneuve, les autres porcheries datent des années 1970 et 1980 et présentent toutes des besoins importants de renouvellement, soit au niveau des bâtiments, soit au niveau des installations techniques et des équipements. En ce qui concerne Sorens, la production porcine est « hors sol », les porcelets, le petit lait et les aliments étant achetés à l'extérieur. Vu la distance des centres de formation, la porcherie ne joue qu'un rôle marginal pour la formation et le conseil. Ni les perspectives difficiles du marché du porc bio, ni la marge brute d'environ 90'000 francs en moyenne annuelle (cf. tableau 2) ne rendent de futurs investissements attractifs. Sur le site, le maintien de l'emplacement actuel de la porcherie empêcherait un projet de restructuration rationnelle des bâtiments pour les bovins. Se pose de plus le problème d'une main d'œuvre spécialisée, difficile à recruter à la fois à Grangeneuve et à Sorens. Tenant compte de ces différents éléments, la commission de Grangeneuve a décidé en 2018 d'abandonner à terme l'engraissement de porcs à Sorens. La démolition de la porcherie sera agendée pour permettre la construction de la nouvelle étable.

Cerfs : Si l'élevage de cerfs constitue une dimension bien spécifique de l'exploitation de Sorens et une utilisation intéressante de surfaces herbagères marginales, diverses évolutions ont amené à le remettre en question. L'intérêt pour la formation et les conseils ont fortement diminué ces dernières années, l'élevage de cerfs peinant à trouver de nouveaux adeptes et la contention d'animaux semi-sauvages subissant un regard plus critique dans de nombreux milieux. Sur le plan pratique, la localisation des cerfs à Sorens pose aussi quelques problèmes de sécurité : tant la proximité de l'autoroute que celle de cerfs sauvages dans les forêts alentour impliquent des investissements importants dans les clôtures. Selon la nouvelle orientation du troupeau bovin, les surfaces valorisées par les cerfs peuvent aussi l'être par des génisses d'élevage et des bœufs d'engraissement, sans impact négatif sur les résultats économiques. La marge brute attendue de l'engraissement de 20 bœufs est d'environ 45'000 francs par an (estimation selon les normes d'Agriidea), soit comparable à celle des cerfs en moyenne pluriannuelle. Le budget d'heures de travail pour les bœufs, également calculé selon les standards d'Agriidea, serait réduit d'environ 150 heures annuelles par rapport à l'élevage de cervidés. Ces éléments ont conduit la commission de Grangeneuve à décider en 2022 de mettre fin en 2025 à la garde de cerfs à Sorens et de passer à l'engraissement de bœufs au pâturage, en valorisant les veaux mâles de race mixte issus du troupeau laitier.

Synthèse : La nouvelle orientation du troupeau bovin et l'abandon successif de l'élevage de cerfs et de l'engraissement de porcs conduiront à améliorer le profil spécifique de l'exploitation de Sorens, à focaliser les investissements futurs et à simplifier la gestion de l'exploitation. Sorens sera encore davantage que jusqu'ici une exploitation bio économe en intrants, centrée sur la valorisation des herbages pour produire du lait et de la viande bovine, avec quelques cultures d'appoint adaptées à la zone. Complémentaire à Grangeneuve pour les missions de formation et de conseil, elle pourra renforcer encore son rôle de plateforme d'essais scientifiques conduits par Agroscope, VetSuisse et FiBL. L'orientation révisée de l'exploitation entraîne aussi des conséquences pour l'affectation du chalet de l'Arenay, qui sont discutées au chapitre 6.3 ci-dessous.

## **5 Revue des bâtiments agricoles de Grangeneuve et Sorens, besoins d'entretien et de rénovation**

Afin de disposer d'un instrument de pilotage fiable pour l'entretien et la rénovation de ses bâtiments agricoles, Grangeneuve a fait procéder à un inventaire complet et détaillé par le bureau d'architectes Module SA (Marco Collini et David Kohler, associés) à Romont. Cet inventaire, établi d'avril à juillet 2023, répond aussi à la demande formulée dans le postulat 2021-GC-26. Les spécialistes de Module SA ont procédé à des relevés sur site (exploitations de base et alpages) pour mesurer chacun des bâtiments, enregistrer leur état détaillé et les besoins de rénovation. Les mesures d'entretien et de rénovation recommandées ont été listées selon l'horizon temporel : 0 à 2 ans, 3 à 5 ans, 6 à 10 ans, puis chiffrées. Il s'agit d'un inventaire strictement architectural, qui ne comprend pas l'état d'équipements intérieurs et installations agricoles spécifiques, ni les infrastructures telles que chemin d'accès, adductions d'eau, évacuation des eaux usées, etc. Les prix utilisés pour l'estimation des coûts sont ceux du marché actuel, référence 2022/23. Il ne

s'agit pas de prix moyens « au cube », mais de prix unitaires pour les différents éléments constitutifs (façades, fondations, structure, toiture, etc.). Les estimations incluent pour tous les objets un montant divers et imprévu de 25%, mais ne comprennent pas les honoraires d'architecte, ingénieur civil, expert en protection d'incendie et géomètre.

L'inventaire porte sur les sites agricoles de Grangeneuve et Sorens et les chalets directement liés. Le domaine des Faverges, dont les bâtiments font actuellement l'objet d'une rénovation en profondeur, n'y a pas été intégré. La liste des bâtiments répertoriés figure dans le tableau 3.

Tableau 3 Liste des bâtiments agricoles de Grangeneuve et Sorens et données de synthèse concernant les besoins en entretien et rénovation selon le rapport de Module SA

Fiche	Désignation	Type	Affectation	Valeur assurée (CHF)	Entretien et rénovation recommandés (CHF)			
					0-2 ans	3-5 ans	6-10 ans	Total
<b>Grangeneuve - exploitation agricole</b>								
A1	Colimaçon	halle machines	agricole	1'176'600	12'500		31'250	43'750
A2	Serre maraîchère	serre	agricole	724'300	25'000	6'250		31'250
A3	Serre plantons	serre	agricole	25'000			12'500	12'500
A4	Serre tunnel	serre	agricole	25'000			17'500	17'500
A5	Serre horticole a	serre	agricole	62'700	18'750	6'250		25'000
A6	Serre horticole b	serre	agricole	147'800	9'375		3'750	13'125
A7	Serre bâtiment N	serre	agricole	365'000	6'250	6'250		12'500
A8	Rucher	rucher/atelier agricole	agricole	98'600	6'250	31'250		37'500
	Nouvelle ferme	ferme laitière	agricole	7'957'400	hors inventaire - neuf			
	Grange Neuve	ancien rural/halle démonstration	agricole	5'997'900	hors inventaire - projet réaffectation en cours			
	Gerbier	ancien rural	agricole	781'000	hors inventaire - projet réaffectation en cours			
	Porcherie a	porcherie	agricole	1'651'600	hors inventaire - nouveau projet en cours			
	Porcherie b	porcherie élevage/engrais. maternité	agricole	606'400	hors inventaire - nouveau projet en cours			
			<b>Total</b>	<b>19'619'300</b>	<b>78'125</b>	<b>50'000</b>	<b>65'000</b>	<b>193'125</b>
<b>Grangeneuve - alpages (Motélon)</b>								
B1	Les Groins	chalet d'alpage	fermier + locataires	524'800	38'125	16'875	27'500	82'500
B2	Matseru	chalet d'alpage	fermier + locataires	478'400	20'000	37'500	31'250	88'750
			<b>Total</b>	<b>1'003'200</b>	<b>58'125</b>	<b>54'375</b>	<b>58'750</b>	<b>171'250</b>
<b>Sorens - exploitation agricole</b>								
C1	Andienne ferme	ferme	agricole	2'586'700	128'750	578'750	12'500	720'000
C2	Etable vaches	ferme	agricole	1'351'200	33'750	21'250		55'000
C3	Etable veaux / Hangar	hangar	agricole	109'600	6'250			6'250
C4	Porcherie	porcherie	agricole	697'700	31'250	170'000	81'250	282'500
C5	Hangar machines	hangar machines	agricole	138'500	68'125			68'125
C6	Grenier	ancien grenier	agricole	28'000	76'250	5'000		81'250
	Habitation	habitation	logement	1'842'000	hors inventaire			
			<b>Total</b>	<b>6'753'700</b>	<b>344'375</b>	<b>775'000</b>	<b>93'750</b>	<b>1'213'125</b>
<b>Sorens - chalets attenants (surfaces intégrées dans exploitation)</b>								
D1	L'Arenay	rural	agricole/cerfs	262'000	668'750			668'750
D2	L'Arenay	parcs à biches	agricole/cerfs	153'600	135'000		94'375	229'375
D3	L'Arenay Dépôt	entrepôt	agricole	117'900			22'500	22'500
D4	Chesoperex	ruine de rural	aucune	22'000	87'500	démolition		87'500
D5	Les Troncs	chalet d'alpage	locataires/chasse	578'100	62'500	350'000		412'500
D6	Fosse Les Troncs	fosse à lisier	agricole	219'900	non évalué			
D7	Les Molleyres	chalet d'alpage	locataires	339'400	18'750	13'750	107'500	140'000
D8	Le Petit Pray	rural	locataires/sylvicult	1'019'700	75'000	192'500	56'250	323'750
			<b>Total</b>	<b>2'712'600</b>	<b>1'047'500</b>	<b>556'250</b>	<b>280'625</b>	<b>1'884'375</b>
<b>Sorens - alpages (Gros-Mont)</b>								
E1	Baffres Dessous	chalet d'alpage	fermier + locataires	617'800	8'750	133'750	56'250	198'750
E2	Baffres Dessus	chalet d'alpage	fermier + locataires	394'500	5'000	105'000	43'750	153'750
E3	Chatalette	chalet d'alpage	fermier + locataires	282'700	35'000		51'250	86'250
E4	Dradzena	chalet d'alpage	fermier y.c. logement garde-génisse	554'700	37'500	183'750	57'500	278'750
E5	Terre Rouge	chalet d'alpage	fermier + locataires	585'800	335'625	3'750	24'375	363'750
			<b>Total</b>	<b>2'435'500</b>	<b>421'875</b>	<b>426'250</b>	<b>233'125</b>	<b>1'081'250</b>
<b>Total général</b>				<b>32'524'300</b>	<b>1'950'000</b>	<b>1'861'875</b>	<b>731'250</b>	<b>4'543'125</b>



Les fiches de synthèse pour chacun des bâtiments analysés sont regroupées dans l'annexe du présent rapport. A noter que la nouvelle ferme-école de Grangeneuve ne figure pas dans cet inventaire, vu qu'elle n'est en service que depuis 2021. N'ont pas non plus été repris dans l'inventaire la Grange Neuve et le Gerbier de Grangeneuve, qui font l'objet du crédit d'étude déjà approuvé par le Grand Conseil<sup>9</sup>, ainsi que les deux bâtiments de la porcherie de Grangeneuve, vu l'option prise de les remplacer (cf. chapitre 6.2. ci-dessous).

Dans le tableau 3, les bâtiments ont été regroupés selon les sites et selon leur affectation : exploitation agricole principale, alpages et chalets attenants pour Sorens.

Concernant l'exploitation de Grangeneuve, on observe que les bâtiments répertoriés sont dans l'ensemble en bon état et ne nécessitent que des travaux d'entretien standards. Toutefois, les bâtiments les plus importants (ferme laitière, porcherie) ne figurent pas dans l'inventaire. A terme, ils seront également à prendre en compte dans les frais annuels d'entretien. Les serres maraîchères et horticoles datent de 40 à 60 ans et relèvent d'une conception et d'un équipement dépassés. Selon les relevés très préliminaires des architectes, leur maintien en l'état nécessitera des investissements plutôt modestes ces prochaines années. Mais des analyses plus approfondies par des spécialistes sera nécessaire. La question se posera aussi de leur éventuel remplacement successif par de nouvelles serres, ce qui permettrait de mettre en œuvre des techniques beaucoup moins énergivores et plus favorables à l'environnement, dans la construction, l'exploitation et la valorisation d'énergies renouvelables. L'ensemble du site de Grangeneuve fait présentement l'objet d'une analyse de ses consommations d'énergie et d'eau et des potentiels d'optimisation, analyse qui permettra entre autres d'approfondir les réflexions concernant les serres. Une estimation pour la reconstruction des serres à neuf, dans les mêmes volumes, est également intégrée dans les fiches, mais non reprise dans le tableau 3.

Les deux chalets d'alpage liés à Grangeneuve, situés dans la région du Motélon, sont dans un état adéquat par rapport à leur utilisation. L'alpage est loué à un teneur privé ; celui-ci utilise les chalets pour la partie qui accueille le bétail et la partie habitable est louée à des tiers. Le fermier de l'alpage estive du jeune bétail de Grangeneuve sous contrat.

Les principaux bâtiments de l'exploitation de Sorens sont correctement entretenus mais vétustes dans leurs équipements, de moins en moins adaptés à une gestion agricole rationnelle et au déroulement d'essais. A noter que l'habitation, l'ancienne ferme et le grenier sont des bâtiments protégés et nécessiteront des travaux de rénovation assez importants (toiture de la ferme et du grenier, notamment). Le Conseil d'Etat avait déjà identifié en 2017 la nécessité d'un projet de restructuration complète du site agricole<sup>10</sup>. La stratégie révisée de la ferme-école de Sorens (cf. chapitre 4.2) prévoit l'abandon de la production porcine et la concentration sur la production laitière et l'engraissement de bœufs ; elle renforce la nécessité d'un projet retardé jusqu'ici par la priorité accordée aux investissements sur le site de Grangeneuve.

Sont regroupés sous la rubrique chalets attenants de Sorens des bâtiments implantés dans le périmètre de l'exploitation de base, mais sans vocation agricole immédiate ou dont l'affectation agricole n'est plus assurée à moyen terme (chalet de l'Arenay). Il s'agit d'un important patrimoine bâti et, vu son état, d'une préoccupation lourde quant à son avenir et aux ressources financières que mobilisera son entretien. Les perspectives le concernant sont discutées plus à fond dans les chapitres 6.4 et 6.5 ci-après.

Enfin, les chalets d'alpage dépendant du domaine de Sorens constituent eux aussi un patrimoine important. Les alpages sont situés dans la région du Petit-Mont, commune de Jaun, et sont affermés de longue date au syndicat d'alpage de Treyvaux. Un chalet est mis à disposition du garde-génisses, la partie habitable des quatre autres chalets est louée à des particuliers comme résidence estivale. Certaines étables ne sont utilisées que très ponctuellement pour les soins aux animaux. Des travaux de rénovation importants sont à prévoir dans des délais plus ou moins rapprochés, notamment pour les toitures de quatre des cinq chalets.

---

<sup>9</sup> Message 2021-DIAF-21 et décret du 07.10.2021

<sup>10</sup> Réponse 2017-GC-91



Dans le tableau 4 ont été condensées les données concernant les investissements de rénovation recommandés par les architectes. Les données ont été converties en moyennes annuelles et mises en relation avec la valeur assurée.

Tableau 4 Entretien recommandé selon rapport de Module SA pour l'entretien/ rénovation, moyennes annuelles sur 10 ans par groupe de bâtiments et en % de la valeur assurée

Groupe de bâtiments	Entretien recommandé moyenne annuelle	en % valeur ass.
Grangeneuve, exploitation agricole	19'313	0.7%
Grangeneuve, alpages	17'125	1.7%
Sorens, exploitation agricole	121'313	2.5%
Sorens, chalets attenants	188'438	7.6%
Sorens, alpages	108'125	4.4%
<b>Total (des bâtiments inventoriés)</b>	<b>454'313</b>	<b>3.4%</b>

Le tableau 5 résume la valeur assurée ECAB de l'ensemble des bâtiments de Grangeneuve, y compris les bâtiments agricoles hors inventaire et les bâtiments non agricoles. Ce sont évidemment les bâtiments destinés à l'enseignement, aux stations, aux laboratoires et à l'administration qui représentent la majeure partie du patrimoine immobilier de Grangeneuve. Les bâtiments agricoles analysés par Module SA (= inventaire) ne représentent que le 10.5% de la valeur assurée totale.

Tableau5 Valeur assurée 2023 ECAB pour l'ensemble des bâtiments de Grangeneuve

Groupe de bâtiments	Valeur assurée 2023	
	tous les bâtiments	bâtiments agricoles de l'inventaire
Grangeneuve	103 181 200	2 625 000
Grangeneuve, alpages	1 003 200	1 003 200
Sorens, exploitation agricole	6 753 700	4 911 700
Sorens, chalets attenants	2 712 600	2 492 700
Sorens, alpages	2 435 500	2 435 500
Les Faverges	12 024 622	-
<b>Total</b>	<b>128 110 822</b>	<b>13 468 100</b>
<b>Bâtiments de l'inventaire en % du total</b>		<b>10.5%</b>

Le tableau 4 permet d'illustrer :

- > Des besoins très supérieurs au 1% de la valeur assurée généralement retenu comme valeur de référence pour les frais d'entretien, en particulier pour les chalets d'alpage et les chalets attenants de Sorens ;
- > Si l'on tient compte du projet de reconstruction de la ferme de Sorens, qui remettra à neuf l'outil de production de cette exploitation, des besoins d'entretien et de rénovation vont se concentrer surtout sur des bâtiments sans utilité directe pour les fermes-écoles ;
- > Le budget annuel de Grangeneuve affecté à l'entretien des bâtiments se monte à env. 1.4 million de francs. Toutefois, les investissements recommandés concernant les bâtiments agricoles et les chalets, soit 454'000 francs, mobiliseraient un tiers de cette somme en moyenne (davantage à court terme) et dépassent ainsi largement la part de 10.5% de la valeur assurée que ces bâtiments représentent dans le parc immobilier de l'institut. Il en découle la nécessité d'une réflexion sur l'avenir des bâtiments sans utilité agricole directe, ainsi que d'une planification spécifique des investissements en prélude à des propositions spécifiques de crédits.

## 6 Investissements prioritaires pour Grangeneuve et Sorens

---

### 6.1 Vue d'ensemble

Les considérations qui précèdent ont permis de consolider la nécessité des deux fermes-écoles et de préciser leurs missions. La stratégie révisée pour la ferme de Sorens constitue une orientation décisive pour le développement de ses infrastructures. Avec l'inventaire établi par Module SA, on dispose d'une vue d'ensemble des besoins de rénovation du parc immobilier agricole des deux sites et de leur coût. L'analyse des investissements à prévoir ces prochaines années s'appuie donc sur une vision et des faits bien étayés.

Pour rappel, les analyses présentées dans le Message 2015-DIAF-45 présentaient trois projets prioritaires d'investissements immobiliers sur le site de Grangeneuve : la nouvelle ferme-école, la transformation de l'ancien rural en halle agricole polyvalente et l'extension du complexe du Centre de formation des métiers de l'intendance, du lait et de l'agroalimentaire (CILA ; bâtiment P) pour y intégrer une nouvelle halle de technologie agroalimentaire. La nouvelle ferme-école a été réalisée, en enrichissant le projet initial, tant sur le plan des équipements de ferme que pour la production d'énergies renouvelables (photovoltaïque et biogaz) ; elle a été inaugurée en 2021 et répond pleinement à ses objectifs. La halle agricole polyvalente a été redimensionnée (surtout, ses fonctions ont été revues et précisées) et intégrée au projet plus ambitieux de requalification de la Grange Neuve<sup>11</sup>, qui comprend aussi la nouvelle fromagerie-école, des infrastructures pédagogiques utiles à toute la filière agroalimentaire et des espaces pour découvrir et déguster les produits du terroir, ainsi que le magasin de Grangeneuve. Ce projet est actuellement approfondi et chiffré au moyen d'un mandat d'étude parallèle. Le troisième projet, celui de la halle de technologie agroalimentaire, a été repoussé dans le calendrier : le transfert de la fromagerie-école dans la Grange Neuve libérera des volumes dans le bâtiment P et permet de revoir le concept initial de rehaussement d'une aile du bâtiment et déplacement des laboratoires agroalimentaires. Logiquement, sa réalisation ne pourra intervenir qu'après la mise en service de la nouvelle fromagerie-école, soit au plus vite à partir de 2026. En revanche, la réalisation d'un bâtiment à proximité immédiate du bâtiment P pour la production de cultures fromagères par la Cultures fromagères SA est devenue prioritaire, conformément aux objectifs de la stratégie agroalimentaire cantonale et au développement du Campus Grangeneuve-Agroscope-Posieux.

Sur le plan des infrastructures agricoles, le principal dossier ouvert sur le site de Grangeneuve est celui de la porcherie : Celle-ci est structurée en deux bâtiments vétustes et gourmands en énergie, datant de 1970, dont les installations ne sont plus adaptables aux nouveaux standards techniques et de garde des animaux. Le site de la porcherie, immédiatement au sud de la ferme laitière, est suboptimal. Le projet concernant une nouvelle porcherie est explicité au chapitre 6.2.

En ce qui concerne Sorens, les objectifs de développement de la ferme-école exposés dans la réponse à la motion Glauser / Zamofing<sup>12</sup> restent pleinement d'actualité. Dans l'intervalle, le profil révisé de l'exploitation agricole confirme que c'est bien l'unité consacrée au bétail bovin qui constitue le seul projet d'envergure nécessaire sur le site de Sorens. Il n'est plus question de reconstruire ou transformer la porcherie. Au vu des investissements prioritaires sur le site de Grangeneuve, le Conseil d'Etat a annoncé dans le Message 2021-DIAF-21 son intention de solliciter en 2025 un crédit d'étude pour la ferme-école de Sorens. Les responsables opérationnels et la commission de Grangeneuve ont poursuivi l'analyse des besoins dont un aperçu est donné au chapitre 6.3.

### 6.2 Porcherie de Grangeneuve

Le porc est un maillon indispensable dans la chaîne de valeur qui va des herbages aux fromages AOP et constitue le domaine d'excellence des secteurs agricole et agroalimentaire fribourgeois. Le porc valorise le petit-lait issu des fromageries pour produire d'autres denrées alimentaires de haute valeur, viande labellisée (notamment « Le Porc

---

<sup>11</sup> Message 2021-DIAF-21

<sup>12</sup> 2017-GC-91

d'ici ») et spécialités de charcuterie, dont le Jambon de la Borne AOP et le Boutefas AOP. Les effluents des porcheries sont à leur tour valorisés dans la production d'énergie et d'engrais qui nourrissent les herbages. Il s'agit d'un modèle d'économie circulaire qui valorise au maximum les éléments nutritifs au service d'une alimentation durable et de qualité. Dans le canton, 75% des porcs d'engraissement sont alimentés au petit-lait. Avec plus de 160'000 porcs engraisés par année, des entreprises de transformation d'importance nationale et un tissu de PME très actives, le secteur revêt une importance économique certaine. Il est donc essentiel que Grangeneuve développe et diffuse le savoir-faire dans la production porcine liée à la filière laitière.

L'analyse des porcheries évoquée au chapitre 4.2. ci-dessus et l'abandon prévu de la production porcine à Sorens impliquent que Grangeneuve dispose dans ce domaine d'une installation modèle, adaptée aux besoins spécifiques de la formation. Dans le cadre des échanges avec Agroscope, il est apparu que la construction des nouvelles installations agricoles d'Agroscope offrait l'opportunité de combiner sur un même site une porcherie d'élevage, nécessaire aux essais d'Agroscope, et une porcherie d'engraissement conforme aux besoins de Grangeneuve. Cette construction combinée permettra d'éviter de bétonner de nouvelles terres agricoles et de rationaliser les installations de gestion des effluents. Grangeneuve pourra s'approvisionner en porcelets directement dans l'unité adjacente d'Agroscope. Vu les missions différentes des deux entités, il faudra concevoir deux zones d'hygiène strictement séparées. Chaque entité disposera d'entrées séparées pour les animaux, les fourrages et les visiteurs et sera gérée par un personnel distinct. La porcherie d'engraissement de Grangeneuve sera équipée pour l'affouragement liquide (petit-lait) et sera complétée par les locaux nécessaires pour les activités de formation et démonstration.

Agroscope, respectivement l'Office fédéral des constructions et de la logistique OFCL, lancera prochainement un appel d'offres de projets pour équipes de planificateurs portant sur l'ensemble des étables de recherche, l'infrastructure agricole du site et les aménagements extérieurs du Campus Agroscope-Posieux. Il s'agit d'un appel ouvert, conforme aux règles de l'OMC sur les marchés publics. Le jugement du concours interviendra 6 à 8 mois après le lancement de l'appel à projets, soit dans le courant 2024. Le cahier des charges des constructions comprend les deux porcheries et les spécifications définies par Grangeneuve pour sa porcherie d'engraissement y ont été intégrées.

La porcherie de Grangeneuve devra viser prioritairement la mise en valeur du petit-lait produit à la fromagerie-école, assurer une garde respectueuse et conforme aux besoins des animaux, offrir des conditions de travail confortables, gage de qualité et d'efficacité, intégrer des équipements innovants, notamment une installation d'affouragement automatisée, et être exemplaire en termes d'impact environnemental, d'efficacité énergétique et d'emprise sur les terres agricoles. Le programme des locaux prévoit 360 places de porcs à l'engrais, réparties en 4 chambres avec 6 box par chambre ; aire de sortie conforme aux normes IP-Suisse et labels ; locaux techniques, préparation des aliments, silos, atelier, infirmerie, stockage, lavage haute pression, quai de chargement, fosse à lisier, fumière ; espaces didactiques, sas d'entrée séparés pour visiteurs et collaborateurs, couloirs de visite vitrés ; bureau, douche, vestiaires et local de pause pour les collaborateurs.

Vu son intégration dans le site d'Agroscope, la répartition des tâches tant pour l'investissement que pour l'exploitation reste à définir en détail entre la Confédération et le canton. En toute logique, la porcherie de Grangeneuve, intégrée organiquement dans la ferme-école, sera gérée par du personnel de Grangeneuve. Les modalités et le calendrier de réalisation restent ouverts à ce stade.

### 6.3 Ferme de Sorens

Comme mentionné dans la vue d'ensemble (6.1.), une nouvelle étable pour les bovins constitue le projet d'envergure essentiel pour l'avenir de la ferme-école de Sorens. Vu la vétusté d'une partie des bâtiments et installations et leur aspect peu fonctionnel, le projet revêt une certaine urgence, reconnue notamment dans la réponse du Conseil d'Etat à la motion Glauser / Zamofing<sup>13</sup>. Il a cependant été retardé au vu des investissements jugés prioritaires sur le site de Grangeneuve.

---

<sup>13</sup> 2017-GC-91

L'objectif consiste à faire de la ferme-école de Sorens une référence pour la production de lait bio avec un troupeau de race mixte et en valorisant sur place les veaux mâles. Non concernée par les cahiers des charges des fromages AOP, la ferme de Sorens permettra aussi de tester et visualiser différentes technologies à même de faciliter le travail dans cet environnement de production ou liées à l'affouragement à base d'ensilage. L'orientation vers un système fermé et durable, avec le moins possible d'intrants, impliquera aussi des innovations dans la valorisation des effluents et la production d'énergie renouvelable. De plus, la ferme-école de Sorens étant fortement sollicitée par Agroscope, VetSuisse et FiBL pour des programmes de recherche, sa nouvelle conception devra faciliter et renforcer ce type d'activités.

A ce stade, l'alternative de reconstruire complètement le complexe ou d'utiliser partiellement des bâtiments existants en les transformant est ouverte. Dans tous les cas, certains bâtiments sont voués à la démolition (étable des génisses, porcherie) et le système de stockage et traitement du lisier nécessite un assainissement. Il s'agit donc d'un projet de restructuration complète du site de l'Abbaye, dont il n'est pas possible de chiffrer le coût avant d'avoir concrétisé les options de réalisation. L'entité devra accueillir 70 vaches laitières, les veaux et génisses d'élevage ainsi que 20 bœufs à l'engrais. L'automatisation du système de traite et de l'affouragement ainsi qu'une gestion moderne des effluents constituent les enjeux techniques principaux.

La réalisation de ce projet est prévue au cours de la législature 2027-2031 et le Conseil d'Etat proposera au plus tard en 2025 un crédit d'étude à cet effet.

#### **6.4 Chalet de l'Arenney**

C'est dès 2013 que Grangeneuve a relevé le mauvais état du chalet de l'Arenney et étudié diverses options pour son avenir, guidé alors par la nécessité de l'adapter aux besoins de l'élevage des cervidés (soins, contention, affouragement hivernal, etc.) et aux impératifs de sécurité des utilisateurs et des animaux. En plus de l'état délabré de la bâtisse, les parcs et abris pour les cerfs, vétustes également, sont souvent en bourbier et peu exemplaires pour la gestion des effluents. Le Service des biens culturels (SBC) a statué en 2015 sur l'inadéquation du bâtiment aux utilisations agricoles actuelles et sur le faible intérêt patrimonial pour une restauration de son état original, ouvrant la porte à son remplacement par un nouveau bâtiment de même volume. Ces éléments ont été communiqués au Grand Conseil dans la réponse à la question de Glasson Benoît en 2020<sup>14</sup> et la réponse préliminaire au postulat qui fait l'objet du présent rapport. Il faut relever que les coûts estimés alors pour les différentes options provenaient d'une évaluation préliminaire interne. Avec le rapport établi par le bureau d'architectes Module SA, on dispose maintenant d'informations plus précises. Grangeneuve a, en 2021, retiré sa demande de permis de démolition et toutes les options restent ouvertes.

Actuellement, vu l'orientation révisée pour le domaine de Sorens et l'abandon de l'élevage de cerfs programmé pour 2025, il n'y a plus de nécessité d'adapter le chalet de l'Arenney aux besoins de cet élevage (par rénovation et transformation, ou par une nouvelle construction). L'utilisation des surfaces herbagères attenantes par des bœufs d'engraissement ne générera pas de nouveaux besoins au niveau de ce bâtiment. Les bovins y pâtureront durant la période de végétation et se contenteront de points d'eau et des abris naturels existants. Pour la période hivernale, qui correspond à un affouragement avec des fourrages conservés (ensilage, foin), les bœufs seront gardés dans l'étable à bovins de la ferme de l'Abbaye. Il n'y aura donc plus, dès 2026, d'utilisation agricole du chalet de l'Arenney. Cependant, pour assurer la pérennité de la structure et de l'enveloppe ainsi que la sécurité des personnes, le chalet ne peut pas être laissé dans son état actuel.

Selon Module SA, des travaux de rénovation sont nécessaires à court terme concernant la toiture, la charpente, les façades, les portes et fenêtres, ainsi que des sols et planchers et divers éléments de maçonnerie (référence : fiche D1 en annexe). Les coûts des rénovations indispensables sont estimés à environ 670'000 francs (y compris une réserve de 25% pour divers et imprévus). Si l'élevage des cerfs était maintenu, il faudrait également prévoir des travaux dans les parcs et abris, estimés à environ 230'000 francs (fiche D2).

---

<sup>14</sup> 2020-GC-195

Si l'Etat devait décider de la suppression du chalet, Module SA estime les frais de démolition et évacuation des matériaux à 110'000 francs, avec éventuellement 12'000 francs supplémentaires de frais en cas de présence d'amiante. La démolition des deux parcs-abris est évaluée à 10'000 francs.

Il faut placer la discussion des options dans le contexte plus général d'une stratégie d'ensemble de gestion du patrimoine alpestre en mains de l'Etat. Le postulat Kubski / Doutaz 2021-GC-102, accepté par le Conseil d'Etat en date du 8 février 2022, demande un état des lieux de tout le patrimoine alpestre dont l'Etat de Fribourg est propriétaire (état actuel des bâtiments, derniers travaux effectués, usage actuel ou prévu) ainsi que l'étude des stratégies possibles pour sauvegarder et valoriser ce patrimoine. Les travaux sont en cours pour répondre à cette demande.

Il est donc délicat de statuer isolément sur le sort du chalet de l'Arenay. Sans préjudice de la stratégie globale à établir pour l'ensemble du patrimoine alpestre bâti de l'Etat de Fribourg, les éléments de réflexion spécifiques concernant le chalet de l'Arenay peuvent, momentanément, se résumer comme suit :

- > Il n'y aura plus, dès 2026, d'utilisation agricole du bâtiment par l'exploitation de Sorens ;
- > Les services compétents n'attribuent pas au chalet une valeur patrimoniale particulière ;
- > Vu que les surfaces herbagères qui l'entourent continueront à être exploitées par la ferme-école, l'option d'une location ou d'une vente à un exploitant agricole privé sont exclues ;
- > Les frais de réhabilitation du bâtiment semblent disproportionnés (voire éventuellement sous-estimés à terme, si le bâtiment reste désaffecté) ;
- > Vu que la surface habitable actuelle ne comprend que 95 m<sup>2</sup>, le potentiel de transformation pour l'habitation est limité par les dispositions de la législation sur l'aménagement du territoire (agrandissement de la surface de plancher utile de 30% au maximum) ; une réaffectation du chalet par l'Etat pour l'habitation semble peu réaliste, d'autant plus s'il s'agissait de rentabiliser les frais de rénovation et de transformation (les frais de rénovation estimés par Module SA se limitent à une remise en état pour usage agricole) ;
- > Le Conseil d'Etat propose de rechercher une autre affectation du chalet, en passant si nécessaire par un désassujettissement et la création d'un DDP; sans perspective concrète dans ce sens, et dans la nécessité d'orienter ses investissements prioritairement vers les infrastructures indispensables aux missions des fermes-écoles, il rouvrira le dossier de la démolition du chalet de l'Arenay.

## 6.5 Autres chalets attenants de Sorens

Même s'il y a moins d'urgence que pour l'Arenay, l'état des autres chalets intégrés dans la surface agricole de la ferme-école de Sorens présente aussi des besoins de rénovation importants (tableau 3 et fiches D en annexe). A relever qu'aucune des bâtisses ne présente un intérêt particulier de protection patrimoniale. Là encore, en attente de la stratégie d'ensemble, les réflexions suivantes peuvent être faites sur chacun des objets.

Ruine de Chesoperex : Il s'agit d'un bâtiment abandonné de longue date, dangereux pour le personnel (captage de source à entretenir) et les promeneurs, et constituant une verrue paysagère. Il n'y a aucun besoin d'implanter un nouveau bâtiment à cet endroit et il est prévu de démolir cette ruine dans un délai d'un à deux ans.

Chalet des Troncs : Son utilisation agricole se limite à la fosse extérieure destinée au stockage intermédiaire de lisier, pompé de la ferme de l'Abbaye. Le bâtiment est loué à la Diana du Gibloux. La disponibilité d'une cabane pour chasseurs fait sens dans cette zone. Des investissements importants ont été effectués récemment (chemin d'accès, notamment) et de nouveaux investissements sont à prévoir dans un délai de trois à cinq ans (réfection de la toiture, drainages et divers travaux de maçonnerie). Il s'agira d'associer sous une forme ou sous une autre les locataires à la prise en charge des frais de rénovation. L'option d'une cession sous forme de droit de superficie (DDP) pourrait aussi être discutée.

Chalet des Molleyres : Ce chalet n'a pas d'utilisation agricole ; il est loué à des privés comme résidence secondaire. Son état est plutôt bon ; à moyen terme sera toutefois nécessaire le remplacement de la couverture, en voie de dégradation et contenant probablement de l'amiante. Il n'y a pas lieu de prévoir de changement d'affectation. Une

adaptation progressive du loyer permettrait de couvrir partiellement les frais d'entretien et de rénovation. Au terme du contrat de bail actuel, une cession serait aussi envisageable.

Chalet du Petit Prary : Loué à la corporation sylvicole Berra-Gibloux, ce chalet est disparate dans sa structure, constitué de plusieurs éléments rajoutés ou modifiés au fil du temps. Sa fonctionnalité est suboptimale pour son utilisation actuelle ; il présente aussi des non-conformités en matière de sécurité. Son utilité n'est pas remise en cause. D'ailleurs, à côté des neuf communes concernées, l'Etat est membre de la corporation vu sa propriété des forêts domaniales du Gibloux. Divers travaux relativement importants sont budgétés dans l'inventaire de Module SA. Plutôt que de procéder aux rénovations et mises aux normes urgentes au coup par coup, il est proposé de conduire avec les locataires une analyse d'ensemble de leurs besoins et des possibilités de transformation du chalet (y compris avec une éventuelle réduction de son volume), ainsi que des futurs rapports contractuels. Là aussi, les options sont ouvertes entre la poursuite de la location et la vente sous forme de DDP.

## 6.6 Chalets d'alpage

Les Groins et Matseru (Motélon, liés à Grangeneuve) : Un état correct, des frais prévisibles de rénovation raisonnables, un affermage et des locations (parties habitables) qui donnent satisfaction, une utilisation agricole qui perdure (logement du bétail estivé) ; ces deux chalets ne soulèvent pas de problème particulier et la formule actuelle de gestion peut être prolongée – à moins que la stratégie globale en voie d'élaboration ne conduise à des conclusions totalement différentes.

Chalets du Petit-Mont (liés à Sorens) : Il y a là cinq chalets, avec des besoins de rénovation importants à court et moyen terme (notamment quatre toitures). Certains chalets ne sont plus utilisés pour le bétail. Il est proposé de procéder en priorité à la réfection du toit du chalet de Terre Rouge et, en parallèle, d'analyser en détail avec le fermier les options pour l'avenir. Actuellement, seuls trois chalets sur cinq sont sporadiquement utilisés avec le bétail estivé. Il s'agit d'établir quels chalets seront nécessaires à l'estivage du bétail à l'avenir et si des utilisations alternatives font sens pour les autres. Le contrat de bail sera à renégocier pour 2026, ce qui donne le temps nécessaire pour poser les bons jalons pour l'avenir. Il y aura lieu aussi de solliciter davantage les locataires des parties habitables pour l'entretien des logements et des alentours immédiats. De nouvelles formes de location ou la cession d'un ou plusieurs objets par droit de superficie ne sont pas à exclure. Un plan d'investissement pour les rénovations devra suivre cette analyse, vu que celles-ci ne pourront pas – ou que très partiellement - être intégrés dans le budget régulier de la ferme-école de Sorens.

## 7 Synthèse et conclusions

L'Etat de Fribourg, par Grangeneuve, dispose de deux fermes-écoles, à Grangeneuve et Sorens. Celles-ci présentent des profils distincts et complémentaires qui permettent de couvrir les principaux systèmes de production laitière avec les cultures fourragères associées, la production porcine comme maillon essentiel de la valorisation du petit-lait, ainsi que les cultures végétales typiques du Plateau et de la zone de montagne. Grangeneuve constitue de plus une référence reconnue pour l'arboriculture, les cultures maraîchères et l'horticulture. La gestion parallèle d'une exploitation « conventionnelle », assurant les prestations écologiques requises (PER), et d'une exploitation pratiquant l'agriculture biologique permet une approche objective et scientifique, tant au niveau de la formation que pour les conseils et les services au monde professionnel. La singularité que confère à Grangeneuve ses deux fermes-écoles, à laquelle s'ajoute le bilinguisme et la proximité d'Agroscope-Posieux, le positionne sur le plan suisse comme un pôle de formation unique et centre de compétences reconnu pour le conseil et l'innovation. Les synergies avec la recherche (au travers des collaborations avec Agroscope, le FiBL et VetSuisse) sont nombreuses et ne seraient pas possibles sans la mise à disposition des capacités de l'exploitation de Sorens.

Le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité de maintenir et développer les deux fermes-écoles de Grangeneuve, pour assurer les missions de l'institut, offrir un appui performant à l'ensemble des agriculteurs du canton, soutenir la stratégie agroalimentaire fribourgeoise et concrétiser des projets tels que le centre de compétences sur le lait cru.

Renforcer les profils agronomiques singuliers et complémentaires des deux exploitations et bien cibler les investissements pour leur développement, tels sont deux des principes qui ont guidés les organes responsables de l'institut pour revoir et préciser la stratégie de la ferme-école de Sorens. La constitution d'une unité de production fourragère et laitière plutôt extensive, réduisant au maximum les intrants externes à l'exploitation et complétée par l'engraissement au pâturage des veaux mâles issus du troupeau de race mixte, en constitue le cœur ; l'abandon successif de l'élevage de cervidés et de la production porcine permettra d'en simplifier la gestion et de concentrer les investissements sur la ferme destinée aux bovins.

Comme suggéré par le postulat, Grangeneuve a fait effectuer par le bureau d'architectes Module SA un inventaire des bâtiments agricoles de Grangeneuve et Sorens ainsi que des chalets d'alpage liés aux deux exploitations. Cet inventaire donne un état précis de chacun des bâtiments et chiffre les investissements de rénovation nécessaires ces dix prochaines années. Il constituera un précieux instrument de pilotage en mains des responsables de l'Institut pour planifier les travaux d'entretien et rénovation. En résumé, les infrastructures agricoles productives sont généralement en bon état, à l'exception de la porcherie de Grangeneuve et de la ferme de Sorens, dont le remplacement ou la restructuration complète sont déjà planifiés. Les préoccupations par rapport aux besoins d'entretien et de rénovation vont pour l'essentiel aux bâtisses qui n'ont plus d'utilité directe pour les fermes-écoles, les chalets intégrés dans l'aire de Sorens et les chalets d'alpage liés aux deux exploitations. Le financement des investissements nécessaires selon le rapport de Module SA irait bien au-delà des capacités budgétaires ordinaires de Grangeneuve. Les perspectives bâtiment par bâtiment esquissées dans le présent rapport valent sous réserve de la stratégie globale que l'Etat établira pour l'ensemble de son patrimoine alpestre bâti.

Le chalet de l'Arenay, à l'origine de plusieurs instruments parlementaires, n'aura plus d'affectation agricole après la cessation de l'élevage de cervidé à fin 2025. Il ne présente pas d'intérêt de protection particulier patrimonial ou paysager. Les travaux urgents de rénovation pour assurer le maintien de la structure et la sécurité sont devisés à 670'000 francs ; une démolition coûterait 110'000 francs. A ce stade, le Conseil d'Etat est ouvert à une nouvelle utilisation adaptée au site, y compris à un désassujettissement et une cession par DDP. Sinon, il se réserve de rouvrir le dossier de la démolition. Concernant les autres chalets, on se référera aux chapitres 6.5 et 6.6 ci-dessus pour les considérations objet par objet. Globalement, tout en veillant au maintien du patrimoine bâti, il s'agira d'associer davantage les utilisateurs à leur entretien et de rester ouvert à de nouvelles utilisations et de nouveaux rapports contractuels avec les utilisateurs.

En ce qui concerne les infrastructures productives des deux exploitations, la mise en perspective de leurs stratégies complémentaires, des synergies avec Agroscope et de l'état des bâtiments conforte les priorités déjà établies pour les principaux investissements sur les sites de Grangeneuve et Sorens :

- > La réaffectation de la Grange Neuve et du Gerbier qui intégrera, en plus de la fromagerie-école, des infrastructures pédagogiques, des espaces de démonstration et présentation ainsi que le magasin et la mise en évidence des produits du terroir ;
- > La nouvelle porcherie de Grangeneuve, prévue sur le Campus d'Agroscope-Posieux, comme maillon indispensable pour développer et diffuser le savoir-faire dans la valorisation du petit-lait ;
- > La restructuration complète de la ferme de Sorens qui, au-delà de la rationalisation du travail, permettra à cette ferme-école de jouer pleinement son rôle dans l'innovation d'un système de production différent de celui de Grangeneuve et d'offrir une plateforme digne de ce nom pour les essais scientifiques et le suivi de troupeau pratiqués par Agroscope, FiBL et VetSuisse.

Le Conseil d'Etat sollicitera en temps voulu le Grand Conseil avec des messages spécifiques sur chacun de ces objets. Il dispose, avec tous les travaux évoqués plus haut et la synthèse proposée dans le présent rapport, d'une vision claire et de priorités bien établies pour les investissements à prévoir à Grangeneuve et à Sorens. Ses objectifs résident d'une part dans la dotation des fermes-écoles d'infrastructures innovantes et performantes, leur permettant d'assurer pleinement leurs missions et de renforcer la position du canton de Fribourg comme leader dans le secteur agroalimentaire. Autre objectif, le maintien d'un patrimoine alpestre bâti de qualité lui tient aussi à cœur. Dans ce domaine, il entend être ouvert à toute forme d'utilisation sensée et conforme à la zone, vu que plusieurs objets n'ont

plus d'utilité directe pour l'exploitation agricole. Sans option alternative, là où il n'y a pas d'intérêt de protection patrimoniale, la démolition de l'un ou l'autre objet est aussi envisageable. Les frais à prévoir pour l'entretien et la rénovation des chalets appartenant à Grangeneuve et Sorens sont très importants ; il s'agira donc aussi, de cas en cas, d'impliquer plus fortement les utilisateurs à la couverture de ces frais, en révisant les contrats de location ou en envisageant des cessions par DDP.

**Annexe :**

—  
Exemple de fiche du Chalet d'Arenay, extrait du rapport Module SA



**Bericht 2021-DIAF-36**

5. Dezember 2023

**Chalet de l'Areney**

*Wir unterbreiten Ihnen hiermit den Bericht zum Postulat 2021-GC-26 Glasson Benoît / Gaillard Bertrand.*

**Inhaltsverzeichnis**

<b>1</b>	<b>Einleitung</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Ausgangslage</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Schulbauernhöfe Grangeneuve und Sorens, Komplementarität und Zusammenarbeit</b>	<b>4</b>
<b>3.1</b>	<b>Auftrag der Schulbauernhöfe</b>	<b>4</b>
<b>3.2</b>	<b>Unterschiedliche und sich ergänzende Profile</b>	<b>4</b>
<b>3.3</b>	<b>Zusammenarbeit mit Agroscope und anderen Partnern</b>	<b>5</b>
<b>3.4</b>	<b>Vorbildfunktion der Schulbauernhöfe</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Überarbeitete Ausrichtung des Schulbauernhofs Sorens</b>	<b>7</b>
<b>4.1</b>	<b>Strategische Analyse</b>	<b>7</b>
<b>4.2</b>	<b>Entscheide der Kommission von Grangeneuve</b>	<b>8</b>
<b>5</b>	<b>Übersicht über die landwirtschaftlichen Gebäude von Grangeneuve und Sorens, Unterhalt und Renovationsbedarf</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>Vorrangige Investitionen für Grangeneuve und Sorens</b>	<b>13</b>
<b>6.1</b>	<b>Übersicht</b>	<b>13</b>
<b>6.2</b>	<b>Schweinestall Grangeneuve</b>	<b>14</b>
<b>6.3</b>	<b>Bauernhof Sorens</b>	<b>15</b>
<b>6.4</b>	<b>Chalet de l'Areney</b>	<b>15</b>
<b>6.5</b>	<b>Übrige zu Sorens gehörende Chalets</b>	<b>16</b>
<b>6.6</b>	<b>Alphütten</b>	<b>17</b>
<b>7</b>	<b>Zusammenfassung und Schlussfolgerungen</b>	<b>17</b>

## 1 Einleitung

---

Das Postulat 2021-GC-26, das dem Staatsrat am 10. Februar 2021 überwiesen wurde, fordert einen Bericht über den Zustand aller zu Grangeneuve gehörenden Gebäude, insbesondere der Bauernhöfe und Alphütten, um deren Unterhalt und Renovation umfassend zu planen. Es verweist insbesondere auf das Projekt für den Abbruch und den Wiederaufbau des *Chalets de l'Areney*. Die Postulanten fragen sich auch, ob es notwendig ist, dass der Kanton Freiburg über zwei Schulbauernhöfe verfügt.

In seiner Antwort vom 28. Juni 2021 kommunizierte der Staatsrat Informationen zu den Kosten der drei bis dahin für das *Chalet de l'Areney* geprüften Varianten. Variante c sah den Abbruch und den Bau eines einfacheren Gebäudes vor, das an die Hauptnutzung – die Hirschkucht – angepasst ist und eine optimale Sicherheit und rationelle Bewirtschaftung sicherstellt. Die Variante hält sich an die Anforderungen des Amts für Kulturgüter (KGA) und bewahrt das aktuelle Bauvolumen; sie ist kostengünstiger als eine Sanierung mit Anpassung an den Bedarf der Hirschkhaltung des Schulbauernhofs (Variante b). Der Staatsrat verweist darauf, dass mit dem vom Postulat geforderten Bericht geprüft werden kann, ob die vorläufig ausgewählte Variante stichhaltig ist, bevor ein definitives Projekt und die Ausschreibung gestartet werden. Das Abbruchgesuch für das *Chalet de l'Areney* wurde im Übrigen auf Antrag von Grangeneuve 2021 ausgesetzt.

Der Staatsrat erinnerte auch daran, dass sich der Standort Grangeneuve und der Standort des Biobauernhofs Sorens ergänzen. Er kündigte indessen an, dass die jeweilige Rolle von Sorens und Grangeneuve im Rahmen der Strategie, den Kanton als Leader im Schweizer Lebensmittelbereich zu positionieren, mit einer umfassenden Studie geklärt werden soll.

Mit dem vorliegenden Bericht sollen diese beiden Fragen beantwortet werden. Ausgehend vom Kontext und den strategischen Zielen des Staats für den Lebensmittelbereich sondiert der Bericht die notwendigen Ressourcen, um diese zu erreichen, wobei er sich auf die Gebäude und die Synergien zwischen den Standorten konzentriert. Darin enthalten ist eine Studie zum Zustand und zu den Kosten für den Unterhalt und die Renovation aller Gebäude von Grangeneuve, die dem Architekturbüro Module SA aus Romont anvertraut wurde. Diese Studie wird eine umfassende und transparente Planung ermöglichen. Der Bericht erklärt zudem die in der Zwischenzeit beschlossene gezieltere Ausrichtung des Schulbauernhofs Sorens und ihre Auswirkung auf das *Chalet de l'Areney*.

## 2 Ausgangslage

---

Grangeneuve, seine Betriebe und insbesondere seine zwei Schulbauernhöfe sind Kernelemente des Bestrebens, die führende Stellung des Kantons Freiburg im Lebensmittelbereich auszubauen.

Mit 2800 Betrieben, die 75 000 ha bewirtschaften, ist die Landwirtschaft Teil der DNA des Kantons. 290 Unternehmen aller Grössen sind ihre in der Lebensmittelverarbeitung tätigen Partner, die auf den nationalen Markt und den Export ausgerichtet sind. Gemeinsam generieren die Landwirtschaft und der Lebensmittelbereich 7,5 % des kantonalen BIP; mit der nachgelagerten Lebensmittelverteilung und Gastronomie machen sie 19,5 % der Arbeitsplätze aus<sup>1</sup>. Dies ist mehr als doppelt so viel wie im Schweizer Durchschnitt. Nirgendwo sonst in der Schweiz sind die Wertschöpfungsketten Lebensmittelproduktion und -verarbeitung so stark und verfügen über solch unterschiedliche Bereiche wie Milch, Fleisch, Getreide, Kartoffeln und Zucker, Gemüse und Früchte, Reben und Wein. Der Kanton investiert deshalb mit der Lebensmittelstrategie in Aus- und Weiterbildungsinfrastrukturen, begünstigt die Entwicklung von Agroscope und

---

<sup>1</sup> Vierjähriger Landwirtschaftsbericht, ILFD, 2019.

unterstützt Innovationsprogramme, um diesen Sektor zu stärken, mehr Wert zu schaffen und neue Beschäftigungsperspektiven zu erhalten.

Auf institutioneller Ebene stützt sich der Kanton in erster Linie auf Grangeneuve, Bildungszentrum für alle Berufe der Natur, der Lebensmitteltechnologie und der Hauswirtschaft und Kompetenzzentrum für die Beratung und den Vollzug im Bereich Landwirtschaft. 2021 wurde die Verwaltung der Staatsreben in Grangeneuve integriert. Agroscope, das seinen Standort in Posieux zum nationalen Hauptsitz und grössten Forschungsstandort ausbaut, ist ein wichtiger Partner; der gemeinsame Campus mit Grangeneuve verspricht zahlreiche Synergien. Das Freiburger Lebensmittelökosystem (Abbildung 1) stützt sich zudem auf die Kompetenzen der Universität und der Fachhochschule HES-SO Freiburg. Mit einem ausserordentlichen Potenzial für die Innovation und die Entwicklung von Unternehmen im Bereich Landwirtschaft, Ernährung und Verwertung der Biomasse ergänzt der Kauf des Standorts AgriCo in St-Aubin das Dispositiv sinnigerweise. Der Cluster Food & Nutrition ermöglicht einen partizipativen Ansatz und die Projektbegleitung unter Einbindung aller Akteure des Bereichs.

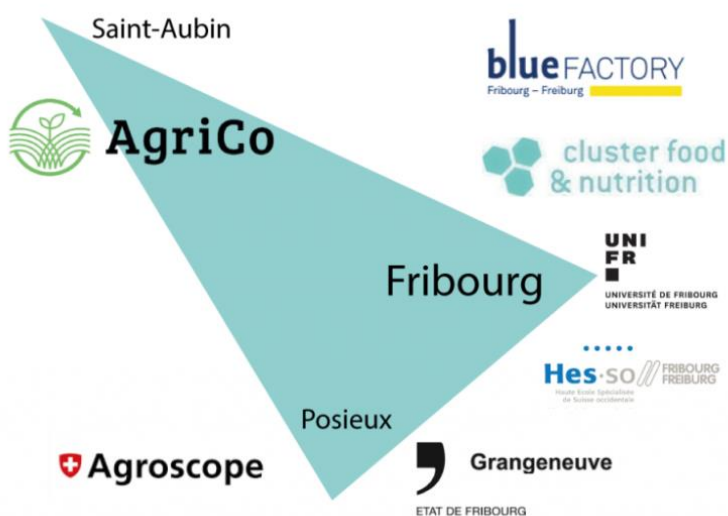


Abbildung 1 Institutionelles Lebensmittelökosystem in Freiburg

In diesem Zusammenhang bestehen die grössten Herausforderungen für den Staat darin, die Weiterentwicklung und den Betrieb geeigneter Infrastrukturen für Bildung, Beratung, Forschung, Innovation sowie die notwendigen Dienstleistungen für den gesamten Agrar- und Lebensmittelbereich sicherzustellen. Dabei muss er die vielfältigen Bedürfnisse und raschen Entwicklungen berücksichtigen, die in diesem Sektor erwartet werden, und möglichst viele Synergien mit den beteiligten öffentlichen und privaten Partnern nutzen. Es wird eine kohärente einschlägige Politik verfolgt, die regelmässig vom Grossen Rat genehmigt wurde, namentlich mit dem Bau eines Forschungsgebäudes am Agroscope-Standort in Posieux<sup>2</sup>, dem Rahmenkredit für den Bau, den Ausbau oder die Umnutzung von Gebäuden in Grangeneuve und für den Bau des neuen Schulbauernhofs in Grangeneuve<sup>3</sup>, dem Konzept für die Renovation des Bio-Schulbauernhofs Sorens<sup>4</sup> und dem Sanierungs- und Umbauprojekt der *Grange Neuve* in Grangeneuve<sup>5</sup>. Hinzu kommen der Kauf des AgriCo-Campus in St-Aubin und der Verpflichtungskredit für Investitionen in verschiedene Gebäude des Standorts<sup>6</sup>.

<sup>2</sup> Botschaft 2014-DIAF-13 und Botschaft 2020-DAEC-138.

<sup>3</sup> Botschaft 2015-DIAF-45 und Botschaft 2021-DAEC-77.

<sup>4</sup> Antwort des Staatsrats 2017-GC-91.

<sup>5</sup> Botschaft 2021-DIAF-21.

<sup>6</sup> Botschaft 2020-DEE-11 und Botschaft 2021-DEE-9.

Die Ziele hinsichtlich Förderung der Innovation in der Land- und Ernährungswirtschaft wurden namentlich mit der Lebensmittelstrategie des Kantons<sup>7</sup> und der Eröffnung des Kompetenzzentrums Rohmilchprodukte konkretisiert<sup>8</sup>.

### **3 Schulbauernhöfe Grangeneuve und Sorens, Komplementarität und Zusammenarbeit**

#### **3.1 Auftrag der Schulbauernhöfe**

Die Schulbauernhöfe Grangeneuve und Sorens haben die gleiche Hauptfunktion: Sie sind ein unerlässlicher Träger der Aus- und Weiterbildung in der Landwirtschaft, welche die Kernaufgabe von Grangeneuve darstellen. Sie ermöglichen eine praxisnahe Bildung und liefern breit abgestützte Referenzen für Beratung und Dienstleistungen. Mit Versuchen, Vorführungen, innovativen Infrastrukturen und Anlagen sowie mit der Zusammenarbeit mit wissenschaftlichen Partnern, insbesondere Agroscope, Vetsuisse-Fakultät und FiBL tragen sie zur Innovation bei. Durch die Abbildung der Vielfalt der Freiburger Landwirtschaft richten sich die beiden Schulbauernhöfe an ein breites Publikum. Der Schulbauernhof Grangeneuve hat den Vorteil, dass er sich neben den Bildungszentren befindet und folglich täglich für Kurse, Vorführungen und Praxisarbeiten genutzt wird. Aber auch jener von Sorens wird immer intensiver genutzt. Für Sorens zu erwähnen sind: Unterricht im Rahmen der landwirtschaftlichen Grundbildung, Organisation und Durchführung verschiedener Kurse (überbetriebliche Kurse, Hirschezucht usw.), praktische und theoretische Vorführungen, Facharbeiten für das Qualifikationsverfahren, Bereitstellung von Infrastrukturen und Beratung für die Jagdausbildung, Empfang und Information der Öffentlichkeit und Betriebsbesuche, Betreuung von Praktika.

#### **3.2 Unterschiedliche und sich ergänzende Profile**

Der Schulbauernhof Sorens ergänzt jenen von Grangeneuve. Er befindet sich im Berggebiet, wodurch er den südlichen Kantonsteil repräsentiert, und wird nach biologischen Vorgaben bewirtschaftet. Er verfügt so über ein eigenes Profil und ist für die Erfüllung der Aufgaben des Instituts Grangeneuve und für die Konkretisierung der Stärke des Freiburger Landwirtschaftszentrums unersetzbar. Zur Erinnerung: Im Jahr 2000 übertrug die Stiftung der psychiatrischen Klinik Marsens die Bewirtschaftung des Betriebs in Sorens, der früher Ferme de l'Abbaye hiess, an Grangeneuve.

Zwischen Grangeneuve und Sorens gibt es keine Doppelspurigkeiten. Auf beiden Betrieben ist die Milchproduktion der wichtigste Produktionszweig. Sie ist jedoch unterschiedlich ausgerichtet: In Grangeneuve finden sich spezialisierte Milchrassen, eine optimierte Fütterung, die dem AOP-Pflichtenheft entspricht (ohne Silage), und innovative Hoftechnik; in Sorens finden sich Mischrasen, Grasfütterung, wenig externe Betriebsmittel, Molkereimilch und ergänzend eine Weidemast. Dadurch können sowohl mit Bezug zur Bildung als auch zur Beratung zwei Produktionssysteme des grössten Sektors der Freiburger und Schweizer Landwirtschaft verglichen werden. Dieses Dispositiv ist schweizweit einzigartig und bietet der Forschung von Agroscope und des FiBL ebenso wie für das Kompetenzzentrum Rohmilchprodukte zahlreiche Chancen.

Tabelle 1 fasst die wichtigsten Merkmale der beiden Landwirtschaftsbetriebe Grangeneuve und Sorens zusammen.

Auch im Pflanzenbau verfügen beide Betriebe über eigene Kulturen, die ihrer Region und den Produktionsvorgaben entsprechen. Daraus ergeben sich eine grosse Vielfalt und Komplementaritäten, die für den Auftrag Grangeneuves sehr nützlich sind. Die Tatsache, dass Grangeneuve über zwei Betriebe verfügt, von denen einer biologisch bewirtschaftet wird, bietet dem Institut die Gelegenheit, sich in einem breiten, in der Schweiz einzigartigen Spektrum als Kompetenzzentrum Landwirtschaft und Bildung zu profilieren. Zusätzlich zu ihrer Produktion führen die Betriebe in Grangeneuve und Sorens Neuerungen ein und arbeiten auch bei den multifunktionalen Leistungen zusammen (ökologische Vernetzung, Landschaftsqualität usw.).

<sup>7</sup> Medienmitteilung SR 29.1.2021.

<sup>8</sup> Medienmitteilungen Bundesrat und Staatsrat, 30.8.2021.

Tabelle 1 Komplementarität der beiden Betriebe in Grangeneuve und Sorens

	Grangeneuve	Sorens
Fläche, ha	70	142
Arbeitskräfte, VZÄ	4	4
Lernende, Zahl	3	3
Produktionssystem	Talgebiet, ÖLN	Berggebiet, Bio (Zertifizierung Knospe BioSuisse)
Ackerbau, Fläche	30 ha	8 ha
Ackerbau, Vielfalt	Weizen, Gerste, Mais, Triticale, Roggen, Raps, Futtererbsen, Kartoffeln, Saatgut und Demonstrationsanbau	Mais, Dinkel, Weizen, Futtererbsen, Leindotter, Biosaatgut
Versuche, ha	11	
Milchkühe, Zahl	50	85
Rassen	Holstein und Red Holstein	Holstein und Swiss Fleckvieh ab 2025 nur noch SF
Milchverwertung	Käsereimilch AOP	Molkereimilch Bio
Menge, kg	400 000	500 000
Hauptfutter	Dürrfutter, Weide	Dürrfutter, Vollweide
Durchschnittliche Produktion pro Kuh, kg	9000	6300 saisonale Abkalbung
Remonten	60	80
Zuchtschweine	72 Sauen	
Mastschweine (Plätze)	300 Verwertung der Schotte der Käserei Grangeneuve	324 Verwertung der Bioschotte der Käserei Gumefens
Rothirschzucht (Cervus elaphus)		120 Kühe + 7 Stiere
Neue oder geplante Infrastrukturen	> Neuer Milchviehbetrieb, 2021 eingeweiht > Projekt eines neuen Schweinemaststalls, Flüssigfütterung, gemeinsames Gebäude mit Agroscope	> Projekt Sanierung / Neubau Kuhstall

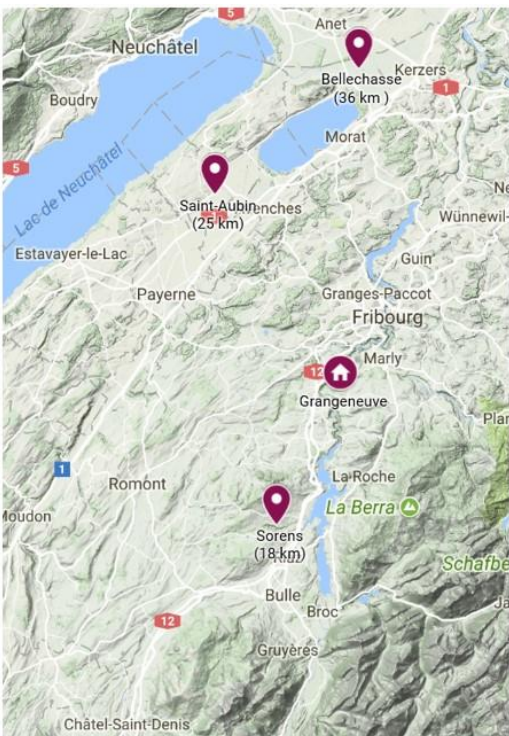
### 3.3 Zusammenarbeit mit Agroscope und anderen Partnern

Für die Positionierung des Kantons als Leader im Lebensmittelbereich und zur wirksamen Förderung der Innovation ist die Zusammenarbeit zwischen den Betrieben und den verschiedenen Partnern unabdingbar. Die beiden Schulbauernhöfe Grangeneuve und Sorens sind wichtig für das Forschungsprogramm von Agroscope. Sorens ist die wichtigste Referenz von Agroscope für Versuche mit Rindern im biologischen Landbau. Weitere praktische Synergien entstehen namentlich aus dem Austausch von Maschinen und der gemeinsamen Nutzung von Produktionsanlagen und Laboren. Agroscope führt zudem auf dem Betrieb in Sorens einen agrarforstwirtschaftlichen Versuch durch.

Sorens arbeitet ausserdem für Versuche und die Herdenüberwachung mit der Vetsuisse-Fakultät der Universitäten Bern und Zürich sowie mit dem FiBL, dem Forschungsinstitut für biologischen Landbau, zusammen. Sorens ist der einzige Westschweizer Standort und ein Versuchsgelände für die Milchproduktion und die Rindviehhaltung. Das Programm ReLait zur Antibiotikareduktion auf Milchwirtschaftsbetrieben, eine Zusammenarbeit der Vetsuisse-Fakultät mit der HAFL, der Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften in Zollikofen, beansprucht sowohl Grangeneuve als auch Sorens.

Der Aufbau des Rohmilchkompetenzzentrums wird das Netzwerk der Zusammenarbeit zwischen Grangeneuve, Sorens und Agroscope, aber auch mit anderen Partnern (Käse-Sortenorganisationen, Liebefeld-Kulturen AG, CASEi, Agridea) weiter verstärken. Was die Milchproduktion betrifft, häuft die wissenschaftliche Begleitung von drei Produktionssystemen (Grangeneuve und Sorens mit ihren oben beschriebenen Merkmalen; Agroscope: Milchrasen, intensive Fütterung mit Silage, konventionelle Molkereimilch) hilfreiche Referenzen für die Ausbildung und Praxis an, indem sie alle in der Schweiz vorhandenen Systeme abdeckt. Für Sorens ist zu betonen, dass der Betrieb eine Plattform für wissenschaftliche Versuche bietet, während sich Grangeneuve vielmehr auf seinen Bildungs- und Beratungsauftrag konzentriert. Die Versuche in Grangeneuve zielen hauptsächlich auf die Visualisierung und den Vergleich von Vorgehensweisen ab, die bereits erwiesen sind, und nicht auf die eigentliche Forschung.

Der Landwirtschaftsbetrieb Bellechasse der Freiburger Strafanstalt wird ebenfalls für verschiedene Agroscope-Versuche verwendet und ist Teil der kantonalen Strategie zur Zusammenarbeit mit dem Forschungszentrum des Bundes in den Bereichen Landwirtschaft und Ernährung. Eine Zusammenarbeit mit Agroscope wäre auch für die Staatsreben Faverges und Vully denkbar.



Betrieb	Landwirtschaftliche Nutzfläche (LN)	Höhe	Tierhaltung	Ackerbau	Alp (Bestossung)
Grangeneuve	70 Hektaren	630 m	Milchvieh, Schweine (Zucht + Mast), Bienen	30 Hektaren Weizen, Roggen, Gerste, Erbsen, Mais, Triticale, Vorführungen und Versuche	50 Färsen / 100 Tage
Sorens (bio)	142 Hektaren	720 m und 980 m	Milchvieh, Schweine (Mast), Hirsche	8.0 Hektaren Silomais, Gerste, Dinkel, Erbsen/Leindotter	100 Färsen / 100 Tage 66.67 NS
Schulgärten + Schulobstgarten Grangeneuve	2,66 ha	630 m		Gemüse, Setzlinge, Blumen, Obst, Baumzucht	
Domaine des Faverges	15,4 Hektaren	500 m		15,4 ha biologisch bewirtschaftete Reben (Bio-Suisse Knospe)	
Domaine du Vully	2,2 Hektaren	430 m		2,2 ha biodynamisch bewirtschaftete Reben	
St-Aubin	110 Hektaren	470 m	Derzeit kein Rindvieh	100 ha Getreide, Zuckerrüben, Mais usw.	
Bellechasse	366 Hektaren	430 m	Rinder (Milchvieh + Mast), Schweine (Zucht + Mast), Hühner, Schafe, Bienen	189,7 Hektaren Weizen, Dinkel, Mais, Rüben, Raps, Triticale, Gemüseanbau	230 Färsen / 100 Tage 152 NS
Agroscope Posieux (Eigentum des Bundes)	67 ha	630 m	Rinder (Milchvieh + Mast), Schweine (Zucht + Mast) «Tiere und tierische Produkte» «Produktionssysteme Tiere und Tiergesundheit»		

Abbildung 2 Landwirtschaftsbetriebe des Staats und Zusammenarbeit mit Agroscope

### 3.4 Vorbildfunktion der Schulbauernhöfe

Die Überlegungen zur Zukunft der Schulbauernhöfe Grangeneuve und Sorens und zur Weiterentwicklung ihrer Infrastrukturen stützen sich auf drei Säulen: der direkte Auftrag von Grangeneuve, die Zusammenarbeit, insbesondere mit Agroscope, die ermöglicht, die Stellung des Kantons als Leader im Lebensmittelbereich zu stärken, und die Vorbildfunktion. Als staatliche Betriebe, die in hohem Mass von Lernenden, Fachleuten und der Öffentlichkeit frequentiert werden, müssen Grangeneuve und Sorens mustergültig sein. Hinter diesem Begriff versteckt sich nicht der Ehrgeiz, das Vorbild zu sein, das in allen Betrieben des Kantons zu kopieren ist; er steht vielmehr für die kompromisslose Konkretisierung der besten Praktiken bei gleichzeitiger Sicherstellung der Produktivität, der Produktqualität, des Umweltschutzes und der Förderung des Tierwohls sowie des sparsamen Einsatzes von Ressourcen und Betriebsmitteln. Die Betriebe werden konsequent und transparent bewirtschaftet und sie dokumentieren die Kosten, die durch ihre nichtmarktwirtschaftlichen Funktionen und das staatliche Lohnniveau generiert werden.

Die Best Practices sind nicht in Stein gemeisselt, sondern werden laufend kritisch überprüft und weiterentwickelt. Hier verfügen die Betriebe von Grangeneuve über einen grösseren Handlungsspielraum als die Privatwirtschaft, gegenüber

welcher sie einen Schritt voraus sein müssen. Sie beteiligen sich sowohl in der Mechanisierung im Freiland als auch bei den tierischen Produktionsanlagen an der Entwicklung und an den Tests neuer Techniken, um die Arbeit zu rationalisieren und die Produktivität zu erhöhen, ohne bei der Qualität und der Nachhaltigkeit der Abläufe und Produkte Abstriche zu machen. Die Entwicklung der Good Practices folgt konkret drei Schwerpunkten: Übergang zu einer noch umweltfreundlicheren landwirtschaftlichen Produktion ohne Produktivitätsverlust als Teil der Nachhaltigkeitsstrategie von Grangeneuve; Energiewende mit der Produktion von erneuerbaren Energien (Photovoltaik und Biogas auf dem neuen Bauernhof) und effizientere Abläufe; Digitalisierung, um die Arbeit zu erleichtern und die Abläufe zu optimieren, sowohl mit dem neuen High-Tech-Stall von Grangeneuve als auch mit dem Testen von Technologien, die sich für den biologischen Landbau in Sorens eignen. Bei allen Innovations- und praktischen Versuchsansätzen von Grangeneuve ist ein systemischer Ansatz gefordert.

Die Vorbildfunktion und Innovation sind die Voraussetzungen für die Implementierung des Bildungs- und Beratungsauftrags von Grangeneuve.

## 4 Überarbeitete Ausrichtung des Schulbauernhofs Sorens

### 4.1 Strategische Analyse

Die Kommission und die Direktion von Grangeneuve prüfen die Ergebnisse, die Strategie und den Investitionsbedarf der Schulbauernhöfe regelmässig. Selbstverständlich ist die wirksame und effiziente Erfüllung des Auftrags des Instituts das grundlegende Kriterium für diese Prüfungen, in gleichem Mass wie die Wirtschaftlichkeit und die Einhaltung der finanziellen Rahmenbedingungen des Staats. Was den Bauernhof Sorens betrifft, der immer stärker in die Ausbildung und in die Zusammenarbeit mit Agroscope, Vetsuisse-Fakultät und FiBL eingebunden wird, werden die strategischen Überlegungen auf eine Stärkung des spezifischen Betriebsprofils und die Abkehr von allem ausgerichtet, was im Rahmen der Ausbildung, der Beratung, der Forschung und der Innovation nicht unbedingt nötig ist.

Tabelle 2 gibt einen Überblick über die wirtschaftlichen Ergebnisse von Sorens in den letzten vier Jahren.

Tabelle 2 Wichtigste wirtschaftliche Ergebnisse des Betriebs in Sorens, 2019 bis 2022

Rubrik	2019	2020	2021	2022
Ertrag des Landwirtschaftsbetriebs	1 000 688	1 105 800	1 209 373	1 288 720
Aufwand Material, Waren und Dienstleistungen	566 184	651 558	655 818	726 583
Personalaufwand	520 470	482 736	478 332	470 075
Übriger Betriebsaufwand	184 939	182 394	203 136	196 044
<i>davon Abschreibungen</i>	68 833	53 722	61 959	62 692
Betriebsertrag vor Zinsen und Abschreibungen (EBITDA)	-202 073	-157 166	-65 953	-41 290
Betriebsertrag vor Zinsen (EBIT)	-270 906	-210 889	-127 913	-103 982
<b>Vergleichbarer Deckungsbeitrag</b>				
Ackerbau (ohne Silomais)	29 608	35 446	15 326	33 167
Milch- und Zuchtrinder	363 599	300 131	386 487	336 406
Schweinemast	35 597	113 895	97 626	122 646
Hirsche	46 536	40 079	40 913	65 448

Quelle: Agro-Twin, Grangeneuve.

Über die vier Jahre, die in Tabelle 2 dargestellt sind, wird eine deutliche Verbesserung des Betriebsertrags sowie des Beitrags, der nach Abzug der direkten Ertragskosten berechnet wird, festgestellt. Der Personalaufwand stabilisierte sich zudem ungefähr 10 % unter jenem von 2019. Die betrieblichen Buchhaltungsergebnisse EBITDA und EBIT, die 2019 stark

im Minus waren, verbesserten sich so bis 2022 deutlich, was die Anstrengungen zeigt, die im Bereich der Produktivität und der Verwaltung umgesetzt wurden. Die Finanzergebnisse werden weiter von den schwankenden Erträgen und den Preisänderungen abhängen. Für das Verständnis dieser Erfolgsrechnung sind die Besonderheiten eines staatlichen Bereichs zu berücksichtigen, der auch der Bildung und der Forschung gewidmet ist, wodurch er sich von einem privaten, einzig auf die landwirtschaftliche Produktion ausgerichteten Betrieb unterscheidet. Öffentliche Betriebe erhalten einerseits keine Direktzahlungen (ausser jenen, welche die Beteiligung an der ökologischen Vernetzung oder den Landschaftsschutz entschädigen). Andererseits erfordern sie aufgrund der zusätzlichen Aufgaben zur Produktion mehr Arbeitskräfte. Die Arbeitszeit (46 Stunden/Woche) ist kürzer als im landwirtschaftlichen Mustervertrag der Privatwirtschaft (55 oder 52,5 Std., mit oder ohne Vieh) und der Lohn ist in Abstimmung mit den kantonalen Lohnskalen höher als bei privaten landwirtschaftlichen Arbeitskräften.

Für die Diskussion über die Ausrichtung der Produktionen und allfällige neue Bewirtschaftungsmassnahmen ist die Analyse des vergleichbaren Deckungsbeitrags wichtig. Die Milchproduktion und der Verkauf von Zuchtrindern sind das Schwergewicht des Betriebs. Sie setzen einen hohen und relativ stabilen Deckungsbeitrag frei; ihre Schwankungen werden in erster Linie durch die Einkünfte aus dem Viehverkauf erklärt, die von Jahr zu Jahr stark schwanken können, sowie durch die Schwankungen des Milchpreises. Die Umstellung auf eine Zweinutzungsherde führte dazu, dass 2021 und 2022 mehr Zuchtvieh zugekauft wurde. Der Deckungsbeitrag des Ackerbaus ist niedrig. Dies ist logisch, macht er doch nur ungefähr 5 % der landwirtschaftlichen Nutzfläche des Betriebs aus. Seine Schwankungen sind im Wesentlichen den sehr unterschiedlichen physischen Erträgen geschuldet, die vom Wetter abhängen. Die grösste Volatilität wird bei der Schweineproduktion beobachtet. Dies entspringt den Marktbedingungen (Verkaufspreis Mastschweine, Kaufpreis Mastferkel). Der Schweinemarkt ist insgesamt schwierig und führt nur in grossen, gut strukturierten Betrieben zu wirtschaftlich positiven Ergebnissen; die Nachfrage nach Bioschweinefleisch ist klein und die Mehrkosten der Produktion werden vom Markt meistens nicht entschädigt. Was die Hirsche betrifft, wird in Anbetracht der Fläche, die sie nutzen, ein niedriger, aber stabiler Deckungsbeitrag beobachtet. Es handelt sich aber um eine extensive Produktion, die wenig arbeitsintensiv ist und mit welcher Grünflächen an Hanglagen bewirtschaftet werden können. Das beste Ergebnis, von 2022, erklärt sich durch den Verkauf von Hirschkühen und männlichen Zuchttieren, um die Herde zu verkleinern.

Neben den streng wirtschaftlichen Überlegungen berücksichtigt die Analyse der Perspektiven des Betriebs von Sorens folgende Dimensionen:

- > Interesse für die Forschung: Das Interesse der Forschungspartner konzentriert sich im Wesentlichen auf die Rinderherde und die Milchproduktion, was auch dem besten natürlichen Potenzial des Standorts entspricht.
- > Interesse für die Bildung und die Beratung: Sowohl die Hirschezucht als auch die biologische Schweineproduktion sind Randbereiche der Freiburger und Westschweizer Landwirtschaft; der Bedarf nach Ausbildung und Beratung ist in beiden Bereichen sehr gering.
- > Notwendige Priorisierung der Investitionen: Da ein Grossteil der Infrastrukturen in Sorens renovationsbedürftig ist, sind die Prioritäten für die Konzentration aufs Wesentliche festzulegen.

## 4.2 Entscheide der Kommission von Grangeneuve

Rindvieh: Um das spezifische Profil und die Komplementarität der beiden Betriebe Grangeneuve und Sorens zu schärfen, wurde beschlossen, nach und nach auf eine Zweinutzungsherde mit Swiss Fleckvieh (SF) umzustellen. Dadurch kann eine grössere Selbstversorgung und eine extensivere Produktion angestrebt werden, was dem Potenzial des Gebiets und dem biologischen Landbau besser entspricht. Die männlichen Kälber eignen sich zudem gut für die Weidemast. Ein solches Produktionssystem ist für die Forschungspartner Agroscope, FiBL und Vetsuisse-Fakultät attraktiv. Es ermöglicht, im Rahmen der Bildung und Beratung Massstäbe für das meistverwendete Produktionssystem im Kanton zu erhalten, das in Grangeneuve praktiziert wird. Die 2018 festgelegten Kennzahlen streben eine Herde mit 70 Milchkühen mit ihren Remonten (Kälber und Aufzuchtrinder) an, sowie 20 Muni in der Weidemast. Dieser immer noch aktuelle Entscheid ermöglicht auch, mit den Aufzuchtrindern (zwei Sömmerungen) und Muni (eine Sömmerung) die Sömmerungskapazitäten des Betriebs zu nutzen.

Schweine: Aufgrund eines Vorentscheids, den die Konsultativkommission 2015 im Rahmen einer allgemeinen Prüfung der notwendigen Investitionen in Grangeneuve und Sorens getroffen hat, wurde der Zuchtschweinestall, der die technischen



und Tierhaltungsstandards nicht mehr erfüllte, nicht erneuert. Dementsprechend sollte sich der Betrieb auf die biologische Schweinemast konzentrieren. In der Folge wurde eine umfassende Analyse der Schweineställe der Standorte Grangeneuve, Sorens, Agroscope und Bellechasse durchgeführt. Abgesehen vom Schweinestall in Bellechasse, der jüngeren Datums ist und nicht in den Auftrag von Grangeneuve integriert werden kann, stammen alle Schweineställe aus den 1970er- und 1980er-Jahren und weisen sowohl im Bereich der Gebäude als auch im Bereich der technischen Anlagen und der Einrichtungen einen hohen Erneuerungsbedarf auf. Was Sorens betrifft, werden die Schweine «hors sol» produziert: Die Ferkel, die Schotte und das Futter werden hinzugekauft. Aufgrund der Entfernung von den Ausbildungszentren spielt der Schweinestall nur eine marginale Rolle für die Ausbildung und die Beratung. Weder die schwierigen Perspektiven des Bioschweinemarkts noch der Deckungsbeitrag von ungefähr 90 000 Franken im Jahresdurchschnitt (s. Tabelle 2) machen zukünftige Investitionen attraktiv. Vor Ort würde ein rationelles Restrukturierungsprojekt des Kuhstalls verhindert, sollte der Schweinestall an seinem aktuellen Standort bestehen bleiben. Hinzu kommt das Problem, dass es schwierig ist, Fachkräfte für Grangeneuve oder Sorens zu rekrutieren. Unter Berücksichtigung der verschiedenen Elemente hat die Kommission von Grangeneuve 2018 entschieden, die Schweinemast in Sorens aufzugeben. Der Abbruch des Schweinestalls wird geplant, um den Bau des neuen Kuhstalls zu ermöglichen.

Hirsche: Auch wenn die Hirschezucht eine Spezialisierung des Betriebs von Sorens ist und eine interessante Nutzung der Restgrasflächen darstellt, führten verschiedene Entwicklungen dazu, dass sie in Frage gestellt wurde. Der Bedarf nach Ausbildung und Beratung ist in den letzten Jahren stark gesunken. Die Hirschezucht hat Mühe, neue Anhänger zu gewinnen und die Haltung halbwilder Tiere zieht in vielen Kreisen kritische Blicke auf sich. Auf praktischer Ebene steht der Standort der Hirschezucht in Sorens heute auch vor einigen Sicherheitsproblemen: Sowohl die Nähe zur Autobahn als auch die wilden Hirsche in den umliegenden Wäldern erfordern hohe Investitionen in die Zäune. Mit der neuen Ausrichtung der Rinderherde können die von den Hirschen genutzten Flächen auch für die Aufzucht von Rindern und die Weidemast genutzt werden, ohne dass sich dies negativ auf die Wirtschaftsleistung auswirkt. Der erwartete Deckungsbeitrag aus der Mastung von 20 Muni liegt bei ungefähr 45 000 Franken pro Jahr (Schätzung gemäss den Agridea-Normen), was jenem der Hirsche im Mehrjahresschnitt entspricht. Das Arbeitsstundenbudget für die Munimast, das ebenfalls mit den Agridea-Richtsätzen berechnet wurde, würde im Vergleich mit der Hirschezucht um ungefähr 150 Jahresstunden sinken. Diese Elemente führten dazu, dass die Kommission von Grangeneuve 2022 entschied, 2025 die Hirschhaltung in Sorens aufzugeben und zur Weidemast von Muni überzugehen, mit der die männlichen Zweinutzungskälber der Milchherde verwertet werden.

Zusammenfassung: Die neue Ausrichtung der Rinderherde und die schrittweise Abkehr von der Hirschezucht und Schweinemast werden das spezifische Profil des Betriebs Sorens verbessern, zukünftige Investitionen fokussieren und die Bewirtschaftung des Betriebs vereinfachen. Sorens wird noch mehr als bis anhin ein betriebsmittelarmer Biobetrieb sein, der sich auf die Nutzung des Weidelandes konzentriert, um Milch und Rindfleisch zu produzieren, ergänzt durch einige Nebenkulturen, die sich für das Gebiet eignen. Der Betrieb ergänzt Grangeneuve im Hinblick auf den Bildungs- und Beratungsauftrag des Instituts und wird seine Rolle als Plattform für die wissenschaftlichen Versuche von Agroscope, Vetsuisse-Fakultät und FiBL weiter ausbauen können. Die neue Ausrichtung des Betriebs wirkt sich auch auf die Nutzung des *Chalets de l'Areny* aus, die in Kapitel 6.3 unten besprochen wird.

## 5 Übersicht über die landwirtschaftlichen Gebäude von Grangeneuve und Sorens, Unterhalt und Renovationsbedarf

Für den Erhalt eines zuverlässigen Steuerungsinstruments für den Unterhalt und die Renovation der landwirtschaftlichen Gebäude hat Grangeneuve das Architekturbüro Module SA (Marco Collini und David Kohler, Teilhaber) aus Romont beauftragt, ein vollständiges und detailliertes Inventar zu erstellen. Das Inventar wurde zwischen April und Juli 2023 erstellt und beantwortet auch die im Postulat 2021-GC-26 formulierte Frage. Die Fachpersonen von Module SA begaben sich vor Ort (Heim- und Alpbetriebe), um alle Gebäude auszumessen und ihren detaillierten Zustand und den Renovationsbedarf zu erfassen. Die empfohlenen Massnahmen für Unterhalt und Renovation wurden mit einem

Zeitraumen aufgelistet (0 bis 2 Jahre, 3 bis 5 Jahre, 6 bis 10 Jahre) und beziffert. Es handelt sich um ein streng architektonisches Inventar, ohne den Zustand der Inneneinrichtung und der spezifischen landwirtschaftlichen Anlagen, ebenso wie der Infrastrukturen wie Zufahrt, Wasserleitungen, Abwasserableitung usw. zu berücksichtigen. Die für die Kostenschätzung verwendeten Preise sind die aktuellen Marktpreise, Referenz 2022/23. Es handelt sich nicht um durchschnittliche «Kubikpreise», sondern um Stückpreise für die verschiedenen Bestandteile (Fassaden, Fundamente, Tragwerk, Dach usw.). Die Schätzungen enthalten bei allen Objekten 25 % für Verschiedenes und Unvorhergesehenes. Es fehlen aber die Honorare für Architekten, Bauingenieure, Brandschutzexperten und Geometer.

Das Inventar umfasst die landwirtschaftlichen Standorte Grangeneuve, Sorens und die direkt mit ihnen verbundenen Gebäude. Die Domaine des Faverges, deren Gebäude aktuell umfassend renoviert werden, wurde nicht integriert. In Tabelle 3 findet sich die Liste mit den erfassten Gebäuden.

Tabelle 3 Liste der landwirtschaftlichen Gebäude von Grangeneuve und Sorens und Synthesedaten zum Unterhalt und Renovationsbedarf gemäss Bericht von Module SA

Blatt	Bezeichnung	Gebäudetyp	Nutzung	Vers. Wert (CHF)	Empfohlener Unterhalt (CHF)			
					0-2 Jahre	3-5 Jahre	6-10 Jahre	Total
<b>Grangeneuve – Landwirtschaftsbetrieb</b>								
A1	Colimaçon	Maschinenhalle	landwirtschaftlich	1'176'600	12'500		31'250	43'750
A2	Gewächshaus Gemüse	Gewächshaus	landwirtschaftlich	724'300	25'000	6'250		31'250
A3	Gewächshaus Setzlinge	Gewächshaus	landwirtschaftlich	25'000			12'500	12'500
A4	Foliengewächshaus	Gewächshaus	landwirtschaftlich	25'000			17'500	17'500
A5	Gewächshaus Gartenbau	Gewächshaus	landwirtschaftlich	62'700	18'750	6'250		25'000
A6	Gewächshaus Gartenbau	Gewächshaus	landwirtschaftlich	147'800	9'375		3'750	13'125
A7	Gewächshaus Gebäude N	Gewächshaus	landwirtschaftlich	365'000	6'250	6'250		12'500
A8	Bienenhaus	Bienen-/Imkerhaus	landwirtschaftlich	98'600	6'250	31'250		37'500
	Neuer Bauernhof	Milchkuhstall	landwirtschaftlich	7'957'400	nicht im Inventar – neu			
	Grange Neuve	ehemaliges Okonomiegebäude / Vorführungshalle	landwirtschaftlich	5'997'900	nicht im Inventar – Projekt zur Umnutzung läuft			
	Gerbier	ehemaliges Okonomiegebäude	landwirtschaftlich	781'000	nicht im Inventar – Projekt zur Umnutzung läuft			
	Schweineinstall a	Zucht- /Mastschweineinstall	landwirtschaftlich	1'651'600	nicht im Inventar – neues Projekt läuft			
	Schweineinstall b	Abferkelstall	landwirtschaftlich	606'400	nicht im Inventar – neues Projekt läuft			
		<b>Total</b>		<b>19'619'300</b>	<b>78'125</b>	<b>50'000</b>	<b>65'000</b>	<b>193'125</b>
<b>Grangeneuve – Alpgebäude (Motélon)</b>								
B1	Les Groins	Alphütte	Pacht + vermietet	524'800	38'125	16'875	27'500	82'500
B2	Matseru	Alphütte	Pacht + vermietet	478'400	20'000	37'500	31'250	88'750
		<b>Total</b>		<b>1'003'200</b>	<b>58'125</b>	<b>54'375</b>	<b>58'750</b>	<b>171'250</b>
<b>Sorens – Landwirtschaftsbetrieb</b>								
C1	Ehemaliger Bauernhof	Stall	landwirtschaftlich	2'586'700	128'750	578'750	12'500	720'000
C2	Kuhstall	Stall	landwirtschaftlich	1'351'200	33'750	21'250		55'000
C3	Kälberstall / Schopf	Schopf	landwirtschaftlich	109'600	6'250			6'250
C4	Schweineinstall	Schweineinstall	landwirtschaftlich	697'700	31'250	170'000	81'250	282'500
C5	Maschinenschopf	Maschinenschopf	landwirtschaftlich	138'500	68'125			68'125
C6	Speicher	ehemaliger Speicher	landwirtschaftlich	28'000	76'250	5'000		81'250
	Wohngebäude	Wohngebäude	Wohnen	1'842'000	nicht im Inventar			
		<b>Total</b>		<b>6'753'700</b>	<b>344'375</b>	<b>775'000</b>	<b>93'750</b>	<b>1'213'125</b>

Blatt	Bezeichnung	Gebäudetyp	Nutzung	Vers. Wert (CHF)	Empfohlener Unterhalt (CHF)			
					0–2 Jahre	3–5 Jahre	6–10 Jahre	Total
Sorens – zugehörige Gebäude (auf dem bewirtschafteten Land)								
D1	L'Arenay	Okonomiegebäude	landwirtschaftlich / Hirsche	262'000	668'750			668'750
D2	L'Arenay	Hirschkuhpark	landwirtschaftlich / Hirsche	153'600	135'000		94'375	229'375
D3	L'Arenay Lagerhalle	Lagerhalle	landwirtschaftlich	117'900			22'500	22'500
D4	Chesoperex	zerfallenes Okonomiegebäude	keine	22'000	87'500	Abriss		87'500
D5	Les Troncs	Alphütte	vermietet / Jagd	578'100	62'500	350'000		412'500
D6	Fosse Les Troncs	Güllegrube	landwirtschaftlich	219'900	nicht beurteilt			
D7	Les Molleyres	Alphütte	vermietet	339'400	18'750	13'750	107'500	140'000
D8	Le Petit Prary	Okonomiegebäude	vermietet / Forstwirtschaft	1'019'700	75'000	192'500	56'250	323'750
			Total	2'712'600	1'047'500	556'250	280'625	1'884'375
Sorens – Alpgebäude (Gros-Mont)								
E1	Baffres Dessous	Alphütte	Pacht + vermietet	617'800	8'750	133'750	56'250	198'750
E2	Baffres Dessous	Alphütte	Pacht + vermietet	394'500	5'000	105'000	43'750	153'750
E3	Chatalette	Alphütte	Pacht + vermietet	282'700	35'000		51'250	86'250
E4	Dradzena	Alphütte	Pacht inkl. Unterkunft Senn	554'700	37'500	183'750	57'500	278'750
E5	Terre Rouge	Alphütte	Pacht + vermietet	585'800	335'625	3'750	24'375	363'750
			Total	2'435'500	421'875	426'250	233'125	1'081'250
Gesamttotal				32'524'300	1'950'000	1'861'875	731'250	4'543'125

Die Syntheseblätter für jedes der analysierten Gebäude sind in der Beilage dieses Berichts zusammengefasst. Es ist anzumerken, dass der neue Schulbauernhof Grangeneuve nicht Teil des Inventars ist, da er erst seit 2021 genutzt wird. Ebenfalls nicht ins Inventar aufgenommen wurde die *Grange Neuve* und der *Gerbier* von Grangeneuve, die Gegenstand eines Studienkredits sind, der vom Grossen Rat bereits genehmigt wurde<sup>9</sup>, sowie die beiden Schweineställe von Grangeneuve, deren Ersatz beschlossen ist (s. Kapitel 6.2 unten).

In Tabelle 3 wurden die Gebäude nach den Standorten und ihrer Nutzung geordnet: landwirtschaftlicher Hauptbetrieb, Alp und zu Sorens gehörende Gebäude.

Was den Betrieb Grangeneuve betrifft, wird festgestellt, dass die erfassten Gebäude insgesamt in einem guten Zustand sind und nur übliche Unterhaltsarbeiten erfordern. Die wichtigsten Gebäude (Kuh-, Schweinestall) sind aber nicht Teil des Inventars. Sie werden schlussendlich ebenfalls in den jährlichen Unterhaltskosten zu berücksichtigen sein. Die Gemüse- und Blumengewächshäuser sind 40 bis 60 Jahre alt und ihre Gestaltung und Einrichtung sind veraltet. Laut den sehr vorläufigen Feststellungen der Architekten wird ihre Instandhaltung in den nächsten Jahren eher bescheidene Investitionen erfordern. Allerdings sind vertiefte Analysen durch Fachpersonen notwendig. Es stellt sich auch die Frage, ob sie schrittweise mit neuen Gewächshäusern ersetzt werden sollen, mit denen beim Bau, bei der Bewirtschaftung und bei der Nutzung erneuerbarer Energien deutlich weniger energieintensive und umweltfreundlichere Techniken umgesetzt werden könnten. Aktuell wird für den gesamten Standort Grangeneuve der Strom- und Wasserverbrauch und das Optimierungspotenzial analysiert. Diese Analyse wird unter anderem ermöglichen, die Überlegungen zu den Gewächshäusern zu vertiefen. Eine Schätzung für den Neubau der Gewächshäuser in gleicher Grösse ist ebenfalls Teil der Blätter, aber nicht der Tabelle 3.

Die beiden Alphütten von Grangeneuve, die sich in der Region Motélon befinden, sind in einem Zustand, der ihrer Nutzung entspricht. Die Alp ist einem privaten Pächter verpachtet, der den Teil der Alphütten nutzt, der für das Vieh vorgesehen ist. Der Wohnteil ist an Dritte vermietet. Der Pächter der Alp hat einen Vertrag für die Sömmerung des Jungviehs von Grangeneuve.

Die wichtigsten Gebäude des Betriebs Sorens sind gut unterhalten, aber ihre Einrichtung ist veraltet und eignet sich immer weniger für eine rationelle landwirtschaftliche Bewirtschaftung und die Durchführung von Versuchen. Das ehemalige Bauernhaus und der Speicher stehen unter Schutz und erfordern bedeutende Renovationsarbeiten (namentlich das Dach des Bauernhauses und des Speichers). Der Staatsrat hat bereits 2017 die Notwendigkeit eines vollständigen Neustrukturierungsprojekts für den landwirtschaftlichen Standort identifiziert<sup>10</sup>. Die revidierte Strategie des Schulbauernhofs Sorens (s. Kapitel 4.2) sieht die Abkehr von der Schweineproduktion und die Konzentrierung auf die

<sup>9</sup> Botschaft 2021-DIAF-21 und Dekret vom 7.10.2021.

<sup>10</sup> Antwort 2017-GC-91.

Milchproduktion und die Munimast vor; sie stärkt die Notwendigkeit eines Projekts, das bis heute aufgrund der Priorität, die den Investitionen am Standort Grangeneuve eingeräumt wurde, aufgeschoben wurde.

Der Teil mit den zu Sorens gehörenden Gebäuden umfasst die Gebäude auf dem Land des Heimbetriebs ohne unmittelbare landwirtschaftliche Nutzung oder deren landwirtschaftliche Nutzung mittelfristig nicht mehr sichergestellt ist (*Chalet de l'Areney*). Es handelt sich um eine bedeutende Bausubstanz und in Anbetracht ihres Zustands um eine grosse Sorge bezüglich Zukunft und finanzielle Ressourcen, die für ihren Unterhalt zu mobilisieren sind. Die diesbezüglichen Perspektiven werden in den Kapiteln 6.4 und 6.5 vertieft behandelt.

Die Alphütten des Betriebs Sorens schliesslich stellen ebenfalls eine bedeutende Bausubstanz dar. Sie befinden sich im Gebiet Petit-Mont in der Gemeinde Jaun und werden seit langem der Alpgenossenschaft Treyvaux verpachtet. Den Sennen wird eine Alphütte zur Verfügung gestellt. Der bewohnbare Teil der vier anderen Alphütten wird Privatpersonen als Sommerresidenz vermietet. Einige Ställe werden nur noch punktuell für die Tierpflege verwendet. In nächster Zeit sind grosse Renovationsarbeiten notwendig, insbesondere für die Dächer von vier der fünf Alphütten.

In Tabelle 4 sind die Daten zu den Investitionen für die Renovation zusammengefasst, welche die Architekten empfehlen. Die Daten wurden in den Jahresdurchschnitt umgewandelt und mit ihrem Versicherungswert in Beziehung gesetzt.

Tabelle 4 Empfohlener Unterhalt gemäss Bericht von Module SA für Unterhalt/Renovation, Jahresdurchschnitt für 10 Jahre für die Gebäudegruppe und in % des Versicherungswerts.

Gebäudegruppe	Empfohlener Unterhalt Jahresdurchschnitt	in % Vers. Wert
Grangeneuve, Landwirtschaftsbetrieb	19'313	0.7%
Grangeneuve, Alpgebäude	17'125	1.7%
Sorens, Landwirtschaftsbetrieb	121'313	2.5%
Sorens, zugehörige Gebäude	188'438	7.6%
Sorens, Alpgebäude	108'125	4.4%
<b>Total (der inventarisierten Gebäude)</b>	<b>454'313</b>	<b>3.4%</b>

Tabelle 5 fasst den KGV-Versicherungswert sämtlicher Gebäude von Grangeneuve zusammen, einschliesslich der landwirtschaftlichen Gebäude, die nicht im Inventar erfasst sind, und der nichtlandwirtschaftlichen Gebäude. Dazu gehören selbstverständlich die Unterrichts-, Stations-, Labor- und Verwaltungsgebäude, die den Grossteil des Immobilienbestands von Grangeneuve ausmachen. Die von Module SA analysierten landwirtschaftlichen Gebäude (= Inventar) entsprechen nur gerade 10,5 % des gesamten Versicherungswerts.

Tabelle 5 KGV-Versicherungswert 2023 aller Gebäude von Grangeneuve

Gebäudegruppe	Versicherungswert 2023	
	Alle Gebäude	Landwirtschaftliche Gebäude Inventar
Grangeneuve	103'181'200	2'625'000
Grangeneuve, Alpgebäude	1'003'200	1'003'200
Sorens, Landwirtschaftsbetrieb	6'753'700	4'911'700
Sorens, zugehörige Gebäude	2'712'600	2'492'700
Sorens, Alpgebäude	2'435'500	2'435'500
Les Faverges	12'024'622	-
<b>Total</b>	<b>128'110'822</b>	<b>13'468'100</b>
<b>Gebäude im Inventar in % des Totals</b>		<b>10.5%</b>

Tabelle 4 zeigt:

- > einen Bedarf, der deutlich über 1 % des Versicherungswerts liegt, der normalerweise als Referenzwert für die Unterhaltskosten genommen wird, insbesondere für die Alphütten und die zu Sorens gehörenden Gebäude;

- > berücksichtigt man das Umbauprojekt des Bauernhofs Sorens, mit dem das Produktionswerkzeug dieses Betriebs modernisiert wird, konzentriert sich der Unterhalts- und Renovationsbedarf insbesondere auf Gebäude ohne unmittelbaren Nutzen für die Schulbauernhöfe;
- > das Jahresbudget von Grangeneuve für den Gebäudeunterhalt beläuft sich auf ungefähr 1,4 Millionen Franken. Der empfohlene Unterhalt für die landwirtschaftlichen Gebäude und Alphütten, sprich 454 000 Franken, würde im Schnitt einen Drittel dieser Summe ausmachen (insbesondere kurzfristig) und so den Anteil von 10,5 % des Versicherungswerts deutlich übersteigen, die diese Gebäude im Immobilienbestand des Instituts ausmachen. Daraus ergibt sich die Notwendigkeit, Überlegungen zur Zukunft der Gebäude ohne unmittelbaren landwirtschaftlichen Nutzen anzustellen, sowie einer spezifischen Investitionsplanung im Hinblick auf spezifische Kreditanträge.

## 6 Vorrangige Investitionen für Grangeneuve und Sorens

### 6.1 Übersicht

Die vorstehenden Betrachtungen ermöglichten, die Notwendigkeit der beiden Schulbauernhöfe zu konsolidieren und ihren Auftrag klarzustellen. Die überarbeitete Strategie für den Bauernhof Sorens gibt die Entwicklung seiner Infrastrukturen massgeblich vor. Mit dem Inventar von Module SA verfügen wir über einen Überblick über den Renovationsbedarf des landwirtschaftlichen Immobilienbestands der beiden Standorte und dessen Kosten. Die Analyse der in den nächsten Jahren vorzusehenden Investitionen stützt sich folglich auf eine breit abgestützte Vision und Tatsachen.

Zur Erinnerung: Die in der Botschaft 2015-DIAF-45 dargestellten Analysen präsentierten drei prioritäre Vorhaben für die Immobilieninvestitionen am Standort Grangeneuve: der neue Schulbauernhof, der Umbau des alten Ökonomiegebäudes in eine landwirtschaftliche Mehrzweckhalle und die Erweiterung des Komplexes des Bildungszentrums für Hauswirtschaft, Milch- und Lebensmitteltechnologie (BHML; Gebäude P) für den Bau einer neuen Lebensmitteltechnologiehalle. Der neue Schulbauernhof wurde gebaut. Dabei wurde das ursprüngliche Projekt sowohl mit Bezug zur Einrichtung des Hofes als auch zur Produktion erneuerbarer Energien (PV- und Biogasanlagen) erweitert; er wurde 2021 eingeweiht und erfüllt die Ziele vollständig. Die landwirtschaftliche Mehrzweckhalle wurde redimensioniert (vor allem wurden ihre Funktionen überprüft und geklärt) und ins ehrgeizigere Umbauprojekt der *Grange Neuve* integriert<sup>11</sup>, zu dem auch die neue Schulkäserei, pädagogische Infrastrukturen für die ganze Land- und Ernährungswertschöpfungskette und Räume für die Präsentation und Degustation der regionalen Produkte sowie der Laden von Grangeneuve gehören. Dieses Projekt wird aktuell mit einem Studienauftrag vertieft und beziffert. Das dritte Projekt, jenes der Lebensmitteltechnologiehalle, wurde aufgeschoben: Durch den Umzug der Schulkäserei in die *Grange Neuve* werden im Gebäude P Räume frei, wodurch das ursprüngliche Konzept zur Aufstockung eines Gebäudeflügels und zur Verlegung der Lebensmittel labore überarbeitet werden konnte. Logischerweise kann seine Realisierung erst nach der Inbetriebnahme der neuen Schulkäserei beginnen, das heisst frühestens ab 2026. Der Bau eines Gebäudes in unmittelbarer Nähe des Gebäudes P für *die Produktion von Käsekulturen durch die Liebefelder Kulturen AG* ist dafür entsprechend den Zielen der kantonalen Lebensmittelstrategie und der Entwicklung des Campus Grangeneuve/Agroscope/ Posieux zur Priorität geworden.

Was die landwirtschaftlichen Infrastrukturen betrifft, ist das wichtigste offene Dossier am Standort Grangeneuve jenes des Schweinestalls: Dieser besteht aus zwei veralteten und energieintensiven Gebäuden aus den 1970er-Jahren, deren Anlagen nicht mehr den neuen technischen und Tierhaltungsstandards angepasst werden können. Die Lage des Schweinestalls im Süden des Milchkuhstalls ist suboptimal. Das Projekt des neuen Schweinestalls wird in Kapitel 6.2 ausgeführt.

Was Sorens betrifft, sind die Entwicklungsziele des Schulbauernhofs aus der Antwort auf die Motion Glauser/Zamofing<sup>12</sup> weiterhin aktuell. In der Zwischenzeit bestätigte das überarbeitete Profil des Landwirtschaftsbetriebs, dass

<sup>11</sup> Botschaft 2021-DIAF-21.

<sup>12</sup> 2017-GC-91.

der Kuhstall das einzige Grossprojekt ist, das am Standort Sorens notwendig ist. Der Neu- oder Umbau des Schweinestalls steht nicht mehr zur Debatte. Aufgrund der Priorität der Investitionen am Standort Grangeneuve hat der Staatsrat in der Botschaft 2021-DIAF-21 seine Absicht angekündigt, 2025 einen Studienkredit für den Schulbauernhof Sorens zu beantragen. Die operativen Verantwortlichen und die Kommission von Grangeneuve haben die Bedarfsanalyse weitergeführt. Eine Übersicht darüber gibt Kapitel 6.3.

## 6.2 Schweinestall Grangeneuve

Die Schweine sind ein wichtiges Glied der Wertschöpfungskette, die von der Weide zum AOP-Käse führt, welche einen Exzellenzbereich der Freiburger Land- und Ernährungswirtschaft darstellt. Die Schweine verwerten die Schotte der Käsereien, was zur Produktion anderer hochwertiger Lebensmittel, Labelfleisch (namentlich *Le Porc d'ici*) und Charcuteriespezialitäten wie dem Chämischinken AOP und dem *Boutefas* AOP führt. Die Schweinegülle wird zur Stromerzeugung und als Dünger für die Weiden verwendet. Es handelt sich dabei um ein Modell der Kreislaufwirtschaft, das im Sinn einer nachhaltigen und hochwertigen Ernährung möglichst viele Nährstoffe verwertet. 75 % der Mastschweine im Kanton werden mit Schotte gefüttert. Mit über 160 000 Mastschweinen pro Jahr, nationalen Verarbeitungsunternehmen und einem sehr aktiven KMU-Netzwerk hat dieser Sektor eine nicht unbedeutende wirtschaftliche Stellung. Es ist deshalb wichtig, dass Grangeneuve das Know-how im Bereich Schweineproduktion in Verbindung mit der Milchwertschöpfungskette ausbaut und weitergibt.

Die in Kapitel 4.2 erwähnte Analyse der Schweineställe und die geplante Abkehr von der Schweineproduktion in Sorens bedeutet, dass Grangeneuve in diesem Bereich über eine Vorzeiganlage verfügen soll, die dem spezifischen Ausbildungsbedarf entspricht. Im Rahmen des Austauschs mit Agroscope wurde klar, dass der Bau neuer landwirtschaftlicher Anlagen durch Agroscope die Gelegenheit bietet, am gleichen Standort einen Zuchtschweinestall für die Versuche von Agroscope mit einem Mastschweinestall zu verbinden, der dem Bedarf von Grangeneuve entspricht. Dieser kombinierte Bau wird verhindern, dass mehr Kulturland zubetoniert wird, und führt zu rationelleren Abwasserbewirtschaftungsanlagen. Grangeneuve wird die Ferkel direkt im angrenzenden Agroscope-Betrieb beschaffen können. Aufgrund der unterschiedlichen Aufträge der beiden Einheiten sind zwei streng getrennte Hygienebereiche zu planen. Jede Einheit wird über separate Eingänge für die Tiere, das Futter und die Besuchenden verfügen und von einem eigenen Personal bewirtschaftet. Der Mastschweinestall von Grangeneuve wird für die Flüssigfütterung (Schotte) eingerichtet und mit den notwendigen Räumen für Bildungs- und Vorführungsaktivitäten ergänzt.

Agroscope bzw. das Bundesamt für Bauten und Logistik BBL werden in Kürze eine Projektausschreibung für Planerteams starten, die sich auf alle Forschungsställe, die landwirtschaftliche Infrastruktur des Standorts und die Aussengestaltungen des Campus Agroscope-Posieux bezieht. Gemäss den WTO-Regeln zum öffentlichen Beschaffungswesen handelt es sich um eine offene Ausschreibung. Der Zuschlag erfolgt 6 bis 8 Monate nach dem Projektauftrag, sprich im Verlauf des Jahres 2024. Das Pflichtenheft für die Bauten umfasst beide Schweineställe; die von Grangeneuve für seinen Mastschweinestall definierten Spezifikationen wurden integriert.

Der Schweinestall von Grangeneuve soll in erster Linie auf die Verwertung der Schotte abzielen, die in der Schulkäserei produziert wird, eine tierfreundliche und tiergerechte Haltung sicherstellen, komfortable Arbeitsbedingungen zur Gewährleistung von Qualität und Effizienz bieten, innovative Anlagen integrieren, wozu eine automatische Fütterungseinrichtung gehört, und bezüglich Umweltauswirkung, Energieeffizienz und Inanspruchnahme von Kulturland mustergültig sein. Das Raumprogramm sieht 360 Plätze für Mastschweine vor, aufgeteilt in 4 Räume mit 6 Buchten pro Raum; Auslauf gemäss IP-Suisse- und Labelanforderungen; Technikräume, Futterzubereitung, Silos, Werkstatt, Sanitätsstation, Lager, Hochdruckreiniger, Laderampe, Güllegrube, Mistlager; didaktische Bereiche, separate Eintrittsschleuse für Besuch und Personal, verglaste Besucherkorridore; Büro, Dusche, Umkleieräume und Pausenlokal für die Mitarbeitenden.

Aufgrund seiner Integration in den Standort von Agroscope bleiben die Details zur Aufgabenaufteilung sowohl bezüglich Investition als auch bezüglich Betrieb zwischen Bund und Kanton festzulegen. Logischerweise wird der Schweinestall von Grangeneuve, der organisatorisch zum Schulbauernhof gehört, vom Personal von Grangeneuve bewirtschaftet. Die Modalitäten und der Realisierungszeitraum sind zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannt.

### 6.3 Bauernhof Sorens

Wie in der Übersicht (Kapitel 6.1) erwähnt, ist das grundlegende Grossprojekt für die Zukunft des Schulbauernhofs Sorens ein neuer Kuhstall. Aufgrund des Alters eines Teils der Gebäude und Einrichtungen und ihres wenig funktionellen Aspekts ist das Projekt ziemlich dringend, was namentlich in der Antwort des Staatsrats auf die Motion Glauser / Zamofing<sup>13</sup> anerkannt wird. Es wurde indessen aufgrund der als vorrangig betrachteten Investitionen am Standort Grangeneuve aufgeschoben.

Das Ziel besteht darin, den Schulbauernhof Sorens zu einer Referenz für die Biomilchproduktion mit einer Zweinutzungsherde und gleichzeitiger Mast der männlichen Kälber vor Ort zu machen. Da der Bauernhof Sorens nicht unter das AOP-Käse-Pflichtenheft fällt, können auch verschiedene Technologien getestet und dargestellt werden, um die Arbeit in dieser Produktionsumgebung zu erleichtern, oder in Zusammenhang mit der Silagefütterung. Die Ausrichtung auf ein geschlossenes und nachhaltiges System mit möglichst wenig Betriebsmitteln impliziert auch Innovationen bei der Abwasserverwertung und bei der Produktion erneuerbarer Energien. Da der Schulbauernhof Sorens stark für die Forschungsprogramme von Agroscope, Vetsuisse-Fakultät und FiBL in Anspruch genommen wird, soll seine neue Gestaltung diese Aktivitäten erleichtern und stärken.

Zu diesem Zeitpunkt steht die Option offen, den Komplex vollständig neu zu bauen oder einen Teil der bestehenden Gebäude umzubauen. In jedem Fall werden einige Gebäude abgebrochen (Kuh-, Schweinestall) und das System für die Lagerung und Verarbeitung des Mists saniert. Es handelt sich folglich um eine vollständige Neustrukturierung des Standorts Sorens, deren Kosten erst beziffert werden können, wenn die zu realisierenden Optionen konkretisiert wurden. Die Einheit soll Platz für 70 Milchkühe, Kälber und Zuchtrinder sowie 20 Mastmuni bieten. Die Automatisierung der Melkanlage und der Fütterung und eine moderne Abwasserbewirtschaftung sind die grössten technischen Herausforderungen.

Die Realisierung dieses Projekts ist für die Legislatur 2027–2031 geplant und der Staatsrat wird spätestens 2025 einen Studienkredit dafür beantragen.

### 6.4 Chalet de l’Arenay

Grangeneuve hat 2013 zum ersten Mal auf den schlechten Zustand des *Chalets de l’Arenay* verwiesen und verschiedene Optionen für seine Zukunft geprüft. Dabei stand die Notwendigkeit im Vordergrund, es an den Bedarf der Hirschezucht (Pflege, Haltung, Winterfütterung usw.) und die Sicherheitsanforderungen für Nutzende und Tiere anzupassen. Zusätzlich zum vernachlässigten Zustand des Gebäudes sind auch die ebenfalls veralteten Pferche und Unterstände für die Hirsche oft ein Schlammfeld und bezüglich Abwassermanagement wenig vorbildhaft. Das KGA befand 2015, dass das Gebäude sich nicht für die aktuelle landwirtschaftliche Nutzung eignet und die Wiederherstellung seines ursprünglichen Zustands aus denkmalpflegerischer Sicht von geringem Interesse ist. Dadurch ist ein Ersatzbau in gleicher Grösse möglich. Diese Elemente wurden dem Grossen Rat in der Antwort auf die Anfrage Glasson Benoît im Jahr 2020<sup>14</sup> und in der vorläufigen Antwort auf das Postulat, das zu diesem Bericht führte, mitgeteilt. Die Kostenschätzung der verschiedenen Optionen stammten aus einer vorläufigen internen Kostenschätzung. Mit dem Bericht des Architekturbüros Module SA verfügen wir heute über genauere Informationen. Grangeneuve hat 2021 das Abbruchgesuch zurückgezogen und es bleiben alle Optionen offen.

In Anbetracht der revidierten Ausrichtung für den Betrieb in Sorens und der Abkehr von der Hirschezucht im Jahr 2025 besteht keine Notwendigkeit mehr, das *Chalet de l’Arenay* an den Bedarf dieser Zucht anzupassen (durch Renovation oder Umbau oder durch einen Neubau). Die Nutzung der umgebenden Grasflächen durch Mastmuni wird zu keinem neuen Bedarf für dieses Gebäude führen. Die Rinder werden dort während der Vegetationszeit weiden und sich mit den bestehenden Wasserstellen und natürlichen Unterständen begnügen. Im Winter, wenn eingelagertes Futter (Silage, Heu) verfüttert wird, werden die Muni im Kuhstall des Bauernhofs Sorens gehalten. Ab 2026 wird das *Chalet de l’Arenay* folglich nicht mehr landwirtschaftlich genutzt. Um den Erhalt des Tragwerks und der Gebäudehülle sowie die Sicherheit der Personen sicherzustellen, kann das Chalet aber nicht in seinem jetzigen Zustand belassen werden.

<sup>13</sup> 2017-GC-91.

<sup>14</sup> 2020-GC-195.

Laut Module SA sind kurzfristig Renovationsarbeiten notwendig, die das Dach, das Tragwerk, die Fassaden, die Türen und die Fenster betreffen, aber auch die Böden und Decken und verschiedene Mauerwerkelemente (Referenz: Blatt D1 in der Beilage). Die notwendigen Renovationskosten werden auf ungefähr 670 000 Franken geschätzt (einschliesslich einer Reserve von 25 % für Verschiedenes und Unvorhergesehenes). Würde die Hirschzucht weitergeführt, wären zudem Arbeiten an den Pferchen und Unterständen notwendig, deren Kosten auf ungefähr 230 000 Franken geschätzt werden (Blatt D2).

Sollte sich der Staat für einen Abbruch des Chalets entscheiden, schätzt Module SA die Kosten für den Abbruch und die Entsorgung des Materials auf 110 000 Franken, mit möglicherweise zusätzlichen 12 000 Franken, sollte Asbest vorhanden sein. Der Abbruch der beiden Pferche/Unterstände wird auf 10 000 Franken geschätzt.

Die Optionen sind in den allgemeineren Kontext einer Gesamtstrategie der alpwirtschaftlichen Gebäudeverwaltung des Staats zu setzen. Das vom Staatsrat am 8. Februar 2022 angenommene Postulat Kubschi / Dutzat 2021-GC-102 fordert eine Bestandsaufnahme aller alpwirtschaftlichen Gebäude im Eigentum des Staats Freiburg (aktueller Zustand der Gebäude, letzte ausgeführte Arbeiten, aktuelle oder geplante Nutzung) sowie die Prüfung der möglichen Strategien zur Erhaltung und Aufwertung dieses Immobilienbestands. Die Arbeiten für die Beantwortung dieser Anfrage sind im Gang.

Es ist folglich heikel, das Schicksal des *Chalets de l'Areney* gesondert zu beschliessen. Unabhängig von der zu erstellenden globalen Strategie für den gesamten alpwirtschaftlichen Gebäudebestand des Staats Freiburg können die Bestandteile der spezifischen Überlegungen zum *Chalet de l'Areney* momentan wie folgt zusammengefasst werden:

- > ab 2026 wird das Gebäude durch den Betrieb Sorens nicht mehr landwirtschaftlich genutzt;
- > die zuständigen Ämter schreiben dem Chalet kein besonderes denkmalschützerisches Interesse zu;
- > da die umgebenden Grasflächen weiter vom Schulbauernhof bewirtschaftet werden, ist die Option einer Verpachtung oder eines Verkaufs an einen privaten Landwirtschaftsbetrieb ausgeschlossen;
- > die Kosten für die Gebäudesanierung scheinen unverhältnismässig (und möglicherweise schlussendlich unterschätzt, sollte das Gebäude ungenutzt bleiben);
- > in Anbetracht dessen, dass die Wohnfläche aktuell nur 95 m<sup>2</sup> beträgt, wird das Potenzial für den Umbau zu Wohnzwecken von den Bestimmungen der Raumplanungsgesetzgebung beschränkt (Vergrösserung der Geschossfläche um höchstens 30 %); eine Umnutzung des Chalets durch den Staat für Wohnzwecke scheint wenig realistisch, insbesondere da die Renovations- und Umbaukosten zu rentabilisieren wären (die von Module SA geschätzten Renovationskosten beschränken sich auf eine Instandsetzung zur landwirtschaftlichen Nutzung);
- > Der Staatsrat schlägt vor, eine andere Nutzung für das Chalet zu suchen, wenn notwendig über eine Nicht-Unterstellung und die Schaffung eines Baurechts; ohne eine konkrete derartige Aussicht und aufgrund der Notwendigkeit, Investitionen in jene Infrastrukturen Priorität zu geben, die für den Auftrag der Schulbauernhöfe unabdingbar sind, wird er das Abbruchdossier zum *Chalet de l'Areney* erneut öffnen.

## 6.5 Übrige zu Sorens gehörende Chalets

Auch wenn weniger dringlich als beim *Chalet de l'Areney* weisen auch die anderen zur landwirtschaftlichen Fläche des Schulbauernhofs Sorens gehörenden Chalets einen grossen Renovationsbedarf auf (Tabelle 3 und Blätter D in der Beilage). Es sei darauf hingewiesen, dass keines der Gebäude aus denkmalpflegerischer Sicht besonders schützenswert ist. Hier können in Erwartung der Gesamtstrategie wiederum folgende Überlegungen zu jedem Objekt angestellt werden.

Ruine von Chesoperex: Es handelt sich um ein seit langem nicht mehr benutztes Gebäude, das für das Personal (Unterhalt Quellwasserfassung) und Spazierende gefährlich ist und ein Schandfleck ist. Es gibt keinen Bedarf für den Bau eines neuen Gebäudes an diesem Ort und es ist geplant, die Ruine in den nächsten zwei Jahren abzureissen.

Chalet des Troncs: Die landwirtschaftliche Nutzung beschränkt sich auf die Aussengrube für die Gülle-zwischenlagerung, die vom Bauernhof Sorens dorthin gepumpt wird. Das Gebäude ist an die *Diana du Gibloux* vermietet. Es ist sinnvoll, dass es in dieser Gegend eine Jagdhütte gibt. In jüngster Zeit wurde stark investiert (namentlich in die Zufahrt) und in den nächsten drei bis fünf Jahren sind weitere Investitionen einzuplanen (Instandsetzung Dach, Entwässerung und verschiedene Maurerarbeiten). Dabei ist die Mieterin in irgendeiner Form an



den Renovationskosten zu beteiligen. Die Option einer Abtretung in Form eines Baurechts (sdR) könnte ebenfalls in Frage kommen.

Chalet des Molleyres: Dieses Chalet wird nicht landwirtschaftlich genutzt; es ist als Zweitwohnung an Private vermietet. Es befindet sich in einem ziemlich guten Zustand; mittelfristig wird es aber notwendig sein, das Dach zu ersetzen, dessen Zustand sich verschlechtert und das möglicherweise Asbest enthält. Es ist keine Nutzungsänderung zu planen. Mit einer schrittweisen Anpassung der Miete könnten die Unterhalts- und Renovationskosten teilweise gedeckt werden. Nach Auslaufen des aktuellen Mietvertrags wäre auch eine Abtretung möglich.

Chalet du Petit Prary: Die Gebäudesubstanz dieses an die Forstgenossenschaft Berra-Gibloux vermieteten Chalets ist bunt zusammengewürfelt und besteht aus mehreren Elementen, die im Lauf der Zeit hinzugefügt oder geändert wurden. Es eignet sich nicht optimal für die aktuelle Nutzung und erfüllt nicht alle Sicherheitsnormen. Sein Nutzen ist unbestritten. Neben den neun betroffenen Gemeinden ist auch der Staat aufgrund seiner Staatswälder in Gibloux Mitglied der Genossenschaft. Im Inventar von Module SA sind verschiedene grössere Arbeiten budgetiert. Statt nach und nach die dringlichen Renovationen und Anpassungen an die Normen vorzunehmen, wird vorgeschlagen, die Bedürfnisse der Mieterin und die Umbaumöglichkeiten des Chalets gemeinsam mit der Mieterin zu analysieren (einschliesslich einer allfälligen Verkleinerung), ebenso wie die zukünftigen Vertragsverhältnisse. Auch hier sind verschiedene Optionen zwischen der weiteren Vermietung und des Kaufs im Baurecht offen.

## 6.6 Alphütten

Les Groins und Matseru (Motélon, zu Grangeneuve gehörend): Guter Zustand, normale zu erwartende Renovationskosten, eine befriedigende Verpachtung und Vermietungen (Wohnteile), Fortbestand der landwirtschaftlichen Nutzung (Viehstall für die Sömmerung); die beiden Alphütten weisen keine besonderen Probleme auf und die aktuelle Bewirtschaftungsform kann weitergeführt werden – ausser die Gesamtstrategie, die derzeit erarbeitet wird, führt zu vollständig anderen Schlussfolgerungen.

Chalets du Petit-Mont (zu Sorens gehörend): Es handelt sich um fünf Alphütten mit einem kurz- und mittelfristig hohen Renovationsbedarf (insbesondere vier der Dächer). Einige Alphütten werden nicht mehr für das Vieh genutzt. Es wird vorgeschlagen, dass zunächst das Dach des *Chalets de Terre Rouge* instandgesetzt wird. Parallel dazu sind die zukünftigen Optionen mit dem Pächter zu analysieren. Aktuell werden nur drei der fünf Alphütten sporadisch für das gesömmerte Vieh genutzt. Es ist festzulegen, welche Alphütten in Zukunft für die Sömmerung des Viehs notwendig sein werden und ob andere Nutzungen für die anderen Sinn machen. Der Pachtvertrag ist für 2026 neu zu verhandeln. Dadurch bleibt genug Zeit, um die Weichen für die Zukunft richtig zu stellen. Die Mieterinnen und Mieter der Wohnteile sind zudem stärker in den Unterhalt der Gebäude und der unmittelbaren Umgebung einzubeziehen. Neue Mietformen oder die Abtretung eines oder mehrere Objekte im Baurecht sind nicht auszuschliessen. Dieser Analyse muss ein Investitionsplan für die Renovationen folgen, da diese nicht – oder nur teilweise – ins ordentliche Budget des Schulbauernhofs Sorens aufgenommen werden können.

## 7 Zusammenfassung und Schlussfolgerungen

Der Staat Freiburg verfügt durch Grangeneuve über zwei Schulbauernhöfe in Grangeneuve und in Sorens. Diese weisen unterschiedliche und sich ergänzende Profile auf, dank denen die wichtigsten Milchproduktionssysteme mit dem entsprechenden Futterbau abgedeckt werden können. Die Schweineproduktion ist ein wichtiges Glied der Schotteverwertung, ebenso wie der Pflanzenbau, der für das Mittelland und das Berggebiet typisch ist. Ausserdem ist Grangeneuve eine etablierte Referenz für den Obst-, Gemüse- und Gartenbau. Die gleichzeitige Bewirtschaftung eines «konventionellen» Betriebs, der den ökologischen Leistungsnachweis (ÖLN) sicherstellt, und eines biologisch bewirtschafteten Betriebs ermöglicht sowohl im Bereich der Bildung als auch für die Beratung und die Dienstleistungen zuhanden des Sektors einen objektiven und wissenschaftlichen Ansatz. Das Alleinstellungsmerkmal von zwei Schulbauernhöfen, die Zweisprachigkeit und die Nähe zu Agroscope in Posieux positionieren Grangeneuve als schweizweit einzigartiges Bildungs- und Kompetenzzentrum, das für Beratung und Innovation bekannt ist. Die Synergien mit der

Forschung (durch die Zusammenarbeit mit Agroscope, FiBL und Vetsuisse-Fakultät) sind zahlreich und wären ohne die Betriebskapazitäten von Sorens nicht möglich.

Der Staatsrat ist überzeugt, dass der Fortbestand und die Weiterentwicklung der beiden Schulbauernhöfe von Grangeneuve notwendig ist, um den Auftrag des Instituts sicherzustellen, allen Landwirtinnen und Landwirten des Kantons eine tatkräftige Unterstützung zu bieten, die Freiburger Lebensmittelstrategie zu unterstützen und Projekte wie das Kompetenzzentrum Rohmilch zu konkretisieren.

Die Stärkung der unterschiedlichen und sich ergänzenden landwirtschaftlichen Profile der beiden Betriebe und die gezielte Investition in ihre Entwicklung sind die beiden Grundsätze, welche die verantwortlichen Organe des Instituts dazu brachten, die Strategie des Schulbauernhofs Sorens zu überprüfen und zu klären. Die Bildung einer eher extensiven Futter- und Milchproduktionseinheit, welche die externen Betriebsmittel möglichst reduziert und mit der Weidemast der männlichen Kälber der Zweinutzungsherde ergänzt wird, ist das Herzstück der Strategie; die schrittweise Abkehr von der Hirschkühe- und der Schweinehaltung werden die Bewirtschaftung vereinfachen und die Investitionen auf den Kuhstall konzentrieren.

Wie im Postulat vorgeschlagen liess Grangeneuve durch das Architekturbüro Module SA ein Inventar der landwirtschaftlichen Gebäude von Grangeneuve und Sorens sowie der zu den beiden Betrieben gehörenden Alphütten erstellen. Das Inventar gibt den genauen Zustand aller Gebäude wieder und beziffert die in den nächsten zehn Jahren notwendigen Investitionen für die Renovation. Es wird ein wichtiges Steuerungsinstrument in den Händen der Verantwortlichen des Instituts sein, um die Unterhalts- und Renovationsarbeiten zu planen. Insgesamt sind die landwirtschaftlichen Produktionsinfrastrukturen in einem guten Zustand, mit Ausnahme des Schweinestalls von Grangeneuve und des Bauernhofs Sorens, deren Ersatzbau oder vollständige Umstrukturierung bereits geplant sind. Besorgniserregend bezüglich Unterhalts- und Renovationsbedarf sind im Wesentlichen Gebäude, die keinen direkten Nutzen für die Schulbauernhöfe mehr haben: die Chalets auf dem Land von Sorens und die Alphütten der beiden Betriebe. Die Finanzierung der laut dem Bericht von Module SA notwendigen Investitionen würde deutlich über den ordentlichen Haushaltsmitteln von Grangeneuve liegen. Die in diesem Bericht Gebäude für Gebäude skizzierten Perspektiven gelten unter Vorbehalt der Gesamtstrategie, die der Staat für seinen gesamten alpwirtschaftlichen Gebäudebestand erarbeitet.

Das Chalet de l'Areny, das zu mehreren parlamentarischen Vorstössen führte, wird nach der Einstellung der Hirschkühe Ende 2025 nicht mehr landwirtschaftlich genutzt. Es stellt kein besonderes denkmal- oder landschaftspflegerisches Interesse dar. Die dringlichen Renovationsarbeiten für die Instandhaltung des Tragwerks und der Sicherheit werden auf 670 000 Franken geschätzt; ein Abbruch würde 110 000 Franken kosten. Aktuell ist der Staatsrat offen für eine neue Nutzung, die dem Standort entspricht, einschliesslich einer Nicht-Unterstellung und einer Abtretung im sdR. Andernfalls behält er sich vor, den Abbruch aufzugleisen. Was die anderen Alphütten betrifft, wird auf die Kapitel 6.5 und 6.6 oben verwiesen, in denen die Überlegungen für jedes Objekt dargelegt werden. Insgesamt wird es darum gehen, die Nutzenden stärker in den Unterhalt einzubinden und für neue Nutzungen und Vertragsverhältnisse mit den Nutzenden offen zu bleiben, während gleichzeitig für den Erhalt der Bausubstanz gesorgt wird.

Was die Produktionsinfrastrukturen der beiden Betriebe betrifft, bestätigen die beiden sich ergänzenden Strategien, die Synergien mit Agroscope und der Zustand der Gebäude die bereits festgelegten Prioritäten für die wichtigsten Investitionen in die Standorte Grangeneuve und Sorens:

- > die Umnutzung der *Grange Neuve* und des *Gerbiars*, in den neben der Schulkäserei pädagogische Infrastrukturen, Vorführungs- und Präsentationsräume sowie der Laden integriert und die lokalen Produkte ausgestellt werden;
- > der neue Schweinestall Grangeneuve auf dem Campus Agroscope-Posieux als wichtiges Glied für die Weiterentwicklung und Verbreitung des Know-hows der Schotteverwertung;
- > die vollständige Umstrukturierung des Bauernhofs Sorens, die dem Schulbauernhof neben der Rationalisierung der Arbeit ermöglichen wird, eine innovative Rolle für ein Produktionssystem zu spielen, das von jenem in Grangeneuve abweicht. Er wird so eine echte Plattform für wissenschaftliche Versuche und die Herdenüberwachung durch Agroscope, FiBL und Vetsuisse-Fakultät bieten.

Der Staatsrat wird die jeweiligen Botschaften zu jedem dieser Geschäfte zu gegebener Zeit dem Grossen Rat vorlegen. Mit den oben erwähnten Arbeiten und der in diesem Bericht gelieferten Zusammenfassung verfügt er über eine klare Vision und gut etablierte Prioritäten für die geplanten Investitionen in Grangeneuve und Sorens. Seine Ziele bestehen einerseits darin, den Schulbauernhöfen innovative und leistungsfähige Infrastrukturen zu geben, mit denen sie ihren Auftrag vollständig erfüllen und die Stellung des Kantons Freiburg als Leader in der Lebensmittelbranche stärken können. Ein weiteres Ziel, das ihm ebenfalls am Herzen liegt, ist der Erhalt eines hochwertigen alpwirtschaftlichen Gebäudebestands. Er ist diesbezüglich offen für jede Form der sinnvollen und zonenkonformen Nutzung, da mehrere Objekte für die landwirtschaftlichen Bewirtschaftung keinen direkten Nutzen mehr haben. Steht keine Alternative zur Verfügung und besteht kein schutzwürdiges Interesse, ist auch der Abbruch einiger Objekte denkbar. Die einzuplanenden Kosten für den Unterhalt und die Renovation der zu Grangeneuve und Sorens gehörenden Alphütten sind sehr hoch; folglich wird es in jedem Fall auch darum gehen, die Nutzenden stärker in die Deckung dieser Kosten einzubinden, indem die Mietverträge überarbeitet und Abtretungen im Baurecht in Betracht zu ziehen sind.

**Beilage:**

—  
Beispiel des Gebäudeblatts Chalet Areney, Auszug aus dem Bericht Module SA (auf Französisch)



**module sa**  
architectures  
marco collini : architecte REG B david kohler : direction de travaux  
en bouley 63 1680 romont

COLLABORATEURS  
laura bernard : architecte HMONP  
françois schmitt : architecte HES - archi. paysagiste  
patrick perrinjaquet : dessinateur - architecte  
ethan genin : apprenti  
maeva vogt : apprentie  
sylviane esseiva : secrétariat

## Inventaire partiel des biens immobiliers\_Etat de Fribourg, Institut agricole de l'Etat de Fribourg

### L'Areney - Relevé

#### Informations administratives:

Nom de l'immeuble: L'Areney	Type de zone: Zone agricole
Type de bâtiment: Rural	Statut: Habitation à l'abandon, étable utilisée
N° de parcelle: 1911	Date de construction: 1920
N° de bâtiment: 50	Date de rénovation: 1990
Adresse: L'Areney	Recensement et mesure de protection: aucun
Commune: 1642 Sorens	Utilisateur du bâtiment: Infirmerie pour biches, stockage matériel
Alt: 773m	Année évaluation ECAB: 2003
	Valeur assurée: 231 100,00 CHF



Indications sur la construction:		Date du relevé: 29.03.2023	Date de l'évaluation: 27.05.2023
Etat général (bon/moyen/mauvais): Mauvais		Type mur d'enceinte: Maçonnerie et bois	Susceptible de contenir des matières dangereuses: Oui
Dimensions en mètres:	Longueur: 34.85m Chéneaux: aucun Avant-toit: 0.40m - 1.60m Construction secondaires accolées (oui/non): oui	Largeur: 16.25m Hauteur de faitage: 7.00m Hauteur au chéneau 4.50m / 2.00m	
Type d'aménagement:	Nombre de pièces: 2 Cuisine: aucune Chambres: 1 WC/douche: 1 WC à l'extérieur Type d'étable: rural type chalet d'alpage Fosse à lisier: oui Contenu: inconnu Pont roulant: non	Toit/matériau: tuiles terre cuite / plaques fibro-ciment sur tavillon Chauffage: non Eau: non Electricité: oui Places: 70 génisses / 65 vaches Utilisation: Soins aux animaux + stockage Paratonnerre: non	
Accès:	Accès au site: voiture de tourisme Ligne téléphonique: non Source/eau: inconnu	Marche à pied: non Réception du natel: correct Débit: inconnu	Min:

#### Description état de la construction:

Façades	Façade S.E: Partie maçonnée état moyen. Fissure au raccord de l'agrandissement Partie bois mauvais état, balcon et garde-corps très mauvais état (risque d'effondrement)_Avant-toit éclaté Façade S.O: Etat moyen Façade N.O: Partie maçonnée état moyen. Quelques fissures et traces d'humidité en pied de façade. Annexe angle Nord éclaté Partie bois (pignon pont de grange) mauvais état, lames bois pourries Façade N.E: Etat moyen
Toiture	Corps principal: état mauvais_tuile plates parfois cassées ou manquantes. Avants-toits, larmiers et chevrons extérieurs en très mauvais état, parfois manquants. Corps étable : état mauvais_plaques fibo-ciment (sur ancien tavillon) parfois cassées. Mousse. Cheminée état mauvais
Charpente	Mauvais état_Parties extérieures pourries ou manquantes. Certains chevrons renforcés Structure plancher sur étable mauvais état. Cuisine : poutre suspendue au plancher
Ferblanterie	Etat moyen_plus récent. Certains éléments de toiture ne comportent pas de ferblanterie Noue sud-Ouest état mauvais (oxydée)
Fonds	Cuisine: état bon (béton)_ Etable: état mauvais (planches bois) Etagé : état mauvais_risque d'effondrement plancher sur étable
Fenêtres	Etat mauvais_carreaux cassés
Portes extérieures	Etat moyen_porte apprenti S-O se déchausse. Porte pont de grange étage : état mauvais. Porte parc à biche cassée
Portes intérieures	Etat mauvais_Porte chambre étage défoncée
Equipements techniques	-
Chauffage / Sanitaires	-
Electricité	Fonctionne. Vieille installation à contrôler
Equipements de ferme	-
Extincteur	Oui
Amenagements ext.	Fosse à lisier côté Nord



**module sa**  
architectures  
marco collini : architecte REG B david kohler : direction de travaux  
en bouley 63 1680 romont

COLLABORATEURS  
laura bernard : architecte HMONP  
françois schmitt : architecte HES - archi. paysagiste  
patrick perrinjaquet : dessinateur - architecte  
ethan genin : apprenti  
maeva vogt : apprentie  
sylviane esseiva : secrétariat

## Inventaire partiel des biens immobiliers\_Etat de Fribourg, Institut agricole de l'Etat de Fribourg

### L'Arenay - Calculation

Description investissements proposés		Date de la calculation: 29.06.2023
0 à 2 ans	Rénovation de toute la toiture, y compris ferblanterie Remplacement ou renforcement de parties de charpente et poutraison de l'étage Réfection des avants-toits Remplacement des lames bois en façade et du balcon Remplacement du fond de l'étable et du plancher de l'étage Remplacement des portes et fenêtres Rénovation de la maçonnerie en pierre	
3 à 5 ans		
6 à 10 ans		

Calculation investissements proposés	Date de la calculation: 29.06.2023			Total en Fr.
	0 à 2 ans	3 à 5 ans	6 à 10 ans	
Réfection toiture	170 000 CHF			170 000 CHF
Désamiantage	25 000 CHF			25 000 CHF
Réfection façades	100 000 CHF			100 000 CHF
Maçonnerie	60 000 CHF			60 000 CHF
Remplacement portes et fenêtres	50 000 CHF			50 000 CHF
Aménagements intérieurs	70 000 CHF			70 000 CHF
Ingénieur civil	5 000 CHF			5 000 CHF
Spécialistes	5 000 CHF			5 000 CHF
Architecte	50 000 CHF			50 000 CHF
<b>Total</b>	<b>535 000 CHF</b>			<b>535 000 CHF</b>
<b>Divers et imprévus 25%</b>	<b>133 750 CHF</b>			<b>133 750 CHF</b>

Remarques
Etat général plutôt mauvais, grande vétusté. Risque d'effondrement de certaines parties. Une remise en état demande un grand investissement.
<b>Une démolition complète du bâtiment est estimée à 110 000 CHF</b> (hors amiante).
<b>Si tuiles fibro-ciment amiantées, plus-value de 12 000 CHF</b> (y compris taxes d'évacuation)



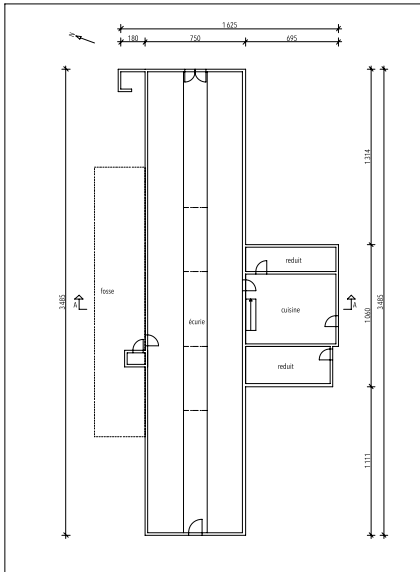
**module sa**  
architectures  
marco collini : architecte REG B david kohler : direction de travaux  
en bouley 63 1680 romont

COLLABORATEURS  
laura bernard : architecte HMONP  
françois schmitt : architecte HES - archi. paysagiste  
patrick perrinjaquet : dessinateur - architecte  
ethan genin : apprenti  
maeva vogt : apprentie  
sylviane esseiva : secrétariat

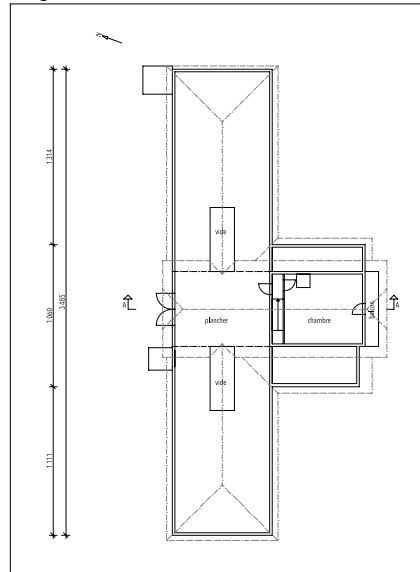
## Inventaire partiel des biens immobiliers\_Etat de Fribourg, Institut agricole de l'Etat de Fribourg

### L'Areney - Schémas pour calcul

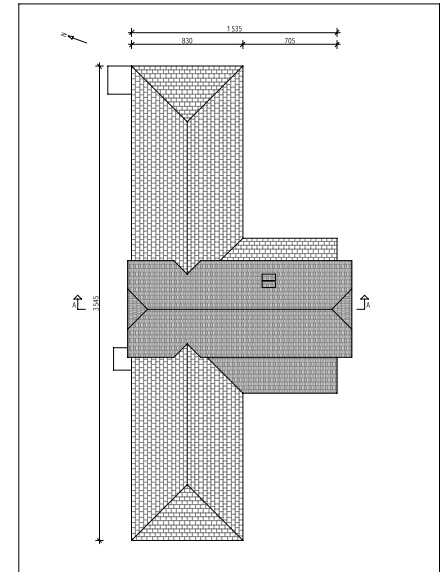
**Rez de chaussée**



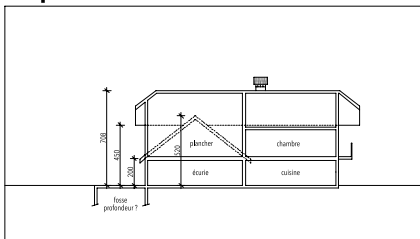
**Etage**



**Toiture**



**Coupe AA**



### Tableau des surfaces et des volumes

Surface de plancher	Rez-de-chaussée : 335 m <sup>2</sup>	Etage : 290 m <sup>2</sup>	Total : 625 m <sup>2</sup> (dont 95 m <sup>2</sup> pour la partie habitable)
Volume	3'495 m <sup>3</sup>		
Surfaces de façades	Gouttereaux : 205 m <sup>2</sup>	Pignons : 79 m <sup>2</sup>	
Surface de couverture	Tuiles TC : 200 m <sup>2</sup>	Fibro-ciment : 340 m <sup>2</sup>	
Chénaux	aucun		
Ferblanterie	175 m		
Portes	Entrée : 1x	Intérieur habitation : 4x	Rural : 6x
Fenêtres	Habitation : 4x + 1x porte-fenêtre		Rural : 5x



module sa  
architectures  
marco collini : architecte REG B david kohler : direction de travaux  
en bouley 63 1680 romont

COLLABORATEURS  
laura bernard : architecte HMONP  
françois schmitt : architecte HES - archi. paysagiste  
patrick perrinjaquet : dessinateur - architecte  
ethan genin : apprenti  
maeva vogt : apprentie  
sylviane esseiva : secrétariat

## Inventaire partiel des biens immobiliers\_Etat de Fribourg, Institut agricole de l'Etat de Fribourg

### L'Arenay - Photos Façades

Façade S-O



Façade S-O







module sa  
architectures  
marco collini : architecte REG B david kohler : direction de travaux  
en bouley 63 1680 romont

COLLABORATEURS  
laura bernard : architecte HMONP  
françois schmitt : architecte HES - archi. paysagiste  
patrick perrinjaquet : dessinateur - architecte  
ethan genin : apprenti  
maeva vogt : apprentie  
sylviane esseiva : secrétariat

## Inventaire partiel des biens immobiliers\_Etat de Fribourg, Institut agricole de l'Etat de Fribourg

### L'Areney - Photos Façades

Façade N-O



Façade N-E







**module sa**  
architectures  
marco collini : architecte REG B david kohler : direction de travaux  
en bouley 63 1680 romont

COLLABORATEURS  
laura bernard : architecte HMONP  
françois schmitt : architecte HES - archi. paysagiste  
patrick perrinjaquet : dessinateur - architecte  
ethan genin : apprenti  
maeva vogt : apprentie  
sylviane esseiva : secrétariat

## Inventaire partiel des biens immobiliers\_Etat de Fribourg, Institut agricole de l'Etat de Fribourg

### L'Arenay - Photos Détails

Fenêtre écurie



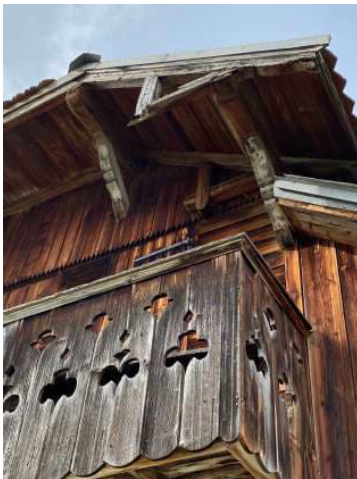
Avant-toits et larmiers



Balcon et garde-corps



Avant-toit pignon



Fissure maçonnerie façade S.E.



Lames bois pont de grange façade N.O



Etanchéité du faîte



Poutraison sciée cuisine



Etat général de la charpente



**Message 2023-DEEF-42**

12 décembre 2023

**Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2024-2027**

*Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif au crédit d'engagement NPR pour la période 2024–2027, tel que prévu par l'article 25a de la loi sur la promotion économique [LPEc ; RSF 900.1].*

**Table des matières**

<b>1</b>	<b>Introduction et cadre général</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Programme NPR pluriannuel 2024-2031 de la Confédération</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>Le Conseil fédéral veut renforcer la compétitivité et promouvoir l'innovation des PME et des régions</b>	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>La Nouvelle Politique Régionale</b>	<b>4</b>
2.2.1	Le Programme de mise en œuvre cantonal	4
<b>3</b>	<b>Enseignements de la période 2020-2023</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>Utilisation globale du crédit d'engagement</b>	<b>5</b>
<b>3.2</b>	<b>Analyse critique de la période 2020-2023</b>	<b>6</b>
<b>3.3</b>	<b>Points d'améliorations pour la période 2024-2027</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Programme de mise en œuvre (PMO) 2024-2027</b>	<b>7</b>
<b>4.1</b>	<b>Le PMO 2024-2027 en un clin d'œil</b>	<b>8</b>
<b>4.2</b>	<b>Financement de projets d'innovation</b>	<b>8</b>
4.2.1	Projets touristiques innovants	8
4.2.2	Les projets industriels	9
4.2.3	Les projets transfrontaliers	9
4.2.4	Loi sur l'innovation	9
<b>4.3</b>	<b>Organismes de soutien cantonaux</b>	<b>10</b>
<b>4.4</b>	<b>Les organismes de soutien intercantonaux</b>	<b>10</b>
<b>4.5</b>	<b>Périmètre d'application</b>	<b>11</b>
<b>4.6</b>	<b>Eligibilité des projets</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>Engagement financier de l'Etat</b>	<b>11</b>

<b>5.1</b>	<b>Comparaison 2020-2023 / 2024-2027</b>	<b>11</b>
<b>5.2</b>	<b>Aperçu global</b>	<b>12</b>
<b>5.3</b>	<b>Stratégie cantonale : engagement financier du PMO 2024 -2027</b>	<b>12</b>
<b>5.4</b>	<b>Financement de l'engagement cantonal pour le PMO 2024-2027</b>	<b>12</b>
<b>6</b>	<b>Conclusion</b>	<b>13</b>

---

## 1 Introduction et cadre général

---

Selon l'article 25 de la loi sur la promotion économique (LPEc), le total des contributions financières prévues par la législation fédérale sur la politique régionale, dévolue à la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, doit être arrêté par voie de décret pour une période maximale de cinq ans.

Le canton de Fribourg a présenté à la Confédération son programme cantonal pluriannuel de mise en œuvre pour la période 2024-2027. Il convient dès lors de faire coïncider la durée du crédit d'engagement prévu par la LPEc à une période identique, à savoir les années 2024-2027, tout en autorisant le Conseil d'Etat à prolonger d'une année la période d'utilisation du crédit d'engagement.

La loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0) est entrée en vigueur le 1er janvier 2008. Le programme pluriannuel de la Confédération (PPA3) de la Nouvelle Politique Régionale (NPR) s'étend sur 8 ans de 2024 à 2031.

L'objet du présent décret est de doter la première phase (2024-2027) des moyens nécessaires à sa mise en œuvre, à savoir d'un nouveau programme pluriannuel cantonal et d'un crédit d'engagement correspondant.

## 2 Programme NPR pluriannuel 2024-2031 de la Confédération

---

La Suisse est l'un des pays les plus compétitifs du monde et ses petites et moyennes entreprises (PME) doivent, au vu de la forte concurrence économique, continuer à investir dans l'innovation pour garder cet avantage concurrentiel. La NPR est, à cet égard, un des instruments essentiels qui permet de faire face aux changements toujours plus rapides des structures économiques et des exigences d'une économie globalisée. Ce programme contribue à promouvoir le transfert de connaissances, la qualification de la main d'œuvre régionale et le soutien à l'innovation pour les PME et les acteurs touristiques en général. La digitalisation et le développement durable deviennent des éléments essentiels qui accompagnent non seulement les changements structurels d'une économie globalisée mais qui permettent une résilience majeure face aux crises.

### 2.1 Le Conseil fédéral veut renforcer la compétitivité et promouvoir l'innovation des PME et des régions

Dans son message<sup>1</sup> sur la promotion économique, le Conseil fédéral souhaite encore accentuer les efforts en faveur des PME et des régions du pays, et valoriser les thématiques du développement durable et de la numérisation. En approuvant le message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027 avec un crédit de 217,3 millions, le parlement fédéral a validé les bases stratégiques de la promotion économique de la Confédération avec ses cinq objectifs principaux :

- > Améliorer les conditions-cadre des PME ;
- > Renforcer les régions ;
- > Contribuer au développement durable ;
- > Saisir les opportunités du numérique ;
- > Renforcer l'attrait de la place économique et touristique suisse.

---

<sup>1</sup> Message sur la promotion économique pour les années 2024 à 2027 du 25 janvier 2023

## 2.2 La Nouvelle Politique Régionale

La NPR soutient le développement économique des régions de montagne, des espaces ruraux et des régions frontalières. La Confédération et les cantons financent, avec le concours d'acteurs du secteur privé et d'autres tiers, des projets concrets, des activités de réseautage et des prestations de coaching visant à améliorer la compétitivité et l'innovation de ces régions et à stimuler ainsi la création de valeur. La NPR promeut l'exploitation économique des potentiels endogènes dans les régions cibles en s'appuyant sur les objectifs concrets des programmes régionaux<sup>2</sup>. Le canton de Fribourg entame ainsi, avec ce nouveau programme, sa cinquième période quadriennale depuis 2008 avec un bagage d'expérience lui permettant une valorisation de cette Politique fédérale en faveur des régions de manière toujours plus efficace.

En 2024, les domaines d'encouragement prioritaires actuels, à savoir l'industrie et le tourisme, vont être poursuivis. Une attention toute particulière sera donnée aux thèmes transversaux, à savoir, au-delà de la numérisation, le développement durable et l'économie locale - qui complète le principe de « base d'exportation » de la NPR. Concernant la politique du tourisme, les priorités thématiques porteront sur le développement de la promotion des investissements, le développement durable ainsi que la transformation numérique du secteur touristique.

### 2.2.1 Le Programme de mise en œuvre cantonal

Le Programme de mise en œuvre (PMO) cantonal constitue le document de référence pour la concrétisation de la NPR et la base contractuelle pour la convention conclue entre la Confédération et le canton de Fribourg concernant l'allocation des moyens fédéraux. Le principal axe de la NPR est l'encouragement de projets impliquant plusieurs partenaires dans le cadre des priorités thématiques que sont le tourisme et l'industrie. Ceci s'effectue au moyen des instruments suivants :

- > Les projets NPR ordinaires encadrés par les cantons ;
- > Les systèmes régionaux d'innovation (RIS) ;
- > Les programmes transfrontaliers avec des régions limitrophes (Interreg) ;
- > Les programmes spéciaux, à l'instar des mesures pilotes pour les régions de montagne en 2020-2023.

Le PMO 2024-2027 s'intègre de manière coordonnée avec les différentes stratégies mises en place ces dernières années (de développement économique, d'accompagnement de start-up, agroalimentaire, de développement durable, de développement du tourisme fribourgeois, Plan Climat, etc.). L'appui de la NPR renforce ces dernières et, inversement, ces dernières supportent les efforts d'une politique de développement et d'innovation en faveur d'un territoire compétitif et orienté vers une meilleure rentabilité de ses entreprises.

Pour la période 2024-2027, trois changements notables en lien avec la NPR ont été entérinés au niveau du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Le développement durable et l'économie locale deviennent des thèmes transversaux, au même titre que la numérisation, déjà présente dans le programme précédent. Le troisième changement concerne les projets de petites infrastructures, qui bénéficieront de critères assouplis issu des enseignements tirés des mesures pilotes pour les régions de montagnes (PMO 2020-2023).

A noter que les objectifs centraux de la NPR ne sont pas modifiés par son positionnement en tant qu'instrument pour un développement régional durable. Pour que la NPR puisse investir dans un projet, il faudra démontrer un impact économique régional pertinent.

En ligne avec les défis du programme gouvernemental du canton de Fribourg de la période 2021-2026, la stratégie du programme cantonal de mise en œuvre de la NPR 2024-2027 s'appuie sur une volonté de valorisation d'activités économiques et touristiques qui renforcent la compétitivité des différents acteurs à travers l'innovation, qui développent l'emploi à travers des places de travail attrayantes et qui intègrent les nouvelles tendances industrielles (bioéconomie, digitalisation) et sociétales (développement durable, économie de proximité).

---

<sup>2</sup> Message sur la promotion économique pour les années 2024–2027, paragraphe 4.2.1

### 3 Enseignements de la période 2020-2023

#### 3.1 Utilisation globale du crédit d'engagement

Malgré la crise sanitaire qui a durement frappé les priorités thématiques dans lesquelles la NPR est active dans le canton (industrie et tourisme) en 2020-2021 puis la crise énergétique en 2022, le spectre des porteurs de projets a continué à s'agrandir et le nombre de projets soutenus est en augmentation par rapport à la période précédente (76 en 2020-2023 contre 61 en 2016-2019).

Les organismes de soutien (clusters, Fri Up, Innoreg-FR et INNOSQUARE) qui sont les principaux répondants sur le terrain, ont joué et continueront à jouer un rôle essentiel dans la mise en place de la NPR dans le canton. L'intégration de ces infrastructures dans l'écosystème fribourgeois appuie, de manière toujours plus efficace et coordonnée, les différentes stratégies cantonales.

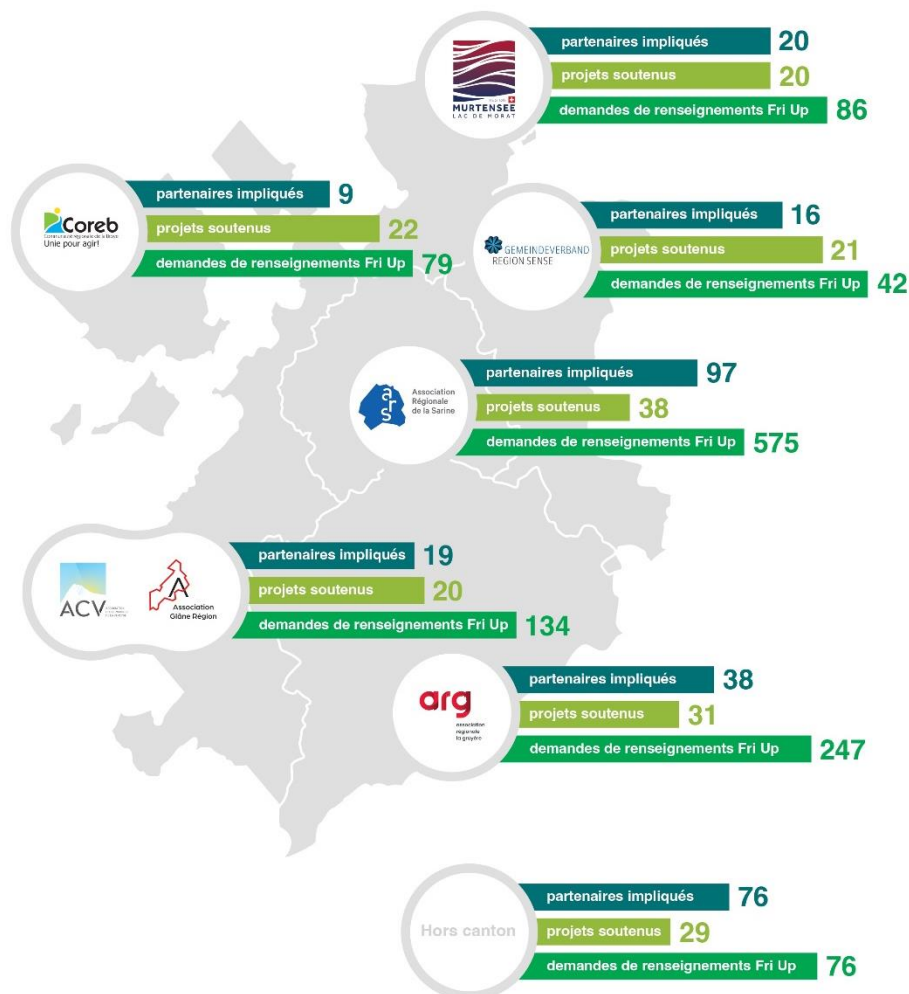
Les budgets prévus ont été quasiment complètement engagés, ce qui d'une part démontre l'exactitude prévisionnelle cantonale dans la demande des moyens financiers mis à disposition et, d'autre part, que la NPR est fortement ancrée dans le paysage économique du canton avec toujours plus de porteurs de projet divers intéressés à se lancer dans des projets d'innovations. Au total, ce ne sont pas moins de 74 projets qui ont bénéficié d'un soutien à fonds perdu (AFP) pour un total de 13,06 millions de francs et 2 projets sous la forme d'un prêt pour un total de 600 000 francs.

Utilisation des AFP	FINANCEMENT			
	Total Budget NPR	Montants engagés	Montants engagés	Nombre de projets
	CHF	CHF	%	
Stratégie cantonale	<b>10 590 000</b>	10 280 741	97	68
Stratégie intercantonale	<b>1 992 000</b>	1 992 000	100	1
Stratégie transfrontalière	<b>800 000</b>	790 000	100	7
<b>Total général</b>	<b>13 382 000</b>	<b>13 062 741</b>	<b>98</b>	<b>76</b>

Plus de 270 acteurs différents ont été impliqués dans un projet NPR de manière directe ou indirecte depuis 2020 (72 % du canton de Fribourg). L'illustration ci-dessous permet de démontrer l'impact de la NPR sur toutes les régions en prenant en compte les nombres de partenaires impliqués dans les projets soutenus, le nombre de projets ayant un impact sur la région concernée ainsi que le nombre de demandes de renseignements auprès de Fri Up par région. Etant donné que des partenaires de plusieurs régions différentes peuvent être impliqués dans un même projet, une analyse des retombées économiques par région n'est pas envisageable.



# Répartition des partenaires



## 3.2 Analyse critique de la période 2020-2023

Malgré les crises sanitaires et énergétiques ayant perturbé la période 2020-2023, le nombre de projets soutenus par la NPR dans le canton de Fribourg a augmenté. Les organismes de soutien tels que Innoreg-FR et INNOSQUARE sont devenus des acteurs clés dans l'écosystème fribourgeois, soutenant efficacement les porteurs de projets. Cependant, les demandes de prêts pour les projets touristiques restent en deçà des espérances, mais leur attractivité devrait croître à l'avenir, notamment avec l'augmentation des taux d'intérêts bancaires. Les mesures pilotes pour les régions de montagne ont élargi la gamme de projets éligibles, en mettant notamment l'accent sur les petites infrastructures avec des soutiens à fonds perdus. L'analyse de l'impact économique de la NPR reste délicate en raison de deux facteurs : les retours économiques sont différés dans le temps et souvent indirects.

Au niveau des organismes de soutien, Fri Up a joué un rôle essentiel dans le soutien aux start-up du canton, avec une augmentation significative des demandes de conseils et des levées de fonds malgré la conjoncture économique. La réorientation de la plateforme INNOSQUARE a été bénéfique puisque depuis janvier 2020, plus de 190 idées de projets collaboratifs ont été discutées dont 23 ont abouties à des projets collaboratifs financés par la NPR. Ce sont ainsi 139 entreprises et 10 partenaires académiques qui ont été impliqués dans des projets collaboratifs. Du côté d'Innoreg-FR, les

objectifs en termes de soutien aux porteurs de projet pour l'entier de la période ont été remplis : plus de 210 idées de projets sont arrivées dont 41 ont bénéficiés d'un soutien NPR.

Les trois clusters thématiques (Building Innovation Cluster, Cluster Food & Nutrition, Swiss Plastics Cluster) ont également enregistré des succès, en augmentant leur nombre de membres et en favorisant l'innovation et la collaboration au sein de leurs secteurs respectifs.

### 3.3 Points d'améliorations pour la période 2024-2027

Dans le cadre de la période NPR 2024-2027, la collaboration entre les divers organismes de soutien sera un élément central afin d'atteindre les objectifs donnés. Les principaux points d'améliorations pour la prochaine période sont :

- > Renforcement de l'impact des projets collaboratifs : l'accent sera mis sur le soutien à l'innovation après la clôture des projets collaboratifs, avec l'objectif d'augmenter leurs impacts. Cela nécessite une coordination entre les différents acteurs impliqués.
- > Complexité des projets touristiques ayant un impact sur l'environnement : une attention particulière sera portée aux projets touristiques nécessitant des infrastructures hors zones ou ayant un impact sur l'aménagement du territoire. Le développement d'un tourisme 4-saisons, notamment dans les Préalpes ainsi que les projets liés à la mobilité douce – VTT – sont particulièrement touchés par cette notion. Une coordination avec les diverses parties prenantes et les services d'Etat concernés sera nécessaire dans les phases de planification de ces différents projets.
- > Évolution des organismes de soutien : chaque organisme de soutien, comme Fri Up, INNOSQUARE, et Innoreg-FR, se concentre sur des domaines spécifiques tout en cherchant à renforcer la collaboration avec d'autres structures de soutien. Par exemple, Fri Up souhaite intervenir davantage dans la validation de marché, tandis qu'INNOSQUARE vise à digitaliser ses processus de services et à intensifier le soutien à l'innovation en réseau.
- > Focus sur la durabilité et la transformation numérique : le Swiss Plastics Cluster (SPC) mettra l'accent sur la durabilité et la transformation numérique des industries, en renforçant les liens avec d'autres clusters et entités de soutien. Le Cluster Food & Nutrition (CFN) cherchera à initier davantage de projets collaboratifs multidisciplinaires dans le secteur agroalimentaire. Enfin, le Building Innovation Cluster (BIC) se concentrera sur l'intégration de l'approche du développement durable dans les structures économiques du secteur de la construction, en anticipant les innovations futures. La collaboration entre ces clusters et d'autres acteurs sera essentielle pour atteindre ces objectifs.

Au vu des éléments présentés, on peut en conclure que la mise en œuvre de la NPR dans le canton de Fribourg a atteint sa vitesse de croisière durant cette période. L'apport des organismes de soutien comme INNOSQUARE et Innoreg-FR sont des piliers essentiels dans la mise en œuvre du programme puisqu'ils permettent d'identifier les publics-cibles, de soutenir les porteurs de projets potentiels et d'assurer le suivi des projets soutenus. Les collaborations entre les acteurs académiques et les entreprises sont un point fort de la NPR dans le canton de Fribourg et le maintien de cette culture de collaboration intersectorielle sera à nouveau un pilier de la priorité thématique Industrie et Services pour la prochaine période. Durant ce PMO, une attention particulière a été portée sur la gouvernance des projets, qui est un élément essentiel dans la réussite des projets par la suite. Pour la prochaine période, des réflexions sur le renforcement des synergies entre les diverses entités de soutien seront nécessaires afin de maintenir, voire de développer, l'attractivité de la NPR pour les porteurs de projet potentiels.

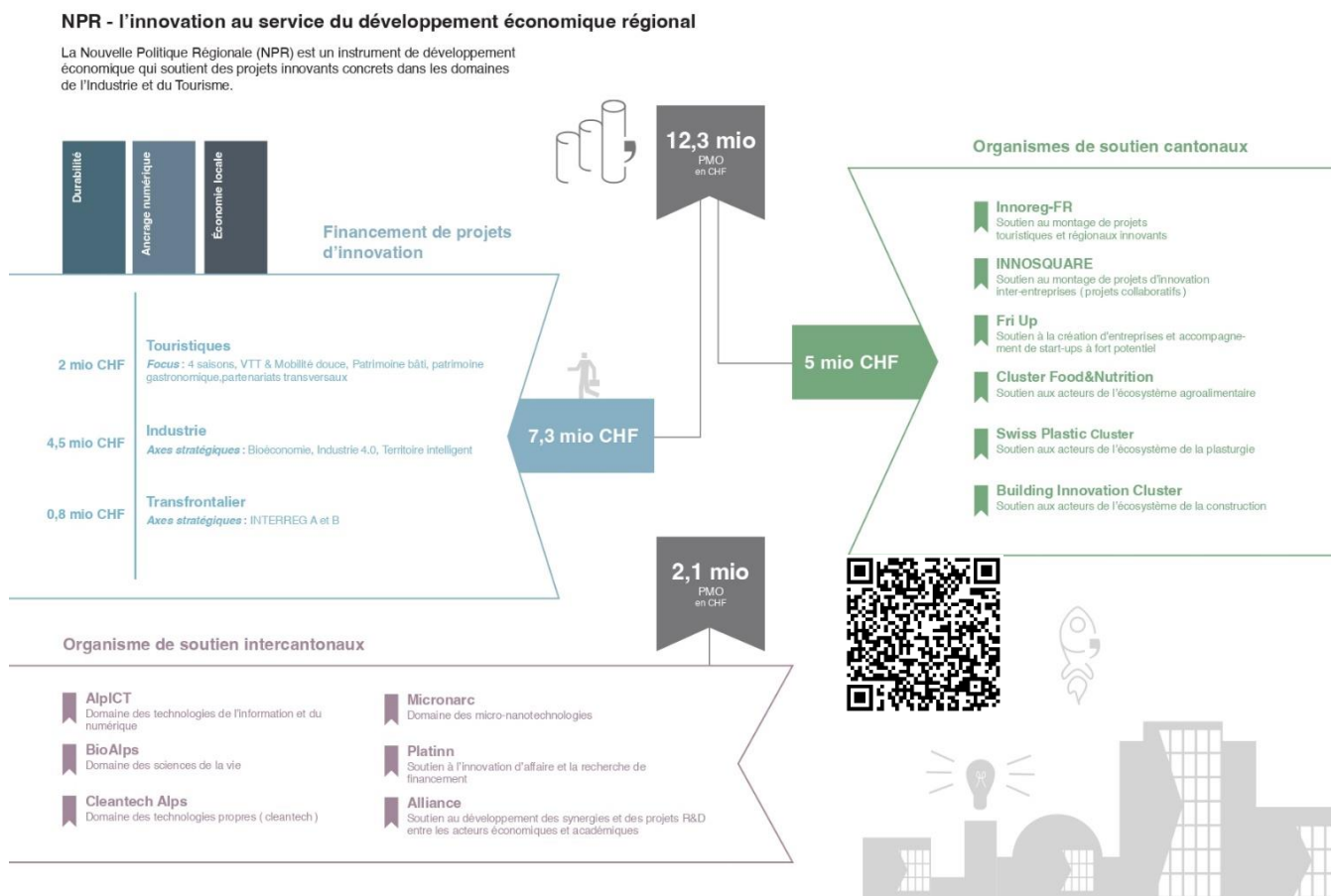
## 4 Programme de mise en œuvre (PMO) 2024-2027

L'objectif du PMO 2024-2027 est de continuer à soutenir la stratégie d'innovation du canton de Fribourg. Cette stratégie implique notamment de consolider et de valoriser le capital territorial cantonal, ainsi que de développer des synergies avec les cantons limitrophes, permettant une meilleure efficacité des instruments NPR. A terme, cette stratégie vise à améliorer l'attractivité, à accroître la compétitivité et à augmenter le PIB par habitant du canton tout en favorisant une croissance qualitative et durable.



## 4.1 Le PMO 2024-2027 en un clin d'œil

L'écosystème NPR mis en place par le canton de Fribourg doit, selon les objectifs fixés par la Confédération, promouvoir l'innovation, augmenter la compétitivité des régions, maintenir et créer les places de travail et réduire les disparités régionales. Pour ce faire, différents dispositifs sont appuyés et doivent, de manière coordonnée, travailler main dans la main, pour atteindre ces objectifs communs. Les organes de soutien doivent, entre autres, accompagner sur le terrain les différents porteurs de projet (PME et organisme touristiques) pour développer des projets d'innovation concrets. Cet écosystème a fait ces preuves et permet au canton de Fribourg une utilisation efficace de cet outil d'impulsion économique.



## 4.2 Financement de projets d'innovation

### 4.2.1 Projets touristiques innovants

Afin d'aider les organisations touristiques et les prestataires touristiques, la priorité thématique touristique NPR cantonale 2024-2027 prévoit de soutenir le développement d'infrastructures touristiques et le développement de projets visant à valoriser les atouts du tourisme fribourgeois via des nouvelles offres. Dans ce contexte, la NPR contribuera à l'augmentation de la valeur ajoutée générée par le secteur touristique dans le canton, principalement dans les thématiques suivantes.

Cinq focus ont été identifiés pour cette nouvelle période :

- > Tourisme quatre saisons afin de mieux lisser les flux de visiteurs sur les périodes plus longues ;
- > VTT et mobilité douce qui doivent à l'avenir permettre de mieux positionner le canton de Fribourg ;
- > Patrimoine gastronomique afin de maintenir la position dominante du canton en matière de tourisme gourmand ;
- > Patrimoine bâti avec notamment la valorisation des patrimoines médiévaux et alpestres ;
- > Partenariats transversaux avec les autres domaines tels que le sport, la culture, les produits régionaux, etc.

Les projets touristiques et régionaux sont dans la grande majorité des cas accompagnés par Innoreg-FR pour la préparation de la demande NPR.

#### 4.2.2 Les projets industriels

Les projets collaboratifs ont pour ambition de résoudre un défi de niveau pré-concurrentiel et innovant, exprimé par plusieurs entreprises, avec l'aide d'un organisme de recherche public au minimum. A la fin du projet, les résultats obtenus peuvent être utilisés par chaque entreprise afin de développer leur propre avantage concurrentiel. Les entreprises partenaires du projet peuvent aussi former une chaîne de valeur à même de produire un produit ou un service commun. Ils restent le moyen d'intervention le plus efficace du volet Industrie avec comme ambition renouvelée le renforcement du potentiel d'innovation et de compétitivité de l'industrie : le transfert de savoir et de technologie représente une composante essentielle de l'écosystème économique fribourgeois.

Pour ces projets, trois axes stratégiques ont été retenus. Il s'agit d'abord **de la bioéconomie (surtout la valorisation de la biomasse) et de l'industrie agroalimentaire** qui représentent un axe de développement important pour le canton de Fribourg qui veut devenir leader dans ce secteur. La poursuite d'une valorisation de ces axes a pour but de favoriser l'attractivité, les emplois, le dynamisme et de manière générale, la compétitivité de ces secteurs dans l'économie fribourgeoise.

Le deuxième axe est **l'Industrie 4.0**, portée par des technologies de pointe comme l'Internet des objets, l'intelligence artificielle, le big data, la fabrication avancée, l'automatisation et la robotisation ou encore l'impression 3D, elle bouleverse la manière de fonctionner des entreprises. Les acteurs économiques doivent opérer une transformation digitale et numérique leur permettant de garder l'avantage concurrentiel qui maintient notre tissu économique compétitif. La maîtrise de ces nouvelles technologies devient un enjeu essentiel pour les PME de notre pays et de notre canton.

Finalement les orientations du canton dans le domaine du **territoire intelligent (smart territory)** et ces nombreuses opportunités permettront de promouvoir l'innovation des entreprises afin de développer des produits et services. Une orientation « territoire intelligent » permet de fédérer les entreprises du canton dans des projets d'avenir, d'accompagner leur montée en compétences dans les technologies et activités les plus sophistiquées, de leur offrir des formations adaptées à leurs besoins. A noter que les projets collaboratifs sont accompagnés par INNOSQUARE avec le soutien des trois clusters selon la typologie de projet.

#### 4.2.3 Les projets transfrontaliers

Les projets Interreg offrent aux régions la possibilité de se développer via des projets transfrontaliers concrets. L'UE, les pays limitrophes, les cantons, la Confédération et des privés financent la coopération dans de nombreux domaines. La coopération transfrontalière apporte une plus-value dans les projets par la possibilité d'élargir les partenariats au-delà de nos frontières nationales. Il s'agit de saisir des opportunités qui se présentent dans les domaines et objectifs du PMO cantonal. Les domaines visés sont le tourisme, la bioéconomie (par exemple avec la région du Grand Est), l'agroalimentaire et l'ancrage numérique en y associant des instituts académiques et des entreprises.







#### 4.2.4 Loi sur l'innovation

La loi sur l'innovation, en gestation depuis quelques semaines, ne modifiera pas, dans ses grandes lignes, le volet concernant la Nouvelle Politique Régionale (NPR). En effet, comme écrit dans le chapitre 2.2, l'objectif principal restera celui d'améliorer la compétitivité des régions en stimulant la création de valeur. Concrètement cela se traduira, aussi dans cette nouvelle loi, par la stimulation de l'innovation (industrielle et touristique) à travers des aides à des acteurs ciblés. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'innovation n'exercera pas une influence directe sur le programme

NPR 2024-2027. En effet, la décision des montants à y allouer (cantonaux et fédéraux) sont décidés cette année pour le programme qui se terminera en 2027. En revanche, la nouvelle loi pourrait prévoir l'attribution de crédits d'engagements et d'orientations différents pour les années 2028-2031.

### 4.3 Organismes de soutien cantonaux

Les organismes de soutiens sont indispensables dans la stratégie d'innovation du canton de Fribourg. Preuve en est l'accompagnement de la quasi-totalité des projets avant la soumission par une ou plusieurs de ces structures. Chacune de ces entités répond à un besoin spécifique et s'intègre de manière coordonnée dans l'écosystème fribourgeois. La proximité du terrain de ces entités est aussi d'une grande importance pour communiquer auprès du public-cible. Toutes ces tâches, concentrées à un niveau suprarégional, permettent une meilleure répartition des soutiens dans les régions et garantissent un standard de qualité des projets similaires sur tout le territoire cantonal. Ce modèle, plébiscité par le SECO, permet enfin une meilleure allocation des ressources qui priorisent les missions en lien avec la NPR.

<p><b>INNOSQUARE</b></p> <p>Soutien au montage de projets d'innovation inter-entreprises (projets collaboratifs)</p> 	<p><b>FRI UP</b></p> <p>Soutien à la création d'entreprise et à l'accompagnement de start-up à fort potentiel</p> 	<p><b>INNOREG-FR</b></p> <p>Soutien au montage de projets touristiques et régionaux innovants</p> 
<p><b>BUILDING INNOVATION CLUSTER</b></p> <p>Soutien aux acteurs de l'écosystème de la construction</p> 	<p><b>CLUSTER FOOD &amp; NUTRITION</b></p> <p>Soutien aux acteurs de l'écosystème de l'agroalimentaire</p> 	<p><b>SWISS PLASTIC CLUSTER</b></p> <p>Soutien aux acteurs de l'écosystème de la plasturgie</p> 

### 4.4 Les organismes de soutien intercantonaux

L'Association Réseau Innovation Suisse Occidentale (ARI-SO), est un réseau interactif couvrant la Suisse occidentale (FR, VD, VS, NE, GE, JU) et permettant aux PME et start-up de développer et de mener à bien des projets innovants. La collaboration des cantons de Suisse occidentale dans le RIS-SO permet à nos entreprises de bénéficier des prestations de **Platinn**, **d'Alliance** et des quatre plateformes sectorielles – **AlpICT**, **BioAlps**, **Cleantech Alps** et **Micronarc**. Le fonctionnement mis en place avec la PromFR comme antenne cantonale, qui conseille et oriente les entreprises (état au 31.12.2022 : 251 entreprises) vers le prestataire le plus apte à les aider dans leur projet d'innovation, a prouvé son efficacité

## 4.5 Périmètre d'application

La demande du canton de Fribourg d'intégrer les deux communes de Basse Singine, à savoir Bösingen et Wünnewil-Flamatt, dans le périmètre de la NPR pour la période 2024-2027, conformément à l'article 1 al. 2 let. a de l'Ordonnance sur la politique régionale (OPR), a été acceptée par le SECO, comme c'était le cas pour la période 2020-2023.

## 4.6 Eligibilité des projets

L'évaluation de l'éligibilité des projets au titre de la NPR sera effectuée sur la base des critères déjà en vigueur pour la première phase de la politique régionale, comprenant notamment :

- > La dynamisation de la création de valeur à l'échelle régionale ;
- > L'amélioration de la capacité d'exportation au niveau régional ;
- > La contribution au maintien/à la création d'emplois ;
- > La viabilité à terme sans apports de fonds de la politique régionale ;
- > Le potentiel d'innovation pour la région ;
- > La contribution au développement durable ;
- > L'effet positif sur la mise en réseau des acteurs.

Il sied finalement de relever que l'évaluation de la contribution au développement durable des projets sera effectuée. Tout projet relevant de l'une des politiques sectorielles fera l'objet d'une demande de préavis auprès des services compétents de l'administration cantonale.

De manière systématique, il sera demandé dans la prochaine période d'incorporer dans l'exécution du projet (lorsque cela peut être considéré comme réaliste) les indicateurs permettant de quantifier l'impact économique du projet.

## 5 Engagement financier de l'Etat

### 5.1 Comparaison 2020-2023 / 2024-2027

Comparaison entre le budget 2020-2023 et le plan budgétaire 2024-2027 :

	Canton		Confédération		Total	
	AFP CHF	Prêts CHF	AFP CHF	Prêts CHF	AFP CHF	Prêts CHF
Total 2020-2023	7 386 000	3 600 000	5 996 000	2 000 000	13 382 000	5 600 000
Total 2024-2027	7 386 000	2 000 000	7 041 000	2 000 000	14 427 000	4 000 000
<b>Différence</b>	<b>+0 %</b>	<b>-45 %</b>	<b>+17 %</b>	<b>0%</b>	<b>+8 %</b>	<b>-29 %</b>

Les montants **cantonaux** à fonds perdu mis à disposition pour la période 2024-2027 restent identiques. Les montants pour les prêts, au vu de leur faible utilisation, ont été revus à la baisse. La Confédération augmente sa contribution à fonds perdu de 17 % en raison de la satisfaction de la mise en œuvre du PMO 2020-2023 et de la stratégie présentée dans le PMO 2024-2027.

## 5.2 Aperçu global

Le budget du PMO 2024-2027 est réparti de la manière suivante entre les **trois niveaux stratégiques** de la NPR :

STRATEGIE	FINANCEMENT			
	CANTON		CONFEDERATION	
	AFP CHF	Prêts CHF	AFP CHF	Prêts CHF
Stratégie cantonale	5 945 000	2 000 000	5 600 000	2 000 000
Stratégie intercantonale	1 041 000		1 041 000	
Stratégie transfrontalière	400 000		400 000	
<b>Total général</b>	<b>7 386 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>7 041 000</b>	<b>2 000 000</b>

Conformément à la convention-programme entre la Confédération et l'Etat de Fribourg concernant l'encouragement du programme cantonal de mise en œuvre de la politique régionale 2024-2027, la Confédération s'engage pour un montant global de 7 041 000 francs des aides à fonds perdu et des prêts remboursables à hauteur de deux millions de francs.

Il sied également de relever que seuls les fonds attribués à la stratégie cantonale sont versés au canton de Fribourg. Les aides octroyées aux deux autres stratégies sont versées par la Confédération directement aux cantons leaders, qui sont les partenaires contractuels de celle-ci pour les stratégies intercantonale et transfrontalière.

## 5.3 Stratégie cantonale : engagement financier du PMO 2024 -2027

Le tableau ci-dessous démontre de quelle manière les fonds cantonaux et fédéraux attribués à la **stratégie cantonale** du PMO 2024-2027 sont répartis entre les différents volets de cette stratégie.

VOLET	CHAMP D' ACTIONS	Canton AFP CHF	Confédération AFP CHF	Canton Prêts CHF	Confédération Prêts CHF
Financement de projets d'innovation	Projets collaboratifs industrie	1 500 000	1 500 000		
	Projets nouvelles thématiques + push innovation	755 000	755 000		
	Projets touristiques	1 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000
	<b>TOTAL</b>	<b>3 255 000</b>	<b>3 255 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
Organismes de soutien*	Fri Up	995 000	850 000		
	INNOSQUARE	310 000	310 000		
	Innoreg-FR	635 000	435 000		
	Clusters	750 000	750 000		
	<b>TOTAL</b>	<b>2 690 000</b>	<b>2 345 000</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>5 945 000</b>	<b>5 600 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>

\*Les organismes de soutien feront l'objet d'une demande de subvention NPR (avec Business Plan et objectifs à atteindre) qui sera traitée et préavisée par la Commission des mesures d'aide en matière de promotion économique (CAPE).

## 5.4 Financement de l'engagement cantonal pour le PMO 2024-2027

Conformément à l'article 16 al. 2 de la loi fédérale sur la politique régionale, les cantons sont tenus d'apporter à la réalisation de leurs programmes de mise en œuvre une contribution financière au minimum égale à celle de la Confédération. Les cantons sont libres d'engager des moyens financiers supplémentaires dans des domaines stratégiques pour leur développement économique. Le canton de Fribourg utilise cette possibilité et prévoit d'allouer 5 % de plus que le minimum requis selon le droit fédéral.

Le total des engagements du canton pour la mise en œuvre du PMO 2024-2027 de la NPR s'élève donc à 9 386 000 francs, soit :

- > 7 386 000 francs pour des aides à fonds perdus ;
- > 2 000 000 de francs pour des prêts.

Il est prévu de financer ces montants de la manière suivante :

- > Par l'octroi d'un nouveau crédit d'engagement à hauteur de 9 386 000 francs permettant de couvrir les besoins financiers exprimés ci-dessus ;

## 6 Conclusion

---

Selon la loi fédérale sur la politique régionale et selon la législation cantonale, le présent projet de décret doit permettre d'obtenir les moyens suffisants pour l'application de la NPR pour la période 2024-2027.

Par conséquent, le programme d'allocation des contributions financières en faveur de la politique régionale pour la période 2024 à 2027 s'élève à 18 427 000 francs, dont 14 427 000 francs sous forme d'aides à fonds perdus et de 4 000 000 francs sous forme de prêts remboursables.

S'agissant d'une dépense brute et unique inférieure à la limite légale, puisque le montant à charge du canton s'élève à 9 386 000 francs, le projet devra faire l'objet du vote à la majorité des membres du Grand Conseil, selon le prescrit des articles 140 et 141 al.2 let. a de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1).

Le décret, compte tenu du montant du crédit proposé, n'est pas soumis au référendum financier facultatif.

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes. Il ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union Européenne.

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'adopter le présent projet de décret.

## Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2024-2027

du ...

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –  
Modifié(s): –  
Abrogé(s): –

---

### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 25a al. 3 de la loi du 3 octobre 1996 sur la promotion économique (LPEc);

Vu la convention-programme entre la Confédération suisse et l'Etat de Fribourg;

Vu le message 2023-DEEF-42 du Conseil d'Etat du 12 décembre 2023;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

### **I.**

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le programme d'allocation des contributions financières en faveur de la politique d'innovation régionale s'élève à 9'386'000 francs pour la période 2024-2027.

<sup>2</sup> Un crédit d'engagement de 9'386'000 francs est octroyé pour la période 2024-2027 en vue du financement des contributions financières prévues par l'article 25a LPEc.

<sup>3</sup> Sur la totalité des contributions financières prévues, 2'000'000 francs au moins sont affectés à l'octroi de prêts remboursables.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Les contributions financières sont accordées selon les conditions prescrites par la loi sur la promotion économique.

<sup>2</sup> Les montants nécessaires sont portés aux budgets des années 2024 à 2027 de la Promotion économique.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat peut prolonger d'une année la période d'utilisation du crédit d'engagement.

### **II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

### **III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

### **IV.**

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

**Botschaft 2023-DEEF-42**

12. Dezember 2023

**Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Neue Regionalpolitik für die Jahre 2024-2027**

*Wir unterbreiten Ihnen einen Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Jahre 2024–2027 nach Artikel 25a des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung (WFG; SGF 900.1).*

**Inhalt**

<b>1</b>	<b>Einleitung und allgemeiner Rahmen</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>NRP-Mehrjahresprogramm 2024-2031 des Bundes</b>	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>Der Bundesrat möchte die Wettbewerbsfähigkeit stärken und die Innovation der KMU und der Regionen fördern.</b>	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>Neue Regionalpolitik</b>	<b>3</b>
2.2.1	Das kantonale Umsetzungsprogramm	4
<b>3</b>	<b>Erkenntnisse aus dem Zeitraum 2020-2023</b>	<b>4</b>
<b>3.1</b>	<b>Verwendung des Verpflichtungskredits</b>	<b>4</b>
<b>3.2</b>	<b>Kritische Analyse der Phase 2020-2023</b>	<b>6</b>
<b>3.3</b>	<b>Verbesserungsmöglichkeiten für den Zeitraum 2024-2027</b>	<b>7</b>
<b>4</b>	<b>Kantonales Umsetzungsprogramm (KUP) 2024-2027</b>	<b>8</b>
<b>4.1</b>	<b>Das KUP 2024-2027 im Überblick</b>	<b>8</b>
<b>4.2</b>	<b>Finanzierung von innovativen Projekten</b>	<b>9</b>
4.2.1	Innovative Tourismusprojekte	9
4.2.2	Industrielle Projekte	9
4.2.3	Die grenzüberschreitenden Projekte	9
4.2.4	Innovationsgesetz	10
<b>4.3</b>	<b>Kantonale Fördereinrichtungen</b>	<b>10</b>
<b>4.4</b>	<b>Die interkantonalen Fördereinrichtungen</b>	<b>11</b>
<b>4.5</b>	<b>Anwendungsbereich</b>	<b>11</b>
<b>4.6</b>	<b>Projektauswahl</b>	<b>11</b>
<b>5</b>	<b>Finanzielle Verpflichtung des Staats</b>	<b>11</b>



---

<b>5.1</b>	<b>Vergleich 2020-2023 / 2024-2027</b>	<b>11</b>
<b>5.2</b>	<b>Übersicht</b>	<b>12</b>
<b>5.3</b>	<b>Kantonale Strategie: für das KUP 2024-2027 bereitgestellte Mittel</b>	<b>12</b>
<b>5.4</b>	<b>Finanzierung der kantonalen Mittel für das KUP 2024-2027</b>	<b>13</b>
<b>6</b>	<b>Schluss</b>	<b>13</b>

---

# 1 Einleitung und allgemeiner Rahmen

---

Gemäss Artikel 25 des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung (WFG) muss der Gesamtwert der nach Bundesgesetzgebung über die Regionalpolitik vorgesehenen finanziellen Mittel, die der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion übertragen werden, in einem Dekret für einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren festgelegt werden.

Der Kanton Freiburg hat dem Bund sein mehrjähriges kantonales Umsetzungsprogramm für die Jahre 2024-2027 vorgelegt. Deshalb sollte sich der im WFG vorgesehene Verpflichtungskredit auf den gleichen Zeitraum beziehen, nämlich auf die Jahre 2024-2027, wobei der Staatsrat die Frist für die Nutzung des Verpflichtungskredits um ein Jahr verlängern kann.

Das Bundesgesetz über Regionalpolitik (SR 901.0) ist am 1. Januar 2008 in Kraft getreten. Das Mehrjahresprogramm des Bundes (MJP3) für die neue Regionalpolitik (NRP) erstreckt sich über acht Jahre, nämlich von 2024 bis 2031.

Mit dem vorliegenden Dekret soll die Umsetzung der ersten Phase (2024-2027) gewährleistet werden, indem ein neues kantonales Mehrjahresprogramm aufgestellt und ein entsprechender Verpflichtungskredit bereitgestellt werden.

## 2 NRP-Mehrjahresprogramm 2024-2031 des Bundes

---

Die Schweiz gehört zu den wettbewerbsfähigsten Ländern der Welt und ihre kleinen und mittleren Unternehmen (KMU) müssen angesichts der starken Konkurrenz auch in Zukunft in die Innovation investieren, um ihren Wettbewerbsvorteil zu behalten. Die NRP ist diesbezüglich eines der zentralen Instrumente, die es ermöglichen, auf die immer rascheren Veränderungen der Wirtschaftsstrukturen und Anforderungen einer globalisierten Wirtschaft zu reagieren. Das Mehrjahresprogramm trägt dazu bei, den Wissenstransfer zu fördern, die regionalen Arbeitskräfte auszubilden und die Innovation für die KMU und die touristischen Akteure allgemein zu unterstützen. Die Digitalisierung und die nachhaltige Entwicklung entwickeln sich zu zentralen Faktoren, die nicht nur die strukturellen Veränderungen einer globalisierten Wirtschaft begleiten, sondern auch das Wirtschaftsgefüge krisenresistenter machen.

### 2.1 Der Bundesrat möchte die Wettbewerbsfähigkeit stärken und die Innovation der KMU und der Regionen fördern.

In seiner Botschaft<sup>1</sup> über die Standortförderung will der Bundesrat die Anstrengungen zugunsten der KMU und der Regionen des Landes weiter steigern, indem die Themen «nachhaltige Entwicklung» und «Digitalisierung» aufgewertet werden. Mit seiner Genehmigung der Botschaft über die Standortförderung für die Jahre 2024 bis 2027 und dem damit verbundenen Kredit von 217,3 Millionen Franken hat das Bundesparlament die strategischen Grundlagen der Standortförderung des Bundes abgesegnet, die die folgenden fünf Hauptziele verfolgt:

- > Die Rahmenbedingungen für KMU verbessern.
- > Die Regionen stärken.
- > Zur Nachhaltigen Entwicklung beitragen.
- > Die Chancen der Digitalisierung nutzen.
- > Die Attraktivität des Wirtschafts- und Tourismusstandorts stärken.

### 2.2 Neue Regionalpolitik

Die NRP unterstützt Berggebiete, ländliche Räume und Grenzregionen in ihrer wirtschaftlichen Entwicklung. Bund und Kantone finanzieren gemeinsam mit privatwirtschaftlichen Akteurinnen und Akteuren sowie Dritten konkrete Projekte

---

<sup>1</sup> Botschaft über die Standortförderung für die Jahre 2024 bis 2027 vom 25. Januar 2023

sowie Vernetzungs- und Coaching-Angebote, mit denen die Regionen wettbewerbsfähiger werden und ihre Wertschöpfung steigern können. Die NRP fördert in den Zielregionen die wirtschaftliche Nutzung endogener Potenziale auf Basis konkreter Programmziele.<sup>2</sup> Der Kanton Freiburg startet also mit diesem neuen Programm in seine vierte Vierjahresperiode seit 2008. Dank der in dieser Zeit gesammelten Erfahrung gelingt es ihm, die Bundespolitik zugunsten der Regionen immer effizienter zu nutzen.

Ab 2024 werden die aktuellen Förderschwerpunkte, nämlich die Industrie und der Tourismus fortgesetzt. Besondere Beachtung wird den Querschnittsthemen geschenkt, das heisst der Digitalisierung, sowie der nachhaltigen Entwicklung und der lokalen Wirtschaft – die den NRP-Grundsatz der «Exportbasis» ergänzt. Was die Tourismuspolitik betrifft, wird das Gewicht auf die verstärkte Investitionsförderung, die nachhaltige Entwicklung und den digitalen Wandel des Tourismussektors gelegt.

### 2.2.1 Das kantonale Umsetzungsprogramm

Das kantonale Umsetzungsprogramm (KUP) ist das Referenzwerk für die Realisierung der NRP und die Grundlage für die Vereinbarung zwischen dem Bund und dem Kanton Freiburg über die Gewährung von Bundesmitteln. Die wichtigste Handlungsachse der NRP besteht in der Förderung von Projekten mit mehreren Partnern im Bereich der thematischen Förderschwerpunkte, also im Tourismus und in der Industrie. Die folgenden Instrumente werden dafür eingesetzt:

- > die ordentlichen NRP-Projekte, die von den Kantonen begleitet werden;
- > die Regionalen Innovationssysteme (RIS);
- > die grenzüberschreitenden Programme mit den Grenzregionen (Interreg);
- > die Spezialprogramme wie etwa die Pilotmassnahmen für die Bergregionen in den Jahren 2020-2023.

Das KUP 2024-2027 fügt sich nahtlos in die verschiedenen Strategien ein, die in den letzten Jahren aufgestellt wurden (Wirtschaftsförderungs-, Start-up-, Lebensmittel-, Nachhaltigkeits- und Tourismusstrategie, Klimaplan usw.). Die Unterstützung der NRP stärkt diese Strategien und im Gegenzug unterstützen diese eine Entwicklungs- und Innovationspolitik zugunsten eines wettbewerbsfähigen Kantonsgebiets, das eine höhere Rentabilität seiner Unternehmen anstrebt.

Für den Zeitraum 2024-2027 hat das Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO) drei bedeutende Änderungen in Verbindung mit der NRP beschlossen. Die nachhaltige Entwicklung und die lokale Wirtschaft gehören neu zu den Querschnittsthemen wie die Digitalisierung, die bereits im vorangehenden Programm integriert war. Die dritte Neuerung betrifft die Projekte von Kleininfrastrukturen, die von erleichterten Kriterien profitieren, dies dank den Erfahrungen, die mit den Pilotmassnahmen für die Bergregionen (KUP 2020-2023) gesammelt werden konnten.

Die Eckwerte der NRP als Instrument für eine nachhaltige regionale Entwicklung bleiben hingegen die gleichen. Damit die NRP in ein Projekt investieren kann, muss eine relevante regionalwirtschaftliche Wirkung aufgezeigt werden.

In Übereinstimmung mit den Herausforderungen des Regierungsprogramms des Kantons Freiburg für den Zeitraum 2021-2026 zielt die Strategie des kantonalen NRP-Umsetzungsprogramms 2024-2027 darauf ab, wirtschaftliche und touristische Tätigkeiten zu stärken, die die Wettbewerbsfähigkeit der verschiedenen Akteure dank Innovation steigern, die Beschäftigung dank attraktiver Arbeitsplätze entwickeln und die neuen industriellen (Biowirtschaft, Digitalisierung) und gesellschaftlichen Trends (Nachhaltigkeit, lokale Wirtschaft) berücksichtigen.

## 3 Erkenntnisse aus dem Zeitraum 2020-2023

### 3.1 Verwendung des Verpflichtungskredits

Trotz der Gesundheitskrise, die die thematischen Förderschwerpunkte, in denen die NRP im Kanton aktiv ist (Industrie und Tourismus), in den Jahren 2020-2021 schwer getroffen hat, und trotz der Energiekrise im Jahr 2022 haben sich das

---

<sup>2</sup> Botschaft über die Standortförderung für die Jahre 2024–2027, Kapitel 4.2.1

Spektrum der Projektträger und die Zahl der unterstützten Projekte gegenüber der vorherigen Umsetzungsperiode vergrössert (76 im Zeitraum 2020-2023 gegen 61 im Zeitraum 2016-2019).

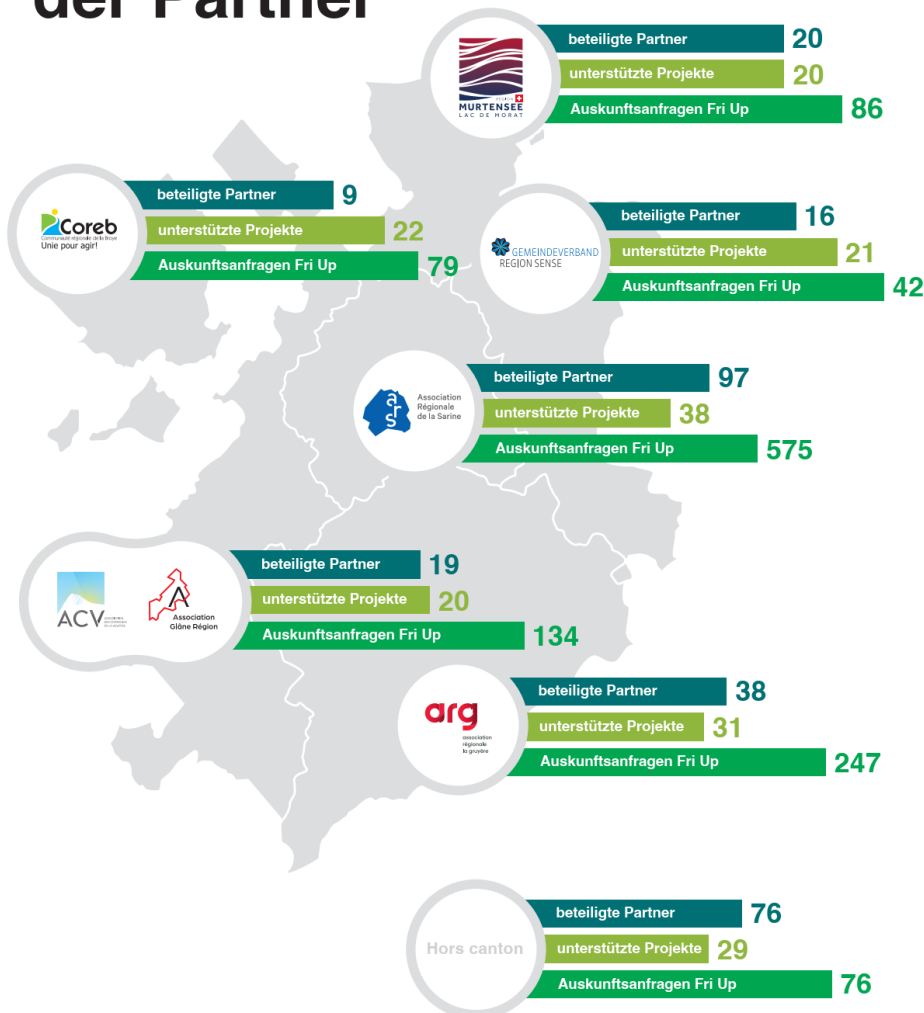
Die Fördereinrichtungen (Cluster, Fri Up, Innoreg-FR und INNOSQUARE), die wichtigsten Ansprechpartner der Wirtschaftsakteure, haben eine wichtige Rolle bei der Umsetzung der NRP im Kanton gespielt und werden auch in Zukunft eine wichtige Rolle einnehmen. Die Integration dieser Infrastrukturen in das Freiburger Wirtschaftsgefüge nützt den verschiedenen kantonalen Strategien, und dies je länger je besser und koordinierter.

Die bereitgestellten Mittel wurden fast vollständig aufgebraucht, was zeigt, dass der Staat hinsichtlich des finanziellen Aufwands richtig kalkuliert hat, und dass die NRP inzwischen in der kantonalen Wirtschaft Fuss gefasst hat. So gibt es immer mehr Projektträger, die sich dafür interessieren, Innovationsprojekte zu lancieren. Insgesamt konnten 74 Projekte mit einem A-fonds-perdu-Beitrag (AFP-Beitrag) unterstützt werden. Die Gesamtausgaben dafür belaufen sich auf 13,06 Millionen Franken. Zudem haben zwei Projekte ein Darlehen in der Höhe von insgesamt 600 000 Franken erhalten.

Verwendung der AFP- Beiträge	FINANZIERUNG			
	Total NRP-Budget	Verpflichtete Beträge	Verpflichtete Beträge	Anzahl Projekte
	CHF	CHF	%	
Kantonale Strategie	<b>10 590 000</b>	10 280 741	97	68
Interkantonale Strategie	<b>1 992 000</b>	1 992 000	100	1
Grenzüberschreitende Strategie	<b>800 000</b>	790 000	100	7
<b>Gesamtsumme</b>	<b>13 382 000</b>	<b>13 062 741</b>	<b>98</b>	<b>76</b>

Mehr als 270 verschiedene Akteure waren seit 2020 direkt oder indirekt an einem NRP-Projekt beteiligt (72 % des Kantons Freiburg). Die untenstehende Grafik illustriert die Wirkung der NRP auf alle Regionen unter Angabe der Anzahl Partner, die an den unterstützten Projekten beteiligt sind, der Anzahl Projekte, die sich auf die betreffende Region auswirken, sowie der Anzahl Auskunftsanfragen, die bei Fri Up pro Region eingegangen sind. Eine Analyse der wirtschaftlichen Auswirkung pro Region ist jedoch nicht möglich, da an einem bestimmten Projekt Partner aus verschiedenen Regionen beteiligt sein können.

# Aufteilung der Partner



## 3.2 Kritische Analyse der Phase 2020-2023

Trotz der Gesundheitskrise und der Energiekrise, die sich störend auf den Zeitraum 2020-2023 ausgewirkt haben, hat die Zahl der von der NRP unterstützten Projekte im Kanton Freiburg zugenommen. Die Fördereinrichtungen wie Innoreg-FR und INNOSQUARE haben sich zu wichtigen Akteuren im Freiburger Wirtschaftsökosystem entwickelt und bieten den Projektträgern eine wirksame Unterstützung. Bei den touristischen Projekten bleiben jedoch die Darlehensanträge unter den Erwartungen. Besonders angesichts der steigenden Bankzinsen dürfte die Attraktivität der Darlehen künftig allerdings steigen. Die Pilotmassnahmen für Bergregionen haben die Palette der Projekte erweitert, die unterstützt werden können. Damit können neu insbesondere Projekte für Kleininfrastrukturen mit einem A-fonds-perdu-Beitrag unterstützt werden. Die Analyse der wirtschaftlichen Auswirkungen der NRP bleibt aufgrund von zwei Faktoren schwierig: Die Wirkung der Projekte zeigt sich erst mit der Zeit und oft indirekt.

Was die Fördereinrichtungen betrifft, hat Fri Up eine wichtige Rolle bei der Unterstützung der Start-ups im Kanton gespielt. Insbesondere hat der Verein deutlich mehr Beratungsanfragen entgegengenommen und Mittel beschafft und dies trotz der Konjunkturlage. Die Neuausrichtung der Plattform INNOSQUARE war erfolgreich, denn seit Januar 2020 wurden über 190 Projektideen besprochen, von denen 23 in einem Gemeinschaftsprojekt resultierten, das durch die NRP unterstützt wurde. Insgesamt waren in der Folge 139 Unternehmen und 10 akademische Partner an Gemeinschaftsprojekten beteiligt. Der Verein Innoreg-FR hat seine Ziele hinsichtlich der Unterstützung von Projektträgern für die gesamte Umsetzungsperiode erfüllt: Über 210 Projektideen sind eingegangen und 41 davon wurden von der NRP unterstützt.

Die drei thematischen Cluster (Building Innovation Cluster, Cluster Food & Nutrition, Swiss Plastics Cluster) waren ebenfalls erfolgreich und konnten ihre Mitgliederzahlen steigern und die Innovation und die Zusammenarbeit auf ihrem jeweiligen Gebiet fördern.

### 3.3 Verbesserungsmöglichkeiten für den Zeitraum 2024-2027

In der NRP-Umsetzungsperiode 2024-2027 wird die Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Fördereinrichtungen ein zentraler Faktor sein, um die gesetzten Ziele zu erreichen. Die wichtigsten Verbesserungen, die für die nächste Umsetzungsperiode vorgenommen werden, sind:

- > Wirkungssteigerung von Gemeinschaftsprojekten: Besondere Beachtung wird der Innovationsförderung nach Abschluss der Gemeinschaftsprojekte geschenkt, um ihre Wirkung zu steigern. Dies verlangt von den beteiligten Akteuren, dass sie sich koordinieren.
- > Komplexität von Tourismusprojekten mit Auswirkungen auf die Umwelt: Den Tourismusprojekten, die Infrastrukturen ausserhalb von Bauzonen erfordern oder die sich auf die Raumplanung auswirken, wird besondere Beachtung geschenkt. Besonders davon betroffen sind die Entwicklung des Ganzjahrestourismus hauptsächlich in den Voralpen und die Projekte im Zusammenhang mit dem Langsam- und dem MTB-Verkehr. In den Planungsphasen dieser verschiedenen Projekte wird eine Koordination mit den verschiedenen beteiligten Akteuren und den zuständigen staatlichen Stellen erforderlich sein.
- > Entwicklung der Fördereinrichtungen: Jede Fördereinrichtung wie Fri Up, INNOSQUARE und Innoreg-FR, konzentriert sich auf bestimmte Bereiche und strebt gleichzeitig eine stärkere Zusammenarbeit mit den anderen Fördereinrichtungen an. So möchte Fri Up beispielsweise stärker in der Marktvalidierungsphase aktiv sein, während INNOSQUARE seine Dienstleistungsprozesse digitalisieren und die vernetzte Innovationsförderung intensivieren möchte.
- > Fokus auf die Nachhaltigkeit und die Digitalisierung: Der Swiss Plastics Cluster (SPC) wird besonderes Gewicht auf die Nachhaltigkeit und die Digitalisierung der Industrie legen, indem er die Kontakte mit anderen Clustern und Fördereinrichtungen stärkt. Der Cluster Food & Nutrition (CFN) wird sich darum bemühen, mehr multidisziplinäre Gemeinschaftsprojekte im Lebensmittelbereich zu starten. Der Building Innovation Cluster (BIC) seinerseits wird sich auf die Integration des Nachhaltigkeitsansatzes in die Wirtschaftsstrukturen des Bausektors konzentrieren und dabei künftige Innovationen vorwegnehmen. Die Zusammenarbeit zwischen den Clustern und weiteren Akteuren wird zentral sein, um diese Ziele zu erreichen.

Diese Darlegungen lassen den Schluss zu, dass die Umsetzung der NRP im Kanton Freiburg in der aktuellen Umsetzungsperiode volle Fahrt aufgenommen hat. Der Beitrag von Fördereinrichtungen wie INNOSQUARE und Innoreg-FR ist für die Umsetzung des Programms von zentraler Bedeutung, denn sie erlauben es, das Zielpublikum zu identifizieren, die potenziellen Projektträger zu unterstützen und die Betreuung der unterstützten Projekte zu gewährleisten. Die Zusammenarbeit zwischen den akademischen Akteuren und den Unternehmen ist eine Stärke der NRP im Kanton Freiburg und der Erhalt dieser Kultur der fächerübergreifenden Zusammenarbeit wird auch in der kommenden Periode für den prioritären Bereich Industrie und Dienstleistungen von Bedeutung sein. In der aktuellen Umsetzungsperiode wurde der Projektführung besondere Beachtung geschenkt, denn der spätere Erfolg der Projekte hängt stark davon ab. Für die nächste Umsetzungsperiode müssen noch Überlegungen zur Stärkung der Synergien zwischen den verschiedenen Fördereinrichtungen angestellt werden, um die Attraktivität der NRP für die potenziellen Projektträger zu erhalten und zu steigern.

## 4 Kantonales Umsetzungsprogramm (KUP) 2024-2027

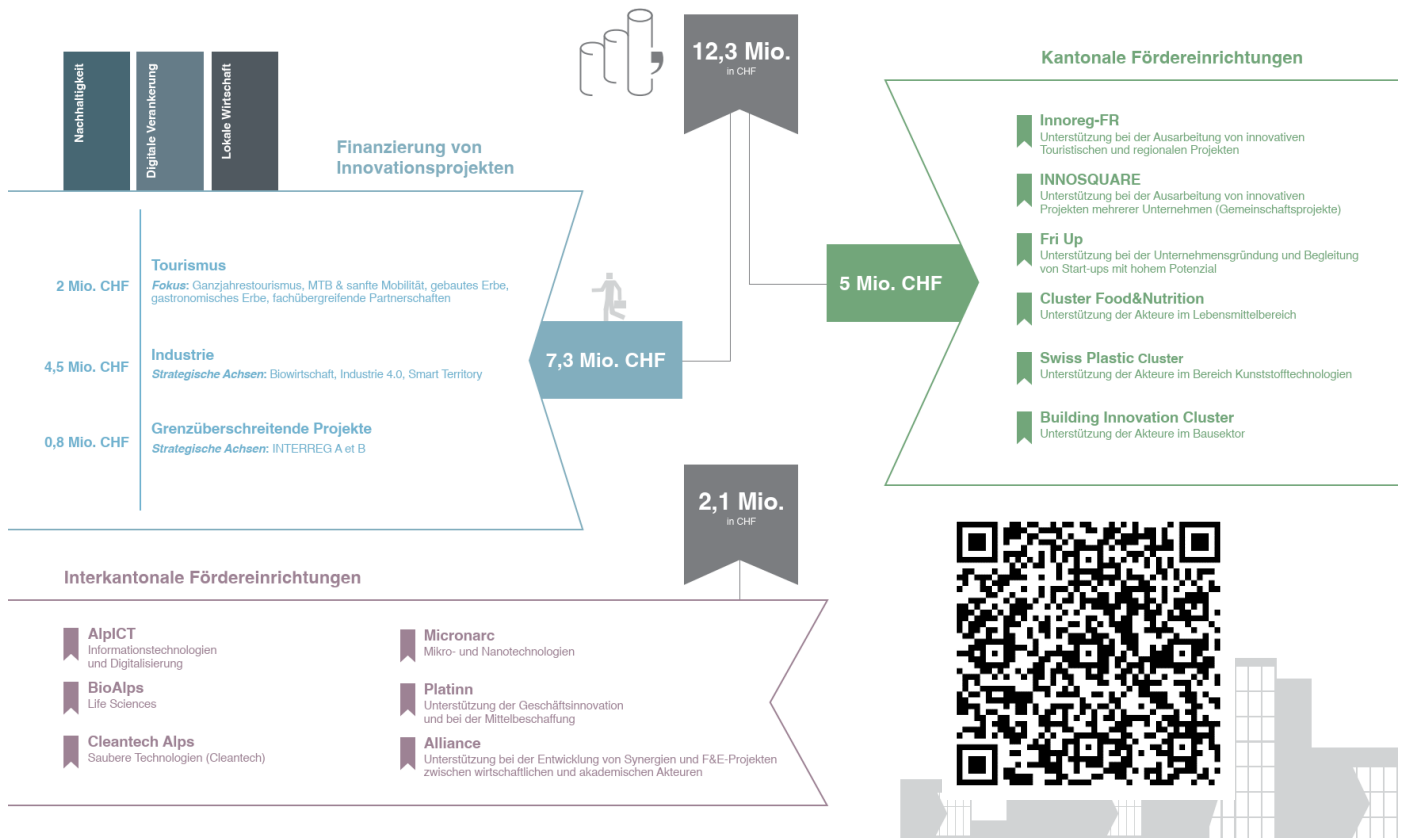
Das Ziel des KUP 2024-2027 ist es, weiterhin zur Umsetzung der kantonalen Innovationsstrategie beizutragen. Diese Strategie bedeutet insbesondere, dass das gebietseigene Kapital des Kantons konsolidiert und genutzt wird und dass Synergien mit den angrenzenden Kantonen entwickelt werden, damit die Instrumente der NRP eine höhere Wirkung erzielen. Die Strategie des Kantons zielt langfristig darauf ab, die Attraktivität, die Wettbewerbsfähigkeit und das BIP pro Kopf zu steigern, indem ein nachhaltiges und qualitatives Wachstum begünstigt wird.

### 4.1 Das KUP 2024-2027 im Überblick

Das im Kanton Freiburg eingeführte NRP-Ökosystem muss gemäss den Zielen des Bundes die Innovation fördern, die Wettbewerbsfähigkeit der Regionen stärken, Arbeitsplätze erhalten und schaffen und regionale Disparitäten abbauen. Zu diesem Zweck werden verschiedene Einrichtungen unterstützt, die Hand in Hand arbeiten müssen, um diese gemeinsamen Ziele zu erreichen. Die Fördereinrichtungen müssen unter anderem die verschiedenen Projektträger (KMU und touristische Organisationen) begleiten, um konkrete innovative Projekte zu entwickeln. Dieses Ökosystem hat seinen Nutzen erwiesen und erlaubt es dem Kanton Freiburg, dieses Wirtschaftsförderungsinstrument effizient einzusetzen.

#### NRP – Die Innovation im Dienste der Regionalentwicklung

Die Neue Regionalpolitik (NRP) ist ein Instrument zur Förderung der Wirtschaftsentwicklung, das konkrete innovative Projekte in den Bereichen Industrie und Tourismus unterstützt.



## 4.2 Finanzierung von innovativen Projekten

### 4.2.1 Innovative Tourismusprojekte

Zur Unterstützung der Tourismusorganisationen und der Tourismusdienstleister sieht der thematische Schwerpunkt Tourismus des kantonalen NRP-Umsetzungsprogramms 2024-2027 vor, die Entwicklung von touristischen Infrastrukturen und von Projekten für neue Angebote zu fördern, die die touristischen Trümpfe des Kantons nutzen. Die NRP wird also zur Steigerung der Wertschöpfung durch die Tourismusbranche im Kanton beitragen.

Fünf Schwerpunkte wurden für die neue Umsetzungsperiode festgelegt:

- > Ganzjahrestourismus, um die Besucherflüsse über einen längeren Zeitraum zu verteilen.
- > MTB und sanfte Mobilität, die es dem Kanton Freiburg künftig ermöglichen sollen, sich besser zu positionieren.
- > Gastronomisches Erbe, um die Führungsposition in Bezug auf den Schlemmertourismus zu behalten.
- > Gebautes Erbe, namentlich mit der Nutzung des mittelalterlichen und alpinen Erbes.
- > Fachübergreifende Partnerschaften mit anderen Bereichen wie Sport, Kultur, regionale Produkte usw.

Die grosse Mehrheit der touristischen und regionalen Projekte wird von Innoreg-FR bei der Vorbereitung ihres Gesuchs um NRP-Beiträge begleitet.

### 4.2.2 Industrielle Projekte

Gemeinschaftsprojekte bezwecken die Lösung einer vorwettbewerblichen und innovativen Fragestellung mehrerer Unternehmen mit der Unterstützung von mindestens einem Forschungsinstitut. Am Ende des Projekts können die erhaltenen Resultate von allen beteiligten Unternehmen genutzt werden, um sich einen eigenen Wettbewerbsvorteil zu verschaffen. Die am Projekt beteiligten Unternehmen können auch eine Wertschöpfungskette bilden, die ein gemeinsames Produkt oder eine gemeinsame Dienstleistung hervorbringt. Diese Projekte bleiben das effizienteste Instrument des Industriebereichs und verfolgen weiterhin das Ziel, das Innovationspotenzial und die Wettbewerbsfähigkeit der Industrie zu stärken: Der Wissens- und Technologietransfer bildet eine zentrale Komponente des Freiburger Wirtschaftsgefüges.

Für diese Projekte wurden drei strategische Achsen definiert. Die erste besteht in der **Biowirtschaft (vor allem die Nutzung der Biomasse) und der Lebensmittelindustrie**, die eine wichtige Entwicklungsachse für den Kanton Freiburg darstellen, der in diesem Bereich führend werden will. Indem an der Aufwertung dieser Achsen weitergearbeitet wird, soll die Attraktivität, die Beschäftigung, die Dynamik und allgemein die Wettbewerbsfähigkeit dieser Sektoren der Freiburger Wirtschaft gefördert werden.

Die zweite Achse besteht in der **Industrie 4.0**, die von Spitzentechnologien getragen wird, wie dem Internet der Dinge, der künstlichen Intelligenz, Big Data, dem Advanced Manufacturing, der Automatisierung und Robotisierung oder dem 3D-Druck. Sie verändert die Funktionsweise der Unternehmen von Grund auf. Die Wirtschaftsakteure müssen einen digitalen Wandel vollziehen, der es ihnen erlaubt, ihren Wettbewerbsvorteil zu behalten, was unser Wirtschaftsgefüge konkurrenzfähig hält. Die Beherrschung dieser neuen Technologien entwickelt sich zu einem wichtigen Überlebensfaktor für die KMU unseres Landes und unseres Kantons.

Die dritte Achse schliesslich beinhaltet die Ausrichtung des Kantons auf das **Smart Territory** mit seinen zahlreichen Möglichkeiten, dank denen die Innovation der Unternehmen gefördert werden kann, um neue Produkte und Dienstleistungen zu entwickeln. Eine Ausrichtung auf das Smart Territory erlaubt es, die Unternehmen im Kanton an Zukunftsprojekten teilhaben zu lassen, die Steigerung ihres Know-hows in Technologien und komplexeren Anwendungen zu begleiten und ihnen Schulungen anzubieten, die ihren Bedürfnissen entsprechen. Zu erwähnen ist, dass die Gemeinschaftsprojekte von INNOSQUARE begleitet werden, dies je nach Art des Projekts mit der Unterstützung der drei Cluster.

### 4.2.3 Die grenzüberschreitenden Projekte

Die Interreg-Projekte bieten den Regionen die Möglichkeit, sich über konkrete grenzüberschreitende Projekte zu entwickeln. Die EU, die Nachbarländer, die Kantone, der Bund und Private finanzieren die Zusammenarbeit auf zahlreichen Gebieten. Die grenzüberschreitende Zusammenarbeit bietet den Projekten einen Mehrwert, da sie es









ermöglichen, die Partnerschaften über die Landesgrenzen hinaus zu erweitern. Es gilt, Chancen zu nutzen, die sich bieten, wenn sie den Bereichen und Zielen des kantonalen KUP entsprechen. Zielbereiche sind der Tourismus, die Biowirtschaft (z. B. mit der Region Grand Est), der Lebensmittelbereich und die digitale Verankerung unter Einbezug von akademischen Instituten und Unternehmen.

#### 4.2.4 Innovationsgesetz

Das Innovationsgesetz, das seit einigen Wochen in Vorbereitung ist, wird die Regelung der neuen Regionalpolitik (NRP) nicht grundsätzlich verändern. Wie in Kapitel 2.2 erwähnt, bleibt es das Hauptziel, die Wettbewerbsfähigkeit der Regionen zu steigern und die Wertschöpfung anzuregen. Konkret läuft dies auch im neuen Gesetz darauf hinaus, die Innovationen (Industrie und Tourismus) durch Beiträge an gezielte Akteure zu stimulieren. Das Inkrafttreten des neuen Gesetzes wird keinen direkten Einfluss auf das NRP-Umsetzungsprogramm 2024-2027 haben. Denn der Entscheid über die dafür bereitzustellenden Beträge des Kantons und des Bundes wird dieses Jahr für das gesamte Programm gefällt, das 2027 zu Ende geht. Das neue Gesetz könnte hingegen die Vergabe anderer Verpflichtungskredite und anderer Ausrichtungen für die Jahre 2028-2031 vorsehen.

### 4.3 Kantonale Fördereinrichtungen

Die Fördereinrichtungen sind ein unverzichtbarer Bestandteil der Innovationsstrategie des Kantons Freiburg. Ein Beweis dafür ist, dass fast alle Projekte von einer oder mehreren dieser Strukturen begleitet werden, bevor sie eingereicht werden. Jede dieser Einrichtungen entspricht einem spezifischen Bedürfnis und reiht sich nahtlos in das Freiburger Förderökosystem ein. Ein Vorteil dieser Einrichtungen ist ihre Nähe zu den Akteuren, was die Kommunikation mit ihrem Zielpublikum erleichtert. All diese Aufgaben, die auf einer überregionalen Ebene angesiedelt sind, ermöglichen eine bessere Verteilung der Unterstützung auf die Regionen und garantieren einen einheitlichen Qualitätsstandard für die Projekte auf dem gesamten Kantonsgebiet. Dieses Modell, das vom SECO befürwortet wird, ermöglicht schliesslich einen besseren Mitteleinsatz, um die Aufgaben im Zusammenhang mit der NRP zu priorisieren.

<p><b>INNOSQUARE</b> Unterstützung bei der Ausarbeitung von innovativen Projekten mehrerer Unternehmen (Gemeinschaftsprojekte)</p> 	<p><b>FRI UP</b> Unterstützung bei der Unternehmensgründung und Begleitung von Start-ups mit hohem Potenzial</p> 	<p><b>INNOREG-FR</b> Unterstützung bei der Ausarbeitung von innovativen touristischen und regionalen Projekten</p> 
<p><b>Building Innovation Cluster</b> Unterstützung der Akteure im Bausektor</p> 	<p><b>Cluster Food&amp;Nutrition</b> Unterstützung der Akteure im Lebensmittelbereich</p> 	<p><b>SWISS PLASTICS CLUSTER</b> Unterstützung der Akteure im Bereich der Kunststofftechnologien</p> 

#### 4.4 Die interkantonalen Fördereinrichtungen

Der *Verein Réseau Innovation Suisse Occidentale (ARI-SO)* ist ein interaktives Netzwerk, das in der Westschweiz tätig ist (FR, VD, VS, NE, GE, JU) und es den KMU und Start-ups ermöglicht, innovative Projekte zu entwickeln und erfolgreich umzusetzen. Die Zusammenarbeit der Westschweizer Kantone im Rahmen des RIS-SO ermöglicht es unseren Unternehmen, in den Genuss von Dienstleistungen von **Platinn, Alliance** und den vier thematischen Fachplattformen – **AlpICT, BioAlps, Cleantech Alps und Micronarc** zu kommen. Die aufgestellte Funktionsweise mit der WIF als kantonale Anlaufstelle, die die Unternehmen berät (Stand am 31.12.2022: 251 Unternehmen) und an den Leistungsanbieter weiterverweist, der sie am besten bei ihrem innovativen Projekt unterstützen kann, hat sich als effizient erwiesen.

#### 4.5 Anwendungsbereich

Der Antrag des Kantons Freiburg, zwei Gemeinden des unteren Sensebezirks, nämlich Bösinggen und Wünnewil-Flamatt, gemäss Artikel 1 Abs. 2 Bst. a der Verordnung über Regionalpolitik (VRP) in den Wirkungsbereich der NRP für den Zeitraum 2024-2027 aufzunehmen, wurde vom SECO wie bereits für 2020-2023 genehmigt.

#### 4.6 Projektauswahl

Die Bewertung der Projekte erfolgt nach den NRP-Auswahlkriterien, die bereits für die erste Phase der Regionalpolitik galten. Die Projekte müssen folglich insbesondere:

- > die Wertschöpfung auf regionaler Ebene ankurbeln;
- > die Exportfähigkeit einer Region verbessern;
- > zum Erhalt oder zur Schaffung von Arbeitsplätzen beitragen;
- > langfristig ohne Mittel der Regionalpolitik überleben können;
- > Innovationspotenzial für die Region haben;
- > zur nachhaltigen Entwicklung beitragen;
- > die Vernetzung der Akteure positiv beeinflussen.

Zudem wird der Einfluss der Projekte auf die nachhaltige Entwicklung beurteilt. Für Projekte, die eine der Sektoralpolitiken betreffen, werden die zuständigen Dienststellen der Kantonsverwaltung um Stellungnahme gebeten.

In der neuen Umsetzungsphase wird verlangt, dass bei der Ausführung eines Projekts systematisch Indikatoren verwendet werden, die es erlauben, den Einfluss des Projekts auf die Wirtschaft zu messen (sofern dies als realistisch erscheint).

## 5 Finanzielle Verpflichtung des Staats

### 5.1 Vergleich 2020-2023 / 2024-2027

Vergleich zwischen dem Budget 2020-2023 und dem Budgetplan 2024-2027:

	Kanton		Bund		Total	
	AFP-Beiträge CHF	Darlehen CHF	AFP-Beiträge CHF	Darlehen CHF	AFP-Beiträge CHF	Darlehen CHF
Total 2020-2023	7 386 000	3 600 000	5 996 000	2 000 000	13 382 000	5 600 000
Total 2024-2027	7 386 000	2 000 000	7 041 000	2 000 000	14 427 000	4 000 000
<b>Differenz</b>	<b>+0 %</b>	<b>-45 %</b>	<b>+17 %</b>	<b>0%</b>	<b>+8 %</b>	<b>-29 %</b>

Die **kantonalen** Mittel, die für die A-fonds-perdu-Beiträge für den Zeitraum 2024-2027 bereitgestellt werden, bleiben unverändert. Die für die Darlehen bereitgestellten Mittel wurden hingegen gesenkt, da sie wenig genutzt werden. Der Bund erhöht seinen A-fonds-perdu-Beitrag um 17 % da er mit der Umsetzung des KUP 2020-2023 und der Strategie des KUP 2024-2027 zufrieden ist.

## 5.2 Übersicht

Das Budget des KUP 2024-2027 ist wie folgt aufgeteilt:

STRATEGIE	FINANZIERUNG			
	KANTON		BUND	
	AFP-Beiträge CHF	Darlehen CHF	AFP-Beiträge CHF	Darlehen CHF
Kantonale Strategie	5 945 000	2 000 000	5 600 000	2 000 000
Interkantonale Strategie	1 041 000		1 041 000	
Grenzüberschreitende Strategie	400 000		400 000	
<b>Gesamtsumme</b>	<b>7 386 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>7 041 000</b>	<b>2 000 000</b>

Gemäss der Programmvereinbarung zwischen dem Bund und dem Staat Freiburg über die Förderung des kantonalen Umsetzungsprogramms zur Regionalpolitik 2024-2027 gewährt der Bund einen Globalbeitrag von 7 041 000 Franken für A-fonds-perdu-Beiträge und einen Betrag von zwei Millionen Franken für rückzahlbare Darlehen.

Allerdings wird dem Kanton Freiburg nur der Beitrag an die kantonale Strategie ausgezahlt. Die Beiträge an die beiden anderen Strategien gehen direkt an die Kantone, die als Vertragspartner des Bundes die Führung für die interkantonale und die grenzüberschreitende Strategie übernehmen.

## 5.3 Kantonale Strategie: für das KUP 2024-2027 bereitgestellte Mittel

Die untenstehende Tabelle bietet eine Übersicht über die Aufteilung der Mittel des Bundes und des Kantons auf die verschiedenen Bereiche der **kantonalen Strategie** des KUP 2024-2027.

BEREICH	AKTIONSGEBIET	Kanton AFP-Beiträge CHF	Bund AFP-Beiträge CHF	Kanton Darlehen CHF	Bund Darlehen CHF
Finanzierung von innovativen Projekten	Gemeinschaftsprojekte Industrie	1 500 000	1 500 000		
	Projekte «Neue Themen» + Push Innovation	755 000	755 000		
	Touristische Projekte	1 000 000	1 000 000	2 000 000	2 000 000
	<b>Total</b>	<b>3 255 000</b>	<b>3 255 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>
Fördereinrich- tungen*	Fri Up	995 000	850 000		
	INNOSQUARE	310 000	310 000		
	Innoreg-FR	635 000	435 000		
	Cluster	750 000	750 000		
<b>Total</b>	<b>2 690 000</b>	<b>2 345 000</b>			
<b>Total</b>		<b>5 945 000</b>	<b>5 600 000</b>	<b>2 000 000</b>	<b>2 000 000</b>

\*Für die Fördereinrichtungen wird ein NRP-Beitragsgesuch gestellt (mit Business Plan und zu erreichenden Zielen), das von der Kommission für Wirtschaftsförderungsmassnahmen (CAPE) bearbeitet und mit ihrer Stellungnahme versehen wird.

## 5.4 Finanzierung der kantonalen Mittel für das KUP 2024-2027

Gemäss Artikel 16 Abs. 2 des Bundesgesetzes über Regionalpolitik sind die Kantone verpflichtet, sich mindestens im gleichen Ausmass finanziell an der Realisierung ihrer Umsetzungsprogramme zu beteiligen wie der Bund. Den Kantonen steht es frei, in Bereichen, die für ihre Wirtschaftsentwicklung von strategischer Bedeutung sind, zusätzliche Mittel bereitzustellen. Der Kanton Freiburg nutzt diese Möglichkeit und sieht vor, 5 % mehr Mittel als den nach Bundesrecht verlangten Mindestanteil einzusetzen.

Die gesamten Verpflichtungen des Kantons für die Umsetzung des KUP 2024-2027 belaufen sich auf 9 386 000 Franken, das heisst:

- > 7 386 000 Franken für A-fonds-perdu-Beiträge;
- > 2 000 000 Franken für Darlehen.

Es ist vorgesehen, diese Verpflichtungen wie folgt zu finanzieren:

- > über die Gewährung eines neuen Verpflichtungskredits von 9 386 000 Franken zur Deckung des oben erwähnten Mittelbedarfs.

## 6 Schluss

---

Über das vorliegende Dekret muss gestützt auf das Bundesgesetz über Regionalpolitik und die kantonale Gesetzgebung ein ausreichender Betrag für die Umsetzung der NRP für den Zeitraum 2024-2027 bereitgestellt werden.

Folglich belaufen sich die gesamten Mittel zugunsten der Regionalpolitik für den Zeitraum 2024-2027 auf 18 427 000 Franken. Von diesem Betrag sind 14 427 000 Franken für A-fonds-perdu-Beiträge und 4 000 000 Franken für rückzahlbare Darlehen bestimmt.

Es handelt sich um eine einmalige Bruttoausgabe, die unter der gesetzlichen Grenze liegt, da sich der Betrag zulasten des Kantons auf 9 386 000 Franken beläuft. Deshalb muss die Vorlage gemäss Artikel 140 und 141 Abs. 2 Bst. a des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden.

Das Dekret unterliegt nicht dem fakultativen Finanzreferendum, da der Betrag des darin vorgesehenen Kredits unter der entsprechenden Grenze liegt.

Der vorliegende Entwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden und ist europaverträglich.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, den vorliegenden Dekretsentwurf anzunehmen.

## Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Neue Regionalpolitik für die Jahre 2024-2027

vom ...

---

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –  
Geändert: –  
Aufgehoben: –

---

### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf Artikel 25a Abs. 3 des Gesetzes vom 3. Oktober 1996 über die Wirtschaftsförderung (WFG);

gestützt auf die Programmvereinbarung zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und dem Kanton Freiburg;

nach Einsicht in die Botschaft 2023-DEEF-42 des Staatsrats vom 12. Dezember 2023;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### **I.**

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Die finanziellen Beiträge, die für den Zeitraum 2024-2027 zugunsten der regionalen Innovationspolitik bereitgestellt werden, belaufen sich auf 9'386'000 Franken.

<sup>2</sup> Zur Finanzierung der finanziellen Beiträge nach Artikel 25a WFG wird für die Jahre 2024-2027 ein Verpflichtungskredit von 9'386'000 Franken gewährt.

<sup>3</sup> Von den gesamten finanziellen Beiträgen werden mindestens 2'000'000 Franken für die Gewährung rückzahlbarer Darlehen eingesetzt.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Die finanziellen Beiträge werden gemäss den Bedingungen im Gesetz über die Wirtschaftsförderung gewährt.

<sup>2</sup> Die nötigen Mittel werden in die Voranschläge der Jahre 2024 bis 2027 der Wirtschaftsförderung aufgenommen.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Der Staatsrat kann die Frist für die Nutzung des Verpflichtungskredits um ein Jahr verlängern.

### **II.**

*Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

### **III.**

*Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

### **IV.**

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DEEF-42

Projet de décret :

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la nouvelle politique régionale pour la période 2024-2027

*Proposition de la commission ad hoc CAH-2023-033*

---

*Présidence* : Roulin Daphné

*Membres* : Bapst Pierre-Alain, Berset Christel, Fahrni Marc, Genoud (Braillard) François, Ingold François, Jaquier Armand, Kolly Gabriel, Remy-Ruffieux Annick, Savary-Moser Nadia, Wicht Jean-Daniel.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix contre 0 et 1 abstention (2 membres sont absents), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

---

Le 8 janvier 2024

Anhang

GROSSER RAT

2023-DEEF-42

Dekretsentswurf:

Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Neue Regionalpolitik für die Jahre 2024-2027

*Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2023-033*

---

*Präsidium*: Roulin Daphné

*Mitglieder*: Bapst Pierre-Alain, Berset Christel, Fahrni Marc, Genoud (Braillard) François, Ingold François, Jaquier Armand, Kolly Gabriel, Remy-Ruffieux Annick, Savary-Moser Nadia, Wicht Jean-Daniel.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung (2 Mitglieder sind abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentswurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

Den 8. Januar 2024

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DEEF-42

Projet de décret :  
Programme de mise en œuvre NPR 2024-2027

*Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG*

---

*Présidence* : Claude Brodard

*Vice-présidence* : Bruno Riedo

*Membres* : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 15 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

---

*Le 6 mars 2024*

Anhang

GROSSER RAT

2023-DEEF-42

Dekretsentwurf:  
Umsetzungsprogramm NRP 2024-2027

*Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK*

---

*Präsidium* : Claude Brodard

*Vize-Präsidium* : Bruno Riedo

*Mitglieder* : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 15 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

---

*Den 6. März 2024*

## Rapport 2023-DEEF-44

12 décembre 2023

Rapport sur postulat - Pour des infrastructures et des compétences en matière de première et deuxième transformation du bois de feuillus dans le canton

*Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport sur le postulat 2023-GC-129 Jaquier Armand / Gaillard Bertrand.*

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Transformation du bois de feuillus : perspectives de développement</b>	<b>2</b>
2.1	Possibilités de développement des sites existants	2
2.2	Offre de formations en lien avec l'utilisation du bois de feuillus	2
<b>3</b>	<b>Stratégies en matière d'utilisation du bois de feuillus</b>	<b>3</b>
3.1	Stratégie relative aux zones d'activités	3
3.2	Stratégie en matière de recherche et développement	3
3.3	Stratégie en matière de promotion économique	4
<b>4</b>	<b>Conclusion</b>	<b>5</b>



## 1 Introduction

---

En guise d'introduction, il convient de rappeler que le secteur de la construction représente 7% du PIB cantonal et 10% des emplois. Le bois joue un rôle important parmi une multiplicité de matériaux, bien qu'il ne soit pas traité séparément dans les statistiques du domaine de la construction relevant de la nomenclature générale des activités économiques (NOGA), la filière bois étant ventilée dans diverses sections telles que la sylviculture ou l'industrie manufacturière.

## 2 Transformation du bois de feuillus : perspectives de développement

---

### 2.1 Possibilités de développement des sites existants

Il convient de relever que la première difficulté pour l'implantation ou le développement de nouvelles entreprises de première transformation du bois spécialisées dans le bois feuillu est la disponibilité de ce bois. En 2022, la récolte de grumes de sciage de feuillus a représenté 5 % de la récolte totale des grumes de sciages dans le canton de Fribourg, soit 6'950 m<sup>3</sup>. Une industrie moderne pour la transformation des grumes de feuillus a besoin d'un volume beaucoup plus important, qui ne peut se concevoir qu'à une échelle d'approvisionnement intercantonale. Le changement climatique va bien entendu inverser les tendances et les proportions feuillu-résineux, mais ceci ne peut être envisagé qu'à long terme, dans une cinquantaine d'années.

En termes de débouchés, bien que représentant un pourcentage actuellement faible, la commercialisation des grumes de sciage de feuillus suscite un intérêt croissant. Les prix de marchés obtenus sur les bois précieux tels chênes et érables sont élevés et ces produits trouvent facilement preneurs grâce aux efforts des associations de propriétaires organisant des mises de bois précieux.<sup>1</sup>

La deuxième difficulté pour le développement de l'industrie de première transformation du bois est le besoin en grandes surfaces pour le stockage des bois bruts, leur transformation et le stockage des produits finis. Le projet AvantiBois, qui ambitionnait l'implantation en Suisse romande d'un nouveau site de transformation de bois feuillu a échoué il y a dix ans par manque d'attractivité, aucun entrepreneur n'ayant décidé de se lancer dans cette activité, malgré la mise à disposition des surfaces<sup>2</sup>.

Il faut relever ensuite que le canton de Fribourg se trouve dans une situation encore favorable, avec la présence de treize scieurs actifs sur sol fribourgeois et une capacité de sciage qui dépasse les volumes exploités dans le canton. Il semblerait donc plus judicieux de soutenir les scieurs actuels dans leur adaptation que d'attirer de nouveaux industriels de la branche.

### 2.2 Offre de formations en lien avec l'utilisation du bois de feuillus

Le Conseil d'Etat rappelle que, dans le cadre de la formation professionnelle initiale, ce sont les organisations du monde du travail qui sont responsables des ordonnances de formation régissant notamment les contenus des formations débouchant sur un certificat fédéral de capacité (CFC) ou sur une attestation de formation professionnelle (AFP).

---

<sup>1</sup> Les grumes « précieuses » du canton sont vendues dans les mises organisées par ForêtGruyère à Echallens et par l'Association ForêtNeuchâtel à Colombier (NE) et trouvent preneurs à des prix très intéressants (500 à 2000 francs par m<sup>3</sup>).

<sup>2</sup> Voir notamment *La Liberté* du 10 janvier 2013 : « Le projet Avantibois abandonné »

Pour ce qui est des métiers utilisant le bois, la formation permet de connaître et de développer les compétences mentionnées. Si des modifications devaient être apportées aux ordonnances de formation concernées, ce sont bien les associations professionnelles, via leurs membres, qui doivent le faire afin de répondre aux besoins de l'économie. En ce sens, la formation professionnelle répond déjà à ces exigences.

S'agissant de la formation académique, la Haute école spécialisée de Suisse occidentale / Fribourg (HES-SO//FR) et plus précisément la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg (HEIA-FR) ne disposent pas de filières Bachelor et/ou Master en « Technique du bois » à l'instar de la Berner Fachhochschule (BFH). Cependant, les filières Architecture et Génie Civil intègrent dans leurs plans d'étude cadre des modules de formations en lien avec l'utilisation du bois dans leurs domaines d'enseignement et de recherche spécifiques.<sup>3</sup>

La HEIA-FR est prête à proposer des formations sur mesure ou des formations continues de type Certificate of advanced studies (CAS), qui répondent à un besoin, en collaboration avec les acteurs demandeurs.

Plus spécifiquement, le potentiel des bois de feuillus et leurs spécificités ont été identifiées par plusieurs professeurs de la HEIA-FR, à l'initiative de projets de recherche appliquée en la matière. Une implication accrue de la filière du bois et de la construction pour poursuivre et intensifier ces investigations pratiques serait souhaitable.

Enfin, il convient de relever que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêt (DIAF) soutient Lignum Fribourg pour la promotion de l'utilisation du bois dans la construction, en particulier indigène. Cette association pourrait être mandatée par le canton pour des actions visant plus particulièrement l'utilisation du bois feuillu.

### **3 Stratégies en matière d'utilisation du bois de feuillus**

---

#### **3.1 Stratégie relative aux zones d'activités**

En matière de stratégie relative aux zones d'activités, le Conseil d'Etat, par les biais du plan directeur cantonal, a transféré aux régions la compétence d'établir les priorités. Elles planifient ainsi les zones d'activités dans une échelle temporelle de 25 ans par le biais de leur plan directeur régional. Le canton les soutient au besoin dans leurs travaux pour définir une stratégie qui tienne compte des entreprises existantes et de leurs besoins de développement futur.

Plusieurs sites de transformations (scieries) sont, pour des raisons historiques, liés à l'utilisation de la force hydraulique, et se situent ainsi à proximité immédiate de cours d'eau. L'approvisionnement actuel de la plupart des scieries en énergie, indépendant du lieu, ne justifie toutefois plus aujourd'hui des emplacements en dehors des zones d'activité selon le droit d'aménagement en vigueur. Or, la pérennité des entreprises dépend de leur capacité d'adaptation dans un contexte de forte concurrence internationale. Leur conversion vers la transformation de bois feuillus n'est pas amorcée et nécessitera des investissements importants de leur part et des garanties de développement. C'est dans ce sens que le soutien du canton, notamment en permettant de nouvelles mises en zone à proximité des sites conformes existants sera le plus efficient. Les directions concernées se sont déjà engagées pour faciliter ces évolutions dans le cadre du droit en vigueur et continueront à le faire.

#### **3.2 Stratégie en matière de recherche et développement**

Comme évoqué, plusieurs initiatives et projets collaboratifs de recherche appliquée dans ce domaine sont déjà en cours, impliquant les centres de compétences et instituts fribourgeois, dont l'autonomie en matière de recherche doit être garantie. Ces projets et initiative s'inscrivent déjà dans la stratégie de promotion économique cantonale en matière de bioéconomie et plus particulièrement en matière de construction et d'efficacité énergétique<sup>4</sup>. L'intégration croissante de

---

<sup>3</sup> A titre d'exemple, l'atelier pop UP sur Bluefactory et dans la Halle Bleue est utilisé pour des projets d'étudiant-e-s qui travaillent avec du bois.

<sup>4</sup> Voir le rapport 2017-DEE-78 sur postulat 2016-GC-12 Fellmann Sabrina/Dietrich Laurent – Stratégie globale et coordonnée du développement économique.

matériaux de construction biosourcés, à l’instar du bois, s’y profile ainsi comme une avenue des plus prometteuses. Le Conseil d’Etat est d’avis qu’il n’est pas nécessaire d’établir une stratégie plus détaillée en la matière.

En particulier, le projet Smart Living Lab (SLL), ainsi que le bâtiment B sur le site de Bluefactory, visent à établir une solide empreinte dans le domaine de la construction en bois. Certaines entreprises fribourgeoises démontrent déjà une expertise significative dans ce domaine, ce qui renforce leur positionnement.

Des initiatives telles que Wood ID et le projet Sylvo, soutenues par la Nouvelle Politique Régionale (NPR), ou encore l’exploration des techniques japonaises pour le traitement des façades dans le bâtiment B sur Bluefactory, illustrent la capacité à développer des projets collaboratifs et des techniques innovantes.

Les champs de recherche de la HEIA-FR sont multiples et sa collaboration étroite avec le SLL est cruciale. Un exemple éloquent de cette coopération est le projet BioLoop, impliquant l’institut ENERGY de la HEIA-FR. Ce projet a pour ambition de dresser un état des lieux complet de l’utilisation des matériaux biosourcés dans le domaine de la construction.<sup>5</sup> L’institut iTEC (Institut des Technologies de l’Environnement Construit) a conduit plusieurs projets en lien avec le domaine du bois et en particulier sur le potentiel d’utilisation des bois feuillus dans la construction.<sup>6</sup> Les entreprises innovantes dans le domaine du bois peuvent aussi bénéficier d’un accès privilégié aux infrastructures de l’Institut Chemtech de la HEIA-FR.

Le canton de Fribourg participe au Soutien à la Recherche Forêt et Bois en Suisse (FOBO-CH), coordonné par la Confédération, qui encourage des projets qui contribuent à améliorer la compétitivité de l’économie des forêts et de l’industrie du bois suisses. La recherche appliquée et le développement de procédés dans le domaine de la production et de l’utilisation du bois font partie des buts du soutien.<sup>7</sup>

### 3.3 Stratégie en matière de promotion économique

Lignum Fribourg, avec le soutien du Service des forêts et de la nature (SFN), attribue actuellement un mandat à la Haute école de gestion de Fribourg pour réaliser une étude cantonale de « radiographie de la filière bois fribourgeoise », qui fournira des informations de base permettant de formuler des propositions de mesures en faveur de la filière bois du canton et plus spécifiquement des filières de transformation, avec celle du bois de feuillus.

Corrélativement, le Cluster de l’Innovation dans la Construction (BIC) a pour mission de soutenir les acteurs de la construction qui souhaitent développer des techniques innovantes en lien avec la durabilité. Il peut aisément être mobilisé pour participer à des projets collaboratifs. Actuellement, le BIC s’attelle à la création d’une filière spécifique dédiée au bois, démontrant ainsi son engagement envers une économie plus durable et en phase avec les ressources locales.

C’est d’ailleurs dans cette lignée que des mesures de soutien ont déjà été mises en place, notamment à travers la Loi sur la Promotion Économique (LPEc ; RSF 900.1) et diverses initiatives orientées vers l’innovation. Il convient toutefois de garder à l’esprit que le secteur de la construction est loin d’être monolithique, embrassant une diversité de matériaux et de procédés. Afin de fonctionner de manière optimale et efficiente, il doit être en mesure de composer avec une palette variée de matériaux, incluant le bois, le métal, le béton ainsi que de nouveaux matériaux composites émergents. Cette adaptabilité est essentielle pour répondre aux besoins variés et en constante évolution du domaine de la construction.

---

<sup>5</sup> Voir Bioloop, un chemin vers la neutralité carbone - Smart Living Lab.

<sup>6</sup> On relève en particulier les projets suivants : « Potentiel d’utilisation des bois feuillus dans la construction et leur apport à la stratégie énergétique Suisse 2050 (HaWoBat) », mené par le Prof. Dr. Zwicky, H. Burri, Th. Jusselme ; « Wood-based concrete for composite building construction with timber », mené par le Prof. Dr. Zwicky, le projet Sylvo visant l’utilisation de biochars de bois pour le traitement des eaux usées et de réinfiltrations de nappes, mené par la Prof. Dr. Favre Boivin.

<sup>7</sup> Le FOBO-CH dispose de 770 000 francs au total chaque année, dont 300 000 francs sont financés par les cantons, le solde étant versé par la Confédération.

## 4 Conclusion

---

Le présent rapport démontre que les stratégies actuelles sont tout à fait adéquates et qu'une approche dédiée en matière de première et deuxième transformation du bois de feuillus n'est pas nécessaire. Cela irait en outre à l'encontre de la volonté du secteur de la construction de favoriser la variété des matériaux.

Le Conseil d'Etat poursuivra son engagement pour la conservation des scieries fribourgeoises actuelles dans le respect du droit et permettre leur conversion dans la transformation des bois feuillus.

**Bericht 2023-DEEF-44**

12. Dezember 2023

—  
Für Infrastrukturen und Kompetenzen im Bereich der Erst- und Zweitverarbeitung von Laubholz im Kanton

*Wir unterbreiten Ihnen den Bericht zum Postulat 2023-GC-129 Jaquier Armand / Gaillard Bertrand.*

**Inhaltsverzeichnis**

—

<b>1</b>	<b>Einleitung</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Laubholzverarbeitung: Entwicklungsperspektiven</b>	<b>2</b>
<b>2.1</b>	<b>Möglichkeiten zur Entwicklung bestehender Standorte</b>	<b>2</b>
<b>2.2</b>	<b>Bildungsangebot in Verbindung mit der Laubholzverarbeitung</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Strategien im Bereich der Laubholzverarbeitung</b>	<b>3</b>
<b>3.1</b>	<b>Arbeitszonenstrategie</b>	<b>3</b>
<b>3.2</b>	<b>Strategie im Bereich Forschung und Entwicklung</b>	<b>3</b>
<b>3.3</b>	<b>Wirtschaftsförderungsstrategie</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Schluss</b>	<b>5</b>

# 1 Einleitung

---

Einleitend wird darauf hingewiesen, dass 7% des BIP des Kantons und 10% der Beschäftigung auf den Bausektor entfallen. Das Holz spielt eine wichtige Rolle unter einer breiten Palette von Materialien, auch wenn es in der Baustatistik gemäss der allgemeinen Systematik der Wirtschaftszweige nicht separat behandelt wird. Der Holzsektor ist auf verschiedene Abteilungen wie die Waldwirtschaft oder das verarbeitende Gewerbe aufgeteilt.

## 2 Laubholzverarbeitung: Entwicklungsperspektiven

---

### 2.1 Möglichkeiten zur Entwicklung bestehender Standorte

Die erste Hürde für die Niederlassung und Entwicklung neuer Unternehmen im Bereich der Erstverarbeitung von Laubholz ist die Verfügbarkeit dieses Holzes. Im Jahr 2022 stellte die Ernte von Laubrundholz 5 % bzw. 6950 m<sup>3</sup> der gesamten Rundholzernte im Kanton Freiburg dar. Eine moderne Industrie zur Verarbeitung von Laubrundholz benötigt ein deutlich grösseres Volumen, was nur möglich ist, wenn Holz auch aus anderen Kantonen angeschafft wird. Der Klimawandel wird natürlich das Verhältnis von Laub- zu Nadelholz umkehren, was aber ein langwieriger Prozess von rund fünfzig Jahren sein wird.

Was die Absatzmöglichkeiten angeht, wird Laubrundholz zwar derzeit nur zu einem kleinen Prozentsatz vermarktet, doch das Interesse daran wächst. Die erzielten Marktpreise für Edelhölzer wie Eichen und Ahorn sind hoch und diese Produkte finden dank der Bemühungen von Eigentümervereinigungen, die Edelh Holzversteigerungen organisieren, leicht einen Abnehmer.<sup>1</sup>

Die zweite Hürde für die Entwicklung der erstverarbeitenden Holzindustrie liegt im grossen Flächenbedarf für die Lagerung des Rohholzes, seine Verarbeitung und die Lagerung der Endprodukte. Das Projekt AvantiBois, das zum Ziel hatte, in der Westschweiz einen neuen Standort für die Verarbeitung von Laubholz aufzubauen, wurde vor zehn Jahren wegen fehlender Attraktivität abgebrochen. Es konnten keine Unternehmen gefunden werden, um diese Tätigkeit aufzunehmen, obwohl die erforderlichen Flächen zur Verfügung gestellt wurden.<sup>2</sup>

Dem ist anzufügen, dass sich der Kanton Freiburg noch in einer günstige Lage befindet, denn dreizehn Sägereien sind im Kanton tätig und verfügen über eine Sägekapazität, die das im Kanton geerntete Holzvolumen übersteigt. Es scheint daher sinnvoller zu sein, die bestehenden Sägereien bei ihrer Anpassung zu unterstützen, als neue Betriebe in den Kanton zu holen.

### 2.2 Bildungsangebot in Verbindung mit der Laubholzverarbeitung

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass bei der beruflichen Grundbildung die Organisationen der Arbeitswelt für die Bildungsverordnungen zuständig sind, die namentlich die Inhalte der Ausbildungen festlegen, die mit einem eidgenössischen Fähigkeitszeugnis (EFZ) oder einem eidgenössischen Berufsattest (EBA) abschliessen.

Was die Holz-Berufe betrifft, ermöglicht es die Ausbildung, die darin erwähnten Kompetenzen zu erwerben. Falls eine Änderung an den betroffenen Bildungsverordnungen vorgenommen werden muss, dann müssen dies die Berufsverbände über ihre Mitglieder tun. Denn auf diese Weise werden die Bedürfnisse der Wirtschaft berücksichtigt. Die Berufsbildung erfüllt also bereits diese Bedingungen.

---

<sup>1</sup> Die Edelhölzer des Kantons werden bei Versteigerungen verkauft, die von ForêtGruyère in Echarlens und vom Verein ForêtNeuchâtel in Colombier (NE) organisiert werden. Die Abnahmepreise sind sehr interessant (500 bis 2000 Franken pro Kubikmeter).

<sup>2</sup> Vgl. namentlich den Artikel in der Zeitung *La Liberté* vom 10. Januar 2013: « Le projet Avantibois abandonné ».

Was die Ausbildung auf Tertiärstufe betrifft, so gibt es an der Fachhochschule Westschweiz // Freiburg (HES-SO//FR), genauer genommen an der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg (HTA-FR) keinen Bachelor- bzw. Masterstudiengang in «Holztechnik» wie etwa die Berner Fachhochschule (BFH). Die Studiengänge Architektur und Ingenieurwesen sehen jedoch in ihren Rahmenlehrplänen Ausbildungsmodule zur Verwendung von Holz in ihrem jeweiligen Spezialgebiet in Lehre und Forschung vor.<sup>3</sup>

Die HTA-FR ist bereit, massgeschneiderte Schulungen oder Weiterbildungen vom Typ Certificate of advanced studies (CAS) anzubieten, die einem Bedarf entsprechen, dies in Zusammenarbeit mit den Akteuren, die ein derartiges Angebot wünschen.

Konkret wurde das Potenzial von Laubholz und seine Eigenschaften von mehreren Professoren der HTA-FR bereits erkannt, die in diesem Bereich anwendungsorientierte Forschungsprojekte lanciert haben. Eine verstärkte Zusammenarbeit mit dem Holz- und dem Bausektor wäre erwünscht, um die auf die Praxis ausgerichtete Forschung fortzusetzen und zu intensivieren.

Ausserdem ist erwähnenswert, dass die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) Lignum Fribourg dabei unterstützt, die Verwendung von Holz und insbesondere von einheimischem Holz im Hochbau zu fördern. Dieser Verein könnte vom Kanton damit beauftragt werden, Aktionen durchzuführen, die besonders auf die Nutzung von Laubholz ausgerichtet sind.

### **3 Strategien im Bereich der Laubholzverarbeitung**

---

#### **3.1 Arbeitszonenstrategie**

Was die Arbeitszonenstrategie betrifft, hat der Staatsrat über den kantonalen Richtplan die Kompetenz zur Festlegung der Prioritäten an die Regionen übertragen. Diese planen die Arbeitszonen in ihrem regionalen Richtplan mit einem zeitlichen Horizont von 25 Jahren. Der Staat unterstützt sie bei Bedarf bei ihren Arbeiten zur Festlegung einer Strategie, die die bestehenden Unternehmen und ihren künftigen Entwicklungsbedarf berücksichtigt.

Mehrere Sägewerke befinden sich neben Flussläufen, da sie früher die Wasserkraft nutzten. Die aktuelle Energieversorgung der Sägereien rechtfertigt in den meisten Fällen nicht mehr einen Standort ausserhalb von Arbeitszonen gemäss geltendem Raumplanungsrecht. Der Fortbestand der Unternehmen hängt allerdings von ihrer Fähigkeit ab, sich anzupassen, um sich gegenüber der starken internationalen Konkurrenz zu behaupten. Ihre Umorientierung auf die Laubholzverarbeitung wurde noch nicht begonnen. Dafür sind hohe Investitionen nötig, die Entwicklungsgarantien voraussetzen. In diesem Sinne ist es am effizientesten, wenn die Unterstützung des Kantons sich auf neue Einzonierungen in der Nähe von bestehenden, konformen Standorten konzentriert. Die betroffenen Direktionen begünstigen bereits heute diese Entwicklungen im Rahmen des geltenden Rechts und werden es auch künftig tun.

#### **3.2 Strategie im Bereich Forschung und Entwicklung**

Wie bereits erwähnt, gibt es mehrere gemeinsame Initiativen und anwendungsorientierte Forschungsprojekte auf dem Gebiet, an denen die Kompetenzzentren und Institute des Kantons Freiburg beteiligt sind, deren Forschungsfreiheit gewährleistet werden muss. Diese Projekte und Initiativen entsprechen bereits der kantonalen Wirtschaftsförderungsstrategie im Bereich der Biowirtschaft und insbesondere in Bezug auf den Hochbau und die Energieeffizienz<sup>4</sup>. Biobasierte Baumaterialien wie Holz finden immer mehr Eingang in Bauprojekte und profilieren sich als zukunftssträftig. Der Staatsrat hält es nicht für notwendig, eine detailliertere Studie in diesem Bereich aufzustellen.

---

<sup>3</sup> Zum Beispiel die Pop-up-Werkstatt auf dem Bluefactory-Gelände in der blauen Halle wird von Studierenden für Projekte mit Holz genutzt.

<sup>4</sup> Vgl. den Bericht 2017-DEE-78 zum Postulat 2016-GC-12 Fellmann Sabrina/Dietrich Laurent – Globale und koordinierte Wirtschaftsstrategie.

Insbesondere das Projekt des Smart Living Lab (SLL) und das Gebäude B auf dem Bluefactory-Gelände sollen wegweisend für den Bau mit Holz sein. Gewisse Freiburger Unternehmen kennen sich auf dem Gebiet bereits sehr gut aus, was ihre Position stärkt.

Initiativen wie Wood ID und das Projekt Sylvo, die von der Neuen Regionalpolitik (NRP) unterstützt werden, oder die Versuche mit japanischen Techniken für die Behandlung der Fassaden des Gebäudes B auf dem Bluefactory-Gelände, sind Beispiele für die Fähigkeit, Gemeinschaftsprojekte und innovative Techniken zu entwickeln.

Die Forschungsgebiete der HTA-FR sind vielfältig und ihre enge Zusammenarbeit mit dem SLL ist von zentraler Bedeutung. Ein sprechendes Beispiel für diese Zusammenarbeit ist das Projekt BioLoop, an dem das Institut ENERGY der HTA-FR beteiligt ist. Dieses Projekt hat zum Ziel, ein vollständiges Inventar der biobasierten Materialien aufzustellen, die im Baugewerbe verwendet werden.<sup>5</sup> Das Institut iTEC (Institut für Bau- und Umweltechnologien) hat mehrere Projekte in Verbindung mit Holz und insbesondere zum Nutzungspotenzial von Laubholz im Hochbau durchgeführt.<sup>6</sup> Die innovativen Unternehmen im Bereich Holz erhalten auch einen privilegierten Zugang zu den Infrastrukturen des Instituts Chemtech der HTA-FR.

Der Staat Freiburg beteiligt sich an der Wald- und Holzforschungsförderung Schweiz (WHFF-CH), die vom Bund koordiniert wird. Sie unterstützt Projekte, welche die Wettbewerbsfähigkeit der schweizerischen Wald- und Holzwirtschaft verbessern. Die anwendungsorientierte Forschung sowie die Entwicklung in der Holzproduktion und in der Holzverwendung gehören zu den Förderzielen.<sup>7</sup>

### 3.3 Wirtschaftsförderungsstrategie

Lignum Freiburg hat mit der Unterstützung des Amts für Wald und Natur (WNA) der Hochschule für Wirtschaft Freiburg eine kantonale Studie in Auftrag zu geben, mit der die Freiburger Holzwirtschaft durchleuchtet werden soll. Die Studie soll Informationen liefern, die es ermöglichen, Massnahmen zugunsten der Holzwirtschaft des Kantons und insbesondere zugunsten der Holzverarbeitung einschliesslich Laubholz vorzuschlagen.

In diesem Zusammenhang hat der Building Innovation Cluster (BIC) die Aufgabe, die Akteure des Baugewerbes zu unterstützen, die innovative Techniken im Bereich der Nachhaltigkeit entwickeln möchten. Er kann leicht mobilisiert werden, um an Gemeinschaftsprojekten teilzunehmen. Zurzeit arbeitet der BIC am Aufbau eines Netzwerks, das spezifisch dem Holz gewidmet ist, und stellt damit unter Beweis, dass er sich zugunsten einer nachhaltigeren Wirtschaft engagiert, die lokale Ressourcen nutzt.

Übrigens wurden bereits Fördermassnahmen in diesem Sinne aufgestellt, dies namentlich über das Wirtschaftsförderungsgesetz (WFG; SGF 900.1) und diverse auf die Innovation ausgerichtete Initiativen. Es ist jedoch zu bedenken, dass der Bausektor alles andere als monolithisch ist und eine Vielfalt an Materialien und Verfahren verwendet. Damit er optimal und effizient funktioniert, muss er in der Lage sein mit einer breit gefächerten Palette an Materialien einschliesslich Holz, Metall, Beton und neue, aufstrebende Verbundmaterialien umzugehen. Diese Anpassungsfähigkeit ist zentral, um auf die vielfältigen Bedürfnisse im Bausektor einzugehen, die sich ständig weiterentwickeln.

<sup>5</sup> Vgl. Bioloop, ein Weg zur CO2-Neutralität - Smart Living Lab

<sup>6</sup> Besonders erwähnenswert sind die folgenden Projekte: «Potentiel d'utilisation des bois feuillus dans la construction et leur apport à la stratégie énergétique Suisse 2050 (HaWoBat) » unter der Leitung von Prof. Dr. Zwicky, H. Burri, Th. Jusselme; « Wood-based concrete for composite building construction with timber » unter der Leitung von Prof. Dr. Zwicky, das Projekt Sylvo, das auf die Nutzung von Holzkohle für die Abwasserbehandlung und die Wiederversickerung abzielt, unter der Leitung von Prof. Dr. Favre Boivin.

<sup>7</sup>Die WHFF-CH verfügt jährlich insgesamt über 770 000 Franken, von denen 300 000 Franken durch die Kantone finanziert werden und der Rest durch den Bund.



## 4 Schluss

---

Der vorliegende Bericht zeigt, dass die aktuellen Strategien vollkommen angemessen sind und dass ein spezifischer, auf die Erst- und Zweitverarbeitung von Laubholz ausgerichteter Ansatz nicht notwendig ist. Dies würde auch dem Willen des Bausektors zuwiderlaufen, der die Vielfalt der Materialien fördert.

Der Staatsrat wird sein Engagement für den Erhalt der Freiburger Sägereien im Rahmen der Gesetze fortsetzen und ihnen die Umstellung auf die Laubholzverarbeitung ermöglichen.

**Message 2023-DFIN-18**

16 janvier 2024

**Projet de décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023**

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi sur les finances de l'Etat, nous vous soumettons le rapport concernant les crédits de paiement supplémentaires acceptés par le Conseil d'Etat, dans le cadre de l'exécution du budget cantonal de l'exercice 2023.

De manière générale, il est usuel et pour ainsi dire quasiment inévitable que certaines positions du budget de l'Etat s'écartent quelque peu des estimations initiales et dépassent ainsi le montant fixé. La rigueur dans l'exécution du budget voté par le Grand Conseil est cependant un principe largement respecté par les services et établissements. Cette règle souffre cependant quelques exceptions lorsque, en particulier, des circonstances nouvelles, particulières et imprévisibles viennent remettre en cause les prévisions initiales. De telles situations peuvent entraîner des dépassements budgétaires qui obligent alors les services et établissements à requérir un supplément de crédit. La loi sur les finances exige que les crédits supplémentaires ainsi sollicités soient compensés, afin de maintenir l'équilibre du budget de l'année, dans le respect de l'exigence constitutionnelle y relative.

Les différentes demandes en la matière ont toutes fait l'objet d'une justification par les secteurs et Directions concernés. Les requêtes ont été examinées par la Direction des finances avant d'être soumises au Conseil d'Etat pour approbation. Le dossier complet des arrêtés du Conseil d'Etat relatifs aux augmentations de crédits budgétaires qui doivent être ratifiés par le Grand Conseil a été transmis à la Commission des finances et de gestion avec le présent message.

Au total, pour l'exercice 2023, 53 crédits de paiement supplémentaires ont été ouverts, qui représentent un volume financier de 28,3 millions de francs, respectivement 0,7% du total des dépenses budgétisées. Ces crédits concernent les services et rubriques comptables suivants :

<b>Rubriques comptables</b>	<b>Pouvoirs – Directions</b>	<b>Crédits budgétaires initiaux Fr.</b>	<b>Crédits budgétaires supplémentaires Fr.</b>
<b>POUVOIR LEGISLATIF</b>			<b>103 000</b>
<b>1110</b>	<b>Grand Conseil</b>		
3000.203	Indemnités de séances	1 240 000	60 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	85 000	33 000
3170.005	Frais de réceptions	28 000	10 000
<b>POUVOIR JUDICIAIRE</b>			<b>3 132 000</b>
<b>2100</b>	<b>Tribunal cantonal</b>		
3181.005	Pertes sur créances, affaires pénales	250 000	78 000
3199.005	Indemnités en matière pénale	80 000	20 000
3199.063	Assistance judiciaire pénale	320 000	100 000
<b>2105.1</b>	<b>Tribunal d'arrondissement de la Broye</b>		
3181.005	Pertes sur créances, affaires pénales	200 000	160 000
3199.064	Assistance judiciaire civile	310 000	84 000
<b>2105.2</b>	<b>Tribunal d'arrondissement de la Glâne</b>		

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
3199.005	Indemnités en matière pénale	15 000	40 000
3199.063	Assistance judiciaire pénale	100 000	240 000
<b>2105.4</b>	<b>Tribunal d'arrondissement de la Sarine</b>		
3181.006	Pertes sur créances, affaires civiles	60 000	80 000
3199.005	Indemnités en matière pénale	150 000	135 000
<b>2105.5</b>	<b>Tribunal d'arrondissement du Lac</b>		
3199.064	Assistance judiciaire civile	330 000	133 000
<b>2105.6</b>	<b>Tribunal d'arrondissement de la Singine</b>		
3199.005	Indemnités en matière pénale	35 000	40 000
3199.063	Assistance judiciaire pénale	110 000	14 000
<b>2105.7</b>	<b>Tribunal d'arrondissement de la Veveyse</b>		
3199.005	Indemnités en matière pénale	22 000	13 000
3199.064	Assistance judiciaire civile	240 000	66 000
<b>2111</b>	<b>Ministère public</b>		
3100.100	Fournitures de bureau	90 000	30 000
3110.100	Achats de mobilier	2 400	19 000
3181.005	Pertes sur créances, affaires pénales	2 500 000	800 000
3199.005	Indemnités en matière pénale	290 000	132 000
3199.063	Assistance judiciaire pénale	900 000	280 000
<b>2120.1</b>	<b>Justice de paix du cercle de la Broye</b>		
3199.060	Frais d'assistance judiciaire	40 000	32 000
<b>2120.3</b>	<b>Justice de paix du cercle de la Gruyère</b>		
3199.060	Frais d'assistance judiciaire	125 000	160 000
<b>2120.4</b>	<b>Justice de paix du cercle de la Sarine</b>		
3199.060	Frais d'assistance judiciaire	260 000	30 000
3199.062	Débours civils	91 000	83 000
<b>2120.6</b>	<b>Justice de paix du cercle de la Singine</b>		
3181.006	Pertes sur créances, affaires civiles	7 000	12 000
3199.060	Frais d'assistance judiciaire	35 000	32 000
<b>2120.7</b>	<b>Justice de paix du cercle de la Veveyse</b>		
3181.006	Pertes sur créances, affaires civiles	7 000	40 000
<b>2130</b>	<b>Office des faillites</b>		
3181.000	Pertes sur créances	95 000	279 000
<b>POUVOIR EXECUTIF – CHANCELLERIE</b>			<b>122 500</b>
<b>3105</b>	<b>Chancellerie d'Etat</b>		
3102.106	Matériel de votations	274 000	50 000
3199.007	Frais d'intervention liés à l'épidémie de Covid-19	-	12 500
3631.000	Part aux frais de conférences	135 000	16 500
3636.147	Subventions cantonales aux partis politiques	525 000	43 500

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
<b>FORMATION ET AFFAIRES CULTURELLES</b>			<b>1 233 790</b>
<b>3200</b>	<b>Secrétariat général</b>		
3611.000	Contributions pour la fréquentation d'écoles hors du canton	508 000	85 000
5470.100	Prêts de formation	500 000	300 000
<b>3208</b>	<b>Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide</b>		
3130.102	Frais des mesures pédo-géno-thérapeutiques dispensées par des prestataires indépendants	4 000 000	315 000
3636.008	Subventions cantonales pour les institutions de pédagogie spécialisée du canton	75 004 850	303 880
<b>3230</b>	<b>Ecole de culture générale</b>		
3110.100	Achats de mobilier	25 000	22 000
<b>3272</b>	<b>Conservatoire</b>		
3060.000	Pensions de retraite	82 000	44 910
<b>3280</b>	<b>Service archéologique</b>		
3010.134	Traitements du personnel auxiliaire pour les travaux archéologiques à charge du canton	188 500	146 000
3161.300	Locations de machines	20 000	17 000
<b>SECURITE, JUSTICE ET SPORT</b>			<b>2 166 950</b>
<b>3300</b>	<b>Secrétariat général</b>		
3631.000	Part aux frais de conférences	367 000	350 000
<b>3305</b>	<b>Service de la justice</b>		
3130.000	Prestations de service par des tiers	76 000	95 000
<b>3345.1</b>	<b>Commandement et services généraux</b>		
3102.102	Publications et publicité	80 000	14 000
3112.000	Achats de vêtements de service, de literie et de lingerie	59 000	25 000
3144.001	Aménagement d'immeubles loués	-	12 000
3150.301	Entretien du matériel et des appareils	5 000	10 000
3170.100	Déplacements	68 000	12 000
<b>3345.2</b>	<b>Gendarmerie</b>		
3090.000	Frais de formation	295 000	10 000
3101.006	Carburants	421 000	25 000
3111.305	Achats de matériel et d'appareils de circulation	151 000	16 000
3144.001	Aménagement d'immeubles loués	95 000	55 000
3170.100	Déplacements	623 000	20 000
<b>3345.3</b>	<b>Police de sûreté</b>		
3170.100	Déplacements	509 300	35 000
<b>3345.4</b>	<b>Ecoles de police</b>		
3090.000	Frais de formation	307 000	9 000
3170.100	Déplacements	5 000	6 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
<b>3365</b>	<b>Etablissement de détention fribourgeois</b>		
3049.000	Indemnités de service	34 000	17 000
3101.001	Matériel de nettoyage	120 000	30 000
3103.301	Abonnements et cotisations	625 000	82 000
3115.001	Frais de bétail	625 000	100 000
3120.001	Eclairage	350 000	110 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	745 000	38 000
3132.040	Prestations médicales par des tiers	490 000	168 000
3134.000	Assurances	214 000	37 000
3144.002	Constructions d'immeubles	100 000	30 000
<b>3375</b>	<b>Service de la sécurité civile et militaire</b>		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	220 000	310 620
3110.100	Achats de mobilier	5 400	6 610
3199.002	Frais de protection de la population	86 000	283 720
3199.003	Dépenses d'exploitation de l'ACC	65 000	197 000
<b>3392</b>	<b>Service du sport</b>		
3090.000	Frais de formation	115 000	18 000
3138.000	Cours d'instruction des moniteurs	550 000	45 000
<b>INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORETS</b>			<b>483 000</b>
<b>3430</b>	<b>Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires</b>		
3000.200	Commissions	20 000	34 000
3150.301	Entretien du matériel et des appareils	284 850	39 000
<b>3440</b>	<b>Grangeneuve</b>		
3130.000	Prestations de service par des tiers	1 621 000	200 000
3634.012	Subventions cantonales pour les frais de lutte contre les épizooties assumés par Sanima	400 000	40 000
3634.014	Subventions cantonales pour les frais d'élimination des cadavres d'animaux assumés par Sanima	740 000	20 000
3636.108	Subventions cantonales pour la promotion et le développement économique dans le secteur agricole	2 350 000	150 000
<b>ECONOMIE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE</b>			<b>472 350</b>
<b>3500</b>	<b>Secrétariat général</b>		
3000.200	Commissions	30 000	19 000
3090.000	Frais de formation	5 000	15 300
<b>3542.1</b>	<b>Service de la formation professionnelle</b>		
3636.201	Subventions cantonales pour les cours interentreprises	5 300 000	150 000
<b>3542.5</b>	<b>Ecole professionnelle santé-social</b>		
3170.100	Déplacements	51 500	25 500
<b>3542.7</b>	<b>Ecole professionnelle en arts appliqués</b>		
3101.012	Matériel pour la revente	85 000	13 000

Rubriques comptables	Pouvoirs – Directions	Crédits budgétaires initiaux Fr.	Crédits budgétaires supplémentaires Fr.
<b>3565</b>	<b>Service de l'énergie</b>		
3010.118	Traitements du personnel auxiliaire	300 000	103 000
3102.102	Publications et publicité	10 000	66 300
3130.000	Prestations de service par des tiers	700 000	49 000
3130.002	Taxes postales	10 000	29 600
3170.100	Déplacements	8 500	1 650
<b>SANTE ET AFFAIRES SOCIALES</b>			<b>15 218 190</b>
<b>3600</b>	<b>Secrétariat général</b>		
3110.301	Achats de matériel et d'appareils	-	10 900
3130.000	Prestations de service par des tiers	75 000	40 000
<b>3605</b>	<b>Service de la santé publique</b>		
3611.400	Contributions pour les hospitalisations dans les hôpitaux publics hors canton	60 377 000	13 013 000
3611.500	Contributions pour les hospitalisations dans les cliniques privées hors canton	32 511 000	1 099 000
3635.007	Part du canton au financement des maisons de naissance	579 000	41 000
3636.126	Subventions cantonales pour les soins et l'aide familiale à domicile	12 708 000	914 290
<b>3655</b>	<b>Assurances sociales</b>		
3130.104	Gestion des prestations complémentaires pour familles	-	45 000
<b>3665</b>	<b>Service de l'enfance et de la jeunesse</b>		
3090.000	Frais de formation	33 000	10 000
3130.000	Prestations de service par des tiers	98 400	45 000
<b>DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, INFRASTRUCTURES, MOBILITE ET ENVIRONNEMENT</b>			<b>5 412 050</b>
<b>3808</b>	<b>Service de la mobilité</b>		
3610.001	Participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire	17 200 000	2 860 840
3632.036	Subventions cantonales pour l'exploitation et les mesures tarifaires de l'Agglomération de Fribourg	16 000 000	2 403 960
3632.037	Subventions cantonales pour l'exploitation et les mesures tarifaires de MOBUL	1 700 000	37 250
<b>3845</b>	<b>Service de l'environnement</b>		
3632.020	Subventions cantonales aux communes pour la conservation	195 000	50 000
<b>3850</b>	<b>Service des bâtiments</b>		
3134.000	Assurances	292 900	60 000
<b>TOTAL</b>			<b>28 343 830</b>

Les 53 arrêtés de crédits supplémentaires de l'exercice 2023 se répartissent de la manière suivante entre les différents pouvoirs et Directions :

	Nombre d'arrêtés	Montant Fr.
Pouvoir législatif	1	103 000
Pouvoir judiciaire	15	3 132 000
Pouvoir exécutif – Chancellerie	2	122 500
Formation et affaires culturelles	6	1 233 790
Sécurité, justice et sport	9	2 166 950
Institutions, agriculture et forêts	3	483 000
Economie, emploi et formation professionnelle	5	472 350
Santé et affaires sociales	8	15 218 190
Finances	-	-
Développement territorial, infrastructures, mobilité et environnement	4	5 412 050
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>28 343 830</b>

Concernant ces arrêtés, il convient d'apporter encore les précisions suivantes :

- > comparativement à ce qui s'est produit durant la période 2003 à 2022, soit sur les 20 derniers exercices comptables, le volume de 28,3 millions de francs des crédits supplémentaires 2023 représente près de 143 % de la moyenne (19,8 millions de francs par an sur la période). Rapporté au total des dépenses effectives budgétisées, ce volume est également supérieur à la moyenne 2003–2022 (0,70 % des dépenses totales du budget en 2023 contre 0,63 % sur la période considérée). Le nombre de crédits supplémentaires se situe quant à lui au-delà de la moyenne de la période considérée (35). Le tableau qui suit illustre le propos :

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en % du total des dépenses effectives budgétisées
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99
2015	26	38,123	1,17
2016	30	16,636	0,50
2017	30	9,380	0,27

Année	Nombre d'arrêtés	Montant total des crédits supplémentaires en mios	Montant total des crédits supplémentaires en % du total des dépenses effectives budgétisées
2018	38	10,374	0,29
2019	35	12,228	0,34
2020	45	56,388	1,53
2021	43	16,947	0,45
2022	58	20,541	0,53
2023	53	28,344	0,70

- > bien que les dépassements de crédits concernent quasiment tous les pouvoirs et Directions, il y a lieu de souligner qu'en 2023, trois arrêtés constituent à eux seuls plus de 68 % du total des crédits supplémentaires accordés. Ils touchent principalement les hospitalisations hors canton ainsi que diverses dépenses dans le domaine des transports publics. Dans ce dernier domaine, les dépassements concernent la participation cantonale au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire ainsi que les subventions cantonales pour l'exploitation et les mesures tarifaires de l'Agglomération de Fribourg et de Mobul ;
- > en 2023, une seule exception a été faite à la règle qui prévoit que la couverture des crédits supplémentaires sollicités consiste en une réduction d'autres charges. Dans ce cas en effet, dérogation a été faite à ce principe en se fondant sur les dispositions de la loi et du règlement sur les finances qui autorisent, à des conditions déterminées, de compenser certains dépassements de crédits découlant de dépenses liées par une augmentation de revenus. En 2023, cela concerne les coûts supplémentaires liés aux contributions pour les hospitalisations hors canton pour une somme de 14,1 millions de francs, ce qui représente environ la moitié du montant total des crédits supplémentaires ;
- > s'agissant des dépassements découlant des dépenses toujours importantes consenties cette année encore en lien avec les impacts de la pandémie dans plusieurs domaines, en particulier ceux de la santé (notamment pour les surcoûts des EMS et des services d'aide et soins à domicile, les hôpitaux, la Task Force sanitaire et la vaccination) et de l'économie, ils sont couverts par des prélèvements sur la provision constituée à cet effet et ne nécessitent dès lors pas une demande de crédit supplémentaire. Le volume global du prélèvement en question s'élève à environ 15 millions de francs ;
- > concernant les conséquences du conflit en Ukraine, elles ont induit certains dépassements en 2023, essentiellement au niveau des coûts des tâches de la protection de la population ainsi que ceux liés à la pénurie d'énergies. Cela représente plus d'un million de francs, soit environ 4 % du montant total des crédits supplémentaires. Il est cependant à noter que plusieurs dépenses additionnelles relatives à la crise ukrainienne, en particulier en termes d'aide sociale des demandeurs d'asile et des réfugiés, sont couvertes par des recettes fédérales complémentaires directement liées et par un prélèvement conséquent sur le fonds de l'asile pour le solde du dépassement lié à l'accueil des réfugiés ;
- > au niveau de l'enveloppe informatique, l'avancement des projets en cours de développement a nécessité des moyens additionnels par rapport au budget, pour un volume de 3 millions de francs. Le dépassement est couvert par un prélèvement sur le fonds d'infrastructures et ne nécessite dès lors pas une demande de crédit supplémentaire ;
- > enfin, s'agissant des couvertures des crédits supplémentaires, la difficulté de parvenir à compenser l'ensemble des dépassements annoncés s'est rapidement fait jour, au vu de l'ampleur de la détérioration dans certains secteurs annoncée par les Directions lors des rapports de situation des comptes. Néanmoins les crédits supplémentaires ont pu être couverts pour un montant total de quelque 27 millions de francs, à raison de 48 % par des réductions de dépenses et de 52 % par des augmentations de revenus. Seule fait exception une partie des coûts supplémentaires des 2,9 millions de francs liés à la participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire, pour lesquels seule la moitié (1,5 million de francs) a pu être couverte. Il est toutefois vraisemblable que des « économies » au niveau des



charges, voire également des améliorations de recettes, seront constatées aux comptes 2023 et permettront de combler tout ou partie de ce manque de couverture.

En conclusion, nous vous invitons à ratifier l'ensemble des crédits supplémentaires ouverts par le Conseil d'Etat, à charge des comptes 2023.

**Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés  
du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023**

du ...

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –  
Modifié(s): –  
Abrogé(s): –

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu l'article 35 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023;

Vu le message 2023-DFIN-18 du Conseil d'Etat du 16 janvier 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**I.**

**Art. 1**

<sup>1</sup> Les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 28'343'830 francs, sont approuvés.

**II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

**III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

**IV.**

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.

Il entre en vigueur dès son adoption.

**Botschaft 2023-DFIN-18**

16. Januar 2024

**Dekretsentwurf über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2023**

Gemäss Artikel 35 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates unterbreiten wir Ihnen den Bericht über die zusätzlichen Zahlungskredite, die der Staatsrat im Rahmen der Ausführung des kantonalen Voranschlags des Jahres 2023 genehmigt hat.

Es ist grundsätzlich nicht ungewöhnlich und praktisch unvermeidlich, dass gewisse Budgetpositionen des Staatsvoranschlags von den ursprünglichen Schätzungen abweichen und den eingestellten Betrag überschreiten. Der Grundsatz der unbedingten Einhaltung des vom Grossen Rat verabschiedeten Voranschlags wird jedoch von den Dienststellen und Anstalten weitestgehend respektiert. Trotzdem kommt es vor, dass insbesondere neue, besondere und unvorhersehbare Umstände zu Überschreitungen des ursprünglichen Budgets führen, die die Dienststellen und Anstalten dazu zwingen, einen Nachtragskredit zu beantragen. Nach dem Finanzhaushaltsgesetz müssen die beantragten Nachtragskredite kompensiert werden, damit in Einhaltung der verfassungsmässigen Vorgabe der Haushalt des jeweiligen Jahres ausgeglichen bleibt.

Die verschiedenen Nachtragskreditbegehren wurden von den betreffenden Dienststellen und Direktionen begründet und der Finanzdirektion zur Prüfung unterbreitet, die sie anschliessend dem Staatsrat zur Genehmigung vorlegte. Sämtliche Staatsratsbeschlüsse über die Aufstockung von Voranschlagskrediten, die vom Grossen Rat ratifiziert werden müssen, sind zusammen mit dieser Botschaft der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission zugestellt worden.

Für das Rechnungsjahr 2023 wurden insgesamt 53 zusätzliche Zahlungskredite in Höhe von 28,3 Millionen Franken bzw. 0,7 % der gesamten budgetierten Ausgaben eröffnet, die die folgenden Dienststellen und Budgetpositionen betreffen:

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
<b>GESETZGEBENDE BEHÖRDE</b>			<b>103 000</b>
<b>1110</b>	<b>Grosser Rat</b>		
3000.203	Sitzungsgelder	1 240 000	60 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	85 000	33 000
3170.005	Empfänge, Kosten	28 000	10 000
<b>RICHTERLICHE BEHÖRDE</b>			<b>3 132 000</b>
<b>2100</b>	<b>Kantonsgericht</b>		
3181.005	Debitorenverluste, Strafsachen	250 000	78 000
3199.005	Entschädigungen in Strafsachen	80 000	20 000
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	320 000	100 000
<b>2105.1</b>	<b>Bezirksgericht Broye</b>		
3181.005	Debitorenverluste, Strafsachen	200 000	160 000
3199.064	Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen	310 000	84 000
<b>2105.2</b>	<b>Bezirksgericht Glane</b>		
3199.005	Entschädigungen in Strafsachen	15 000	40 000
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	100 000	240 000
<b>2105.4</b>	<b>Bezirksgericht Saane</b>		
3181.006	Debitorenverluste, Zivilsachen	60 000	80 000
3199.005	Entschädigungen in Strafsachen	150 000	135 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
<b>2105.5</b>	<b>Bezirksgericht See</b>		
3199.064	Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen	330 000	133 000
<b>2105.6</b>	<b>Bezirksgericht Sense</b>		
3199.005	Entschädigungen in Strafsachen	35 000	40 000
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	110 000	14 000
<b>2105.7</b>	<b>Bezirksgericht Vivisbach</b>		
3199.005	Entschädigungen in Strafsachen	22 000	13 000
3199.064	Unentgeltliche Rechtspflege Zivilsachen	240 000	66 000
<b>2111</b>	<b>Staatsanwaltschaft</b>		
3100.100	Büromaterialien	90 000	30 000
3110.100	Anschaffung von Mobilien	2 400	19 000
3181.005	Debitorenverluste, Strafsachen	2 500 000	800 000
3199.005	Entschädigungen in Strafsachen	290 000	132 000
3199.063	Unentgeltliche Rechtspflege Strafsachen	900 000	280 000
<b>2120.1</b>	<b>Friedensgericht des Broyebezirks</b>		
3199.060	Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege	40 000	32 000
<b>2120.3</b>	<b>Friedensgericht des Greyerzbezirks</b>		
3199.060	Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege	125 000	160 000
<b>2120.4</b>	<b>Friedensgericht des Saanebezirks</b>		
3199.060	Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege	260 000	30 000
3199.062	Auslagen in Zivilsachen	91 000	83 000
<b>2120.6</b>	<b>Friedensgericht des Sensebezirks</b>		
3181.006	Debitorenverluste, Zivilsachen	7 000	12 000
3199.060	Kosten der unentgeltlichen Rechtspflege	35 000	32 000
<b>2120.7</b>	<b>Friedensgericht des Vivisbachbezirks</b>		
3181.006	Debitorenverluste, Zivilsachen	7 000	40 000
<b>2130</b>	<b>Konkursamt</b>		
3181.000	Debitorenverluste	95 000	279 000
<b>VOLLZIEHENDE BEHÖRDE - KANZLEI</b>			<b>122 500</b>
<b>3105</b>	<b>Staatskanzlei</b>		
3102.106	Abstimmungsmaterial	274 000	50 000
3199.007	Kosten der Massnahmen gegen die Covid-19-Epidemie	-	12 500
3631.000	Konferenzkostenanteil	135 000	16 500
3636.147	Kantonsbeiträge an politische Parteien	525 000	43 500
<b>BILDUNG UND KULTURELLE ANGELEGENHEITEN</b>			<b>1 233 790</b>
<b>3200</b>	<b>Generalsekretariat</b>		
3611.000	Beiträge für den Besuch von Schulen ausserhalb des Kantons	508 000	85 000
5470.100	Ausbildungsdarlehen	500 000	300 000
<b>3208</b>	<b>Amt für Sonderpädagogik</b>		
3130.102	Kosten pädagogisch-therapeutischer Massnahmen freischaffender Leistungsanbieter	4 000 000	315 000
3636.008	Kantonsbeiträge an die sonderpädagogischen Einrichtungen des Kantons	75 004 850	303 880

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
<b>3230</b>	<b>Fachmittelschule Freiburg</b>		
3110.100	Anschaffung von Mobilien	25 000	22 000
<b>3272</b>	<b>Konservatorium</b>		
3060.000	Ruhegehälter	82 000	44 910
<b>3280</b>	<b>Amt für Archäologie</b>		
3010.134	Gehälter des Hilfspersonals für die archäologischen Arbeiten zu Lasten des Kantons	188 500	146 000
3161.300	Maschinen, Mieten	20 000	17 000
<b>SICHERHEIT, JUSTIZ UND SPORT</b>			<b>2 166 950</b>
<b>3300</b>	<b>Generalsekretariat</b>		
3631.000	Konferenzkostenanteil	367 000	350 000
<b>3305</b>	<b>Amt für Justiz</b>		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	76 000	95 000
<b>3345.1</b>	<b>Kommando und Stabsdienste</b>		
3102.102	Publikationen und Werbung	80 000	14 000
3112.000	Anschaffung von Dienstkleidung, Wäsche und Bettzeug	59 000	25 000
3144.001	Ausbau von Mietliegenschaften	-	12 000
3150.301	Unterhalt von Materialien und Geräten	5 000	10 000
3170.100	Reisespesen	68 000	12 000
<b>3345.2</b>	<b>Gendarmerie</b>		
3090.000	Ausbildungskosten	295 000	10 000
3101.006	Treibstoffe	421 000	25 000
3111.305	Anschaffung von Verkehrsausrüstung	151 000	16 000
3144.001	Ausbau von Mietliegenschaften	95 000	55 000
3170.100	Reisespesen	623 000	20 000
<b>3345.3</b>	<b>Kriminalpolizei</b>		
3170.100	Reisespesen	509 300	35 000
<b>3345.4</b>	<b>Polizeischulen</b>		
3090.000	Ausbildungskosten	307 000	9 000
3170.100	Reisespesen	5 000	6 000
<b>3365</b>	<b>Freiburger Strafanstalt</b>		
3049.000	Dienstentschädigungen	34 000	17 000
3101.001	Reinigungsmaterialien	120 000	30 000
3103.301	Abonnemente und Beiträge	625 000	82 000
3115.001	Kosten für Viehhaltung	625 000	100 000
3120.001	Beleuchtung	350 000	110 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	745 000	38 000
3132.040	Medizinische Fremdleistungen	490 000	168 000
3134.000	Versicherungen	214 000	37 000
3144.002	Bau von Gebäuden	100 000	30 000
<b>3375</b>	<b>Amt für zivile Sicherheit und Militär</b>		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	220 000	310 620
3110.100	Anschaffung von Mobilien	5 400	6 610
3199.002	Kosten Bevölkerungsschutz	86 000	283 720

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
3199.003	Betriebskosten ACC	65 000	197 000
<b>3392</b>	<b>Amt für Sport</b>		
3090.000	Ausbildungskosten	115 000	18 000
3138.000	Leiterkurse	550 000	45 000
<b>INSTITUTIONEN, LAND- UND FORSTWIRTSCHAFT</b>			<b>483 000</b>
<b>3430</b>	<b>Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen</b>		
3000.200	Kommissionen	20 000	34 000
3150.301	Unterhalt von Materialien und Geräten	284 850	39 000
<b>3440</b>	<b>Grangeneuve</b>		
3130.000	Dienstleistungen Dritter	1 621 000	200 000
3634.012	Kantonsbeiträge für die von der Sanima übernommenen Kosten für die Tierseuchenbekämpfung	400 000	40 000
3634.014	Kantonsbeiträge für die von der Sanima übernommenen Kosten für die Entsorgung der Tierkadaver	740 000	20 000
3636.108	Kantonsbeiträge für die Förderung und die wirtschaftliche Entwicklung der Landwirtschaft	2 350 000	150 000
<b>VOLKSWIRTSCHAFT, BESCHÄFTIGUNG UND BERUFSBILDUNG</b>			<b>472 350</b>
<b>3500</b>	<b>Generalsekretariat</b>		
3000.200	Kommissionen	30 000	19 000
3090.000	Ausbildungskosten	5 000	15 300
<b>3542.1</b>	<b>Amt für Berufsbildung</b>		
3636.201	Kantonsbeiträge für überbetriebliche Kurse	5 300 000	150 000
<b>3542.5</b>	<b>Berufsfachschule Gesundheit-Soziales</b>		
3170.100	Reisespesen	51 500	25 500
<b>3542.7</b>	<b>Berufsfachschule für Gestaltung</b>		
3101.012	Materialien für den Wiederverkauf	85 000	13 000
<b>3565</b>	<b>Amt für Energie</b>		
3010.118	Gehälter des Hilfspersonals	300 000	103 000
3102.102	Publikationen und Werbung	10 000	66 300
3130.000	Dienstleistungen Dritter	700 000	49 000
3130.002	Posttaxen	10 000	29 600
3170.100	Reisespesen	8 500	1 650
<b>GESUNDHEIT UND SOZIALES</b>			<b>15 218 190</b>
<b>3600</b>	<b>Generalsekretariat</b>		
3110.301	Anschaffung von Materialien und Apparaten	-	10 900
3130.000	Dienstleistungen Dritter	75 000	40 000
<b>3605</b>	<b>Amt für Gesundheit</b>		
3611.400	Beiträge für ausserkantonale Spitalaufenthalte in einem öffentlichen Spital	60 377 000	13 013 000
3611.500	Beiträge für ausserkantonale Spitalaufenthalte in einem Privatspital	32 511 000	1 099 000

Budget- positionen	Behörden – Direktionen	Voranschlagskredite Fr.	Nachtragskredite Fr.
3635.007	Kantonsanteil an der Finanzierung der Geburtshäuser	579 000	41 000
3636.126	Kantonsbeiträge für die spitalexterne Krankenpflege und die Familienhilfe	12 708 000	914 290
<b>3655</b>	<b>Sozialversicherungen</b>		
3130.104	Verwaltung der Ergänzungsleistungen für Familien	-	45 000
<b>3665</b>	<b>Jugendamt</b>		
3090.000	Ausbildungskosten	33 000	10 000
3130.000	Dienstleistungen Dritter	98 400	45 000
<b>RAUMENTWICKLUNG, INFRASTRUKTUR, MOBILITÄT UND UMWELT</b>			<b>5 412 050</b>
<b>3808</b>	<b>Amt für Mobilität</b>		
3610.001	Kantonsbeteiligung am Bahninfrastrukturfonds	17 200 000	2 860 840
3632.036	Kantonsbeiträge für den Betrieb und die tariflichen Massnahmen der Agglomeration Freiburg	16 000 000	2 403 960
3632.037	Kantonsbeiträge für den Betrieb und die tariflichen Massnahmen von MOBUL	1 700 000	37 250
<b>3845</b>	<b>Amt für Umwelt</b>		
3632.020	Kantonsbeiträge an die Gemeinden für die Erhaltung	195 000	50 000
<b>3850</b>	<b>Hochbauamt</b>		
3134.000	Versicherungen	292 900	60 000
<b>TOTAL</b>			<b>28 343 830</b>

Die 53 Nachtragskreditbeschlüsse des Rechnungsjahrs 2023 verteilen sich wie folgt auf die verschiedenen Behörden und Direktionen:

	Anzahl Beschlüsse	Betrag Fr.
Gesetzgebende Behörde	1	103 000
Richterliche Behörde	15	3 132 000
Vollziehende Behörde – Kanzlei	2	122 500
Bildung und kulturelle Angelegenheiten	6	1 233 790
Sicherheit, Justiz und Sport	9	2 166 950
Institutionen, Land- und Forstwirtschaft	3	483 000
Volkswirtschaft, Beschäftigung und Berufsbildung	5	472 350
Gesundheit und Soziales	8	15 218 190
Finanzen	-	-
Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt	4	5 412 050
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>28 343 830</b>

Zu diesen Nachtragskreditbeschlüssen ist noch Folgendes zu sagen:

- > Im Vergleich zum Zeitraum 2003-2022, also zu den vergangenen 20 Rechnungsjahren, liegt das Nachtragskreditvolumen 2023 mit 28,3 Millionen Franken bei fast 143 % des Durchschnitts (19,8 Millionen Franken pro Jahr über diesen Zeitraum). Auch gemessen an den gesamten budgetierten effektiven Ausgaben liegt es über dem Durchschnitt 2003–2022 (0,70 % im Jahr 2023 gegenüber 0,63 % im Vergleichszeitraum). Anzahlmässig liegen die Kreditbeschlüsse über dem Durchschnitt des Vergleichszeitraums (35), wie aus der folgenden Tabelle hervorgeht:

Jahr	Anzahl Beschlüsse	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in Mio.	Gesamtbetrag der Nachtragskredite in % der gesamten budgetierten effektiven Ausgaben
2003	23	12,622	0,54
2004	24	13,547	0,57
2005	33	26,073	1,07
2006	29	18,390	0,73
2007	32	10,923	0,41
2008	31	9,581	0,33
2009	28	14,400	0,48
2010	49	15,246	0,49
2011	38	14,633	0,44
2012	49	20,797	0,61
2013	25	28,171	0,87
2014	30	31,792	0,99
2015	26	38,123	1,17
2016	30	16,636	0,50
2017	30	9,380	0,27
2018	38	10,374	0,29
2019	35	12,228	0,34
2020	45	56,388	1,53
2021	43	16,947	0,45
2022	58	20,541	0,53
2023	53	28,344	0,70

- > Obwohl fast allen Behörden und Direktionen Nachtragskredite gewährt werden mussten, entfallen 2023 mehr als 68 % aller gesprochenen Nachtragskredite auf nur gerade drei Kreditbeschlüsse. Sie betreffen hauptsächlich die ausserkantonalen Spitalaufenthalte sowie diverse Ausgaben im Bereich des öffentlichen Verkehrs. Was den öffentlichen Verkehr betrifft, so entfallen die Kreditüberschreitungen auf die Kantonsbeteiligung am Bahninfrastrukturfonds, die Kantonsbeiträge für den Betrieb und die tariflichen Massnahmen der Agglomeration Freiburg und von Mobul.
- > Die beantragten Nachtragskredite wurden 2023 mit einer einzigen Ausnahme vorschriftsgemäss über Aufwandminderungen kompensiert. Dabei wurde vom Grundsatz der Kompensation abgewichen und nach den Bestimmungen des Finanzhaushaltsgesetzes und -reglements vorgegangen, wonach gewisse durch gebundene Ausgaben verursachte Kreditüberschreitungen unter bestimmten Voraussetzungen durch Einnahmenerhöhungen ausgeglichen werden können. 2023 betrifft dies die Mehrkosten hauptsächlich in Zusammenhang mit den Beiträgen



für ausserkantonale Spitalaufenthalte im Betrag von 14,1 Millionen Franken, das entspricht rund der Hälfte des Gesamtbetrags der Nachtragskredite.

- > Was die Überschreitungen in Zusammenhang mit den in diesem Jahr immer noch hohen pandemiebedingten Ausgaben in verschiedenen Bereichen und insbesondere in den Bereichen Gesundheit (namentlich für die Mehrkosten der Pflegeheime und der Spitexdienste, die Spitäler, die Gesundheits-Taskforce und die Impfung) und Wirtschaft betrifft, so sind sie durch Entnahmen aus der beim Rechnungsabschluss dafür gebildeten Rückstellung gedeckt und erfordern somit keine Nachtragskredite. Diese Rückstellungsentnahmen belaufen sich insgesamt auf rund 15 Millionen Franken.
- > Auch die Auswirkungen des Konflikts in der Ukraine führten im Jahr 2023 zu einigen Überschreitungen, hauptsächlich bei den Kosten des Bevölkerungsschutzes sowie den Energiekosten. Diese belaufen sich auf über eine Million Franken, machen also rund 4 % des gesamten Nachtragskreditvolumens aus, wobei die zusätzlichen Ausgaben in Zusammenhang mit der Ukraine-Krise, insbesondere für die Sozialhilfe für Flüchtlinge und Asylsuchende vollumfänglich durch direkt zweckgebundene zusätzliche Mittel des Bundes und eine massgebliche Entnahme aus dem Asylfonds für den Restbetrag in Zusammenhang mit der Flüchtlingsaufnahme gedeckt werden.
- > In Bezug auf das Informatikbudget erforderten die laufenden Projektentwicklungen zusätzliche Mittel, und zwar 3 Millionen mehr als budgetiert. Die Budgetüberschreitung wird durch eine Entnahme aus dem Infrastrukturfonds gedeckt und erfordert daher keinen Nachtragskreditantrag.
- > Was schliesslich die Deckung der Nachtragskredite betrifft, so wurde angesichts des Umfangs der Verschlechterung in bestimmten Bereichen, die von den Direktionen in den Rechnungsstandsberichten angekündigt worden war, rasch klar, dass es schwierig sein würde, alle Überschreitungen zu kompensieren. Dennoch konnten die Nachtragskredite in Höhe von insgesamt rund 27 Millionen Franken zu 48 % durch Ausgabenreduktionen und zu 52 % durch Einnahmenerhöhungen gedeckt werden, lediglich mit Ausnahme eines Teils der Mehrkosten von 2,9 Millionen Franken für die kantonale Beteiligung am Bahninfrastrukturfonds, die nur zur Hälfte (1,5 Millionen Franken) gedeckt werden konnten. Sehr wahrscheinlich werden aber in der Rechnung 2023 noch «Einsparungen» auf der Ausgabenseite und allenfalls Verbesserungen auf der Einnahmenseite zu verzeichnen sein, um die verbleibende Lücke ganz oder teilweise zu schliessen.

Wir beantragen Ihnen demnach, alle Nachtragskredite zu genehmigen, die der Staatsrat zu Lasten der Staatsrechnung 2023 eröffnet hat.

**Dekret über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2023**

vom ...

---

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –  
Geändert: –  
Aufgehoben: –

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf Artikel 35 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

gestützt auf den Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2023;

nach Einsicht in die Botschaft 2023-DFIN-18 des Staatsrats vom 16. Januar 2024;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**I.**

**Art. 1**

<sup>1</sup> Die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2023, die bei der Finanzverwaltung zugunsten der Direktionen in einem Gesamtbetrag von 28'343'830 Franken eröffnet worden sind, werden genehmigt.

**II.**

*Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

**III.**

*Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

**IV.**

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.

Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2023-DFIN-18

Projet de décret :  
Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023

*Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG*

*Présidence* : Claude Brodard

*Vice-présidence* : Bruno Riedo

*Membres* : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

*Membres suppléants* : Pierre-Alain Bapst, Christophe Chardonens, Gaëtan Emonet, Lucas Dupré, Bruno Marmier

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

**Art. 1**

<sup>1</sup> Les crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de ~~28'343'830~~ 25'482'990 francs, sont approuvés.

<sup>2</sup> Les crédits supplémentaires partiellement compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023, ouverts en faveur des Directions auprès de l'Administration des finances et portant sur un montant total de 2'860'840 francs, sont approuvés.

GROSSER RAT

2023-DFIN-18

Dekretsentwurf:  
Dekret über die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2023

*Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK*

*Präsidium*: Claude Brodard

*Vize-Präsidium*: Bruno Riedo

*Mitglieder*: Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

*Membres suppléants* : Pierre-Alain Bapst, Christophe Chardonens, Gaëtan Emonet, Lucas Dupré, Bruno Marmier

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

**Art. 1**

<sup>1</sup> Die kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2023, die bei der Finanzverwaltung zugunsten der Direktionen in einem Gesamtbetrag von ~~28'343'830~~ 25'482'990 Franken eröffnet worden sind, werden genehmigt.

<sup>2</sup> Die teilweise kompensierten Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2023, die bei der Finanzverwaltung zugunsten der Direktionen in einem Gesamtbetrag von 2'860'840 Franken eröffnet worden sind, werden genehmigt.

A1

**Titre**

Décret relatif aux crédits supplémentaires ~~compensés~~ du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023

Vote final

Par 15 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

*Le 6 mars 2024*

**Titel**

A1 Dekret über die ~~kompensierten~~ Nachtragskredite zum Voranschlag des Staates Freiburg für das Jahr 2023

Schlussabstimmung

Mit 15 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

*Den 6. März 2024*

GRAND CONSEIL

2023-DIAF-33

Projet de décret:  
Naturalisations 2024 - Décret 1

*Propositions de la Commission des naturalisations*

*Présidence* : Roland Mesot

*Vice-présidence* : Bernadette Mäder-Brühlhart

*Membres* : Nicolas Bürgisser, Christine Jakob, Pascale Michel, Stéphane Sudan et Esther Schwaller-Merkle

Entrée en matière

La Commission propose tacitement au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La Commission propose au Grand Conseil de modifier les annexes 1 et 2 de ce projet de décret, *sous réserve du retrait des dossiers des candidats préavisés négativement.*

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 18 janvier 2024

GROSSER RAT

2023-DIAF-33

Dekretsentswurf:  
Einbürgerungen 2024 - Dekret 1

*Antrag der Einbürgerungskommission*

*Präsidium* : Roland Mesot

*Vize-Präsidium* : Bernadette Mäder-Brühlhart

*Mitglieder*: Nicolas Bürgisser, Christine Jakob, Pascale Michel, Stéphane Sudan und Esther Schwaller-Merkle

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat den Anhang 1 und den Anhang 2 dieses Dekretsentswurfs zu ändern; *der Rückzug der Dossiers Bewerberinnen und Bewerbern mit ablehnender Stellungnahme bleibt vorbehalten.*

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentswurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 18. Januar 2024

**Message 2023-DIME-102**

9 janvier 2024

**Crédit additionnel en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg**

*Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel de 37 996 972 francs pour poursuivre les travaux d'agrandissement et de restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (BCU-Centrale). Ce crédit additionnel s'explique d'une part par le fait que la substance historique à conserver est moins bonne que prévu et que des montants et réserves trop faibles ont été prévues à cet effet dans le budget initial, et d'autre part, par des déménagements imprévus et conséquents pour le matériel et les livres de la BCU.*

**Table des matières**

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Etat d'avancement du chantier</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Contexte et chronologie de l'évolution des coûts</b>	<b>3</b>
<b>3.1</b>	<b>Rapport de l'audit sur les surcoûts</b>	<b>4</b>
<b>3.2</b>	<b>Rapport de l'Inspection des finances (IF)</b>	<b>4</b>
<b>3.3</b>	<b>Démarches du Service des bâtiments pour la conduite du projet</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Présentation des coûts supplémentaires</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Evolution des coûts</b>	<b>7</b>
<b>5.1</b>	<b>Frais annexes – impact des déménagements urgents</b>	<b>7</b>
<b>5.2</b>	<b>Devis général</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Calendrier</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>Referendum</b>	<b>9</b>
<b>8</b>	<b>Conclusion</b>	<b>9</b>

## 1 Introduction

---

En date du 31 août 2017, le Grand Conseil a octroyé un crédit d'engagement de 60 000 000 francs (pour un coût global estimé alors à 79 000 000 francs) en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU-Centrale ci-après la BCU) (ROF 2018\_009). Le crédit a été accepté à plus de 80 % en votation populaire le 10 juin 2018.

En cours depuis janvier 2021, les travaux d'agrandissement et de restructuration de la BCU se termineront au deuxième semestre 2025, avec une ouverture au public prévue à la rentrée académique de 2026. Cependant, le crédit d'engagement s'avère insuffisant pour répondre aux impondérables qui se présentent durant les travaux et pour garantir la qualité d'un tel ouvrage. Afin de terminer les travaux et assurer les volets fonctionnels et techniques du futur bâtiment, un crédit additionnel est nécessaire.

## 2 Etat d'avancement du chantier

---

Déposée en mai 2018, la demande d'autorisation de construire a abouti en janvier 2021, conditionnée d'un dossier de charges au permis conséquent. Sur le site de la BCU, les travaux préliminaires de démontage, désamiantage et sondage ont été effectués de février à septembre 2021. Vu l'impossibilité d'intervenir sur le bâtiment pendant son exploitation, une majorité des sondages n'ont pas pu se faire avant pour des raisons d'accessibilité et de risques pour la santé liés à la forte présence d'amiante. De ce fait, certains aléas, comme des instabilités structurelles ou des façades dévoilant une molasse dégradée, ne sont apparus qu'en phase de travaux (v. explications détaillées dans les chapitres suivants du message).

En 2020, le Conseil d'Etat décidait de déménager l'entier du stockage de la BCU, notamment au vu du risque d'effondrement des dalles existantes des magasins de stockage des livres du bâtiment de 1910 (MG) et pour pouvoir débiter le chantier. Le réaménagement de deux halles industrielles dans la zone de la Maillarde à Romont (propriété de l'Etat de Fribourg) a été réalisé en urgence pour accueillir dès octobre 2019 le stockage provisoire des livres sur une surface de 2800 m<sup>2</sup> de double hauteur soit 5600 m<sup>2</sup> de stockage dont une réserve de place pour 5 années (BCU-Romont). Ces lieux ont été adaptés et la BCU-ROM a été entièrement meublée (étagères de stockage qui seront en principe récupérées dans le futur Centre de stockage interinstitutionnel cantonal (SIC) à Givisiez pour les autres institutions). Ces travaux sont devenus impératifs après l'abandon par le Conseil d'Etat en octobre 2018 du projet du SIC sur le site de Domdidier pour permettre le développement industriel de la parcelle prévue avec de nombreux emplois à la clef. Pratiquement tous les travaux de déménagements ont été confiés à une entreprise spécialisée avec du personnel de la BCU pour l'encadrer. Concernant cette période transitoire, les locaux de la BCU-Beauregard, déjà loués depuis 2001, ont été adaptés pour les services au public et des locaux à la BCU-Polytype ont été loués pour y installer les bureaux de près de 70 collaborateurs/-trices.

Les travaux de terrassements et les travaux spéciaux ont démarré en janvier 2022 pour s'achever en novembre. Les phases de construction des structures en béton au-dessus des radiers s'échelonnent depuis l'automne 2022.

La construction a atteint le niveau du terrain à l'été 2023. Depuis lors, la construction des étages extérieurs qui déterminera l'emprise définitive au bâtiment a suivi et les travaux de second œuvre puis les finitions et la préparation de la mise en exploitation auront lieu jusqu'en 2026.

### 3 Contexte et chronologie de l'évolution des coûts

Pour rappel, le crédit d'engagement octroyé par le Grand Conseil le 31 août 2017 se composait de la manière suivante :

Coût total (bâtiment et frais annexes)	79 000 000
Crédit d'étude accordé par le Grand Conseil le 8 avril 2014	-4 000 000
Montant des subventions fédérales estimées sur la base de l'avant-projet	-15 000 000
<b>Crédit d'engagement</b>	<b>60 000 000</b>

Ces chiffres avaient été articulés sur la base d'un devis général. Celui-ci se présentait comme suit :

0 Terrain	0
1 Travaux préparatoires	4 200 000
2 Bâtiment	61 720 000
3 Equipements d'exploitation	2 510 000
4 Aménagements extérieurs	600 000
5 Frais secondaires	4 660 000
6 Mobilier	2 310 000
<b>Total bâtiment ±10 %</b>	<b>76 000 000</b>

En outre, les frais annexes sont budgétés comme suit :

Frais de déménagement des livres (part de stockage transitoire)	760 000
Frais déménagement du personnel, des bureaux et des machines	250 000
Réfection qualitative aux abords du bâtiment	450 000
Autres frais annexes, exceptionnels ou imprévus*	1 540 000
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>

\* soit 2 % du coût prévisionnel du bâtiment

L'interruption des études à plusieurs reprises en raison d'oppositions et de discussions complexes avec les voisins ainsi que des changements parmi les personnes clefs du projet au niveau du Maître de l'ouvrage au Service des bâtiments (SBat) et des mandataires responsables des coûts ont eu pour conséquences des difficultés dans le traçage des décisions liées au calcul du devis général. Avec la nouvelle méthode dont le cadre est déterminé par l'Ordonnance sur les projets immobiliers importants de l'Etat et sur la Commission d'examen des projets immobiliers de l'Etat (OPIC) adoptée par le Conseil d'Etat à la fin 2021, les crédits nécessaires seront désormais déterminés au moment où au moins 70 pour cent de toutes les offres auront été présentées – ce qui engendre des montants plus réalistes qu'avec l'ancienne méthode notamment pour des bâtiments historiques en mauvais état.

Ainsi, il a fallu vider entièrement la BCU pour débiter les travaux en janvier 2021 et, en raison des problèmes de sécurité (risque d'effondrement des dalles des magasins de stockage), le Conseil d'Etat s'est vu contraint de trouver urgemment une solution de stockage provisoire des livres à Romont (BCU-ROM) sur le site de la Maillarde, qui est depuis devenu propriété de l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF). Les déménagements ont eu lieu en 2020 avec une réserve d'espace de stockage pour 5 ans.

Pour la BCU, des dépassements des coûts par rapport aux montants estimés au devis général étaient vraisemblables. En février 2022, la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (ci-après DIME) a mandaté une société externe pour effectuer un audit du projet et du suivi des coûts et demandé le préavis de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil (CFG). L'Inspection cantonale des finances (IF) a également procédé à un examen. Le rapport d'audit de la société externe et le rapport de l'IF ont été présentés le 10 novembre 2022 à la Commission de bâtisse (ci-après COBA) puis à la Commission des finances et de gestion (ci-après CFG) du Grand Conseil. Une synthèse des conclusions du rapport d'audit est présentée ci-après.



Concernant les subventions fédérales, le montant de 15 millions n'est pas modifié en lien avec les surcoûts car il s'agit d'une subvention qui se base sur un forfait aux m<sup>2</sup> lesquels n'ont pas augmenté.

Aujourd'hui, il est nécessaire de recourir à un crédit additionnel pour permettre le financement complet des travaux.

### 3.1 Rapport de l'audit sur les surcoûts

En collaboration avec l'IF, un auditeur externe a été mandaté pour reprendre l'historique du projet et clarifier les raisons ayant mené aux surcoûts. Dans son rapport, l'auditeur relève deux phases-clés ayant joué un rôle important dans l'organisation du projet.

La première phase précède le concours d'architecture de 2009/2010, époque à laquelle aucune détermination sur le foncier respectivement la propriété foncière n'avait pu être établie. Élément majeur pour le développement du projet, le cadre géographique initial a été réduit et a nécessité la révision du projet « à la baisse », en raison de l'impossibilité d'acquérir une parcelle voisine pour le projet comme prévu lors du concours d'architecture. La seconde phase est celle d'avant-projet (2014–15), à l'issue de laquelle le montant du budget a été réduit de 83 000 000 à 75 000 000 francs, malgré les modifications de projet pour combler les surfaces perdues avec, notamment, l'ajout d'un étage et la construction en limite de parcelle. Les mandataires n'ont alors pas fait preuve d'une communication claire et d'un devoir d'avis suffisant envers le maître d'ouvrage. Sur le plan de la gestion des risques, aucune étude n'a été établie ni mesure mise en place pour pallier d'éventuels risques encourus.

Pour structurer son analyse, l'auditeur a catégorisé les différents surcoûts. Il a fait la distinction entre ce qui aurait pu être évité ou identifié au moment de l'établissement du devis général en 2017, ce qui était difficilement identifiable à ce moment-là et ce qui ne pouvait pas être identifié. De manière globale, les coûts additionnels sont constitués de travaux supplémentaires, de provisions pour risque et de réserves supplémentaires.

Du côté du mandataire architecte, exerçant en tant que direction générale du projet (DGP), des sources de risques ont également été relevées sur les plans de la communication et des prestations. En tant que DGP, il doit se référer aux devoirs de diligence et de mise en garde envers le maître d'ouvrage. L'impossibilité de maintenir le coût d'ouvrage n'a pas été suffisamment clarifiée et communiquée dès les premiers devis estimatifs, tout comme la nécessaire révision du programme du projet. Dans leur message accompagnant le devis estimatif du 23 octobre 2015 accepté par le MO, les architectes affirmaient respecter le montant plafond « sans toucher la substance du projet, ni son fonctionnement, (...) grâce aux optimisations de projet ».

L'auditeur relève la constitution d'une « réserve absolument insuffisante dans le devis général » ainsi que des « choix discutables quant à l'attribution de travaux à certains CFC », qui pourraient être la source de la difficulté de comparaison des ratios francs/m<sup>2</sup> avec d'autres projets.

Etant donné la complexité du chantier qui n'est pas encore complètement maîtrisée, l'auditeur conseille fortement de considérer une réserve importante afin de couvrir les risques encore non-identifiés et d'éviter une seconde demande de crédit additionnel.

### 3.2 Rapport de l'Inspection des finances (IF)

Parallèlement à l'audit externe, l'IF a effectué une analyse de situation. Sa révision a été menée entre mars et septembre 2022. Elle a estimé un coût final de l'ouvrage à 114 400 000 francs, comprenant un montant de 6 930 000 francs pour des déménagements urgents, alors que le devis général était estimé à 79 000 000 francs, soit une différence de 35 400 000 francs. Dans son rapport, l'IF met en évidence « l'absence de véritable plan de continuité des projets lors de départs d'architectes cantonaux ou de chefs de projets » et le manque de clarté dans la répartition des responsabilités entre le maître de l'ouvrage et ses mandataires. Les projets d'une telle envergure doivent faire l'objet notamment de processus établis, d'analyses des risques, de livrables standardisés, ce pour chaque étape clé. L'IF relève que les coûts présentés correspondent aux coûts du projet, et que les surcoûts découlent de travaux liés à des prestations supplémentaires, à la prise en compte de frais de déménagement extraordinaires et à la constitution d'une nouvelle réserve pour divers et imprévus.

Les recommandations de l'IF sont classées en trois niveaux d'importance – haute, moyenne et basse – tenant principalement compte du facteur de risque sous-jacent. Les recommandations d'importance majeure concernent :

- > La mise en place d'un plan de continuité.
- > La clarification des responsabilités entre maître d'ouvrage et mandataires.
- > La prise en compte des risques financiers dans les projections des coûts.
- > L'établissement d'une documentation standardisée pour la gestion de projet.

L'IF enjoint en particulier au SBat d'établir un manuel de projet intégrant ses recommandations, qui ferait office de document de référence en apportant une démarche standardisée pour la mise en œuvre des prestations et pour la communication au sein des organes de projets.

### 3.3 Démarches du Service des bâtiments pour la conduite du projet

Pour répondre à ces recommandations, le SBat a pris les mesures suivantes :

- > définition plus précise des responsabilités des acteurs au sein du projet. Mensuellement, un groupe de travail, composé de représentants des utilisateurs, des mandataires et du maître d'ouvrage examine l'avancement du projet en interrogeant la qualité (répondre aux besoins de l'usage), les coûts et les délais ;
- > instauration d'une gestion des risques identifiant les mesures nécessaires à prendre pour restreindre les impacts sur les coûts et les délais ;
- > mise en place d'un livrable « Rapport suivi de chantier » monitorant l'avancement de la réalisation et la gestion des coûts à l'attention de la Commission de bâtisse ;
- > élaboration d'un manuel de projet clarifiant non seulement les procédures étatiques mais aussi l'organisation des parties prenantes.

## 4 Présentation des coûts supplémentaires

Pour faciliter leur compréhension, les surcoûts ont été regroupés en chapitres. Les montants ci-dessous s'inscrivent dans le cadre de l'audit et incluent la TVA. Le total s'élève à 37 996 972 francs.

Type de coûts supplémentaires	Montant	Explications
Sous-estimation du devis général	3 739 000	Les premières offres pour les travaux de gros œuvre se sont révélées supérieures aux montants budgétisés, entraînant non seulement la consommation des postes accordés pour les travaux techniques (CVSE) mais aussi la consommation de la plus grande partie de la réserve du devis. Ce montant sera dédié à la reconstitution de la réserve initiale, répondant ainsi aux recommandations de l'IF.
Entretien	1 461 000	Il s'agit de la rénovation des façades en pierre naturelle et des travaux en toiture du corps central et des ailes Est et Ouest de l'édifice. Ces travaux ont été planifiés antérieurement et donc indépendamment du projet d'extension et de réfection de la BCU. Afin d'optimiser les interventions, ces travaux ont été intégrés au projet.
Adaptations du projet	1 357 000	Des adaptations sont nécessaires pour assurer le contrôle des accès intérieurs ainsi que pour les infrastructures informatiques qui connaissent une évolution des standards et une augmentation importante du coût du matériel. Leurs fournitures ont augmenté en moyenne de 15 % depuis 2017.
Exigences du chantier	3 654 000	Se situant dans un cadre urbain dense, le projet d'extension de la BCU se réalise sur une parcelle exigüe. Ces conditions complexes occasionnent des frais d'installation et d'aménagement de chantier qui sont difficilement anticipables : <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Un concept de sûreté plus soutenu aux abords du chantier a été mis en place.</li> </ul>

Type de coûts supplémentaires	Montant	Explications
		<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; la mise en place d'une seconde grue sur portique s'est avérée indispensable afin d'assurer les flux des piétons, des véhicules, des transports publics TPF mais aussi l'accès du chantier aux poids lourds.</li> <li>&gt; D'autre part, et en accord avec le Service des biens culturels (SBC), l'avancement du chantier a mis en évidence l'importance de réaliser une rénovation plus conséquente sur le patrimoine existant, comme les façades ou la verrière de la salle de lecture.</li> </ul>
Exigences du voisinage	1 484 000	Afin de réduire l'impact sur la parcelle voisine et au vu des résultats de la fouille, le projet a opté pour une réalisation d'enceinte de fouille en parois moulée représentant une plus-value. Par ailleurs, la construction en limite de propriété occasionne des prestations plus complexes et donc onéreuses.
Développement durable – label SNBS	1 364 000	Afin que la BCU réponde au mieux aux contraintes environnementales actuelles, le projet a renforcé non seulement les questions thermiques de l'enveloppe du bâtiment, mais aussi les conditions intérieures (ventilation, acoustique, etc)
Modifications des travaux selon les contraintes imprévues de l'existant	10 867 000	Les travaux de transformation initialement prévus se sont fortement complexifiés car: <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; La phase de démolition a dévoilé des particularités structurelles nécessitant des renforcements des bâtiments existants de 1910 comme les dalles ou les façades ;</li> <li>&gt; Le terrassement quant à lui, a montré un terrain peu stable ;</li> <li>&gt; La mise à nu des façades a présenté une molasse abimée.</li> </ul>
Gestion des risques prévisibles	7 994 000	Malgré l'engagement des travaux et la connaissance du site, la réalisation de la BCU présente encore un niveau de complexité élevé non seulement par son contexte urbain mais aussi par son enjeu patrimonial. L'intrication du site oblige des interventions provisoires pour réaliser le projet par phases intermédiaires selon les parties d'ouvrages. Par ailleurs, le raccord entre l'édifice existant et la nouvelle extension est un enjeu pouvant réserver aussi des imprévus. De plus, l'avancement des travaux révèle des faiblesses structurelles des parties d'ouvrages existantes nécessitant des interventions majeures pour y remédier. Ce risque s'atténuera au printemps 2024, à la fin du gros-œuvre. Les travaux suivants celui-ci comportent encore des enjeux et des risques importants qui justifient la constitution d'une réserve conséquente. Dès lors, en se basant sur la norme SIA 115 <sup>1</sup> , une précision de chiffrage est intégrée sur l'ensemble du devis afin de pouvoir les gérer.
Déménagement urgent (frais annexes)	6 076 972	Le déménagement à Romont en 2019 et 2020 a dû être réalisé dans l'urgence sans pouvoir respecter l'ordre logique de stockage. D'autre part, une contrainte importante a dû être respectée pour les étagères mobiles de double hauteur impliquant une répartition uniforme des poids des livres entre l'étage du rez-de-chaussée et le 1 <sup>er</sup> étage, tout en tenant compte de la réserve de 5 ans pour les accroissements. Ce montant comprend les travaux d'adaptation de la BCU-Beauregard et de la BCU-Polytype y compris les déménagements.
<b>TOTAL TTC</b>	<b>37 996 972</b>	

Le montant total ci-dessus, toutes taxes comprises est calculé sur le taux de TVA de 7,7 %. Le devis n'anticipe pas l'augmentation de la TVA de 0,4 % qui sera effective dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

<sup>1</sup> La norme SIA 115 traite des coûts dans le bâtiment et spécifie les différentes particularités relatives aux chiffrages.

## 5 Evolution des coûts

Pour rappel, en se référant au chapitre 3 de ce message, le montant du crédit d'engagement initial octroyé est de 79 000 000 francs qui était réparti de la sorte :

Frais annexes	3 000 000
Devis général du projet en 2017	76 000 000

### 5.1 Frais annexes – impact des déménagements urgents

Les frais annexes ne font pas partie du devis général et sont par conséquent présentés séparément. Le tableau suivant présente le devis de référence de 2017, les coûts additionnels (selon frais effectifs) et le total sous la forme d'un devis révisé.

Pour répondre rapidement à la question de la sécurité, ce dépassement a été financé par le crédit d'engagement de 2017 ; le crédit additionnel vient ainsi régulariser la situation. Pour information, il est prévu que l'emménagement de la BCU (retour sur le site central et au SIC) sera financé par un crédit d'engagement pour préparer, déménager et stocker provisoirement, ainsi que déménager, stocker et sauvegarder définitivement les collections patrimoniales et universitaires de l'Etat de Fribourg, lequel sera présenté au Grand Conseil tout prochainement.

Frais annexes	Devis de réf. 2017 Indice Oct 2017 : 97,5	Répartition du crédit additionnel 2023	Devis révisé, intégrant le crédit additionnel
Frais de déménagement des livres (part de stockage transitoire) et frais de déménagement du personnel des bureaux et des machines	1 010 000	121 235	1 131 235
Réaffectation et adaptation nouveaux locaux transitoires (Romont, Polytype, Beauregard), y compris achat étagères mobiles		5 955 737	5 955 737
Réfection qualitative aux abords du bâtiment	450 000	0	450 000
Autres frais annexes, exceptionnels ou imprévus	1 540 000	0	1 540 000
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>	<b>6 076 972</b>	<b>9 076 972</b>

### 5.2 Devis général

Le tableau suivant présente l'évolution du devis général du projet de 2017 au devis actualisé d'avril 2022, comprenant les positions du crédit additionnel (à l'exception des frais annexes)<sup>2</sup>.

CFC	Travaux	Devis de réf. 2017 indice oct. 2017 : 97,5	Répartition du crédit additionnel 2023 indice avril 2022 : 110,6	Devis révisé, intégrant le crédit additionnel
1	Travaux préparatoires	4 200 000	313 000	4 513 000
2	Bâtiments	61 720 000	17 443 000	61 720 000
3	Equipements exploitation	2 510 000	645 000	3 155 000
4	Aménagements extérieurs	600 000	272 000	872 000

<sup>2</sup> Les montants sont arrondis à la centaine de milliers de francs

CFC	Travaux	Devis de réf. 2017 indice oct. 2017 : 97,5	Répartition du crédit additionnel 2023 indice avril 2022 : 110,6	Devis révisé, intégrant le crédit additionnel
5	Frais secondaires	4 660 000	13 100 000	17 760 000
9	Mobiliers et décorations	2 310 000	147 000	2 457 000
<b>Total TTC</b>		<b>76 000 000</b>	<b>31 920 000</b>	<b>107 920 000</b>

Afin de mettre en relation les coûts supplémentaires du crédit additionnel et la répartition des montants par CFC, le tableau ci-dessous expose les attributions.

Se référant à l'audit mené en 2022, le coût des travaux est basé sur des estimations à l'indice des prix de la construction de l'Espace Mittelland d'avril 2022 pour la construction de bâtiments administratifs.

Indice de référence du coût des travaux : 110,6 (base de référence octobre 2015 = 100).

CFC	Montants	Motifs
1	313 000	Adaptation des installations de chantiers Monitoring des bâtiments avoisinants
2	17 443 000	Travaux bâtiment selon le descriptif du point 4
3	645 000	Mise à jour du concept de contrôle d'accès et de sécurité
4	272 000	Aménagements extérieurs aux abords du chantier pour assurer la sécurité des passants et remplacements d'arbres abattus pour l'installation de chantier
5	13 100 000	Agents de sécurité pour la période du chantier Prestation de AMO Provision gestion des risques de la réalisation selon descriptif du point 4 Reconstitution de la réserve initiale Palier au changement de TVA
9	147 000	Restauration du lustre d'entrée de bâtiment central et des luminaires de la rotonde Adaptation du desk d'accueil
<b>TOTAL</b>	<b>31 920 000</b>	<b>TTC (TVA à 7,7 %)</b>

Bien que l'achèvement du gros-œuvre approche, la part des réserves présente un montant important. L'analyse de la gestion des risques a révélé des travaux où les causes et les conséquences pourraient être majeures. Par mesure préventive, le SBat a opté de retenir le 100 % des réserves préconisées par le mandataire.

Ces réserves ne devraient toutefois pas être perçues comme un chèque en blanc à la dépense. Une directive d'application de l'OPIC conforme aux nouvelles règles et tenant compte des spécificités du projet BCU définira les compétences pour leur gestion et leur libération, en veillant notamment à ce que tout changement de projet soit soumis à l'autorité politique compétente.

## 6 Calendrier

L'objectif du planning initial reste inchangé, avec une remise d'ouvrage planifiée à la fin du deuxième semestre 2025. De ce fait, les utilisateurs emménageront dès janvier 2026 ; l'ouverture au public est programmée pour la rentrée académique, à la fin de l'été 2026.

Toutefois, le crédit d'engagement est devenu insuffisant dès mars 2023 en rapport aux engagements nouvellement contractés. L'octroi du crédit additionnel permettra de financer les coûts engagés, de poursuivre et finir les travaux en bonne et due forme et sans retard.

## 7 Referendum

---

Le crédit additionnel demandé ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution du canton de Fribourg (1 % du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat, soit 47 455 818 francs selon l'ordonnance RSF 612.21) et ne devra par conséquent pas être soumis au référendum financier obligatoire. Il dépasse la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (¼ % des dépenses des derniers comptes, soit 11 863 954 francs) et est, par conséquent, soumis au référendum financier facultatif.

## 8 Conclusion

---

Se référant aux éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil l'octroi d'un crédit additionnel de 37 996 972 francs pour poursuivre les travaux d'agrandissement et de restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU), à Fribourg et pour financer les déménagements urgents réalisés entre 2019 et 2020.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'euro-compatibilité.

## Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg

du ...

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –  
Modifié(s): –  
Abrogé(s): –

---

### *Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 2 octobre 1991 sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le décret du 6 février 2018 relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg (ROF 2018\_009);

Vu le message 2023-DIME-102 du Conseil d'Etat du 9 janvier 2024;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

### **I.**

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel, au crédit alloué par le Grand Conseil le 6 février 2018 ([ROF 2018\\_009](#)), d'un montant de 37'996'972 francs, est ouvert auprès de l'Administration des finances pour l'agrandissement et la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement nécessaires sont portés aux budgets annuels de la Bibliothèque cantonale et universitaire pour les années 2023 à 2027, sous la rubrique BCUN-i-201-001, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Le coût global est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté au 1<sup>er</sup> avril 2022 et établi à 110,6 dans la catégorie «Construction d'immeubles administratifs – Mittelland» (base octobre 2015 = 100 pts).

<sup>2</sup> Le coût des travaux de construction sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles de prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

#### **Art. 4**

<sup>1</sup> Les dépenses prévues à l'article 1 seront activées au bilan de l'Etat puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

### **II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

### **III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

### **IV.**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur dès sa promulgation.

**Botschaft 2023-DIME-102**

9. Januar 2024

**Zusatzkredit für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek  
Freiburg**

*Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über einen Zusatzkredit von 37 996 972 Franken zur Fortsetzung der Arbeiten für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg (KUB-Zentrale). Dieser Zusatzkredit ist einerseits nötig, weil die zu erhaltende historische Bausubstanz in einem schlechteren Zustand ist als angenommen und die dafür ursprünglich budgetierten Mittel und Reserven nicht ausreichen, und andererseits wegen der unvorhergesehenen und bedeutenden Umzüge des Materials und der Bücher der KUB.*

**Inhaltsverzeichnis**

<b>1</b>	<b>Einleitung</b>	<b>2</b>
<b>2</b>	<b>Stand der Arbeiten</b>	<b>2</b>
<b>3</b>	<b>Hintergrund und Chronologie der Kostenentwicklung</b>	<b>3</b>
<b>3.1</b>	<b>Prüfbericht zu den Mehrkosten</b>	<b>4</b>
<b>3.2</b>	<b>Bericht des Finanzinspektorats (FI)</b>	<b>4</b>
<b>3.3</b>	<b>Vorgehen des Hochbauamts bei der Projektleitung</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Darstellung der zusätzlichen Kosten</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Entwicklung der Kosten</b>	<b>7</b>
<b>5.1</b>	<b>Baunebenkosten – Auswirkungen der dringenden Umzüge</b>	<b>7</b>
<b>5.2</b>	<b>Kostenvoranschlag</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Zeitplan</b>	<b>9</b>
<b>7</b>	<b>Referendum</b>	<b>9</b>
<b>8</b>	<b>Schlussfolgerungen</b>	<b>9</b>



## 1 Einleitung

---

Am 31. August 2017 bewilligte der Grosse Rat einen Verpflichtungskredit von 60 000 000 Franken für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek (KUB), dessen Gesamtkosten damals auf 79 000 000 Franken geschätzt wurden (ASF 2018\_009). Der Kredit wurde am 10. Juni 2018 vom Stimmvolk mit über 80 % angenommen.

Die seit Januar 2021 laufenden Aus- und Umbauarbeiten bei der KUB werden gemäss Planung in der zweiten Hälfte des Jahres 2025 abgeschlossen sein, um das Gebäude zu Beginn des akademischen Jahres 2026 für das Publikum öffnen zu können. Inzwischen hat sich jedoch gezeigt, dass der 2017 gesprochene Verpflichtungskredit nicht ausreicht, um den Unwägbarkeiten während der Bauarbeiten Rechnung zu tragen und die Qualität des Bauwerks zu gewährleisten. Um die Arbeiten abzuschliessen und die funktionalen und technischen Aspekte des künftigen Gebäudes sicherstellen zu können, ist somit ein Zusatzkredit erforderlich.

## 2 Stand der Arbeiten

---

Das im Mai 2018 eingereichte Baubewilligungsgesuch wurde mit einem umfangreichen Dossier im Januar 2021 erfolgreich abgeschlossen. Am Standort der KUB wurden die Vorarbeiten für die Demontage, Asbestsanierung und Sondierung von Februar bis September 2021 durchgeführt. Aus Gründen der Zugänglichkeit und der Gesundheitsrisiken im Zusammenhang mit dem hohen Asbestgehalt war es nicht möglich, während des Betriebs am Gebäude zu arbeiten, sodass es für die meisten Sondierungen nicht möglich gewesen war, sie schon vor den eigentlichen Bauarbeiten durchzuführen. Deshalb wurden gewisse Risiken wie strukturelle Instabilitäten oder Fassaden mit Molasseabfall erst während der Bauphase entdeckt (siehe detaillierte Erläuterungen in den folgenden Kapiteln der Botschaft).

2020 beschloss der Staatsrat, den gesamten Lagerbestand der KUB umzuziehen, insbesondere wegen des Einsturzrisikos der Decken der alten Magazine im Gebäude von 1910 (MG), und um mit dem Bau beginnen zu können. Der Umbau zweier Industriehallen in der Zone La Maillarde in Romont (Eigentum des Staats Freiburg) wurde im Eilverfahren in Angriff genommen, um ab Oktober 2019 die provisorische Lagerung der Bücher auf einer Fläche von 2800 m<sup>2</sup> mit doppelter Höhe – 5600 m<sup>2</sup> Lagerfläche einschliesslich einer Reserve für 5 Jahre – zu ermöglichen (KUB-Romont). Diese Räumlichkeiten wurden angepasst und die KUB-Romont wurde vollständig möbliert (Lagerregale, die in der Folge für die anderen Institutionen im künftigen interinstitutionellen kantonalen Lager für Kulturgüter [SIC] in Givisiez wiederverwendet werden sollen). Diese Arbeiten waren unumgänglich geworden, nachdem der Staatsrat im Oktober 2018 das SIC-Projekt am Standort Domdidier aufgegeben hatte, um die industrielle Entwicklung der vorgesehenen Parzelle mit zahlreichen Arbeitsplätzen zu ermöglichen. Fast alle Umzugsarbeiten wurden an ein spezialisiertes Unternehmen unter der Leitung von KUB-Mitarbeitenden vergeben. Für die Übergangszeit wurden die Räumlichkeiten der KUB-Beauregard, die bereits seit 2001 gemietet waren, mit Blick auf die Dienstleistungen für das Publikum angepasst und Räumlichkeiten in der KUB-Polytyp gemietet, um dort die Büros für knapp 70 Mitarbeitende einzurichten.

Die Erd- und die Spezialarbeiten dauerten von Januar bis November 2022. Die Bauphasen für die Betonkonstruktionen über den Fundamenten begannen im Herbst 2022.

Im Sommer 2023 erreichten die Arbeiten das bestehende Terrain. Seitdem wird mit dem Bau der Aussengeschosse begonnen, die die Gebäudefläche bestimmen werden, bevor mit den Ausbau- und Fertigstellungsarbeiten und den Vorbereitungen für die geplante Inbetriebnahme im Jahr 2026 begonnen wird.

### 3 Hintergrund und Chronologie der Kostenentwicklung

Zur Erinnerung: Der vom Grossen Rat am 31. August 2017 bewilligte Verpflichtungskredit setzte sich wie folgt zusammen:

Gesamtkosten (Gebäude und Baunebenkosten)	79 000 000
Projektierungskredit vom 8. März 2014	-4 000 000
Bundessubventionen, geschätzt auf Basis des Vorprojekts	-15 000 000
<b>Verpflichtungskredit</b>	<b>60 000 000</b>

Grundlage für diese Zahlen war folgender Kostenvoranschlag:

0 Grundstück	0
1 Vorbereitungsarbeiten	4 200 000
2 Gebäude	61 720 000
3 Betriebseinrichtungen	2 510 000
4 Umgebung	600 000
5 Baunebenkosten	4 660 000
6 Mobiliar	2 310 000
<b>Total Gebäude ±10 %</b>	<b>76 000 000</b>

Darüber hinaus wurden folgende Nebenkosten budgetiert:

Bücherumzug (Anteil Zwischenlagerung)	760 000
Kosten Personal-, Büro- und Geräteumzug	250 000
Aufwertung der Umgebung	450 000
Weitere ausserordentliche oder unvorhergesehene Nebenkosten*	1 540 000
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>

\* 2 % der voraussichtlichen Gebäudekosten

Die mehrmalige Unterbrechung der Studien aufgrund von Einsprachen und komplexen Diskussionen mit den Nachbarn sowie der Wechsel der für das Projekt verantwortlichen Schlüsselpersonen beim Hochbauamt (HBA) als Bauherrn und bei den für die Kosten verantwortlichen Unternehmern haben zu Schwierigkeiten bei der Nachvollziehbarkeit der Entscheide im Zusammenhang mit der Berechnung des Kostenvoranschlags geführt. Mit der neuen Methode, deren Rahmen durch die vom Staatsrat Ende 2021 verabschiedete Verordnung über die bedeutenden Immobilienvorhaben des Staates und über die Kommission für die Bewertung der Immobilienvorhaben des Staates (ImmoV) bestimmt wird, werden die erforderlichen Kredite künftig erst dann festgelegt, wenn mindestens 70 % aller Angebote vorliegen, was insbesondere bei historischen Gebäuden in schlechtem Zustand zu realistischeren Beträgen führt als mit der alten Methode.

So musste die KUB vollständig geräumt werden, damit die Arbeiten im Januar 2021 beginnen konnten; aufgrund von Sicherheitsproblemen (Einsturzgefahr der Decken der Magazine) sah sich der Staatsrat zudem gezwungen, dringend eine Lösung für die Zwischenlagerung der Bücher in Romont (KUB-Romont) am Standort La Maillarde zu finden, der inzwischen im Eigentum der Kantonalen Anstalt für aktive Bodenpolitik (KAAB) ist. Die Umzüge fanden 2020 mit einer Lagerraumreserve für fünf Jahre statt.

Eine Überschreitung der im Kostenvoranschlag veranschlagten Beträge für die KUB wurde somit wahrscheinlich. Im Februar 2022 beauftragte die Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) eine externe Firma mit der Prüfung des Projekts und der Kostenverfolgung und holte die Stellungnahme der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rats (FGK) ein. Das Finanzinspektorat (FI) führte ebenfalls eine Prüfung durch. Der Prüfbericht der externen Firma und der Bericht des FI wurden am 10. November 2022 der Baukommission

(BK) und anschliessend der FGK vorgelegt. Im Folgenden werden die Schlussfolgerungen des Prüfberichts zusammengefasst.

Bei den Bundesbeiträgen bleibt der Betrag von 15 Millionen trotz der Mehrkosten unverändert, weil es sich um einen Pauschalbeitrag pro Quadratmeter handelt und die Fläche nicht erhöht wurde.

Heute ist ein Zusatzkredit erforderlich, um die vollständige Finanzierung der Arbeiten zu ermöglichen.

### **3.1 Prüfbericht zu den Mehrkosten**

In Zusammenarbeit mit dem FI wurde ein externer Prüfer für eine Klärung der Projektgeschichte und zur Klärung der Gründe, die zu den Mehrkosten geführt haben, beauftragt. In seinem Bericht weist der Prüfer auf zwei Schlüsselphasen hin, die bei der Organisation des Projekts eine wichtige Rolle gespielt haben.

Die erste Phase geht dem Architekturwettbewerb von 2009/2010 voraus, als die Grundstücks- bzw. Eigentumsfrage noch nicht geklärt war. Ein wichtiges Element für die Entwicklung des Projekts war, dass der ursprüngliche geografische Perimeter reduziert wurde und das Projekt redimensioniert werden musste, weil es nicht möglich war, wie im Architekturwettbewerb vorgesehen ein Nachbargrundstück für das Projekt zu erwerben. Die zweite Phase war die Vorprojektphase (2014/2015), an deren Ende der Voranschlag von 83 000 000 Franken auf 75 000 000 Franken reduziert wurde – trotz der Anpassung des Projekts, um die verlorenen Flächen zu kompensieren, insbesondere durch die Aufstockung um ein Stockwerk und die Bebauung an der Parzellengrenze. In diesem Fall haben es die Planer versäumt, den Bauherrn klar zu informieren und zu beraten. Hinsichtlich des Risikomanagements ist zu sagen, dass keine Studien durchgeführt oder Massnahmen ergriffen wurden, um mögliche Risiken zu vermeiden.

Um seine Analyse zu strukturieren, kategorisierte der Prüfer die verschiedenen Mehrkosten. Dabei unterschied er zwischen dem, was zum Zeitpunkt der Erstellung des Kostenvoranschlags im Jahr 2017 hätte vermieden oder erkannt werden können, was zu diesem Zeitpunkt schwer zu erkennen war und was nicht zu erkennen war. Insgesamt setzen sich die zusätzlichen Kosten aus zusätzlichen Arbeiten, Rückstellungen zur Risikovorsorge und zusätzlichen Reserven zusammen.

So wurden Risikoquellen auf der Kommunikations- und Leistungsebene bei dem für die Gesamtleitung zuständigen Planer, einem Architekturbüro, identifiziert, der in dieser Funktion eine Sorgfalts- und Abmahnungspflicht gegenüber dem Bauherrn hatte. Die Unmöglichkeit, die Baukosten einzuhalten, wurde in den ersten Kostenschätzungen nicht ausreichend geklärt und kommuniziert, ebenso wenig wie die Notwendigkeit, das Projektprogramm zu überarbeiten. In seinem Kommentar zur Kostenschätzung vom 23. Oktober 2015, die vom Bauherrn genehmigt wurde, zeigte sich der Planer überzeugt, dass er den Kostenrahmen dank Projektoptimierungen würde einhalten können, ohne die Substanz des Projekts oder seine Funktionsfähigkeit anzutasten.

Der Prüfer bemängelt auch die Bildung einer absolut unzureichenden Reserve im Kostenvoranschlag sowie fragwürdige Entscheidungen bezüglich der Einordnung der Arbeiten nach BKP, was die Schwierigkeit erklären könnte, die Kennzahl Franken/m<sup>2</sup> mit anderen Projekten zu vergleichen.

Angesichts der Komplexität der Baustelle, die noch nicht vollständig beherrscht wird, rät der Prüfer dringend dazu, eine bedeutende Reserve vorzusehen, um noch nicht identifizierte Risiken abzudecken und einen zweiten Antrag auf Zusatzkredit zu vermeiden

### **3.2 Bericht des Finanzinspektorats (FI)**

Parallel zum externen Audit führte das FI zwischen März und September 2022 eine Situationsanalyse durch. Darin werden die Endkosten des Bauwerks auf 114 400 000 Franken, beinhaltend auch einen Betrag in Höhe von 6 930 000 Franken für die dringenden Umzüge, geschätzt, während der Kostenvoranschlag 79 000 000 Franken betrug, was einer Differenz von 35 400 000 Franken entspricht. Das FI hebt in seinem Bericht das Fehlen eines Kontinuitätsplans für das Projekt im Falle des Ausscheidens des Kantonsarchitekten oder eines Projektleiters und die unklare Aufteilung der Verantwortlichkeiten zwischen dem Bauherrn und den Auftragnehmern hervor. Projekte dieser Grössenordnung müssen insbesondere Gegenstand von festgelegten Prozessen, Risikoanalysen und standardisierten Arbeitsergebnisse für jede Schlüsselphase sein. Weiter stellt das FI fest, dass die ausgewiesenen Kosten den

Projektkosten entsprechen und die Mehrkosten auf zusätzliche Leistungen, ausserordentliche Umzugskosten und die Bildung einer neuen Reserve für Verschiedenes und Unvorhergesehenes zurückzuführen sind.

Die Empfehlungen der FI werden in drei Wichtigkeitsstufen eingeteilt – hoch, mittel, niedrig. Dabei wird hauptsächlich der zugrunde liegende Risikofaktor berücksichtigt. Die wichtigsten Empfehlungen lauten:

- > Erstellung eines Kontinuitätsplans;
- > Klärung der Verantwortlichkeiten zwischen Bauherrn und Auftragnehmern;
- > Berücksichtigung finanzieller Risiken bei den Kostenprojektionen;
- > Erstellung einer standardisierten Dokumentation für das Projektmanagement.

Insbesondere forderte das FI das HBA auf, ein Projekthandbuch zu erstellen, das die Empfehlungen der FI enthält und als Referenzdokument dienen soll, indem es einen standardisierten Ansatz für die Umsetzung der Leistungen und die Kommunikation innerhalb der Projektorgane definiert.

### 3.3 Vorgehen des Hochbauamts bei der Projektleitung

Um diesen Empfehlungen gerecht zu werden, hat das HBA folgende Massnahmen getroffen:

- > genauere Definition der Verantwortlichkeiten der Akteure innerhalb des Projekts; monatlich überprüft eine Arbeitsgruppe, die sich aus Vertreterinnen und Vertretern der Nutzer, der Auftragnehmer und des Bauherrn zusammensetzt, den Projektfortschritt, indem sie die Qualität (Erfüllung der Nutzungsanforderungen), die Kosten und die Fristen prüft;
- > Einführung eines Risikomanagements, das die Massnahmen bestimmt, die nötig sind, um die Auswirkungen auf die Kosten und Fristen zu begrenzen;
- > Einführung eines Berichts über das Projektmanagement, der den Arbeitsfortschritt und das Kostenmanagement für die Baukommission überwacht;
- > Erstellung eines Projekthandbuchs, das nicht nur die staatlichen Verfahren, sondern auch die Organisation der beteiligten Parteien klärt.

## 4 Darstellung der zusätzlichen Kosten

Zur besseren Übersicht wurden die Mehrkosten nach Teilbereich aufgeschlüsselt. Die folgenden Beträge sind Teil der Prüfung und schliessen die Mehrwertsteuer ein. Der Gesamtbetrag beläuft sich auf 37 996 972 Franken.

Art der zusätzlichen Kosten	Betrag	Erläuterungen
Unterschätzung der Kosten im Kostenvoranschlag	3 739 000	Die ersten Angebote für die Rohbauarbeiten lagen über den veranschlagten Beträgen, sodass nicht nur die bewilligten Posten für technische Arbeiten (HLKS) in Anspruch genommen werden mussten, sondern auch der grösste Teil der Reserve des Kostenvoranschlags. Der Betrag wird für die Neubildung der ursprünglichen Reserve genutzt werden und entspricht damit den Empfehlungen des FI.
Unterhalt	1 461 000	Es handelt sich dabei um die Sanierung der Natursteinfassaden sowie um Dacharbeiten am Mittelbau und am Ost- und Westflügel des Gebäudes. Diese Arbeiten waren schon vor dem Projekt für den Aus- und Umbau der KUB beschlossen worden. Um diese Arbeiten zu optimieren, wurden sie in das Projekt integriert.
Anpassungen des Projekts	1 357 000	Es sind Anpassungen erforderlich, um die Zugangskontrolle in den Innenräumen zu gewährleisten, sowie für die IT-Infrastruktur, deren Standards sich weiterentwickelt haben und deren Materialkosten stark gestiegen sind, um durchschnittlich 15 % seit 2017.

Art der zusätzlichen Kosten	Betrag	Erläuterungen
Besonderheiten der Baustelle	3 654 000	<p>Das Projekt zur Erweiterung der KUB befindet sich in einem dichten städtischen Umfeld und wird auf einem engen Grundstück realisiert. Solch komplexe Bedingungen verursachen Kosten für die Einrichtung und Gestaltung der Baustelle, die nur schwer vorhersehbar sind:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Es wurde ein verstärktes Sicherheitskonzept für die Umgebung der Baustelle eingeführt.</li> <li>&gt; Die Einrichtung eines zweiten Portalkrans erwies sich als unerlässlich, um den Fluss der Fussgängerinnen und Fussgänger, der Autos, der TPF-Busse und auch die Zufahrt zur Baustelle für Lastwagen zu gewährleisten.</li> <li>&gt; Andererseits zeigte sich mit dem Fortschritt der Bauarbeiten, dass eine konsequentere Renovierung des bestehenden Kulturerbes, wie der Fassaden oder des Glasdachs des Lesesaals, unerlässlich ist, was auch vom Amt für Kulturgüter (KGA) bestätigt wurde.</li> </ul>
Schutz der Nachbarschaft	1 484 000	Um die Auswirkungen auf das Nachbargrundstück zu minimieren, wurde aufgrund der Ausgrabungsergebnisse eine Baugrubenumschliessung mit Schlitzwänden gewählt. Des Weiteren verursacht der Bau an der Grundstücksgrenze komplexere und damit teurere Leistungen.
Nachhaltige Entwicklung – SNBS-Label	1 364 000	Damit die KUB den heutigen Umweltauflagen bestmöglich gerecht wird, wurden im Rahmen des Projekts nicht nur die thermischen Vorgaben für die Gebäudehülle verschärft, sondern auch die Vorgaben für das Gebäudeinnere (Belüftung, Akustik usw.).
Änderungen der Arbeit wegen unvorhergesehener Zwänge des Bestehenden	10 867 000	<p>Die tatsächlichen Umbauarbeiten sind aus den folgenden Gründen erheblich komplexer als ursprünglich gedacht:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Während der Abbruchphase traten strukturelle Besonderheiten hervor, die eine Verstärkung der bestehenden Gebäude von 1910 (Bodenplatten oder Fassaden) erforderten.</li> <li>&gt; Die Erdarbeiten brachten einen wenig stabilen Boden zum Vorschein.</li> <li>&gt; Die Freilegung der Fassaden offenbarte eine beschädigte Molasse.</li> </ul>
Management der bekannten Risiken	7 994 000	<p>Trotz der bereits begonnenen Arbeiten und der Kenntnis des Standorts ist die Realisierung der KUB nicht nur aufgrund der Umgebung, sondern auch aufgrund ihrer Bedeutung als Kulturgut weiterhin sehr komplex. Die Komplexität des Standorts zwingt zu provisorischen Eingriffen, um das Projekt in Zwischentritten je nach Bauteil zu realisieren. Darüber hinaus ist die Verbindung zwischen dem bestehenden Gebäude und der neuen Erweiterung eine Aufgabe, bei der Unvorhergesehenes nicht ausgeschlossen werden kann. Auch zeigten sich im Verlauf der Bauarbeiten strukturelle Schwächen in den bestehenden Bauteilen, die grössere Eingriffe erfordern. Dieses Risiko wird sich im Frühjahr 2024 verringern, wenn die Rohbauarbeiten abgeschlossen sind. Die daran anschliessenden Arbeiten begreifen aber noch grosse Herausforderungen und Risiken ein, was die Bildung einer bedeutenden Reserve rechtfertigt.</p> <p>Daher wird auf der Grundlage der SIA-Norm 115<sup>1</sup> die Genauigkeit der Kalkulation in den gesamten Voranschlag integriert, um damit optimal umgehen zu können.</p>

<sup>1</sup> Die Norm SIA 115 befasst sich mit den Kosten im Hochbau und legt die verschiedenen Besonderheiten in Bezug auf die Kostenermittlung fest.

Art der zusätzlichen Kosten	Betrag	Erläuterungen
Dringender Umzug (Baunebenkosten)	6 076 972	Der Umzug nach Romont in den Jahren 2019 und 2020 musste unter Zeitdruck durchgeführt werden, ohne dass die logische Reihenfolge der Lagerung eingehalten werden konnte. Zudem musste bei den Regalen mit doppelter Höhe eine wichtige Einschränkung beachtet werden: Das Gewicht der Bücher erfordert eine gleichmässige Verteilung zwischen dem Erdgeschoss und dem ersten Stock, unter Berücksichtigung einer Reserve von 5 Jahren für den Zuwachs des Bestands. Der Betrag umfasst die Arbeiten für die Anpassung der KUB-Beauregard und der KUB-Polytyp sowie die Umzüge.
<b>Total inkl. MWST</b>	<b>37 996 972</b>	

Der Gesamtbetrag umfasst die MWST zu einem Satz von 7,7 %. Das heisst, der Kostenvoranschlag nimmt die Erhöhung der Mehrwertsteuer um 0,4 Prozentpunkte, die am 1. Januar 2024 wirksam wird, nicht vorweg.

## 5 Entwicklung der Kosten

Der ursprünglich bewilligte Verpflichtungskredit betrug 79 000 000 Franken und setzte sich wie folgt zusammen (vgl. Punkt 3):

Baunebenkosten	3 000 000
Kostenvoranschlag für das Projekt im Jahr 2017	76 000 000

### 5.1 Baunebenkosten – Auswirkungen der dringenden Umzüge

Die Baunebenkosten sind nicht Teil des Kostenvoranschlags und werden daher gesondert ausgewiesen. Die nachstehende Tabelle zeigt den Referenzkostenvoranschlag von 2017, die zusätzlichen Kosten (tatsächliche Kosten) und die Summe in Form eines überarbeiteten Kostenvoranschlags.

Um die Sicherheitsprobleme schnell beheben zu können, wurde diese Überschreitung über den Verpflichtungskredit von 2017 finanziert; mit dem Zusatzkredit wird der ordentliche Zustand wieder hergestellt. Zur Information: Es ist vorgesehen, den Einzug der KUB (Rückkehr an ihren zentralen Standort und SIC) durch einen Verpflichtungskredit für die Vorbereitung, den Umzug und die provisorische Lagerung sowie den Umzug, die Lagerung und Bewahrung der Sonder- und Universitätsammlungen des Staates Freiburg an ihrem endgültigen Standort zu finanzieren, der demnächst dem Grossen Rat unterbreitet wird.

Baunebenkosten	Kostenvoranschlag 2017 Index Okt. 2017: 97,5	Zusatzkredit 2023	Überarbeiteter Kostenvoranschlag mit dem Zusatzkredit
Umzug der Bücher (Zwischenlagerung) sowie Personal-, Büro- und Geräteumzug	1 010 000	121 235	1 131 235
Umnutzung und Anpassung neuer Übergangsräume (Romont, Polytyp, Beauregard), inkl. Kauf von Regalen		5 955 737	5 955 737
Aufwertung der Umgebung	450 000	0	450 000
Weitere ausserordentliche oder unvorhergesehene Nebenkosten	1 540 000	0	1 540 000
<b>Total</b>	<b>3 000 000</b>	<b>6 076 972</b>	<b>9 076 972</b>

## 5.2 Kostenvoranschlag

Die folgende Tabelle zeigt die Entwicklung des Kostenvoranschlags des Projekts von 2017 bis zum aktualisierten Kostenvoranschlag von April 2022, einschliesslich der Positionen des Zusatzkredits (mit Ausnahme der Baunebenkosten).<sup>2</sup>

BKP	Arbeiten	Kostenvoranschlag 2017 Index Okt. 2017: 97,5	Zusatzkredit 2023 Index April 2022: 110,6	Überarbeiteter Kostenvoranschlag mit dem Zusatzkredit
1	Vorbereitungsarbeiten	4 200 000	313 000	4 513 000
2	Gebäude	61 720 000	17 443 000	61 720 000
3	Betriebseinrichtungen	2 510 000	645 000	3 155 000
4	Umgebung	600 000	272 000	872 000
5	Baunebenkosten	4 660 000	13 100 000	17 760 000
9	Möbel und Dekorationen	2 310 000	147 000	2 457 000
<b>Total inkl. MWST</b>		<b>76 000 000</b>	<b>31 920 000</b>	<b>107 920 000</b>

Um die zusätzlichen Kosten des Zusatzkredits und die Kostenaufschlüsselung nach BKP in Beziehung zu setzen, werden in der folgenden Tabelle die Zuweisungen dargelegt.

Unter Bezugnahme auf die im Jahr 2022 durchgeführte Prüfung gründen die geschätzten Baukosten auf dem Schweizerischen Baupreisindex vom April 2022 für die Kategorie «Bau von Verwaltungsgebäuden– Mittelland».

Referenzindex Baukosten: 110,6 (Basis Oktober 2015 = 100 Pkt.).

BKP	Betrag	Erläuternde Bemerkungen
1	313 000	Anpassung der Baustelleneinrichtungen Monitoring der umliegenden Gebäude
2	17 443 000	Gebäudearbeiten gemäss Beschreibung unter Punkt 4
3	645 000	Aktualisierung des Konzepts für Zugangskontrolle und Sicherheit
4	272 000	Aussenanlagen in der Umgebung der Baustelle, um die Sicherheit von Passanten zu gewährleisten, und Ersatz für Bäume, die für die Baustelleneinrichtung gefällt wurden
5	13 100 000	Sicherheitspersonal für die Zeit der Bauarbeiten BHU-Leistung Rückstellung Management der Verwirklichungsrisiken gemäss Beschreibung unter Punkt 4 Neubildung der ursprünglichen Reserve Ausgleich MWST-Änderung
9	147 000	Restaurierung des Kronleuchters am Eingang des Zentralgebäudes und der Leuchten in der Rotunde Anpassung des Empfangsdesks
<b>TOTAL</b>	<b>31 920 000</b>	<b>Inkl. MWST (7,7 %)</b>

Obwohl die Fertigstellung des Rohbaus immer näher rückt, wurde ein hoher Betrag als Reserve zurückgestellt. Die Analyse des Risikomanagements ergab nämlich, dass es noch Arbeiten gibt, bei denen die Ursachen und Folgen schwerwiegend sein könnten. Als vorsorgliche Massnahme entschied sich das HBA deshalb, die durch den Planer empfohlenen Reserven vollständig beizubehalten.

<sup>2</sup> Die Beträge wurden auf hunderttausend Franken gerundet

Die Reserven sind jedoch nicht als Blankoscheck für Ausgaben zu verstehen. Eine Richtlinie zur Anwendung der ImmoV, die den neuen Regeln entspricht und die Besonderheiten des KUB-Projekts berücksichtigt, wird die Zuständigkeiten für die Verwaltung und Freigabe dieser Reserven festlegen, wobei insbesondere verlangt werden wird, dass jede Projektänderung der zuständigen politischen Behörde unterbreitet wird.

## 6 Zeitplan

---

Das Ziel der ursprünglichen Planung bleibt unverändert und sieht eine Übergabe des Bauwerks am Ende des zweiten Halbjahres 2025 vor. Das heisst, die Nutzer werden ab Januar 2026 einziehen und das Gebäude wird zu Beginn des akademischen Jahres 2026 für das Publikum geöffnet werden.

Allerdings reichte der Verpflichtungskredit seit März 2023 angesichts der neu eingegangenen Verpflichtungen nicht mehr aus. Die Gewährung des Zusatzkredits ermöglicht es, die entstandenen Kosten zu finanzieren und die Arbeiten ordnungsgemäss und ohne Verzögerung bis zu ihrem Abschluss fortzusetzen.

## 7 Referendum

---

Der beantragte Zusatzkredit liegt unter dem in Artikel 45 der Verfassung des Kantons Freiburg festgelegten Betrag (1 % der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung, also 47 455 818 Franken laut Verordnung über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung, SGF 612.21) und untersteht somit nicht dem obligatorischen Finanzreferendum. Er übersteigt hingegen den in Artikel 46 der Kantonsverfassung festgelegten Wert ( $\frac{1}{4}$  % der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung, also 11 863 954 Franken). Damit untersteht das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

## 8 Schlussfolgerungen

---

Gestützt auf die obigen Ausführungen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat die Gewährung eines Zusatzkredits von 37 996 972 Franken für die Fortsetzung der Arbeiten für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg (KUB) in Freiburg für die Finanzierung der dringenden Umzüge in den Jahren 2019 und 2020.

Das Dekret hat keinen direkten Einfluss auf den Personalbestand des Staats. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es ist mit dem Bundesrecht und dem Europarecht vereinbar.



## Dekret über einen Zusatzkredit für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg

vom ...

---

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –  
Geändert: –  
Aufgehoben: –

---

### *Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesetz vom 2. Oktober 1991 über die kulturellen Institutionen des Staates (KISG);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

gestützt auf das Dekret vom 6. Februar 2018 über einen Verpflichtungskredit für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg (ASF 2018\_009);

nach Einsicht in die Botschaft 2023-DIME-102 des Staatsrats vom 9. Januar 2024;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

### **I.**

#### **Art. 1**

<sup>1</sup> Für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein Zusatzkredit von 37'996'972 Franken zum Kredit des Grossen Rats vom 6. Februar 2018 ([ASF 2018\\_009](#)) eröffnet.

#### **Art. 2**

<sup>1</sup> Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle BCUN-i-201-001 in die Jahresvoranschläge der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg für die Jahre 2023 bis 2027 eingetragen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

#### **Art. 3**

<sup>1</sup> Die Schätzung der Gesamtkosten beruht auf dem Stand des Schweizerischen Baupreisindex (SBI) von 110,6 Punkten am 1. April 2022 für die Kategorie «Bau von Verwaltungsgebäuden – Mittelland» (Basis Oktober 2015 = 100 Pkt.).

<sup>2</sup> Die Kosten für diese Arbeiten werden erhöht oder herabgesetzt entsprechend:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

#### **Art. 4**

<sup>1</sup> Die Ausgaben gemäss Artikel 1 werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

### **II.**

*Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

### **III.**

*Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

### **IV.**

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2023-DIME-102

Projet de décret :  
Crédit additionnel en vue de l'agrandissement  
et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale  
et universitaire de Fribourg

*Propositions de la commission ordinaire CAH-2023-036*

---

*Présidence* : Jean-Daniel Wicht

*Membres* : Laurent Baeriswyl, Flavio Bortoluzzi, Antoinette de Weck,  
Lucas Dupré, Catherine Esseiva, Bertrand Gaillard, François Ingold, Julia  
Senti, Pierre Vial, Julien Vuilleumier

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en  
matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 8 voix contre 2 et 0 abstention (1 membre est absent), la commission  
propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version  
initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand  
Conseil selon la catégorie I (débat libre).

---

*Le 5 mars 2024*

GROSSER RAT

2023-DIME-102

Dekretsentwurf:  
Zusatzkredit für den Aus- und Umbau der Kantons-  
und Universitätsbibliothek Freiburg

*Antrag der ordentlichen Kommission ADK-2023-036*

---

*Präsidium*: Jean-Daniel Wicht

*Mitglieder*: Laurent Baeriswyl, Flavio Bortoluzzi, Antoinette de Weck,  
Lucas Dupré, Catherine Esseiva, Bertrand Gaillard, François Ingold, Julia  
Senti, Pierre Vial, Julien Vuilleumier

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen  
Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist abwesend)  
beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in  
der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom  
Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

*Den 5. März 2024*

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2023-DIME-102

Projet de décret:  
Crédit additionnel en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg

*Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG*

---

*Présidence* : Claude Brodard

*Vice-présidence* : Bruno Riedo

*Membres* : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

**Art. 2 al. 1**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement nécessaires sont portés aux budgets annuels de la Bibliothèque cantonale et universitaire pour les années ~~2023~~ 2025 à 2027, sous la rubrique ~~BCUN-1-201-004~~ 3271/BCUN-5040.000, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

GROSSER RAT

2023-DIME-102

Dekretsentwurf:  
Zusatzkredit für den Aus- und Umbau der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg

*Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK*

---

*Präsidium*: Claude Brodard

*Vize-Präsidium*: Bruno Riedo

*Mitglieder*: Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf wie folgt zu ändern:

**Art. 2 al. 1**

<sup>1</sup> Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle ~~BCUN-1-201-004~~ 3271/BCUN-5040.000 in die Jahresvoranschläge der Kantons- und Universitätsbibliothek Freiburg für die Jahre ~~2023~~ 2025 bis 2027 eingetragen und gemäss dem Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

A1

Vote final

Par 12 voix contre 3 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

---

*Le 2 février 2024*

Schlussabstimmung

Mit 12 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

---

*Den 2. Februar 2024*

**Message 2023-DIME-301**

9 janvier 2024

Crédit d'études additionnel et crédit d'engagement pour les travaux préparatoires en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri, à Fribourg

*Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant d'une part le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études additionnel de 12 000 000 francs pour les travaux préparatoires en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri et, d'autre part, le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de 3 400 000 francs pour la démolition des bâtiments existants et le sondage des sols.*

**Table des matières**

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
1.1	Site de Miséricorde	3
1.2	Faculté de droit	4
<b>2</b>	<b>Historique du projet</b>	<b>5</b>
2.1	Crédit d'études alloué en 2013	5
2.2	Concours d'architecture en 2014	6
2.3	Validation de l'avant-projet partie 1	6
2.4	Négociations avec la Fondation Le Tremplin	6
<b>3</b>	<b>Reprise de projet</b>	<b>7</b>
3.1	Justification des besoins et analyse de faisabilité	7
3.2	Mise en conformité avec l'OPIC	8
3.3	Cahier des charges préliminaires et brochure d'avant-projet	8
<b>4</b>	<b>Mise à jour du projet</b>	<b>8</b>
4.1	Programme des locaux	8
4.2	Développement durable	10
4.2.1	Certification SNBS	10
4.2.2	Building Information Modeling (BIM) et Facility Management Anticipatif (FMA)	11
4.2.3	Boussole21	11
4.3	Bâtiment et périmètre	11
<b>5</b>	<b>Démolition et dépollution</b>	<b>13</b>

<b>6</b>	<b>Evolution des coûts d'investissement</b>	<b>13</b>
<b>7</b>	<b>Crédits d'engagement demandés</b>	<b>16</b>
<b>7.1</b>	<b>Crédit d'études additionnel</b>	<b>16</b>
<b>7.2</b>	<b>Crédit pour la démolition des bâtiments et le sondage des terrains</b>	<b>17</b>
<b>8</b>	<b>Calendrier</b>	<b>17</b>
<b>9</b>	<b>Conclusion</b>	<b>18</b>

# 1 Introduction

---

En 2013, le Grand Conseil adoptait un crédit d'étude de 6 500 000 francs pour le projet de construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit sur les terrains de la Tour Henri. Il acceptait également l'attribution d'un montant de 1 720 000 francs pour l'acquisition de la parcelle sise à l'avenue de l'Europe 6, propriété de la Fondation Le Tremplin. En 2014, au terme d'un concours d'architecture, le projet « Équité » du bureau Ruprecht Architekten GmbH était retenu. À la fin janvier 2016, le Comité de pilotage (CoPil) validait un avant-projet partiel (phase 31 SIA).

Mis en arrêt en raison de l'indisponibilité de l'une des parties du terrain prévu pour la construction, le projet a été repris et développé à partir de 2021, après de longues négociations pour permettre de rendre le terrain disponible. Une convention signée entre l'État et la Fondation Le Tremplin, en avril 2022, pour le déménagement de l'institution a permis le redémarrage du projet. Ainsi, les travaux d'études ont été repris afin de finaliser la phase 31 sur la base de l'avant-projet de 2016 et les mandataires ont été remobilisés.

En novembre 2021, le Service des bâtiments et l'Université de Fribourg ont mené une nouvelle analyse pour confirmer le programme des locaux prévu dans le projet initial. L'examen de faisabilité a confirmé que le programme du projet, validé en janvier 2016 à l'état d'avant-projet partiel était globalement en mesure de répondre aux nouveaux besoins et aux objectifs révisés. En novembre 2022, le cahier des charges préliminaire était achevé et le 26 avril 2023, le CoPil a validé la finalisation de la phase 31.

À ce stade, et c'est l'objet de ce message, un crédit d'études additionnel est nécessaire pour se mettre en conformité avec l'ordonnance du 9 novembre 2021 sur les projets immobiliers importants de l'État et sur la commission d'examen des projets immobiliers de l'État (OPIC) qui intègre dorénavant les phases de développement de projet (phase SIA 32) et d'appels d'offres (phase SIA 41) dans le cadre du crédit d'études.

Le présent message comprend également le crédit d'engagement pour la démolition des bâtiments de la Fondation Le Tremplin et le sondage des terrains en vue de leur dépollution éventuelle.

## 1.1 Site de Miséricorde

Les bâtiments de Miséricorde ont été construits entre 1938 et 1941. Les facultés des sciences humaines (théologie, lettres, droit et sciences économiques et sociales), qui réunissaient alors 70 % des étudiants et étudiantes de l'Université, ont ainsi été dotées de locaux adéquats dans un ensemble de haute valeur architecturale. Miséricorde avait été conçu pour un millier d'étudiants et étudiantes et, au début des années 1970, ses capacités ne permettaient plus d'accueillir les quelque 2600 étudiants et étudiantes des facultés des sciences humaines. Entre 1975 et 1978, un prolongement de l'aile sud vers l'est et la fermeture du quadrilatère à l'est ont permis d'augmenter le nombre de places à disposition.

En 1978, l'achèvement des constructions avait permis de rapatrier une vingtaine d'unités hébergées sur des sites en location. Mais, après 1978, le mouvement de délocalisation des sites a repris. Pour répondre aux besoins croissants en places de travail et en salles de cours, l'Université a acquis d'autres bâtiments, tels que Regina Mundi en 1990, et recouru à de nouvelles locations, en particulier à Beauregard Quartier Centre, où différentes unités ont été installées progressivement à partir de 1996 et où est regroupée actuellement la majeure partie de la Faculté de droit.

L'accroissement constant des effectifs estudiantins a conduit à la construction d'un nouveau bâtiment sur le plateau de Pérolles en octobre 2005 : devant l'impossibilité de densifier le site de Miséricorde et la nécessité d'améliorer les conditions de travail et d'études, le Rectorat avait pris l'option d'y installer la Faculté des sciences économiques et sociales. La construction de Pérolles 2 permet, entre autres avantages, de faire diminuer le nombre de sites en location.

Il faut rappeler que l'étude des besoins effectuée en 1994 par l'Université de Fribourg et acceptée par le Conseil d'État le 6 février 1995 estimait que deux constructions étaient nécessaires pour les facultés des sciences humaines. Le complexe de Pérolles 2 a constitué la première étape de cette planification ; la construction sur les terrains de la Tour Henri devait en être la seconde. Lors de l'achat en 1996 par l'État des terrains de la Tour Henri – sans la parcelle du Tremplin située à l'avenue de l'Europe 6 –, l'affectation à une construction pour la Faculté de droit était d'emblée envisagée.

## 1.2 Faculté de droit

La Faculté de droit, créée en 1882, sept ans avant la fondation de l'Université, a ses origines dans l'Académie de droit établie en 1762. La Faculté englobait une section des sciences économiques et sociales jusqu'en 1989, l'année de la création d'une cinquième faculté, dédiée à ces domaines.

Cette Faculté historique attire depuis toujours des étudiants et étudiantes de toute la Suisse et jouit d'une grande réputation. Après une augmentation fulgurante de ses effectifs dans les années 1990 pour atteindre près de 2000 étudiants et étudiantes au début des années 2000, elle a connu une baisse de sa fréquentation dans la première décennie du siècle. Au moment du message au Grand Conseil de 2013, elle comptait 1 580 étudiants et étudiantes. Depuis, ce nombre est reparti à la hausse. En 2020, la Faculté comptait 1 837 étudiants et étudiantes et, en 2021, 1 954 étudiants et étudiantes.

Ces chiffres montrent que la Faculté reste très attractive, grâce à son excellente renommée scientifique et à la qualité de la formation offerte. Elle dispense une formation universitaire complète de niveau Bachelor, Master et Doctorat, en français, en allemand ou en option bilingue. La Faculté de droit est également très bien insérée dans le tissu universitaire européen et mondial, grâce à des collaborations et à la renommée de ses instituts de recherche. Elle contribue également à la pratique juridique en organisant de nombreux congrès.

Aujourd'hui, les activités de la Faculté sont réparties sur différents sites. Celui de Miséricorde (MIS) héberge le décanat, le domaine d'histoire du droit, l'institut du droit des religions et la bibliothèque de la Faculté de droit. Les départements de droit pénal, de droit international et commercial, de droit privé, de droit public (en partie), ainsi que la plupart des instituts se situent à Beauregard Quartier Centre (BQC), Avenue de Beauregard (BRG) 11-13. Une partie du droit public et l'Institut du fédéralisme se situent à l'Avenue de Beauregard 1. Les cours ont majoritairement lieu sur les sites de MIS et de BQC.

L'objectif de la nouvelle construction vise à regrouper l'ensemble de la Faculté de droit (personnel, étudiants et étudiantes et infrastructures) dans un nouveau bâtiment correspondant à ses besoins. Il s'agit d'améliorer les conditions de travail des collaborateurs et collaboratrices et de faciliter les échanges entre les étudiants et étudiantes et les enseignants et enseignantes, ainsi que les collaborations entre les différents départements et instituts de la Faculté.

Le nouveau bâtiment, dit MIS12 ou l'« Equité », permettra de libérer environ 2700 m<sup>2</sup> occupés par la Faculté de droit à l'avenue de Beauregard 11-13 (Beauregard Quartier Centre – BQC). Ces libérations permettront de réduire ces locations et d'optimiser l'utilisation de ces locaux qui devront encore abriter des départements des domaines des langues et littérature et d'autres services centraux de l'Université.

La construction du nouveau bâtiment de la Faculté de droit permettra, en regroupant les forces sur un seul site, de poursuivre les développements de la Faculté pour qu'elle reste attractive et concurrentielle. Ce nouveau bâtiment facilitera la gestion de la Faculté et améliorera significativement sa visibilité ainsi que celle de l'Université dans son ensemble.

Situé le long des rails et à proximité immédiate de la gare, visible par tous les voyageurs empruntant la ligne Zurich-Genève, le nouveau bâtiment aura un impact significatif en termes d'image, non seulement pour l'Université, mais également pour la Ville de Fribourg et pour l'Etat.



## 2 Historique du projet

---

En 1998, l'État de Fribourg a acquis les parcelles (art. 16 065, 16 067 et 16 120 RF Fribourg) dites « terrains de la Tour Henri », à l'exception de la parcelle (art. 16 118 RF Fribourg) propriété de la Fondation Le Tremplin, en envisageant d'emblée leur utilisation pour la Faculté de droit. En novembre 2008, le Service des bâtiments de l'Université a mené une étude des besoins qui a débouché sur le « Rapport du Rectorat concernant la simulation d'un programme de construction pour la Faculté de droit sur les terrains de la Tour Henri à Fribourg ». Sur la base de cette étude, le Conseil d'État a décidé le 23 mars 2009, de réserver l'entier du terrain de la Tour Henri pour une construction en faveur de la Faculté de droit et d'entamer la révision du plan d'aménagement de détail y relatif.

Dans le cadre de l'étude de faisabilité, un groupe de travail réunissant les représentants et représentantes du Service des constructions et de l'aménagement, de l'Université et de la Ville de Fribourg, a été créé afin d'établir les bases de l'étude urbanistique.

Pour l'organisation et le suivi des différentes procédures, un mandat de prestations selon le règlement SIA 102 a été attribué au bureau Ruffieux-Chehab Architectes SA, en avril 2010.

### 2.1 Crédit d'études alloué en 2013

Le Grand Conseil a adopté en 2013 un crédit de 8 220 000 francs composé de 1 720 000 francs pour l'acquisition de l'immeuble propriété de la Fondation le Tremplin et de 6 500 000 francs pour le financement des études de projet en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit sur les terrains de la Tour Henri à Fribourg (2013-DICS-4).

En 2013, la dépense totale brute pour la construction était estimée à environ 100 millions de francs et, d'après la pratique de l'époque, les études préliminaires et les études de détail représentaient environ 6,5 % de ce total, soit 6 500 000 francs. S'y ajoutent les montants de 1 700 000 francs alloués pour l'achat de la parcelle 16 118 appartenant à la Fondation Le Tremplin et de 20 000 francs pour les frais relatifs à cette acquisition.

Le Grand Conseil a donc voté en 2013 un crédit de 8 220 000 francs. Ce montant, qui incluait les 470 000 francs déjà engagés pour les études préliminaires, devait permettre de développer le projet jusqu'à l'étude de détail nécessaire à une détermination considérée alors comme suffisamment fiable des coûts de la construction qui constituerait la base pour la demande du crédit d'investissement. Suite à plusieurs dépassements de crédits dans le cadre d'autres projets de construction, le Conseil d'Etat, sur la base de recommandations de l'Inspection des finances et de la Commission de finances et de gestion du Grand Conseil, a revu à la fois les procédures et les parts nécessaires aux phases d'études.



Fig.1: Vue d'ensemble du projet « Equité » version Avant-Projet 2023

## 2.2 Concours d'architecture en 2014

En juin 2014, à l'issue du concours « Université de Fribourg – Extension du site de Miséricorde – Faculté de droit » en procédure ouverte selon SIA 142, réunissant 42 projets, le jury recommandait de poursuivre les études du projet « Équité » de Ruprecht Architekten GmbH, qui se distinguait par sa forme remarquable en triangle aux angles arrondis.

Le rapport du jury notait :

*« Le projet « Équité » donne l'image d'un symbole fort dans la ville. Il ne rentre pas en conflit avec son environnement proche. Il prône le dialogue et la rhétorique douce à l'image de sa future fonction.*

*Les angles arrondis du bâtiment sont là pour marquer comment l'homme doit s'adapter à son environnement. Ce bâtiment concilie le dialogue, en opposition à la confrontation, à l'image des lois qui doivent s'adapter aux circonstances.*

*En tant que Faculté de droit, ce projet se doit de donner une forte présence. Sans être un bâtiment perturbateur ou accusateur, il suggère une présence forte et reflète une image douce et agréable. Le bâtiment est conçu pour favoriser au maximum les échanges, ceux-ci sont proposés par la typologie interne du bâtiment.*

*Le rez-de-chaussée est libre et connecté à la ville, mais avant tout au parc le « Campo ». Dans les étages la mixité des fonctions permettra les échanges grâce au toit terrasse, tandis que les balcons en façade créeront le dialogue avec la ville. »*

Cette vision urbanistique du « Campo » comme place et espace ouvert reliant les bâtiments du site en un seul ensemble a été inscrite dès 2013 dans le plan directeur. En tant qu'élément urbain, il assume également les fonctions d'espace public (passage, espaces de détente) et est librement accessible. L'objectif est de former un espace vivant que les différents utilisateurs et utilisatrices pourraient s'approprier à différents moments de la journée.

## 2.3 Validation de l'avant-projet partie 1

À la suite du rapport du jury, les architectes, de concert avec l'utilisateur et le maître de l'ouvrage, ont commencé dès 2014 à retravailler les points à améliorer. La géométrie a tout d'abord été symétrisée pour permettre une plus grande standardisation des éléments, une meilleure orientation intérieure et pour adoucir la monumentalité de l'escalier d'entrée.

Les aménagements extérieurs ont été redéfinis sans la démolition de la Mensa et en mettant en valeur la Tour Henri par la création du « Jardin de la Tour Henri », au sud de la muraille. Ce jardin, formé par l'ancien tracé des murailles, offre une atmosphère différente de celle du Campo. Les recommandations du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), liées à l'octroi de contributions d'investissements pour le projet de construction, ont par ailleurs toutes été prises en compte.

À la fin janvier 2016, le CoPil validait un avant-projet partiel (phase 31 SIA). Toutefois, un recours a été déposé en mars 2016 contre l'adjudication du mandat d'ingénieur CVCSE, engendrant un premier surtemps du projet jusqu'au rejet du recours par le Tribunal cantonal le 5 avril 2017.

## 2.4 Négociations avec la Fondation Le Tremplin

Dès l'acquisition des terrains de la Tour Henri en 1998, l'achat de l'immeuble appartenant à la Fondation Le Tremplin (ci-après : La Fondation) a été envisagé. En date du 3 juillet 2013, le Conseil d'État et la Fondation ont signé un contrat de vente à terme pour un montant de 1,7 million de francs. Le projet a fait l'objet d'un décret pour l'acquisition de la parcelle de la Fondation le 10 octobre 2013 (2013-DICS-4).

Le contrat de vente était assorti des conditions spéciales suivantes :

- > Le droit d'emption donne à son titulaire le pouvoir d'acquérir ultérieurement un immeuble aux conditions fixées dans le contrat. Il doit être inscrit au Registre foncier et est valable 10 ans.
- > L'État de Fribourg ne pourra acquérir le fonds sur lequel est construit la Fondation que si la condition suivante est remplie à l'échéance d'un délai de 10 ans à compter de la date de la signature du contrat (03.07.2023) : « Le déménagement de la Fondation sur un nouveau site, l'État s'engageant à cet effet à aider la Fondation dans ses recherches de nouveaux locaux. »

Il était aussi prévu que, si à l'échéance du délai de 10 ans, la Fondation n'avait pas trouvé de nouveaux locaux, l'État pourrait néanmoins devenir propriétaire de l'immeuble en versant le prix convenu. Dans cette hypothèse, il devrait toutefois concéder à la Fondation un bail d'une durée allant jusqu'à son déménagement (sans que cette date ne soit définie), sous réserve de l'état de vétusté du bâtiment.

Ainsi le droit d'emption tel que prévu était strictement conditionné et ne pouvait de fait être activé avant 2023. Par ailleurs, le fait de l'activer ne permettait pas de démolir le bâtiment si la Fondation n'avait pas encore déménagé. Jusqu'à l'échéance des 10 ans convenus, l'État était également protégé contre la vente de l'immeuble à un tiers.

Entre 2017 et 2021, des négociations ont été menées avec la Fondation. Elle recherchait un lieu situé à moins d'un kilomètre de la gare de Fribourg, disposant d'un espace extérieur et proche des Grand-Places. Plusieurs solutions immobilières ont été étudiées par le Service des bâtiments (SBat), aucune n'aboutissant à un projet satisfaisant la Fondation et lui permettant d'envisager un déménagement.

Le 23 mars 2021, un mandat parlementaire (2021-GC-46) demandait d'octroyer le montant financier nécessaire à concrétiser le déménagement de la Fondation afin de « débloquer » le projet de construction du nouveau bâtiment pour la Faculté de droit, de finaliser l'accord avec la Fondation pour son déménagement et de présenter un crédit de construction au Grand Conseil pour la fin de l'année 2021. Le Grand Conseil a adopté ce mandat le 21 mai 2021 et demandé ainsi le provisionnement d'un montant de 8,3 millions de francs permettant de concrétiser le déménagement définitif du Tremplin.

Une task force a été constituée sous la houlette de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) dans le but de trouver avec la Fondation une solution qui puisse lui permettre un déménagement libérant la parcelle sur laquelle se trouvent ses locaux.

Parallèlement, le 3 mai 2021, la pétition « We law Fribourg », signée de représentants et représentantes de l'Université était déposée auprès du Conseil d'État pour demander une mise en chantier immédiate du bâtiment de la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur le site de la Tour Henri.

La task force s'est réunie 17 fois entre mars 2021 et mars 2022. Il est rapidement apparu qu'une solution intermédiaire de relogement était nécessaire pour permettre de libérer le plus vite possible la parcelle de la Tour Henri et pour travailler sur une solution pérenne adaptée aux besoins de l'institution.

En avril 2022 la task force a trouvé une solution intermédiaire, à laquelle la Fondation a adhéré, sous forme d'un relogement dans les locaux disponibles du bâtiment Arsenaux 16, sur la parcelle art. 7106 RF Fribourg, propriété de l'État (ci-après : projet temporaire Arsenaux 16). Par conséquent, l'Etat est ainsi devenu propriétaire de la parcelle art. 16 118 RF Fribourg en juillet 2023.

Après la conciliation des oppositions, le permis de construire du projet temporaire Arsenaux 16 a été octroyé le 16 mars 2023. Le déménagement du Tremplin est prévu à l'automne 2024.

### **3 Reprise de projet**

#### **3.1 Justification des besoins et analyse de faisabilité**

Suite à la signature de la convention entre l'Etat et la Fondation, les travaux d'étude ont été repris afin de finaliser la phase 31 sur la base de l'avant-projet de 2016 et les mandataires ont été remobilisés.

En application de la nouvelle stratégie immobilière de l'État (ci-après : la stratégie de l'Etat) adoptée par le Conseil d'État en 2021, et conformément à l'OPIC entrée en vigueur en février 2022, la justification des besoins a été réanalysée par le Service des bâtiments et l'Université de Fribourg en 2021.

L'impact des besoins actuels sur l'avant-projet de 2016 a été examiné sous l'angle de la faisabilité, en intégrant également les nouveaux objectifs de durabilité. L'examen de faisabilité a confirmé que le projet « état avant-projet

partiel de 2016 » était globalement en mesure de répondre aux nouveaux besoins et objectifs révisés. Le programme des locaux a été validé avec la participation de l'Université de Fribourg.

### **3.2 Mise en conformité avec l'OPIC**

Conformément à l'OPIC, un nouveau Comité de pilotage (COFIL) et une Commission de projet (CoPro) ont été nommés par le Conseil d'État en 2022 pour l'engagement du processus de planification des étapes 2 et 3 (selon art. 5 al. 1 OPIC).

Un Groupe de travail en phase préliminaire réunissant les utilisateurs et le SBat a permis de consolider les besoins et d'élaborer le cahier de charges préliminaires.

Une commission d'étude a permis d'étoffer les aspects techniques et architecturaux de l'avant-projet partiel en intégrant les objectifs en lien avec le développement durable et le Facility Management Anticipatif.

### **3.3 Cahier des charges préliminaires et brochure d'avant-projet**

En novembre 2022, le cahier de charges préliminaire était achevé. Il rassemble l'ensemble des données du projet et définit les exigences du maître de l'ouvrage et les conditions-cadres du projet.

Dans le cas du projet Tour Henri, le cahier de charges préliminaire a été élaboré en phase SIA 31. Le passage à la Commission d'examen des projets immobiliers de l'État – prévu par l'OPIC – ayant lieu pour l'entrée en matière d'un projet et en fin de phase SIA 21, il n'était pas nécessaire dans ce cas.

La phase d'avant-projet a été formellement validée par le CoPil le 26 avril 2023. Afin d'obtenir une grande sécurité au niveau des coûts, il était nécessaire d'élaborer le projet de manière détaillée dès cette phase.

La brochure d'avant-projet donne un aperçu des thèmes que le maître d'ouvrage et les mandataires estiment qu'il est nécessaire de préciser encore.

## **4 Mise à jour du projet**

---

### **4.1 Programme des locaux**

La haute qualité de la construction prévue et son caractère exemplaire renforceront non seulement l'attractivité du site de Miséricorde, mais aussi celle de l'Université de Fribourg et de l'ensemble des hautes écoles fribourgeoises. Le Service des bâtiments de l'Université a mené une étude des besoins qui a débouché, en novembre 2008, sur le « Rapport du Rectorat concernant la simulation d'un programme de construction pour la Faculté de droit sur les terrains de la Tour Henri à Fribourg ».

En vue du concours d'architecture de 2013-2014, le programme des locaux a été calculé sur les besoins de la Faculté de droit durant la période 2008-2010. Ce dernier a été actualisé par deux fois, une première fois lors de la validation du COFIL, le 27 janvier 2016, et une deuxième fois le 21 novembre 2021 avec le document « Adéquation entre l'avant-projet et les besoins actuels » établi par le Service des bâtiments de l'Université de Fribourg.

Dans sa réflexion, en 2021, la Faculté de droit s'est interrogée sur le rôle de l'enseignement à distance pour conclure que l'Université privilégiait le présentiel – ceci tout autant pour l'enseignement que pour le travail des chercheurs et chercheuses et des professeur-e-s – sans exclure des formes d'enseignement complémentaires dans certains cas précis. De plus, l'Université a analysé les possibilités de télétravail, sous l'angle des directives actuellement en vigueur à l'État de Fribourg. En conclusion, l'Université considère que la présence du personnel académique sur le site est une valeur indispensable à la formation des étudiants et étudiantes. De plus, le rôle central de la bibliothèque comme lieu d'études, de rencontre, d'échanges et de travail en commun dans l'esprit d'un learning center a été réaffirmé.

L'actualisation du programme des locaux a également pris en considération l'utilisation des locaux de Miséricorde dans leur état actuel. Le taux d'occupation des salles et auditoriums est actuellement très élevé, l'Université est à l'étroit dans ses murs et peine à trouver des salles à capacité suffisante pour bon nombre de cours. Le nouveau bâtiment de la Faculté de droit permettra de détendre la situation sur l'ensemble du site.

Finalement, l'Université a proposé des adaptations mineures du programme dans son analyse de novembre 2021. Des adaptations dans la répartition interne de locaux seront nécessaires, mais sans conséquences sur le gabarit extérieur du bâtiment projeté.

Programme des locaux		Concours	CoPil 02	CoPil 03	Ecart	%
		20.01.14	27.01.16	02.09.22	02-03	
<b>Total SUP (Surface Utile Principale)</b>		<b>10 516</b>	<b>10 587</b>	<b>11 376</b>	<b>790</b>	<b>+7 %</b>
<b>A</b>	<b>Zone commune, locaux liés – SUP</b>	<b>963</b>	<b>1 746</b>	<b>1 708</b>	<b>-37</b>	<b>-2 %</b>
A0	Espaces communs, service – SUP	761	1 510	1 480	-30	-2 %
A1	Décanat – SUP	222	235	229	-7	-3 %
<b>B</b>	<b>Bibliothèque – SUP</b>	<b>3 805</b>	<b>3 160</b>	<b>3 640</b>	<b>480</b>	<b>+15 %</b>
B0	Accueil – SUP	325	394	501	107	+27 %
B1	Administration – SUP	204	142	152	10	+7 %
B2	Consultation et volumes – SUP	3 276	2 624	2 987	363	+14 %
<b>C</b>	<b>Départements et instituts – SUP</b>	<b>3 256</b>	<b>3 307</b>	<b>3 727</b>	<b>420</b>	<b>+13 %</b>
C0	Infrastructure commune départements instituts – SUP	925	947	1 360	413	+44 %
C1–C9	Départements et instituts – SUP	2 331	2 360	2 368	8	0 %
<b>D</b>	<b>Auditoires et salles de cours – SUP</b>	<b>1 917</b>	<b>1 701</b>	<b>1 648</b>	<b>-53</b>	<b>-3 %</b>
D0	Auditoires – SUP	1 001	888	1 018	130	15 %
D1	Salles de cours – SUP	916	813	630	-183	-23 %
<b>E</b>	<b>Locaux de logistique générale – SUP</b>	<b>555</b>	<b>673</b>	<b>652</b>	<b>-21</b>	<b>-3 %</b>
E1	Autres locaux – SUP	167	174	164	-10	-6 %
<b>F</b>	<b>Autres locaux – SUP</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>G</b>	<b>Locaux secondaires – SUS</b>	<b>0</b>	<b>334</b>	<b>364</b>	<b>30</b>	<b>+9 %</b>
<b>H</b>	<b>Circulation – SD</b>	<b>0</b>	<b>5 854</b>	<b>5 360</b>	<b>-493</b>	<b>-8 %</b>
<b>I</b>	<b>Locaux technique – SI</b>	<b>0</b>	<b>1 262</b>	<b>1 388</b>	<b>126</b>	<b>+10 %</b>

La nouvelle construction concourra à la revalorisation du site de Miséricorde qui est, pour l'Université, tout aussi importante que la réalisation du projet proprement dit.

Le bâtiment projeté augmentera le potentiel global de Miséricorde.

Le Rectorat vise les trois objectifs suivants :

- > La création d'un centre fort pour la Faculté de droit ;
- > La réduction des sites en location ;

- > La confirmation de la pérennité du site de Miséricorde comme Alma Mater et comme site principal de la Faculté de théologie, de la Faculté des lettres et de la Faculté de droit.

En précisant leur vision, durant les années 2021 et 2022, l'Université de Fribourg et le SBat se sont inscrits dans la stratégie de l'Etat. Dans la foulée de celle-ci, l'Université de Fribourg a également décidé d'établir une stratégie de ses infrastructures.

Le projet de construction de la Tour Henri se situe à l'intersection des trois axes stratégiques de l'Université.

- > Axe stratégique 1 : Développer l'infrastructure universitaire pour augmenter l'attractivité et la visibilité de l'institution ;
- > Axe stratégique 2 : Rendre le campus aux étudiants et étudiantes et améliorer les espaces de travail et d'échanges pour toute la communauté universitaire ;
- > Axe stratégique 3 : Mettre en valeur le patrimoine historique dans un contexte de mise en conformité durable.

## 4.2 Développement durable

Dès sa description, lors du concours d'architecture, le projet devait respecter des exigences élevées en matière de consommation d'énergie et d'émissions de CO<sub>2</sub>. Depuis son redémarrage, en 2021, le projet est développé en conformité avec les objectifs de la stratégie de l'État. Cette dernière formule une vision à long terme pour la gestion, l'entretien et l'utilisation de l'ensemble de son patrimoine immobilier.

Dans ce contexte, le bâtiment de la Faculté de droit est un projet pilote aussi bien dans l'anticipation de son utilisation, dans sa conception selon les critères élevés du standard de Construction durable Suisse (SNBS), que de l'implémentation du Building Information Modeling (BIM) dès la phase de projet du développement. Le nouveau bâtiment a vocation de s'inscrire dans l'exemplarité des bâtiments de l'Etat et doit confirmer ainsi la place de l'Université et du canton de Fribourg dans la modernité et dans la durabilité.

### 4.2.1 Certification SNBS

Le devoir d'exemplarité découle des exigences légales de l'État. L'art. 36 du règlement sur l'énergie (RSF 770.11) demande par exemple un standard Minergie P ou A ou équivalent pour les projets immobiliers de l'Etat. Pour que ce projet puisse répondre à l'enjeu de durabilité de la nouvelle stratégie immobilière de l'Etat, il a été décidé de viser le plus haut degré de certification, à savoir SNBS Platine, qui inclut un degré d'exigence équivalent au standard Minergie P/A-ECO en ce qui concerne l'efficacité énergétique globale du bâtiment. En cela, le projet se veut exemplaire avec un standard supérieur à celui exigé à minima dans la Directive du Service des bâtiments pour la durabilité des bâtiments de l'Etat. Il s'agira d'analyser durant les phases d'études à venir (phase SIA32) si ce projet et l'atteinte du SNBS Platine sont compatibles et financièrement acceptables dans le sens d'une utilisation économe des moyens de l'Etat.

Le projet s'inscrit dans les profils d'utilisation « bâtiment scolaire et administration » et les justificatifs devront être établis pour chaque catégorie.

Le niveau Platine requiert une note globale moyenne de 5.5 et n'autorise aucun indicateur avec une note insuffisante dans les trois domaines d'analyse : société, économie et environnement.

Lors de la revue SNBS en phase préliminaire, plusieurs recommandations ont été discutées :

- > La modification de la façade et de la toiture en verrière pour améliorer le confort estival sans charger la consommation énergétique, pour limiter les émissions CO<sub>2</sub> tout en améliorant la qualité architecturale du bâtiment,
- > La fonction, la conception et les coûts de la façade ont été optimisés en prenant également en considération les coûts d'entretien. Des simulations thermodynamiques ont été effectuées ; l'ajout des panneaux photovoltaïques sur toute la surface de toiture, assurant ainsi une autoconsommation d'électricité maximale.

Pour atteindre le haut niveau d'exigence du SNBS platine, le projet de construction a été optimisé, tout en respectant le parti architectural retenu au concours, dans les points suivants :

- > Le taux de vitrage en façade a été réduit de 25 %,
- > Le taux de vitrage en toiture a été réduit de moitié, tout en garantissant un apport suffisant de lumière naturelle,

- > Des stores à lamelles ont été intégrés en façade, afin d'améliorer la protection du bâtiment contre la surchauffe estivale,
- > Un champ de panneaux photovoltaïques a été intégré en toiture,
- > Une simulation thermique dynamique a été effectuée de manière anticipée. Elle permet d'identifier d'éventuels points faibles de l'enveloppe thermique, qui pourront être corrigés lors de la phase projet,
- > Le rapport entre la surface utile et la surface plancher a été amélioré pour une plus grande densité d'occupation du bâtiment.

Une vérification de la compatibilité du projet au standard SNBS platine est planifiée durant la phase SIA 32. Elle permettra de faire un état des lieux sur l'atteinte espérée des objectifs. Les éventuelles remarques seront ensuite intégrées dans la planification du projet.

#### 4.2.2 Building Information Modeling (BIM) et Facility Management Anticipatif (FMA)

La stratégie de l'Etat impose l'usage du Building Information Modeling (BIM) pour tous ces nouveaux projets.

Le BIM est à la fois un processus de structuration, d'échange, de production, d'exploitation des données d'un objet bâti, et le modèle numérique d'un ouvrage (jumeau digital) qui permet de procéder à des simulations, de rendre plus efficace l'exploitation du bâtiment réalisé également. Le BIM accompagne le bâtiment dans l'entier de son cycle de vie, rend plus efficace sa conception, sa réalisation, sa maintenance et sa déconstruction.

En lien avec le concept du Facility Management Anticipatif, qui vise l'optimisation de l'ouvrage du point de vue de son exploitation pendant sa phase de conception, il permet ainsi de répondre à l'enjeu d'économicité de la nouvelle stratégie immobilière de l'Etat de Fribourg, qui cherche à maîtriser les coûts sur l'ensemble du cycle de vie du bâtiment et de maintenir sa valeur.

Il faut relever que l'optimisation de l'exploitation du bâtiment implique une hausse des coûts d'investissements, notamment par la nécessité d'intégrer une liaison logistique entre le bâtiment existant de Miséricorde et le futur bâtiment de la Faculté de droit. Ces surcoûts seront toutefois amortis sur la durée grâce à la réduction des coûts d'exploitation annuels. Une première estimation (degré de précision  $\pm 25\%$ ) chiffre ces derniers entre 950 000 et 1 580 000 par année.

#### 4.2.3 Boussole21

Une étude Boussole21 a été effectuée par les services de l'Etat dans le cadre de la demande du crédit d'étude de 2013. Il n'est actuellement pas jugé nécessaire de renouveler une telle analyse.

Dans la dimension économique, le projet renforce l'attrait du canton et de la Ville de Fribourg et engendre des retombées directes et indirectes importantes sur l'environnement économique local, liées à la construction et au renforcement de la Faculté de droit. Il nécessite un financement public, mais apporte un retour sur investissement en raison de la diminution des locations (estimée au moment de l'élaboration du présent Message à env. 1,5 millions de francs/an) et de l'amélioration des conditions de formation de la jeunesse. Au demeurant, une analyse précise des locaux nécessaires a été faite et des synergies sont prévues avec les bâtiments existants de Miséricorde.

Dans sa dimension environnementale, le projet sera très exigeant. S'agissant de l'attrait de la mobilité douce, un cheminement piétonnier et un parcours cyclable sont prévus sur le site, ainsi que 250 places de stationnement pour vélos. Le bâtiment se situera à proximité immédiate de la gare et des bus urbains et régionaux.

Dans la dimension sociale, ce projet améliore clairement les conditions-cadres pour la formation à la Faculté de droit. Il tient compte de la protection du patrimoine en mettant en valeur sa Tour Henri. Il a par ailleurs pour objectif d'améliorer l'espace public, notamment entre la rue de Tivoli et Miséricorde.

### 4.3 Bâtiment et périmètre

La hauteur du bâtiment a dû être augmentée (+1,95 mètres) pour respecter différentes normes (SECO, normes SIA et directives ETH).

En lien avec le concept de mobilité douce, un garage à vélo a été intégré dans le garage souterrain existant. Ce dernier doit par ailleurs être adapté aux prescriptions actuellement en vigueur, notamment pour la protection incendie en adaptant la ventilation, le désenfumage et les sorties de secours.





Fig.2: Vue d'ensemble du projet « Equité » version Avant-Projet 2023

À la suite du rapport du jury (voir 2.2), les aménagements extérieurs ont été redéfinis sans la démolition de la Mensa et en mettant en valeur la Tour Henri par la création du « Jardin de la Tour Henri », au sud de la muraille.

Un segment de la TransAgglo, colonne vertébrale du réseau cyclable de l'Agglomération, passera également au sein du site Miséricorde, tel que défini par le Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg. Concentrant les usagers des deux branches de la TransAgglo, il constitue un itinéraire cyclable structurant. Il est nécessaire dans les développements du projet :

- > d'assurer les conditions de compatibilité entre piétons et cyclistes sur le site universitaire au regard de la capacité de la TransAgglo et en vue de la réalisation de la nouvelle Faculté de droit ;
- > de proposer des solutions pour une cohabitation la plus optimale entre différents usagers (piétons et vélos) tout en gardant le tracé tel que prévu aujourd'hui (devant la Mensa) ;
- > de proposer des étapes de mise en œuvre suivant différents horizons.

Le secteur Tour Henri et Hôpital des Bourgeois est voué à un important développement, et un mandat d'études parallèles lancé en 2015 a évalué les besoins en stationnement voitures et vélos. Un concept de mobilité douce a été développé en 2022/2023 en collaboration avec le bureau d'étude Transitec SA. Il prévoit notamment d'augmenter considérablement le nombre de places de stationnement pour vélos sur le site Miséricorde.

Dans le cadre de l'analyse du fonctionnement futur du bâtiment, pour faciliter son entretien, il est également prévu de créer un tunnel logistique depuis le sous-sol de la partie nord-est du bâtiment (MIS12) directement vers le parking existant (MIS07) ainsi que des conduites techniques vers le bâtiment existant de Miséricorde (MIS03).

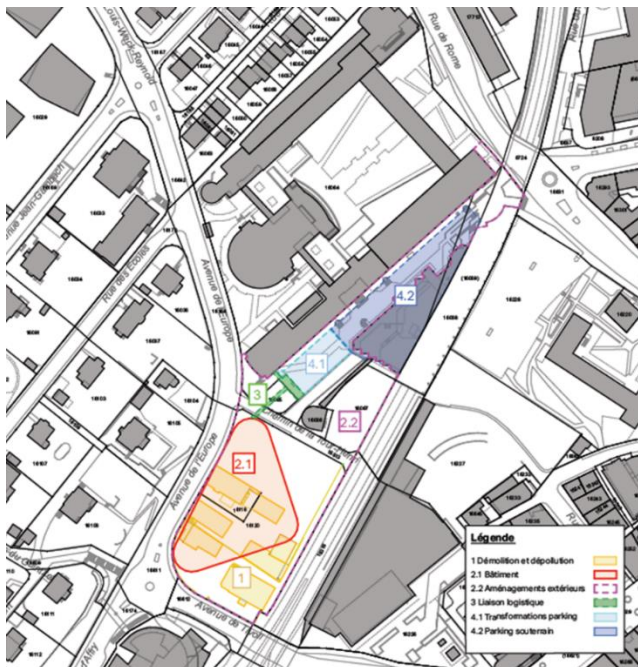


## 5 Démolition et dépollution

Les parcelles art. 16 118 et art. 16 120 RF Fribourg de l'Avenue de l'Europe, concernées par la construction, sont inscrites dans le cadastre cantonal des sites pollués. Ainsi, il est nécessaire de démolir les sept bâtiments existants, d'un volume d'environ 20 300 m<sup>3</sup>. L'ampleur de la pollution et le niveau d'assainissement nécessaire ne pourront être déterminés qu'après la démolition des bâtiments et le sondage des sols des parcelles du projet.

D'autre part, la présence éventuelle de biens archéologiques encore inconnus nécessitera une coordination avec le Service archéologique dans le cadre du calendrier des travaux prévus. L'analyse de l'impact éventuel de la découverte de vestiges sur ce site aura lieu dans le cadre de la procédure d'enquête préalable.

Pour assurer une réserve de temps suffisante, permettant de démolir les bâtiments, d'effectuer des sondages archéologiques mécaniques d'évaluation des vestiges et ensuite un assainissement éventuellement conséquent des sols, sans retarder le début de la construction, il est nécessaire de planifier les travaux de démolition de manière anticipée, avant le démarrage effectif de la construction du projet.



Par conséquent, un crédit d'engagement pour la démolition de ces bâtiments est demandé dans ce message, en plus du crédit d'études additionnel. Ce crédit permettra de réaliser les travaux qui permettront ensuite de déterminer les montants nécessaires pour la dépollution des sols.

## 6 Evolution des coûts d'investissement

L'estimation des coûts d'investissements a fortement augmenté depuis 2013. Cette augmentation s'explique globalement, d'une part par le renchérissement conséquent entre 2013 et 2023 lié à l'évolution périodique de l'indice des prix de la construction, et d'autre part par l'augmentation des standards de construction des bâtiments de l'Etat se traduisant par l'intégration des principes constructifs permettant d'atteindre les exigences du standard de durabilité SNBS platine (cf. chapitre 4.2.1) et des investissements constructifs destinés à réduire des coûts d'exploitation du futur bâtiment (cf. chapitre 4.2.2). Par ailleurs, l'élargissement du périmètre du projet au « Jardin de la Tour Henri » (cf.

chapitre 4.3), l'augmentation de la précision de la planification et des coûts proportionnels plus élevés (honoraires et TVA) viennent amplifier le phénomène.

Ainsi, si une première estimation positionnait les coûts d'investissements totaux à environ 100 000 000 francs au moment de la soumission du Message du 20 août 2013, les coûts d'investissements ont rapidement été revus à la hausse en 2014 par une deuxième estimation, qui chiffrait déjà les coûts d'investissements totaux à 118 550 000 francs.

A l'issue de la finalisation de l'avant-projet en mars 2023, l'estimation des coûts porte le coût d'investissement total à 152 671 000 francs, avec un degré de précision de  $\pm 15\%$ .

Le tableau ci-après résume l'évolution des coûts (TTC) par éléments de construction entre 2014 et mars 2023.

Code	Libellé	Estimation initiale	Évolution	Estimation phase 31
		2014	Var. 2014–2023	
A	Terrain	1 730 000		1 720 000
B	Travaux préparatoires	4 752 000	+10 493 000	15 245 000
C	Gros œuvre	25 364 000	-1 781 000	23 583 000
D	Installations	14 498 000	+10 445 000	24 943 000
E	Rev. de façades et de murs contre terre	7 041 000	+3 684 000	10 725 000
F	Toitures	1 959 000	-37 000	1 922 000
G	Aménagements intérieurs	19 535 000	-5 306 000	14 229 000
H	Installations spécifiques	1 059 000	+887 000	1 946 000
I	Abords de bâtiments	4 386 000	+750 000	5 136 000
J	Ameublement, décoration	7 468 000	+6 689 000	14 157 000
V	Etude de projet	22 989 000	+7 449 000	30 438 000
W	Frais secondaires à la réalisation	1 706 000	-345 000	1 361 000
BW	Renchérissement B–W excl. V <sup>1</sup>	0		
Y	Provisions	6 063 000	+1 203 000	7 266 000
	<b>Total TTC</b>	<b>118 550 000</b>	<b>+34 121 000</b>	<b>152 671 000</b>
C–G	Coûts de l'ouvrage <sup>2</sup>	68 397 000	7 005 000	75 402 000
B–J	Coûts droit aux honoraires <sup>3</sup>	86 062 000	14 154 201	100 216 201
B–W	Coûts de réalisation yc renchérissement	110 757 000	32 928 000	143 685 000
A–Z	Coûts d'investissement	118 550 000	34 121 000	152 671 000

Indice de référence du devis estimatif : octobre 2022 – Espace Mittelland : 114,2

Le projet pourra faire l'objet d'une contribution de la Confédération pour la construction d'infrastructures universitaires, conformément à la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). La décision sur le taux de la contribution sera prise par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Les montants de subventionnement seront intégrés dans le cadre de la future demande de crédit d'engagement pour la réalisation du projet.

Cette estimation actuelle est marquée par une hausse de 34 121 000 francs depuis 2014. Le tableau ci-après présente des éléments d'explication, par groupe e-ccc bat :

#### AVP 31 – BfB

Var. 2014–2023

<b>A</b>	<b>Terrain</b>	<b>-10 000</b>
----------	----------------	----------------

*Montant du crédit initial pour l'acquisition du terrain*

<sup>1</sup> Voir explications ci-dessous sous B-W\*\*

<sup>2</sup> Le coût de l'ouvrage inclut le renchérissement

<sup>3</sup> Le coût donnant droit aux honoraires exclut le renchérissement.

<b>B</b>	<b>Travaux préparatoires</b>	<b>+10 493 000</b>
<p>Concerne les installations de chantier, les aménagements provisoires, les raccordements aux réseaux, la démolition, l'assainissement, les fouilles, la décontamination et les échafaudages. L'évolution à la hausse s'explique principalement par les coûts liés au différents aspects qui affectent le terrain, qui ont pu être estimés de manière plus approfondie et plus détaillée : les coûts liés au raccordement et à la modification des réseaux existant, le chiffrage de l'installation de chantier adaptée à la complexité du projet en milieu urbain, des travaux d'amélioration du sol de fondation (pieux), de l'adaptation d'ouvrages attenants au chantier (trottoirs, poteaux caténaux TPF, conduites électriques, candélabres) et de la construction de canalisations et conduites provisoires en adéquation avec le phasage du chantier.</p> <p>Le coût comprend une provision de 800 000 francs pour la dépollution éventuelle du terrain. Ces coûts doivent néanmoins encore être affinés par des sondages complémentaires, notamment sous les bâtiments existants une fois ceux-ci démolis.</p>		
<b>C</b>	<b>Gros œuvre</b>	<b>-1 781 000</b>
<p>Concerne les coûts du gros-œuvre et plus particulièrement l'intégration du coût de la toiture au-dessus de la bibliothèque (coupole nervurée), qui était auparavant chiffrée dans la catégorie « toiture » F (construction de lanterneau). De plus, le transfert des locaux techniques au sous-sol pour conserver le gabarit en hauteur du bâtiment a été intégré à l'estimation.</p>		
<b>D</b>	<b>Installations</b>	<b>+10 445 000</b>
<p>Concerne les installations techniques du bâtiment, i.e. installations CVSE, l'automatisation du bâtiment, les installations de sécurité, de protection contre l'incendie, de réfrigération et de transport. L'évolution des coûts s'explique notamment par l'augmentation du standard de construction des bâtiments de l'Etat se traduisant par l'intégration des principes constructifs permettant d'atteindre les exigences du standard de durabilité SNBS niveau platine et des investissements constructifs destinés à réduire les coûts d'exploitation du futur bâtiment. Parmi ceux-ci :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intégration dans les coûts d'investissement d'une station de transformation au sous-sol, dans le but de réduire les coûts du cycle de vie du bâtiment.</li> <li>- Le recouvrement maximal de la surface disponible de la toiture</li> <li>- L'investissement dans la réalisation de sondes géothermiques (coûts d'investissement élevés pour des coûts d'exploitation réduits)</li> <li>- L'intégration dans ce poste des coûts de construction des faux-plafonds actifs en tant que faux-plafonds finis.</li> <li>- Le renchérissement particulièrement marqué des installations électriques</li> </ul>		
<b>E</b>	<b>Rev. de façades et de murs contre terre</b>	<b>+3 684 000</b>
<p>Concerne revêtements de murs contre terre, revêtements de façades ainsi que les éléments incorporés dans les façades (fenêtres, portes, etc.). L'augmentation des coûts s'explique par la planification approfondie du projet et aux exigences énergétiques élevées sur l'efficacité énergétique de l'enveloppe dans le but d'atteindre les critères du label SNBS Platine.</p>		
<b>F</b>	<b>Toitures</b>	<b>-37 000</b>
<p>Concerne les couvertures et les éléments incorporés dans la toiture. L'estimation intègre un transfert des coûts de la structure de la verrière au-dessus de la bibliothèque vers la catégorie « Gros-œuvre » en raison d'une réalisation projetée en béton plutôt qu'une structure métallique.</p>		
<b>G</b>	<b>Aménagements intérieurs</b>	<b>-5 306 000</b>
<p>Concerne les cloisons, les portes intérieures, les revêtements des sols, murs, plafonds, les faux-plafonds, les équipements fixes et les dispositifs de protection. La réduction s'explique par la profondeur accrue de l'étude de projet qui a permis l'utilisation des plans de matérialisation pour le calcul des coûts.</p> <p>De plus, les surfaces de faux-plafonds actifs ont été comptabilisées dans la catégorie « Installations », s'agissant plus d'une installation technique que d'un revêtement architectural.</p>		
<b>H</b>	<b>Installations spécifiques</b>	<b>+887 000</b>
<p>Concerne les équipements audio-visuels et les installations spécifiques, notamment les compactus pour le stockage des livres de la bibliothèque. Il est à noter qu'un montant budgétaire a été inscrit en ce qui concerne l'audiovisuel. Le montant sera précisé dans les phases ultérieures du projet.</p>		
<b>I</b>	<b>Abords de bâtiments</b>	<b>+750 000</b>
<p>Concerne les aménagements extérieurs ainsi que les ouvrages et les équipements situés aux abords des bâtiments ont été revus en fonction des exigences du label SNBS Platine et tiennent compte de l'élargissement du périmètre du projet au Jardin de la Tour Henri. Aussi, la liaison logistique au sous-sol entre le bâtiment actuel de Miséricorde et le futur bâtiment pour la Faculté de droit est intégrée dans l'estimation.</p>		

<b>J</b>	<b>Ameublement, décoration</b>	<b>+6 689 000</b>
	<i>Concerne l'ameublement et la décoration du bâtiment (mobilier, textiles), plus particulièrement, l'estimation intègre le mobilier sur mesure de la bibliothèque, la signalétique du bâtiment et le pourcent culturel.</i>	
<b>V</b>	<b>Etude de projet</b>	<b>+7 449 000</b>
	<i>Concerne les coûts et honoraires pour l'étude de projet par les concepteurs et mandants (y compris frais accessoires et frais de concours) évoluent à la hausse avec l'augmentation du coût donnant droit aux honoraires (montant B = montant déterminant du coût de l'ouvrage, à l'exclusion du renchérissement des matériaux) et l'intégration de l'adaptation du taux horaire selon SIA 126 entre le début du mandat et l'année 2021. Les coûts liés au mandat de planification générale (5 % des honoraires du pool de mandataires), les coûts de mobilisation liés à l'interruption et au redémarrage du projet et l'intégration de spécialistes supplémentaires, parmi lesquels l'éclairagiste, le spécialiste audiovisuel, le spécialiste SNBS, le spécialiste Facility Management Anticipatif ou le spécialiste BIM.</i>	
<b>W</b>	<b>Frais secondaires à la réalisation</b>	<b>-345 000</b>
	<i>Concerne les frais accessoires ont fait l'objet d'une réévaluation selon les connaissances actuelles du projet.</i>	
<b>BW*</b>	<b>Renchérissement B-W excl. V</b>	
	<i>Le renchérissement lié à l'évolution périodique de l'indice des prix de la construction entre 2013 et 2023 est ventilé dans chacune des catégories (Eléments de construction B-V, exclu V). Au total, le renchérissement augmente les coûts estimés du projet de 11 669 800 francs (dont une hausse de 3 422 800 francs pour la seule dernière année d'avril 2022 à avril 2023)</i>	
<b>Y</b>	<b>Provisions</b>	<b>+1 203 000</b>
	<i>Les réserves pour divers et imprévus ont été intégrées à hauteur de 5 % des coûts de réalisation et seront, une fois le crédit d'engagement obtenu, à disposition pour faire face aux divers et imprévus ultérieurs à la phase SIA 31. Celles-ci ne sont pas intégrées dans les métrés qui ont servi au chiffrage. L'estimation ne prévoit pas de réserve d'approximation de 15 % (des groupes B à W excl. V) au titre de pourcentage d'approximation du devis général. L'approximation de ±15 % en fin de phase d'avant-projet 31 n'a pas été retenue à ce stade de projet par le CoPro car le projet est en passe d'entamer la phase de projet 32 et nécessite des études supplémentaires de la part des mandataires. Le montant exact des provisions nécessaires sera affiné durant la phase SIA 32, sur la base d'une analyse des risques.</i>	
<b>Z</b>	<b>Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)</b>	<b>-</b>
	<i>La TVA est un coût proportionnel qui contribue à l'augmentation de l'estimation. Les montants sont exprimés en TTC.</i>	
	<b>Total TTC</b>	<b>+34 121 000</b>

## 7 Crédits d'engagement demandés

### 7.1 Crédit d'études additionnel

Le crédit d'études additionnel demandé dans le présent message est la conséquence de l'entrée en vigueur de l'OPIC en janvier 2022 qui prévoit 2 phases SIA supplémentaires en phase d'étude (SIA 33 et 41 partielle), à la réactualisation des études en phase SIA 31 d'avant-projet et à l'évolution général des coûts du projet. Avec l'OPIC, la demande de crédit d'engagement doit être réalisée sur la base d'un retour de soumissions, soit près de 70 % des prestations SIA.

Le crédit d'études de 2013 (décret du 10 octobre 2013) avait été estimé pour l'organisation d'un concours et pour une définition du crédit d'engagement sur la base d'un devis général et d'une phase d'études de projet partielle de l'ordre de 20 % des prestations SIA (phases SIA 31 et 32 partielle).

Le crédit d'études doit donc être complété pour permettre le développement du projet (phase SIA 32) et pour procéder aux appels d'offres (phase SIA 41), conformément à l'OPIC. La demande de crédit d'études additionnel découle également, pour une moindre part, des éléments liés à l'évolution du projet depuis 2021. Le crédit d'études additionnel permettra d'atteindre un retour de 70 % des soumissions et de consolider le montant d'investissement.

- > Le crédit d'études additionnel de 12 000 000 francs prévoit, selon le tableau ci-dessous, un montant de 7 233 032 francs pour le projet de l'ouvrage (SIA 32), un montant de 994 278 francs pour la procédure de demande

d'autorisation (SIA 33), un montant de 3 988 267 francs pour la phase SIA 41 partielle, jusqu'à 70 % des appels d'offres et une réserve pour divers et imprévus estimée à 610 779 francs.

Phases de développement	Montant
SIA 22 – Procédure de choix de mandataires	1 796 000
SIA 31 – Avant-projet	3 878 000
SIA 32 – Projet de l'ouvrage	7 233 032
SIA 33 – Procédure de demande d'autorisation	994 278
SIA 41 partielle – 70 % des appels d'offres	3 988 267
Sous-total TTC	<b>17 889 577</b>
Réserve pour divers et imprévus 5 %	610 779
Total TTC	<b>18 500 356</b>
Crédit octroyé, décret du 10 octobre 2013	6 500 000
Total TTC crédit d'études additionnel	<b>12 000 356</b>
Différence pour arrondi	-356
<b>Total TTC crédit d'études additionnel</b>	<b>12 000 000</b>

En application de l'article 46 al. 1 de la Constitution du canton de Fribourg (Cst., RSF 10.1) et de l'article 134b de la loi sur l'exercice des droits politiques (LDP ; RSF 115.1), ce décret est soumis au référendum financier facultatif.

## 7.2 Crédit pour la démolition des bâtiments et le sondage des terrains

Une demande de crédit d'engagement pour la démolition et le sondage des sols est soumise au Grand Conseil en parallèle. La démolition des bâtiments existants est prévue dès le déménagement de la Fondation, afin d'assurer un laps de temps suffisant pour les travaux de dépollution éventuels.

Le crédit d'engagement de 3 400 000 francs comprend un montant de 609 700 francs pour le projet de l'ouvrage, un montant de 2 657 700 francs pour les travaux préparatoires anticipés et 163 370 francs de réserve pour divers et imprévus. Les travaux préparatoires anticipés consisteront principalement en la démolition des bâtiments sis sur les parcelles 16 118 et 16 120, et dans des sondages pour évaluer le degré et le type effectif de pollution présente sur le site. Le crédit ne comprend pas les coûts de dépollution eux-mêmes, qui seront déterminés suite aux résultats des sondages.

Type de travaux	Montant
SIA 32 – Etudes de projet	609 700
Travaux préparatoires anticipés	2 657 700
Sous-total TTC	<b>3 267 400</b>
Réserve pour divers et imprévus	163 370
Total TTC	<b>3 430 770</b>
Différence pour arrondi	-30 770
<b>Total TTC</b>	<b>3 400 000</b>

## 8 Calendrier

La feuille de route du projet prévoit une procédure en deux temps avec une demande préalable pour le permis de construire basée sur l'avant-projet à l'automne 2023, suivi de la demande de permis de construire à la fin du projet de l'ouvrage.

Été 2023	Démarrage de la phase de Projet SIA 32
Automne 2023	Demande préalable (art. 137 LATeC) Revue FM (facility management) de l'avant-projet 31 Consultation de la Commission des biens culturels – CBC

<b>Été 2023</b>	<b>Démarrage de la phase de Projet SIA 32</b>
	Consultation de la Commission fédérale des monuments historiques – CFMH Consultation de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage – CFNP
Hiver 2023/2024	Dépose du Contrôle de Conformité SNBS de l'avant-projet 31
Printemps 2024	Développement de la phase SIA 32 avec le retour de la revue FM et le retour de la demande d'Autorisation préalable Lancement de la procédure « Kunst am Bau »
Été 2024	Rendu de la phase SIA 32 Déménagement de la Fondation Le Tremplin
Hiver 2024/2025	Approbation de la phase projet 32 Dépose de la demande d'autorisation de construire phase SIA 33 Lancement de la phase d'appel d'offres phase SIA 41 Démolition des bâtiments existants
Printemps 2025	Crédit d'engagement pour la construction, 70 % de la phase SIA 41 achevée selon OPIC
2026	Votation populaire Projet d'exécution Adjudications des travaux Travaux préparatoires
Printemps 2027	Démarrage des travaux de construction
2028	Travaux de construction
2029	Travaux de construction
Été 2030	Fin des travaux de construction Réception des bâtiments
Automne 2030	Mise en exploitation

## 9 Conclusion

À cet effet, le Conseil d'État sollicite du Grand Conseil l'octroi d'un crédit d'études additionnel de 12 000 000 francs et d'un crédit d'engagement de 3 400 000 francs.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'État et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'euro compatibilité.

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'études additionnel en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri**

du ...

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –  
Modifié(s): –  
Abrogé(s): –

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université (LUni);  
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);  
Vu le message 2023-DIME-301 du Conseil d'Etat du 9 janvier 2024;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:*

**I.**

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'études additionnel de 12'000'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour mener à bien les études en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget d'investissement de l'Université de Fribourg pour les années 2024 à 2026, sous le centre de charges 3260/UNIV, et utilisés conformément aux dispositions de la LFE.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Les dépenses relatives aux études du projet de construction seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

**II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

**III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

**IV.**

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.  
Il entre en vigueur dès sa promulgation.

**Botschaft 2023-DIME-301**

9. Januar 2024

—

## Zusätzlicher Projektierungskredit und Verpflichtungskredit für den Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg auf dem Gelände des Thierryturms in Freiburg

*Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines zusätzlichen Projektierungskredits von 12 000 000 Franken für den Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg auf dem Gelände des Thierryturms sowie zum Dekretsentwurf über die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 3 400 000 Franken für den Abbruch der bestehenden Gebäude und für bodenkundliche Aufnahmen.*

—

## Inhaltsverzeichnis

<b>1</b>	<b>Einführung</b>	<b>3</b>
1.1	Standort Miséricorde	3
1.2	Rechtswissenschaftliche Fakultät	4
<b>2</b>	<b>Geschichte des Projekts</b>	<b>5</b>
2.1	2013 gewährter Kredit	5
2.2	Architekturwettbewerb 2014	6
2.3	Validierung des Teilvorprojekts Teil 1	7
2.4	Verhandlungen mit der Stiftung Le Tremplin	7
<b>3</b>	<b>Wiederaufnahme des Projekts</b>	<b>8</b>
3.1	Bedarfsabklärung und Machbarkeitsanalyse	8
3.2	Anpassung an die ImmoV	8
3.3	Vorläufiges Pflichtenheft und Vorprojektbroschüre	9
<b>4</b>	<b>Aktualisierung des Projekts</b>	<b>9</b>
4.1	Raumprogramm	9
4.2	Nachhaltige Entwicklung	11
4.2.1	SNBS-Zertifizierung	11
4.2.2	Building Information Modeling (BIM) und planungs- und baubegleitendes Facility Management (pbFM)	12
4.2.3	Kompass21	12
4.3	Gebäude und Perimeter	13
<b>5</b>	<b>Abbruch und Sanierung</b>	<b>14</b>
<b>6</b>	<b>Entwicklung der Anlagekosten</b>	<b>15</b>
<b>7</b>	<b>Beantragte Verpflichtungskredite</b>	<b>18</b>
7.1	Zusätzlicher Projektierungskredit	18



<b>7.2</b>	<b>Kredit für den Abbruch der Gebäude und bodenkundliche Aufnahmen</b>	<b>18</b>
<b>8</b>	<b>Zeitplan</b>	<b>19</b>
<b>9</b>	<b>Schlussfolgerung</b>	<b>20</b>

---

# 1 Einführung

---

Im Jahr 2013 sprach der Grosse Rat einen Projektierungskredit von 6 500 000 Franken für den Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät auf dem Gelände des Thierryturms. Er bewilligte auch einen Betrag von 1 720 000 Franken für den Erwerb der Parzelle an der Avenue de l'Europe 6 im Eigentum der Stiftung Le Tremplin. Im Jahr 2014 wurde im Rahmen eines Architekturwettbewerbs das Projekt «Équité» des Büros Ruprecht Architekten GmbH ausgewählt. Ende Januar 2016 validierte der Lenkungsausschuss (COFIL) ein Teilvorprojekt (SIA-Teilphase 31).

Das Projekt wurde aufgrund der Nichtverfügbarkeit eines Teils des für den Bau vorgesehenen Grundstücks ausgesetzt und ab 2021 nach langen Verhandlungen zum Grundstück wieder aufgenommen und weiterentwickelt. Eine im April 2022 zwischen dem Staat und der Stiftung Le Tremplin unterzeichnete Vereinbarung über den Umzug der Stiftung ermöglichte den Neustart des Projekts. So wurden die Projektierungsarbeiten wieder aufgenommen, um die SIA-Teilphase 31 auf der Grundlage des Vorprojekts von 2016 abzuschliessen, und den Planern wurde grünes Licht für die Fortführung der Arbeiten gegeben.

Im November 2021 führten das Hochbauamt und die Universität Freiburg eine neue Analyse durch, um das im ursprünglichen Projekt vorgesehene Raumprogramm zu bestätigen. Die Machbarkeitsstudie bestätigte, dass das Raumprogramm des Projekts, das im Januar 2016 als Teilvorprojekt validiert worden war, insgesamt in der Lage war, auch die neuen Bedürfnisse und die überarbeiteten Ziele zu erfüllen. Im November 2022 wurde das vorläufige Pflichtenheft fertiggestellt, sodass der COFIL am 26. April 2023 den Abschluss der SIA-Teilphase 31 validieren konnte.

Nun ist ein zusätzlicher Projektierungskredit erforderlich, um der Verordnung vom 9. November 2021 über die bedeutenden Immobilienvorhaben des Staates und über die Kommission für die Bewertung der Immobilienvorhaben des Staates (ImmoV) zu entsprechen, die verlangt, dass die Phasen Bauprojekt (SIA-Teilphase 32) und Ausschreibung (SIA-Teilphase 41) in den Projektierungskredit einbezogen werden. Dieser Projektierungskredit ist Gegenstand der vorliegenden Botschaft.

Weiter umfasst die Botschaft den Verpflichtungskredit für den Abbruch der Gebäude der Stiftung Le Tremplin und für bodenkundliche Aufnahmen im Hinblick auf eine allenfalls nötige Sanierung.

## 1.1 Standort Miséricorde

Die Gebäude am Standort Miséricorde wurden zwischen 1938 und 1941 errichtet. Die geisteswissenschaftlichen Fakultäten (Theologie, Literatur, Recht sowie Wirtschafts- und Sozialwissenschaften), die damals 70 % der Studierenden der Universität umfassten, erhielten so angemessene Räumlichkeiten in einem architektonisch wertvollen Komplex. Miséricorde war für 1000 Studierende konzipiert worden und reichte Anfang der 1970er-Jahre nicht mehr aus, um die rund 2600 Studierenden der geisteswissenschaftlichen Fakultäten aufzunehmen. Zwischen 1975 und 1978 konnte durch eine Verlängerung des Südflügels nach Osten und die Schliessung des Vierecks im Osten die Zahl der zur Verfügung stehenden Plätze erhöht werden.

Bis 1978 konnten durch die Fertigstellung der Bauten etwa 20 Einheiten, die in gemieteten Räumlichkeiten untergebracht waren, zurückgeführt werden. Nach 1978 mussten jedoch erneut verschiedene Einheiten wegziehen. Um dem wachsenden Bedarf an Arbeitsplätzen und Vorlesungssälen gerecht zu werden, erwarb die Universität weitere Gebäude, z. B. Regina Mundi im Jahr 1990, und mietete neue Räumlichkeiten an, insbesondere am Standort Beauregard Quartier Centre, wo seit 1996 nach und nach verschiedene Einheiten untergebracht wurden und wo sich heute der grösste Teil der Rechtswissenschaftlichen Fakultät befindet.

Der stetige Anstieg der Studentenschaft führte im Oktober 2005 zum Bau eines neuen Gebäudes auf der Pérolles-Ebene; denn angesichts der Unmöglichkeit, den Standort Miséricorde zu verdichten, und der Notwendigkeit, die Arbeits- und Studienbedingungen zu verbessern, hatte sich das Rektorat dafür entschieden, dort die Wirtschafts- und Sozialwissenschaftliche Fakultät anzusiedeln. Der Bau von Pérolles 2 ermöglichte es unter anderem, die Zahl der gemieteten Räumlichkeiten zu reduzieren.

Es sei daran erinnert, dass die 1994 von der Universität Freiburg durchgeführte und vom Staatsrat am 6. Februar 1995 genehmigte Bedarfsstudie davon ausging, dass zwei Bauten für die geisteswissenschaftlichen Fakultäten erforderlich sind, mit Pérolles 2 als erste und die Bebauung des Geländes des Thierryturms als zweite Etappe. Bereits als der Staat im Jahr 1996 Grundstücke beim Thierryturm – ohne die Parzelle der Stiftung Le Tremplin an der Avenue de l'Europe 6 – erwarb, war geplant, hier ein Gebäude für die Rechtswissenschaftliche Fakultät zu bauen.

## 1.2 Rechtswissenschaftliche Fakultät

Die Rechtswissenschaftliche Fakultät wurde 1882, sieben Jahre vor der Universität, gegründet und hat ihre Wurzeln in der 1762 eingerichteten Rechtsakademie. Aus der Rechts- Wirtschafts- und Sozialwissenschaftlichen Fakultät trat 1989 die Abteilung der Wirtschafts- und Sozialwissenschaften als neue und damit fünfte eigenständige Fakultät hervor.

Diese geschichtsträchtige Fakultät zieht seit jeher Studentinnen und Studenten aus der ganzen Schweiz an und genießt einen ausgezeichneten Ruf. Nach einem steilen Anstieg der Studierendenzahlen in den 1990er-Jahren auf fast 2000 Studierende zu Beginn der 2000er-Jahre verzeichnete sie im ersten Jahrzehnt dieses Jahrhunderts einen Rückgang. Zum Zeitpunkt der Botschaft an den Grossen Rat im Jahr 2013 zählte sie 1580 Studierende. Seither ist diese Zahl wieder angestiegen: 2020 waren es 1837 Studierende, 2021 bereits 1954.

Diese Zahlen zeigen, dass die Fakultät dank ihres hervorragenden wissenschaftlichen Rufs und der Qualität der angebotenen Ausbildung weiterhin attraktiv ist. Sie bietet eine vollständige Universitätsausbildung mit französisch-, deutsch- oder zweisprachigem Bachelor-, Masterabschluss und Doktorat. Die Rechtswissenschaftliche Fakultät ist durch ihre Kooperationen und das Renommee ihrer Forschungsinstitute sehr gut in das europäische und weltweite Hochschulnetz eingebunden. Sie trägt auch zur juristischen Praxis bei, indem sie zahlreiche Kongresse organisiert.

Heute sind die Aktivitäten der Fakultät auf verschiedene Standorte verteilt. Der Standort Miséricorde (MIS) beherbergt das Dekanat, den Bereich Rechtsgeschichte, das Institut für Religionsrecht und die Bibliothek der Rechtswissenschaftlichen Fakultät. Die Departemente Strafrecht, Internationales Recht und Handelsrecht, Privatrecht, Öffentliches Recht (zum Teil) sowie die meisten Institute befinden sich im Beauregard Quartier Centre (BQC), Avenue de Beauregard 11–13. Ein Teil des Departement Öffentliches Recht und das Institut für Föderalismus befinden sich in der Avenue de Beauregard 1. Die Lehrveranstaltungen finden mehrheitlich an den Standorten MIS und BQC statt.

Ziel des Neubaus ist es, die gesamte Rechtswissenschaftliche Fakultät (Personal, Studierende und Infrastruktur) in einem neuen, bedarfsgerechten Gebäude zusammenzuführen. Damit sollen auch die Arbeitsbedingungen der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter verbessert, der Austausch zwischen Studierenden und Lehrkräften begünstigt und die Zusammenarbeit zwischen den einzelnen Departementen und Instituten vereinfacht werden.

Durch den Neubau, genannt MIS12 oder «Équité», wird an der Avenue de Beauregard 11–13 (BQC) eine von der Rechtswissenschaftlichen Fakultät genutzte Fläche von rund 2700 m<sup>2</sup> frei. Dies wird eine Reduktion der gemieteten Flächen und eine Optimierung der Nutzung der Räumlichkeiten durch Departemente in den Bereichen Sprachen und Literatur und weiteren zentralen Diensten der Universität erlauben.

Der Bau des neuen Gebäudes der Rechtswissenschaftlichen Fakultät wird es ermöglichen, die Fakultät durch die Konzentration der Kräfte an einem Standort weiterzuentwickeln, damit sie attraktiv und wettbewerbsfähig bleibt. Das neue Gebäude wird die Verwaltung der Fakultät erleichtern und ihre Sichtbarkeit sowie die der Universität als Ganzes deutlich verbessern.

Das neue Gebäude, das an den Bahngleisen und in unmittelbarer Nähe des Bahnhofs liegen und für alle Reisenden auf der Strecke Zürich–Genf sichtbar sein wird, wird nicht nur auf die Universität, sondern auch auf die Stadt und den Kanton Freiburg ausstrahlen.

## 2 Geschichte des Projekts

---

1998 erwarb der Staat die Grundstücke beim Thierryturm (Parzellen Art. 16 065, 16 067 und 16 120 GB Freiburg) mit Ausnahme der Parzelle Art. 16 118 im Eigentum der Stiftung Le Tremplin und beabsichtigte von Anfang an, sie für die Rechtswissenschaftliche Fakultät zu nutzen. Im November 2008 hat der Gebäudedienst der Universität eine Bedarfsstudie erstellt, deren Ergebnisse im Bericht «Rapport du Rectorat concernant la simulation d'un programme de construction pour la Faculté de droit sur les terrains de la Tour Henri à Fribourg» erläutert wurden. Auf der Grundlage dieser Studie beschloss der Staatsrat am 23. März 2009, das gesamte Gelände beim Thierryturm für ein Gebäude für die Rechtswissenschaftliche Fakultät zu reservieren und die Revision des entsprechenden Detailbebauungsplans in die Wege zu leiten.

Im Zusammenhang mit der Machbarkeitsstudie wurde eine Arbeitsgruppe gebildet, bestehend aus Vertreterinnen und Vertretern des Bau- und Raumplanungsamts, der Universität und der Stadt Freiburg, um die Grundzüge der städtebaulichen Studie zu erarbeiten.

Für die Organisation und Überwachung der verschiedenen Verfahren wurde dem Büro Ruffieux-Chehab Architectes SA im April 2010 ein Leistungsauftrag nach der SIA-Ordnung 102 erteilt.

### 2.1 2013 gewährter Kredit

2013 verabschiedete der Grosse Rat einen Kredit von 8 220 000 Franken für das Projekt (Botschaft 2013-DICS-4). Der Kredit setzte sich zusammen aus einem Betrag von 1 720 000 Franken für den Erwerb der Immobilie im Eigentum der Stiftung Le Tremplin und einem Betrag von 6 500 000 Franken für die Planung eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg auf dem Gelände des Thierryturms in Freiburg.

Im Jahr 2013 wurden die gesamten Bruttobaukosten auf rund 100 Millionen Franken geschätzt, wovon nach damaliger Praxis rund 6,5 %, also 6 500 000 Franken, für die Vor- und Detailstudien vorgesehen wurden. Hinzu kamen ein Betrag von 1 700 000 Franken für den Kauf der Parzelle 16 118, die sich im Besitz der Stiftung Le Tremplin befindet, und weitere 20 000 Franken für die mit diesem Erwerb verbundenen Kosten.

Der Grosse Rat bewilligte im Jahr 2013 mit anderen Worten einen Kredit von insgesamt 8 220 000 Franken. Dieser Betrag, der die bereits für die Vorstudien gebundenen 470 000 Franken umfasste, sollte es ermöglichen, das Projekt bis zur Detailstudie weiterzuentwickeln, die notwendig war, um die Baukosten als Grundlage für die Beantragung des Investitionskredits zu ermitteln. Infolge mehrerer Kreditüberschreitungen bei anderen Bauprojekten überprüfte der Staatsrat auf Empfehlung des Finanzinspektorats und der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rats sowohl die Verfahren als auch die für die Projektierungsphasen erforderlichen Teile.



Abb.1: Blick auf das Projekt «Équité» (Vorprojekt 2023)

## 2.2 Architekturwettbewerb 2014

Im Juni 2014, nach Abschluss des Architekturwettbewerbs zum Ausbau des Standorts Miséricorde im offenen Verfahren nach SIA 142, bei dem 42 Projekte eingereicht wurden, empfahl die Jury, das Projekt «Équité» von Ruprecht Architekten GmbH weiterzuverfolgen, das sich durch seine bemerkenswerte Form eines Dreiecks mit abgerundeten Ecken auszeichnete.

In ihrem Bericht hielt die Jury unter anderem Folgendes fest:

*Das Projekt «Équité» wird als starkes Symbol in der Stadt wahrgenommen. Es steht nicht im Konflikt mit seiner unmittelbaren Umgebung. Es spricht sich für den Dialog und eine sanfte Rhetorik aus, ganz im Sinne seiner zukünftigen Funktion.*

*Die abgerundeten Ecken des Gebäudes verdeutlichen, wie sich der Mensch seiner Umgebung anpassen muss. Das Gebäude versinnbildlicht den Dialog anstelle der Konfrontation, nach dem Vorbild der Gesetze, die sich den Umständen anpassen müssen.*

*Als Rechtswissenschaftliche Fakultät muss das Gebäude eine starke Präsenz haben, was es erreicht, ohne eine störende oder anklagende Wirkung zu haben. Es vermittelt ein sanftes, angenehmes Bild. Das Gebäude ist so konzipiert, dass es den Austausch maximal fördert, der durch die interne Typologie des Gebäudes angeboten wird.*

*Das Erdgeschoss ist frei und mit der Stadt verbunden, vor allem aber mit dem Park «Campo». In den Obergeschossen ermöglicht die Mischung der Funktionen den Austausch dank der Dachterrasse, während die Balkone an der Fassade den Dialog mit der Stadt herstellen.*

Diese städtebauliche Vision des «Campo» als Platz und Freiraum, der die Gebäude des Geländes zu einem Ganzen verbindet, wurde bereits 2013 im Richtplan verankert. Als städtebauliches Element übernimmt er auch Funktionen eines öffentlichen Raumes (Durchgang, Aufenthalt und Erholung) und ist frei zugänglich. Ziel ist es, einen lebendigen Raum

zu schaffen, der zu unterschiedlichen Tageszeiten von verschiedenen Nutzern und Nutzerinnen in Anspruch genommen werden kann.

### 2.3 Validierung des Teilvorprojekts Teil 1

Nach dem Bericht der Jury begannen die Architekten 2014 gemeinsam mit dem Nutzer und dem Bauherrn mit der Überarbeitung der verbesserungswürdigen Punkte. Zunächst wurde die Geometrie symmetrisiert, um eine grössere Standardisierung der Elemente und eine bessere Orientierung im Inneren zu ermöglichen und die Mächtigkeit der Eingangstreppe abzumildern.

Die Aussenanlagen wurden ohne Abbruch der Mensa neu definiert und der Thierryturm wurde durch die Schaffung des «Gartens des Thierryturms» südlich der Stadtmauer hervorgehoben. Dieser Garten, dessen Umrisse durch den ehemaligen Verlauf der Stadtmauer gebildet wird, bietet eine andere Atmosphäre als der Campo. Im Übrigen wurden alle Empfehlungen des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) im Zusammenhang mit der Gewährung von Investitionsbeiträgen für das Bauprojekt berücksichtigt.

Ende Januar 2016 validierte der COPIL das Teilvorprojekt (SIA-Teilphase 31). Im März 2016 wurde jedoch eine Beschwerde gegen die Vergabe der HLKSE-Ingenieurleistungen eingereicht, was zu einer ersten Verzögerung des Projekts führte, bis die Beschwerde am 5. April 2017 vom Kantonsgericht abgewiesen wurde.

### 2.4 Verhandlungen mit der Stiftung Le Tremplin

Seit dem Erwerb der Grundstücke beim Thierryturm im Jahr 1998 wurde der Kauf des Gebäudes, das der Stiftung Le Tremplin (im Folgenden: die Stiftung) gehörte, in Betracht gezogen. Am 3. Juli 2013 unterzeichneten der Staatsrat und die Stiftung einen Vertrag über einen Terminverkauf für 1,7 Millionen Franken. Das Projekt war Gegenstand des Dekrets vom 10. Oktober 2013 für den Erwerb des Grundstücks (2013-DICS-4).

Der Kaufvertrag war mit den folgenden besonderen Bedingungen versehen:

- > Das Kaufrecht gibt dem Begünstigten das Recht, das Grundstück zu einem späteren Zeitpunkt zu den im Vertrag festgelegten Bedingungen zu erwerben. Das Kaufrecht muss im Grundbuch eingetragen werden und ist zehn Jahre lang gültig.
- > Der Staat Freiburg kann das Grundstück, auf dem sich das Gebäude der Stiftung befindet, nur erwerben, wenn nach Ablauf einer Frist von 10 Jahren ab dem Datum der Vertragsunterzeichnung (03.07.2023) insbesondere folgende Bedingung erfüllt ist: Die Stiftung zieht an einen neuen Standort um, wobei sich der Staat verpflichtet, die Stiftung bei der Suche nach neuen Räumlichkeiten zu unterstützen.

Es war auch vorgesehen, dass der Staat, falls die Stiftung nach Ablauf der 10-jährigen Frist keine neuen Räumlichkeiten gefunden hatte, dennoch Eigentümer des Gebäudes werden könne, indem er den vereinbarten Preis zahlt. In diesem Fall muss er der Stiftung jedoch einen Mietvertrag bis zu ihrem Umzug (ohne dass dieses Datum definiert wurde) gewähren, vorbehaltlich des Alterszustands des Gebäudes.

Somit war das Kaufrecht in der vorgesehenen Form streng an Bedingungen geknüpft und konnte de facto nicht vor 2023 aktiviert werden. Darüber hinaus erlaubte die Aktivierung des Rechts nicht den Abbruch des Gebäudes, solange die Stiftung noch nicht ausgezogen war. Bis zum Ablauf der vereinbarten 10 Jahre war der Staat auch vor einem Verkauf des Gebäudes an Dritte geschützt.

Zwischen 2017 und 2021 wurden Verhandlungen mit der Stiftung geführt. Sie suchte einen Standort, der weniger als einen Kilometer vom Bahnhof Freiburg entfernt ist, über einen Aussenbereich verfügt und sich in der Nähe der Schützenmatte befindet. Das Hochbauamt (HBA) prüfte mehrere Immobilienlösungen, von denen keine zu einem Projekt führte, das die Stiftung zufriedenstellte und ihr erlaubte, einen Umzug ins Auge zu fassen.

Am 23. März 2021 forderten die Verfasser eines parlamentarischen Auftrags (2021-GC-46) erstens die Bewilligung des zur Konkretisierung des Umzugs der Stiftung erforderlichen Betrags, um das Bauprojekt für das neue Gebäude der Rechtswissenschaftlichen Fakultät endlich zu ermöglichen, zweitens den Abschluss der Vereinbarung mit der Stiftung über ihren Umzug und drittens die Unterbreitung bis Ende 2021 eines Baukreditgesuchs zuhanden des Grossen Rats. Der

Grosse Rat hat diesen Auftrag am 21. Mai 2021 erheblich erklärt und damit die Rückstellung eines Betrags von 8,3 Millionen Franken beantragt, mit dem der endgültige Umzug der Stiftung konkretisiert werden sollte.

Unter der Leitung der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU) wurde eine Task Force gebildet, um mit der Stiftung eine Lösung zu finden, die ihr den Umzug ermöglicht, damit die Parzelle, auf der sich ihre Räumlichkeiten befinden, frei wird.

Parallel dazu wurde am 3. Mai 2021 die von Vertreterinnen und Vertretern der Universität unterzeichnete Petition «We law Fribourg» beim Staatsrat eingereicht, in der ein sofortiger Baubeginn des Gebäudes der Rechtswissenschaftlichen Fakultät der Universität Freiburg auf dem Gelände des Thierryturms gefordert wurde.

Die Taskforce trat 17-mal zwischen März 2021 und März 2022 zusammen. Es wurde schnell klar, dass eine Zwischenlösung für den Umzug notwendig war, um das Grundstück beim Thierryturm so schnell wie möglich räumen zu können und um an einer dauerhaften Lösung zu arbeiten, die den Bedürfnissen der Stiftung entspricht.

Im April 2022 fand die Task Force eine Zwischenlösung, der die Stiftung zustimmen konnte. Diese Zwischenlösung besteht im Umzug in die verfügbaren Räumlichkeiten des Gebäudes Arsenaux 16 auf der Parzelle Art. 7106 GB Freiburg, die Eigentum des Staats ist (nachstehend: befristetes Projekt Arsenaux 16). Damit konnte der Staat im Juli 2023 die Parzelle Art. 16 118 GB Freiburg erwerben.

Nach den Einigungsverhandlungen infolge der Einsprachen wurde die Baubewilligung für das befristete Projekt Arsenaux 16 am 16. März 2023 erteilt. Der Umzug der Stiftung ist für Herbst 2024 geplant.

### **3 Wiederaufnahme des Projekts**

#### **3.1 Bedarfsabklärung und Machbarkeitsanalyse**

Nach der Unterzeichnung der Vereinbarung zwischen dem Staat und der Stiftung wurden die Studienarbeiten wieder aufgenommen, um die Teilphase 31 auf der Grundlage des Vorprojekts von 2016 abzuschliessen, und den Planern wurde grünes Licht für die Fortführung der Arbeiten gegeben.

In Anwendung der neuen Immobilienstrategie des Staats (im Folgenden: die Immobilienstrategie), die vom Staatsrat 2021 verabschiedet wurde, und in Übereinstimmung mit der im Februar 2022 in Kraft getretenen ImmoV wurde der Bedarf 2021 vom HBA und der Universität Freiburg neu analysiert.

Die Auswirkungen der aktuellen Bedürfnisse auf das Vorprojekt aus dem Jahr 2016 wurden unter dem Gesichtspunkt der Machbarkeit geprüft, wobei auch die neuen Nachhaltigkeitsziele einbezogen wurden. Die Machbarkeitsprüfung hat bestätigt, dass das Projekt gemäss teilweisem Vorprojekt von 2016 insgesamt in der Lage ist, den neuen Bedürfnissen und den überarbeiteten Zielen gerecht zu werden. Das Raumprogramm wurde unter Einbezug der Universität Freiburg validiert.

#### **3.2 Anpassung an die ImmoV**

In Übereinstimmung mit der ImmoV ernannte der Staatsrat im Jahr 2022 einen neuen Steuerungsausschuss (COPIL) und einen Projektausschuss (COPRO), um den Planungsprozess für die Etappen 2 und 3 einzuleiten (gemäss Art. 5 Abs. 1 ImmoV).

Eine Arbeitsgruppe, in der die Nutzer und das HBA vertreten waren, konsolidierte in der Vorbereitungsphase die Bedürfnisse und erstellte das vorläufige Pflichtenheft.

Eine Studienkommission erweiterte die technischen und architektonischen Aspekte des Teilvorprojekts, indem sie die Ziele im Zusammenhang mit der nachhaltigen Entwicklung und dem planungs- und baubegleitenden Facility Management (pbFM) integrierte.

### 3.3 Vorläufiges Pflichtenheft und Vorprojektbroschüre

Im November 2022 wurde das vorläufige Pflichtenheft fertiggestellt. Es fasst alle Projektdaten zusammen und definiert die Anforderungen des Bauherrn und die Rahmenbedingungen des Projekts.

Im Fall des Projekts Thierryturm wurde das vorläufige Pflichtenheft in der SIA-Teilphase 31 erstellt. Da der in der ImmoV vorgesehene Einbezug der Kommission für die Bewertung der Immobilienvorhaben des Staats für das Eintreten auf ein Projekt und am Ende der SIA-Teilphase 21 verlangt wird, war er in diesem Fall nicht erforderlich.

Die Vorprojektphase wurde am 26. April 2023 vom COPIL formell bestätigt. Um eine hohe Kostensicherheit zu erreichen, war es notwendig, das Projekt bereits in dieser Phase detailliert auszuarbeiten.

Die Vorprojektbroschüre gibt einen Überblick über die Themen, die nach Ansicht des Bauherrn und der Planer noch genauer ausgearbeitet werden müssen.

## 4 Aktualisierung des Projekts

---

### 4.1 Raumprogramm

Die hohe Qualität des geplanten Baus und sein Modellcharakter werden nicht nur die Attraktivität des Standorts Miséricorde, sondern auch die der Universität Freiburg und der gesamten Freiburger Hochschullandschaft erhöhen. Der Gebäudedienst der Universität hat eine Bedarfsstudie erstellt, deren Resultat im November 2008 im Bericht «Rapport du Rectorat concernant la simulation d'un programme de construction pour la Faculté de droit sur les terrains de la Tour Henri à Fribourg» erläutert wurde.

Im Hinblick auf den Architekturwettbewerb 2013/2014 war das Raumprogramm auf der Grundlage des Bedarfs der Rechtswissenschaftlichen Fakultät im Zeitraum 2008–2010 berechnet worden. Dieses wurde zweimal aktualisiert, das erste Mal anlässlich der Validierung durch das COPIL am 27. Januar 2016 und das zweite Mal am 21. November 2021 mit dem Dokument «Adéquation entre l'avant-projet et les besoins actuels», das vom Gebäudedienst der Universität erstellt wurde.

In ihren Überlegungen im Jahr 2021 hat die Rechtswissenschaftliche Fakultät die Rolle des Fernunterrichts analysiert und ist zum Schluss gekommen, dass die Universität dem Präsenzunterricht den Vorzug gibt – sowohl für die Lehre als auch für die Arbeit der Forscherinnen und Forscher und der Professorinnen und Professoren –, ohne jedoch in bestimmten Fällen ergänzende Unterrichtsformen auszuschliessen. Darüber hinaus hat die Universität die Möglichkeiten der Telearbeit unter dem Gesichtspunkt der geltenden Richtlinien des Staats Freiburg geprüft. Zusammenfassend ist die Universität der Ansicht, dass die Präsenz des akademischen Personals vor Ort einen unverzichtbaren Wert für die Ausbildung der Studierenden darstellt. Darüber hinaus wurde die zentrale Rolle der Bibliothek als Ort des Studiums, der Begegnung, des Austauschs und der gemeinsamen Arbeit im Sinne eines Learning Centers bekräftigt.

Bei der Aktualisierung des Raumprogramms wurde auch die Nutzung der Räumlichkeiten am Standort Miséricorde in ihrem derzeitigen Zustand berücksichtigt. Die Auslastung der Vorlesungs- und Hörsäle ist derzeit sehr hoch, sodass die Universität unter Platzmangel leidet und für viele Kurse Schwierigkeiten hat, Räume mit ausreichender Kapazität zu finden. Das neue Gebäude der Rechtswissenschaftlichen Fakultät wird die Situation auf dem gesamten Gelände entspannen.

Schliesslich schlug die Universität in ihrer Analyse vom November 2021 auch kleinere Anpassungen des Programms vor. Es handelt sich um Anpassungen der internen Raumaufteilung, die keine Auswirkungen auf die Kubatur des geplanten Gebäudes haben.



Raumprogramm		Wettbewerb	COPIL 02	COPIL 03	Differenz	%
		20.01.14	27.01.16	02.09.22	02–03	
<b>Total HNF (Hauptnutzfläche)</b>		<b>10 516</b>	<b>10 587</b>	<b>11 376</b>	<b>790</b>	<b>+7 %</b>
<b>A</b>	<b>Gemeinsame und verbundene Räumlichkeiten – HNF</b>	<b>963</b>	<b>1 746</b>	<b>1 708</b>	<b>-37</b>	<b>-2 %</b>
A0	<i>Gemeinsame Räumlichkeiten, Dienste – HNF</i>	761	1 510	1 480	-30	-2 %
A1	<i>Dekanat – HNF</i>	222	235	229	-7	-3 %
<b>B</b>	<b>Bibliothek – HNF</b>	<b>3 805</b>	<b>3 160</b>	<b>3 640</b>	<b>480</b>	<b>+15 %</b>
B0	<i>Empfang – HNF</i>	325	394	501	107	+27 %
B1	<i>Verwaltung – HNF</i>	204	142	152	10	+7 %
B2	<i>Konsultation und Werke – HNF</i>	3 276	2 624	2 987	363	+14 %
<b>C</b>	<b>Departemente und Institute – HNF</b>	<b>3 256</b>	<b>3 307</b>	<b>3 727</b>	<b>420</b>	<b>+13 %</b>
C0	<i>Gemeinsame Infrastruktur, Departemente, Institute – HNF</i>	925	947	1 360	413	+44 %
C1–C9	<i>Departemente und Institute – HNF</i>	2 331	2 360	2 368	8	0 %
<b>D</b>	<b>Hör- und Vorlesungssäle – HNF</b>	<b>1 917</b>	<b>1 701</b>	<b>1 648</b>	<b>-53</b>	<b>-3 %</b>
D0	<i>Hörsäle – HNF</i>	1 001	888	1 018	130	15 %
D1	<i>Vorlesungssäle – HNF</i>	916	813	630	-183	-23 %
<b>E</b>	<b>Räume für die allgemeine Logistik – HNF</b>	<b>555</b>	<b>673</b>	<b>652</b>	<b>-21</b>	<b>-3 %</b>
E1	<b>Andere Räume – HNF</b>	<b>167</b>	<b>174</b>	<b>164</b>	<b>-10</b>	<b>-6 %</b>
<b>F</b>	<b>Andere Räume – HNF</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0 %</b>
<b>G</b>	<b>Nebenräume – NNF</b>	<b>0</b>	<b>334</b>	<b>364</b>	<b>30</b>	<b>+9 %</b>
<b>H</b>	<b>Verkehrsfläche – VF</b>	<b>0</b>	<b>5 854</b>	<b>5 360</b>	<b>-493</b>	<b>-8 %</b>
<b>I</b>	<b>Technische Räume – FF</b>	<b>0</b>	<b>1 262</b>	<b>1 388</b>	<b>126</b>	<b>+10 %</b>

Der Neubau wird zur Aufwertung des Standorts Miséricorde beitragen, was für die Universität ebenso wichtig ist wie die Realisierung des Projekts.

Mit dem geplanten Gebäude wird das gesamte Potenzial des Standorts Miséricorde erhöht.

Das Rektorat strebt die folgenden drei Ziele an:

- > Schaffung eines starken Zentrums für die Rechtswissenschaftliche Fakultät;
- > Reduzierung der angemieteten Räumlichkeiten;
- > Stärkung des Standorts Miséricorde als Alma Mater sowie als Hauptstandort der Theologischen Fakultät, der Philosophischen Fakultät und der Rechtswissenschaftlichen Fakultät.

Mit der Präzisierung ihrer Vision für die Jahre 2021 und 2022 haben sich die Universität Freiburg und das HBA die Strategie des Staats zu eigen gemacht. In diesem Zusammenhang hat die Universität Freiburg auch beschlossen, eine Strategie für ihre Infrastrukturen auszuarbeiten.

Das Bauprojekt Thierryturm befindet sich am Schnittpunkt der drei strategischen Achsen der Universität:

- > Achse 1: die akademische Infrastruktur zur Steigerung der Attraktivität und Sichtbarkeit der Institution ausbauen;
- > Achse 2: den Campus den Studierenden zurückgeben und die Arbeits- und Austauschräume für die gesamte Universitätsgemeinschaft verbessern;
- > Achse 3: das historische Erbe im Kontext einer nachhaltigen Herstellung der Konformität hervorheben.

## 4.2 Nachhaltige Entwicklung

Bereits im Rahmen des Architekturwettbewerbs wurden hohe Anforderungen an den Energieverbrauch und die CO<sub>2</sub>-Emissionen gestellt. Seit dem Neustart im Jahr 2021 wird das Projekt in Übereinstimmung mit den Zielen der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staats weiterentwickelt. Diese definiert eine langfristige Vision für Verwaltung, Unterhalt und Nutzung des gesamten Immobilienbestands des Staats.

In diesem Zusammenhang ist das Gebäude der Rechtswissenschaftlichen Fakultät ein Pilotprojekt, sowohl was die Vorwegnahme seiner Nutzung, seine Konzeption nach den strengsten Kriterien des Standards Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS) als auch die Anwendung des Building Information Modeling (BIM) ab der Entwicklungsphase des Projekts betrifft. Das neue Gebäude wird sich in die Reihe der vorbildlichen öffentlichen Bauten einreihen und so die Stellung der Universität und des Kantons Freiburg in Bezug auf Modernität und Nachhaltigkeit unterstreichen.

### 4.2.1 SNBS-Zertifizierung

Die Verpflichtung, vorbildhaft zu handeln, ergibt sich aus den rechtlichen Vorgaben, die sich der Staat gegeben hat. So verlangt zum Beispiel Artikel 36 des Energiereglements (EnR, SGF 770.11) für staatliche Immobilienprojekte den Minergie-P- oder Minergie-A-Standard oder einen gleichwertigen Standard. Damit das Projekt den Nachhaltigkeitsanforderungen der neuen Immobilienstrategie des Staats entspricht, wurde beschlossen, die höchste Zertifizierungsstufe, SNBS Platin, anzustreben, bei der die Anforderungen an die Gesamtenergieeffizienz des Gebäudes dem Standard Minergie P/A-ECO entsprechen. In diesem Sinne soll das Projekt beispielhaft sein, mit einem Standard, der über den Mindestanforderungen der Richtlinie des Hochbauamtes für die Nachhaltigkeit von Staatsgebäuden liegt. Während der nächsten Planungsphasen (SIA32) wird zu prüfen sein, ob die Erreichung des SNBS Platin-Standards im Sinne einer effizienten Nutzung der Mittel des Staats, kompatibel und finanziell akzeptabel sind.

Das Projekt fällt unter die Nutzungsprofile «Bildungsbauten und Verwaltung»; auch werden die Nachweise für jede Kategorie erbracht werden müssen.

Für eine Zertifizierung der Stufe Platin muss eine durchschnittliche Gesamtnote von 5,5 erreicht werden und es darf keine ungenügende Note in den drei Analysebereichen Gesellschaft, Wirtschaft und Umwelt geben.

Während des SNBS-Reviews in der Vorphase wurden mehrere Empfehlungen diskutiert:

- > Änderung der Glasfassade und des Glasdaches, um den Komfort im Sommer zu verbessern, ohne den Energieverbrauch zu erhöhen, um die CO<sub>2</sub>-Emissionen zu begrenzen und gleichzeitig die architektonische Qualität des Gebäudes zu verbessern;
- > Optimierung der Funktion, des Designs und der Kosten der Fassade unter Berücksichtigung der Unterhaltskosten; es wurden thermodynamische Simulationen durchgeführt; es ist vorgesehen, die gesamte Dachfläche mit Photovoltaikmodulen auszustatten, um den Eigenverbrauch beim Strom zu maximieren.

Um das hohe Anforderungsniveau des SNBS Platin zu erreichen, wurde das Bauprojekt unter Berücksichtigung des im Wettbewerb gewählten Entwurfsprinzips in folgenden Punkten optimiert:

- > Der Anteil der Verglasung an der Fassade wurde um 25 % reduziert.
- > Der Anteil der Dachverglasung wurde um die Hälfte reduziert, bei gleichzeitiger Sicherstellung von natürlichem Licht in ausreichender Menge.
- > In die Fassade wurden Lamellenstoren integriert, um das Gebäude im Sommer besser vor Überhitzung zu schützen.
- > In das Dach wurde eine Photovoltaikanlage integriert.
- > Die dynamische thermische Simulation wurde vorzeitig durchgeführt. Damit können mögliche Schwachstellen in der thermischen Hülle identifiziert und bereits in der Projektphase behoben werden.
- > Das Verhältnis zwischen Nutzfläche und Geschossfläche wurde verbessert, um eine höhere Belegungsichte des Gebäudes zu erreichen.

Eine Überprüfung der Kompatibilität des Projekts mit dem Standard SNBS Platin ist während der SIA-Teilphase 32 geplant. Sie wird eine Bestandsaufnahme mit Blick auf die angestrebten Ziele ermöglichen. Eventuelle Bemerkungen werden in die Projektplanung einbezogen werden.

#### 4.2.2 Building Information Modeling (BIM) und planungs- und baubegleitendes Facility Management (pbFM)

Die Strategie des Staats schreibt die Verwendung des Building Information Modeling (BIM) für alle neuen Projekte dieser Art vor.

Das BIM ist sowohl ein Prozess der Strukturierung, des Austauschs, der Produktion und der Nutzung von Daten über die Bausubstanz als auch ein digitales Modell eines Bauwerks (digitaler Zwilling), das es ermöglicht, Simulationen durchzuführen und den Betrieb des Gebäudes effizienter zu gestalten. Es begleitet das Gebäude während seines gesamten Lebenszyklus und macht seine Planung, Ausführung, Instandhaltung und seinen Rückbau effizienter.

In Verbindung mit dem Konzept des pbFM, das auf die Optimierung des Bauwerks unter dem Gesichtspunkt seines Betriebs während der Konzeptionsphase zum Ziel hat, ermöglicht das BIM somit, der Herausforderung der Wirtschaftlichkeit der neuen Immobilienstrategie des Staats Freiburg gerecht zu werden, die darauf abzielt, die Kosten über den gesamten Lebenszyklus des Gebäudes zu kontrollieren und seinen Wert zu erhalten.

Die Optimierung des Betriebs des Gebäudes hat höhere Investitionskosten zur Folge, insbesondere aufgrund der Notwendigkeit, das künftige Gebäude der Rechtswissenschaftlichen Fakultät logistisch an das bestehende Gebäude Miséricorde anzubinden. Diese Mehrkosten werden sich jedoch im Laufe der Zeit durch die geringeren jährlichen Betriebskosten amortisieren. Eine erste Schätzung (Genauigkeitsgrad von  $\pm 25\%$ ) beziffert diese auf 950 000 bis 1 580 000 Franken pro Jahr

#### 4.2.3 Kompass21

Im Rahmen der Beantragung des Projektierungskredits im Jahr 2013 haben die Ämter des Staats das Projekts mit dem Instrument Kompass21 analysiert. Es wird derzeit nicht als notwendig erachtet, eine solche Analyse zu wiederholen.

Im wirtschaftlichen Bereich stärkt das Projekt die Attraktivität des Kantons und der Stadt Freiburg und hat bedeutende direkte und indirekte Auswirkungen auf das lokale Wirtschaftsumfeld, die mit dem Bau und der Erweiterung der Rechtswissenschaftlichen Fakultät verknüpft sind. Es erfordert eine öffentliche Finanzierung, zahlt sich jedoch aus, da die Mietkosten jedoch gesenkt werden (zum Zeitpunkt der Erarbeitung der vorliegenden Botschaft werden diese auf rund 1,5 Millionen Franken pro Jahr geschätzt) und den Studierenden bessere Ausbildungsbedingungen angeboten werden. Der Raumbedarf wurde im Übrigen genau erfasst; diesbezüglich sollen Synergien mit den bestehenden Gebäuden am Standort Miséricorde genutzt werden.

Die ökologischen Aspekte haben im Projekt einen grossen Stellenwert. So sind etwa auf dem Areal Fuss- und Velowege sowie 250 Abstellplätze für Velos vorgesehen, um die sanfte Mobilität attraktiver zu machen. Das Gebäude wird zudem von der Nähe zum Bahnhof und zu verschiedenen Buslinien profitieren.

In sozialer Hinsicht bringt dieses Projekt eine deutliche Verbesserung der Rahmenbedingungen für die Ausbildung an der Rechtswissenschaftlichen Fakultät. Es trägt dem Kulturgüterschutz Rechnung und bringt den Thierryturm besser zur Geltung. Auch soll es den öffentlichen Raum aufwerten, insbesondere zwischen der Tivoliallee und der Uni Miséricorde.

### 4.3 Gebäude und Perimeter

Die Höhe des Gebäudes musste erhöht werden (+1,95 m), um verschiedene Normen (SECO, SIA-Ordnungen und ETH-Richtlinien) zu erfüllen.

Im Zusammenhang mit dem Konzept der sanften Mobilität wurde ein Veloabstellraum in die bestehende Tiefgarage integriert. Letztere muss zudem an die derzeit geltenden Vorschriften angepasst werden, insbesondere für den Brandschutz, indem die Lüftung, das Entrauchungssystem und die Notausgänge angepasst werden.



Abb.2: Blick auf das Projekt «Équité» (Vorprojekt 2023)

Infolge des Berichts der Jury (siehe Punkt 2.2) wurden die Aussenanlagen ohne Abbruch der Mensa neu definiert und der Thierryturm soll durch die Schaffung des «Gartens des Thierryturms» südlich der Stadtmauer in Wert gesetzt werden.

Ein Abschnitt der TransAgglo, dem Rückgrat des Velonetzes der Agglomeration, wird durch den Standort Miséricorde verlaufen, wie er im Richtplan der Agglomeration Freiburg definiert ist. Da sich hier die Nutzerinnen und Nutzer der beiden Äste der TransAgglo konzentrieren, ist sie eine strukturierende Radroute. Folgende Punkte müssen bei der Entwicklung des Projekts beachtet werden:

- > Die Bedingungen für die Kompatibilität von Fuss- und Veloverkehr auf dem Universitätsgelände im Hinblick auf die Kapazität der TransAgglo und im Hinblick auf die Realisierung der neuen Rechtswissenschaftlichen Fakultät müssen erfüllt sein.

- > Es müssen Lösungen für eine möglichst optimale Koexistenz der verschiedenen Nutzungen (Fuss- und Veloverkehr) vorgeschlagen werden, wobei die Linienführung so beibehalten werden muss, wie sie heute geplant ist (vor der Mensa).
- > Es müssen Vorschläge für die Umsetzungsschritte für verschiedene Zeiträume ausgearbeitet werden.

Der Sektor Thierryturm und Bürgerspital soll stark ausgebaut werden. In einem 2015 lancierten Studienauftrag wurde der Bedarf an Auto- und Veloabstellplätzen ermittelt. In Zusammenarbeit mit dem Planungsbüro Transitec wurde 2022/2023 ein Konzept für die sanfte Mobilität entwickelt. Es sieht unter anderem vor, die Zahl der Veloabstellplätze beim Standort Miséricorde deutlich zu erhöhen.

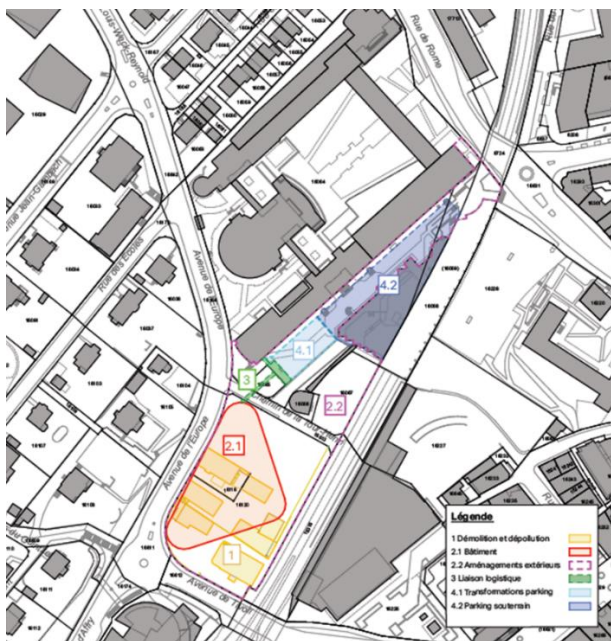
Im Rahmen der Analyse der künftigen Funktionsweise des Gebäudes zur Erleichterung des Unterhalts ist auch die Schaffung eines Logistiktunnels vom Untergeschoss des nordöstlichen Gebäudeteils (MIS12) direkt zum bestehenden Parkplatz (MIS07) sowie von technischen Leitungen zum bestehenden Miséricorde-Gebäude (MIS03) vorgesehen.

## 5 Abbruch und Sanierung

Die vom Bau betroffenen Parzellen Art. 16 118 und 16 120 GB Freiburg an der Avenue de l'Europe sind im kantonalen Kataster der belasteten Standorte eingetragen, weshalb die sieben bestehenden Gebäude mit einem Volumen von rund 20 300 m<sup>3</sup> abgerissen werden müssen. Das Ausmass der Belastung und der Umfang der notwendigen Sanierung können erst nach dem Abbruch der Gebäude und den bodenkundlichen Aufnahmen auf den betroffenen Parzellen bestimmt werden.

Andererseits erfordert das mögliche Vorhandensein noch unbekannter archäologischer Kulturgüter eine Koordination mit dem Amt für Archäologie im Rahmen des Zeitplans der geplanten Arbeiten. Die Analyse der möglichen Auswirkungen der Entdeckung von Funden an diesem Standort wird im Rahmen der Vorprüfung durchgeführt.

Um eine ausreichende zeitliche Reserve für den Abbruch der Gebäude, die maschinelle archäologische Sondierung zur Beurteilung der Funde und eine allfällige anschliessende Sanierung des Bodens zu haben und gleichzeitig sicherzustellen, dass sich der Baubeginn dadurch nicht verzögert, ist eine frühzeitige Planung der Abbrucharbeiten vor dem eigentlichen Baubeginn notwendig.



Aus diesem Grund wird in der vorliegenden Botschaft zusätzlich zum Projektierungskredit ein Verpflichtungskredit für den Abbruch dieser Gebäude beantragt. Damit können die Arbeiten durchgeführt werden, die es erlauben, anschliessend die für die Bodensanierung erforderlichen Beträge zu bestimmen.

## 6 Entwicklung der Anlagekosten

Die geschätzten Anlagekosten sind seit 2013 stark angestiegen. Dieser Anstieg erklärt sich einerseits durch eine stetige Teuerung zwischen 2013 und 2023 mit der periodischen Entwicklung des Baupreisindex und andererseits durch die Anhebung der Standards für den Bau von Staatsgebäuden, die sich in der Integration von baulichen Prinzipien zur Erreichung der Anforderungen des Nachhaltigkeitsstandards SNBS Platin (vgl. Punkt 4.2.1) und von baulichen Investitionen zur Senkung der Betriebskosten des künftigen Gebäudes (vgl. Punkt 4.2.2) niederschlägt. Hinzu kommen die Erweiterung des Projektperimeters mit dem «Garten des Thierryturms» (vgl. Punkt 4.3), die höhere Planungsgenauigkeit und der Anstieg der anteiligen Kosten (Honorare und Mehrwertsteuer).

Während eine erste Schätzung die gesamten Anlagekosten zum Zeitpunkt der Unterbreitung der Botschaft vom 20. August 2013 auf rund 100 000 000 Franken bezifferte, wurden die Anlagekosten im Jahr 2014 in einer zweiten Schätzung auf 118 550 000 Franken nach oben korrigiert.

Nach Abschluss des Vorprojekts im März 2023 wurden die Anlagekosten neu auf insgesamt 152 671 000 Franken geschätzt, bei einer Genauigkeit von  $\pm 15\%$ .

Die folgende Tabelle fasst die elementbasierte Kostenentwicklung (inkl. MWST) zwischen 2014 und März 2023 zusammen.

Code	Bezeichnung	Ursprüngliche Schätzung	Entwicklung	Schätzung SIA 31
		2014	Diff. 2014–2023	
<b>A</b>	<b>Grundstück</b>	1 730 000		1 720 000
<b>B</b>	<b>Vorbereitung</b>	4 752 000	+10 493 000	15 245 000
<b>C</b>	<b>Konstruktion Gebäude</b>	25 364 000	-1 781 000	23 583 000
<b>D</b>	<b>Technik Gebäude</b>	14 498 000	+10 445 000	24 943 000
<b>E</b>	<b>Äussere Wandbekleidung Gebäude</b>	7 041 000	+3 684 000	10 725 000
<b>F</b>	<b>Bedachung Gebäude</b>	1 959 000	-37 000	1 922 000
<b>G</b>	<b>Ausbau Gebäude</b>	19 535 000	-5 306 000	14 229 000
<b>H</b>	<b>Nutzungsspezifische Anlage</b>	1 059 000	+887 000	1 946 000
<b>I</b>	<b>Umgebung Gebäude</b>	4 386 000	+750 000	5 136 000
<b>J</b>	<b>Ausstattung Gebäude</b>	7 468 000	+6 689 000	14 157 000
<b>V</b>	<b>Planungskosten</b>	22 989 000	+7 449 000	30 438 000
<b>W</b>	<b>Nebenkosten zu Erstellung</b>	1 706 000	-345 000	1 361 000
<b>BW</b>	<b>Teuerung B–W ohne V<sup>1</sup></b>	0		
<b>Y</b>	<b>Reserve</b>	6 063 000	+1 203 000	7 266 000
	<b>Total inkl. MWST</b>	<b>118 550 000</b>	<b>+34 121 000</b>	<b>152 671 000</b>

<sup>1</sup> Siehe Erklärungen unter B–W\*\*.



Code	Bezeichnung	Ursprüngliche Schätzung	Entwicklung	Schätzung SIA 31
C-G	Bauwerkskosten <sup>2</sup>	68 397 000	7 005 000	75 402 000
B-J	Honoraranspruch <sup>3</sup>	86 062 000	14 154 201	100 216 201
B-W	Erstellungskosten inkl. Teuerung	110 757 000	32 928 000	143 685 000
A-Z	Anlagekosten	118 550 000	34 121 000	152 671 000

Referenzindex für den Voranschlag: Oktober 2022 – Espace Mittelland: 114,2

Für das Projekt kann ein Bundesbeitrag für den Bau von Hochschulinfrastrukturen gemäss dem Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich (HFKG) beantragt werden. Der Entscheid über die Höhe des Beitrags erfolgt durch das Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI). Die Beiträge werden im Rahmen des künftigen Verpflichtungskreditanspruchs für die Durchführung des Projekts berücksichtigt werden.

Die aktuelle Schätzung ergibt eine Erhöhung von 34 121 000 Franken seit 2014. Die folgende Tabelle enthält Erklärungsansätze, aufgeschlüsselt nach dem Baukostenplan Hochbau eBKP-H:

#### VP SIA 31 – BfB

Diff. 2014–2023

<b>A</b>	<b>Grundstück</b>	<b>-10 000</b>
	<i>Betrag des ursprünglichen Kredits für den Erwerb des Grundstücks</i>	
<b>B</b>	<b>Vorbereitung</b>	<b>+10 493 000</b>
	<p><i>Umfasst die Baustelleneinrichtung, die provisorischen Einrichtungen, die Erschliessung durch Werkleitungen, den Rückbau, die Sanierung, die Baugrube, die Dekontaminierung und die Gerüste. Der Anstieg erklärt sich hauptsächlich durch die Kosten für die verschiedenen Aspekte, die sich auf das Grundstück auswirken und genauer geschätzt werden konnten: Kosten für den Anschluss und die Änderung bestehender Netze, Bezifferung der Baustelleneinrichtung, die der Komplexität des Projekts im städtischen Umfeld angepasst ist, Arbeiten zur Verbesserung des Baugrunds (Pfähle), Anpassung von an die Baustelle angrenzenden Bauwerken (Trottoirs, Fahrleitungen der TPF, Stromleitungen, Kandelaber) und Bau von provisorischen Kanalisationen und Leitungen in Übereinstimmung mit der Bauphasenplanung.</i></p> <p><i>Die Kosten beinhalten eine Rückstellung von 800 000 Franken für eine allfällige Sanierung des Geländes. Diese Kosten müssen jedoch noch durch weitere Sondierungen verfeinert werden, insbesondere unter den bestehenden Gebäuden, sobald diese abgerissen sind.</i></p>	
<b>C</b>	<b>Konstruktion Gebäude</b>	<b>-1 781 000</b>
	<p><i>Umfasst die Kosten für den Rohbau und insbesondere die Kosten für das Dach über der Bibliothek (Rippenkuppel), das zuvor in der Kategorie F «Bedachung Gebäude» (Bau eines Oberlichts) beziffert wurde. Darüber hinaus wurde die Verlegung der technischen Räume in das Untergeschoss, um die Kubatur des Gebäudes beizubehalten, in die Schätzung einbezogen.</i></p>	
<b>D</b>	<b>Technik Gebäude</b>	<b>+10 445 000</b>
	<p><i>Umfasst die technischen Anlagen des Gebäudes (HLKS-Anlagen, Gebäudeautomation, Sicherheits-, Brandschutz-, Kühl- und Beförderungsanlagen). Die Kostenentwicklung ist insbesondere auf die Anhebung der Standards für den Bau von Staatsgebäuden zurückzuführen, die sich in der Integration von baulichen Prinzipien zur Erreichung der Anforderungen des Nachhaltigkeitsstandards SNBS Platin und von baulichen Investitionen zur Senkung der Betriebskosten des künftigen Gebäudes niederschlägt. Dazu gehören:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Integration einer Trafostation im Untergeschoss in die Anlagekosten, mit dem Ziel, die Kosten über den gesamten Lebenszyklus des Gebäudes zu senken;</i></li> <li>- <i>maximale Nutzung der zur Verfügung stehenden Dachfläche;</i></li> <li>- <i>Investition in den Bau von Erdwärmesonden (hohe Investitionskosten bei geringen Betriebskosten);</i></li> <li>- <i>Einbeziehung der Kosten für den Bau von aktivierten Zwischendecken als fertige Zwischendecken;</i></li> <li>- <i>besonders hohe Teuerung bei den elektrischen Anlagen.</i></li> </ul>	

<sup>2</sup> Die Bauwerkskosten beinhalten die Teuerung.

<sup>3</sup> Die Kosten, die zum Honorar berechtigten, schliessen die Teuerung aus.

<b>E</b>	<b>Äussere Wandbekleidung Gebäude</b>	<b>+3 684 000</b>
	<i>Umfasst die äussere Wandbekleidung, die Fassadenverkleidung sowie die Elemente in Aussenwand (Fenster, Türen usw.). Der Kostenanstieg erklärt sich durch die vertiefte Projektplanung und die hohen energetischen Anforderungen an die Gebäudehülle, um die Kriterien des Labels SNBS Platin zu erreichen.</i>	
<b>F</b>	<b>Bedachung Gebäude</b>	<b>-37 000</b>
	<i>Umfasst die Dachhaut und die Elemente zu Dach. Die Schätzung beinhaltet eine Verschiebung der Kosten für die Konstruktion des Glasdachs über der Bibliothek in die Kategorie C «Konstruktion Gebäude» aufgrund der geplanten Ausführung in Beton anstelle einer Stahlkonstruktion.</i>	
<b>G</b>	<b>Ausbau Gebäude</b>	<b>-5 306 000</b>
	<i>Umfasst Trennwände, Innentüren, Bodenbeläge, Wand- und Deckenverkleidungen, Zwischendecken, Einbauten, Schutzeinrichtung. Die Reduktion ist auf die grössere Tiefe der Projektstudie zurückzuführen, die die Verwendung von Kennzeichnungsplänen für die Kostenberechnung ermöglichte. Ausserdem wurden die Flächen der aktivierten Zwischendecken in die Kategorie D «Technik Gebäude» aufgenommen, da es sich hierbei eher um eine technische Installation als um eine architektonische Verkleidung handelt.</i>	
<b>H</b>	<b>Nutzungsspezifische Anlage</b>	<b>+887 000</b>
	<i>Umfasst audiovisuelle Geräte und nutzungsspezifische Anlagen, insbesondere Compactus-Systeme für die Lagerung von Büchern in der Bibliothek. Für die audiovisuelle Ausstattung wurde ein Budget veranschlagt. Der Betrag wird in den späteren Phasen des Projekts präzisiert.</i>	
<b>I</b>	<b>Umgebung Gebäude</b>	<b>+750 000</b>
	<i>Umfasst die Aussenanlagen sowie die Bauten und Einrichtungen in der Umgebung der Gebäude. Diese wurden gemäss den Anforderungen des Labels SNBS Platin überarbeitet und berücksichtigen die Erweiterung des Projektperimeters mit dem «Garten des Thierryturms». Auch die logistische Verbindung im Untergeschoss zwischen dem derzeitigen Gebäude Miséricorde und dem künftigen Gebäude für die Rechtswissenschaftliche Fakultät wurde in die Kostenschätzung einbezogen.</i>	
<b>J</b>	<b>Ausstattung Gebäude</b>	<b>+6 689 000</b>
	<i>Umfasst die Ausstattung des Gebäudes (Möbel, Textilien), namentlich die Schätzung für die massgefertigten Möbel der Bibliothek, die Beschilderung des Gebäudes und das Kulturprozent.</i>	
<b>V</b>	<b>Planungskosten</b>	<b>+7 449 000</b>
	<i>Umfasst die Kosten und Honorare für die Projektierung durch Planer und Auftraggeber (inkl. Nebenkosten und Wettbewerbskosten); sie entwickeln sich mit der Erhöhung der Kosten, die zum Honorar berechtigen (Betrag B = massgebend für die Baukosten ohne Materialteuerung), und der Preisänderung für Planerleistungen nach SIA 126 zwischen Mandatsbeginn und dem Jahr 2021. Umfasst des Weiteren die Kosten für den Auftrag zur Generalplanung (5 % des Honorars des Beauftragtenpools), die Kosten im Zusammenhang mit dem Unterbruch und der Wiederaufnahme des Projekts sowie die Integration zusätzlicher Fachpersonen, insbesondere für Beleuchtung, audiovisuelle Medien, SNBS, pbFM und BIM.</i>	
<b>W</b>	<b>Nebenkosten zu Erstellung</b>	<b>-345 000</b>
	<i>Umfasst Nebenkosten. Diese wurden nach dem aktuellen Wissensstand des Projekts neu bewertet.</i>	
<b>BW*</b>	<b>Teuerung B–W ohne V</b>	
	<i>Die Teuerung aufgrund der Entwicklung des Baupreisindexes zwischen 2013 und 2023 wird nach den einzelnen Kategorien aufgeschlüsselt. Insgesamt erhöht die Teuerung die geschätzten Projektkosten um 11 669 800 Franken (davon allein im letzten Jahr von April 2022 bis April 2023 um 3 422 800 Franken).</i>	
<b>Y</b>	<b>Reserve</b>	<b>+1 203 000</b>
	<i>Die Reserven für Verschiedenes und Unvorhergesehenes betragen 5 % der Realisierungskosten und stehen nach Erhalt des Verpflichtungskredits für Verschiedenes und Unvorhergesehenes in der SIA-Teilphase 31 zur Verfügung. Sie sind nicht in den für die Schätzung verwendeten Aufmassen enthalten. Die Schätzung enthält keine Reserve von 15 % (für die Kategorien B–W, ohne V) als Prozentsatz für die Annäherung an den allgemeinen Kostenvoranschlag. Die am Ende der SIA-Teilphase 31 (Vorprojekt) Annäherung von ±15 % wurde vom COPRO in diesem Projektstadium nicht übernommen, da das Projekt vor der Teilphase 32 steht und weitere Untersuchungen durch die Planer erforderlich sind. Die genaue Höhe der erforderlichen Reserven wird in der SIA-Teilphase 32 auf Basis einer Risikoabschätzung verfeinert.</i>	



<b>Z</b>	<b>Mehrwertsteuer (MWST)</b>	–
<i>Die Mehrwertsteuer ist ein proportionaler Kostenfaktor, der zur Erhöhung der Schätzung beiträgt. Die Beträge sind inklusive Mehrwertsteuer angegeben.</i>		
	<b>Total inkl. MWST</b>	<b>+34 121 000</b>

## 7 Beantragte Verpflichtungskredite

### 7.1 Zusätzlicher Projektierungskredit

Der mit dieser Botschaft beantragte zusätzliche Projektierungskredit ergibt sich aus dem Inkrafttreten der ImmoV im Januar 2022, das zwei zusätzliche SIA-Teilphasen in der Projektierungsphase (SIA 33 und 41 teilweise) vorsieht, aus der Aktualisierung der Studien in der SIA-Teilphase 31 (Vorprojekt) und aus der allgemeinen Kostenentwicklung. Die ImmoV sieht vor, dass die Beantragung eines Verpflichtungskredits auf der Grundlage der eingegangenen Angebote, die knapp 70 % der SIA-Leistungen abdecken müssen, erfolgt.

Der Projektierungskredit von 2013 (Dekret vom 10. Oktober 2013) war für die Durchführung eines Wettbewerbs und für eine Definition des Verpflichtungskredits auf der Grundlage eines allgemeinen Kostenvoranschlags und einer partiellen Etappe Projektierung in der Grössenordnung von 20 % der SIA-Leistungen (SIA-Teilphasen 31 und 32 teilweise) geschätzt worden.

Der Projektierungskredit muss somit ergänzt werden, um die Ausarbeitung des Bauprojekts (SIA-Teilphase 32) und die Ausschreibungen (SIA-Teilphase 41) gemäss ImmoV durchführen zu können. Der Antrag auf einen zusätzlichen Projektierungskredit ergibt sich zu einem kleineren Teil auch aus der Projektentwicklung seit 2021. Der zusätzliche Projektierungskredit ermöglicht den Eingang von 70 % der Angebote und eine Konsolidierung der Höhe der Investition.

- > Der zusätzliche Projektierungskredit von 12 000 000 Franken sieht gemäss der untenstehenden Tabelle 7 233 032 Franken für das Bauprojekt (SIA-Teilphase 32), 994 278 Franken für das Bewilligungsverfahren (SIA-Teilphase 33), 3 988 267 Franken für die SIA-Teilphase 41 bis zum Erreichen von 70 % der Ausschreibungen sowie eine Reserve für Verschiedenes und Unvorhergesehenes vor, die auf 610 779 Franken geschätzt wird.

Planungsphasen	Betrag
SIA 22 – Auswahlverfahren	1 796 000
SIA 31 – Vorprojekt	3 878 000
SIA 32 – Bauprojekt	7 233 032
SIA 33 – Bewilligungsverfahren	994 278
SIA 41 teilweise – 70 % der Ausschreibung	3 988 267
<b>Zwischentotal inkl. MWST</b>	<b>17 889 577</b>
Reserve für Verschiedenes und Unvorhergesehenes 5 %	610 779
<b>Total inkl. MWST</b>	<b>18 500 356</b>
Gewährter Kredit, Dekret vom 10. Oktober 2013	6 500 000
<b>Total inkl. MWST zusätzlicher Projektierungskredit</b>	<b>12 000 356</b>
Rundung	-356
<b>Total inkl. MWST zusätzlicher Projektierungskredit</b>	<b>12 000 000</b>

In Anwendung der Artikel 46 Abs. 1 der Verfassung des Kantons Freiburg (KV, SGF 10.1) und 134b des Gesetzes über die Ausübung der bürgerlichen Rechte (ÖSG, SGF 115.1) untersteht dieses Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

### 7.2 Kredit für den Abbruch der Gebäude und bodenkundliche Aufnahmen

Gleichzeitig wird dem Grossen Rat ein Verpflichtungskredit für den Gebäudeabbruch und die bodenkundliche Aufnahmen beantragt. Der Abbruch der bestehenden Gebäude ist ab dem Umzug der Stiftung vorgesehen, damit genügend Zeit für allfällige Sanierungsarbeiten bleibt.

Der Verpflichtungskredit von 3 400 000 Franken setzt sich zusammen aus 609 700 Franken für das Bauprojekt, 2 657 700 Franken für die vorgezogenen Vorbereitungsarbeiten und 163 370 Franken als Reserve für Verschiedenes und Unvorhergesehenes. Die vorgezogenen Vorbereitungsarbeiten bestehen hauptsächlich aus dem Abbruch der Gebäude auf den Parzellen 16 118 und 16 120 sowie aus Sondierungen, um den tatsächlichen Grad und die Art der Belastung des Bodens zu ermitteln. Die Kosten für die eigentliche Beseitigung der Altlasten, sollte sie auf der Grundlage der Ergebnisse der Sondierungsarbeiten nötig sein, sind in diesem Betrag nicht enthalten.

Art der Arbeit	Betrag
SIA 32 – Bauprojekt	609 700
Vorgezogene Vorbereitungsarbeiten	2 657 700
Zwischentotal inkl. MWST	<b>3 267 400</b>
Reserve für Verschiedenes und Unvorhergesehenes	163 370
Total inkl. MWST	<b>3 430 770</b>
Rundung	-30 770
<b>Total inkl. MWST</b>	<b>3 400 000</b>

## 8 Zeitplan

Die Projektplanung sieht ein zweistufiges Verfahren mit einem Vorprüfungsgesuch für die Baubewilligung auf Grundlage des Vorprojekts im Herbst 2023 vor, gefolgt vom Baubewilligungsgesuch am Ende der Bauprojektphase.

Sommer 2023	Start der SIA-Teilphase 32 Bauprojekt
Herbst 2023	Vorprüfungsgesuch (Art. 137 RPBG) Durchsicht Facility Management (FM) des Vorprojekts (SIA 31) Anhörung der Kulturgüterkommission Anhörung der Eidgenössischen Kommission für Denkmalpflege Anhörung der Eidgenössischen Natur- und Heimatschutzkommission
Winter 2023/2024	Ablegen der SNBS-Konformitätsprüfung des Vorprojekts (SIA 31)
Frühjahr 2024	Entwicklung der SIA-Teilphase 32 mit dem Ergebnis der FM-Durchsicht und des Vorprüfungsgesuchs Einleitung des Verfahrens «Kunst am Bau»
Sommer 2024	Ergebnis der SIA-Teilphase 32 Umzug der Stiftung Le Tremplin
Winter 2024/2025	Genehmigung der SIA-Teilphase 32 Einreichung des Baubewilligungsgesuchs SIA-Teilphase 33 Start der SIA-Teilphase 41 (Ausschreibung) Abbruch der bestehenden Gebäude
Frühjahr 2025	Verpflichtungskredit für den Bau, Abschluss der SIA-Teilphase 41 mit 70 % der Ausschreibungen (gemäss ImmoV)
2026	Volksabstimmung Ausführungsprojekt Zuschlag der Arbeiten Vorbereitung
Frühjahr 2027	Beginn der Bauarbeiten
2028	Bauarbeiten
2029	Bauarbeiten
Sommer 2030	Ende der Bauarbeiten Abnahme der Gebäude
Herbst 2030	Inbetriebnahme

## 9 Schlussfolgerung

---

Der Staatsrat ersucht den Grossen Rat, einen zusätzlichen Projektierungskredit von 12 000 000 Franken und einen Verpflichtungskredit von 3 400 000 Franken zu genehmigen.

Das Dekret hat keinen direkten Einfluss auf den Personalbestand des Staats. Es hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Es steht im Einklang mit dem Bundesrecht und ist eurokompatibel.

**Dekret über einen zusätzlichen Projektierungskredit für den Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg auf dem Gelände des Thierryturms in Freiburg**

vom ...

---

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –  
Geändert: –  
Aufgehoben: –

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität (UniG);  
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);  
gestützt auf die Botschaft 2023-DIME-301 des Staatsrats vom 9. Januar 2024;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**I.**

**Art. 1**

<sup>1</sup> Zur Finanzierung der Projektierungsarbeiten für den Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg auf dem Gelände des Thierryturms in Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein zusätzlicher Projektierungskredit von 12'000'000 Franken eröffnet.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle 3260/UNIV in das Investitionsbudget der Universität Freiburg für die Jahre 2024 bis 2026 eingetragen und entsprechend dem FHG verwendet.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Die Ausgaben für die Projektstudien werden in der Staatsbilanz aktiviert und gemäss Artikel 27 FHG abgeschrieben.

**II.**

*Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

**III.**

*Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

**IV.**

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.  
Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL 2023-DIME-301

Projet de décret :  
Crédit d'études additionnel en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Tour Henri)

*Propositions de la commission ad hoc CAH-2023-035*

---

*Présidence* : Bertrand Morel

*Membres* : Christophe Chardonnens, Jean-Daniel Chardonnens, Antoinette de Weck, Sébastien Dorthe, Roland Kehl, Grégoire Kubski, Elias Moussa, David Papaux, Tina Raetzo, Dominic Tschümperlin

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 0 abstention (un membre est absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

---

*Le 04 mars 2024*

Anhang

GROSSER RAT 2023-DIME-301

Dekretsentwurf:  
Zusätzlicher Projektierungskredit für den Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg (Thierryturm)

*Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2023-035*

---

*Präsidium*: Bertrand Morel

*Mitglieder*: Christophe Chardonnens, Jean-Daniel Chardonnens, Antoinette de Weck, Sébastien Dorthe, Roland Kehl, Grégoire Kubski, Elias Moussa, David Papaux, Tina Raetzo, Dominic Tschümperlin

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (ein Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

*Den 04. März 2024*

Annexe

GRAND CONSEIL 2023-DIME-301

Projet de décret :  
Crédit d'études additionnel en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Tour Henri)

*Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG*

---

*Présidence* : Claude Brodard

*Vice-présidence* : Bruno Riedo

*Membres* : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 15 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

---

*Le 8 février 2024*

Anhang

GROSSER RAT 2023-DIME-301

Dekretsentwurf:  
Zusätzlicher Projektierungskredit für den Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg (Thierryturm)

*Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK*

---

*Präsidium*: Claude Brodard

*Vize-Präsidium*: Bruno Riedo

*Mitglieder*: Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 15 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

---

*Den 8. Februar 2024*

**Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour les travaux préparatoires en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri**

du ...

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –  
Modifié(s): –  
Abrogé(s): –

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université (LUni);  
Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);  
Vu le message 2023-DIME-301 du Conseil d'Etat du 9 janvier 2024;  
Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

**I.**

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit d'engagement de 3'400'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances pour les travaux préparatoires en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg sur les terrains de la Tour Henri.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Les crédits de paiement nécessaires seront portés au budget d'investissement de l'Université de Fribourg pour les années 2024 à 2025, sous le centre de charges 3260/UNIV, et utilisés conformément aux dispositions de la LFE.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Les dépenses définies à l'article 1 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément à l'article 27 LFE.

**II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

**III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

**IV.**

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.  
Il entre en vigueur dès son adoption.

**Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Vorbereitungsarbeiten zum Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg auf dem Gelände des Thierryturms in Freiburg**

vom ...

---

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –  
Geändert: –  
Aufgehoben: –

---

*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Gesetz vom 19. November 1997 über die Universität (UniG);  
gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);  
gestützt auf die Botschaft 2023-DIME-301 des Staatsrats vom 9. Januar 2024;  
auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:*

**I.**

**Art. 1**

<sup>1</sup> Zur Finanzierung der Vorbereitungsarbeiten zum Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg auf dem Gelände des Thierryturms in Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 3'400'000 Franken eröffnet.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Die erforderlichen Zahlungskredite werden unter der Kostenstelle 3260/UNIV in das Investitionsbudget der Universität Freiburg für die Jahre 2024 bis 2025 eingetragen und entsprechend dem FHG verwendet.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Die Ausgaben nach Artikel 1 werden in der Staatsbilanz aktiviert und gemäss Artikel 27 FHG abgeschrieben.

**II.**

*Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

**III.**

*Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.*

**IV.**

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.  
Es tritt mit seiner Annahme in Kraft.



Annexe

GRAND CONSEIL 2023-DIME-350

Projet de décret :  
Crédit d'engagement pour les travaux préparatoires en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Tour Henri)

*Propositions de la commission ad-hoc CAH-2023-035*

---

*Présidence* : Bertrand Morel

*Membres* : Christophe Chardonnens, Jean-Daniel Chardonnens, Antoinette de Weck, Sébastien Dorthe, Roland Kehl, Grégoire Kubski, Elias Moussa, David Papaux, Tina Raetzo, Dominic Tschümperlin

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix contre 0 et 0 abstention (un membre est absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

---

*Le 04 mars 2024*

Anhang

GROSSER RAT 2023-DIME-350

Dekretsentwurf:  
Verpflichtungskredit für den Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg (Thierryturm)

*Antrag der Ad-hoc-Kommission AHK-2023-035*

---

*Präsidium*: Bertrand Morel

*Mitglieder*: Christophe Chardonnens, Jean-Daniel Chardonnens, Antoinette de Weck, Sébastien Dorthe, Roland Kehl, Grégoire Kubski, Elias Moussa, David Papaux, Tina Raetzo, Dominic Tschümperlin

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen (ein Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

---

*Den 04. März 2024*

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DIME-350

Projet de décret :  
Crédit d'engagement pour les travaux préparatoires en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Tour Henri)

*Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG*

---

*Présidence* : Claude Brodard

*Vice-présidence* : Bruno Riedo

*Membres* : Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 15 voix contre 0 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

---

*Le 8 février 2024*

Anhang

GROSSER RAT

2023-DIME-350

Dekretsentwurf:  
Verpflichtungskredit für den Bau eines Gebäudes für die Rechtswissenschaftliche Fakultät der Universität Freiburg (Thierryturm)

*Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK*

---

*Präsidium*: Claude Brodard

*Vize-Präsidium*: Bruno Riedo

*Mitglieder*: Catherine Beaud, Christel Berset, Laurent Dietrich, Andreas Freiburghaus, Benoît Glasson, François Ingold, Armand Jaquier, Gabriel Kolly, Marie Levrat, Luana Menoud-Baldi, Stéphane Peiry, Benoît Rey, Jean-Daniel Schumacher

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 15 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

---

*Den 8. Februar 2024*

# Regard sur les affaires extérieures du Canton de Fribourg

—  
2023



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Chancellerie d'Etat CHA**  
**Staatskanzlei SK**





# Table des matières

---

<b>Introduction</b>	<b>1</b>
<b>1 Fribourg sur la scène fédérale</b>	<b>2</b>
Energies renouvelables	2
Constructions hors zone à bâtir	3
Une agriculture durable et compétitive	4
Uniformisation du financement des soins ambulatoires et stationnaires	5
<b>2 Relations intercantionales</b>	<b>6</b>
Une mobilisation des cantons en faveur des relations entre la Suisse et l'UE	6
Soutenir la presse locale et la diversité des médias	7
La politique des agglomérations	8
<b>3 Relations internationales</b>	<b>9</b>
Assemblée des régions d'Europe	9
Fribourg et la Région Grand Est	10
<b>4 Evènements phares</b>	<b>11</b>
Promouvoir l'économie circulaire	11
Saint-Nicolas est de retour au Palais fédéral	12
<b>5 Retour en images</b>	<b>13</b>
<b>Annexes</b>	<b>15</b>

## Introduction

Nous vivons dans un monde particulièrement interconnecté. De nombreuses décisions prises au niveau national et international ont un impact sur le canton de Fribourg. C'est pourquoi le Conseil d'Etat collabore avec les autres cantons, la Confédération et d'autres partenaires de manière régulière

Ainsi, le Conseil d'Etat s'implique au niveau national et intercantonal sur les sujets importants qui concernent le canton et rencontre régulièrement les parlementaires fribourgeois, les gouvernements des autres cantons et particulièrement ceux de la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale (CGSO) dont le siège est à Fribourg. De plus, les membres du gouvernement cantonal défendent les intérêts de Fribourg dans les différentes conférences spécialisées dont ils sont membres.

Au niveau national par exemple, le Conseil d'Etat a suivi la loi fédérale sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie renouvelable qui traite notamment l'obligation d'installer des panneaux solaires sur les toits des nouveaux et grands bâtiments et l'assouplissement du débit résiduel des centrales hydroélectriques en cas de pénurie d'électricité. Le Conseil d'Etat a aussi suivi activement les débats autour de la politique agricole PA22+ pour défendre une agriculture fribourgeoise productive pour les années à venir.

Par le biais de la CGSO, Fribourg a soutenu des interventions parlementaires visant à aider les médias locaux. Il s'agit d'une préoccupation centrale pour Fribourg, dont le paysage médiatique est bilingue.

Cette année, Saint-Nicolas s'est rendu au Palais fédéral en compagnie d'une forte délégation fribourgeoise. Cette manifestation bien appréciée permet de tisser des liens avec la politique et l'administration fédérale dans un cadre convivial.

Fribourg regarde également au-delà de ses frontières. Le Conseil d'Etat souhaite des relations stables avec l'Union européenne. En tant que membre de la Commission Europe de la Conférence des Gouvernements cantonaux, j'ai pu faire valoir la position du gouvernement cantonal dans le débat sur la politique européenne. Je constate avec satisfaction que le Conseil fédéral a présenté un mandat de négociation. La conférence sur l'économie circulaire a également montré l'importance de la collaboration à l'international. Dans le cadre de la stratégie macro régionale de l'Union européenne pour l'espace alpin (EUSALP), plus de 150 personnes d'une douzaine de pays se sont réunies à Fribourg.

Enfin, depuis 2023, Fribourg héberge l'Institution suisse des droits humains (ISDH). Au grand plaisir du Conseil d'Etat, cette Institution financée par la confédération et les cantons a son siège au cœur de la ville de Fribourg.



Olivier Curty  
Conseiller d'Etat



Photo officielle 2023 Conseil d'Etat fribourgeois. © Etat de Fribourg  
– Staat Freiburg

# 1 Fribourg sur la scène fédérale

## Energies renouvelables

En 2023, les Chambres fédérales ont traité la [Loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr et reposant sur des énergies renouvelables](#) qui révisé la Loi sur l'énergie et la Loi sur l'approvisionnement en électricité. Celle-ci a pour but de créer les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs inscrits dans la [Stratégie énergétique 2050](#), notamment la nécessité pour la Suisse de conserver et de sécuriser un niveau d'approvisionnement énergétique élevé tout en contribuant à réduire la pollution environnementale au travers de l'utilisation de sources d'énergies renouvelables.

Le Conseil d'Etat s'est engagé dès le début des discussions aux Chambres fédérales en faveur de la loi. Il a notamment défendu une utilisation croissante des énergies renouvelables pour garantir l'approvisionnement en électricité du pays ainsi que l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques pour les nouveaux bâtiments d'une surface supérieure à 300 m<sup>2</sup>. La conservation des prescriptions relatives aux débits résiduels a été longuement discutée aux Chambres fédérales. Le Conseil d'Etat s'est positionné pour le maintien de celle-ci en ajoutant une mesure d'assouplissement en cas de pénurie d'électricité avérée.



*Le barrage de Rossens fournit chaque année de l'énergie à plus de 46'000 ménages. L'énergie renouvelable est une priorité pour le Conseil d'Etat qui a soutenu la Loi fédérale sur l'énergie allant en ce sens.*

## Constructions hors zone à bâtir

[La 2<sup>ème</sup> phase de la loi sur l'aménagement du territoire \(LATII\)](#) a pour but de régler la question des constructions hors de la zone à bâtir. Lors de la consultation, le Conseil d'Etat fribourgeois a notamment soulevé les problématiques de mise en œuvre du projet et du manque de marge de manœuvre laissée aux cantons. De même, les coûts en ressources et les conséquences financières manquaient au projet. Il a particulièrement combattu la possibilité, pour les cantons, de désigner des zones spéciales hors zone à bâtir dans lesquelles des utilisations non imposées par leur destination sont admissibles.

Cette mesure contrevenait au principe de la LAT qui définit de manière précise les zones à bâtir et cherche à densifier les constructions afin d'éviter le mitage du territoire.

Après avoir subi de nombreuses modifications et de longs débats durant toute l'année, le projet a été mis sous toit lors de la session d'automne 2023. Les questions de mise en œuvre sont nombreuses et les conséquences financières et en ressources pour le canton sont encore difficiles à estimer, mais elles ne seront pas négligeables. Le Conseil d'Etat pourra se déterminer courant 2024 sur les adaptations de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire.



*Le Conseil d'Etat a été actif dans la seconde réforme de la Loi sur l'aménagement du territoire. Le projet de la LATII permet de mieux réglementer les constructions hors des zones à bâtir.*

©Unsplash.com



## Une agriculture durable et compétitive

Le canton de Fribourg a la réputation d'être un canton agricole puisque près de 60% de son territoire est utilisé par l'agriculture. Dès lors, le [message relatif à l'évolution future de la Politique agricole à partir de 2022 \(PA22+\)](#), proposé par le Conseil fédéral en février 2020, a fait l'objet d'un important suivi de la part du canton. D'abord gelé par les Chambres fédérales en 2021, le budget de 14 milliards de francs a ensuite été débloqué par ces dernières en 2021 et la procédure parlementaire s'est étendue jusqu'à la session d'été 2023.

Le but de ce projet est de définir l'orientation stratégique de la future politique agricole de la Suisse

en visant à améliorer les conditions générales sur les plans du marché, de l'exploitation et de l'environnement. Ceci afin que l'agriculture et le secteur agroalimentaire puissent accroître leur valeur ajoutée sur le marché, renforcer la capacité de rendement des exploitations ainsi que continuer à réduire l'impact environnemental et la consommation des ressources non renouvelables. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une politique agricole intensive et durable ainsi qu'une compétitivité du secteur agroalimentaire sont nécessaires afin de faire face aux futurs défis de taille tout en réduisant la dépendance des agriculteurs vis-à-vis des subventions.



*L'enveloppe de 14 milliards octroyée dans le cadre de la PA22+ doit permettre de garantir la compétitivité et la durabilité de l'agriculture suisse.*



## Uniformisation du financement des soins ambulatoires et stationnaires

Le [financement moniste](#) fait partie des grandes réformes du système de soin. Le but principal est de financer de manière uniforme les soins ambulatoires et stationnaires entre les cantons et les assureurs. La différence de financement existante jusqu'alors favorisait dans les négociations tarifaires les intérêts financiers des acteurs. Cette réforme a demandé un long traitement dans les Chambres fédérales. Elle a été déposée en 2009 et a été mise sous toit en décembre 2023 après cinq législatures. La reprise des débats dans les chambres en 2023 a permis d'aboutir à un projet dans lequel le Conseil d'Etat est notamment intervenu en demandant que les soins de longue durée soient intégrés au projet.

Le Conseil d'Etat a suivi de près les éléments relatifs au canton tels que la garantie d'accès aux données des factures pour les cantons ainsi que le délai pour la mise en œuvre de la réforme. Il s'est en outre opposé à lier l'entrée en vigueur du financement uniforme avec l'initiative sur les soins infirmiers car la mise en œuvre de cette dernière est incertaine et non définie. Ceci entraîne des complications quant à la préparation de l'entrée en vigueur du financement moniste. Cette condition a été finalement rejetée par les deux Chambres.



*Le financement moniste institue un mode de financement uniforme des soins ambulatoires et stationnaires entre les cantons et les assureurs.*

## 2 Relations intercantionales

### Une mobilisation des cantons en faveur des relations entre la Suisse et l'UE

Le Gouvernement fribourgeois est représenté à la [Conférence des Gouvernements cantonaux \(CdC\)](#) par Monsieur Olivier Curty, Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation. En 2023, différents sujets traités par la CdC ont retenu l'attention du canton de Fribourg.

La politique européenne est un dossier central de la CdC. En 2023, des étapes importantes à la stabilisation des relations entre la Suisse et l'Union européenne ont été franchies. Le Conseil d'Etat a systématiquement fait part de sa position et de sa volonté d'aboutir le plus rapidement possible à des relations stables et pérennes avec l'UE. En mars 2023, les cantons ont adopté un [nouvel état des lieux de la politique européenne](#) qui a permis de transmettre un message clair et uni au Conseil fédéral pour continuer les entretiens exploratoires et aboutir à des

négociations. En décembre 2023, le Conseil fédéral a adopté un projet de mandat de négociation, une étape saluée par la CdC.

Les cantons, par le biais de la CdC, ont également accompagné la création de l'Institution suisse des droits humains (ISDH). Selon la loi fédérale sur des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits humains, une telle structure doit voir le jour en Suisse. Il a notamment fallu trouver un site d'implantation pour l'ISDH. Le Conseil d'Etat fribourgeois a fait part de sa volonté d'accueillir l'Institution dans le canton de Fribourg comme canton pont et proche des grands centres urbains. En mars 2023, [le groupe de travail de l'ISDH a choisi Fribourg comme canton-siège](#) parmi plusieurs candidatures.



*Le Conseil d'Etat s'est engagé pour accueillir l'Institution suisse des droits humains (ISDH) à Fribourg. L'ISDH a pris ses quartiers en septembre 2023 à l'Avenue Beauregard.*

## Soutenir la presse locale et la diversité des médias

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023, la [Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale](#) (CGSO) a un nouveau secrétaire général en la personne d'Andreas Behr. La CGSO a soutenu différents objets parlementaires en lien avec la politique médiatique : [22.423 Bulliard. Pour une presse écrite indépendante, il faut adapter les montants de l'aide indirecte](#) et [22.407 Bauer. Répartition de la redevance de radio-télévision](#). L'initiative Bulliard a pour but d'augmenter l'aide indirecte pour la presse locale et régionale, notamment par le soutien à la distribution matinale.

L'initiative Bauer, quant à elle, modifie la Loi sur la radio et la télévision en augmentant la quote-part des radios et télévisions régionales. La CGSO a adressé un courrier aux commissions parlementaires afin de soutenir ces deux objets d'importance pour une couverture médiatique indépendante et diversifiée.

Le comité de la CGSO a également échangé sur les thématiques de la sécurité énergétique, de la politique européenne et des mesures d'économies de la Confédération.



Le Conseil d'Etat demande au Parlement un soutien indirect plus fort pour la presse locale. Il le fait en collaboration avec la Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale et son nouveau Secrétaire général Andreas Behr.



## La politique des agglomérations

Le canton de Fribourg est membre de l'association [Région capitale suisse](#) (RCS) qui a pour but de renforcer l'importance de ses régions en tant que pôles d'espaces de vie et d'espaces économiques novateurs tant sur le plan national qu'international. Cette année, le président du Conseil d'Etat Didier Castella a été nommé à la co-présidence de l'association aux côtés du maire de la ville de Berne Alec von Graffenried.

Lors du 11<sup>e</sup> Forum de la RCS à Ittigen (BE), les projets d'agglomération étaient au centre de l'attention. Les différents cantons et différentes régions et villes membres de l'association ont eu l'occasion de mettre en lumière les efforts qui sont faits pour développer ces espaces en matière d'aménagement du territoire, de mobilité et de développement économique.

La conseillère nationale Marie-France Roth Pasquier est notamment intervenue pour présenter les avancées réalisées dans le projet [Mobul](#) et les visions d'avenir.

Par ailleurs, cette année a également été celle de la remise du premier « [Prix du bilinguisme](#) » par la RCS. Cette bourse dotée d'un montant de 15'000 francs a été attribuée au [collectif Actif Posthelvetia](#) pour « la Nation » / « Die Nation », un spectacle théâtral en deux pièces joué en allemand et en français. Dans cet univers, l'héroïne Helvetia s'engage pour l'abolition de la Suisse en s'inspirant des exercices de style de Raymond Queneau. Le bilinguisme est l'une des sept priorités thématiques de la RCS qui s'affirme comme un trait d'union entre les différentes cultures linguistiques et les différents membres de l'association.



Le président du Conseil d'Etat Didier Castella lançait le 11<sup>e</sup> Forum de la Région capitale suisse à Ittigen (BE). La RCS a pour but de renforcer l'importance de ses régions en tant que pôles d'espaces de vie et économiques novateurs.



La conseillère nationale Marie-France Roth Pasquier présentait les avancées du projet Mobul.

## 3 Relations internationales

### Assemblée des régions d'Europe

En tant que membre de [l'Assemblée des régions d'Europe \(ARE\)](#), le canton de Fribourg participe à différents organes. L'Assemblée générale du mois de juin 2023 a permis, outre les éléments statutaires, de procéder à l'élection de la présidence. Le mandat du suédois Magnus Berntsson, en poste depuis 2017, arrivant à son terme, l'Assemblée générale a élu l'espagnol Albert Castellanos à la présidence. Il est Secrétaire de l'entrepreneuriat et de la compétitivité de la généralité de Catalogne. Le mandat de président dure deux ans et est reconductible trois fois.

Le Bureau de l'Assemblée des régions d'Europe a adopté une prise de position écrite par la *task force* sur

le tourisme. La prise de position souligne l'importance des régions dans la transformation du tourisme en un secteur résilient, inclusif, compétitif et durable. L'Assemblée des régions d'Europe demande aux institutions européennes de reconnaître le rôle des régions et de les aider dans la transition vers un tourisme durable. De même, il est demandé de soutenir la culture et les héritages culturels des régions afin de renforcer l'attractivité de celles-ci. Cette prise de position est transmise aux autorités de l'Union européenne afin de prendre en considération les régions dans leurs politiques.



*Le canton de Fribourg était représenté lors de l'Assemblée générale de l'ARE du 28 au 30 juin 2023 à Barcelone. Elle a adopté une prise de position écrite à l'attention des institutions européennes soulignant l'importance du tourisme durable à l'avenir.*

## Fribourg et la Région Grand Est

Le canton de Fribourg entretient depuis plusieurs années un partenariat avec la région Grand Est en France. A la fin du mois de mars, le conseiller d'Etat Olivier Curty a rencontré Brigitte Torloting, vice-présidente de la région Grand Est, pour un échange et une séance de travail dans le cadre de la manifestation [EUSALP](#) à Fribourg. Les deux responsables politiques se sont entretenus sur le thème de l'économie circulaire et ont discuté des possibilités de collaboration. Madame Torloting a notamment présenté la stratégie de la région Grand Est en matière d'économie circulaire.

Parallèlement, la coopération dans les domaines de l'hydrogène et de la bioéconomie a été poursuivie. Ainsi, deux projets [Interreg B](#) ont été approuvés par le canton. Le premier, GreenSKHy, concerne la formation dans l'hydrogène vert avec la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg ([HEIA-FR](#)) et [afpa](#) Grand-Est. Le deuxième projet s'appelle BioAccelerate : il s'agit de permettre aux *start-ups* actives dans le secteur de la bioéconomie de réussir plus rapidement à intégrer le marché. Dans son processus décisionnel, l'Union européenne a accepté de financer GreenSKHy mais a refusé le projet BioAccelerate.



*Une délégation de la région Grand Est s'est rendue à Fribourg dans le cadre de la manifestation EUSALP en mars 2023. Le thème de l'économie circulaire était au centre de la coopération entre Fribourg et la région Grand Est.*



## 4 Evènements phares

### Promouvoir l'économie circulaire

La [présidence suisse](#) de la Stratégie macro-régionale de l'union européenne pour la région alpine (EUSALP) a été lancée à Fribourg lors d'une conférence de deux jours sur la thématique de l'économie circulaire. La manifestation internationale, qui a été organisée conjointement par le canton de Fribourg, la Conférence des Gouvernements cantonaux (CdC) et la Confédération, a rassemblé plus de 150 personnes venant d'une douzaine de pays et a été traduite en cinq langues.

La première conférence suisse d'EUSALP a également eu la chance de pouvoir agir comme plateforme pour la présentation de la « [Feuille de route d'économie circulaire du canton de Fribourg](#) »

par le conseiller d'Etat fribourgeois Jean-François Steiert. Cette feuille de route porte un intérêt tout particulier à l'industrie agroalimentaire et au domaine de la construction.

La conférence s'est terminée avec la « [Déclaration de Fribourg 2023](#) », signée par tous les participants le souhaitant. Cette dernière a pour but de sensibiliser les pays et les régions membres d'EUSALP de l'importance de prendre soin des matières premières. La Déclaration entend également favoriser des plateformes d'échange et des projets communs.

Toutes les images de cet événement sont disponibles sur la [page flickr](#) de l'Etat de Fribourg.



*La « Déclaration de Fribourg » propose un engagement commun sur l'économie circulaire et souhaite promouvoir la collaboration, les plateformes d'échange et les projets communs. Elle a été signée par de nombreux participants présents lors de la Conférence EUSALP qui s'est tenue à Fribourg.*

## Saint-Nicolas est de retour au Palais fédéral

Le mardi 5 décembre 2023, Saint-Nicolas a fait son grand retour sous la coupole fédérale. Il y a apporté le message d'un canton authentique, proche de ses traditions, tourné vers l'avenir et l'innovation. Dans son discours empreint d'humour et d'ironie, l'évêque de Myre a passé l'actualité de l'année en revue. Le président du Conseil d'Etat, Didier Castella, l'aura précédé sur le même ton.

Comme le veut la coutume, Saint-Nicolas était accompagné de Sainte Barbe et de Sainte Catherine, les deux patronnes féminines de la ville de Fribourg, de ses pères fouettards, des joueurs et joueuses de fifre ainsi que des porteurs et porteuses de hotte, issus de la troupe du Collège St-Michel de Fribourg.

Organisé par le Conseil d'Etat et placé sous le parrainage des parlementaires fédéraux fribourgeois, cet événement permet au canton de consolider ses liens avec la Berne fédérale. Il est organisé au début de chaque nouvelle législature.

Tenue dans une ambiance conviviale et informelle, la soirée a été agrémentée de produits typiques proposés par Terroir Fribourg pour charmer les papilles des invité-e-s, dont le Conseiller fédéral Alain Berset.

Toutes les images de cet événement sont disponibles sur la [page flickr](#) de l'Etat de Fribourg.



*Saint-Nicolas, Sainte Barbe et Sainte Catherine s'adressent aux invité-e-s du Conseil d'Etat dans la Galerie des Alpes. Se tenant une fois par législature fédérale, cet événement permet au canton de Fribourg de consolider ses liens avec la Berne fédérale.*



## 5 Retour en images



*Fribourg, le 24 janvier 2023*

Le Conseil d'Etat accueille l'Ambassadeur de France, Frédéric Journès, et l'Ambassadeur d'Allemagne, Michaël Flügger, afin de célébrer les 60 ans du traité de l'Elysée.



*Neuchâtel, le 25 avril 2023*

Le Conseil d'Etat est accueilli par le Conseil d'Etat de la République et canton de Neuchâtel pour une rencontre de travail.



*Fribourg, le 2 mai 2023*

Le Conseil d'Etat accueille l'Ambassadeur du Brésil pour une visite de courtoisie.



*Morat, le 29 juin 2023*

Le Conseil fédéral est en promenade d'école dans le canton de Fribourg. Il a été reçu par les autorités moratoises avant une rencontre avec la population.



*Fribourg, le 20 septembre 2023*

Sous la Présidence de Madame Brigitte Häberli-Koller, le Conseil des Etats effectue sa sortie annuelle dans le canton de Fribourg.



*Moléson, le 9 octobre 2023*

Jacques Bourgeois, conseiller national et président de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie, accueille ses collègues de la CEATE-N au sommet du Moléson.



*Bulle, le 10 novembre 2023*

Mathilde Gremaud lance sa toute nouvelle ligne de vêtements en collaboration avec la marque Fribourg.



*Fribourg, le 28 novembre 2023*

Le Conseil d'Etat accueille Monsieur le Conseiller fédéral Albert Rösti pour une séance de travail dans les locaux de la Chancellerie d'Etat.



# Annexes

## Conférences des directeurs cantonaux

### Conférences nationales des directeurs cantonaux (état au 31.12.2023)

Nom	Représentation du Conseil d'Etat	Fonction
Conférence des directeurs cantonaux de l'agriculture ( <a href="#">CDCA</a> )	Directeur IAF	Vice-président
Conférence pour forêt, faune et paysage ( <a href="#">CFP</a> )	Directeur IAF	Membre
Conférence des directeurs cantonaux des finances ( <a href="#">CDF</a> )	Directeur FIN	Membre
Conférence tripartite ( <a href="#">CT</a> )	Directeur DIME	Président
Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement ( <a href="#">DTAP</a> )	Directeur DIME	Vice-président
Conférence des directeurs cantonaux des transports publics ( <a href="#">CTP</a> )	Directeur DIME	Membre du comité
Conférence des chefs des départements cantonaux de l'économie publique ( <a href="#">CDEP</a> )	Directeur EEF	Membre du comité
Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie ( <a href="#">CDEn</a> )	Directeur EEF	Membre du comité
Conférence des Gouvernements cantonaux ( <a href="#">CdC</a> )	Directeur EEF	Membre
Conférence suisse des hautes écoles ( <a href="#">CSHE</a> )	Directrice FAC	Vice-présidente
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique ( <a href="#">CDIP</a> )	Directrice FAC	Membre du comité
Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent ( <a href="#">CSJA</a> )	Directeur SJS	Membre
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection civile et des sapeur-pompiers ( <a href="#">CG MPS</a> )	Directeur SJS	Membre
Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police ( <a href="#">CCDJP</a> )	Directeur SJS	Membre
Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé ( <a href="#">CDS</a> )	Directeur SAS	Membre
Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales ( <a href="#">CDAS</a> )	Directeur SAS	Membre
<a href="#">Fondation ch</a> pour la collaboration fédérale	Chancelière d'Etat	Membre du comité directeur
Conférence des chanceliers d'Etat ( <a href="#">CCE</a> )	Chancelière d'Etat	Membre du comité

**Conférences régionales des directeurs cantonaux (état au 31.12.2023)**

Nom	Représentation du Conseil d'Etat	Fonction
Région capitale suisse ( <a href="#">RCS</a> )	Directeur IAF	Co-président
Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique ( <a href="#">CLDN</a> )	Directeur FIN	Vice-président
Conférence latine des directeurs cantonaux des finances (CLDF)	Directeur FIN	Membre
Conférence des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement de la Suisse occidentale et latine (CDTAPSOL)	Directeur DIME	Président
Conférence des transports de Suisse occidentale ( <a href="#">CTSO</a> )	Directeur DIME	Président
Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale ( <a href="#">CGSO</a> )	Directeur EEF	Membre du comité
<a href="#">Comité gouvernemental HES-SO</a>	Directeur EEF	Membre du comité
Greater Geneva Berne Area ( <a href="#">GGBa</a> )	Directeur EEF	Membre
Conférence des chefs de département de l'économie publique de Suisse occidentale ( <a href="#">CDEP-SO</a> )	Directeur EEF	Membre
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin ( <a href="#">CIIP</a> ) : Assemblée plénière Culture	Directrice FAC	Présidente
Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin ( <a href="#">CIIP</a> )	Directrice FAC	Membre
Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique de la Suisse du Nord-Ouest ( <a href="#">NWEDK</a> )	Directrice FAC	Membre
Conférence latine des directrices et directeurs cantonaux des affaires militaires et de la protection de la population ( <a href="#">CLAMPP</a> )	Directeur SJS	Membre
Conférence romande des membres de gouvernement concernés par les jeux d'argent ( <a href="#">CRJA</a> )	Directeur SJS	Membre
Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ)	Directeur SJS	Membre
Conférence latine des chefs de département de justice et police ( <a href="#">CLDJP</a> )	Directeur SJS	Membre
<a href="#">Conférence latine des responsables de la sécurité civile et militaire</a>	Directeur SJS	Membre
Conférence latine des affaires sanitaires et sociales ( <a href="#">CLASS</a> )	Directeur SAS	Membre
Conférence latine des chefs des départements compétents en matière d'asile et de migrants ( <a href="#">CLDAM</a> )	Directeur SAS	Membre
Conférence latine des chanceliers d'Etat	Chancelière d'Etat	Présidente

## Conventions intercantionales

### Convention intercantionales en cours d'élaboration, de négociation ou de ratification (état au 31.12.2023)

	Convention (titre provisoire)	Date probable d'entrée en vigueur	Cantons concernés	Direction compétente	Conférence des directeurs cantonaux concernée	Etat
1	Concordat sur la pêche dans le lac de Neuchâtel	2022	FR, NE, VD	DIAF		En cours de modification
2	Convention intercantonale sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation des charges (CFFP)	01.01.2021	Tous les cantons	DSAS	CDS	Fribourg a adhéré en fin 2021 et cette convention est entrée en vigueur le 01.01.2022
3	Convention intercantonale CARA sur le dossier électronique du patient	2021	FR-VD-GE-VS-JU	DSAS	-	En cours d'élaboration
4	Convention intercantonale sur la collaboration des forces sanitaires en cas d'évènement extraordinaire	01.01.2020	Tous les cantons romands	DSAS	CLASS	Fribourg a ratifié cette convention le 19.06.2019. Il s'agissait de légitimer et de pérenniser les travaux entamés depuis 2004 par le GRIMCA
5	Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) - Modification	01.01.2020	Tous	DSAS	CDAS	Toujours valable (SPS)
6	Convention réglant l'engagement et l'exploitation d'un poste médical avancé	01.01.2020	VD, FR	DSAS	-	Fribourg a ratifié cette convention le 22.12.2020 avec une entrée en vigueur rétroactive au 01.01.2020.
7	Convention réglant l'engagement et l'exploitation d'un poste médical avancé	01.01.2020	VD, FR et Montagny	DSAS	-	Fribourg a ratifié cette convention le 14.01.2021 avec une entrée en vigueur rétroactive au 01.01.2020. La commune de Montagny a résilié la convention précitée le 29.11.2022 suite à la dissolution du corps des sapeurs-pompiers. Une nouvelle convention est en cours d'élaboration.

	<b>Convention (titre provisoire)</b>	<b>Date probable d'entrée en vigueur</b>	<b>Cantons concernés</b>	<b>Direction compétente</b>	<b>Conférence des directeurs cantonaux concernée</b>	<b>Etat</b>
8	Convention sur le service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier des cantons de Fribourg, de Vaud et de la République et canton de Genève (Convention SIERA)	01.01.2019	GE, VD, FR	DIME	-	Loi du 08.11.18 sur l'adhésion du canton de Fribourg à la convention intercantonale sur le Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier SIERA
9	Révision de l'Accord intercantonal sur les marchés publics	2022	Tous les cantons	DIME	DTAP	Adoption le 15.11.2019 par l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp), adhésion de Fribourg par la loi du 01.02.2022 (entrée en vigueur au 01.01.2023)
10	Convention de collaboration pour le développement et la gestion du logiciel Boussole21	22.03.2021	VD, VS, FR	DIME	DTAP	Signée le 22.03.21
11	Accord intercantonal sur les offres scolaires en milieu hospitalier (AOSH)	2024-2025	Tous les cantons	DFAC	CDIP	En cours de ratification

**Chancellerie d'Etat CHA**

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg  
T +41 26 305 10 45  
chancellerie@fr.ch, www.fr.ch/cha

—

Mars 2024

—

Copyright: © Patrick Mülhauser

—

Imprimé sur papier 100% recyclé





# Blick auf die auswärtigen Angelegenheiten des Kantons Freiburg

—  
2023



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Chancellerie d'Etat CHA**  
**Staatskanzlei SK**



# Inhaltsverzeichnis

---

<b>Einleitung</b>	<b>1</b>
<b>1 Freiburg auf der Bundesbühne</b>	<b>2</b>
Erneuerbare Energien	2
Bauen ausserhalb der Bauzone	3
Eine nachhaltige und wettbewerbsfähige Landwirtschaft	4
Vereinheitlichung der Finanzierung von ambulanter und stationärer Pflege	5
<b>2 Interkantonale Beziehungen</b>	<b>6</b>
Mobilisierung der Kantone für die Beziehungen zwischen der Schweiz und der EU	6
Unterstützung der lokalen Medien und der Medienvielfalt	7
Agglomerationspolitik	8
<b>3 Internationale Beziehungen</b>	<b>9</b>
Versammlung der Regionen Europas	9
Freiburg und die Region Grand Est	10
<b>4 Markante Ereignisse</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Förderung der Kreislaufwirtschaft	11
St. Nikolaus ist zurück im Bundeshaus!	12
<b>5 Rückblick in Bildern</b>	<b>13</b>
<b>Beilagen</b>	<b>15</b>



## Einleitung

Wir leben in einer besonders vernetzten Welt. Viele Entscheidungen, die auf nationaler und internationaler Ebene getroffen werden, haben Auswirkungen auf den Kanton Freiburg. Deshalb arbeitet der Staatsrat regelmässig mit den anderen Kantonen, dem Bund und anderen Partnerinnen und Partnern zusammen.

So wirkt der Staatsrat auf nationaler und interkantonaler Ebene bei wichtigen Themen, die den Kanton betreffen, mit und trifft sich regelmässig mit den Freiburger Parlamentariern, den Regierungen der anderen Kantone und insbesondere mit den Regierungen der Westschweizer Regierungskonferenz (WRK), die ihren Sitz in Freiburg hat. Darüber hinaus vertreten die Mitglieder der Kantonsregierung die Interessen Freiburgs in den verschiedenen Fachkonferenzen, in denen sie Mitglied sind.

Auf nationaler Ebene verfolgte der Staatsrat beispielsweise die Ausarbeitung des Bundesgesetzes über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien, das sich unter anderem mit der Pflicht zur Installation von Solarkollektoren auf den Dächern neuer und grosser Gebäude und der Lockerung der Restwassermenge von Wasserkraftwerken im Falle einer Stromknappheit befasst. Der Staatsrat verfolgte auch aktiv die Debatten um die Agrarpolitik AP 22+, um für die kommenden Jahre eine produktive Freiburger Landwirtschaft gewährleisten zu können.

Über die WRK unterstützte der Staat Freiburg parlamentarische Vorstösse zur Unterstützung der lokalen Medien. Dies ist ein zentrales Anliegen für den Kanton Freiburg, dessen Medienlandschaft zweisprachig ist.



Offizielles Foto 2023 des freiburgischen Staatsrats. © Etat de Fribourg – Staat Freiburg

Dieses Jahr begab sich St. Nikolaus in Begleitung einer hochkarätigen Freiburger Delegation ins Bundeshaus. Diese beliebte Veranstaltung bietet die Möglichkeit, in einem geselligen Rahmen Kontakte zur Bundespolitik und -verwaltung zu knüpfen.

Der Kanton Freiburg blickt auch über seine Grenzen hinaus. Der Staatsrat wünscht sich stabile Beziehungen zur Europäischen Union. Als Mitglied der Europakommission der Konferenz der Kantonsregierungen konnte ich die Position der Kantonsregierung in die europapolitische Debatte einbringen. Ich stelle mit Genugtuung fest, dass der Bundesrat ein Verhandlungsmandat vorgelegt hat. Die Konferenz zur Kreislaufwirtschaft zeigte auch, wie wichtig die Zusammenarbeit auf internationaler Ebene ist. Im Rahmen der makroregionalen Strategie der Europäischen Union für den Alpenraum (EUSALP) trafen sich über 150 Personen aus einem Dutzend Ländern in Freiburg.

Schliesslich beherbergt der Kanton Freiburg seit 2023 die Schweizerische Menschenrechtsinstitution (NMRI). Zur grossen Freude des Staatsrates hat diese von Bund und Kantonen finanzierte Institution ihren Sitz im Herzen der Stadt Freiburg.

Olivier Curty  
Staatsrat

# 1 Freiburg auf der Bundesbühne

## Erneuerbare Energien

Im Jahr 2023 behandelten die eidgenössischen Räte das [Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien](#), mit dem das Energiegesetz vom 9. Juni 2000 und das Bundesgesetz vom 23. März 2007 über die Stromversorgung revidiert werden. Damit werden die Voraussetzungen dafür geschaffen, dass die entsprechenden Ziele, die in der [Energiestrategie 2050](#) festgelegt sind, erreicht werden können. Dazu gehört auch, dass die Schweiz eine hohe Energieversorgung aufrechterhalten und sichern und gleichzeitig durch die Nutzung erneuerbarer Energiequellen zur Verringerung der Umweltverschmutzung beitragen muss.

Der Staatsrat hat sich von Anfang an für das Gesetz eingesetzt. Er trat insbesondere für eine zunehmende Nutzung erneuerbarer Energie, um die Stromversorgung des Landes zu gewährleisten, und für eine Verpflichtung zur Installation von Photovoltaikanlagen für neue Gebäude mit einer Fläche von mehr als 300 m<sup>2</sup> ein. Die Beibehaltung der Restwasservorschriften wurde in den eidgenössischen Räten lange diskutiert. Der Staatsrat war für die Beibehaltung, fügte jedoch eine Lockerungsmassnahme für den Fall einer nachgewiesenen Stromknappheit hinzu.



*Der Staudamm von Rossens liefert jedes Jahr Energie für mehr als 46 000 Haushalte. Erneuerbare Energie ist eine Priorität für den Staatsrat, der das dahingehende Bundesgesetz über die Energie unterstützt hat.*

## Bauen ausserhalb der Bauzone

[Die 2. Phase der Revision des Bundesgesetzes über die Raumplanung \(RPGII\)](#) hat zum Ziel, die Frage des Bauens ausserhalb der Bauzonen zu regeln. In der Vernehmlassung wies der freiburgische Staatsrat namentlich auf die Herausforderungen bei der Umsetzung des Entwurfs und den mangelnden Spielraum der Kantone hin. Auch fehlten im Entwurf die Kosten der Ressourcen und die finanziellen Auswirkungen. Der Staatsrat bekämpfte insbesondere die Möglichkeit der Kantone, Spezialzonen ausserhalb der Bauzone zu bezeichnen, in denen Nutzungen zulässig sind, die nicht aufgrund ihrer Zweckbestimmung vorgegeben sind.

Dies Massnahme widersprach dem Grundsatz des RPG, das die Bauzonen genau definierte und eine dichtere Bebauung anstrebt, um die Zersiedelung zu verhindern.

Nach zahlreichen Änderungen und langen Debatten während des ganzen Jahres wurde die Vorlage in der Herbstsession 2023 unter Dach und Fach gebracht. Es bestehen zahlreiche Umsetzungsfragen, und die Auswirkungen auf die Finanzen und die Ressourcen des Kantons sind noch schwer abzuschätzen, werden aber nicht unerheblich sein. Der Staatsrat wird im Laufe des Jahres 2024 zu den Anpassungen der Raumplanungsverordnung Stellung nehmen können.



*Der Staatsrat war aktiv an der zweiten Reform des Raumplanungsgesetzes beteiligt. Der Entwurf des RPGII ermöglicht eine bessere Regelung des Bauens ausserhalb von Bauzonen.*

©Unsplash.com



## Eine nachhaltige und wettbewerbsfähige Landwirtschaft

Der Kanton Freiburg hat den Ruf, ein landwirtschaftlicher Kanton zu sein, da fast 60 % seines Territoriums landwirtschaftlich genutzt werden. Daher wurde die [Botschaft zur Weiterentwicklung der Agrarpolitik ab 2022 \(AP22+\)](#), die vom Bundesrat im Februar 2020 unterbreitet wurde, vom Kanton intensiv verfolgt. Zunächst wurde das Budget von 14 Milliarden Franken von den eidgenössischen Räten im Jahr 2021 eingefroren und danach wieder freigegeben, das parlamentarische Verfahren erstreckte sich bis zur Sommersession 2023.

Ziel dieses Projekts ist es, die strategische Ausrichtung der künftigen Agrarpolitik der Schweiz

zu definieren, indem die Rahmenbedingungen auf den Ebenen Markt, Betrieb und Umwelt verbessert werden sollen. Dies soll sicherstellen, dass die Landwirtschaft und der Lebensmittelsektor ihre Wertschöpfung auf dem Markt erhöhen, die Ertragskraft der Betriebe stärken sowie die Umweltauswirkungen und den Verbrauch nicht erneuerbarer Ressourcen weiter reduzieren können. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass eine intensive und nachhaltige Agrarpolitik und ein wettbewerbsfähiger Lebensmittelsektor notwendig sind, um die künftigen grossen Herausforderungen zu bewältigen und gleichzeitig die Abhängigkeit der Landwirtinnen und -wirte von Subventionen zu verringern.



*Die im Rahmen der AP22+ gewährten 14 Milliarden sollen die Wettbewerbsfähigkeit und die Nachhaltigkeit der Schweizer Landwirtschaft sicherstellen.*

## Vereinheitlichung der Finanzierung von ambulanter und stationärer Pflege

Die [monistische Finanzierung](#) gehört zu den grossen Reformen des Pflegesystems. Das Hauptziel ist die einheitliche Finanzierung der ambulanten und stationären Pflege zwischen den Kantonen und den Versicherern. Der bis dahin bestehende Unterschied bei der Finanzierung begünstigte in den Tarifverhandlungen die finanziellen Interessen der Akteure. Diese Reform erforderte eine lange Behandlung in den Eidgenössischen Räten. Sie wurde 2009 eingereicht und nach fünf Legislaturperioden im Dezember 2023 unter Dach und Fach gebracht. Die Wiederaufnahme der Debatten in den Räten im Jahr 2023 führte zu einem Entwurf, bei dem der Staatsrat insbesondere intervenierte, indem er forderte, dass die

Langzeitpflege in den Entwurf aufgenommen werden sollte.

Der Staatsrat verfolgte die den Kanton betreffenden Elemente sehr nahe, so etwa die Sicherstellung des Zugangs zu den Rechnungsdaten für die Kantone und die Frist für die Umsetzung der Reform. Ausserdem sprach er sich dagegen aus, das Inkrafttreten der einheitlichen Finanzierung mit der Pflegeinitiative zu verknüpfen, da die Umsetzung der Pflegeinitiative ungewiss und nicht definiert ist. Dies führt zu Komplikationen bei der Vorbereitung auf das Inkrafttreten der monistischen Finanzierung. Diese Bedingung wurde schliesslich von beiden Kammern abgelehnt.



*Mit der monistischen Finanzierung wird eine einheitliche Finanzierung der ambulanten und stationären Pflege zwischen den Kantonen und den Versicherern eingeführt.*

## 2 Interkantonale Beziehungen

### Mobilisierung der Kantone für die Beziehungen zwischen der Schweiz und der EU

Die Freiburger Regierung wird in der [Konferenz der Kantonsregierungen \(KdK\)](#) von Olivier Curty (Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektor) vertreten. 2023 weckten verschiedene von der KdK behandelte Themen die Aufmerksamkeit des Kantons Freiburg.

Die Europapolitik ist ein zentrales Dossier der KdK. 2023 wurden wichtige Schritte zur Stabilisierung der Beziehungen zwischen der Schweiz und der Europäischen Union unternommen. Der Staatsrat legte systematisch seine Position und seinen Willen dar, so schnell wie möglich zu stabilen und dauerhaften Beziehungen mit der EU zu gelangen. Im März 2023 verabschiedeten die Kantone eine [neue Standortbestimmung zur Europapolitik](#), die es ermöglichte, dem Bundesrat eine klare und einheitliche Botschaft zu übermitteln, um die Sondierungsgespräche fortzusetzen und zu

Verhandlungen zu gelangen. Im Dezember 2023 nahm der Bundesrat den Entwurf eines Verhandlungsmandats an, ein Schritt, der von der KdK begrüsst wurde.

Die Kantone haben über die KdK auch die Gründung der Schweizerischen Menschenrechtsinstitution (NMRI) begleitet. Gemäss dem Bundesgesetz über Massnahmen zur zivilen Friedensförderung und Stärkung der Menschenrechte muss eine solche Struktur auch in der Schweiz entstehen. Insbesondere musste ein Standort für das NMRI gefunden werden. Der Freiburger Staatsrat bekundete seinen Willen, die Institution im Kanton Freiburg – als Brückenkanton und in der Nähe der grossen städtischen Zentren – anzusiedeln. Im März 2023 [wählte die Arbeitsgruppe des NMRI aus mehreren Bewerbungen Freiburg als Sitzkanton](#) aus.



*Der Staatsrat setzte sich dafür ein, die Nationale Menschenrechtsinstitution (NMRI) in Freiburg zu beherbergen. Die NMRI bezog im September 2023 ihr Quartier in der Avenue Beaugard.*



## Unterstützung der lokalen Medien und der Medienvielfalt

Seit dem 1. April 2023 hat die [Westschweizer Regierungskonferenz \(Conférence des Gouvernements de Suisse occidentale\)](#) (WRK) in der Person von Andreas Behr einen neuen Generalsekretär. Die WRK hat verschiedene parlamentarische Geschäfte mit Bezug zur Medienpolitik unterstützt: [22.423 Bulliard. Für eine unabhängige Presse sind die Beträge zur indirekten Förderung anzupassen](#) und [22.407 Bauer. Verteilung der Radio- und Fernsehgebühr](#). Die Initiative Bulliard zielt darauf ab, die indirekte Hilfe für lokale und regionale Medien zu erhöhen, insbesondere durch die Unterstützung der Frühzustellung.

Die Initiative Bauer hingegen ändert das Radio- und Fernsehgesetz, indem darin die Quote für regionale Radio- und Fernsehsender erhöht wird. Die WRK hat ein Schreiben an die parlamentarischen Kommissionen gerichtet, um diese beiden wichtigen Vorlagen für eine unabhängige und vielfältige Medienberichterstattung zu unterstützen.

Der Vorstand der WRK tauschte sich auch über die Themen Energiesicherheit, Europapolitik und Sparmassnahmen des Bundes aus.



Der Staatsrat fordert vom Parlament eine stärkere indirekte Unterstützung für die lokalen Medien. Er tut dies in Zusammenarbeit mit der Westschweizer Regierungskonferenz und ihrem neuen Generalsekretär Andreas Behr.

## Agglomerationspolitik

Der Kanton Freiburg ist Mitglied des Vereins [Hauptstadtregion Schweiz](#) (HRS), der zum Ziel hat, die Bedeutung seiner Regionen als innovative Lebens- und Wirtschaftszentren sowohl auf nationaler als auch auf internationaler Ebene zu stärken. In diesem Jahr wurde Staatsratspräsident Didier Castella neben dem Berner Stadtpräsidenten Alec von Graffenried zum Co-Präsidenten des Vereins ernannt.

Am 11. Agglomerationsforum der HRS in Ittigen (BE) standen die Agglomerationsprojekte im Mittelpunkt. Die verschiedenen Kantone und die verschiedenen Regionen und Städte, die Mitglieder des Vereins sind, hatten die Gelegenheit, die Anstrengungen zu beleuchten, die zur Entwicklung dieser Räume in den Bereichen Raumplanung, Mobilität und wirtschaftliche Entwicklung unternommen werden.

Nationalrätin Marie-France Roth Pasquier sprach unter anderem über die Fortschritte beim Projekt [Mobul](#) und die Visionen für die Zukunft.

Darüber hinaus wurde in diesem Jahr von der HRS auch der erste [«Preis für Zweisprachigkeit»](#) verliehen. Der mit 15 000 Franken dotierte Preis ging an das [Kollektiv Actif Posthelvetia](#) für «la nation» / «Die Nation», ein zweiteiliges Theaterstück, das in deutscher und französischer Sprache aufgeführt wird. In diesem Universum setzt sich die Heldin Helvetia für die Abschaffung der Schweiz ein, wobei sie sich von Raymond Queneaus Stilübungen inspirieren lässt. Zweisprachigkeit ist eine der sieben thematischen Prioritäten der HRS, die sich als Bindeglied zwischen den verschiedenen Sprachkulturen und den verschiedenen Mitgliedern des Vereins versteht.



Staatsratspräsident Didier Castella lancierte das 11. Forum der Hauptstadtregion Schweiz in Ittigen (BE). HRS hat sich zum Ziel gesetzt, die Bedeutung ihrer Regionen als Zentren innovativer Lebens- und Wirtschaftsräume zu stärken.



Nationalrätin Marie-France Roth Pasquier präsentierte die Fortschritte des Mobul-Projekts.



## 3 Internationale Beziehungen

### Versammlung der Regionen Europas

Als Mitglied der [Versammlung der Regionen Europas \(VRE\)](#) beteiligt sich der Kanton Freiburg an verschiedenen Organen. Bei der Generalversammlung im Juni 2023 wurde neben den statutarischen Elementen auch die Wahl des Präsidiums durchgeführt. Da die Amtszeit des Schweden Magnus Berntsson, der seit 2017 im Amt war, auslief, wählte die Generalversammlung den Spanier Albert Castellanos zum neuen Präsidenten. Er ist Sekretär für Unternehmertum und Wettbewerbsfähigkeit der Generalitat von Katalonien. Die Amtszeit des Präsidenten oder der Präsidentin dauert zwei Jahre und kann dreimal verlängert werden.

Das Büro der Versammlung der Regionen Europas nahm eine von der *Taskforce* Tourismus verfasste

Stellungnahme an. Das Positionspapier betont die Bedeutung der Regionen bei der Umwandlung des Tourismus in einen widerstandsfähigen, inklusiven, wettbewerbsfähigen und nachhaltigen Sektor. Die Versammlung der Regionen Europas fordert die europäischen Institutionen auf, die Rolle der Regionen anzuerkennen und sie beim Übergang zu einem nachhaltigen Tourismus zu unterstützen. Ebenso wird gefordert, die Kultur und das kulturelle Erbe der Regionen zu unterstützen, um die Attraktivität der Regionen zu erhöhen. Dieses Positionspapier wird an die Behörden der Europäischen Union weitergeleitet, damit diese die Regionen in ihrer Politik berücksichtigen.



Der Kanton Freiburg war an der Generalversammlung der VRE vom 28. bis 30. Juni 2023 in Barcelona vertreten. Sie verabschiedete eine schriftliche Stellungnahme an die EU-Institutionen, in der sie die Bedeutung eines nachhaltigen Tourismus in der Zukunft hervorhebt.

## Freiburg und die Region Grand Est

Der Kanton Freiburg unterhält seit mehreren Jahren eine Partnerschaft mit der Region Grand Est in Frankreich. Ende März traf sich Staatsrat Olivier Curty im Rahmen der Veranstaltung [EUSALP](#) in Freiburg mit Brigitte Torloting, der Vizepräsidentin der Region Grand Est, zu einem Austausch und einer Arbeitssitzung. Die Politikerin und der Politiker sprachen über das Thema Kreislaufwirtschaft und erörterten Möglichkeiten der Zusammenarbeit. Brigitte Torloting stellte insbesondere die Strategie der Region Grand Est im Bereich der Kreislaufwirtschaft vor.

Gleichzeitig wurde die Zusammenarbeit in den Bereichen Wasserstoff und Biowirtschaft fortgesetzt. So wurden vom Kanton zwei [Interreg-B-Projekte](#) bewilligt. Das erste, GreenSKHy, betrifft die Ausbildung im Bereich grüner Wasserstoff mit der Hochschule für Technik und Architektur Freiburg ([HTA-FR](#)) und [afpa](#) Grand-Est. Das zweite Projekt heisst BioAccelerate: Es soll es im Biowirtschafts-Sektor tätigen *start-ups* erlauben, schneller erfolgreich in den Markt einzusteigen. In ihrem Entscheidungsprozess stimmte die Europäische Union der Finanzierung von GreenSKHy zu, lehnte jedoch das BioAccelerate-Projekt ab.



*Eine Delegation der Region Grand Est reiste im Rahmen der Veranstaltung EUSALP im März 2023 nach Freiburg. Das Thema Kreislaufwirtschaft stand im Mittelpunkt der Zusammenarbeit zwischen Freiburg und der Region Grand Est.*



## 4 Höhepunkte

### Förderung der Kreislaufwirtschaft

Das Schweizer Präsidium der makroregionalen Strategie der Europäischen Union für die Alpenregion ([EUSALP](#)) wurde in Freiburg mit einer zweitägigen Konferenz zum Thema Kreislaufwirtschaft lanciert. An der internationalen Veranstaltung, die gemeinsam vom Kanton Freiburg, von der Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) und vom Bund organisiert wurde, kamen über 150 Personen aus einem Dutzend Ländern zusammen, und sie wurde in fünf Sprachen übersetzt.

Die erste Schweizer EUSALP-Konferenz bot auch die Chance, als Plattform für die Präsentation der «Roadmap für die Kreislaufwirtschaft des Kantons

Freiburg» durch Staatsrat Jean-François Steiert zu dienen. Diese Roadmap legt besonderes Augenmerk auf die Lebensmittelindustrie und den Baubereich.

Die Konferenz endete mit der «Freiburger Erklärung 2023», die von allen Teilnehmenden, die dies wollten, unterzeichnet wurde. Diese Erklärung soll die Länder und Regionen, die Mitglieder von EUSALP sind, dafür sensibilisieren, wie wichtig es ist, den Rohstoffen Sorge zu tragen. Die Erklärung will Plattformen für den Austausch und gemeinsame Projekte fördern.

Alle Bilder dieser Veranstaltung finden Sie auf der [flickr-Seite](#) des Staates Freiburg.



*Die «Freiburger Erklärung» schlägt ein gemeinsames Engagement für die Kreislaufwirtschaft vor und möchte die Zusammenarbeit, Austauschplattformen und gemeinsame Projekte fördern. Sie wurde von zahlreichen teilnehmenden Personen unterzeichnet, die bei der EUSALP-Konferenz in Freiburg anwesend waren.*

## St. Nikolaus ist zurück im Bundeshaus!

Am Dienstag, 5. Dezember 2023, kehrte St. Nikolaus unter die Bundeshauskuppel zurück. Er überbrachte die Botschaft eines authentischen Kantons, der seinen Traditionen nahesteht und gleichzeitig den Blick in die Zukunft und auf die Innovation richtet. In seiner Rede, die von Humor und Ironie geprägt war, blickt der Bischof von Myra auf die Aktualität des Jahres zurück. Staatsratspräsident Didier Castella sprach, im selben Ton, vor ihm.

Wie es der Brauch will, wird St. Nikolaus von der Heiligen Barbara und der Heiligen Katharina, den beiden weiblichen Schutzheiligen der Stadt Freiburg, von zwei Schmutzlis, von Pfeifferinnen und Pfeiffern und von Korbträgerinnen und -trägern begleitet, die aus dem Kollegium St. Michael Freiburg stammen.

Mit dieser Veranstaltung, die vom Staatsrat organisiert wird und unter der Schirmherrschaft der Freiburger Bundesparlamentarierinnen und -parlamentarier steht, kann der Kanton seine Verbindungen zu Bundesbern festigen. Er findet zu Beginn jeder neuen Legislaturperiode statt.

Der Abend findet in einer gemütlichen und lockeren Atmosphäre statt und wird von typischen Produkten, die von Terroir Fribourg angeboten werden, begleitet, um dem Gaumen der Gäste, unter denen sich auch Bundesrat Alain Berset befindet, zu schmeicheln.

Alle Bilder dieser Veranstaltung finden Sie auf der [flickr-Seite](#) des Staates Freiburg.



*St. Nikolaus, St. Barbara und St. Katharina wenden sich in der Galerie des Alpes an die Gäste des Staatsrates. Diese Veranstaltung, die einmal pro Legislaturperiode des Bundes stattfindet, ermöglicht es dem Kanton Freiburg, seine Beziehungen zu Bundesbern zu festigen.*



## 5 Rückblick in Bildern



Freiburg, 24. Januar 2023

Der Staatsrat empfängt den französischen Botschafter, Frédéric Journès, und den deutschen Botschafter, Michaël Flügger, um den 60. Jahrestag des Elysée-Vertrags zu feiern.



Neuenburg, 25. April 2023

Der Staatsrat wird vom Staatsrat des Kantons Neuenburg zu einem Arbeitstreffen empfangen.



Freiburg, 2. Mai 2023

Der Staatsrat empfängt den brasilianischen Botschafter zu einem Höflichkeitsbesuch.



Murten, 29. Juni 2023

Der Bundesrat führt seine Schulreise im Kanton Freiburg durch. Er wurde von den Behörden Murten empfangen, bevor es zu einem Treffen mit der Bevölkerung kam.



Freiburg, 20. September 2023

Unter dem Präsidium von Brigitte Häberli-Koller führt der Ständerat seinen jährlichen Ausflug in den Kanton Freiburg durch.



Moléson, 9. Oktober 2023

Jacques Bourgeois, Nationalrat und Präsident der Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie, empfängt seine Kollegen der UREK-N auf dem Gipfel des Moléson.



Bulle, 10. November 2023

Mathilde Gremaud bringt ihre brandneue Modelinie in Zusammenarbeit mit der Marke Fribourg auf den Markt.



Freiburg, 28. November 2023

Der Staatsrat empfängt Bundesrat Albert Rösti zu einer Arbeitssitzung in den Räumlichkeiten der Staatskanzlei.



# Beilagen

## Kantonale Direktorenkonferenzen

### Direktorenkonferenzen auf nationaler Ebene (Stand am 31.12.2023)

Name	Vertretung des Staatsrats	Funktion
Konferenz der kantonalen Landwirtschaftsdirektoren ( <a href="#">LDK</a> )	ILF-Direktor	Vizepräsident
Konferenz für Wald, Wildtiere und Landschaft ( <a href="#">KWL</a> )	ILF-Direktor	Mitglied
Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und -direktoren ( <a href="#">FDK</a> )	FIN-Direktor	Mitglied
Tripartite Konferenz ( <a href="#">TK</a> )	RIMU-Direktor	Präsident
Bau-, Planungs- und Umweltdirektoren-Konferenz ( <a href="#">BPUK</a> )	RIMU-Direktor	Vizepräsident
Konferenz der kantonalen Direktoren des öffentlichen Verkehrs ( <a href="#">KöV</a> )	RIMU-Direktor	Vorstandsmitglied
Konferenz Kantonaler Volkswirtschaftsdirektoren ( <a href="#">VDK</a> )	VWB-Direktor	Vorstandsmitglied
Konferenz Kantonaler Energiedirektoren ( <a href="#">EnDK</a> )	VWB-Direktor	Vorstandsmitglied
Konferenz der Kantonsregierungen ( <a href="#">KdK</a> )	VWB-Direktor	Mitglied
Schweizerische Hochschulkonferenz ( <a href="#">SHK</a> )	BKA-Direktorin	Vizepräsidentin
Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren ( <a href="#">EDK</a> )	BKA-Direktorin	Vorstandsmitglied
Fachdirektorenkonferenz Geldspiele ( <a href="#">FDKG</a> )	SJS-Direktor	Mitglied
Schweizerische Konferenz der kantonalen Militär- und Zivilschutzdirektorinnen und -direktoren ( <a href="#">RK MZF</a> )	SJS-Direktor	Mitglied
Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektorinnen und -direktoren ( <a href="#">KKJPD</a> )	SJS-Direktor	Mitglied
Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren ( <a href="#">GDK</a> )	GS-Direktor	Mitglied
Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und -direktoren ( <a href="#">SODK</a> )	GS-Direktor	Mitglied
<a href="#">ch Stiftung für eidgenössische Zusammenarbeit</a>	Staatskanzlerin	Mitglied Leitender Ausschuss
Schweizerische Staatsschreiberkonferenz ( <a href="#">SSK</a> )	Staatskanzlerin	Vorstandsmitglied

**Schweizerische Regionalkonferenzen** (Stand am 31.12.2023)

<b>Name</b>	<b>Vertretung des Staatsrats</b>	<b>Funktion</b>
Hauptstadtregion Schweiz ( <a href="#">HRS</a> )	ILF-Direktor	Co-Präsident
Conférence latine des directeurs cantonaux du numérique ( <a href="#">CLDN</a> )	FIN-Direktor	Vizepräsident
Konferenz der kantonalen Finanzdirektoren der Westschweiz, Berns und des Tessins ( <a href="#">CLDF</a> )	FIN-Direktor	Mitglied
Konferenz der Bau-, Raumplanungs- und Umweltdirektoren der Westschweiz und der lateinischen Schweiz (CDTAPSOL)	RIMU-Direktor	Präsident
Westschweizer Verkehrsdirektorenkonferenz ( <a href="#">CTSO</a> )	RIMU-Direktor	Präsident
Westschweizer Regierungskonferenz ( <a href="#">WRK</a> )	VWB-Direktor	Vorstandsmitglied
<a href="#">Regierungsausschuss FH-WS</a>	VWB-Direktor	Vorstandsmitglied
Greater Geneva Berne Area ( <a href="#">GGBa</a> )	VWB-Direktor	Mitglied
Konferenz der Volkswirtschaftsdirektoren der Westschweiz ( <a href="#">VDK-WS</a> )	VWB-Direktor	Mitglied
Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins ( <a href="#">CIIP</a> ) : Plenarversammlung Kultur	BKA-Direktorin	Präsidentin
Erziehungsdirektorenkonferenz der französischen Schweiz und des Tessins ( <a href="#">CIIP</a> )	BKA-Direktorin	Mitglied
Nordwestschweizerische Erziehungsdirektorenkonferenz ( <a href="#">NWEDK</a> )	BKA-Direktorin	Mitglied
Lateinische Konferenz der kantonalen Militär- und Bevölkerungsschutzdirektorinnen und -direktoren ( <a href="#">CLAMPP</a> )	SJS-Direktor	Mitglied
Westschweizer Konferenz für Geldspiele ( <a href="#">CRJA</a> )	SJS-Direktor	Mitglied
Conférence romande de la loterie et des jeux (CRLJ)	SJS-Direktor	Mitglied
Lateinische Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren ( <a href="#">CLDJP</a> )	SJS-Direktor	Mitglied
<a href="#">Lateinische Konferenz der kantonalen Verantwortlichen für die zivile und militärische Sicherheit</a>	SJS-Direktor	Mitglied
Gesundheits- und Sozialdirektorenkonferenz der lateinischen Schweiz ( <a href="#">CLASS</a> )	GS-Direktor	Mitglied
Lateinische Konferenz der in Asyl- und Migrationsfragen zuständigen Departementsvorsteher ( <a href="#">CLDAM</a> )	GS-Direktor	Mitglied
Lateinische Staatsschreiberkonferenz	Staatskanzlerin	Präsidentin

## Interkantonale Vereinbarungen

**Interkantonale Vereinbarungen in Ausarbeitung, Verhandlung oder im Ratifikationsprozess (Stand am 31.12.2023)**

	<b>Vereinbarungen (provisorischer Titel)</b>	<b>Wahrscheinliches Datum des Inkrafttretens:</b>	<b>Betroffene Kantone</b>	<b>Zuständige Direktion</b>	<b>Betreffende Direktoren- konferenz</b>	<b>Stand</b>
1	Konkordat über die Fischerei im Neuenburgersee	2022	FR, NE, VD	ILFD	-	In Überarbeitung
2	Interkantonale Vereinbarung über die kantonalen Beiträge an die Spitäler zur Finanzierung der ärztlichen Weiterbildung und deren Ausgleich unter den Kantonen (WFV)	01.01.2021	Alle Kantone	GSD	GDK	Freiburg ist Ende 2021 beigetreten und die Vereinbarung ist am 01.01.2022 in Kraft getreten.
3	Interkantonale Vereinbarung CARA über das elektronische Patientendossier	2021	FR-VD-GE-VS-JU	GSD	-	In Verhandlung
4	Interkantonale Vereinbarung über die Zusammenarbeit der Sanitätskräfte bei ausserordentlichen Ereignissen	01.01.2020	Alle Westschweizer Kantone	GSD	GDK	Freiburg hat die Vereinbarung am 19.06.2019 ratifiziert. Es ging um die Legitimierung und die nachhaltige Sicherung der seit 2004 vom GRIMCA begonnenen Arbeiten.
5	Interkantonale Vereinbarung für soziale Einrichtungen (IVSE) – Änderung	01.01.2020	Alle	GSD	SODK	In Kraft
6	Vereinbarung über den Einsatz und der Nutzung einer sanitätsdienstlichen Einrichtung	01.01.2020	VD, FR	GSD	-	Freiburg hat die Vereinbarung am 22.12.2020 ratifiziert, mit rückwirkendem Inkrafttreten per 01.01.2020.
7	Vereinbarung über den Einsatz und der Nutzung einer sanitätsdienstlichen Einrichtung	01.01.2020	VD, FR und Montagny	GSD	-	Freiburg hat die Vereinbarung am 14.01.2021 ratifiziert, mit rückwirkendem Inkrafttreten per 01.01.2020. Die Gemeinde Montagny hat die genannte Vereinbarung am 29.11.2022 infolge

	<b>Vereinbarungen (provisorischer Titel)</b>	<b>Wahrscheinliches Datum des Inkrafttretens:</b>	<b>Betroffene Kantone</b>	<b>Zuständige Direktion</b>	<b>Betreffende Direktoren- konferenz</b>	<b>Stand</b>
						Auflösung der Feuerwehr gekündigt. Eine neue Vereinbarung wird derzeit ausgearbeitet.
8	Vereinbarung über den interkantonalen Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz auf dem Gebiet der Kantone Freiburg und Waadt sowie der Republik und des Kantons Genf (Vereinbarung SIERA)	01.01.2019	GE, VD, FR	RIMU	-	Gesetz vom 08.11.18 über den Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbarung über den interkantonalen Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz SIERA
9	Revision der Interkantonalen Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen	2022	Alle Kantone	RIMU	BPUK	Verabschiedung durch das Interkantonale Organ für das öffentliche Beschaffungswesen (InöB) am 15.11.2019, Freiburg per Gesetz vom 01.02.2022 beigetreten (in Kraft ab 01.01.2023)
10	Zusammenarbeitsvereinbarung für die Entwicklung und Verwaltung der Anwendung Kompass21	22.03.2021	VD, VS, FR	RIMU	BPUK	Unterzeichnet am 22.03.2021
11	Interkantonale Vereinbarung für schulische Angebote in Spitälern (ISV)	2024-2025	Alle Kantone	BKAD	EDK	In Ratifikation

**Staatskanzlei SK**

Route des Arsenaux 41, 1700 Freiburg  
T +41 26 305 10 45  
staatskanzlei@fr.ch, www.fr.ch/sk

—

März 2024

—

Copyright: © Patrick Mülhauser

—

Auf 100 % umweltfreundlichem Papier gedruckt

AnnexeAnhang

GRAND CONSEIL

2024-CE-35

Projet de rapport d'activité :

Regard sur les affaires extérieures du Canton de Fribourg  
2023*Proposition de la Commission des affaires extérieures CAE*

---

*Présidence* : Pasquier Nicolas*Vice-Présidence* : Altermatt Bernhard*Membres* : Bortoluzzi Flavio, Chardonnens Jean-Daniel, Clément Christian, Dumas Jacques, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.*Membres suppléants* : Baeriswyl Laurent, Bapst Pierre-Alain, Esseiva Catherine, Michel Pascale, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.Prendre acte

La Commission des affaires extérieures prend acte de ce rapport d'activité et invite le Grand Conseil à en faire de même.

---

*Le 1er mars 2024*

GROSSER RAT

2024-CE-35

Tätigkeitsberichtsentswurf:

Blick auf die auswärtigen Angelegenheiten des Kantons  
Freiburg 2023*Antrag der Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA*

---

*Präsidium*: Pasquier Nicolas*Vize-Präsidium*: Altermatt Bernhard*Mitglieder*: Bortoluzzi Flavio, Chardonnens Jean-Daniel, Clément Christian, Dumas Jacques, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.*Stv. Mitglieder*: Baeriswyl Laurent, Bapst Pierre-Alain, Esseiva Catherine, Michel Pascale, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.Kenntnisnahme

Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten nimmt diesen Tätigkeitsbericht zur Kenntnis und lädt den Grossen Rat ein, es ihr gleichzutun.

---

*Den 1. März 2024*

*Fribourg, le 1<sup>er</sup> mars 2024*

Commission des affaires extérieures CAE

## **Rapport au Grand Conseil pour l'année 2023**

### **1. Présidence, membres, séances**

—

Présidence : Pasquier Nicolas

Vice-présidence : Altermatt Bernhard

Membres : Bortoluzzi Flavio, Chardonnens Jean-Daniel, Clément Christian, Dumas Jacques, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Suppléant-e-s : Baeriswyl Laurent, Bapst Pierre-Alain, Esseiva Catherine, Michel Pascale, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.

Cette année a vu pour la première fois l'élection de membres suppléant-e-s à la suite d'une modification de la Loi sur le Grand Conseil (LGC), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Lors de la session de février 2023, six membres suppléant-e-s ont donc été élu-e-s par le Grand Conseil en vertu de l'art. 11a (nouveau) de la LGC.

Durant l'année sous revue, la composition de la CAE a passablement changé puisque quatre membres ont donné leur démission, ce qui représente près de 27% de la commission :

- Le 24 mars 2023, Flavio Bortoluzzi est élu en remplacement de Bruno Riedo.
- Le 6 septembre 2023, Stéphane Sudan est élu en remplacement de Pierre-André Grandgirard.
- Le 11 octobre 2023, Lucie Menétrey est élue en remplacement de Grégoire Kubski.
- Le 23 novembre 2023, Christian Clément est élu en remplacement de Susanne Aebischer.

En 2023, la CAE s'est réunie à quatre reprises (3 mars, 5 mai, 22 septembre et 3 novembre). Elle a par ailleurs arrêté des prises de position par voie épistolaire à une reprise (22 novembre).

## 2. Statut du présent rapport

---

- > Par la loi du 11 novembre 2009 concernant les conventions intercantionales (LConv), le Grand Conseil a délégué à sa Commission des affaires extérieures ainsi qu'aux député-e-s délégué-e-s au sein d'organismes interparlementaires l'exercice de certaines compétences en matière de conventions intercantionales.<sup>1</sup>
- > En contrepartie, la Commission et les personnes déléguées sont tenues de rendre compte au Grand Conseil *de manière adéquate* de leurs activités.<sup>2</sup>
- > Le Bureau du Grand Conseil et la CAE ont convenu que l'information concernant les activités de la Commission se ferait principalement par le biais d'un rapport annuel adressé au Grand Conseil. En complément, la CAE informe le Bureau, au fur et à mesure et par écrit, de l'usage qu'elle fait des compétences qui lui ont été déléguées.

## 3. Activités sur le plan cantonal

---

### 3.1 Rapport du Conseil d'Etat sur les relations extérieures

Lors de sa séance ordinaire du 5 mai 2023, la CAE a procédé à l'examen préalable du rapport sur les relations extérieures du canton de Fribourg en présence de M. le Conseiller d'Etat Olivier Curty et du Délégué aux Relations extérieures du canton de Fribourg, M. Patrick Mülhauser. Ce rapport prend la forme d'un tiré-à-part compilant les chapitres du rapport d'activité du Conseil d'Etat ayant trait aux relations extérieures. Le Grand Conseil en a pris acte lors de la session de mai 2023.

---

<sup>1</sup> Art. 5 al. 2 [LConv](#).

<sup>2</sup> Art. 5 al. 3 [LConv](#).



### 3.2 Examen préalable d'actes du Grand Conseil

La CAE est chargée de l'examen préalable de projets d'actes portant sur l'adhésion à une convention ou sur la modification ou la dénonciation d'un tel texte.

En 2023, la Commission a été chargée de l'examen préalable des projets suivants :

- > *Projet de loi d'adhésion à la Convention intercantonale en matière de santé numérique [2023-DSAS-55]*. Cet objet a été traité (et accepté) par le Grand Conseil le 23 novembre 2023.
- > *Décret relatif à l'octroi d'un crédit additionnel en matière de santé numérique [2023-DSAS-56]*. Cet objet étant directement lié à la Convention intercantonale en matière de santé numérique, le Bureau du Grand Conseil a décidé d'en attribuer l'examen à la CAE. Il a été traité (et accepté) par le Grand Conseil le 23 novembre 2023.

### 3.3 Autres activités en lien avec les travaux de la CAE

- > Lors de sa séance ordinaire du 22 septembre 2023, la CAE a invité Mme la Conseillère d'Etat Sylvie Bonvin-Sansonens, Directrice de la formation et des affaires culturelles (DFAC), et M. Michel Perriard, Secrétaire général de la DFAC, à présenter la *Convention du 24 août 2022 entre le canton de Fribourg et le canton de Vaud concernant la collaboration scolaire intercantonale*. Même si le Conseil d'Etat est au bénéfice d'une délégation de compétence pour conclure une telle convention (art. 59 al. 3 de la Loi sur la scolarité obligatoire), la CAE a estimé opportun d'être informée de la démarche et des conséquences de cette convention pour les personnes et les communes concernées. Le Conseil d'Etat vaudois a approuvé la convention le 31 mai 2023 (après décision du Grand Conseil) et le Conseil d'Etat fribourgeois le 6 juillet 2023. Elle a été officiellement signée le 18 janvier 2024 à Murist. Dorénavant, les communes ou associations de communes limitrophes sont autorisées à conclure une convention scolaire intercommunale réglant la scolarisation d'élèves hors de leur canton de domicile.
- > Lors de la session de septembre 2022, le Grand Conseil a décidé de modifier plusieurs éléments de la LGC dans le cadre d'une importante révision. Parmi ceux-ci figure le nombre de membres de la CFG et de la CAE.

La loi en vigueur fixe à 15 le nombre maximal de membres de la CAE. Cette décision résulte de l'acceptation par le Grand Conseil de l'initiative parlementaire 2016-GC-23 lors de la session de mai 2016. L'argument principal avancé était l'augmentation du nombre de commissions interparlementaires de contrôle (CIP), auxquelles au moins deux membres de la CAE doivent obligatoirement participer. Cette situation s'est vérifiée au fil des années, puisque le Grand Conseil participe aujourd'hui à sept CIP de contrôle.

Le nombre maximal de membres n'a pas changé à la suite de l'entrée en vigueur de la LGC révisée le 1<sup>er</sup> janvier 2023, mais le nombre effectif est maintenant arrêté par voie d'ordonnance. Les membres de la CAE ont été invité-e-s en décembre 2022 à se prononcer par voie épistolaire sur ce nombre effectif qui figure dans l'ordonnance. Celle-ci a été examinée et adoptée par le Grand Conseil lors de la session de février 2023 et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023.

#### 4. Consultations interparlementaires

---

Avant leur signature par les gouvernements et à moins que les cantons en question n’y renoncent à l’unanimité, les conventions impliquant plus d’un canton CoParl (Convention sur la participation des parlements<sup>3</sup>) peuvent être soumises à l’examen d’une commission interparlementaire (CIP) de consultation composée de sept député-e-s par canton concerné. Les membres de la délégation fribourgeoise sont recrutés parmi ceux de la CAE.

Le 30 mars 2023, la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP) a décidé de proposer la modification suivante :

- > *Concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (CES)* réunissant tous les cantons romands. Modification de l’article 9.

En date du 27 juin 2023, le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) a adressé un courrier aux Grands Conseils des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura pour leur demander de se prononcer quant à l’institution d’une CIP de consultation chargée d’examiner la modification proposée, conformément à l’article 9 CoParl.

Lors de sa séance ordinaire du 22 septembre 2023, la CAE a décidé à l’unanimité de renoncer à l’institution d’une telle CIP de consultation, jugeant la modification proposée comme étant mineure. Les autres cantons adhérents en ayant fait de même, aucune CIP de consultation ne sera mise en place. Il reviendra à chaque commission compétente de prendre position individuellement sur la proposition de modification et d’en informer les autorités concernées, conformément à l’article 12 CoParl.

#### 5. Commissions interparlementaires de contrôle

---

A fin 2023, le Grand Conseil du canton de Fribourg était représenté au sein de sept commissions interparlementaires de contrôle. Deux membres au moins de la Commission des affaires extérieures font partie de chacune des sept délégations fribourgeoises (voir tableau ci-après, situation au 31 décembre 2023). En cas d’empêchement, les autres membres de la CAE font office de suppléants. En prévision de ces suppléances, les membres titulaires informent régulièrement la Commission des derniers développements au sein de chaque commission interparlementaire.

---

<sup>3</sup> Convention sur la participation des Parlements, [CoParl](#)

<b>CIP</b>	<b>Objet de la surveillance</b>	<b>Représentants CAE</b>
CIP CSR	Exécution de la convention scolaire romande	Bernhard Altermatt, Savio Michellod
CIP détention pénale	Exécution des concordats latins sur la détention pénale des mineurs et des adultes et jeunes adultes	Lucie Menétrey, Christian Clément (suppléant)
CIP GYB	Gymnase intercantonal de la Broye	Pascal Lauber, Stéphane Sudan
CIP HES-SO	Haute école spécialisée de Suisse occidentale	Liliane Galley, Savio Michellod
CIP HIB	Hôpital intercantonal de la Broye	Jean-Daniel Chardonnens, Liliane Galley
CIP SIERA	Service intercantonal d'entretien du réseau autoroutier	Jean-Daniel Chardonnens, Urs Hauswirth
CIP CORJA	Convention romande sur les jeux d'argent	Savio Michellod, Nicolas Pasquier, Christian Clément

## 6. Autres activités sur le plan intercantonal

—

### 6.1 Bureau interparlementaire de coordination (BIC)

Institué par la CoParl, le Bureau interparlementaire de coordination (BIC) est un organe de coordination composé d'un représentant par canton signataire. Le BIC, qui dispose d'un secrétariat permanent (assuré par les services parlementaires du Grand Conseil de Genève), assure l'échange d'informations et la coordination parlementaire relatifs aux affaires intercantionales et internationales qui intéressent les cantons contractants et sert d'interlocuteur aux conférences gouvernementales.

Selon un tournus intercantonal préétabli, c'est le canton de Genève qui assume la présidence du BIC pour les années 2023 et 2024. Fribourg y est représenté par le président de la CAE, suppléé dans cette tâche par le vice-président.

### 6.2 Conférence législative intercantonale (CLI)

Le 7 juin 2019 s'est reconstituée à Zurich la Conférence législative intercantonale (CLI). Cette instance relativement informelle vise à servir de plateforme d'échange en matière intercantonale pour les membres des parlements cantonaux suisses. Elle dispose d'un secrétariat permanent financé par les cantons membres.

Pour rappel, la Commission des affaires extérieures a choisi, à l'instar des autres cantons signataires de la CoParl, de renoncer pour l'instant à adhérer à la CLI sans toutefois exclure d'emblée une adhésion future et tout en restant ouvert à des participations et collaborations ponctuelles.

La CLI organise régulièrement des manifestations à l'attention des membres des parlements cantonaux (y compris les parlements non-membres, qui peuvent y participer moyennant finance), tantôt dans le but de coordonner les avis de ces parlements au sujet de conventions intercantionales en préparation, tantôt dans une visée informative plus générale.

Les événements 2023 ont été les suivants :

- > 13 janvier 2023 à Berne : séminaire de formation continue sur le thème « Questions actuelles de la politique de santé suisse et le rôle des cantons ».
- > 26 mai 2023 à Lausanne : séminaire de printemps sur le thème « Egalité des chances et pénurie d'enseignantes et d'enseignants : enjeux actuels en politique de l'éducation ».
- > 16 juin 2023 à Berne : séminaire de formation continue sur le thème « La 'Suisse à 10 millions' : prévisions, interprétations, défis pour les cantons ».
- > 9 novembre 2023 à Aarau : soirée parlementaire sur le thème « Possibilités et limites de la surveillance parlementaire d'entités économiques indépendantes ».

Les invitations étaient adressées à tous les membres du Grand Conseil.

### 6.3 Forum interparlementaire romand (FIR)

Le Forum interparlementaire romand (FIR) est un espace informel de réflexion et d'action financé par les Grands Conseils des cantons de Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais, Vaud et Berne.

Son Comité, comptant un-e député-e par canton<sup>4</sup> selon un panachage des sensibilités politiques, propose deux à trois fois par année des manifestations ouvertes à toutes les députées et tous les députés romands, permettant d'aborder des sujets très variés tels que le développement de l'infrastructure ferroviaire, les accords-cadres intercantonaux, la formation des enseignants, la promotion économique, la politique d'agglomération ou la politique énergétique.

En 2023, le FIR a organisé l'événement suivant :

- > 24 novembre 2023 à Fribourg : visite commentée du Parlement fribourgeois, présentations sur le thème « Enfance et jeunesse » suivies d'un échange sur les enjeux actuels liés à ce thème.

---

<sup>4</sup> C'est Mme la Députée Liliane Galley, membre de la CAE, qui représente le canton de Fribourg au Comité du FIR.

*Freiburg, 1. März 2024*

Kommission für auswärtige Angelegenheiten KAA

## **Bericht an den Grossen Rat für das Jahr 2023**

### **1. Präsidium, Mitglieder, Sitzungen**

—  
Präsidium: Pasquier Nicolas

Vizepräsidium: Altermatt Bernhard

Mitglieder: Bortoluzzi Flavio, Chardonens Jean-Daniel, Clément Christian, Dumas Jacques, Galley Liliane, Hauswirth Urs, Lauber Pascal, Menétrey Lucie, Michellod Savio, Rey Alizée, Schwander Susanne, Sudan Stéphane, Zermatten Estelle.

Stellvertreter/innen: Baeriswyl Laurent, Bapst Pierre-Alain, Esseiva Catherine, Michel Pascale, Riedo Bruno, Vuilleumier Julien.

Dieses Jahr wurden zum ersten Mal Stellvertreter/innen gewählt; das ist Folge einer Änderung des Grossratsgesetzes (GRG), die am 1. Januar 2023 in Kraft getreten ist. In der Februarsession 2023 hat der Grosse Rat also aufgrund von Artikel 11a (neu) des GRG sechs Stellvertreter/innen gewählt.

Im Verlauf des Berichtsjahrs hat die Zusammensetzung der KAA ziemlich geändert, denn 4 Mitglieder haben ihren Rücktritt erklärt, was 27 % der Kommission entspricht:

- Am 24. März 2023 wird Flavio Bortoluzzi als Nachfolger von Bruno Riedo gewählt.
- Am 6. September 2023 wird Stéphane Sudan als Nachfolger von Pierre-André Grandgirard gewählt.
- Am 11. Oktober 2023 wird Lucie Menétrey als Nachfolgerin von Grégoire Kubski gewählt.
- Am 23. November 2023 wird Christian Clément als Nachfolger von Susanne Aebischer gewählt.

Die KAA trat 2023 viermal zusammen (am 3. März, 5. Mai, 22. September und am 3. November). Sie beschloss ausserdem einmal (22. November) Stellungnahmen auf brieflichem Weg.

## 2. Status dieses Berichts

---

- > Mit dem Gesetz vom 11. November 2009 über die interkantonalen Verträge (VertragsG) hat der Grosse Rat die Ausübung bestimmter Befugnisse im Bereich der interkantonalen Verträge an seine Kommission für auswärtige Angelegenheiten und an die Grossrätinnen und Grossräte, die in interparlamentarische Organe delegiert sind, übertragen.<sup>1</sup>
- > Als Gegenleistung sind die Kommission für auswärtige Angelegenheiten und die delegierten Personen angehalten, dem Grossen Rat über ihre Tätigkeiten *angemessen* Rechenschaft abzulegen.<sup>2</sup>
- > Das Büro des Grossen Rates und die KAA kamen überein, dass die Information über die Tätigkeiten der Kommission hauptsächlich in Form eines Tätigkeitsberichts der Kommission an den Grossen Rat übermittelt wird. Daneben benachrichtigt die KAA das Ratsbüro laufend und schriftlich über die Ausübung der ihr übertragenen Zuständigkeiten.

## 3. Aktivitäten auf kantonaler Ebene

---

### 3.1 Bericht des Staatsrats über die Aussenbeziehungen

An ihrer ordentlichen Sitzung vom 5. Mai 2023 hat die KAA den Bericht über die Aussenbeziehungen des Kantons Freiburg in Anwesenheit von Staatsrat Olivier Curty und dem Delegierten für Aussenbeziehungen des Kantons Freiburg, Patrick Mülhauser, vorgeprüft. Er wird als Sonderdruck mit den Kapiteln aus dem Tätigkeitsbericht des Staatsrats, welche die Aussenbeziehungen betreffen, herausgegeben. Der Grosse Rat hat ihn in der Maisession 2023 zur Kenntnis genommen.

---

<sup>1</sup> Art. 5 Abs. 2 [VertragsG](#).

<sup>2</sup> Art. 5 Abs. 3 [VertragsG](#).

### 3.2 Vorprüfung von Erlassen des Grossen Rates

Die KAA ist damit beauftragt, Erlassentwürfe vorzuprüfen, in denen es um einen Beitritt zu einer Vereinbarung oder die Änderung oder Kündigung einer solchen geht.

Im Jahr 2023 war die Kommission für die vorgängige Prüfung der folgenden Entwürfe zuständig:

- > *Gesetzesentwurf über den Beitritt zur Interkantonalen Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens [2023-DSAS-55]*. Dieser Gegenstand wurde am 23. November 2023 im Grossen Rat behandelt (und angenommen).
- > *Dekret über die Eröffnung eines Zusatzkredits im Bereich der digitalen Gesundheit [2023-DSAS-56]*. Da dieser Gegenstand direkt mit der Interkantonalen Vereinbarung über die Digitalisierung des Gesundheitswesens steht, wurde beschlossen, die KAA mit der Prüfung zu beauftragen. Er wurde am 23. November 2023 vom Grossen Rat behandelt (und angenommen).

### 3.3 Sonstige Tätigkeiten im Zusammenhang mit der Arbeit der KAA

- > An der Sitzung vom 22. September 2023 lud die KAA Staatsrätin Sylvie Bonvin-Sansonnens, Direktorin für Bildung und kulturelle Angelegenheiten (BKAD), und Michel Perriard, Generalsekretär der BKAD ein, die *Vereinbarung vom 24. August 2022 über die interkantonale Zusammenarbeit Waadt-Freiburg im Schulbereich* vorzustellen. Obwohl der Staatsrat über eine Kompetenzdelegation verfügt, um eine solche Vereinbarung abzuschliessen (Art. 59 al. 3 des Gesetzes über die obligatorische Schule), fand die KAA, dass es angemessen sei, dass sie über das Vorgehen bei dieser Vereinbarung und die Folgen für die betroffenen Personen und Gemeinden informiert wird. Der Staatsrat des Kantons Waadt hat die Vereinbarung am 31. Mai 2023 (nach dem Entscheid des Grossen Rates) und der Freiburger Staatsrat am 6. Juli 2023 genehmigt. Sie wurde am 18. Januar 2024 in Murist offiziell unterzeichnet. Künftig werden grenznahe Gemeinden und Gemeindeverbände ermächtigt, eine Vereinbarung im Schulbereich, in welcher der Schulbesuch von Schülerinnen und Schülern ausserhalb ihres Wohnkantons geregelt wird, abzuschliessen.
- > In der Septembersession 2022 beschloss der Grosse Rat, im Rahmen einer umfangreichen Revision mehrere Elemente des GRG zu ändern. Dazu gehört auch die Anzahl der Mitglieder der FGK und der KAA.  
Im geltenden Gesetz wird die Höchstzahl der Mitglieder der KAA auf 15 festgelegt. Diese Zahl kommt daher, dass der Grosse Rat in der Maisession 2016 die parlamentarische Initiative 2016-GC-23 angenommen hat. Das Hauptargument war die Zunahme der Zahl der interparlamentarischen Aufsichtskommissionen (IPK), in denen mindestens zwei Mitglieder der KAA vertreten sein müssen. Diese Situation ist im Laufe der Jahre eingetreten, denn der Grosse Rat wirkt heute in 7 IPK mit.  
Die Höchstzahl hat nicht geändert, seit das revidierte GRG am 1. Januar 2023 in Kraft getreten ist, aber die tatsächliche Zahl wird jetzt auf dem Verordnungsweg beschlossen.  
Die Mitglieder der KAA wurden im Dezember 2022 eingeladen, sich brieflich zu dieser tatsächlichen Zahl zu äussern, die in der Verordnung steht. Diese wurde vom Grossen Rat in der Februarsession 2023 geprüft und verabschiedet und ist am 1. März 2023 in Kraft getreten.

#### 4. Interparlamentarische Vernehmlassungen

---

Vor der Unterzeichnung durch die Regierungen und falls die betreffenden Kantone nicht einstimmig darauf verzichten, können die Vereinbarungen, denen mehr als ein Mitgliedskanton der ParlVer (Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente<sup>3</sup>) unterstellt ist, der Prüfung durch eine interparlamentarische Kommission (IPK), der sieben Parlamentsmitglieder pro betroffenen Kanton angehören, unterbreitet werden. Die Mitglieder der Freiburger Delegation werden aus der KAA rekrutiert.

Am 30. März 2023 entschied die Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz (LKJPD), folgende Änderung zu beantragen:

- > *Konkordat vom 18. Oktober 1996 über die Sicherheitsunternehmen (KSU)*, dem alle Westschweizer Kantone beigetreten sind. Änderung von Artikel 9.

Am 27. Juni 2023 richtete die Interparlamentarische Koordinationsstelle (IKS) ein Schreiben an die Grossen Räte der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura und bat sie, sich zur Einrichtung einer IPK für die Vernehmlassung mit dem Auftrag, gemäss Artikel 9 ParlVer die beantragte Änderung zu prüfen, zu äussern.

An der ordentlichen Sitzung vom 22. September 2023 beschloss die KAA einstimmig, auf die Einsetzung einer solchen IPK für die Vernehmlassung zu verzichten, da sie der Meinung war, dass die beantragte Änderung unbedeutend ist. Die übrigen Mitgliedskantone haben dasselbe beschlossen, deshalb wird keine IPK für die Vernehmlassung eingesetzt. Jede zuständige Kommission muss individuell zum Änderungsantrag Stellung nehmen und die betroffenen Behörden gemäss Artikel 12 ParlVer informieren.

#### 5. Interparlamentarische Aufsichtskommissionen

---

Ende 2023 war der Grosse Rat des Kantons Freiburg in 7 interparlamentarischen Aufsichtskommissionen vertreten. Mindestens zwei Mitglieder der Kommission für auswärtige Angelegenheiten gehören jeweils einer der 7 Freiburger Delegationen an (siehe Tabelle unten, Stand am 31. Dezember 2023). Wenn Sie verhindert sind, werden sie von anderen Mitgliedern der KAA vertreten. Im Hinblick auf diese Vertretungen informieren die festen Mitglieder die

---

<sup>3</sup> Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente, [ParlVer](#)



Kommission regelmässig über die jüngsten Entwicklungen bei jeder interparlamentarischen Kommission.

<b>IPK</b>	<b>Aufsichtsgegenstand</b>	<b>Vertreter/innen KAA</b>
IPK CSR	Vollzug der Westschweizer Schulvereinbarung	Bernhard Altermatt, Savio Michellod
IPK Strafrechtlicher Freiheitsentzug	Vollzug der lateinischen Konkordate über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Jugendlichen, Erwachsenen und jungen Erwachsenen	Lucie Menétrey, Christian Clément (Stellvertreter)
IPK GYB	Interkantonales Gymnasium der Broye	Pascal Lauber, Stéphane Sudan
IPK HES-SO	Fachhochschule Westschweiz	Liliane Galley, Savio Michellod
IPK HIB	Interkantonales Spital der Broye	Jean-Daniel Chardonnens, Liliane Galley
IPK SIERA	Interkantonaler Unterhaltsdienst für das Nationalstrassennetz (SIERA).	Jean-Daniel Chardonnens, Urs Hauswirth
IPK CORJA	Westschweizer Geldspielkonkordat	Savio Michellod, Nicolas Pasquier, Christian Clément

## 6. Weitere Aktivitäten auf interkantonomer Ebene

### 6.1 Interparlamentarische Koordinationsstelle IKS

Die IKS wurde mit dem ParlVer geschaffen und ist ein Koordinationsorgan, dem ein Mitglied aus jedem Vereinbarungskanton angehört. Die IKS, die über ein ständiges Sekretariat verfügt (das von den Parlamentsdiensten des Grossen Rates des Kantons Genf gestellt wird), sorgt für den Informationsaustausch und die parlamentarische Koordination in interkantonalen und internationalen Angelegenheiten, die für die Vertragskantone von Interesse sind, und dient als Gesprächspartner bei Regierungskonferenzen.

Gemäss dem vorgängig definierten Turnus hat der Kanton Genf das Präsidium für die Jahre 2023 und 2024 inne. Der Kanton Freiburg wird vom Präsidenten der KAA in der IKS vertreten; Stellvertreter für diese Aufgabe ist der Vizepräsident.

### 6.2 Interkantonale Legislativkonferenz ILK

Am 7. Juni 2019 hat sich die Interkantonale Legislativkonferenz (ILK) in Zürich rekonstituiert. Dieses relativ informelle Treffen soll den Mitgliedern der Schweizer Kantonsparlamente als Austauschplattform über interkantonale Themen dienen. Sie verfügt über ein ständiges Sekretariat, das von den Mitgliedskantonen finanziert wird.

Zur Erinnerung: Die Kommission für Auswärtige Angelegenheiten hat, wie die anderen Unterzeichnerkantone des ParlVer, beschlossen, der ILK vorerst nicht beizutreten, ohne eine zukünftige Mitgliedschaft auszuschliessen, und bleibt offen für eine gelegentliche Teilnahme und Zusammenarbeit.

Die ILK organisiert regelmässig Veranstaltungen für Mitglieder der kantonalen Parlamente (einschliesslich Nichtmitglieder, die gegen eine Gebühr teilnehmen können), manchmal mit dem Ziel, die Stellungnahmen dieser Parlamente zu den in Vorbereitung befindlichen interkantonalen Vereinbarungen zu koordinieren, manchmal zu allgemeineren Informationszwecken.

2023 fanden folgende Veranstaltungen statt:

- > 13. Januar 2023 in Bern: Weiterbildungsseminar zum Thema «Aktuelle Fragen der Schweizer Gesundheitspolitik und die Rolle der Kantone».
- > 26. Mai 2023 in Lausanne: Frühjahrstagung zum Thema «Chancengleichheit und Lehrermangel: derzeitige Herausforderungen in der Bildungspolitik».
- > 16. Juni 2023 in Bern: Weiterbildungsseminar zum Thema «Die '10-Millionen-Schweiz': Prognosen, Einschätzungen, Herausforderungen für die Kantone».
- > 9. November 2023 in Aarau: Parlamentsabend zum Thema «Möglichkeiten und Grenzen der parlamentarischen Aufsicht über selbständige wirtschaftliche Einheiten».

Die Einladungen waren an alle Mitglieder des Grossen Rates gerichtet.

### 6.3 Interparlamentarisches Forum der Westschweiz (FIR)

Das Interparlamentarische Forum der Westschweiz (FIR) soll einen informellen Raum für das Nachdenken und das Handeln bieten. Es wird von den Grossen Räten der Kantone Freiburg, Genf, Jura, Neuenburg, Wallis, Waadt und Bern finanziert.

Sein Vorstand besteht aus je einer Grossrätin oder einem Grossrat pro Kanton<sup>4</sup>, wobei alle politischen Parteien berücksichtigt werden. Es bietet 2 bis 3 Veranstaltungen an, die allen Westschweizer Grossrätinnen und Grossräten offenstehen und bei denen sehr vielfältige Themen wie die Entwicklung der Bahninfrastruktur, interkantonale Rahmenvereinbarungen, die Lehrerausbildung, die Wirtschaftsförderung, die Agglomerationspolitik und die Energiepolitik angesprochen werden können.

2023 hat das FIR folgende Veranstaltung organisiert:

- > 24. November 2023 in Freiburg: Geführter Besuch des Freiburger Parlaments, Präsentationen zum Thema «Kinder und Jugendliche», danach Austausch zu den derzeitigen Herausforderungen im Zusammenhang mit diesem Thema.

---

<sup>4</sup> Grossrätin Liliane Galley, Mitglied der KAA, vertritt den Kanton Freiburg im Vorstand des FIR.

# Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—  
du 19 février 2024 – session 03.2024



**Conseil de la magistrature CM**  
**Justizrat JR**

## Table des matières

---

<b>Préambule</b>	<b>2</b>
1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :	2
<b>1 Assesseur-e-s (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac (réf. 7344)</b>	<b>3</b>
1.1 Démissionnaires	3
1.2 Particularités	3
1.3 Exigences, entrée en fonction, assermentation	3
1.4 Préavis favorable	3
<b>Récapitulatif des candidatures préavisées favorablement</b>	<b>5</b>

# Préambule

---

## 1.1 Mises au concours des fonctions judiciaires du Conseil de la magistrature :

- > Assesseur-e-s (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac (référence 7344) (FO du 12.01.2024)

Le Conseil de la magistrature a examiné les candidatures en tenant compte des critères constitutionnels, à savoir la formation, l'expérience professionnelle et les qualités personnelles des candidats.

\*\*\*

# Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—  
vom 19. Februar 2024 – Session 03.2024



**POUVOIR JUDICIAIRE  
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM  
Justizrat JR**

# Inhaltsverzeichnis

---

<b>Einleitung</b>	<b>2</b>
1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:	2
<b>1 Beisitzer/innen (Mieter/innen) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks (Ref. 7344)</b>	<b>3</b>
1.1 Zurücktretende Amtsträgerinnen	3
1.2 Besonderheit	3
1.3 Anforderungen, Amtsantritt, Vereidigung	3
1.4 Positive Stellungnahme	3
<b>Zusammenfassung der Kandidaturen mit positiver Stellungnahme</b>	<b>5</b>

# Einleitung

---

## 1.1 Ausschreibungen von richterlichen Ämtern durch den Justizrat:

- > Beisitzer/innen (Mieter/innen) bei der Schlichtungskommission für Mietsachen des Sense- und Seebezirks (Referenz 7344) (AB vom 12.01.2024)

Der Justizrat hat die eingegangenen Bewerbungen unter Berücksichtigung der verfassungsrechtlichen Kriterien geprüft, d.h. Ausbildung, Berufserfahrung sowie die persönlichen Qualitäten der Kandidatinnen und Kandidaten.

\*\*\*



## Dépôt d'un instrument parlementaire

---

Résolution 2024-GC-39

### Erasmus+, il est temps de garantir une participation de la Suisse

---

Auteur-e :	Levrat Marie, Menétrey Lucie
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.02.2024
Développement :	12.02.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	12.02.2024

---

## Dépôt

Le Canton de Fribourg demande au Conseil fédéral de présenter au Parlement un message pour le financement d'Erasmus+.

## Développement

Le programme Erasmus+ est le programme de l'Union européenne destiné à soutenir l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport en Europe. Il permet à des milliers d'étudiant-e-s de participer à des programmes de mobilité et d'échange. Cette possibilité n'est pas seulement une chance pour les étudiant-e-s mais également une immense opportunité de promouvoir l'inclusion sociale. C'est ainsi toute la société qui profite de la participation à un tel programme. Erasmus+ est un programme européen au service de jeunes en formation supérieure, professionnelle ou sportive.

En octobre 2023, le Conseil fédéral annonçait avoir demandé au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) d'élaborer un mandat de négociation portant notamment sur Erasmus+ et Horizon Europe. Cette amélioration des rapports entre la Suisse et l'Union Européenne est à saluer. Elle ne doit pas avoir pour conséquence de reléguer le programme Erasmus+ au fond du tiroir ou permettre d'utiliser le programme comme moyen de rétorsion. Le monde de la formation supérieure, mais aussi professionnelle et sportive, souffre durement de la non-association à ce programme et, à l'occasion du triste anniversaire des 10 ans de l'exclusion de la Suisse (9 février), le Canton de Fribourg doit envoyer un signal clair au Conseil fédéral pour soutenir des négociations qui aboutissent enfin à une association complète de la Suisse au programme Erasmus+.

Le Conseil fédéral n'a pas encore soumis de message relatif au financement de la pleine adhésion de la Suisse à Erasmus+. Il l'a cependant déjà fait en 2020 pour le programme de recherche Horizon Europe. La Suisse a plus que jamais besoin d'une politique d'encouragement cohérente en matière de participation aux programmes estudiantins de mobilité et d'échange européens. Il s'agit également de montrer à l'Union européenne une volonté de participer pleinement et entièrement auxdits programmes et de ne plus prêter le flanc aux critiques de « cherry picking » en la matière, qui ternit l'image de la Suisse. Une approche cohérente et ouverte renforcerait la crédibilité et la position de la Suisse en vue d'autres sujets de négociation avec l'Europe.

En conséquence, cette résolution demande au Conseil fédéral de présenter au Parlement un message relatif au financement d'Erasmus+. Elle demande également aux commissions compétentes du Parlement de réserver à ce message un accueil qui soit à la hauteur des enjeux de formation.

---

## Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-52

### Etat des lieux et préservation du nase (*Chondrostoma nasus*) ?

Auteur-e :	<b>Raetzo Tina, Berset Alexandre</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>28.02.2024</b>
Développement :	<b>28.02.2024</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>28.02.2024</b>

## Dépôt

Le nase, ou hotu (*Chondrostoma nasus*) est une espèce de poisson endémique du bassin versant du Rhin, considérée en Suisse comme étant en danger critique d'extinction<sup>1</sup>. Autrefois très répandue dans les grands cours d'eau du Canton de Fribourg (Sarine, Singine, Glâne, Trême, Broye, Petite Glâne), cette espèce a aujourd'hui disparu de la plupart de ces rivières et ne subsiste supposément plus que dans la Petite Sarine, où quelques individus sont encore régulièrement observés. Après deux études mandatées au début des années 2000 pour connaître l'état des lieux des populations de nases dans le canton, les possibilités pour les préserver et les meilleurs moyens d'en effectuer le suivi<sup>2,3</sup>, l'Etat de Fribourg ne semble pas avoir entrepris de démarches conséquentes pour tenter d'en enrayer la disparition. Cela malgré les projections alarmantes du bureau WFN (2000) prévoyant l'extinction de la dernière population de nases du canton pour le milieu du siècle. Une étude mandatée en 2011 pour l'assainissement du débit résiduel de la Petite Sarine en aval du barrage de Rossens a documenté l'évolution dramatique des effectifs de nases dans ce cours d'eau et émis des recommandations pour améliorer les conditions environnementales y régnant<sup>4</sup>. Seule une partie de ces mesures ont été mises en place et n'ont apparemment pas suffi à permettre un retour ou une stabilisation de la population de nases dans la Sarine. Il en va sans dire qu'améliorer le milieu de vie du nase aurait un effet en cascade sur d'autres espèces aquatiques.

Au vu du niveau de menace pesant sur le nase en Suisse, de la responsabilité élevée de notre pays et notre canton pour la préservation de cette espèce revêtant une importance biologique, historique et culturelle particulière pour la région fribourgeoise, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'état des populations de nases (effectifs, localisation) dans le Canton de Fribourg ?
  - a. Si oui, ces connaissances sont-elles comparées aux projections effectuées en 2000 par le bureau WFN et permettent-elles d'évaluer les mesures de conservation à prendre ?
  - b. Si non, le Conseil d'Etat entend-il mettre en place un monitoring du nase dans la Petite Sarine ou dans le Canton de Fribourg ?
  
2. Le Conseil d'Etat a-t-il l'intention de sauver la population de nases de la Petite Sarine de l'extinction ? Si oui, par quels moyens ?

<sup>1</sup> OFEV / CSCF (éd.) 2022 : Liste rouge des poissons et des cyclostomes. Espèces menacées en Suisse. Office fédéral de l'environnement (OFEV) ; info fauna (CSCF). Édition actualisée 2022. L'environnement pratique n° 2217 : 39 p

<sup>2</sup> Kirchhofer A., Breitenstein M. (2000) : Conservation du nase (*Chondrostoma nasus*) dans les cantons de Fribourg et de Vaud. WFN – Wasser Fisch Natur AG, Gümmenen. 37p.

<sup>3</sup> Kirchhofer A., Breitenstein M. (2004) : Concept de monitoring du nase dans la Petite Sarine (FR). WFN – Wasser Fisch Natur AG, Gümmenen. 27p.

<sup>4</sup> WFN, Pronat. (2011) : Monitoring de la petite Sarine : Influence des débits résiduels sur le nase (*Chondrostoma nasus*). WFN – Wasser Fisch Natur AG, Gümmenen ; Pronat SA, Schmitt. 24p.

## Dépôt d'un instrument parlementaire

---

Question 2024-GC-55

### Préoccupation concernant la coordination des travaux routiers entre Broc et Corbières-Villarvolard

---

Auteur-e :	<b>Barras Eric, Remy-Ruffieux Annick</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>01.03.2024</b>
Développement :	<b>01.03.2024</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>01.03.2024</b>

---

### Dépôt

Nous, députés de la vallée de la Jogne, souhaitons porter à votre connaissance nos vives préoccupations quant aux futurs travaux de réfection de la route cantonale entre Corbières et Villarvolard, qui coïncideraient avec la fin des travaux à la traversée de la Commune de Broc.

Nous ne remettons pas en cause la nécessité de ces travaux. Cela fait néanmoins plusieurs années consécutives que les habitants de la Vallée de la Jogne subissent d'importants désagréments liés aux chantiers successifs, impactant la zone de Bataille d'abord, puis la traversée de Broc, en chantier depuis de nombreux mois et où les travaux devraient reprendre prochainement.

En raison des travaux à Broc notamment, la déviation en place à l'intersection au bas de la route de Bataille est largement utilisée par les habitants de notre vallée qui se rendent dans la capitale gruérienne ou qui prennent l'autoroute. La route entre Corbières et Villarvolard devient ainsi un axe de circulation essentiel.

Les habitants locaux sont préoccupés par le fait que les travaux de Broc et les travaux entre Corbières et Villarvolard puissent être entrepris simultanément. Cela pourrait en effet entraîner une situation très problématique, notamment paralyser toute la Vallée de la Jogne et une partie de la rive droite. Les transports publics sont également impactés puisqu'ils prennent régulièrement du retard. Les passagers manquent ainsi leurs correspondances.

Nous notons encore que la difficulté d'accès à la vallée impacte négativement le tourisme. Les véhicules font souvent demi-tour lorsqu'ils arrivent dans les bouchons créés par les feux des travaux, ce qui conduit à un boycott momentané de la vallée.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons les questions suivantes :

1. Ces chantiers doivent-ils impérativement être réalisés en même temps ?
  2. Est-il possible de revoir la planification de l'un ou l'autre afin de garantir la fluidité de la circulation et d'éviter des désagréments aux citoyens ?
  3. En cas d'accidents graves ou d'autres urgences (ex. incendies), les secours auraient-ils rapidement accès à ces tronçons routiers s'ils ferment les deux axes en même temps ?
  4. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette problématique et envisage-t-il d'intervenir auprès des services concernés pour coordonner ces travaux de manière à ne pas léser toute une vallée ?
-

## Dépôt d'un instrument parlementaire

---

Question 2024-GC-56

### Obligation d'utilisation du pendillard et préoccupations du monde paysan

---

Auteur-e :	<b>Barras Eric, Fahrni Marc</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>01.03.2024</b>
Développement :	<b>01.03.2024</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>01.03.2024</b>

---

### Dépôt

Depuis plusieurs semaines, le monde paysan manifeste publiquement son mécontentement par rapport aux conditions-cadres auxquelles il est soumis. Lors de sa session du 8 février 2024, le Grand Conseil a accepté une résolution et a formellement apporté son soutien à cette cause. L'une des revendications du monde paysan est en relation avec l'obligation d'utiliser un pendillard (ch. 7 de la « Résolution de Grandsivaz » du 7 février 2024). Cette préoccupation a à nouveau été portée à l'agenda des Chambres fédérales à la suite du dépôt, par le conseiller national Nicolas Kolly, des motions qui demandent la suppression de cette obligation, respectivement sa suppression pour les zones de montagnes (motions 24.3044 et 24.3045).

Les critiques du monde paysan quant à l'utilisation du pendillard sont multiples. Premièrement, celle-ci nécessite une dilution préalable du lisier, ce qui entraîne une augmentation des volumes à épandre. Une autre solution consiste à séparer le lisier mais cela implique des moyens mécaniques lourds et coûteux. Par ailleurs, les exploitations agricoles de petite taille, confrontées à des investissements significatifs pour l'achat d'un pendillard, peuvent être incitées à concentrer l'épandage du lisier sur des surfaces non concernées. Cela peut avoir comme conséquence indirecte de conduire à l'achat d'engrais chimiques pour garantir la productivité des autres terres. Cela va à l'encontre des buts écologiques voulus.

Face à ces défis, il est impératif que les cantons et les services de l'agriculture réagissent de manière concertée pour sensibiliser la Confédération à ces enjeux.

Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelle est la position du Conseil d'Etat quant à l'obligation d'utiliser un pendillard ?
  2. Quelle a été la réponse donnée par le Canton de Fribourg à cette obligation lors de consultations fédérales ?
  3. Combien de demandes de dérogation ont été déposées dans le Canton de Fribourg et combien d'entre elles ont été acceptées ?
  4. Le Canton de Fribourg fait-il une application « stricte » de cette obligation ?
  5. Compte tenu des motions visant la suppression de cette obligation qui seront prochainement traitées aux Chambres fédérales, le Canton de Fribourg ne devrait-il pas avoir une approche pragmatique et accepter, à titre provisoire, l'ensemble des demandes de dérogation qui lui sont soumises, jusqu'à décision du parlement fédéral ?
  6. Le Conseil d'Etat et Grangeneuve sont-ils sensibles aux problématiques du monde paysan quant à l'utilisation du pendillard ?
  7. Le Conseil d'Etat a-t-il attiré l'attention de la Confédération, respectivement l'OFAG, sur ces problématiques ?
-

## Dépôt d'un instrument parlementaire

---

Question 2024-GC-59

### **13<sup>e</sup> rente et fiscalité – comment seront gérées les recettes fiscales supplémentaires ?**

---

Auteur-e :	<b>Brodard Claude, Dorthe Sébastien</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>12.03.2024</b>
Développement :	<b>12.03.2024</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>12.03.2024</b>

---

### **Dépôt**

A la suite de l'acceptation par le peuple d'une 13<sup>e</sup> rente AVS le 3 mars 2024, le canton pourrait bénéficier de nouvelles rentrées fiscales en raison de l'augmentation prévisible des revenus des personnes concernées. Cette évolution soulève des questions concernant la gestion des finances publiques.

Premièrement, il est important d'évaluer l'impact fiscal de cette mesure. Le Conseil d'Etat peut-il estimer les recettes fiscales supplémentaires générées par la mise en place de cette 13<sup>e</sup> rente ? En lien avec cet aspect, nous demandons au Conseil d'Etat d'estimer l'augmentation brute en francs que cela représentera pour les retraités fribourgeois afin de donner un ordre de grandeur et de mettre en relief le rapport entre la fiscalité supplémentaire et les ressources en plus pour les retraités.

Deuxièmement, dans un souci de responsabilité fiscale et de maîtrise des dépenses publiques, il est impératif d'assurer une gestion prudente de ces recettes supplémentaires. A cet égard, comment le gouvernement envisage-t-il d'éviter que ces fonds supplémentaires ne conduisent à une augmentation des dépenses étatiques, déjà substantielles ?

Enfin, et peut-être le plus important, il convient de considérer une réévaluation de la pression fiscale sur nos concitoyens. Dans un esprit d'équité et de soutien à la population, serait-il envisageable de proposer une baisse de l'impôt correspondant aux recettes supplémentaires engendrées par l'imposition de la 13<sup>e</sup> rente ?

---

## Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-64

### Matériaux imposés pour une construction : le SBC est-il cohérent ?

---

Auteur-e-s :	Mesot Roland
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	15.03.2024
Développement :	15.03.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	15.03.2024

---

## Dépôt

Un nouveau cabanon a été construit à Châtel-St-Denis pour stocker du matériel utile à l'exploitation du cimetière.

Ce cabanon, maintenant terminé, est entièrement fait de béton (sol, murs, toiture).



Ce choix de « tout en béton » est surprenant. En effet, et bien que cela soit subjectif, beaucoup trouvent cette construction inesthétique, pour ne pas dire plus... Une conseillère générale châteloise l'a qualifié « d'affreux bunker ».

Dans tous les cas, ce type de « cabanon » dans des lieux à caractère religieux est bien inhabituel. Il s'avère en réalité que la commune de Châtel-St-Denis souhaitait construire un cabanon en utilisant du bois. Le Service des biens culturels (ci-après : SBC) s'y est alors opposé et a exigé une réalisation en béton. Or, on peine à justifier le choix insolite du SBC, qui a pour mission de protéger le patrimoine. Il est bien surprenant que, dans un tel environnement, en contre-bas d'un château construit vers 1300, en bordure d'une haie, le SBC s'oppose à l'utilisation du bois.

Cette situation m'amène à poser les questions suivantes :

1. Que pense le Conseil d'Etat de cette construction ?
2. Le Conseil d'Etat estime-t-il que le SBC est compétent pour imposer de nouvelles constructions aussi particulières ?
3. Revient-il au SBC d'imposer un nouveau type d'architecture ?

4. Pourquoi n'avoir pas autorisé l'utilisation de bois dans la construction du cabanon au cimetière de Châtel-St-Denis ?
5. Le SBC a-t-il changé sa philosophie ?

—

## Dépôt d'un instrument parlementaire

---

Question 2024-GC-67

### Formulaires inutiles dans le cadre des demandes de permis de construire

---

Auteur-e :	Kolly Gabriel
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	18.03.2024
Développement :	18.03.2024
Transmission au Conseil d'Etat :	18.03.2024

---

### Dépôt

Depuis de nombreuses années, le délai pour obtenir un permis de construire est un sujet récurrent. Il y a toujours plus de formulaires à remplir pour déposer une demande de permis de construire.

A titre d'exemple, lorsqu'un agriculteur dépose une demande de permis de construire (zone agricole), il doit systématiquement remplir le formulaire G « programme des volumes des engrais de ferme », une exigence du Service de l'environnement (ci-après : SEn). En effet, l'article 17 de la loi fédérale sur les eaux (ci-après : LEaux) stipule qu'un tel formulaire doit être rempli lorsqu'un permis de construire pour un bâtiment est sollicité. Ensuite, le formulaire doit répondre au prescrit de l'article 27 du règlement sur les eaux (RCEaux).

Or, il arrive que des demandes de permis de construire soient déposées pour des installations qui ne sont pas des bâtiments, en particulier des bâtiments qui ne créent pas d'eaux usées (simple hangar de machines, place goudronnée ou en gravier, etc.). Or, même dans ce cas, un tel formulaire est exigé. A lire le commentaire de l'article 17 LEaux, il apparaît que cet article se limite à de simples conditions liées à la technique d'évacuation des eaux et ne peut dès lors concerner que les ouvrages susceptibles d'avoir un impact sur les eaux (ZUFFEREY Jean-Baptiste, Commentaire de la loi fédérale sur les eaux, ad art. 17 p. 10).

En d'autres termes, la pratique exige un formulaire inutile pour l'examen de certaines demandes de permis de construire. Compte tenu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Pourquoi le SEn exige-t-il que le formulaire G « programme des volumes des engrais de ferme » soit rempli pour tout type de demandes de permis de construire, même si la demande concerne une construction qui n'a aucune incidence sur les eaux usées ?
  2. Dans la mesure où cette vérification apparaît inutile pour certaines installations et constructions dont le permis est sollicité, le canton va-t-il changer sa pratique et exiger ce formulaire uniquement pour les constructions ayant un impact sur les eaux usées ?
  3. Si tel n'est pas le cas, pourquoi ?
-



## Dépôt d'un instrument parlementaire

Question 2024-GC-68

### Bilan d'ORS et introduction d'une voie de réclamation

---

Auteur-e :	<b>Schroeter Alexander, Levrat Marie</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>18.03.2024</b>
Développement :	<b>18.03.2024</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>18.03.2024</b>

---

### Dépôt

Les cantons sont compétents en ce qui concerne l'accueil, l'encadrement, l'hébergement et l'intégration des personnes relevant de la loi sur l'asile. A leur arrivée, ces personnes sont prises en charge selon leur situation dans l'un des foyers du canton. Sur mandat du canton, ORS s'occupe actuellement de l'accueil, de l'encadrement et de l'hébergement des personnes requérantes d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes requérantes d'asile déboutées, de même que de l'organisation et de la mise en œuvre du Bureau de conseils en vue du retour.

ORS est une entreprise à but lucratif. Le chiffre d'affaires du groupe ORS, qui opère également en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Italie, en Espagne et en Grèce, s'élève à plus de 110 millions de francs (<https://www.woz.ch/zoo/2022/09/07/lukratives-asylgeschaeft-ors-verkauft>). Passablement d'articles ont paru ces dernières années au sujet de sanctions inadéquates prononcées dans certains hébergements ou du manque de moyens mis à disposition par ORS pour l'encadrement des requérants d'asile.

Comme les personnes requérant l'asile ne maîtrisent souvent pas une langue nationale et qu'elles se retrouvent généralement isolées, il leur est difficile de comprendre ce à quoi elles ont droit et si elles font face à des manquements ou des comportements inadéquats d'individus les encadrant. Des témoignages de problèmes et carences d'ORS dans le canton ont été récoltés et semblent établir qu'il y a récemment eu de réels problèmes (<https://asile.ch/2019/06/11/gestion-de-lasile-ors-fribourg-quand-letat-fait-la-sourde-oreille-business-is-business/>). A noter que les personnes requérant l'asile n'osent souvent pas dénoncer leur encadrement par peur de représailles et de conséquences sur le sort de leur procédure d'asile.

Il semble impératif que le canton crée une voie de communication qui permette à tout un chacun d'annoncer de manière anonyme les problèmes survenus en lien avec ORS, comme cela se fait dans les centres fédéraux d'asile de la Confédération. Il serait dommageable que le canton ferme les yeux et considère qu'il n'y a jamais de plaintes contre ORS, alors qu'il n'existe pas de canal de communication permettant de faire remonter les problèmes.

Au vu de ce qui précède, les soussigné-e-s posent les questions suivantes :

1. L'Etat entend-il créer une page sur le site internet de l'Etat et/ou un guichet indépendant de signalement permettant d'annoncer les problèmes survenus dans le cadre de l'encadrement pour les personnes requérant l'asile de manière anonyme ?
2. Quels moyens sont à disposition actuellement pour dénoncer les problèmes dans l'encadrement des personnes requérant l'asile ?
3. Quel type de contrôle et à quelle fréquence le canton contrôle-t-il ORS ?
4. Combien de problèmes ont été signalés dans le cadre de l'encadrement des personnes requérant l'asile lors des dix dernières années ?

5. Quelles mesures le canton a-t-il pris jusqu'à maintenant lorsque des problèmes liés à ORS lui ont été signalés ?

—

## Dépôt d'un instrument parlementaire

---

Question 2024-GC-69

### **13<sup>e</sup> rente AVS : attribution des potentielles recettes fiscales supplémentaires à la réduction des primes d'assurance-maladie**

---

Auteur-e :	<b>Levrat Marie, Jaquier Armand</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>19.03.2024</b>
Développement :	<b>19.03.2024</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>19.03.2024</b>

---

## Dépôt

Grâce à l'acceptation à 72 % de la 13<sup>e</sup> rente AVS, la population fribourgeoise a envoyé un signal clair, tant au Parlement fédéral qu'au Parlement cantonal, quant au soutien à la classe moyenne et aux personnes à faibles revenus. Pour garantir un soutien qui fait véritablement la différence, les subsides pour les primes d'assurance-maladie sont un levier essentiel.

Les potentielles recettes fiscales supplémentaires générées par l'introduction de la 13<sup>e</sup> rente doivent être estimées pour donner suite à la question 2024-GC-59 de deux députés PLR. Les réductions des primes d'assurance-maladie profitent principalement à la classe moyenne et aux personnes à faibles revenus, contrairement aux baisses d'impôts qui sont surtout favorables aux personnes à revenus élevés.

Ainsi, les auteurs souhaitent savoir :

- > quel sera le montant économisé dans les subsides pour les primes d'assurance-maladie en raison de l'introduction de la 13<sup>e</sup> rente AVS ;
  - > si le Conseil d'Etat entend maintenir le montant total actuel des subsides pour les primes d'assurance-maladie ;
  - > si le Conseil d'Etat projette, compte tenu des possibles recettes fiscales supplémentaires générées par la 13<sup>e</sup> rente AVS, de renforcer les montants attribués aux subsides pour les primes d'assurance-maladie.
-

## Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Anfrage 2024-GC-70

### Immer wieder hohe Zusatzkredite für Bau- und Umbauprojekte

Urheber/in:	Schneuwly Achim
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	20.03.2024
Begründung:	20.03.2024
Überweisung an den Staatsrat:	20.03.2024

## Begehren

Immer wieder ist es im Kanton Freiburg üblich, dass der Staatsrat für Bau- oder Umbauprojekte Zusatzkredite beantragen muss. In der Vergangenheit kam es ständig vor, dass falsch geplant wurde. Die Budgets für die vorgesehenen Projekte reichten nicht aus. Es gab Kostenüberschreitungen. Um die Arbeiten abschliessen zu können, musste (muss) der Kanton viele Millionen Franken «nachschiessen».

Was auffällt: es handelt sich um sehr hohe Zusatzkredite.

Stellvertretend erwähne ich 2 Projekte:

Beim Bau der Poyabrücke, welche 2014 eingeweiht wurde, war die Organisation sehr chaotisch. Dadurch wurden Bundessubventionen von über 24 Mio. Franken «verspielt». Das Parlament musste einen Zusatzkredit von 28 Mio. Franken gewähren. Die Mehrkosten mussten die Steuerzahler des Kantons Freiburg berappen.

Das aktuellste Beispiel ist die Kantons- und Universitätsbibliothek. Der Umbau der Bibliothek kostet viel mehr als ursprünglich vorgesehen. Der Staatsrat hat deshalb beim Parlament einen Zusatzkredit von 38 Mio. Franken beantragt (= Mehrkosten von 45 %).

Die Verärgerung in der Bevölkerung ist gross und das Verständnis klein.

Passieren solche schlimmen Fehlplanungen in der Privatwirtschaft, gäbe es Konsequenzen. Resultierend daraus könnte die Existenz von Privatpersonen gefährdet sein. Es würde zu Entlassungen, Konkursen, ... kommen.

Volksstimmen werden laut: «Beim Staat ist alles erlaubt. Er darf falsch planen und schlecht organisieren. Anlässlich der Abstimmungen werden wir Stimmbürger getäuscht, indem die Baukosten zu tief angesetzt werden, um die Vorlage durchzubringen. Für den Staat ist ja auch kein Risiko vorhanden: Die Fehler müssen wir Steuerzahler wieder ausbügeln. Wir haben ja gar keine andere Wahl».

Ich stelle dem Staatsrat folgende Fragen und bedanke mich schon jetzt für die Antworten:

1. Warum passierten in der Vergangenheit immer wieder solche Kostenüberschreitungen?
2. Hätte man diese Fehlschätzungen und schlechten Planungen nicht verhindern können?
3. Wäre es hilfreich gewesen, wenn man einen zusätzlichen Experten als Beirat in die Projekte miteinbezogen hätte? Dieser Experte wäre u. a. verantwortlich gewesen, eine strenge Baukreditkontrolle zu führen und jederzeit sofort einzuschreiten, wenn die Kosten vom Budget

abweichen. Zugegeben, dieser Experte hätte einige Tausend Franken gekostet, gewonnen hätte der Staat hingegen einige Millionen Franken.

4. Was unternimmt der Staatsrat in Zukunft, damit solche Fehler nicht mehr passieren? Diese hohen Zusatzkredite müssen unbedingt vermieden werden. Ausserdem muss das Vertrauen der Bevölkerung wiederhergestellt werden.
-

## Dépôt d'un instrument parlementaire

---

Question 2024-GC-71

### Préoccupation concernant la coordination des travaux routiers entre Broc et Corbières- Villarvolard

---

Auteur-e :	Barras Eric
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	20.03.24
Développement :	20.03.24
Transmission au Conseil d'Etat :	20.03.24

---

### Dépôt

Avant même d'avoir répondu au courrier émanant des quatre communes de la vallée de la Jogne, représentant l'ensemble de sa population, ainsi qu'aux interrogations posées par deux députés locaux, l'Etat a choisi de lancer les travaux reliant Corbières à Villarvolard, en parallèle avec ceux de Broc. Cette décision soulève plusieurs interrogations légitimes.

Tout d'abord ;

1. Qu'est-ce que l'Etat n'a pas compris dans les différentes correspondances qui lui ont été adressées ?
1. Le manque de réactivité et de prise en compte des préoccupations locales témoigne-t-il d'un éloignement des réalités de terrain au sein des administrations de l'Etat ?

Ensuite, la question du bon sens se pose.

2. Est-il complètement évacué des processus décisionnels de l'Etat ? Lancer des travaux sans même prendre le temps d'écouter les voix et les besoins locaux semble aller à l'encontre de toute logique de gouvernance et de respect des populations concernées.
3. Cette situation soulève également des interrogations quant à l'efficacité des instruments parlementaires. Devrait-on envisager à l'avenir des instruments législatifs plus contraignants pour garantir que de telles aberrations ne se reproduisent plus ?

Il est légitime de se demander si les instruments parlementaires actuels sont suffisamment robustes pour garantir le respect des intérêts locaux face aux décisions de l'Etat.

4. Enfin, quelle est la valeur accordée par l'Etat à un appel provenant de toute une vallée, exprimant des préoccupations et un besoin de dialogue ?
5. Le manque de considération de ces appels ne pose-t-il pas la question de la légitimité même de la démocratie et du fonctionnement des institutions de l'Etat ?

En somme, cette situation ne met-elle pas en lumière des lacunes dans le processus décisionnel de l'Etat et ne souligne-t-elle pas un manque de prise en compte des intérêts locaux dans son processus décisionnels ?

---

## Einreichen eines parlamentarischen Vorstosses

Motion 2024-GC-73

### Gleiche Abschreibungsregelungen für Staat und Gemeinden

Urheber/in:	Moussa Elias, Boschung Bruno
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	4
Einreichung:	22.03.24
Begründung:	22.03.24
Überweisung an den Staatsrat:	22.03.24

## Begehren und Begründung

Seit kurzem führen die Gemeinden ihren Finanzhaushalt gestützt auf das neue Gesetz vom 22. März 2018 über den Finanzhaushalt der Gemeinden (GFHG; SGF 140.6) und somit nach den Empfehlungen im Handbuch «*Harmonisiertes Rechnungsmodell für die Kantone und Gemeinden*» (HRM2) der Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren FDK-CDF.

Die Gesetzgebung zum kantonalen Finanzhaushalt entspricht den HRM2-Empfehlungen noch nicht im selben Masse wie diejenige der Gemeinden. So sind beispielsweise heute im Gesetz vom 25.11.1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG; SGF 610.1) die Abschreibungen, insbesondere des Verwaltungsvermögens, wie folgt geregelt:

*Artikel 27 Abs. 2 FHG: Der Mindestabschreibungssatz beträgt unter Vorbehalt von Absatz 4 oder besonderer Bestimmungen 10 % des Restbuchwertes. Die Abschreibungsdauer ist jedoch auf 20 Jahre begrenzt.*

Dies bedeutet also eine degressive Abschreibung (jeweils mit einem, z. T. bedeutenden, Restbetrag im 20. Jahr der Abschreibungsdauer), grundsätzlich über 20 Jahre, und zwar ab Investitionsbeginn.

Für die Gemeinden hat der Grosse Rat, entsprechend dem Entwurf des Staatsrats und gestützt auf die Empfehlungen HRM2 folgende Regeln für die Abschreibungen festgehalten:

#### *Artikel 45 GFHG*

##### *Verwaltungsvermögen – Abschreibungen*

*1 Anlagen des Verwaltungsvermögens, die durch Nutzung einem Wertverzehr unterliegen, werden nach der Nutzungsdauer abgeschrieben.*

*2 Die Abschreibung erfolgt linear.*

*3 Der Staatsrat legt die Abschreibungssätze fest.*

Die Abschreibungssätze hat der Staatsrat in Artikel 23 und im Anhang A1-1 der Verordnung vom 14. Oktober 2019 über den Finanzhaushalt der Gemeinden (GFHV; SGF 140.61) festgelegt.

Die Empfehlungen HRM2 sehen grundsätzlich eine degressive oder lineare Abschreibung, über eine auf die Nutzungsdauer abgestimmte Zeit, ab Nutzungsbeginn, vor. Die Abschreibungen sollen im Übrigen den Wertverzehr der Anlage widerspiegeln, nach verschiedenen Anlagekategorien (Fachempfehlung der FDK-CDF 12/3, Ziff. 16 und Tabelle 12-1).

Dies ergibt folgende Regeln bzw. Unterschiede zwischen dem Staat und den Gemeinden bei den Abschreibungen:

	<b>Staat</b>	<b>Gemeinden</b>	<b>HRM2-Empfehlung</b>
<b>Abschreibungsart</b>	Degressiv	Linear	Degressiv oder linear
<b>Abschreibungsdauer</b>	Höchstens 20 Jahre	Nach Nutzungsdauer (Tabelle Staatsrat, zwischen 4 und 80 Jahren)	Nach Nutzungsdauer und Anlagekategorie (zwischen 3 und 60 Jahren)
<b>Abschreibungsbeginn</b>	Ab Investitionsbeginn	Im Jahr, das auf Beginn der Nutzung folgt	Nutzungsbeginn

Die aktuellen Vorschriften über den Finanzhaushalt des Staates entsprechen somit kaum noch den Empfehlungen der Finanzdirektorenkonferenz und weichen grundsätzlich von denjenigen für den Finanzhaushalt der Gemeinden ab. Es ist nicht ersichtlich, warum an einer unterschiedlichen Herangehensweise zwischen Staat und Gemeinden bei den Abschreibungen festgehalten werden sollte.

Die Einhaltung der HRM2-Empfehlung der FDK-CDF drängt sich auch für den Finanzhaushalt des Staates auf. Zudem ist es sinnvoll und transparenter, wenn für den Staat und die Gemeinden dieselben Abschreibungsregeln zur Anwendung gelangen.

Der Staatsrat wird daher eingeladen, dem Grossen Rat eine Anpassung der Regelung der Abschreibungen des Verwaltungsvermögens im FHG zu unterbreiten. Die neue Regelung sollte den Empfehlungen der Finanzdirektorenkonferenz entsprechen und in Übereinstimmung mit den Regeln für den Finanzhaushalt der Gemeinden stehen (lineare Abschreibung, ab Jahr nach Nutzungsbeginn, Dauer auf Nutzung sowie Anlagekategorie abgestimmt). Ebenfalls sind allfällige Übergangsregelungen vorzusehen.

—



## Dépôt d'un instrument parlementaire

---

Question 2024-GC-74

### Retard du Service cantonal des contributions dans les taxations

---

Auteur-e :	Mesot Roland, Beaud Catherine
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	22.03.24
Développement :	22.03.24
Transmission au Conseil d'Etat :	22.03.24

---

### Dépôt

Nous constatons, et la presse s'en est fait l'écho, un grand retard dans la notification des avis de taxation aux contribuables fribourgeois. Les impacts de ces retards ne doivent pas être minimisés.

D'une part, la tâche des contribuables dans l'accomplissement de certaines démarches administratives (demandes de subvention pour les crèches, demandes de réduction des primes d'assurance-maladie, etc.) en devient beaucoup plus compliquée car la dernière situation financière n'est pas prise en compte. D'autre part, l'incidence sur les flux de trésorerie des communes est considérable. Les rentrées fiscales constituent en effet un grand pourcentage des ressources communales.

En outre, avec l'entrée en vigueur de la loi sur les finances communales et du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), les comptes communaux doivent se rapprocher de la réalité économique. Ce retard empêche de déterminer précisément les recettes attendues par les communes pour les années précédentes.

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quelles sont les raisons de ce retard ?
  2. Quel est, par district, le nombre de taxations qui n'ont pas été notifiées aux administrés (personnes physiques et morales) pour les années fiscales écoulées ?
  3. Qu'a entrepris le Conseil d'Etat afin de diminuer ce retard ?
  4. Les intérêts moratoires peuvent-ils être supprimés lorsque le contribuable reçoit son avis de taxation avec un très important retard qui ne lui est en aucun cas imputable ?
  5. Un citoyen qui ne rend pas sa déclaration dans les délais est très sévèrement sanctionné. Vu les exigences imposées aux contribuables fribourgeois, l'Etat n'aurait-il pas un devoir d'exemplarité en termes de respect des délais ?
-

## Dépôt d'un instrument parlementaire

Postulat 2024-GC-75

### Soutien rapide en cas de harcèlement et cyberharcèlement

---

Auteur-e :	<b>Galley Liliane, Pauchard Marc</b>
Nombre de cosignataires :	<b>21</b>
Dépôt :	<b>22.03.2024</b>
Développement :	<b>22.03.2024</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>22.03.2024</b>

---

### Dépôt et développement

Ce postulat demande au Conseil d'Etat une analyse des mesures en vigueur dans le Canton de Fribourg dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement chez les enfants et les jeunes, dans différents milieux (scolaires, sportifs, festifs, transports, espaces publics, etc.). D'une part, afin de renforcer et de mieux faire connaître les mesures existantes. D'autre part afin de définir une stratégie globale et intégrée permettant de déployer de manière coordonnée les mesures de prévention, de repérage et de prise en charge.

Au-delà de l'énumération des prestations et projets en vigueur, il s'agira en particulier de :

1. concevoir une stratégie globale favorisant une synergie entre les différents milieux (scolaires, sportifs, festifs, transports, espaces publics, etc.) et une coordination entre les différentes Directions concernées
2. clarifier les moyens financiers qui devraient être alloués aux différentes Directions pour cette stratégie globale, et rendre plus visible les moyens effectifs actuellement alloués aux mesures, programmes et projets existants
3. déterminer le caractère systématique, voire obligatoire, de concepts déterminant les mesures préventives, de repérage et de prise en charge dans les milieux respectifs
4. étudier la pertinence d'introduire des mesures complémentaires telles qu'une ligne téléphonique d'urgence (hotline) ou une application de chat permettant l'accès à une écoute et une aide rapide et appropriée pour les enfants et les jeunes concernés.

Selon les derniers chiffres de l'étude HBSC, 7% des jeunes de 11-15 ans vivent des situations de harcèlement à l'école et 11,4% sont victimes de cyberharcèlement. Ces deux phénomènes sont étroitement liés. Ces chiffres n'ont pas baissé au cours des 10 dernières années malgré les efforts de prévention. La situation dans le domaine de la santé mentale des jeunes, des jeunes filles en particulier, est particulièrement alarmant à l'heure actuelle. Les situations de harcèlement et cyberharcèlement peuvent avoir des conséquences à court et long terme sur le plan scolaire, physique et mental tels que

troubles psychologiques, anxiété et dépression. Elles aboutissent aussi parfois à des situations dramatiques, à l'issue fatale.

Face à ce phénomène constituant un véritable problème de santé publique, il est notamment important de faciliter l'accès à des aides directes pour les enfants et les jeunes concernés afin qu'ils puissent être entendus et orientés vers les services professionnels à même de prendre en charge ces situations spécifiques de manière appropriée. Il est, en effet, avéré que seule une petite partie des situations sont portées à la connaissance des parents ou des enseignant-e-s car le harcèlement est régi par la loi du silence qui fait d'ailleurs partie intégrante de la problématique. Tant les victimes que les témoins ne parlent pas de ce qui se passe par peur des représailles ou à cause d'un sentiment d'impuissance ou de honte. De plus, les enfants ou les jeunes ne savent pas toujours à qui s'adresser de manière confidentielle, gratuite et anonyme.

A l'échelle romande ou nationale, des offres bas seuil sont disponibles pour les jeunes, telles que le site et le forum de l'Association romande CIAO ou le numéro gratuit 147 de Pro Juventute, mais de nombreux enfants ou jeunes fribourgeois ne les connaissent pas encore ou pas suffisamment pour y faire appel lorsqu'ils sont confrontés à des situations de harcèlement. Pour l'année 2023, seuls 10,4% des utilisateurs de [ciao.ch](http://ciao.ch) provenaient du Canton de Fribourg, alors que 39,4% provenaient du Canton de Vaud. La nécessité de mieux faire connaître ces offres de soutien était d'ailleurs relevée dans les propositions issues de la session des jeunes de 2022 en lien avec la santé mentale<sup>1</sup>. Une mesure relativement simple serait par exemple d'intégrer ces informations par défaut dans les carnets de devoirs fournis aux élèves par l'Office cantonal du matériel scolaire.

Dans le Canton de Fribourg, plusieurs projets et mesures de prévention sont déjà mises en œuvre dans les écoles et auprès des parents, comme celles décrites dans la réponse du Conseil d'Etat à la question 2020-CE-36, en particulier le déploiement de la méthode de la préoccupation partagée (MPP). Dans le milieu sportif, un rapport de 2023 mandaté par l'Association Fribourgeoise des Sports met en évidence 9 mesures concrètes qu'il s'agira de prioriser et de concrétiser. Si de nombreuses mesures et projets intéressants existent dans certains contextes et doivent être renforcés et pérennisés, il manque encore une véritable stratégie transversale et globale. Une telle stratégie, développée de manière interdirectionnelle et en collaboration avec les communes, devrait préciser les mesures systématiques et obligatoires à mettre en œuvre de manière transversale et celles à développer ou pérenniser – également par un financement adéquat – dans les différents milieux concernés.

Parmi les sources d'inspiration pour les stratégies ou les mesures d'aide directe, on peut citer divers exemples :

- En Valais, un projet-pilote innovant dans la région de Sierre, fruit d'une collaboration entre l'Etat, la Promotion santé Valais et des travailleurs sociaux, vise une action conjointe et un dispositif d'intervention (détection, signalement, posture) dans différents contextes : écoles, structures d'accueil parascolaires, service de médecine scolaire, loisirs extrascolaires et entreprises de transports publics.

---

<sup>1</sup>Inciter les établissements scolaires et les communes à rendre plus visibles et plus accessibles les organismes de prévention et d'information sur la santé mentale, tels [ciao.ch](http://ciao.ch), [santépsy.ch](http://santépsy.ch), [fribourgpourtous.ch](http://fribourgpourtous.ch) ; etc.

- Dans le Canton de Berne, le centre universitaire de psychiatrie a développé une application pour les cas d'urgence et de crise, notamment pour la prévention du suicide. Ce projet-pilote, en vigueur depuis mars 2023, permet aux jeunes d'avoir un contact direct, via l'application, avec des médecins et psychologues du service de pédopsychiatrie. Le succès de ce projet montre que les jeunes ont moins d'appréhension et de réticence à contacter le centre d'urgence de la pédopsychiatrie via le chat que par téléphone.
  - En France, le programme « PHARe » de prévention et de traitement du harcèlement est mis en œuvre de manière généralisée dans les écoles avec des mesures diversifiées telles que des cours d'empathie, une ligne téléphonique dédiée et accessible tous les jours de 9h à 23h, un numéro vert et une application mobile pour se renseigner ou signaler des cas.
-

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2022-GC-216

### Introduire une session cantonale des jeunes dans la Loi sur l'enfance et la jeunesse

---

Auteurs :	Rodriguez Rose-Marie / Baschung Carole
Nombre de cosignataires :	31
Dépôt :	14.12.2022
Développement :	14.12.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	14.12.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	05.02.2024

---

#### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 14 décembre 2022, les députées Rose-Marie Rodriguez et Carole Baschung demandent d'introduire une Session cantonale des jeunes dans la Loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ ; RSF 835.5).

Aux vues du réel succès de l'événement et à la suite de la demande des participant-e-s, des bénévoles et des membres de l'organisation, les motionnaires demandent que la LEJ soit modifiée afin :

- > d'introduire l'obligation pour le Conseil d'Etat de soutenir l'organisation d'une Session cantonale des jeunes au minimum tous les deux ans en confiant le mandat à la Commission de l'enfance et de la jeunesse, au Conseil des jeunes ou à toute autre association fribourgeoise ;
- > d'introduire l'obligation pour le Conseil d'Etat d'inscrire au budget de l'Etat un soutien financier annuel ou biennuel régulier ;
- > d'introduire l'obligation pour le Conseil d'Etat de promouvoir activement la Session cantonale auprès des jeunes par le biais notamment d'une large communication au sein des divers établissements scolaires et de formation professionnelle du canton.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

##### 1. Participation et citoyenneté des jeunes

La création et l'organisation d'une Session cantonale des jeunes est l'une des actions pour la réalisation de l'Objectif 2 de la [stratégie cantonale « Je participe ! »](#), « Encourager la participation et la citoyenneté »<sup>1</sup>. La formation à la citoyenneté et la valorisation du droit à la participation des jeunes sont des objectifs de la stratégie qui se renforcent mutuellement, et, ensemble, renforcent la démocratie de notre canton.

La participation citoyenne et politique, ainsi que la formation à la citoyenneté des jeunes, est un champ d'intervention important, néanmoins délicat et sujet à débat. En effet, la participation des

---

<sup>1</sup> La création d'une session des jeunes fait partie des actions du domaine d'action 5 « Droit de s'exprimer et d'être entendu », Axe d'intervention 2 « Développer les structures et projets cantonaux favorisant la participation ».

18-25 ans aux votations et élections est en général plus basse que dans le reste de la population<sup>2</sup>. Malgré cela, une nette majorité des jeunes se disent convaincus que la politique est d'une grande utilité pour l'avenir de la Suisse selon le [monitoring politique Easyvote de 2017](#). En effet, les thématiques et les enjeux politiques des dernières années ont stimulé l'engagement politique dans les jeunes de partis politiques, les groupes actifs en ligne ou encore les plateformes de participation politique. Ces engagements démontrent qu'il existe diverses formes de participation politique, notamment pour les mineur-e-s.

Au niveau national et dans plusieurs cantons, notamment ceux de Vaud, Genève, Valais et Berne, des sessions parlementaires des jeunes sont régulièrement organisées. Les parlements des jeunes valorisent le droit à la participation, inscrit dans la Convention des Droits de l'Enfant, et permettent aux jeunes d'acquérir des compétences politiques et d'instaurer des habitudes démocratiques. Une participation active des jeunes dans une démocratie améliore sa qualité et la cohésion de la société, grâce au renforcement de la représentation, de l'intégration et de la diversité des opinions.

Dans le canton de Fribourg, la LEJ attribue à l'Etat de Fribourg la responsabilité de coordonner les mesures d'intégration politique en faveur des enfants et des jeunes<sup>3</sup>.

## **2. Organisation et bilan de la première édition de la Session fribourgeoise des jeunes (SFJ)**

La première SFJ s'est tenue en novembre 2022 et a été coordonnée par Frisbee, le réseau fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse. Frisbee a collaboré avec le Conseil des Jeunes (CJ), la Fédération Suisse des Parlements des Jeunes (FSPJ), ainsi qu'avec le secrétariat général de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et le Bureau de promotion des enfants et des jeunes (BPEJ). Plusieurs Directions de l'Etat, notamment la DIAF et la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), ont été impliquées dans l'organisation de l'événement, notamment en étant représentées dans un groupe d'accompagnement du comité d'organisation de Frisbee<sup>4</sup>. Les écoles du degré secondaire supérieur (gymnases, écoles de culture générale et écoles de commerce) ont fait la promotion de la SFJ auprès de leurs élèves via les canaux habituels. Cet événement est par ailleurs en adéquation avec l'intention du nouveau programme-cadre de Matu2027 de renforcer l'éducation à la citoyenneté dans la formation des étudiants et étudiantes.

La SFJ, avec son format d'événement ponctuel, a permis de toucher un grand nombre de jeunes, notamment celles et ceux qui ne sont pas disposés à s'engager sur le long terme ou de manière continue. Les participant-e-s ont eu l'occasion de s'informer, s'exprimer et échanger sur plusieurs thématiques, accompagné-e-s par des modérateurs et modératrices. L'organisation de la SFJ à l'Hôtel cantonal a permis aux jeunes de se familiariser de l'intérieur avec les lieux de la politique fribourgeoise et ses processus, tels que les étapes de l'élaboration des lois. Ainsi, cela a favorisé la création de synergies avec le Grand Conseil et de rencontres avec des politiciennes et politiciens, notamment par la prise en considération des propositions finales de la SFJ, qui ont été présentées au

---

<sup>2</sup> Kuenzi, R., Glatthard J. et Wälterlin, U. (2020). *Les jeunes aux urnes ? Il est temps de changer de perspective !* SWI swissinfo.ch. Repéré à <https://www.swissinfo.ch/fre/politique/les-jeunes-aux-urnes--il-est-temps-de-changer-de-perspective-/46101916>.

<sup>3</sup> Art. 9, LEJ.

<sup>4</sup> Frisbee – Réseau Fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse, [Bilan de la première édition de la session fribourgeoise des jeunes – 26-27.11.22](#), 7.

Président du Grand Conseil et à d'autres député-e-s. En définitive, la première SFJ a démontré qu'elle était un instrument qui contribue à atteindre les objectifs d'éducation à la citoyenneté et de renforcement du droit à la participation pour les jeunes inscrits dans la stratégie « Je participe ! ».

La participation à l'événement était gratuite et a fait l'objet d'une intense promotion spécialement de la part de l'association Frisbee. Les retours des modérateurs et modératrices ainsi que des participant-e-s étaient très positifs et révélaient un véritable enthousiasme sur l'expérience vécue<sup>5</sup>. Le comité d'organisation tire ainsi un bilan très positif de cette première édition.

Plusieurs pistes d'amélioration ainsi que la question de la périodicité de la SFJ ont été évoquées. Les jeunes participant-e-s étant favorables à une session annuelle alors que le comité d'organisation soulignait le défi organisationnel que représente une telle session.

Le financement était assuré par des contributions de la DIAF, de la DSAS, de certaines communes du Canton<sup>6</sup> et de la Loterie romande.

### 3. Pistes de développement

Le Conseil d'Etat rejoint la proposition des motionnaires de pérenniser le soutien à une Session parlementaire des jeunes à travers une modification législative. En ce qui concerne l'organisation de la SFJ, le Conseil d'Etat considère pertinent de valoriser l'expertise de l'association Frisbee, en maintenant un rôle de soutien économique et administratif et en promouvant l'événement. Cette position est notamment justifiée par la volonté de respecter la nature et la philosophie de la SFJ – qui est née de l'initiative et de l'engagement des jeunes – ainsi que l'intention de l'association Frisbee de continuer à organiser la Session. Par conséquent, si l'organisation est assumée par les jeunes eux-mêmes, à l'exemple de la première édition, le soutien administratif de professionnel-le-s de l'Etat apparaîtrait nécessaire en appui, comme reconnu par le comité d'organisation de la première édition<sup>7</sup>.

Pour ce faire, et afin de favoriser un soutien coordonné aux initiatives en faveur de la participation et de la citoyenneté des jeunes, le Conseil d'Etat propose la constitution d'un groupe d'accompagnement chargé du soutien et de l'appui à l'organisation de la SFJ, présidé par la DSAS, et réunissant entre autres des représentant-e-s de la DIAF, de la DFAC, de la DEEF, de la Chancellerie d'Etat et du Secrétariat du Grand Conseil.

---

<sup>5</sup> Les participants ont pris part à un sondage de satisfaction à la fin de la SFJ et les modérateurs ont donné des retours oraux au comité d'organisation. Un document de Frisbee – Réseau Fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse, [Bilan de la première édition de la session fribourgeoise des jeunes – 26-27.11.22](#), 5 détaille ces retours.

<sup>6</sup> Précisément, Frisbee – Réseau Fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse, [Bilan de la première édition de la session fribourgeoise des jeunes – 26-27.11.22](#), 10, indique les communes suivantes : Belfaux, Corbieres, Ferpicloz., Fribourg, Gibloux, Kerzers, Pierrafortscha, Siviriez, St-Aubin, Tafers, Ueberstorf, Ulmiz, Val-de-Charmey, Wunnwill-Flamatt.

<sup>7</sup> Frisbee – Réseau Fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse, [Bilan de la première édition de la session fribourgeoise des jeunes – 26-27.11.22](#), 7.

D'autres mesures seront nécessaires pour la mise en place de la Session pour assurer l'égalité d'accès, la participation et la représentativité des jeunes Fribourgeois-e-s. Le Conseil d'Etat estime que cet événement doit toucher un nombre significatif de jeunes du canton (par exemple, une centaine à l'image du Parlement fribourgeois). Pour cela, sa communication et sa visibilité jouent des rôles essentiels ; une large campagne soutenue par l'Etat dans les écoles, les centres d'animation ou encore les associations extrascolaires est nécessaire pour toucher les jeunes de tous les horizons.

Ainsi, le Conseil d'Etat propose de modifier la LEJ afin de :

- > soutenir une Session cantonale parlementaire des jeunes tous les deux ans ;
- > instituer un comité d'accompagnement de la Session des jeunes coordonné par la Déléguée à l'enfance et à la jeunesse et ses collaborateurs et collaboratrices au sein du SEJ ;
- > préciser que la Session des jeunes est supportée administrativement par la Direction en charge de la politique de l'enfance et de la jeunesse et de son service compétent;
- > assurer la promotion de la Session auprès des jeunes, notamment au sein des établissements scolaires et des écoles professionnelles du canton.

A la suite des modifications législatives, le Conseil d'Etat propose que la composition, les attributions et le fonctionnement de la session des jeunes soient précisés par voie d'ordonnance.

Sur la base des indications du bilan financier de la première SFJ<sup>8</sup>, les ressources nécessaires pour couvrir les charges directes de l'organisation sont estimées à 40 000 francs par session. La couverture de ce montant sera examinée dans le cadre de l'élaboration du projet mettant en œuvre la présente motion, en cas de prise en considération par le Grand Conseil. Tout ou partie de ce montant pourrait notamment être assuré par un soutien au bilinguisme de la Session (comme tel a été le cas pour la première édition) et/ou par une contribution du Conseil des jeunes, dont le rôle dans l'organisation des sessions cantonales devra être précisé. Afin de garantir un soutien et un suivi stables de l'organisation de la session, des ressources en termes de personnel à la hauteur de 0,1 EPT seraient en outre nécessaires. Celles-ci seront financées par le biais d'une priorisation de la dotation budgétaire interne du service compétent.

#### **4. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la motion.

---

<sup>8</sup> Frisbee – Réseau Fribourgeois des organisations de l'enfance et de la jeunesse, [Bilan de la première édition de la session fribourgeoise des jeunes – 26-27.11.22](#), 10.



## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2022-GC-216

### Einführung einer kantonalen Jugendsession ins Jugendgesetz

---

Urheberinnen:	Rodriguez Rose-Marie / Baschung Carole
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	31
Einreichung:	14.12.2022
Begründung:	14.12.2022
Überweisung an den Staatsrat:	14.12.2022
Antwort des Staatsrats:	05.02.2024

---

## I. Zusammenfassung der Motion

In ihrer am 14. Dezember 2022 eingereichten und gleichentags begründeten Motion fordern die Grossrätinnen Rose-Marie Rodriguez und Carole Baschung die Einführung einer kantonalen Jugendsession ins Jugendgesetz (JuG; SGF 835.5).

Angesichts des Erfolgs der Veranstaltung und auf Wunsch der Teilnehmenden, Freiwilligen und Organisatoren fordern die Motionärinnen eine Änderung des JUG, so dass:

- > die Verpflichtung des Staatsrats zur Unterstützung einer kantonalen Jugendsession eingeführt wird, die mindestens alle zwei Jahre stattfindet, indem er den Auftrag der Kommission für Kinder- und Jugendfragen, dem Jugendrat oder einer anderen freiburgischen Vereinigung überträgt;
- > die Verpflichtung des Staatsrats eingeführt wird, eine regelmässige jährliche oder zweijährliche finanzielle Unterstützung in den Staatsvoranschlag einzustellen;
- > die Verpflichtung des Staatsrats eingeführt wird, die kantonale Jugendsession bei den Jugendlichen aktiv zu promoten, insbesondere durch eine breite Kommunikation in den verschiedenen Schul- und Berufsbildungseinrichtungen des Kantons.

## II. Antwort des Staatsrats

### 1. Zur Partizipation ermutigen

Die Schaffung und Organisation einer Jugendsession ist eine der Aktionen zur Umsetzung von Ziel 2 der [kantonalen Strategie «I mache mit!»](#), «Zur Partizipation ermutigen»<sup>1</sup>. Die politische Bildung und die Valorisierung des Mitspracherechts von Jugendlichen sind Ziele der Strategie, die sich gegenseitig bekräftigen und gemeinsam die Demokratie in unserem Kanton stärken.

Staatsbürgerliche und politische Partizipation sowie politische Bildung von Jugendlichen ist ein wichtiger, jedoch auch heikler Handlungsbereich, der viele Debatten auslöst. Tatsächlich ist die Beteiligung der 18- bis 25-Jährigen an Abstimmungen und Wahlen generell tiefer als in der übrigen

---

<sup>1</sup> Die Einrichtung einer Jugendsession ist Teil der Aktionen des Handlungsbereichs 5 «Recht auf Meinungsäusserung und Anhörung», Interventionsachse 2 «Kantonale Strukturen und Projekte zur Partizipationsförderung entwickeln».

Bevölkerung<sup>2</sup>. Trotzdem stimmt gemäss dem [easyvote-Politikmonitor 2017](#) eine klare Mehrheit der Jugendlichen der Aussage zu, Politik habe einen grossen Nutzen für die Zukunft. Tatsächlich haben die politischen Themen und Herausforderungen der letzten Jahre das politische Engagement in der Parteijugend, in aktiven Online-Gruppen oder auf Plattformen für politische Partizipation angekurbelt. Diese Engagements zeigen, dass es verschiedene Formen der politischen Partizipation gibt, vor allem für Minderjährige.

Auf nationaler Ebene sowie in mehreren Kantonen, darunter insbesondere Waadt, Genf, Wallis und Bern, werden regelmässig Jugendsessionen abgehalten. Jugendparlamente werten das in der Kinderrechtskonvention verankerte Recht auf Partizipation auf und ermöglichen es den Jugendlichen, politische Kompetenzen zu erwerben und demokratische Gepflogenheiten zu entwickeln. Eine aktive Partizipation der Jugendlichen in einer Demokratie verbessert deren Qualität und den Zusammenhalt der Gesellschaft, da Meinungsvertretung, -einbindung und -vielfalt gestärkt werden.

Gemäss JuG ist im Kanton Freiburg der Staat Freiburg dafür verantwortlich, die Massnahmen für die soziale und politische Integration von Kindern und Jugendlichen zu koordinieren<sup>3</sup>.

## 2. Organisation und Fazit der ersten Freiburger Jugendsession (FJS)

Die erste FJS fand im November 2022 statt und wurde von Frisbee, dem Freiburger Netzwerk für Kinder- und Jugendorganisationen, koordiniert, in Zusammenarbeit mit dem Jugendrat (JR), dem Dachverband Schweizer Jugendparlamente (DSJ), dem Generalsekretariat der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) sowie der Fachstelle für Kinder- und Jugendförderung (FKJF). Mehrere Direktionen des Staates, insbesondere die ILFD sowie die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD), waren an der Veranstaltungsorganisation beteiligt, allen voran durch ihre Vertretung in einer Begleitgruppe des Organisationskomitees von Frisbee<sup>4</sup>. Die Schulen der Sekundarstufe 2 (Gymnasien, Fachmittelschulen und Handelsmittelschulen) warben über die üblichen Kanäle bei ihren Schülerinnen und Schülern für die FJS. Des Weiteren steht die Veranstaltung im Einklang mit der Absicht des neuen Rahmenprogramms von Matu2027, die politische Bildung in der Ausbildung von Studierenden zu stärken.

Als punktuelle Veranstaltung konnte die FJS viele Jugendliche erreichen, allen voran solche, die sich nicht langfristig oder kontinuierlich engagieren möchten. Begleitet von Moderatorinnen und Moderatoren konnten sich die Teilnehmenden über verschiedene Themen informieren, äussern und austauschen. Da die FJS im Rathaus stattfand, konnten sich die Jugendlichen vor Ort mit den Schauplätzen der Freiburger Politik und ihren Prozessen vertraut machen, wie z. B. den Schritten zur Ausarbeitung eines Gesetzes. Dies wiederum förderte die Synergien mit dem Grossen Rat und die Begegnungen mit Politikerinnen und Politikern, besonders weil die angenommenen Schlussanträge abschliessend dem Grossratspräsidenten sowie weiteren Grossrätinnen und Grossräten vorgelegt werden konnten. Letztendlich hat sich die erste FJS als ein Instrument

---

<sup>2</sup> Kuenzi, R., Glatthard J. und Wälterlin, U. (2020). *Les jeunes aux urnes ? Il est temps de changer de perspective !* SWI swissinfo.ch. Abgerufen auf <https://www.swissinfo.ch/fre/politique/les-jeunes-aux-urnes--il-est-temps-de-changer-de-perspective-/46101916>.

<sup>3</sup> Artikel 9 JuG.

<sup>4</sup> Frisbee – Freiburger Netzwerk der Kinder- und Jugendorganisationen, [Bilan de la première édition de la session fribourgeoise des jeunes – 26-27.11.22, 7.](#)

erwiesen, das dazu beiträgt, die in der Strategie «I mache mit!» verankerten Ziele der politischen Bildung und der Stärkung des Rechts auf Partizipation für die Jugendlichen zu erreichen.

Die Teilnahme an der Veranstaltung war kostenlos und wurde speziell von Frisbee intensiv beworben. Die Rückmeldungen der Moderatorinnen und Moderatoren als auch der Teilnehmenden waren äusserst positiv und widerspiegeln eine echte Begeisterung für diese Erfahrung<sup>5</sup>. Das Organisationskomitee zieht somit eine sehr positive Bilanz der ersten Ausgabe.

Bei den Rückmeldungen wurden mehrere Verbesserungsmöglichkeiten sowie die Frage nach der Periodizität der FJS eingebracht. Die jungen Teilnehmenden sprachen sich für eine jährliche Jugendsession aus, während das Organisationskomitee die organisatorische Herausforderung einer solchen Veranstaltung betonte.

Die Finanzierung wurde durch Beiträge der ILFD, der GSD, einiger Gemeinden des Kantons<sup>6</sup> sowie der Loterie Romande gewährleistet.

### 3. Entwicklungsansätze

Der Staatsrat schliesst sich dem Vorschlag der Motionärinnen an, die Unterstützung einer parlamentarischen Jugendsession mit einer Gesetzesänderung dauerhaft zu verankern. In Bezug auf die Organisation der FJS hält es der Staatsrat für relevant, die Expertise von Frisbee zu nutzen, indem das Netzwerk seine Rolle als wirtschaftlicher und administrativer Unterstützer beibehält und die Veranstaltung promotet. Dies wird insbesondere damit begründet, dass man die Art und Philosophie der FJS – entstanden aus der Initiative und dem Engagement von Jugendlichen – respektieren möchte, genauso wie die Absicht des Vereins Frisbee, die Jugendsession weiterhin zu organisieren. Würde die Organisation von den Jugendlichen selbst übernommen, wie bei der ersten Ausgabe, bräuchte es eine administrative Unterstützung durch Fachpersonen des Staates; dies hat auch das Organisationskomitee der ersten Ausgabe bestätigt<sup>7</sup>.

In diesem Sinn und zur Förderung der koordinierten Unterstützung von Initiativen zugunsten der Partizipation und der politischen Bildung von Jugendlichen schlägt der Staatsrat die Einrichtung einer Begleitgruppe vor, die mit der Unterstützung und Organisation der FJS beauftragt wird. Die GSD soll die Leitung der Begleitgruppe übernehmen, in der unter anderem die ILFD, die BKAD, die VWBD, die Staatskanzlei und das Sekretariat des Grossen Rates vertreten sein werden.

Für die Umsetzung einer regelmässigen Jugendsession werden weitere Massnahmen erforderlich sein, so dass der gleichberechtigte Zugang, die Teilnahme und die Repräsentativität der jungen Freiburgerinnen und Freiburger gewährleistet sind. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass diese Veranstaltung eine bedeutende Anzahl von Jugendlichen aus dem Kanton erreichen muss (z. B. 100 nach dem Vorbild des Freiburger Parlaments). Dafür spielen Kommunikation und Sichtbarkeit

---

<sup>5</sup> Im Anschluss an die FJS nahmen die Teilnehmenden an einer Zufriedenheitsumfrage teil; die Moderatorinnen und Moderatoren gaben dem Organisationskomitee eine mündliche Rückmeldung. Die detaillierten Rückmeldungen sind im Dokument [Bilan de la première édition de la session fribourgeoise des jeunes - 26-27.11.22](#), 5 von Frisbee – Freiburger Netzwerk der Kinder- und Jugendorganisationen festgehalten.

<sup>6</sup> Im Dokument [Bilan de la première édition de la session fribourgeoise des jeunes - 26-27.11.22](#), 10 präzisiert Frisbee – Freiburger Netzwerk der Kinder- und Jugendorganisationen die folgenden Gemeinden: Belfaux, Corbieres, Ferpicloz, Freiburg, Gibloux, Kerzers, Pierrafortscha, Siviriez, St-Aubin, Tafers, Ueberstorf, Ulmiz, Val-de-Charney, Wünnewil-Flamatt.

<sup>7</sup> Frisbee – Freiburger Netzwerk der Kinder- und Jugendorganisationen, [Bilan de la première édition de la session fribourgeoise des jeunes – 26-27.11.22](#), 7.

wesentliche Rollen; eine breite, staatlich geförderte Kampagne in Schulen, Jugendzentren oder auch ausserschulischen Vereinen ist nötig, damit junge Menschen aus allen Bereichen erreicht werden können.

Deshalb schlägt der Staatsrat vor, das JuG zu ändern, so dass:

- > eine alle zwei Jahre durchgeführte, kantonale parlamentarische Jugendsession unterstützt wird;
- > eine Begleitgruppe für die Jugendsession eingerichtet wird, die von der Kinder- und Jugendbeauftragten und ihren Mitarbeitenden im Jugendamt (JA) koordiniert wird;
- > präzisiert wird, dass die kantonale Jugendsession administrativ von der für die Kinder- und Jugendpolitik zuständigen Direktion und ihrer zuständigen Dienststelle getragen wird;
- > die Session bei den Jugendlichen promotet wird, insbesondere in den Schulen und Berufsschulen des Kantons.

Im Anschluss an die Gesetzesänderungen schlägt der Staatsrat vor, die Zusammensetzung, die Befugnisse und die Funktionsweise der Jugendsession auf dem Verordnungsweg zu präzisieren.

Basierend auf dem Fazit der ersten Jugendsession<sup>8</sup> werden die notwendigen Ressourcen zur Deckung der direkten Organisationskosten der FJS auf 40 000 Franken pro Session geschätzt. Die Deckung dieses Betrags wird im Rahmen der Entwurfserarbeitung zur Umsetzung der vorliegenden Motion geprüft, vorbehaltlich der Erheblicherklärung des Grossen Rates. Der Gesamtbetrag oder ein Teilbetrag könnte insbesondere durch eine Unterstützung der Zweisprachigkeit der Session (wie bei der ersten Ausgabe) und/oder durch einen Beitrag des Jugendrats, dessen Rolle bei der Organisation der kantonalen Sessions geklärt werden muss, sichergestellt werden. Zur Gewährleistung einer soliden Unterstützung und Begleitung der Sessionsorganisation wären zusätzliche personelle Ressourcen in Höhe von 0,1 VZÄ erforderlich. Diese werden durch eine Priorisierung der internen Budgetdotations der zuständigen Dienststelle finanziert.

#### **4. Schlussfolgerung**

Aus den dargelegten Gründen schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat die Annahme der Motion vor.

---

<sup>8</sup> Frisbee – Freiburger Netzwerk der Kinder- und Jugendorganisationen, [Bilan de la première édition de la session fribourgeoise des jeunes – 26-27.11.22](#), 10.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-48

### Elimination des inégalités dans l'obtention d'allocations familiales pour les familles recomposées

---

Auteur-e-s :	Kubski Grégoire / Rey Alizée
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	21.02.2023
Développement :	21.02.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	22.02.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	30.01.2024

---

#### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 21 février 2023, les motionnaires relèvent que le cadre légal en matière d'allocations familiales n'est pas adapté à la réalité des familles recomposées.

En effet, le supplément de 20 francs par enfant accordé dès le troisième enfant est accordé sur la base de l'ayant-droit et non pas du ménage, ce qui selon les motionnaires défavorise les familles recomposées vivant sous un même toit. Les motionnaires donnent l'exemple d'un foyer composé d'un père, d'une mère, de deux enfants issus d'une première relation de la mère et de deux autres enfants communs, pour lequel le supplément de 20 francs serait ou non accordé selon qui est l'ayant droit. Les motionnaires précisent que d'autres cantons comme le canton de Vaud, de Genève et du Valais ont déjà adapté leur législation afin de tenir compte des nouvelles formes familiales et de ne pas discriminer les familles recomposées.

Les motionnaires demandent en conséquence au Conseil d'Etat d'adapter la LAFC afin que soit pris en compte le ménage commun des familles recomposées et pour que le supplément soit octroyé quand bien même chaque parent devait être un ayant droit distinct pour une partie des enfants au sens de l'article 7 LAFam.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

##### 1. Régime des allocations familiales

En préambule, le Conseil d'Etat précise que la question des allocations familiales est un sujet complexe, régi à la fois par la législation fédérale (loi fédérale sur les allocations familiales [LAFam], RS 836.2) et cantonale (loi sur les allocations familiales [LAFC], RSF 836.1), et impliquant plusieurs entités. En effet, ces allocations sont financées par les employeurs/euses et les demandes sont traitées par les Caisses de compensation auxquelles ceux-ci sont affiliés. Sur le territoire du canton de Fribourg, cela représente plus de 50 Caisses de compensation, sans compter les Caisses de compensation actives hors canton qui versent des prestations pour des enfants domiciliés dans le canton.

Si le Conseil d'Etat estime pertinent de soulever la question d'une meilleure prise en compte de la réalité des familles recomposées dans le cadre des allocations familiales, il lui semble toutefois qu'un glissement du critère de l'ayant droit à celui du ménage pour accorder un supplément dès le

3<sup>e</sup> enfant ne serait pas une solution adéquate. A relever que ce point de vue est partagé par la Fédération des caisses fribourgeoises de compensation pour allocations familiales (FEDAF), à qui la motion a été soumise pour préavis.

Tout d'abord, si toutes les Caisses avaient l'obligation de déterminer d'office s'il y a plus de deux enfants dans un ménage, elles devraient nouvellement exiger et analyser une attestation du contrôle des habitants de la commune pour toute demande d'allocations. En effet, à l'heure actuelle, les Caisses de compensation n'ont pas connaissance de la composition exacte d'un ménage car celle-ci n'a pas d'influence sur le versement des allocations. Compte tenu du fait qu'environ 60 000 enfants et jeunes adultes donnent droit à des allocations familiales, cela représente également une charge administrative supplémentaire pour les communes, qui devront attester la composition du ménage.

En outre, la législation fédérale fixe un cadre général auquel il n'est pas possible de déroger. Celle-ci détermine notamment qui sont les personnes pouvant faire valoir un droit aux allocations familiales (art. 4 LAFam) et, s'il y en a plusieurs pour un même enfant, laquelle sera considérée comme l'ayant droit prioritaire (art. 7 LAFam), étant précisé qu'une seule allocation du même genre peut être versée par enfant (art. 6 LAFam). Ainsi, même si la motion était acceptée et que le supplément dès le 3<sup>e</sup> enfant était versé selon le critère du ménage et non de l'ayant droit, il continuerait à y avoir des familles recomposées avec plusieurs ayants droit prioritaires différents, dont certains vivant même potentiellement hors du ménage voire du canton, et potentiellement affiliés à des Caisses de compensation différentes.

Cette multiplication des ayant droit concernera en particulier les couples non mariés, dans la mesure où l'article 4 de la loi fédérale donne droit aux allocations uniquement au conjoint ou à la conjointe de l'ayant-droit et non pas pour le ou la concubin-e. En ce qui concerne spécifiquement le concubinage, il conviendrait également d'éclaircir si le supplément d'allocation devrait être versé à partir des 5 ans de vie commune, délai utilisé dans d'autres domaines de la sécurité sociale.

En conséquence, dans les cas d'un ménage avec trois enfants ou plus et des ayants droit prioritaires différents, les informations pertinentes seront potentiellement séparées et réparties sur plusieurs dossiers dans des caisses d'allocations différentes. Aucune d'entre elles ne disposerait de l'entier des informations relatives à un ménage. De plus, pour un même enfant, l'ayant droit prioritaire peut changer au fil du temps, notamment en fonction de la situation professionnelle ou matrimoniale des parents ou suite à un changement dans l'autorité parentale ou la garde, ce qui complexifie le traitement du dossier en particulier pour les familles recomposées.

Ainsi, le versement de l'allocation présuppose des règles pour déterminer quels enfants donnent droit au supplément et, surtout, un effort de coordination et d'instruction important par rapport au montant en jeu. Cela augmenterait sensiblement la durée du traitement d'une demande ainsi que les frais d'administration. Ces frais supplémentaires seraient à la charge des employeurs/euses.

Par ailleurs, la modification demandée dans la motion ne pourra jamais exclure toute inégalités car il est possible qu'un des ayants droit prioritaire soit affilié à une Caisse de compensation ne pratiquant pas sur le canton de Fribourg, et que celle-ci verse une des prestations sans tenir compte de la composition du ménage.

Le Conseil d'Etat souligne que la grande majorité des cantons suisses ne connaissent pas cette problématique, puisqu'ils ne prévoient pas de supplément pour le troisième enfant. Il relève que les quelques cantons romands versant un tel supplément et qui ont adapté leur législation dans le sens

de la motion ne sont pas en mesure de régler toutes les situations. Certains d'entre eux exigent notamment une demande expresse de la famille concernée. Cela a pour conséquence une certaine inégalité de traitement supplémentaire, puisque seule une partie des ayants droits ont connaissance de cette possibilité et déposent effectivement une telle demande.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'est pas possible de résoudre complètement la problématique des familles recomposées avec la modification proposée dans la motion.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser la motion.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-48

### Beseitigung von Benachteiligungen von Patchwork-Familien in Bezug auf Familienzulagen

---

Urheber/in:	Kubski Grégoire / Rey Alizée
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	21.02.2023
Begründung:	21.02.2023
Überweisung an den Staatsrat:	22.02.2023
Antwort des Staatsrats:	30.01.2024

---

#### I. Zusammenfassung der Motion

In ihrer am 21. Februar 2023 eingereichten und begründeten Motion heben die Motionärin und der Motionär hervor, dass der gesetzliche Rahmen für die Familienzulagen der Realität der Patchwork-Familien nicht gerecht wird.

Der ab dem dritten Kind gewährte Zuschlag von 20 Franken pro Kind wird auf der Grundlage des Anspruchsberechtigten und nicht des Haushalts gewährt. Dies benachteiligt nach Ansicht der Motionärin und des Motionärs Patchwork-Familien, die im gleichen Haushalt leben. Als Beispiel führen die Motionärin und der Motionär einen Haushalt mit Vater, Mutter, zwei Kindern aus der ersten Beziehung der Mutter und zwei weiteren gemeinsamen Kindern an. Ob der Zuschlag von 20 Franken gewährt wird, hängt davon ab, wer anspruchsberechtigt ist. Die Motionärin und der Motionär weisen darauf hin, dass andere Kantone wie Waadt, Genf und Wallis ihre Gesetzgebung bereits angepasst haben. So werden neue Familienformen berücksichtigt und Patchwork-Familien nicht diskriminiert.

Die Motionärin und der Motionär fordern deshalb den Staatsrat auf, das FZG anzupassen, sodass der gemeinsame Haushalt von Patchwork-Familien berücksichtigt wird. Ebenso soll der Zuschlag gewährt werden, wenn jeder Elternteil für einen Teil der Kinder gemäss Artikel 7 FZG gesondert anspruchsberechtigt ist.

#### II. Antwort des Staatsrats

##### 1. System der Familienzulagen

Der Staatsrat weist einleitend darauf hin, dass das Thema Familienzulagen komplex ist, da sie sowohl durch die Bundesgesetzgebung (Bundesgesetz über die Familienzulagen [FamZG], SR 836.2) als auch durch die kantonale Gesetzgebung (Gesetz über die Familienzulagen [FZG], SGF 836.1) geregelt werden und mehrere Stellen betreffen. Die Zulagen werden von den Arbeitgebern finanziert und die Gesuche werden von den Ausgleichskassen bearbeitet, denen die Arbeitgeber angeschlossen sind. Für den Kanton Freiburg bedeutet dies mehr als 50 Ausgleichskassen, wobei die ausserkantonalen Ausgleichskassen, die Leistungen für im Kanton wohnhafte Kinder ausrichten, nicht mitgerechnet sind.



Der Staatsrat hält es für angebracht, die Frage nach einer besseren Berücksichtigung der Realität der Patchwork-Familien hinsichtlich Familienzulagen aufzuwerfen. Der Wechsel vom Kriterium des Anspruchsberechtigten für die Gewährung des Zuschlags ab dem dritten Kind hin zum Kriterium des Haushalts ist jedoch keine angemessene Lösung. Diese Ansicht vertritt auch die Vereinigung der Freiburgischen Ausgleichskassen für Familienzulagen (FEDAF), der die Motion zur Stellungnahme unterbreitet wurde.

Wenn alle Kassen von Amtes wegen feststellen müssten, ob mehr als zwei Kinder in einem Haushalt leben, müssten sie neu für jeden Antrag eine Bestätigung der Einwohnerkontrolle der Gemeinde verlangen und prüfen. Zurzeit verfügen die Kassen über keine Informationen über die genaue Zusammensetzung der Haushalte, da dies keinen Einfluss auf die Ausrichtung der Zulagen hat. Die Bestätigung der Haushaltszusammensetzung für rund 60 000 Kinder und junge Erwachsene, für die ein Anspruch auf Familienzulagen besteht, würde für die Gemeinden einen zusätzlichen Verwaltungsaufwand bedeuten.

Darüber hinaus gibt die Bundesgesetzgebung einen allgemeinen Rahmen vor, von dem nicht abgewichen werden kann. Das Gesetz bestimmt insbesondere, wer einen Anspruch auf Familienzulagen geltend machen kann (Art. 4 FamZG). Sind mehrere Personen für das gleiche Kind anspruchsberechtigt, regelt das Gesetz wer prioritär Anspruch hat (Art. 7 FamZG), wobei nur eine Zulage der gleichen Art ausgerichtet werden kann (Art. 6 FamZG). Selbst wenn die Motion angenommen würde und der Zuschlag ab dem dritten Kind nach dem Kriterium des Haushalts und nicht der anspruchsberechtigten Person ausgerichtet würde, gäbe es weiterhin Patchwork-Familien mit mehreren verschiedenen prioritär anspruchsberechtigten Personen. Einige dieser Anspruchsberechtigten könnten sogar ausserhalb des Haushalts oder des Kantons wohnen und verschiedenen Ausgleichskassen angeschlossen sein.

Diese Ausweitung des Kreises der Anspruchsberechtigten würde insbesondere unverheiratete Paare betreffen, da Artikel 4 des Bundesgesetzes den Anspruch auf Zulagen nur für den/die Ehepartner/in der anspruchsberechtigten Person und nicht für den/die Konkubinatspartner/in vorsieht. Insbesondere in Bezug auf das Konkubinat müsste geklärt werden, ob der Zuschlag – wie in anderen Bereichen der sozialen Sicherheit – ab fünf Jahren des Zusammenlebens ausgerichtet würde.

Folglich wären die relevanten Informationen bei Haushalten mit drei oder mehr Kindern und verschiedenen prioritär Anspruchsberechtigten womöglich getrennt und auf mehrere Dossiers bei verschiedenen Ausgleichskassen verteilt. Keine Ausgleichskasse hätte alle Informationen zu einem Haushalt. Darüber hinaus kann sich im Laufe der Zeit ändern, wer prioritär für ein Kind anspruchsberechtigt ist, z. B. aufgrund der beruflichen oder ehelichen Situation der Eltern, infolge einer Änderung der elterlichen Sorge oder der Obhut. Dies würde insbesondere bei Patchwork-Familien die Bearbeitung des Dossiers erschweren.

So müsste die Ausrichtung der Zulagen nach Regeln erfolgen, die festlegen, welche Kinder den Zuschlag auslösen. Der Aufwand für die Koordination und Anweisung im Verhältnis zum Betrag wäre hoch. Dies würde die Bearbeitungszeit und die Verwaltungskosten für ein Gesuch erheblich erhöhen und die zusätzlichen Kosten müssten von den Arbeitgebern getragen werden.

Im Übrigen kann die in der Motion geforderte Änderung nie alle Benachteiligungen ausschliessen. So könnte z. B. eine ausserkantonale Ausgleichskasse der ihr angehörenden prioritär

anspruchsberechtigten Person Leistungen ausrichten, ohne die Haushaltszusammensetzung zu berücksichtigen.

Der Staatsrat betont, dass die grosse Mehrheit der Schweizer Kantone diese Problematik nicht kennt, da sie keinen Zuschlag ab dem dritten Kind vorsehen. Er weist auch darauf hin, dass die wenigen Westschweizer Kantone, die einen Zuschlag ausrichten und ihre Gesetzgebung im Sinne der Motion angepasst haben, nicht alle Fälle abdecken können. Einige Kantone verlangen ein ausdrückliches Gesuch der betroffenen Familie. Dies führt wiederum zu einer Ungleichbehandlung, da nur ein Teil der Anspruchsberechtigten von dieser Möglichkeit Kenntnis hat und tatsächlich ein solches Gesuch stellt.

Aus all diesen Gründen ist der Staatsrat der Ansicht, dass es nicht möglich ist, die Problematik der Patchwork-Familien mit der in der Motion vorgeschlagenen Änderung vollständig zu lösen.

Der Staatsrat schlägt deshalb dem Grossen Rat vor, die Motion abzulehnen.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat 2023-GC-67

### Encourager la sobriété énergétique dans les industries grâce à des outils financiers efficaces

---

Auteurs :	Repond Brice / Berset Alexandre
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	07.03.2023
Développement :	07.03.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	08.03.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.12.2023

---

#### I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 7 mars 2023, les députés Brice Repond et Alexandre Berset relèvent que le domaine de l'industrie fait partie des secteurs les plus énergivores. Malgré le fait que les entreprises soient conscientes de la problématique, elles ne sont pas assez ambitieuses et peinent à trouver des méthodes et des ressources financières permettant de réduire la consommation d'énergie afin d'atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050.

Dès lors, ils demandent qu'un rapport propose des pistes, respectivement la création un catalogue d'outils décrivant la manière dont les entreprises peuvent agir. Ce rapport devrait également estimer les impacts de chacune des propositions analysées, soit les économies d'énergie, la réduction des émissions, les conséquences financières et les coûts pour l'Etat. Il établira également une priorisation des mesures selon leur faisabilité, leurs effets et leurs coûts.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

La consommation énergétique de l'industrie en Suisse représente environ 20 % de la consommation totale. C'est pourquoi la Confédération et les cantons ont pris de mesures, depuis de nombreuses années, afin de réduire la consommation dans ce secteur d'activité.

La loi fédérale sur les réductions des émissions de CO<sup>2</sup> introduit, en 2011 déjà, une taxe sur le CO<sup>2</sup> et permet un remboursement aux exploitants d'installation de certains secteurs économiques, en particulier le secteur industriel, pour autant qu'ils s'engagent à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour la mise en place de ce programme, une convention universelle a été passée avec différents prestataires à l'échelle nationale et est à même d'accompagner les gros consommateurs dans l'atteinte des objectifs de réduction des émissions, respectivement de réduire sensiblement la consommation énergétique.

Par ailleurs, la Confédération a mis en place le programme ProKilowatt visant à abaisser la consommation d'électricité, notamment dans l'industrie, en soutenant des projets ou des programmes portant sur des mesures d'efficacité énergétique. Il promeut les projets et les programmes qui remplissent les critères requis et qui permettent d'économiser la plus grande quantité d'électricité possible par franc versé. Les fonds alloués par ProKilowatt proviennent d'un supplément perçu sur le réseau d'électricité. Ils peuvent atteindre 70 millions de francs par an.

Au niveau des cantons, selon le Modèle de prescriptions énergétiques (MoPEC), les gros consommateurs d'énergie dont la consommation annuelle de chaleur est supérieure à 5 GWh ou dont la consommation annuelle d'électricité est supérieure à 0,5 GWh, sont tenus d'analyser leur consommation d'énergie et de prendre des mesures raisonnables d'optimisation de leur consommation. En vue de l'harmonisation de la pratique d'exécution, la Confédération et les cantons ont élaboré un guide pour les gros consommateurs. En outre, les modèles d'analyses à appliquer dans ce contexte intègrent notamment les principes fondamentaux à prendre en considération et visant à la réduction d'énergie dans le secteur industriel.

Cette mesure du MoPEC est appliquée dans le canton de Fribourg depuis 2013. Plus de 200 « gros consommateurs », en majorité des industries, doivent analyser leurs consommations en détail et cibler les potentiels d'économies d'énergie. Dès 2015, des conventions d'objectifs ont été passées entre le Service de l'énergie et les gros consommateurs. Ces derniers ont l'obligation de mettre en œuvre, dans un délai de dix ans, toutes les mesures dont la rentabilité est établie sur une période maximale de quatre ans s'agissant des processus, et sur une période huit ans pour ce qui concerne les installations techniques et l'enveloppe thermique des bâtiments. Les premières conventions arrivant prochainement à terme seront reconduites.

Les résultats au niveau du canton sont probants, avec une réduction moyenne de la consommation énergétique d'environ 10 % auprès des gros consommateurs durant les huit premières années de mise en œuvre de la mesure. A relever que les gros consommateurs peuvent également bénéficier des mesures d'encouragement du Programme Bâtiments destinées au remplacement des systèmes de chauffage et à l'amélioration de l'enveloppe thermique. En outre, la situation de pénurie potentielle d'énergie que nous connaissons depuis l'hiver 2022/2023 pousse encore plus les entreprises à trouver toutes les possibilités d'optimiser à court et moyen termes leur consommation, souvent sur la base des études menées avec les conventions d'objectifs, car le seuil de rentabilité a évolué.

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation des députés Brice Repond et Alexandre Berset de vouloir agir dans les secteurs les plus gourmands en énergie, et notamment dans le secteur de l'industrie. Il tient toutefois à relever qu'il n'existe pas deux industries présentant exactement les mêmes caractéristiques, ou ayant la même consommation d'énergie en fonction des périodes de l'année. Chacune d'entre elles conserve ses spécificités, respectivement ses secrets de fabrication, ce qui rend pratiquement impossible la réalisation d'un « catalogue de mesures » applicables de manière « standardisée ». Pour ce qui concerne les principes fondamentaux et/ou les mesures ponctuelles pouvant être appliquées de manière générale, par exemple s'agissant du remplacement des moteurs électriques ou de la récupération de chaleur sur les processus, ceux-ci sont déjà intégrés aux données à analyser dans le cadre des conventions d'objectifs comme précédemment mentionné.

Concernant la mesure spécifique réalisée par le distributeur d'énergie Gruyère Energie SA (GESA SA) et prise en référence, à savoir de récompenser les entreprises ayant économisé de l'énergie durant une période donnée, il faut bien considérer qu'il s'agissait d'une démarche très particulière. En effet, partant du principe qu'un distributeur peut avoir un intérêt à limiter, à un certain moment, ses achats sur un marché où les prix sont particulièrement élevés en regard avec les contrats de fourniture passés pour ses clients, et que les entreprises ont aussi un intérêt économique à réduire leur consommation, il s'agit d'une mesure très opportune pour toutes les parties. Une telle mesure ne peut pas être reproduite à tout moment, de surcroît par l'Etat, et avec le même effet. Toutefois,

dans le cadre de l'exécution de la stratégie propriétaire relative à Groupe E, le Conseil d'Etat peut suggérer à l'entreprise d'examiner le potentiel de démarches analogues.

En ce qui concerne la politique climatique, le peuple suisse a voté le 18 juin dernier en faveur de la loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (contre-projet indirect à l'initiative pour les glaciers). Cette loi, qui rentrera prochainement en vigueur, fixe des objectifs de réduction des émissions GES en Suisse pour le secteur de l'industrie. Ce secteur doit réduire ses émissions de 40 % d'ici à 2040 et de 90 % d'ici à 2050. Une partie de ces émissions sont liées à l'énergie, raison pour laquelle des mesures de sobriété énergétique doivent être renforcées par la politique climatique. L'article 5 de cette loi vise notamment le zéro net en 2050 pour toutes les entreprises et dispose dans son alinéa 3 que « la Confédération mettra à disposition des bases, des normes et des conseils professionnels aux entreprises ou aux branches qui élaborent une feuille de route d'ici à 2029 ».

En outre, l'ordonnance fédérale relative au rapport sur les questions climatiques, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024, demande aux sociétés ouvertes au public, banques et assurances comptant 500 employés ou plus et dont le total du bilan est égal ou supérieur à 20 millions de francs et le chiffre d'affaires dépasse 40 millions de francs, de publier un rapport sur les questions climatiques. Il devra entre autres décrire les objectifs que l'entreprise se propose d'atteindre pour ce qui est de la réduction de ses émissions GES directes et indirectes, ainsi que la manière dont elle entend atteindre ces objectifs. La portée de cette ordonnance reste toutefois assez limitée par le nombre d'objets potentiellement atteints ; elle ne concerne réellement que les structures les plus importantes et pas l'ensemble du secteur industriel.

Sur le plan cantonal fribourgeois, des mesures sont prises dans le cadre du Plan Climat cantonal (PCC) : la mesure T.1.1 prévoit d'identifier le potentiel de réduction des émissions GES notamment dans le secteur de l'industrie. Ces travaux ont débuté et doivent mener à de nouvelles réflexions au sein des Directions du Conseil d'Etat. L'obligation légale prescrite par l'article 2 al. 2 de la loi sur le climat du 30 juin 2023 prévoit également l'obligation pour l'administration cantonale de définir des objectifs climatiques dans le secteur de l'industrie. Cette obligation renforce la mise en œuvre de la mesure T.1.1 qui devra donc mener à la définition d'objectifs cantonaux conformes aux objectifs fédéraux prenant en compte les émissions liées à la consommation d'énergie.

A noter que la mesure C.1.2 du PCC *Promouvoir des projets de réduction des émissions exemplaires dans les entreprises* prévoit d'allouer 150 000 francs aux entreprises pour des mesures de réduction des émissions qui pourront notamment porter sur leur consommation en énergie. Elle permet ainsi aussi à de plus petites entreprises de bénéficier d'un soutien public dans leurs efforts pour économiser leur consommation énergétique.

Il faut aussi rappeler que la question des émissions GES liées à l'industrie et la question de la sobriété énergétique de l'industrie ne sont pas synonymes. Les émissions GES de l'industrie prennent également en compte des facteurs d'émissions non liées à l'énergie, celle-ci demeure toutefois une composante importante des émissions GES de l'industrie.

Finalement, le Conseil d'Etat rappelle également que la loi fédérale relative à un approvisionnement en électricité sûr reposant sur des énergies renouvelables (Mantelerlass), et récemment adoptée par les Chambres fédérales, prévoit notamment l'implication des fournisseurs d'électricité dans la réduction de la consommation énergétique en Suisse. La loi vise une réduction de 2 TWh de la

consommation d'électricité, soit 3.5 % de la consommation électrique suisse. Le secteur industriel sera l'un des principaux concernés.

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que le mécanisme mis en place en particulier avec les conventions d'objectifs avec une obligation de prendre des mesures très ciblées et rentables, les programmes d'encouragement en vigueur, ainsi que l'évolution du cadre législatif imposant aux acteurs de la branche d'agir auprès des consommateurs pour réduire la consommation énergétique, couvre tout l'éventail des possibilités d'économiser de l'énergie sans que les pouvoirs publics s'immiscent dans l'opérationnel des entreprises. De plus, dès lors qu'il n'existe pas d'uniformité dans les processus industriels, une étude pour la création d'un catalogue d'outils, décrivant la manière dont les entreprises peuvent agir, ne ferait que charger inutilement l'administration cantonale.

Considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser le postulat.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

---

Postulat 2023-GC-67

### Die energetische Genügsamkeit in der Industrie dank effizienter Finanzinstrumente fördern

---

Urheber:	Repond Brice / Berset Alexandre
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	07.03.2023
Begründung:	07.03.2023
Überweisung an den Staatsrat:	08.03.2023
Antwort des Staatsrats:	05.12.2023

---

#### I. Zusammenfassung des Postulats

Mit dem am 7. März 2023 eingereichten und begründeten Postulat weisen die Grossräte Brice Repond und Alexandre Berset darauf hin, dass der Industriebereich zu den Sektoren gehört, die am meisten Energie verbrauchen. Auch wenn die Unternehmen sich der Problematik bewusst sind, fehlt es ihnen an Ehrgeiz. Sie haben Mühe, Methoden und finanzielle Ressourcen zu finden, um den Energieverbrauch im Hinblick auf die Ziele der Energiestrategie 2050 zu senken.

Die Grossräte verlangen deshalb, dass ein Bericht aufgestellt wird, der Möglichkeiten aufzeigt bzw. einen Katalog von Instrumenten aufstellt, der die Art und Weise beschreibt, wie die Unternehmen handeln können. Der Bericht sollte auch die Auswirkungen der einzelnen analysierten Vorschläge einschätzen, das heisst die Energieeinsparungen, die Emissionsverminderung, die finanziellen Auswirkungen und die Kosten für den Staat. Er wird auch die Massnahmen nach ihrer Priorität einreihen, wobei ihre Machbarkeit, ihre Wirkung und ihre Kosten berücksichtigt werden.

#### II. Antwort des Staatsrats

Der Energieverbrauch der Industrie in der Schweiz entspricht etwa 20 % des Gesamtenergieverbrauchs. Deshalb haben der Bund und die Kantone seit vielen Jahren Massnahmen getroffen, um den Verbrauch in diesem Wirtschaftssektor zu senken.

Das Bundesgesetz über die Reduktion der CO<sub>2</sub>-Emissionen hat bereits im Jahr 2011 eine CO<sub>2</sub>-Abgabe eingeführt und ermöglicht eine Rückerstattung an Betreiber von Anlagen, die bestimmten Wirtschaftszweigen angehören, insbesondere dem Industriesektor, wenn sie sich verpflichten, ihre Treibhausgasemissionen zu verringern. Für die Einführung dieses Programms wurde mit den verschiedenen Dienstleistern auf nationaler Ebene eine Universalvereinbarung abgeschlossen, dank der die Grossverbraucher begleitet werden, damit sie ihre Emissionsziele erreichen, respektive ihren Energieverbrauch deutlich senken.

Darüber hinaus hat der Bund das Programm ProKilowatt aufgestellt, das insbesondere in der Industrie eine Senkung des Stromverbrauchs bezweckt, indem Projekte oder Programme mit Energieeffizienzmassnahmen unterstützt werden. ProKilowatt fördert Projekte und Programme, die die gesetzten Kriterien erfüllen und die grösstmögliche Menge Strom pro eingesetzten Franken sparen. Die von ProKilowatt gewährten Mittel stammen aus einem Zuschlag, der auf dem Stromnetz erhoben wird. Sie können bis zu 70 Millionen Franken pro Jahr erreichen.

Die Energiegrossverbraucher, deren jährlicher Wärmeverbrauch mehr als 5 GWh bzw. deren Stromverbrauch mehr als 0,5 GWh beträgt, sind gemäss den Mustervorschriften der Kantone im Energiebereich (MuKE) verpflichtet, ihren Energieverbrauch zu analysieren und zumutbare Massnahmen zur Verbrauchsoptimierung zu treffen. Um den Vollzug zu harmonisieren, haben der Bund und die Kantone einen Leitfaden für die Grossverbraucher aufgestellt. Die in diesem Bereich anwendbaren Analysemodelle beinhalten die zu berücksichtigenden Grundsätze und zielen auf eine Senkung des Energieverbrauchs in der Industrie ab.

Diese Massnahme nach MuKE wird im Kanton Freiburg seit 2013 angewendet. Über 200 «Grossverbraucher», meist Industriebetriebe, müssen ihren Verbrauch genau analysieren und Energiesparmassnahmen treffen. Ab 2015 wurden Zielvereinbarungen zwischen dem Amt für Energie und den Grossverbrauchern abgeschlossen. Diese sind verpflichtet, innerhalb von zehn Jahren alle rentablen Massnahmen umzusetzen. Als rentabel gilt, wenn die Paybackdauer für Prozessmassnahmen nicht mehr als vier Jahre und für Massnahmen an der Gebäudetechnik und der Gebäudehülle nicht mehr als acht Jahre beträgt. Die ersten Vereinbarungen erreichen demnächst das Ende ihrer Laufzeit und werden erneuert.

Die Ergebnisse auf Kantonsebene sind überzeugend: Den Grossverbrauchern ist es gelungen, in den ersten acht Jahren der Umsetzung der Massnahme ihren Energieverbrauch um etwa 10 % zu senken. Die Grossverbraucher können auch von Fördermassnahmen des Gebäudeprogramms für den Heizungsersatz und die Verbesserung der thermischen Gebäudehülle profitieren. Das Risiko einer Energiemangellage, das seit dem Winter 2022/2023 besonders präsent ist, motiviert die Unternehmen zusätzlich, alle kurz- und mittelfristigen Möglichkeiten zur Verbrauchsoptimierung auszuschöpfen. Diese basieren meist auf den Studien, die in Verbindung mit den Zielvereinbarungen durchgeführt wurden, denn die Rentabilitätsgrenze hat sich verschoben.

Der Staatsrat geht mit den Grossräten Brice Repond und Alexandre Berset einig, dass in den Bereichen gehandelt werden muss, die am meisten Energie verbrauchen, und dazu gehört namentlich der Industriesektor. Er weist jedoch darauf hin, dass es keine zwei Industriebetriebe gibt, die die gleichen Eigenschaften aufweisen oder die den gleichen Energieverbrauch über das Jahr hinweg aufweisen. Jeder Betrieb hat seine Eigenheiten respektive seine Fabrikationsgeheimnisse, was die Erstellung eines «Massnahmenkatalogs», der «standardmässig» zur Anwendung kommt, praktisch verunmöglicht. Was die Grundprinzipien und/oder die punktuellen Massnahmen betrifft, die allgemein angewendet werden können, etwa der Ersatz von elektrischen Motoren oder die Rückgewinnung von Prozesswärme, werden diese, wie bereits erwähnt, bei der Analyse im Rahmen der Zielvereinbarungen schon berücksichtigt.

Hinsichtlich der spezifischen Massnahme des Energieversorgungsunternehmens Gruyère Energie SA, auf die verwiesen wird, das heisst die Belohnung von Unternehmen, die in einem bestimmten Zeitraum Energie gespart haben, ist darauf hinzuweisen, dass es sich um ein sehr spezielles Vorgehen gehandelt hat. Wenn ein Energieversorger in Anbetracht der Versorgungsverträge mit seinen Kunden zu einer bestimmten Zeit ein Interesse daran hat, seine Einkäufe auf dem Markt



einzu­schränken, da die Preise besonders hoch sind, und die Unternehmen ebenfalls ein finanzielles Interesse an der Verbrauchsreduktion haben, dann ist das eine Massnahme, von der alle Beteiligten profitieren. Eine derartige Massnahme kann nicht jederzeit mit der gleichen Wirkung erneuert werden, und dies erst recht nicht durch den Staat. Der Staatsrat kann jedoch im Rahmen seiner Eigentümerstrategie der Groupe E vorschlagen, das Potenzial einer analogen Massnahme zu prüfen.

Was die Klimapolitik betrifft, hat das Schweizer Stimmvolk am 18. Juni 2023 dem Bundesgesetz über die Ziele im Klimaschutz, die Innovation und die Stärkung der Energiesicherheit (Gegenvorschlag zur Gletscher-Initiative) zugestimmt. Dieses Gesetz, das demnächst in Kraft tritt, zielt auf die Verminderung der Treibhausgasemissionen durch den Schweizer Industriesektor ab. Dieser muss seine Emissionen bis 2040 um 40 % senken und bis 2050 um 90 %. Ein Teil dieser Emissionen steht in Verbindung mit dem Energieverbrauch, weshalb die Energiesparmassnahmen durch die Klimapolitik verstärkt werden müssen. Artikel 5 dieses Gesetzes zielt namentlich darauf ab, dass alle Unternehmen bis 2050 Netto-Null-Emissionen erreichen. Artikel 5 Abs. 3 schreibt ferner Folgendes vor: «Der Bund stellt Unternehmen oder Branchen, die bis zum Jahr 2029 entsprechende Fahrpläne ausarbeiten, Grundlagen, Standards sowie fachkundige Beratung zur Verfügung».

Die Verordnung zur verbindlichen Klimaberichterstattung grosser Unternehmen, die am 1. Januar 2024 in Kraft tritt, verpflichtet zudem Publikumsgesellschaften, Banken und Versicherungen, die mindestens 500 Mitarbeitende beschäftigen und eine Bilanzsumme von mindestens 20 Millionen Franken oder einen Umsatz von mehr als 40 Millionen Franken aufweisen, über Klimabelange öffentlich Bericht zu erstatten. Dieser Bericht umfasst unter anderem eine Beschreibung der Reduktionsziele, die sich das Unternehmen bezüglich seiner direkten und indirekten Treibhausgasemissionen setzt, und wie es diese Ziele umzusetzen plant. Die Reichweite dieser Verordnung ist jedoch aufgrund der Zahl der angesprochenen Einrichtungen nicht sehr gross. Sie betrifft nämlich nur die grössten Strukturen und nicht den gesamten Industriesektor.

Auf Ebene des Kantons Freiburg wurden Massnahmen im Rahmen des kantonalen Klimaplanes (KKP) getroffen: Die Massnahme T.1.1 sieht die Ermittlung des Potenzials zur Reduktion der Treibhausgasemissionen namentlich im Industriesektor vor. Die entsprechenden Arbeiten haben begonnen und sollen neue Überlegungen in den Direktionen des Staatsrats anstossen. Auch Artikel 2 Abs. 2 des Klimagesetzes vom 30. Juni 2023 sieht vor, dass die Kantonsverwaltung Klimaziele für den Industriesektor festlegt. Diese Pflicht unterstützt die Umsetzung der Massnahme T.1.1, die in die Definition kantonaler Ziele münden soll. Diese müssen mit den Zielen des Bundes übereinstimmen und sich mit den Emissionen aufgrund des Energieverbrauchs befassen.

Die Massnahme C.1.2 des KKP *Vorbildliche Projekte zur Reduktion der Emissionen in Unternehmen fördern* sieht zudem vor, den Unternehmen 150 000 Franken für Massnahmen zur Emissionsreduktion bereitzustellen, die namentlich auf ihren Energieverbrauch abzielen können. Sie ermöglicht es auch kleineren Unternehmen, die ihren Energieverbrauch reduzieren, von öffentlichen Fördermitteln zu profitieren.

Weiter ist daran zu erinnern, dass die Reduktion der Treibhausgasemissionen durch die Industrie nicht synonym ist mit der Genügsamkeit der Industrie im Energiebereich. Die Treibhausgasemissionen der Industrie berücksichtigen auch Emissionsfaktoren, die nicht in Verbindung mit der Energie stehen, auch wenn sie für einen grossen Teil der Treibhausgasemissionen der Industrie verantwortlich ist.

Zum Schluss ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass das Bundesgesetz über eine sichere Stromversorgung mit erneuerbaren Energien (Mantelerlass), das kürzlich von den beiden Bundeskammern verabschiedet wurde, namentlich eine Effizienzsteigerung durch die Elektrizitätslieferanten vorsieht, die einen Beitrag an die Senkung des Energieverbrauchs in der Schweiz leisten müssen. Das Gesetz zielt darauf ab, den Stromverbrauch um 2 TWh zu senken, was 3,5 % des Schweizer Stromverbrauchs entspricht. Von den Massnahmen wird besonders auch der Industriesektor betroffen sein.

Der bestehende Rahmen mit den Zielvereinbarungen und der Pflicht, sehr gezielte und rentable Massnahmen zu treffen, mit den geltenden Förderprogrammen und mit der Entwicklung der gesetzlichen Grundlagen, die von den Akteuren der Branche verlangen, dass sie gegenüber den Verbrauchern aktiv werden, um eine Reduktion des Energieverbrauchs zu erzielen, deckt nach Meinung des Staatsrats alle Möglichkeiten zum Energiesparen ab, ohne dass sich die öffentliche Hand in die operativen Geschäfte der Unternehmen einmischet. Da es in der Industrie zudem keine einheitlichen Verarbeitungsprozesse gibt, würde eine Studie zur Erstellung eines Werkzeugkatalogs, der die Art und Weise beschreibt, wie die Unternehmen handeln können, die Kantonsverwaltung nur unnötig belasten.

Aufgrund dieser Darlegungen empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat, das Postulat abzulehnen.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-87

### Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions : article 20

---

Auteurs :	Rey Benoît / Wicht Jean-Daniel
Nombre de cosignataires :	29
Dépôt :	24.03.2023
Développement :	24.03.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	24.03.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	23.01.2024

---

#### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 24 mars 2023, les motionnaires demandent l'adaptation de l'article 20 de la loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub) afin que celles qui sont accordées selon les dispositions de la loi sur l'aide sociale (LASoc) soient indexées d'un taux identique à celui de l'indexation des salaires du personnel de l'Etat. Cette indexation se justifie pour tous les employés des organisations subventionnées selon la LASoc, à l'instar des EMS, des organisations d'accueil de personnes en situation de handicap et de toutes les organisations soumises à la CCT Fopis.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que face à la perte du pouvoir d'achat liée à l'inflation, il a décidé en 2022 de revaloriser les salaires du personnel de l'Etat à hauteur de 2,74 %, soit l'entier de l'adaptation de l'indice des prix à la consommation (IPC). Le coût de l'indexation s'élève à 35,8 millions de francs en 2023.

Il existe une grande variété de contributions découlant de la LSub qui sont octroyées par l'Etat à des bénéficiaires extérieurs à l'administration cantonale. Un inventaire est dressé en annexe du règlement sur les subventions (RSub). Cet inventaire comprend notamment la prise en charge des frais des services sociaux spécialisés relevant de l'article 14 al. 1 de la LASoc, dont le financement est réglé à l'article 32a let. d de cette loi.

Ces services spécialisés assurent une aide spécifique à des publics avec des besoins particuliers (sans-abrisme, dépendance, surendettement, etc.) et agissent en complémentarité avec les SSR, mis en place par les communes, là où ces derniers ne peuvent apporter un soutien aussi spécialisé. Ces organisations disposaient depuis de nombreuses années d'une convention de collaboration conclue avec la DSAS. Depuis 2019, un travail conjoint entre le Service de l'action sociale (SASoc) et les services sociaux spécialisés a été entrepris afin de convertir ces conventions en mandats de prestations, soit une forme de partenariat conclu entre les collectivités publiques et la société civile. Ces mandats sont établis en regard de la LSub. De ce fait, ils respectent des principes de financement stricts, répondent à des critères en matière de suivi et constituent des instruments de gestion de politique publique.

Les services sociaux spécialisés ayant un mandat de prestations selon l'art. 14 LASoc sont actuellement les suivants : Association La Tuile, Association Banc public, Association Fri-Santé, Pro Infirmis, Pro Senectute, Caritas Fribourg, Fondation Le Tremplin, Ligue contre le cancer, SOS futures mamans, espacefemmes-frauenraum.

Comme l'indique l'article 14 al. 1 LASoc, l'Etat peut confier à des institutions privées le mandat d'octroyer l'aide sociale à certains groupes de personnes. Il procède ainsi à une délégation de tâches qu'il doit assumer d'un point de vue légal ou qu'il veut promouvoir au sens d'une politique publique. Le financement de ces services varie en fonction de trois facteurs. Premièrement, les cadres légaux sont différents. Les structures comme le Tremplin, La Ligue fribourgeoise contre le cancer, Pro Senectute ou Pro Infirmis ont des contrats de prestations avec des Offices fédéraux, en particulier l'Office fédéral des assurances sociales. Deuxièmement, on relève des variations en fonction de la nature des tâches réalisées par une organisation et le rôle que l'Etat doit assurer par rapport aux tâches qu'il délègue. L'hébergement d'urgence est par exemple une obligation de l'Etat mise en œuvre par La Tuile. Pour cette activité, il n'y a pas de contribution financière de l'association qui est le support juridique ; l'entier des coûts est pris en charge par l'Etat et la Loterie romande. En revanche, les activités de La Tuile en matière de soutien à l'hébergement sont financées tant par des deniers publics que par une contribution de l'association (dons privés ou produit de l'activité). Troisièmement, certaines structures remplissent des tâches correspondant à différentes politiques cantonales et bénéficient de fait de plusieurs subventions gérées par différents services ou Directions de l'Etat. La situation de ces différentes structures n'est donc pas comparable.

La LSub ne prévoit pas d'indexation automatique des subventions (art. 20), car ces contributions sont de nature variée et toutes ne justifieraient pas une telle mesure. Toutefois, par précaution, l'article 20 comprend au 2<sup>ème</sup> alinéa une disposition qui permet le cas échéant d'adapter périodiquement une subvention à l'évolution des prix. Le Conseil d'Etat fait régulièrement usage de cette possibilité, et c'est précisément ce qui a donné la latitude au Conseil d'Etat pour prévoir une indexation des services sociaux spécialisés précités dans le cadre du budget 2024. Cette indexation est calculée sur la part des salaires subventionnés. Les coûts supplémentaires découlant de cette indexation en faveur des institutions concernées s'élèvent à 77 000 francs.

Autrement dit, l'adaptation demandée par les députés dans leur motion n'est pas nécessaire puisque la base légale permettant le mécanisme d'indexation souhaité est déjà disponible et a été appliquée. Elle n'est pas non plus souhaitable. Tant le Conseil d'Etat que le Grand Conseil doivent pouvoir disposer d'une certaine marge de manœuvre dans le cadre du budget de l'Etat. Or, la fixation de normes ou d'automatismes dans une loi restreignent de facto cette marge de manœuvre, alors que l'exigence constitutionnelle de l'équilibre budgétaire implique que des solutions soient systématiquement trouvées pour y parvenir.

### **III. Conclusion**

Le Conseil d'Etat invite par conséquent le Grand Conseil à refuser la présente motion visant à modifier l'actuelle loi sur les subventions (LSub), la base légale étant déjà suffisante pour procéder aux indexations souhaitées dans le cadre de l'application de l'article 14 LASoc et le Conseil d'Etat appliquant déjà ces dispositions pour procéder à ces indexations. Il estime qu'il n'est pas judicieux de fixer de nouveaux automatismes rigides dans le cadre de l'élaboration du budget de l'Etat.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-87

### Subventionsgesetz vom 17. November 1999: Artikel 20

---

Urheber:	Rey Benoît / Wicht Jean-Daniel
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	29
Einreichung:	24.03.2023
Begründung:	24.03.2023
Überweisung an den Staatsrat:	24.03.2023
Antwort des Staatsrats:	23.01.2024

---

#### I. Zusammenfassung der Motion

In ihrer am 24. März 2023 eingereichten und gleichentags begründeten Motion verlangen die Motionäre die Anpassung von Artikel 20 des Subventionsgesetzes vom 17. November 1999 (SubG), damit die Subventionen, die gemäss den Bestimmungen des Sozialhilfegesetzes (SHG) gewährt werden, mit dem gleichen Satz indexiert werden wie die Löhne des Staatspersonals. Diese Indexierung ist für alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter von Organisationen gerechtfertigt, die nach dem SHG subventioniert werden, wie Pflegeheime, Organisationen zur Betreuung von Menschen mit Behinderungen und sämtliche Organisationen, die dem VOPSI-GAV unterstellt sind.

#### II. Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass er angesichts des inflationsbedingten Kaufkraftverlusts beschlossen hat, die Löhne des Staatspersonals im Jahr 2022 um 2,74 % anzuheben, was der vollen Anpassung des Landesindex der Konsumentenpreise (LIK) entspricht. Die Kosten für die Indexierung belaufen sich im Jahr 2023 auf 35,8 Millionen Franken.

Es gibt eine Vielzahl von Beiträgen, die sich aus dem Subventionsgesetz ergeben und vom Staat an Begünstigte ausserhalb der Kantonsverwaltung gewährt werden. Das Verzeichnis der Subventionen ist im Anhang des Subventionsreglements (SubR) angeführt. Dieses Verzeichnis umfasst insbesondere die Übernahme der Kosten für spezialisierte Sozialdienste, die unter Artikel 14 Abs. 1 SHG fallen, deren Finanzierung in Artikel 32a Bst. d desselben Gesetzes geregelt ist.

Die spezialisierten Sozialdienste gewährleisten spezifische Hilfe für Zielgruppen mit besonderen Bedürfnissen (Obdachlosigkeit, Sucht, Überschuldung usw.) und agieren ergänzend zu den von den Gemeinden eingerichteten RSD, wo diese keine ähnlich spezialisierte Unterstützung leisten können. Diese Organisationen verfügten seit vielen Jahren über eine Zusammenarbeitsvereinbarung mit der GSD. Seit 2019 arbeiten das Kantonale Sozialamt (KSA) und die spezialisierten Sozialdiensten daran, diese Vereinbarungen in Leistungsaufträge umzuwandeln, d. h. eine Form der Partnerschaft, die zwischen der öffentlichen Hand und der Zivilgesellschaft geschlossen wird. Diese Aufträge werden nach dem SubG vergeben; sie entsprechen daher den strikten Finanzierungsgrundsätzen und Bewertungskriterien und stellen Managementinstrumente der öffentlichen Politik dar.

Die spezialisierten Sozialdienste mit einem Leistungsauftrag nach Artikel 14 SHG sind derzeit die folgenden: Verein *La Tuile*, Verein *Banc Public*, Verein *Fri-Santé*, Pro Infirmis, Pro Senectute,

Caritas Freiburg, Stiftung *Le Tremplin*, Krebsliga, SOS werdende Mütter, espacefemmes-frauenraum.

Gemäss Artikel 14 Abs. 1 SHG kann der Kanton die Gewährung der Sozialhilfe an bestimmte Personengruppen durch Vereinbarung privaten Institutionen übertragen. Er nimmt damit eine Übertragung von Aufgaben vor, die er aus rechtlicher Sicht übernehmen muss oder die er im Sinne einer öffentlichen Politik fördern will. Die Finanzierung dieser Dienstleistungen hängt von drei Faktoren ab: Erstens sind die rechtlichen Rahmenbedingungen unterschiedlich. Strukturen wie *Le Tremplin*, die Krebsliga, Pro Senectute oder Pro Infirmis haben Leistungsverträge mit Bundesämtern, insbesondere mit dem Bundesamt für Sozialversicherungen. Zweitens gibt es Unterschiede bei der Art der von einer Organisation ausgeführten Aufgaben und der Rolle, die der Staat im Vergleich zu den von ihm übertragenen Aufgaben übernehmen muss. Die Notunterbringung ist zum Beispiel eine Verpflichtung des Staates, die von *La Tuile* umgesetzt wird. Für diese Tätigkeit gibt es keinen finanziellen Beitrag des Vereins, welcher der Rechtsträger ist; die gesamten Kosten werden vom Staat und der Loterie Romande übernommen. Die Tätigkeiten von *La Tuile* in Sachen Unterstützung der Unterbringung werden hingegen sowohl durch öffentliche Gelder als auch durch einen Beitrag des Vereins (private Spenden oder Einnahmen aus der Tätigkeit) finanziert. Drittens erfüllen einige Strukturen Aufgaben, die unterschiedlichen kantonalen Politiken entsprechen, und erhalten de facto mehrere Subventionen, die von verschiedenen staatlichen Dienststellen oder Direktionen verwaltet werden. Die Situation dieser unterschiedlichen Strukturen ist daher nicht vergleichbar.

Das SubG sieht keine automatische Indexierung von Subventionen vor (Art. 20), da diese Beiträge unterschiedlicher Natur sind und nicht alle eine solche Massnahme rechtfertigen würden. Sicherheitshalber enthält Artikel 20 in Absatz 2 jedoch eine Bestimmung, die es gegebenenfalls ermöglicht, eine Subvention periodisch der Preisentwicklung anzupassen. Der Staatsrat macht regelmässig von dieser Möglichkeit Gebrauch, und genau diese Bestimmung gab dem Staatsrat den Spielraum, im Rahmen des Voranschlags 2024 eine Indexierung der oben genannten spezialisierten Sozialdienste vorzusehen. Diese Indexierung wird auf den Anteil der subventionierten Löhne berechnet. Die Zusatzkosten, die sich aus dieser Indexierung zugunsten der betroffenen Institutionen ergeben, belaufen sich auf 77 000 Franken.

Mit anderen Worten: Die von den Grossräten in ihrer Motion geforderte Anpassung ist nicht notwendig, da die gesetzliche Grundlage für den gewünschten Indexierungsmechanismus bereits besteht und Anwendung findet. Zudem ist eine solche Anpassung auch nicht wünschenswert. Sowohl der Staatsrat als auch der Grosse Rat müssen im Rahmen des Staatsvoranschlags einen gewissen Handlungsspielraum haben. Die Festlegung von Normen oder Automatismen in einem Gesetz schränkt diesen Handlungsspielraum jedoch de facto ein, obgleich das verfassungsmässige Erfordernis eines ausgeglichenen Voranschlags impliziert, dem jeweiligen Fall angepasste Lösungen zu finden.

### **III. Schlussfolgerung**

Der Staatsrat fordert den Grossen Rat daher auf, die vorliegende Motion zur Änderung des geltenden Subventionsgesetzes (SubG) abzulehnen, da die gesetzliche Grundlage bereits ausreicht, um die gewünschten Indexierungen im Rahmen der Anwendung von Artikel 14 SHG vorzunehmen, und der Staatsrat diese Bestimmungen bereits anwendet, um diese Indexierungen durchzuführen. Er hält es nicht für sinnvoll, im Rahmen der Erstellung des Staatsvoranschlags neue, starre Automatismen festzulegen.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2023-GC-119

### Les mesures locales et bas seuil, un investissement pour l'avenir des jeunes en difficulté

---

Auteur-e-s :	<b>Michellod Savio / Esseiva Catherine / Galley Liliane / Jaquier Armand / Levrat Marie / Tritten Sophie / Bürdel Daniel / Thalmann-Bolz Katharina / Zermatten Estelle / Altermatt Bernhard</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>10.05.2023</b>
Développement :	<b>11.05.2023</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>11.05.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>05.12.2023</b>

---

#### I. Résumé du mandat

Par mandat déposé le 10 mai 2023 et développé le 11 mai 2023, les auteur-e-s demandent au Conseil d'Etat d'assurer la pérennité du financement cantonal des mesures « locales et bas seuil » au-delà du Plan de soutien jeunesse découlant du COVID et à revoir les conditions d'accès et d'éligibilité des mesures « locales et bas seuil » au financement cantonal, en introduisant un financement par mesure et non par individu.

Selon eux, les mesures « locales et bas seuil » sont complémentaires aux mesures « cantonales » qui sont financées par l'assurance chômage et le fonds cantonal de l'emploi. Pour un jeune, pouvoir bénéficier d'un soutien de proximité, tel que les mesures locales et bas seuil, peut être déterminant et lui éviter un passage prolongé par l'aide sociale, pouvant accentuer sa détresse et entraînant, parfois, une exclusion définitive du monde du travail. Les auteur-e-s estiment, que le financement cantonal de ces mesures ne doit donc pas être considéré comme une charge, mais comme un investissement dans l'avenir.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que, selon l'article 79, 1<sup>er</sup> alinéa de la loi sur le Grand Conseil (LGC ; RSF 121.1), le mandat est la proposition faite au Grand Conseil d'amener le Conseil d'Etat à prendre des mesures dans un domaine ressortissant à la compétence de ce dernier. En l'occurrence, et dès lors qu'ils demandent la prolongation d'un financement par l'inscription d'un montant au budget ordinaire de l'Etat, les dépositaires du mandat requièrent une mesure qui s'inscrit dans les compétences du Grand Conseil, puisque ce dernier adopte le budget. Le Conseil d'Etat constate donc qu'il aurait pu conclure à l'irrecevabilité du présent mandat. Cependant, vu l'importance du sujet abordé, choisit tout de même de lui donner réponse comme suit.

Le Conseil d'Etat est conscient de la gravité de la situation qui affecte les jeunes en rupture dans leur parcours d'insertion dans la vie professionnelle. Il est également conscient des risques que ces ruptures entraînent en matière de dépendance à l'aide sociale, mais aussi en matière de santé psychologique et physique. Pour cette raison, il est attentif à ce que soient proposées des actions coordonnées et un dispositif de prise en charge cohérent, tenant compte de la variété des interventions qui permettent l'insertion professionnelle et mettant au centre l'intérêt des jeunes.

Le dispositif « cantonal » d'insertion dans la vie professionnelle est composé de mesures provenant de services différents. La Commission cantonale pour les jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle (ci-après, la CJD) est l'organe stratégique de ce dispositif. Instituée par l'article 30 du règlement sur l'emploi et le marché du travail (REMT ; RSF 866.1.11) du 2 juillet 2012, la CJD réunit les Services public de l'emploi (SPE), de l'enfance et de la jeunesse (SEJ), de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA), de la formation professionnelle (SFP), de l'action sociale (SASoc), de l'enseignement obligatoire de langue française (SENOF, représentant aussi son pendant alémanique), l'Office de l'assurance-invalidité (OAI) et l'Institut agricole de Grangeneuve (IAG). La CJD a pour rôle, outre la direction stratégique du dispositif, la gestion de la Plateforme Jeunes (PFJ), organe central d'analyse et d'aiguillage des jeunes dans le dispositif. Le dispositif cantonal est construit sur les mesures de plusieurs services étatiques et de plusieurs assurances sociales. La CJD, pour les questions stratégiques, et la PFJ, pour les questions opérationnelles, sont donc des outils importants de coordination interservices.

Seule la mise en œuvre du projet « Mesures locales et bas seuil » sera abordée dans le cadre de la réponse à ce mandat. Toutefois, il semble important de rappeler que, à la suite du postulat Jelk/Michellod « Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus » ([2021-GC-23](#)), le Conseil d'Etat a établi un rapport le 23 décembre 2021, dans lequel une cartographie non-exhaustive et vouée à être évolutive a été réalisée. Les mesures du canton de Fribourg y sont présentées, qu'elles concernent les Cycles d'orientations, l'enseignement spécialisé, les mesures transitoires vers la formation ou les mesures en place dans le cadre de la formation professionnelle. Consciente de la complexité de ce dispositif, la CJD a réalisé un dépliant présentant un panel sélectionné de mesures et permettant aux jeunes, aux familles et aux personnes qui les accompagnent de s'orienter dans le dispositif. Les évolutions de ce dispositif sont présentées dans une annexe à cette réponse.

## **1. Le Plan de soutien à la Jeunesse**

Faisant suite aux conséquences du coronavirus pour les jeunes, une task-force « Plan de soutien jeunesse Fribourg » a été constituée. Cette dernière a proposé dix mesures, considérées comme urgentes, pour les années 2022 et 2023, pour un coût total de 1 706 000 francs. Dans ces mesures, deux concernaient directement la question de l'insertion professionnelle : la mesure « OMax » dont le financement court jusqu'à la fin de l'année scolaire 2023-2024, et la mesure « Aides à l'insertion socioprofessionnelle locales et bas seuil ». Cette deuxième mesure est dotée d'un budget de 200 000 francs par année.

L'objectif de la mesure « Aides à l'insertion socioprofessionnelle locales et bas seuil » était de répondre à l'augmentation des besoins des jeunes constatée par le terrain, mais aussi de répondre à l'augmentation du nombre de jeunes dans les mesures locales et bas seuil, en apportant un soutien financier aux mesures pour le suivi de ces jeunes. De plus, cette mesure permettait à la PFJ d'élargir son panel d'offres, afin de répondre à des jeunes dont les besoins en matière d'insertion ne sont pas couverts par les structures cantonales. En permettant aux mesures d'aborder les jeunes de manière proactive, il était alors possible de détecter les jeunes dont les parcours et les ruptures ont créé un éloignement face au dispositif cantonal. En ce sens, les mesures locales et bas seuil pouvaient renforcer la capacité de réponse face à des besoins multiples, avec des concepts de prise en charge variés et de proximité.

### **1.1. Mise en œuvre du projet « Mesures locales et bas seuil »**

Le projet « Mesures locales et bas seuil » a été mis en œuvre à partir de l'été 2022, faisant suite à l'adoption, le 24 mai 2022, par le Conseil d'Etat, du règlement d'exécution relatif aux mesures



d'insertion professionnelle locales et bas seuil à l'attention de la PFJ (RMIP-PFJ ; RSF 866.1.12). Le règlement est entré en vigueur le 3 juin 2022. Un catalogue des mesures a été proposé par Insertion Fribourg et a été mis en ligne. Ces mesures ont été validées par l'intermédiaire du règlement d'exécution. Des présentations de chacune des mesures ont eu lieu au personnel de la PFJ, afin de renforcer sa connaissance des mesures hors du dispositif usuel.

Durant la période de mise en œuvre 2022-2023, soit du 3 juin 2022 au 30 juin 2023, ce sont 47 demandes qui ont été déposées dans le cadre du projet. Afin d'offrir une vision la plus complète qui soit, la période a été définie dans le cadre de l'année scolaire 2022-2023 (1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023), tout en incluant les premières demandes du mois de juin 2022 au lancement de ce projet.

L'acceptation ou le refus des demandes dépend du règlement d'application qui prévoit le financement selon le principe de subsidiarité. Concrètement, une personne qui peut bénéficier d'une MIS, d'une mesure de l'AI ou d'une mesure du marché du travail ne devrait pas pouvoir bénéficier d'une mesure locale et bas seuil, sauf lorsque sa situation l'exige. Le financement par le plan de soutien à la jeunesse devrait ainsi pouvoir répondre à celles et ceux qui n'ont plus aucun filet de protection ou celles et ceux dont les besoins ne peuvent pas être comblés par une mesure cantonale.

81% des situations présentées correspondaient aux critères. Pour une partie d'entre elles, le financement a été accepté préalablement à la mise en place d'une mesure dans le dispositif cantonal (acceptation en vue de faire le lien et une inscription dans le dispositif cantonal, acceptation en vue d'attendre une place dans le dispositif cantonal), alors qu'initialement ce financement a été imaginé pour des jeunes n'ayant pas ou plus droit au dispositif cantonal. 19 % des demandes ont reçu un préavis négatif, en application du règlement, car les personnes concernées étaient en emploi, en formation ou prises en charge par d'autres mesures transitoires.

Dans la pratique, des mesures locales et bas seuil ont donc été financés non seulement si elles remplissaient les critères, mais aussi si elles jouaient un rôle de détection de jeunes qui n'étaient plus suivis mais qui avaient pourtant droit à d'autres mesures du dispositif « cantonal ».

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des demandes déposées durant la période de mise en œuvre 2022-2023. Il montre le nombre de demandes déposées par mesure, en y distinguant les refus et les situations détectées par la PFJ.

Mesures	Nombre de jeunes	Dont refus	Dont situations détectées par la PFJ
Avenir Formation Pro – Intégration pour tous	3	0	1
Vers une insertion professionnelle – Œuvre suisse d'entraide ouvrière	4	1	2
Bulle Pro – Service de la jeunesse de Bulle	6	3	0
Projet Job – Villars-sur-Glâne	1	0	0
Arcades – Fondation Cherpillod	2	0	0
Transition Glâne	4	1	0
Small Jobs – Gemeinde Kerzers	0	0	0
Pôle Mini Job – Association Reper	27	4	1
Rock Your Life	0	0	0
Biohof, Bios'fair – Fondation de Fribourg pour la jeunesse	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>47</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

Le projet « Mesures locales et bas seuil » permet une posture proactive des mesures dans l'annonce de situations qu'elles suivent. Cette posture vise à détecter les situations où la rupture avec le dispositif d'insertion professionnelle est plus marquée. Les mesures peuvent annoncer des jeunes auprès de la PFJ, évitant ainsi que ce soit aux jeunes ou à leur famille de réaliser des démarches administratives constituant un frein. En matière d'annonce des situations par les mesures, elles disent ne pas avoir annoncé tous les jeunes qui auraient pu bénéficier du financement selon le règlement, pour des raisons diverses : un éloignement trop important face à l'insertion professionnelle, une intégration insuffisante dans la mesure ou une durée de mesure insuffisante pour envisager l'inscription, une hospitalisation ou encore parce que le lien de confiance n'a pas encore pu être instauré entre la personne et la mesure.

Le projet permet aussi de détecter les situations où les jeunes ont terminé une mesure « cantonale », sans solution et sans suivi de la transition vers une autre mesure (jusqu'alors, seul le Case Management Formation Professionnel pouvait être mobilisé). Dans cette situation, c'est la PFJ qui détecte et annonce les situations auprès des mesures locales et bas seuil. Ce canal de détection s'est mis en place tardivement dans ce projet. En finalité, ce sont un peu moins d'une quarantaine de jeunes qui ont été contacté par la PFJ à la suite d'une fin de mesure « cantonale ». Désormais, à la fin d'une mesure « cantonale », les jeunes peuvent systématiquement indiquer si un contact avec la PFJ est souhaité en vue d'une poursuite de la prise en charge.

Comme indiqué dans le mandat, le budget n'a pas été utilisé dans sa globalité. Le tableau ci-dessous recense les montants engagés et facturés, par année civile, jusqu'au 30 juin 2023. Les montants sont facturés selon deux modèles différents : soit en fonction des heures de suivi, le coût horaire de la prestation étant facturé ; soit par place, le coût lié à la réservation de la place dans la structure étant facturé. Ce fonctionnement crée une différence entre les coûts engagés et les coûts facturés, qui peut, selon les heures de suivi effectuées, être importante.

Mesures	Montants engagés 2022	Montants versés 2022	Montants engagés 2023	Montants versés 2023 (état au 20.11.2023)
Avenir Formation Pro – Intégration pour tous	3'750.-	3'750.-	3'750.-	7'500.-
Vers une insertion professionnelle – Œuvre suisse d'entraide ouvrière	0.-	0.-	45'000.-	24'375.-
Bulle Pro – Service de la jeunesse de Bulle	6'720.-	0.-	840.-	1'680.-
Projet Job – Villars-sur-Glâne	0.-	0.-	1'920.-	0.-
Arcades – Fondation Cherpillod	2'880.-	0.-	5'760.-	360.-
Transition Glâne	14'400.-	2'400.-	20'160.-	6'300.-
Small Jobs – Gemeinde Kerzers	0.-	0.-	0.-	0.-
Pôle Mini Job – Association Reper	44'100.-	2'820.-	66'780.-	30'870.-
Rock Your Life	0.-	0.-	0.-	0.-
Biohof, Bios'fair – Fondation de Fribourg pour la jeunesse	N.a*	N.a*	0.-	3'015.-
<b>Totaux</b>	<b>71'850.-</b>	<b>8'970.-</b>	<b>144'210.-</b>	<b>74'100.-</b>

\*N.a : Biohof, bios'fair n'était pas reconnue comme mesure en 2022.

Les montants alloués pour le Plan de soutien jeunesse qui n'auraient pas été engagés à fin 2023 seront reportés afin de couvrir les dépenses prévues en 2024.

Finally, the cooperation has been important during the year in progress. At the operational level, it has been built around exchanges for each situation between the PFJ and the reference person in the local and low-threshold measures. This coordination has allowed for the evaluation of the objectives set and the relevance of the financial takeover by the State, based on the regulation. This has also been an opportunity to offer a supplementary view on the situations, in order to envisage the takeover options in the cantonal device. In addition, two network sessions were organized between the local and low-threshold measures and members of the PFJ and the CJD (including one with the presence of the LMMT) in order to shed light on certain difficulties in the implementation of the project and to provide concrete answers. The local and low-threshold measures could be presented to the responsible parties of the labor market measures in order to favor the links between these different types of measures.

## **1.2. Evaluation du projet « Mesures locales et bas seuil » par la Commission des jeunes en difficulté d'insertion dans la vie professionnelle**

The project « Local measures and low threshold » was designed for a duration of two years, to respond in a targeted way to the needs of young people in difficulty with their professional insertion, following the pandemic. The project is installed in a continuity of changes led by the CJD and its member services, with a strengthening of links throughout the device. The implementation of the project « Local measures and low threshold » has allowed for new exchanges, up to now very few existing, between the cantonal devices and the communal measures, notably. These exchanges strengthen the links in view of a better takeover of young people, and this does not depend on the financial relationship between the canton and these measures. In order to propose an analysis that is as complete as possible, the following elements must be addressed: the quality of the takeover, the application of the regulation and the coherence of the device.<sup>1</sup>

### **1.2.1. La qualité de la prise en charge**

The quality of the takeover in the local and low-threshold measures is not in question. It is of the same interest for the young people who participated in these measures: these measures are useful. The heterogeneity of the measures constitutes a strength, since it is possible to ensure a takeover adapted to the needs of young people. These follow-ups can take the form of an individualized accompaniment, of a permanence, of a presence in a workshop, of small jobs, etc.

In addition, the collaborative work with the « cantonal » device, and notably the recognition of the local and low-threshold measures as usable by the PFJ, allows for being closer to the needs of young people. In this sense, the device tends to adapt to the needs, with a diversity of measures and concepts of takeover. In addition to the sharing of knowledge, the coordinated action of all the people to whom the young people are entrusted contributes to a takeover more adapted to each problem.

Nevertheless, the system put in place in the framework of the Plan de soutien à la jeunesse faces two difficulties. The first concerns the logics and values underlying the action: the canton – via the regulation of application – considers the needs and situations by fixing eligibility conditions and subsidiarity in view of a professional insertion. The measures, as for themselves, consider the needs and situations in terms of unconditional welcome. Thus, the vision of certain tasks and of

---

<sup>1</sup> Des éléments concernant le dispositif cantonal et la situation des jeunes dans le canton sont présentées en annexe 1.

certaines exigences diffère. Le présent mandat indique, à titre d'exemple, que les modalités d'inscription aux mesures locales et bas seuil constituent un frein à la participation. Il s'agit là d'un excellent exemple d'une différence de perspective : d'un côté, rassembler un ensemble d'informations auprès des jeunes apparaît comme intrusif et non adéquat compte tenu de leur situation de fragilité et du lien de confiance à créer ; de l'autre côté, le fait que l'inscription est réalisée par la personne de référence dans la mesure sans que le jeune doive prendre l'initiative, facilite l'accès. Une même action peut donc être vue de deux façons différentes. Pour les uns, la création du lien de confiance est prioritaire tandis que pour les autres c'est l'orientation pertinente dans le dispositif.

La deuxième difficulté concerne l'intérêt des jeunes pour une orientation vers ces mesures. La PFJ a adressé très peu de situations aux différentes mesures. Cette partie du projet a été mise en place tardivement, néanmoins, un contact a pu être réalisé avec un peu moins d'une quarantaine de jeunes. Outre les quatre retours positifs s'agissant de reprendre une mesure, les jeunes ont signalé le fait de ne pas vouloir recommencer une « mesure », ayant vécu la fin du semestre de motivation ou de la préformation comme un échec. Ainsi, il apparaît qu'un temps de latence est probablement nécessaire avant de réenvisager une entrée dans une mesure. Cet aspect plaide pour qu'une importance accrue soit donnée au rôle de détection que revêtent les mesures locales et bas seuil, notamment les centres d'animation socioculturelle et le travail social hors mur, le tout étant appuyé par les données statistiques sur le nombre de situations annoncées.

### 1.2.2. L'application du règlement

Comme relevé précédemment, l'acceptation ou le refus d'un financement par le canton d'une mesure locale et bas seuil dépend de critères tels que la subsidiarité, l'éligibilité ou encore la situation de chaque jeune. Certaines mesures sont ainsi financées pour la place qu'elles réservent, tandis que d'autres sont financées selon le nombre d'entretiens réalisés. Dans ce cadre, et comme soulevé dans le présent mandat, certaines prestations ne peuvent pas être facturées. La présence régulière dans le cadre d'une permanence et l'inconditionnalité de l'accueil dans certaines de ces mesures ne peuvent pas être reconnues.

Toutefois, la réponse à cette problématique ne peut se résumer à une modification du règlement vers un financement à la mesure uniquement. Un ajustement fin doit être pensé, afin de répondre au mieux aux concepts des différentes mesures : un financement à la personne, c'est-à-dire par place ou par prestation, reste pertinent dans le cadre de mesures tels que VIP, Avenir Formation Pro ou Bios'fair. Un financement à la mesure – ou au projet – serait adapté dans le cadre du travail social hors mur ou de l'animation socioculturelle.

Les critères d'éligibilité au financement ont été définis conjointement avec les partenaires des mesures locales et bas seuil, de manière à répondre aux jeunes qui n'ont actuellement plus d'autres solutions en lien avec leur insertion. La mise en œuvre de ce projet a montré un besoin de relier les jeunes avec le dispositif cantonal. Il semble pertinent, dans le cadre de ce projet, de limiter l'accès à la prestation aux personnes qui sont effectivement sans emploi, sans formation et sans possibilité de soutien dans le dispositif cantonal, bien que les mesures locales et bas seuil prennent en charge un public plus large dans le cadre de leur mission d'animation socioculturelle, de travail social hors mur ou de mesures d'insertion sociale. Il est toutefois nécessaire de porter une attention particulière à la prestation qui est financée par ce projet : ce n'est pas la structure – avec un ensemble disparate de missions – qui est prise en compte, mais un travail spécifique en lien avec l'insertion professionnelle. Ainsi, ce projet n'a pas pour vocation de financer l'animation socioculturelle ou le travail social hors mur dans toutes leurs dimensions, ces tâches relevant, pour l'essentiel, de la politique enfance et jeunesse du canton et devant être portées par les communes.

### 1.2.3. La cohérence du dispositif

Force est de constater que les budgets sont utilisés de manière très faible. Sur 200 000 francs annuels proposés pour ce projet, au 30 juin 2023, seuls 39 300 francs ont été facturés. Si certaines structures n'ont demandé aucun financement, quelques structures n'ont simplement pas facturé, malgré des rappels, les accompagnements. Pour les structures qui ont demandé le financement et qui ont facturé leur travail, les fonds sont utilisés directement pour des jeunes, en payant la place ou les heures d'entretien.

Cette faible utilisation des budgets ne peut pas être uniquement expliquée par la mise en œuvre tardive du projet dans l'année, ni par le manque de détection de la part de la PFJ. Les modalités de financement peuvent en être une explication, mais un simple changement de ces modalités afin d'augmenter l'utilisation des budgets n'aurait qu'un impact artificiel. En effet, le passage d'un financement à la mesure (et non plus à la personne) permettrait certes de mettre à contribution les budgets disponibles, mais alors se poserait la question de leur utilisation de manière ciblée. Au-delà de la qualité de la prise en charge, l'enjeu est donc de savoir si ces mesures et prestations constituent une bonne réponse face à aux situations complexes qui doivent être prises en charge. C'est la cohérence du dispositif au complet qui doit être analysée, c'est à dire l'interaction de ses composantes au niveau cantonal et communal, leur activation lors des différentes phases de la transition I, et la coordination des différents partenaires du dispositif.

En effet, le financement des mesures locales et bas seuil a été accordé pour donner suite à une situation d'urgence, visant à apporter une réponse à des situations de vie se péjorant à la suite d'une crise. Cet objectif était provisoire, dans la perspective que la fin de la crise due à la pandémie mette également un terme à la souffrance et la précarité des jeunes concernés. Force est de constater que ces difficultés subsistent encore et sont transversales à tout le système d'insertion dans la vie professionnelle. Si le dispositif du SPE s'est attelé à une réflexion en profondeur<sup>2</sup>, c'est bien à l'entier du dispositif d'examiner ses interactions afin d'apporter des solutions nouvelles et innovantes face à ces défis. Ce ne sont pas que des mesures réparatrices, (lorsque les difficultés se multiplient), qui doivent faire l'objet de réponses et de financements, mais l'entier du dispositif. Ces réflexions doivent porter sur la prévention, avec des mesures stables, accessibles pour les jeunes en difficulté dans les CO (notamment, l'orientation professionnelle et la mesure OMax), avec au cœur l'objectif d'éviter aux personnes la multiplication des mesures. En ce sens, le développement du dispositif du SPE est bienvenu, car il permet un accompagnement renforcé dès la première étape de ce chemin de transition. Si par la suite des situations problématiques surviennent, c'est tout le réseau qui doit mettre en pratique sa capacité à travailler ensemble pour mener une action coordonnée.

La question de l'insertion professionnelle constitue uniquement un des pans d'une politique de l'enfance et de la jeunesse plus large. Il s'agit en effet, de penser l'action stratégique concernant ces dispositifs non plus sous l'angle unique de l'insertion professionnelle, mais dans toutes ses dimensions et dans toute sa complexité. Ainsi, la tenue d'Etats généraux sur la question de la jeunesse vulnérable, sous l'égide de la Commission Enfance Jeunesse (CEJ), en collaboration avec la CJD et les autres commissions concernées et intéressées par la situation des jeunes (notamment Commission cantonale des addictions CCAd), semble un préalable à l'établissement par la CJD d'une stratégie cantonale concernant les politiques d'insertion professionnelle. Ces Etats généraux

---

<sup>2</sup> Les modifications quant à ce dispositif sont présentées en annexe 2 à cette réponse.

pourraient ouvrir de nouvelles priorités de travail pour le canton, par la réunion des partenaires au-delà des barrières institutionnelles.

La situation des jeunes dans les mesures locales et bas seuil reste précaire. Le besoin de soutien est toujours présent. S'il doit y avoir une réflexion à long terme, une réponse doit être donnée aux situations actuelles. Afin de répondre « ici et maintenant » à ces jeunes, il convient de permettre l'utilisation des fonds prévus dans le cadre du Plan de Soutien à la jeunesse dans leur entièreté, et ce au-delà de la date butoir du 31 décembre 2023, grâce à un report du budget disponible. Ce projet pourra ainsi être évalué sur la base d'une mise en œuvre complète. Cette évaluation – dont la forme devra être décidée – pourra intégrer des questions plus larges, notamment sur la couverture cantonale de l'offre, l'interface canton-commune, etc. Ainsi, ce sont à la fois les apprentissages tirés de ce projet – prolongé jusqu'à l'utilisation intégrale des fonds – et les résultats des Etats généraux qui permettront d'établir les lignes à suivre pour un dispositif d'insertion dans la vie professionnelle durable.

## **2. Position du Conseil d'Etat**

Au vu des éléments qui précèdent, il ne suffit pas de s'occuper uniquement du financement pour répondre à la situation des jeunes dans le canton. Le Conseil d'Etat estime en effet qu'une stratégie d'insertion professionnelle doit être mise en œuvre à partir d'une vision globale de la situation des jeunes dans le canton de Fribourg.

Dès lors, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le mandat visant à pérenniser le financement des mesures locales et bas seuil, vu la nécessité de tirer un bilan des mesures mises en place et les réflexions à mener sur leur forme, ainsi que sur leur pérennisation. Afin de permettre cette analyse, le Conseil d'Etat prolongera les mesures locales et bas seuil au-delà de l'échéance fixée au 31 décembre 2023, dans la mesure des budgets disponibles. En parallèle, il soutiendra la tenue d'Etats généraux sur la jeunesse vulnérable, pilotés par la CEJ en collaboration avec les commissions partenaires (CJD, CCAd, etc.), de laquelle découleront des constats et à partir de laquelle une stratégie durable en matière d'insertion professionnelle des jeunes pourra être établie par la CJD.

**Annexe mentionnée**

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2023-GC-119

### Die lokalen und niederschweligen Massnahmen – eine Investition in die Zukunft der Jugendlichen mit Schwierigkeiten

---

Urheber/innen:	Michellod Savio / Esseiva Catherine / Galley Liliane / Jaquier Armand / Levrat Marie / Tritten Sophie / Bürdel Daniel / Thalmann-Bolz Katharina / Zermatten Estelle / Altermatt Bernhard
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	10.05.2023
Begründung:	11.05.2023
Überweisung an den Staatsrat:	11.05.2023
Antwort des Staatsrats:	05.12.2023

---

#### I. Zusammenfassung des Auftrags

Mit dem am 10. Mai 2023 eingereichten und am 11. Mai 2023 begründeten Auftrag verlangen seine Verfasserinnen und Verfasser vom Staatsrat, dass er die Finanzierung der «lokalen und niederschweligen Massnahmen» durch den Kanton langfristig, über den Unterstützungsplan Jugend hinaus gewährleistet, der infolge der Coronakrise aufgestellt wurde. Sie verlangen ferner von ihm, dass er die Zugangsbedingungen und den Kreis der vom Kanton unterstützten «lokalen und niederschweligen» Massnahmen überarbeitet, indem er eine Finanzierung pro Massnahme und nicht pro Person einführt.

Ihrer Ansicht nach ergänzen die «lokalen und niederschweligen» Massnahmen die «kantonalen» Massnahmen, die über die Arbeitslosenversicherung und den kantonalen Beschäftigungsfonds finanziert werden. Für eine jugendliche Person kann eine leicht zugängliche Unterstützung, wie von den lokalen und niederschweligen Massnahmen geboten wird, entscheidend sein, um ihr eine längere Abhängigkeit von der Sozialhilfe zu ersparen, die ihre Not nur noch vergrössern und vereinzelt zu einem definitiven Ausschluss aus der Arbeitswelt führen könnte. Die Verfasserinnen und Verfasser sind der Meinung, dass die Finanzierung dieser Massnahmen durch den Kanton nicht als Last, sondern als eine Investition in die Zukunft zu betrachten ist.

#### II. Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass ein Auftrag gemäss Artikel 79 Abs. 1 des Grossratsgesetzes (GRG; SGF 121.1) ein Antrag an den Grossen Rat ist, den Staatsrat zu veranlassen, in einem Bereich, der in dessen Zuständigkeit steht, Massnahmen zu ergreifen. Da im vorliegenden Fall jedoch die Verlängerung einer Finanzierung verlangt wird, indem sie in den ordentlichen Staatsvoranschlag aufgenommen wird, verlangen die Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags eine Massnahme, die im Zuständigkeitsbereich des Grossen Rats liegt, da dieser den Staatsvoranschlag verabschiedet. Der Staatsrat stellt somit fest, dass der Auftrag für unzulässig hätte erklärt werden können. Doch angesichts der Bedeutung des angesprochenen Themas, hat er sich entschlossen, im Folgenden dennoch darauf zu antworten.

Der Staatsrat ist sich des Ernstes der Lage bewusst, in der sich die Jugendlichen und jungen Erwachsenen befinden, die ihre berufliche Eingliederung abgebrochen haben. Er ist sich auch bewusst, welche Risiken dies in Bezug auf die Abhängigkeit von der Sozialhilfe und in Bezug auf die psychische und physische Gesundheit mit sich bringt. Deshalb achtet er darauf, dass koordiniert gehandelt und ein kohärentes Betreuungssystem angeboten wird, das sich die Vielfalt der Massnahmen für die berufliche Eingliederung zunutze macht und das Interesse der Jugendlichen in den Mittelpunkt stellt.

Das kantonale Betreuungssystem, das die Jugendlichen bei der beruflichen Eingliederung unterstützt, umfasst Massnahmen, die von verschiedenen Dienststellen angeboten werden. Die Kantonale Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung (KJS) ist das strategische Organ dieses Betreuungssystems. Die KJS wurde mit Artikel 30 des Reglements vom 2. Juli 2012 über die Beschäftigung und den Arbeitsmarkt (BAMR; SGF 866.1.11) eingesetzt und vereint das Amt für den Arbeitsmarkt (AMA), das Jugendamt (JA), das Amt für Berufsberatung und Erwachsenenbildung (BEA), das Amt für Berufsbildung (BBA), das kantonale Sozialamt (KSA), das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (SEnOF, das auch das Amt für deutschsprachigen obligatorischen Unterricht vertritt), die IV-Stelle und Grangeneuve. Die KJS hat neben der strategischen Leitung des Betreuungssystems auch die Aufgabe, die Plattform Jugendliche (PFJ) zu verwalten, die das zentrale Organ für die Fallanalyse und Überweisung der Jugendlichen an das Betreuungssystem ist. Das kantonale Betreuungssystem stützt sich auf die Massnahmen mehrerer Dienststellen des Staates und verschiedener Sozialversicherungen. Die KJS (für strategische Fragen) und die PFJ (für operative Fragen) sind daher wichtige Instrumente für die dienststellenübergreifende Koordination.

Bei der Beantwortung dieses Auftrags wird nur die Umsetzung des Projekts «Lokale und niederschwellige Massnahmen» behandelt. Es scheint jedoch wichtig, daran zu erinnern, dass der Staatsrat am 23. Dezember 2021 im Anschluss an das Postulat Jelk/Michellod «Berufliche Eingliederung von Jugendlichen und Coronavirus-Pandemie» (2021-GC-23) einen Bericht verfasst hat, in dem eine nicht abschliessende Zusammenstellung der Hilfsmassnahmen gemacht wurde. Darin werden die Massnahmen des Kantons Freiburg dargestellt, wie jene, die an den Orientierungsschulen oder von der Sonderpädagogik angeboten werden, sowie die Übergangslösungen und die Massnahmen im Rahmen der Berufsbildung. Die KJS ist sich der Komplexität des Betreuungssystems bewusst, weshalb sie ein Faltblatt erstellt hat, das ausgewählte Massnahmen vorstellt und den Jugendlichen, ihren Familien und den Personen, die sie begleiten, eine Orientierungshilfe bietet. Die Entwicklung des Betreuungssystems wird im Anhang dieser Antwort beschrieben (Dokument nur auf Französisch erhältlich).

## **1. Der Unterstützungsplan für die Jugend**

Als Reaktion auf die Folgen des Coronavirus für die Jugendlichen wurde die Task Force «Unterstützungsplan für die Jugend Freiburg» eingerichtet. Diese hat für die Jahre 2022 und 2023 zehn als dringlich eingestufte Massnahmen vorgeschlagen, die insgesamt 1 706 000 Franken kosten. Zwei dieser Massnahmen betreffen direkt die berufliche Eingliederung, nämlich die Massnahme «OMax», deren Finanzierung bis zum Ende des Schuljahres 2023-2024 läuft, und die Massnahme «Lokale und niederschwellige Hilfestellungen für die beruflich-soziale Eingliederung», die über ein Budget von 200 000 Franken pro Jahr verfügt.

Ziel der Massnahme «Lokale und niederschwellige Hilfestellungen für die beruflich-soziale Eingliederung» war es, auf die von der Praxis festgestellte Zunahme der Bedürfnisse der



Jugendlichen und die steigende Zahl von Jugendlichen in den lokalen und niederschweligen Massnahmen zu reagieren, indem die Massnahmen zur Betreuung dieser Jugendlichen finanziell unterstützt werden. Zudem konnte die PFJ dank dieser Massnahme ihr Angebot erweitern, ihr Angebot zu erweitern, um auf Jugendliche einzugehen, deren Eingliederungsbedürfnisse nicht von den kantonalen Einrichtungen abgedeckt werden. Indem es den Massnahmen ermöglicht wurde, die Jugendlichen proaktiv anzusprechen, konnten Jugendliche erreicht werden, die sich aufgrund ihres Lebensweges und des Abbruchs ihrer Ausbildung vom kantonalen Betreuungssystem entfernt hatten. In diesem Sinne konnten die lokalen und niederschweligen Massnahmen ihre Fähigkeit stärken, mit vielfältigen und kundennahen Betreuungskonzepten auf die verschiedensten Bedürfnisse einzugehen.

### **1.1. Umsetzung des Projekts «Lokale und niederschwellige Massnahmen»**

Das Projekt «Lokale und niederschwellige Massnahmen» wurde ab dem Sommer 2022 umgesetzt, nachdem der Staatsrat am 24. Mai 2022 das Ausführungsreglement über die lokalen und niederschweligen Massnahmen zur beruflichen Eingliederung zuhanden der Plattform Jugendliche (RBEM-PFJ; SGF 866.1.12) verabschiedet hatte. Das Reglement ist am 3. Juni 2022 in Kraft getreten. Arbeitsintegration Freiburg hat einen Massnahmenkatalog vorgeschlagen, der online gestellt wurde. Diese Massnahmen wurden über das Ausführungsreglement validiert. Jede dieser Massnahmen wurde den Mitarbeitenden der PFJ vorgestellt, um ihre Kenntnis der Massnahmen zu steigern, die ausserhalb des gewohnten Betreuungssystems angeboten werden.

Während des Umsetzungszeitraums 2022-2023, d.h. vom 3. Juni 2022 bis 30. Juni 2023, wurden im Rahmen des Projekts 47 Gesuche eingereicht. Um ein möglichst umfassendes Bild zu erhalten, wurde der Zeitraum auf das Schuljahr 2022-2023 festgelegt (1. Juli 2022 bis 30. Juni 2023), wobei die ersten Gesuche vom Juni 2022 zu Beginn des Projekts hinzugezählt wurden.

Die Genehmigung oder Ablehnung einer Finanzierung hängt vom Ausführungsreglement ab, das die Verwendung der Mittel dem Subsidiaritätsprinzip unterstellt. Das bedeutet konkret, dass eine Person, die Anspruch auf eine Massnahme zur sozialen Eingliederung, eine IV-Massnahme oder eine arbeitsmarktliche Massnahme hat, nicht in den Genuss einer lokalen und niederschweligen Massnahme kommen sollte, es sei denn, ihre Situation erfordert dies. Die Finanzierung durch den Unterstützungsplan für die Jugend sollte somit jenen Personen zugutekommen, die kein Sicherheitsnetz mehr haben oder deren Bedürfnisse nicht durch eine kantonale Massnahme erfüllt werden können.

81 % der vorgelegten Fälle erfüllten die Kriterien. Für einen Teil davon wurde die Finanzierung im Hinblick auf den Wechsel in eine Massnahme des kantonalen Betreuungssystems genehmigt (um mit der Person in Kontakt zu treten und sie beim kantonalen Betreuungssystem anzumelden oder um sie zu betreuen, bis ein Platz im kantonalen Betreuungssystem frei wird), obwohl ursprünglich die Massnahme für Jugendliche geplant war, die keinen Anspruch (mehr) auf einen Platz im kantonalen Betreuungssystem hatten. 19 % der Gesuche wurden in Anwendung des Reglements abgelehnt, weil die betroffenen Personen erwerbstätig oder in Ausbildung waren oder im Rahmen einer Übergangsmassnahme betreut wurden.

In der Praxis wurden die lokalen und niederschweligen Massnahmen nicht nur finanziert, wenn sie die Kriterien erfüllten, sondern auch wenn sie eine Rolle bei der Erfassung von Jugendlichen spielten, die nicht mehr begleitet wurden, aber Anspruch auf andere kantonale Massnahmen hatten.

In der unten stehenden Tabelle sind alle Gesuche aufgeführt, die während des Umsetzungszeitraums 2022-2023 eingereicht wurden. Die Tabelle zeigt die Zahl der insgesamt pro Massnahme eingereichten Gesuche sowie Zahl der Ablehnungen und die Zahl der von der PFJ erfassten Fälle.

<b>Massnahmen</b>	<b>Anzahl Jugendliche</b>	<b>Davon abgelehnt</b>	<b>Davon von der PFJ erfasst</b>
Zukunft Berufsbildung – Integration für alle (IPT)	3	0	1
Vers une insertion professionnelle – Schweizerisches Arbeiterhilfswerk	4	1	2
Bulle Pro – Jugendarbeit der Stadt Bulle	6	3	0
Projet Job – Villars-sur-Glâne	1	0	0
Arcades – Stiftung Cherpillod	2	0	0
Transition Glâne	4	1	0
Small Jobs – Gemeinde Kerzers	0	0	0
Mini-Jobs-Pol – Verein Reper	27	4	1
Rock Your Life	0	0	0
Biohof, Bios'fair – Freiburger Stiftung für die Jugend	0	0	0
<b>Total</b>	<b>47</b>	<b>9</b>	<b>4</b>

Das Projekt «Lokale und niederschwellige Massnahmen» ermöglicht es den Massnahmen, Fälle, die sie betreuen, aktiv zu melden. Auf diese Weise helfen sie, die Fälle zu erfassen, in denen der Bruch mit dem System der beruflichen Eingliederung stärker ausgeprägt ist. Die Massnahmen können Jugendliche bei der PFJ melden, ohne dass sie oder ihre Familien entsprechende Schritte unternehmen müssen, sodass diese Hürde dahinfällt. Was die Fallmeldung durch die Massnahmen betrifft, wurden nach deren Aussagen nicht alle Jugendlichen gemeldet, die gemäss dem Reglement für eine Finanzierung in Frage kommen würden. Dies aus verschiedenen Gründen: Die Person war von einer beruflichen Eingliederung noch zu weit entfernt, sie war zu wenig in die Massnahme integriert oder die Dauer der Massnahme war nicht ausreichend, um eine Anmeldung in Betracht zu ziehen, die Person war im Krankenhaus oder es konnte noch kein Vertrauensverhältnis zwischen der Person und der Massnahme aufgebaut werden.

Das Projekt ermöglicht es auch, Fälle zu erfassen, in denen Jugendliche eine kantonale Massnahme ohne Lösung und ohne Begleitung beim Übergang in eine andere Massnahme beendet haben (bisher konnte nur das Case Management Berufsbildung mobilisiert werden). Hier ist es die PFJ, die die Fälle erfasst und den lokalen und niederschweligen Massnahmen meldet. Die Fallmeldung in diese Richtung wurde erst im Verlauf der Projektumsetzung eingeführt. Am Ende waren es etwas weniger als vierzig Jugendliche, die von der PFJ am Ende einer kantonalen Massnahme kontaktiert wurden. Künftig werden die Jugendlichen am Ende einer kantonalen Massnahme systematisch gefragt, ob sie wünschen, dass die PFJ sie kontaktiert, um sie auch in Zukunft zu begleiten.

Wie im Auftrag erwähnt, wurde das Budget nicht vollständig aufgebraucht. In der unten stehenden Tabelle sind die bereitgestellten und die in Rechnung gestellten Beträge pro Kalenderjahr bis am 30. Juni 2023 aufgeführt. Die Beträge werden nach zwei Methoden in Rechnung gestellt: entweder anhand der Zahl der Betreuungsstunden, d.h. es werden die Kosten pro Stunde in Rechnung gestellt, oder pro Platz. In diesem Fall werden die Kosten in Rechnung gestellt, die mit der Reservierung des Platzes in der Einrichtung verbunden sind. Dadurch entsteht eine Differenz zwischen den bereitgestellten und den abgerechneten Beträgen, die je nach der Anzahl der geleisteten Betreuungsstunden sehr hoch sein kann.

<b>Massnahmen</b>	<b>Bereit- gestellte Beträge 2022</b>	<b>Ausgezahlt e Beträge 2022</b>	<b>Bereit- gestellte Beträge 2023</b>	<b>Ausgezahlte Beträge 2023 (Stand: 20.11.2023)</b>
Zukunft Berufsbildung – Integration für alle (IPT)	3'750.-	3'750.-	3'750.-	7'500.-
Vers une insertion professionnelle – Schweizerisches Arbeiterhilfswerk	0.-	0.-	45'000.-	24'375.-
Bulle Pro – Jugendarbeit der Stadt Bulle	6'720.-	0.-	840.-	1'680.-
Projet Job – Villars-sur-Glâne	0.-	0.-	1'920.-	0.-
Arcades – Stiftung Cherpillod	2'880.-	0.-	5'760.-	360.-
Transition Glâne	14'400.-	2'400.-	20'160.-	6'300.-
Small Jobs – Gemeinde Kerzers	0.-	0.-	0.-	0.-
Mini-Jobs-Pol – Verein Reper	44'100.-	2'820.-	66'780.-	30'870.-
Rock Your Life	0.-	0.-	0.-	0.-
Biohof, Bios'fair – Freiburger Stiftung für die Jugend	N.a*	N.a*	0.-	3'015.-
<b>Total</b>	<b>71'850.-</b>	<b>8'970.-</b>	<b>144'210.-</b>	<b>74'100.-</b>

\* N.a.: Biohof, bios'fair war 2022 nicht als Massnahme anerkannt.

Die für den Unterstützungsplan für die Jugend bereitgestellten Mittel, die bis Ende 2023 nicht verpflichtet sind, werden auf 2024 übertragen, um die im kommenden Jahr vorgesehenen Ausgaben zu decken.

Die Zusammenarbeit im laufenden Jahr war eng. So fand für jeden betreuten Fall ein Austausch zwischen der PFJ und der Ansprechperson in der lokalen und niederschweligen Massnahme statt. Diese Koordination ermöglichte es, die gesetzten Ziele und den Nutzen der Finanzierung durch den Staat auf der Grundlage des Reglements zu beurteilen. Dies bot auch die Gelegenheit, einen zusätzlichen Blick auf die Fälle zu werfen und die Möglichkeiten einer Betreuung im Rahmen des kantonalen Betreuungssystems zu prüfen. Darüber hinaus fanden zwei Netzwerksitzungen mit den Anbietern der lokalen und niederschweligen Massnahmen und den Mitgliedern der PFJ und der KJS statt (eine davon mit einer Vertretung der LAM-Stelle), um allfällige Probleme bei der Umsetzung des Projekts anzusprechen und konkrete Lösungen dafür zu finden. Die lokalen und niederschweligen Massnahmen konnten den Verantwortlichen der arbeitsmarktlichen Massnahmen vorgestellt werden, um die Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Arten von Massnahmen mit ihnen zu fördern.

## 1.2. Beurteilung des Projekts «Lokale und niederschwellige Massnahmen» durch die Kommission für Jugendliche mit Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung

Das Projekt «Lokale und niederschwellige Massnahmen» wurde für eine Dauer von zwei Jahren konzipiert, um gezielt auf die Bedürfnisse der Jugendlichen einzugehen, die nach der Pandemie Schwierigkeiten bei der beruflichen Eingliederung hatten. Es ist Teil der kontinuierlichen Weiterentwicklung des Betreuungssystems durch die KJS und die darin vertretenen Dienststellen, wobei das Projekt die Beziehungen innerhalb des gesamten Betreuungssystems gestärkt hat. Die Umsetzung des Projekts «Lokale und niederschwellige Massnahmen» ermöglichte einen neuen, bis dahin kaum vorhandenen Austausch, insbesondere zwischen den verschiedenen kantonalen Einrichtungen und den Massnahmen, die von den Gemeinden angeboten werden. Dieser Austausch stärkt die Zusammenarbeit im Hinblick auf eine bessere Betreuung der Jugendlichen, und zwar unabhängig von der finanziellen Beziehung zwischen dem Kanton und den Massnahmen. Für eine möglichst umfassende Beurteilung werden im Folgenden die Qualität der Betreuung, die Anwendung des Reglements und die Kohärenz des Betreuungssystems genauer beleuchtet.<sup>1</sup>

### 1.2.1. Die Qualität der Betreuung

Die Qualität der Betreuung in den lokalen und niederschweligen Massnahmen wird nicht infrage gestellt. Dasselbe gilt für das Interesse dieser Massnahmen für die teilnehmenden Jugendlichen: Die Massnahmen sind nützlich. Die Heterogenität der Massnahmen stellt eine Stärke dar, da eine auf die Bedürfnisse der Jugendlichen zugeschnittene Betreuung gewährleistet werden kann. Diese Betreuung kann in Form einer individuellen Begleitung, einer Sprechstunde, der Anwesenheit in einer Werkstatt, von kleinen Jobs usw. erfolgen.

Die Zusammenarbeit mit dem kantonalen Betreuungssystem – und besonders die Anerkennung der lokalen und niederschweligen Massnahmen als Massnahmen, die von der PFJ genutzt werden können – ermöglicht es zudem, bestmöglich auf die Bedürfnisse der Jugendlichen einzugehen. Das Betreuungssystem passt sich also an die Bedürfnisse an, was zu einer Vielfalt von Massnahmen und Betreuungskonzepten führt. Neben dem Wissensaustausch trägt auch der koordinierte Einsatz aller Personen, denen die Jugendlichen anvertraut sind, dazu bei, dass die Betreuung besser auf die jeweilige Problematik abgestimmt werden kann.

Das im Rahmen des Unterstützungsplans für die Jugend eingeführte System hat jedoch zwei Probleme. Das erste betrifft die Grundsätze und Werte, nach denen gehandelt wird: Der Kanton berücksichtigt – über das Ausführungsreglement – die Bedürfnisse und Fälle im Hinblick auf eine berufliche Eingliederung und legt entsprechende Bedingungen für die Gewährung einer Massnahme nach dem Subsidiaritätsprinzip fest. Die Massnahmen dagegen betrachten die Bedürfnisse und Fälle im Sinne einer bedingungslosen Unterstützung. Somit unterscheidet sich die Sicht auf bestimmte Aufgaben und Anforderungen. In diesem Auftrag wird als Beispiel angegeben, dass die Anmeldemodalitäten für lokale und niederschwellige Massnahmen Jugendliche von der Teilnahme abschrecken. Dies ist ein hervorragendes Beispiel für die unterschiedliche Betrachtungsweise: Einerseits erscheint das Einholen einer Reihe von Informationen bei den Jugendlichen als aufdringlich und angesichts ihrer fragilen Situation und des aufzubauenden Vertrauensverhältnisses nicht angemessen; andererseits, da die Anmeldung von der Ansprechperson in der Massnahme

---

<sup>1</sup> Die Zahlen zum kantonalen Betreuungssystem und zur Situation der Jugendlichen im Kanton sind in Anhang 1 aufgeführt.

vorgenommen wird, ohne dass die Jugendlichen die Initiative selbst ergreifen müssen, wird der Zugang erleichtert. Die gleiche Aktion kann also auf zwei verschiedene Arten betrachtet werden. Für die einen hat der Aufbau eines Vertrauensverhältnisses Vorrang und für die anderen ist es die sinnvolle Überweisung an eine geeignete Massnahme des Betreuungssystems.

Das zweite Problem betrifft das Interesse der Jugendlichen an der Überweisung an die Massnahmen. Die PFJ hat nur sehr wenige Fälle an die verschiedenen Massnahmen überwiesen. Dieser Teil des Projekts wurde spät umgesetzt, dennoch konnte ein Kontakt mit knapp 40 Jugendlichen hergestellt werden. Neben vier positiven Rückmeldungen bezüglich der Aufnahme einer neuen Massnahme meldeten die Jugendlichen, dass sie keine Massnahme mehr beginnen möchten, da sie das Ende des Motivationssemesters oder der Berufsvorbereitungsmassnahme als Misserfolg erlebt hatten. Es zeigt sich also, dass wahrscheinlich eine Wartezeit erforderlich ist, bevor die Teilnahme an einer neuen Massnahme in Betracht gezogen werden kann. Dies spricht dafür, dass man der Rolle der lokalen und niederschweligen Massnahmen, insbesondere der Zentren für soziokulturelle Animation und der mobilen Jugendarbeit, bei der Erfassung der betroffenen Jugendlichen mehr Bedeutung zukommen lassen kann. Dies wird auch durch statistische Daten über die Anzahl der gemeldeten Fälle gestützt.

### 1.2.2. Die Anwendung des Reglements

Wie bereits erwähnt, hängt es von Kriterien wie Subsidiarität, dem Anspruch auf eine Massnahme des kantonalen Betreuungssystems oder der Situation der einzelnen Jugendlichen ab, ob der Kanton die Finanzierung einer lokalen und niederschweligen Massnahme genehmigt oder ablehnt. Einige Massnahmen werden für den reservierten Platz finanziert, während andere nach der Zahl der durchgeführten Gespräche finanziert werden. Somit können, wie in diesem Auftrag erwähnt wurde, bestimmte Leistungen nicht in Rechnung gestellt werden. Dies betrifft beispielsweise die regelmässige Anwesenheit des Personals während den Sprechstunden und die bedingungslose Aufnahme bei einigen dieser Massnahmen.

Dieses Problem kann jedoch nicht allein gelöst werden, indem das Reglement so geändert wird, dass die Massnahmen mit einem Pauschalbetrag finanziert werden. Es muss eine Feinjustierung vorgenommen werden, um den Konzepten der verschiedenen Massnahmen bestmöglich gerecht zu werden: Bei Massnahmen wie *Vers une insertion professionnelle*, Zukunft Berufsbildung oder Bios'fair ist eine Finanzierung pro Person, das heisst pro Platz oder Leistung, weiterhin sinnvoll. Während sich bei der mobilen Jugendarbeit oder der soziokulturellen Animation eine pauschale Finanzierung der Massnahme oder des Projekts eignet.

Die Kriterien für die Gewährung einer Finanzierung wurden gemeinsam mit den Partnern der lokalen und niederschweligen Massnahmen festgelegt, um den Jugendlichen gerecht zu werden, die derzeit keine anderen Lösungen für ihre Eingliederung haben. Die Umsetzung dieses Projekts hat gezeigt, dass ein Bedarf besteht, die Jugendlichen mit dem kantonalen Betreuungssystem in Kontakt zu setzen. Es scheint im Rahmen dieses Projekts sinnvoll zu sein, den Zugang zur Leistung auf jene Personen zu beschränken, die tatsächlich keine Arbeit oder Ausbildung haben und nicht im Rahmen des kantonalen Betreuungssystems unterstützt werden können, auch wenn die lokalen und niederschweligen Massnahmen im Rahmen der soziokulturellen Animation, der mobilen Jugendarbeit oder der sozialen Eingliederungsmassnahmen ein breiteres Publikum betreuen. Ein besonderes Augenmerk sollte jedoch auf die Leistung gelegt werden, die durch dieses Projekt finanziert wird: Es wird nicht die Einrichtung – die viele verschiedene Aufgaben erfüllt – unterstützt, sondern eine spezifische Aufgabe im Zusammenhang mit der beruflichen Eingliederung. So soll

dieses Projekt nicht dazu dienen, die soziokulturelle Animation oder die mobile Jugendarbeit mit all ihren Aspekten zu finanzieren. Denn diese Aufgaben fallen im Wesentlichen in den Bereich der Kinder- und Jugendpolitik des Kantons und müssen von den Gemeinden getragen werden.

### 1.2.3. Die Kohärenz des Betreuungssystems

Das Budget wird nur in sehr geringem Umfang genutzt. Von den 200 000 Franken, die jährlich für das Projekt bereitgestellt werden, wurden mit Stand am 30. Juni 2023 nur 39 300 Franken in Rechnung gestellt. Während gewisse Anbieter keine Mittel beantragt haben, stellten einige trotz Erinnerung keine Rechnungen für die Begleitung der Jugendlichen aus. Bei den Einrichtungen, die eine Finanzierung beantragt und ihre Arbeit in Rechnung gestellt haben, sind die Mittel direkt für die Jugendlichen zur Bezahlung der Plätze oder der Gesprächsstunden eingesetzt worden.

Diese geringe Nutzung der Budgets lässt sich nicht allein durch die späte Umsetzung des Projekts im Jahr oder die fehlende Erfassung der betroffenen Jugendlichen durch die PFJ erklären. Die Finanzierungsmodalitäten des Reglements können tatsächlich eine Auswirkung haben. Doch die blossen Änderungen dieser Modalitäten, um den Budgetverbrauch zu steigern, hätte nur einen künstlichen Einfluss. Denn die Umstellung von einer Finanzierung pro Person auf eine pauschale Finanzierung der Massnahme würde es zwar ermöglichen, das verfügbare Budget zu nutzen, es würde sich aber die Frage stellen, ob das Budget auch gezielt eingesetzt wird. Über die Qualität der Betreuung hinaus geht es also um die Frage, ob diese Massnahmen und Leistungen die richtige Lösung für die komplexen Fälle sind, die betreut werden müssen. Die gesamte Kohärenz des Betreuungssystems muss überprüft werden, d.h. die Interaktion seiner Komponenten auf Kantons- und Gemeindeebene, ihre Aktivierung in den verschiedenen Phasen der Nahtstelle I und die Koordination der verschiedenen Partner des Betreuungssystems.

Die Finanzierung der lokalen und niederschweligen Massnahmen wurde vorgesehen, um auf eine dringliche Situation zu reagieren und eine Hilfestellung für Lebenssituationen zu bieten, die sich durch eine Krise verschlechtert haben. Dies war jedoch nur ein provisorisches Ziel, da man davon ausging, dass mit dem Ende der durch die Pandemie verursachten Krise auch das Leid und die Unsicherheit der betroffenen Jugendlichen ein Ende nehmen würden. Diese Probleme bestehen aber immer noch und betreffen das gesamte System der beruflichen Eingliederung. Das Dispositiv des AMA wurde zwar einer tiefgreifenden Untersuchung unterzogen<sup>2</sup>, aber das gesamte Betreuungssystem muss seine Interaktionen überdenken, um neue und innovative Lösungen für diese Herausforderungen zu finden. Es braucht nicht nur Lösungen und Mittel für die Soforthilfemassnahmen (wenn mehrere Schwierigkeiten vorliegen), sondern für das gesamte Betreuungssystem. Diese Überlegungen müssen sich auf die Prävention konzentrieren und stabile Massnahmen umfassen, die für Jugendliche mit Schwierigkeiten in den Orientierungsschulen zugänglich sind (insbesondere die Berufsberatung und die Massnahme OMax). Ziel dabei sollte es sein, dass die Jugendlichen nicht an einer Vielzahl von Massnahmen teilnehmen müssen. In diesem Sinne ist eine Weiterentwicklung des Dispositivs des AMA zu begrüssen, da es eine verstärkte Begleitung ab den ersten Schritten auf dem Weg ins Berufsleben ermöglicht. Wenn es später zu problematischen Situationen kommt, muss das gesamte Netzwerk seine Fähigkeit zur Zusammenarbeit für eine koordinierte Aktion nutzen.

---

<sup>2</sup> Die Änderungen an diesem Dispositiv werden in Anhang 2 dieser Antwort beschrieben.

Die berufliche Eingliederung ist nur ein Teilbereich einer umfassenderen Kinder- und Jugendpolitik. Es geht darum, das strategische Handeln in Bezug auf diese Dispositive nicht mehr nur unter dem alleinigen Blickwinkel der beruflichen Eingliederung zu betrachten, sondern mit all ihren Aspekten und in ihrer ganzen Komplexität. So scheint die Durchführung von Generalständen zum Thema gefährdete Jugend unter der Leitung der Kommission für Jugendfragen (JuK) in Zusammenarbeit mit der KJS und den anderen Kommissionen, die sich mit der Situation der Jugendlichen befassen (insbesondere der kantonalen Kommission für Suchtfragen), eine Voraussetzung für die Erarbeitung einer kantonalen Strategie für die Politik der beruflichen Eingliederung. Diese Generalstände könnten neue Arbeitsschwerpunkte für den Kanton eröffnen, indem die Partner über die institutionellen Schranken hinweg zusammengebracht werden.

Die Situation der Jugendlichen in den lokalen und niederschweligen Massnahmen ist nach wie vor unsicher. Der Betreuungsbedarf bleibt bestehen. Auch wenn Überlegungen auf lange Sicht angestellt werden müssen, gilt es vorerst, Lösungen für die aktuellen Fälle zu finden. Um ihnen «hier und jetzt» zu helfen, sollten die im Rahmen des Unterstützungsplans für die Jugend bereitgestellten Mittel auch über den 31. Dezember 2023 hinaus verwendet werden können, indem sie übertragen werden. So kann dieses Projekt nach seiner vollständigen Umsetzung beurteilt werden. Diese Beurteilung – über deren Form noch zu entscheiden ist – kann umfassendere Fragen einbeziehen, insbesondere zur kantonalen Abdeckung des Angebots oder zur Schnittstelle zwischen dem Kanton und den Gemeinden usw. So werden sowohl die Lehren aus diesem Projekt – das verlängert wird, bis die Mittel vollständig aufgebraucht sind – als auch die Ergebnisse der Generalstände dazu dienen, die Leitlinien für ein Betreuungssystem festzulegen, das eine dauerhafte berufliche Eingliederung zum Ziel hat.

## **2. Standpunkt des Staatsrats**

Die oben genannten Darlegungen zeigen, dass die Unterstützung der Jugendlichen im Kanton nicht allein eine Frage der Finanzierung ist. Der Staatsrat ist nämlich der Ansicht, dass für die Umsetzung einer Strategie der beruflichen Eingliederung eine Gesamtsicht über die Situation der Jugendlichen im Kanton Freiburg nötig ist.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, den Auftrag zur Sicherung der Finanzierung der lokalen und niederschweligen Massnahmen abzulehnen, da eine Bilanz der eingeführten Massnahmen gezogen und Überlegungen zu ihrer Form sowie zu ihrer dauerhaften Einführung angestellt werden müssen. Damit diese Analyse möglich ist, wird der Staatsrat die lokalen und niederschweligen Massnahmen über den 31. Dezember 2023 hinaus verlängern, sofern das verfügbare Budget dies zulässt. Gleichzeitig wird er die Durchführung von Generalständen zum Thema gefährdete Jugend unter der Leitung der JuK in Zusammenarbeit mit den Partnerkommissionen (KJS, Kommission für Suchtfragen usw.) unterstützen. Anhand der Feststellungen aus diesen Generalständen kann die KJS eine nachhaltige Strategie für die berufliche Eingliederung der Jugendlichen festlegen.

Anhang erwähnt (nur auf Französisch)

## I. Annexe 1.

### Le dispositif cantonal d'insertion dans la vie professionnelle en faveur des jeunes et la situation des jeunes

Un nombre conséquent de mesures et de prestations<sup>1</sup> sont proposées aux jeunes en difficulté dans le cadre de leur recherche de place de formation ou en rupture durant leur formation. Nous souhaitons attirer l'attention sur quelques données quant au dispositif d'insertion dans la vie professionnelle.

L'attention aux parcours d'insertion dans la vie professionnelle doit débiter avant la fin du CO. En effet, le travail mis en œuvre par les différents CO, avec des possibilités de collaborations avec des partenaires externes (F3Plus, Lift, etc.) ainsi que le travail du SOPFA permet à un nombre élevé de jeunes de trouver une solution. Les statistiques quant aux taux d'insertion sont actuellement très stables.

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Solution trouvée	4198	3848	4035	3831	3789	3726	3967
	94%	88%	91%	91%	91%	91%	91%
Sans solution	282	546	381	390	361	357	394
	6%	12%	9%	9%	9%	9%	9%
<b>Totaux</b>	<b>4480</b>	<b>4394</b>	<b>4416</b>	<b>4221</b>	<b>4150</b>	<b>4083</b>	<b>4361</b>

*Statistiques d'insertion du SOPFA pour chaque année scolaire. Sous « sans solutions » sont regroupées les personnes qui s'inscrivent à la PFJ, les différentes attentes de réponses concernant des années supplémentaires de scolarisation et les autres situations (retour au pays, changement de canton, décès, etc.).*

Dans le cas où les jeunes ne trouvent pas de solution à la fin de la scolarité obligatoire, il est possible d'effectuer une inscription à la PFJ. Les données présentées ci-dessous recensent le nombre de personnes inscrites par année scolaire, le 1<sup>er</sup> juin de chaque année. Les personnes peuvent être inscrites à la suite du CO, mais aussi à la suite de ruptures de formation ou à la suite de cours dans le cadre du dispositif « Base de langue ». De ces données peuvent être lus les différents événements qui ont marqué notre société ces dernières années : les crises migratoires de 2015 et de 2022 pour les cours d'intégration, la crise du coronavirus et son impact sur les jeunes pour l'année 2021-2022 dans les cours préparatoires.

<sup>1</sup> Le dispositif du SPE, soit les semestres de motivation et les préformations ; les préapprentissage ; le Case Management ; le dispositif du SOPFA, soit l'orientation professionnelle, Last Minute et OMax ; les mesures d'insertion sociales (MIS). Les mesures ont fait l'objet d'un rapport du Conseil d'Etat. Les principales évolutions sont synthétisées dans l'annexe 2.



	<b>2016-2017</b> 01.06.17	<b>2017-2018</b> 01.06.18	<b>2018-2019</b> 01.06.19	<b>2019-2020</b> 01.06.20	<b>2020-2021</b> 01.06.21	<b>2021-2022</b> 01.06.22	<b>2022-2023</b> 01.06.23
Cours d'intégration	355	304	287	235	152	172	305
Cours préparatoires (semestres de motivation et préformations)	693	687	737	732	726	747	726
Avenir 20-25	76	53	60	56	54	34	0
Préapprentissage et Préapprentissage d'intégration	108	130	124	129	105	120	127
<b>Totaux</b>	<b>1232</b>	<b>1174</b>	<b>1208</b>	<b>1152</b>	<b>1037</b>	<b>1073</b>	<b>1158</b>

*Nombre total cumulé sur l'année scolaire de personnes inscrites à la PFJ (en cours d'analyse, en mesure, annulée avec et sans solution) le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.*

*N.B. les orientations vers Avenir 20-25 (désormais Avenir Formation Pro) ne sont plus coordonnées par la PFJ, mais directement par les Services sociaux régionaux, en tant que MIS.*

« Chez les jeunes en transition vers la vie active, les motifs à l'origine de problématiques multiples résident généralement dans plusieurs domaines de la vie. Cela exige, en plus du soutien pour le choix professionnel, d'autres aides à apporter en temps utile et en fonction du type de besoin. »<sup>2</sup> Ces réalités individuelles ne peuvent être retranscrites dans des chiffres représentant des flux dans un dispositif. Néanmoins, quelques données permettent de cibler la réalité de ces difficultés.

En premier lieu, la PFJ oriente les jeunes selon leur autonomie dans la recherche d'une place de formation et selon leurs ressources et leurs freins. Les données ci-dessous indiquent le nombre de jeunes suivant des cours préparatoires. Les deux Préformations connaissent entre l'année 2021-2023 une augmentation conséquente du nombre de jeunes (respectivement +36,4 % pour la Préfo de Reper, +25,5 % pour la Préfo de la FFJ). L'orientation vers les préformations permet la prise en charge de besoins plus importants ; la PFJ semble identifier, au moment de l'orientation, des besoins plus importants en matière de suivi.

	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>	<b>2020-2021</b>	<b>2021-2022</b>	<b>2022-2023</b>
Fondation Intervalle	194	238	192	209	238	235	252
SeMo Coaching	<i>n.a</i>	18	45	48	74	71	69
La Préformation de Reper	63	64	58	60	88	74	101
La Préformation de la FFJ	41	45	48	38	49	47	59
<b>Totaux</b>	<b>298</b>	<b>365</b>	<b>343</b>	<b>355</b>	<b>449</b>	<b>427</b>	<b>481</b>

Le nombre de jeunes qui entrent en mesure augmente plus rapidement que le nombre de jeunes qui effectuent une inscription auprès de la PFJ, signifiant que les annulations avant mesure sont en baisse : les mesures du marché du travail sont de moins en moins une solution « de secours ». Une inscription mène plus souvent à une entrée effective en mesure.

<sup>2</sup> Office fédéral des assurances sociales OFAS, *Guide de développement des systèmes cantonaux de transition école – formation – marché du travail*, 2022, p. 17

	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Nombre d'inscription	693	687	737	732	726	747	726
Nombre de participant.e.s	298	365	343	355	449	427	481
<b>Proportion</b>	<b>43 %</b>	<b>53,13 %</b>	<b>46,54 %</b>	<b>48,49 %</b>	<b>61,85 %</b>	<b>57,16 %</b>	<b>66,25 %</b>

Il est à noter que malgré ces glissements de profil, les sorties de mesure sans solution sont proportionnellement en diminution : 97 sorties en 2016-2017 (32,5 %), contre 91 sorties sans solution en 2021-2022 (20,3 %). Le dispositif cantonal améliore donc sa capacité de réponse aux problématiques des jeunes.

En deuxième lieu, la littérature scientifique montre le cumul des difficultés vécues par les jeunes. La jeunesse est vulnérable et cette vulnérabilité semble s'exprimer de manière plus prononcée depuis la crise du coronavirus. « La vulnérabilité particulière des jeunes peut s'expliquer par les défis de leur phase de vie, qui sont mis à mal par le stress associé à la pandémie et à ses conséquences [...]. Par exemple, les difficultés socio-économiques spécifiques à ce groupe d'âge durant cette crise peuvent se cumuler avec celles dues à la présence, avant la crise, de vulnérabilités individuelles (par exemple, difficultés psychiques préexistantes ou cumul d'événements de vie stressants) ou collectives (par exemple, jeunes adultes vivant dans une zone d'habitation défavorisée). Cela peut conduire à une détérioration plus importante de la santé mentale, notamment du fait que les ressources de résilience sont plus difficilement mobilisables dans ces situations de vulnérabilités. »<sup>3</sup> Cette vulnérabilité qui perfore chez les jeunes de manière plus intense depuis le COVID est aussi documenté par l'Observatoire suisse de la santé<sup>4</sup>. Notons que les taux de remplissage de l'unité de psychiatrie « La Chrisalyde » du RFSM à la fin de l'année 2022 était très élevé<sup>5</sup>, et n'étaient pas retombé à leur taux pré-COVID.

Le COVID a eu un impact, mais des tendances de fond se dégagent aussi, notamment en matière de consommations addictives, où les pratiques, la fréquence et le public se modifient. Selon Infodrog<sup>6</sup>, plusieurs enquêtes et études (notamment : Questionnaires Drug Cheking, Rapport annuel 2020 de Tox Info suisse), montrent des augmentations des consommations, et ce indépendamment de la crise du COVID. L'étude z-proso<sup>7</sup> montre des consommations locales (agglomération de Zürich) plus élevée que la moyenne suisse. Un point d'alerte important existe auprès des jeunes : « En particulier la proportion d'élèves de 9<sup>e</sup> ayant consommé des analgésiques opioïdes au cours de l'année écoulée est étonnamment élevée (10,3 %) et en même temps supérieure aux chiffres des études de référence nationales. »<sup>8</sup>. Une étude prochaine va déterminer les raisons des

<sup>3</sup> Armando M., Curtis L., Devillé C., Kapp C., Tettamanti M., « Impact de la pandémie de Covid-19 sur les troubles psychiques des adolescents et jeunes adultes » in *Revue médicale suisse*, n-°751, 2021, p. 1594

<sup>4</sup> Schuler D., Tuch A., Sturny I., Peter C., « Santé psychique. Chiffres clés et impact du COVID-19 », in *Obsan Bulletin* 02/2022, 2022

<sup>5</sup> Communication de la Commission cantonale des addictions CCAAd

<sup>6</sup> Infodrog (ed.), *Consommation de médicaments et mixte chez les jeunes. Analyse de la situation et des besoins*, 2022, Berne

<sup>7</sup> Ribeaud D., Locher M., *Entwicklung von Gewalterfahrungen Jugendlicher im Kanton Zürich 1999-2021. Forschungsbericht*, Jacobs Center for Productive Youth Development, Universität Zürich, 2022

<sup>8</sup> Infodrog (ed.), *Ibid.*, p. 3

consommations mixtes chez les jeunes<sup>9</sup>, apparaissant comme une pratique de consommation nouvellement en augmentation.

Ces différentes données plaident pour une problématique qui dépasse le cadre unique de l'insertion professionnelle, mais qui la conditionne. En effet, les problématiques sociales, les difficultés en matière de santé psychique ou physique, les addictions éventuelles, etc., sont autant d'éléments qui vont atteindre la capacité à suivre une mesure et à entrer en formation. L'insertion professionnelle est ici une partie d'une dynamique complexe qui est à l'œuvre et qu'il convient d'observer dans son entièreté.

## **II. Annexe 2.**

### **Les évolutions du dispositif cantonal**

#### **Le dispositif du SOPFA**

Le SOPFA a pu renforcer sa capacité de prévenir les difficultés d'insertion professionnelle en mettant en place le projet « OMax » par le biais du Plan soutien Jeunesse. Ce projet, retenu dans le plan gouvernemental, permet d'offrir un accompagnement renforcé dans la préparation au choix d'une voie de formation pour les jeunes qui présentent un risque important de quitter l'école obligatoire sans solution. OMax permet de créer des ponts directs avec l'économie, notamment par des visites d'entreprise, des stages ou un coaching renforcé. Il est soutenu et co-financé par l'Office AI du canton de Fribourg, permettant ainsi la mise en œuvre d'une activité de détection précoce des élèves accompagnés par le SOPFA. Ce projet est actuellement mis en œuvre dans cinq CO, dans l'attente d'un financement complémentaire.

#### **Le dispositif du SPE**

En 2022, le SPE a réalisé une « revue » de son dispositif, visant l'amélioration continue des structures et mesures proposées. Cette revue a été réalisée de manière participative.

En conséquence, dès l'année scolaire 2023-2024, la Préformation de la Fondation de Fribourg pour la jeunesse sortira complètement du financement par l'assurance-chômage, pour une prise en charge exclusive par le fonds cantonal de l'emploi. De cette manière, les jeunes rencontrant des difficultés plus importantes dans le cadre de leur insertion professionnelle pourront bénéficier de cette mesure préalablement à l'entrée dans une des trois autres mesures. En d'autres termes, pour les personnes dont les difficultés sont plus importantes, le dispositif du SPE pourra être utilisé durant deux années consécutives. En plus de cette modification, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les places commandées par la LMMT auprès de SeMo Coaching de Nasca Formation augmenteront (+62 places), avec une offre en allemand et une prise en charge à Fribourg, à Bulle et à Belmont-Broye. La Préformation de Reper verra aussi ses places augmenter, avec la pérennisation de sa mesure « SAS », amenant à 70 places-année cette mesure (+16 places). La Fondation Intervalle verra, elle, son nombre de places-année commandées diminuer (-72 places). Cette nouvelle répartition correspond au glissement des besoins et à la complexification des problématiques des jeunes : l'application uniforme d'un cadre de prise en charge devient moins pertinente face à des parcours et des problématiques qui se singularisent.

---

<sup>9</sup> Wodka, Benzos & Co : Jugendliche und junge Erwachsene mit Mischkonsum : [Wodka, Benzos & Co: Jugendliche und junge Erwachsene mit Mischkonsum | Schweizer Institut für Sucht- und Gesundheitsforschung | UZH](#)

Notons enfin que, depuis l'année 2022, l'Assurance-Invalidité (AI) a la capacité de co-financer des mesures mises en place pour les jeunes, lorsqu'une atteinte à la santé est démontrée. En effet, la réforme « Développement continu de l'AI », entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la modification de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité qui y est associée, met l'accent sur le renforcement des prestations en faveur des jeunes. « L'un des objectifs centraux de cette révision consiste à soutenir de façon renforcée et ciblée les adolescents et les jeunes adultes atteints dans leur santé pour leur permettre de gérer aussi bien que possible les transitions difficiles entre école et formation professionnelle, puis entre formation professionnelle et monde du travail »<sup>10</sup>. Concrètement, cette intervention a permis la signature de mandats de prestation entre les mesures du marché du travail et l'OAI. D'une part, les mesures du marché du travail participent aux tâches de détection précoce, d'autre part, l'AI co-finance les mesures pour les jeunes dont l'insertion professionnelle est freinée du fait d'une atteinte à la santé. Ce co-financement permet d'offrir une prise en charge plus soutenue pour les jeunes qui en ont besoin.

### **Le Case Management Formation Professionnelle (CM1 – CM2)**

Le Case Management Formation Professionnelle se voit, lui aussi, renforcé par la contribution de l'OAI (0.25 EPT), afin d'assumer des tâches de détection précoce et d'accompagnement des familles vers le dépôt d'une demande AI, lorsque celle-ci est nécessaire. Cette mission fait l'objet d'un mandat de prestation entre le SOPFA et l'OAI. La personne engagée par le SOPFA aura aussi la charge d'analyser les situations complexes où une atteinte à la santé est détectée par la PFJ, en vue d'une coordination entre les Services de l'Etat (OAI, SPE, Service de l'enseignement spécialisé et des mesures d'aide (SESAM), PFJ, CJD). Cette nouvelle mission, ainsi que les EPT qui y sont associés, entre en vigueur durant l'automne 2023.

### **Le dispositif du SFP**

Outre le Case Management Formation Professionnelle, le SFP, via l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI), propose lui aussi des mesures pour les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion dans la vie professionnelle : le préapprentissage, le préapprentissage d'intégration et les cours d'intégration.

- > Préapprentissage : aucune modification significative du dispositif n'est à noter.
- > Préapprentissage d'intégration : Le projet « Préapprentissage d'intégration » a été lancé en 2018 par la Confédération et entre dans sa phase de pérennisation. Des mesures préalables spécifiques à la population migrante pourront être mises sur pied, avec le soutien financier de la Confédération. Le contrat de co-financement est prévu pour la fin de l'année 2023.
- > Cours d'intégration : les cours d'intégration se sont densifiées afin de faire face, d'une part, à l'augmentation du nombre de jeunes – les pressions migratoires étant en forte croissance – et, d'autre part, aux différents profils et besoins rencontrés par les personnes issues de la migration. Les cours d'intégration, conçus pour une durée d'une année, offrent dès l'année scolaire 2023-2024 officiellement la possibilité d'être prolongés au travers d'un programme complémentaire, spécifiquement conçu pour les personnes dont le niveau n'est pas suffisant pour entrer dans le dispositif du SPE. De plus, faisant suite au programme « Stabilisation et activation des ressources pour personnes ayant des besoins particuliers » du Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM)<sup>11</sup>,

<sup>10</sup> Département Fédéral de l'Intérieur, Office fédéral des assurances sociales, « Eviter que les jeunes passent à l'âge adulte en touchant une rente », Fiche d'information, p. 1

<sup>11</sup> Département fédéral de justice et police DFJP, Secrétariat d'Etat aux migrations SEM, « Programme « Stabilisation et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers » », Appel d'offre

l'EPAI mettra en place, dès l'année scolaire 2023-2024 le programme-pilote « Activation des ressources et compétences (Arc) »<sup>12</sup>.

### **Le dispositif du SASoc**

Finally, le SASoc propose aussi des mesures ciblées pour les personnes au bénéfice d'une aide sociale ou accueillies en Suisse dans le cadre de l'asile.

- > Mesures d'insertion sociale (MIS) : une refonte du catalogue des MIS a été réalisée, avec l'introduction des MIS Cadres, permettant une plus grande flexibilité dans l'octroi de MIS. Pour rappel, l'entier du catalogue MIS peut être utilisé pour les jeunes dès 18 ans, afin de renforcer leurs compétences selon des objectifs spécifiques. Les mesures Avenir Formation Pro de la Fondation Intégration pour tous (IPT) et Vers une insertion professionnelle (VIP) de l'Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière (OSEO) sont des offres du catalogue des mesures d'insertion sociale et sont validées par le SASoc (MIS 195/196 et 189), tout en étant considérée comme « mesures locales et bas seuil ».
- > Asile : avec l'augmentation importante de la pression migratoire, le SASoc a renforcé son offre dans le cadre du dispositif « Base de langue ». ORS et Caritas ont été renforcés afin de répondre aux afflux massifs de personnes dans le cadre de l'asile. Ce dispositif s'allie à celui mis en place par le SFP, via des points de contact à l'EPAI et à ORS.

---

<sup>12</sup> Département fédéral de justice et police DFJP, Secrétariat d'Etat aux migrations SEM, « Projets soutenus dans le cadre du programme d'activation des ressources », p. 2

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2023-GC-134

### Compensation des pertes de l'HFR dues au manque de places en EMS

---

Auteur-e-s :	Zermatten Estelle / Zurich Simon / Brodard Claude / Robatel Pauline / Meyer Loetscher Anne / Genoud (Braillard) François / Clément Christian / Gobet Nadine / Fahrni Marc / Rey Alizée
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	26.05.2023
Développement :	26.05.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	26.05.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.02.2024

---

#### I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 26 mai 2023, les mandataires expliquent que les hôpitaux se trouvent dans des situations de flux tendus depuis plusieurs années. Une des raisons expliquant selon eux cette situation provient du manque de places en EMS. Les patient-e-s doivent donc attendre dans des unités de soins aigus jusqu'à ce qu'une place en EMS se libère.

Les député-e-s indiquent qu'en 2022, l'HFR a fait face à une forte augmentation des cas d'attente qui ont représenté 9300 journées au total. Les cas d'attente sont facturés 255 francs par jour en moyenne, alors que l'occupation d'un lit en soins aigus rapporte en moyenne 1200 francs par jour. La perte totale estimée est donc de plus de 10 millions de francs en 2022.

Les député-e-s sont d'avis que le manque de lits en EMS constitue une réelle problématique qui va s'inscrire dans le temps étant donné la durée de construction de futurs EMS. Ils et elles rappellent que l'Etat est responsable de la planification de l'offre de prestations médico-sociales.

Par le biais de ce mandat, les député-e-s demandent à l'Etat de trouver des solutions pour :

- > assumer cette différence de financement,
- > prévoir un montant suffisant pour 2023,
- > adapter une fois les chiffres connus.

Enfin, afin d'assurer un financement pour ces lits d'attentes en attendant que le nombre de lits en EMS corresponde aux besoins évalués dans le cadre de la planification, les mandataires demandent que le financement soit basé sur un décompte réel correspondant au nombre total de cas d'attente par année et soit inscrit dès 2024 comme prestation d'intérêt général ou comme autre prestation selon la loi concernant le financement des hôpitaux (LFIH).

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite clarifier les compétences respectives du canton et des communes ou associations de communes. Comme indiqué par les mandataires, l'Etat est responsable d'établir la planification sanitaire. Cela inclut la planification des soins de longue durée, qui a notamment pour objectif de définir les prestations fournies en EMS qui devraient être proposées ou développées pour répondre adéquatement aux besoins de la population du canton de Fribourg, en fonction de la demande déjà existante et de l'évolution démographique attendue dans le canton.

La couverture des besoins ressort quant à elle de la compétence des associations de communes (art. 11 al. 3 loi sur les prestations médico-sociales [LPMS]). C'est ainsi aux associations de communes d'exploiter ou de mandater un nombre d'EMS suffisant de manière à couvrir les besoins de sa population, déterminés dans la planification.

Le présent mandat soulève le problème des journées d'attente EMS. Comme dans la plupart des hôpitaux suisses, il arrive que des patient-e-s n'ayant plus besoin de soins en milieu hospitalier ne puissent pas sortir immédiatement de l'hôpital, souvent en raison du manque de prise en charge appropriée et disponible à la sortie de l'hôpital, comme mis en évidence par les mandataires. Ces patient-e-s sont reclassés dans un séjour assimilé à un séjour en EMS (appelé journées d'attente EMS) et restent ainsi à l'hôpital jusqu'à ce qu'une solution adéquate soit trouvée dans un EMS. Dès leur reclassement, ces journées reçoivent alors un financement EMS.

### 1. Etat des lieux

Il importe d'établir au préalable un état des lieux de la situation afin que le Grand Conseil dispose de statistiques complètes et d'une vue d'ensemble lui permettant de prendre une décision en toute connaissance de cause.

#### 1.1. Besoin en places

Pour 2022, le rapport de planification des soins de longue durée 2021-2025 projetait un besoin de 1,043 millions de journées d'accueil. En réalité, les personnes fribourgeoises ont été accueillies à raison de 1 012 104 journées. En détail, il s'agit de 978 355 journées dans les EMS fribourgeois, 23 476 journées dans des EMS hors du canton de Fribourg, 9462 journées d'attente EMS à l'HFR et 811 journées d'attente EMS au HIB. La différence entre le nombre de journées 2022 réelles et les projections du rapport de planification peut notamment s'expliquer par les effets du COVID, mais également par une amélioration des conditions de maintien à domicile et donc des entrées plus tardives en EMS.

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des journées réalisées dans les EMS mandatés par chaque association de communes, dans le cadre des mandats cantonaux, des journées attentes EMS dans les hôpitaux ou par des placements à l'extérieur du canton de Fribourg.

Il ressort du premier tableau qu'à fin 2022, le canton souffrait d'un manque d'environ 93 lits en EMS. Cela découle du fait que la mise à disposition effective de lits EMS par les associations de communes ne suit ni la planification précitée, ni les volumes autorisés par l'Etat. Ce manque a été comblé par des placements dans d'autres cantons (équivalent à 65 lits) et par des attentes dans les hôpitaux (HFR et HIB, équivalent à 28 lits).

Association de communes	Nbre de journées réalisées en 2022 dans les EMS fribourgeois	Nbre de journées selon planification corrigée à fin 2022 <sup>1</sup>	Différence	Equivalent (en lits)
Réseau santé de la Broye	75'695	79'108	-3'413	- 9 lits
Réseau santé de la Glâne	75'285	79'108	-3'823	-11 lits
Réseau santé et social de la Gruyère	186'248	184'118	+2'130	+6 lits
Réseau santé de la Sarine	322'013	335'754	-13'741	- 38 lits
Gesundheitsnetz See	95'219	101'440	-6'221	- 17 lits
Gesundheitsnetz Sense	138'824	138'544	+280	+1 lits
Réseau santé et social Veveyse	52'134	53'975	-1'841	-5 lits
Mandats cantonaux (psychiatrie de l'âge avancé, ISRF, UATO, résidence palliative de l'HFR)	32'937	40'057	-7'120	- 20 lits
<b>Total</b>	<b>978'355</b>	<b>1'012'104</b>	<b>-34'132</b>	<b>- 93 lits</b>

Autres placements EMS	Nbre de journées réalisées en 2022	Différence	Equivalent (en lits)
Placements dans les EMS hors canton	23'476	23'476	+65 lits
Journées d'attente EMS HFR	9'462	9'462	+26 lits
Journées d'attente EMS HIB	811	811	+2 lits
<b>Total</b>	<b>34'132</b>	<b>34'132</b>	<b>+ 93 lits</b>

La situation risque encore de se compliquer à l'avenir car aucun lit d'EMS n'a été ouvert en 2023 par les associations de communes.

De plus, le besoin estimé pour l'année 2040 s'élève à plus de 4700 lits<sup>2</sup>. Ceci correspond à une augmentation moyenne d'environ + 100 lits EMS par année sur le canton. Il est important de noter que les projets d'ouverture de lits actuellement annoncés par les associations de communes aux services de l'Etat pour les 5 prochaines années ne répondront pas à ce besoin.

<sup>1</sup> Les besoins exprimés dans le [Rapport 2021-2025 de planification des soins de longue durée du Canton de Fribourg](#) (1.043 millions de journées) sont corrigés par rapport à la réalité 2022 (1.012 millions de journées). Cela représente une correction de -3% par rapport aux projections présentées dans le rapport.

<sup>2</sup> Selon le [Rapport 2021-2025 de planification des soins de longue durée du Canton de Fribourg](#). A relever que les travaux pour le rapport 2026-2030 avec une projection jusqu'en 2045 débuteront dans le courant 2024. Ils se baseront notamment sur les statistiques 2022 des EMS (SOMED) et des organisations d'aide et de soins à domicile (SPITEX).



## 1.2. Journées d'attente EMS à l'HFR

En ce qui concerne plus spécifiquement les journées d'attente EMS à l'HFR, il y en a eu 9462 en 2022 (à titre de comparaison : 2535 en 2021). La situation 2023 définitive n'est pas encore connue, mais elle devrait être similaire à celle de 2022.

A ce jour, les journées d'attente EMS suivent les règles de financement habituel des EMS fribourgeois (financement de lits AOS court-séjour). Cela représente, pour l'HFR, un montant total de 2.62 millions de francs pour l'année 2022. Le Conseil d'Etat précise également que, conscient du défi qu'a représenté la gestion des journées d'attentes EMS pour l'HFR en 2022, il lui a accordé un financement supplémentaire à hauteur de 3.52 millions francs. Ce financement a été définitivement validé récemment, dans le cadre du décompte final 2022.

Ainsi, la recette totale pour les 9462 journées d'attente EMS à l'HFR en 2022 s'est élevée à plus de 6.14 millions de francs, soit un montant de près de 649 francs par journée d'attente EMS.

## 2. Nécessité de trouver une solution

Comme exposé par les mandataires et mis en évidence par les statistiques présentées ci-dessus, le manque de lit est un problème actuel et qui risque de perdurer, notamment en raison du vieillissement démographique entraînant une augmentation importante des besoins et des réalités liées à la construction de nouveaux EMS. Indépendamment de cela, une partie de ces journées ne pourrait dans tous les cas pas être évitée (difficultés pour les EMS de travailler à flux tendu, délais nécessaires pour l'organisation de l'accueil en EMS, etc.). Ainsi, le Conseil d'Etat reconnaît le besoin de disposer d'un certain nombre de lits d'attente EMS.

Toutefois, à long terme, le fonctionnement actuel avec un HFR servant de lieu d'attente n'est pas optimal, ceci tant pour l'HFR que pour les personnes concernées.

Du côté de ces dernières, il est relevé qu'une unité hospitalière de soins aigus n'est pas en mesure d'offrir une prise en charge et un accompagnement appropriés pour des séjours de longue durée.

En ce qui concerne l'HFR, les difficultés sont avant tout liées au contexte. En effet, la mission principale de l'HFR réside dans les soins aigus. Or, il lui est difficile, en période de très forte activité, de remplir cette mission tout en fournissant un nombre important de journées d'attente EMS, surtout si elles ne sont pas prévues. Le risque est que l'HFR doive renoncer à l'accueil ou reporter l'hospitalisation de patient-e-s en soins aigus, ce qui a pour conséquence une utilisation non rationnelle des ressources.

En conséquence, le Conseil d'Etat partage l'avis des mandataires sur la nécessité de trouver une solution à long terme pour l'organisation et le financement de ces journées d'attente EMS. Plutôt que d'augmenter le financement versé à l'HFR pour ces journées, il propose une solution globale, qui tienne compte de l'entier du système, et qui puisse s'appliquer et s'adapter aux évolutions futures.

## 3. Solution proposée

### 3.1. Dès 2025

#### 3.1.1. Fonctionnement

L'objectif est de disposer d'un nombre de lits suffisant dans le canton pour assurer la transition entre une hospitalisation et l'accueil dans un EMS en vue d'un long séjour.

Ainsi, le Conseil d'Etat souhaite mandater l'HFR pour mettre à disposition un nombre de lits limité, devant encore être négocié, afin d'assurer une certaine souplesse lors des sorties. Un nombre d'environ 10 lits (équivalent à 3650 journées par an) serait envisageable. Il est précisé que la mise en œuvre de ce mandat cantonal par l'HFR ne doit pas impacter négativement la fourniture de soins aigus.

Un ou plusieurs autres prestataires devraient si possible être mandatés par l'Etat afin de combler le solde des attentes de placement et fournir des lits supplémentaires, jusqu'à ce que la situation se régularise dans les différentes associations de communes. Le fait de mandater d'autres entités éviterait que l'HFR ne se retrouve à nouveau face aux mêmes difficultés que celles rencontrées en 2022, et permettrait une plus grande flexibilité, à la fois dans la répartition des personnes en attente mais également pour tenir compte de l'évolution des besoins dans le futur.

En raison de la nécessité de soulager aussi rapidement que possible l'HFR, certains de ces mandats pourraient être conclus et mis en œuvre dès 2024. Les autres le seraient en 2025, de manière à laisser à l'HFR ainsi qu'aux prestataires plus de temps pour s'organiser.

### 3.1.2. Coût

En ce qui concerne le coût par journée d'attente EMS prévu dans les différents mandats, il serait plus élevé que pour une journée en court-séjour dans un EMS reconnu standard (moyenne de 342.05<sup>3</sup> francs par jour). En effet, les journées d'attente EMS présentent des spécificités entraînant un surcoût (taux de rotation plus élevé, besoin de réactivité entraînant des frais de coordination plus importants, nécessité de garder des lits disponibles à très brève échéance, garantie de taux d'occupation, suivi des sorties et coordination avec les associations de communes, etc.). Ce surcoût serait fixé forfaitairement. Il s'ajouterait au financement usuel d'un court-séjour en EMS.

Sur la base de la situation dans d'autres cantons, il semble qu'un aménagement soit possible de manière que le coût total se rapproche du coût moyen en EMS standard. Autrement dit, il est attendu de l'ensemble des mandataires qu'ils s'organisent de manière rationnelle et dans le respect du principe d'économicité. Par exemple pour l'HFR, cela pourrait se traduire par la mise en place d'une unité spécialement dédiée à cette prestation pour le nombre de lits prévus dans le mandat. Le Conseil d'Etat en profite d'ailleurs pour relever qu'il avait invité l'HFR, dès début 2023, à entamer une réflexion afin de baisser les coûts des journées d'attentes EMS (par exemple en dédiant une unité à ces accueils, ce qui permet d'adapter plus facilement les dotations en fonction des besoins de la personne).

Pour les mandats cantonaux concernant les lits d'attente dans une structure hospitalière dès 2025, le Conseil d'Etat propose un prix moyen de 442 francs par journée d'attente EMS, soit le coût usuel pour une journée en EMS court-séjour (en moyenne 342.05 francs), plus un surcoût fixé

---

<sup>3</sup> Ce montant est financé par plusieurs sources. Cela représente, par jour

- > une participation de la personne au prix de pension (116.50 francs en 2023) ;
- > une participation des assureurs-maladie selon le niveau de soins (en moyenne 63 francs pour tous les EMS cantonaux) ;
- > le paiement du coût résiduel des soins selon le niveau de soins (en moyenne 76.50 francs pour tous les EMS cantonaux [45% Etat, 55% communes]) ;
- > le paiement de la subvention forfaitaire pour les accueils de jour et de nuit en EMS, dite aussi subvention court-séjour (60 francs [45% Etat, 55% communes]) ;
- > le paiement des frais d'investissement à hauteur de la moyenne cantonale par l'association de communes compétente (26.05 francs en 2023).

forfaitairement à environ 100 francs par journée d'attente EMS. Ce montant d'environ 100 francs permettrait de tenir compte équitablement des coûts supplémentaires liés aux spécificités de ce type d'accueil, mais également de la possibilité donnée aux mandataires de s'organiser de manière à limiter lesdits surcoûts. A noter que le montant total par journée serait plus généreux que la pratique des autres cantons latins (GE, VD, VS, NE, JU, BE et TI), pour lesquels les montants obtenus par les hôpitaux pour une journée d'attente se situent entre 300 et 380 francs<sup>4</sup>. A relever que les cantons du Valais, de Neuchâtel et du Jura ont adopté une solution similaire à celle proposée et versent ainsi une subvention pour tenir compte de la spécificité d'une journée d'attente à l'hôpital d'environ 90 francs, comprise dans le montant de 300 à 380 francs.

Si l'HFR devait accueillir plus de personnes que le nombre de lits prévu dans le mandat cantonal, il est évident qu'il ne pourrait être exigé de lui de le faire au même tarif, car il n'aurait pas la même possibilité de s'organiser. Le prix par journée supplémentaire serait adapté en conséquence pour correspondre au coût réel 2022 de 716 francs par journée d'attente affiché par l'HFR (cf. chap. 3.2. pour de plus amples explications).

Pour les mandats cantonaux concernant les lits d'attente dans une structure non hospitalière, le coût usuel pour une journée en EMS court-séjour (en moyenne 342.05 francs) serait complété par des montants forfaitaires permettant d'assumer le taux de rotation plus élevé et les frais de coordination et/ou par une garantie liée au taux d'occupation. Ce surcoût serait défini dans chaque mandat cantonal, mais s'élèvera au maximum au financement donné pour l'unité d'attente dans une structure hospitalière.

### 3.1.3. Financement dès 2025

Le financement usuel pour un séjour en EMS serait maintenu pour les journées d'attente EMS. Ainsi, seul le financement du surcoût nécessite d'être réglé. Les considérations suivantes concernent uniquement la période dès 2025.

Le nombre de journées d'attente EMS découle directement du manque de lits en EMS. Comme rappelé en préambule, ce sont les associations de communes qui sont responsables de couvrir le besoin. Il paraît cohérent que les associations de communes responsables de proposer un nombre de lits insuffisants financent les surcoûts consécutifs à leurs décisions. Dans la mesure où l'Etat n'est pas compétent pour construire des places en EMS (cf. préambule, chap. II), il appartient aux associations de communes de prendre les mesures nécessaires si elles souhaitent éviter les surcoûts, respectivement de décider que ces surcoûts sont acceptables compte tenu de leur situation locale et de leurs autres priorités politiques.

En suivant cette logique, l'ensemble des surcoûts serait réparti entre les associations de communes proportionnellement aux lits manquants par rapport à la planification. Ainsi, les associations de communes respectant ou s'approchant de la planification ne paieraient rien ou peu. A l'inverse, là où un écart avec la planification serait spécialement marqué, il est normal que les associations de communes concernées paient davantage. Cette approche incitera ainsi à un meilleur respect de la planification. A noter qu'une modification de la LPMS serait nécessaire afin d'ancrer le principe de la prise en charge des surcoûts pour les journées d'attente EMS et d'en régler les modalités détaillées de financement.

---

<sup>4</sup> Calculés sur 121 à 140 minutes de soins requis (article 7a al. 3 let. g OPAS).

Cette répartition permet aussi de respecter le principe d'équité entre la population des différentes communes. En effet, un financement cantonal des surcoûts entraînerait immanquablement un report du financement sur l'ensemble de la population par le biais des impôts cantonaux. Ainsi, les habitant-e-s finançant déjà une couverture suffisante des besoins de leur région via leurs impôts communaux se verraient contraints de payer également la couverture des besoins là où elle est insuffisante.

Ces personnes seraient ainsi doublement pénalisées, en payant des impôts communaux globalement plus élevés afin de pouvoir répondre à leurs propres besoins en matière de places en EMS (étant précisé que les montants des investissements pour la construction de nouveaux EMS sont souvent importants), mais également au niveau cantonal pour répondre aux besoins du reste de la population, dont les impôts communaux seraient plus bas.

### **3.2. Pour la période 2022 à 2025**

Dans l'attente de l'éventuelle mise en œuvre de la solution à long terme exposée ci-dessus, le Conseil d'Etat est conscient qu'il convient de régler la situation des années 2022 à 2025 par une solution ad hoc.

#### **3.2.1. Fonctionnement et coût**

Contrairement à la solution à long terme, il n'est plus possible de revenir sur le fonctionnement pour 2022 et 2023. De même, il n'apparaît pas réaliste de mettre en œuvre le nouveau système avant 2025, notamment en raison de la modification législative nécessaire.

Afin de témoigner à l'HFR la reconnaissance nécessaire pour son aide dans la prise en charge de ces journées d'attente et de le soutenir par une rémunération adaptée, le Conseil d'Etat accepte de revoir le montant du financement des journées d'attente pour la période 2022-2025.

Ainsi, pour la période 2022 à 2025, l'HFR continuerait à bénéficier du financement EMS habituel. De plus, pour cette période transitoire avant la mise en place de la solution pérenne exposée ci-dessus, un financement additionnel pour le surcoût lié à l'utilisation de ressources hospitalières pour la prise en charge d'un-e patient-e en attente d'une place en EMS serait accordé.

Le montant de ce financement additionnel ne peut pas se baser sur la perte hypothétique des recettes hospitalières enregistrées par l'HFR. Par ailleurs, si une journée d'attente EMS fournie par l'HFR rapporte moins de recettes qu'une journée d'hospitalisation, elle génère également moins de coûts. En effet, une prise en charge en soins aigus nécessite plus de soins et de surveillance qu'une journée d'attente EMS où l'état de santé de la personne est en principe stable. La qualification du personnel impliqué dans cette prise en charge en soins aigus est également plus élevée (médecins spécialisés, infirmiers/ières, assistant-e en soins et santé communautaire, etc.) et engendre des coûts plus élevés.

Une solution pragmatique pour tenir compte de ce surcoût est de se baser sur les charges effectivement assumées par l'HFR pour fournir les journées d'attente en 2022. La comptabilité analytique 2022 indique un coût moyen d'une journée d'attente de 716 francs. Le Conseil d'Etat propose de garantir à l'HFR des recettes couvrant ce coût.

Pour rappel, l'HFR a fourni 9462 journées d'attente EMS en 2022 et a touché à ce jour un total d'un peu plus de 6.14 millions de francs (financement EMS habituel + financement cantonal supplémentaire déjà accordé), soit une moyenne d'environ 649 francs par journée.

Ainsi, pour 2022, l'HFR recevrait donc un montant complémentaire d'environ 630 000 francs, qui représente la différence entre le montant déjà perçu par l'HFR de 6.14 millions de francs et le coût de 6.77 millions de francs qui correspond à 9462 journées à 716 francs.

Pour 2023 (env. 10 000 journées d'attente) et 2024, l'HFR recevrait le financement d'un court-séjour dans un EMS reconnu standard (moyenne de 342.05 francs par jour, y compris les frais d'investissement selon la moyenne cantonale). Il toucherait par ailleurs un montant complémentaire forfaitaire correspondant à la différence entre le coût journalier de 716 francs et les recettes par jour.

Un mandat serait conclu avec l'HFR afin de formaliser cette solution ad hoc pour la période 2022 à 2025 sur la base des éléments figurant ci-dessus.

### 3.2.2. Financement

Compte tenu du caractère provisoire de cette solution ad hoc, le Conseil d'Etat propose de financer ces montants complémentaires liés aux journées d'attente EMS pour 2022, 2023, 2024 et cas échéant une partie de 2025 par l'Etat – autrement dit par les impôts cantonaux – sans participation des communes ou associations de communes concernées.

Ainsi, pour 2022 à 2025, le financement des journées d'attente à l'HFR par l'Etat se résume de la manière suivante :

En milliers de francs	2022	2023 (estimation)	2024 (sur la base du budget 2024)	2025 (sur la base du budget 2024 <sup>5</sup> )	Total 2022-2025
Coût (716 francs/jour)	6 774	7 160	5 743	5 743	25 420
Financement EMS	2 620	3 420	2 743	2 743	11 526
Total à charge de l'Etat en plus du financement EMS	4 154	3 740	3 000	3 000	13 894
Acomptes déjà versés au 31 décembre 2023	3 520	0	0	0	3 520
<b>Solde à verser</b>	<b>634</b>	<b>3 740</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>10 374</b>

Le Conseil d'Etat appelle les associations de communes concernées à profiter de cette opportunité pour se concentrer sur l'ouverture de nouvelles places d'EMS afin de combler le retard pris et faire le nécessaire pour couvrir le besoin dès 2025.

## 4. Conclusion

Le Conseil d'Etat reconnaît l'importance et l'actualité de la problématique des lits d'attente EMS à l'HFR. Il se rallie aux inquiétudes des mandataires, tout en soulignant la nécessité de trouver une solution pour la période en cours, et en mettant en place un mode de fonctionnement qui puisse perdurer à futur en satisfaisant au mieux les différentes personnes et entités concernées. Il relève que la situation actuelle résulte de l'insuffisance de places en EMS mises à disposition par certaines associations de communes.

<sup>5</sup> Ce chiffre pourrait être revu à la baisse en fonction de l'ouverture de lits supplémentaires ou des mandats cantonaux pour les journées d'attente.

En conséquence, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le mandat selon les modalités présentées dans la présente réponse, soit :

- > Pour une période transitoire de 2022-2025, des recettes totales de 716 francs couvrant le coût moyen d'une journée d'attente sur la base de la comptabilité analytique 2022, validées par l'HFR, seront garanties à ce dernier pour les journées d'attente EMS fournies. Avec l'accord du HFR, l'Etat financera un montant complémentaire forfaitaire correspondant à la différence entre le coût journalier de 716 francs et les recettes découlant du financement EMS.
- > Dès 2025, un mandat sera donné à l'HFR pour un nombre limité de lits d'attente EMS (par exemple 10 lits). Les séjours seront financés d'une part via le financement usuel d'un court-séjour en EMS reconnu (env. 342 francs/jour), et d'autre part via un surcoût forfaitaire d'environ 100 francs par jour réparti entre les associations de communes proportionnellement aux lits manquants, afin de les inciter à répondre aux besoins de leur population, tâche qui relève de leur compétence. Cela nécessitera une modification de la LPMS.
- > Dès 2025, un ou plusieurs mandats seront conclus avec un ou plusieurs autres prestataires, financés d'une part via le financement usuel d'un court-séjour en EMS (env. 342 francs/jour) et d'autre part via un montant forfaitaire et/ou une garantie liée au taux d'occupation (surcoût à définir dans chaque mandat cantonal, mais au maximum correspondant au surcoût prévu pour l'HFR), soit 442 francs/jour au total.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2023-GC-134

### Kompensation von Verlusten des HFR wegen fehlenden Plätzen in Pflegeheimen

---

Urheber/innen:	Zermatten Estelle / Zurich Simon / Brodard Claude / Robatel Pauline / Meyer Loetscher Anne / Genoud (Braillard) François / Clément Christian / Gobet Nadine / Fahrni Marc / Rey Alizée
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	26.05.2023
Begründung:	26.05.2023
Überweisung an den Staatsrat:	26.05.2023
Antwort des Staatsrats:	05.02.2024

---

#### I. Zusammenfassung des Auftrags

In ihrem am 26. Mai 2023 eingereichten und gleichentags begründeten Auftrag erklären die Grossrätinnen und Grossräte, die Spitäler befänden sich seit mehreren Jahren in einer Just-in-time-Situation. Einer der Gründe dafür beruhe laut ihnen auf dem Platzmangel in den Pflegeheimen. So müssen Patientinnen und Patienten in Akutpflegeabteilungen warten, bis ein Platz in einem Pflegeheim frei wird.

Die Grossrätinnen und Grossräte verweisen darauf, dass sich das HFR 2022 einem starken Anstieg der Wartefälle von insgesamt 9300 Tagen gegenüber sah. Wartefälle werden durchschnittlich mit 255 Franken pro Tag verrechnet, während die Belegung eines Betts in der Akutpflege durchschnittlich 1200 Franken pro Tag einbringt. Der geschätzte Totalausfall liegt 2022 folglich bei über 10 Millionen Franken.

Die Grossrätinnen und Grossräte sind der Ansicht, der Bettenmangel in den Pflegeheimen sei ein echtes Problem, das in Anbetracht der Bauzeiten von künftigen Pflegeheimen noch längere Zeit bestehen werde. Sie erinnern daran, dass der Staat für die Planung des sozialmedizinischen Leistungsangebots zuständig ist.

Mit ihrem Auftrag fordern die Grossrätinnen und Grossräte den Staat auf, Lösungen zu finden, um:

- > für diese Finanzierungsdifferenz aufzukommen,
- > für 2023 einen ausreichenden Betrag vorzusehen,
- > diesen Betrag anzupassen, sobald die Zahlen bekannt sind.

Abschliessend und zur Sicherstellung der Wartebetten-Finanzierung, bis die Zahl der Pflegeheimbetten dem in der Planung ermittelten Bedarf entspricht, fordern die Grossrätinnen und Grossräte, die Finanzierung solle sich auf eine Echtabrechnung stützen, die dem Total der Wartefälle pro Jahr entspricht; weiter soll sie ab 2024 als gemeinwirtschaftliche oder andere Leistung gemäss Gesetz über die Finanzierung der Spitäler (SFiG) aufgenommen werden.

#### II. Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat die jeweiligen Zuständigkeiten des Kantons und der Gemeinden

bzw. der Gemeindeverbände klären. Wie von den Grossrätinnen und Grossräten erwähnt, ist der Staat für die Gesundheitsplanung zuständig. Dazu gehört die Planung der Langzeitpflege, die namentlich zum Ziel hat, die in den Pflegeheimen erbrachten Leistungen zu definieren, die angeboten oder entwickelt werden sollten, um dem Bedarf der Bevölkerung des Kantons Freiburg angemessen zu entsprechen. Dabei orientiert sich der Staat am bereits bestehenden Bedarf und an der erwarteten demografischen Entwicklung im Kanton.

Die Bedarfsdeckung wiederum liegt in der Zuständigkeit der Gemeindeverbände (Art. 11 Abs. 3 Gesetz über die sozialmedizinischen Leistungen [SmLG]). So ist es Aufgabe der Gemeindeverbände, ausreichend Pflegeheime zu betreiben oder zu beauftragen, um den in der Planung festgelegten Bedarf ihrer Bevölkerung abzudecken.

Der vorliegende Auftrag spricht das Problem der Spitalaufenthalte bis zum Eintritt ins Pflegeheim an (Wartetage Pflegeheim). Wie in den meisten Schweizer Spitälern kommt es vor, dass Patientinnen und Patienten, die keine stationäre Pflege in einem Spital mehr benötigen, nicht sofort aus dem Spital entlassen werden können. Grund dafür ist häufig – wie von den Grossrätinnen und Grossräten erwähnt – dass eine angemessene Betreuung nach dem Spitalaustritt fehlt. Solche Patientinnen und Patienten werden in einen Aufenthalt eingestuft, der einem Aufenthalt im Pflegeheim gleichgesetzt ist (so genannte Wartetage Pflegeheim), und verbleiben so im Spital, bis eine geeignete Lösung in einem Pflegeheim zur Verfügung steht. Ab der Umstufung gibt es für diese Tage eine Pflegeheimfinanzierung.

## **1. Bestandsaufnahme**

Zunächst ist eine Bestandsaufnahme angezeigt, so dass der Grosse Rat über vollständige Statistiken und eine Gesamtsicht verfügt, mit der er in voller Kenntnis der Sachlage einen Entscheid treffen kann.

### **1.1. Platzbedarf**

Für 2022 sah der Bericht über die Bedarfsplanung der Langzeitpflege 2021–2025 einen Bedarf an 1,043 Millionen Aufenthaltstagen vor. Tatsächlich wurden die Freiburgerinnen und Freiburger an 1 012 104 Tagen im Pflegeheim betreut. Aufgeschlüsselt handelt es sich um 978 355 Tage in Freiburger Pflegeheimen, 23 476 Tage in ausserkantonalen Pflegeheimen, 9462 Wartetage Pflegeheim im HFR und 811 Wartetage Pflegeheim im HIB. Die Differenz zwischen der tatsächlichen Tageszahl im Jahr 2022 und den Prognosen des Planungsberichts kann insbesondere mit den COVID-19-Auswirkungen, aber auch mit verbesserten Bedingungen für den Verbleib zuhause und folglich einem späteren Pflegeheimeintritt erklärt werden.

Die folgenden Tabellen zeigen die Details zu den Aufenthaltstagen in den Pflegeheimen, wie sie von den jeweiligen Gemeindeverbänden beauftragt wurden, im Rahmen von kantonalen Aufträgen, von Wartetagen Pflegeheim in den Spitälern und Platzierungen ausserhalb des Kantons Freiburg.

Aus der ersten Tabelle geht hervor, dass dem Kanton Ende 2022 ungefähr 93 Pflegeheimbetten fehlten. Dies beruht auf dem Umstand, dass die tatsächliche Bereitstellung von Pflegeheimbetten durch die Gemeindeverbände weder der vorgängig erwähnten Planung noch den vom Staat erlaubten Volumen folgt. Der Mangel wurde durch Platzierungen in anderen Kantonen (65 Betten) und Aufenthalte in Spitälern (HFR und HIB, 28 Betten) ausgeglichen.



Gemeindeverband	Anzahl Aufenthaltstage 2022 in Freiburger Pflegeheimen	Anzahl Tage gemäss korrigierter Planung Ende 2022 <sup>1</sup>	Differenz	Entsprechung (in Betten)
Réseau santé de la Broye	75'695	79'108	-3'413	- 9 Betten
Réseau santé de la Glâne	75'285	79'108	-3'823	-11 Betten
Réseau Santé et Social de la Gruyère	186'248	184'118	+2'130	+6 Betten
Gesundheitsnetz Saane	322'013	335'754	-13'741	- 38 Betten
Gesundheitsnetz See	95'219	101'440	-6'221	- 17 Betten
Gesundheitsnetz Sense	138'824	138'544	+280	+1 Betten
Réseau santé et social Veveyse	52'134	53'975	-1'841	-5 Betten
Kantonale Aufträge (Alterspsychiatrie, ISRF, AVAO, Hospiz des HFR)	32'937	40'057	-7'120	- 20 Betten
<b>Total</b>	<b>978'355</b>	<b>1'012'104</b>	<b>-34'132</b>	<b>- 93 Betten</b>

Übrige Pflegeheimaufenthalte	Anzahl Aufenthaltstage 2022	Differenz	Entsprechung (in Betten)
Aufenthalte in ausserkantonalen Pflegeheimen	23'476	23'476	+65 Betten
Wartetage Pflegeheim HFR	9'462	9'462	+26 Betten
Wartetage Pflegeheim HIB	811	811	+2 Betten
<b>Total</b>	<b>34'132</b>	<b>34'132</b>	<b>+ 93 Betten</b>

Die Situation könnte sich in Zukunft noch verschlimmern, da die Gemeindeverbände im Jahr 2023 keine neuen Betten eröffnet haben.

Der für 2040 geschätzte Bedarf beläuft sich auf über 4700 Betten<sup>2</sup>. Dies entspricht kantonsweit einer durchschnittlichen Zunahme von 100 Pflegeheimbetten pro Jahr. Es sei darauf hingewiesen, dass die Projekte für neue Betten, die den staatlichen Dienststellen aktuell von den Gemeindeverbänden für die nächsten fünf Jahre gemeldet wurden, diesen Bedarf nicht abdecken.

<sup>1</sup> Der im [Bericht Bedarfsplanung Langzeitpflege 2021–2025 im Kanton Freiburg](#) ausgedrückte Bedarf (1,043 Millionen Tage) wurde an die Realität 2022 (1,012 Millionen Tage) angepasst. Dies entspricht einer Korrektur von -3 % im Vergleich mit den Prognosen des Berichts.

<sup>2</sup> Laut [Bericht Bedarfsplanung Langzeitpflege 2021–2025 im Kanton Freiburg](#). Die Arbeiten für den Bericht 2026–2030, mit einer Prognose bis 2045 werden im Jahresverlauf 2024 aufgenommen und werden sich allen voran auf die Statistiken 2022 der Pflegeheime (SOMED) und der Spitex stützen.

## 1.2. Wartetage Pflegeheim im HFR

Die spezifischen Wartetage Pflegeheim im HFR beliefen sich 2022 auf 9462 (als Vergleich: 2021 waren es 2535). Die definitiven Zahlen von 2023 sind noch nicht bekannt, sollten aber ähnlich ausfallen wie 2022.

Aktuell folgen die Wartetage Pflegeheim den üblichen Finanzierungsregeln der Freiburger Pflegeheime (Finanzierung OKP-Betten für Kurzaufenthalte), sprich für 2022 ein Total von 2,62 Millionen Franken für das HFR. Der Staatsrat ist sich bewusst, welche Herausforderung die Wartetage Pflegeheim im 2022 für das HFR darstellten, und hat ihm deshalb eine Zusatzfinanzierung von 3,52 Millionen Franken gewährt. Diese Finanzierung wurde kürzlich im Rahmen der Schlussabrechnung 2022 endgültig freigegeben.

Entsprechend beliefen sich die Einnahmen für die 9462 Wartetage Pflegeheim im HFR im Jahr 2022 auf über 6,14 Millionen Franken, was einem Betrag von knapp 649 Franken pro Wartetag Pflegeheim entspricht.

## 2. Notwendigkeit einer Lösung

Wie der Auftrag und die obenstehenden Statistiken zeigen, ist der Bettenmangel ein aktuelles Problem, das andauern könnte; allen voran wegen der Bevölkerungsalterung, die zu einem starken Bedarfsanstieg führt, sowie der Realitäten in Zusammenhang mit dem Bau neuer Pflegeheime. Unabhängig davon wird es nicht möglich sein, all diese Tage zu verhindern (Schwierigkeiten der Pflegeheime, just-in-time zu arbeiten, notwendige Fristen zur Organisation des Pflegeheimeintritts usw.). So ist sich der Staatsrat bewusst, dass es für die Wartezeit bis zum Pflegeheimeintritt eine bestimmten Anzahl Betten braucht.

Langfristig ist jedoch die aktuelle Funktionsweise mit einem HFR, das als Wartezimmer dient, nicht optimal – sowohl für das HFR als auch für die betroffenen Personen.

Es ist unbestritten, dass die Akutpflegeabteilung eines Spitals für Betroffene keine geeignete Betreuung und Begleitung für Langzeitaufenthalte anbieten kann.

Für das HFR hängen die Schwierigkeiten in erster Linie mit dem Kontext zusammen. So besteht der Hauptauftrag des HFR in der Akutpflege. Es ist jedoch schwierig, diesen Auftrag in Zeiten hoher Auslastung zu erfüllen und gleichzeitig eine viele Personen zu betreuen, die auf einen Pflegeheimplatz warten, insbesondere wenn diese Personen nicht eingeplant sind. Es besteht die Gefahr, dass das HFR die Aufnahme von Patientinnen und Patienten in die Akutpflege ablehnen oder verschieben muss, was zu einer irrationalen Ressourcenverwendung führt.

Dementsprechend teilt der Staatsrat die Ansicht der Grossrätinnen und Grossräte, dass eine langfristige Lösung zur Organisation und Finanzierung dieser Aufenthalte bis zum Pflegeheimeintritt notwendig ist. Anstatt die Finanzierung zu erhöhen, die dem HFR für diese Aufenthalte vergütet wird, schlägt er eine umfassende Lösung vor, die das ganze System berücksichtigt und auf künftige Entwicklungen angewandt und angepasst werden kann.

### 3. Lösungsvorschlag

#### 3.1. Ab 2025

##### 3.1.1. Funktionsweise

Der Kanton soll über ausreichend Betten verfügen, um den Wechsel vom Spital ins Pflegeheim für Langzeitaufenthalte sicherzustellen.

So möchte der Staatsrat das HFR damit beauftragen, eine beschränkte, noch zu verhandelnde Bettenzahl zur Verfügung zu stellen, damit bei den Austritten eine gewisse Flexibilität gewährleistet ist. Ungefähr zehn Betten (was 3650 Tagen pro Jahr entspricht) sind denkbar. Natürlich darf sich die Umsetzung dieses kantonalen Auftrags durch das HFR nicht negativ auf die Erbringung der Akutpflegeleistungen auswirken.

Ein oder mehrere Leistungserbringer sollen wenn möglich vom Staat damit beauftragt werden, die übrigen Aufenthalte bis zum Eintritt abzudecken und zusätzliche Betten bereitzustellen, bis die Situation in den verschiedenen Gemeindeverbänden geregelt wird. Mit der Beauftragung anderer Stellen kann vermieden werden, dass sich das HFR erneut den gleichen Schwierigkeiten gegenüber sieht wie 2022. Gleichzeitig wird mehr Flexibilität ermöglicht, sowohl bei der Verteilung der wartenden Personen als auch bei der Berücksichtigung der künftigen Bedarfsentwicklung.

Aufgrund der Notwendigkeit, das HFR so rasch wie möglich zu entlasten, sollen einige dieser Aufträge ab 2024 abgeschlossen und umgesetzt werden. Für die anderen wäre dies 2025 der Fall, so dass das HFR und die Leistungserbringer mehr Zeit haben, sich zu organisieren.

##### 3.1.2. Kosten

Die Kosten pro Aufenthaltstag bis zum Pflegeheimeintritt sind in den verschiedenen Aufträgen höher als bei einem Kurzaufenthalt in einem anerkannten Standardpflegeheim (durchschnittlich Fr. 342.05<sup>3</sup> pro Tag). Denn die Aufenthalte bis zum Pflegeheimeintritt haben Eigenschaften, die zu Mehrkosten führen (höhere Fluktuation, Reaktionsbereitschaft, die zu höheren Koordinationskosten führt, Notwendigkeit, sehr kurzfristig Betten bereitzustellen, Gewährleistung der Belegungsquote, Betreuung der Austritte und Koordination mit den Gemeindeverbänden usw.). Diese Mehrkosten werden pauschal festgelegt und fallen zusätzlich zur üblichen Finanzierung eines Kurzaufenthalts im Pflegeheim an.

Gestützt auf die Situation in anderen Kantonen scheint eine Preisgestaltung möglich, die sich kostenmässig nahe an den durchschnittlichen Kosten eines Standardpflegeheims bewegt. Anders gesagt wird von allen Auftragnehmenden erwartet, dass sie bei der Organisation Vernunft walten lassen und den Grundsatz der Wirtschaftlichkeit einhalten. Für das HFR beispielsweise könnte dies

---

<sup>3</sup> Dieser Betrag wird durch verschiedene Quellen finanziert. Er beinhaltet pro Tag:

- > eine Beteiligung der Person am Pensionspreis (Fr. 116.50 im Jahr 2023);
- > eine Beteiligung der Krankenversicherung abhängig von der Pflegestufe (durchschnittlich 63 Franken für alle kantonalen Pflegeheime);
- > die Zahlung der Pflegerestkosten abhängig von der Pflegestufe (durchschnittlich Fr. 76.50 für alle kantonalen Pflegeheime [45 % Staat, 55 % Gemeinden]);
- > die Zahlung des Pauschalbeitrags für die Tages- und Nachtbetreuung im Pflegeheim, auch Kurzzeitsubventionen genannt (60 Franken [45 % Staat, 55 % Gemeinden]);
- > die Zahlung der Investitionskosten in Höhe des kantonalen Durchschnitts durch den zuständigen Gemeindeverband (Fr. 26.05 im Jahr 2023).

bedeuten, dass für diese Leistung eine eigene Abteilung mit der im Auftrag vorgesehenen Bettenzahl eingerichtet wird. Der Staatsrat möchte bei dieser Gelegenheit auch darauf hinweisen, dass er das HFR Anfang 2023 aufgefordert hat, Überlegungen anzustellen, wie die Aufenthaltskosten bis zum Pflegeheimeintritt gesenkt werden könnten (z. B. mit einer eigenen Abteilung für derartige Aufenthalte, wodurch die Dotation einfacher den Bedürfnissen der Betroffenen angepasst werden kann).

Für die kantonalen Aufträge bezüglich Wartebetten in einer Spitaleinrichtung ab 2025 schlägt der Staatsrat einen Durchschnittspreis von 442 Franken pro Wartetag Pflegeheim vor, was den üblichen Kosten für einen Tag Kurzaufenthalt im Pflegeheim (durchschnittlich Fr. 342.05) entspricht, plus einen pauschal festgelegten Mehraufwand von ungefähr 100 Franken pro Wartetag Pflegeheim. Diese 100 Franken ermöglichen, die Zusatzkosten eines solchen Aufenthalts gerecht zu berücksichtigen, und die Auftragnehmer können sich so organisieren, dass sie diesen Mehraufwand einschränken können. Der Gesamtbetrag pro Tag ist übrigens grosszügiger als die Praxis der anderen lateinischen Kantone (GE, VD, VS, NE, JU, BE und TI), bei denen die von den Spitälern für einen Wartetag erhaltenen Beträge zwischen 300 und 380 Franken liegen<sup>4</sup>. Die Kantone Wallis, Neuenburg und Jura setzen eine ähnliche Lösung um wie die vorgeschlagene und zahlen eine Subvention aus, um die Besonderheit eines Wartetags im Spital mit ungefähr 90 Franken zu berücksichtigen, die in den 300 bis 380 Franken enthalten sind.

Sollte das HFR mehr Personen betreuen, als gemäss kantonalem Auftrag Betten vorgesehen sind, kann selbstverständlich nicht vom HFR erwartet werden, dass es dies zum gleichen Tarif macht, da es nicht die gleichen Organisationsmöglichkeiten hätte. Der Preis pro Zusatztag würde in diesem Fall entsprechend angepasst, um den tatsächlichen Kosten 2022 von 716 Franken pro Wartetag des HFR zu entsprechen (s. Kapitel 3.2 für weitere Ausführungen).

Für die kantonalen Aufträge für Wartebetten in einer spitalexternen Einrichtung werden die üblichen Kosten für einen Kurzaufenthaltstag im Pflegeheim (durchschnittlich Fr. 342.05) mit Pauschalbeträgen ergänzt, mit denen die höhere Fluktuation und die Koordinationskosten getragen werden, und/oder mit einer Gewährleistung der Belegungsquote. Diese Mehrkosten werden jeweils im kantonalen Auftrag festgesetzt und entsprechen höchstens der Finanzierung, die für eine Warteabteilung in einer Spitaleinrichtung angewandt wird.

### 3.1.3. Finanzierung ab 2025

Die Aufenthalte bis zum Pflegeheimeintritt werden weiter mit der üblichen Finanzierung für einen Pflegeheimaufenthalt vergütet. So ist einzig die Finanzierung der Mehrkosten zu regeln. Die folgenden Überlegungen betreffen einzig den Zeitraum ab 2025.

Die Anzahl Aufenthaltstage bis zum Pflegeheimeintritt leiten sich direkt aus dem Bettenmangel in den Pflegeheimen ab. Wie einleitend erwähnt, sind die Gemeindeverbände für die Deckung dieses Bedarfs zuständig. Folglich sollten die Gemeindeverbände, die durch ihre Entscheide für den Bettenmangel verantwortlich sind, die Mehrkosten tragen. Da der Staat nicht für den Bau von Pflegeheimplätzen zuständig ist (s. Einleitung, Kapitel II), sind die Gemeindeverbände für das Ergreifen der notwendigen Massnahmen verantwortlich, wenn sie Mehrkosten vermeiden möchten,

---

<sup>4</sup> Berechnet auf die 121 bis 140 Minuten Pflegebedarf (Art. 7a Abs. 3 Bst. g KLV).

bzw. für die Entscheidung, dass diese Mehrkosten in Anbetracht ihrer lokalen Situation und ihrer übrigen politischen Prioritäten tragbar sind.

Nach dieser Logik werden alle Mehrkosten proportional zu den fehlenden Betten im Vergleich zur Planung auf die Gemeindeverbände verteilt. So zahlen Gemeindeverbände, die der Planung vollständig oder fast entsprechen, nichts oder wenig. Hingegen ist es normal, dass speziell grosse Abweichungen von der Planung von den betroffenen Gemeindeverbänden übernommen werden. Dieser Ansatz wird Anreize für eine bessere Einhaltung der Planung geben. Hierzu ist eine Änderung des SmLG notwendig, um den Grundsatz der Übernahme der Mehrkosten für den Aufenthalt bis zum Pflegeheimeintritt zu verankern und deren detaillierten Finanzierungsmodalitäten zu regeln.

Mit dieser Aufteilung kann auch der Grundsatz der Billigkeit zwischen der Bevölkerung der verschiedenen Gemeinden gewahrt werden. Denn eine kantonale Finanzierung der Mehrkosten würde über die Kantonssteuern unweigerlich zu einer Verlagerung der Finanzierung auf die Gesamtbevölkerung führen. So müssten jene Einwohnerinnen und Einwohner, die mit ihren Gemeindesteuern bereits eine ausreichende Bedarfsdeckung ihrer Region finanzieren, auch dort für die Bedarfsdeckung zahlen, wo diese nicht ausreicht.

Diese Personen würden doppelt bestraft: durch Zahlen der insgesamt höheren Gemeindesteuern, um dem eigenen Bedarf an Pflegeheimplätzen zu entsprechen (Investitionen für den Bau neuer Pflegeheime sind oft hoch), sowie der Kantonssteuern, um dem Bedarf der restlichen Bevölkerung zu entsprechen, die weniger Gemeindesteuern zahlen.

### **3.2. 2022 bis 2025**

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass bis zur möglichen Umsetzung der vorstehend erklärten, langfristigen Lösung die Situation der Jahre 2022 bis 2025 mit einer Ad-hoc-Lösung zu regeln ist.

#### **3.2.1. Funktionsweise und Kosten**

Im Gegensatz zur langfristigen Lösung ist es nicht mehr möglich, die Funktionsweise für 2022 und 2023 anzupassen. Desgleichen erscheint es nicht realistisch, das neue System vor 2025 umzusetzen, insbesondere aufgrund der notwendigen Gesetzesänderung.

Um sich dem HFR für seine Hilfe bei der Übernahme dieser Wartetage erkenntlich zu zeigen und es mit einer angemessenen Entschädigung zu unterstützen, ist der Staatsrat einverstanden, den Betrag für die Finanzierung der Wartetage für den Zeitraum 2022 bis 2025 zu prüfen.

So erhält das HFR für den Zeitraum 2022 bis 2025 weiter die übliche Pflegeheimfinanzierung. Für diese Übergangszeit vor der Umsetzung der langfristigen Lösung wird eine Zusatzfinanzierung gewährt für die Mehrkosten im Zusammenhang mit der Nutzung von Spitalressourcen für die Betreuung von Patientinnen und Patienten, die auf einen Pflegeheimplatz warten.

Die Höhe dieser Zusatzfinanzierung kann sich nicht auf den hypothetischen Verlust der vom HFR verzeichneten Spitaleinnahmen stützen. Ein Aufenthalt im HFR bis zum Pflegeheimeintritt generiert zwar weniger Einnahmen als ein Spitaltag, führt aber auch zu weniger Kosten. Denn die Akutversorgung erfordert mehr Pflege und Überwachung als ein Wartetag Pflegeheim, da die Gesundheit der Betroffenen grundsätzlich stabil ist. Die Qualifikation des für die Akutversorgung benötigten Personals ist ebenfalls höher (Fachärzte/-ärztinnen, spezialisierte Pflegefachpersonen, Fachpersonen Gesundheit usw.) und führt zu höheren Kosten.

Eine pragmatische Lösung für diese Mehrkosten besteht darin, sich auf den effektiv vom HFR wahrgenommenen Aufwand für die Wartetage im Jahr 2022 zu stützen. In der Kostenrechnung 2022 sind für einen Wartetag durchschnittliche Kosten von 716 Franken ausgewiesen. Der Staatsrat schlägt vor, dem HFR Einnahmen zu gewährleisten, die diese Kosten decken.

Zur Erinnerung: Im Jahr 2022 erbrachte das HFR 9462 Wartetage Pflegeheim und erhielt bis heute insgesamt knapp über 6,14 Millionen Franken (übliche Pflegeheimfinanzierung + bereits gewährte kantonale Zusatzfinanzierung), was durchschnittlich 649 Franken pro Tag entspricht.

So wird das HFR für 2022 folglich einen Zusatzbetrag von ungefähr 630 000 Franken erhalten. Dies ist die Differenz zwischen dem bereits vom HFR erhaltenen Betrag von 6,14 Millionen Franken und dem Aufwand von 6,77 Millionen Franken, der den 9462 Tagen à 716 Franken entspricht.

Für 2023 (rund 10 000 Wartetage) und 2024 wird das HFR die Finanzierung für einen Kurzaufenthalt in einem anerkannten Standardpflegeheim erhalten (durchschnittlich Fr. 342.05 pro Tag, einschliesslich Investitionskosten gemäss kantonalem Durchschnitt). Ausserdem erhält es einen zusätzlichen Pauschalbetrag, welcher der Differenz zwischen den Tageskosten von 716 Franken und den Tageseinnahmen entspricht.

Mit dem HFR wird ein Auftrag abgeschlossen, der die erwähnte Ad-hoc-Lösung für den Zeitraum 2022 bis 2025 gestützt auf die oben erwähnten Elemente formalisiert.

### 3.2.2. Finanzierung

In Anbetracht des provisorischen Charakters dieser Ad-hoc-Lösung schlägt der Staatsrat vor, die Zusatzbeträge im Zusammenhang mit den Wartetagen Pflegeheim für 2022, 2023, 2024 und gegebenenfalls für einen Teil des Jahres 2025 durch den Staat zu finanzieren – anders gesagt über die kantonalen Steuern –, ohne Beteiligung der betroffenen Gemeinden oder Gemeindeverbände.

So lässt sich die Finanzierung der Wartetage im HFR durch den Staat für 2022 bis 2025 wie folgt zusammenfassen:

in Tausend Franken	2022	2023 (Schätzung)	2024 (gestützt auf den Voranschlag 2024)	2025 (gestützt auf den Voranschlag 2024 <sup>5</sup> )	Total 2022– 2025
Kosten (716 Franken/Tag)	6 774	7 160	5 743	5 743	25 420
Finanzierung Pflegeheim	2 620	3 420	2 743	2 743	11 526
Total zulasten des Staates zusätzlich zur Pflegeheimfinanzierung	4 154	3 740	3 000	3 000	13 894
Am 31. Dezember 2023 geleistete Anzahlungen	3 520	0	0	0	3 520
<b>Zu zahlender Restbetrag</b>	<b>634</b>	<b>3 740</b>	<b>3 000</b>	<b>3 000</b>	<b>10 374</b>

<sup>5</sup> Diese Zahl könnte nach unten korrigiert werden, je nach dem, ob zusätzliche Betten geschaffen werden oder ob kantonale Aufträge für die Wartetage erteilt werden.

Der Staatsrat fordert die betroffenen Gemeindeverbände auf, die Gelegenheit zu nutzen und sich auf die Eröffnung neuer Pflegeheimplätze zu konzentrieren, damit sie den Verzug aufholen und das Notwendige unternehmen können, um den Bedarf ab 2025 abzudecken.

#### **4. Schlussfolgerung**

Der Staatsrat weiss um die Bedeutung und Aktualität des Problems der Aufenthalte im HFR bis zum Pflegeheimeintritt. Er teilt die Besorgnis der Grossrätinnen und Grossräte und unterstreicht die Notwendigkeit, eine Lösung für die aktuelle Situation zu finden und gleichzeitig eine Funktionsweise einzuführen, die zukunftstauglich ist und die verschiedenen Betroffenen und Einheiten bestmöglich zufriedenstellt. Er verweist darauf, dass es aufgrund des Bettenmangels in den Pflegeheimen zur aktuellen Situation gekommen ist. Diese Betten fehlen, weil sie von bestimmten Gemeindeverbänden nicht zur Verfügung gestellt wurden.

Dementsprechend schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, den Auftrag gemäss den in dieser Antwort vorgeschlagenen Modalitäten anzunehmen, das heisst:

- > Für eine Übergangszeit von 2022 bis 2025 werden dem HFR für die Wartetage Pflegeheim Gesamteinnahmen von 716 Franken gewährleistet, welche die durchschnittlichen Kosten eines Wartetages auf Grundlage der vom HFR validierten Kostenrechnung 2022 decken. Im Einvernehmen mit dem HFR wird der Staat einen zusätzlichen Pauschalbetrag finanzieren, welcher der Differenz zwischen den Tageskosten von 716 Franken und den Einnahmen aus der Pflegeheimfinanzierung entspricht.
- > Ab 2025 wird das HFR einen Auftrag für eine beschränkte Anzahl Wartebetten Pflegeheim erhalten (z. B. 10 Betten). Die Aufenthalte werden einerseits über die übliche Finanzierung für Kurzaufenthalte im anerkannten Pflegeheim finanziert (rund 342 Franken/Tag), andererseits über einen pauschal festgelegten Mehraufwand von ungefähr 100 Franken pro Tag, der anteilig zu den fehlenden Betten zwischen den Gemeindeverbänden aufgeteilt wird; so soll für die Gemeindeverbände der Anreiz geschaffen werden, den Bedarf ihrer Bevölkerung zu decken – eine Aufgabe, die in ihre Zuständigkeit fällt. Hierzu ist eine Änderung des SmLG notwendig.
- > Ab 2025 werden ein oder mehrere Aufträge mit einem oder mehreren anderen Leistungserbringenden abgeschlossen, finanziert einerseits über die übliche Finanzierung eines Kurzaufenthalts im Pflegeheim (ca. 342 Franken/Tag), andererseits über einen Pauschalbetrag und/oder eine Gewährleistung der Belegungsquote (in jedem kantonalen Auftrag festzulegende Mehrkosten, die jedoch höchstens den für das HFR vorgesehenen Mehrkosten entsprechen dürfen), d. h. insgesamt 442 Franken/Tag.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-167

**Verfassungsänderung: Artikel 3 Absatz 1 mit einem neuen Buchstaben i) ergänzen:  
«Erhalt einer lebenswerten Welt für die kommenden Generationen»**

---

Urheber:	Schmid Ralph Alexander / Rey Benoît
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	19
Einreichung:	30.06.2023
Begründung:	30.06.2023
Überweisung an den Staatsrat:	04.07.2023
Antwort des Staatsrats:	23.01.2024

---

### I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 30. Juni 2023 im Grossen Rat eingereichten und am 4. Juli 2023 an den Staatsrat überwiesenen Motion verlangen Ralph Alexander Schmid und Benoît Rey, dass die Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (SGF 10.1; KV) geändert und unter Artikel 3 Bst. i wie folgt um ein neues Ziel ergänzt werde:

#### **Artikel 3 Staatsziele**

<sup>1</sup> Die Staatsziele sind:

- a) die Förderung des Gemeinwohls;
- b) der Schutz der Bevölkerung;
- c) die Anerkennung und Unterstützung der Familien als Grundgemeinschaften der Gesellschaft;
- d) die Gerechtigkeit;
- e) die soziale Sicherheit;
- f) der kantonale Zusammenhalt unter Achtung der kulturellen Vielfalt;
- g) der Umweltschutz;
- h) die nachhaltige Entwicklung;
- i) **Erhalt einer lebenswerten Welt für die kommenden Generationen.**

Gemäss den Motionären fehlt in der Liste der Staatsziele das übergeordnete Ziel, welches für die Zukunft der menschlichen Spezies auf diesem Planeten entscheidend sein wird. Sie sind der Ansicht, dass dieses Ziel des Staates zum Erhalt einer lebenswerten Welt konkret definiert und in die Verfassung aufgenommen werden soll. Demzufolge wäre der Kanton Freiburg der erste Kanton in der Schweiz, «der die gerechtfertigten Ansprüche zukünftiger Generationen gegenüber den Gewohnheiten und oft nicht nachhaltigen Usanzen der aktuell lebenden Generation priorisiert und den noch nicht geborenen Generationen ein Recht auf eine lebenswerte Welt einräumt».

### II. Antwort des Staatsrats

Laut Kaspar Meuli vom Oeschger Centre for Climate Change Research der Universität Bern betreiben wir «mit unserem Lebensstil [...] Raubbau an der Erde und hinterlassen unseren Nachkommen ernsthafte Probleme: von Umweltschäden über Atommüll bis zum sich erwärmenden



*Klima.»<sup>1</sup> In seiner Strategie Nachhaltige Entwicklung 2030 hält der Bundesrat fest: «Eine nachhaltige Entwicklung ermöglicht die Befriedigung der Grundbedürfnisse aller Menschen und stellt eine gute Lebensqualität sicher, überall auf der Welt sowohl heute wie auch in Zukunft. Sie berücksichtigt die drei Dimensionen – ökologische Verantwortung, gesellschaftliche Solidarität und wirtschaftliche Leistungsfähigkeit – gleichwertig, ausgewogen und in integrierter Weise und trägt den Belastbarkeitsgrenzen der globalen Ökosysteme Rechnung.»<sup>2</sup> Auf dieser Grundlage wirft Kaspar Meuli die Frage auf, ob wir gegenüber künftigen Generationen eigentlich eine moralische Verpflichtung haben und ob künftige Personen Rechte haben, insbesondere jenes, dass ihnen zum Zeitpunkt ihrer Existenz bestimmte natürliche Ressourcen zur Verfügung stehen. Er hebt hervor: «Wenn wir also tatsächlich eine Verantwortung gegenüber künftigen Generationen haben, stellt sich die Frage, was wir ihnen schulden. In der Ethik gibt es dazu, vereinfacht gesagt, drei Ansätze. Die Minimum-Position: Wir müssen die Welt so hinterlassen, dass künftige Menschen überleben und ihre Grundbedürfnisse befriedigen können. Die mittlere Position: Künftige Generationen sollen <gut genug> leben können. Dazu gilt es, eine Schwelle zu definieren, die festlegt, was für jede und jeden <gut genug> ist. Dieses Leben muss über die Befriedigung der Grundbedürfnisse hinausgehen, aber wesentlich tiefer liegen als eines in Luxus. Und schliesslich die Maximum-Position: Künftige Generationen haben das Recht, genauso gut zu leben wie die Menschen in westlichen Industriegesellschaften oder sogar noch besser. In diese Richtung weist zum Beispiel der <Green Deal> der Europäischen Union (EU), der von der Kommission als <Fahrplan für eine nachhaltige EU-Wirtschaft> propagiert wird.»<sup>3</sup>*

Aus diesen Feststellungen ergeben sich verschiedene Fragen, nämlich: Was heisst «künftig»? Von welchem Zeithorizont sprechen wir? Sind damit alle jetzt noch gar nicht existierenden Generationen bis in eine unbegrenzte Zukunft gemeint? Wer ist ausserdem befugt, die zukünftigen Generationen zu vertreten und deren Erwartungen zu definieren? Der Staatsrat stellt fest, dass die Motionäre nur wenige Informationen zu ihrem parlamentarischen Vorstoss gegeben haben. Die Motion will, wie es scheint, den Aspekt der Nachhaltigkeit und der Verantwortung gegenüber den zukünftigen Generationen zum Ausdruck bringen. Es muss jedoch festgehalten werden, dass es keinen Konsens gibt, was der Begriff «lebenswerte Welt» genau beinhaltet. Für manche ist es eine Welt, in der die Natur und die Umwelt so weit wie möglich erhalten bleiben und in der die Ökologie eine zentrale Rolle spielt. Für andere ist eine Welt dann lebenswert, wenn sie es dem Individuum ermöglicht, seine persönliche Freiheit und die zahlreichen Möglichkeiten, die die technische Entwicklung bietet, voll auszuschöpfen.

Wie bereits erwähnt, haben die Motionäre diese Motion wohl mit dem Gedanken der Nachhaltigkeit eingereicht. Hierzu ist festzustellen, dass der Umweltschutz (Bst. g) und die nachhaltige Entwicklung (Bst. h) schon in den Staatszielen der kantonalen Verfassung enthalten sind. Ausserdem ist die Präambel der Verfassung wie folgt formuliert: «Wir, das Volk des Kantons Freiburg, die wir an Gott glauben oder unsere Werte aus anderen Quellen schöpfen, im Bewusstsein unserer Verantwortung gegenüber den zukünftigen Generationen, im Willen, unsere kulturelle Vielfalt im gegenseitigen Verständnis zu leben, im Bestreben, an einer offenen, dem Wohlergehen und der Solidarität verpflichteten Gesellschaft zu bauen, welche die Grundrechte

<sup>1</sup> MEULI Kaspar, *Was wir künftigen Generationen schulden*, in: Bundesamt für Umwelt, *Dürfen wir das? – Wie ethische Überlegungen den Umweltschutz stärken*, Magazin «die umwelt», 3/2021, S. 13

(<https://www.bafu.admin.ch/bafu/de/home/dokumentation/magazin/magazin2021-3/magazin2021-3-dossier.html>).

<sup>2</sup> <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/de/home/agenda-2030/nachhaltigkeitsverstaendnis-in-der-schweiz.html>.

<sup>3</sup> MEULI, ebd., S. 14.

*garantiert und die Umwelt achtet, geben uns folgende Verfassung.»* Sämtliche Artikel der Freiburger Verfassung wurden mit Blick auf diese Präambel verabschiedet und enthalten somit den Aspekt der Verantwortung gegenüber den zukünftigen Generationen. Auch die Präambel der Bundesverfassung enthält einen Bezug auf die Verantwortung des Schweizervolks und der Kantone gegenüber den künftigen Generationen.

Angesicht der gesamten oben vorgebrachten Elemente ist der Staatsrat der Ansicht, dass es keinen Grund gibt, den Artikel 3 Abs. 1 der kantonalen Verfassung wie von den Motionären vorgeschlagen zu ändern. Diese Ergänzung wäre in Anbetracht der Buchstaben g und h sowie der Präambel redundant. Letztendlich ist der Begriff einer «lebenswerten Welt für die kommenden Generationen» schwierig zu definieren und hängt von weitgehend subjektiven Kriterien ab.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat daher ein, diese Motion abzulehnen.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-167

### Modification de la Constitution - Article 3 alinéa 1 : ajout d'une lettre i) « Préserver un monde digne d'être vécu pour les générations futures »

---

Auteurs :	Schmid Ralph Alexander / Rey Benoît
Nombre de cosignataires :	19
Dépôt :	30.06.2023
Développement :	30.06.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	04.07.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	23.01.2024

---

#### I. Résumé de la motion

Par motion déposée au Grand Conseil le 30 juin 2023 et transmise au Conseil d'Etat le 4 juillet 2023, Ralph Alexander Schmid et Benoît Rey demandent la modification de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (RSF 10.1 ; Cst.) en vue d'introduire un nouveau but à l'article 3 lit. i comme suit :

#### **Article 3 Buts de l'Etat**

<sup>1</sup> Les buts de l'Etat sont :

- a) la promotion du bien commun ;
- b) la protection de la population ;
- c) la reconnaissance et le soutien des familles en tant que communautés de base de la société ;
- d) la justice ;
- e) la sécurité sociale ;
- f) la cohésion cantonale dans le respect de la diversité culturelle ;
- g) la protection de l'environnement ;
- h) le développement durable ;
- i) **préserver un monde digne d'être vécu pour les générations futures.**

Selon les motionnaires, l'énumération des buts de l'Etat ne comprend pas l'objectif général qui sera déterminant pour l'avenir de l'espèce humaine sur cette planète. Ils estiment que le but visant la préservation d'un monde vivable doit être défini concrètement et inscrit dans la Constitution cantonale. De ce fait, le canton de Fribourg serait le premier à « donner la priorité aux exigences justifiées des générations futures par rapport aux habitudes et aux usages souvent non durables de la génération actuellement en vie, et à accorder aux générations qui ne sont pas encore nées un droit à un monde où il fait bon vivre ».

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Selon Kaspar Meuli, de l'Oeschger Centre for Climate Change Research de l'Université de Berne, « notre mode de vie équivaut à un pillage de la Terre. Des atteintes à l'environnement au changement climatique, en passant par les déchets nucléaires, nous léguons de sérieux problèmes à

*nos enfants et petits-enfants.* »<sup>1</sup> Dans sa Stratégie pour le développement durable 2030, le Conseil fédéral déclare qu'« *un développement durable rend possible la satisfaction des besoins essentiels de toutes les personnes et assure une bonne qualité de vie partout dans le monde, aujourd'hui comme à l'avenir. Il prend en considération les trois dimensions – responsabilité écologique, solidarité sociale et efficacité économique – de manière équivalente, équilibrée et intégrée, tout en tenant compte des limites des capacités des écosystèmes mondiaux.* »<sup>2</sup> Sur cette base, Kaspar Meuli se demande si une obligation morale à l'égard des générations futures nous incombe véritablement et si les humains de demain ont des droits, notamment celui de disposer de certaines ressources naturelles au moment où ils seront en vie. Il relève que « *si nous avons effectivement une responsabilité à l'égard des générations futures, il faut se demander ce que nous leur devons. En simplifiant, on peut dire que l'éthique propose trois approches. Selon la position minimaliste, nous devons laisser le monde dans un état qui permette aux futurs êtres humains de survivre et de couvrir leurs besoins fondamentaux. La position médiane soutient que les générations à venir doivent pouvoir vivre < assez bien >. Dans ce cas, il s'agit de définir un seuil représentant ce qui est < assez bien > pour chacun et chacune : une vie qui doit aller au-delà de la satisfaction des seuls besoins fondamentaux, mais qui est loin d'être luxueuse pour autant. Enfin la position maximaliste affirme que les générations futures ont le droit de vivre aussi bien que les habitants des pays industriels occidentaux aujourd'hui, voire mieux. C'est par exemple ce qu'exige le < Pacte vert >, que la Commission européenne qualifie de < feuille de route vers une Europe climatiquement neutre >.* »<sup>3</sup>

Ces constatations entraînent différentes questions, à savoir notamment : qu'est-ce que le futur ? De quel horizon temporel parlons-nous ? Est-il question de toutes les générations à venir, jusque dans un avenir illimité ? En outre, qui est valablement habilité à représenter les générations futures et à définir leurs attentes ? Le Conseil d'Etat constate que les motionnaires n'ont donné que peu d'explications au sujet de leur instrument parlementaire. Il semblerait toutefois que la motion exprime une idée de durabilité et de responsabilité envers les générations futures. Force est toutefois de constater qu'il n'existe aucun consensus au sujet de la notion de « monde digne d'être vécu ». Pour certain-e-s, il s'agit d'un monde où la nature et l'environnement sont les plus préservés possible et où l'écologie est au cœur des préoccupations. Pour d'autres, un monde est digne d'être vécu s'il permet aux individus de profiter pleinement de leur liberté personnelle et des nombreuses possibilités offertes par le développement technologique.

Comme mentionné ci-dessus, il semblerait que les motionnaires aient déposé cette motion avec une idée de durabilité. Or, force est de constater que la protection de l'environnement (lit. g) et le développement durable (lit. h) figurent déjà parmi les buts de l'Etat ancrés dans la Constitution cantonale. Au surplus, le Préambule de la Constitution est formulé comme suit : « *Nous, peuple du canton de Fribourg, croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources, conscients de notre responsabilité envers les générations futures, désireux de vivre notre diversité culturelle dans la compréhension mutuelle, déterminés à bâtir une société ouverte, prospère et solidaire, garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement, nous nous donnons la présente*

<sup>1</sup> MEULI Kaspar, *Notre responsabilité face aux générations futures*, in : Office fédéral de l'environnement, *En avons-nous le droit ? – Comment la réflexion éthique contribue à la protection de l'environnement*, magazine « l'environnement », 3/2021, p. 13 (<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/magazine/magazin2021-3/magazin2021-3-dossier.html>).

<sup>2</sup> <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/definition-du-developpement-durable.html>.

<sup>3</sup> MEULI, Idem, p. 14.

*Constitution.* » Cela étant, l'ensemble des articles de la Constitution fribourgeoise sont adoptés au regard de ce Préambule, soit ainsi avec une idée de responsabilité envers les générations future. Le Préambule de la Constitution fédérale contient également une référence aux responsabilités du peuple et des cantons suisses envers les générations futures.

Au vu de l'ensemble des éléments présentés ci-dessus, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il n'y a pas lieu de modifier l'article 3 al. 1 de la Constitution cantonale tel que proposé par les motionnaires. Cet ajout constituerait en effet un doublon par rapport aux lettres g et h ainsi que par rapport à l'intitulé du Préambule. Enfin, la notion de « monde digne d'être vécu pour les générations futures » est difficile à définir et dépend de critères largement subjectifs.

Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à rejeter la présente motion.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-171

### Adaptation automatique des forfaits d'entretien d'aide sociale aux recommandations de la CSIAS

---

Auteurs :	Levrat Marie / Pythoud-Gaillard Chantal
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	10.07.2023
Développement :	10.07.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	10.07.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	12.12.2023

---

#### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 10 juillet 2023, les Députées demandent au Conseil d'Etat de créer une base légale permettant d'adapter automatiquement les forfaits pour l'entretien de l'aide sociale aux montants recommandés par la Conférence suisse des institutions d'action sociale.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Dans sa réponse du 13 juin 2023 à la question 2022-CE-469 des Députées Marie Levrat et Chantal Pythoud-Gaillard « Adaptation des forfaits d'entretien d'aide sociale – Pourquoi ce retard du canton ? », le Conseil d'Etat s'est positionné face à un alignement automatique du montant forfaitaire pour l'entretien sur les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (ci-après CSIAS). Il tient à rappeler dans ce contexte les éléments suivants.

L'aide sociale dans le canton de Fribourg est régie selon les dispositions prévues par la loi cantonale du 14 novembre 1991 sur l'aide sociale (LASoc - RSF 831.0.1). Elle comprend la prévention, l'aide personnelle, l'aide matérielle et la mesure d'insertion sociale. L'aide matérielle est octroyée conformément à l'Ordonnance du 2 mai 2006 fixant les normes de calcul de l'aide matérielle de la loi sur l'aide sociale (RSF 831.0.12). L'art. 22a al. 1 LASoc précise clairement la compétence en la matière : « Le Conseil d'Etat édicte les normes de calcul de l'aide matérielle, en se référant aux normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale. Il consulte préalablement les commissions sociales et les milieux intéressés. »

Ce système, en vigueur dans notre canton depuis des années, a fait ses preuves. Ainsi, lorsque la CSIAS émet des recommandations pour l'adaptation à l'évolution des prix et des salaires du forfait d'entretien de l'aide sociale, le Conseil d'Etat consulte préalablement les commissions sociales et l'Association des communes fribourgeoises. Cela permet à notre canton de maintenir sa souveraineté pour l'appréciation nécessaire quant aux spécificités qui lui sont propres et pondérer au besoin d'éventuels ajustements. En effet, le Conseil d'Etat doit pouvoir fixer le barème en regard des incidences sur le budget de l'Etat et de ses propres priorités, et cas échéant procéder aux arbitrages indispensables à l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il suit de près les recommandations émises par la CSIAS. Suite à la décision en 2022 du Conseil fédéral d'augmenter les rentes AVS/AI de 2.5 %, la CSIAS et la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) ont recommandé

l'adaptation du forfait pour l'entretien à 1031 francs par mois, pour une personne, au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Conseil d'Etat a décidé de procéder directement à cette dernière adaptation, lors de sa séance du 7 mars 2023, en autorisant une nouvelle consultation pour appliquer cette recommandation et en procédant en deux étapes. Le forfait pour l'entretien passera d'abord à 1015 francs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis à 1031 francs dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas de nouveaux motifs justifiant une réévaluation de sa position et que les arguments en défaveur d'un alignement automatique sur les normes CSIAS, tels que présentés dans la question 2022-CE-469, sont toujours valables.

### **III. Conclusion**

Sur la base de ces remarques, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la présente motion.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-171

### Automatische Anpassung des Grundbedarfs für den Lebensunterhalt in der Sozialhilfe an die Empfehlungen der SKOS

---

Urheberinnen:	Levrat Marie / Pythoud-Gaillard Chantal
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	10.07.2023
Begründung:	10.07.2023
Überweisung an den Staatsrat:	10.07.2023
Antwort des Staatsrats:	12.12.2023

---

#### I. Zusammenfassung der Motion

In ihrer am 10. Juli 2023 eingereichten und begründeten Motion bitten die Grossrätinnen den Staatsrat, eine Gesetzesgrundlage zu schaffen, die es ermöglicht, den Grundbedarf für den Lebensunterhalt in der Sozialhilfe automatisch an die von der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe empfohlenen Beträge anzupassen.

#### II. Antwort des Staatsrats

In seiner Antwort vom 13. Juni 2023 auf die Anfrage 2022-CE-469 der Grossrätinnen Marie Levrat und Chantal Pythoud-Gaillard «Anpassung des Grundbedarfs für den Lebensunterhalt in der Sozialhilfe – Warum diese Verzögerung im Kanton Freiburg?» positionierte sich der Staatsrat gegenüber einer automatischen Anpassung des Grundbedarfs für den Lebensunterhalt an die Richtlinien der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS). Er erinnert in diesem Zusammenhang an Folgendes:

Die Sozialhilfe im Kanton Freiburg ist durch die Bestimmungen des kantonalen Gesetzes vom 14. November 1991 über die Sozialhilfe (SHG; SGF 831.0.1) geregelt. Sie umfasst die Vorbeugung, die persönliche Hilfe, die materielle Hilfe und die Massnahme zur sozialen Eingliederung (Eingliederungsmassnahme). Die materielle Hilfe wird gemäss Verordnung vom 2. September 2006 über die Richtsätze für die Bemessung der materiellen Hilfe nach dem Sozialhilfegesetz (SGF 831.0.12) gewährt. In Artikel 22a Abs. 1 SHG sind die Zuständigkeiten klar geregelt: «Der Staatsrat erlässt Richtsätze für die Berechnung der materiellen Hilfe. Dabei bezieht er sich auf die Richtlinien der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe. Er hört vorgängig die Sozialkommissionen und betroffenen Kreise an.»

Dieses Vorgehen wird seit Jahren angewendet und hat sich bewährt. Nachdem also die SKOS Empfehlungen zur Anpassung des Grundbedarfs für den Lebensunterhalt in der Sozialhilfe an die Preis- und Lohnentwicklung erlässt, hört der Staatsrat die Sozialkommissionen und den Freiburger Gemeindeverband an. So behält der Kanton die Entscheidungsfreiheit, damit er die notwendige Einschätzung in Bezug auf die Besonderheiten des Kantons treffen und bei Bedarf gewisse Anpassungen vornehmen kann. Denn der Staatsrat muss in der Lage sein, die Unterhaltungspauschalen unter Berücksichtigung der Auswirkungen auf den Staatsvoranschlag und seiner eigenen Prioritäten



festzulegen, und allenfalls die Entscheidungen treffen, die für einen ausgeglichenen Haushalt notwendig sind.

Der Staatsrat möchte daran erinnern, dass er die von der SKOS erlassenen Empfehlungen genau verfolgt. Nachdem der Bundesrat im Jahr 2022 eine Erhöhung der AHV/IV-Renten um 2,5 % beschlossen hatte, haben die SKOS und die Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren (SODK) empfohlen, den Grundbedarf für den Lebensunterhalt per 1. Januar 2023 auf 1031 Franken pro Monat für eine Einzelperson anzupassen. In seiner Sitzung vom 7. März 2023 hat der Staatsrat darum beschlossen, diese Anpassung unmittelbar anzuwenden, und eine neue Vernehmlassung genehmigt. Die Einführung erfolgt in zwei Schritten: Per 1. Januar 2024 wird der Grundbedarf für den Lebensunterhalt zunächst auf 1015 Franken angehoben, ab dem 1. Januar 2025 auf 1031 Franken.

Der Staatsrat ist darum der Ansicht, dass keine Gründe für eine Neubewertung seiner Position vorliegen. Die Argumente gegen eine automatische Anpassung an die SKOS-Richtlinien, die bereits in der Anfrage 2022-CE-469 dargelegt wurden, sind weiterhin gültig.

### **III. Fazit**

Auf dieser Grundlage lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, diese Motion abzulehnen.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2023-GC-172

### Promotion et développement des infrastructures d'énergies renouvelables

Auteur-e-s :	Mauron Pierre / Kolly Nicolas / Dafflon Hubert / Dorthe Sébastien / Ingold François / Levrat Marie / Lauber Pascal / Clément Christian / Kolly Gabriel / Roulin Daphné
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	11.07.2023
Développement :	11.07.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	11.07.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	16.01.2024

#### I. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 11 juillet 2023, les dépositaires évoquent la nécessité de développer les moyens de production d'électricité à base d'énergies renouvelables en se référant à la stratégie énergétique de la Confédération acceptée en votation populaire en mai 2017. Ils relèvent également qu'il appartient à la Confédération et aux cantons de créer les conditions cadres générales nécessaires pour que la branche énergétique puisse assurer de manière optimale l'approvisionnement du pays.

Il est dès lors demandé au Conseil d'Etat de donner un coup d'accélérateur au développement des infrastructures de production d'énergies renouvelables dans le canton, en particulier s'agissant de certaines technologies.

**Pour le solaire**, il s'agit d'étudier le potentiel disponible dans le canton de Fribourg, les zones bénéficiant d'une situation d'ensoleillement intéressante justifiant la construction de parcs photovoltaïques et, pour le solaire thermique, son potentiel de développement (question n°1).

**Pour l'éolien**, il s'agit de poser des mâts de mesure sur l'ensemble des sites présents au plan directeur cantonal pour vérifier la qualité du vent. La pose de mâts de mesures sur d'autres emplacements doit être examinée. Le contrôle de ces mesures et de leur interprétation sera supervisé par un comité de pilotage composé de 11 membres du Grand Conseil (question n°2). Le Conseil d'Etat est également invité à étudier l'opportunité de recourir à des plans d'affectation cantonaux, d'examiner l'opportunité de créer un fonds d'indemnisation pour les habitants touchés par les projets (question n°3).

**Pour l'hydroélectricité**, le Conseil d'Etat doit examiner la façon de rendre plus rapidement ses décisions, de façon à assurer les subventions fédérales, dans le but de réaliser le projet SCHEM sans tarder (question n°4). Il examinera également le potentiel restant de valorisation de cette ressource par de petites infrastructures pouvant être mise en œuvre dans des ruisseaux ou des canalisations (question n°5).

**Pour la géothermie**, une étude sur la géothermie profonde doit être réalisée. Si celle-ci devait nécessiter une cartographie 3D du sous-sol, le Conseil d'Etat devra faire des propositions pour y parvenir (question n°6).

Enfin, **pour l'hydrogène**, une étude permettant de définir comment cette technologie pourrait se développer dans le canton rapidement doit être réalisée. Les trois axes à examiner sont : la production locale ou l'acheminement depuis l'extérieur du canton, la mise en place d'un réseau de distribution ainsi que l'opportunité d'accroître la demande, notamment en soutenant l'utilisation par les poids lourds ou les bus à hydrogène (question n°7).

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'est doté d'un plan sectoriel de l'énergie<sup>1</sup> datant de 2017, lequel fait l'état de situation des infrastructures énergétiques du canton, établit le potentiel de valorisation de toutes les ressources énergétiques renouvelables sur la base d'études spécifiques et met ceci en relation avec les objectifs de politique énergétique du canton.

S'agissant de ces objectifs, ceux-ci ont, dans un premier temps, été définis en 2009 avec la stratégie énergétique adoptée alors par le Conseil d'Etat. Ils ont ensuite été adaptés pour répondre à la stratégie énergétique 2050<sup>2</sup> votée par le peuple suisse en mai 2017.

Le Service de l'énergie (SdE) élabore tous les 5 ans un rapport de situation sur l'état de la mise en œuvre des mesures visant à atteindre les objectifs fixés par le canton, le dernier en date concernant la période 2015-2020<sup>3</sup>. Par ailleurs, suivant notamment l'évolution du cadre législatif et l'évolution technologique, le potentiel de valorisation des énergies renouvelables peut sensiblement varier selon les ressources considérées. C'est pourquoi, tant au niveau de la Confédération que du canton, les données sont régulièrement mises à jour.

Enfin, le Conseil d'Etat entend également se doter prochainement d'un cahier de route sur la production et la consommation d'électricité dans le canton afin de suivre de manière encore plus précise les effets de la mise en œuvre des mesures introduites. Cet instrument lui permettra aussi de donner les impulsions nécessaires dans les secteurs où le développement serait jugé insuffisant. Le Conseil d'Etat entend ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de la stratégie énergétique de la Confédération et mettre en place tout ce qui est possible pour assurer la sécurité d'approvisionnement en énergie du canton de manière compatible avec les impératifs de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat répond, par thématique, aux différentes demandes des députés dépositaires du mandat de la manière suivante.

---

<sup>1</sup> <https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-07/plan-sectoriel-de-l-energie.pdf>

<sup>2</sup> <https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home/energie/strategie-energetique-2050.html>

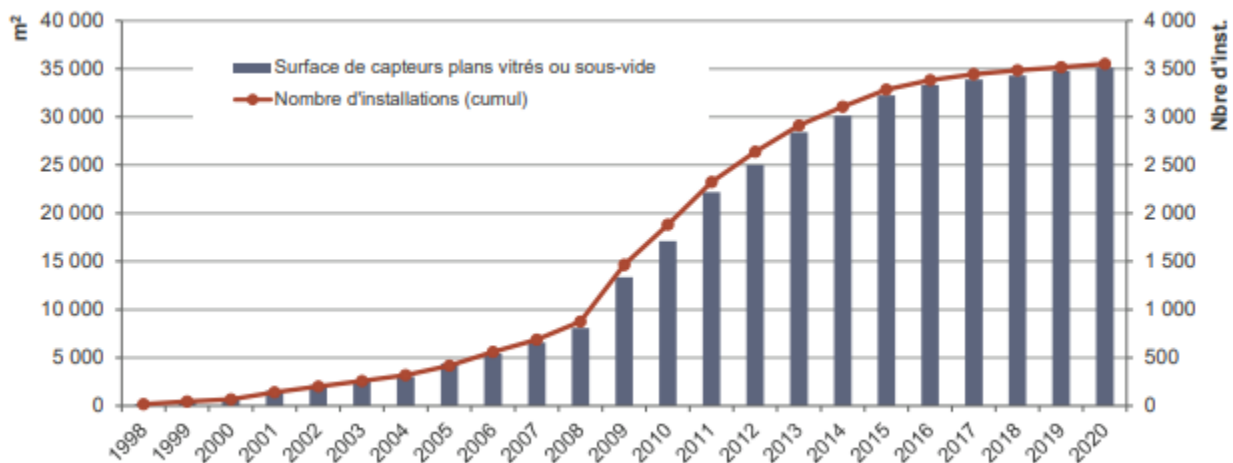
<sup>3</sup> <https://www.fr.ch/sites/default/files/2022-02/rapport-20152020--strategie-energetique.pdf>

## Solaire

Une étude du bureau NET Nowak Energie & Technologie SA<sup>4</sup> réalisée sur mandat du SdE et datant de janvier 2023 précise clairement, et de manière détaillée, le potentiel de développement du solaire photovoltaïque (solaire PV) pour les différents secteurs possibles dans le canton de Fribourg. Sur la base de cette nouvelle analyse, le Conseil d'Etat a adopté en août 2023 une stratégie solaire PV<sup>5</sup> prévoyant une production d'électricité de 600 GWh/an dès 2035, et de 1300 GWh/an en 2050 (cf. aussi Rapport 2023-DEEF-34 sur le postulat 2022-GC-126 Christian Clément/Hubert Dafflon - Parcs photovoltaïques dans les Préalpes adopté et transmis au Grand Conseil le 31 octobre 2023).

Cela répond dès lors à la première demande du présent mandat, à savoir d'étudier le potentiel disponibles et les zones bénéficiant d'une situation d'ensoleillement intéressante justifiant la construction de parcs photovoltaïques.

S'agissant du potentiel de développement du solaire thermique, il est à relever que cette technologie consistant principalement à produire une partie de l'eau chaude sanitaire, et servant parfois au préchauffage du bâtiment, n'a plus vraiment la cote, tant auprès des propriétaires, des spécialistes et même de l'organisation faîtière nationale Swissolar. En effet, si le solaire thermique a pu connaître une certaine évolution au début des années 2000, la technologie a été progressivement supplantée par le solaire PV en raison du coût des installations et de la part somme toute relativement modeste d'énergie valorisable avec le solaire thermique. Les surfaces exploitables sont sensiblement plus conséquentes avec le solaire PV, la réalisation est plus simple et l'électricité peut également permettre de produire de la chaleur en plus grande quantité par le biais de pompes à chaleur, le tout pour un coût sensiblement inférieur. Malgré un subventionnement cantonal tout de même attractif pour le solaire thermique, il ne se pose en moyenne plus qu'une vingtaine d'installations de ce genre par année.



Evolution des installations solaires thermiques installées dans le canton de Fribourg, source : SdE

Partant de ce constat, le Conseil d'Etat est d'avis que l'étude du potentiel PV susmentionnée couvre l'ensemble des surfaces valorisables par du solaire, qu'il soit thermique ou photovoltaïque, la part consacrée finalement au solaire thermique n'étant que marginale.

<sup>4</sup> <https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-09/strategie-photovoltaique-etat-de-fribourg.pdf>

<sup>5</sup> <https://www.fr.ch/deef/sde/actualites/le-conseil-detat-adopte-une-strategie-solaire-photovoltaique-ambitieuse>

Conclusion : le Conseil d'Etat est de l'avis que des études supplémentaires ne sont pas nécessaires dans le domaine du solaire PV et du solaire thermique (1), la stratégie solaire PV du Conseil d'Etat et le Rapport 2023-DEEF-34 sur le postulat 2022-GC-126 donnant déjà toutes les indications souhaitées. Il propose dès lors le refus de cette partie du mandat.

## **Eolien**

Le Conseil d'Etat s'est exprimé à maintes reprises sur la manière dont la conception éolienne du canton a été élaborée, et notamment sur la prise en considération des données de vents, lesquelles émanent principalement de l'Atlas de vents fournies par la Confédération et de résultats de différentes mesures effectuées sur le terrain. Il convient aussi à relever que, à ce stade de la planification, aucune mesure de vents de longue durée, respectivement au moins d'une année, n'a été effectuée sur les périmètres inscrits au plan directeur cantonal.

En outre, dans le cadre du traitement récent du mandat 2022-GC-63 (Révision du volet éolien du Plan directeur cantonal (PDCant), comme mentionné dans sa réponse acceptée par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2023, le Conseil d'Etat est en passe de mettre en place un comité de pilotage (COPIL). Sur la base de la planification actuelle, le COPIL sera chargé de réexaminer les critères retenus, de vérifier si d'autres critères pourraient éventuellement déterminer le choix d'autres sites, dans le respect des procédures légales, et finalement d'actualiser si nécessaire ladite planification.

Dès lors, la pose de mâts de mesures apporterait indéniablement des données précieuses aux travaux dudit COPIL, la vitesse des vents étant un critère essentiel à la planification éolienne. D'autres données pourraient être également acquises. Sur le plan financier, le coût estimé à un peu plus de 100 000 francs par mât serait pris en charge à raison de 40 % par la Confédération, selon la confirmation de l'Office fédéral de l'énergie, et les 60 % restants par le canton. De plus, en cas d'aboutissement d'un projet, partant que ces mesures devraient obligatoirement être réalisées, le coût serait facturé par l'Etat au développeur.

Pour le Conseil d'Etat, ces données revêtent une importance stratégique. En rendant l'acquisition des données totalement transparente, notamment avec la publication en direct de toutes les valeurs mesurées via un site internet dédié, cela permettrait d'œuvrer au rétablissement de la confiance de la population et des communes concernées. Par conséquent, considérant ce qui précède et en réponse à la question n°2 du présent mandat, le Conseil d'Etat se prononce favorablement à la pose de mâts de mesures.

Enfin, la question n°3 relative à la procédure d'aménagement à suivre pour le développement de l'éolien sera discutée dans le COPIL susmentionné, co-présidé par les directeurs DIME et DEEF (cf. réponse au mandat 2022-GC-63). Il reviendra toutefois au Conseil d'Etat de décider s'il entend prévoir le recours à des plans d'affectation cantonaux.

Conclusion : le Conseil d'Etat propose l'acceptation partielle de cette partie du mandat relative à l'éolien comme suit :

- > Acceptation du volet relatif aux mesures de vent (question n°2) ;
- > Rejet de la partie du mandat qui concerne les études à des plans d'affectation cantonaux, ainsi que l'opportunité de créer un fonds d'indemnisation pour les habitants touchés par les projets au groupe de travail (question n°3), avec renvoi aux travaux à mener dans le cadre du mandat 2022-GC-63.

## Hydroélectricité

Le projet SCHEM est un projet énergétique et fait partie d'une des variantes de l'assainissement écologique du barrage de Schiffenen. Le dossier est en cours de traitement auprès des services concernés de l'Etat et des cantons de Vaud et de Berne. Une proposition de choix de la meilleure variante à poursuivre peut être attendue au début de l'année prochaine. Le dossier sera ensuite transmis à la Confédération, qui disposera de toutes les informations nécessaires pour se déterminer sur le choix de la meilleure variante. Ensuite l'avant-projet, l'étude d'impact sur l'environnement et le projet d'exécution pourront être poursuivis. Dès lors, le Conseil d'Etat constate que le dossier est traité en priorité et avec diligence, ce qui répond à la question n°4 des mandataires.

Concernant la question n°5, le Conseil d'Etat rappelle que le Grand Conseil a accepté, en session d'automne 2023, le postulat 2022-GC-125 « Potentiel du pompage-turbinage de la force hydraulique dans le canton de Fribourg ». Les postulants demandaient d'étudier le potentiel de pompage-turbinage, mais également les possibilités de rehaussement des barrages. Par ailleurs, lors du débat en plenum, il a aussi été question d'étudier le solde de production cantonale pouvant être apporté par la mini-hydraulique, l'efficacité à améliorer dans les ouvrages de production, ainsi que la possibilité de désensabler les bassins de retenue afin d'améliorer les capacités de stockage. Par conséquent, dans son rapport sur postulat, le Conseil d'Etat analysera désormais l'ensemble de ces points, ce qui répondra également à la demande formulée dans le cadre du présent mandat.

Conclusion : le Conseil d'Etat propose le rejet de cette partie du mandat partant que la procédure relative au projet SCHEM est déjà en bonne voie et que le rapport sur postulat 2022-GC-125, en cours d'établissement, répondra aux compléments d'études demandés.

## Géothermie

De 2010 à 2016, différentes études réalisées dans le canton ont permis l'élaboration du thème « Energie géothermique » inscrit au plan directeur cantonal, avec l'inscription d'une fiche de projet dans le périmètre de l'agglomération de Fribourg. Des analyses ont été menées, notamment avec des instituts spécialisés dont les Universités de Fribourg et Neuchâtel et d'autres spécialistes. Elles ont permis de procéder à des modélisations géologiques, à l'établissement d'une étude 3D de la distribution des températures pour la sélection des sites favorables au développement de la géothermie, principalement à grande profondeur, et à la détermination du potentiel énergétique que représente cette technologie à l'horizon 2050 dans le canton.

Il en est finalement ressorti que l'Etat, dans ce contexte et en tant qu'autorité, a été au bout du processus de planification qui lui est dévolu pour ce qui concerne spécifiquement la géothermie à grande profondeur, dont les températures extraites permettraient la production d'électricité. Désormais, il appartient à des développeurs de poursuivre les études de faisabilité pour des projets dans les zones qui se prêteraient à la réalisation d'installations. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'Etat s'est associé à Groupe E pour créer la société gpfr SA afin de développer des projets, en particulier dans l'agglomération de Fribourg, de même qu'une autre entité a été créée dans le sud du canton par Gruyère Energie, à savoir Géothermie Préalpes SA. Ces deux sociétés sont actuellement en phase d'études pour des avant-projets dans les deux plus grands périmètres urbanisés du canton, Fribourg et Bulle. Géothermie Préalpes SA vient d'ailleurs de terminer une campagne sismique et les mesures sont en cours d'analyse afin de confirmer le potentiel réel. Le cas échéant, il sera alors possible de positionner l'endroit où un forage d'exploration ferait du sens. De son côté, gpfr SA n'a pas encore entamé cette phase.

Il ressort toutefois de ce qui précède que les études liées au potentiel ont principalement été menées pour valoriser la géothermie de grande profondeur. Dans ce domaine et à l'échelle du canton, il ne manque désormais plus qu'une analyse qui pourrait être menée afin de déterminer les zones où l'apport de chaleur par la géothermie de moyenne profondeur ferait du sens notamment pour le chauffage de bâtiments, idéalement commune par commune. Ces dernières pourraient ainsi reprendre les informations dans leur planification directrice. Cette analyse pourrait être réalisée dans le cadre de ce mandat, bien que celui-ci s'oriente plutôt sur la production d'électricité.

Finalement, la loi sur l'utilisation du sous-sol en préparation dans le canton, laquelle devrait en principe être prochainement débattue au Grand Conseil, apportera des clarifications et les précisions nécessaires sur l'exploitation de la ressource géothermie dans notre canton.

Conclusion : le Conseil d'Etat propose une acceptation partielle de cette partie du mandat comme suit :

- > Rejet du mandat pour ce qui concerne une étude sur la géothermie profonde, partant que celle-ci a déjà été réalisée (question n°6) ;
- > Acceptation d'une étude sur la géothermie à moyenne profondeur dont les résultats pourront être apportés à la planification directrice des communes.

## **Hydrogène**

A titre liminaire, il est primordial de rappeler que l'hydrogène ne représente pas une source d'énergie primaire, mais un vecteur énergétique, fruit d'une transformation nécessitant une grande quantité d'énergie primaire, d'origine fossile ou renouvelable. Actuellement, l'hydrogène dit « vert » représente seulement 1 % de l'hydrogène produit dans le monde.

Le très faible rendement de production de l'hydrogène a pour conséquence que son prix est particulièrement élevé, et que cette production utilise généralement de l'énergie primaire pouvant être valorisée à ce jour directement chez le consommateur, le marché n'arrivant pas encore couvrir ses besoins uniquement par les énergies renouvelables. Ce n'est dès lors que lorsque le marché produira de l'énergie fatale, par exemple le surplus de l'énergie solaire en été, respectivement sans une autre valorisation possible, que le stockage par le biais de l'hydrogène fera du sens. Selon les prévisions de la Confédération, cette situation n'interviendra pas avant 2035, voire 2040, pour de la production Suisse. De plus, considérant les volumes de production qui seront disponibles et son coût, l'hydrogène devra être utilisé où cela sera le plus judicieux et, pour la production de chaleur, lorsqu'il n'existera pas d'alternative renouvelable locale.

A l'avenir, il pourrait être sensé de produire une partie de l'hydrogène nécessaire en Suisse. Cette production d'hydrogène vert nécessiterait dès lors une augmentation correspondante des installations de production d'électricité renouvelable, des électrolyseurs et des installations de stockage. Dans ce sens la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a récemment appelé la Confédération à formuler des objectifs correspondants et à créer un cadre réglementaire adapté. Elle a également plaidé à ce que la stratégie hydrogène de la Confédération, laquelle devrait sortir prochainement, estime les besoins au niveau national jusqu'en 2050 afin de déterminer la quantité d'importations qui sera nécessaire. Une analyse pour un éventuel accès au marché européen de l'hydrogène en construction devrait également se faire.

A ce jour, la production d'hydrogène dans le canton concerne deux installations pilotes. La première de ces installations a été inaugurée récemment par Groupe E au pied du barrage de Schiffenen, et la seconde est en cours de réalisation à Bulle par Gruyère Energie. Toutefois, s'il est important que les acteurs actifs dans la transition énergétique se préparent à maîtriser le processus de transformation et de valorisation de l'hydrogène, il faut être conscient qu'une production massive ne se réalisera pas rapidement dans le canton pour les raisons précédemment évoquées. De plus la consommation locale restera aussi marginale durant encore de nombreuses années. Dès lors, le Conseil d'Etat estime que la réalisation de l'étude demandée dans le cadre de ce mandat est prématurée.

Conclusion : le Conseil d'Etat propose le rejet de cette partie du mandat dans l'attente, d'une part, des résultats obtenus sur les deux réalisations pilotes du canton et, d'autre part, des développements attendus au niveau fédéral afin de pouvoir raisonnablement sur projeter sur d'éventuels surplus de capacités de production à partir des énergies renouvelables indigènes.

En conclusion le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à

- > fractionner le mandat et prendre position ressource par ressource ;
- > pour le solaire : rejeter cette partie du mandat ;
- > pour l'éolien : accepter partiellement cette partie du mandat comme suit :
  - > accepter le volet relatif aux mesures de vent ;
  - > rejeter et renvoyer aux travaux à mener dans le cadre du mandat 2022-GC-63 pour qui concerne les études à des plans d'affectation cantonaux, ainsi que l'opportunité de créer un fonds d'indemnisation pour les habitants touchés par les projets au groupe de travail ;
- > pour l'hydroélectricité : rejeter cette partie du mandat ;
- > pour la géothermie : accepter partiellement cette partie du mandat comme suit :
  - > rejeter la réalisation d'une étude sur la géothermie profonde ;
  - > accepter la réalisation d'une étude sur la géothermie à moyenne profondeur ;
- > pour l'hydrogène : rejeter cette partie du mandat.

En cas de refus sur le fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à refuser le mandat.



## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2023-GC-172

### Förderung und Ausbau der Infrastruktur für erneuerbare Energien

---

Urheber/innen:	Mauron Pierre / Kolly Nicolas / Dafflon Hubert / Dorthe Sébastien / Ingold François / Levrat Marie / Lauber Pascal / Clément Christian / Kolly Gabriel / Roulin Daphné
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	11.07.2023
Begründung:	11.07.2023
Überweisung an den Staatsrat:	11.07.2023
Antwort des Staatsrats:	16.01.2024

---

#### I. Zusammenfassung des Auftrags

Mit dem am 11. Juli 2023 eingereichten und begründeten Auftrag weisen seine Verfasser darauf hin, dass die Stromproduktion aus erneuerbaren Energien ausgebaut werden muss, und verweisen dabei auf die Energiestrategie des Bundes, die das Stimmvolk im Mai 2017 angenommen hat. Sie erwähnen ferner, dass es Aufgabe des Bundes und der Kantone ist, die allgemeinen Rahmenbedingungen zu schaffen, damit die Energiewirtschaft die Landesversorgung optimal gewährleisten kann.

Deshalb wird vom Staatsrat verlangt, dass er die Entwicklung der Infrastruktur zur Erzeugung von Strom aus erneuerbaren Energien insbesondere mit gewissen Technologien im Kanton beschleunigt.

**Bezüglich der Sonnenenergie** müssen das im Kanton Freiburg vorhandene Potenzial, die Gebiete mit einer günstigen Sonneneinstrahlung, die sich für den Bau von Fotovoltaik-Parks eignen, und das Entwicklungspotenzial der Solarthermie geprüft werden (1. Punkt).

**Bezüglich der Windenergie** gilt es, Windmessmasten auf allen im kantonalen Richtplan aufgeführten Gebieten aufzustellen, um die Windqualität zu klären. Das Aufstellen von Windmessmasten an anderen Standorten muss geprüft werden. Die Kontrolle und Analyse der Messungen werden von einem Lenkungsausschuss bestehend aus 11 Grossratsmitgliedern überwacht (2. Punkt). Der Staatsrat wird zudem gebeten, zu prüfen, ob es angezeigt ist, kantonale Nutzungspläne aufzustellen und einen Entschädigungsfonds für die von den Projekten betroffenen Einwohnerinnen und Einwohner zu schaffen (3. Punkt).

**Bezüglich der Wasserkraft** muss der Staatsrat prüfen, wie er seine Entscheidungen schneller treffen kann, damit das Projekt SCHEM unverzüglich realisiert werden kann (4. Punkt). Er soll ferner prüfen, welches Restpotenzial an Wasserkraft mit Kleinanlagen an kleinen Wasserläufen oder im Abwassernetz genutzt werden kann (5. Punkt).

**Bezüglich der Geothermie** muss eine Studie über die Tiefengeothermie durchgeführt werden. Falls diese eine 3D-Kartografie des Untergrunds erfordert, muss der Staatsrat Vorschläge machen, wie diese realisiert werden kann (6. Punkt).

**Bezüglich des Wasserstoffs** muss eine Studie durchgeführt werden, die es ermöglicht, zu bestimmen, wie diese Technologie im Kanton rasch entwickelt werden könnte. Zu prüfen sind drei Aspekte: die lokale Produktion oder der Transport von ausserhalb des Kantons, die Errichtung eines Verteilnetzes und die Möglichkeit, die Nachfrage zu steigern, insbesondere indem die Nutzung von Wasserstoff durch den Schwerverkehr oder durch Wasserstoffbusse gefördert wird (7. Punkt).

## II. Antwort des Staatsrats

Einleitend ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass er im Jahr 2017 einen Sachplan Energie<sup>1</sup> aufgestellt hat, der den Stand der Energieinfrastruktur des Kantons darlegt und das Nutzungspotenzial für alle erneuerbaren Energiequellen gestützt auf spezifische Studien aufführt und dieses in Verbindung mit den energiepolitischen Zielen des Kantons setzt.

Die energiepolitischen Ziele wurden zuerst im Jahr 2009 in der Energiestrategie des Staatsrats festgehalten. Danach wurden sie an die Energiestrategie 2050<sup>2</sup> angepasst, die das Schweizer Stimmvolk im Mai 2017 angenommen hat.

Das Amt für Energie (AfE) zieht alle fünf Jahre Bilanz über den Stand der Massnahmen, die darauf abzielen, die vom Kanton gesetzten Ziele zu erreichen. Der neuste Bericht befasst sich mit dem Zeitraum 2015-2020<sup>3</sup>. Im Übrigen kann sich das Nutzungspotenzial der erneuerbaren Energien je nach Entwicklung des gesetzlichen Rahmens und den technologischen Fortschritten bei den verschiedenen Energiequellen stark verändern. Deshalb werden die Daten auf Ebene des Bundes und des Kantons regelmässig aktualisiert.

Der Staatsrat beabsichtigt, in naher Zukunft eine Roadmap für die Erzeugung und den Verbrauch von Strom im Kanton aufzustellen, um die Umsetzung der getroffenen Massnahmen noch genauer zu überwachen. Dieses Instrument wird es ihm auch ermöglichen, in Bereichen, in denen die Entwicklung als unzureichend angesehen wird, die notwendigen Impulse zu geben. Der Staatsrat will auf diese Weise dazu beitragen, dass die Ziele der Energiestrategie des Bundes erreicht werden. Er will so auch alles unternehmen, um die Energieversorgungssicherheit des Kantons zu gewährleisten, wobei die Anforderungen an den Umweltschutz und die Raumplanung eingehalten werden.

Dies vorausgeschickt antwortet der Staatsrat wie folgt und nach Themen geordnet auf die verschiedenen Forderungen der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags.

### Sonnenenergie

Eine Studie des Planungsbüros NET Nowak Energie & Technologie SA<sup>4</sup>, die im Januar 2023 im Auftrag des AfE durchgeführt wurde, legt im Detail das Entwicklungspotenzial der Fotovoltaik in den verschiedenen im Kanton Freiburg möglichen Bereichen dar. Gestützt auf diese neue Analyse hat der Staatsrat im August 2023 eine Fotovoltaikstrategie<sup>5</sup> aufgestellt, die eine Stromproduktion von 600 GWh/Jahr ab 2035 und 1300 GWh/Jahr ab 2050 vorsieht (vgl. auch Bericht 2023-DEEF-34 auf

---

<sup>1</sup> [https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-07/SE-PLAN-SECTORIEL-DE-02.11.17\\_avec\\_liens\\_Small\\_0.pdf](https://www.fr.ch/sites/default/files/2018-07/SE-PLAN-SECTORIEL-DE-02.11.17_avec_liens_Small_0.pdf)

<sup>2</sup> <https://www.uvek.admin.ch/uvek/de/home/energie/grundsaeetze-der-energiepolitik.html>

<sup>3</sup> [https://www.fr.ch/sites/default/files/2022-02/energiestrategie-kanton-freiburg--bericht-20152020\\_0.pdf](https://www.fr.ch/sites/default/files/2022-02/energiestrategie-kanton-freiburg--bericht-20152020_0.pdf)

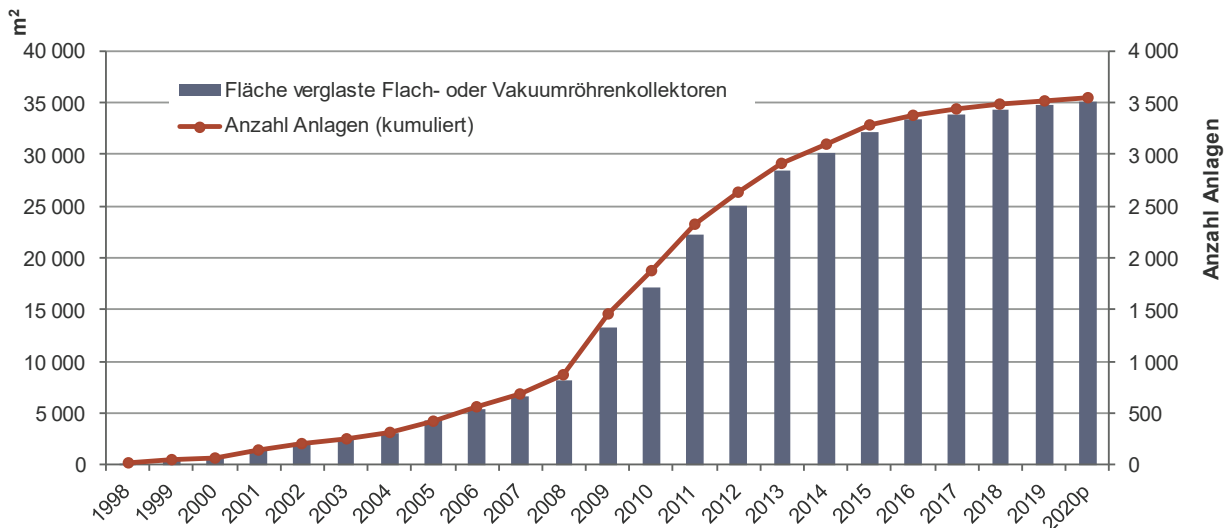
<sup>4</sup> [https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-09/fotovoltaikestrategie-des-kantons-freiburg\\_0.pdf](https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-09/fotovoltaikestrategie-des-kantons-freiburg_0.pdf)

<sup>5</sup> <https://www.fr.ch/de/vwbd/afe/news/der-staatsrat-beschliesst-eine-ehrgeizige-fotovoltaikestrategie>

das Postulat 2022-GC-126 Christian Clément/Hubert Dafflon - Fotovoltaik-Parks in den Voralpen, den der Staatsrat am 31. Oktober 2023 dem Grossen Rat übergeben hat).

Damit ist die erste Forderung des vorliegenden Auftrags erfüllt, die lautet, das verfügbare Potenzial und die Zonen mit einer günstigen Sonneneinstrahlung zu identifizieren, die sich für Fotovoltaik-Parks eignen.

In Bezug auf das Solarthermiefpotenzial ist darauf hinzuweisen, dass diese Technologie, die hauptsächlich darin besteht, einen Teil des Brauchwarmwassers zu produzieren und manchmal zur Gebäudeheizung beizutragen, nicht mehr so gefragt ist, und zwar weder bei den Eigentümerinnen und Eigentümern noch bei den Spezialistinnen und Spezialisten, selbst bei der nationalen Dachorganisation Swissolar. Die Solarthermie verbreitete sich zu Beginn der Nullerjahre, wurde aber aufgrund der Anlagekosten und der insgesamt bescheidenen Wärmeausbeute immer mehr von der Fotovoltaik ersetzt. Für die Fotovoltaik gibt es deutlich mehr nutzbare Flächen, der Bau ist einfacher und der Strom kann auch die Wärmeproduktion dank Wärmepumpen steigern und dies zu deutlich tieferen Kosten. Trotz attraktiven Förderbeiträgen des Kantons für die Solarthermie werden durchschnittlich nur rund zwanzig derartige Anlagen pro Jahr gebaut.



Entwicklung der im Kanton Freiburg eingebauten thermischen Solaranlagen, Quelle: AfE

Deshalb gilt nach Meinung des Staatsrats die oben erwähnte Studie über das Fotovoltaikpotenzial für alle Flächen, die sich für Sonnenenergie eignen, sei dies zur Wärme- oder Stromproduktion, da auf die Solarthermie nur ein sehr kleiner Anteil entfällt.

**Fazit:** Der Staatsrat hält zusätzliche Studien im Bereich der Fotovoltaik und der Solarthermie (1) nicht für angezeigt, denn die Fotovoltaik-Strategie des Staatsrats und der Bericht 2023-DEEF-34 zum Postulat 2022-GC-126 liefern bereits alle gewünschten Angaben. Er empfiehlt deshalb, diesen Teil des Auftrags abzulehnen.

## Windenergie

Der Staatsrat hat wiederholt die Art und Weise dargelegt, wie das kantonale Windenergiekonzept ausgearbeitet wurde, und insbesondere wie die Winddaten berücksichtigt wurden, die hauptsächlich aus dem Windatlas des Bundes und den Resultaten verschiedener örtlicher Messungen stammen. Dem ist anzufügen, dass aktuell noch keine langfristigen oder zumindest einjährigen Windmessungen in den Gebieten durchgeführt wurden, die im kantonalen Richtplan aufgeführt sind.

Im Rahmen der jüngsten Arbeiten zum Auftrag 2022-GC-63 (Revision des Themas Windenergie des kantonalen Richtplans (KRP)) wird der Staatsrat in Kürze einen Steuerungsausschuss aufstellen, wie in seiner Antwort auf den Auftrag erwähnt, die der Grosse Rat in der Septembersession 2023 genehmigt hat. Gemäss der aktuellen Planung wird der Steuerungsausschuss dafür zuständig sein, die bisherigen Kriterien zu überprüfen und abzuklären, ob andere Kriterien eventuell besser geeignet sind für die Auswahl der besten Standorte unter Einhaltung der gesetzlichen Verfahren. Der Steuerungsausschuss wird anschliessend bei Bedarf auch die Planung aktualisieren.

Folglich würden Windmessmasten wertvolle Daten für die Arbeit des Steuerungsausschusses liefern, denn die Windgeschwindigkeit ist ein zentrales Kriterium für die Windenergieplanung. Zudem könnten weitere Daten gesammelt werden. Was den finanziellen Aspekt betrifft, werden die Kosten für das Aufstellen der Masten auf etwas über 100'000 Franken pro Masten geschätzt. Das Bundesamt für Energie hat bereits eine Kostenübernahme von 40 % durch den Bund in Aussicht gestellt. Die übrigen 60 % würde der Kanton übernehmen. Da diese Messungen für die Umsetzung eines Projekts zwingend sind, kann der Staat, falls anschliessend ein Projekt realisiert wird, die Windmesskosten dem Projektträger in Rechnung stellen.

Nach Meinung des Staatsrats sind diese Daten von strategischer Bedeutung. Indem die gesammelten Daten vollkommen transparent veröffentlicht werden, dies etwa über eine speziell dafür eingerichtete Website, die die gesamten gemessenen Werte in Echtzeit übermittelt, könnte an der Wiederherstellung des Vertrauens der betroffenen Bevölkerung und Gemeinden gearbeitet werden. Aufgrund dieser Darlegungen und in Antwort auf den 2. Punkt dieses Auftrags spricht sich der Staatsrat für das Aufstellen von Windmessmasten aus.

Der 3. Punkt über das raumplanerische Verfahren für die Entwicklung der Windkraft wird im Steuerungsausschuss besprochen, der unter der Leitung der Direktoren der RIMU und der VWBD steht (vgl. Antwort auf den Auftrag 2022-GC-63). Der Entscheid, ob kantonale Nutzungspläne vorgesehen werden, ist jedoch dem Staatsrat vorbehalten.

**Fazit:** Der Staatsrat empfiehlt die teilweise Annahme des Auftrags in Bezug auf die Windenergie und zwar wie folgt:

- > Annahme des Teils zu den Windmessungen (2. Punkt);
- > Ablehnung des Teils des Auftrags, der die Prüfung von kantonalen Nutzungsplänen sowie die Schaffung eines Entschädigungsfonds für die Einwohnerinnen und Einwohner beinhaltet, die von Projekten der Arbeitsgruppe betroffen sind (3. Punkt), wobei auf die Arbeiten verwiesen wird, die im Rahmen des Auftrags 2022-GC-63 durchzuführen sind.

## **Wasserkraft**

Das Energieprojekt SCHEM ist Teil einer Variante, die geprüft wird, um das Schiffenen-Stauwerk ökologisch zu sanieren. Das Dossier ist in den betroffenen Dienststellen des Staats und der Kantone Waadt und Bern in Bearbeitung. Ein Vorschlag für die Wahl der besten Variante wird Anfang des kommenden Jahres erwartet. Das Dossier wird anschliessend an den Bund weitergeleitet, der über alle nötigen Informationen verfügt, um zur Wahl der besten Variante Stellung zu nehmen. Darauf folgen ein Vorentwurf, eine Umweltverträglichkeitsstudie und das Ausführungsprojekt. Der Staatsrat stellt somit fest, dass das Dossier mit der nötigen Dringlichkeit und Sorgfalt bearbeitet wird, was dem 4. Punkt des Auftrags entspricht.

Was den 5. Punkt betrifft, ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass der Grosse Rat in der Herbstsession 2023 das Postulat 2022-GC-125 «Pumpspeicherpotenzial der Wasserkraft im Kanton Freiburg» angenommen hat. Die Verfasser des Postulats verlangten, dass das Pumpspeicherpotenzial und die Möglichkeit einer Erhöhung der Staumauern geprüft werden. Bei der Debatte im Plenum wurde übrigens auch darüber gesprochen, das Restpotenzial des Kantons zu prüfen, das in der Kleinwasserkraft liegt, sowie in der Steigerung der Energieeffizienz der bestehenden Kraftwerke und der Spülung der Staubecken, um deren Speicherkapazität zu steigern. In seinem Bericht zum Postulat wird der Staatsrat also alle diese Punkte analysieren, was auch den Forderungen des vorliegenden Auftrags entspricht.

Fazit: Der Staatsrat empfiehlt, diesen Teil des Auftrags abzulehnen, da das Verfahren in Bezug auf das Projekt SCHEM bereits voranschreitet und der Bericht zum Postulat 2022-GC-125, der zurzeit ausgearbeitet wird, auf die Punkte eingehen wird, deren Prüfung verlangt wird.

## **Geothermie**

Verschiedene Studien, die zwischen 2010 und 2016 im Kanton durchgeführt wurden, haben es ermöglicht, das Thema «Geothermische Energie» des kantonalen Richtplans mit einem Projektblatt für das Gebiet der Agglomeration Freiburg auszuarbeiten. Verschiedene Analysen wurden durchgeführt, und zwar insbesondere mit spezialisierten Instituten der Universitäten Freiburg und Neuenburg und weiteren Spezialistinnen und Spezialisten. Sie haben es ermöglicht, den Untergrund zu modellieren, eine 3D-Studie über die Wärmeverteilung durchzuführen, um Gebiete zu wählen, die sich für die Nutzung der Geothermie eignen, und zwar hauptsächlich der Tiefengeothermie, und das energetische Potenzial zu bestimmen, die diese Technologie bis 2050 im Kanton birgt.

Daraus ging schliesslich hervor, dass der Staat als Behörde in diesem Bereich den ihm zufallenden Planungsprozess in Bezug auf die Tiefengeothermie, deren Temperaturen die Stromproduktion ermöglichen würden, abgeschlossen hat. Jetzt ist es Sache der Projektträger, die Machbarkeitsstudien für Projekte in den Zonen durchzuführen, die sich für den Bau von Anlagen eignen. Dies ist übrigens der Grund, weshalb der Staat gemeinsam mit Groupe E die Firma gpfr SA gegründet hat, deren Ziel es ist, Projekte insbesondere in der Agglomeration Freiburg zu entwickeln. Eine weitere Firma, die Géothermie Préalpes SA, wurde durch die Gruyère Energie für den südlichen Kantonsteil geschaffen. Die beiden Firmen führen zurzeit Studien für Vorprojekte in den beiden grössten Siedlungsgebieten des Kantons, nämlich Freiburg und Bulle, durch. Géothermie Préalpes SA hat übrigens kürzlich eine seismische Messkampagne abgeschlossen und die Messungen werden zurzeit analysiert, um das effektive Potenzial zu bestätigen. Ist dies der Fall, kann der Ort gewählt werden, an dem eine Versuchsbohrung Sinn machen würde. Die gpfr SA ihrerseits hat diese Phase noch nicht gestartet.

Dem ist jedoch anzufügen, dass die Potenzialstudien hauptsächlich im Hinblick auf die Nutzung der Tiefengeothermie durchgeführt wurden. Was die Geothermie auf Kantonsebene betrifft, fehlt zurzeit nur noch eine Analyse, um zu bestimmen, welche Gebiete sich für die Nutzung der mitteltiefen Geothermie eignen würden, die der Gebäudeheizung dienen könnte, und zwar idealerweise Gemeinde für Gemeinde. Diese könnten so die Informationen in ihre Gemeinderichtpläne aufnehmen. Diese Analyse könnte im Rahmen des vorliegenden Auftrags durchgeführt werden, auch wenn dieser eher auf die Stromproduktion ausgerichtet ist.

Das Gesetz über die Nutzung des Untergrunds, das zurzeit im Kanton ausgearbeitet wird und wohl demnächst im Grossen Rat zur Debatte steht, klärt und präzisiert die Nutzung der Geothermie in unserem Kanton.

Fazit: Der Staatsrat empfiehlt die teilweise Annahme des Auftrags zu diesem Thema, und zwar wie folgt:

- > Ablehnung des Auftrags hinsichtlich einer Studie über die Tiefengeothermie, da diese bereits durchgeführt wurde (6. Punkt);
- > Annahme einer Studie über die mitteltiefe Geothermie, deren Resultate in die Gemeinderichtpläne aufgenommen werden können.

### **Wasserstoff**

Vorab ist darauf hinzuweisen, dass Wasserstoff keine Primärenergiequelle darstellt, sondern ein Energieträger ist, der durch Umwandlung einer grossen Menge von Primärenergie aus fossilen oder erneuerbaren Quellen erzeugt wird. Aktuell kann nur 1 % des weltweit erzeugten Wasserstoffs als «grün» bezeichnet werden.

Aufgrund des sehr tiefen Wirkungsgrads der Wasserstoffproduktion ist dessen Preis besonders hoch. Ausserdem kann die dafür verwendete Primärenergie in der Regel direkt durch die Verbraucher genutzt werden, während der Markt noch nicht in der Lage ist, den Bedarf einzig durch erneuerbare Energien zu decken. Folglich macht eine Speicherung in Form von Wasserstoff nur dann Sinn, wenn der Markt überschüssige Energie produziert, etwa in Form von Sonnenenergie im Sommer, die nicht anderweitig genutzt werden kann. Gemäss den Prognosen des Bundes wird es in der Schweiz nicht vor 2035, wenn nicht gar 2040, soweit sein. Angesichts der voraussichtlich produzierten Mengen und ihrer Kosten, wird der Wasserstoff dort eingesetzt werden müssen, wo er sich am besten eignet, etwa zur Wärmeerzeugung, wenn keine andere erneuerbare Energie lokal vorhanden ist.

In Zukunft könnte es sinnvoll sein, einen Teil des benötigten Wasserstoffs in der Schweiz zu produzieren. Zur Herstellung von grünem Wasserstoff wären folglich ein entsprechender Ausbau der Anlagen zur Stromerzeugung aus erneuerbaren Energien und der Bau von Elektrolyseuren und von Wasserstoffspeichern notwendig. Zu diesem Zweck hat die Konferenz Kantonalen Energiedirektoren (EnDK) kürzlich den Bund dazu aufgerufen, entsprechende Ziele zu formulieren und einen passenden reglementarischen Rahmen aufzustellen. Sie hat sich ebenfalls dafür eingesetzt, dass der Bund in seiner Wasserstoffstrategie, die er demnächst herausgibt, den landesweiten Wasserstoffbedarf bis 2050 schätzt, damit bestimmt werden kann, welche Menge importiert werden muss. Eine Analyse für einen allfälligen Zugang zum europäischen Wasserstoffmarkt, der sich aktuell im Aufbau befindet, sollte ebenfalls durchgeführt werden.

Im Kanton gibt es derzeit zwei Pilotanlagen für die Produktion von Wasserstoff. Die erste Anlage wurde kürzlich am Fusse der Schiffenen-Staumauer eingeweiht. Die zweite Anlage wird zurzeit von der Gruyère Energie in Bulle gebaut. Doch auch wenn es wichtig ist, dass die Akteure der Energiewende sich darauf vorbereiten, den Prozess zur Umwandlung und Nutzung von Wasserstoff zu beherrschen, muss man sich bewusst sein, dass im Kanton aus den oben erwähnten Gründen nicht innert Kürze eine Grossproduktion aufgezogen werden kann. Ausserdem wird der lokale Wasserstoffverbrauch noch viele Jahre lang unbedeutend bleiben. Deshalb hält der Staatsrat die Durchführung der im vorliegenden Auftrag verlangten Studie für verfrüht.

Fazit: Der Staatsrat empfiehlt, diesen Teil des Auftrags abzulehnen, denn einerseits sollten die Resultate der beiden Pilotanlagen des Kantons und andererseits die Entwicklungen auf Bundesebene abgewartet werden, bevor mit allfälligen überschüssigen Produktionskapazitäten aus einheimischen erneuerbaren Quellen ernsthaft gerechnet werden kann.

Abschliessend empfiehlt der Staatsrat dem Grossen Rat,

- > den Auftrag aufzuteilen und für jede Energiequelle einzeln wie folgt zu entscheiden:
- > den Teil des Auftrags zur Sonnenenergie abzulehnen;
- > den Teil des Auftrags zur Windenergie teilweise anzunehmen, das heisst:
  - > den Teil zur Windmessung anzunehmen und
  - > den Teil zu den Studien über die kantonalen Nutzungspläne und die Schaffung eines Entschädigungsfonds für Einwohnerinnen und Einwohner, die von Projekten der Arbeitsgruppe betroffen sind, abzulehnen mit Verweis auf die Arbeiten, die im Rahmen des Auftrags 2022-GC-63 durchgeführt werden;
- > den Teil des Auftrags zur Wasserkraft abzulehnen;
- > den Teil des Auftrags zur Geothermie teilweise anzunehmen, das heisst:
  - > die Durchführung einer Studie über die Tiefengeothermie abzulehnen und
  - > die Durchführung einer Studie über die mitteltiefe Geothermie anzunehmen;
- > den Teil des Auftrags zum Wasserstoff abzulehnen.

Falls der Grosse Rat die Aufteilung ablehnt, empfiehlt der Staatsrat ihm, den Auftrag abzulehnen.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-206

### Pour une formation duale avec mention bilingue

---

Auteurs :	<b>Robatel Pauline / Levrat Marie</b>
Nombre de cosignataires :	<b>18</b>
Dépôt :	<b>08.09.2023</b>
Développement :	<b>08.09.2023</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>08.09.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>20.02.2024</b>

---

### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 8 septembre 2023, les motionnaires, afin de créer une filière de formation spéciale visant l'obtention d'une formation professionnelle duale avec mention bilingue, demandent au Conseil d'Etat de modifier la loi fribourgeoise sur la formation professionnelle (LFP ; RSF 420.1) dans ce sens, en y ajoutant un nouvel article ou en complétant l'offre de cours prévue à l'article 13 de dite loi.

A l'image des maturités fédérales ou des cursus universitaires qui peuvent être réalisés en formation bilingue dans le canton, les motionnaires souhaitent que cette opportunité soit également offerte dans le cadre de la formation duale. Seuls les cours professionnels, à l'exclusion du travail au sein de l'entreprise, devront être effectués dans les deux langues pour bénéficier de la mention bilingue à l'obtention du CFC.

### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le but premier de la formation professionnelle est bien évidemment d'acquérir les connaissances nécessaires pour maîtriser un métier, afin de pouvoir intégrer le monde professionnel. Les cours dispensés dans les écoles professionnelles sont déterminés par les ordonnances de formation professionnelle, édictés par les organisations du monde du travail et approuvés par le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI). Ces ordonnances comprennent, pour certaines d'entre elles, une deuxième langue ou une langue technique propre au métier concerné.

L'expérience montre que la très grande majorité des personnes en formation professionnelle privilégie tout d'abord l'acquisition des connaissances professionnelles dans leur langue maternelle. Le Conseil d'Etat est néanmoins d'avis que tous les acteurs doivent accentuer leurs efforts, selon leurs responsabilités, en faveur du développement du bilinguisme.

L'information et la sensibilisation quant aux offres existantes (enseignement bilingue, cours facultatif de langues, programmes de mobilité et d'échanges, etc.) sont constamment déployées afin de poursuivre l'ancrage de la culture du bilinguisme et de la mobilité dans notre canton.

Depuis 2016, le Conseil d'Etat inscrit dans son plan gouvernemental la promotion du bilinguisme. Aussi, dès la rentrée scolaire 2016/17, l'Ecole professionnelle commerciale de Fribourg (EPC) offrait la possibilité de choisir l'enseignement bilingue (français-allemand) pour la profession de gestionnaire du commerce de détail CFC. En 2018, une seconde filière bilingue était proposée, dans



ce même établissement, pour les professions du commerce. A la rentrée scolaire 2019/20, une classe supplémentaire de formation CFC pour la profession d'informaticien-ne CFC était ouverte à l'Ecole des Métiers Fribourg (EMF), classe qui a muté en formation bilingue lors de la rentrée scolaire 2020/21. Les maturités professionnelles intégrées (MP1) et post-CFC (MP2) de l'EMF offrent, depuis un certain nombre d'années déjà, un enseignement bilingue. Dans la même volonté d'étoffer l'offre bilingue au niveau de la maturité professionnelle (MP), l'Ecole professionnelle artisanale et industrielle (EPAI) a proposé dès la rentrée scolaire 2021/22 la possibilité de suivre la MP1 technique en mode bilingue. Depuis 2021, l'EPC offre la possibilité de choisir l'enseignement bilingue (français-allemand) pour toutes ses formations CFC et MP. Ces formations sont conçues sur le modèle de l'immersion.

#### Formations bilingues dans les écoles professionnelles – Situation actuelle

<b>Etablissement</b>	<b>Profession CFC</b>	<b>MP1 (intégrée), MP2 (post CFC), Type</b>
Ecole professionnelle commerciale EPC	Gestionnaire du commerce CFC	MP1 économie et services type économie
	Assistante en pharmacie CFC	MP2 économie et services type économie
	Employé-e de commerce CFC	MP2 économie et services type services
Ecole des Métiers Fribourg EMF	---	MP1 technique, architecture et sciences de la vie
	---	MP2 technique, architecture et sciences de la vie
Ecole professionnelle artisanale et industrielle EPAI	Créateur/trice de vêtements CFC	
	Cours de culture générale pour tout type de CFC ou professionnels pour tout type de CFC si la formation est disponible dans l'autre langue	
<b>Grangeneuve</b>	<b>Agriculteur CFC – 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage</b>	

Le modèle de l'immersion est également proposé par le biais des mobilités nationale et internationale. Grâce à l'agence nationale pour la promotion des échanges et de la mobilité au sein du système éducatif (Movetia), qui encourage l'échange, la mobilité et la coopération dans les domaines de l'éducation et de la formation continue ainsi que dans celui de l'animation jeunesse, une aide financière est possible pour les jeunes. Les personnes en formation professionnelle dans le canton peuvent profiter de plusieurs programmes financés par Movetia :

- > #FriReadyGo (SFP responsable) : stages professionnels post-CFC/AFP/MP de 3 à 12 mois en Europe

- > Swiss Mobility (SFP responsable) : stages professionnels post-CFC/AFP/MP de 3 à 5 mois en Suisse
- > Ecole professionnelle en arts appliqués (eikon ; responsable) : stages professionnels de 2 à 6 mois dans la 4<sup>ème</sup> année d'apprentissage
- > EMF (responsable) : stages professionnels de 2 à 6 mois en cours de formation
- > Commerce+ (EPC responsable) : stages professionnels d'une durée de 12 mois au total durant la 3<sup>ème</sup> année d'apprentissage avec formation prolongée de 4 ans pour les apprenti-e-s de toute la Suisse romande.

Quant à la demande formulée par la présente motion tendant à modifier la LFP afin de créer une filière de formation spéciale visant l'obtention d'une formation professionnelle duale avec mention bilingue en y ajoutant un nouvel article ou en complétant l'offre de cours de l'article 13 LFP, le Conseil d'Etat y répond comme suit :

Le certificat fédéral de capacité (CFC), l'attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) et les diplômes de maturité professionnelle (MP) étant des titres fédéraux, les cantons se basent sur la pratique appliquée par la Confédération et ne peuvent modifier les diplômes délivrés. Dans son rapport [« Encouragement de l'apprentissage des langues étrangères dans la formation professionnelle initiale »](#), le Conseil fédéral, en réponse au postulat 14.4258 Bulliard-Marbach intitulé « Mention des connaissances linguistiques dans les certificats fédéraux de capacité », mentionne que :

L'AFP et le CFC attestent la réussite d'une formation professionnelle initiale et autorisent leurs titulaires à porter un titre légalement protégé. La protection des titres est notamment ancrée dans l'art. 36 LFPr. Compte tenu de la remise systématique de la documentation de fin de formation, la Confédération estime qu'il est judicieux de distinguer le titre protégé (AFP, CFC) du dossier des prestations (bulletin de notes et autres attestations).

L'attestation claire des compétences linguistiques est importante pour le positionnement sur le marché du travail. Pour le Conseil fédéral, les documents les plus pertinents et les plus utiles pour réaliser cette tâche sont les diplômes de langue internationaux. Ces diplômes attestent les compétences linguistiques acquises à l'aide d'une échelle de niveaux facilement lisible et comparable au niveau international et peuvent être joints comme supplément lors d'une candidature.

Les connaissances en langues étrangères acquises pendant une formation professionnelle initiale sont actuellement déjà consignées d'une quelconque façon, que ce soit dans le bulletin de notes semestriel remis par les écoles professionnelles (formation bilingue, procédure de qualification bilingue, cours de langue facultatifs, échanges, stages) ou dans des suppléments aux diplômes séparés tels que des diplômes de langue ou des attestations de suivi des cours bilingues comprenant une spécification du nombre de périodes ainsi que d'éventuelles procédures de qualifications supplémentaires.

Au niveau de la LFP, en cours de révision qui sera mise en consultation en 2024, il est cependant prévu d'y ajouter les articles suivants :

**Art. 17 Langue de la formation**

*En principe, et pour autant que les effectifs de classe le permettent, une offre de formation équivalente pour les deux communautés linguistiques du canton est garantie.*

**Art. 18 Bilinguisme**

<sup>1</sup> Afin de promouvoir le bilinguisme et d'approfondir la connaissance de la culture de l'autre communauté linguistique du canton, les écoles professionnelles proposent notamment des formes spéciales d'enseignement, instaurent des classes bilingues et participent à des programmes d'échanges.

<sup>2</sup> Le Service élabore des dispositions relatives aux offres d'enseignement ainsi qu'aux conditions d'admission et d'octroi d'une attestation de formation bilingue.

L'AFP et le CFC étant des titres légalement protégés (art. 36 LFPr), il n'est légalement pas possible d'en modifier leur contenu. Aussi, c'est pour cette raison qu'une attestation, prouvant une formation bilingue, est remise aux personnes concernées via un dossier de prestations.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion visant à modifier la loi cantonale sur la formation professionnelle dans le sens demandé par les motionnaires, tout en renvoyant aux nouvelles dispositions qu'il mettra en consultation dans le cadre de la révision de la loi sur la formation professionnelle.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-206

### Für eine duale Berufsbildung mit Vermerk «zweisprachig»

---

Urheberinnen:	<b>Robatel Pauline / Levrat Marie</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>18</b>
Einreichung:	<b>08.09.2023</b>
Begründung:	<b>08.09.2023</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>08.09.2023</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>20.02.2024</b>

---

#### I. Zusammenfassung der Motion

Mit der am 8. September 2023 eingereichten und begründeten Motion wird verlangt, dass ein spezieller Bildungsgang geschaffen wird, der es ermöglicht, eine zweisprachige duale Berufsbildung zu absolvieren. Die Verfasserinnen der Motion verlangen vom Staatsrat, dass er das Freiburger Gesetz über die Berufsbildung (BBiG; SGF 420.1) in diesem Sinne ändert, indem er einen neuen Artikel einfügt oder das Kursangebot in Artikel 13 des Gesetzes ergänzt.

Nach dem Vorbild der eidgenössischen Maturität und der universitären Bildungsgänge, die im Kanton zweisprachig absolviert werden können, möchten die Verfasserinnen der Motion diese Möglichkeit auch in der dualen beruflichen Grundbildung anbieten. Damit das EFZ mit dem Vermerk «zweisprachig» ausgestellt wird, müsste nur der Berufsfachschulunterricht in beiden Sprachen absolviert werden. Die Arbeit im Unternehmen ist davon ausgenommen.

#### II. Antwort des Staatsrats

Das oberste Ziel der Berufsbildung ist selbstverständlich die Aneignung der nötigen Kenntnisse, um einen Beruf zu beherrschen und in die Arbeitswelt einzusteigen. Der an den Berufsfachschulen erteilte Unterricht ist in Bildungsverordnungen geregelt, die von den Organisationen der Arbeitswelt ausgearbeitet und vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) genehmigt werden. Diese Verordnungen sehen in gewissen Fällen eine zweite Sprache oder eine berufsspezifische Sprache vor.

Erfahrungsgemäss ist die grosse Mehrheit der Personen, die eine Berufsbildung absolvieren, am Erwerb der berufsspezifischen Kenntnisse in ihrer Muttersprache interessiert. Der Staatsrat ist dennoch der Meinung, dass alle Akteure ihre Anstrengungen steigern sollten, um in ihrem jeweiligen Verantwortungsbereich die Zweisprachigkeit zu fördern.

Es wird ständige Information und Sensibilisierung für das bestehende Angebot (zweisprachiger Unterricht, Sprachfreikurse, Mobilitäts- und Austauschprogramme usw.) betrieben, um die Verankerung der Zweisprachigkeit und der Mobilität in unserem Kanton zu stärken.

Im Jahr 2016 hat der Staatsrat die Förderung der Zweisprachigkeit in sein Regierungsprogramm aufgenommen. Seit dem Schuljahresbeginn 2016/17 bietet die Kaufmännische Berufsfachschule Freiburg (KBS) für den Beruf als Detailhandelsfachperson EFZ die Möglichkeit, den Berufsfachschulunterricht zweisprachig (Französisch-Deutsch) zu besuchen. Im Jahr 2018 hat die

KBS einen zweiten zweisprachigen Bildungsgang für die kaufmännischen Berufe angeboten. Zum Schuljahresbeginn 2019/20 eröffnete die Berufsfachschule Fribourg / Freiburg (EMF) eine zusätzliche Klasse für Informatikerinnen und Informatiker EFZ, die auf den Schuljahresbeginn 2020/21 in eine zweisprachige Klasse umgewandelt wurde. Auch der Unterricht für die integrierte Berufsmaturität (BM1) und die Berufsmaturität nach Abschluss des EFZ (BM2) kann seit einigen Jahren zweisprachig absolviert werden. Ebenfalls mit dem Ziel, das zweisprachige Angebot auf Ebene der Berufsmaturität (BM) auszubauen, hat die Gewerbliche und Industrielle Berufsfachschule (GIBS) zum Schuljahresbeginn 2021/22 die Möglichkeit eingeführt, die technische BM1 zweisprachig zu absolvieren. Seit 2021 bietet die KBS für alle ihre EFZ- und BM-Ausbildungsgänge die Möglichkeit, den zweisprachigen Unterricht zu wählen. Dieser ist immersiv gestaltet.

#### Zweisprachige Bildungsangebote in den Berufsfachschulen – aktuelle Situation

<b>Bildungseinrichtung</b>	<b>EFZ-Beruf</b>	<b>BM1 (integriert), BM2 (nach EFZ), Typ</b>
Kaufmännische Berufsfachschule (KBS)	Detailhandelsfachperson EFZ	BM1 Richtung Wirtschaft und Dienstleistungen – Typ Wirtschaft
	Fachperson Apotheke EFZ	BM2 Richtung Wirtschaft und Dienstleistungen – Typ Wirtschaft
	Kaufmann/Kauffrau EFZ	BM2 Richtung Wirtschaft und Dienstleistungen – Typ Dienstleistungen
Berufsfachschule Fribourg / Freiburg EMF	—	BM1 Technik, Architektur, Life Sciences
	—	BM2 Technik, Architektur, Life Sciences
Gewerbliche und Industrielle Berufsfachschule GIBS	Bekleidungsgestalter/in EFZ	
	Allgemeinbildender Unterricht sowie Berufsfachschulunterricht für alle EFZ, falls die Ausbildung auch in der anderen Sprache angeboten wird.	
<b>Grangeneuve</b>	<b>Landwirt/in EFZ – 3. Lehrjahr</b>	

Immersives Lernen wird auch in Form eines nationalen oder internationalen Austauschs angeboten. Die nationale Agentur für Austausch und Mobilität in der Aus- und Weiterbildung sowie in der Jugendarbeit (Movetia) bietet die Möglichkeit, den Jugendlichen eine Finanzhilfe zu gewähren. Die Personen, die eine Berufsbildung im Kanton absolvieren, können von mehreren über Movetia finanzierten Programmen profitieren:

- > #FriReadyGo (BBA zuständig): nach EFZ/EBA/BM: Berufspraktika von 3 bis 12 Monaten in Europa
- > Swiss Mobility (BBA zuständig): nach EFZ/EBA/BM: Berufspraktika von 3 bis 5 Monaten in der Schweiz
- > Berufsfachschule in Gestaltung (eikon zuständig): Berufspraktika von 2 bis 6 Monaten im 4. Lehrjahr
- > EMF (zuständig): Berufspraktika von 2 bis 6 Monaten während der Ausbildung
- > KV+ (KBS zuständig): Berufspraktika von insgesamt 12 Monaten im 3. Lehrjahr mit Verlängerung der Lehre auf 4 Jahre für die Lernenden der ganzen Westschweiz

Zur Forderung dieser Motion, einen neuen Artikel in das BBiG einzufügen oder Artikel 13 BBiG zu ergänzen, um einen besonderen Bildungsgang zu schaffen, der die Erlangung eines Berufsabschlusses mit dem Vermerk «zweisprachig» ermöglicht, nimmt der Staatsrat wie folgt Stellung:

Das eidgenössische Fähigkeitszeugnis (EFZ), das eidgenössische Berufsattest (EBA) und das eidgenössische Berufsmaturitätszeugnis (BM) sind eidgenössische Titel, die von den Kantonen nicht geändert werden können, denn in diesem Bereich müssen die Kantone der Praxis des Bundes folgen. In seinem Bericht [«Förderung des Fremdspracherwerbs in der beruflichen Grundbildung»](#) erwähnt der Bundesrat in Antwort auf das Postulat 14.4258 Bulliard-Marbach «Einen Sprachkenntnisvermerk in Eidgenössische Fähigkeitszeugnisse aufnehmen» Folgendes:

EBA und EFZ bescheinigen den erfolgreichen Abschluss der beruflichen Grundbildung und die Befähigung, den gesetzlich geschützten Titel zu tragen. Dieser Titelschutz ist in Artikel 36 BBG verankert. Unter Berücksichtigung der Systematik der Abschlussdokumentation ist aus Sicht des Bundes die Unterscheidung zwischen geschütztem Berufstitel (EBA, EFZ) und prüfungsrelevanter Leistungsdokumentation (Notenausweis und andere Nachweise) sinnvoll.

Klar ausgewiesene Fremdsprachenkenntnisse sind für die Positionierung auf dem Arbeitsmarkt wichtig. Der Bundesrat schätzt Bedeutung und Aussagekraft von internationalen Sprachdiplomen am höchsten ein. Die Kompetenzen werden darin nach einem international vergleichbaren und verständlichen Raster ausgewiesen und das Zertifikat kann bei einer Bewerbung als Zeugniszusatz beigelegt werden.

Fremdsprachenkenntnisse, die während einer beruflichen Grundbildung erworben werden, werden bereits heute in irgendeiner Form festgehalten – sei es im halbjährlichen Schulzeugnis (bilinguale Qualifikationsverfahren, bilingualer Unterricht, Sprachfreikurse, Austausche, Praktika) oder in separaten Zeugniszusätzen wie Sprachdiplomen, Bestätigungen oder Zertifikaten, auf denen die Unterrichtseinheiten und allfällige zusätzliche Qualifikationsverfahren angegeben sind.

Im BBiG, das derzeit in Revision ist und im Jahr 2024 in die Vernehmlassung geschickt wird, ist allerdings vorgesehen, die folgenden Artikel einzufügen:

**Art. 17 Sprache der Ausbildung**

*Grundsätzlich und sofern es die Klassenbestände erlauben, wird beiden Sprachgemeinschaften des Kantons ein gleichwertiges Bildungsangebot gewährleistet.*

**Art. 18 Zweisprachigkeit**

*<sup>1</sup> Zur Förderung der Zweisprachigkeit und Vertiefung der interkulturellen Verständigung mit der anderen Sprachgemeinschaft des Kantons bieten die Berufsfachschulen namentlich spezielle Unterrichtsformen an, führen zweisprachige Klassen ein und nehmen an Austauschprogrammen teil.*

*<sup>2</sup> Das Amt stellt die Bestimmungen zum Unterrichtsangebot, zu den Zulassungsbedingungen und zu den Kriterien für die Bestätigung der zweisprachigen Ausbildung auf.*

Da das EBA und das EFZ gesetzlich geschützte Titel sind (Art. 36 BBG), können sie nicht geändert werden. Aus diesem Grund wird den betreffenden Personen eine Leistungsdokumentation ausgestellt, die die zweisprachige Ausbildung bescheinigt.

Aufgrund dieser Darlegungen und mit Verweis auf die neuen Bestimmungen, die der Staatsrat im Rahmen der Revision des Berufsbildungsgesetzes in die Vernehmlassung schicken wird, empfiehlt er dem Grossen Rat, diese Motion abzulehnen, die darauf abzielt, das kantonale Berufsbildungsgesetz im Sinne der Verfasserinnen der Motion zu ändern.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-220

### Où va la politique cantonale en matière de planification des besoins en soins de longue durée ?

---

Auteur-e-s :	Freiburghaus Andreas / Pythoud-Gaillard Chantal
Nombre de cosignataires :	2
Dépôt :	21.09.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	22.09.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	23.01.2024

---

## I. Question

### Situation actuelle

Lors de la consultation sur la planification des besoins en soins de longue durée 2021-2025, la nécessité de réfléchir à l'utilité des lits en assurance-maladie obligatoire (ci-après : AOS) par rapport aux lits reconnus a été soulignée. En conséquence, le rapport sur la planification des besoins en soins de longue durée a présenté quelques informations précisant ce point.

En outre, le Conseil d'Etat a répondu aux questions sur les lits AOS dans les établissements médico- sociaux (EMS), soulevées par la question parlementaire Krattinger/Aebischer 2020-CE-30 de février 2020.

Le nombre de lits AOS attribué aux districts dans la planification des soins de longue durée 2021-2025 était basé sur le nombre de résidents aux niveaux RAI 1 + 2 des années précédentes. La volonté politique est claire : les personnes aux niveaux RAI 1 + 2 devraient être prises en charge à domicile par l'infirmière à domicile.

Les expériences des dernières années avec les lits AOS et les lits de soins de longue durée reconnus montrent que le nombre de personnes aux niveaux RAI 1 + 2 dans les EMS diminue. Cela signifie concrètement que le nombre de lits en AOS calculé et attribué n'est plus correct.

Dans le district de la Singine, nous plaçons de tels résidents potentiels à Gurmels, en dehors du district, au moyen d'une convention de prestations et d'une contribution aux coûts d'infrastructure. Ces résidents ont principalement besoin d'accompagnement et non de soins, contrairement aux explications du canton concernant les lits AOS.

De plus, nous constatons que dans notre population, il y a des personnes (par exemple, celles ayant des problèmes de toxicomanie, d'isolement social, de dépression...) qui auraient besoin d'un lieu de vie avec une structure quotidienne (encouragement aux soins de base, repas réguliers, activités quotidiennes, lieu de vie sûr). Ces personnes nécessitent d'un accompagnement en plus des soins. Cependant, l'infirmière à domicile ne peut s'en charger. Les équipes de soins pour ces personnes pourraient être constituées différemment de celles actuellement prévues par le RAI.



Nous avons donc plusieurs questions concernant la planification des besoins en soins de longue durée dans le futur :

1. Sur quoi repose la volonté politique du canton de ne pas vouloir de résidents aux niveaux RAI 1 + 2 en EMS ?

En Suisse, depuis 2012, la Confédération impose aux EMS de classer les résidents selon un système à 12 niveaux. Les résidents ayant des besoins de soutien différents renforcent la communauté. Par exemple, les personnes atteintes de démence peuvent apprendre et dépendre de personnes cognitivement moins affectées. De plus, des études ont prouvé que cette variété de résidents génère moins de stress pour le personnel de soins. Les EMS ont seulement besoin de lits de soins reconnus et les résidents aux niveaux 1 + 2 devraient y trouver leur place pour soutenir cette communauté de résidents.

2. Comment pourrait être conçue et financée une offre adaptée aux personnes décrites dans le dernier paragraphe de la situation actuelle ?

Nous avons besoin de structures avec une évaluation des besoins plus simple que le RAI, des compositions d'équipes différentes (répartition des pourcentages sur différents niveaux de formation et distinctions entre les niveaux de formation), des exigences de qualité propres aux soins et à l'accompagnement. Un instrument d'évaluation est déjà disponible avec l'« outil d'orientation » du canton.

Vivre avec une offre de services et une conciergerie sociale ? Avec la pénurie de personnel soignant, nous devons emprunter de nouvelles voies. D'autres formations doivent être intégrées dans les compositions d'équipes et rémunérées en conséquence, ce qui n'est pas ou difficilement possible avec les évaluations actuelles des formations dans le domaine des soins. Cette offre viendrait compléter les besoins en place de soins de longue durée. Le financement devrait être soutenu par le canton et ne pas être considéré comme une simple offre d'accompagnement. Il devrait plutôt être délégué aux communes dans le cadre du DETTEC.

Des structures intermédiaires devraient être soutenues, par exemple la Résidence du Marché à Bulle. Celle-ci propose des appartements adaptés, avec une offre de service hôtelier complet. La plupart des résident-e-s ont besoin d'aide ponctuelle qui dépasse la tâche d'une conciergerie sociale mais pour laquelle aucun financement n'est prévu au-delà de l'intervention du service d'aide et de soins à domicile.

3. En conséquence de ce qui précède, les cantons pourraient-ils négocier collectivement avec les assureurs, par l'intermédiaire des associations nationales, un tarif pour de telles offres ?

La facturation des prestations était la raison de la création des lits AOS, mais la charge administrative qui en découle est disproportionnée. Nous avons tous un intérêt à maîtriser les coûts de la santé. C'est pourquoi nous avons besoin d'un modèle de financement propre pour les logements avec services.

4. Le canton maintiendra-t-il les mesures de soutien (sous forme de dotations supplémentaires) pour les services spécialisés (démence, psychogériatrie) et intégrera-t-il ces dotations supplémentaires dans les soins ?

Jusqu'à présent, le canton a soutenu des services spéciaux tels que les services de démence et de psychogériatrie avec une dotation en personnel supplémentaire. Ces allocations supplémentaires, comme une allocation pour l'accompagnement, sont décrites dans les critères. C'est une décision judicieuse de la part du canton dans le cadre du DETTEC car ces allocations supplémentaires devraient être assumées par les communes à l'avenir.

Cependant, nous avons une opinion différente à ce sujet. Ces allocations supplémentaires concernent la charge de travail supplémentaire pour les soins. Cette perspective est étayée par le fait que les formations spécialisées nécessaires à la prise en charge de ce groupe cible reposent sur des formations en soins, et non en accompagnement. Ces allocations supplémentaires sont absolument nécessaires car les allocations des niveaux RAI ne couvrent pas le temps qui doit être consacré à ce groupe cible. Selon le DETTEC, les mandats cantonaux restent une mission du canton.

5. Le canton envisage-t-il de permettre aux infirmiers indépendants de recruter des employés du domaine de la santé (par exemple des assistants en santé) ?

Avec la pénurie de personnel soignant, les soins techniques sont au premier plan pour les soins à domicile. Certaines prestations de soins de base sont partiellement refusées. Si les infirmiers indépendants pouvaient constituer une équipe dans laquelle de telles tâches étaient déléguées, cela augmenterait les chances de trouver du personnel en raison des conditions de travail (choix des clients et horaires). A notre connaissance, actuellement cela n'est pas possible en raison du cadre légal concernant l'autorisation de travail délivrée par le canton.

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat souhaite clarifier l'affirmation contenue dans le dépôt que le nombre de lits AOS attribués aux districts dans la planification des soins de longue durée 2021-2025 était basée sur le nombre de résident-e-s en classe RAI 1 + 2 des années précédentes. En réalité, ce nombre est fixé sur la base d'une projection qui prend en compte des scénarios définis sur l'évolution du nombre de personnes âgées, l'évolution du besoin en soins et le taux de recours aux EMS et aux soins à domicile.

En ce qui concerne la définition des lits AOS et des lits reconnus ainsi que leur distinction, il est renvoyé à la réponse à la question [2020-CE-30](#).

1. *Sur quoi repose la volonté politique du canton de ne pas vouloir de résidents aux niveaux RAI 1 + 2 en EMS ?*

Il est tout d'abord important de préciser que les personnes dont les besoins sont évalués dans un niveau RAI 1 et 2 rencontrent des difficultés d'ordre physique nécessitant des soins d'une durée maximale de 40 minutes par jour. Les personnes avec une évaluation RAI 1 et 2 ne présentent pas de difficultés cognitives ou de problèmes de comportement.

Le Conseil d'Etat insiste sur le fait qu'il n'a aucunement interdit l'accueil dans les EMS de personnes avec de faibles besoins en soins. Il cherche à prendre en charge la personne au bon endroit et avec les bonnes prestations, tout en privilégiant le maintien à domicile lorsque cela est possible et souhaité. Il s'agit de respecter la volonté de la personne, intimement liée au droit à

l'autonomie et à l'autodétermination, sans oublier de prendre en compte le critère d'économicité inscrit dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). En effet, selon une étude du bureau BASS<sup>1</sup>, les soins à domicile présentent des avantages économiques quant aux coûts globaux pour les cas de soins de complexité légère à moyenne. Pour les cas de complexité moyenne à élevée, les soins en EMS sont à privilégier.

Le taux moyen de personnes évaluées en RAI 1 et 2<sup>2</sup> dans les EMS fribourgeois (tous lits confondus) est passé de 11.4 % en 2015 à 4.8 % en 2022 et se situe ainsi en dessous de la moyenne suisse<sup>3</sup>. A relever que la baisse de ce taux coïncide avec le développement de services d'aide et de soins à domicile et de structures de jour, qui peuvent parfois représenter une solution plus adaptée pour les personnes souhaitant conserver plus d'autonomie tout en bénéficiant d'une certaine composante sociale ou d'un soutien dans la structuration de leurs journées.

2. *Comment pourrait être conçue et financée une offre adaptée aux personnes décrites dans le dernier paragraphe de la situation actuelle ?*

Pour répondre à cette question, il y a lieu de différencier entre les personnes qui ont un besoin en soins<sup>4</sup> et celles pour lesquelles la prestation vise principalement à prévenir l'isolement social, à garantir la sécurité et à fournir de l'aide à domicile<sup>5</sup>.

Pour ces dernières, le Conseil d'Etat estime que l'offre adéquate passe non pas par un accueil en EMS, mais par un réseau de prestations variées, portées par les communes ou le canton, permettant de veiller à l'intégration des senior-e-s dans la société, à la reconnaissance de leurs besoins et de leurs compétences ainsi qu'au maintien de leur autonomie.

Ce réseau de prestations existe déjà. Il comprend notamment les accueils en foyer de jour, ainsi que les accueils de courte durée ou de nuit en EMS. Dans ces différents types d'accueil, la personne reste domiciliée dans son appartement ou sa maison. Si les ressources financières des personnes ne sont pas suffisantes, ces accueils sont financés par le biais des prestations complémentaires, notamment via le remboursement des frais de maladie et d'invalidité. De nombreuses communes, mais également des privés, ont aussi développé des offres conséquentes en termes de prestations de soutien, d'accompagnement social ou de logement.

---

<sup>1</sup> [https://www.buerobass.ch/fileadmin/Files/2011/Spitex\\_2011\\_oekonom\\_Grenzen.pdf](https://www.buerobass.ch/fileadmin/Files/2011/Spitex_2011_oekonom_Grenzen.pdf)

<sup>2</sup> Selon le rapport 2016 de Ruth Köppel [Alternativen zum Heim? – Bewohner mit niedriger Pflegestufe](#), l'entrée en EMS des personnes avec de faibles niveaux de soins correspond souvent à la traversée d'une situation personnelle particulière : entrée du ou de la conjoint-e en EMS, conditions de logement inadaptées, etc. Par ailleurs, les EMS eux-mêmes pourraient être intéressés à accueillir parfois des profils légers, afin de rester des lieux de vie et/ou pour équilibrer le travail entre leurs propres équipes. Enfin, la présence de ces profils légers en EMS pourrait être liée au manque d'alternatives, ou au fait que ces alternatives ne sont pas connues.

<sup>3</sup> [Résidents peu dépendants de soins en EMS | Obsan \(admin.ch\)](#)

<sup>4</sup> Les soins à domicile sont ceux qui sont définis à l'article 7 de l'ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie (OPAS). Il s'agit des soins de base (mobilisation de la personne, soins d'hygiène, aide pour l'habillement, aide pour s'alimenter), des examens et traitement (par exemple test de glucose ou nettoyage des plaies) et de l'évaluation, conseil et coordination (par exemple conseil au patient-e-s et aux intervenant-e-s non professionnels).

<sup>5</sup> L'aide à domicile contient les travaux d'économie familiale (achat, cuisine, entretien du logement et du linge,...).

Par ailleurs, les soins à domicile permettent de répondre au besoin en soins des personnes concernées, ce même s'il est faible. Ces soins à domicile peuvent être donnés par des services de soins à domicile privés, mandatés ou exploités par un réseau ou des infirmiers et infirmières indépendants.

Au surplus, au vu de l'évolution exponentielle de la population âgée dans les 20 à 30 prochaines années, le Conseil d'Etat, par le biais de ses Services compétents et en collaboration avec différents partenaires, notamment communaux, mène une réflexion continue sur le développement de nouvelles solutions. Ainsi, une mesure proposée prochainement dans le plan de mesures Senior+ 2024-2028 qui sera mis en consultation en 2024 concernera la conciergerie sociale. L'idée serait d'étendre l'offre de conciergerie sociale au plus grand nombre et ainsi d'améliorer les conditions du maintien à domicile sous l'angle de l'accompagnement social et de la sécurité (présences régulières dans l'immeuble, visites de cordialité, organisation de rencontres dans des espaces communautaires, etc.). Cette conciergerie sociale serait, sous certaines conditions, remboursée dans le cadre des frais maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires. Des discussions et réflexions auront également lieu avec différentes entités concernées dans le cadre des travaux de planification des soins de longue durée 2026-2030, qui débiteront dans le courant 2024.

*3. En conséquence de ce qui précède, les cantons pourraient-ils négocier collectivement avec les assureurs, par l'intermédiaire des associations nationales, un tarif pour de telles offres ?*

Le catalogue des prestations de l'AOS est défini par la législation fédérale (art. 25a LAMal et 7ss OPAS). De manière générale, les assureurs n'ont pas la possibilité, dans le cadre de l'assurance de base, de prendre en charge d'autres prestations, en l'occurrence des prestations de soutien ou d'accompagnement. Il n'est dès lors légalement pas possible de négocier des conventions tarifaires pour ce domaine. De plus, la législation nationale actuelle prévoit exclusivement une contribution des assureurs dans le domaine des soins de longue durée, fixée par le Conseil fédéral (art. 25a, al. 4, LAMal).

Le Conseil d'Etat tient en outre à préciser que les deux structures que citent les cosignataires ne sont à ce jour pas des institutions de santé au sens de la loi sur la santé (LSan), et ne sont donc pas considérées comme des établissements médico-sociaux ni des services de soins à domicile (cf. ordonnance fixant la liste des établissements médico-sociaux du canton de Fribourg). Elles ne sont dès lors pas autorisées à prodiguer des soins et ne bénéficient pas de financement par l'assurance obligatoire des soins (AOS). Dans l'attente d'un éventuel changement de statut de ces institutions, qui donnerait droit à des prestations de soins, les personnes concernées peuvent, si nécessaire, faire appel aux services d'un service d'aide et de soins à domicile reconnu ou d'infirmiers/infirmières indépendants.

Au surplus, les prestations offertes dans ces lieux de vie par le bailleur sont tout ou en partie remboursées au titre de frais de maladie et d'invalidité pour les personnes au bénéfice de prestations complémentaires à domicile.

Le Conseil d'Etat rejoint les dépositaires sur la nécessité de favoriser les structures intermédiaires, l'offre de logements avec services pour les personnes âgées ayant beaucoup évolué dans le canton de Fribourg depuis quelques années. Pour ce faire, la mesure D4/AO2/M3 du plan de mesures Senior+ 2024-2028 prévoit justement de déterminer des critères permettant aux établissements proposant une conciergerie sociale, comme les deux structures citées par les cosignataires, de figurer sur la liste des conciergeries sociales du Service de la prévoyance sociale pouvant bénéficier

du remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires. Ces prestations, facturées en plus du loyer, seraient remboursées par la Caisse de compensation aux personnes au bénéfice de prestations complémentaires.

4. *Le canton maintiendra-t-il les mesures de soutien (sous forme de dotations supplémentaires) pour les services spécialisés (démence, psychogériatrie) et intégrera-t-il ces dotations supplémentaires dans les soins ?*

Le DETTEC ayant été refusé par le peuple, les divers mandats et subventions cantonales existant actuellement seront maintenus. Le développement des offres sera examiné dans le cadre de la planification des besoins en soins de longue durée 2026-2030.

5. *Le canton envisage-t-il de permettre aux infirmiers indépendants de recruter des employés du domaine de la santé (par exemple des assistants en santé) ?*

Sur le plan de la législation cantonale sur la santé, il serait possible aujourd'hui déjà, que des infirmiers ou infirmières indépendants engagent du personnel au bénéfice d'une formation dans le domaine des soins, par exemple des assistants et assistantes en soins et santé communautaire (ASSC) ou des auxiliaires de santé (CRS). Ceux-ci pourraient ainsi prodiguer des soins de base sous la surveillance et la responsabilité de l'infirmier ou de l'infirmière les employant. Une telle activité n'est par ailleurs pas soumise à autorisation de la Direction de la santé et des affaires sociales.

Toutefois, selon la législation fédérale en matière d'assurance-maladie, les prestations de soins de base déléguées à ces personnes par des infirmiers et infirmières indépendants ne peuvent pas être facturées à l'AOS (contrairement notamment aux soins de base prodigués par ces mêmes personnes engagées par une organisation de soins et d'aide à domicile). Ce ne sont donc pas les dispositions cantonales en matière d'autorisation de pratiquer, mais bien les règles fédérales régissant l'assurance-maladie qui empêchent, en pratique, l'engagement de telles personnes par des infirmiers et infirmières indépendants.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-220

### Wohin geht die kantonale Politik in Bezug auf die Bedarfsplanung Langzeitpflege?

---

Urheber-in:	Freiburghaus Andreas / Pythoud-Gaillard Chantal
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	2
Einreichung:	21.09.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	22.09.2023
Antwort des Staatsrats:	23.01.2024

---

## I. Anfrage

### Aktuelle Situation

Bereits in der Vernehmlassung für die Bedarfsplanung der Langzeitpflege 2021 – 2025 wurde die Notwendigkeit, den Nutzen von OKP-Betten gegenüber anerkannten Betten zu reflektieren, deponiert. Daraufhin erschienen im Bericht der Bedarfsplanung Langzeitpflege einige präzisierende Informationen.

Weiter hat der Staatsrat zum parlamentarischen Vorstoss von Krattinger / Aebischer 2020-CE-30 OKP- vom Februar 2020 Antworten auf spezifische Fragen zu OKP-Betten in Pflegeheimen gegeben.

Die in der Langzeitpflegeplanung 2021 -2025 den Bezirken zugewiesene Anzahl OKP-Betten bezog sich auf die Anzahl Bewohner in den Stufen RAI 1 + 2 aus den vorangegangenen Jahren. Der politische Willen stellt klar, dass Personen mit RAI-Stufe 1 + 2 zuhause von der Spitex betreut werden sollen.

Die Erfahrungen aus den letzten Jahren mit OKP-Betten und anerkannten Langzeitpflegebetten zeigen, dass die Anzahl Personen mit RAI-Stufen 1 + 2 in den Pflegeheimen zurückgehen. Dies bedeutet konkret, dass die berechnete und zugewiesene Anzahl OKP-Betten nicht mehr korrekt ist.

Im Sensebezirk platzieren wir solche potenziellen Heimbewohner in Gurmels – ausser Bezirk – mittels Leistungsvereinbarung und einem Beitrag an Infrastrukturkosten. Diese Heimbewohner brauchen in erster Linie Betreuung und nicht Pflege entgegen den in den Beilagen enthaltenen Erklärungen des Kantons betreffend OKP-Betten.

Weiter stellen wir fest, dass wir in unserer Population Personen haben (zum Bsp. Menschen mit einer Suchtproblematik, sozialer Isolation, Depression ...), die eine Struktur brauchen würden, die ihnen einen Wohnmöglichkeit mit einer Tagesstruktur (Auffordern zur Grundpflege, regelmässige Mahlzeiten, Aktivitäten im Alltag, sicheres Zuhause) bietet. Diese Personen brauchen Betreuung – kaum Pflege. Dies kann jedoch nicht über die Spitex zuhause abgedeckt werden. Die Betreuungsteams, die solche Personen betreuen, könnten anders zusammengesetzt sein als die heutigen Pflgeteams gemäss RAI.

Für uns stellen sich deshalb verschiedene Fragen in Bezug auf die Bedarfsplanung Langzeitpflege der Zukunft:

1. Worauf basiert der politische Wille im Kanton, Bewohner der RAI-Stufen 1 + 2 nicht im Pflegeheim zu wollen?

In der Schweiz ist vom Bund seit 2012 vorgeschrieben, dass die Pflegeheime die Bewohner mit einem 12 Stufen-System einstufen müssen. Bewohner mit unterschiedlichem Unterstützungsbedarf stärken die Gemeinschaft. Dies indem z. B. demente Menschen von kognitiv wenig beeinträchtigten Menschen im Alltag anschauen und profitieren können. Zudem ist durch Studien bewiesen, dass dieser Bewohnermix für das Pflegepersonal weniger belastend ist. Für die Pflegeheime braucht es nur anerkannte Pflegebetten, und Bewohner mit Stufe 1 + 2 sollen dort auch Ihren Platz finden, um diesen Bewohnermix zu erhalten.

2. Wie könnte ein Angebot aussehen und finanziert werden, das sich für Menschen – wie im letzten Absatz unter aktuelle Situation beschrieben – eignet?

Wir brauchen Strukturen mit einer einfacheren Bedarfsabklärung als RAI, anderen Teamzusammensetzungen (Vorgaben der Prozente verteilt auf die verschiedenen Ausbildungsniveaus und Einteilungen in die verschiedenen Ausbildungsniveaus) und eigenen Qualitätsvorgaben für die Pflege und Betreuung. Ein Abklärungsinstrument ist mit dem «outil d'orientation» des Kantons dafür bereits vorhanden.

Wohnen mit Dienstleistungen und einem sozialen Abwart? Mit dem Pflegenotstand müssen wir neue Wege gehen. Andere Ausbildungen müssen in die Teamzusammensetzungen Eingang finden und entsprechend entlohnt werden können, was mit den heutigen Einstufungen der Ausbildungen im Pflegebereich nicht oder nur mit viel Aufwand möglich ist. Dieses Angebot würde den Bedarf an Langzeitpflegeplätzen ergänzen. Diese Finanzierung sollte vom Kanton mitgetragen werden und nicht als reines Betreuungsangebot angesehen werden und somit im Rahmen von DETTEC an die Gemeinden delegiert werden.

Zwischenstrukturen sollen gefördert werden – wie z. Bsp. die Résidence du Marché in Bulle. Diese Alterswohnungen verfügen über ein volles Hotelservice-Angebot. Die meisten Bewohner benötigen gelegentlich Hilfe und Betreuung, die über das Angebot eines sozialen Abwärts hinausgeht. Für diese Dienstleistung existiert jedoch keine finanzielle Unterstützung (nur für Spitex-Leistungen ist die Finanzierung klar). Für das Wohnen mit Dienstleistungen muss eine Finanzierungsform gefunden werden, damit dieses Angebot, das einem Bedürfnis entspricht (siehe auch Hospiz Gurmels), von der ganzen Bevölkerung genutzt werden kann.

3. Daraus ableitend: Könnten die Kantone über die nationalen Dachverbände gemeinsam bei den Versicherern einen Tarif für solche Angebote aushandeln?

Die Abrechnung von Leistungen war der Grund für die Schaffung der OKP-Betten, der administrative Aufwand, der damit verbunden ist, ist im Verhältnis jedoch zu hoch. Wir müssen alle ein Interesse daran haben, mitzuhelfen, die Gesundheitskosten in den Griff zu bekommen. Deshalb brauchen wir ein eigenes Finanzierungsmodell für Wohnen mit Dienstleistungen.

4. Wird der Kanton Fördermassnahmen (in Form von Zusatzdotationen) für Spezialabteilungen (Demenz, Psychogeriatric) beibehalten und diese Zusatzdotationen in die Pflege integrieren?

Der Kanton hat bis jetzt spezielle Aufträge wie Demenz- und Psychogeriatric-Abteilungen mit einer zusätzlichen Personaldotation gefördert. Diese Zusatzdotationen sind in den Kriterien als Betreuungsdotation beschrieben. Dies ist im Rahmen von DETTEC für den Kanton ein intelligenter

Schachzug, denn somit müssten diese Zusatzdotationen in Zukunft von den Gemeinden getragen werden.

Wir sehen dies jedoch klar anders. Diese Zusatzdotationen betreffen den Mehraufwand der Pflege. Dieser Sichtweise stützt die Tatsache, dass die Fachausbildungen, die es für die Pflege dieser Zielgruppe braucht, auf Pflege- und nicht auf Betreuungs-Ausbildungen aufbauen. Diese Zusatzdotationen sind zwingend nötig, die Dotation aus den RAI- Stufen deckt den Bedarf an Zeit für diese Zielpublika nicht. Gemäss DETTEC bleiben kantonale Mandate weiterhin ein Auftrag des Kantons.

5. Zieht der Kanton die Möglichkeit in Betracht, selbständig arbeitenden Pflegefachleuten die Möglichkeit zu geben, Angestellte aus dem Gesundheitsbereich (z. B. Fachangestellte Gesundheit oder Assistent Gesundheit) einzustellen?

Mit dem Pflegenotstand konzentriert sich die öffentliche Spitex auf technische Pflege. Einsätze für Grundpflege werden zum Teil abgelehnt. Wenn selbständig arbeitende Pflegefachleute sich ein Team aufbauen könnten, in welchem solche Aufgaben unter Delegation übernommen werden können, würde sich die Chance Personal zu finden auf Grund der Arbeitsbedingungen (Auswahl der Klienten und Einsatzzeiten) erhöhen. Dies ist gemäss unserem Wissensstand zurzeit nicht möglich auf Grund der gesetzlichen Rahmenbedingungen betreffend Arbeitsbewilligung durch den Kanton.

## II. Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat die Behauptung im eingereichten Vorstoss klarstellen, dass die Zahl der OKP-Betten, die den Bezirken in der Bedarfsplanung Langzeitpflege 2021–2025 zugewiesen wurden, auf der Zahl der Bewohnerinnen und Bewohner der RAI-Stufen 1 + 2 der Vorjahre basiere. In Wirklichkeit wurde diese Zahl auf der Grundlage einer Projektion festgelegt, welche definierte Szenarien zur Entwicklung der Zahl der älteren Menschen, zur Entwicklung des Pflegebedarfs sowie zu den Raten der Inanspruchnahme von Pflegeheimen und Pflege zu Hause berücksichtigt.

Für die Definition von OKP-Betten und anerkannten Betten sowie deren Unterscheidung wird auf die Antwort auf die Anfrage [2020-CE-30](#) verwiesen.

1. *Worauf basiert der politische Wille im Kanton, Bewohner der RAI-Stufen 1 + 2 nicht im Pflegeheim zu wollen?*

Zunächst ist klarzustellen, dass Personen, deren Bedarf auf die RAI-Stufen 1 und 2 beurteilt wird, körperliche Schwierigkeiten haben, die einen Pflegeaufwand von bis zu 40 Minuten pro Tag erfordern. Personen mit einer RAI-Beurteilung 1 und 2 haben keine kognitiven Schwierigkeiten oder Verhaltensprobleme.

Der Staatsrat betont, dass er die Aufnahme von Personen mit geringem Pflegebedarf in Pflegeheime keineswegs verboten hat. Er versucht, die Person am richtigen Ort und mit den richtigen Leistungen zu betreuen, wobei er, wenn möglich und gewünscht, den Verbleib zu Hause bevorzugt. So soll der Wille der Person respektiert werden, der eng mit dem Recht auf Autonomie und Selbstbestimmung verbunden ist, ohne dabei das im Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVG) verankerte Kriterium der Wirtschaftlichkeit zu vergessen. Tatsächlich weisen Spitexdienste gemäss einer Studie des Büros BASS<sup>1</sup> bei Pflegefällen von leichter bis mittlerer Komplexität wirtschaftliche

---

<sup>1</sup> [https://www.buerobass.ch/fileadmin/Files/2011/Spitex\\_2011\\_oekonom\\_Grenzen.pdf](https://www.buerobass.ch/fileadmin/Files/2011/Spitex_2011_oekonom_Grenzen.pdf)



Vorteile in Bezug auf die Gesamtkosten auf. Bei Pflegefällen mit mittlerer bis hoher Komplexität ist die Pflege in einem Pflegeheim vorzuziehen.

Der durchschnittliche Anteil der Personen, die in den Freiburger Alters- und Pflegeheimen (alle Betten zusammen) in RAI 1 und 2<sup>2</sup> eingestuft wurden, ist von 11,4 % im Jahr 2015 auf 4,8 % im Jahr 2022 gesunken und kommt damit unter den Schweizer Durchschnitt zu liegen<sup>3</sup>. Dieser Rückgang fällt zusammen mit der Entwicklung von Diensten für Hilfe und Pflege zu Hause und von Tagesstrukturen, die teilweise eine geeignetere Lösung für Personen darstellen, die ihre Autonomie bewahren und gleichzeitig eine gewisse soziale Komponente oder Unterstützung bei der Tagesstrukturierung erhalten möchten.

## 2. *Wie könnte ein Angebot aussehen und finanziert werden, das sich für Menschen – wie im letzten Absatz unter aktuelle Situation beschrieben – eignet?*

Für die Beantwortung dieser Frage muss unterschieden werden zwischen Personen mit Pflegebedarf<sup>4</sup> und Personen, bei denen die Leistung hauptsächlich darauf abzielt, soziale Isolation zu verhindern, Sicherheit zu gewährleisten und Hilfe zu Hause zu leisten<sup>5</sup>.

Für letztere ist der Staatsrat der Ansicht, dass das richtige Angebot nicht die Aufnahme in ein Pflegeheim ist, sondern ein Netz verschiedener Leistungen, die von den Gemeinden oder dem Kanton getragen werden, und die die Integration von Seniorinnen und Senioren in die Gesellschaft, die Anerkennung ihrer Bedürfnisse und Kompetenzen sowie die Wahrung ihrer Autonomie berücksichtigen.

Dieses Leistungsnetzwerk existiert bereits. Es umfasst insbesondere die Aufnahme in Tagesstätten sowie die Kurzzeit- oder Nachtaufnahme in Pflegeheimen. Bei diesen verschiedenen Betreuungsarten bleibt die Person in ihrer Wohnung oder ihrem Haus wohnhaft. Reichen die finanziellen Mittel der Personen nicht aus, werden diese Betreuungsangebote über die Ergänzungsleistungen, insbesondere über die Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten, finanziert. Viele Gemeinden, aber auch Privatpersonen, haben zudem entsprechende Angebote in Bezug auf Unterstützungsleistungen, sozialer Begleitung oder Wohnraum entwickelt.

Ausserdem kann die Pflege zu Hause den Pflegebedarf der Betroffenen decken, vor allem wenn dieser nur gering ist. Diese Pflege kann von privaten, von beauftragten sozialmedizinischen

---

<sup>2</sup> Laut dem Bericht von Ruth Köppel 2016 [Alternativen zum Heim? – Bewohner mit niedriger Pflegestufe](#), sind die Ursachen, welche Menschen mit niedrigem Pflegebedarf zum Eintritt in Pflegeheime bewogen haben, häufig das Durchleben einer besonderen persönlichen Situation: Pflegeheimeintritt der Partnerin oder des Partners, unangemessene Wohnsituation u. Ä. Ausserdem könnten die Pflegeheime selbst daran interessiert sein, manchmal auch Personen mit leichtem Pflegebedarf aufzunehmen, um weiterhin als Lebensraum zu fungieren und/oder um die Arbeit zwischen ihren eigenen Teams auszugleichen. Schliesslich könnte die Anwesenheit von Personen mit niedriger Pflegestufe damit zusammenhängen, dass es an Alternativen mangelt oder dass diese Alternativen nicht bekannt sind.

<sup>3</sup> [Leicht pflegebedürftige Bewohnerinnen und Bewohner in Pflegeheimen | Obsan \(admin.ch\)](#)

<sup>4</sup> Die Pflege zu Hause umfasst die in Artikel 7 der Verordnung des EDI über Leistungen in der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (KLV) definierten Leistungen. Dazu gehören die Massnahmen der Grundpflege (Mobilisierung der Person, Hilfe bei der Mund- und Körperpflege, beim An- und Auskleiden, beim Essen und Trinken), die Massnahmen der Untersuchung und der Behandlung (z. B. Bestimmung des Zuckers oder Wundversorgung) sowie Massnahmen der Abklärung, Beratung und Koordination (z. B. Beratung der Patientin oder des Patienten sowie der nichtberuflich an der Krankenpflege Mitwirkenden).

<sup>5</sup> Die Hilfe zu Hause umfasst hauswirtschaftliche Aufgaben (Einkaufen, Kochen, Pflege der Wohnung und der Wäsche, ...).

Netzwerken oder selbst betriebenen Spitexdiensten oder von selbstständigen Pflegefachpersonen erbracht werden.

Angesichts der exponentiellen Zunahme der älteren Bevölkerung in den nächsten 20 bis 30 Jahren prüft der Staatsrat über die zuständigen Ämter und in Zusammenarbeit mit verschiedenen – insbesondere auch kommunalen – Partnern ausserdem laufend neue Lösungen. So werden im Massnahmenplan Senior+ 2024–2028, der 2024 in die Vernehmlassung geht, soziale Hauswartdienste vorgeschlagen. Die Idee würde darin bestehen, das Angebot der sozialen Hauswartdienste auf möglichst viele Menschen auszuweiten und so die Bedingungen für den Verbleib zu Hause unter dem Aspekt der sozialen Betreuung und Sicherheit zu verbessern (regelmässige Präsenz im Gebäude, Besuche, Organisation von Treffen in Gemeinschaftsräumen usw.). Die sozialen Hauswartdienste würden unter bestimmten Voraussetzungen im Rahmen der Krankheits- und Behinderungskosten der Ergänzungsleistungen rückerstattet. Im Hinblick auf die Bedarfsplanung Langzeitpflege 2026–2030, die im Laufe des Jahres 2024 beginnen wird, werden ebenfalls Gespräche und Überlegungen mit verschiedenen betroffenen Partnern stattfinden.

*3. Daraus ableitend: Könnten die Kantone über die nationalen Dachverbände gemeinsam bei den Versicherern einen Tarif für solche Angebote aushandeln?*

Der OKP-Leistungskatalog wird durch die Bundesgesetzgebung bestimmt (Art. 25a KVG und Art. 7 ff KLV). Im Rahmen der Grundversicherung haben die Versicherer grundsätzlich keine Möglichkeit, weitere Leistungen, in diesem Fall Unterstützungs- oder Begleitleistungen, zu übernehmen. Es ist daher rechtlich nicht möglich, Tarifverträge für diesen Bereich auszuhandeln. Ausserdem sieht die heutige nationale Gesetzgebung ausschliesslich einen Beitrag der Versicherer im Bereich der Langzeitpflege vor, welcher vom Bundesrat festgelegt wird (Art. 25a Abs. 4 KVG).

Der Staatsrat möchte zudem darauf hinweisen, dass die beiden von den Mitunterzeichnenden erwähnten Einrichtungen bis heute keine Institutionen des Gesundheitswesens im Sinne des Gesundheitsgesetzes (GesG) sind und somit weder als Pflegeheime noch als Spitex-/Spitindienst gelten (vgl. Verordnung über die Liste der Pflegeheime des Kantons Freiburg). Sie sind daher nicht berechtigt, Pflegeleistungen zu erbringen, und erhalten keine Beiträge der obligatorischen Krankenpflegeversicherung (OKP). Bis zu einer allfälligen Statusänderung dieser Einrichtungen, die zur Erbringung von Pflegeleistungen berechtigen würde, können die Betroffenen bei Bedarf die Dienste einer anerkannten Spitex resp. von selbstständigen Pflegefachpersonen in Anspruch nehmen.

Darüber hinaus werden die Leistungen, die an diesen Lebensorten angeboten werden, ganz oder teilweise als Krankheits- und Behinderungskosten für Personen, die Ergänzungsleistungen zu Hause beziehen, erstattet.

Der Staatsrat teilt die Ansicht der Grossrätinnen und Grossräten, dass Zwischenstrukturen gefördert werden müssen, da sich das Angebot an betreutem Wohnen für ältere Menschen im Kanton Freiburg in den letzten Jahren stark entwickelt hat. Zu diesem Zweck sieht die Massnahme D4/AO2/M3 des Massnahmenplans Senior+ 2024–2028 eben vor, Aufnahmekriterien für die Liste der sozialen Hauswartdienste des Sozialvorseamts festzulegen. Dies ermöglichtes Einrichtungen, wie den von den Mitunterzeichnenden genannten, die einen sozialen Hauswartdienst anbieten, Vergütungen von Krankheits- und Behinderungskosten im Rahmen der Ergänzungsleistungen zu erhalten. Diese Leistungen, die zusätzlich zur Miete in Rechnung gestellt werden, könnten den Bezügerinnen und Bezüger von Ergänzungsleistungen durch die Ausgleichskasse vergütet werden.

4. *Wird der Kanton Fördermassnahmen (in Form von Zusatzdotationen) für Spezialabteilungen (Demenz, Psychogeriatric) beibehalten und diese Zusatzdotationen in die Pflege integrieren?*

Da DETTEC vom Volk abgelehnt wurde, werden die verschiedenen, derzeit bestehenden Aufträge und kantonalen Subventionen beibehalten. Die Weiterentwicklung der Angebote wird im Rahmen der Bedarfsplanung Langzeitpflege 2026–2030 überprüft.

5. *Zieht der Kanton die Möglichkeit in Betracht, selbständig arbeitenden Pflegefachleuten die Möglichkeit zu geben, Angestellte aus dem Gesundheitsbereich (z. B. Fachangestellte Gesundheit oder Assistent Gesundheit) einzustellen?*

Auf Ebene der kantonalen Gesundheitsgesetzgebung wäre es bereits heute möglich, dass selbstständige Pflegefachpersonen Personal mit einer Ausbildung im Pflegebereich anstellen, z. B. Fachfrauen und Fachmänner Gesundheit (FaGe) oder Pflegehelferinnen und Pflegehelfer (SRK). Diese könnten dann unter der Aufsicht und Verantwortung der anstellenden Pflegefachperson Grundpflege leisten. Für diese Tätigkeit ist im Übrigen keine Bewilligung der Direktion für Gesundheit und Soziales erforderlich.

Gemäss der Bundesgesetzgebung über die Krankenversicherung können jedoch Leistungen der Grundpflege, die von selbstständigen Pflegefachpersonen an diese Personen delegiert werden, nicht zu Lasten der OKP verrechnet werden (im Gegensatz zur Grundpflege, die von denselben Personen erbracht wird, die von einem Spitexdienst angestellt wurden). Es sind also nicht die kantonalen Bestimmungen über die Berufsausübungsbewilligung, sondern die eidgenössischen Bestimmungen über die Krankenversicherung, die in der Praxis der Anstellung solcher Personen durch selbstständige Pflegefachpersonen im Wege stehen.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-233

### Réintroduction immédiate de la formule officielle en matière de baux à loyer d'habitation

---

Auteurs :	<b>Mauron Pierre / Kubski Grégoire</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>10.10.2023</b>
Développement :	<b>10.10.2023</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>11.10.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>23.01.2024</b>

---

#### I. Question

En réponse à la question 2019-CE-190 « Conséquence de la fin de la pénurie de logements dans le Canton de Fribourg », le Conseil d'Etat avait analysé la problématique de la pénurie de logements d'habitation dans le Canton de Fribourg et avait décidé de maintenir l'usage de la formule officielle, destinée à informer le nouveau ou la nouvelle locataire du loyer que payait l'ancien-ne locataire en cas de changement de bail.

Un an plus tard, le Conseil d'Etat avait estimé que le taux de logements vacants dans le canton s'élevait, au 1<sup>er</sup> juin 2020, à 1,89 %, soit, au 31 décembre 2019, 2927 logements vacants pour un parc de 154 745 logements. La pénurie de logements vacants n'étant selon lui plus manifeste, il avait décidé d'abroger l'obligation, dans tout le canton, de l'usage de la formule considérée.

Cependant, au 1<sup>er</sup> juin 2021, le taux de vacance est descendu à 1.8 %, avant de descendre encore à 1.77 % au 1<sup>er</sup> juin 2022, puis à 1.38 % depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 ! Force est dès lors de constater qu'il y a de nouveau une pénurie de logements d'habitation dans le Canton de Fribourg, ce qui conduit de manière mécanique à une hausse des loyers, sujets à l'offre et à la demande.

De plus, à la suite de l'annonce récente de l'augmentation du taux hypothécaire de référence de 1.25 à 1.5 %, avec la prévision déjà annoncée de nouvelles augmentations très prochaines, les loyers des appartements d'habitation vont prendre l'ascenseur. Or, les locataires, au contraire des propriétaires, n'ont pour la plupart pas bénéficié pleinement, voire pas du tout, de la baisse historique des taux hypothécaires dans notre pays depuis une décennie. Déjà assommés par l'augmentation des primes d'assurance-maladie dans notre canton, les locataires n'ont pas à supporter des augmentations indues de loyers, juste en cas de changement de locataire.

Au vu de ce qui précède, nous posons les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience du nouvel état de pénurie d'appartements d'habitation dans le Canton de Fribourg avec un taux de 1.38 % au 1<sup>er</sup> juin 2023 selon l'Office fédéral de la statistique ?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas imposé la formule officielle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors que le taux de vacance était déjà en dessous de 1.8 % au 1<sup>er</sup> juin 2022 ?
3. Quand le Conseil d'Etat va-t-il enfin appliquer son ordonnance et réintroduire à l'échelle du Canton de Fribourg l'usage obligatoire de la formule officielle au sens de l'article 270 al. 2 CO ?

4. Ne serait-il pas opportun de prévoir un usage permanent de la formule officielle dans le Canton de Fribourg tant que le taux de vacance est inférieur à 3 %, en modifiant l'ordonnance concernée (art. 5 OBLFNA) ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En Suisse, neuf cantons (dont le canton de Fribourg) rendent obligatoire l'usage d'une formule officielle lors de la conclusion d'un nouveau bail d'habitation, ceci lorsque sévit une pénurie de logements sur le territoire cantonal. L'état de pénurie est déterminé à partir du dénombrement des logements vacants (calcul du taux de logements vacants) que publie chaque année l'Office fédéral de la statistique au mois de septembre. Les données publiées le 11 septembre 2023 indiquent que le taux de logements vacants dans le canton de Fribourg était de 1,38 % au 1<sup>er</sup> juin 2023, une valeur inférieure au seuil cantonal de pénurie de 1,80 %. C'est dans ce cadre que s'inscrivent les questions des députés Pierre Mauron et Grégoire Kubski, auxquelles le Conseil d'Etat répond comme suit :

1. *Le Conseil d'Etat a-t-il pris conscience du nouvel état de pénurie d'appartements d'habitation dans le Canton de Fribourg avec un taux de 1.38 % au 1er juin 2023 selon l'Office fédéral de la statistique ?*

Le Conseil d'Etat a pris connaissance du dénombrement des logements vacants 2023 publié par l'Office fédéral de la statistique le 11 septembre 2023 et du taux de logements vacants dans le canton de Fribourg, qui est de 1,38 % au 1<sup>er</sup> juin 2023. Ce taux est supérieur de 0,23 % à la moyenne suisse de 1,15 %, mais est en baisse de 0,39 % par rapport à sa valeur au 1<sup>er</sup> juin 2022. Il est très en deçà du seuil de pénurie de logements de 1,80 % fixé dans les dispositions d'application relatives au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (art. 5, al. 1, OBLFNA, RSF 222.3.11).

Ce qui précède traduit l'augmentation des tensions que connaît le marché du logement fribourgeois depuis le sortir de la crise du Covid-19. Si ces tensions débouchent effectivement sur une situation de pénurie au sens de la législation fribourgeoise, il convient de rappeler que la situation en matière de logement est très hétérogène d'une commune à l'autre. Pour le Conseil d'Etat, l'étude du marché du logement doit par ailleurs s'appuyer sur des sources statistiques supplémentaires, tels que les travaux de l'Observatoire du logement et immobilier.

2. *Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas imposé la formule officielle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, alors que le taux de vacance était déjà en dessous de 1.8 % au 1er juin 2022 ?*

Lorsque sévit une pénurie de logements, les cantons peuvent rendre obligatoire l'usage d'une formule officielle lors de la conclusion d'un nouveau bail d'habitation (art. 270, al. 2 CO). Il revient aux cantons de définir le seuil à partir duquel s'applique l'état de pénurie, l'article 5 al. 1 OBLFNA fixant cette valeur à 1,80% du parc de logements dans le canton de Fribourg.

Pour instaurer ou abroger l'obligation d'utiliser cette formule officielle, le Conseil d'Etat considère plus largement l'ensemble des tensions qui peuvent caractériser le marché du logement, pour éviter notamment un phénomène de *stop-and-go*. Il serait en effet dommageable pour la prévisibilité dont les acteurs du marché ont besoin et la lisibilité de l'action publique que le Conseil d'Etat instaure et abroge cette obligation dans des laps de temps très courts, quand le taux de logements vacants oscille autour du seuil de pénurie.

C'est dans cet esprit qu'en 2019 le Conseil d'Etat avait refusé de lever l'état de pénurie, alors même que le taux de logements vacants était de 1,83 % (Réponse du Conseil d'Etat à la question du député Nicolas Kolly, 2019-CE-190). De même, le Conseil d'Etat n'a pas réinstauré l'obligation

d'utiliser la formule officielle lorsqu'en 2022 le taux de logements vacants était de 1,77 %. Cette décision s'était notamment basée sur les chiffres publiés par l'Observatoire du logement et immobilier (taux de logements locatifs sans contrat de bail de respectivement 3,49 %, 2,81 % et 3,96 % à Bulle, à Estavayer et à Fribourg au 30 juin 2022).<sup>1</sup>

3. *Quand le Conseil d'Etat va-t-il enfin appliquer son ordonnance et réintroduire à l'échelle du Canton de Fribourg l'usage obligatoire de la formule officielle au sens de l'article 270 al. 2 CO ?*

En regard des prévisions alors à sa disposition, le Conseil d'Etat avait déjà initié les travaux préparatoires en vue d'une réintroduction de l'usage de la formule officielle pour la conclusion d'un nouveau bail d'habitation (art. 270, al. 2, CO) à l'hiver 2023-2024. Considérant que la pénurie de logements vacants est désormais manifeste au sens des dispositions d'application relatives au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (art. 27, al. 1, LABLF, RSF 222.3.1 ; et art. 5, al. 1, OBLFNA),<sup>2</sup> il a arrêté le 18 décembre 2023 une nouvelle ordonnance concernant l'usage de la formule officielle avec une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

4. *Ne serait-il pas opportun de prévoir un usage permanent de la formule officielle dans le Canton de Fribourg tant que le taux de vacance est inférieur à 3 %, en modifiant l'ordonnance concernée (art. 5 OBLFNA) ?*

La formule officielle visant à renseigner le locataire ou la locataire de sa possibilité de contester le loyer initial et de connaître (sans avoir à le demander au bailleur ou à la bailleuse) le montant payé par le ou la précédent-e locataire, son usage limite les incitations qu'à le bailleur ou la bailleuse à augmenter trop fortement le loyer lors d'un changement de locataire. L'obligation d'y recourir s'applique lorsque sévit une pénurie de logements à l'intérieur d'un canton (art. 270, al. 2 CO), l'état de pénurie (et le pouvoir de marché qui en découle en faveur du bailleur ou de la bailleuse) renforçant ces mêmes incitations.

Sur les neuf cantons (Bâle-Ville, Fribourg, Genève, Lucerne, Neuchâtel, Valais, Vaud, Zoug et Zürich) qui ont décidé de rendre l'obligatoire l'usage de la formule officielle (en cas de pénurie de logements), six ont fixé le seuil de pénurie à 1,50 % du parc de logements. Dans le canton de Fribourg, le seuil de pénurie est de 1,80 % (art. 5, al. 1, OBLNFA), seul le canton de Genève retenant une valeur supérieure, à 2,00 %.

---

<sup>1</sup> Les différences de signification entre le taux de logements vacants calculé par l'Office fédéral de la statistique et le taux de logements locatifs sans contrat de bail établi par l'Observatoire du logement et immobilier ont été précisées en 2020 par le Conseil d'Etat dans sa réponse à la question de la députée Gilberte Schär (2020-CE-191).

<sup>2</sup> Ce constat est confirmé par les données de l'Observatoire du logement et immobilier : au 30 septembre 2023, le taux de logements locatifs sans contrat de bail est de respectivement 0,90%, 1,12% et 1,38% à Bulle, à Estavayer et à Fribourg.

La valeur de 1,50 % est généralement considérée, tant par les milieux de défense des bailleurs et des bailleuses que par les milieux de défense des locataires, comme la valeur d'équilibre sur le marché.<sup>3</sup> Au niveau de la jurisprudence, le Tribunal fédéral a déterminé qu'il y avait en tout cas pénurie lorsque le taux de vacances (du marché locatif de logement) était inférieur à 1,50 %. Il a par ailleurs admis que le droit fédéral n'était pas violé par une disposition cantonale fixant la notion de pénurie à un taux de vacance inférieur à 2,00 %. Partant, la doctrine estime qu'il faudrait admettre que la notion de pénurie ne peut en tout cas jamais viser un taux de vacance supérieur à 2,00 %.<sup>4</sup>

S'agissant des travaux économétriques réalisés récemment à ce sujet, on peut citer une étude de Wüest Partner, qui a été publiée en août 2023.<sup>5</sup> Il ressort de cette étude que le taux de vacances qui entraînerait une croissance nulle des loyers réels est de 1,27 % (1,73% sur le marché locatif et 0,60 % pour les logements en propriété). En raison de l'hétérogénéité intercantonale en matière de localisation (régions urbaines vs. régions rurales) et de qualité des logements, les auteurs de l'étude ont également calculé un taux de vacance optimal par canton, ce taux étant de 1,45 % pour le canton de Fribourg.

Par égard à ce qui précède, et que ce soit aux niveaux juridique ou économique, il n'existe pas, aux yeux du Conseil d'Etat, d'élément pertinent justifiant l'augmentation du seuil de pénurie (selon l'art. 5, al. OBLNFA) à hauteur de 3,00 %. Le niveau de 1,80 % retenu actuellement dans la législation fribourgeoise est tel qu'il contribue à protéger les locataires par rapport aux incitations que pourraient avoir les bailleurs ou les bailleuses à augmenter abusivement les loyers en période de pénurie. De surcroît, relever le seuil de pénurie à hauteur de 3,00 % introduirait une norme d'équilibre sur le marché du logement ne reflétant pas le fonctionnement effectif de ce marché.

### **Considérations complémentaires du Conseil d'Etat**

Si la situation du marché du logement fribourgeois est actuellement un peu meilleure que celle (en moyenne) des autres cantons, elle s'inscrit tout de même dans une tendance négative, qui caractérise une grande partie de la Suisse, et d'autres pays (France, Allemagne). Face à cette évolution, une table ronde sur la pénurie de logements réunissant les différentes parties prenantes a été tenue en mai 2023, sous la direction du Conseiller fédéral Guy Parmelin. Il y a été décidé de confier à un groupe de travail réunissant les collectivités publiques l'élaboration d'un plan d'action commun pour lutter contre cette pénurie. L'objectif du Conseil d'Etat est de réunir la Commission cantonale du logement une fois que ce plan d'action aura été adopté, lors d'une nouvelle table ronde au printemps 2024. Ledit plan touchant différents thèmes comme l'aménagement du territoire, les procédures dans le secteur de la construction ou le logement à loyer modéré, le Conseil d'Etat désire coordonner ses réflexions (transversales) et faciliter les travaux de la commission en s'appuyant sur les conclusions tirées de ces deux tables rondes.

S'agissant de la détermination et de la mesure de l'état de pénurie, le Conseil d'Etat rappelle l'importance d'avoir un appareil statistique solide et adapté au marché du logement fribourgeois. L'Observatoire du logement et immobilier dispose d'une importante crédibilité scientifique en

---

<sup>3</sup> Par valeur d'équilibre, on entend la valeur à laquelle, toutes choses étant égales par ailleurs, les loyers réels sont stables.

<sup>4</sup> Ces éléments de jurisprudence ont été repris (littéralement) de Dietschy-Martenet (2017), in. Bohnet, F., Carron, B. et M. Montini (éds.), *Commentaire pratique – Droit du bail à loyer et à ferme*, 2ème édition, Helbing Lichtenhahn Verlag, Bâle, art. 270 CO N 72 ss.

<sup>5</sup> Pour un résumé de cette étude voir, Dubois, C. et R. Weinert (2023), « Quel doit être le taux de vacance pour que les loyers soient stables ? », disponible à l'adresse URL <https://www.wuestpartner.com/ch-fr/2023/08/03/taux-de-logements-vacants-optimal-2/> (consulté le 20 octobre 2023).

regard des résultats qu'il a produits et d'une grande légitimité politique puisqu'il s'agit d'un partenariat public-privé regroupant l'ensemble des acteurs du secteur. Il a entamé cet automne sa phase de pérennisation, que le Conseil d'Etat espère couronnée de succès, sur la base de son modèle financier et participatif impliquant chacun des acteurs en présence.



## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-233

### Sofortige Wiedereinführung des offiziellen Formulars für Wohnungsmieten

---

Urheber:	<b>Mauron Pierre / Kubski Grégoire</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>10.10.2023</b>
Begründung:	<b>10.10.2023</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>11.10.2023</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>23.01.2024</b>

---

#### I. Anfrage

In seiner Antwort auf die Anfrage 2019-CE-190 «Sofortige Wiedereinführung des offiziellen Formulars für Wohnungsmieten» hat der Staatsrat die Problematik der Wohnungsknappheit im Kanton Freiburg analysiert und daraufhin beschlossen, die Verwendung des offiziellen Formulars beizubehalten, das die neuen Mieterinnen und Mieter einer Wohnung beim Wechsel des Mietvertrags über die von der bisherigen Mieterschaft bezahlten Miete informiert.

Ein Jahr später, am 1. Juni 2020, schätzte der Staatsrat die Leerwohnungsziffer im Kanton auf 1,89 % respektive 2927 freie Wohnungen bei einem Bestand von 154 745 Wohnungen am 31. Dezember 2019. Ihm zufolge bestand also kein Wohnungsmangel mehr, so dass er beschloss, die Pflicht zur Verwendung des entsprechenden Formulars im ganzen Kanton aufzuheben.

Doch am 1. Juni 2021 ist die Leerwohnungsziffer wieder auf 1,8 % gesunken, bevor sie am 1. Juni 2022 noch weiter auf 1,77 % und am 1. Juni 2023 gar auf 1,38 % sank! Es besteht also offensichtlich wieder ein Wohnungsmangel im Kanton Freiburg, was unweigerlich die Mietzinsen in die Höhe treibt, da sich diese nach Angebot und Nachfrage richten.

Nachdem jüngst eine Erhöhung des Referenzzinssatzes für Hypotheken von 1,25 % auf 1,5 % angekündigt worden ist und ein weiterer Anstieg bereits in Aussicht gestellt wurde, werden die Wohnungsmieten künftig weiter steigen. Doch die Mehrheit der Mieterinnen und Mieter hat im Gegensatz zu den Eigentümerinnen und Eigentümern nicht vollständig oder auch gar nicht von den historisch tiefen Hypothekarzinsen des vergangenen Jahrzehnts in der Schweiz profitiert. Die Mieterinnen und Mieter, die in unserem Kanton bereits von den steigenden Krankenkassenprämien erschlagen werden, sollen nicht auch noch ungerechtfertigte Mieterhöhungen hinnehmen müssen, nur weil sie die Wohnung wechseln.

Aufgrund dieser Darlegungen stellen wir die folgenden Fragen:

1. Ist sich der Staatsrat des erneuten Wohnungsmangels im Kanton Freiburg bei einer Leerwohnungsziffer von 1,38 % am 1. Juni 2023 gemäss Bundesamt für Statistik bewusst?
2. Warum hat der Staatsrat das offizielle Formular nicht ab dem 1. Januar 2023 obligatorisch erklärt, da die Leerwohnungsziffer bereits am 1. Juni 2022 wieder unter 1,8 % lag?
3. Wann wird der Staatsrat endlich seine Verordnung wieder anwenden und die obligatorische Verwendung des offiziellen Formulars im Sinne von Artikel 270 Abs. 2 OR im Kanton Freiburg wieder vorschreiben?

4. Wäre es nicht angezeigt, das offizielle Formular im Kanton Freiburg so lange zu verwenden, wie die Leerwohnungsziffer unter 3 % liegt, indem die betreffende Verordnung geändert wird (Art. 5 MPVV)?

## II. Antwort des Staatsrats

In der Schweiz kennen neun Kantone (darunter der Kanton Freiburg) die obligatorische Verwendung eines offiziellen Formulars beim Abschluss eines neuen Mietvertrags, wenn auf dem Kantonsgebiet Wohnungsmangel herrscht. Ob Wohnungsnot besteht, wird anhand der Anzahl Leerwohnungen bestimmt (Berechnung der Leerwohnungsziffer), die das Bundesamt für Statistik jährlich im September veröffentlicht. Aus den am 11. September 2023 veröffentlichten Daten geht hervor, dass die Leerwohnungsziffer im Kanton Freiburg am 1. Juni 2023 bei 1,38 % und damit unter dem kantonalen Schwellenwert von 1,80 %, ab dem ein Wohnungsmangel besteht. In diesem Zusammenhang sind die Fragen der Grossräte Pierre Mauron und Grégoire Kubski zu verstehen, die der Staatsrat wie folgt beantwortet:

1. *Ist sich der Staatsrat des erneuten Wohnungsmangels im Kanton Freiburg bei einer Leerwohnungsziffer von 1,38 % am 1. Juni 2023 gemäss Bundesamt für Statistik bewusst?*

Der Staatsrat hat die für 2023 vom Bundesamt für Statistik am 11. September 2023 publizierten Leerwohnungszahlen und die Leerwohnungsziffer des Kantons Freiburg, die am 1. Juni bei 1,38 % lag, zur Kenntnis genommen. Die Leerwohnungsziffer liegt 0,23 Prozentpunkte über dem Schweizer Durchschnitt von 1,15 %, jedoch 0,39 Prozentpunkte tiefer als am 1. Juni 2022. Er liegt weit unter dem Schwellenwert für Wohnungsmangel von 1,80 %, der in den Anwendungsbestimmungen zum Mietvertrag und zum nichtlandwirtschaftlichen Pachtvertrag festgelegt ist (Art. 5 Abs. 1, MPVV, SGF 222.3.11).

Diese Entwicklung widerspiegelt die steigenden Spannungen auf dem Freiburger Wohnungsmarkt seit dem Ende der Covid-19-Krise. Diese Spannungen haben effektiv zu einem Wohnungsmangel im Sinne der Freiburger Gesetzgebung geführt. Es gilt jedoch zu bedenken, dass die Lage auf dem Wohnungsmarkt von Gemeinde zu Gemeinde sehr unterschiedlich ist. Nach Meinung des Staatsrats muss sich die Analyse des Wohnungsmarkts auch auf weitere Statistikquellen wie die Arbeiten des Wohnungs- und Immobilienmonitors abstützen.

2. *Warum hat der Staatsrat das offizielle Formular nicht ab dem 1. Januar 2023 obligatorisch erklärt, da die Leerwohnungsziffer bereits am 1. Juni 2022 wieder unter 1,8 % lag?*

Wenn Wohnungsmangel herrscht, können die Kantone die Verwendung eines offiziellen Formulars beim Abschluss eines neuen Mietvertrags obligatorisch erklären (Art. 270 Abs. 2 OR). Es ist Sache der Kantone, den Schwellenwert festzulegen, ab dem die Regeln bei Wohnungsmangel zur Anwendung kommen. Für den Kanton Freiburg wird dieser Wert in Artikel 5 Abs. 1 MPVV auf 1,80 % des Wohnungsbestands festgelegt.

Bevor der Staatsrat die Pflicht zur Verwendung dieses Formulars einführt oder wieder aufhebt, betrachtet der Staatsrat die gesamten Spannungen, die auf dem Wohnungsmarkt herrschen, insbesondere um ein «Hüst und Hott» zu vermeiden. Dies würde in der Tat den Akteuren des Markts die Planung erschweren, was schädlich ist. Auch die Vorhersehbarkeit der Aktionen des Staatsrats leidet, wenn die Leerwohnungsziffer um den Schwellenwert pendelt und er die Pflicht innert kurzer Frist einführt und wieder aufhebt.

Dies ist der Grund, weshalb der Staatsrat 2019 die Pflicht zur Verwendung des Formulars nicht aufhob, obwohl die Leerwohnungsziffer bei 1,83 % lag (vgl. Antwort des Staatsrats auf die Anfrage von Grossrat Nicolas Kolly, 2019-CE-190). Aus dem gleichen Grund hat der Staatsrat die Pflicht zur Verwendung des offiziellen Formulars nicht wieder eingeführt, als 2022 die Leerwohnungsziffer bei 1,77 % lag. Dieser Entscheid stützte sich namentlich auf die Zahlen des Wohnungs- und Immobilienmonitors (Anteil der Mietwohnungen ohne Mietvertrag von 3,49 % in Bulle, 2,81 % Estavayer-le-Lac und 3,96 % in Freiburg am 30. Juni 2022).<sup>1</sup>

3. *Wann wird der Staatsrat endlich seine Verordnung wieder anwenden und die obligatorische Verwendung des offiziellen Formulars im Sinne von Artikel 270 Abs. 2 OR im Kanton Freiburg wieder vorschreiben?*

Schon damals hatte der Staatsrat angesichts der ihm zur Verfügung stehenden Prognosen die Vorbereitungsarbeiten aufgenommen, um das offizielle Formular bei Abschluss eines neuen Mietvertrags (Art. 270 Abs 2 OR) auf den Winter 2023-2024 wieder einzuführen. Da nun der Wohnungsmangel im Sinne der Ausführungsbestimmungen über den Mietvertrag und den nichtlandwirtschaftlichen Pachtvertrag (Art. 27 Abs. 1 MPVG; SGF 222.3.1; und Art. 5 Abs. 1 MPVV) offensichtlich ist,<sup>2</sup> hat er am 18. Dezember 2023 eine neue Verordnung über die Verwendung des offiziellen Formulars erlassen, die am 1. Januar 2024 in Kraft getreten ist.

4. *Wäre es nicht angezeigt, das offizielle Formular im Kanton Freiburg so lange zu verwenden, wie die Leerwohnungsziffer unter 3 % liegt, indem die betreffende Verordnung geändert wird (Art. 5 MPVV)?*

Das offizielle Formular bezweckt, die Mieterin oder den Mieter über die Möglichkeit zu informieren, den Anfangsmietzins anzufechten, und den Mietzins zu kennen (ohne ihn von der Vermieterin oder vom Vermieter verlangen zu müssen), den die Vormieterschaft bezahlt hat. Durch die Verwendung des Formulars hat die Vermieterin oder der Vermieter weniger Anreize, den Mietzins beim Mieterwechsel allzu stark zu erhöhen. Es besteht eine Pflicht zur Verwendung des Formulars, wenn in einem Kanton Wohnungsmangel herrscht (Art. 270 Abs. 2 OR), da der Mangel (und die daraus resultierende Marktmacht der Vermieterschaft) genau den Anreiz zur Mietzinserhöhung verstärkt.

Von den neun Kantonen (Baselstadt, Freiburg, Genf, Luzern, Neuenburg, Wallis, Waadt, Zug und Zürich), die die Pflicht zur Verwendung des offiziellen Formulars (bei Wohnungsmangel) beschlossen haben, haben sechs den Schwellenwert für Wohnungsmangel auf 1,50 % des Wohnungsbestands festgelegt. Im Kanton Freiburg liegt dieser Schwellenwert bei 1,80 % (Art. 5 Abs. 1 MPVV) und nur im Kanton Genf liegt er höher, nämlich bei 2,00 %.

Der Wert von 1,50 % wird sowohl von den Interessenvertretern der Vermieter als auch von den Interessenvertretern der Mieter allgemein als Marktgleichgewicht angesehen.<sup>3</sup> Das Bundesgericht hat in seiner Rechtsprechung festgelegt, dass in jedem Fall ein Wohnungsmangel herrscht, wenn die

<sup>1</sup> Den Unterschied zwischen der vom Bundesamt für Statistik veröffentlichten Leerwohnungsziffer und dem vom Wohnungs- und Immobilienmonitor veröffentlichten Anteil der Mietwohnungen ohne Mietvertrag hat der Staatsrat 2020 in seiner Antwort auf die Anfrage von Grossrätin Gilberte Schär (2020-CE-191) dargelegt.

<sup>2</sup> Diese Feststellung wird von den Daten des Wohnungs- und Immobilienmonitors gestützt: Am 30. September 2023 belief sich der Anteil der Mietwohnungen ohne Mietvertrag auf 0,90 % in Bulle, 1,12 % in Estavayer-le-Lac und auf 1,38 % in Freiburg.

<sup>3</sup> Als Wert, bei dem der Markt im Gleichgewicht ist, gilt der Wert, bei dem unter normalen Bedingungen die realen Mieten stabil sind.

Leerwohnungsziffer (auf dem Mietwohnungsmarkt) unter 1,50 % liegt. Es hat ferner eingeräumt, dass eine kantonale Bestimmung, die den Wohnungsmangel auf einen Wert von unter 2,00 % festlegt, nicht gegen Bundesrecht verstösst. Nach der Lehre kann folglich bei einer Leerwohnungsziffer von über 2,00 % kein Wohnungsmangel bestehen.<sup>4</sup>

Was die jüngsten ökonometrischen Arbeiten zu diesem Thema betrifft, so ist eine Studie von Wüest Partner zu nennen, die im August 2023 veröffentlicht wurde.<sup>5</sup> Aus dieser Studie geht hervor, dass die Leerstandsquote, bei der die realen Mieten ein Nullwachstum aufweisen, 1,27 % beträgt (1,73 % auf dem Mietwohnungsmarkt und 0,60 % bei Eigentumswohnungen). Da zwischen den Kantonen grosse Unterschiede in Bezug auf die Lage (städtische Regionen vs. ländliche Regionen) und die Qualität der Wohnungen bestehen, haben die Autoren der Studie auch eine optimale Leerstandsquote pro Kanton berechnet, die für den Kanton Freiburg bei 1,45 % liegt.

Aufgrund dieser Darlegungen gibt es nach Meinung des Staatsrats keine rechtlichen, oder wirtschaftlichen Gründe, die eine Anhebung des Schwellenwerts für den Wohnungsmangel (gemäss Art. 5, Abs. 1 MPVV) auf 3,00 % rechtfertigen würden. Der aktuell in der Freiburger Gesetzgebung festgelegte Wert von 1,80 % ist so angelegt, dass er dazu beiträgt, die Mieterinnen und Mieter vor missbräuchlichen Mietzinserhöhungen zu schützen, zu denen die Vermieterschaft bei Wohnungsmangel verleitet sein könnte. Zudem würde eine Anhebung des Schwellenwerts für Wohnungsmangel auf 3,00 % bedeuten, dass ein Wert für das Gleichgewicht auf dem Wohnungsmarkt festgelegt wird, der von der Marktrealität völlig losgelöst ist.

### **Ergänzende Erwägungen des Staatsrats**

Auch wenn die Lage auf dem Freiburger Wohnungsmarkt derzeit etwas besser ausfällt als im Durchschnitt der Kantone, folgt sie dennoch dem negativen Trend, der einen Grossteil der Schweiz und andere Länder (Frankreich, Deutschland) prägt. Aufgrund dieser Entwicklung fand im Mai 2023 ein runder Tisch über die Wohnungsknappheit statt, an dem die verschiedenen Stakeholder unter der Leitung von Bundesrat Guy Parmelin anwesend waren. Es wurde beschlossen, eine Arbeitsgruppe, die sich aus Vertreterinnen und Vertretern der öffentlichen Körperschaften zusammensetzt, zu beauftragen, einen gemeinsamen Aktionsplan auszuarbeiten, um den Wohnungsmangel zu bekämpfen. Das Ziel des Staatsrats ist es, die kantonale Wohnungskommission zu einem neuen runden Tisch im Frühjahr 2024 einzuladen, sobald der Aktionsplan verabschiedet ist. Dieser Plan wird verschiedene Themen wie die Raumplanung, die Verfahren im Bausektor und den preisgünstigen Wohnraum behandeln. Der Staatsrat möchte seine (gebietsübergreifenden) Überlegungen koordinieren und die Arbeiten der Kommission erleichtern, indem er sich auf die Resultate dieser beiden runden Tische abstützt.

Was die Bestimmung und Messung des Wohnungsmangels betrifft, weist der Staatsrat darauf hin, dass es wichtig ist, über ein solides und auf den Freiburger Wohnungsmarkt abgestimmtes statistisches System zu verfügen. Der Wohnungs- und Immobilienmonitor geniesst angesichts der produzierten Resultate eine hohe wissenschaftliche Glaubwürdigkeit und politische Daseinsberechtigung, denn es handelt sich dabei um eine öffentlich-private Partnerschaft, an der

---

<sup>4</sup> Diese Angaben aus Lehre und Rechtsprechung stammen von Dietschy-Martenet (2017), in Bohnet, F., Carron, B. und Montini, M. (Hg.), *Commentaire pratique – Droit du bail à loyer et à ferme*, 2. Ausgabe, Helbing Lichtenhahn Verlag, Basel, Art. 270 OR RZ 72 ff.

<sup>5</sup> Für eine Zusammenfassung dieser Studie vgl. Dubois, C. und Weinert, R. (2023), «Wie hoch muss der Leerstand sein, damit Mieten und Preise stabil sind?», verfügbar unter <https://www.wuestpartner.com/ch-de/2023/08/03/wie-hoch-muss-der-leerstand-sein-damit-mieten-und-preise-stabil-sind-2/> (gesichtet am 20. Oktober 2023).

sich alle Partner der Branche beteiligen. Er hat diesen Herbst die Phase seiner definitiven Einführung angetreten. Der Staatsrat hofft, dass dieser Prozess von Erfolg gekrönt sein wird, dies mithilfe des Finanzierungs- und Beteiligungsmodells, das alle beteiligten Akteure einschliesst.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-235

### Bâtiment ACPC des CIE Villaz – Achat du mobilier à l'étranger ?

---

Auteurs :	<b>Wicht Jean-Daniel / Kolly Nicolas</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>11.10.2023</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>11.10.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>05.02.2024</b>

---

#### I. Question

L'Association du Centre Professionnel Cantonal (ACPC) construit actuellement un bâtiment pour les cours interentreprises (CIE) d'une dizaine d'association à Villaz. L'ACPC est financée par les communes à raison de 50 %, par le canton à hauteur de 25 % et le solde provient d'une contribution patronale. De plus, les nouveaux bâtiments des CIE de l'ACPC reçoivent une subvention de l'Etat de Fribourg de 30 % au maximum selon la loi sur la formation professionnelle.

Récemment, l'entrepreneur total dudit chantier a lancé un appel d'offres pour le mobilier qui équiper les divers locaux. Selon nos informations, le 95 % des produits de l'appel d'offre proviendra de l'étranger. Pourtant, plus de la moitié du mobilier pourrait être produit par des fabricants suisses, certes à un coût plus élevé. Mis à part le fait d'économiser des deniers publics, nous ne comprenons pas cette manière de faire. Une fabrication suisse équivaut à l'utilisation de bois suisse, le tout avec un minimum de transport, sans emballage plastique et, cerise sur le gâteau, une durée de vie plus longue et du mobilier réparable si nécessaire ! Ne dit-on pas le bon marché est toujours trop cher ?

Le développement durable est devenu, à plus forte raison depuis la crise climatique, un thème récurrent. Aujourd'hui, on cherche à favoriser les circuits courts dans l'approvisionnement des matériaux afin de limiter la consommation d'énergie. Il est, dès lors, incompréhensible que le Maître d'ouvrage des nouveaux bâtiment CIE de Villaz, l'ACPC, n'ait pas sensibilisé l'entrepreneur total à cette problématique. Si les produits suisses sont plus chers que les produits étrangers, leur qualité supérieure permettra un amortissement sur un plus long terme.

La prospérité de la Suisse est due en grande partie à l'excellence de son économie. Aujourd'hui, nous avons le sentiment que le canton ne se soucie pas de soutenir nos PME, ce qui aurait pu, dans le cas présent, aisément se faire dans le respect de la loi sur les marchés publics.

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre aux questions que cette situation nous amène à poser :

1. Quels sont les exigences du canton pour les constructions qu'il subventionne afin de soutenir les circuits courts tout en respectant les dispositions réglementaires de la loi sur les marchés publics ?
2. Pourquoi l'ACPC, présidée par le Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), n'a pas fixé des exigences pour favoriser dans cet appel d'offre les produits suisses ?
3. Le canton dispose-t-il d'une charte concernant ses achats publics qui tienne compte du développement durable ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat s'étonne des informations partagées par les deux députés. A aucun moment, que ce soit du côté de l'Association du Centre professionnel cantonal (ACPC) ou de l'entreprise mandatée pour la construction du Centre de cours interentreprises (CIE) à Villaz-St-Pierre, il n'a été question que le 95 % du mobilier proviendrait de l'étranger.

Cela dit, le Conseil d'Etat rappelle que, début 2019, l'ACPC a lancé un mandat d'études parallèles (MEP) afin d'attribuer la conception et la réalisation du projet de construction à une entreprise totale pour un montant total de 65 221 448 francs hors taxe, respectivement de 70 243 500 francs TTC, sans compter les achats du terrain, du parking, de l'œuvre d'art, qui font partie d'un montant global d'investissement. Dans le cahier des charges du MEP, le mobilier fait partie intégrante de l'enveloppe budgétaire globale des coûts proposés par l'entreprise totale.

1. *Quelles sont les exigences du canton pour les constructions qu'il subventionne afin de soutenir les circuits courts tout en respectant les dispositions réglementaires de la loi sur les marchés publics ?*

Le projet de construction de Villaz-St-Pierre a également comme objectif de prioriser les entreprises du canton pour l'adjudication des divers travaux pendant le chantier. L'ACPC participe activement au choix et a un droit décisionnel sur la liste des entreprises proposées, lesquelles sont ensuite invitées à répondre à l'appel d'offres organisé par l'entreprise totale. Un autre critère de sélection est l'implication des entreprises dans la formation professionnelle.

Si la proposition d'une adjudication à une entreprise non fribourgeoise est possible, celle-ci parvient au comité de pilotage (Copil) du projet concerné. Ce Copil inclut des représentants de l'ACPC, de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME), de l'Association des communes et de l'Union patronale du Canton de Fribourg (UPCF). Les appels d'offres, y compris ceux en lien avec le mobilier, sont suivis lors de chaque rencontre dudit comité. A ce stade de la construction, le Conseil d'Etat est en mesure d'affirmer que les adjudications ont été attribuées, à une très grande majorité, à des entreprises du canton.

L'octroi des subventions du canton aux constructions de l'ACPC est soumis aux exigences du Règlement sur les subventions pour les infrastructures de la formation initiale en entreprise et de la formation continue financées par l'Association du Centre professionnel cantonal (RSIF-ACPC - ROF 2022\_061). Seules peuvent être subventionnées les dépenses qui répondent à un besoin reconnu en matière de formation professionnelle et pour lesquelles les projets satisfont aux prescriptions fédérales en matière de gestion de qualité.

L'ACPC étant majoritairement financée par les pouvoirs publics et ses constructions faisant l'objet d'un subventionnement partiel par l'Etat de Fribourg, elle se trouve soumise au nouveau droit des marchés publics, qui réserve une place importante aux exigences liées à la durabilité en termes écologiques et sociaux. La question des circuits courts fait partie des enjeux écologiques de la durabilité, à respecter par les adjudicateurs qui y sont soumis, dans les limites du respect de l'égalité de traitement et de concurrence, autres buts des marchés publics.

2. *Pourquoi l'ACPC, présidée par le Directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF), n'a pas fixé des exigences pour favoriser dans cet appel d'offre les produits suisses ?*

L'appel d'offres du mobilier mentionné a été réalisé dans le cadre du contrat d'entreprise totale et fait partie du marché privé organisé par l'entreprise totale. Les entreprises consultées pour la fourniture et la mise en place de mobilier sont exclusivement fribourgeoises.

L'entreprise totale et l'ACPC se sont basées sur l'expérience vécue avec la construction du Centre de cours interentreprises de Courtaman et a repris le pourcentage de mobilier indigène utilisé par la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs (FFE), entreprise totale mandatée. L'entreprise choisie par la commission de bâtisse gérée par la FFE s'était basée sur un taux de mobilier indigène de 35 %, qui correspond à la réalité du marché concerné.

Aussi, selon cette expérience et cette réalité, un minimum de 30-35 % a été exigé pour la proportion de fabrication et de réalisation suisses et a été pris en compte au moment de l'adjudication à un fournisseur, tout comme la qualité, le design, la fonctionnalité et le prix, le solde de mobilier provenant du marché européen. Sur cette base, le Copil a choisi une entreprise fribourgeoise.

3. *Le canton dispose-t-il d'une charte concernant ses achats publics qui tienne compte du développement durable ?*

Tous les marchés publics étatiques sont soumis aux exigences du nouveau droit des marchés publics, qui place la durabilité au centre des enjeux pour l'adjudication (cf. réponse à la question 1). Cela étant, le canton ne dispose pas d'une charte concernant les achats publics durables en général. Il intègre progressivement des critères et des exigences d'ordre écologique et social dans des achats spécifiques (infrastructures routières, restauration collective, textiles, etc.) sur la base des mesures inscrites dans sa Stratégie cantonale de développement durable.

### **III. Conclusion**

En conclusion, le Conseil d'Etat confirme que l'appel d'offres concernant l'achat et l'installation du mobilier a été fait dans les règles et correspond à l'expérience réalisée par la FFE à Courtaman. Il se réjouit que ce soit des entreprises uniquement fribourgeoises qui aient été appelées à faire une offre et que la production indigène représente ainsi, au minimum, un tiers de l'offre.



## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Question 2023-GC-235

### ÜK-Gebäude der VKBZ in Villaz – Kauf des Mobiliars im Ausland?

---

Urheber:	<b>Wicht Jean-Daniel / Kolly Nicolas</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>11.10.2023</b>
Begründung:	<b>---</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>11.10.2023</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>05.02.2024</b>

---

#### I. Anfrage

Die Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ) baut derzeit in Villaz ein Gebäude für die überbetrieblichen Kurse (üK) von rund zehn Berufsverbänden. Die VKBZ wird von den Gemeinden zu 50 % und vom Kanton zu 25 % finanziert, während die Arbeitgeber für den Rest aufkommen. Gestützt auf das Berufsbildungsgesetz erhalten die neuen üK-Gebäude der VKBZ zudem eine Subvention des Staats Freiburg von höchstens 30 %.

Kürzlich hat das Totalunternehmen für diesen Bau eine öffentliche Ausschreibung für das Mobiliar zur Ausstattung der verschiedenen Räumlichkeiten gestartet. Gemäss den uns vorliegenden Informationen wurde der Zuschlag für Produkte erteilt, die zu 95 % aus dem Ausland stammen. Dabei könnte mehr als die Hälfte des Mobiliars von Schweizer Fabrikanten hergestellt werden, wenn auch zu höheren Kosten. Abgesehen davon, dass öffentliche Gelder gespart werden, verstehen wir dieses Vorgehen nicht. Werden die Möbel in der Schweiz hergestellt, bedeutet dies die Verwendung von Schweizer Holz, kurze Transportwege ohne Plastikverpackung und obendrein hat das Mobiliar noch eine längere Lebensdauer und kann bei Bedarf repariert werden! Heisst es nicht: «Wer billig kauft, kauft zweimal»?

Die nachhaltige Entwicklung ist besonders seit der Klimakrise zu einem Dauerthema geworden. Heute wird versucht, bei der Versorgung mit Material auf kurze Wege zu achten, um den Energieverbrauch zu reduzieren. Deshalb ist es unverständlich, dass die VKBZ als Bauherrin der neuen üK-Gebäude in Villaz das Totalunternehmen für diese Problematik nicht sensibilisiert hat. Die Schweizer Produkte sind zwar teurer als die ausländischen, doch ihre höhere Qualität ermöglicht eine Abschreibung über einen längeren Zeitraum.

Der Wohlstand der Schweiz ist zu einem grossen Teil der hohen Qualität ihrer Wirtschaft geschuldet. Heute haben wir den Eindruck, dass der Kanton sich nicht für die Unterstützung der KMU interessiert, was im vorliegenden Fall eine Leichtigkeit gewesen wäre, ohne gegen das Gesetz über das öffentliche Beschaffungswesen zu verstossen.

Diese Situation veranlasst uns, den Staatsrat um Antwort auf die folgenden Fragen zu bitten:

1. Welche Anforderungen stellt der Kanton an Bauten, die er subventioniert, um unter Beachtung des Gesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen kurze Wege zu begünstigen?
2. Warum hat die VKBZ unter dem Vorsitz des Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektors (VWBD) keine Anforderungen gestellt, um im Rahmen dieser öffentlichen Ausschreibung Schweizer Produkte zu bevorzugen?
3. Verfügt der Kanton über ein Leitbild für das öffentliche Beschaffungswesen, das die nachhaltige Entwicklung berücksichtigt?

## II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist erstaunt über die in der Anfrage der beiden Grossräte enthaltenen Informationen. Zu keiner Zeit stand zur Diskussion, dass 95 % des Mobiliars aus dem Ausland beschaffen werden sollten, und dies weder auf Seiten der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums (VKBZ) noch auf Seiten des Unternehmens, das mit dem Bau des Zentrums für überbetriebliche Kurse in Villaz-St-Pierre beauftragt ist.

Dies vorausgeschickt, ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass die VKBZ Anfang 2019 einen Studienauftrag erteilt hat, um die Planung und Realisierung des Bauprojekts einem Totalunternehmen für einen Gesamtbetrag von 65 221 448 Franken (exkl. MWST), bzw. 70 243 500 Franken (inkl. MWST), zu übertragen. Davon ausgeschlossen sind der Grundstückkauf, das Parkhaus und das Kunstwerk, die Teil der Gesamtinvestition sind. Gemäss Pflichtenheft des Studienauftrags gehört das Mobiliar zum Budget, das vom Totalunternehmen unterbreitet wird.

1. *Welche Anforderungen stellt der Kanton an Bauten, die er subventioniert, um unter Beachtung des Gesetzes über das öffentliche Beschaffungswesen kurze Wege zu begünstigen?*

Beim Bauprojekt in Villaz-St-Pierre wird durchaus beabsichtigt, in erster Linie den Unternehmen des Kantons den Zuschlag für die verschiedenen Arbeiten während der Bauphase zu geben. Die VKBZ nimmt aktiv an der Auswahl teil und wählt aus der Liste der vorgeschlagenen Unternehmen, diejenigen aus, die anschliessend aufgefordert werden, ein Angebot auf die vom Totalunternehmen organisierte Ausschreibung zu unterbreiten. Ein weiteres Auswahlkriterium ist der Beitrag des Unternehmens an die Berufsbildung.

Es ist möglich, dass vorgeschlagen wird, den Zuschlag einem Unternehmen ausserhalb des Kantons zu erteilen. Dieser Vorschlag wird dem Lenkungsausschuss des betreffenden Projekts unterbreitet. Der Lenkungsausschuss setzt sich zusammen aus Vertreterinnen und Vertretern der VKBZ, der Direktion für Raumentwicklung, Infrastruktur, Mobilität und Umwelt (RIMU), des Gemeindeverbands und des Freiburgischen Arbeitgeberverbands (UPCF). Die Ausschreibungen, unter anderem auch jene für das Mobiliar, werden bei jeder Zusammenkunft des Lenkungsausschusses besprochen. Zum heutigen Stand des Bauprojekts kann der Staatsrat versichern, dass die Zuschlüsse grösstenteils an Unternehmen des Kantons erteilt wurden.

Damit der Kanton die Bauprojekte der VKBZ subventionieren kann, müssen die Anforderungen des Reglements über die Beiträge an die von der Vereinigung des Kantonalen Berufsbildungszentrums finanzierte Infrastruktur der betrieblich organisierten Grundbildung und Weiterbildung (VKBZ-IBR; SGF 420.82) erfüllt sein. Beitragsberechtigt sind nur Ausgaben, die einem anerkannten Bedürfnis im Bereich der Berufsbildung entsprechen. Die entsprechenden Projekte müssen den Bundesvorschriften hinsichtlich des Qualitätsmanagements entsprechen.

Da die VKBZ mehrheitlich durch öffentliche Mittel finanziert wird und ihre Bauprojekte vom Staat Freiburg teilweise subventioniert werden, ist sie dem neuen Beschaffungsrecht unterstellt. Dieses stellt hohe Anforderungen an die Nachhaltigkeit in Bezug auf Umwelt und Gesellschaft. Das Thema der kurzen Wege gehört zu den Umweltaspekten der Nachhaltigkeit und muss vom Auftraggeber eingehalten werden, genauso wie die Gleichbehandlung und der Wettbewerb, zwei weitere Ziele des Beschaffungswesens.

2. *Warum hat die VKBZ unter dem Vorsitz des Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektors (VWBD) keine Anforderungen gestellt, um im Rahmen dieser öffentlichen Ausschreibung Schweizer Produkte zu bevorzugen?*

Die erwähnte Ausschreibung für das Mobiliar fand im Rahmen des Totalunternehmensvertrags statt und wurde vom Totalunternehmen im selektiven Verfahren organisiert. Die zum Angebot für die Lieferung und Einrichtung des Mobiliars zugelassenen Unternehmen stammen ausschliesslich aus dem Kanton Freiburg.

Das Totalunternehmen und die VKBZ haben sich bei der Festlegung des Anteils an inländischem Mobiliar auf die Erfahrung aus dem Bau des Zentrums für überbetriebliche Kurse in Courtaman gestützt, für dessen Bau der Freiburgerische Baumeisterverband (FBV) als Totalunternehmen beauftragt war. Das von der Baukommission beauftragte Unternehmen, das vom FBV verwaltet wird, hatte einheimisches Mobiliar zu einem Anteil von 35 % vorgesehen, was den betreffenden Marktgegebenheiten entspricht.

Gestützt auf diese Erfahrung und angesichts der Marktgegebenheiten wurde im vorliegenden Fall verlangt, dass mindestens 30-35 % des Mobiliars in der Schweiz hergestellt wird. Diese Anforderung wurde bei der Erteilung des Zuschlags berücksichtigt, wie im Übrigen auch die Qualität, das Design, der Komfort, der Preis und der Rest des Mobiliars, das auf dem europäischen Markt eingekauft wird. Auf dieser Grundlage hat der Lenkungsausschuss ein Freiburger Unternehmen ausgewählt.

3. *Verfügt der Kanton über ein Leitbild für das öffentliche Beschaffungswesen, das die nachhaltige Entwicklung berücksichtigt?*

Alle staatlichen Ausschreibungen müssen die Anforderungen des neuen Beschaffungsrechts erfüllen, das die Nachhaltigkeit zu einem zentralen Kriterium für den Zuschlag macht (vgl. die Antwort auf die erste Frage). Der Staat Freiburg verfügt nicht über ein Leitbild für ein nachhaltiges Beschaffungswesen. Er integriert schrittweise, wenn eine spezifische Beschaffung (Strasseninfrastrukturen, kollektive Verpflegung, Textilien usw.) anfällt, Kriterien und Anforderungen in Bezug auf die Umwelt und die Gesellschaft auf der Grundlage der Massnahmen, die in der kantonalen Strategie Nachhaltige Entwicklung vorgesehen sind.

### **III. Schluss**

Abschliessend bestätigt der Staatsrat, dass die Ausschreibung für den Kauf und die Einrichtung des Mobiliars korrekt durchgeführt wurde und der Erfahrung des FBV in Courtaman entspricht. Er freut sich, dass nur Freiburger Unternehmen eingeladen wurden, ein Angebot zu unterbreiten und dass mindestens ein Drittel des Mobiliars aus einheimischer Produktion stammt.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-239

### Commerce en mode self-service

---

Auteur :	<b>Morand Jacques</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>12.10.2023</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>12.10.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>27.02.2024</b>

---

#### I. Question

Ces dernières années, nous avons pu constater un développement des lieux de vente directe 24h/24 – 7j/7 sur le territoire cantonal. La plupart de ces commerces ne sont en réalité que des automates distribuant des denrées alimentaires. De telles installations sont présentes notamment aux alentours d'exploitations agricoles et permettent ainsi un accès facilité à des produits de proximité. Ces méthodes de vente sont en total adéquation avec la loi sur l'exercice du commerce (LCom) qui prévoit dans l'alinéa 1 de son article 12 que :

« Peuvent être ouverts en tout temps :

- a) Les points de vente au moyen d'appareils de distribution automatique ;
- b) Les agences de location de véhicules. »

Au-delà de ces ventes par des appareils de distribution automatique, on doit constater une tendance à voir se développer des projets de commerces en mode self-service avec une volonté d'ouverture jour et nuit, samedi, dimanche et jours fériés compris. Ils peuvent l'être dans le domaine de l'alimentaire mais aussi dans des secteurs bien différents. Les communes sont parfois sollicitées pour délivrer des autorisations d'ouverture. Or, si elles peuvent contrôler les lieux au niveau des dispositions sur les constructions, elles ne disposent pas d'un règlement sur l'ouverture des commerces qui puisse se distancer de l'article 12 LCom.

En l'état, je me permets de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les commerces en mode self-service doivent être considérés comme des points de vente au moyen d'appareils de distribution automatique ?
2. Si tel est le cas, considère-t-il que seul le permis de construire du local ainsi que l'affectation y relative permet l'exploitation d'un tel commerce ?
3. S'il ne considère pas ces commerces comme des automates, prévoit-il de modifier la loi sur l'exercice du commerce ou son règlement d'exécution et dans quel sens ?

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le chapitre II de la loi du 25 septembre 1997 sur l'exercice du commerce (LCom ; RSF 940.1, art. 6 à 13a) tout comme le chapitre II du règlement du 14 septembre 1998 sur l'exercice du commerce (RCom ; RSF 940.11, art. 3 à 9) régissent sur le plan cantonal les heures d'ouverture des

commerces, soit des entreprises de commerce de détail accessibles au public qui ont pour activité la vente, la location et la prise de commande de marchandises ou la fourniture de services.

Cette législation repose sur des compromis fragiles susceptibles d'enflammer le débat lors de chaque velléité de changement. Elle réserve la législation spéciale, en particulier la législation sur le travail et la législation sur l'aménagement du territoire et les constructions, dont l'application peut de fait conduire à des restrictions d'activité.

Pour mémoire, le dispositif en vigueur prévoit une ouverture des commerces de 6 à 19 heures du lundi au vendredi et de 6 à 16 heures le samedi (art. 7 al. 1 LCom). Il leur impose une fermeture généralisée le dimanche et les jours fériés (art. 9 al. 1 LCom). Les seules dérogations concernent les commerces rattachés à une laiterie, autorisés à rester ouverts le samedi jusqu'à 19 heures (art. 7 al. 1 LCom), ainsi que les kiosques et les commerces liés aux stations d'essence, dont l'horaire, moyennant le respect de quelques conditions restrictives, peut être étendu jusqu'à 21 heures du lundi au samedi (art. 7a et 7b LCom). Une ouverture permanente est accordée enfin aux points de vente au moyen d'appareils de distribution automatique et aux agences de location de véhicules (art. 12 al. 1 LCom). Le Conseil d'Etat dispose de la compétence d'inclure d'autres commerces dans ce régime d'exception à l'échelle du règlement. Il n'a à ce jour jamais fait usage de cette compétence.

De leur côté, les communes disposent de compétences résiduelles qui leur permettent d'ancrer dans un règlement de portée générale des possibilités d'ouverture nocturne ou dominicale des commerces sis sur leur territoire. Même lorsqu'elles concernent des communes réputées sites touristiques au sens de cette législation, ces possibilités demeurent cadrées et, dans les situations les plus généreuses, circonscrites à certains types de commerce ou à des situations particulières.

En sa qualité d'autorité de surveillance en la matière, la Direction de la sécurité, de la justice et du sport a été occasionnellement appelée à interpréter le prescrit légal. Il sied de préciser que cette interprétation n'a à aucun moment entravé la sphère de compétence communale. Elle n'a pas davantage altéré les objectifs fondamentaux et les principes essentiels retenus par le législateur. A titre d'exemple, dans le domaine des services, il a rapidement été admis que l'exploitation commerciale d'une salle de fitness ou de cinéma devait, de par sa nature, échapper aux contraintes d'horaire prévues par cette législation pour être à même de répondre aux attentes de la population à une offre de loisirs lors de son temps habituel de repos. De même, lorsque les autorités fédérales ont pris, sous l'angle de l'aménagement du territoire, des mesures incitatives permettant aux exploitations agricoles en activité de proposer sur site des produits locaux à la vente, cette offre commerciale, bien souvent en libre-service et basée sur la confiance, a été, au vu de sa singularité, tolérée sans référence à un horaire et quand bien même elle ne fonctionne pas au travers d'un processus automatisé.

Dans un passé plus récent, des commerces d'alimentation de type « épicerie » se sont implantés en divers endroits du canton. Ces points de vente automatisés sont axés pour l'heure exclusivement sur une offre de produits alimentaires régionaux. Ils suppléent à l'absence de commerces traditionnels et fonctionnent grâce à des outils numériques selon un principe de self-service et de self-pay ne nécessitant pas la présence de personnel de vente. Dans la mesure où les horaires pratiqués par ces commerces vont à l'évidence au-delà de la marge de manœuvre laissée aux communes, la question se pose de savoir si une telle offre peut encore être apparentée à une forme de distribution automatique de marchandises et échapper de la sorte en vertu du droit cantonal à un horaire imposé. Cette question est légitime, dès lors que l'interprétation par l'organe d'application d'une disposition

légale en vigueur ne saurait être élargie à l'excès sans risque de générer des inégalités de traitement dénuées de fondement.

Dans une perspective plus large et dans la mesure où cette forme alternative de commerce digital pourrait à terme dépasser l'offre de produits régionaux et intéresser la grande distribution, voire sortir du cadre alimentaire pour s'étendre à du matériel de dépannage ou de jardinage, il paraît justifié de mener une nouvelle réflexion.

Sur la base de ces considérations, le Conseil d'Etat répond aux questions ainsi :

*1. Le Conseil d'Etat considère-t-il que les commerces en mode self-service doivent être considérés comme des points de vente au moyen d'appareils de distribution automatique ?*

Les commerces en mode self-service, à l'instar de la vente directe à la ferme, doivent pouvoir bénéficier du régime particulier d'ouverture permanente prévu à l'article 12 LCom. Dans la mesure où les locaux qui les abritent, même gérés par l'intermédiaire d'une application, ne correspondent pas à la notion d'appareils de distribution automatique, il paraît opportun d'envisager une modification du règlement d'exécution mettant formellement les commerces concernés au bénéfice de ce régime (art. 12 al. 2 LCom).

*2. Si tel est le cas, considère-t-il que seul le permis de construire du local ainsi que l'affectation y relative permet l'exploitation d'un tel commerce ?*

A partir du moment où les points de vente en mode self-service bénéficieront d'une ouverture permanente au sens de la législation sur l'exercice du commerce, les seules limitations émaneront du concept mis en place par les personnes exploitantes ou de conditions restrictives ressortant du permis de construire avec un objectif de protection du voisinage contre des nuisances excessives.

*3. S'il ne considère pas ces commerces comme des automates, prévoit-il de modifier la loi sur l'exercice du commerce ou son règlement d'exécution et dans quel sens ?*

Si l'offre devait avoir tendance à se développer et, plus encore, si elle devait ne pas se limiter au domaine alimentaire, il conviendra néanmoins de fixer quelques cautions, comme ce fut le cas en son temps pour les commerces liés aux stations d'essence. Une de ces cautions pourrait consister à restreindre la surface de vente. Une autre devrait avoir pour objectif de rappeler l'interdiction de faire appel à du personnel, même en semaine et en période diurne. L'énoncé de ces restrictions permettrait en définitive de donner à ce type de commerce sa spécificité et de justifier sous cet angle des possibilités d'ouverture élargies.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

### Question 2023-GC-239 Selbstbedienungsläden

---

Urheber:	<b>Morand Jacques</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>12.10.2023</b>
Begründung:	<b>---</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>12.10.2023</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>27.02.2024</b>

---

#### I. Anfrage

In den letzten Jahren ist auf dem Kantonsgebiet die Zahl der Standorte, an denen Waren rund um die Uhr und sieben Tage die Woche verkauft werden, gewachsen. Bei den meisten dieser Standorte für den Direktverkauf handelt es sich in Wirklichkeit um einfache Lebensmittelautomaten. Die Apparate, die sich namentlich in der Umgebung von Landwirtschaftsbetrieben befinden, erleichtern den Zugang zu lokalen Produkten. Diese Verkaufsmethode steht vollkommen in Einklang mit dem Gesetz über die Ausübung des Handels (HAG), das in Artikel 12 Absatz 1 Folgendes bestimmt:

«Es dürfen ständig geöffnet sein:

- a) Standorte für den Verkauf aus automatischen Warenverteilern;
- b) Autovermietagenturen.»

Von diesen automatisierten Warenverteilern abgesehen lässt sich jedoch ein Trend zu Selbstbedienungsläden beobachten, die Tag und Nacht sowie an Samstagen, Sonntagen und Feiertagen geöffnet haben sollen. Das kann im Lebensmittelbereich sein, aber auch in ganz anderen Wirtschaftssektoren. Die Gemeinden erhalten zuweilen einen Antrag auf Bewilligung der Öffnungszeiten. Sie dürfen zwar die Räumlichkeiten auf die Einhaltung baurechtlicher Bestimmungen kontrollieren, ihr Reglement über die Geschäftsöffnungszeiten darf aber nicht von Artikel 12 HAG abweichen.

Ich erlaube mir deshalb, dem Staatsrat folgende Fragen zu stellen:

1. Ist der Staatsrat der Ansicht, dass Selbstbedienungsläden als Standorte für den Verkauf aus automatischen Warenverteilern zu betrachten sind?
2. Wenn ja: Ist er der Meinung, dass nur eine Baubewilligung für das Lokal und die entsprechende Nutzung den Betrieb eines solchen Geschäfts erlauben?
3. Wenn er die Geschäfte nicht als Automaten betrachtet: Plant er eine Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels oder seines Ausführungsreglements und wenn ja, welche?

#### II. Antwort des Staatsrats

Kapitel II des Gesetzes vom 25. September 1997 über die Ausübung des Handels (HAG; SGF 940.1, Art. 6–13a) und Kapitel II des Reglements vom 14. September 1998 über die Ausübung des Handels (HAR; SGF 940.11, Art. 3–9) regeln die kantonalen Geschäftsöffnungszeiten für Detailhandelsunternehmen, deren Räumlichkeiten der Öffentlichkeit zugänglich sind und deren

Tätigkeit darin besteht, Waren jeglicher Art zu verkaufen, zu vermieten oder Bestellungen dafür entgegenzunehmen oder Dienstleistungen zu erbringen.

Die Gesetzgebung beruht auf fragilen Kompromissen, die bei jeder Änderungsabsicht heftige Debatten auslösen können. Sie behält Spezialgesetzgebungen wie das Arbeitsrecht und die Raumplanungs- und Baugesetzgebung vor, deren Anwendung de facto zu Einschränkungen von Geschäftstätigkeiten führen kann.

Zur Erinnerung: Im geltenden System dürfen Geschäfte von Montag bis Freitag von 6 bis 19 Uhr und am Samstag von 6 bis 16 Uhr geöffnet haben (Art. 7 Abs. 1 HAG). Es sieht zudem vor, dass die Geschäfte an Sonn- und Feiertagen grundsätzlich geschlossen bleiben (Art. 9 Abs. 1 HAG). Die einzigen Ausnahmen betreffen Geschäfte, die einer Käserei angegliedert sind und die am Samstag bis 19 Uhr geöffnet sein dürfen (Art. 7 Abs. 1 HAG), sowie Kioske und Tankstellenshops, deren Öffnungszeiten mit einigen Einschränkungen von Montag bis Samstag bis 21 Uhr verlängert werden dürfen (Art. 7a und 7b HAG). Standorten für den Verkauf aus automatischen Warenverteilern und Autovermietagenturen ist die ständige Öffnung gestattet (Art. 12 Abs. 1 HAG). Der Staatsrat hat die Kompetenz, im Ausführungsreglement weitere Geschäfte in diese Ausnahmeregelung einzuschliessen. Bisher hat er diese Kompetenz noch nie genutzt.

Die Gemeinden verfügen über Restkompetenzen, die ihnen erlauben, in einem allgemeinverbindlichen Reglement Nacht- und Sonntagsöffnungszeiten für Geschäfte auf ihrem Gebiet vorzusehen. Selbst bei Gemeinden, die als touristische Gebiete im Sinne dieser Gesetzgebung gelten, bewegen sich diese Möglichkeiten in einem engen Rahmen und sind bei grosszügigen Regelungen auf bestimmte Geschäfte oder besondere Situationen beschränkt.

Die Sicherheits-, Justiz- und Sportdirektion musste als Aufsichtsbehörde in diesem Bereich gelegentlich den gesetzlichen Rahmen auslegen. Sie griff dabei jedoch nie in den Kompetenzbereich der Gemeinden ein. Ebenso wenig rührte sie an die vom Gesetzgeber vorgegebenen Hauptziele und Grundsätze. Dem Dienstleistungsbereich wurde beispielsweise rasch zugestanden, dass kommerziell betriebene Fitnesscenter oder Kinos naturgemäss von den gesetzlich vorgegebenen Öffnungseinschränkungen ausgenommen sein müssen, damit sie in der Lage sind, den Erwartungen der Bevölkerung an ein Freizeitangebot in ihrer üblichen Erholungszeit zu entsprechen. Auch als die Bundesbehörden in der Raumplanung Anreize schufen, damit Landwirtschaftsbetriebe auf dem Hof lokale Produkte zum Verkauf anbieten konnten, wurde dieses Angebot, das oft in Selbstbedienung und auf Vertrauensbasis funktioniert, aufgrund seiner Besonderheit ohne zeitliche Einschränkungen toleriert, obwohl es häufig nicht automatisiert ist.

Vor weniger langer Zeit haben sich an verschiedenen Orten des Kantons automatisierte Lebensmittelgeschäfte niedergelassen. Das Angebot dieser Läden ist bisher ausschliesslich auf regionale Produkte beschränkt. Es füllt die Lücke der früheren Dorfläden und funktioniert dank digitaler Mittel in Selbstbedienung und mit einem Self-Pay-Konzept, das kein Verkaufspersonal erfordert. Da die Öffnungszeiten dieser Läden den Handlungsspielraum der Gemeinden offensichtlich überschreiten, stellt sich die Frage, ob ein solches Angebot noch als eine Form automatischer Warenverteilung betrachtet werden kann und somit gemäss kantonaler Gesetzgebung nicht an die geltenden Öffnungszeiten gebunden ist. Die Frage ist deshalb legitim, weil ein Auslegungsorgan eine geltende Gesetzesbestimmung nicht übermässig ausdehnen darf, weil es sonst Ungleichbehandlungen ohne rechtliche Grundlage riskiert.



Etwas weiter gefasst besteht die Möglichkeit, dass das Angebot der IT-gestützten Alternativläden mit der Zeit über regionale Produkte hinausgeht und die Grossverteiler interessiert oder dass es sich auf Material für die Pannenhilfe oder den Gartenbau ausdehnt. Deshalb ist es gerechtfertigt, das aktuelle System zu überdenken.

Gestützt auf diese Erwägungen beantwortet der Staatsrat die Fragen wie folgt:

1. *Ist der Staatsrat der Ansicht, dass Selbstbedienungsläden als Standorte für den Verkauf aus automatischen Warenverteilern zu betrachten sind?*

Für Selbstbedienungsläden wie solche für den Direktverkauf ab Hof muss die besondere Regelung der ständigen Öffnung nach Artikel 12 HAG gelten. Da die Selbstbedienungslokale trotz der Bedienung mit einer App nicht unter den Begriff automatischer Warenverteiler fallen, ist es angebracht, eine Änderung des Reglements über die Ausübung des Handels anzustreben, die solche Lokalen formell der Sonderregelung unterstellt (Art. 12 Abs. 2 HAG).

2. *Wenn ja: Ist er der Meinung, dass nur eine Baubewilligung für das Lokal und die entsprechende Nutzung den Betrieb eines solchen Geschäfts erlauben?*

Sobald den Selbstbedienungs-Verkaufspunkten die ständige Öffnung im Sinne der Gesetzgebung über die Ausübung des Handels gestattet ist, ergeben sich die einzigen Einschränkungen aus dem von den Betreibern umgesetzten Konzept oder aus Bedingungen der Baubewilligung, die die Nachbarschaft vor übermässigen Immissionen schützen sollen.

3. *Wenn er die Geschäfte nicht als Automaten betrachtet: Plant er eine Änderung des Gesetzes über die Ausübung des Handels oder seines Ausführungsreglements und wenn ja, welche?*

Für den Fall, dass das Angebot tendenziell wachsen oder über den Lebensmittelbereich hinausgehen sollte, müssen Vorsichtsmassnahmen getroffen werden, wie es seinerzeit bei den Tankstellenshops getan wurde. Eine Massnahme könnte in der Beschränkung der Verkaufsfläche bestehen. Mit einer weiteren Massnahme sollte daran erinnert werden, dass es auch unter der Woche und tagsüber verboten ist, Personal einzusetzen. Mit diesen Einschränkungen würde die Besonderheit dieser Geschäftsform definiert, womit die erweiterten Öffnungszeiten rechtfertigt werden könnten.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-240

### Où sont passées les réserves des assuré-e-s fribourgeois-e-s ?

---

Auteur-e-s :	<b>Rodriguez Rose-Marie / Kubski Grégoire</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>12.10.2023</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>12.10.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>30.01.2024</b>

---

#### I. Question

Selon l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), les assureurs ont perdu 1,8 milliard de francs de réserves sur les marchés financiers en 2022. C'est plus que les effets de rattrapage liés à la pandémie. Le Conseil d'Etat est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur le montant de 1,8 milliard de francs perdu par les assureurs, combien appartenait aux assuré-e-s Fribourgeois-e-s ?
2. Les assuré-e-s Fribourgeois-e-s doivent faire face à une hausse record des primes de 9,6 %. Sur ces 9,6 %, quelle part est due à la perte des réserves sur les marchés financiers ?
3. Le fait qu'il existe une multitude de caisses conduit à une augmentation des réserves nécessaires pour faire face aux risques, selon les principes régissant les assurances. Avec une caisse unique, à combien devraient s'élever les réserves des assureurs ? Quel effet une baisse de rendement de 11 % (selon le communiqué de l'OFSP) aurait-elle eu sur les primes des Fribourgeois-e-s avec une caisse unique ?
4. Le Conseil d'Etat est-il convaincu que les primes des Fribourgeois-e-s ont été calculées au plus près des coûts pour 2024 ? Serait-il possible que les assureurs aient surestimé le nombre d'assuré-e-s changeant de caisses en 2024 ?
5. Le nouveau système de compensation volontaire des réserves entraîne-t-il un effet de yoyo sur les primes, notamment à des fins marketing pour attirer de nouveaux assuré-e-s ? Le Conseil d'Etat est-il d'avis qu'une compensation automatique des réserves au-delà d'un certain seuil, par exemple à 150 % du minimum légal, serait préférable ? Si non, pourquoi ?
6. Selon l'OFSP, le volume important des changements de caisses l'année dernière participe à la hausse des primes. Combien serait-il possible d'économiser en évitant ces changements avec une caisse unique ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule le Conseil d'Etat rappelle que la participation des cantons dans la procédure de détermination et d'approbation des primes de l'assurance obligatoire des soins se limite à donner leur avis aux assureurs-maladie et à l'autorité de surveillance sur l'évolution des coûts sur leur territoire (art. 16 al. 6 Loi sur la surveillance de l'assurance-maladie, LSAMal). Par conséquent, le canton ne dispose pas des données nécessaires pour répondre à certaines des questions posées.

De plus, le Conseil d'Etat indique que les assureurs-maladie ont l'obligation de constituer des réserves afin d'être en mesure de remplir leurs obligations financières en tout temps (art. 5 let. d, LSAMal) et de faire face à l'incertitude liée à l'évolution des prestations. Ces montants sont financés par les primes. Une fois payés, ces montants n'appartiennent plus aux assuré-e-s.

Les réserves sont gérées notamment en placements et les revenus ou pertes dépendent de l'évolution des marchés financiers, immobiliers, etc. Cette gestion permet, en cas de bons résultats, de dissoudre une partie des réserves afin de contribuer au financement des primes et de décharger les assuré-e-s. Au contraire, les mauvais résultats financiers peuvent avoir un effet négatif et faire diminuer le montant total des réserves. Si les pertes sont telles que le montant total des réserves diminue en dessous du niveau légal, elles doivent être reconstituées, ce qui peut avoir comme conséquence une hausse supplémentaire des primes.

*1. Sur le montant de 1,8 milliard de francs perdu par les assureurs, combien appartenait aux assuré-e-s fribourgeois-e-s ?*

Une fois la prime payée par l'assuré, le montant ne lui appartient plus. Il n'existe ainsi pas de réserves des assuré-e-s fribourgeois-e-s et il n'est par conséquent pas possible de déterminer le montant leur appartenant.

*2. Les assuré-e-s fribourgeois-e-s doivent faire face à une hausse record des primes de 9,6 %. Sur ces 9,6 %, quelle part est due à la perte des réserves sur les marchés financiers ?*

Comme précisé en introduction, le Conseil d'Etat ne dispose pas des données nécessaires pour répondre précisément à cette question.

Selon l'OFSP, des pertes parfois considérables, engendrées par des primes ne couvrant pas les coûts ou les mauvais résultats des marchés financiers, ont pu être couvertes par les réserves des assureurs-maladie au cours des années 2021 à 2023. Ainsi, dans le courant de l'année 2022, les assureurs ont utilisé environ 1,7 milliard de francs des réserves disponibles pour couvrir les pertes engendrées par des primes ne couvrant pas les coûts mais parfois aussi calculées délibérément au plus juste. Un autre montant d'environ 1,8 milliard de francs a été utilisé pour compenser les pertes de capital dues notamment à différentes hausses des taux d'intérêt et à l'inflation. Les réserves à l'échelon national sont ainsi passées de 12,1 milliards au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à quelques 8,5 milliards de francs au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

En tenant compte du niveau minimal des réserves actuellement prescrit et de la nouvelle baisse qu'il a enregistrée par rapport à 2022, le taux de solvabilité moyen des assureurs est passé de 163 % à 130 %, voire pour certaines caisses-maladie même en dessous de 100 %, au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La marge de manœuvre des assureurs pour atténuer d'autres pertes est ainsi devenue plus restreinte. A noter que les assureurs-maladie avec un taux de solvabilité en dessous de 100 % devront reconstituer, à termes, les réserves nécessaires.

Les pertes des marchés financiers 2022 ayant été totalement absorbées par les réserves disponibles et le taux de solvabilité s'étant établi à 130 % à l'échelon national, ces pertes n'ont pas eu d'impact direct sur la hausse des primes 2024 et n'apparaissent pas dans la hausse de 9.6 %. Elles ont toutefois eu un impact indirect dans le sens où elles ont réduit les réserves disponibles de sorte qu'elles font maintenant défaut pour atténuer la hausse des primes 2024.

Concernant la hausse de 9.6 % mentionnée plus haut, celle-ci se compose de divers éléments de rattrapage selon les indications de l'OFSP : en 2022, les assureurs-maladie ont calculé les primes 2023 de façon trop juste. Il en découle un besoin de rattrapage qui correspond à 1.7 % de l'augmentation des primes 2024. Se rajoute à cela un nombre inattendu et supérieur à l'accoutumé de changements d'assureurs-maladie et de modèles vers des variantes moins chères, changements déclenchés par la hausse importante des primes 2023. Cela a eu comme conséquence des rentrées de primes plus basses que prévu, ce qui a nécessité un rattrapage correspondant à 1 % de la hausse des primes 2024. De plus, la hausse des coûts de la santé en 2023 a été plus importante que celle prévue lors du calcul des primes, ce qui a induit une hausse supplémentaire de 2.6 % des primes 2024. Ainsi, la hausse des primes pour 2024 est due à des effets de rattrapage correspondant à 5.3 % de la hausse totale de 9.6 %. Les 4.3 % restants correspondent à la hausse des coûts prévue pour 2024.

Même si les réserves disponibles à l'échelon national ont globalement diminué, le taux de solvabilité au niveau national était encore de 130 % début 2023 et certains assureurs présentent encore un taux de solvabilité supérieur à 150 %. C'est pourquoi le Conseil d'Etat rejoint l'avis exprimé par la Conférence des directrices et directeurs de la santé (CDS) en estimant qu'il convient de poursuivre la réduction des réserves excédentaires, là où les réserves des assureurs le permettent. A l'avenir, cette réduction devrait être proportionnelle aux excédents cumulés des années précédentes de chaque canton.

*3. Le fait qu'il existe une multitude de caisses conduit à une augmentation des réserves nécessaires pour faire face aux risques, selon les principes régissant les assurances. Avec une caisse unique, à combien devraient s'élever les réserves des assureurs ? Quel effet une baisse de rendement de 11 % (selon le communiqué de l'OFSP) aurait-elle eu sur les primes des Fribourgeois-e-s avec une caisse unique ?*

Il n'est pas possible de répondre à cette question. En effet, il n'existe aucune caisse unique à ce jour et il n'y a pas de base légale spécifique à laquelle se référer pour estimer les réserves nécessaires. Tout calcul serait hasardeux.

*4. Le Conseil d'Etat est-il convaincu que les primes des Fribourgeois-e-s ont été calculées au plus près des coûts pour 2024 ? Serait-il possible que les assureurs aient surestimé le nombre d'assuré-e-s changeant de caisses en 2024 ?*

Sur la base des données mises à disposition du canton par l'OFSP et des échanges qui ont eu lieu entre celui-ci et les services de l'Etat compétents dans le cadre de la procédure d'approbation des primes de l'assurance obligatoire de soins, le Conseil d'Etat n'a pas d'indications que les primes des Fribourgeois-e-s n'auraient pas été calculées au plus près des coûts pour 2024. En effet, comme mentionné plus haut, le canton peut uniquement se prononcer sur les coûts dans la procédure de détermination des primes. Il n'a pas l'accès au calcul des primes et ne peut donc pas s'exprimer avec précision à ce sujet.

Par rapport aux estimations par les assureurs-maladie des changements de caisses en 2024, celles-ci se basent sur des projections et des prédictions comportant une certaine marge d'insécurité inhérente au comportement des assuré-e-s. Une surestimation ou une sous-estimation sont donc possibles.

5. *Le nouveau système de compensation volontaire des réserves entraîne-t-il un effet de yoyo sur les primes, notamment à des fins marketing pour attirer de nouveaux assuré-e-s ? Le Conseil d'Etat est-il d'avis qu'une compensation automatique des réserves au-delà d'un certain seuil, par exemple à 150 % du minimum légal, serait préférable ? Si non, pourquoi ?*

Les assureurs-maladie ne connaissent pas à l'avance les primes de la concurrence et ne peuvent ainsi pas savoir où ils se situent précisément et si leurs primes vont attirer beaucoup plus d'assuré-e-s. En général, il semble que les assureurs-maladie préfèrent éviter un effet yoyo qui crée des complications administratives importantes (manque de personnel pour traiter un volume plus important de dossiers, manque d'infrastructure, effet de rattrapage sur les primes l'année suivante pour constituer les réserves légales nécessaires, etc.).

Concernant la compensation automatique des réserves, le Conseil d'Etat est d'avis qu'au-delà d'un certain seuil, celle-ci serait préférable. Il s'était prononcé dans ce sens, en 2020, dans le cadre de la consultation sur la modification de l'ordonnance sur la surveillance de l'assurance-maladie relative à la réduction volontaire des réserves et compensation des primes encaissées en trop.

6. *Selon l'OFSP, le volume important des changements de caisses l'année dernière participe à la hausse des primes. Combien serait-il possible d'économiser en évitant ces changements avec une caisse unique ?*

Le canton ne dispose pas de données relatives à cette question. Selon le rapport du 28 septembre 2023 de l'OFSP concernant les changements d'assureurs au 31 décembre 2021, environ 4.5 % des assuré-e-s, soit environ 364 000 personnes ont changé d'assureur au niveau suisse. Il semble que le nombre de changements soit plus élevé au 31 décembre 2022. Cependant, les données relatives aux changements d'assureur ne sont pas saisies au niveau cantonal. De plus, l'OFSP ne dispose pas d'informations concernant les coûts générés par un changement d'assureur, que ce soit auprès de l'ancien ou du nouvel assureur. Il n'est donc pas possible d'identifier les montants que le canton pourrait économiser avec une caisse unique.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-240

### Wo sind die Reserven der Freiburger Versicherten?

---

Urheber/in:	<b>Rodriguez Rose-Marie / Kubski Grégoire</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>12.10.2023</b>
Begründung:	<b>---</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>12.10.2023</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>30.01.2024</b>

---

#### I. Anfrage

Laut dem Bundesamt für Gesundheit (BAG) haben die Versicherer im Jahr 2022 1,8 Milliarden Franken an Reserven auf den Finanzmärkten verloren. Das ist mehr als die Nachholeffekte nach der Pandemie. Der Staatsrat wird gebeten, folgende Fragen zu beantworten:

1. Wie viel der 1,8 Milliarden Franken Verluste der Versicherer gehörte den Freiburger Versicherten?
2. Die Freiburger Versicherten stehen einem Rekordanstieg der Prämien um 9,6 % gegenüber. Wie viel von diesen 9,6 % entfällt auf den Reservenverlust auf den Finanzmärkten?
3. Die Tatsache, dass es eine Vielzahl von Krankenkassen gibt, führt nach den geltenden Versicherungsgrundsätzen zu höheren Reserven, die zur Abfederung von Risiken erforderlich sind. Wie hoch müssten bei einer Einheitskasse die Reserven der Versicherer sein? Welche Auswirkungen hätte eine Anlagerendite von minus 11 % (gemäss Medienmitteilung des BAG) auf die Prämien der Freiburgerinnen und Freiburger mit einer Einheitskasse?
4. Ist der Staatsrat davon überzeugt, dass die Prämien der Freiburgerinnen und Freiburger so nah wie möglich an den Kosten für 2024 berechnet wurden? Könnte es sein, dass die Versicherer die Zahl der Versicherten, die 2024 die Kasse wechseln, überschätzt haben?
5. Führt das neue System des freiwilligen Reservenabbaus zu einem Jo-Jo-Effekt bei den Prämien, insbesondere beim Marketing zum Anlocken neuer Versicherter? Ist der Staatsrat der Ansicht, dass ein automatischer Reservenabbau ab einer bestimmten Schwelle, z. B. auf 150 % des gesetzlichen Minimums, vorzuziehen wäre? Wenn nein, warum nicht?
6. Laut BAG tragen die vielen Kassenwechsel im letzten Jahr zum Prämienanstieg bei. Wie viel könnte eingespart werden mit einer Einheitskasse, bei der es keine Kassenwechsel gäbe?

## II. Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass sich die Beteiligung der Kantone am Verfahren zur Festlegung und Genehmigung der Prämien für die obligatorische Krankenpflegeversicherung auf eine Stellungnahme zu den für ihren Kanton geschätzten Kosten gegenüber den Versicherern und der Aufsichtsbehörde beschränkt (Art. 16 Abs. 6 Krankenversicherungsaufsichtsgesetz, KVAG). Daher verfügt der Kanton nicht über die notwendigen Daten, um gewisse der gestellten Fragen zu beantworten.

Darüber hinaus weist der Staatsrat darauf hin, dass die Krankenversicherer jederzeit in der Lage sein müssen, ihren finanziellen Verpflichtungen nachzukommen und insbesondere über die erforderlichen Reserven zu verfügen (Art. 5 Bst. d, KVAG), sowie der Unsicherheit in Bezug auf die Leistungsentwicklung zu begegnen. Diese Beträge werden über die Prämien finanziert. Sind die Prämien einmal bezahlt, gehören die Prämienbeträge nicht mehr den Versicherten.

Die Reserven werden u. a. in Anlagen verwaltet und die Erträge oder Verluste hängen von der Entwicklung der Finanz- und Immobilienmärkte ab. So wird ermöglicht, bei guten Ergebnissen einen Teil der Reserven abzubauen, um zur Finanzierung der Prämien beizutragen und die Versicherten zu entlasten. Hingegen können sich schlechte Finanzergebnisse negativ auswirken und das Total der Reserven verringern. Sind die Verluste so hoch, dass das Total der Reserven unter das gesetzlich vorgeschriebene Minimum sinkt, müssen die Reserven wieder aufgefüllt werden, was einen weiteren Prämienanstieg zur Folge haben kann.

*1. Wie viel der 1,8 Milliarden Franken Verluste der Versicherer gehörte den Freiburger Versicherten?*

Sobald die Versicherten die Prämie bezahlt haben, gehört der entsprechende Betrag nicht mehr ihnen. Es gibt also keine eigentlichen Reserven von Freiburger Versicherten, und es ist daher nicht möglich, den ihnen gehörenden Betrag zu bestimmen.

*2. Die Freiburger Versicherten stehen einem Rekordanstieg der Prämien um 9,6 % gegenüber. Wie viel von diesen 9,6 % entfällt auf den Reservenverlust auf den Finanzmärkten?*

Wie in der Einleitung präzisiert, verfügt der Staatsrat nicht über die notwendigen Daten, um diese Frage präzise zu beantworten.

Laut BAG konnten durch die Reserven der Krankenversicherer in den Jahren 2021 bis 2023 teilweise erhebliche Verluste gedeckt werden, die durch nicht kostendeckende Prämien oder schlechte Ergebnisse an den Finanzmärkten entstanden waren. So haben die Versicherer im Jahresverlauf 2022 rund 1,7 Milliarden Franken der verfügbaren Reserven zur Deckung von Verlusten verwendet, die durch nicht kostendeckende, aber manchmal auch bewusst knapp kalkulierte Prämien entstanden sind. Ein weiterer Betrag von rund 1,8 Milliarden Franken wurde für den Ausgleich von Kapitalverlusten verwendet, die unter anderem durch verschiedene Zinserhöhungen und die Inflation verursacht wurden. Die Reserven auf nationaler Ebene sind in der Folge von 12,1 Milliarden Franken am 1. Januar 2022 auf rund 8,5 Milliarden Franken am 1. Januar 2023 gesunken.

Unter Berücksichtigung der derzeit vorgeschriebenen Mindesthöhe der Reserven und des erneuten Rückgangs gegenüber dem Jahr 2022 (163 %) liegt die durchschnittliche Solvenzquote der Versicherer am 1. Januar 2023 bei 130 %, bei einigen Krankenkassen sogar unter 100 %. Dadurch

wurde der Spielraum der Versicherer zur Abfederung weiterer Verluste eingeschränkt. Krankenversicherer mit einer Solvenzquote von unter 100 % müssen die Reserven wieder auffüllen.

Da die Finanzmarktverluste 2022 vollständig von den verfügbaren Reserven absorbiert wurden und die Solvenzquote landesweit bei 130 % lag, hatten diese Verluste keinen direkten Einfluss auf den Prämienanstieg 2024 und erscheinen nicht in den 9,6 %. Jedoch hatten sie insofern eine indirekte Auswirkung, als sie die verfügbaren Reserven reduzierten, so dass diese nun fehlen, um den Prämienanstieg 2024 zu dämpfen.

Der erwähnte Prämienanstieg von 9,6 % setzt sich gemäss Angaben des BAG aus verschiedenen Nachholeffekten zusammen: Im Jahr 2022 haben die Krankenversicherer die Prämien 2023 zu knapp kalkuliert. Daraus ergibt sich ein Nachholbedarf entsprechend 1,7 % des Prämienanstiegs 2024. Hinzu kommen unerwartet und überdurchschnittlich viele Krankenkassen- und Modellwechsel zu günstigeren Varianten, ausgelöst durch den starken Prämienanstieg 2023. Deshalb fielen die Prämieinnahmen tiefer aus als erwartet, was einen Nachholbedarf in Höhe von 1 % des Prämienanstiegs 2024 nach sich zog. Zudem stiegen die Gesundheitskosten 2023 stärker an als bei der Prämienberechnung angenommen, wodurch sich die Prämien 2024 um zusätzliche 2,6 % erhöhten. So ist der Prämienanstieg für 2024 auf Nachholeffekte zurückzuführen, die 5,3 % des Gesamtanstiegs von 9,6 % entsprechen. Die restlichen 4,3 % entsprechen dem für 2024 erwarteten Kostenanstieg.

Auch wenn die auf nationaler Ebene verfügbaren Reserven insgesamt abgenommen haben, so lag die Solvenzquote Anfang 2023 schweizweit noch immer bei 130 %, und einige Versicherer weisen nach wie vor eine Solvenzquote von über 150 % aus. Deshalb schliesst sich der Staatsrat der Meinung der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) an, nämlich dass die überschüssigen Reserven weiter abgebaut werden sollten, wenn die Reserven der Versicherer dies zulassen. Künftig sollte dieser Abbau proportional zu den kumulierten Reserven der Vorjahre jedes Kantons ausfallen.

*3. Die Tatsache, dass es eine Vielzahl von Krankenkassen gibt, führt nach den geltenden Versicherungsgrundsätzen zu höheren Reserven, die zur Abfederung von Risiken erforderlich sind. Wie hoch müssten bei einer Einheitskasse die Reserven der Versicherer sein? Welche Auswirkungen hätte eine Anlagerendite von minus 11 % (gemäss Medienmitteilung des BAG) auf die Prämien der Freiburgerinnen und Freiburger mit einer Einheitskasse?*

Es ist momentan nicht möglich, diese Frage zu beantworten, denn bislang gibt es keine Einheitskasse und keine spezifische Gesetzesgrundlage, auf die man sich bei der Schätzung der notwendigen Reserven stützen könnte. Eine Berechnung wäre gewagt.

*4. Ist der Staatsrat davon überzeugt, dass die Prämien der Freiburgerinnen und Freiburger so nah wie möglich an den Kosten für 2024 berechnet wurden? Könnte es sein, dass die Versicherer die Zahl der Versicherten, die 2024 die Kasse wechseln, überschätzt haben?*

Die Daten, die das BAG dem Kanton bereitgestellt hat, und der Austausch zwischen dem BAG und den zuständigen Dienststellen des Staates während des Genehmigungsverfahrens für die Prämien der obligatorischen Krankenpflegeversicherung geben dem Staatsrat keinen Grund zur Annahme, die Prämien der Freiburgerinnen und Freiburger wären für 2024 nicht möglichst kostennah berechnet worden. Denn wie bereits erwähnt, kann sich der Kanton im Verfahren zur Prämienfestlegung nur zu den Kosten äussern. Er hat keinen Zugang zur Prämienberechnung und kann daher nicht präzise dazu Stellung nehmen.



Die Schätzungen der Krankenversicherer zu den Kassenwechseln im Jahr 2024 beruhen auf Projektionen und Voraussagen mit einem gewissen Unsicherheitsfaktor, der mit dem Verhalten der Versicherten zusammenhängt. Eine Über- oder Unterschätzung ist daher möglich.

5. *Führt das neue System des freiwilligen Reservenabbaus zu einem Jo-Jo-Effekt bei den Prämien, insbesondere beim Marketing zum Anlocken neuer Versicherter? Ist der Staatsrat der Ansicht, dass ein automatischer Reservenabbau ab einer bestimmten Schwelle, z. B. auf 150 % des gesetzlichen Minimums, vorzuziehen wäre? Wenn nein, warum nicht?*

Die Krankenversicherer kennen die Prämien der Konkurrenz nicht im Voraus und können daher nicht wissen, wo sie genau stehen und ob ihre Prämien sehr viel mehr Versicherte anziehen werden. Grundsätzlich scheinen die Krankenversicherer einen Jo-Jo-Effekt vermeiden zu wollen, da dieser zu erheblichen administrativen Komplikationen führt (Personalmangel für die Bearbeitung von mehr Dossiers, fehlende Infrastruktur, Nachholeffekt bei den Prämien im Folgejahr zur Bildung der gesetzlichen Reserven usw.).

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass ein automatischer Abbau der Reserven ab einer bestimmten Schwelle vorzuziehen wäre. Im Rahmen der Vernehmlassung zur Änderung der Krankenversicherungsaufsichtsverordnung bezüglich des freiwilligen Abbaus von Reserven und zum Ausgleich von zu hohen Prämieinnahmen im Jahr 2020 hatte er sich in diesem Sinne geäußert.

6. *Laut BAG tragen die vielen Kassenwechsel im letzten Jahr zum Prämienanstieg bei. Wie viel könnte eingespart werden mit einer Einheitskasse, bei der es keine Kassenwechsel gäbe?*

Der Kanton verfügt über keine Daten zu dieser Frage. Gemäss dem Bericht des BAG vom 28. September 2023 zu Versichererwechsel am 31. Dezember 2021 haben rund 4,5 % der Versicherten, d. h. rund 364 000 Personen in der Schweiz den Versicherer gewechselt. Die Anzahl Versichererwechsel am 31. Dezember 2022 scheint höher, allerdings werden die Daten zum Versichererwechsel nicht auf kantonaler Ebene erfasst. Darüber hinaus verfügt das BAG über keine Informationen zu den Kosten, die durch einen Versichererwechsel entstehen, weder beim alten noch beim neuen Versicherer. Daher ist es nicht möglich, die Beträge zu ermitteln, die der Kanton mit einer Einheitskasse einsparen könnte.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-242

### Maîtriser la hausse des coûts de la santé avec des objectifs clairs

---

Auteur-e-s :	Bonny David / Menétrey Lucie
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.10.2023
Développement :	12.10.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	13.10.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	12.12.2023

---

#### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 12 octobre 2023, les motionnaires relèvent que les Chambres fédérales ont adopté une modification de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) introduisant des objectifs en matière de coûts de la santé, modification octroyant aux cantons la possibilité de fixer des objectifs en matière de coûts et de qualité. Ils demandent au Conseil d'Etat d'anticiper la mise en place de ces objectifs en préparant des bases légales fribourgeoises à cet effet. En anticipant, il sera possible d'éviter de répéter l'une des plus importantes hausses de primes dans le canton depuis l'introduction de la LAMal.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation des motionnaires et salue tous les efforts qui pourraient être déployés pour limiter la hausse des coûts de la santé. Il réaffirme sa volonté à y contribuer activement dans la mesure de ses compétences et de ses possibilités d'action.

La modification de la LAMal adoptée par les Chambres fédérales le 29 septembre 2023 « Mesures visant à freiner la hausse des coûts – objectifs en matière de coûts » (cf. curia vista, [objet 21.067](#)) constitue le contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour des primes plus basses. Frein aux coûts dans le système de santé (initiative pour un frein aux coûts) ». Les initiant-e-s ont d'ores et déjà annoncé qu'ils et elles maintenaient l'initiative. Cette dernière, ainsi que le contre-projet, seront donc soumis au vote du peuple et des cantons. En cas d'acceptation de l'initiative, le contre-projet devient caduc ; les Chambres fédérales devront alors adopter des dispositions légales d'exécution en tenant compte de l'orientation imposée par l'initiative.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat estime qu'il serait trop incertain et pas pertinent d'anticiper sur le plan cantonal la mise en œuvre d'une législation fédérale avant son acceptation ou son rejet en votation populaire. Cela étant, il examinera sans délai les actions potentielles à entreprendre dès que le résultat de la votation et les bases législatives fédérales seront connus.

#### III. Conclusion

Le Conseil d'Etat invite par conséquent le Grand Conseil à refuser la présente motion.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-242

### Kostenanstieg im Gesundheitswesen mit klaren Zielen dämpfen

---

Urheber/in:	Bonny David / Menétrey Lucie
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	12.10.2023
Begründung:	12.10.2023
Überweisung an den Staatsrat:	13.10.2023
Antwort des Staatsrats:	12.12.2023

---

#### I. Zusammenfassung der Motion

In ihrer am 12. Oktober 2023 eingereichten und begründeten Motion heben die Motionärin und der Motionär die von den eidgenössischen Räten verabschiedete Änderung des Bundesgesetzes über die Krankenversicherung (KVG) hervor. In der Änderung werden Kostenziele im Gesundheitswesen eingeführt und die Kantone erhalten die Möglichkeit, Kosten- und Qualitätsziele festzulegen. Die Motionärin und der Motionär fordern den Staatsrat auf, der Einführung dieser Ziele zuvorzukommen und entsprechende Gesetzesgrundlagen für den Kanton Freiburg vorzubereiten. Durch dieses vorausschauende Vorgehen kann verhindert werden, dass der Kanton erneut eine der grössten Prämienhöhungen seit der Einführung des KVG hinnehmen muss.

#### II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Besorgnis der Motionäre und begrüsst alle Anstrengungen zur Eindämmung des Kostenanstiegs im Gesundheitswesen. Er bekräftigt seinen Willen, im Rahmen seiner Kompetenzen und Handlungsmöglichkeiten aktiv dazu beizutragen.

Die von den eidgenössischen Räten am 29. September 2023 verabschiedete Änderung des KVG «Massnahmen zur Kostendämpfung – Vorgabe von Kostenzielen» (vgl. Curia vista: [21.067](#)) stellt den indirekten Gegenvorschlag zur Volksinitiative «Für tiefere Prämien – Kostenbremse im Gesundheitswesen (Kostenbremse-Initiative)» dar. Die Initianten haben bereits angekündigt, dass sie an der Initiative festhalten werden. Folglich werden die Initiative und der Gegenvorschlag dem Volk und den Ständen zur Abstimmung unterbreitet. Bei einer Annahme der Initiative würde der Gegenvorschlag hinfällig; die eidgenössischen Räte müssten dann gesetzliche Ausführungsbestimmungen im Sinne der Initiative erlassen.

Angesichts dieser Situation ist der Staatsrat der Auffassung, dass es zu unsicher und nicht sachdienlich wäre, die Bundesgesetzgebung auf kantonaler Ebene vor der Volksabstimmung umzusetzen. Der Staatsrat wird jedoch, sobald die Abstimmungsergebnisse und die eidgenössischen Gesetzesgrundlagen bekannt sind, unverzüglich die möglichen Massnahmen prüfen.

#### III. Fazit

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat daher ein, diese Motion abzulehnen.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-245

### Vision 0 carbone en 2050

---

Auteurs :	<b>Cotting Charly / Michellod Savio</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>13.10.2023</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>13.10.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>27.02.2024</b>

---

### I. Question

Le Grand Conseil fribourgeois a validé la loi climat lors de la session de juin 2023. Un des objectifs de cette loi est d'atteindre le zéro net carbone en 2050. Dans ce but, divers outils sont définis dans le plan climat. Toutefois, le zéro net carbone est un objectif très ambitieux. Si dans certains domaines, notamment le bâtiment, le changement de système de chauffage et l'amélioration de l'isolation, ont un grand potentiel de réduction des émissions, dans d'autres domaines il sera plus difficile de s'approcher de l'objectif. Les moyens pour soustraire du CO<sub>2</sub> de l'atmosphère sont encore au stade expérimental et en partie contestés. Il est donc encore difficile de compter réellement sur ce genre de technologie pour atteindre l'objectif de cette loi.

La mobilité est responsable d'environ la moitié des émissions de CO<sub>2</sub> dans notre canton. Sachant que ni la voiture électrique, ni les bus, ni les trains ne peuvent être qualifiés de zéro carbone mais seulement de bas carbone, les auteurs de ce texte posent les questions suivantes :

1. Quelle est la vision du gouvernement de la mobilité dans notre canton à l'horizon 2050 en vue de l'objectif du zéro net carbone ?
2. Quelles seront éventuellement les étapes intermédiaires pour y arriver ?
3. Si le Conseil d'Etat inclut dans sa vision des technologies encore à l'état expérimental, que fait-il pour en favoriser le développement ?

### II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions des députés Charly Cotting et Savio Michellod.

1. *Quelle est la vision du gouvernement de la mobilité dans notre canton à l'horizon 2050 en vue de l'objectif du zéro net carbone ?*

#### Cadre légal

La vision de l'Etat de Fribourg en matière d'objectif climatique a été inscrite dans la loi sur le climat (LClim, RSF 815.1) adoptée le 30 juin 2023 par le Grand Conseil et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023. Cette nouvelle loi donne un cadre légal à la politique climatique du canton de Fribourg et la renforce. L'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat cantonal (PCC)<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Le PCC a été adopté par le Conseil d'Etat le 8 juin 2021 ; il comprend de 115 mesures à mettre en œuvre entre 2021 et 2026. Le Grand Conseil lui a octroyé le 19 septembre 2021 un crédit d'engagement de 21 millions de francs pour les

deviennent ainsi une mission permanente du Conseil d'Etat. La LClim précise le cadre des soutiens financiers et la collaboration entre l'Etat, les communes, les entreprises, les citoyens et citoyennes. Elle fixe également des objectifs cantonaux clairs en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de séquestration du CO<sub>2</sub> et d'adaptation aux changements climatiques.

Ainsi, l'article 2 fixe comme objectif « une réduction d'au moins 50 % des émissions directes du canton par rapport à 1990 d'ici 2030 et zéro émission nette d'ici 2050 ». Il précise qu'« à cette fin, le Conseil d'Etat définit la trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre, les étapes nécessaires à la réalisation des mesures ainsi que les objectifs dans les secteurs suivants : notamment transport, bâtiments, industrie et agriculture ». Des objectifs chiffrés par secteur ne sont toutefois pas définis dans ce document législatif. Il y en a en revanche dans la *loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCl)* du 30 septembre 2022 acceptée en votation populaire le 18 juin 2023. Pour le secteur des transports les pourcentages de réduction, par rapport à 1990, des émissions de gaz à effet de serre en Suisse sont<sup>2</sup> :

1. jusqu'en 2040 : de 57 %
2. jusqu'en 2050 : de 100 %

A noter que ces objectifs cantonaux et fédéraux concernent les émissions directes du canton respectivement de la Suisse, soit les gaz à effet de serre émis dans le périmètre du territoire cantonal respectivement national.

La définition de trajectoires de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs mentionnée à l'article 2 de la LClim est en cours dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure du PCC T.1.1 *Objectifs de réduction des émissions pour chaque secteur*. Elle se base sur la LCl, les *Perspectives énergétiques 2050+* de la Confédération ainsi que sa *Stratégie climatique à long terme de la Suisse*. Dans le secteur des transports, l'objectif cantonal pour 2050 sera calqué sur l'objectif fédéral (réduction de 100 % des émissions). D'après les perspectives énergétiques 2050+, le secteur des transports est capable, d'un point de vue technologique, d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour ce faire, plus aucun gaz d'échappement carboné de devra être émis.

Comme pour les autres secteurs, l'objectif pour le secteur des transports concerne uniquement les émissions directes de CO<sub>2</sub> issues du transport de personnes et de marchandises. Pour rappel, celles-ci s'élevaient en 2017 à un peu moins de 0,5 million de tonnes de CO<sub>2</sub>, soit presque un tiers des émissions directes du canton. L'entier du cycle de vie d'un véhicule produit des émissions carbonées. Cela est également valable pour les véhicules électriques qui n'émettent pas de CO<sub>2</sub> lors de leur utilisation, mais qui engendrent néanmoins des émissions, notamment lors de leur production et de leur élimination, sans oublier les émissions générées par l'approvisionnement en électricité. Lorsque ces émissions sont produites dans le canton, elles sont comptabilisées en tant qu'émissions directes d'autres secteurs (industrie, déchets) et sont donc soumises à des objectifs chiffrés. Les émissions indirectes, c'est-à-dire non produites dans les limites du territoire cantonal, ne sont en revanche pas soumises à de tels objectifs. Néanmoins, l'Etat et les communes doivent

---

années 2022 à 2026. *Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du Plan Climat cantonal du canton de Fribourg*.

<sup>2</sup> D'une manière générale, les objectifs intermédiaires de réduction des émissions de gaz à effet de serre au niveau Suisse sont les suivants : entre 2031 et 2040 d'au moins 64 % en moyenne ; jusqu'en 2040 d'au moins 75 % et entre 2041 et 2050 d'au moins 89 % en moyenne.

prendre des mesures visant à réduire autant que possible les émissions indirectes du canton et la délocalisation des émissions directes de gaz à effet de serre (art. 2 al. 3 LClim).<sup>3</sup>

### Mobilité durable

Afin d'atteindre les objectifs mentionnés ci-dessus dans le domaine des transports, le Conseil d'Etat mène depuis plusieurs années une politique de mobilité durable. Elle est axée sur :

- > le report modal de la voiture vers les transports publics et la mobilité douce, particulièrement par le renforcement de l'attrait de ces deux dernières formes de mobilité, dans le sens des objectifs de la loi sur la mobilité
- > la coordination entre l'aménagement du territoire et la mobilité
- > la réduction du nombre de kilomètres parcourus par les Fribourgeoises et les Fribourgeois très important en comparaison nationale

Cette politique est inscrite dans le programme gouvernemental 2022–2026 du Conseil d'Etat ainsi que dans la loi sur la mobilité du 5 novembre 2021 (LMob, RSF 780.1) et se traduit notamment par :

- > Une très forte augmentation de l'offre des transports publics dans le canton de Fribourg,
- > Une planification cantonale cyclable pour augmenter et renforcer les infrastructures cyclables (plan sectoriel vélo adopté en 2018 et qui sera prochainement révisé),
- > Un lien fort entre urbanisation et mobilité durable dans le Plan directeur cantonal (PDCant), adopté par le Conseil d'Etat le 2 octobre 2018,
- > Un plan sectoriel des parcs-relais (adopté par le Conseil d'Etat en 2018) prévoyant l'aménagement de places de parc voitures et vélos à proximité immédiate des haltes ferroviaires du canton.

L'Etat a également décidé d'augmenter sa participation au capital-actions des TPF de 60 millions de francs. Ce montant est destiné à financer une partie des importants investissements planifiés par cette entreprise de transport pour aménager des gares routières et des parcs-relais ainsi que pour acquérir des bus décarbonés et des rames de trains. Cette augmentation, acceptée par le Grand Conseil le 11 octobre 2023, contribuera à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur des transports publics. Elle fera l'objet d'une votation populaire en mars 2024.

### Electromobilité

Si le Conseil d'Etat vise en priorité la diminution de la part modale de la voiture et celle des déplacements et du nombre de kilomètres parcourus par les Fribourgeoises et les Fribourgeois, l'électrification du parc de voitures est également indispensable pour atteindre la neutralité carbone. La décision de l'Union européenne de cesser la vente des véhicules utilitaires légers neufs à moteur thermique (essence, diesel, hybrides) en 2035 se répercutera sur la Suisse même si le Conseil national a refusé une telle interdiction.

L'Etat de Fribourg a également pris plusieurs mesures pour promouvoir la voiture électrique et faciliter son utilisation. La nouvelle loi cantonale sur l'imposition des véhicules automobiles et des

---

<sup>3</sup> Il est à noter qu'au niveau européen, la possibilité d'intégrer les émissions produites sur l'ensemble du cycle de vie dans la réglementation des émissions des véhicules est à l'étude. La Commission européenne prévoit ainsi de présenter en 2025 une méthodologie pour évaluer et communiquer les données relatives aux émissions de CO<sub>2</sub> sur l'entier du cycle de vie des voitures et camionnettes vendues sur le marché de l'Union Européenne.

remorques (LIVAR, RSF 635.4.1) du 11 février 2021, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, prévoit d'importantes réductions d'imposition pour les véhicules électriques et à hydrogène. Les mesures du PCC M.4.1 *Taxation des véhicules légers fortement émetteurs* et M.4.3 *Encouragement à l'immatriculation de véhicules mus exclusivement par l'énergie électrique ou l'hydrogène ou dotés d'une motorisation hybride*, ont ainsi été réalisées par le biais de la révision de la LIVAR. Le PCC comprend en outre d'autres mesures touchant à la mobilité électrique :

- > M.1.2 Réflexion autour d'une stratégie pour l'électromobilité dans le canton
- > M.2.3 Encouragement au développement de moyens de transport bas carbone
- > M 4.2 Encouragement à la mise en place de bornes de recharge pour voitures électriques

La mesure M.1.2 a été concrétisée par une étude sur l'électromobilité qui propose plusieurs mesures d'encouragement. Sur cette base, il est envisagé d'établir une feuille de route ou un plan d'actions. La mesure M.2.3, qui n'a pas encore été mise en œuvre, prévoit le soutien à la recherche sur des modèles alternatifs de transport à faibles émissions ou fonctionnant aux énergies renouvelables. La mesure M.4.2 offre un soutien à la mise en place d'infrastructures de recharge dans les parkings des locaux étatiques accessibles à la population.

De son côté, la LMob contient des dispositions sur :

- > Les bornes électriques : obligation d'en installer sur des parkings publics d'une taille significative (art. 120) et mise à disposition par les pouvoirs publics d'emplacement pour leurs installation (art. 126) ;
- > Le subventionnement de l'utilisation de véhicules ayant un impact réduit sur l'environnement, notamment en soutenant l'électrification ou une autre énergie renouvelable et la mobilité partagée (art. 163).

A noter également que le Grand Conseil avait accepté le 23 mars 2022 une motion sur le « subventionnement de l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques dans le secteur privé »<sup>4</sup>. Ce subventionnement a été inscrit dans le Règlement sur l'énergie (REn, RSF 770.11) et se montait à 500 francs pour une borne sur une nouvelle place de parc et à 1000 francs pour une borne sur une place existante ; le montant total à disposition était d'un million de francs. La mesure est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et était applicable jusqu'à épuisement du montant à disposition mais au plus tard jusqu'à fin 2023. Elle n'a pas été renouvelée.

## 2. *Quelles seront éventuellement les étapes intermédiaires pour y arriver ?*

D'une manière générale, l'atteinte des objectifs climatiques se fait progressivement. En ce qui concerne la mobilité en particulier, c'est grâce notamment à la mise en place de la politique de mobilité durable de l'Etat et à l'électrification des véhicules à moteur (voir réponse à la question 1) que la réduction des GES dans ce secteur peut se réaliser.

Comme mentionné dans la réponse à la question 1, une définition plus précise de la trajectoire des émissions de gaz à effet de serre ainsi que des étapes intermédiaires nécessaires à la réalisation des mesures et des objectifs, notamment dans le secteur des transports, est en cours via la mesure T.1.1 du PCC.

---

<sup>4</sup> Motion 2021-GC-89 Julmy Markus / Dafflon Hubert.

3. *Si le Conseil d'Etat inclut dans sa vision des technologies encore à l'état expérimental, que fait-il pour en favoriser le développement ?*

Le Conseil d'Etat a inclus dans la nouvelle LMob, dont l'un des buts est « de favoriser l'innovation en matière de mobilité »<sup>5</sup>, des dispositions destinées à favoriser les innovations dans le domaine de la mobilité :

- > L'article 163 permet à l'Etat encourager « l'utilisation de véhicules ayant un impact réduit sur l'environnement, notamment en soutenant financièrement l'électrification ou une autre énergie renouvelable et la mobilité partagée » ;
- > L'article 164 prévoit l'encouragement et le soutien financier de l'Etat pour « des recherches et initiatives relatives à la mobilité, à la construction et à l'entretien des infrastructures de mobilité, dans l'esprit du développement durable, de la sécurité et de la protection de l'environnement » ;
- > L'article 188 permet, « pour promouvoir et développer des solutions innovantes », des contributions financières de l'Etat aux entreprises de transport en faveurs d'investissements tels que :
  - a) l'acquisition de véhicules ;
  - b) la mise en œuvre de mesures de protection de l'environnement ;
  - c) l'adoption d'un autre mode de transport plus économe en ressources ;
  - d) des projets pilotes présentant un intérêt public prépondérant, notamment pour analyser la demande (études de marché) ou pour expérimenter de nouveaux modes de transport ;
  - e) la construction d'installations servant au transport des marchandises à condition que lesdites installations permettent d'escompter un changement de mode de transport ;
  - f) des mesures liées au développement de la digitalisation. »

Parmi les objectifs de mise en œuvre de la LClim (art. 2) figurent le renforcement des compétences de l'Etat et des communes en matière de technologies d'émissions négatives (NET) et leur engagement « à conserver, gérer et renforcer la capacité d'absorption et de stockage des puits de carbone naturels et artificiels à long terme. » L'article 19 prévoit la possibilité d'octroyer des subventions (contributions non remboursables, prêts à conditions préférentielles ou cautionnements) « pour la réalisation de mesures d'adaptation, d'atténuation, de sobriété et de renforcement de la capacité d'absorption et de stockage des puits de carbone naturels et artificiels ». Par le biais du PCC, l'Etat met en œuvre plusieurs mesures visant à favoriser les capacités de stockage des puits de carbone. Pour l'heure, les efforts sont dirigés vers le stockage dans les réservoirs naturels (bois, zones humides, sols agricoles). Les aspects relatifs aux réservoirs artificiels font l'objet d'un suivi des travaux en cours, notamment ceux du Groupe de travail national sur l'extraction et le stockage du CO<sub>2</sub> (GT CSC/NET), et de réflexions dans le cadre du processus de révision du PCC.

Les universités et les hautes écoles suisses et fribourgeoises, financées par les pouvoirs publics, sont d'ailleurs très actives dans le domaine de l'innovation dans le secteur des transports mais aussi celui des technologies CCS et NET. Toutefois ces technologies ne sont pas encore suffisamment prêtes et exploitables.

---

<sup>5</sup> Art.1 al. 2 let. d LMob.



## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

### Anfrage 2023-GC-245 Vision Netto-Null für 2050

---

Urheber:	<b>Cotting Charly / Michellod Savio</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>13.10.2023</b>
Begründung:	<b>---</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>13.10.2023</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>27.02.2024</b>

---

#### I. Anfrage

Der Freiburger Grosse Rat hat das Klimagesetz in der Junisession 2023 verabschiedet. Eines der Ziele dieses Gesetzes ist das Erreichen von Netto-Null Treibhausgasemissionen bis 2050. Dazu sieht das Klimagesetz verschiedene Instrumente vor. Allerdings ist das Netto-Null-Ziel ein ehrgeiziges Ziel. Während in einigen Bereichen, insbesondere im Bereich der Gebäude, die Umstellung der Heizungssysteme und eine bessere Isolierung ein grosses Potenzial zur Emissionsreduzierung bieten, wird es in anderen Bereichen schwieriger sein, sich dem Ziel anzunähern. Die Techniken, um der Atmosphäre CO<sub>2</sub> zu entziehen, befinden sich noch im Versuchsstadium und sind teilweise umstritten. Entsprechend ist es derzeit schwierig, auf diese Art von Technologie zu setzen, um das Ziel des kantonalen Klimagesetzes zu erreichen.

Die Mobilität ist für rund die Hälfte der CO<sub>2</sub>-Emissionen in unserem Kanton verantwortlich. Im Wissen darum, dass weder Elektroautos noch Busse oder Züge als komplett klimaneutral, sondern allenfalls als Transportmittel mit niedrigen Treibhausgasemissionen bezeichnet werden können, stellen wir dem Staatsrat folgende Fragen:

1. Welche Vision hat die Regierung für die Mobilität in unserem Kanton im Hinblick auf das Netto-Null-Ziel bis 2050?
2. Welche Zwischenschritte sind allenfalls nötig, um dieses Ziel zu erreichen?
3. Falls der Staatsrat in seiner Vision Technologien einbezieht, die sich noch im Versuchsstadium befinden, was unternimmt er, um deren Entwicklung zu fördern?

## II. Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat antwortet wie folgt auf die Fragen der Grossräte Charly Cotting und Savio Michellod:

1. *Welche Vision hat die Regierung für die Mobilität in unserem Kanton im Hinblick auf das Netto-Null-Ziel bis 2050?*

### Rechtlicher Rahmen

Die Vision des Staats Freiburg in Bezug auf das Klimaziel wurde im Klimagesetz (KlimG, SGF 815.1) verankert, das am 30. Juni 2023 vom Grossen Rat verabschiedet wurde und am 1. Oktober 2023 in Kraft trat. Dieses neue Gesetz definiert den rechtlichen Rahmen für die Klimapolitik des Kantons Freiburg und deren Verstärkung. Die Entwicklung und Umsetzung des kantonalen Klimaplanes (KKP)<sup>1</sup> wird damit zu einer ständigen Aufgabe des Staatsrats. Das KlimG legt auch den Rahmen für die finanziellen Unterstützungen und die Zusammenarbeit zwischen Staat, Gemeinden, Unternehmen und Bevölkerung fest. Es legt zudem klare kantonale Ziele für die Reduktion der Treibhausgasemissionen, die CO<sub>2</sub>-Sequestrierung und die Anpassung an den Klimawandel fest.

So legt Artikel 2 KlimG Folgendes fest: «Der Staat und die Gemeinden sorgen dafür, dass sie die direkten Emissionen des Kantons im Vergleich zu 1990 bis 2030 um mindestens 50 % reduzieren und zum Ziel der Netto-Null-Emissionen bis 2050 beitragen.» Und weiter: «Dazu legt der Staatsrat den Kurs der Reduktion der Treibhausgasemissionen, die nötigen Etappen bei der Umsetzung der Massnahmen und die Ziele in folgenden Bereichen fest: namentlich Verkehr, Gebäude, Industrie und Landwirtschaft.» In diesem Gesetz sind indessen keine quantifizierten Ziele für die einzelnen Sektoren festgelegt. Das Bundesgesetz vom 30. September 2022 über die Ziele im Klimaschutz, die Innovation und die Stärkung der Energiesicherheit (KIG), das am 18. Juni 2023 von den Schweizer Stimmberechtigten angenommen wurde, enthält solche Angaben. Die prozentualen Reduktionen der Treibhausgasemissionen im Sektor Verkehr gegenüber 1990<sup>2</sup> sind darin wie folgt festgelegt:

1. bis 2040: um 57 %;
2. bis 2050: um 100 %.

Dem ist anzufügen, dass sich diese Ziele von Kanton und Bund auf die direkten Emissionen des Kantons bzw. der Schweiz beziehen, d. h. auf die Treibhausgase, die innerhalb der kantonalen bzw. nationalen Grenzen emittiert werden.

Die in Artikel 2 KlimG erwähnte Festlegung von Absenkungspfaden für die Treibhausgasemissionen in den verschiedenen Sektoren ist im Rahmen der Umsetzung der KKP-Massnahme T.1.1 «Emissionsreduktionsziele für jeden Sektor» im Gang. Sie basiert auf dem KIG sowie auf den «Energieperspektiven 2050+» und der «langfristigen Klimastrategie» des Bundes. Im Sektor Verkehr orientiert sich das kantonale Ziel für 2050 am Ziel des Bundes (Emissionsreduktion um 100 %). Gemäss den Energieperspektiven 2050+ ist der Sektor Verkehr technologisch in der Lage,

---

<sup>1</sup> Das KKP wurde am 8. Juni 2021 vom Staatsrat verabschiedet und umfasst 115 Massnahmen, die zwischen 2021 und 2026 umgesetzt werden sollen. Der Grosse Rat bewilligte am 19. September 2021 einen Verpflichtungskredit von 21 Millionen Franken für die Jahre 2022 bis 2026 mit dem Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Klimaplanes des Kantons Freiburg.

<sup>2</sup> Ganz allgemein soll der Bund dafür sorgen, dass die Treibhausgasemissionen gegenüber 1990 gemäss den festgelegten Zwischenzielen vermindert werden. Das heisst: im Durchschnitt der Jahre 2031–2040 um mindestens 64 %; bis zum Jahr 2040 um mindestens 75 %; im Durchschnitt der Jahre 2041–2050 um mindestens 89 %.

bis 2050 CO<sub>2</sub>-neutral zu werden. Dies setzt allerdings voraus, dass keine kohlenstoffhaltigen Abgase mehr ausgestossen werden.

Wie in den anderen Sektoren bezieht sich das Ziel für den Sektor Verkehr nur auf die direkten CO<sub>2</sub>-Emissionen des Personen- und Güterverkehrs. Zur Erinnerung: Diese beliefen sich 2017 auf knapp 0,5 Millionen Tonnen CO<sub>2</sub>, was fast einem Drittel der direkten Emissionen des Kantons entspricht. Es darf auch nicht vergessen werden, dass ein Fahrzeug über den gesamten Lebenszyklus CO<sub>2</sub>-Emissionen erzeugt. Dies gilt auch für Elektrofahrzeuge, die während der Nutzung zwar kein CO<sub>2</sub> ausstossen, aber insbesondere bei der Herstellung und Entsorgung Emissionen verursachen, ganz zu schweigen von den Emissionen, die bei der Stromversorgung entstehen. Wenn diese Emissionen im Kanton entstehen, werden sie als direkte Emissionen anderer Sektoren (Industrie, Abfall) gezählt und unterliegen somit quantifizierten Zielen. Indirekte Emissionen, d. h. solche, die nicht innerhalb der Grenzen des Kantons entstehen, unterliegen hingegen keinen solchen Zielvorgaben. Der Staat und die Gemeinden müssen dessen ungeachtet Massnahmen ergreifen, um die indirekten Emissionen des Kantons und die Auslagerung von direkten Treibhausgasemissionen so weit wie möglich zu reduzieren (Art. 2 Abs. 3 KlimG).<sup>3</sup>

### Nachhaltige Mobilität

Um die oben genannten Ziele im Sektor Verkehr zu erreichen, verfolgt der Staatsrat seit mehreren Jahren eine Politik der nachhaltigen Mobilität. Diese ist ausgerichtet auf:

- > die Verlagerung des Verkehrs vom Auto auf den öffentlichen Verkehr und die sanfte Mobilität, insbesondere durch die Steigerung der Attraktivität dieser Mobilitätsformen im Sinne der Ziele des Mobilitätsgesetzes;
- > die Abstimmung von Raumplanung und Mobilität;
- > die Reduktion der im nationalen Vergleich sehr hohen Fahrleistung der Freiburgerinnen und Freiburger.

Diese Politik der nachhaltigen Mobilität ist im Regierungsprogramm 2022–2026 des Staatsrats sowie im neuen Mobilitätsgesetz vom 5. November 2021 (MobG, SGF 780.1) verankert. Sie wird namentlich umgesetzt durch:

- > einen deutlichen Ausbau des öffentlichen Verkehrsangebots im Kanton Freiburg;
- > eine kantonale Veloplanung zum Ausbau und zur Stärkung der Veloinfrastruktur über den Sachplan Velo, der 2018 verabschiedet wurde und demnächst überarbeitet werden wird;
- > eine starke Verknüpfung von Siedlungsentwicklung und nachhaltiger Mobilität im kantonalen Richtplan (KantRP), der am 2. Oktober 2018 vom Staatsrat verabschiedet wurde;
- > den 2018 vom Staatsrat verabschiedeten Sachplan Anlagen der kombinierten Mobilität, der die Einrichtung von Auto- und Veloparkplätzen in unmittelbarer Nähe der Bahnhöfe des Kantons vorsieht.

Der Staat hat zudem beschlossen, seine Beteiligung am Aktienkapital der TPF um 60 Millionen Franken zu erhöhen. Mit diesem Betrag soll ein Teil der umfangreichen Investitionen finanziert werden, die die TPF für den Bau von Bushöfen und Park-and-Ride-Anlagen sowie für die

---

<sup>3</sup> Es sei darauf hingewiesen, dass die EU die Möglichkeit prüft, die über den gesamten Lebenszyklus anfallenden Emissionen in die Vorschriften für Fahrzeugemissionen einzubeziehen. So will die Europäische Kommission im Jahr 2025 eine Methodik zur Bewertung und Meldung von Daten über die CO<sub>2</sub>-Emissionen während des gesamten Lebenszyklus von Autos und Kleintransportern, die auf dem EU-Markt verkauft werden, vorlegen.

Anschaffung von fossilfreien Bussen und von neuen Zügen planen. Diese Erhöhung, die am 11. Oktober 2023 vom Grossen Rat genehmigt wurde, wird dazu beitragen, die Treibhausgasemissionen des öffentlichen Verkehrs zu reduzieren. Sie wird im März 2024 dem Freiburger Stimmvolk vorgelegt.

## Elektromobilität

Auch wenn der Staatsrat in erster Linie den Anteil des Autos am Modal Split sowie die Anzahl Fahrten mit dem Auto und die zurückgelegten Kilometer der Freiburgerinnen und Freiburger reduzieren will, braucht es auch die Elektrifizierung der Fahrzeugflotte, weil sonst die Klimaneutralität nicht erreicht werden kann. Der Entscheid der Europäischen Union, den Verkauf von neuen leichten Nutzfahrzeugen mit Verbrennungsmotor (Benzin, Diesel, Hybrid) bis 2035 zu verbieten, wird sich auch auf die Schweiz auswirken, auch wenn der Nationalrat ein solches Verbot abgelehnt hat.

Der Staat Freiburg hat ebenfalls mehrere Massnahmen ergriffen, um Elektrofahrzeuge zu fördern und ihre Nutzung zu erleichtern. Das neue kantonale Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (BMfzAG, SGF 635.4.1) vom 11. Februar 2021, das am 1. Januar 2022 in Kraft trat, sieht erhebliche Steuersenkungen für Elektro- und Wasserstofffahrzeuge vor. Mit dieser Gesetzesrevision wurden die KKP-Massnahmen M.4.1 «Besteuerung der stark emittierenden Fahrzeuge» und M.4.3 «Förderung der Zulassung von Fahrzeugen, die ausschliesslich mit elektrischer Energie oder Wasserstoff angetrieben werden oder mit einem Hybridmotor ausgestattet sind» realisiert. Der KKP umfasst weitere Massnahmen, die die Elektromobilität betreffen:

- > M.1.2 Überlegungen zu einer Strategie für die Elektromobilität im Kanton;
- > M.2.3 Förderung der Entwicklung von Verkehrsmitteln mit niedrigem Kohlenstoffverbrauch;
- > M.4.2 Förderung der Einrichtung von Ladestationen für Elektroautos.

Die Massnahme M.1.2 wurde durch eine Studie zur Elektromobilität konkretisiert, in der verschiedene Fördermassnahmen vorgeschlagen werden. Darauf aufbauend wird die Erstellung einer Roadmap oder eines Aktionsplans angestrebt. Die noch nicht umgesetzte Massnahme M.2.3 sieht die Unterstützung von Forschungsarbeiten zu alternativen Verkehrsmodellen vor, die emissionsarm oder mit erneuerbaren Energien betrieben werden. Mit der Massnahme M.4.2 schliesslich wird die Errichtung von Ladeinfrastrukturen auf öffentlich zugänglichen Parkplätzen staatlicher Einrichtungen unterstützt.

Das MobG wiederum enthält Bestimmungen:

- > zu den Elektroladestationen: Pflicht, Elektroladestationen auf öffentlich zugänglichen Parkplätzen von erheblicher Grösse zu installieren (Art. 120), und Errichtung durch Gemeinwesen von Elektroladesäulen oder -stationen auf ihrem öffentlichen Grund (Art. 126);
- > zur Förderung der Benutzung von Fahrzeugen mit geringeren Auswirkungen auf die Umwelt, indem der Staat insbesondere die Elektrifizierung oder eine andere erneuerbare Energieform und die geteilte Mobilität finanziell unterstützt (Art. 163).

Weiter hat der Grosse Rat am 23. März 2022 die Motion «Subventionierung der Installation von Ladestationen für Elektrofahrzeuge im Privatbereich»<sup>4</sup> erheblich erklärt. Diese Subvention wurde im Energiereglement (EnR, SGF 770.11) verankert und beträgt 500 Franken für eine Ladestation an

<sup>4</sup> Motion 2021-GC-89 Julmy Markus / Dafflon Hubert.

einem neuen Parkplatz und 1000 Franken für eine Ladestation an einem bestehenden Parkplatz. Dafür wurden insgesamt 1 Million Franken bereitgestellt. Die Massnahme trat am 1. Juli 2022 in Kraft und galt, bis der zur Verfügung stehende Betrag ausgeschöpft war, längstens jedoch bis Ende 2023. Sie wurde nicht erneuert.

2. *Welche Zwischenschritte sind allenfalls nötig, um dieses Ziel zu erreichen?*

Ganz allgemein gilt, dass die Erreichung der Klimaziele schrittweise erfolgt. Was die Mobilität im Besonderen betrifft, so ist es vor allem die Umsetzung der staatlichen Politik für eine nachhaltige Mobilität und die Elektrifizierung der Fahrzeuge (siehe Antwort auf Frage 1), die es ermöglicht, die Treibhausgasemissionen in diesem Sektor zu reduzieren.

Wie in der Antwort auf Frage 1 erwähnt, wird die Massnahme T.1.1 des KKP eine genauere Definition des Absenkungspfads und der Zwischenschritte, die zur Umsetzung der Massnahmen und zur Erreichung der Ziele insbesondere im Sektor Verkehr erforderlich sind, ermöglichen.

3. *Falls der Staatsrat in seiner Vision Technologien einbezieht, die sich noch im Versuchsstadium befinden, was unternimmt er, um deren Entwicklung zu fördern?*

Der Staatsrat nahm in das neue MobG, das unter anderem zum Ziel hat, «die Innovation im Bereich der Mobilität zu fördern»<sup>5</sup> mehrere Bestimmungen auf, die in diese Richtung gehen:

- > Laut Artikel 163 soll der Staat die Benutzung von Fahrzeugen mit geringeren Auswirkungen auf die Umwelt fördern, indem er insbesondere die Elektrifizierung oder eine andere erneuerbare Energieform und die geteilte Mobilität finanziell unterstützt.
- > Artikel 164 sieht vor, dass der Staat im Hinblick auf die nachhaltige Entwicklung, die Sicherheit und den Umweltschutz, Forschungsvorhaben und Initiativen zur Mobilität sowie zum Bau und Unterhalt von Mobilitätsinfrastrukturen fördert und sie finanziell unterstützt.
- > Artikel 188 schliesslich besagt: «Der Staat kann namentlich zur Förderung und Entwicklung von innovativen Lösungen finanzielle Beiträge an die Transportunternehmen gewähren, insbesondere für:
  - a) den Erwerb von Fahrzeugen;
  - b) die Umsetzung von Umweltschutzmassnahmen;
  - c) die Verwendung eines anderen rationelleren oder ressourcenschonenderen Verkehrsträgers;
  - d) Pilotprojekte von übergeordnetem öffentlichem Interesse, insbesondere zur Analyse der Nachfrage (Marktforschungsstudien) oder zur Erprobung neuer Verkehrsträger;
  - e) für den Bau von Anlagen für den Gütertransport, sofern diese Anlagen einen Wechsel des Transportmittels erwarten lassen; oder
  - f) Massnahmen im Zusammenhang mit der Entwicklung der Digitalisierung.»

Zu den Zielen der Umsetzung des KlimG (Art. 2) gehören, dass der Staat und die Gemeinden ihre Kompetenzen im Bereich der Negativemissionstechnologien (NET) ausbauen und sich verpflichten, die Absorptions- und Lagerungskapazität natürlicher und künstlicher Kohlenstoffsinken langfristig zu erhalten, zu verwalten und zu vergrössern. Und Artikel 19 KlimG sieht die Möglichkeit vor, Subventionen in Form nicht rückzahlbarer Beiträge, Darlehen zu Sonderkonditionen oder Bürgschaften «für die Durchführung von Massnahmen zur Anpassung, Abschwächung, Sparsamkeit und Vergrösserung der Aufnahme- und Lagerungskapazität natürlicher und künstlicher

---

<sup>5</sup> Art.1 Abs. 2 Bst. d MobG.

Kohlenstoffsinken» zu gewähren. Über das KKP setzt der Staat mehrere Massnahmen um, die die Speicherkapazität der Kohlenstoffsinken fördern. Derzeit richten sich die Bemühungen auf die Speicherung in natürlichen Senken (Wälder, Feuchtgebiete, landwirtschaftliche Böden). Die Aspekte der künstlichen Senken werden durch laufende Arbeiten, insbesondere der nationalen Arbeitsgruppe zu CO<sub>2</sub>-Entnahme und -Speicherung (AG CCS/NET), sowie durch Überlegungen im Rahmen des KKP-Revisionsprozesses verfolgt.

Die von der öffentlichen Hand finanzierten Universitäten und Hochschulen der Schweiz und Freiburgs sind im Übrigen sehr aktiv im Bereich der Innovation im Sektor Verkehr, aber auch im Bereich der CCS- und NET-Technologien. Allerdings sind diese Technologien noch nicht ausgereift und somit auch noch nicht nutzbar.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-248

### En finir avec les symboles nazis dans le canton de Fribourg

---

Auteurs :	<b>Berset Alexandre / Dafflon Hubert</b>
Nombre de cosignataires :	<b>26</b>
Dépôt :	<b>13.10.2023</b>
Développement :	<b>13.10.2023</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>13.10.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>09.01.2024</b>

---

#### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 13 octobre 2023, les députés Alexandre Berset et Hubert Dafflon demandent d'interdire et de sanctionner toute utilisation et exhibition du symbole nazi dans l'espace public et lors de manifestations publiques, sauf exceptions inhérentes à des motifs journalistiques, historiques, pédagogiques ou culturels.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

En droit actuel, l'utilisation publique de symboles racistes est punissable lorsque l'auteur a l'intention de rallier des tiers à une idéologie raciste. L'article 261<sup>bis</sup> al. 2 du code pénal (CP ; RS 311.0) et l'article 171c al. 1, 2<sup>ème</sup> phr. du code pénal militaire (CPM ; RS 321.0) punissent le fait de propager publiquement une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer de façon systématique une personne ou un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou de leur orientation sexuelle. En d'autres termes, l'utilisation publique de symboles nazis, racistes, extrémistes ou faisant l'apologie de la violence tombe sous le coup de ces articles dès lors qu'elle tend à propager une idéologie visant à rabaisser ou à dénigrer les membres d'un de ces groupes. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'idéologie nazie, entre autres, entre dans le champ d'application de l'article 261<sup>bis</sup> CP (ATF 140 IV 102 consid. 2.2.1).

L'article 261<sup>bis</sup> al. 4 CP et l'article 171c al. 1, 4<sup>ème</sup> phr. CPM déclarent punissable quiconque publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, abaisse ou discrimine une personne ou un groupe de personnes. Il s'agit d'actes qui ciblent directement les groupes de personnes définis par la norme ou certains de leurs membres. Le salut hitlérien ou la « quenelle » effectués en public, selon les circonstances, le lieu et les destinataires, peuvent être soit l'expression, dépourvue de conséquences pénales, des convictions de leur auteur, soit la propagation d'une idéologie au sens de l'article 261<sup>bis</sup> al. 2, ou encore une discrimination au sens de l'alinéa 4 de cet article (ATF 140 IV 102 et 143 IV 308).

En revanche, une personne qui se limite à exhiber des symboles nazis, racistes, extrémistes ou faisant l'apologie de la violence sans tenter d'influencer des tiers, ou à exprimer publiquement l'idéologie incriminée sans la propager auprès de tiers n'est pas punissable. Le port ou l'utilisation publics de symboles nazis n'entre pas dans le champ d'application de l'article 261<sup>bis</sup> CP et n'est ainsi pas punissable lorsqu'il ne découle pas d'une volonté de propager une idéologie auprès de tiers (art. 261<sup>bis</sup> al. 2 CP *a contrario*). Il en va de même lorsque la personne n'abaisse ni ne discrimine une personne ou un groupe de personnes d'une façon qui porte atteinte à la dignité humaine (art. 261<sup>bis</sup> al. 4 CP *a contrario*).

La notion de propagation contient non seulement l'idée de divulgation mais aussi celle de propagande. L'objectif de l'auteur de l'acte est un élément décisif : l'auteur s'adresse au plus grand nombre de destinataires possible (caractère public) dans le but de les influencer (en proclamant son idéologie). Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, un salut hitlérien effectué en public réalise les éléments constitutifs de l'article 261<sup>bis</sup> al. 2 CP si son auteur ne se limite pas à afficher ses convictions nationales-socialistes personnelles, mais vise au contraire à propager cette idéologie auprès de tiers (ATF 140 IV 102 consid. 2).

Outre le droit fédéral, des dispositions de droit policier cantonal visant à protéger l'ordre public permettent aux forces de l'ordre d'intervenir en cas d'utilisation publique de symboles nazis. Dans le canton de Fribourg, la loi sur la Police cantonale (LPol ; RSF 551.1) confère à la Police cantonale la tâche de prévenir les atteintes à la sécurité et à l'ordre publics et d'intervenir en cas de besoin (art. 2 al. 1 let. a LPol). Dans ce contexte, son action est dirigée contre les perturbateurs et les autres personnes (art. 30b ss LPol).

Au cours de l'année 2021, trois interventions parlementaires fédérales ([motion 21.4354 Binder-Keller](#) ; [initiative parlementaire 21.524 Barrile](#) ; [initiative parlementaire 21.525 Suter](#)) ont demandé l'interdiction des symboles nazis ou extrémistes, racistes ou de discrimination raciale. L'Office fédéral de la justice (ci-après : OFJ) a alors élaboré le rapport du 15 décembre 2022 en analysant la situation juridique. Il est parvenu à la conclusion que « [l]e droit actuel, tant au niveau fédéral que cantonal, offre des moyens suffisants pour empêcher dans la plupart des cas l'utilisation publique de symboles nazis, racistes, extrémistes ou faisant l'apologie de la violence. Leur efficacité dépend de manière décisive de l'usage qu'en font les autorités d'application du droit, et notamment la juridiction suprême. Il serait techniquement possible de créer une nouvelle norme (ou de compléter la norme existante), mais on est en droit de douter de la praticabilité de cette démarche, notamment en ce qui concerne le respect du principe de la précision de la base légale. Il faudrait porter une attention toute particulière à la question de la compétence législative. ».

Dans le cadre de la réponse du 2 mai 2023 à la question parlementaire [2023-GC-7](#), le Conseil d'Etat du canton de Fribourg avait considéré que la question de l'interdiction de l'utilisation et de la diffusion publiques de symboles nazis, racistes et extrémistes ou faisant l'apologie de la violence devait être tranchée au niveau du droit fédéral afin d'assurer une mise en œuvre uniforme dans l'ensemble du pays d'une norme venant restreindre un droit fondamental garanti par la Constitution. En effet, l'initiative parlementaire [23.400](#) déposée par la Commission des affaires juridiques du Conseil national le 12 janvier 2023, soit ultérieurement à la publication du rapport susmentionné, démontrait la volonté du Législateur fédéral de légiférer en la matière.

Malgré cette initiative parlementaire, divers cantons se sont saisis de la question d'une éventuelle interdiction des symboles nazis. A titre exemplatif, le canton de Genève a adopté le 23 juin dernier la loi constitutionnelle relative à l'interdiction des symboles de haine dans les espaces publics



([L 13241](#)), même si aucune loi d'application n'a été votée simultanément ou postérieurement au projet de loi constitutionnel. En outre, une motion a été déposée le 6 juin 2023 dans le canton de Vaud ([22 MOT 28](#)) et le 4 septembre 2023 dans celui de Neuchâtel ([23.229](#)), ainsi qu'une question parlementaire à Saint-Gall le 21 novembre 2023 ([61.23.66](#)). Ces initiatives démontrent les volontés cantonales disparates dans la mesure où elles tendent à régir un champ d'application différent, d'une part au niveau matériel (exclusivement les symboles nazis ou tous les symboles de haine) et d'autre part au niveau territorial (sur l'espace public et/ou lors de manifestations publiques).

Dans l'intervalle, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats a décidé à l'unanimité de déposer sa propre motion de commission le 13 octobre 2023 ([motion 23.4318](#)). Dite motion vise à charger le Conseil fédéral d'élaborer une base légale punissant le fait d'utiliser, de porter, d'arbore et de diffuser publiquement des objets de propagande et des symboles racistes, faisant l'apologie de la violence ou extrémistes, comme les moyens de propagande, les insignes ou les symboles nazis (que ce soit des gestes, des paroles, des saluts, des insignes ou des drapeaux), se référant notamment à une organisation visant à rabaisser ou dénigrer de façon systématique les membres d'une race, d'une ethnie ou d'une religion, en particulier des gestes, des slogans, des formes de salut, des signes et des drapeaux. En date du 29 novembre 2023, le Conseil fédéral a proposé l'adoption de la motion 23.4318. Cette motion a été adoptée en date du 20 décembre 2023 par le Conseil des Etats. Le Conseil national doit encore se prononcer.

Au vu de l'évolution favorable de l'intervention fédérale, le Conseil d'Etat maintient sa position du 2 mai 2023, soit que l'interdiction de l'utilisation et de l'exhibition de symboles nazis dans l'espace public et lors de manifestations publiques doit être réglée au niveau fédéral afin de permettre un champ d'application uniforme et ainsi éviter toutes disparités dans la mise en œuvre d'une norme venant restreindre un droit fondamental garanti par la Constitution.

### **III. Conclusion**

Au vu des éléments évoqués dans sa réponse, le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à refuser la motion, mais s'engage à suivre avec intérêt le sort de la motion fédérale 23.4318 et, cas échéant, sa mise en œuvre.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Motion 2023-GC-248

### Schluss mit Nazi-Symbolen im Kanton Freiburg

---

Urheber/innen:	<b>Berset Alexandre / Dafflon Hubert</b>
Mitunterzeichnende:	<b>26</b>
Einreichen:	<b>13.10.2023</b>
Begründung:	<b>13.10.2023</b>
Weitergeleitet SR:	<b>13.10.2023</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>09.01.2024</b>

---

#### I. Zusammenfassung der Motion

Mit einer am 13. Oktober 2023 eingereichten und gleichentags begründeten Motion verlangen die Grossräte Alexandre Berset und Hubert Dafflon, jede Verwendung und Ausstellung von Nazi-Symbolen im öffentlichen Raum und an öffentlichen Veranstaltungen zu verbieten und zu bestrafen, es sei denn, es lägen journalistische, historische, pädagogische oder kulturelle Gründe vor.

#### II. Antwort des Staatsrats

Die öffentliche Verwendung von rassendiskriminierenden Symbolen ist nach geltendem Recht bereits heute strafbar, wenn der Täter beabsichtigt, bei Dritten für eine entsprechende Ideologie zu werben. Gemäss Artikel 261<sup>bis</sup> Abs. 2 des Strafgesetzbuchs (StGB; SR 311.0) und Artikel 171c Abs. 1, 2. Satz des Militärstrafgesetzes (MStG; SR 321.0) ist es verboten, öffentlich Ideologien zu verbreiten, die auf die systematische Herabsetzung oder Verleumdung von Personen wegen ihrer Rasse, Ethnie, Religion oder sexuellen Orientierung gerichtet sind. Anders gesagt fällt die öffentliche Verwendung von nationalsozialistischen, rassendiskriminierenden, gewaltverherrlichenden und extremistischen Symbolen unter diese Artikel, wenn der Täter herabsetzende oder verleumdende Ideologien verbreitet. Nach der bundesgerichtlichen Rechtsprechung fällt zum Beispiel die nationalsozialistische Ideologie unter Artikel 261<sup>bis</sup> StGB (BGE 140 IV 102, E. 2.2.1).

Ebenso verboten ist gemäss Artikel 261<sup>bis</sup> Abs. 4 StGB sowie Artikel 171c Abs. 1, 4. Satz MStG das öffentliche Herabsetzen oder Diskriminieren durch Wort, Schrift, Bild und Gebärden. Dieser Absatz erfasst primär Tathandlungen, die sich direkt an die betroffenen Gruppen oder einzelne ihrer Mitglieder wenden. Der öffentlich ausgeführte Hitlergruss (BGE 140 IV 102, E. 2.4) oder die öffentlich ausgeführte «Quenelle» (BGE 143 IV 308) können je nach den Umständen und den örtlichen Besonderheiten und/oder dem Kreis der Adressaten ein strafloses Bekenntnis, ein Propagieren nach Absatz 2 oder eine Herabsetzung nach Absatz 4 von Artikel 261<sup>bis</sup> darstellen.

Nach geltendem Recht bleibt hingegen straflos, wer sich darauf beschränkt, entweder nationalsozialistische, rassistische, extremistische oder gewaltverherrlichende Symbole isoliert zu tragen, ohne andere damit zu beeinflussen, oder darauf, die inkriminierte Ideologie öffentlich zum Ausdruck zu bringen, ohne diese gegenüber Dritten zu verbreiten. Das öffentliche Tragen bzw. Verwenden nationalsozialistischer Symbole fällt dann nicht unter den Artikel 261<sup>bis</sup> StGB und bleibt somit straflos, wenn damit keine Ideologie gegenüber Dritten verbreitet werden soll (Art. 261<sup>bis</sup> Abs. 2 StGB *e contrario*) oder wenn dies in nicht gegen die Menschenwürde

verstossender Weise und ohne Diskriminierung oder Herabsetzung einer Person oder Personengruppe geschieht (Art. 261<sup>bis</sup> Abs. 4 StGB *e contrario*).

Mit der Tathandlung des «Verbreitens» ist ein «Werben», ein «Propagieren» gemeint. Entscheidend ist die Zielrichtung der Handlung: Der Täter wendet sich an einen möglichst grossen Adressatenkreis (Öffentlichkeit), mit dem Ziel, diesen (werbend) zu beeinflussen. Gemäss bundesgerichtlicher Rechtsprechung erfüllt der Hitlergruss in der Öffentlichkeit den Tatbestand von Artikel 261<sup>bis</sup> Abs. 2 StGB, wenn er sich nicht in einem eigenen Bekenntnis zur dadurch symbolisierten nationalsozialistischen Ideologie erschöpft, sondern nach den Umständen darauf gerichtet ist, unbeteiligte Dritte werbend für diese Ideologie zu gewinnen (BGE 140 IV 102, E. 2).

Neben dem Bundesrecht gibt es auch kantonale polizeirechtliche Bestimmungen zum Schutz der öffentlichen Ordnung, die den Ordnungskräften erlauben, bei öffentlicher Verwendung nationalsozialistischer Symbole einzugreifen. Im Kanton Freiburg überträgt das Gesetz über die Kantonspolizei (PolG; SGF 551.1) der Kantonspolizei die Aufgabe, Störungen der öffentlichen Sicherheit und Ordnung vorzubeugen und, wenn nötig, einzugreifen (Art. 2 Abs. 1 Bst. a PolG). Das polizeiliche Handeln richtet sich dabei gegen Störer und andere Personen (Art. 30b ff. PolG).

Im Verlauf des Jahres 2021 wurde in drei parlamentarischen Vorstössen auf Bundesebene ([Motion 21.4354 Binder-Keller](#); [parlamentarische Initiative 21.524 Barrile](#); [parlamentarische Initiative 21.525 Suter](#)) ein Verbot von nationalsozialistischen bzw. extremistischen, rassistischen und rassendiskriminierenden Symbolen verlangt. Das Bundesamt für Justiz (BJ) erstellte daraufhin den Bericht vom 15. Dezember 2022, in dem die rechtliche Situation analysiert wurde. Es kam zum Schluss, dass «die bestehende Gesetzeslage auf Stufe Bund und Kantone für die meisten Situationen ein ausreichendes Instrumentarium [bietet], um dem öffentlichen Gebrauch von nationalsozialistischen, rassendiskriminierenden, gewaltverherrlichenden sowie extremistischen Symbolen den Riegel zu schieben. Entscheidend ist, was die rechtsanwendenden Behörden und insbesondere die höchstrichterliche Rechtsprechung mit den ihnen zur Verfügung stehenden Instrumenten machen. Die Schaffung einer neuen (bzw. die Erweiterung einer bestehenden) Norm wäre technisch zwar möglich, es ist aber fraglich, ob bezüglich der Praktikabilität, insbesondere im Hinblick auf die nötige Bestimmtheit der Norm, eine überzeugende Lösung gefunden werden könnte. Auch der Kompetenz-Grundlage wäre besondere Aufmerksamkeit zu schenken».

In seiner Antwort vom 2. Mai 2023 auf die parlamentarische Anfrage [2023-GC-7](#) äusserte der Staatsrat des Kantons Freiburg die Ansicht, dass die Frage, ob die öffentliche Verwendung und Verbreitung nationalsozialistischer, rassistischer, extremistischer und gewaltverherrlichender Symbole verboten werden soll, auf Bundesebene geklärt werden müsse, weil nur so sichergestellt werden könne, dass die Rechtsnorm, die ein verfassungsmässig garantiertes Grundrecht einschränkt, im ganzen Land einheitlich umgesetzt wird. Am 12. Januar 2023, das heisst nach der Veröffentlichung des oben genannten Berichts, reichte die Kommission für Rechtsfragen des Nationalrats die parlamentarische Initiative [23.400](#) ein, der zu entnehmen ist, dass der Bundesgesetzgeber in diesem Bereich Vorschriften erlassen will.

Trotz dieser parlamentarischen Initiative haben sich mehrere Kantone mit der Frage eines allfälligen Verbots von Nazisymbolen befasst. So hat zum Beispiel der Kanton Genf am 23. Juni 2023 das Verfassungsgesetz über das Verbot von gewaltverherrlichenden Symbolen im öffentlichen Raum (*Loi constitutionnelle relative à l'interdiction des symboles de haine dans les espaces publics*; [L 13241](#)) erlassen, ohne dass jedoch gleichzeitig oder danach ein Ausführungsgesetz verabschiedet worden wäre. Des Weiteren wurden am 6. Juni 2023 im Kanton Waadt ([22 MOT 28](#)) und am 4. September 2023 im Kanton Neuenburg ([23.229](#)) je eine Motion und am 21. November 2023 in St. Gallen eine parlamentarische Anfrage ([61.23.66](#)) eingereicht. In diesen Initiativen zeigen sich kantonale Unterschiede in Bezug auf die geplanten Anwendungsbereiche, und zwar einerseits auf materieller (nur Nazisymbole oder alle gewaltverherrlichenden Symbole) und andererseits auf räumlicher Ebene (im öffentlichen Raum und/oder an öffentlichen Veranstaltungen).

Unterdessen hat die Kommission für Rechtsfragen des Ständerats am 13. Oktober 2023 einstimmig beschlossen, ihre eigene Motion ([Motion 23.4318](#)) einzureichen. Diese Motion gibt dem Bundesrat den Auftrag, eine gesetzliche Grundlage zu schaffen, welche die öffentliche Verwendung, das öffentliche Tragen, das öffentliche Zeigen sowie das öffentliche Verbreiten von rassendiskriminierenden, gewaltverherrlichenden oder extremistischen (wie beispielsweise nationalsozialistischen) Propagandamitteln, Zeichen und Symbolen, wie Gesten, Parolen, Grussformen, Zeichen und Fahnen, insbesondere einer Vereinigung, die auf die systematische Herabsetzung oder Verleumdung von Angehörigen einer Rasse, Ethnie oder Religion gerichtet ist, unter Strafe stellt. Am 29. November 2023 empfahl der Bundesrat die Motion 23.4318 zur Annahme. Am 20. Dezember 2023 hat der Ständerat die Motion angenommen. Nun muss sich noch der Nationalrat dazu äussern.

Aufgrund der günstigen Entwicklung der Initiative auf Bundesebene hält der Staatsrat an seiner Position vom 2. Mai 2023 fest, wonach das Verbot der öffentlichen Verwendung und Verbreitung nationalsozialistischer Symbole im öffentlichen Raum und an öffentlichen Veranstaltungen auf Bundesebene geklärt werden muss, um einen einheitlichen Anwendungsbereich sicherzustellen und so die unterschiedliche Umsetzung einer Rechtsnorm, die ein verfassungsmässig garantiertes Grundrecht einschränkt, zu verhindern.

### III. Fazit

Aufgrund dieser Ausführungen lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, die Motion abzulehnen. Er verpflichtet sich jedoch, das Ergebnis der Motion 23.4318 auf Bundesebene und gegebenenfalls ihre Umsetzung eng mitzuverfolgen.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-290

### Inégalité au sein du Bureau fribourgeois de l'égalité

---

Auteurs :	<b>Thévoz Ivan / Papaux David</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>23.11.2023</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>24.11.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>23.01.2024</b>

---

#### I. Question

Dans son rapport d'activité 2022, le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) présente ses missions et prestation ainsi que ses travaux en faveur de l'égalité entre hommes et femmes que ce soit dans les milieux professionnels ou dans la formation et l'éducation. Dans son préambule il est mentionné : *Nous devons faire « craquer » les formatages qui organisent dès le plus jeune âge notre mode de pensée. Il est temps de réaliser une culture égalitaire entre les femmes et les hommes*

Le rôle de l'Etat c'est d'être exemplaire. Malheureusement pour son bureau de l'égalité, la diversité des deux genres en son sein est inexistante. En effet, sur les sept personnes y travaillant, sept sont des femmes.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette inégalité et de cette forme de ségrégation au sein même du bureau prônant l'égalité ?
2. N'y a-t-il pas une forme d'hypocrisie écrasante en promouvant l'égalité, mais en n'appliquant pas elle-même la mixité au sein de son propre bureau ?
3. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'engager des personnes de sexe masculin dans l'équipe du BEF durant les prochains mois et, si oui, par quel(s) moyen(s) ?
4. Si le Conseil d'Etat n'arrive pas modifier cette inégalité, ne serait-il pas nécessaire d'abolir ce bureau ?

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) est mandaté par l'Etat de Fribourg pour veiller à l'application de l'égalité entre femmes et hommes, ainsi qu'à l'élimination de toute forme de discrimination de droit et de fait.

Ses axes stratégiques sont les suivants :

- > Lutte contre la violence au sein du couple et ses impacts sur la famille
- > Lutte contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail
- > Promotion de l'égalité dans la vie professionnelle
- > Promotion de l'égalité dans l'éducation et la formation

- > Promotion de l'égalité en politique
- > Promotion d'une politique dans l'intérêt de la famille

Le BEF s'engage ainsi avec persévérance et pertinence en faveur d'une égalité de genre effective dans les différents domaines de la vie.

Dans le cadre de la promotion de l'égalité dans la vie professionnelle, le BEF coordonne notamment le Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Administration cantonale (PEAC), sur mandat du Conseil d'Etat. Pour ce faire, il collabore activement avec des représentants et des représentantes de toutes les Directions et du Service du personnel et d'organisation (SPO).

Dans la mise en œuvre du PEAC, la question du recrutement égalitaire est abordée et diverses mesures lui sont dédiées. A titre d'exemple, le BEF contribue aux cursus de formation introductive pour toutes et tous les cadres intermédiaires et supérieurs et supérieures de l'Etat de Fribourg. Il y propose, en collaboration avec des experts et les expertes en matière de recrutement égalitaire, un atelier sur l'égalité et la mixité dans le monde professionnel. Durant cet atelier, des bonnes pratiques et des conseils en termes de recrutement sont échangés.

1. *Le Conseil d'Etat est-il conscient de cette inégalité et de cette forme de ségrégation au sein même du bureau prônant l'égalité ?*
2. *N'y a-t-il pas une forme d'hypocrisie écrasante en promouvant l'égalité, mais en n'appliquant pas elle-même la mixité au sein de son propre bureau ?*

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que le BEF est soumis à des règles en matière de ressources humaines, au même titre que toutes les autres unités administratives de l'Etat. Dans ses procédures de recrutement, il suit ainsi attentivement les recommandations du SPO en la matière et applique avec soin les principes du recrutement égalitaire.

Concernant la représentation des genres au sein du BEF, il importe de relever que les dossiers de candidats masculins représentent généralement moins de 10 % de l'ensemble des candidatures. Dans le processus de sélection, aucun dossier n'est écarté en raison du genre de la personne candidate. Tous les dossiers de candidatures sont examinés selon les mêmes critères, indépendamment du genre. Seules les compétences et les expériences professionnelles ainsi que les qualités personnelles sont déterminantes. Le BEF s'attache toutefois, dans la mesure du possible, à maintenir au moins une candidature masculine dans sa sélection finale.

Le Conseil d'Etat ne relève ainsi aucune inégalité au sein du BEF. Il tient à souligner que l'utilisation du terme « ségrégation », chargé d'une lourde histoire, est injustifié sur le fond et peu adapté au contexte de la présente question.

3. *Le Conseil d'Etat prévoit-il d'engager des personnes de sexe masculin dans l'équipe du BEF durant les prochains mois et, si oui, par quel(s) moyen(s) ?*

Le bureau est actuellement au complet et des EPT supplémentaires ne sont pas prévus dans l'immédiat. Dès lors, aucun engagement n'est prévu durant les prochains mois. Cas échéant, la procédure usuelle sera appliquée lors d'un prochain engagement.

4. *Si le Conseil d'Etat n'arrive pas modifier cette inégalité, ne serait-il pas nécessaire d'abolir ce bureau ?*

Le Conseil d'Etat constate qu'il n'existe pas d'inégalité et relève que l'abolition d'une unité administrative en raison de la représentativité des genres en son sein ne s'est jamais posée.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-290

### Ungleichstellung im Freiburger Gleichstellungsbüro

---

Urheber:	<b>Thévoz Ivan / Papaux David</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>23.11.2023</b>
Begründung:	<b>---</b>
Überweisung an den Staatsrat:	<b>24.11.2023</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>23.01.2024</b>

---

#### I. Anfrage

In seinem Tätigkeitsbericht 2022 stellt das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) seinen Auftrag und seine Leistungen sowie seine Arbeit zur Förderung der Gleichstellung von Mann und Frau vor, sei es im Erwerbsleben oder in der Bildung und Erziehung. Im Vorwort heisst es: «*Wir müssen die Formatierungen durchbrechen, die unsere Denkweise von klein auf organisieren. Wir müssen eine Kultur schaffen, in der Frauen und Männer gleichgestellt sind.*»

Der Staat muss mit gutem Beispiel vorangehen. Bedauerlicherweise fehlt die Geschlechtervielfalt beim Büro für die Gleichstellung. Tatsächlich sind von den sieben Personen, die dort arbeiten, allesamt Frauen.

Wir stellen dem Staatsrat darum die folgenden Fragen:

1. Ist sich der Staatsrat dieser Ungleichheit und dieser Form der Segregation innerhalb des Büros, das die Gleichstellung predigt, bewusst?
2. Ist es nicht eine erdrückende Heuchelei, die Gleichstellung zu propagieren, aber selbst kein durchmischtes Team zu haben?
3. Beabsichtigt der Staatsrat, in den nächsten Monaten männliche Personen im Team des GFB einzustellen, und wenn ja, wie?
4. Sollte es dem Staatsrat nicht gelingen, diese Ungleichheit zu ändern, wäre es dann nicht notwendig, dieses Amt abzuschaffen?

#### II. Antwort des Staatsrats

Einleitend erinnert der Staatsrat daran, dass das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen (GFB) den staatlichen Auftrag erfüllt, für die Anwendung des Gleichstellungsgrundsatzes zwischen Frau und Mann zu sorgen sowie jegliche rechtliche und tatsächliche Diskriminierung zu beseitigen.

Seine strategischen Achsen:

- > Bekämpfung von Gewalt in Paarbeziehungen und ihren Auswirkungen auf die Familie
- > Bekämpfung von sexueller Belästigung am Arbeitsplatz
- > Förderung der Gleichstellung im Erwerbsleben



- > Förderung der Gleichstellung in der Erziehung und in der Bildung
- > Förderung der Gleichstellung in der Politik
- > Förderung einer Politik im Interesse der Familie

Das GFB setzt sich somit konsequent und sachdienlich für die effektive Gleichstellung der Geschlechter in den verschiedenen Lebensbereichen ein.

Im Rahmen der Förderung der Gleichstellung im Erwerbsleben koordiniert das GFB im Auftrag des Staatsrats insbesondere den Plan für die Gleichstellung von Frau und Mann in der kantonalen Verwaltung (PGVK). Zu diesem Zweck arbeitet es aktiv mit Vertreterinnen und Vertretern aller Direktionen und des Amts für Personal und Organisation (POA) zusammen.

Die geschlechtergerechte Personalrekrutierung wird im PGVK thematisiert und mit verschiedenen Massnahmen angegangen. So engagiert sich das GFB beispielsweise in den Einführungsausbildungen für das mittlere und höhere Kader des Staats Freiburg. Dort bietet es zusammen mit Expertinnen und Experten für geschlechtergerechte Personalrekrutierung einen Workshop zum Thema Gleichstellung und Durchmischung im Erwerbsleben an. In diesem Workshop werden gute Praktiken und Tipps für den Rekrutierungsprozess ausgetauscht.

1. *Ist sich der Staatsrat dieser Ungleichheit und dieser Form der Segregation innerhalb des Büros, das die Gleichstellung predigt, bewusst?*
2. *Ist es nicht eine erdrückende Heuchelei, die Gleichstellung zu propagieren, aber selbst kein durchmischtes Team zu haben?*

Der Staatsrat erinnert daran, dass das GFB wie alle anderen Verwaltungseinheiten des Staats den Bestimmungen für die Personalressourcen unterliegt. Im Rahmen des Rekrutierungsverfahren befolgt es daher sorgfältig die diesbezüglichen Empfehlungen des POA und wendet die Grundsätze der geschlechtergerechten Rekrutierung gewissenhaft an.

In Bezug auf die Vertretung der Geschlechter im GFB ist es wichtig zu erwähnen, dass männliche Bewerber in der Regel weniger als 10 % aller Bewerbungen ausmachen. Im Auswahlverfahren werden keine Bewerbungen aufgrund des Geschlechts der Bewerberin oder des Bewerbers abgelehnt. Alle Bewerbungen werden unabhängig vom Geschlecht nach denselben Kriterien geprüft. Ausschlaggebend sind ausschliesslich die fachlichen Kompetenzen und Erfahrungen sowie die persönlichen Qualitäten. Das GFB ist jedoch bestrebt, nach Möglichkeit mindestens einen männlichen Bewerber in der Endauswahl zu behalten.

Der Staatsrat stellt somit keine Ungleichstellung innerhalb des GFB fest. Er möchte betonen, dass die Verwendung des historisch belasteten Begriffs «Segregation» sachlich nicht gerechtfertigt und im Kontext der vorliegenden Frage wenig angebracht ist.

3. *Beabsichtigt der Staatsrat, in den nächsten Monaten männliche Personen im Team des GFB einzustellen, und wenn ja, wie?*

Das Büro ist derzeit voll besetzt und es sind in nächster Zeit keine zusätzlichen VZÄ geplant. Daher sind in den kommenden Monaten keine Neuanstellungen vorgesehen. Bei einer nächsten Anstellung wird das übliche Verfahren angewandt.

4. *Sollte es dem Staatsrat nicht gelingen, diese Ungleichheit zu ändern, wäre es dann nicht notwendig, dieses Amt abzuschaffen?*

Der Staatsrat stellt fest, dass keine Ungleichstellung vorliegt, und weist darauf hin, dass die Abschaffung einer Verwaltungseinheit aus Gründen der Geschlechtervertretung nie zur Diskussion stand.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-295

### Le directeur de la DEEF veut-il « changer une équipe qui gagne pour le canton de Fribourg » ?

---

Auteur :	<b>Bonny David</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>27.11.2023</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>27.11.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>30.01.2024</b>

---

#### I. Question

Aujourd'hui, les Offices régionaux de placement (ci-après : ORP) du canton de Fribourg sont répartis dans chaque district, c'est-à-dire à Estavayer-le-Lac, Romont, Bulle, Morat, Fribourg, Guin et Châtel-Saint-Denis.

Le personnel compétent et engagé dans les ORP effectue quotidiennement un travail remarquable et très important pour les personnes au chômage. Il conseille et informe les demandeurs d'emploi dans leur réinsertion sur le marché de l'emploi. Il est aussi au service des entreprises pour la recherche et la sélection de leur personnel.

Les conseillers et les conseillères professionnel-le-s de l'ORP ont toujours répondu présents lors de la période de crise liée au coronavirus, mais aussi lors de la reprise des activités jusqu'à aujourd'hui encore. Grâce à ces structures efficaces et de proximité, les résultats du chômage pour le canton de Fribourg sont contenus.

Mais, selon certaines rumeurs, le directeur de la DEEF ne souhaiterait plus laisser ces structures en place dans chaque district - alors qu'elles font preuve d'efficacité - mais les regrouper, peut-être même drastiquement, en un ou trois pôles. Cette centralisation, qui apparaît incompréhensible, poussera ainsi les chômeurs en recherche d'emploi à se déplacer inutilement et, de plus, sur de nombreux kilomètres.

Mes questions sont les suivantes :

1. Le directeur de la DEEF confirme-t-il cette information ?
2. Juge-t-il utile de « changer une équipe qui gagne pour le canton de Fribourg », c'est-à-dire de regrouper de manière incompréhensible les ORP qui, tels qu'ils sont répartis aujourd'hui dans les districts, font plus que leur preuve ?
3. Comment justifie-t-il sa décision ?
4. Est-il conscient que les personnes au chômage devront faire de nombreux kilomètres pour trouver un ORP alors qu'aujourd'hui, il leur suffit de se rendre dans leur chef-lieu ?
5. En cas de déplacement, les personnes au chômage devront effectuer de nombreux kilomètres, ce qui entraînera des coûts relativement élevés. Qui paiera les transports publics aux chômeurs et chômeuses ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat relève qu'il a toujours privilégié la transparence dans sa communication. Ainsi, dans le dossier auquel fait référence le député Bonny, il ne s'agit en aucun cas de rumeurs, mais bien d'un projet d'étude en cours au sein de la Direction de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle (DEEF). Il ne s'agit pas non plus d'une initiative personnelle du directeur de l'économie, de l'emploi et de la formation professionnelle, mais bien d'un projet inscrit au programme gouvernemental 2022-2026 du Conseil d'Etat, qui a été transmis au Grand Conseil et dont ce dernier a pris acte.

Le chapitre 4.1 de ce rapport concerne la gouvernance régionale et le point 4.1.3 s'intitule « *Optimiser les infrastructures liées au chômage* ». L'extrait ci-après concerne précisément l'objet de la présente question.

*« ...Ces changements numériques et de société remettent en question l'organisation actuelle (des ORP) davantage axée sur la proximité des prestations. Nous pourrions, par exemple, imaginer un office régional de placement (ORP) par région (Centre/ Sud/Nord) voire même un ORP centralisé avec logistique des mesures du marché du travail (LMMT), caisse publique et locaux communs (salles de conférence, cafétéria, etc.). ».*

Ce projet n'en est bien entendu encore que dans sa phase de démarrage et ses contours ne sont pas encore entièrement définis. Conscient de la nécessité d'assurer une certaine coordination dans ses services en matière d'optimisation des structures, le Conseil d'Etat a mandaté la Conférence des secrétaires généraux pour assurer la supervision des différents projets d'optimisation en cours au sein de l'administration cantonale.

Cela étant, le Conseil d'Etat est déjà en mesure de répondre aux questions posées.

### 1. Le directeur de la DEEF confirme-t-il cette information ?

Comme mentionné, il s'agit d'un projet inscrit au programme de législature du Conseil d'Etat qui a pris connaissance des intentions du Service public de l'emploi (SPE) en date du 28 novembre 2023. Dans la foulée, un communiqué de presse a été publié le 1<sup>er</sup> décembre 2023, faisant état du regroupement sur trois sites, en principe, des sept antennes actuelles des trois ORP.

### 2. Juge-t-il utile de « changer une équipe qui gagne pour le canton de Fribourg », c'est-à-dire de regrouper de manière incompréhensible les ORP qui, tels qu'ils sont répartis aujourd'hui dans les districts, font plus que leur preuve ?

Le Conseil d'Etat, tout comme le dépositaire de la présente question, reconnaissent l'excellent travail effectué par les ORP du canton en faveur de la réinsertion des demandeurs d'emploi (DE). Il est par ailleurs convaincu que le personnel des ORP continuera à l'avenir de s'engager et de fournir tous les services de qualité adaptés à la situation du marché du travail, en conformité avec la stratégie SPE 2030 de la Confédération.

3. *Comment justifie-t-il sa décision ?*

Le descriptif du point 4.1.3 du programme gouvernemental répond à la présente question. Les habitudes de la population ont changé, comme pour la plupart des services à la personne (banques, poste, commerce de détail). Les avancées technologiques dans le domaine de la numérisation permettent de réduire la présence physique des demandeurs d'emploi dans les ORP. Il n'est plus nécessaire de se rendre à une adresse physique pour avoir accès à la majorité des prestations et il en va de même en matière d'assurance-chômage.

4. *Est-il conscient que les personnes au chômage devront faire de nombreux kilomètres pour trouver un ORP alors qu'aujourd'hui, il leur suffit de se rendre dans leur chef-lieu ?*

Les lieux d'implantation des trois ORP n'ont pas encore été déterminés et font justement l'objet de l'étude en cours. Le Conseil d'Etat n'a émis à ce jour aucune exigence formelle quant au délai de réalisation de ces changements qui ne sont donc pas réalisés à très court terme. Les échéances pour l'optimisation des trois sites dépendent de nombreux facteurs, comme la durée des contrats de bail en cours et la disponibilité de nouveaux locaux.

Les critères pour le choix des sites tiendront compte bien entendu de l'accessibilité, en particulier par les transports publics. Les demandeurs d'emploi ne devront s'y rendre en moyenne qu'une fois toutes les six semaines, ce qui ne devrait pas augmenter considérablement la distance à parcourir pour se rendre à l'ORP.

Par ailleurs, près de 75 % des demandeurs d'emploi restent inscrits auprès des ORP moins de six mois. Avec la digitalisation rapide des prestations des ORP, ils devraient ainsi se rendre à l'ORP seulement à trois reprises durant leur inscription au chômage.

5. *En cas de déplacement, les personnes au chômage devront effectuer de nombreux kilomètres, ce qui entraînera des coûts relativement élevés. Qui paiera les transports publics aux chômeurs et chômeuses ?*

Comme précisé à la réponse précédente, il n'est pas certain que les demandeurs d'emploi soient contraints de parcourir davantage de distance par rapport à la situation actuelle, avec la multiplication des possibilités de réaliser des opérations en ligne. Pour toute personne active, qu'elle travaille ou soit en recherche d'emploi, il lui incombe de prendre en charge ses trajets vers son lieu de travail ou un ORP.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-295

### Will der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektor ein System ändern, das sich für den Kanton Freiburg bewährt hat?

---

Urheber:	<b>Bonny David</b>
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	<b>0</b>
Einreichung:	<b>27.11.2023</b>
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	<b>27.11.2023</b>
Antwort des Staatsrats:	<b>30.01.2024</b>

---

#### I. Anfrage

Die regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV) des Kantons Freiburg sind heute mit jeweils einem Standort in Estavayer-le-Lac, Romont, Bulle, Murten, Freiburg, Düdingen und Châtel-Saint-Denis in allen Bezirken vertreten.

Die kompetenten und engagierten Mitarbeitenden in den RAV leisten täglich eine hervorragende und sehr wichtige Arbeit für die Arbeitslosen. Sie beraten und informieren die Stellensuchenden im Hinblick auf ihre Wiedereingliederung in den Arbeitsmarkt. Zudem bieten Sie den Unternehmen ihre Unterstützung bei der Suche und Auswahl ihres Personals.

Die Personalberaterinnen und Personalberater der RAV waren während der Coronakrise und auch bei der Wiederaufnahme der Wirtschaftstätigkeit bis heute stets zur Stelle. Dank dieser effizienten und bürgernahen Organisation halten sich die Arbeitslosenzahlen im Kanton Freiburg in Grenzen.

Es gibt aber Gerüchte, wonach der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektor die RAV nicht mehr in jedem Bezirk belassen möchte – obwohl sich dies als effizient erwiesen hat –, sondern ihre Zahl, vielleicht sogar drastisch, reduzieren und nur noch einen oder drei Standorte beibehalten möchte. Diese Zentralisierung, die unverständlich erscheint, wird die Arbeitslosen dazu zwingen, unnötig viele Kilometer zurückzulegen.

Meine Fragen lauten wie folgt:

1. Bestätigt der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektor diese Information?
2. Hält er es für sinnvoll, ein System zu ändern, das sich für den Kanton Freiburg als effizient erwiesen hat, d.h. die RAV, deren derzeitige Verteilung auf die Bezirke sich mehr als bewährt hat, unverständlicherweise zusammenzulegen?
3. Wie rechtfertigt er seine Entscheidung?
4. Ist ihm bewusst, dass die Arbeitslosen viele Kilometer zurücklegen müssen, um ein RAV aufzusuchen, während sie heute nur in den Bezirkshauptort fahren müssen?
5. Die Arbeitslosen müssten viele Kilometer zurücklegen, was relativ hohe Kosten verursachen würde. Wer bezahlt den Arbeitslosen die Kosten für die öffentlichen Verkehrsmittel?

## II. Antwort des Staatsrats

Vorab hält der Staatsrat fest, dass er in seiner Kommunikation stets auf Transparenz setzt. So handelt es sich bei dem Dossier, auf das sich Grossrat Bonny bezieht, keineswegs um Gerüchte, sondern um ein Projekt, das innerhalb der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektion (VWBD) durchgeführt wird. Es handelt sich auch nicht um eine persönliche Entscheidung des Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektors, sondern um ein Projekt im Rahmen des Regierungsprogramms 2022-2026 des Staatsrats, das dem Grossen Rat übermittelt und von diesem zur Kenntnis genommen wurde.

Kapitel 4.1 des Regierungsprogramms befasst sich mit der regionalen Governance und Punkt 4.1.3 trägt den Titel «*Die Infrastruktur im Zusammenhang mit Arbeitslosigkeit optimieren*». Der folgende Auszug bezieht sich genau auf den Gegenstand der vorliegenden Anfrage.

*«... Diese digitalen und gesellschaftlichen Veränderungen stellen die derzeitige Organisation, die stärker auf die Nähe der Dienstleistungen ausgerichtet ist, in Frage. Wir könnten uns beispielsweise ein RAV pro Region (Mitte/Süd/Nord) oder sogar ein zentrales RAV mit Logistik für arbeitsmarktliche Massnahmen (LAMM), öffentlicher Kasse und gemeinsamen Räumlichkeiten (Konferenzräume, Cafeteria usw.) vorstellen.»*

Dieses Projekt befindet sich natürlich noch in der Anfangsphase und ist noch nicht vollständig ausgestaltet. Der Staatsrat ist sich der Notwendigkeit bewusst, in seinen Dienststellen eine gewisse Koordination in Bezug auf die Optimierung der Strukturen zu gewährleisten. Er hat deshalb die Konferenz der Generalsekretäre damit beauftragt, die Aufsicht über die verschiedenen laufenden Optimierungsprojekte innerhalb der Kantonsverwaltung zu übernehmen.

Dies vorausgeschickt ist der Staatsrat bereits in der Lage, die gestellten Fragen zu beantworten.

### *1. Bestätigt der Volkswirtschafts- und Berufsbildungsdirektor diese Information?*

Wie erwähnt, handelt es sich um ein Projekt im Rahmen des Regierungsprogramms des Staatsrats, der die Absichten des Amtes für den Arbeitsmarkt (AMA) am 28. November 2023 zur Kenntnis genommen hat. In der Folge wurde am 1. Dezember 2023 eine Medienmitteilung herausgegeben, die über die Konzentrierung der derzeit sieben Standorte der drei RAV auf vermutlich drei Standorte informierte.

### *2. Hält er es für sinnvoll, ein System zu ändern, das sich für den Kanton Freiburg als effizient erwiesen hat, d.h. die RAV, deren derzeitige Verteilung auf die Bezirke sich mehr als bewährt hat, unverständlichlicherweise zusammenzulegen?*

Der Staatsrat anerkennt wie der Verfasser der Anfrage die ausgezeichnete Arbeit, die die RAV des Kantons bei der Wiedereingliederung der Stellensuchenden leisten. Er ist zudem überzeugt, dass die Mitarbeitenden der RAV auch in Zukunft engagiert bleiben und alle qualitativ hochwertigen Dienstleistungen erbringen werden, die der Arbeitsmarktsituation Rechnung tragen und mit der Strategie des Bundes für die öffentliche Arbeitsvermittlung 2030 im Einklang stehen.

3. *Wie rechtfertigt er seine Entscheidung?*

Die Beschreibung in Punkt 4.1.3 des Regierungsprogramms beantwortet diese Frage. Die Gewohnheiten der Bevölkerung haben sich wie bei den meisten kundenbezogenen Dienstleistungen (Banken, Post, Detailhandel) geändert. Die technologischen Fortschritte im Bereich der Digitalisierung ermöglichen es, die Präsenzbesuche der Stellensuchenden in den RAV zu reduzieren. Für den Zugang zu den meisten Leistungen ist es nicht mehr notwendig, eine physische Adresse aufzusuchen; dies gilt auch für die Arbeitslosenversicherung.

4. *Ist ihm bewusst, dass die Arbeitslosen viele Kilometer zurücklegen müssen, um ein RAV aufzusuchen, während sie heute nur in den Bezirkshauptort fahren müssen?*

Die Standorte der drei RAV wurden noch nicht festgelegt und sind Gegenstand des laufenden Projekts. Der Staatsrat hat bisher keine Frist für die Umsetzung dieser Reorganisation gesetzt. Die Änderungen werden also nicht sehr kurzfristig erfolgen. Der Zeitplan für die Optimierung der drei Standorte hängt von zahlreichen Faktoren ab, z.B. von der Laufzeit der bestehenden Mietverträge und der Verfügbarkeit neuer Räumlichkeiten.

Bei den Kriterien für die Auswahl der Standorte wird natürlich auch die Erreichbarkeit, insbesondere mit öffentlichen Verkehrsmitteln, berücksichtigt. Die Stellensuchenden müssen das RAV im Durchschnitt nur alle sechs Wochen aufsuchen. Die Distanzen, die sie für den Besuch des RAV zurücklegen, dürften sich also nicht wesentlich verlängern.

Zudem bleiben fast 75 % der Stellensuchenden weniger als sechs Monate beim RAV angemeldet. Mit der rasch fortschreitenden Digitalisierung der Leistungen der RAV müssten sie, während sie arbeitslos gemeldet sind, das RAV nur drei Mal besuchen.

5. *Die Arbeitslosen müssten viele Kilometer zurücklegen, was relativ hohe Kosten verursachen würde. Wer bezahlt den Arbeitslosen die Kosten für die öffentlichen Verkehrsmittel?*

Wie weiter oben erklärt, ist nicht sicher, dass die Stellensuchenden weitere Strecken zurücklegen müssen als jetzt, da es immer mehr Möglichkeiten gibt, Dinge online zu erledigen. Alle erwerbstätigen Personen, egal ob sie arbeiten oder auf Stellensuche sind, müssen selbst für ihre Fahrten zum Arbeitsplatz oder zum RAV aufzukommen.



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-297

### Politique de durabilité de la CPPEF

---

Auteur-e-s :	Levrat Marie / Zurich Simon
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	29.11.2023
Développement :	---
Transmission au Conseil d'Etat :	29.11.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	05.02.2024

---

#### I. Question

Les piliers de l'Etat de Fribourg, et ainsi la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après : CPPEF), devraient être des exemples de durabilité pour tous les acteurs fribourgeois. Cependant, les placements actuellement effectués dans les énergies fossiles sont très nocifs pour l'environnement et ne contribuent pas à faire de la CPPEF un exemple pour les entreprises du canton. De plus, la caisse de pension figure dans les mauvais élèves du rating de l'Alliance Climat<sup>1</sup>. Certaines caisses de pension étatiques sont, au contraire, bien notées dans ce rating, par exemple la caisse de pension de l'Etat de Vaud. De plus, il faut souligner qu'il y a une certaine attente et des préoccupations de la part des cotisant-e-s et de la population. En effet, une pétition concernant la durabilité des investissements a été déposée en mars 2023, avec près de 2100 signatures, auprès de la caisse de pension.

La CPPEF a adopté fin 2021 une Charte d'investissements responsables<sup>2</sup>. Ceci prouve que la tendance est bonne et que la volonté d'avoir des investissements responsables est présente. Cependant, aucun chiffre n'est donné sur le volume d'investissement dans les énergies fossiles. Et aucun détail sur le plan d'action de la CPPEF pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de la CPPEF, à savoir -50 % d'émissions pour 2030 et une neutralité carbone pour 2050.

Lors du débat sur la motion 2022-GC-93, le Conseil d'Etat avait déclaré que selon lui une interdiction totale d'investir dans les énergies fossiles était incompatible avec le droit fédéral. Mais lorsque les motionnaires ont évoqué la possibilité pour le Conseil d'Etat d'impacter la politique de durabilité de la CPPEF par des instructions aux représentant-e-s de l'employeur, aucune réponse n'a été donnée. Actuellement, aucun détail n'est connu sur les consignes que le Canton de Fribourg a données à ses représentant-e-s en matière de durabilité des placements.

Ainsi, il nous paraît important de poser plusieurs questions au Conseil d'Etat :

1. Quelle est le volume des investissements actuels de la CPPEF dans le pétrole, le gaz, le charbon et les énergies renouvelables ?
2. La CPPEF a-t-elle fait un bilan carbone de son portefeuille immobilier ? Si oui, quel est-il ?

---

<sup>1</sup> <https://alliance-climatique.ch/rating-climatique/>

<sup>2</sup> <https://www.fr.ch/sites/default/files/2022-05/charte-esg.pdf>

3. Quel est le plan d'action concret de la CPPEF pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de la CPPEF (-50 % d'ici à 2030, neutralité carbone pour 2050) ?
4. Quel est le plan d'action concret de la CPPEF pour réaliser le devoir d'exemplarité étatique en matière immobilière (art. 5 LEn<sup>3</sup>) ?
5. Quelles sont les consignes données au représentant-e-s de l'employeur au sein du comité de la CPPEF en matière de durabilité des placements ? S'il n'y en a pas, pourquoi ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

A titre préalable, il convient de préciser que le nouveau site internet de la CPPEF ([www.cpef.ch](http://www.cpef.ch)) dispose d'onglet dédié à la politique de durabilité de ses investissements. Vous y trouverez l'approche privilégiée par la Caisse en matière de durabilité, la situation énergétique de son parc immobilier, sa trajectoire prévue ainsi qu'un aperçu des derniers projets immobiliers réalisés.

Par ailleurs, le dernier examen de l'Alliance Climatique a été effectué avant l'achèvement de l'alignement du portefeuille titres de la CPPEF à sa Charte de durabilité.

Dans ce contexte, il est également important de rappeler que si la CPPEF se préoccupe de la durabilité de ses placements et participe par conséquent à l'objectif de l'Etat d'atteindre une réduction d'au moins 50 % des émissions directes du canton par rapport à 1990 d'ici 2030 et zéro émission nette d'ici 2050, conformément à la loi sur le climat du 30 juin 2023 (LClim ; RSF 815.1), son devoir fiduciaire est avant tout de générer un rendement suffisant pour honorer ses engagements envers ses assuré-e-s.

1. *Quelle est le volume des investissements actuels de la CPPEF dans le pétrole, le gaz, le charbon et les énergies renouvelables ?*

La CPPEF publiera au cours du premier semestre un rapport faisant état de la durabilité de ses placements durant l'année 2023.

2. *La CPPEF a-t-elle fait un bilan carbone de son portefeuille immobilier ? Si oui, quel est-il ?*

Oui. La CPPEF collabore avec Signa-Terre SA, prestataire spécialisé dans la supervision et le suivi énergétique des bâtiments. A fin 2022, les émissions totales du parc immobilier de la CPPEF, ramenées au m<sup>2</sup> de surface de référence énergétique, s'élèvent à 19.61 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>. Cela est nettement en dessous de la moyenne suisse des plus de 12 000 immeubles suivis par Signa-Terre, qui pointe à 28.11 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.

Malgré cet excellent résultat, la CPPEF a prévu une enveloppe budgétaire de 150 millions de francs d'ici 2027 pour la rénovation de 14 sites prioritaires. Cet investissement vise une réduction de 15 % des émissions de CO<sub>2</sub> de la moyenne totale des immeubles. Si cette baisse peut paraître faible au regard d'autres investisseurs institutionnels, il faut la mettre en relation avec le bon bilan énergétique actuel.

La capacité de réaliser ces travaux d'ici 2027 dépendra de la disponibilité de la main-d'œuvre et des matériaux de construction, et aussi de la délivrance de permis de construire.

---

<sup>3</sup> [https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts\\_of\\_law/770.1/art/11](https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/770.1/art/11)

3. *Quel est le plan d'action concret de la CPPEF pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de la CPPEF (-50 % d'ici à 2030, neutralité carbone pour 2050) ?*

La charte d'investissement durable de la CPPEF inclut deux éléments concernant directement le climat. Premièrement, l'exclusion des sociétés très actives dans l'extraction et l'exploitation d'énergie fossile. Deuxièmement, l'intégration des objectifs des accords de Paris dans les mandats des gestionnaires. Ainsi, même en dehors du secteur des énergies fossiles, les gestionnaires tiennent notamment compte des émissions de gaz à effet de serre des sociétés et de l'existence d'engagement crédibles à respecter les accords de Paris.

A cette fin, la CPPEF travaille avec des gestionnaires disposant d'une forte crédibilité et d'un savoir-faire avéré dans l'investissement durable. Vous trouverez plus d'information à ce sujet sur le site internet de la Caisse.

Le portefeuille immobilier direct de la CPPEF a été évoqué à la question 2.

4. *Quel est le plan d'action concret de la CPPEF pour réaliser le devoir d'exemplarité étatique en matière immobilière (art. 5 LEn) ?*

Pour tous ses nouveaux projets, la CPPEF s'assure d'alimenter les constructions par de l'énergie 100 % renouvelable, via des systèmes de chauffage à distance (CAD) ou des pompes à chaleur géothermiques et panneaux photovoltaïques. Vous trouverez des compléments d'information sur le site de la Caisse. En outre, le plan ambitieux de travaux de rénovation de la CPPEF a été évoqué à la question 2.

5. *Quelles sont les consignes données au représentant-e-s de l'employeur au sein du comité de la CPPEF en matière de durabilité des placements ? S'il n'y en a pas, pourquoi ?*

Les consignes données aux représentant et représentantes des employeurs sont de favoriser une transition vers des investissements considérés comme plus durables dans le sens tant de l'urgence climatique que du social et de la gouvernance. Ceci en minimisant les effets négatifs potentiels sur la performance de la fortune de la Caisse, sachant que son objectif principal est d'honorer ses engagements envers ses assuré-e-s.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Anfrage 2023-GC-297

### Nachhaltigkeitspolitik der PKSPF

---

Urheber/in:	Levrat Marie / Zurich Simon
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	29.11.2023
Begründung:	---
Überweisung an den Staatsrat:	29.11.2023
Antwort des Staatsrats:	05.02.2024

---

#### I. Anfrage

Die tragenden Pfeiler des Staates Freiburg und damit auch die Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg (PKSPF) sollten für alle Freiburger Akteure ein Vorbild punkto Nachhaltigkeit sein. Die derzeitigen Anlagen in fossile Energien sind jedoch sehr umweltschädlich und tragen nicht zur Vorbildfunktion der PKSPF für die Unternehmen im Kanton bei. Zudem schneidet die Pensionskasse im Rating der Klima-Allianz schlecht ab<sup>1</sup>, während einige staatliche Pensionskassen dort hingegen gut bewertet werden, so etwa die Caisse de pension de l'Etat de Vaud. Darüber hinaus gibt es auch eine gewisse Erwartungshaltung und Besorgnis seitens der Beitragszahler/innen und der Bevölkerung. So wurde im März 2023 bei der Pensionskasse eine Petition mit fast 2100 Unterschriften für nachhaltigere Investitionen eingereicht.

Die PKSPF hat Ende 2021 eine Charta für nachhaltiges Anlegen<sup>2</sup> verabschiedet. Dies zeigt, dass der Trend stimmt und der Wille zu verantwortungsvollen Investitionen vorhanden ist. Allerdings werden keinerlei Zahlen über den Umfang der Investitionen in fossile Energien genannt und auch keinerlei Details über den Aktionsplan der PKSPF zur Erreichung der Ziele zur Reduktion der Treibhausgasemissionen der PKSPF, das heisst bis 2030 Reduktion um 50 % und Netto-Null Emissionen bis 2050.

Bei der Debatte über die Motion 2022-GC-93 hatte der Staatsrat erklärt, dass seiner Ansicht nach ein vollständiges Verbot von Investitionen in fossile Energien nicht bundesrechtskonform sei. Als die Motionäre jedoch auf die Möglichkeit hinwiesen, der Staatsrat könnte die Nachhaltigkeitspolitik der PKSPF durch Anweisungen an die Arbeitgebervertreter beeinflussen, gab es keine Antwort. Derzeit weiss man nichts Genaues über die Vorgaben des Kantons Freiburg für seine Vertreterinnen und Vertretern in Bezug auf die Nachhaltigkeit der Anlagen.

Daher möchten wir, dass der Staatsrat die folgenden Fragen beantwortet:

1. Wie hoch ist das derzeitige Investitionsvolumen der PKSPF in Erdöl, Gas, Kohle und erneuerbare Energien?
2. Hat die PKSPF eine CO2-Bilanz für ihr Immobilienportfolio erstellt? Wenn ja, wie sieht diese aus?

---

<sup>1</sup> <https://www.klima-allianz.ch/klima-rating/>

<sup>2</sup> <https://www.fr.ch/sites/default/files/2022-05/charte-esg.pdf>

3. Wie sieht der konkrete Aktionsplan der PKSPF aus, um die Ziele zur Reduktion der Treibhausgasemissionen der PKSPF (-50 % bis 2030, Netto-Null bis 2050) zu erreichen?
4. Wie sieht der konkrete Aktionsplan der PKSPF zur Erfüllung der staatlichen Vorbildfunktion im Immobilienbereich (Art. 5 EnGe<sup>3</sup>) aus?
5. Welche Vorgaben gibt es für die Arbeitgebervertreter/innen im PKSPF-Vorstand punkto Nachhaltigkeit der Anlagen? Falls es keine gibt, warum?

## II. Antwort des Staatsrats

Einleitend wird darauf hingewiesen, dass die neue Website der PKSPF (<https://www.cpef.ch/>) über ein eigenes Menü zur Nachhaltigkeitspolitik ihrer Investitionen verfügt. Dort finden sich Informationen zum Nachhaltigkeitsansatz der PKSPF, zur Energiebilanz ihres Immobilienparks sowie ein Überblick über die jüngsten Immobilienprojekte.

Die letzte Überprüfung durch die Klima-Allianz war ausserdem vor Abschluss der Anpassung des Anlagenportfolios der PKSPF an ihre Nachhaltigkeitscharta erfolgt.

Die Nachhaltigkeit ihrer Anlagen ist für die PKSPF durchaus ein Thema, und sie ist dementsprechend in die vom Staat angestrebte Reduktion der direkten Emissionen des Kantons im Vergleich zu 1990 um 50 % und das Ziel der Netto-Null-Emissionen bis 2050 gemäss Klimagesetz vom 30. Juni 2023 (KlimG; SGF 815.1) eingebunden, ihre treuhänderische Pflicht besteht aber in erster Linie darin, eine ausreichende Rendite zu erwirtschaften, um ihren Verpflichtungen gegenüber ihren Versicherten nachzukommen.

1. *Wie hoch ist das derzeitige Investitionsvolumen der PKSPF in Erdöl, Gas, Kohle und erneuerbare Energien?*

Die PKSPF wird in der ersten Jahreshälfte einen Nachhaltigkeitsbericht ihrer Anlagen im Jahr 2023 veröffentlichen.

2. *Hat die PKSPF eine CO<sub>2</sub>-Bilanz für ihr Immobilienportfolio erstellt? Wenn ja, wie sieht diese aus?*

Ja Die PKSPF arbeitet mit der Signa-Terre SA zusammen, die auf die Energieüberwachung und das Energiemanagement von Gebäuden spezialisiert ist. Ende 2022 betragen die Gesamtemissionen des Immobilienparks der PKSPF 19,61 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> Energiebezugsfläche. Dieser Wert liegt deutlich unter dem gesamtschweizerischen Durchschnitt der 12 000 von Signa-Terre analysierten Gebäude, der bei 28,11 kgCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup> liegt.

Trotz dieses ausgezeichneten Ergebnisses sieht PKSPF bis 2027 ein Gesamtbudget von 150 Millionen Franken für die Renovation von 14 prioritären Standorten vor. Mit diesen Investitionen sollen die CO<sub>2</sub>-Emissionen der Gebäude im Schnitt um 15 Prozent gesenkt werden. Dies mag im Vergleich zu anderen institutionellen Investoren wenig erscheinen, muss jedoch in Bezug zur bereits guten Energiebilanz gestellt werden.

Ob diese Arbeiten bis 2027 ausgeführt werden können, hängt von der Verfügbarkeit der Arbeitskräfte und Baumaterialien sowie der Erteilung der Baubewilligung ab.

---

<sup>3</sup> [https://bdlf.fr.ch/app/de/texts\\_of\\_law/770.1/art/11](https://bdlf.fr.ch/app/de/texts_of_law/770.1/art/11)

3. *Wie sieht der konkrete Aktionsplan der PKSPF aus, um die Ziele zur Reduktion der Treibhausgasemissionen der PKSPF (-50 % bis 2030, Netto-Null bis 2050) zu erreichen?*

Die Charta für verantwortungsbewusstes Investieren der PKSPF beinhaltet zwei direkt das Klima betreffende Punkte. Es handelt sich erstens um den Ausschluss von Unternehmen, die in hohem Masse in der Gewinnung und Nutzung fossiler Energieträger tätig sind, und zweitens um die Integration der Ziele des Pariser Klimaabkommens in die Mandate der Anlageverwalter/innen. Damit berücksichtigen die Anlageverwalter/innen die Treibhausgasemissionen der Unternehmen und glaubwürdige Verpflichtungen zu Einhaltung des Pariser Abkommens auch ausserhalb des fossilen Energiesektors.

Die PKSPF arbeitet im Hinblick darauf mit Anlageverwalter/innen mit einer hohen Glaubwürdigkeit und nachweislichem Know-how im Bereich der nachhaltigen Investitionen zusammen. Weitere Informationen dazu sind auf der Website der PKSPF zu finden.

Auf das direkte Immobilienportfolio der PKSPF wurde unter Frage 2 eingegangen.

4. *Wie sieht der konkrete Aktionsplan der PKSPF zur Erfüllung der staatlichen Vorbildfunktion im Immobilienbereich (Art. 5 EnGe) aus?*

Die PKSPF achtet bei allen neuen Projekten darauf, dass die Gebäude zu 100 % mit erneuerbaren Energien versorgt werden, sei es über Fernwärme, Erdwärmepumpen oder Fotovoltaikanlagen. Weitere Informationen sind auf der Website der PKSPF zu finden. Der ehrgeizige Gebäudesanierungsplan der PKSPF wurde bereits in der Antwort auf die Frage 2 angesprochen.

5. *Welche Vorgaben gibt es für die Arbeitgebervertreter/innen im PKSPF-Vorstand punkto Nachhaltigkeit der Anlagen? Falls es keine gibt, warum?*

Die Arbeitgebervertreterinnen und -vertreter haben die Vorgabe, den Übergang zu sowohl punkto Umwelt als auch Soziales und Governance nachhaltigeren Investitionen zu fördern. Dabei sollen mögliche negative Auswirkungen auf das Vermögen der PKSPF möglichst gering gehalten werden, da das oberste Ziel der Kasse darin besteht, ihren Verpflichtungen gegenüber ihren Versicherten nachzukommen.

## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Mandat 2023-GC-307

### **Demande d'audit externe pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française : Un impératif pour la qualité de notre système éducatif**

---

Auteur-e-s :	Repond Brice / Kolly Gabriel / Fattebert David / Michellod Savio / Kubski Grégoire / Clément Christian / Barras Eric / Dorthe Sébastien / Lepori Sandra / Esseiva Catherine
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	08.12.2023
Développement :	08.12.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	11.12.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	20.02.2024

---

#### **I. Résumé du mandat**

Par mandat déposé et développé le 08.12.2023, les signataires demandent au Conseil d'Etat de diligenter un audit externe afin notamment d'évaluer en profondeur la gestion du service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF) et l'impact des politiques éducatives développées par le service sur la performance des élèves. La demande de procédure accélérée n'ayant pas atteint la majorité qualifiée lors du vote du 19 décembre 2023, le mandat sera traité selon la voie normale. Les signataires du mandat ont indiqué au Conseil d'Etat, par courrier séparé du 28 décembre 2023, souhaiter que l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices « partis sur les 5 dernières années du SEnOF » puisse également être entendu de façon anonyme.

#### **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Sans attendre que le Grand Conseil ne se prononce sur l'acceptation ou non du présent mandat, le Conseil d'Etat, soutenu par le service de l'enseignement obligatoire de langue française, a décidé de lancer l'audit externe demandé afin d'établir les faits et clarifier la situation par rapport aux allégations contenues dans le mandat. Le Conseil d'Etat précise qu'au-delà de l'attente des députés signataires et dans une logique positive d'organisation apprenante, il est aussi intéressé à connaître les possibilités d'améliorations organisationnelles pour le SEnOF, ce très grand service qui compte 115.89 EPT administratifs et 2314.36 EPT d'enseignement au budget 2024, soit plus de 3400 personnes au total.

Selon les députés signataires, l'audit doit porter au moins sur les 4 aspects suivants :

- > [1] investiguer les allégations d'abus d'autorité et de mobbing que subiraient certains employés du SEnOF et plus particulièrement les directions d'école du cycle 3 ;
- > [2] examiner l'impact des politiques éducatives pensées par la direction du SEnOF sur la performance des élèves ;
- > [3] déterminer l'adéquation des politiques éducatives aux demandes de la société et plus particulièrement des attentes du secondaire 2 et des patrons en charge d'apprentis ;
- > [4] déterminer l'existence de conflits d'intérêts potentiels, compte tenu de la composition de la direction du SEnOF, marquée par des liens personnels étroits entre ses membres.

## L'impact et l'adéquation des politiques éducatives fribourgeoises

S'agissant du point [2], le Conseil d'Etat précise qu'une analyse scientifiquement étayée nécessite que les données pertinentes soient récoltées sur une longue période d'observation et comparées avec celles d'un « groupe-témoin » ne dépendant pas du SEnOF. Il ne paraît pas possible, ni opportun, de débiter maintenant une telle étude spécifique au SEnOF ; il faudrait mettre en place une structure et un processus propre à la partie francophone du canton et d'éventuels résultats ne pourraient être livrés que dans plusieurs années. Une telle comparaison serait sans doute vaine car il faudrait alors que toutes les autres conditions contextuelles restent similaires selon le principe « toutes choses égales par ailleurs », ce qui n'est pas envisageable.

En revanche, il existe déjà des indicateurs permettant des comparaisons avec les autres cantons :

- > les enquêtes PISA 2000, 2003, 2006, 2009 et 2012 contenaient des résultats cantonaux. Les enquêtes PISA sont basées sur les compétences jugées souhaitables par les experts internationaux pour des jeunes de 15 ans ; elles ne font pas référence aux plans d'études, qui fixent le mandat donné à l'école et les objectifs à atteindre.
- > pour cette raison, la CDIP a mis en place dès 2016-17 la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales à l'école obligatoire (COFO), basée sur les objectifs fixés dans les plans d'études. Les premiers résultats ont été publiés en 2019:  
<https://www.fr.ch/dfac/actualites/enquetes-cdip-excellents-resultats-pour-les-eleves-fribourgeois> .  
En raison de la pandémie COVID-19, l'enquête suivante ne peut avoir lieu qu'en 2023 pour les élèves 11H et en 2024 pour les 4H, avec des résultats publiés vraisemblablement courant 2025 ou début 2026

Pour le point [3], le Conseil d'Etat rappelle qu'en application de la Constitution fédérale (art. 61a et 62 al 4), les objectifs d'enseignement ont été définis de manière identique pour tous les cantons et se concrétisent dans les plans d'étude respectifs Lehrplan 21, Plan d'études romand (PER) et Piano di studio. On peut certes formuler une appréciation politique quant à la pertinence des objectifs, mais ni le canton ni le SEnOF ne peuvent choisir de manière autonome des objectifs autres que ceux validés en Suisse. S'agissant du PER, il faut bien être conscient que ses visées pédagogiques, les moyens d'enseignement y relatifs et les modalités générales de mise en œuvre sont décidées à un niveau politique par le consensus ou à défaut la décision majoritaire des cantons membres de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP). Non seulement les Exécutifs cantonaux, mais aussi les Parlements sont impliqués dans ces travaux, puisque la Convention scolaire romande (RSF 416.3), adoptée par le Grand Conseil fribourgeois le 12 février 2009, a créé une Commission interparlementaire, dont les rapports annuels sont présentés au Grand Conseil, la dernière fois le 29 juin 2023. Les parlements ont ainsi la possibilité de s'informer et de questionner à ce sujet au sein même des organes créés par la CIIP. Enfin, aussi bien la rédaction du PER que celle des différents moyens d'enseignement est réalisée concrètement par des personnes du terrain, issues de nos écoles, et donc tout à fait conscientes de la réalité des classes. Seuls les moyens d'enseignement d'allemand et d'anglais ont été acquis à l'étranger, mais ont fait l'objet de tests dans les classes.

En ce qui concerne les attentes de la formation professionnelle, les patrons en charge d'apprentis définissent les exigences des formations professionnelles en Suisse dans le cadre des OrTra; l'articulation entre les objectifs de l'école obligatoire et ceux des métiers se règle dans ce contexte-là. Les exigences d'accès aux gymnases et écoles de culture générale sont coordonnées avec les objectifs de fin de scolarité obligatoire. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux de



l'instruction publique (CDIP) et le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI) ont constitué des organes de coordination entre les objectifs de formation relevant de la compétence des cantons et ceux relevant de la Confédération, incluant en particulier tout le degré secondaire II (professionnel et académique).

Un avis circonstancié a été demandé au Service de la formation professionnelle et au Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré. Pour le surplus, le Conseil d'Etat rappelle que rien n'interdit à une direction de CO d'inviter les enseignant-e-s à renforcer le fonctionnement de la langue maternelle ou le calcul mental, dans le respect du plan d'études. L'école doit toutefois préparer les jeunes à relever les défis actuels et futurs, défis bien différents de ceux qui s'imposaient à leurs parents. Il est donc normal que les enseignements et les méthodes d'enseignement de l'école fribourgeoise aient quelque peu évolué ces trente dernières années.

### **Aspects organisationnels et identification d'éventuels cas de harcèlement, mobbing, abus de pouvoir et/ou conflits d'intérêts**

S'agissant des points [1] et [4], l'audit portera sur le fonctionnement général du SEnOF, la présentation du système et des compétences, le management y compris les contraintes imposées au SEnOF (PER, lois, budget, etc.), la marge de manœuvre propre au SEnOF, la marge de manœuvre laissée aux écoles, les canaux et modalités de circulation de l'information entre la direction du SEnOF, les directions d'école et le personnel sur le terrain. Seront également analysées la gestion par le SEnOF des personnes qui se disent en souffrance (dispositif d'aide et d'accompagnement individuel) et la responsabilité de la direction du SEnOF s'agissant des problèmes évoqués par le personnel et les directions d'école ; respectivement ce qui est mis en place lorsque des problèmes ont été évoqués dans un établissement scolaire et les conflits d'intérêts potentiels.

### **Public à entendre dans le cadre de l'audit**

L'ensemble des enseignant-e-s, du personnel et des cadres du SEnOF pourront s'exprimer anonymement, y compris les personnes ayant quitté le SEnOF ces cinq dernières années.

Le Conseil d'Etat rappelle toutefois qu'en 2022 et en 2023, les enseignant-e-s du canton ont été invités – anonymement – à indiquer leur satisfaction dans l'exercice de leur profession et les motifs d'insatisfaction par le biais de l'enquête EMPIRICON sur la satisfaction du personnel de l'Etat et de l'enquête sur le temps de travail ECOPLAN 2023 (résultats disponibles en milieu d'année 2024) qui comporte notamment des questions explicitement centrées sur la satisfaction et l'insatisfaction dans le métier de l'enseignement. L'enquête EMPIRICON avait une question explicitement centrée sur le mobbing. Ce matériel sera mis à disposition de l'auditeur.

Le personnel enseignant et administratif qui a quitté le SEnOF ces cinq dernières années représente de très nombreuses personnes (environ 840 personnes enseignantes et 70 personnes administratives, selon les données brutes) en raison de la réforme du plan de prévoyance de personnel de l'Etat qui est entrée en vigueur dès 2019. C'est l'auditeur qui proposera la méthodologie adéquate pour entendre les personnes concernées.

Le Conseil d'Etat rappelle la possibilité de [consultation de l'Espace santé-social](#) du dispositif OHarc est assurée à l'ensemble du personnel de l'Etat, en permanence et dans la garantie de l'anonymat par rapport au service employeur.

### **Auditeurs**

Trois entreprises spécialisées et, afin de garantir le plus possible leur neutralité, basées hors canton ont reçu une demande d'offre. Dans leurs offres, les entreprises contactées devront proposer une méthodologie qui tienne compte à la fois du matériel déjà à disposition et de la demande des députés qu'une possibilité existe pour le personnel du service (actuel et de ces cinq dernières années) qui le souhaite de pouvoir adresser son témoignage à l'auditeur, avec une garantie d'anonymat par rapport au Conseil d'Etat et à son administration. Elles ont jusqu'au 29 février 2024 pour adresser leur offre assortie d'un cahier des charges. Les incidences financières de l'audit pourront être déterminées sur cette base.

### **III. Conclusion du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat a accepté le principe d'un audit sans attendre la détermination du Grand Conseil par rapport au mandat déposé par les dix députés. Or, il constate qu'il n'est pas possible de répondre au point [2] ni au point [3], soit l'examen de l'impact des politiques éducatives sur la performance des élèves sans passer par un mandat de recherche à un institut universitaire ou une méta-analyse qui prendra plusieurs années. En effet, les politiques éducatives ne sont pas pensées à l'échelon de la direction du SEnOF, mais sur un niveau politique supra-cantonal. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat propose de fractionner le mandat de la façon suivante :

L'audit portera principalement sur les points [1] et [4] du mandat. Le point [2] rendant nécessaire la mise en place d'une vaste étude dont les résultats ne seraient de tout façon pas connus avant ceux de la CDIP, prévus au début 2026, il ne peut être réalisé.

En cas de refus du fractionnement, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter le mandat, dans la mesure où une majeure partie des souhaits des auteurs du mandat seront pris en considération par l'audit externe dont les travaux préparatoires ont déjà été lancés.

## Antwort des Staatsrats auf einen parlamentarischen Vorstoss

Auftrag 2023-GC-307

### Antrag auf ein externes Audit für das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht: Ein Muss für die Qualität unseres Bildungssystems

---

Urheber/innen:	Repond Brice / Kolly Gabriel / Fattebert David / Michellod Savio / Kubski Grégoire / Clément Christian / Barras Eric / Dorthe Sébastien / Lepori Sandra / Esseiva Catherine
Anzahl Mitunterzeichner/innen:	0
Einreichung:	08.12.2023
Begründung:	08.12.2023
Überweisung an den Staatsrat:	11.12.2023
Antwort des Staatsrats:	20.02.2024

---

#### I. Zusammenfassung des Auftrags

Mit dem am 8. Dezember 2023 eingereichten und begründeten Auftrag fordern die Unterzeichnenden den Staatsrat auf, ein externes Audit in Auftrag zu geben, um die Funktionsweise des Amtes für französischsprachigen obligatorischen Unterricht (FOA) und die Auswirkungen der bildungspolitischen Massnahmen des Amtes auf die Leistungen der Schülerinnen und Schüler gründlich abzuklären. Da der Antrag auf ein beschleunigtes Verfahren bei der Abstimmung am 19. Dezember 2023 kein qualifiziertes Mehr erreicht hat, wird der Auftrag auf dem regulären Weg bearbeitet. Die Unterzeichnenden des Auftrags haben dem Staatsrat in einem separaten Schreiben vom 28. Dezember 2023 den Wunsch mitgeteilt, dass auch alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die in den letzten fünf Jahren aus dem FOA ausgeschieden sind, anonym angehört werden können.

#### II. Antwort des Staatsrats

Ohne den Entscheid des Grossen Rates über die Annahme oder Ablehnung dieses Auftrags abzuwarten, hat der Staatsrat beschlossen, das verlangte externe Audit einzuleiten, um den Sachverhalt zu ermitteln und die Situation im Hinblick auf die in dem Auftrag enthaltenen Behauptungen zu klären. Das Amt für französischsprachigen obligatorischen Unterricht hat den Staatsrat in diesem Vorgehen unterstützt. Der Staatsrat möchte betonen, dass er ebenfalls daran interessiert ist, organisatorische Verbesserungsmöglichkeiten für das FOA kennenzulernen. Dies nicht nur, um die Erwartungen der Grossratsmitglieder zu erfüllen, sondern auch um daraus Lehren für seine Organisation zu ziehen. Das FOA ist ein sehr grosses Amt und umfasst gemäss Staatsvoranschlag 2024 115,89 Vollzeitstellen in der Verwaltung und 2314,36 Vollzeitstellen im Unterrichtswesen, was insgesamt über 3400 Personen entspricht.

Gemäss den unterzeichnenden Grossratsmitgliedern muss das Audit mindestens folgende vier Aspekte umfassen:

- > [1] Untersuchung von Anschuldigungen über Fälle von Amtsmissbrauch und Mobbing, mit denen einige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des FOA und insbesondere die Schuldirektionen des 3. Zyklus konfrontiert sind;

- > [2] Untersuchung der Auswirkungen der von der FOA-Führung konzipierten Bildungspolitik auf die Leistungen der Schülerinnen und Schüler;
- > [3] Feststellung, inwieweit die Bildungspolitik den Anforderungen der Gesellschaft entspricht, insbesondere den Erwartungen der Sekundarstufe 2 und der für die Lernenden verantwortlichen Arbeitgeberinnen und Arbeitgeber;
- > [4] Ermittlung potentieller Interessenkonflikte angesichts der Zusammensetzung der FOA-Führung, die durch enge persönliche Verbindungen zwischen ihren Mitgliedern gekennzeichnet ist.

### **Die Auswirkungen und die Angemessenheit der Bildungspolitik des Kantons Freiburg**

In Bezug auf Punkt [2] stellt der Staatsrat klar, dass eine wissenschaftlich fundierte Analyse erfordert, dass die relevanten Daten über einen langen Beobachtungszeitraum gesammelt und mit den Daten einer «Kontrollgruppe» verglichen werden, die nicht dem FOA untersteht. Es erscheint weder möglich noch zweckmässig, zum jetzigen Zeitpunkt eine solche spezifische Studie zum FOA zu starten. Es müssten eine eigene Struktur und ein Verfahren für den französischsprachigen Teil des Kantons eingeführt werden und allfällige Ergebnisse würden erst in mehreren Jahren vorliegen. Ein solcher Vergleich wäre wohl sinnlos, denn dann müssten alle anderen Kontextbedingungen nach der Ceteris-paribus-Klausel «unter sonst gleichen Bedingungen» ähnlich bleiben, was nicht vorstellbar ist.

Im Gegenzug dazu gibt es bereits Indikatoren, die Vergleiche mit anderen Kantonen ermöglichen:

- > Die PISA-Erhebungen 2000, 2003, 2006, 2009 und 2012 enthielten kantonale Ergebnisse. Die PISA-Erhebungen basieren auf den Kompetenzen, die von internationalen Fachleuten für 15-Jährige als wünschenswert erachtet werden. Sie nehmen keinen Bezug auf die Lehrpläne, in denen der Auftrag der Schule und die zu erreichenden Ziele festgelegt sind.
- > Aus diesem Grund hat die EDK bereits 2016/17 die Überprüfung des Erreichens der Grundkompetenzen in der obligatorischen Schule (COFO) eingeführt, die sich an den in den Lehrplänen festgelegten Zielen orientiert. Die ersten Ergebnisse wurden 2019 veröffentlicht: <https://www.fr.ch/de/bkad/news/erhebungen-edk-ausgezeichnete-ergebnisse-fuer-die-freiburger-schuelerinnen-und-schueler>. Aufgrund der Covid-19-Pandemie erfolgte die nächste Befragung für die Schülerinnen und Schüler der 11H erst im Jahr 2023 und wird für die Schülerinnen und Schüler der 4H im Jahr 2024 durchgeführt. Die Ergebnisse werden voraussichtlich im Laufe des Jahres 2025 oder Anfang 2026 publiziert.

Zu Punkt [3] erinnert der Staatsrat daran, dass gemäss Bundesverfassung (Art. 61a und 62 Abs.4) die Bildungsziele für alle Kantone gleich und in den jeweiligen Lehrplänen *Lehrplan 21*, *Plan d'études romand* (PER) und *Piano di studio* festgelegt sind. Man kann zwar eine politische Einschätzung über die Relevanz der Ziele abgeben, aber weder der Kanton noch das FOA können eigenständig andere als die in der Schweiz validierten Ziele wählen. Was den PER betrifft, so muss man sich darüber im Klaren sein, dass seine pädagogischen Ziele, die entsprechenden Lehrmittel und die allgemeinen Umsetzungsmodalitäten auf politischer Ebene einvernehmlich durch die Kantone oder andernfalls durch den Mehrheitsbeschluss der Kantone, die der *Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin* (CIIP) angehören, beschlossen werden. Nicht nur die Kantonsregierungen, sondern auch die Parlamente sind in diese Arbeiten involviert. Denn die Westschweizer Schulvereinbarung (SGF 416.3), die vom Freiburger Grossen Rat am 12. Februar 2009 angenommen wurde, hat eine interparlamentarische Kommission geschaffen, deren Jahresberichte dem Grossen Rat vorgelegt werden, letztmals am 29. Juni 2023.

Die Parlamente haben so die Möglichkeit, sich in den von der CIIP geschaffenen Gremien selbst über dieses Thema zu informieren und Fragen zu stellen. Die Redaktion des PER und der verschiedenen Lehrmittel wird von Personen aus der Praxis durchgeführt, die an den Schulen tätig und daher mit der Realität in den Klassen durchaus vertraut sind. Nur die Lehrmittel für Deutsch und Englisch wurden im Ausland erworben und vorgängig im Unterricht getestet.

Was die Erwartungen an die Berufsausbildung betrifft, so legen die für die Lernenden verantwortlichen Personen in den Lehrbetrieben im Rahmen der Organisationen der Arbeitswelt (OdA) die Anforderungen an die Berufsausbildungen in der Schweiz fest. Die Verknüpfung zwischen den Zielen der obligatorischen Schule und denen der Berufe wird in diesem Rahmen geregelt. Die Anforderungen für den Zugang zu den Gymnasien und Fachmittelschulen werden mit den Zielen am Ende der obligatorischen Schulzeit abgestimmt. Die Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und Erziehungsdirektoren (EDK) und das Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI) haben Organe gebildet, welche die Bildungsziele, die in die Zuständigkeit der Kantone fallen, mit denen des Bundes koordinieren und dabei insbesondere die gesamte Sekundarstufe 2 (berufsbildend und allgemeinbildend) einbeziehen.

Das Amt für Berufsbildung und das Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 wurden um eine ausführliche Stellungnahme gebeten. Im Übrigen erinnert der Staatsrat daran, dass es einer Schuldirektion einer Orientierungsschule nicht verwehrt ist, die Lehrpersonen aufzufordern, den Gebrauch der Muttersprache oder das Kopfrechnen im Rahmen des Lehrplans zu verstärken. Die Schule muss die Jugendlichen jedoch auf die aktuellen und zukünftigen Herausforderungen vorbereiten – Herausforderungen, die sich von denen, die ihre Eltern zu bewältigen hatten, deutlich unterscheiden. Es ist daher normal, dass sich der Unterricht und die Unterrichtsmethoden der Freiburger Schule in den letzten dreissig Jahren verändert und entwickelt haben.

### **Organisatorische Aspekte und Identifizierung möglicher Fälle von Belästigung, Mobbing, Machtmissbrauch und/oder Interessenkonflikten**

In Bezug auf die Punkte [1] und [4] wird sich das Audit auf die allgemeine Funktionsweise des FOA, die Darstellung des Systems und der Zuständigkeiten, das Management einschliesslich der dem FOA auferlegten Beschränkungen (PER, Gesetze, Budget usw.), den spezifischen Handlungsspielraum des FOA, den Handlungsspielraum der Schulen sowie die Kanäle und Modalitäten des Informationsflusses zwischen der Führung des FOA, den Schuldirektionen und dem Personal vor Ort erstrecken. Untersucht werden auch der Umgang des FOA mit Personen, die sich in Schwierigkeiten befinden (individuelle Unterstützung und Begleitung) und die Verantwortung der FOA-Leitung für Probleme, die vom Schulpersonal und den Schuldirektionen angesprochen werden, bzw. welche Massnahmen ergriffen werden, wenn Probleme in einer Schule auftreten und welche Interessenkonflikte auftreten können.

### **Im Rahmen des Audits anzuhörende Personen**

Alle Lehrerinnen und Lehrer, Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sowie Führungskräfte des FOA können sich anonym äussern, einschliesslich der Personen, die das FOA in den letzten fünf Jahren verlassen haben.

Der Staatsrat erinnert jedoch daran, dass die Lehrpersonen des Kantons in den Jahren 2022 und 2023 aufgefordert wurden, ihre Berufszufriedenheit und die Gründe für die Unzufriedenheit – anonym – anzugeben. Dies geschah im Rahmen der EMPIRICON-Umfrage zur Zufriedenheit des

Staatspersonals und der ECOPLAN-Arbeitszeitumfrage 2023 (die Ergebnisse werden Mitte 2024 vorliegen), die unter anderem Fragen enthält, die sich explizit auf die Zufriedenheit und Unzufriedenheit mit dem Lehrberuf konzentrieren. Die EMPIRICON-Umfrage enthielt eine Frage, die sich explizit auf das Mobbing konzentrierte. Dieses Material wird der für das Audit zuständigen Person zur Verfügung gestellt.

Aufgrund der Reform des Vorsorgeplans für das Staatspersonal, die 2019 in Kraft getreten ist, haben in den letzten fünf Jahren sehr viele Lehrpersonen und in der Verwaltung tätige Personen das FOA verlassen (ca. 840 Lehrpersonen und 70 Verwaltungsmitarbeitende, gemäss Rohdaten). Die für das Audit zuständige Person wird die geeignete Methodik für die Anhörung der betroffenen Personen vorschlagen.

Der Staatsrat erinnert daran, dass die Möglichkeit der [Konsultation des Espace Gesundheit-Soziales](#) des MobV-Dispositivs für das gesamte Staatspersonal jederzeit und unter Gewährleistung der Anonymität gegenüber der Dienststelle des Arbeitgebers gewährleistet ist.

### **Auditstelle**

Drei spezialisierte und, um ihre Neutralität so weit wie möglich zu gewährleisten, ausserhalb des Kantons ansässige Unternehmen haben eine Anfrage für eine Offerte erhalten. Die kontaktierten Unternehmen müssen in ihren Offerten eine Methodik vorschlagen, die dem bereits vorhandenen Material Rechnung trägt. Wie es im Auftrag der Grossratsmitglieder verlangt wird, muss das Personal des Amtes (das heutige und das der letzten fünf Jahre) zudem die Möglichkeit haben, der Auditstelle seine Aussage zu übermitteln. Die Anonymität gegenüber dem Staatsrat und seiner Verwaltung muss dabei gewährleistet sein. Sie haben bis zum 29. Februar 2024 Zeit, ihre Offerte zusammen mit einer Leistungsbeschreibung einzureichen. Auf dieser Grundlage können die finanziellen Auswirkungen des Audits bestimmt werden.

### **III. Schlussfolgerungen des Staatsrats**

Der Staatsrat stimmte dem Grundsatz der Durchführung eines Audits zu, ohne den Entscheid des Grossen Rates über den von den zehn Grossratsmitgliedern eingereichten Auftrag abzuwarten. Er stellt jedoch fest, dass weder Punkt [2] noch Punkt [3], d. h. die Untersuchung der Auswirkungen der Bildungspolitik auf die Leistungen der Schülerinnen und Schüler, beantwortet werden können, ohne einen Forschungsauftrag an ein Universitätsinstitut zu vergeben oder eine Metaanalyse durchzuführen, die mehrere Jahre in Anspruch nehmen würde. Die Bildungspolitik wird nämlich nicht auf Ebene der Leitung des FOA konzipiert, sondern auf überkantonaler politischer Ebene. Aus diesem Grund schlägt der Staatsrat vor, den Auftrag wie folgt aufzuteilen:

Das Audit wird sich hauptsächlich auf die Punkte [1] und [4] des Auftrags konzentrieren. Da Punkt [2] eine umfangreiche Studie erfordert, deren Ergebnisse ohnehin erst nach den Ergebnissen der EDK, die für Anfang 2026 geplant sind, vorliegen würden, kann er nicht realisiert werden.

Falls die Aufteilung abgelehnt wird, fordert der Staatsrat den Grossen Rat auf, den Auftrag abzulehnen, da ein Grossteil der Wünsche der Verfasserinnen und Verfasser des Auftrags durch das externe Audit, dessen Vorbereitungsarbeiten bereits begonnen haben, berücksichtigt werden wird.

**Composition du Grand Conseil**  
**Zusammensetzung des Grossen Rates**

**Mars 2024**  
**März 2024**

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>1. Fribourg-Ville</b> (13 membres : 2 Le Centre, 4 PS, 2 PLR-PVL, 4 VEA, 1 UDC) <i>Stadt Freiburg</i> (13 Mitglieder : 2 Die Mitte, 4 SP, 2 FDP-GLP, 4 GB, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1977	2020
Berset Christel, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, Fribourg	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, vice-syndic, Fribourg	Le Centre/Die Mitte	1972	2013
Galley Liliane, spécialiste en prévention et administration publique, Fribourg	VEA/GB	1973	2021
Ingold François, formateur HEP, Fribourg	VEA/GB	1977	2021
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Papaux David, avocat, économiste, informaticien, Fribourg	UDC/SVP	1981	2021
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	VEA/GB	1958	1996
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Bourguillon	PLR-PVL/FDP-GLP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
Vuilleumier Marc, ethnologue, coll. sc., Fribourg	VEA/GB	1980	2021
Zurich Simon, juriste, Fribourg	PS/SP	1990	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>2. Sarine-Campagne</b> (23 membres : 5 Le Centre, 5 PS, 6 PLR-PVL, 4 VEA, 3 UDC) <i>Saane-Land</i> (23 Mitglieder : 5 Die Mitte, 5 SP, 6 FDP-GLP, 4 GB, 3 SVP)			
Bapst Pierre-Alain, directeur de Terroir Fribourg, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1979	2021
Berset Alexandre, consultant en gestion du CO <sub>2</sub> , Lentigny	VEA/GB	1990	2021
Berset Nicolas, comptable, Ferpicloz	UDC/SVP	1983	2023
Bonny David, adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2011
Clément Christian, ingénieur, Arconciel	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2020
Dafflon Hubert, chef d'entreprise, Grolley	Le Centre/Die Mitte	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	Le Centre/Die Mitte	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR-PVL/FDP-GLP	1982	2019
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Kraysenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux	VEA/GB	1963	2016
Lepori Sandra, juriste, Treyvaux	PLR-PVL/FDP-GLP	1987	2021
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur- Glâne	VEA/GB	1975	2016
Lucie Ménétrety, étudiante, Lentigny	PS/SP	1999	2023
Michel Pascale, sociologue, Neyruz	PS/SP	1976	2023
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	Le Centre/Die Mitte	1975	2016

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Corminboeuf	UDC/SVP	1970	2007
Rey Alizée, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1987	2021
Savoy Françoise, adjointe de direction CO, Corpataux	PS/SP	1976	2021
Tritten Sophie, juriste, Vuisternens-en-Ogoz	VEA/GB	1976	2021
Wicht Jean-Daniel, directeur Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR-PVL/FDP-GLP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître-agriculteur, Posieux	Le Centre/Die Mitte	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>3. Sense</b> (15 Mitglieder: 5 Die Mitte, 2 SP, 2 FDP-GLP, 3 GB, 3 SVP) <i>Singine</i> (15 membres : 5 Le Centre, 2 PS, 2 PLR-PVL, 3 VEA, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düdingen	PS/SP	1967	2016
Baeriswyl Laurent, OS-Direktor, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1975	2021
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	Le Centre/Die Mitte	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düdingen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	Le Centre/Die Mitte	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Tafers	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Freiburghaus Andreas, Meisterlandwirt, Wünnewil	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2021
Hauswirth Urs, Vermessungszeichner, Düdingen	PS/SP	1974	2021
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	Le Centre/Die Mitte	1971	2019
Kehl Roland, Lehrer, Tafers	VEA/GB	1976	2023
Urs Perler, Schmitten	VEA/GB	1977	2024
Riedo Bruno, Immobilienberater, Ueberstorf	UDC/SVP	1962	2021
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schwaller-Merkle Esther, Pensionierte, Dozentin, Düdingen	Le Centre/Die Mitte	1956	2019
Stöckli Markus, Pensionierter, Tafers	VEA/GB	1957	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>4. Gruyère</b> (20 membres : 5 Le Centre, 4 PS, 6 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA) <i>Greyerz</i> (20 Mitglieder : 5 Die Mitte, 4 SP, 6 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB)			
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Barras Eric, agriculteur, Châtel-sur-Montsalvens	UDC/SVP	1969	2021
Beaud Catherine, réviseure-comptable, Riaz	Le Centre/Die Mitte	1982	2021
Clément Bruno, géographe, Charmey	VEA/GB	1969	2021
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	Le Centre/Die Mitte	1958	2011
Gaillard Bertrand, maître-menuisier, La Roche	Le Centre/Die Mitte	1973	2016
Glasson Benoît, charpentier/technicien en construction bois, Sorens	PLR-PVL/FDP-GLP	1973	2018
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, avocat, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR-PVL/FDP-GLP	1971	2019
Levrat Marie, étudiante, Vuadens	PS/SP	1998	2021



	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1963	2016
Sophie Moura, directrice d'établissement scolaire, Riaz	PLR-PVL/FDP-GLP	1978	2023
Pasquier Nicolas, dr. sc. nat., maître professionnel, Bulle	VEA/GB	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Remy-Ruffieux Annick, directrice administrative, économiste d'entreprise HES, Charmey	Le Centre/Die Mitte	1978	2021
Repond Brice, entrepreneur, data scientist, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1992	2021
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	Le Centre/Die Mitte	1968	2016
Zermatten Estelle, infirmière, case manager, Bulle	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>5. See</b> (13 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 4 FDP-GLP, 3 SVP, 2 GB ) <i>Lac</i> (13 membres : 2 Le Centre, 2 PS, 4 PLR-PVL, 3 UDC, 2 VEA)			
Baschung Carole, Bankfachfrau - Teamleiterin - Bertriebsökonomin, Murten	Le Centre/Die Mitte	1987	2021
Bortoluzzi Flavio, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Esseiva Catherine, Bauingenieurin, Ried bei Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1976	2021
Hayoz Helfer Regula, Primarlehrerin, Bärfischen	VEA/GB	1977	2021
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten	PLR-PVL/FDP-GLP	1966	2015
Kaltenrieder André, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR-PVL/FDP-GLP	1968	2019
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VEA/GB	1959	2011
Schroeter Alexander Peter, Dozent, Murten	PS/SP	1964	2024
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR-PVL/FDP-GLP	1960	2016
Senti Julia, Juristin, Murten	PS/SP	1989	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Tschümperlin Dominic Emanuel, Anwalt, Gurmels	Le Centre/Die Mitte	1990	2023
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
<b>6. Glâne</b> (8 membres : 2 Le Centre, 1 PS, 2 PLR-PVL, 2 UDC, 1 VEA) <i>Glâne</i> (8 Mitglieder : 2 Die Mitte, 1 SP, 2 FDP-GLP, 2 SVP, 1 GB)			
Dumas Jacques, agriculteur, chef d'équipe SIERA, Vuisternens-devant-Romont	UDC/SVP	1965	2021
Dupré Lucas, agriculteur, comptable, Villargiroud	UDC/SVP	1995	2021
Fattebert David, économiste d'entreprise, Le Châtelard	Le Centre/Die Mitte	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR-PVL/FDP-GLP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire régional, Romont	PS/SP	1961	2018
Menoud-Baldi Luana, employée de commerce, responsable de projet, Sommentier	Le Centre/Die Mitte	1971	2021
Robatel Pauline, avocate-stagiaire, Torny-le-Grand	PLR-PVL/FDP-GLP	1995	2021
Roulin Daphné, greffière, Torny	VEA/GB	1989	2021
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt

**7. Broye** (11 membres: 3 Le Centre, 1 PS, 3 PLR-PVL, 2 UDC, 2 VEA)

*Broye (11 Mitglieder: 3 Die Mitte, 1 SP, 3 FDP-GLP, 2 SVP, 2 GB)*

Chardonnens Christophe, avocat, Monbrelloz	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2021
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	Le Centre/Die Mitte	1969	2007
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	Le Centre/Die Mitte	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	Le Centre/Die Mitte	1973	2011
Raetzo Carole, technicienne de laboratoire, Rueyres- les-Prés	VEA/GB	1969	2021
Raetzo Tina, étudiante, Rueyres-les-Prés	VEA/GB	1997	2021
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, Vesin	PLR-PVL/FDP-GLP	1967	2008
Thévoz Ivan, arboriculteur, agriculteur, maraîcher, Russy	UDC/SVP	1988	2021
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR-PVL/FDP-GLP	1962	2011

<b>Groupe / Fraktion</b>	<b>Année de naissance / Geburtsjahr</b>	<b>Entrée en fonction / Amtsantritt</b>
------------------------------	---	---

**8. Veveyse** (7 membres: 2 Le Centre, 2 PS, 1 PLR-PVL, 2 UDC)

*Vivisbach (7 Mitglieder: 2 Die Mitte, 2 SP, 1 FDP-GLP, 2 SVP)*

Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Fahrni Marc, agriculteur, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1964	2021
Genoud (Braillard) François, enseignant, Châtel-St- Denis	Le Centre/Die Mitte	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR-PVL/FDP-GLP	1985	2020
Pauchard Marc, ingénieur HES, Progens	Le Centre/Die Mitte	1966	2021
Vial Pierre, enseignant, Progens	PS/SP	1978	2021

Président/Präsident:

Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin:

Deuxième vice-président/2. Vize-Präsident:

**Adrian Brügger** (UDC/SVP, SE)

**Françoise Savoy** (PS/SP, SC)

**Bruno Marmier** (VEA/GB, SC)

## Table des matières

---

### Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2022-DEEF-68	Loi sur l'accès des jeunes aux médias (Mise en œuvre de la motion 2022-GC-60)	Deuxième lecture Vote final	6592 6592
2020-DIAF-45	Loi modifiant la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat	Message Préavis Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	6687 6723 6519 6527 6650 6654

### Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-DEEF-42	Programme de mise en œuvre NPR 2024-2027	Message Préavis Entrée en matière Lecture des articles Vote final	6774 6802 6593 6602 6602
2023-DFIN-18	Décret relatif aux crédits supplémentaires compensés du budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2023	Message Préavis Entrée en matière Lecture des articles Vote final	6814 6831 6643 6645 6646
2023-DIAF-33	Naturalisations 2024 - Décret 1	Message Préavis Entrée en matière Lecture des articles Vote final	6833 6842 6517 6518 6518
2023-DIME-102	Crédit additionnel en vue de l'agrandissement et de la restructuration de la Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg	Message Préavis Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	6846 6866 6576 6586 6587 6587
2023-DIME-301	Crédit d'études additionnel en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Tour Henri)	Message Préavis Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	6869 6909 6563 6571 6572 6572
2023-DIME-350	Crédit d'engagement pour les travaux préparatoires en vue de la construction d'un bâtiment pour la Faculté de droit de l'Université de Fribourg (Tour Henri)	Message Préavis Entrée en matière Lecture des articles Vote final	6869 6913 6573 6574 6575

## Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2023-DEEF-44	Pour des infrastructures et des compétences en matière de première et deuxième transformation du bois de feuillus dans le canton (Rapport sur postulat 2023-GC-129) - Suite directe	Rapport Discussion	6804 6623
2021-DIAF-36	Chalet de l'Arenay (rapport sur Postulat 2021-GC-26)	Rapport Discussion	6730 6550

## Rapports d'activité

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-CE-35	Regard sur les affaires extérieures du Canton de Fribourg 2023	Rapport Préavis Discussion	6915 6958 6553
2024-GC-24	Commission des affaires extérieures du Grand Conseil (2023)	Rapport Discussion	6959 6554

## Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2022-GC-216	Rodriguez Rose-Marie Baschung Carole	Introduire une session cantonale des jeunes dans la loi sur l'enfance et la jeunesse	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7005 6679
2023-GC-48	Kubski Grégoire Rey Alizée	Elimination des inégalités dans l'obtention d'allocations familiales pour les familles recomposées	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7013 6671
2023-GC-87	Rey Benoît Wicht Jean-Daniel	Loi du 17 novembre 1999 sur les subventions : article 20	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7027 6667
2023-GC-167	Schmid Ralph Alexander Rey Benoît	Modification de la Constitution – Article 3 alinéa 1 : ajout d'une lettre i "Préserver un monde digne d'être vécu pour les générations futures"	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7072 6655
2023-GC-171	Levrat Marie Pythoud-Gaillard Chantal	Adaptation automatique des forfaits d'entretien d'aide sociale aux recommandations de la CSIAS	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7078 6675
2023-GC-206	Robatel Pauline Levrat Marie	Pour une formation duale avec mention bilingue	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7095 6618
2023-GC-242	Bonny David Menétrey Lucie	Maîtriser la hausse des coûts de la santé avec des objectifs clairs	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7146 6664
2023-GC-248	Berset Alexandre Dafflon Hubert	En finir avec les symboles nazis dans le Canton de Fribourg	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7159 6558
2024-GC-73	Moussa Elias Boschung Bruno	Gleiche Abschreibungsregelungen für Staat und Gemeinden	Dépôt et développement	6999

## Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-67	Repond Brice Berset Alexandre	Encourager la sobriété énergétique dans les industries grâce à des outils financiers efficaces	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7019 6623

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-75	Galley Liliane Pauchard Marc	Soutien rapide en cas de harcèlement et cyberharcèlement	Dépôt et développement	7002

## Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-220	Freiburghaus Andreas Pythoud-Gaillard Chantal	Où va la politique cantonale en matière de planification des besoins en soins de longue durée ?	Réponse du Conseil d'Etat	7104
2023-GC-233	Mauron Pierre Kubski Grégoire	Réintroduction immédiate de la formule officielle en matière de baux à loyer d'habitation	Réponse du Conseil d'Etat	7116
2023-GC-235	Wicht Jean-Daniel Kolly Nicolas	Bâtiment ACPC des CIE Villaz – Achat du mobilier à l'étranger ?	Réponse du Conseil d'Etat	7126
2023-GC-239	Morand Jacques	Commerce en mode self-service	Réponse du Conseil d'Etat	7123
2023-GC-240	Rodriguez Rose-Marie Kubski Grégoire	Où sont passées les réserves des assuré-e-s fribourgeois-es ?	Réponse du Conseil d'Etat	7138
2023-GC-245	Cotting Charly Michellod Savio	Vision 0 carbone en 2050	Réponse du Conseil d'Etat	7148
2023-GC-290	Thévoz Ivan Papaux David	Inégalité au sein du Bureau fribourgeois de l'égalité	Réponse du Conseil d'Etat	7165
2023-GC-295	Bonny David	Le directeur de la DEEF veut-il « changer une équipe qui gagne pour le Canton de Fribourg » ?	Réponse du Conseil d'Etat	7171
2023-GC-297	Levrat Marie Zurich Simon	Politique de durabilité de la CPPEF	Réponse du Conseil d'Etat	7177
2024-GC-52	Raetzo Tina Berset Alexandre	Etat des lieux et préservation du nase (Chondrostoma nasus) ?	Dépôt et développement	6986
2024-GC-55	Barras Eric Remy-Ruffieux Annick	Préoccupation concernant la coordination des travaux routiers entre Broc et Corbières–Villarvolard	Dépôt et développement	6987
2024-GC-56	Barras Eric Fahrni Marc	Obligation d'utilisation du pendillard et préoccupations du monde paysan	Dépôt et développement	6988
2024-GC-59	Brodard Claude Dorthe Sébastien	13 <sup>e</sup> rente et fiscalité – comment seront gérées les recettes fiscales supplémentaires ?	Dépôt et développement	6989
2024-GC-64	Mesot Roland	Matériaux imposés pour une construction : le SBC est-il cohérent ?	Dépôt et développement	6990
2024-GC-67	Kolly Gabriel	Formulaires inutiles dans le cadre des demandes de permis de construire	Dépôt et développement	6992
2024-GC-68	Schroeter Alexander Levrat Marie	Bilan d'ORS et introduction d'une voie de réclamation	Dépôt et développement	6993
2024-GC-69	Levrat Marie Jaquier Armand	13e rente AVS : attribution des potentielles recettes fiscales supplémentaires à la réduction des primes d'assurance-maladie	Dépôt et développement	6995
2024-GC-70	Schneuwly Achim	Immer wieder hohe Zusatzkredite für Bau- und Umbauprojekte	Dépôt et développement	6996
2024-GC-71	Barras Eric	Préoccupation concernant la coordination des travaux routiers entre Broc et Corbières- Villarvolard	Dépôt et développement	6998

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-74	Mesot Roland Beaud Catherine	Retard du Service cantonal des contributions dans les taxations	Dépôt et développement	7001

## Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2023-GC-119	Michellod Savio Esseiva Catherine Jaquier Armand Levrat Marie Tritten Sophie Bürdel Daniel Thalmann-Bolz Katharina Zermatten Estelle Altermatt Bernhard Galley Liliane	Les mesures locales et bas seuil, un investissement pour l'avenir des jeunes en difficulté	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7031 6617
2023-GC-134	Zermatten Estelle Brodard Claude Robatel Pauline Meyer Loetscher Anne Genoud (Braillard) François Clément Christian Gobet Nadine Fahrni Marc Rey Alizée Zurich Simon <i>Auteur-e remplaçant-e:</i> Schumacher Jean-Daniel	Compensation des pertes de l'HFR dues au manque de places en EMS	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7054 6658
2023-GC-172	Mauron Pierre Kolly Nicolas Dafflon Hubert Dorthe Sébastien Ingold François Levrat Marie Lauber Pascal Clément Christian Kolly Gabriel Roulin Daphné <i>Auteur-e remplaçant-e:</i> Bortoluzzi Flavio	Promotion et développement des infrastructures d'énergies renouvelables	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7082 6603
2023-GC-307	Repond Brice Kolly Gabriel Fattebert David Michellod Savio Kubski Grégoire Clément Christian Barras Eric Dorthe Sébastien Lepori Sandra Esseiva Catherine	Demande d'audit externe pour le Service de l'enseignement obligatoire de langue française : Un impératif pour la qualité de notre système éducatif	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	7183 6627

## Résolutions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2024-GC-39	Levrat Marie Menétrey Lucie	Erasmus+, il est temps de garantir une participation de la Suisse	Dépôt et développement Prise en considération	6985 6646

## Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-44	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 1	Préavis CM	6971
		Préavis CJ	6983
		Scrutin uninominal	6555
2024-GC-45	Assesseur-e (locataires) à la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac - Poste 2	Préavis CM	6971
		Préavis CJ	6983
		Scrutin uninominal	
		– 1 <sup>er</sup> tour	6555
		– 2 <sup>e</sup> tour	6555

## Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2024-GC-57	Un membre suppléant de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires, en remplacement de Gaétan Emonet	Scrutin de liste	6588

## Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture	6516	Communications	6516
Assermentations	6591	Validation du mandat de député d'Urs Perler, en remplacement de Bernadette Mäder-Brühlhart	6517
Clôture	6683		

—